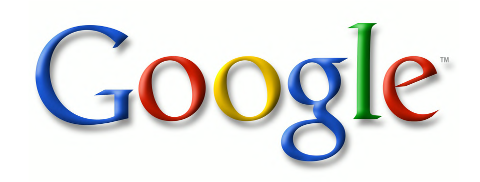
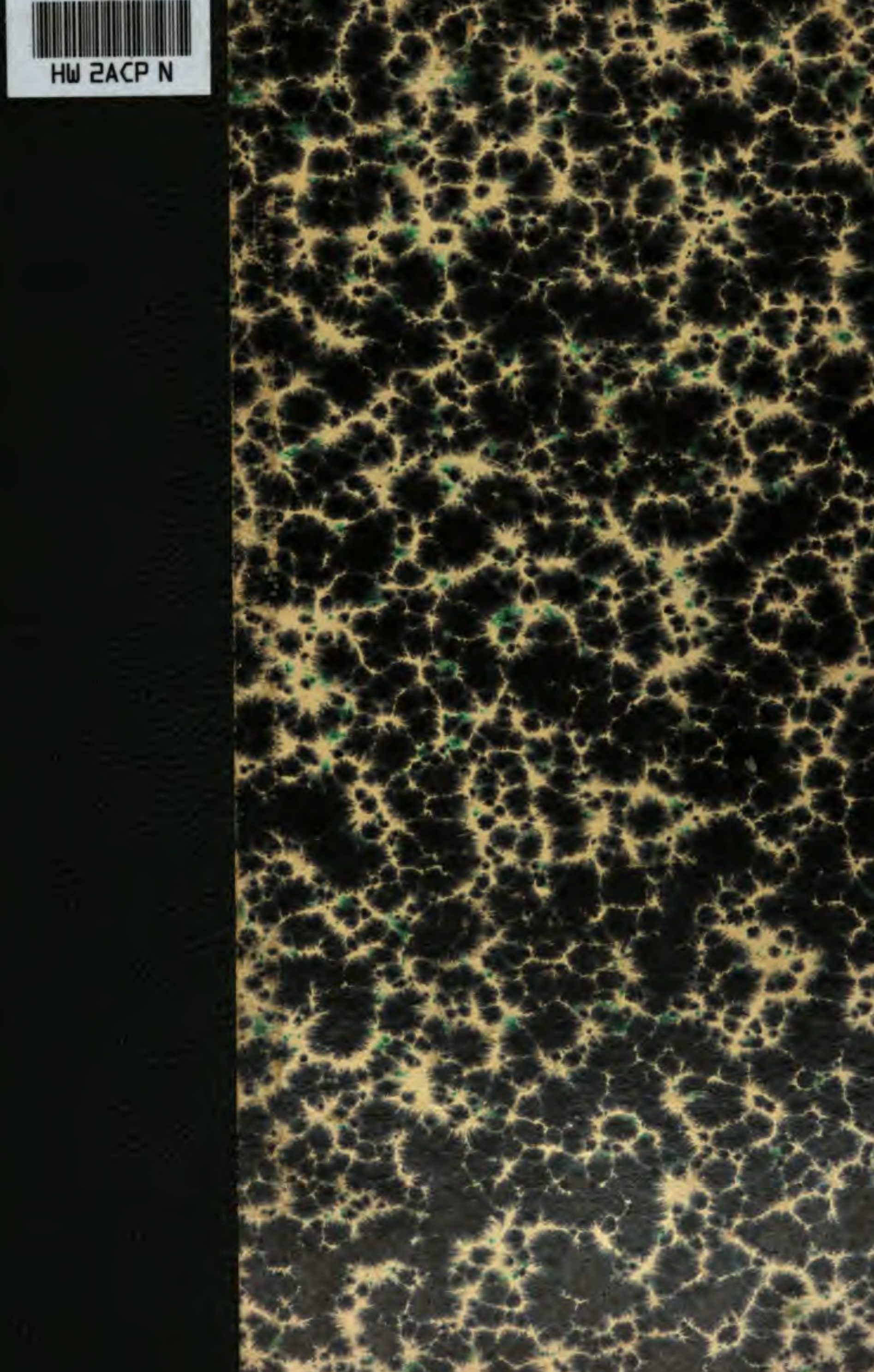
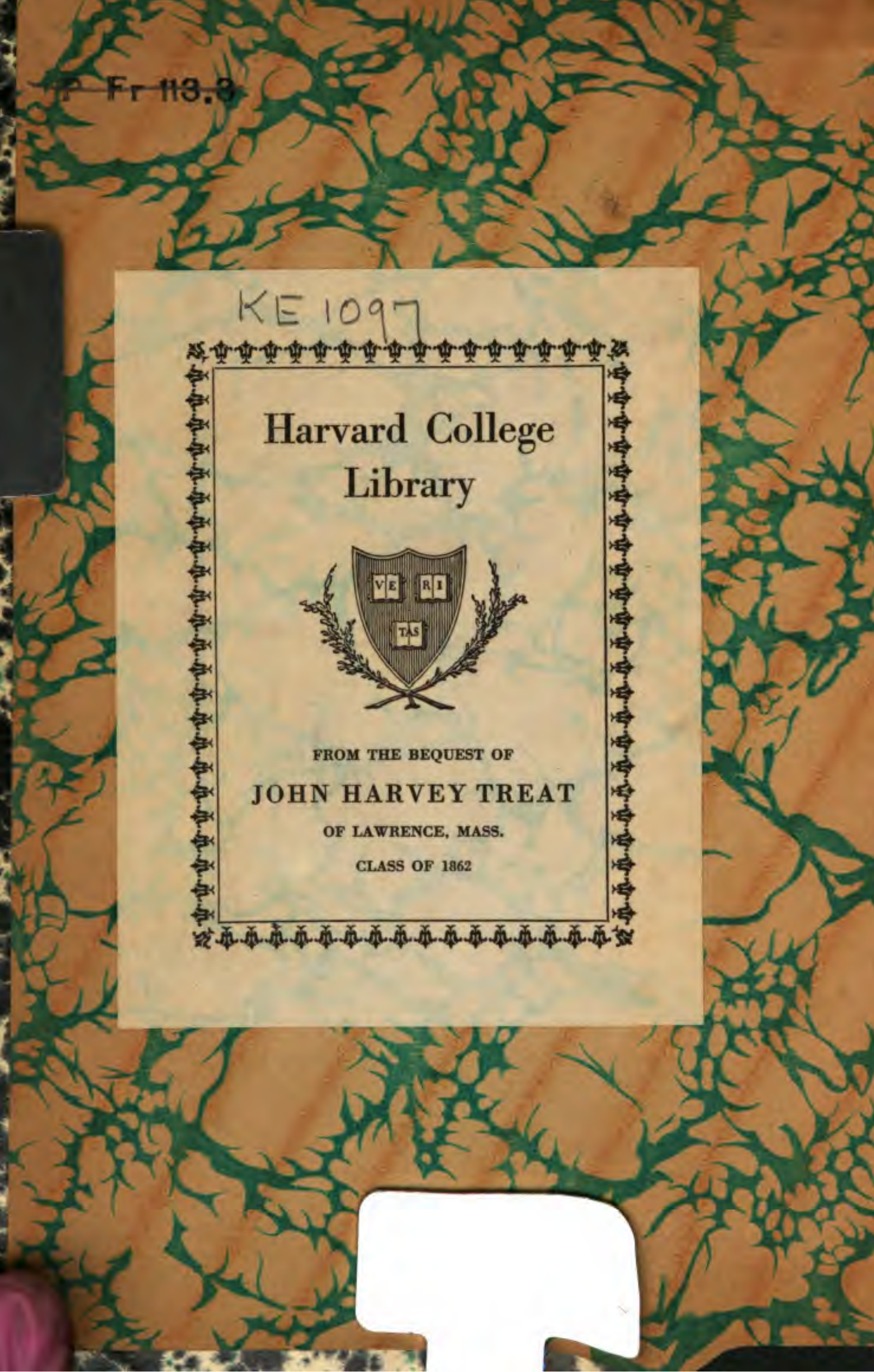






P Fr 113.8
KE 1097
Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI
DE LA RELIGION,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME.

Chaque volume 9 francs et 11 francs franc de port.

PARIS.
LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1834.

TABLE
DU SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME VOLUME.

Fin de la Table du soixante-dix-neuvième volume.

SAMEDI 1er FÉVRIER 1834. (N° 2215.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Nouveau Voyage topographique, historique, critique, politique et moral, en Italie, fait en 1830; par M. le baron de Mengin-Fondragon. (1) Tomes IIIe, IVe, Ve et dernier.

Dans notre N° 2117, nous avions laissé l'auteur aux environs de Naples; il nous a dit ses émotions à Pompeï, ville ignorée si long-temps sous des ruines dont elle semble même avoir tant de peine à sortir. Nous passerons rapidement, avec notre voyageur, aux lieux célèbres divinisés par les chants harmonieux du cygne de Mantoue. A Pouzzol, nous admirerons les magnifiques restes d'un temple de Sérapis, qui fut bâti en l'an 600 de Rome, plus tard englouti sous les cendres des volcans, et retrouvé enfin en 1750; rien n'est plus intéressant que les détails dans lesquels l'auteur est entré sur les anciens bains minéraux de ce temple, « lesquels, ajoute-t-il, ont été restaurés par l'évêque de Pouzzol, et, grâce à lui, servent maintenant au public. Ainsi, que l'on dise encore que le clergé catholique est ennemi des arts! » Partout sur sa route, M. de Mengin-Fondragon a rencontré des monumens qui attestent la charité et le goût éclairé de ce clergé qu'on outrage. Au Mont-Cassin, il ne peut assez admirer la culture dont les bénédictins ont embelli les plaines autrefois incultes qui sont au pied de la montagne où naquit leur ordre fameux. Ce n'est pas tout : ces religieux semblent avoir donné un asile dans leur solitude à l'architecture et aux merveilles des autres arts. Colombes gémissantes sur l'ingratitude des hommes, elles font monter au ciel chaque jour leurs prières, accompagnées des plus suaves modulations. Un jeu d'orgues des plus parfaits attire l'attention des voyageurs au Mont-Cassin; il n'y a de triste dans ce lieu célèbre que les ruines qu'y ont laissé en passant nos révolutionnaires de France. C'est ainsi que

(1) Cinq volumes in-8°. Prix : 6 fr. 50 c. le volume, et 8 fr. franc de port. Chez Meyer, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce Journal.

M. Mengin-Fondragon sait rendre justice à qui elle est due, en expiation sans doute de la criante partialité des autres voyageurs français sur les établissemens religieux d'Italie. Nous ne savons même si cette louable intention n'a pas dépassé une juste mesure ; c'est du moins ce qu'autorise à penser le passage suivant de la seizième lettre : « Le clergé, y dit l'auteur, possède une qualité que j'apprécie surtout infiniment : c'est de l'indulgence, du naturel, et l'absence de tout *bigotisme*. On ne lui voit point un air mystique et composé, son caractère est celui de la franchise et de la bonhomie ; il a peut-être une indulgence mieux sentie qu'en d'autres pays pour les foiblesses humaines..... Voilà pourquoi sans doute, dans ce beau pays, le peuple est si attaché à sa religion. » Il nous semble que le mot *bigotisme* a trop été exploité par les détracteurs du clergé pour se trouver convenablement sous la plume d'un écrivain religieux ; et d'ailleurs le *bigotisme* et cet air mystique, lorsqu'on prend, sans les avoir au fond, les vertus éminentes et la piété éclairée du saint état qui les impose, sont justement méprisés par tout pays. Nous ne savons, au vrai dire, pour qui est faite la comparaison. Du reste, c'est peut-être le seul endroit qui sente la prévention dans tout cet ouvrage, manifestement écrit avec conscience et bonneur. Les étrangers d'au-delà les monts verront avec plaisir avec quel enthousiasme il a décrit leur brillant pays. Ce qu'il raconte de la fête Saint-Louis de Gonzague à Civita-Castellane, patron de la ville et du collége, montre combien l'auteur est passionné pour tout ce qui se fait en Italie. « Rien de semblable, ajoute-t-il, ne se présente dans une aussi petite ville de nos froids climats. Quelque peu de danse, beaucoup de commérage, et peu ou point de littérature, voilà ce qui fait passer le temps ; mais en ce pays, il n'est si petit endroit où l'on ne parle d'art ou de poésie ; le Tasse est partout connu et récité, partout les souvenirs rappellent Virgile, le Dante ou l'Arioste. Dans les églises, une musique mélodieuse fait aussi ressortir les beautés des psaumes, et des voix pures inspirées par la religion transportent aux cieux les vœux et les hommages des mortels. »

M. de Mengin nous apprend qu'il rencontra à Rome M. l'évêque de New-York, qui est Français, et qu'il appelle M. *Gauthier*. Nous sommes surpris de cette erreur du voyageur : l'évêque de New-York, qui effectivement étoit à Rome il y a quelques

années, est M. Dubois, qui n'a jamais porté le nom de Gauthier. Nous craignons que M. de Mengin ne se soit pas mieux rappelé ce que lui a dit le respectable évêque sur l'état du catholicisme aux Etats-Unis.

« Il y a trente ans, me dit-il, New-York ne comptoit pas 20,000 catholiques; il y en a maintenant plus de 200,000, et chaque jour le nombre augmente et augmentera de plus en plus, surtout si je parviens avec mon séminaire à accroître le nombre de prêtres qui me manquent, et que partout on me demande. Il en est de même de l'Angleterre, où l'intérêt seul maintient encore le protestantisme, mais qui néanmoins compte déjà deux millions de catholiques. . . . .

D'abord, il est évident que la ville de New-York n'a pas 200,000 catholiques, puisque sa population totale ne s'élève guère qu'à ce nombre. S'agiroit-il ici de l'état de New-York? Cette estimation paroîtroit aussi forcée, puisque les évêques des Etats-Unis ne portent qu'à 500,000 toute la population catholique des Etats-Unis. Enfin, le nombre de 2 millions de catholiques en Angleterre est également fort exagéré. Il y a deux ou trois ans, un journal ne comptoit qu'un million de catholiques; nous montrâmes que ce calcul étoit beaucoup trop fort, et voilà qu'aujourd'hui on le porte jusqu'à 2 millions. C'est aller vite en besogne. Il faut que M. de Mengin n'ait pas bien compris ce que lui a dit M. l'évêque de New-York, ou bien que le vénérable prélat, qui n'a point habité l'Angleterre, et qui réside en Amérique depuis quarante ans, ait été trompé sur le nombre des catholiques anglais.

Sur le chemin de Rome à Florence, l'auteur indique au long les lieux célèbres, les sites charmans, tels que la vallée de Terni et la fameuse cascade de ce nom. Nous n'avons pu ne pas remarquer la rencontre qu'il fit à un endroit d'un singulier compagnon de voyage. « C'étoit un Anglais, dit-il, ou plutôt un Ecossais, qui ne savoit pas un mot de français, très-peu d'italien et fort mal l'anglais, car on dit que le langage écossais est le gascon de l'Angleterre. » En effet, cet étrange personnage connoissoit fort mal sa langue, si à chaque instant il répétoit, ainsi que le raconte l'auteur du voyage : *Goddam!* mot d'invention française que Beaumarchais a mis à la mode, afin de ridiculiser nos voisins d'au-delà la Manche. Nul Ecossais n'a jamais parlé de la sorte, témoins ceux qui sont nombreux à Paris, et qui, loin de se croire les Gascons de l'Angle-

terre, viennent d'applaudir, ainsi que toute l'Ecosse et l'Irlande, aux excuses qu'un membre du parlement demandoit naguère à ses commettans d'avoir légèrement contracté l'accent de Londres. *Goddam* ne se trouvera jamais dans Walter-Scott, qui certes a pourtant mis en scène toute espèce de personnages écossais. Nous n'avons rien à dire du dénouement de ce récit. Nous préférons de beaucoup tous les détails qui nous sont donnés sur la patrie de saint françois d'Assise ; le passage que l'auteur cite de M. Delalande renferme de très-nobles pensées; celles de M. de Mengin lui-même nous semblent fort belles aussi, à l'occasion du monastère de Vallombreuse, près de Florence. « C'est aux moines qui s'y sont établis, dit-il, qui ont défriché ce désert, que cette contrée doit son assainissement, sa richesse et sa population. Ils sont de l'ordre de Saint-Bruno.

Il en est de même des Camaldules dans diverses contrées de l'Italie et des Deux-Siciles. « Ainsi, comme on le voit, en Italie comme partout, dans ces temps de barbarie, où l'on connoissoit à peine l'art de cultiver la terre, c'est aux moines qu'on doit la transplantation des arts et des sciences en Europe alors barbare, le défrichement des terres, le desséchement des marais, et la population des contrées auparavant désertes et inhabitables. Mais, selon l'usage des révolutions, on a profité des bienfaits, et, en France comme en Angleterre, on a méconnu et outragé les bienfaiteurs. » Nous ajouterons que l'Espagne est là pour justifier, de nos jours, toute l'indignation de l'auteur : nos révolutionnaires ne le cèdent guère à leurs devanciers.

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans ses explorations, toutes intéressantes : Florence lui a constamment arraché une entraînante admiration. Le lecteur aimera surtout cette connoissance des beaux-arts que l'auteur a déployée presque avec profusion, et surtout les sentimens chrétiens qui respirent dans tous ses récits. Nous souhaitons bien que toutes ses réflexions sur les gouvernemens d'Italie prennent cours en France, où généralement les Italiens sont représentés comme des esclaves impatiens du joug qui les tient soumis. La débonnaireté des lois en Toscane est parfaitement démontrée. L'auteur nous fait aussi connoître l'esprit des autres pays : Ferrare, Bologne et Venise ont été visitées avec ce même esprit d'impartialité et de nobles sentimens. A Bologne, il rencontra l'abbé Mezzo-

fanti, bibliothécaire de l'Institut et professeur de langues, il fait un grand éloge du caractère, de la modestie et du savoir de cet ecclésiastique, qui parle un grand nombre de langues, et qui a été depuis appelé à Rome, où il occupe une place à la bibliothèque du Vatican.

Les détails dans lesquels nous entrerons sur les deux derniers volumes nous fourniront l'occasion fréquente de rendre hommage au but utile qu'il s'est proposé, et qu'il atteint sous plus d'un rapport.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Un journal vient d'insérer un article contre le projet de suppression des siéges, article dans lequel on reproche aux autres journaux de ne s'être point élevés contre un projet si funeste. *Il y a plus*, dit l'auteur de l'article, *à peine les journaux religieux ont-ils élevé la voix... on s'est tu presque... et cet incroyable silence a comme sanctionné le projet*. Il faut que l'auteur de l'article, qui est, dit-on, un ancien supérieur de séminaire, n'ait pas pris la peine de lire l'*Ami de la Religion:* il y auroit vu que nous nous sommes assez souvent élevé, depuis deux ans, contre le projet de réduction des siéges. Nous lui indiquerons, entre autres, nos Nos 1909, 1910, 1947, 1976, 2060, 2064, 266, 2109, 2110, 2112, 2116, 2118, 2139, 2187, 2195, 2201, 2202, et enfin, en dernier lieu, 2212. Dans la plupart de ces Numéros, la question est traitée sous différentes faces, et toujours avec assez d'étendue. Si c'est là ce que l'auteur de l'article appelle *se taire, élever à peine la voix*, nous ne savons ce qu'il faut faire pour réclamer. Assurément, s'il y a un reproche à faire à cet égard à quelques journaux, ce n'est pas sur nous qu'il devroit tomber, et s'il y a quelque chose d'*incroyable* ici, ce n'est pas notre *silence*, puisque nous avons tant de fois plaidé pour le maintien des siéges, c'est la légèreté avec laquelle on nous enveloppe dans une accusation générale, aussi évidémment fausse par rapport à nous.

— De nouveaux coups viennent d'être portés au clergé de Dijon. Le jour de l'an a été choisi pour frapper de disgrâce des prêtres environnés d'une estime méritée. M. l'abbé Lacoste, ancien professeur de théologie dans le séminaire durant longues années et précédemment curé de Genève; M. Lacoste, vicaire général du diocèse pendant sept ou huit ans, et connu par des ouvrages pieux et utiles dont nous avons quelquefois parlé, vient d'être interdit pour la prédication dans le diocèse. M. Mairot, aumônier du collége royal, a subi la même rigueur et n'a plus de pouvoirs hors du collége. Leur crime est, dit-on, d'avoir pendant le Jubilé attiré la foule à leurs prédications dans l'église Saint-Michel, tandis que

le prédicateur méridional appelé dans la cathédrale n'avoit personne à ses sermons. Interdire des prédicateurs parce qu'ils attirent du monde à leurs discours et qu'ils sont goûtés, c'est un nouveau genre de délits dans l'Eglise, et on n'avoit pas cru jusqu'ici que la sévérité des canons leur fût applicable. Au surplus, les prédicateurs du Jubilé n'ont pas été frappés seuls de disgrâce. Sur plusieurs points du diocèse des ecclésiastiques ont été atteints d'interdits plus rigoureux encore; les pouvoirs de prêcher et de confesser leur ont été retirés. M. l'abbé Foisset, ancien supérieur du petit séminaire, congédié l'année dernière, est du nombre de ces ecclésiastiques; on n'en dit point les motifs. Cette mesure rappelle le traitement plus que sévère exercé il y a deux mois envers un jeune prêtre recommandable par ses talens et sa piété, et qui fut interdit *à sacris*, par cela seul qu'il avoit demandé la permission de fonder dans un diocèse voisin un institut de Frères pour l'instruction primaire dans les campagnes. Qui auroit pu imaginer un tel châtiment pour une telle faute? D'un autre côté, on rend des pouvoirs à des hommes qui n'avoient pu en obtenir sous les administrations précédentes à cause de leur conduite scandaleuse; et tout récemment entr'autres, un prêtre, qui avoit été interdit par M. Dubois, qui s'étoit fait cultivateur dans la paroisse même qu'il avoit remplie de scandales, qui pendant quinze ans n'avoit pas, à ce qu'on assure, mis le pied à l'église, même aux grandes fêtes, ce prêtre a été réintégré. En présence de pareils faits il nous est permis de ne pas nous taire, surtout quand nous savons qu'une cure principale de Dijon est menacée d'un choix déplorable. D'ailleurs nous ne serons pas des premiers à élever la voix. Une lettre terrible a paru dans la *Gazette de Bourgogne*, du 18 janvier. Cette lettre est adressée à M. l'évêque de Dijon et signée d'*un catholique du diocèse*. Elle renferme, il faut l'avouer, des reproches graves et des plaintes amères. Malheureusement, elle n'est que l'écho des douleurs du clergé et des fidèles. L'auteur de la lettre reproche surtout au prélat l'interdit de M. l'abbé Lacoste, le despotisme de son administration et son refus persévérant de n'écouter aucune représentation. Nous ne citerons qu'un fragment de cette lettre :

« Parmi les prêtres vénérables dont vous avez répudié la coopération et le services, il s'en trouvoit un qui se recommandoit sur tous les autres par cette expérience de la vie et des hommes, qui n'est point seulement le fruit des années, mais encore d'un instinct d'observation développé par une haute culture de l'esprit et une longue pratique de la société. Un tempérament rare de gravité dans les mœurs et de modération dans le caractère lui concilioit tous les respects. Profond dans les études de son état, et doué à un degré remarquable du talent de la parole, il avoit ce qu'il faut pour prêcher avec fruit la doctrine de vérité, la science qui l'expose avec plénitude et l'éloquence qui l'insinue dans les cœurs. Aussi les prédications de cet ecclésiastique excitoient-elles l'empressement des gens du monde comme celui des ames pieuses. Dans ces temps de tiédeur

—

et d'indifférence, un discours de l'abbé Lacoste amenoit dans nos temples une affluence qui rappeloit les beaux jours de la religion.

» L'un des derniers actes de votre administration a été de refuser à cet ecclésiastique l'autorisation de prêcher dans votre diocèse. Est-ce une dérision, Monseigneur? Je ne parlerai point de l'insulte gratuite que vous avez faite à un vieillard vénérable, respecté de tous à une époque où l'on ne respecte plus rien ; qui deux fois, sans ses infirmités, eût été promu à l'épiscopat. Vous l'avez traité comme un séminariste dont les mœurs eussent été suspectes, la doctrine équivoque, ou la parole imprudente. Quoi donc ! seroit-ce parce que cet ecclésiastique est le théologien le plus éclairé du diocèse que vous ne voulez plus qu'il nous explique la doctrine? Est-ce parce que sa parole est claire, pénétrante, persuasive, que vous ne voulez plus qu'il nous prêche la morale? Il n'est pas un évêque en France qui ne s'estimât heureux de posséder ce collaborateur dans le ministère évangélique ; et vous, Monseigneur, vous en faites un serviteur inutile ! »

— M. l'abbé Martin, qui avoit été nommé en mars dernier grand-vicaire de Cahors par M. l'évêque du diocèse, vient enfin d'être agréé, après dix mois d'attente. Il n'a pas fallu un moins long intervalle pour prendre des renseignemens sur un ecclésiastique bien connu dans le Midi par ses prédications, qui se livre avec succès, depuis huit ans, à ce genre de ministère, qui prêcha à Paris en 1829, qui a rempli plusieurs stations à Cahors, qui vient d'en remplir une à Bordeaux, et qui doit encore prêcher le carême dans cette dernière ville. M. l'abbé Martin a long-tems exercé le ministère dans une paroisse avant de se consacrer à la chaire, et a été aumônier de l'école de Sorèze.

— Le conseil municipal de Moissac, diocèse de Montauban, avoit, à une majorité de 12 voix sur 17, alloué une somme de 600 f. aux écoles chrétiennes. Le préfet a annulé cette délibération. Une seconde, prise à une majorité plus forte encore, a été également cassée. On dit que l'opinion s'est fortement prononcée contre cet acte arbitraire. Comment se fait-il que l'administration casse des délibérations en faveur des écoles chrétiennes, tandis qu'elle en laisse paisiblement exécuter tant d'autres qui leur sont contraires? Si elle n'a pu mettre d'obstacles à la destruction des écoles des Frères, comment en peut-elle mettre à leur conservation?

— Un journal rédigé dans un très-bon esprit, et dont nous avons parlé plusieurs fois avec estime, le *Mémorial du Clergé*, de Gand, vient de suspendre ses publications ; il espère, dit-il dans un avis, pouvoir les reprendre dans des circonstances plus favorables. Mais l'agitation de quelques esprits à l'occasion de disputes philosophiques commencées en France et une préoccupation inexplicable ont forcé les rédacteurs à cette mesure de prudence. Ils remercient les évêques et les ecclésiastiques qui les ont encouragés, et conservent bien précieusement la lettre bienveillante que leur vénérable évêque leur adressa le 30 mars dernier pour autoriser leur entre-

prise. Nous savions déjà que cette entreprise avoit rencontré de fortes contradictions. Quoique ce recueil fût rédigé avec une prudente circonspection, il fut bientôt attaqué. Le premier coup partit du bureau du *Journal des Flandres*, qui s'imprime aussi à Gand. Nous y avons lu un article plein de passion et d'acrimonie. La feuille flamande de ce même bureau, *der Vaderlander,* fut plus hostile et plus méchante encore. Les autres journaux du pays firent chorus avec le *Journal des Flandres*. Le *Courrier de la Meuse* et l'*Union* furent les seuls qui n'entrèrent pas dans ce complot. L'accusation d'ailleurs étoit aussi odieuse que grave; on reprochoit au *Mémorial* d'être l'ennemi du gouvernement actuel, singulier grief de la part d'amis de la liberté. En vain le *Mémorial* fit-il sa profession de foi politique, il ne put calmer les ressentimens de ses tolérans adversaires. Il eut beau s'abstenir des discussions politiques et mettre même dans ses discussions religieuses une rare modération, tous les ressorts furent mis en usage pour le faire cesser, et enfin on a eu la gloire d'y réussir; tant le parti qui vient de remporter cette victoire est sage, équitable et impartial envers ceux qui ne partagent pas ses idées. Nous sommes d'autant moins suspect dans ce que nous disons à ce sujet, que nous n'avons point de relation avec les rédacteurs du *Mémorial,* et que nous avons long-temps ignoré jusqu'à leurs noms. Nous ne connoissons ces noms que depuis peu; le *Belge,* journal de Bruxelles, les a révélés au public. Les rédacteurs étoient, a-t-il dit, MM. Ryckewaert, président du séminaire de Gand; Delebecque, président du séminaire de Bruges; Van Combrugghe et Pycke, chanoines de Gand; Vanderghote et Bracq, professeurs aux séminaires de Bruges et de Gand. Nous regrettons beaucoup pour notre compte la cessation d'un recueil où nous avions souvent trouvé des renseignemens utiles, et nous sommes persuadé que tous les gens sages en Belgique verront avec chagrin disparoître un organe ferme et consciencieux des doctrines orthodoxes. Les rédacteurs terminent leur dernier avis en soumettant toutes leurs paroles au jugement de l'Eglise, et en rétractant toutes celles que le souverain Pontife condamneroit.

— On assure qu'à Zurich, dans la séance du 13 janvier, la proposition de M. Snell, de se réunir aux Etats pour la réforme de l'Eglise a été adoptée par 125 voix contre 22. *Les 22, dit le Constitutionnel, se soucient peu d'une bagatelle de ce genre, ils sont de Zurich et non de la confédération.* Nous nous étonnons, nous, que dans un pays autrefois si catholique il ne se soit trouvé que vingt-deux députés pour s'opposer à une mesure qui, sous le nom de réforme, amèneroit le bouleversement de l'Eglise. On en jugera par le plan proposé par Lucerne pour la conférence catholique, et qui consiste à faire admettre les points suivans : 1° Que le diocèse du canton de Saint-Gall soit réuni à celui de Bâle; 2° Que la noncia-

ture de Lucerne n'intervienne plus dans les affaires ecclésiastiques de la Suisse ; 3° que l'on donne à l'évêché de Bâle une nouvelle constitution nationale ; 4° Que l'on entretienne les communications entre les évêques de la Suisse et le pape par la création d'un siége archiépiscopal ; 5° Qu'on admette des réglemens plus positifs en ce qui concerne l'exercice du pouvoir civil dans les affaires de l'Eglise. Il est évident que ce plan seroit la ruine de la religion catholique; réunir l'évêché de Saint-Gall à Bâle, c'est-à-dire précisément les deux extrémités Est et Ouest de la Suisse, vaudroit autant dire qu'on ne veut pas d'évêques. Où créera-t-on après cela un siége archiépiscopal? Ce siége n'est pas nécessaire pour entretenir les communications avec Rome, puisqu'on a pour cet objet un nonce à Lucerne. Ceux à qui l'intervention de ce nonce déplaît souffriront-ils l'intervention qui auroit lieu par le moyen d'un archevêque? Le cinquième article du plan ne paroît avoir d'autre but que d'enchaîner de plus en plus l'Eglise. On ne peut que déplorer cette tendance qui se manifeste en Suisse, et cet esprit d'envahissement et d'innovation qui tourmente un peuple si long-temps paisible.

— Le 15 décembre dernier, Moïse Eckstein, juif, né à Zolkiew, en Gallicie, a été baptisé à Venise, dans l'église dite des Jésuites et qui est succursale de la paroisse des Saints-Apôtres. Ce jeune homme, qui est dans sa 19e année, a été converti par les soins du chapelain du 15e régiment d'infanterie de ligne. M. le cardinal Monico, patriarche de Venise, a voulu présider à la cérémonie, à laquelle assistoit tout l'état-major et le régiment auquel appartient Eckstein. Le cardinal prononça un discours latin qu'il chargea le chapelain d'expliquer en polonais au nouveau converti. Après le baptême, le néophyte reçut la confirmation, et le cardinal ayant célébré la messe l'admit à la sainte table. Un nombreux concours de fidèles remplissoit l'église.

— Parmi les prêtres français fixés au Canada, un des plus recommandables est M. Lejamtel, qui au commencement de la révolution étoit vicaire à Saint-Pierre de Miquelon, et qui fut obligé de s'éloigner pour refus de serment. Son curé l'avoit prêté, mais lui ne voulut point suivre cet exemple. Il fut quelque temps missionnaire à l'île Saint-Jean, qui étoit alors du diocèse de Quebec, et depuis vingt-cinq ans il dessert la paroisse de Békancour, district des Trois-Rivières. Il y a renouvelé sa cinquantième année de prêtrise le 10 juin de l'année dernière ; ce fut une fête pour sa paroisse. Beaucoup d'ecclésiastiques des environs et les élèves du petit séminaire de Nicolet étoient venus prendre part à la cérémonie. M. Lejamtel célébra la messe, assisté de M. l'abbé Cadieux, grand-vicaire du district. M. l'abbé Raimbault, autre prêtre français du diocèse d'Orléans, qui est curé de Nicolet et supérieur du séminaire, prononça un discours sur la dignité et les bienfaits du sacerdoce. Les journaux du pays ont fait l'éloge de ce discours. La

cérémonie avoit d'autant plus d'intérêt, que M. Lejamtel est un vieillard irréprochable, respecté et aimé dans sa paroisse et cher à tous ses confrères.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il faut que M. d'Argout soit bien sûr de la chambre des députés à laquelle il a affaire, pour ne pas craindre de hasarder avec elle des notes de police du genre de celle qu'il lui a communiquée, il y a quelques jours, sur les *Jésuites d'Allemagne*. D'après cette note, les *Jésuites d'Allemagne* auroient eu en France des agens accrédités. Eh! pourquoi faire? Est-ce que par hasard ils auroient voulu profiter des heureuses circonstances de la révolution de juillet pour envoyer sonder le terrain, et voir s'ils ne pourroient pas remplacer leurs fortunés confrères de Mont-Rouge et de Saint-Acheul? On seroit presque tenté de le croire, au rapprochement des dates; car cela se passoit à la fin de 1830, époque de tentation s'il en fût jamais pour les *Jésuites d'Allemagne* qui auroient pu avoir envie de renoncer à la paix et à la tolérance dont ils jouissent, pour venir se faire persécuter en France. Qu'il y ait des agens de la *clef d'or* capables de chercher à se maintenir en crédit auprès de leurs maîtres avec ces niaiseries-là, c'est une chose qui se peut concevoir à toute force; mais qu'il y ait des ministres assez bons enfans pour ramasser précieusement des rapsodies où il est question d'un confessionnal de Munich, dont le mot d'ordre est: *Ignace de Loyola et Capet;* voilà qui passe les bornes ordinaires de la simplicité. Passe encore si M. d'Argout avoit fait observer que sa note de police remontoit à l'époque où il s'agissoit de préparer le sac de Mont-Rouge, la dévastation de St-Germain-l'Auxerrois et de l'archevêché de Paris. A raison du but et de l'expédition qui se méditoit alors, cela du moins auroit eu un peu de sens; mais aujourd'hui !!!..... Vraiment, il faut avoir bien de l'obligeance de reste pour venir prendre sur soi, sans y être obligé, la responsabilité d'un pareil ridicule.

— Ce réfugié polonais touche 2,100 fr. de secours; cet autre 2,500, et quelquefois plus que les officiers-généraux français du grade correspondant; cette dame réfugiée touche 3,000 fr., c'est-à-dire plus qu'une veuve de lieutenant-général: celui-ci est mieux traité que nos soldats invalides; celui-là mieux que nos officiers en retraite. Qu'avez-vous à dire?... Tel est le résumé de ce que M. le ministre de l'intérieur est venu apprendre samedi à la chambre des députés, au sujet des réfugiés révolutionnaires. Le chiffre de cette dépense est énorme, et s'élève presque à cinq millions par an, sans préjudice des supplémens que M. le comte d'Argout fait pressentir. C'est à tel point, que le mot de *gouvernement prodigue* en est échappé à M. le président Dupin, comme pour être joint à son autre mot sur les *sessions pécuniaires*. A tout cela, MM. les députés ne disent rien, parce que les sympathies du cœur sont là pour faire passer les chiffres du budget. Ils tâcheront d'ailleurs de se rabattre pour les économies, sur les suppressions d'évêchés et sur les plus modiques traitemens ecclésiastiques. Pourvu que les révolutionnaires réfugiés soient traités en amis, les contribuables n'ont rien à dire: leur argent sera gaspillé; mais l'honneur de la révolution de juillet sera sauvé. Une autre consolation d'ailleurs leur a été donnée par M. d'Argout; en leur apprenant combien leur bourse a souffert jusqu'à présent, et est encore exposée

à souffrir de notre générosité hospitalière à l'égard des révolutionnaires polonais, il a eu le soin de les avertir que le *gouvernement si prodigue pour eux* en use tout autrement envers les *carlistes* espagnols : ceux-ci ne sont point gâtés comme les autres ; tant s'en faut. Pour leur apprendre à être fidèles à leur souverain légitime, on les laisse impitoyablement mourir de faim ; on les réduit à solliciter comme une grâce la faveur d'être mis en prison pour pouvoir se procurer un morceau de pain. On voit par là combien la révolution de juillet est intelligente, et sait distinguer le bon grain de l'ivraie. Dans son hospitalité aveugle, la restauration n'y regardoit pas autant ; et, avec elle, ses ennemis ne s'apercevoient de rien.

— Un triste événement a eu lieu le 17 janvier à Taulé, arrondissement de Morlaix. Sur les quatre heures et demie du soir, le tonnerre tomba sur la tour, et de là éclata dans le portique, où il terrassa deux ouvriers qui s'y tenoient debout. Le premier eut grande peur, comme on peut croire ; il crioit miséricorde et demandoit à se confesser. M. le curé le recueillit au presbytère, où il se confessa en effet et y coucha cette nuit. Le pauvre homme en a été quitte pour une légère blessure. L'autre n'a pas été si heureux ; soit frayeur, soit l'effet de l'électricité, il fut jeté sur le pavé, et tomba aux pieds de M. le vicaire, qui étoit alors au bas de l'église. M. le curé, qui étoit devant le saint Sacrement, accourut du haut de l'église. On aida cet homme à se relever, il éprouva un hoquet à la suite duquel il ne fit entendre que ces mots : *Pardon, mon Dieu !* Le curé n'eut que le temps de lui donner l'absolution ; le malheureux expira comme on venoit de le transporter à son logis, à quelques pas de l'église. Il n'avoit qu'une blessure au-dessous du crâne, qui étoit peut-être l'effet de sa chute. On le laissa exposé deux fois vingt-quatre heures avant de l'enterrer. Quant au tonnerre, il avoit disparu après l'accident.

— Dans la séance de la chambre des députés, du samedi 25, au moment où l'on parloit de discipline militaire à l'occasion des mesures du maréchal Soult, une petite discussion s'engagea entre deux membres de la chambre. Suivant plusieurs journaux, M. Dulong auroit répondu avec chaleur au général Bugeaud : *Faut-il donc obéir jusqu'à se faire geôlier..... jusqu'à l'ignominie ?* Des explications particulières s'ensuivirent, et une lettre que M. Dulong avoit consenti à mettre dans le *Journal des Débats* ayant paru insuffisante, une rencontre fut indiquée au bois de Boulogne pour le mercredi 29. Les témoins de M. Dulong furent M. G. Lafayette fils, et le colonel César Bacot, et ceux de M. Bugeaud le général Rumigny, aide-de-camp de Louis-Philippe, et le colonel Lamy. Le général Bachelu, qui avoit d'abord été témoin pour M. Dulong dans les explications verbales, les ayant trouvées suffisantes, refusa de paroître au combat. Les deux adversaires, placés à 40 pas, marchèrent l'un sur l'autre, tenant le pistolet ajusté. M. Dulong reçut presque aussitôt une balle dans le front ; il fut saigné de suite par M. Jules Cloquet, et ramené dans la voiture de M. George Lafayette. Le soir, on lui fit une nouvelle saignée et on lui appliqua plus tard 40 sangsues ; mais ces soins ne purent lui faire reprendre connoissance. Il a expiré le lendemain matin, à six heures, à la suite d'une douloureuse agonie. MM. Lafayette père, Bérard, Arago, Larabit, Tardieu et J. Taschereau se sont chargés de régler les obsèques.

— M. Oudet, conseiller à la cour royale de Dijon, est nommé prési-

dent de chambre à ladite cour. Il est remplacé par M. Lerouge, président du tribunal de Châlons-sur-Saône. Celui-ci a pour successeur le procureur du Roi au même siége, M. Pillot, qui est remplacé à son tour par M. Degailler, procureur du Roi à Mâcon. M. Dincher, procureur du Roi à Wissembourg, est nommé président du tribunal d'Altkirch.

— Le collége électoral de Marvejols avoit été convoqué par suite de la démission de M. Ducayla de Montblanc. Sur 218 électeurs inscrits, 190 se sont rendus à l'élection. Malgré les efforts des libéraux et des agens du gouvernement pour faire nommer M. Brun de Villeret, ce général n'a pu réunir que 84 suffrages. M. Deshormaux, ancien procureur du roi, en a eu 105, et a été proclamé député.

— Le compte rendu des travaux de la commission instituée, il y a un an, pour la révision de la législation des pensions, a été distribué le 28 janvier aux chambres.

— M. Lafayette a déposé à la chambre des députés une réclamation d'anciens gardes-françaises, contre le refus du ministère de les admettre sur la liste des vainqueurs de la Bastille, qui reçoivent des pensions.

— On assure que M. le comte Bermond de Vachères, ancien officier supérieur de la garde royale, est appelé auprès de M. le duc de Bordeaux en qualité d'aide-de-camp.

— La cour royale vient de décider que l'art. 2279 du Code civil, qui permet de revendiquer pendant trois ans l'objet qui a été perdu ou volé, est applicable au cas d'escroquerie.

— Six des ouvriers chaudronniers, arrêtés pour coalition, ont été condamnés, le 24 janvier, à trois semaines de prison.

— On croit que la majorité de la commission du projet de loi sur la réserve de l'armée s'étant prononcée contre son adoption, ce projet sera retiré par le maréchal Soult.

— Le tribunal de commerce de Paris vient de décider que le mineur non émancipé, qui fait publiquement le commerce au su et au vu de son père, mais sans une autorisation de celui-ci enregistrée et affichée au tribunal, n'est pas obligé envers des tiers à raison des obligations qu'il contracte.

— A l'exemple des dames de Bretagne, les dames de Lyon ont fait une loterie au profit des familles malheureuses, que leur fidélité à d'augustes infortunes et à leurs serment a précipitées dans l'exil ou l'indigence.

— Dans une réunion nombreuse, une quête a été faite à Laval, le dimanche 19, au profit des détenus du Mont-Saint-Michel. Le résultat de cette collecte a dépassé toutes les espérances.

— M. Mangin, ancien conseiller à la cour de cassation et ancien préfet de police, retiré à Genève depuis la révolution, a demandé, pour pouvoir élever sa nombreuse famille, à reprendre son ancienne profession d'avocat à Metz. Le barreau de cette ville, consulté sur la question de savoir s'il ne mettroit aucun obstacle à l'inscription de M. Mangin, s'est déclaré incompétent.

— M. l'abbé Blattier, ancien curé de Sceaux (Maine-et-Loire), condamné à plusieurs mois de détention pour délit politique, qui s'étoit

soustrait aux poursuites et réfugié dans la maison de son frère, y a été arrêté le 25 janvier.

— La gendarmerie du département de la Mayenne est parvenue à arrêter les chouans Poirier et Ellebert.

— L'équipage du brick anglais *le Duncan*, échoué le 11 auprès de Berck, a été arrêté et incarcéré en vertu d'une réclamation du gouvernement anglais. On croit que le capitaine avoit été étranglé par ses marins; l'exhumation du cadavre et différentes circonstances font soupçonner ce crime.

— Pendant les émeutes qui furent dirigées, en avril 1823, sur les presses de l'*Ami de l'Ordre* et sur la personne de M. Merson, éditeur, des dégâts avoient été commis dans la maison de l'imprimerie. Le propriétaire a poursuivi en dommages-intérêts cet ancien journaliste, et subsidiairement la ville de Nantes, responsable, d'après une loi de l'an 4, des suites de mouvemens populaires. Le tribunal a condamné cette ville à réparer les dégâts, et, en outre, à des dommages-intérêts d'une valeur double du préjudice.

— M. Achille Roche, rédacteur du *Patriote* de l'Allier, vient de mourir à Moulins à l'âge de 31 ans.

— Les officiers d'artillerie de Toulouse, qui avoient été emprisonnés par ordre du ministre de la guerre, pour leur protestation contre l'admission des officiers de marine dans l'armée, ont été mis en liberté, après avoir consenti à faire une rétractation.

— On a des nouvelles du Sénégal à la date du 3 janvier. Le nouveau gouverneur, M. Queruel, étoit aux prises avec les noirs du Wallo et les Maures. Son armée ne s'élève qu'à 800 hommes; cependant il a repoussé les peuplades dans l'intérieur du pays.

— On n'a pas de nouvelles de Madrid au-delà du 18 janvier. Il n'y avoit encore rien d'officiel sur la convocation des Cortès, qui paroît bien résolue. M. Vasquez Fiqueroa, nommé ministre de la marine, n'a pas accepté. On croit que M. Burgos, ministre de l'intérieur, se retirera, et qu'il sera remplacé par le comte de Torreno. L'on ne sait encore quel parti sera pris pour remédier aux embarras financiers. Il y a toujours dans le nord des engagemens partiels, où les carlistes sont souvent vainqueurs. Zavala est actuellement un de leurs principaux chefs.

— Le général pédriste Saldanha, à la tête d'un corps que l'on élève à 5,000 hommes, et auquel s'étoit joint la garnison de Péniche, s'est emparé le 15 janvier de Leyria, ville forte entre Lisbonne et Porto. La garnison composée de 1,524 hommes a été faite prisonnière avec le gouverneur Pitta-d'Osorio. On croit que l'intention de Saldanha est de rallier les troupes laissées à Porto sous le commandement du général Stubbs. Le duc de Tercère (Villaflor), est resté avec 12,000 hommes devant Santarem, qui est toujours occupé par l'armée de don Miguel.

— Il y a eu quelque agitation, ces jours derniers, dans le quartier de Saint-James à Londres, par suite de la saisie des meubles d'un boulanger pour refus de paiement des taxes. Ce contribuable ayant mis un grand placard à sa fenêtre, le monde se rassembla devant sa boutique et murmura. Le gardien judiciaire fut assailli, dans la nuit du 25 au 26, par dix à douze individus, qui ont tenté de l'assassiner. La police s'est occupée exclusivement de cette affaire.

— Le roi d'Angleterre a nommé M. Colin-Campbell gouverneur de la Nouvelle-Ecosse.

— Le conseil cantonnal de Zug en Suisse a décrété la prohibition de tous les jeux de loterie. Des mesures sévères seront prises pour s'opposer à l'introduction dans ce pays des billets de loterie.

— Le maréchal-duc de Wurtemberg, gouverneur de la forteresse de Mayence, est mort le 21 de ce mois.

— La récolte ayant manqué dans plusieurs départemens du midi de la Russie, et une disette y régnant d'ailleurs, l'empereur de Russie a fait permettre l'importation des céréales dans tous les ports de ses états.

— Depuis qu'à la suite de l'incendie d'Abo, Helsingfors est devenue la capitale de la Finlande et le siége des autorités supérieures et de l'Université, cette ville, qui n'avoit guère que 4,000 habitans il y a quelques années, en compte actuellement plus de 13,000, et se trouve ornée de beaux édifices.

— Le jour de la fête de l'empereur de Russie, le gouverneur de la Pologne a accordé une amnistie à cinquante des anciens conspirateurs.

— Un officier de la marine russe, nommé Pachtussoff, vient d'explorer la côte orientale de la Nouvelle-Zemble avec cinq hommes payés par la maison de commerce Brandt, d'Archangel. Il a passé un hiver renfermé dans une hutte. En parcourant l'intérieur des terres, il n'a pu se garantir d'un ouragan extraordinaire, accompagné de neige, qu'en restant trois jours couché la face contre terre, entouré d'épaisses fourrures.

— La force du corps de troupes grecques, enrôlées en Bavière, étoit le 16 janvier de 2,801 hommes; 1,742 sont déjà en Grèce, 216 vont partir, les autres sont en formation.

— Deux voyageurs sont de retour, à Alexandrie et au Caire, d'excursions dans l'intérieur de l'Afrique. M. Thibaut, négociant français, a visité pour la troisième fois Sennar, Cordofan et la Nubie. Le naturaliste Ruppell, de Francfort, a parcouru les mêmes pays et toute l'Abyssinie. Parmi les choses rares qu'il rapporte se trouvent des manuscrits abyssiniens qu'il croit du 3e siècle, et des monnaies d'or du temps de Constantin.

— Les sociétés de tempérance se flattent d'exercer beaucoup d'influence sur la conduite des individus dans les Etats-Unis d'Amérique. Les annonces des contrats pour la construction des chemins de fer de Baltimore et de Washington portent que l'usage des liqueurs fortes sera absolument interdit aux ouvriers. Les autres travaux publics ou particuliers sont astreints aux mêmes règles. Ces prescriptions ont été établies dans la marine; la navigation en est, dit-on, devenue plus sûre, au point que les primes d'assurance maritime ont éprouvé une baisse considérable.

— M. Chabert, de Bordeaux, qui a découvert au Mexique, dans la plante nommée huasco, un remède contre le choléra, a été nommé premier chirurgien de l'armée mexicaine. On lui a assigné un traitement de 1,500 piastres.

— A la date du 27 octobre, la guerre civile continuoit à Buenos-

Ayres, et les affaires étoient en stagnation. Plusieurs engagemens ont eu lieu hors de la ville; les insurgés ont battu les troupes du gouvernement.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30, on reprend la discussion du projet de loi sur le conseil-d'état. M. Portalis, rapporteur, propose une nouvelle rédaction des articles renvoyés à la commission. D'après ces articles, les ministres pourront prendre part aux travaux du conseil-d'état en matière contentieuse, et le nombre des auditeurs sera élevé à 50. Adopté.

L'art. 9 du projet permet de révoquer les conseillers-d'état et les maîtres des requêtes par ordonnance rendue en conseil des ministres. M. Villemain demande la suppression de cette disposition, comme n'offrant pas assez de garanties. MM. de Pontécoulant et Portalis défendent l'article, qui est ensuite adopté.

Les art. 10 et 11 fixent les attributions administratives du conseil d'état. M. de Montlosier se plaint de ce qu'on n'y mentionne pas les matières religieuses. M. le rapporteur répond qu'on laisse au conseil-d'état la connoissance des affaires que des lois lui attribuent: qu'ainsi rien ne sera changé sur le point en question. M. le garde-des-sceaux demande que les questions de prises maritimes ne soient point traitées en séance publique. Cet objet est renvoyé à la commission.

L'art. 12 détermine les affaires contentieuses dont sera chargé le conseil-d'état. M. Villemain pense qu'il convient de limiter les cas de conflits entre les autorités administratives et judiciaires. M. le garde-des-sceaux répond qu'une loi particulière sera présentée sur les conflits; qu'en attendant, l'ordonnance de 1828, à ce sujet, fera règle. Après quelques observations de MM. Girod (de l'Ain); Decazes, Molé et de Germiny, le paragraphe est renvoyé à la commission.

Le 31, M. Portalis rend compte de l'examen que la commission a fait des articles renvoyés. M. Mounier insiste pour que les prises maritimes appartiennent aux matières contentieuses.

Cette opinion, appuyée par MM. Boyer et Decazes, et combattue par MM. de Bérenger et Barthe, n'est pas adoptée. La question restera administrative, comme le porte le projet.

M. de Montlosier demande encore que l'on porte au nombre des affaires contentieuses à traiter par le conseil-d'état les matières religieuses. Il rappelle que c'étoit une attribution importante des anciens parlemens, et il s'étonne de ce qu'on n'ose pas parler de religion dans une nouvelle loi.

M. Portalis répète que les appels comme d'abus reviendront toujours au conseil-d'état, puisqu'une loi les lui attribue. Quelques membres appuient le renvoi à la commission, que sollicite en terminant M. de Montlosier; mais il est rejeté à une forte majorité.

Après un court débat entre MM. Villemain, Portalis et de Bérenger sur les conflits de juridiction, la chambre adopte sans discussion les articles restans, qui règlent les formes de procéder au conseil-d'état dans les matières non contentieuses et dans les matières contentieuses. L'ensemble de la loi est ensuite voté à la majorité de 93 contre 9.

La chambre se sépare sans ajournement fixe.

Nous avons parlé de l'épître en vers, adressée par M. de Peyronnet à M. de Marcellus, sur sa captivité. Le noble et pieux poète ne pouvoit laisser cette épître sans réponse. Il a adressé au courageux captif une pièce de vers remplie des plus religieux et des plus honorables sentimens. Il s'étonne avec tous ceux qui ne sont pas aveuglés par l'esprit de parti de la prolongation d'une captivité qui n'a plus de motifs. Tant d'événemens se sont passés depuis 1830; tant de troubles, d'agitations et d'émeutes ont fait oublier l'irritation contre les ministres, que leur réclusion paroît aujourd'hui une inutile cruauté et un absurde contre-sens! Qui auroit le courage d'élever une réclamation barbare contre une mesure qui rendroit à la liberté et à leur famille des hommes auxquels le gouvernement actuel doit en vouloir moins que tout autre? Quoi qu'il en soit, nous citerons un fragment de la pièce de M. le comte de Marcellus :

Oui, je connois ton cœur et ton mâle courage,
Ce cœur que rien n'ébranle, et qui brave l'outrage,
Que le poids du malheur ne fit jamais fléchir,
Et qui nous eût sauvés..... Mais nous devions périr.

Pardonne si ma muse a fait *parler tes larmes*.
Tu pleures, je le sais; mais tes nobles alarmes,
Oubliant tes douleurs, tes fers et tes bourreaux,
Ne savent s'attendrir que pour plaindre nos maux.
Tu vois à l'horizon s'amasser les tempêtes,
Un Dieu juste et vengeur tenir ses foudres prêtes
Pour perdre un peuple ingrat, et frapper un pays
Où la foi fut si pure!.... où régna saint Louis!....
Hélas! sur cette terre en vertus si féconde,
Aujourd'hui la terreur, jadis l'orgueil du monde,
L'innocence opprimée, au fond des noirs cachots,
Souffre, languit, et trouve encor des échafauds!
La timide pudeur fuit devant la licence,
L'anarchie en fureur insulte à la puissance;
De ses poisons la haine infecte tous les cœurs;
De noirs pressentimens font pâlir les vainqueurs:
On craint enfin ce peuple épris de faux systèmes,
Qui fuit la vérité, qui sourit aux blasphèmes.
On sait que l'athéisme est l'enfer des Etats,
Et que tout est ruine où Dieu ne règne pas.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 31 *janvier* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 45 c., et fermé à 75 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept., ouvert à 105 fr. 30 c., et fermé à 105 fr. 30 c.
Actions de la Banque . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Sur le Prospectus d'un Journal.

On ne lit guère les longs prospectus, et nous avouerons que nous n'avions pas lu en entier, il s'en faut, celui dont il va être question. La plupart des personnes auxquelles il a pu être adressé l'avoient sans doute aussi parcouru fort rapidement, effrayées qu'elles étoient de l'étendue du format et de la petitesse des caractères. Les encouragemens qu'ont obtenus dans l'origine les rédacteurs étoient peut-être accordés plutôt à leurs bonnes intentions, à leurs protestations et à leurs promesses qu'au mérite d'une rédaction qu'on n'avoit pu encore apprécier. Toutefois il est survenu un de ces lecteurs intrépides qui ne laissent rien passer. En examinant attentivement le prospectus qui lui a été adressé récemment, car on continue à le distribuer en province, ce lecteur, ecclésiastique éclairé, exact et judicieux, y a aperçu des choses qui l'ont choqué, et il nous a envoyé ses remarques. Nous lui avons témoigné quelque répugnance à les insérer, à raison de notre position particulière, et une correspondance s'est établie à ce sujet entre nous. Il a redoublé ses instances, et nous a représenté avec force qu'il étoit de l'intérêt de la religion de signaler des inexactitudes ou des erreurs en matière grave. D'ailleurs, c'étoit même rendre service aux rédacteurs, qui sembloient, dans ce même prospectus, appeler sur leur travail les observations des membres distingués du clergé, et qui se montroient disposés à expliquer ou à rétracter ce qui auroit pu leur échapper de moins réfléchi. Nous avons cédé à de si puissantes considérations; comme l'auteur de la lettre, nous ne sommes animé que par les vues les plus droites : l'intérêt de la religion avant tout.

AU RÉDACTEUR DE L'*AMI DE LA RELIGION*.

Tout ce que l'esprit, le talent, l'ardeur de la jeunesse peuvent donner de faveur et d'éclat à un journal qui se voue tout entier à la défense des intérêts les plus sacrés, l'*Univers religieux* l'obtient, du moins on l'assure; et pourtant, il faut bien que je l'avoue, je ne me suis pas encore laissé tenter par une réputation si brillante. Je connois seulement le prospectus de ce journal, et, pour ne pas vous faire attendre un second aveu qui a quelque chose de pénible, c'est ce prospectus, introduit tout récemment dans ma solitude, qui m'a ôté complètement l'envie de

me repaître des merveilles qu'il a annoncées d'avance. Vainement les cent voix de la renommée les célèbrent chaque jour, ce fatal prospectus est toujours là sous mes yeux qui m'arrête et me glace. En y développant pompeusement un plan encyclopédique, on y a semé les inexactitudes, les méprises, les erreurs. Suivez-moi, je vous prie, je vais vous les montrer les unes après les autres. Mes citations seront toutes puisées à la même source : encore une fois, je ne connois de l'*Univers* que son prospectus.

« Dans la cinquième partie, dit-il, nous présenterons *les notions les plus catholiques* sur les questions les plus intéressantes par leur actualité, dans les bals, théâtres, romans, prêt à intérêt, impôts divers, divorce, salaire du clergé, mariage des prêtres..... Le tout avec la plus grande réserve. » Ne laissons pas errer notre imagination à la poursuite de cette innombrable multitude d'objets : bornons-nous à celui qui doit ici fixer notre attention. Qu'est-ce que l'*actualité?* Le temps présent peut-être. Et de quoi s'agit-il d'abord? De présenter, si je ne me trompe, les notions les plus religieuses sur les questions les plus intéressantes..... Les notions les plus religieuses, soit ; mais *les notions les plus catholiques !* Cela ne peut se dire. On est catholique, ou on ne l'est pas : on n'est pas plus ou moins catholique ; il n'y a pas de plus ou de moins dans la foi. Se peut-il que les rédacteurs de l'*Univers*, avec leurs trente collaborateurs, se soient trouvés à la fois tellement inattentifs qu'on ait laissé passer cette énorme inadvertance? On voit que j'écarte à dessein la juste qualification. Il me reste sur cette même citation une question à faire. Qu'y a-t-il de commun entre les *bals* et la *catholicité ?* Une danse peut-elle être hérétique ? Il falloit donc mettre *notions chrétiennes*, et non pas *notions catholiques*.

Passons à un second exemple de cette dangereuse facilité d'écrire dont l'orthodoxie n'a que trop souvent à souffrir. « Nous avons choisi, dit le prospectus, et choisirons encore indistinctement nos correspondans au sein *des deux opinions religieuses* qui se partagent la France catholique..... » Il y a dans ce peu de mots une générosité d'ame que nous n'approfondirons pas, mais aussi une impropriété d'expression que nous ne pouvons passer sous silence. En fait d'opinion, chacun est libre ; mais, en matière de religion, il n'en est pas ainsi. Dans le sens orthodoxe, *religion* et *opinion* sont deux mots qui se repoussent : mettra-t-on *croyances religieuses ?* Au premier coup-d'œil, ce seroit le mot propre ; mais alors on admettroit deux croyances, deux professions de foi dans la religion catholique, ce qui en seroit la destruction. Il faut donc sortir de ce labyrinthe, où une imprudente précipitation s'étoit engagée, il faut revenir sagement au langage de l'école, et dire avec elle, non pas *opinions religieuses*, mais *opinions théologiques*. Nous ne nous piquons pas d'une scientifique subtilité ; mais le choix, la justesse des expressions est, en toute chose, un point capital, et surtout en

matière de religion. Quiconque verroit dans le christianisme une *opinion* ne seroit pas chrétien.

Ces rapides, mais importantes annotations, ne sont que le prélude d'une critique plus sérieuse. En prenant la plume aujourd'hui, mon but principal a été de signaler, en matière dogmatique, une erreur manifeste capable d'ébranler jusque dans leurs fondemens et l'autel et le trône, en détruisant la limite qui les sépare.

« Qu'on ne se fasse pas illusion, dit le prospectus; dans un pays où la forme du gouvernement est représentative; où le Roi, sans parler de ses droits de police nécessaire pour l'ordre du royaume, possède encore, par l'effet des concordats, des *pouvoirs spirituels*... » Celui qui a pu écrire ceci montre qu'il est totalement étranger aux principes reconnus sur la distinction des deux puissances. La forme représentative et la police du royaume n'ont rien de commun avec la question présente, et, quant aux concordats, il ne s'y trouve pas un mot qui autorise la singulière révélation que nous fait sur ce point l'*Univers religieux*. Le prince qui nomme aux évêchés est dans la même position, sous le rapport du spirituel, que tout collateur séculier nommant autrefois à un bénéfice à charge d'ames. Est-il jamais venu dans l'esprit d'un homme, doué de l'instruction la plus vulgaire, que c'est par un tel canal que le ministre sacré reçoit sa juridiction, sa mission évangélique? Non; ce n'est pas à de simples fidèles, fussent-ils rois, que sont adressées ces paroles du Sauveur : « Allez et instruisez tous les peuples......, leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées.... » (*Matth.* 28.) L'*Univers* épuise envers le corps épiscopal les protestations et les hommages, et il méconnoît le caractère inaliénable de la mission divine des premiers pasteurs, en la rendant commune à une puissance toute terrestre. Le chef d'un gouvernement, dans la présentation des évêques, remplace les anciennes élections. Electeur unique, il apporte à l'élu la valeur des suffrages réunis de tout un peuple procédant selon la forme primitive; mais, sous quelque forme que l'élu soit désigné par l'agent temporel, c'est toujours, qui ne le sait? le pouvoir spirituel qui institue. Ne donnons pas de mensongers attributs aux maîtres du monde, assez d'adulation les entoure; ne nous rangeons pas parmi les trompeurs; écoutons Fénelon : « Il est vrai, dit l'immortel archevêque, que le prince pieux et zélé est nommé l'évêque du dehors et le protecteur des canons, expressions que nous répéterons sans cesse avec joie dans le sens modéré des anciens qui s'en sont servi; mais l'évêque du dehors ne doit jamais entreprendre les fonctions de celui du dedans. Il se tient, le glaive en main, aux portes du sanctuaire; mais il prend garde de n'y entrer pas. En même temps qu'il protége, il obéit. » (*Discours pour le sacre de l'évêque de Cologne.*)

Bossuet, traitant le même sujet dans son *Histoire des Variations*, fait voir, en parlant de la défection des évêques d'Angleterre, que dès le premier empiétement d'Henri VIII, auquel souscrivit ce foible épiscopat, tout fut envahi. C'en est assez sans doute pour faire sentir à l'*Univers religieux* la pressante nécessité de s'éloigner de la pente glissante où il s'est si malheureusement placé, puisqu'elle est hors de la voie que nous trace l'enseignement divin, et qu'elle conduit à la fatale *suprématie*.

On me pardonnera d'avoir rompu le silence non sans regret, mais par des considérations d'un ordre supérieur. Je ne dénonce pas, je discute : ici la qualité de la personne importe peu, et je soumets à mes maîtres dans la foi l'humble tribut de mon zèle. Ils ne penseront pas qu'il se soit mêlé quelque aigreur dans mes sentimens pour des écrivains qui me sont entièrement inconnus. J'aime au contraire à me livrer au consolant espoir que leurs efforts rendus plus modestes par un échec salutaire seront à l'avenir plus réfléchis, mieux dirigés et plus utiles. Dès-lors, qui ne souhaiteroit à leurs travaux toute sorte de prospérité! qui ne mettroit même de l'intérêt à pouvoir y concourir! Les dispositions que je manifeste à leur égard me sont d'ailleurs inspirées par la louable déclaration qu'on trouve dans ce même prospectus : « Si, malgré l'attention la plus scrupuleuse de la part des rédacteurs et la surveillance constante de son comité de rédaction, l'*Univers* laissoit échapper quelque proposition dogmatique ou morale qui ne fût pas l'expression des *doctrines catholiques*, il ne brisera pas sa plume pour se jeter dans un silence respectueux. Mais au premier signal d'un seul prince de l'église, il insérera tout entier l'avis dans ses colonnes et se rétractera. » Je crois donc être entré dans les vues de l'*Univers* par toutes les remarques qui précèdent; mais je ne saurois trop lui recommander d'éviter un ton de présomption qui semble peu fait pour lui concilier les suffrages. « Nous ne craignons pas de le dire, lit-on encore dans le prospectus : notre journal est comme nécessaire à tout laïque qui veut connoître à fond l'objet de ses *croyances*, et à tout prêtre pour qui rien ne doit être étranger dans cette religion à laquelle il s'est voué tout entier. Quelle belle occasion de s'instruire que l'*Univers*, pour l'ecclésiastique qui auroit le malheur de n'avoir qu'une science au-dessous de son caractère! »

Ne diroit-on pas que les rédacteurs de l'*Univers* se regardent comme le nécessaire supplément des pasteurs, et par rapport à l'instruction et au gouvernement du clergé, qu'ils affectent une sollicitude qui n'appartient qu'aux évêques! N...., prêtre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Des scènes fort tristes aux yeux des chrétiens se sont passées ces jours derniers, dans la capitale. Le mépris affecté des lois de

l'église et du cri de l'humanité, un duel public et presque légal, un homme tué pour un mot, un mourant pour lequel personne ne songe à réclamer les secours de la religion, un mort pour lequel on se fait gloire de ne pas même demander des prières, quel profond oubli des anciennes mœurs et des devoirs des chrétiens! Autrefois c'étoit une flétrissure de ne pas obtenir après la mort les honneurs de la sépulture ecclésiastique, aujourd'hui c'est un triomphe. Une affluence extraordinaire, un pompeux appareil, un cortége composé d'hommes de tout rang, de fonctionnaires, de députés, tous les honneurs militaires, des discours pleins d'éloges, tout a été mis en œuvre pour compenser ce qui manquoit à cet enterrement sous un autre rapport. Ainsi la société s'isole de plus en plus de la religion. Une sorte de paganisme remplace les cérémonies chrétiennes. On voit venir la mort sans aucun retour vers la foi, et on est conduit à la tombe sans aucun signe de christianisme. Si ce sont là nos progrès, n'y a-t-il pas de quoi en gémir profondément?

— *La science de la vie chrétienne et les vrais principes de la philosophie de l'histoire puisés dans les livres sacrés*, tel est le sujet du cours que M. l'abbé Frère fait cette année en Sorbonne, et tel est le titre de l'ouvrage que le professeur va publier, et dont le *Prospectus* vient de paroître. Cet ouvrage sera la suite de l'*Homme connu par la révélation*, que nous avons annoncé l'année dernière. Le sujet de ce cours, dit le *prospectus*, formera un traité complet de vie spirituelle, fera connoître l'esprit du culte de l'église catholique et les vrais principes de la philosophie de l'histoire, c'est-à-dire les lois qui président aux destinées des nations et les causes générales des événemens sociaux. Les leçons recueillies par la sténographie et revues par le professeur paroîtront par livraisons les 15 et 30 de chaque mois, et formeront à la fin de l'année deux volumes in-8°. Le prix de l'abonnement pour l'année est de 12 fr. et 15 fr. franc de port. L'impression sera exécutée chez M. Jules Didot. On s'abonne à Paris, chez M. Méquignon, junior. Le sujet que traite l'auteur, sa juste réputation de piété et de savoir, l'empressement avec lequel ces conférences ont été et sont encore suivies, recommandent suffisamment la nouvelle publication.

—Le local occupé par Auzou, rue Basse, devant, dit-on, être démoli, la succursale de l'église de Clichy, c'est le titre officiel qu'elle porte, va être transportée à l'ancien Collysée d'hiver, boulevart St-Denis, n° 10. Le clergé de cette église se compose toujours, outre Auzou, des sieurs Laverdet, Paquet et Lejeune. Celui-ci se met aussi à prêcher et se montre par ses déclamations digne de ses confrères. Chez Châtel, Noircault, Normant et Valette assistent le primat. Valette a parlé dimanche pour la première fois et a cherché à renchérir sur ses associés. Jullien a été, dit-on, envoyé à Nancy et Calland on ne sait où. Il y a peu de jours, Auzou fit annoncer dans le *Constitutionnel*

qu'une assemblée de charité auroit lieu dans son église, et qu'une quête y seroit faite *pour les pauvres prisonniers, par des Dames de Saint-Vincent-de-Paul.* Quels sont ces *pauvres prisonniers?* C'est ce qu'on ne dit pas. Il est évident qu'on a voulu en imposer par le nom de Dames de Saint-Vincent-de-Paul; mais c'est une fourberie. Assurément les respectables Filles de Saint-Vincent-de-Paul regarderoient comme un crime et comme une honte d'avoir aucun rapport avec un chef de secte; elles connoissent trop l'esprit de leur saint fondateur pour s'associer à des gens qui insultent à ce qu'il y a de plus sacré dans la religion. Les prétendues Dames de Saint-Vincent-de-Paul ne sont apparemment que des femmes du faubourg Saint-Denis ou de Clichy qui n'avoient rien de commun avec le saint prêtre. D'ailleurs, à Clichy même le parti du schisme perd chaque jour de son crédit. On comprend la différence du vrai et du faux pasteur : l'un ne fait que demander pour lui-même ; l'autre ne reçoit rien de ses paroissiens peu aisés pour l'exercice de ses fonctions, et sait cependant assister les pauvres. Il en a fait placer dans les hospices de la capitale. Beaucoup d'enfans pauvres reçoivent l'instruction à ses frais.

— Le conte qu'on a fait sur les jésuites s'est bientôt éclairci. M. H. Wolfrum, dont M. d'Argout a parlé à la chambre, a fait insérer dans le *Courrier belge* un démenti au ministre. Dans sa lettre qui est datée de Bruxelles le 28 janvier, Wolfrum déclare que la pièce produite est fausse, et qu'elle n'a pas été trouvée dans ses papiers. Il traite d'*infâme accusation* la qualification d'agent des jésuites qu'on lui a donnée, et annonce qu'il a été élevé dans la religion protestante. Il se propose au surplus de poursuivre le ministre en diffamation. Cette lettre prouve que nous ne nous étions pas trompé dans l'idée que nous nous étions formée d'abord de la pièce lue par M. d'Argout, et où avec un peu d'attention il auroit trouvé des traces de fausseté.

— Des difficultés suscitées aux Sœurs hospitalières d'Auxerre ont pensé priver les pauvres de leurs services. On vouloit entrer dans les détails de leur discipline intérieure, réduire leur nombre et leur imposer des conditions insolites. Les Sœurs ont refusé de se plier à ces nouveaux réglemens, et ont déclaré qu'elles quitteroient plutôt l'hôpital. La difficulté étoit de les remplacer. Cette communauté est établie là depuis deux cents ans; depuis deux cents ans elle y sert les pauvres, maintient le bon ordre et dispense avec économie et sagesse les revenus de la maison. Mettroit-on à leur place des femmes séculières? Quel déplorable changement pour les pauvres! Soit cette considération, soit d'autres, il paroît qu'on a bien voulu consentir à garder les Sœurs encore une année. D'ici là, les conseillers municipaux seront renouvelés, et les changemens qu'on vouloit introduire dans l'hôpital seront peut-être abandonnés par des hommes plus sages.

— Nous nous sommes permis plusieurs fois de recommander la quête pour la construction de l'église de Lausanne. Nous entendons dire qu'on fait une objection contre cette œuvre, c'est que c'est une œuvre étrangère. Outre les réponses générales qui se présentent pour repousser cette objection, nous oserions dire que c'est une œuvre quasi toute française. Ce sont des prêtres français proscrits il y a quarante ans, qui arrivés à Lausanne y célébrèrent les premiers les saints mystères après trois siècles d'une interdiction intolérante et opiniâtre; la messe ne se disoit alors que dans des chapelles domestiques et à huis-clos. Ce fut un prêtre français, M. l'abbé Viviant, autrefois curé dans le diocèse de Lyon, qui fut l'aumônier de la vertueuse baronne d'Olcah, à laquelle on attribue l'honneur d'avoir ouvert la première chapelle au public. Ce fut encore un prêtre français, M. l'abbé Berbés, autre aumônier de madame d'Olcah, qui en 1814 obtint d'entrer dans l'église St-Etienne à Lausanne, église dont les catholiques jouissent encore conjointement avec les luthériens et les anglicans. Encore aujourd'hui le clergé français prend une grande part à cette œuvre, qui a été favorisée et encouragée dans beaucoup de diocèses. Dernièrement M. l'abbé de Progin, qui recueille des dons pour l'église de Lausanne, étoit à Bourges où M. l'archevêque, qui avoit fait un premier don il y a quelques années, voulut contribuer une seconde fois à la bonne œuvre. M. l'abbé de Progin a prêché le 12 janvier dans la cathédrale de Bourges et a quêté matin et soir pour Lausanne. Le dimanche précédent, il avoit quêté pour le même objet dans l'église Saint-Pierre, à Nevers; M. l'évêque lui a aussi permis de prêcher et de faire la quête le dimanche 19, le matin à la cathédrale et le soir à Saint-Pierre. Enfin il est bon de remarquer que ce sont des Français qui pour la plupart profiteront de ces dons; car il y a beaucoup de Français parmi les catholiques résidens à Lausanne, et dans l'été beaucoup de Français passent par cette ville.

— Après que le conseil municipal de Vesoul eut supprimé le traitement des Frères des Ecoles chrétiennes, on y suppléa par une souscription qui a soutenu jusqu'ici leurs écoles. Bientôt le conseil voulut ôter aux Frères l'usage de la maison où ils logeoient. Au lieu de murmurer et de se plaindre, leurs amis se sont remués efficacement. On a acheté un local assez grand; il a fallu l'adapter à sa nouvelle destination et acquérir un mobilier à la place de celui dont ils usoient dans leur précédente demeure. Plusieurs personnes ont contribué à cette bonne œuvre. M. Hugon, fils du président du tribunal, a acheté la maison, et le curé, M. l'abbé Bideaux, a dirigé les réparations. Les Frères habitent leur nouveau local depuis le mois de novembre, et ont 270 élèves. Ils s'acquittent de leurs fonctions à la satisfaction générale.

— La régence de Namur a décidé, comme l'a fait depuis la ré-

gence de Liége, que l'allocation votée jusqu'ici pour le traitement de vicaires ne seroit plus portée au budget communal de 1834. Cette décision ne paroît pas avoir été provoquée, comme ailleurs, par un esprit d'hostilité pour le clergé; car on dit que la régence a déclaré que, si l'Etat ne payoit pas les vicaires, elle s'en chargeroit. En conséquence elle a, le 9 décembre dernier, adressé une pétition à la chambre des représentans belges pour les prier de comprendre le traitement des vicaires dans les dépenses du budget général. Il semble qu'il eût été plus prudent d'attendre la décision avant de supprimer le traitement. Quoi qu'il en soit, le rapport de la pétition a été fait à la chambre dans la séance du 24 janvier. La pétition a été renvoyée au ministre de l'intérieur et à la commission du budget. Dans la discussion qui a eu lieu à ce sujet, les uns ont soutenu que le traitement des vicaires devoit être à la charge de l'Etat, les autres qu'il devoit être à la charge des communes; mais tous ont reconnu la nécessité d'assurer un traitement aux vicaires, il n'y a pas eu de dissentiment sur ce sujet. Il est probable que la chose sera jugée lors de la discussion sur le budget, et une décision est nécessaires pour prévenir des mesures comme celles qui ont été prises à Namur et à Liége. L'exemple de ces communes pourroit entraîner d'autres administrations municipales dans la même voie.

— On érige à Malines un nouvel établissement pour les études supérieures en théologie; l'administration des hospices de la ville a cédé à cet effet l'ancienne chapelle de Liliendal.

— L'abbé Helsen, qui a renouvelé à Bruxelles les scandales du schisme introduit à Paris par un prétendu réformateur, a présenté, ainsi que ses disciples, une pétition pour avoir un temple; à défaut d'un temple, ils demandent 8,000 fr. pour ce qu'ils appellent leur église apostolique. On a passé à l'ordre du jour sur cette demande, d'après l'avis de M. A. Rodenbach, qui a dit : « Dans aucun cas, et surtout pour les religions improvisées, le gouvernement n'est tenu à fournir ou faire ériger des locaux. L'article 14 de la constitution garantit bien le libre exercice des cultes; mais nulle part il n'est écrit dans notre pacte fondamental qu'il faut accorder des temples ou des fonds à des innovateurs, à des fabricans de cultes. Si nous accordions ainsi des 8,000 fr. par an, à chaque instant des saltimbanques entrepreneurs de religions s'adresseroient à nous à l'effet d'obtenir des subsides. L'article 117 exige qu'annuellement des sommes soient portées au budget pour le traitement des cultes. Mais cet article ne peut être interprété qu'en faveur des cultes existans, et nullement en faveur des exploiteurs de religions. Si les prosélytes de l'helsénisme veulent un local, c'est à ses néophytes à se le procurer : la chambre des députés en France ne se seroit point avisée de voter des allocations pour le saint-simonisme. »

— Parmi plusieurs décrets publiés dans la république mexicaine,

il y en a un qui supprime l'obligation civile de payer la dîme, laissant à chacun à suivre en cela sa conscience. Un autre décret plus fâcheux déroge aux lois civiles qui obligeoient les religieux à respecter leurs vœux. Il porte que dorénavant les religieux des deux sexes ont la pleine liberté de rester dans leurs couvens ou d'en sortir; que ceux qui resteront devront être sous l'autorité des évêques, et que le gouvernement protégera également et les religieux qui abandonneront leur cloître, et les prélats dont les sujets restés dans les couvens méconnoîtroient l'autorité en n'accomplissant pas les devoirs que leur prescrit leur institut.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Pour prouver que, sans recourir à la mesure proposée contre les crieurs publics, on viendroit facilement à bout de réprimer les scandales auxquels on veut remédier, un journal fait observer qu'il n'y a rien de plus protégé en France que la décence extérieure; et que ce qui blesse les mœurs trouve sa condamnation dans toutes les classes comme dans toutes les opinions. Oui, mais la preuve que ce genre de condamnation ne suffit pas, c'est que, depuis la révolution de juillet, les parens ne savent par où passer dans Paris avec leurs enfans sans exposer leurs yeux et leurs oreilles aux grossièretés les plus cyniques. Sans doute, il règne une pudeur publique qui ne veut pas de ces choses-là, qui s'en révolte et s'en indigne. Mais cette pudeur publique n'exerce là-dessus qu'une police muette et impuissante. Les familles honnêtes ont beau s'affliger et gémir; ce ne sont pas leurs vœux que les passions révolutionnaires consultent. Ce qui convient à ces dernières passe avant tout; et lorsqu'elles ont intérêt à démoraliser, à ravager l'ordre social, et à battre en brèche tout ce qui leur fait obstacle, non-seulement la décence extérieure n'est pas *ce qu'il y a de plus protégé en France*, mais elle est livrée sans défense à tous les genres d'atteintes et de brutalité. Ce n'est pas après tout ce que nous avons vu, depuis quatre ans, de scandale, de diffamation, d'outrages contre les personnes et contre les choses, qu'il est permis de compter sur la seule force de l'opinion publique pour en faire justice. En pareil cas, les honnêtes gens ne savent rougir et pleurer; et c'est à grand'peine s'ils ont le courage de gémir devant témoins.

— Il y a des momens où l'on seroit tenté de croire que les héros de juillet ont fait de la gloire sans le savoir, et que, tout en s'élevant à la dignité de peuple souverain, ils n'en sont pas devenus plus fiers pour cela. C'est une réflexion qu'on a pu s'empêcher de faire à l'enterrement de M. Dulong, en les voyant dételer les chevaux de la voiture de M. Lafayette pour se mettre à leur place, et traîner le vieillard à bras d'hommes le long des rues. A part ce qu'il y a d'humble et de rapétissant dans un pareil service, il semble que la circonstance n'étoit pas propre à inspirer cette sorte de folie, ni à se prêter aux ovations. Aussi, quelques patriotes, plus sensés que ceux de l'attelage, se sont-ils empressés d'intervenir pour faire cesser une bouffonnerie d'aussi mauvais goût. Mais que dire de ce bon M. Lafayette, qui se laissoit bercer dans sa voiture comme un enfant, sans s'apercevoir que, s'il étoit à sa place sur un char de triomphe, le peuple souverain, qui lui servoit de chevaux, n'étoit pas à

la sienne! Vraiment, il y a bien des anomalies dans ce monde; et, en voyant un vieux prédicateur d'égalité mollement étendu sur de bons coussins, tandis que ses frères descendent pour lui au-dessous du service ordinaire des esclaves, on n'imagineroit jamais qu'un cœur philantropique comme le sien ne lui suggère pas un mot pour ramener le peuple souverain au sentiment de sa dignité.

— Un de nos journaux, qui est très-favorable aux révolutions, racontoit naïvement, mercredi dernier, les violences commises à Lima envers un équipage français. L'auteur du récit paroît peu épris des révolutionnaires du Pérou. « Sans énergie pour faire la révolution, dit-il, ses voisins la lui imposèrent; les services rendus à la cause de l'indépendance le furent par des étrangers; et lorsque le pays, livré à lui-même, songea à se donner un chef, il ne se trouva en scène que d'obscures médiocrités, que l'intrigue et la perfidie élevèrent au pouvoir..... En de pareilles mains, le Pérou n'est point une société régulièrement organisée, mais une peuplade pour qui les lois et la morale sont de vains mots, et où les étrangers ne peuvent espérer de justice que de la protection assurée de leurs gouvernemens.» Ne voilà-t-il pas une république digne de servir de modèle, et les Péruviens ne sont-ils pas heureux d'être affranchis du joug espagnol pour tomber en si bonnes mains?

— Les funérailles de M. Dulong, député de l'opposition, ont eu lieu le samedi 1[er] février. L'autorité avoit pris des mesures extraordinaires pour prévenir des désordres de la nature de ceux de l'enterrement du général Lamarque; désordres dont on craignoit le renouvellement, d'après les projets des républicains et le ton menaçant et décidé de leur journal, *la Tribune*. D'après les intentions de la famille, le corps a été conduit directement au cimetière; on n'a pas plus recouru à l'église après qu'avant le dernier soupir du défunt. Le cortége partit à 11 heures de son domicile, rue de Castiglione, et suivit les boulevarts, la rue du Faubourg du Temple et la rue Saint-Maur pour se rendre au cimetière du P. Lachaise. Le général Lafayette, appuyé sur le bras de M. Arago, suivoit le catafalque avec les membres de la députation et les députés de la gauche. M. Dupin ne s'y étoit pas rendu; le bureau étoit représenté par MM. Etienne et Delessert, vice-présidens. Des groupes de patriotes venoient ensuite; ils avoient renoncé à porter le corps, sur l'invitation de M. Laffitte. Le cortége, formé en partie de détachemens de ligne, étoit précédé et terminé par de forts escadrons de cavalerie; et de distance en distance se trouvoient dans le cortége dix pelotons de gardes municipaux et de sergens-de-ville, commandés par un commissaire de police et un officier de paix, revêtus de leurs insignes. Une haie étoit formée des deux côtés, et les débouchés de rues étoient gardés par des troupes. L'ordre n'a pas été troublé; on n'a entendu que quelques cris : *A bas les baïonnettes! Vive Lafayette! Vivent les députés de l'opposition!* Après l'inhumation, des discours furent prononcés par MM. Salverte, Cabet, Tardieu, Langlois et Carrel. Toute tentative de mouvement auroit été impossible ce jour : l'Hôtel-de-Ville étoit gardé par deux pièces de canon, un bataillon d'infanterie et un escadron de cavalerie; deux autres pièces de canon, à qui l'on avoit même fait suivre quelques instans le convoi, également mèche allumée, furent placées aux Champs-Elysées, où se trouvoit une réserve formidable de troupes. Il y avoit un bataillon à l'abattoir Popincourt; plusieurs milliers de soldats entouroient le cimetière; des

piquets de troupes stationnoient sur différens ponts et places. Des régimens des environs de Paris étoient arrivés dans la nuit. Des bataillons de garde nationale attendoient dans chaque mairie l'ordre de marcher au besoin. Un semblable appareil, qui auroit dû être déployé à d'autres époques, a pu assurer le maintien de l'ordre.

— L'enterrement de M. Dulong a été le sujet d'un petit mouvement au cours de M. Orfila, à l'Ecole de Médecine. Ce professeur avoit été prié de terminer promptement ses leçons afin que l'on pût se rendre au convoi. Il répondit que cette circonstance ne devoit pas l'empêcher de remplir sa tâche. Une trentaine d'étudians quittèrent alors l'amphithéâtre en criant : *Pas de leçon ! au convoi !* La majorité des élèves n'a pas répondu à cet appel, et la leçon s'est donnée entièrement.

— La Société des Droits de l'homme n'a pas paru au convoi de M. Dulong. Elle étoit restée, dit-on, en permanence pour agir à ce qu'il paroît en cas de besoin. Du reste l'autorité avoit eu la précaution de faire arrêter M. Guinard et d'autres chefs républicains.

— La veille du jour des obsèques de M. Dulong, il y a eu un conseil des ministres au château. Louis-Philippe est ensuite resté quelque temps avec le ministre de la guerre et le ministre de l'intérieur, chargé de la police.

— Le général Marion, commandant de l'artillerie de Strasbourg, dans laquelle un mouvement insurrectionnel s'est manifesté, est mis en disponibilité. On l'a remplacé par le général de Caraman.

— Une ordonnance du 23 janvier convoque à Toulon un conseil de guerre pour examiner la conduite de M. le comte d'Oysonville, sur le fait de la perte du vaisseau *le Superbe*, qu'il commandoit. Ce conseil sera composé de M. Jurien-Lagravière, vice-amiral, président ; de MM. de Martinencq et Massieu de Clerval, contre-amiraux, et de six capitaines de vaisseaux.

— Le duc d'Orléans est indisposé depuis quelques jours. On a été obligé de remettre une fête qui devoit avoir lieu au château.

— Le duc de Cambridge, vice-roi de Hanôvre, qui veut faire déclarer exécutoire en France la sentence d'interdiction rendue contre le duc Charles de Brunswick, son neveu, a été condamné par le tribunal de première instance, sur la plaidoirie de M. Ch. Comte, avocat du duc de Brunswick, à fournir préalablement un cautionnement de 300,000 fr., pour répondre des frais et des dommages-intérêts auxquels ce procès pourroit donner lieu.

— La cour d'assises s'est occupée pendant plusieurs jours de la semaine dernière d'une accusation de fabrication et d'émission de faux billets de banque anglais. Le comte de Mélignan, déclaré coupable du premier fait, a été condamné à cinq ans de réclusion et à l'exposition, et le sieur Fonvielle, coupable du second, à cinq ans d'emprisonnement. Le jury avoit admis des circonstances atténuantes. Les sieurs Pariès et Ragon, co-accusés, ont été acquittés. Les défenseurs étoient MM. Chaix-d'Est-Ange, Phil. Dupin jeune, Plougoulm et Colmet-d'Aage.

— Un crieur avoit été arrêté et traduit en police correctionnelle pour avoir qualifié de *citoyen* M. Cabet, en annonçant à haute voix son journal *le Populaire.* Le substitut est convenu à l'audience que l'emploi du

titre de *citoyen*, au lieu de celui de *monsieur*, ne pouvoit constituer un délit. Le tribunal a acquitté le prévenu.

— La police a saisi chez plusieurs libraires, et chez l'auteur, un ouvrage ayant pour titre : *au Roi*, 2ᵉ satire ; par M. Bastide.

— Les actionnaires de la Banque de France, réunis le 30 janvier, ont réélu MM. J. Lefèvre, Caccia et Paillot, censeurs de cet établissement, et ils ont nommé censeurs MM. Delamarre, banquier, et Boudon, receveur-général du département du Nord.

— Le bas-relief du fronton de l'église de la Madeleine a été découvert dimanche, jour de la Purification.

— M. le baron de La Rochefoucault-Bayers est mort le 1ᵉʳ février, à l'âge de près de 77 ans.

— L'aide-de-camp de Louis-Philippe, M. de Rumigny, qui a joué un rôle dans l'affaire de M. Dulong, a quitté Paris.

— Un peu de froid a succédé à la température douce qui régnoit depuis long-temps à Paris; le thermomètre de Réaumur est descendu à trois degrés de glace. Les eaux de la Seine ont baissé de cinq pieds.

— M. Delorme, maire d'Avignon, vient de donner sa démission.

— La cour d'assises du Loiret vient d'acquitter les Vendéens Bry et Cottereau, et six habitans du Maine, prévenus d'attentat envers le gouvernement. M. Gaudry, avocat du barreau de Paris, s'étoit chargé de leur défense. Le ministère public avoit abandonné l'accusation à l'égard des deux premiers.

— C'est le 27 janvier au matin que Poulain et Louis ont été livrés au bourreau. M. l'abbé Raguideau, vicaire de Saint-Nicolas à Nantes, qui, depuis trois semaines, n'avoit pas laissé passer un seul jour sans visiter les prisonniers, étoit accouru pour les accompagner dans leur trajet jusqu'au lieu du supplice. En entrant dans le cachot, il les a embrassés. Huet, à qui on a fait la triste faveur de commuer sa peine en 20 ans de bagne, ne s'est séparé de ses amis qu'avec une peine extrême. M. Raguideau est monté, avec les deux Vendéens, dans la charrette découverte qui les conduisoit à Châteaubriand ; pénible ministère que la religion seule pouvoit inspirer.

— Les chouans Poulain et Louis ont été exécutés, le 30 janvier, à Châteaubriand, où ils ont été conduits de Nantes sous une forte escorte. M. l'abbé Raguideau les a accompagnés depuis la prison, et n'a cessé, jusqu'au moment fatal, de les exhorter à subir patiemment leur sort. Ces malheureux ont montré les sentimens les plus chrétiens. Leurs derniers mots ont été des paroles de pardon pour leurs ennemis, et des regrets pour leurs familles dont ils étoient le soutien.

— Deux sous-officiers polonais du dépôt de Bourges, coupables d'avoir volé à une dame, à l'aide d'effraction et d'escalade, une somme de 4,400 fr., plusieurs douzaines de couverts d'argent, et une quantité de bijoux, ont été condamnés à 5 ans de réclusion. Le jury, sans doute à raison de la sympathie pour la Pologne, avoit admis des circonstances atténuantes.

— La cour d'assises a condamné le lendemain, à la peine de mort, l'officier polonais Platon Padzierbski, pour la tentative d'assassinat qu'il

a commise envers le général polonais Bœm, qui cherchoit à enrôler de ses compatriotes pour le Portugal.

— Un fait assez grave vient de se passer à Anguerny (Calvados). Des habitans réclamoient vivement un passage à travers les propriétés de M. Auvray de Coursanne. Impatiens de l'issue du procès, ils se sont avisés de procéder dimanche 26 par voie de fait. L'autorité judiciaire, avertie à temps, envoya une brigade de gendarmerie. Les militaires trouvèrent en arrivant un rassemblement hostile de 150 personnes, dont plusieurs étoient armées de pelles et de pioches, et qui avoient à leur tête l'adjoint du maire, trois conseillers municipaux et le capitaine de la garde nationale. Le commandant de la gendarmerie somma à trois reprises les habitans de se retirer, et représenta aux chefs la gravité de leur conduite. Ces démarches furent inutiles. On ouvrit des tranchées dans les haies de M. de Coursanne, et l'adjoint donna le premier l'exemple de cet attentat à la propriété. Le brigadier, qui n'auroit pas d'ailleurs été en force, dressa procès-verbal des faits : la justice en a été de suite saisie. En attendant, le préfet du Calvados vient de suspendre l'adjoint d'Anguerny, et le capitaine a été mandé devant le conseil de préfecture pour y rendre compte de sa conduite.

— Une sédition vient d'être déjouée dans le collége de Pamiers. Les élèves avoient formé le projet d'assommer les maîtres, de tout bouleverser et de se sauver à travers le fracas. Ils s'étoient munis à cet effet d'une quantité de pierres; les esprits étoient préparés par une proclamation qui se basoit sur l'exemple de la révolution de juillet. Le sous-préfet s'est rendu sur les lieux avec la force armée, et a fait arrêter dix des plus mutins. Voilà, dit la *Gazette du Languedoc*, le fruit de la fausse direction donnée à l'instruction publique. On veut prémunir les jeunes gens contre la superstition et le bigotisme, on leur fait chanter la *Marseillaise*, on les laisse insulter la religion et on jette dans leurs esprits des idées d'indépendance, et on s'étonneroit après cela de les organiser de petites émeutes et secouer le joug de leurs maîtres! Ils se mettent à la hauteur du siècle et imitent leurs pères.

— Les fouilles ordonnées par le préfet de la Seine-Inférieure dans la forêt de Maulevrier, sour la direction de M. Lesage, ont eu d'heureux résultats. On a découvert une construction romaine, qui, à partir d'un caveau déblayé l'année dernière, présente une longueur de 110 pieds. Des murailles intérieures divisent cet édifice en plusieurs appartemens. On y a trouvé des débris de vases fort curieux, des monnaies en argent et en bronze, et un pied romain en bronze. Ces objets seront placés au musée départemental.

— M. Carion, rédacteur du *Journal politique de la Côte-d'Or*, est mort à Dijon, le 24 janvier, d'une maladie organique. Il étoit prêtre, et avoit depuis long-temps abandonné son état. Il étoit même marié. A ce titre, il devoit être cher à un parti; aussi on a rendu de grands honneurs à sa mémoire. Un concours nombreux s'est porté à ses funérailles, et des discours ont été prononcés sur sa tombe par le colonel Lafontaine et par le rédacteur du *Patriote*, M. Pantet. Celui-ci, quoique républicain, à ce qu'il paroît, a fait le plus grand éloge du caractère honorable de M. Carion, comme journaliste et comme père de famille.

— Le choléra vient d'éclater à Nantes; en deux jours, cinq malades

ont succombé à cette maladie dans l'infirmerie de la prison : l'hôpital militaire contient surtout des cholériques.

— On assure que l'armée du Nord va être dissoute. Les régimens qui la composoient seront répartis dans les garnisons.

— Les eaux de la Tamise se sont élevées à Londres, dans la nuit du 29 janvier, à une hauteur extraordinaire. Plusieurs quartiers riverains ont été inondés ; des habitans ont été surpris dans leur lit par les eaux, et une famille n'a pu leur échapper qu'en passant dans une barque par l'une des fenêtres de la maison.

— La reine-régente d'Espagne vient de faire de nouvelles nominations. On croit que M. Burgos, ministre de l'intérieur, sera remplacé par M. Moscoso-Altamira, et que le département des finances sera donné à M. Gargollo, qui propose de réduire au tiers les dettes publiques. En attendant, M. Banqueri, surintendant des finances, est révoqué, et une nouvelle commission vient d'être chargée d'examiner le moyen de liquider les différens emprunts. M. Recacho, qui avoit occupé ce poste en 1827, est nommé préfet de police. Jaureguy, dit *le Pastor*, est appelé au commandant militaire de Barcelone. Le général Palafox remplace le comte de San-Roman dans le commandement des milices de la garde royale. Les généraux Latre et Vigodet sont nommés capitaines-généraux en Galice et en Castille-Nouvelle. On croit que le général Quesada va recevoir le commandement supérieur de l'armée du Nord. Plusieurs branches de commerce, telles que celles des vivres et des bestiaux, qui jusqu'ici étoient exploitées par des corporations, sont déclarées libres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er février, M. Duboys (d'Angers) présente son rapport sur le projet de loi tendant à voter un crédit de 2 millions 410,000 fr. pour augmenter la gendarmerie dans l'Ouest. Il propose d'adopter ce projet, en bornant à trois ans les pouvoirs d'exercer les fonctions judiciaires accordées par le Code aux officiers de gendarmerie, et dont l'on demande l'extension aux maréchaux-de-logis et brigadiers de celle de dix départemens de l'Ouest.

MM. Bedoch et Mallet font ensuite le rapport de quelques pétitions. L'ordre du jour est prononcé sur celle du sieur Lepayen, à Jouy-aux-Arches (Moselle), tendant à élever dans la capitale des statues à Voltaire et à Rousseau ; sur celle des habitans de Montredon (Lot), demandant la destitution de leur maire, et sur plusieurs autres mémoires insignifians.

On renvoie au ministre de l'intérieur la pétition de M. Marquis, ancien chef d'escadron de la gendarmerie royale de Paris, sollicitant une indemnité pour le pillage de ses effets à la révolution de juillet ; et au ministre des affaires étrangères celle de plusieurs réfugiés espagnols résidant à Marseille, sollicitant des secours, attendu que les autorités d'Espagne refusent de les laisser rentrer.

M. Parant demande que l'on mette à l'ordre du jour de lundi la discussion de la proposition qu'il a faite de reprendre la loi sur l'ancienne liste civile ; mais M. Dupin, qui, dans sa haine contre ce qui touche à la restauration, a toujours été opposé à cette mesure de justice, élude cette demande, sous prétexte que tous les députés ne sont pas présens.

Le 3, M. Persil fait le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi sur les crieurs publics. Il s'élève beaucoup contre le scandale que causent ces individus, et propose l'adoption de la loi avec quelques additions. La discussion est fixée au surlendemain. M. de Corcelles vouloit qu'on la renvoyât après le budget, mais cette motion n'a été accueillie que par des éclats de rire.

MM. les ministres de la guerre et de la marine présentent des projets de loi tendant à obtenir des crédits supplémentaires sur 1834; le premier de 27 millions 111,000 fr. (murmures), et l'autre de 2 millions 100,000 f.

M. le ministre du commerce, muni d'un énorme cahier, annonce qu'il apporte le projet de loi sur les douanes. Un grand nombre de députés l'engagent à renoncer à cette lecture, puisque le travail doit être imprimé. MM. de Laborde et Mercier demandent le fractionnement de la loi, attendu qu'elle ne pourra être adoptée de sitôt, et que plusieurs parties en sont urgentes. M. Thiers répond qu'il faut laisser ce soin à la commission.

Un autre projet de loi est encore présenté, c'est celui qui concerne les patentes. Les conversations sont si animées, qu'on ne peut en entendre la lecture que fait M. Humann.

M. Laffitte veut développer sa proposition sur le dessèchement des marais. M. Jaubert s'y oppose, en disant que cet objet n'est point à l'ordre du jour. M. le président appuie avec les centres cette opinion, par respect pour le réglement. Le développement est renvoyé au lendemain.

M. Pataille propose, au nom d'une commission, de faire droit à la démande du garde-des-sceaux de poursuivre M. Cabet. Il annonce que ce député, appelé dans le sein de la commission, n'a voulu dire que ces mots : Si je suis attaqué, je me défendrai. M. Cabet demande que l'on renvoie la discussion après celle de la loi sur les crieurs. Adopté.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi concernant l'accroissement de la gendarmerie dans l'Ouest. M. Baude s'étonne de cette demande, puisque le recrutement s'exerce maintenant sans difficulté dans ce pays; que les impôts s'y acquittent bien, tandis qu'ailleurs les droits réunis ne peuvent se percevoir; qu'enfin les crimes et délits y sont moins nombreux, d'après la statistique.

M. de Lamartine s'afflige des désordres qui ont lieu dans l'Ouest. Il soutient qu'il ne faut pas les imputer au parti légitimiste, puisqu'ils sont susceptibles de le discréditer. L'orateur vote pour le projet de loi, parce qu'il ne voudroit pas que la répression se fît par la garde nationale, qui ne représente dans l'Ouest qu'une opinion et qui agit avec passion. Toutefois, il se prononce contre les pouvoirs judiciaires que l'on veut donner aux sous-officiers et brigadiers, qui n'offrent certainement pas assez de garantie pour les exercer. M. de Lamartine termine par un éloge touchant des anciens Vendéens, et par la demande d'une amnistie loyalement exécutée, comme pouvant seule ramener les esprits dans ce pays, où les mesures illégales ne sauroient qu'exciter à la guerre civile.

M. Robineau combat les sentimens généreux de M. de Lamartine, et demande des mesures plus sévères contre les populations de l'Ouest, envers lesquelles il trouve qu'on a apporté trop de modération. M. Pelet, comme M. Baude, ne voit aucunement la nécessité du projet de loi.

M. Dubois, de Nantes, fait un tableau rembruni de ce qui se passe dans l'Ouest.

M. le ministre de l'intérieur insiste sur la nécessité de la mesure, et répond aux différentes objections. Il croit que les mouvemens de l'Ouest ont toujours coïncidé avec les tentatives des républicains. M. Luneau et un autre député de la Vendée énumèrent les désordres commis de ce côté.

L'art. 1er, qui vote 1,446,000 fr. pour l'accroissement temporaire de la gendarmerie à pied, est adopté. Une discussion s'engage entre messieurs Mercier, Salverte, et les ministre de la guerre et de la maine, à l'occasion de l'art. 2, qui alloue 964,876 f. pour la gendarmerie à cheval. La chambre n'est plus en nombre.

Le Petit Manuel de la pieuse pensionnaire, ou *Recueil de réflexions, prières et pratiques de piété, à l'usage de la jeunesse chrétienne* (1).

Cet ouvrage, à peu près sur le même plan que le *Manuel du pieux écolier*, a reçu cependant différentes modifications pour l'adapter aux jeunes personnes. Il est en trois parties; des avis généraux pour la jeunesse, des instructions et méthodes pour les pratiques de piété, et des prières. Aux prières latines, on en a substitué en français. A la fin, on a réuni divers traits d'histoire. Nous annonçons ce livre avec confiance; il est muni d'une approbation très-favorable de M. l'évêque d'Angers, qui le regarde comme fort utile pour la jeunesse, et qui le recommande à tous ceux qui sont chargés de la former.

Histoire critique des prétendues réformes des sieurs Châtel, Auzou, Fabré-Palaprat et Roch; suivie d'une Notice sur les schismatiques actuels des églises anglicane et protestante.

Il ne paroît encore que la première livraison de cet ouvrage; on annonce qu'il en paroîtra une chaque semaine. La première livraison est consacrée à l'abbé Châtel et à ses négociations pour son épiscopat avec Fabré-Palaprat : nous en parlerons plus tard. La première livraison est de 1 fr.; la seconde ne sera que de 75 cent. Se trouve chez Jeanthon, libraire, place Saint-André-des-Arts, n° 11.

(1) In-32. Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 60 c. franc de port. Chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 3 *février* 1834

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 40 c. et fermé à 75 fr 25 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr 60 c. et fermé à 105 fr. 45 c.
Actions de la Banque . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe



La Vierge au Poisson, de Raphaël; explication nouvelle de ce tableau avec plusieurs dessins; par P. V. Belloc (1).

Il existe du grand Raphaël un tableau, un de ses chefs-d'œuvre, dont le sujet, assez obscur au premier coup-d'œil, a servi de texte à plus d'un commentaire explicatif : il est connu sous le nom de *la Vierge au Poisson*. En voici l'ordonnance :

La Vierge, tenant l'Enfant-Jésus dans ses bras, occupe à peu près le milieu de la scène; à gauche, et sur le premier plan, est un Adolescent à demi-prosterné, et qu'un Ange semble soutenir légèrement en lui passant le bras autour du corps. L'Adolescent tient de la main gauche un poisson suspendu à un cordon, et étend sa droite, que l'Ange a dans la sienne, comme pour la diriger vers l'image révérée. A la droite de la Vierge est un vieillard qui tient un gros livre ouvert, dans lequel l'Enfant-Jésus pose une de ses mains, tandis qu'il avance l'autre vers l'Adolescent.

Quel est cet Adolescent, qui évidemment joue le premier rôle dans l'action du tableau? Que signifie ce poisson, cet attribut, qui n'est là que pour caractériser le personnage? Tous ceux qui ont commenté les ouvrages de Raphaël ont soulevé ces questions; mais les ont-ils résolues d'une manière satisfaisante? M. Belloc ne le pense pas, puisque c'est pour les combattre et pour dégager l'intention de l'artiste des nuages qui l'entourent qu'il a publié une dissertation. L'ouvrage de ce savant écrivain, qui semble, au premier abord, ne devoir rouler que sur l'histoire de la peinture, contient des éclaircissemens sur l'archéologie sacrée. C'est sous ce point de vue surtout que nous le recommandons à nos lecteurs, tout en leur rappelant qu'il s'agit de Raphaël.

Vasari, qui le premier a écrit la vie de Raphaël, est aussi le premier qui ait parlé de son tableau de *la Vierge au Poisson*. « On y voit, dit-il, la sainte Vierge, saint Jérome, et l'ange Raphaël qui accompagne Tobie. » D'après Vasari, cet Adoles-

(1) In-8°. Prix : 2 fr. 50 c., et 0 fr. 00 c. franc de port. A Paris, chez Belin-Leprieur, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n. 5; et chez Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

cent mystérieux est donc le jeune Tobie qu'un Ange présente à la sainte Vierge. Cette explication bizarre s'est tellement accréditée que tous ceux qui, depuis Vasari, ont écrit sur Raphaël l'ont reproduite sans le contredire. M. Quatremère lui-même, si versé dans l'histoire des arts, si judicieux dans sa critique, l'adopte, et, un peu embarrassé d'un anachronisme de six cent soixante-trois ans, il le met sur le compte des associations conventionnelles de saints personnages, si communes au temps de Raphaël, ou bien il l'attribue à l'exigence fantasque de ceux qui commandèrent ce tableau.

M. Belloc ne peut croire que Raphaël, qui possédoit à un si haut degré la justesse des pensées, le sentiment des convenances, et qui toujours a respecté les rapports des temps, des lieux et des mœurs, ait pu descendre à un tel anachronisme. Il fait observer d'ailleurs que si ce grand peintre avoit voulu mettre Tobie en scène, il ne l'auroit pas caractérisé avec ce petit poisson, image trop mesquine de celui qui, par sa grosseur monstrueuse, causa tant d'effroi au jeune Israélite. M. Belloc, en réfutant l'explication de Vasari, fait ressortir la bévue de M. Emeric David, qui, pour laver le tableau de Raphaël de la tache d'anachronisme, a invoqué l'allégorie, et a prétendu que l'histoire de Tobie n'a été reconnue canonique que par le concile de Trente, et que le peintre qui avoit été témoin des discussions élevées de son temps à l'égard de ce livre, et surtout poussé par les désirs des dominicains de Naples, grands partisans de la canonicité du livre de Tobie, n'a eu d'autre intention que de devancer la décision de ce concile. M. Belloc réfute d'une manière très-savante, l'histoire à la main, l'assertion d'Emeric David, et venge victorieusement l'Ecriture sainte de l'attaque de cet écrivain.

Il faut donc chercher une autre explication à ce tableau : pour le trouver, M. Belloc fixe sa pensée sur ce poisson, qui est comme le mot de l'énigme, et il demande si cet attribut appartient exclusivement à Tobie. L'histoire profane nous apprend que le poisson jouoit un grand rôle dans les emblêmes de l'antiquité : on le trouve dans les constellations, dans les médailles, sur les autels de l'Egypte. L'histoire ecclésiastique nous apprend à son tour que les premiers chrétiens, éprouvant le besoin de se reconnoître dans le temps des persécutions, employoient pour cela des signes divers, parmi lesquels se

trouve le poisson, et que ce signe obtint même la préférence sur tous les autres, d'abord parce que le nom de Jésus-Christ commence par les deux premières lettres du mot *ichtios* (en grec *poisson*), ensuite parce que le poisson, qui ne peut vivre que dans l'eau, est une image du chrétien, qui ne peut avoir une vie véritable que celle qu'il reçoit dans les eaux du baptême. En conséquence, ce symbole se reproduisoit sur le verre, sur les métaux, sur les pierres précieuses; on le pendoit au cou des enfans, on le plaçoit sur les tombeaux, etc. M. Belloc cite plusieurs monumens, en reproduit quelques-uns par la lithographie à l'appui de son sentiment, et fait ressortir les motifs qui engagèrent les premiers chrétiens à prendre le poisson pour l'emblême de leur foi et le signe de la profession qu'ils en faisoient.

Le sujet de ce tableau est donc, selon M. Belloc, un néophyte qui vient d'être initié à la religion par le baptême, et qui tient à la main le poisson, signe de christianisme; il est conduit par son Ange gardien auprès du Sauveur, que sa divine Mère tient dans ses bras; ou, mieux encore, c'est l'entrée dans le sein de l'Eglise de l'homme éclairé par la religion. Le Sauveur l'attire d'une main, et lui montre de l'autre la loi qu'il doit suivre, et qui est contenue dans le livre que saint Jérome tient ouvert. Le divin Enfant semble lui dire que la route qu'il va parcourir est semée d'obstacles; mais le lion qu'on voit tout près de lui est pour relever son courage en lui promettant la même force. Cette explication de M. Belloc est un écrit qui porte la lumière sur un des beaux ouvrages de Raphaël. Il n'y a plus là ni anachronisme, ni absence de motif. M. Belloc a donc rendu un service à l'histoire de la peinture en détruisant l'erreur qui prêtoit une absurdité à un peintre dont les compositions ont toujours offert le modèle de cette alliance si nécessaire de la logique avec la poésie.

Cette dissertation se recommande encore par le style, par l'érudition et par une saine critique. Elle intéressera d'abord les peintres et les artistes; les amis de la religion y trouveront un souvenir des pratiques usitées par les premiers chrétiens; enfin, les archéologues y rencontreront l'explication d'un caractère hiéroglyphique peu connu, et qui leur servira à déchiffrer les monumens de ce genre qui s'offrent souvent à leurs recherches. Nous ne pensons pas que les nombreux possesseurs de la superbe gravure de M. Desnoyers man-

quent de se procurer l'ouvrage de M. Belloc, qui doublera l'intérêt et le prix qu'ils attachent à ce chef-d'œuvre du burin français. D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 20 janvier, S. S. a tenu au Vatican un consistoire secret, où, après une courte allocution, elle a déclarés cardinaux : de l'ordre des prêtres, M. Jacques-Louis Brignole, archevêque de Nazianze, trésorier général de la chambre apostolique, né à Gênes le 8 mai 1797; et de l'ordre des diacres, M. Nicolas Grimaldi, gouverneur de Rome, vice-chancelier de l'Eglise-Romaine, directeur général de la police, né à Treja le 19 juillet 1768. Ensuite le saint Père a proposé à plusieurs églises, savoir :

A l'archevêché d'Otrante, Vincent-Antoine Grande, chanoine de Lecce; à celui de Cosenza, Laurent Pontillo, chanoine de Capoue; à l'évêché de Lacedogna, Michel Lanzetta, transféré d'Oria; à celui d'Acerra et de Sainte-Agathe des Goths, Thadée Garzillo, transféré de Bojano; à celui de Bisarchio, Seraphin Carchero, transféré d'Ogliastra; à celui de Cervia, Innocent Castracane, archidiacre et pro-vicaire général d'Urbin; à celui de Terracine, Piperno et Sezze, Bernardin Panzacchi, franciscain; à celui de Calvi et Teanq, Joseph Trama, curé de Saint-Janvier de l'*Olmo* à Naples; à celui de Cotrone, Léonard Todisco Grande, chanoine de Bisceglia; à celui de Brescia, Dominique Ferrari, chanoine de la cathédrale; à celui de Como, Charles Romano, prévôt de la basilique de Saint-Etienne à Milan; à celui de Pignerol; André Chavaz, vicaire-général de Chambéry; à celui de Mayence, Jacques Humann, prêtre du diocèse de Strasbourg, chanoine-doyen de Mayence; à celui de Culm, Anastase Sedlag, chanoine de Wratislaw; à celui de Clermont, Louis-Charles Féron, curé de la cathédrale d'Evreux; à celui du Mans, Jean-Baptiste Bouvier, grand-vicaire du diocèse; à celui d'Astorga, Félix Torres y Amat, sacriste de la cathédrale de Barcelonne; à celui des Canaries, Jude-Joseph Bomo, chanoine de Siguenza; et aux évêchés de Callidonie et d'Amycles *in part.*, Antoine Chaves, franciscain, nommé suffragant de l'archevêque de Santa-Fé en Amérique méridionale; et Antoine Herran, chanoine de Santa-Fé.

Le *Pallium* fut demandé pour les archevêques d'Otrante et de Cosenza, et pour Michel Slatteny, archevêque de Cashel en Irlande.

Le soir, les nouveaux cardinaux furent présentés au saint Père, qui leur donna la barette.

Le saint Père a nommé le prince Urbain del Drago-Biscia-Gentili, directeur général de la dette publique; M. Antoine Tosti, pro-trésorier général de la chambre, et M. Louis Ciacchi, gouverneur de Rome.

PARIS. Des pétitions, ayant pour objet le maintien de l'évêché de Nevers, ont été déposées sur le bureau de la chambre. Ces pétitions, au nombre de 220, sont signées de 345 maires ou adjoints, de 777 conseillers municipaux, de 479 officiers et sous-officiers des gardes nationales et de 4779 propriétaires ou électeurs; elles portent la mention de 183 noms de personnes dont le vote a été certifié par les maires et curés. Cette haute manifestation de l'opinion publique dans un département fortement empreint de l'esprit constitutionnel, dit le *Journal des Débats*, prouve combien est grave la question de suppression des évêchés et combien il importe de ne rien brusquer en pareille matière. Ce qui est assez remarquable aussi, c'est que ces pétitions ont été déposées sur le bureau de la chambre par M. Dupin, le président de la chambre. On se rappelle que l'année dernière M. Dupin contribua à faire passer l'amendement de M. Eschasseriaux en prononçant un discours assez singulier et qui parut assez hostile au clergé. Mais M. Dupin est député de la Nièvre, il est attaché aux intérêts de son pays, et dans le séjour qu'il y a fait cet automne il a vu combien on y souhaitoit ardemment la conservation de l'évêché de Nevers. Il paroîtroit donc que sa propre opinion sur la question s'est beaucoup modifiée. On dit même que, loin de contrarier cet élan de pétitions de son département, il l'a favorisé et qu'il a promis d'appuyer de toutes ses forces le maintien de l'évêché. L'opinion d'un membre, qui par sa position et par son talent pour la parole jouit de tant d'influence dans la chambre, pourroit bien à son tour modifier un peu l'avis de la majorité.

— M. Cadalen, évêque de Saint-Flour, est arrivé dans cette ville le 21 janvier. Le prélat n'avoit pas voulu prévenir du jour de son arrivée pour se dérober à la pompe d'une entrée solennelle. On s'en est dédommagé le lendemain, le son des cloches a annoncé l'installation de M. l'évêque. On a réuni la garde nationale, la gendarmerie et les vétérans. Toutes les autorités, et à leur tête le sous-préfet et le maire, se sont rendus le matin à l'évêché, où le clergé et le séminaire sont venus prendre le prélat pour le conduire à la cathédrale. A l'entrée de l'église, M. l'évêque a été complimenté par M. l'abbé Belet, premier grand-vicaire. Il a prononcé un discours sur ce texte : *pax vobis*. Ce discours plein des sentimens les plus touchans a été entendu avec un vif intérêt. M. l'évêque a ensuite assisté à la messe capitulaire et a été reconduit à l'évêché avec le même cortége. Le peuple se pressoit sur son passage, et chacun vouloit voir le prélat destiné par la Providence à gouverner cette religieuse contrée.

— Les curés, dans les campagnes, sont journellement exposés, comme nous l'avons plus d'une fois remarqué, aux actes les plus arbitraires de la part des autorités locales. M. l'abbé Lahaye, curé de Monchi-Saint-Eloi, diocèse de Beauvais, en fait depuis quelque

temps la triste expérience. Il est chargé en même temps de desservir Laigneville, commune voisine, où on lui a suscité quelques désagrémens. Après le siége d'Anvers, on lui demanda un *Te Deum* pour remercier Dieu de la conservation du maréchal Gérard, principal propriétaire du lieu. Le curé consulta l'autorité, et, après avoir obtenu la permission, il consentit au *Te Deum*. Mais il apprit ensuite qu'on se proposoit de chanter la *Parisienne* dans l'église. Il se refusa donc à faire la cérémonie. Le maire, qui avoit paru d'abord le soutenir, effrayé ensuite de quelques propos, se tourna contre lui, et le dénonça. Toutefois l'affaire n'eut pas de suite, et l'autorité reconnut que M. le curé n'avoit aucun tort dans la circonstance. Mais quelques fonctionnaires du lieu lui en ont gardé rancune, et dernièrement on a cru trouver une occasion de le molester. Le 28 janvier, M. le curé devoit faire un mariage dans la chapelle de Sailleville, hameau dépendant de Laigneville. Ce hameau est à trois quarts de lieue de l'église, et la chapelle est autorisée pour les mariages et les baptêmes. On les y fait depuis long-temps, pour la plus grande commodité des habitans, et sans aucune réclamation. Néanmoins, le jour indiqué, l'adjoint s'est présenté à la chapelle pour en faire sortir le curé. Celui-ci a demandé un ordre par écrit qu'on ne lui a pas donné. Le curé, pour ne pas faire de scandale, est sorti de la chapelle, et le mariage a été célébré à la paroisse. Cette tracasserie et cet acte arbitraire de l'adjoint ne mériteroient-ils pas d'être réprimés par l'autorité?

— Ce n'étoit pas assez d'interdire à des prêtres estimables la faculté de prêcher dans une église paroissiale de Dôle; ce n'étoit pas assez de les empêcher de faire des instructions dans un hospice: on les poursuit encore jusque chez eux. On leur a défendu d'admettre le public dans la chapelle de l'hôtel de Scey, qu'ils occupent. Le 26 janvier, le préfet du Jura a fait mettre les scellés sur la porte de la chapelle. Cet administrateur étoit venu pour cela en personne à Dôle. Les ecclésiastiques ont réclamé et protesté contre une opération qui s'est faite d'ailleurs sur un simple ordre verbal du préfet. Leur chapelle étoit autorisée par M. l'évêque; elle ne troubloit certainement pas le bon ordre: trois ou quatre prêtres réunis ne devoient pas porter ombrage à l'autorité. En vertu de quelle loi vient-on les inquiéter dans leur domicile? Ils ont réclamé auprès du gouvernement, qui ne peut s'empêcher de leur rendre justice. C'est un très-petit nombre de libéraux du pays qui ont suscité toute cette affaire, qui ont poussé le sous-préfet, qui ont forcé le maire à donner sa démission, et qui se sont fait un plaisir de contrarier une population paisible et religieuse, pleine d'estime et de confiance pour des hommes voués à toute sorte de bonnes œuvres.

— Plusieurs troncs de l'église paroissiale de Saint-Ferréol, à Marseille, ont été forcés dans la nuit du 25 au 26 janvier; heu-

reusement ils contenoient fort peu de chose. Les voleurs n'ont pu ouvrir le tronc des écoles chrétiennes, où il y avoit une assez forte somme. On croit qu'ils s'étoient laissés renfermer dans l'église. Nous ajouterons quelques explications à ce que nous avons dit de la délibération du conseil municipal de Marseille sur l'église de Saint-Charles. Dans un des quartiers les plus riches et les plus peuplés de la ville, dit la *Gazette du Midi*, loin de toutes les paroisses, se trouve une chapelle catholique évidemment insuffisante pour le service. Péniblement élevée par les aumônes des fidèles et par les modiques subventions de la commune, elle n'a ni chœur ni sacristie. Un appartement pris à loyer dans une maison voisine reçoit les vases sacrés et les ornemens. Depuis plusieurs années la ville payoit ce loyer; le clergé et les fidèles l'ont priée de donner le capital de la somme annuelle pour que le service de l'église ne dépendît plus du caprice d'un propriétaire. Ce n'étoit pas là une demande étrange; et quand à quelques pas de Saint-Charles s'élèvent un temple protestant et un consistoire israélite, soutenus l'un et l'autre par les fonds communaux, la religion catholique pouvoit aspirer à la même faveur. Cependant tous les conseillers ministériels ont voté contre l'allocation, à l'exception d'un qui est protestant; de tous les conseillers républicains, un seul s'est joint aux royalistes pour appuyer une demande si simple et si naturelle.

— Le *Mémorial Agénois* et le *Journal de la Guiane* rapportent la lettre suivante, relativement à la conduite du conseil municipal de Marmande à l'égard des Frères des écoles chrétiennes :

Marmande, le 25 janvier 1834.

Monsieur, puisque le conseil municipal de Marmande a cru devoir placer nos noms à la suite d'une délibération *passée contre notre avis*, il nous impose le devoir de déclarer que nous n'avons pris part à cette délibération qu'en la combattant de tous nos moyens, et qu'un tiers au moins de l'ancien conseil municipal soutenoit l'école chrétienne avec autant d'ardeur qu'on en a mis depuis à l'attaquer.

Si c'étoit à nous de défendre un acte que nous avons repoussé, nous ferions observer quels motifs différens ont servi de base aux deux délibérations qu'on voudroit assimiler. L'ancien conseil municipal s'est cru forcé, par un besoin impérieux d'économies, de supprimer l'allocation communale accordée aux Frères; mais en même temps il leur conserva leur logement et leur mobilier, et, *ce qui n'a pas été dit*, le maire, l'adjoint et un grand nombre de conseillers se placèrent, avec le clergé, à la tête de la souscription qui devoit suppléer à la subvention que ne donnoit plus la commune. Si le conseil municipal actuel est dirigé par des principes aussi *libéraux*, nous l'en félicitons sincèrement, et nous félicitons surtout les bons Frères de l'école chrétienne; car, s'ils sont chassés de leur maison par le conseil municipal en masse, chacun de ses membres en particulier va se cotiser sans doute pour leur rendre ce qu'ils

viennent de leur enlever. La commune y gagnera, et l'instruction populaire n'y perdra rien.

Sæpè premente Deo, fert Deus alter opem.

Nous avons l'honneur, etc.

Cazenove de Pradines, Dupuy, Darquey, d.-m.; J. A. Bonnard, Dumesjan, J. Mauran aîné, J. Colombet, Faget de Quennefer, L. de Lalyman.

— Le sieur Delaporte a été traduit en police correctionnelle, à Dieppe, pour avoir troublé les chants de l'église. Delaporte sait très-bien le chant, il a une belle voix, il en est fier, et il veut la montrer. Il avoit été d'abord reçu chantre à la paroisse de Gonneville; mais il n'a pu vivre en bonne intelligence avec l'ancien chantre, et il s'est retiré. Depuis ce temps il chante de sa place dans la nef; mais il le prend sur un ton très-élevé; il couvre toutes les voix, il fait des fugues brillantes, enfin il trouble tout le chant. Le ministère public conclut à ce qu'on lui applique un article du Code pénal. Cependant le tribunal ne l'a condamné, le 31 janvier, qu'à 16 francs d'amende, mû par cette considération que l'interruption de l'office n'avoit duré que quelques minutes.

— A propos de l'enterrement du jeune Koch, tué en duel en Belgique; enterrement qui a donné lieu à quelques désordres, un journal du pays fait des réflexions et donne des détails qui montrent que les ennemis de la religion sont partout les mêmes, aussi inconséquens dans leurs prétentions et aussi intolérans dans la pratique :

« Gardez-vous de la tolérance de ceux qui prêchent la tolérance, de ceux qui ont toujours le mot de tolérance à la bouche, de ceux qui se plaignent sans cesse de l'intolérance de l'Eglise catholique.

» Un malheureux jeune homme est tué en duel. Tout le monde sait parfaitement que l'Eglise refuse ses prières et le secours de son ministère à ceux qui meurent de la sorte. Il est donc absolument inutile de s'adresser aux supérieurs ecclésiastiques dans ces occasions, pour obtenir en faveur de qui que ce soit une modification à ces lois. L'Eglise n'a qu'une mesure pour tout ce monde; elle ne change pas du jour au lendemain; elle ne plie point devant ceux qui cherchent le scandale, devant ceux qui ne recourent à ses prières et à ses cérémonies que pour s'en moquer, ou afin de trouver un prétexte pour insulter ses ministres. Elle fait l'impossible pour sauver ses enfans, pour les ramener s'il s'égarent; tant qu'ils ont un souffle de vie, elle ne les abandonne point, elle s'attache à eux, elle les poursuit en quelque sorte de ses larmes et de ses avis charitables. Si sa voix est méconnue, si on repousse opiniâtrément ses prières jusqu'au moment fatal où se fait la triste séparation de l'ame et du corps, elle se retire avec douleur et silencieuse : elle n'a plus de prières alors !

» Tout le monde sait cela, disons-nous; les ennemis de l'Eglise ne l'ignorent pas plus que nous. Ils connoissent son inébranlable fermeté, son invincible attachement à ses dogmes, à ses principes. Cependant, presque chaque fois qu'arrive un de ces douloureux événemens qui

viennent maintenant trop souvent plonger dans le deuil des familles entières, on voit renouveler ces absurdes tentatives de changer la discipline de l'Eglise sur un objet si important.

» Ces essais ne semblent prouver qu'une chose, le désir de trouver une occasion de rendre le clergé odieux et d'exciter contre lui la haine du public; car, au fond, ces prières qu'on demande pour le mort, on les méprise, on en rit; ces cérémonies, dont on paroît jaloux et qu'on exige, on les regarde comme de puériles superstitions. Si on les demande donc sérieusement, on est inconséquent; si on les demande avec un désir réel de les obtenir, on est en contradiction avec soi-même, on ne sait ni ce qu'on est, ni ce qu'on veut.

» Mais quand les demande-t-on sérieusement? Arrive-t-il jamais que ces prétendus amis des suicidés et des infortunés qui périssent en duel; arrive-t-il jamais, disons-nous, que les hommes qui se montrent dans ces tristes événemens, désirent sincèrement pour les morts qu'ils disent pleurer, les prières et les supplications de l'Eglise?

» Ces réflexions, que suggèrent presque tous les enterremens dont nous voulons parler, elles ont dû se présenter de nouveau à notre esprit, en lisant ce qui vient de se passer à celui du jeune Kock à Bruxelles. Les amis de cet infortuné avoient sollicité, dit-on, l'archevêque de Malines de permettre que l'enterrement ecclésiastique eût lieu en cette occasion; mais, d'un autre côté, c'est *le vénérable de la loge maçonnique* qui a été chargé de prononcer un discours funèbre sur la tombe du défunt. Remarquez, je vous prie, le contraste. Le prêtre catholique et le vénérable de la loge maçonnique sur le même tombeau! Le christianisme et le déisme au pied du même cercueil! Oh! non; ces prières adressées à l'archevêque ne pouvoient être sérieuses. L'Eglise, quand elle l'auroit voulu, quand elle l'auroit pu, l'Eglise n'avoit rien à faire en cet endroit. Elle ne pouvoit unir ses chants graves et lugubres, son *miserere* et son *de profundis*, aux paroles à peine païennes qui ont été adressées, en forme d'adieu, au jeune Koch. Pour mieux faire juger, citons quelques passages du discours de M. le vénérable de la loge :

« Le bel âge qui n'est qu'une rose presque aussitôt séchée qu'ouverte, » *les grâces riantes, les doux plaisirs, la joie*, la santé, etc. tout aboutit au terme fatal et inévitable : la mort! Un devoir bien pénible, bien » douloureux, mais bien juste à remplir, nous réunit aujourd'hui sur ce » champ de deuil, pour y déposer (quoi?) *des regrets, des fleurs et des* » *larmes!* L'usage d'honorer les morts a existé dans tous les temps et » chez tous les peuples : *Il est vrai qu'on y a joint des idées religieuses;* » *mais l'expression des regrets et des éternels adieux, les démonstra-* » *tions d'amitié, etc., forment le fond de toutes les cérémonies fu-* » *nèbres et en fixent l'esprit; c'est un tribut que rend l'humanité à* » *l'humanité, et l'homme vivant s'honore dans l'homme qui n'est* » *plus.*

» Mânes de notre ami Alphonse..... au nom de tous vos amis qui » vous ont estimé pendant votre vie, et qui vous pleurent après votre » mort, recevez ici leurs derniers adieux, *et consolez-vous en songeant* » *que votre mémoire vous a survécu sur la terre!* »

» Mânes, consolez-vous; nous déposons sur votre cadavre *des regrets, des fleurs et des larmes.* Mânes, consolez-vous, puisque *votre mémoire vous a survécu sur la terre;* c'est-à-dire, puisque nous ne vous

avons pas encore oublié trois jours après votre mort! Voilà le fond du discours de M. le vénérable de la loge, du grand-prêtre des maçons. Nous sacrifions les réflexions de détail qu'il y auroit à présenter sur ce pitoyable jargon, sur ces phrases plus tristes encore que le sujet qui les a fournies.

» Or, comme le prêtre catholique a refusé de s'associer à M. le vénérable de la loge; comme l'Eglise a voulu respecter sa discipline en cette occasion, et marquer son horreur pour le duel et pour le sang, il a fallu outrager et *couvrir de boue* deux de ses ministres; il a fallu les attaquer dans leurs demeures, *briser leurs fenêtres, percer à jour leur barraque.*

» O tolérance philosophique! »

— Les gazettes d'Italie font un grand éloge d'un prêtre vertueux et charitable, M. Léopold Labba, mort à Parme le 30 décembre dernier. Il étoit né à Pontremoli, le 29 mars 1768; mais ses parens se fixèrent ensuite à Parme, où il fit ses études, et fut ordonné prêtre en 1792, sous l'épiscopat de M. Turchi. Un bon cœur, un esprit vif, du goût pour le travail, de l'attrait pour la vertu furent relevés en lui par une tendre piété. Il s'appliqua d'abord à l'instruction de la jeunesse, et devint préfet de la congrégation de la Pénitence. Attaché à l'église collégiale de Saint-Joseph, qui est aussi paroisse, il fut ensuite coadjuteur du prevot, et se livra aux soins du ministère. Sa vie étoit un continuel exercice de charité. Il fréquentoit assidûment les prisons et l'hôpital, instruisant les uns, réconciliant les autres, consolant ceux-ci, soulageant ceux-là dans leurs infirmités. Il fit revivre une congrégation de serviteurs des pauvres infirmes dans l'hôpital sous la protection de saint Camille de Lelli, et donnoit aux confrères l'exemple de rendre aux malades les services les plus rebutans à la nature. Sa douceur, sa patience, sa charité, son zèle touchoient les cœurs et ramenoient à Dieu les plus endurcis. Il forma de même une association de dames pieuses pour assister les malades de leur sexe, et il donna aux deux associations des règles convenables. Il obtint pour les réunions l'usage de l'église dite du Quartier, qui est voisine de l'hôpital. Ses longs travaux et une indisposition mal ménagée lui attirèrent une grave maladie, au milieu de laquelle il a mis constamment en pratique les leçons de patience et de foi qu'il avoit si souvent données aux autres. Sa mort, qui a été un juste sujet d'affliction pour ses amis, a été surtout un deuil véritable pour les pauvres de l'hôpital.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous voilà, Dieu merci, bien réconciliés avec la gendarmerie. On se rappelle combien la révolution de juillet l'avoit prise en horreur après les glorieuses journées. Ce fut à tel point qu'il fallut bien vite lui ôter son uniforme et son nom pour la préserver des suites de la colère des vainqueurs. Enfin, les choses allèrent si loin qu'on vit des gens traduits en police correctionnelle pour avoir traité leurs ennemis de gen-

darmes devant témoins ; et que la justice n'hésita pas à reconnoître là une grave injure, du genre de celles que les lois punissent. D'après cela, on devoit s'attendre que les gendarmes reprendroient difficilement en France, et que la révolution de juillet leur garderoit long-temps rancune. Point du tout ; il n'est déjà plus question de rien, et loin de songer à réveiller contre eux les vieux griefs, on ne parle que d'en multiplier le nombre, et de leur rendre fort au-delà de ce qu'ils avoient pu perdre de confiance et de considération. Il ne s'agit de rien moins que de leur conférer par une loi les fonctions d'officiers de police judiciaire ; et encore un député magistrat des départemens de l'Ouest trouve-t-il que les pouvoirs accordés par ce projet de loi aux sous-officiers de gendarmerie, loin d'être trop étendus, ne le sont pas assez. On voit que, depuis trois ans, il s'est opéré un grand changement dans nos idées sur les gendarmes. En supposant qu'il arrivât encore à quelqu'un d'appliquer ce nom à un autre, comme une injure, il faut espérer du moins qu'il ne se rencontrera plus maintenant de tribunaux de police correctionnel pour reconnoître là-dedans une diffamation.

— Les journaux révolutionnaires annoncent que don Miguel envoie des tonnes d'or et d'argent en Suisse pour y fomenter l'esprit d'anarchie et d'insurrection. S'il est vrai qu'il ait quelques rapports avec ce pays-là, il est probable que c'est pour y faire enrôler des soldats, comme son frère don Pedro en a fait continuellement enrôler en France, en Angleterre et dans la Belgique, depuis le commencement de son expédition. Cependant nous comprenons très-bien pourquoi, en pareil cas, les journaux révolutionnaires trouveroient la conduite de don Miguel impardonnable, et celle de don Pedro toute simple.

— M. le général Durrieu, commandant de la 9e division militaire, a été élu député à St-Sever (Landes). Son concurrent étoit M. Papin.

— M. Deslongrais, adjoint au maire de Vire et membre du conseil-général du Calvados, a été élu au collége de ladite ville : il ne l'a emporté que de 5 voix sur M. de Pontécoulant.

— Le collége électoral d'Orthez (Basses-Pyrénées), est convoqué pour le 4 mars, à l'effet de procéder au remplacement de M. Lestapis, député démissionnaire.

— MM. Chasles et Eschasseriaux, députés de l'opposition, ont été choisis pour rapporteurs des budgets de la justice et des affaires étrangères. Le budget de l'intérieur et des cultes sera soutenu par M. Duvergier de Hauranne. C'est M. Gillon qui est rapporteur du budget de l'instruction publique.

— La commission, chargée d'examiner la proposition que fait pour la troisième ou quatrième fois M. Bavoux de rétablir le divorce, est composée de MM. Voysin de Gartempe, Faure, de Schonen, Bonnefous, Dufau, Daguillon-Pujol, Isambert, André, Coulmann.

— M. Coulmann est nommé rapporteur de la proposition de M. Bavoux, tendant à rétablir le divorce.

— M. Persil est nommé rapporteur du projet de loi sur les attributions municipales.

— Après six mois et demi de détention préventive, on vient de mettre en liberté l'ex-colonel de cavalerie, baron de Saint-Clair, qui étoit prévenu d'avoir été le chef d'une conspiration militaire.

— Le *Populaire* a donné le relevé des villes où il a été signé des pétitions pour la réforme électorale. Le nombre de ces villes seroit de 70 dans 55 départemens.

— M. le duc de Mouchy, pair de France démissionnaire, ancien capitaine des gardes-du-corps, est mort le 3 d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

— On construit à Paris, rue d'Aguesseau, une nouvelle église du rit anglican. Elle s'élève par souscription. Les souscriptions à Paris et à Londres montent jusqu'ici à 6,500 fr. C'est M. l'évêque anglican Luscombe qui est à la tête de l'entreprise. Son intention est, dit-on, que les places ne soient pas payées dans cette église, mais pour cela il faudroit plus de fonds. Les souscriptions ne paieront pas les frais d'achat du terrain et des constructions.

— Des républicains notables ont été arrêtés la veille des obsèques de M. Dulong. La police s'est présentée chez M. Cavaignac, mais il étoit absent. On a relâché M. Guinard le lendemain de l'enterrement.

— Le ministère s'est empressé de faire connoître dans les départemens, par le télégraphe, que l'enterrement de M. Dulong se passoit sans désordre, que les efforts des factieux étoient déjoués par les mesures puissantes de l'autorité.

— Les journaux ministériels s'occupent depuis quelques jours de défendre Louis-Philippe, à qui plusieurs journaux et des bruits attribuoient une part dans l'affaire dont M. Dulong a été victime. Ils assurent que le prince a blâmé son aide-de-camp, M. de Rumigny, d'avoir servi de témoin dans le combat, et qu'il l'a réprimandé avec d'autant plus de raison, qu'étant alors de service au château il ne devoit point se mêler d'une semblable affaire. M. de Rumigny, ajoutent les journaux ministériels, est seul coupable, en manquant aux règles de convenance et de discipline.

— La lettre de M. Dulong, que le général Rumigny a soutenu avoir brûlée, conformément à la demande qu'en avoit faite le défunt, a été publiée presque aussitôt dans *le Nord*, journal ministériel de Lille.

— Le 27 janvier ont eu lieu à Moulins les obsèques de M. Achille Roche, rédacteur et gérant du *Patriote de l'Allier*, qui a succombé, comme nous l'avons dit, à une maladie de quelques jours. On ne s'est point adressé au clergé ; le corps a été porté directement au cimetière. Le convoi étoit précédé par un drapeau tricolore avec ces mots : *Liberté, égalité, union des peuples*. Des discours ont été prononcés par MM. Piquet, Taissier, Trelat, Ad. Michel, rédacteur du *Mémorial de l'Allier*, et un Polonais. De grands éloges ont été donnés au jeune républicain et à la pureté de ses opinions démocratiques. Cette journée a été un petit triomphe pour le parti républicain, qui s'est montré là en force : le cortége étoit composé d'environ 600 personnes en deuil. Une souscription a été ouverte pour faire une pension à la veuve et aux enfans de Roche : elle a produit 700 francs.

— L'établissement formé en 1686 à Aix (Bouches-du-Rhône) sous le nom d'*OEuvre des prisons*, et confirmé par lettres-patentes de 1695 et 1746, vient d'être reconnu comme établissement d'utilité publique. Il est autorisé à acquérir, moyennant 4,800 fr., une maison de ladite ville.

— Le conseil municipal de Bordeaux a fixé à 63,000 fr. le budget de la garde nationale de cette ville.

— La démission de M. Delorme, maire d'Avignon, n'est dit-on, causée que par le refus du conseil municipal de voter les fonds nécessaires pour reconstruire le pont de bois de cette ville, que les débâcles ont emporté deux fois depuis quelques années.

— M. Dessalines d'Orbigny, qui a été chargé par le Muséum d'histoire naturelle de l'exploration scientifique de l'Amérique méridionale, vient d'arriver à Bordeaux après sept ans et demi de voyage. Outre les envois qu'il avoit faits, il rapporte 160 mammifères, près de 100 reptiles et poissons, 900 mollusques et zoophytes, environ 5000 espèces de crustacés et d'insectes et 3000 plantes. Sa collection géologique n'est pas moins importante.

— Le gouvernement anglais a envoyé des épées d'honneur à M. Louvel, commandant le brick *la Bordelaise*, et aux officiers sous ses ordres, pour les services que l'équipage de ce bâtiment a rendus à la colonie anglaise de Sainte-Marie (Gambie), en la défendant contre les peuplades africaines. Les négocians de la colonie vont offrir aussi une épée au lieutenant Louvel.

— La Bibliothèque publique de Bastia possède actuellement 5,023 volumes, dont 1,166 ouvrages de théologie, 1,546 de sciences et arts, 1,150 de belles-lettres, 935 d'histoire, et 236 de jurisprudence.

— On a des nouvelles de Madrid à la date du 28 janvier. Le décret de convocation des Cortès n'étoit point encore rendu; mais le principe en étoit arrêté. Le ministère s'occupoit aussi d'un arrangement définitif avec l'Amérique. M. Vasquez-Fiqueroa a consenti à se charger du ministère de la marine. Le comte de Torreno est envoyé en mission auprès de don Miguel à Santarem. On croit que c'est pour signifier à ce prince que la présence de don Carlos, dans les pays soumis à sa domination, sera considérée comme un acte d'hostilité envers l'Espagne. On dit qu'il y a eu déjà du côté de Salamanque un engagement entre les Espagnols et les Portugais restés fidèles à don Miguel. La reine d'Espagne a signé deux décrets préparés par M. Garely, l'un qui établit, comme du temps des Cortès, quinze cours royales, et l'autre qui supprime la junte d'Etat existant depuis 1823. Des troupes sont envoyées sur Burgos à marches forcées.

— Le 17 janvier, il a été fait un rapport à la chambre des représentans de la Belgique sur l'affaire de M. Dejaër-Bourdon, échevin de Liége, destitué par le conseil de régence. M. Liedts, auteur du rapport, fit le précis de toute l'affaire dans un sens tout favorable à M. Dejaër, et proposa de demander des explications au ministre. Après une longue discussion qui a eu lieu le 20, la pétition de M. Dejaër a été renvoyée purement et simplement. M. Rogier, ministre de l'intérieur, a rendu compte de quelques faits postérieurs à la pétition. Le conseil de régence est revenu, le 14 janvier, sur la décision du 14 décembre; mais le collége des bourguemestres et échevins prétend soutenir la lutte. Il a décidé, contre l'avis du conseil de régence, que l'on procéderoit au remplacement de M. Dejaër; et, en effet, une élection a eu lieu le 15 janvier à Liége. Le ministre a déclaré qu'il se proposoit d'annuler la décision qui avoit destitué M. Dejaër. En attendant, les bourgmestre et échevins ne paroissent pas disposés à céder. Il est assez remarquable que, dans la discussion à la chambre, la conduite des bourgmestre et échevins a été généralement

blâmée. M. de Robaulx seul a annoncé l'intention de les défendre, encore ne l'a-t-il pas fait dans son discours.

— La tranquillité a été troublée à Genève le 27 janvier par des rassemblemens tumultueux d'ouvriers, qui ont parcouru la ville en poussant des cris menaçans pour l'autorité et qui ont fait des charivaris devant les maisons des chefs d'ateliers. Depuis quelques mois Genève sert de refuge à des ouvriers turbulens étrangers à la ville.

— Le bruit s'est répandu qu'un mouvement insurrectionnel a été excité sur la frontière piémontaise par les réfugiés polonais et italiens. Ce bruit a, sans doute, été occasionné par l'annonce que faisoient ces jours derniers la *Gazette de Lausanne* et le *Fédéral génevois*, que des réfugiés se concentrent dans le canton de Genève, y réunissent des armes, et cherchent à pénétrer en Savoie. Le *Moniteur* de mercredi annonce, d'après une dépêche télégraphique de Lyon, que le mouvement est terminé; Ramorino et sa troupe ont mis bas les armes le 3, et tout est rentré dans l'ordre.

— On a essayé dernièrement de faire une petite émeute à Rome. Une troupe de pauvres s'est portée au Vatican pour réclamer contre un nouveau réglement sur la distribution des aumônes. On a lieu de croire qu'ils étoient excités sous main par quelques agens cachés. Un officier est allé au-devant du rassemblement, et est parvenu à le dissiper. Quelques arrestations ont été faites.

— M. de Bourmont, que l'on avoit dit arrivé à Londres, seroit, d'après d'autres lettres, à Cagliari en Sardaigne. M. et Mme de Larochejacquelein se trouvent actuellement en Sicile.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4, M. Paixhans fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif à l'état des officiers.

M. Lherbette a la parole sur l'ordre du jour. Il demande qu'on en fasse disparoître la discussion du projet de loi sur l'ancienne liste civile. Il se fonde sur ce que beaucoup de créanciers et de pensionnaires n'ont pas encore profité, faute de justifications nécessaires, du crédit voté l'année dernière, et sur ce que la liste des secours distribués n'est pas encore publiée à la chambre. M. Parant insiste pour que cette loi soit promptement examinée. Il rappelle qu'il ne s'agit pas seulement de pensionnaires, mais de créanciers qui attendent leur paiement depuis plusieurs années. Quant aux premiers d'ailleurs, il est beaucoup d'entre eux qui sont dans la détresse, et qui ont rendu service au pays. M. Parant cite un vieux soldat amputé qui, ayant été rencontré par Charles X à la promenade, reçut sur-le-champ une pension de ce prince, touché de sa position. MM. Auguis et Salverte veulent appuyer la motion de M. Lherbette; mais M. de Schonen, qui remplace M. Dupin au fauteuil, se hâte de faire mettre la loi en question au premier ordre du jour.

On reprend la discussion du projet de loi tendant à augmenter la gendarmerie dans l'Ouest. L'art. 2, qui vote 964,876 fr. pour la gendarmerie à cheval, est de nouveau attaqué par M. Mercier, qui montre que le ministre de la guerre élude par là une précédente décision de la chambre, et introduit une dépense par voie détournée. C'est, dit-il,

un véritable crédit supplémentaire pour des frais en partie déjà faits, le maréchal Soult ayant conservé deux escadrons dont l'on avoit exigé la suppression. MM. J. Lefèvre et d'Argout combattent ces observations. M. Mercier demande le renvoi de l'article à la commission. M. Caumartin propose de réduire l'allocation à moitié, et M. Roger de ne voter que les dépenses à faire postérieurement pour la gendarmerie. Après un vif débat, l'article est adopté purement et simplement.

L'art. 3 attribue aux maréchaux-des-logis et aux brigadiers de gendarmerie dans les départemens des Côtes-du-Nord, des Deux-Sèvres, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe et de la Véndée, les fonctions de police judiciaire que la loi confère aux seuls officiers de gendarmerie. M. le général Stroltz rappelle qu'il faut de la capacité pour la distinction à faire entre les contraventions, les délits et les crimes, et soutient que les sous-officiers et de simples brigadiers ou caporaux n'offriroient point les garanties désirables. M. Aug. Giraud répond que la disposition demandée par le gouvernement est nécessaire, attendu que les gendarmes sont obligés de recourir, pour s'introduire dans les maisons, aux maires qui sont souvent absens ou éloignés, ou qui refusent de marcher. M. Isambert parle au milieu du bruit dans le même sens.

M. Havin insiste sur le danger de la mesure exceptionnelle dont il s'agit. Il se fonde sur l'opinion du général Stroltz, qui a été inspecteur-général de la gendarmerie, et demande que du moins l'on retranche de l'article les brigadiers, qui ne seront certainement pas en état d'apprécier les circonstances dans lesquelles il faut violer un domicile. M. Duboys (d'Angers) trouve que l'extension de pouvoir dont il s'agit est encore insuffisante, et qu'il seroit inutile d'augmenter la gendarmerie si on lui refusoit les moyens d'action. M. le général Stroltz, après avoir lu quelques passages du *Manuel de la Gendarmerie*, répète qu'il est imprudent de donner le droit d'arrêter et de faire des perquisitions à des militaires à peine gradés; au lieu de pacifier, on va ouvrir la porte aux illégalités et aux vexations, et irriter de plus en plus les esprits. M. Luneau objecte l'impunité des coupables dans ce pays, faute d'assistance des magistrats civils.

L'article en ce qui concerne les maréchaux-de-logis seulement est d'abord mis aux voix et adopté. Sur l'extension de pouvoir aux brigadiers, deux épreuves sont douteuses; on procède au scrutin, et elle se trouve votée à la majorité de 161 contre 149.

M. Laurence demande sans succès la suppression de l'énumération des départemens auxquels la mesure est applicable.

L'art. 4 étend les pouvoirs ci-dessus jusqu'à la session de 1836. M. Salverte demande qu'ils cessent à celle de 1835, s'ils ne sont pas renouvelés. Cette disposition est adoptée.

L'ensemble de la loi passe ensuite, au scrutin, à la majorité de 212 contre 57.

Le 5, M. le général Bugeaud paroît dans la salle; mais il se retire après quelques instans.

M. le président annonce qu'il a reçu une lettre de démission de M. Dupont (de l'Eure): Sensation. On demande aux extrémités la lecture de cette lettre; les centres s'y opposent. M. Garnier-Pagès représente que

l'on ne peut censurer un écrit que l'on ne connoît pas encore. La lecture est ordonnée à une foible majorité.

M. Ganneron lit cette lettre. M. Dupont (de l'Eure) déclare qu'il ne peut rester à la chambre après la perte de M. Dulong, son parent et son ami, mort de la main d'un de ses propres collègues. Il motive encore sa démission sur la marche que suit le gouvernement et les chambres, qui s'éloignent de plus en plus de la révolution de juillet, qui en répudient les auteurs et les soutiens, qui méconnoissent la souveraineté du peuple. Il se plaint encore de l'énormité des dépenses, de l'oppression de la police, etc. Une longue agitation succède à cette lecture.

M. Laffitte développe sa proposition relative au dessèchement des marais. M. Jaubert critique ce projet, et demande une enquête préalable. M. de Tracy appuie la proposition, qui est ensuite prise en considération.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi concernant les crieurs publics. M. Pagès regarde cette loi comme attentatoire à la liberté de la presse, et comme inutile, puisqu'il existe des punitions contre les écrits séditieux, et que l'on voit fort peu de crieurs en province. Il croit qu'elle ne servira qu'à la police, qui enrégimentera des agens pour répandre des pamphlets, au moment des élections, contre les hommes qui ne seront pas ministériels.

M. Giraud appuie la proposition dans l'intérêt de l'ordre et de la morale. M. de Sade ne voit pas où existe le danger qui détermine les mesures dont il s'agit; il croit que la population fait peu attention aux crieurs.

M. le garde-des-sceaux justifie son projet sur la nécessité de faire cesser le scandale et le désordre qu'occasionnent les crieurs. Il soutient qu'il n'a rien d'exceptionnel ni de contraire à la Charte et à la liberté de la presse. Il y aura toujours assez de moyens de publication ; mais la profession de crieur doit être restreinte dans des limites, comme on l'a fait il y a trois ans à l'égard de celle d'afficheur.

M. Garnier-Pagès considère la nouvelle loi comme une censure, et croit que la prohibition de crier vaudroit mieux. M. Fulchiron cite en faveur du projet de loi quelques faits qui excitent des éclats de rire et des interruptions. M. Salverte attribue à la police la plupart des pamphlets répréhensibles. M. le général Bertrand termine quelques mots contre la mesure par son exclamation ordinaire : liberté illimitée de la presse ! La discussion est renvoyée au lendemain. L'affaire de M. Cabet est remise à samedi.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 5 *février* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 40 c., et fermé à 75 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept., ouvert à 105 fr. 75 c., et fermé à 105 fr. 65 c.
Actions de la Banque . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᴱ.

Mandement de M. l'Archevêque de Paris pour le Carême et pour l'établissement dans l'église métropolitaine d'une Station quadragésimale sur les principales vérités de la religion.

Le Mandement de M. l'Archevêque pour le carême a encore, cette année, un plus grand intérêt. Il annonce ces conférences dont nous avions parlé, et qui peuvent avoir des résultats si honorables pour la religion. Le prélat développe son plan et expose ses vues sur ce sujet. Ce morceau est plein de sentiment, de noblesse et de piété. On remarquera avec quelle effusion de cœur M. l'Archevêque s'adresse à la jeunesse, et quel vif désir il témoigne de la convaincre et de la toucher. Dieu veuille que ces pieux efforts de la charité pastorale ne soient pas perdus, et que les nouvelles conférences produisent parmi la jeunesse de notre époque cet heureux mouvement qui se fit sentir il y a trente ans, lorsqu'un savant orateur développoit si bien, à Saint-Sulpice, les grandes preuves de la religion. On ne peut attendre moins du zèle, des lumières et des talens de l'illustre prélat qui ouvre à la génération présente cette nouvelle carrière d'instructions si nécessaires au milieu du tumulte d'un siècle tout occupé d'intérêts matériels ou de discussions oiseuses.

Dans ce Mandement, qui est daté du 1er février, M. l'Archevêque insiste d'abord sur la nécessité de la pénitence, et sur les sentimens de foi qui doivent l'animer :

« Combien donc, nous le dirons en passant avec toute la liberté de notre ministère, combien il importe à ceux qui *contiennent les multitudes*, aussi bien dans l'ordre temporel que dans l'ordre spirituel ; à ceux qui gouvernent les Etats, qui sont appelés à arracher leur pays aux horreurs des divisions et à travailler à la félicité sociale ; combien il leur importe de connoître, d'employer, d'invoquer ce moyen si nécessaire, dont le souverain législateur est venu révéler à tous le secret ! La pénitence apaise la colère de Dieu, et prévient la ruine ; la foi dépose au sein même de l'agitation des germes de justice et de tranquillité ; en sorte, N. T. C. F., que ce ne seroit pas vous aimer comme vous avez droit de l'attendre, ce ne seroit pas remplir ses devoirs envers vous, que de ne pas vous inviter à la pénitence, que de ne pas vous rappeler en même temps aux principes de la foi. Aussi Notre-Seigneur, prêchant la pénitence, ajoutoit-il bientôt : Croyez à l'Evangile ; *Pœnitemini, et credite Evangelio.*

» Vous le savez, N. T. C. F., l'une et l'autre se prêtent un mutuel appui. La véritable pénitence fortifie la foi en lui obéissant ; la foi aide à la pénitence ; elle sanctifie et perfectionne une pénitence qui, sans elle, seroit infructueuse et stérile. La pénitence, c'est la victoire de la foi. La foi, elle seule peut triompher des obstacles que nos penchans opposent à cette

loi de la modération et de la pénitence ; elle seule peut déterminer l'homme charnel et sensuel à devenir spirituel et céleste, en même temps que c'est la foi qui peut donner du prix et du mérite à une pénitence que souvent, hélas ! nous sommes obligés de faire malgré nous. Que de privations dans la vie, que de douleurs, que de larmes amères, que de souffrances, que de sacrifices nous deviendroient salutaires, dont nous pourrions composer un immense trésor, et qui sont perdus pour le ciel ! Que de tourmens et d'agitations, qui racheteroient nos péchés et nous préserveroient des malheurs du siècle à venir, si nous savions les supporter avec la foi, avec les sentimens d'un esprit résigné par la foi, avec la patience que donne la foi ! Enfin, que de *violences* forcées et qui ne *raviront pas le royaume des cieux !* parce que toutes ces pertes, toutes ces disgrâces, toutes ces tribulations sont uniquement supportées avec une constance stoïque et païenne, ou même avec amertume, irritation, désespoir ; et que, semblables à ces malheurs dont parle le Roi-Prophète, ils sont reçus sans repentir, sans amendement, sans conversion : *Dissipati sunt, nec compuncti.* »

Mais comment entrer dans ces sentimens si on ne connoît pas la religion, si on ne l'a point étudiée ? Le prélat déplore à ce sujet l'indifférence de notre siècle :

« Nous ne nions pas que dans ce siècle, qui vante tant ses lumières, les branches de toutes les sciences humaines, de toutes les connoissances naturelles, commerciales, industrielles ne se soient fort étendues ; que tout ce qui tient à la physique, à l'histoire, à la politique, à une certaine philosophie, n'ait été développé, expliqué d'après de nouveaux plans et de nouveaux systèmes, n'ait été et ne soit encore l'objet des investigations d'une jeunesse avide de savoir et jalouse de se préparer à un avenir qui lui appartient, comme elle laissera un autre avenir aux générations qui doivent la suivre ; mais la religion, cette science de la vie future et d'un avenir auquel nous ne pourrons échapper malgré nos efforts pour l'oublier, en connoît-on même les premiers élémens ? Apprise peut-être superficiellement dès l'enfance, s'en est-on occupé un seul jour depuis ? ou plutôt ne la connoît-on pas souvent, cette religion toute pure, toute immaculée, qui possède le bonheur du temps et les espérances de l'éternité, que d'après les injustes outrages de ses ennemis, d'après les préventions de la légèreté, de l'ignorance et des passions ? Cette religion si belle et si magnifique, qui ne craint aucune discussion, qui ne redoute aucune lumière, parce que, semblable à son divin auteur, elle est elle-même lumière de lumière, *lumen de lumine* ; où sont, parmi les savans de nos jours, parmi les maîtres fameux, les professeurs célèbres dont les enseignemens retentissent dans notre grande cité ; où sont, disons-nous, ceux qui aiment à faire briller, de temps en temps du moins, au sein de nos écoles, son flambeau, à la douce clarté duquel viendroient s'éclaircir de nombreuses obscurités dont l'homme de bonne foi sait convenir sans honte, et les mille doutes qu'il ne tente pas de résoudre par le dédain ou l'injure ? *Vosmetipsos tentate si estis in fide.* »

C'est pour triompher de cette indifférence que M. l'Archevêque a songé à établir un genre d'instructions appropriées aux besoins d'une classe intéressante et nombreuse de fidèles :

« Ce sont des pères de famille, des hommes de tout âge, auxquels la

position, les habitudes, les goûts, la trempe d'esprit, la nature de leurs connoissances, font désirer un genre de prédication particulière plus appropriée à leurs besoins, et qui se trouvent, à raison de diverses circonstances, comme dans une espèce d'impossibilité de se réduire à la nourriture ordinaire dont se contente le reste des fidèles dans les paroisses. C'est vous encore, c'est vous surtout, jeunes gens, pleins d'ardeur et d'espérance, accourus de toutes parts, avec tant de louables motifs, vers cette ville immense, séjour à la fois de tant de vertus et de tant de séductions, où la coupable indifférence et le froid égoïsme marchent à côté de la piété sincère et de la plus active charité; où les poisons du doute et de l'incrédulité sont mêlés aux trésors de science que vous ambitionnez de conquérir; où les bons exemples et les scandales se disputent tour à tour des cœurs généreux, mais naturellement confians et faciles; où l'on voit enfin, à côté des occupations les plus graves et les plus sérieuses, se renouveler le spectacle que présentoit autrefois cette cité fameuse de la Grèce dont il est parlé au livre des *Actes*. Les philosophes et les étrangers n'y occupoient leurs loisirs qu'à raconter et à entendre des choses nouvelles, sans penser à la plus essentielle des connoissances. Caractère singulier d'une nation, révélé déjà, au dire de saint Paul, par l'inscription qu'il avoit lue sur un autel! Hélas! qu'auroit dit l'apôtre, s'il l'avoit trouvée comme rafraîchie et placée sur le front d'un édifice social où Dieu seroit inconnu, *ignoto Deo?*

» Il nous a paru que tant de personnes si distinguées et si honorables, si précieuses à la société, si chères à la religion, qui forment, pour ainsi dire, la partie mobile de notre diocèse, ne devoient pas demeurer étrangères aux scrupuleuses observations de notre conscience, et qu'elles avoient droit d'exiger de nous une sollicitude spéciale, un dévouement particulier.

» A cet examen consciencieux dont vous étiez le tendre objet, ô vous dont un illustre docteur retraçoit avec de si profonds soupirs les charmes et les dangers, *ô juventus, flos ætatis, periculum mentis*, à cet examen nous avons appelé ce père noble et si bon que vous alliez quitter pour la première fois, sur la paupière duquel vous surprîtes une larme échappée à son mâle courage, lorsque vous pressant contre son sein, il vous donnoit sa bénédiction; et cette mère vertueuse qui, muette de douleur, ne pouvant se résoudre à devenir le témoin d'une séparation si déchirante pour son cœur, après vous avoir dit dès le matin un adieu si expressif, s'enfuit, au moment de votre départ, vers le parvis sacré, pour aller répandre au pied des saints autels, les prières et les pleurs d'une Monique pleine de sollicitude pour son cher Augustin; et cette aimable sœur qui, vous voyant courir à tant de hasards dont s'alarmoit sa modestie, voulut attacher de ses mains virginales, sur votre poitrine, ou cacher du moins sous vos vêtemens, le signe auguste de la croix ou l'image de Marie, comme un bouclier impénétrable *aux traits enflammés de Satan*. Nous les avons devinés, ces souvenirs de famille, N. T. C. F., qui vous ont plus d'une fois attendris; plus d'une fois aussi, peut-être, ils ont, dans certaines occasions délicates, coloré votre visage d'une subite rougeur, et fait expirer, sur des lèvres mal apprises, quelques-unes de ces paroles d'impiétés qu'une ame toujours chrétienne démentoit avec horreur. S'ils s'étoient affoiblis, ces touchans souvenirs, quel moyen plus propre à en réveiller la puissance, que de vous inviter à vous réunir quelquefois autour de la chaire pastorale, pour y entendre d'une bouche amie les

oracles de la sagesse et les vérités d'une religion qui berça votre première enfance, fit goûter à votre adolescence des émotions si délicieuses, et qui préservera votre vieillesse d'amers et intarissables regrets ?

» Tant de vœux, tant d'inquiétudes, tant d'alarmes, nous imposoient déjà sans doute, N. T. C. F., l'obligation de chercher à cultiver, à féconder ces semences d'honneur et de vertus, déposées dans vos ames par des mains que vous êtes accoutumés à respecter et à chérir. De toutes les parties de la France, du fond de ses agrestes montagnes comme du sein de ses plaines fécondes, il nous a semblé entendre se diriger vers nous des voix qui nous recommandoient votre foi comme l'héritage le plus précieux, comme le plus riche patrimoine. Nous les avons reconnus, car nous aussi nous avons appris comme vous sur le sein maternel et sous le toit domestique, à bégayer le langage sacré de la foi ; nous y avons appris à savourer de bonne heure le secret de traverser sans naufrage la mer orageuse de la vie, et d'aborder en assurance le port tranquille où le chrétien trouve un abri contre les incertitudes de son esprit et les agitations de son cœur : *Hic statio fidissima, hic blanda tranquillitas.* Mouillage sûr et fidèle, nous disoit-on alors avec saint Eucher, s'adressant au sénateur Valérien son ami ; mouillage sûr et fidèle où devroient diriger enfin leur fragile nacelle ceux qui, après avoir navigué si long-temps sur le terrible océan du siècle, en ont essuyé les fureurs continuelles, les caprices perfides, et les cruelles tourmentes ! *Hic cunctis confugiendum est, qui frementis hujus seculi tempestate vexantur.*

» A des prières si ferventes et si persuasives sont venues se joindre de graves et de puissantes autorités, pour nous déterminer à la résolution que nous méditions déjà depuis plusieurs années, d'évangéliser aussi d'une manière spéciale la jeunesse qui accourt de toutes parts dans la capitale, altérée de science et pleine d'une ardeur dont il n'est que trop facile d'abuser. Il a pénétré jusqu'au plus profond de nos entrailles, jusqu'au plus intime de notre ame, jusque dans les secrets replis de notre conscience, le désir de nos vénérables collègues. A tout moment nous croyons les entendre nous demander, au nom de l'étroite solidarité qui consomme en un seul épiscopat tous les pemiers pasteurs, et qui les rend, en matière de foi, de doctrine, de discipline et de morale, comme responsables l'un de l'autre au tribunal du Pontife suprême et du souverain Juge ; nous croyons les entendre tous ensemble, ces chers et vénérés confrères, nous rappeler le devoir impérieux qui les lie ainsi que nous, invoquer notre vigilance et notre sollicitude sur ces brebis choisies de leur troupeau, que le besoin de rassasier la faim qui les dévore ont conduites dans la plus fertile et la plus abondante de nos contrées.

» Vous serez obéi, Messeigneurs ; vos vœux seront accomplis, nous entrerons en participation de vos sentimens, de votre amour, de votre zèle pour cette jeunesse doublement intéressante, et par les maux sans nombre dont elle est menacée, et par les immenses services qu'elle doit rendre à la patrie, selon qu'elle demeurera incrédule ou chrétienne. Evêque comme vous, comme vous François, nous trouverons pour elle au fond de notre cœur le langage que nous savons appartenir si bien aux vôtres : nous lui dirons de votre part, ou plutôt de la part de Jésus-Christ, lumière et précepteur du monde, de Jésus-Christ roi et modèle du monde, de Jésus-Christ victime et sauveur du monde, de Jésus-Christ vainqueur et législateur du monde, de Jésus-Christ ami et bienfaiteur du monde, nous lui crierons : Croyez à l'Evangile : *Credite Evangelio.* Croyez à

l'Evangile si vous ne voulez pas vous perdre dans le dédale, dans les obscurités, dans les ténèbres où vous mèneront infailliblement, sans ce flambeau divin qui éclairera vos pas, sans ce fil conducteur qui les dirigera, la recherche et la passion même de la science : *Credite Evangelio*. Croyez à l'Evangile, si vous ne voulez pas marcher sans frein et sans règle au gré de tous les systèmes ; si vous voulez vous préserver des fautes et des illusions, ne pas tomber dans une désespérante fureur, et si vous voulez vous ménager une ressource au temps des remords et à l'heure du repentir. Croyez à l'Evangile, si vous voulez triompher de vous-même, devenir maître de vos penchans, fixer votre inconstance et recueillir des lauriers victorieux, vous préparer dans le séjour de l'éternité une couronne plus éclatante et plus belle que celle des conquérans. Croyez à l'Evangile, si vous aspirez à dicter un jour des lois sages, à commander par l'ascendant de votre génie, la fermeté de votre caractère, la gravité de vos mœurs, la sûreté de vos jugemens et le poids de votre autorité. Croyez enfin à l'Evangile, si vous désirez véritablement devenir amis du genre humain, bienfaiteurs de vos semblables, bénis des pauvres à votre heure dernière, et célébrés de génération en génération par les accens d'une immortelle reconnoissance : *Credite Evangelio*. »

Ici l'illustre et vigilant prélat a cru devoir prémunir de nouveau les fidèles contre ces faux docteurs qui prétendroient instruire et diriger le troupeau sans avoir reçu la mission, ou même oseroient établir une religion nouvelle. Puis il termine le Mandement en ces termes :

« Nous avons conçu le dessein d'instituer dans notre métropole, pendant la Quadragésime, une station doctrinale sur les vérités fondamentales de la religion en faveur des personnes et des hommes surtout qui, dans cette grande ville, éprouvent plus de difficultés d'assister aux instructions ordinaires. Nous l'offrons aussi aux jeunes gens accourus momentanément dans la capitale de toutes les parties de la France, et qui semblent n'appartenir à aucune paroisse, afin de donner aux uns et aux autres des instructions sur la religion plus particulièrement adaptées à leurs besoins et conformes à leurs désirs. Nous eussions voulu que nos forces et les travaux continuels de notre administration nous eussent permis de ne leur faire entendre que la voix du premier pasteur. Nos cœurs se seroient compris, et cette correspondance mutuelle eût assuré toute seule le succès de ces instructions. A notre défaut, nous ferons choix de prêtres distingués par leur zèle et par leur mérite, avec lesquels nous aurons conféré et arrêté le plan et la méthode de ces instructions religieuses. Si nous ne pouvons que de temps à autre mêler nos entretiens aux leurs, nous aurons du moins la consolation de penser que par une fiction de tendresse et de docilité, ce sera toujours nous qui serons cru parler par leur bouche. Sans prétendre établir une ambitieuse comparaison, ainsi dans les beaux siècles de l'Eglise et dans la suite des âges, les plus saints pontifes commettoient des prêtres pour annoncer devant eux la sainte parole ; ainsi Chrysostôme sous Flavien d'Antioche ; à Hyppone, Augustin sous Valère ; François de Sales à Genève sous l'évêque Garnier, nous ont laissé des modèles difficiles à copier sans doute, mais dont il est permis de chercher à saisir quelques traits. Lorsque la religion nous montre ses grands hommes, ce n'est pas pour nous désespérer par l'im-

puissance d'atteindre à la sublimité de leurs talens ou de leurs vertus, c'est au contraire pour allumer dans nos ames une sainte ardeur à les imiter, par la grâce de celui qui les a rendus si grands. *Dieu est admirable dans ses Saints;* sa fécondité merveilleuse ne s'est pas épuisée par ceux qu'il a déjà faits, il en tient encore en réserve dans les trésors de sa miséricorde, et il les donnera au jour de la consolation. »

« Pour arriver avec le plus de perfection possible au but que nous nous sommes proposé, nous ferons, avec le consentement des évêques, un appel à ceux des ministres de l'Evangile, disséminés sur la terre de notre France, qui, par leurs talens, leur goût particulier et par leur zèle, seroient dans le cas de nous aider à porter le poids d'une entreprise si catholique et si pastorale. Nous prierons le Seigneur *d'envoyer à cette moisson des ouvriers puissans en œuvres et en paroles*, et nous le conjurerons d'accorder un encouragement à notre foible essai, de donner à sa voix la *magnificence et la vertu*, afin que ce que nous commençons uniquement pour sa gloire soit béni, *et reçoive l'accroissement qui dépend de lui seul*; afin que les progrès et la sainteté des ouailles fassent à jamais la joie et la couronne des pasteurs : *ut de profectu sanctarum ovium fiant gaudia æterna Pastorum.* »

Après les dispositions d'usage pour le carême, dispositions qui sont les mêmes que les années précédentes, le Mandement annonce que l'exercice de dévotion en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur et de la Compassion de la sainte Vierge aura lieu tous les vendredis dans les paroisses; on sait que cette dévotion a été encouragée par des indulgences accordées par le souverain Pontife. Cet exercice se fera comme les deux années dernières. Enfin, le Mandement annonce qu'outre les instructions du carême dans les paroisses, il y aura cette année et les suivantes, à Notre-Dame, des conférences sur les principales vérités de la religion. Ces conférences se feront tous les dimanches de carême, jusqu'à la *Quasimodo*; elles seront précédées d'une messe basse, qui sera dite à midi et demi. Une enceinte dans la nef sera exclusivement réservée aux hommes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 23 janvier, le saint Père a tenu un consistoire public pour donner le chapeau aux cardinaux Brignole et Grimaldi. On suivit dans cette occasion les formalités accoutumées. Un avocat consistorial parla en latin dans la cause de la béatification du vénérable Jean-Baptiste de Kossi, chanoine de Sainte-Marie *in Cosmedin*.

— Le 20, le prince Dominique Orsini, nommé sénateur de Rome, a pris possession de sa charge. Il remplace le prince Paluzzo Altini qui vient de mourir.

Paris. Ceux qui ont provoqué la suppression des siéges, et qui la poursuivent avec ardeur, ont allégué deux raisons principales. L'une, que les nouveaux siéges étoient inutiles; l'autre, que la

France vouloit cette suppression. Or, ces deux assertions sont également fausses. Sans doute les siéges ne sont pas fort utiles à ceux qui sont décidés à ne pas recourir à la religion, à ceux qui *n'en usent pas*, suivant l'expression de M. Audry-de-Puyraveau; mais tout le monde ne fait pas profession de cette profonde indifférence; il est encore en France des catholiques, il en est beaucoup. C'est pour eux que les évêchés ont été établis, et ce sont eux qui en demandent la conservation. Sur une question qui les touche si fort, ce sont apparemment eux qui ont droit d'être consultés de préférence à ceux qui veulent rester étrangers aux pratiques de la religion. Si l'on divise la population de la France en deux parts, l'une religieuse et l'autre qui ne l'est pas, c'est sans doute à la première qu'il appartient d'avoir un avis sur un point qui a rapport à l'intérêt de la religion et au leur, et il seroit bien bizarre que ce fussent précisément ceux qui *n'usent pas* de la religion qui prétendissent régler ce qui la concerne. Et quelle est l'opinion de la partie religieuse de la population en France? C'est ce qui est trop notoire pour être révoqué en doute. Nous avons déjà fait mention de bien des réclamations; nous avons donné il y a quelque temps celle qui nous étoit adressée du diocèse de Luçon, puis une autre venue de Marseille, une autre de Nevers, une autre de Pamiers, et, en dernier lieu, une de Viviers. Cette dernière réclamation a été générale dans l'Ardèche. Les villes et les campagnes ont montré un égal empressement à adhérer au mémoire que nous avons publié. Environ 300 communes, c'est-à-dire la presque totalité, y ont souscrit. Les autorités ont donné l'exemple aux habitans, les conseils municipaux se sont fait un devoir de seconder le vœu général, et plusieurs pétitions ont été rédigées indépendamment du mémoire. On dit même que les protestans ont pris part à ce mouvement unanime, et on nous a cité un député de l'Ardèche, protestant, qui est prononcé contre le projet de suppression. Nous engageons M. Eschasseriaux, qui croit être l'organe du vœu général de la France, à s'informer auprès de ses collègues de l'Ardèche quelle est l'opinion dominante dans ce département. Il pourroit s'enquérir aussi de ses collègues de l'Aveyron ce qu'on y pense d'un projet de suppression qui atteindroit le siége de Rodez; et nous avons ouï dire que des députés de ce département, étant retournés chez eux après la dernière session et ayant vu combien l'opinion y étoit contraire à toute suppression, étoient décidés à se conformer aux vœux de leurs commettans. M. Eschasseriaux pourroit encore interroger sur le même sujet les députés de l'Arriége et de la Nièvre, ils lui diront combien dans ces départemens on est prononcé contre son amendement. Nous avons vu même qu'un député très-influent de la Nièvre, qui avoit assez contribué à faire passer l'amendement, est aujourd'hui déclaré contre. L'opposition a annoncé le plan qu'elle compte suivre sur cette

question. M. Eschasseriaux a fait insérer dans le *Courrier Français* une lettre, où il déclare que c'est dans la discussion du budget qu'il se propose de revenir sur la question de la suppression des siéges. Il se flatte apparemment d'avoir plus de chances de succès à la fin d'une session et en présentant la suppression comme une affaire d'économie. Belle économie vraiment ? Contrarier les vœux de plus de la moitié de la France pour épargner 300,000 fr. !

— Il y a quelque temps un journal annonça la nomination de M. l'évêque de Nancy à l'archevêché de Besançon ; aujourd'hui il parle pour le même siége de M. l'évêque de Langres. Il est vrai qu'il n'annonce pas la chose comme faite pour M. l'évêque de Langres, il dit seulement qu'on y *pense sérieusement*. Un autre journal a donné la nouvelle comme positive. Assurément nous serions des premiers à féliciter le diocèse de Besançon d'un si excellent choix, mais nous avons de fortes raisons de croire qu'il n'y a rien de fait cet égard. Il est même assez présumable que le gouvernement ne se pressera pas de faire une nomination qui entraîneroit la vacance d'un des siéges établis en 1822. Il y a pour cela une raison que chacun comprendra aisément. Les deux journaux ont dit que Langres étoit un des sept siéges plus prochainement menacés, c'est encore une erreur ; nous avons indiqué les sept siéges et Langres n'en est pas. Mais il est dans le nombre des trente qu'atteindroit l'amendement Eschasseriaux. Il n'est donc pas probable que l'on songe à priver ce diocèse de son évêque avant que la question de la réduction des siéges ne soit totalement décidée entre la chambre et le ministère. La vacance de Langres auroit encore un inconvénient bien grave, si M. l'évêque actuel ne devoit pas avoir de successeur. Réuniroit-on ce diocèse à celui dont il a dépendu pendant vingt ans? Dans l'état présent des choses ce seroit une effroyable calamité ; ce seroit étendre la plaie qui désole en ce moment un pays voisin, ce seroit multiplier les embarras du gouvernement et mettre de gaieté de cœur tout un diocèse sous une sinistre influence. Nous croyons fermement que le gouvernement ne fera pas une si lourde faute, et ne frappera pas le clergé et les fidèles de Langres d'un coup qui équivaudroit pour eux à un arrêt de réprobation. Ce seroit trop de malheurs à la fois, de perdre un excellent évêque et de tomber sous le joug d'une administration déplorable.

— L'*Univers* a répondu jeudi à la lettre que nous avions insérée mardi sur son *prospectus*. Il espère que nous mettrons à publier sa réponse le même *empressement* que nous avons mis à publier la lettre. Or notre *empressement* n'a pas été grand pour publier la lettre ; car, du moment où nous reçûmes l'article de M. N. jusqu'au jour où il a paru dans l'*Ami*, il s'est écoulé plus de quinze jours. Nous demandons donc à l'*Univers* de vouloir bien attendre que sa réponse ait pu parvenir à l'auteur de la lettre. Nous remar-

querons seulement ici que l'*Univers* fait à M. N. un reproche peu fondé, en disant que celui-ci *a médité le prospectus cinq mois durant*. On voit au contraire, par la lettre de M. N., que c'est *le prospectus introduit récemment dans sa solitude* qui a excité son zèle. Et en effet MM. de l'*Univers* savent bien qu'ils ont continué jusqu'en dernier lieu à envoyer le *prospectus* en province et qu'il en a été fait plusieurs éditions successives.

— Un journal se plaint qu'on ait établi un petit séminaire à Angers, à l'ancien hôtel de la Barre. Cet établissement est destiné à remplacer le petit séminaire de Beaupréau dont le gouvernement s'est emparé lors des troubles de la Vendée. Ce petit séminaire étoit autorisé par ordonnance; il étoit nécessaire au diocèse. Ce n'étoit pas, comme le dit sottement le journal, une *école de jésuitisme*, il n'y avoit point là des jésuites. Les chefs de l'établissement étoient tous des prêtres du diocèse. Ils avoient droit à des indemnités pour les bâtimens dont on les privoit et pour les réparations qu'ils y avoient faites. Ils avoient droit à former ailleurs un petit séminaire et on ne pouvoit, sans faire tort au diocèse, les empêcher de recommencer leur œuvre. L'ancien hôtel de la Barre ne remplacera pas pour eux ce qu'on leur a pris, mais du moins ce sera une école qui formera des sujets pour le grand séminaire, lequel sans cela n'en auroit plus eu bientôt en proportion des besoins du diocèse.

— Une retraite a été donnée dans le mois de janvier à Paradou, diocèse d'Aix; elle a été suivie avec empressement par la presque totalité des habitans. Le 26 janvier, une croix a été plantée. Les populations de plusieurs paroisses environnantes s'étoient jointes à celle de Paradou. L'autorité municipale étoit présente à la cérémonie, et se faisoit honneur de montrer qu'elle partage les sentimens religieux des fidèles de ce pays.

— M. Bertu, homme de lettres, qui a été apôtre et prédicateur chez les saint-simoniens dans le Midi, a adressé au *Mémorial Agénois* et au *Journal de la Guienne* une lettre pour annoncer son retour à la religion; on doit accueillir avec empressement cette courageuse déclaration, il en coûte tant à l'amour-propre de reconnoître ses torts :

Monsieur le Rédacteur, dans un moment d'égarement que je déplorerai toute la vie, j'étois entré dans la nouvelle secte connue sous le nom de *saint-simonisme*.

Tout le monde connoît en France la manière de voyager de ces nouveaux convertisseurs. On les a vûs rarement ensemble au nombre de plus de douze; j'avois pris la résolution de voyager seul : c'est donc moi seul qui demeure responsable des troubles, huées, rassemblemens qui ont eu lieu plusieurs fois sur mon passage depuis Montpellier jusqu'à Bordeaux.

Bien qu'il ne seroit pas entièrement dépourvu d'événemens, je vous

fois, grâce de l'Odyssée de mon voyage, d'autant plus que j'ai à vous prier, monsieur le Rédacteur, de me rendre un service essentiel : c'est de vouloir bien annoncer, avec toute la publicité possible, que j'ai cessé de faire partie du corps nomade du *Père Enfantin*; que j'abjure à jamais ses doctrines subversives, et que, dans l'intérêt de mon salut, pour le bonheur de ma famille et pour faire cesser un scandale public, encouragé par les sages conseils du respectable prélat qui administre ce diocèse, guidé par mon bon et vertueux directeur, je suis venu, pour ne plus le quitter, retrouver le bercail du vrai pasteur fidèle.

J'ai l'honneur d'être, etc. Beatz, homme de lettres.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Si l'on disoit aux étrangers qui viennent en France étudier nos mœurs et nos institutions politiques : Voici une chambre qui vote cinq millions, les yeux fermés et sans aucune observation, quand on les lui demande pour des réfugiés révolutionnaires; et voici une chambre qui consacre toute une séance à disputer la moitié d'une pension de mille écus à deux veuves de généraux français. — Voici une chambre qui dépense volontiers soixante-cinq millions pour une expédition militaire, dont la France n'a aucun profit à retirer; et voici une chambre qui ne sait quel prétexte chercher pour renier les dettes de l'ancienne liste civile. — Voici une chambre qui vote pour les Grecs d'énormes emprunts dont elle sait bien que les prêteurs ne reverront jamais un sou, et voici une chambre qui s'avise de tous les expédiens imaginables pour achever par des retranchemens sur les salaires de l'Eglise ce qui a été commencé par la spoliation entière de ses propriétés. — Voici une chambre qui prodigue les récompenses nationales, et répand l'argent à tort et à travers quand il s'agit des héros de juillet ou des anciens vainqueurs de la Bastille; et voici une chambre qui murmure, s'impatiente et fronce le sourcil, quand on lui parle de conserver à un pauvre soldat mutilé le modique secours que Charles X lui avoit accordé sur sa liste civile...... Si tout cela, disons-nous, et bien d'autres choses de la même espèce étoit rapporté devant des étrangers, en parlant de notre chambre des députés, à coup sûr, ils ne pourroient s'empêcher de croire que nous en avons deux, et que l'une est mue par le génie du gaspillage et de la prodigalité, tandis que l'autre est sous l'empire d'une partiale et sordide économie.

— A la vue du peu de dignité qui règne quelquefois dans les délibérations du Palais-Bourbon, un honorable député s'est écrié jeudi : *Nous siégeons ici comme au champ de foire.* Ce jugement nous rappelle le mot d'un petit garçon de huit ans que ses parens avoient mené voir une séance de la chambre des députés, et qui répondoit aux personnes qui lui demandoient où il avoit été : *Je viens de la halle aux lois.*

— Le duel de M. Dulong a d'abord privé en lui la chambre des députés d'un membre de l'opposition. Sa mort a été immédiatement suivie de la démission de M. Dupont (de l'Eure), autre membre de l'opposition. Par suite du même événement, M. de Lafayette est tombé malade, et l'on est allé jusqu'à craindre de le perdre aussi. De sorte que voilà trois députés atteints, pour ainsi dire, par le même coup. Cependant, il en est encore un autre qui auroit peut-être dû faire défaut à la chambre en

s'abstenant volontairement d'y reparaître, au moins pour quelque temps : c'est celui qui a eu le malheur de tuer un de ses collègues. Nous croyons que cela auroit produit un bon effet pour lui.

— Au deuxième tour de scrutin, M. Lemaistre, maire du Hâvre, a été élu député au collége électoral de cette ville. Il a eu cette fois 194 voix contre 116 obtenues par M. Delaunay, négociant, et 34 par M. Bailleul.

— L'élection qui avoit lieu en même temps à Rouen ne s'est terminée qu'au troisième tour de scrutin. M. Rondeaux, négociant et colonel de la garde nationale, a été élu par 235 voix contre 185 données à M. Treilhard, candidat de l'opposition.

— La commission, chargée d'examiner la proposition de M. Benj. Delessert sur l'établissement de caisses d'épargnes dans toutes les villes et chefs-lieux, a pour membres MM. Fr. Delessert, Demeufvre, de Lariboissière, F. Bodin, Leyraud, Ch. Dupin, Estancelin, Benj. Delessert, Lacaze.

— M. Taillandier est nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à abolir la mort civile.

— M. Réalier-Dumas a déposé à la chambre des députés une proposition qui a pour but d'établir un autre système de perception de l'impôt sur les boissons. L'objet de cette mesure seroit de mieux répartir cet impôt et d'alléger les classes pauvres en le reportant sur les consommateurs de toutes les conditions et de tous les lieux. M. Réalier-Dumas croit que l'on feroit cesser par-là les réclamations et les résistances dont cet impôt est le sujet.

— L'affaire de M. Philippe, ancien garde-du-corps, chez qui l'on a saisi des emblêmes légitimistes, avoit été renvoyée à une autre session de la cour d'assises. Le prévenu a été absous, mardi dernier, sur la défense de M. de Belleval.

— Le général Lafayette a éprouvé une indisposition assez grave, par suite de la fatigue que lui a causé la marche longue qu'il a faite le 1er février pour suivre jusqu'au cimetière le corps de M. Dulong.

— On a retrouvé aux filets du pont de Sèvres le corps du contre-maître qui, peu de jours après avoir sauvé M. Geoffroy-Saint-Hilaire, s'est noyé en satisfaisant à un besoin. Son pantalon rabattu, qui l'avoit empêché de nager, étoit encore fortement serré autour de ses jambes. M. Geoffroy-Saint-Hilaire a voulu se charger seul de rendre les derniers devoirs à ce malheureux sous-officier.

— Deux chefs de chouans viennent de rendre leurs armes devant le maire de la commune de Tout-le-Monde, près de Chollet. Un sieur Guyot, de Saint-Gervais a fait également sa soumission. Un réfractaire de Falteron, le nommé Nolot, a été pris par un détachement de troupes au moment où il se rendoit devant les autorités pour suivre cet exemple.

— A l'exemple du nommé Michaud, trois autres réfractaires de la Garnache, les sieurs Coutanceau, Andéon et Freslon, ont fait leur soumission entre les mains du capitaine du détachement du 56e cantonné à Challans (Vendée).

— MM. Desnoues de la Cacaudière, père et fils, s'étoient rendus à une noce de Pouzauge (Vendée) avec des rubans vert et blanc. Les gendarmes intervinrent à la réunion et arrêtèrent MM. de la Cacaudière comme

portant des signes séditieux. Ces derniers ont attaqué les gendarmes en dommages-intérêts. Le tribunal a blâmé formellement la conduite de ces militaires et les a condamnés aux frais du procès.

— M. Gasparin, préfet du Rhône, a publié le 31 janvier un arrêté pour défendre le port de signes séditieux par les crieurs publics. Il a fait afficher l'article de la loi de 1822, qui punit ce délit d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans, et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr. Cette ordonnance est motivée sur le projet qu'avoient conçu les crieurs de se coiffer d'un bonnet rouge.

— Le ministre de la marine vient de faire mettre aux arrêts pendant huit jours les officiers d'artillerie de marine en résidence aux ports de Brest et de Toulon qui ont signé des protestations collectives comme les artilleurs de terre.

— Le tribunal correctionnel de Montpellier a jugé les ouvriers prévenus de coalition; trois ont été condamnés à un mois de prison, et deux autres à dix jours de la même peine.

— Le quartier-général de l'armée du Nord, établi à Cambrai, vient de recevoir du général Saint-Cyr-Nugues, chef de l'état-major, l'avis de sa dissolution à partir du 1er février.

— Un commencement d'émeute a eu lieu il y a quelque temps à Ajaccio. M. Jourdan, préfet, avoit intimé au réfugié italien Romagnoli l'ordre de sortir de la ville. Sur le refus de celui-ci, des gendarmes l'arrêtèrent malgré lui et le conduisrient en prison. Les patriotes d'Ajaccio se rassemblèrent aussitôt sur la place de Miotti au nombre de quatre a cinq cents, et envoyèrent au préfet un des leurs pour le sommer de mettre en liberté le réfugié, sans quoi ils ne répondroient point de la tranquillité de la ville. Après quelques pourparlers, le préfet fit relâcher Romagnoli; les patriotes lui offrirent aussitôt un banquet, à la suite duquel la *Marseillaise* fut chantée.

— La frégate *la Circé* vient de partir pour Oran, où elle conduit les vingt-neuf Polonais transférés de Trieste à Toulon. Ce bâtiment se rendra ensuite dans la mer du Sud, pour y protéger la pêche de la baleine.

— On ne sait rien de nouveau sur l'Espagne. Il paroît que le nouveau ministère est fort embarrassé par le déficit qui existe dans les finances. MM. Martinez et Burgos seroient disposés à recourir à un nouvel emprunt étranger; mais M. Gargollo insiste toujours pour son système de réduire toutes les dettes de l'État au tiers, en reconnoissant tous les emprunts faits jusqu'à ce jour, y compris celui des Cortès.

— Le roi d'Angleterre a ouvert le 4 février la session du parlement. Il a parlé dans son discours des lois qui seroient présentées; telles que celles sur les pauvres, sur les corporations municipales et sur le patronage ecclésiastique. Quant aux affaires étrangères, Guillaume IV a insisté sur son union avec la France, sur la reconnoissance qu'il avoit cru devoir faire de la fille du roi d'Espagne. Il a ajouté qu'il s'efforceroit de rétablir la paix en Portugal et qu'il espéroit qu'elle ne seroit pas troublée en Orient.

— Les chambres se sont réunies après le discours royal. L'adresse a été votée de suite à la chambre des pairs; le duc de Wellington l'a combattue, il a dit que le discours de la couronne étoit plus insignifiant que ja-

mais et qu'il désapprouvoit de plus en plus la politique de l'Angleterre à l'égard des affaires de la péninsule. Lord Grey a répondu. A la chambre des communes, lord Althorp a annoncé que le gouvernement ne proposeroit aucune modification aux lois sur les céréales.

— Le duc de Wellington a été élu chancelier de l'Université d'Oxford en remplacement de lord Grenville.

— Un messager de don Miguel est arrivé à Londres pour porter au commandant Carneiro des dépêches que l'on dit importantes. Il s'agit, entr'autres, de la liquidation de l'emprunt contracté à Paris. M. de Carneiro va se rendre à Paris et à Vienne d'après les instructions de don Miguel.

— La navigation de la Tamise est entièrement suspendue par suite de sa crue extraordinaire.

— Le général Goblet, député belge et ancien ministre, est nommé par le roi Léopold à la légation de Berlin.

— Les séances du congrès de Vienne sont suspendues, jusqu'à ce que les plénipotentiaires aient reçu des instructions qu'ils ont demandées. Toutefois ces ministres se réunissent fréquemment chez le président de la diète germanique, M. de Munch-Bellinghausen, et chez M. de Giese, envoyé de Bavière.

— *L'Observateur autrichien* publie un traité conclu entre l'empereur d'Autriche, l'empereur de Russie et le roi de Prusse, par lequel ces souverains, pour affermir davantage les relations d'amitié et de voisinage et prenant en considération leur intérêt égal au maintien de la tranquillité dans les provinces polonaises, sont convenus que quiconque commettra les crimes de haute trahison, de lèse-majesté ou de révolte à main armée, ou qui participera à un complot dans leurs états respectifs, ne trouveront ni asile ni protection dans les autres états, et que l'extradition de ces individus aura lieu aussitôt la réclamation du gouvernement intéressé. Ce traité, qui toutefois n'aura pas d'effet rétroactif, a été promulgué le 14 janvier dernier par édit de l'empereur François, et recevra son exécution à partir du 1[er] mars.

— La tentative des réfugiés contre la Savoie a décidément échoué. Environ 400 Italiens, Savoisiens et Polonais, commandés par le général Romarino, munis d'armes, d'argent et de proclamations, ont essayé de se porter sur Annecy, par Carouge et Chable. Cette bande s'étoit déjà introduite au bourg de l'Arve, où elle arbora un drapeau, afficha une proclamation, et brûla les registres des douanes; mais un corps de cavalerie piémontaise arriva bientôt, et la dispersa à coups de fusils. Les réfugiés ont regagné à la hâte le territoire de Genève. Cette échauffourée a répandu le trouble dans ce canton, et les troupes y ont été mises sur pied. Il y a eu une espèce d'émeute à Genève. Les libéraux vouloient soutenir le mouvement des réfugiés; plusieurs étrangers arrêtés ont été arrachés des mains de la gendarmerie. Les autorités génevoises ont demandé un bataillon de renfort au canton de Vaud.

— Le duc de Lucques est parti le 20 janvier pour Vienne.

— Le directeur-général de la police à Parme, en rentrant chez lui dans la nuit du 19 janvier, a été assailli par deux personnes inconnues, et tué à coups de poignard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, on continue la discussion de la loi sur les crieurs publics. M. Chapuis-Montlaville soutient qu'elle est contraire à la liberté de la presse, et que les scandales dont on a parlé sont exagérés. M. Viennet défend la police à qui l'on a voulu attribuer les productions séditieuses, et montre que l'on ne peut se borner à un froid dédain de ces écrits. Il s'élève avec chaleur contre les excès de la presse, qui lui paroissent pires que jamais, et s'écrie de nouveau que *la légalité actuelle nous tue*.

M. Drault combat le projet de loi et les observarions de ses défenseurs. Son résultat, dit-il, sera de tuer la presse populaire, en la livrant au fisc, au bon plaisir de la police, et aux tribunaux correctionnels au lieu du jury. L'orateur termine en critiquant la dernière phrase de M. Viennet, et en disant que c'est par des lois d'exception qu'on arrive aux révelutions. M. Mahul rappelle que l'on a un précédent dans les mesures prises contre les afficheurs. M. Auguis veut répondre; mais la clôture est prononcée par le président, quoique deux épreuves à ce sujet eussent paru fort douteuses à quelques-uns.

L'art. 1er porte que nul ne pourra exercer la profession de crieur, de vendeur ou distributeur d'écrits ou de gravures sur la voie publique, sans une autorisation de l'autorité municipale, qui pourra être retirée. M. Leyraud propose un amendement par lequel le colportage de tout écrit seroit prohibé, à l'exception des jugemens et des actes de l'autorité, qui pourroient être criés et vendus sans permission; mais la vente et la distribution seroient libres. M. Cabet vote pour cet amendement. L'orateur prétend que le peuple a acheté la liberté de la presse assez cher pour qu'on ne la lui retire pas. Le peuple, dit-il, est la vraie majorité en France. (Interruption par M. Dupin.) La presse des rues est une nécessité; elle sert à éclairer et à instruire le peuple. S'il se colporte des écrits séditieux, la police est là pour les saisir; mais il ne faut pas donner à M. Gisquet le droit d'admettre les crieurs. On sait comment il a abusé de son pouvoir dans cette matière. M. Cabet termine en citant différens écrits scandaleux que la police fait colporter, et qui ont pour but de diffamer les députés de l'opposition, les républicains et les carlistes.

M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune avec une liasse énorme de journaux et de pamphlets républicains. M. d'Argout s'attache à réfuter les observations de M. Cabet. Il énumère et analyse tous les écrits scandaleux que l'on colporte, dont l'un se crioit ces jours derniers sous le titre de : *Débauches du Clergé*. Le parti républicain, dit-il, recommande en même temps les discours de Couthon, de Robespierre et de Saint-Just. Il exalte le peuple, et il l'engage à s'insurger. Le ministre, sans cesse interrompu par une portion de l'assemblée fatiguée de ses détails, termine en combattant l'amendement de M. Leyraud. M. Cabet réplique en disant que toutes les libertés ont leurs inconvéniens. Il lui paroîtroit au reste plus nécessaire à la morale de faire cesser les mascarades indécentes dont les rues sont remplies, et qui vomissent les propos les plus dégoûtans.

M. Persil, rapporteur, soutient que l'amendement proposé rendroit la loi illusoire, et qu'il prohiberoit mal à propos les distributions qui se font aux portes des églises ou devant la Bourse de différentes villes. M. Odilon

Barrot soutient, par de nouveaux sophismes, que la loi est attentatoire à la liberté de la presse, puisque beaucoup de journaux se vendent sur la voie publique comme en Angleterre. M. le garde-des-sceaux déclare que l'adoption de l'amendement équivaudroit au rejet de la loi. M. Odilon Barrot réplique. L'amendement est mis aux voix et rejeté.

Le 7, d'après le rejet de l'amendement de M. Leyraud, M. Charlemagne retire le sien, qui avoit pour but d'excepter de l'art. 1er les vendeurs et distributeurs d'écrits. L'article est ensuite adopté.

MM. Taillandier et Havin demandent que l'autorisation soit donnée à Paris par les maires, et non par le préfet de police. Cet amendement, appuyé par M. Lherbette, et combattu par MM. Fulchiron et Vatout, est rejeté.

M. Failly propose, dans des vues morales et politiques, de rendre l'article premier applicable aux chanteurs sur la voie publique. M. Persil, rapporteur, appuie cette addition, qui est adoptée.

MM. Anglade et Auguis demandent, par respect pour la presse, que les crieurs et vendeurs de journaux soient dispensés de l'autorisation prescrite. M. le ministre de l'intérieur fait observer que ce seroit le moyen de rendre la loi illusoire. Ainsi, l'on pourroit crier ce titre, d'un des derniers numéros du *Populaire : De la nécessité d'une révolution par la législature ou par le peuple.* M. Glais-Bizoin dit que le ministre devroit se trouver satisfait de l'article 1er, si la loi n'étoit une loi de passion et de colère (vive interruption). M. de Corcelles s'écrie que c'est une loi d'amour. M. Persil répond que, du moins, c'est une mesure réclamée par tout ce qu'il y a d'honnête dans la population.

M. Garnier-Pagès prétend qu'il n'y a pas d'inconvénient à laisser crier les journaux, puisqu'ils ont des gérans offrant toutes les garanties. Il ne veut pas que l'on prive le peuple de ce qu'il appelle sa nourriture spirituelle.

M. Cabet, qui n'étoit pas présent lorsque M. d'Argout a parlé de son journal, s'étonne qu'il ait traité cette feuille d'anarchiste et de détestable. Si elle est coupable, pourquoi ne la poursuit-on pas? L'orateur explique d'ailleurs ce qu'il a voulu dire par l'article dont on a parlé.

L'amendement est mis aux voix; deux épreuves sont douteuses. On procède au scrutin, et il est rejeté à la majorité de 198 contre 163.

L'art. 2 punit les contraventions à l'art. 1er d'un emprisonnement de 6 jours à 2 mois pour la première fois, et de 2 mois à un an en cas de récidive; et il renvoie les contrevenans devant les tribunaux correctionnels. MM. Auguis et Laurence demandent qu'ils soient jugés par le jury. Cet amendement est rejeté.

M. Portalis propose de retrancher ce qui concerne le cas de récidive. MM. Odilon-Barrot et Teste appuient cette suppression. Elle est combattue par M. Persil, au nom de la commission, qui a inséré la pénalité dont il s'agit. On va aux voix; deux épreuves sont douteuses. Le paragraphe est maintenu au scrutin, à la majorité de 181 conte 165.

L'article 3 assujétit les écrits de deux feuilles et au-dessous qui seront colportés au timbre établi par les lois de 1816 et 1818. M. Vatout propose de n'appliquer la mesure qu'aux écrits d'une demi-feuille. MM. Firmin Didot, Taillandier et Odilon-Barrot demandent la suppression du timbre. M. le ministre des finances fait de vains efforts pour le maintenir. L'article 3 est rejeté, et, par suite, les articles 4 et 5, dont l'un établissoit une

punition de trois jours de prison et de 100 fr. d'amende pour le colportage d'écrits non timbrés.

M. Roger demande que la loi soit suspendue quinze jours avant la réunion des assemblées électorales dans les départemens où il y en a. Rejeté. M. Aroux voudroit du moins que cette suspension eût lieu huit jours avant les réélections générales. M. le garde-des-sceaux s'efforce de réfuter les craintes des préopinans en pareil cas. M. Odilon-Barrot répond que les élections ne sauroient être trop indépendantes. L'amendement est rejeté à une foible majorité.

La chambre écarte enfin deux autres amendemens que présentent MM. Marchal et Coulmann pour faire cesser l'effet de la présente loi l'année procaine si elle n'est pas renonvelée. L'ensemble est ensuite voté à la majorité de 212 contre 122.

L'Histoire sainte racontée aux enfans, par madame la vicomtesse de V***. (1)

Une mère de famille qui s'occupe de l'éducation de ses enfans, qui leur apprend par son exemple à aimer la religion, leur raconte et leur explique l'Histoire sainte, et a conçu ensuite l'idée de réunir ses conversations sur ce sujet en corps d'ouvrage. Ses principes et sa conduite sont une garantie de l'exactitude de ses leçons. D'ailleurs, l'auteur a la modestie de déclarer que son ouvrage est presque entièrement tiré du *Magasin des enfans*, de madame de Beaumont; elle s'est contentée, dit-elle, de rajeunir le style et d'ajouter quelques réflexions.

Madame de V*** n'a rien négligé pour se mettre à la portée des enfans. son style a toute la simplicité qui convient à cet âge. Elle l'a entremêlé de réflexions qui sont comme la moralité de l'histoire. En louant son plan et l'exécution de ce plan, nous remarquerons que la fin de l'Histoire sainte est aussi trop abrégée. A peine l'auteur parle-t-elle de l'histoire des Macchabées. Ce sujet auroit fourni un chapitre qui n'eût pas été sans intérêt.

L'auteur a déjà donné dans le même genre une *Histoire d'Angleterre*, et fait imprimer une *Vie de Notre-Seigneur, racontée* également *aux enfans*.

(1) Un volume in-18. Prix: 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port. Chez Chamerot, quai des Augustins, n. 13, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 7 février* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 35 c. et fermé à 75 fr. 45 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr 70 c. et fermé à 105 fr. 70 c.
Actions de la Banque . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e

Mandemens des Evêques pour le Carême.

Nous réunissons ici, suivant notre usage, les Mandemens pour le Carême qui va s'ouvrir; nous en extrairons ce qu'ils nous paroîtront offrir de plus remarquable. Seulement, pour ne pas priver nos abonnés des nouvelles de toute espèce qu'ils ont droit d'attendre, nous ferons paroître des supplémens extraordinaires quand le nombre des Mandemens ou l'étendue des citations le demanderont. Par-là nous satisferons à la fois et au désir qu'on a de connoître, au moins par extrait, les instructions des premiers pasteurs, et à l'envie d'être toujours au courant des matières que nous avons coutume de traiter.

M. l'Archevêque de Tours exhorte les fidèles à méditer sur leur origine et leurs destinées :

« La première et la plus importante de toutes les connoissances est, sans contredit, la science de l'homme : il est bien juste qu'avant de chercher à connoître les objets qui l'entourent, il apprenne à se connoître lui-même. Mais cette connoissance ne sauroit être le résultat de ses efforts et de ses réflexions; car c'est en vain qu'il se repliera sur lui-même, en vain qu'il analysera toutes ses pensées, toutes ses affections, il pourra tout au plus découvrir ce qu'il est actuellement; mais si la révélation ne l'éclaire, si Dieu ne lui parle, il n'expliquera jamais le mystère de son existence, et il se verra suspendu au présent entre deux abîmes également impénétrables, celui du passé et celui de l'avenir.

» Il n'y a donc que Dieu seul qui puisse apprendre à l'homme ce qu'il est, d'où il vient, où il va : c'est pour ne point avoir eu recours à la révélation que les philosophes des temps anciens et modernes sont tombés dans de si grandes erreurs, et que toutes les fois qu'ils ont voulu discourir sur l'homme, ils ont donné dans des écarts funestes, l'élevant ou l'abaissant toujours outre mesure, tour à tour exagérant sa grandeur, et insultant à sa misère et à sa foiblesse. Et de pareilles erreurs étoient inévitables, car ils ne consultoient que la raison; et la raison, quelles que soient la puissance et l'énergie qu'on lui suppose, ne pourra jamais démêler toute seule le secret de l'origine et de la destinée de l'homme; jamais elle ne pourra l'initier aux mystères du passé non plus qu'à ceux de l'avenir.

» C'est donc à la religion qu'il appartient de nous donner des notions vraies, des connoissances sûres; c'est à nos livres saints qu'il faut avoir recours pour connoître la grandeur de notre origine; c'est-là que se trouvent les monumens de notre gloire, et nos titres de noblesse. »

Le prélat développe ensuite les merveilles de la création et de la rédemption du genre humain, et continue ainsi :

« Maintenant si Dieu juste appréciateur des choses, a tant estimé notre ame, n'aurons-nous pour elle que du mépris et de l'indifférence? Si Jésus-Christ a donné pour elle son sang et sa vie, croirons-nous qu'il y a

quelque chose dans le monde que nous ne devions sacrifier pour assurer son bonheur?

» Vous le savez, le bonheur qui lui convient à cette ame, le seul qui soit digne d'elle, c'est celui qui est infini dans son objet comme dans sa durée. Seule de tous les êtres de la création, notre ame semble déplacée dans ce monde, et cette noble exilée ne trouve rien autour d'elle qui puisse rassasier ses immenses désirs. Que j'habite le palais des rois ou le réduit de l'indigence; que je m'enfonce dans la solitude ou que je me jette sur la scène bruyante du monde : vide partout! néant partout! Toujours plus tourmenté du désir de voir des objets nouveaux que satisfait de ceux dont la possession m'est acquise! Tout au plus je puis trouver dans mes plaisirs un moyen de rendre ma condition supportable; mais jamais un moyen de me rendre heureux. Ce n'est que pour Dieu que notre ame a été créée; ce n'est qu'en Dieu qu'elle peut trouver le repos et la vie.

» Conçois donc, ô mon ame, des sentimens dignes de tes glorieuses destinées; consens à prendre ton essor vers les vastes régions de l'éternité; c'est-là seulement que tu ne seras pas trop à l'étroit. Contemple les cieux avec toute leur magnificence, c'est-là ta demeure; vois ces trônes éclatans, ces couronnes brillantes, ces palmes immortelles; entends ces chants d'allégresse et d'amour, ces louanges continuelles dont retentit la cité de notre Dieu; tout cela est pour toi, c'est-là ton héritage, ce sont les récompenses, les fêtes qui t'attendent pendant des siècles éternels. »

Le Mandement de M. l'Evêque d'Amiens roule sur la prière; il en montre l'obligation, les avantages, les conditions; il s'adresse aux diverses classes de fidèles :

« Il est une classe plus nombreuse aujourd'hui que dans les époques antérieures, et qui est moins éloignée de nous, parce qu'à défaut de conviction et d'un culte sincère, elle est pénétrée d'estime pour nos saintes croyances : elle voit dans le christianisme une source élevée d'où sont descendus les sentimens généreux, les vertus, les institutions utiles, jusqu'aux inspirations qui ont échauffé le génie des arts et ranimé le flambeau de la science. Ils seroient presque tentés de nous dire : votre religion possède le feu sacré que la philosophie n'a pas encore trouvé le secret de dérober au ciel. C'est quelque chose sans doute que de concevoir de tels sentimens, et de les professer avec sincérité. De l'admiration à l'amour, et même à une entière persuasion, il semble que la transition est facile; et toutefois, permettez-nous de vous le dire à vous, à qui nous nous adressons en ce moment, ce pas, vous n'osez le franchir, parce qu'il vous seroit trop pénible; vous reculez devant les sacrifices que demande la foi que nous professons : après vous être fait une morale assez indulgente pour ne réprimer aucun désir, une croyance qui n'humilie point l'orgueil humain, vous cédez sans effort à ce funeste penchant qui nous porte à placer nos actions, et encore plus nos pensées, dans l'indépendance la plus absolue. Etres d'un jour, nous dédaignons de nous assurer s'il n'est point des lois éternelles que notre présomption doive respecter; si notre esprit, foible rayon d'une lumière incréée, n'a pas toujours besoin du foyer fécond d'où elle émane, et par conséquent si la raison naturelle que nous avons reçue ne trouveroit point, au moyen des enseignemens de la révélation, une connoissance plus complète de ses



devoirs et une solution plus satisfaisante de ses doutes. Réformateurs audacieux, nous pensons pouvoir critiquer, refaire, ou du moins modifier les lois d'une religion qui a changé le monde. Nous confondons les choses les plus diverses, les idées les plus disparates. Une intelligence superbe se dit à elle-même, comme le premier des anges rebelles : Je monterai au-dessus des astres, je m'asseyerai à côté du Très-Haut, je mesurerai et je changerai ses plans conçus dans l'éternité. Dieu punit d'abord cet insupportable orgueil par la confusion des pensées : *Il s'en élève une multitude qui se défendent et qui s'accusent*. Vient ensuite la confusion des langues, non pas seulement, comme à l'origine du monde, entre des familles et des individus différens, mais dans le même homme, qui approuve tout à la fois le bien et le mal, exalte le christianisme et les doctrines qui lui sont le plus opposées ; admire, dans le premier, ses bienfaits, sa stabilité, sa force, son énergie toutes divines, et s'empresse de louer comme un progrès les doctrines qui tendent à nous ravir ces dons précieux.....

» La prière est donc notre seule ressource. Tant qu'elle ne nous est pas enlevée, notre ame est cette mèche qui fume encore, à laquelle la miséricorde divine défend d'enlever sa foible lueur ; c'est ce germe prêt à se dessécher, mais qui peut recouvrer sa sève, s'embellir de verdure et produire des fruits, si nos labeurs sont fécondés par la rosée du ciel. Ne nous demandez point, vous tous qui avez abandonné la prière chrétienne, comment il nous est possible de communiquer avec un être infini dont la majesté accable notre foiblesse ; c'est là justement votre erreur de ne voir en lui qu'une seule perfection, celle qui semble devoir nous inspirer la crainte et l'éloignement, et d'oublier celles qui nous invitent à la confiance et à l'amour. N'est-il pas le Dieu de la veuve et de l'orphelin, comme le Dieu dont la voix, dit l'Ecriture, *ébranle la terre et trouble les nations?* N'est-il pas celui qui nous répète jusqu'à vingt-sept fois, dans un cantique inspiré par l'Esprit saint, *que sa miséricorde est éternelle et qu'elle est bien plus grande que toutes ses œuvres?* Au lieu de nous égarer dans de vaines conjectures, pourquoi ne pas lui dire comme les apôtres : Seigneur, *enseignez-nous à prier*, ou plutôt pourquoi ne pas lui adresser la prière qu'il nous a apprise dans son Evangile ? cette prière si simple et si belle qu'une mère chrétienne plaça sur nos lèvres presqu'en naissant ; cette prière, où il veut que nous l'invoquions sous le nom de pere, titre si consolant et si glorieux pour nous, où il veut que nous l'honorions, non par d'ambitieuses pensées, mais par l'avènement de son règne, la sanctification de son nom et l'accomplissement de sa volonté, c'est-à-dire par des actes d'amour et d'adoration, et la pratique de sa loi. Nous lui demanderons, c'est lui encore qui l'exige, notre pain de tous les jours, c'est-à-dire la nourriture de notre corps qu'il ne refuse point aux oiseaux du ciel ; mais surtout la nourriture de notre ame, c'est-à-dire la vérité et la vertu, ce noble aliment d'une créature faite à son image. Nous le supplierons, non pas de nous venger de nos ennemis, mais de nous donner la charité qui souffre tout, et qui appelle la bénédiction sur ceux-mêmes qui maudissent. Nous le prierons de nous pardonner comme nous pardonnons à nos frères, de nous élever, non pas au-dessus d'eux, mais au-dessus de nous-mêmes, de ne point nous laisser succomber aux tentations et de nous délivrer de tout mal. »

M. l'Evêque d'Orléans s'est proposé, dans son Mandement et

Instruction pastorale, de rappeler les vérités et les grands événemens consignés dans les premières pages des livres saints :

« Deux grands objets doivent occuper tous les hommes dans quelque situation qu'ils aient été placés par la Providence. Nous devons connoître Dieu et nous connoître nous-mêmes. Jamais l'ame des hommes ne fut plus active dans ses mouvemens et ses pensées ; leur inquiète curiosité de tout savoir, de tout connoître, les entraîne et les travaille tous ; ils se mesurent à tout dans leurs désirs ambitieux. C'est trop peu de ce que la nature, si belle en ses ordonnances, offre à leur méditation : ils en scrutent tous les élémens, ils les analysent, ils les décomposent, ils les soumettent à d'infinies combinaisons ; on diroit qu'ils voudroient, comme la nature, produire des choses nouvelles, et ils l'importunent pour lui arracher ses secrets. Ils enregistrent les plantes, depuis le cèdre altier jusqu'aux humbles mousses qui tapissent la terre ; ils fouillent dans le sein de cette mère des végétations ; ils déchirent son sein pour y découvrir dans les abîmes les riches trésors qu'elle y tient cachés.

» Ils pèsent l'air, ils posent des bornes à la mer, ils la parcourent dans sa vaste étendue ; ils ont dit aux vents, aux aquilons : Vous ne servez pas assez notre impatience, le feu sera plus prompt à nous conduire. Voyez ces hardis navigateurs de l'air, ils se sont élevés à la hauteur des aigles, ils ont vu sous leurs pieds les nuages qui contenoient la foudre, et à ces hauteurs les grands fleuves ; ces belles ceintures qui décorent la terre ont été à leurs yeux comme les foibles ruisseaux qui arrosent les prairies. Ils ont tracé dans l'immensité du ciel la route que doivent parcourir les globes lumineux qui éclairent les mondes, et, comme le chasseur qui veille sur sa proie, ils épient dans le ciel l'étoile encore inconnue ; ils la nomment, ils l'inscrivent dans leur rôle, ils veillent à ce qu'elle ne s'égare pas ; ils disent le nom des soleils parsemés dans l'immense étendue de l'espace, ils les comptent comme le berger qui ramène les brebis au bercail : *Claudit stellas sub Signaculo.*

» Oh ! que cette puissante activité de l'esprit de l'homme est digne de votre considération ! Non, il n'est pas le fils du hasard, celui qui peut atteindre à de si grandes choses ! Quel est-il donc cet homme si élevé dans la nature, capable des plus nobles efforts, doté de tant de richesses intérieures, dont les pensées, les désirs outre-passent les éternités ? Le demanderez-vous aux sages des temps anciens ? Sans doute le plus grand des êtres fut l'objet de leurs études, mais l'homme fut pour eux un problème insoluble. »

Le prélat développe rapidement les merveilles de la création :

« Qu'il fut grand ce premier des jours où une parole de Dieu fit sortir l'univers du néant ! Le globe qui distribue la lumière se montre dans le ciel étincelant de gloire et de majesté ; la terre, sortie du sein des eaux, toute riche, toute belle de forêts, d'arbres, de fleurs, se couvre d'animaux tous joyeux du bonheur de leur existence. Ne vous semble-t-il pas entendre ce concert de toutes les créatures, célébrant, chacune à sa manière, la grandeur du Dieu qui leur donne la vie, et qui viennent toutes se ranger sous les admirables lois que leur prescrit sa sagesse et dont il a confié les secrets à la nature. « *Le roi dit*, écrit Bossuet, *le roi dit :* » *qu'on marche, et l'armée marche.* » Le soleil a entendu sa voix, et obéissant, il s'avance lentement dans l'espace, traçant fidèlement sa



toute : *Emittit lumen et obedit ei cum tremore.* Et quand il va éclairer l'autre partie du monde, d'innombrables étoiles viennent éclairer le ciel, et, dans leurs mystérieuses constellations, elles forment dans le firmament des couronnes à celui qui les a faites si belles : *Stellæ lætatæ sunt ;* et Dieu se complaît dans la beauté de ses œuvres : *Et vidit Deus quod esset bonum.*

» Mais il manque à ce monde si beau un être doué de raison, qui, sous l'inspiration de Dieu, préside la terre, qui la régisse et qui soit chargé d'offrir à Dieu l'hommage de toutes les créatures : *Qui præsit universæ terræ.* Pour créer l'univers il ne fallut qu'un mot ; mais pour produire un être privilégié qui devoit être placé *un peu au-dessous des anges*, mais *couronné d'honneur et de gloire*, être vraiment grand et intermédiaire entre Dieu et ses créatures, et qui pût s'élever par son amour vers son Dieu son créateur, il falloit un dessein tout exprès. Dieu le crée par une parole du conseil de sa bonté, de sagesse : *Faciamus hominem.* Faisons l'homme ! Mais, voulant qu'entre lui et la créature privilégiée, il existât les rapports les plus intimes, il dit : Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance : *Ad imaginem et similitudinem nostram.* La ressemblance d'un fils à son père n'est-elle pas un lien d'amour, un titre de tendresse ? C'est à cette noble ressemblance que nous devons les belles qualités dont nos ames sont douées, qui furent non pas détruites par le péché, mais altérées, et qui, dans nos premiers pères, furent si grandes et si parfaites. »

M. l'Evêque de Saint-Claude, qui, dans ses précédentes Instructions pastorales, avoit montré dans la foi et l'espérance chrétienne deux remèdes contre les égaremens de notre siècle, fait voir, dans son Instruction pastorale de cette année, la charité comme le moyen de triompher de l'égoïsme qui fait le caractère de notre siècle. Il expose tour à tour et les merveilles de la charité et les tristes résultats de ce goût effréné pour le luxe et les objets matériels qui absorbe toutes les classes :

« Réjouissez-vous d'appartenir à cette Eglise sainte, dont le sacerdoce royal, dégagé par sa vocation de tous les intérêts de la terre, ne connoît d'autres liens, d'autres devoirs, d'autres jouissances, d'autres désirs que ceux de la charité, et faites éclater votre indignation toutes les fois que les ennemis de *Dieu* et *de son Christ* osent élever leurs voix contre lui. Naguère ils l'accusoient de rigorisme ; son zèle prudent et éclairé menaçoit, disoient-ils, la liberté des consciences ; ils trouvoient dans sa tendre piété un germe d'ignorance et de superstition. Aujourd'hui leur haine hypocrite a changé de langage ; ce sont les foiblesses du clergé qu'ils redoutent pour lui, et ils voudroient lui offrir un moyen doux et facile d'arriver sans honte jusqu'au plus criminel relâchement. Ils attaquent de toute leur force l'apostolique, le glorieux célibat ; car ils savent bien qu'il leur suffiroit de l'abolir, et pour accréditer leurs vieilles calomnies, et pour achever de bannir la charité du monde entier. Alors, sans doute, ils auroient consommé l'œuvre d'iniquité qu'ils poursuivent sans relâche. Le prêtre, selon l'expression du prophète Isaïe, seroit *comme le peuple*, mondain, terrestre, charnel, égoïste, tout occupé de lui-même et des siens ; il paroîtroit à l'autel de l'agneau sans tache tout couvert de cette poussière ignominieuse du siècle dont il ne pourroit plus

se garantir, et l'Eglise de Jésus-Chris seroit condamnée à voir le plus auguste et le plus saint des ministères souillé par la bénédiction destinée à consacrer l'union que Dieu lui-même a formée. »

« A force de crier aux peuples que les lois humaines sont indépendantes de la loi de Dieu, de leur faire entendre qu'il n'y a point de justice éternelle, que le bon droit consiste à triompher de son adversaire et à vaincre son ennemi, à leur montrer enfin la divinité comme isolée de la société humaine, il arrive un temps où, familiarisés avec ces principes monstrueux, fruit du matérialisme, les hommes s'enivrent d'eux-mêmes et cherchent en eux seuls le principe de tout pouvoir et de tout devoir. De là ce renversement d'idées dont le but est de faire trouver un autre bien que ce qui est bien, un autre mal que ce qui est mal, de faire voir le bien dans les jouissances corporelles, le mal dans la privation de ces mêmes jouissances. De là ces systèmes impies qui déplacent tout, font méconnoître la source sacrée et divine de laquelle émane toute puissance sur la terre, substituent les opinions aux principes, l'erreur et le mensonge à la vérité, la licence à l'ordre, l'action de la multitude à celle du pouvoir, les oracles d'une vaine philosophie aux oracles de la divinité. Alors c'est l'homme qui règne dans l'homme et sur l'homme, chacun vit uniquement pour soi, c'est-à-dire pour ses intérêts matériels; et bientôt la société n'a plus de vie morale; elle languit, se dissout et meurt dans les convulsions de l'anarchie. Alors tout devient juste et légitime pour s'élever au-dessus des autres et satisfaire ses penchans déréglés, l'abus le plus intolérable de la force contre le foible, la fourberie et la fraude contre les règles de la justice, l'art de séduire et de tromper contre la simplicité confiante, les menées sourdes du crime contre l'innocence, l'audace du vice contre la vertu. »

M. l'Evêque de Châlons se propose de venger l'abstinence quadragésinale de l'oubli où elle est tombée chez tant de chrétiens; il prouve qu'il s'agit ici de l'honneur de Dieu et du salut des ames :

« Quel désordre plus insupportable et plus monstrueux que celui de l'homme obstiné dans sa révolte, refusant de s'abaisser devant Dieu et de lui témoigner son repentir et ses regrets par les œuvres de la pénitence! Vit-on jamais une plus criminelle audace? Il nous semble entendre Pharaon même, à l'instant où la main du Seigneur s'appesantissoit sur lui pour le frapper, répondre insolemment, lorsque Moïse le sommoit de laisser partir le peuple de Dieu : Qu'est-ce que le Seigneur, pour que j'écoute sa voix : *Quis est Dominus, ut audiam vocem ejus? Nescio Dominum.* Je ne connois pas le Seigneur, voilà ce que disent, au moins à en juger par leur conduite, non pas des hérétiques, des infidèles, des païens, mais tant de chrétiens catholiques qui se livrent aux plaintes et aux murmures, qui ne veulent rien entendre quand nous leur parlons de l'obligation du jeûne et de l'abstinence. En vain, leur disons-nous, en leur montrant les tables de la loi nouvelle, que le temps est venu de pleurer leurs péchés et de les expier par les pratiques salutaires de la pénitence; en vain, leur expliquons-nous en détail ce qu'ils ont à faire pour observer les commandemens de l'Eglise, et rendre méritoires les privations, les légers sacrifices qu'elle leur impose. Je ne sais, disent-ils, de quoi vous parlez : on ne jeûne point à mon âge, dans ma condition, avec ma foible santé, au milieu

du monde où je vis, dans ma position où me place mon état; ces pratiques ne sont plus d'usage aujourd'hui : *Nescio Dominum*. Or, fût-il jamais un pareil scandale, plus propre à irriter le Seigneur et à attirer sur nous ses vengeances? Aussi un grand pape, non moins vertueux que savant, ne craint-il pas d'assurer que c'est du mépris que l'on fait de la loi du jeûne que partent les calamités publiques et particulières qui désolent les familles et troublent la paix des Etats; que ce mépris entraîne la perte d'une foule d'âmes, qu'il porte l'atteinte la plus sensible à l'honneur de Dieu; que c'est un affront grave fait à la religion catholique; que de cette source funeste découlent à la fois tous les maux que nous déplorons.....

» Nous avons dit, en second lieu, que la loi du jeûne et de l'abstinence fut instituée pour le salut de vos ames; et quel motif plus pressant pour vous de souscrire aux obligations qui vous sont imposées pendant le Carême! Vous le savez, la chair et le sang nous font continuellement la guerre, nous n'avons avec eux ni trève ni paix; ce sont tous les jours de nouveaux combats où il est question de vaincre ou de périr, et où il s'agit pour nous d'une vie ou d'une mort éternelles. Or, dans ce conflit et ce tumulte des passions toutes réunies pour nous perdre, que deviendrons-nous si nous ne faisons usage de toutes nos forces pour mâter le corps, notre plus cruel ennemi, et pour le maintenir dans l'ordre? L'Eglise, en ce saint temps, nous en fournit un moyen puissant en nous prescrivant le jeûne. C'est un remède souverain pour tous les maux que le péché a faits à notre ame, où elle trouve sa force et son appui; une sauve-garde assurée contre tous les périls qui l'environnent. Que peuvent opposer à la violence de leurs penchans ces hommes nourris délicatement et qui vivent dans la mollesse, qui ne sont occupés qu'à se procurer tout ce qui les flatte, qui ne savent ce que c'est de supporter les plus légères privations, qui ne songent qu'au repos, qui veulent fuir quand il faut marcher et prendre les armes? Est-ce dans l'abondance des festins et les délices de la table que se formoient ces athlètes généreux qui combattoient en public, et donnoient à tout un peuple assemblé l'exemple d'un si grand courage? Loin de là, ils s'exposoient à toutes les injures de l'air, ils s'accoutumoient de bonne heure à souffrir la faim et la soif, à mépriser la douleur, à ne s'épargner en rien, et tout cela pour quelques applaudissemens, pour une couronne de peu de valeur, qui étoit d'autant plus précieuse à leurs yeux, qu'il avoit fallu l'acheter plus cher: rien ne leur coûtoit pour obtenir ce foible avantage. Et nous, chrétiens, qui avons Dieu pour témoin de nos efforts, qui combattons à la face du ciel, en présence des anges et des saints, qui aspirons à une couronne immortelle de gloire, ne ferons-nous rien pour obtenir une si magnifique récompense, et n'aurons-nous de soins et d'égards que pour ce corps de boue qui périt et qui doit mourir? »

M. l'Evêque de Strasbourg commence ainsi son Mandement du 25 janvier :

« S'il nous étoit permis d'adopter une opinion qui paroît s'accréditer dans le monde, nous pourrions nous livrer à la joie de vous annoncer le retour vers la religion de ceux-là même qui jusqu'ici ne lui avoient marqué que de l'éloignement; les anciens commenceroient à parler d'elle avec respect, après l'avoir long-temps dédaignée; et la jeunesse studieuse des écoles entreroit avec avidité dans la recherche de ses titres. C'est ce

qu'elle désiroit depuis long-temps, ce qu'elle demandera toujours, certaine de s'attacher les esprits et d'enlever les cœurs dès qu'elle sera connue. Assurément il est bien temps, après un demi-siècle de calamités, de revenir à celle qui seule nous les auroit épargnées, et qui seule pourroit aujourd'hui, sinon nous les faire oublier, du moins nous apporter les dédommagemens et les consolations encore possibles. Quand on compare les effets de cette fille compatissante du ciel avec ceux de l'incrédulité; qui a fait verser tant de larmes à nos compatriotes et rougir le sol généreux de France par des flots de sang français, on se sent encore aujourd'hui pénétré par une douleur profonde. O! souvenir, que nous voudrions effacer de notre esprit! époque de crimes et d'atrocités! Elle se prolongera malgré nous dans l'histoire; éternisée dans nos annales, elle portera à nos derniers neveux l'effroi et le désespoir de ses contemporains. »

Le prélat déplore l'aveuglement des matérialistes qui ferment les yeux aux merveilles de la création, et l'orgueil des déistes qui rejettent tout ce qui est au-dessus de leur raison :

« A côté des déistes, si même on doit les en distinguer, nous apercevons, en Allemagne surtout, des ministres ecclésiastiques, espèce de Gnostiques modernes, qui se sont fait de leur propre raison la règle unique de leur croyance; rejettent les miracles, les mystères; leur donnent, ainsi qu'à l'Ecriture sainte, les explications les plus forcées pour les les adapter à leurs conceptions. Formés à l'école de Luther, ils ont adopté sa notion du *sens privé*, du *jugement individuel;* et la poussant de conséquences en conséquences, l'appliquant aux récits de l'Evangile, ils ont défait pièce à pièce la révélation de notre divin Sauveur. Tel est le terme où les a fait aboutir le principe de leur fondateur.»

Il y a ici dans le Mandement une très-bonne notes; mai elle est un peu longue, et nous sommes forcé de la remettre à une autre fois.

Le prélat adresse aux fidèles de sages conseils sur la manière dont chacun d'eux peut servir la religion en la faisant aimer par leur prudence et leur charité. Il leur parle de l'éducation et des écoles ecclésiastiques du diocèse :

« Souffrez encore, qu'avant de finir nous vous présentions ici nos vifs remercîmens des secours que vous avez bien voulu donner aux pauvres établissemens de notre diocèse. Sans vous, notre jeunesse cléricale seroit sans asyle. A notre arrivée, l'un des deux alloit succomber sous le poids de ses dettes anciennes; l'autre, forcément déplacé, s'est vu contraint de faire à crédit une acquisition coûteuse. Nous y avons consenti; encouragé par des espérances données de haut, mais déçues depuis par un changement de circonstances. Entre nos deux maisons écrasées de dettes, nous n'avons pas été abattu, parce que nous n'avons pas désespéré de votre concours généreux. Notre attente n'a pas été frustrée; et l'un et l'autre petit séminaire se relèvent par vos bontés. Nous regrettons de ne pouvoir vous annoncer qu'ils ne tarderont pas d'être libérés. (1).

---

(1) Les dettes de la chapelle passoient 200,000 fr.; les frais d'achat et d'arrangement pour Saint-Louis montent à 160,000 fr.

M. l'Evêque de Chartres combat les infracteurs de la loi du carême par leurs propres principes et leur propre exemple :

« Vous êtes père de famille, et vous exigez sans doute que vos enfans vous aiment, qu'ils vous donnent des témoignages de leur tendresse, qu'ils nourrissent pour vous une affection pareille à celle qui vous tient sans cesse éveillé sur leurs intérêts et sur leur bonheur. Vous seriez outré de leur indifférence, de leur oubli, de leurs criminels mépris. Mais quoi! Dieu n'est-il pas votre père, à vous que j'interroge en ce moment? Pouvez-vous ignorer *que nul n'est aussi Père que lui*, suivant la belle expression d'un ancien? Eh! qui oseroit lui disputer ce titre dans le ciel ou sur la terre, puisque l'un et l'autre sont un fruit de sa fécondité et un jeu de sa puissance? Sans doute vous n'exigez pas que j'insiste sur une vérité qu'on recueille de la bouche même du barbare et du sauvage. Or, aimez-vous ce grand Dieu? Vous le savez; vous seul connoissez la place qu'il occupe dans votre cœur : est-il l'objet de vos pensées, de vos sentimens les plus tendres et les plus profonds? L'amour nécessairement se trahit et se déclare. Quel signe donnez-vous de votre dévoûment pour cet être infini? Quelles adorations? Quelles démarches? Quelles prières? Mais vous m'arrêtez ici et vous me dites : Je n'ai que bienveillance pour tout ce qui m'environne; nul ne sauroit se plaindre de la hauteur de mes procédés ni de l'inégalité de mon humeur; on ne trouve en moi que sensibilité, complaisance, empressement à servir; ma plus douce occupation est de faire des heureux; n'est-ce point là le vrai caractère de l'homme de bien?... Je vous entends; vous êtes semblable à un fils qui aimeroit ses frères et ses sœurs, qui leur prodigueroit les égards, les témoignages affectueux et les bienfaits, mais qui n'auroit qu'insensibilité et dureté pour le plus vénérable et le meilleur des pères. Pouvez-vous vous applaudir de cette conduite, et croyez-vous être dispensé d'en réparer, par de salutaires privations, l'aveuglement et le désordre?

» Vous êtes maître, et vous prétendez que vos domestiques vous servent avec fidélité; vous entendez que vos moindres signes les trouvent prompts et dociles; leur désobéissance vous irrite, leurs murmures vous indignent, et leur infidélité attire sur eux les marques éclatantes de votre courroux. Vous assurez que vous ne faites qu'user de votre droit; que ce droit, tout le garantit, l'ordre, les lois de la société, la raison; et je n'ai là-dessus rien à vous opposer. Mais je vous le demande à mon tour : Dieu n'est-il pas votre maître? N'est-ce pas là son nom véritable et essentiel? *Ils sauront que mon nom est maître, Seigneur : Scient quia nomen mihi Dominus*. Mais honorez-vous en lui ce titre par votre obéissance, par l'accomplissement des lois qu'il a gravées dans votre cœur, et que la seule lumière de la raison vous indique? Fuyez-vous les plaisirs grossiers qui dégradent en vous son image? La honte secrète de vos mœurs répond-elle à la dignité de ses commandemens? Fermez-vous tout accès dans votre ame à l'envie qu'il condamne, à la mollesse qu'il réprouve, à l'orgueil qu'il déteste, à la cupidité qui est, suivant sa parole, *la racine de tous les maux*, la cause de toutes les calamités de la terre? Etes-vous fidèle sur tous ces points? En un mot, le reconnoissez-vous pour maître, vous qui ne faites jamais rien dans la vue de lui obéir et de lui plaire? et n'y a-t-il pas là matière à expiation? et une prétendue bonne foi peut-elle servir ici de justification ou d'excuse?

» Vous êtes bienfaiteur, et vous comptez avec raison sur la reconnois-

sauce de celui qui a eu part à vos bienfaits; vous avez droit d'attendre qu'en toute occasion il rendra justice à votre bon cœur et à votre munificence, qu'il réprimera la malignité des langues qui voudroient vous noircir, et qu'il s'unira aux louanges que votre humanité met dans toutes les bouches. Dieu vous a comblé de biens; que possédez-vous qui ne vienne de lui? Vous vous enorgueillissez de mille dons qui vous distinguent; hélas! Dieu a ouvert sa main, et ils sont tombés sur vous sans mesure. Et cependant venez-vous jamais le louer avec nous dans son temple? venez-vous chanter ses miséricordes, exalter sa grandeur, glorifier un nom qui ne peut être dans votre cœur sans être quelquefois sur vos lèvres? Non, vous ne l'invoquez jamais, ni en public, ni en secret, ce nom adorable, ou, si vous le prononcez quelquefois, ce n'est que pour vous joindre à ceux qui le profanent et le déshonnorent. La bonté dont vous vous piquez n'est-elle pas ici en défaut? et ne doit-elle pas vous commander elle-même le repentir et les actes de pénitence?

» Vous êtes ami, et vous vous flattez de connoître toutes les délicatesses de l'amitié. Mais l'Être adorable *aime les ames;* il vous a dit, ainsi qu'à tous les hommes que le baptême a régénérérés : *Je ne vous appellerai plus mes serviteurs, mais bien mes amis; Jam non dicam vos servos,... vos autem dixi amicos.* O merveille! le Créateur du ciel et de la terre descendra jusqu'à la familiarité d'un commerce intime avec vous; vous serez honoré de son alliance la plus étroite et la plus douce! Par quelles preuves, par quel soin de vous épargner et de vous ménager le temps de revenir à lui, n'a-t-il pas scêllé cette promesse? Vous le sentez au fond de votre ame, et je me plais à croire que le respect humain tout seul enchaîne vos hommages. Oui, c'est par l'effet de cette mauvai e honte que vous rougissez de Dieu, que vous secouez la tête à la vue de ses serviteurs et de ses ministres, que vous le bravez, comme si votre cœur ne désavouoit pas en secret cette fierté lâche et cette ostentation d'ingratitude. Oh! si un ami vous traitoit de la sorte, combien ne vous paroîtroit-il pas odieux et criminel? Mon cher frère, vous commettez vous-même ce crime envers un ami tout-puissant et immortel, et vous croyez n'avoir point de pleurs à répandre! »

Le prélat poursuit encore ce rapprochement et cette contradiction entre la manière dont tant d'hommes se conduisent envers Dieu et celle dont ils usent envers leurs semblables. Ce tableau ingénieux et piquant fait bien ressortir une inconséquence trop commune.

M. l'Evêque de Carcassonne adresse à ses dioeésains les exhortations les plus pressantes de travailler à leur salut :

« Enfans des hommes, *Filii hominum!* pourquoi refusez-vous de porter aussi le titre d'enfans de Dieu? Pourquoi vous efforcez-vous de rompre les relations nécessaires qui existent entre vous et votre Créateur? Pourquoi, méconnoissant votre inévitable dépendance et le caractère inaliénable de sa souveraineté, prétendez-vous vivre ici-bas au gré de vos caprices, et comme si celui qui est essentiellement, n'étoit pas? Pourquoi, au lieu d'invoquer avec reconnoissance votre Père qui est dans le ciel, et de lui demander pour vous et pour vos frères le pain de chaque jour, cherchez-vous à le bannir de vos pensées et de ce cœur qu'il n'avoit créé que pour lui? Pourquoi violer ouvertement le saint repos du jour

qu'il s'est réservé, et refuser de lui rendre l'hommage du culte public qu'il a lui-même établi? Pourquoi enfin, foulant aux pieds ses lois, bravant ses terreurs et ses menaces, et vous laissant entraîner, sans frein et sans remords, au torrent impétueux de vos passions insensées, substituer au Dieu vivant des idoles de chair et de boue, auxquelles vous prostituez vos vœux, vos affections, vos sermens, et que vous honorez d'un culte adultère et d'un encens sacrilége? *Hæccine reddis Domino, popule stulte et insipiens.* Est-ce ainsi que vous reconnoissez les bienfaits sans nombre que vous tenez de la munificence du Seigneur?

» Enfans des hommes, *Filii hominum!* pourquoi rougissez-vous d'être aussi les enfans de l'Eglise? Pourquoi refusez-vous de croire ce qu'elle vous enseigne et de pratiquer ce qu'elle vous prescrit? Pourquoi, arborant audacieusement, contre son autorité sacrée, l'étendart de la révolte, vous faites-vous un jeu de violer ses commandemens? Pourquoi, après avoir cherché à détruire en vous la foi, l'espérance et la charité, rompez-vous avec violence les liens extérieurs de communion qui vous unissoient à vos frères? Que vous sert d'affecter une orgueilleuse et chimérique indépendance? Pensez-vous que, pour anéantir les droits que l'Eglise a sur vous, il vous suffise de les méconnoître? Comment pourrez-vous effacer le caractère indélébile que le baptême imprima sur vos fronts, et vous préserver du terrible anathème que le souverain Juge des vivans et des morts a prononcé contre celui qui n'écoute pas l'Eglise, ou qui, méprisant ses envoyés, le méprise lui-même, aussi bien que son Père, de qui il tient sa divine mission. *Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus qui vos spernit me spernit, qui autem me spernit, spernit eum qui misit me.* »

M. l'Evêque de Nancy se félicite d'abord du succès du dernier Jubilé :

« Tous les rapports fournis par notre correspondance régulière et ceux encore qui nous sont parvenus, directement ou indirectement, des différentes parties de notre diocèse, attestent unanimement l'heureuse influence de ces jours de grande miséricorde; votre empressement, votre assiduité pour en suivre les exercices, et votre louable ardeur à vous approcher en foule des sacremens de pénitence et d'eucharistie. Nous avons même acquis l'assurance, bien douce à notre cœur, que plusieurs paroisses pleinement renouvelées avoient offert l'exemple si beau, mais devenu trop rare du respect humain complètement vaincu, et de la très-grande majorité des hommes se pressant autour de la table sainte. En un mot, tous les divers renseignemens que nous avons réunis s'accordent à nous représenter les fruits de cette moisson sainte, comme ayant dépassé toutes les espérances, et fait, en général, autant d'honneur à votre foi et à votre piété, qu'au zèle infatigable des bons pasteurs chargés par nous du soin de vos ames. Sans doute cette manifestation de vos intimes sentimens ne pouvoit jusqu'à un certain point nous surprendre, nous qui connoissions à fond le cœur des populations si religieuses de notre Lorraine, nous qui avions pu apprécier, en plusieurs circonstances, tout ce qu'il y a dans notre clergé de vertus vraiment sacerdotales, de foi vive et pure, de lumières, d'obéissance filiale, d'amour de paix et d'ordre, de goût pour l'étude et les sciences ecclésiastiques, de dévoûment enfin à l'accomplissement de tous les devoirs de sa sublime vocation. Ainsi donc, nous étant confié également en vous et en nos dignes coopérateurs, les

succès de ce Jubilé nous les attendions, ils ne nous ont point étonné ; mais nous ne nous en sommes pas moins réjoui dans le Seigneur, avec l'apôtre, de ce que votre foi se rendoit ainsi à elle-même un si éclatant témoignage, et se vengeoit si chrétiennement de tant de jugemens faux et outrageux auxquels l'égarement d'un petit nombre avoit pu l'exposer....

» Priez, et j'oserois presque dire, priez avec d'autant plus de ferveur et de persévérance que, sans avoir le bonheur de porter ces chaînes sacrées qui chargeoient de tant de gloire les mains du grand Apôtre, sans pouvoir ajouter, comme cet heureux *prisonnier de Jésus-Christ*, que ce soit précisément à cause du *mystère évangélique* que nous sommes lié, *propter quod etiam vinctus sum*, d'autres liens cependant, que notre volonté seule ne peut rompre, nous retiennent loin de vous. Ainsi donc, et pour cela même, redoublez de prières ; et vous aidant auprès du Seigneur de l'intercession puissante des Saints protecteurs du diocèse et de Marie, notre commune mère, priez et faites tomber enfin de nos mains ces liens funestes contre lesquels sont impuissans nos vœux et nos efforts. Priez, pour que nous vous soyons promptement rendu, sachant bien, quelque chose que l'on puisse vous dire, que c'est vous seuls que nous voulons, que c'est notre retour au milieu de vous que nous désirons uniquement, parce que c'est vous qui êtes notre véritable et spiritnelle famille, parce que le Seigneur vous ayant donnés à nous pour enfans, il nous tarde de vous revoir et de vous faire tout le bien dont il nous a lui-même inspiré le désir. Oui, unis ensemble depuis neuf années par des nœuds intimes et sacrés, nos communes souffrances les ont encore resserrés ; vous nous étiez déjà chers à bien des titres, vous nous êtes devenus d'autant plus chers encore, qu'on a voulu plus obstinément nous séparer de vous. Et, nous ne craindrons point de l'avouer, parce que nous le sentons au fond de notre cœur, nulle joie sur la terre ne sauroit pour nous être comparée à celle de votre sanctification et de notre présence au milieu de vous, pour y jouir de ce bonheur, pour y coopérer nous-même plus efficacement, en achevant de former en vous Jésus-Christ, en achevant de vous en développer le mystère, *ut manifestem illud ;* car c'est là ce qui convient à notre caractère ; c'est pour cela que nous sommes évêques ; c'est ce qu'exigent impérieusement de nous les besoins de vos ames, c'est l'obligation qui nous est imposée de Dieu : il le faut, *oportet*. Les hommes peuvent avoir la force de s'y opposer ; mais, nous, nous ne cesserons d'en réclamer la liberté, puisque nous en avons si évidemment le droit et le devoir, *ita ut oportet me loqui.* »

M. l'Evêque de Grenoble témoigne aussi sa joie des heureux fruits du Jubilé dans son diocèse :

« Le Seigneur nous a exaucé, par rapport à la plus grande partie de notre diocèse, au-delà de nos prévisions et de nos espérances. Il a mis sa parole dans la bouche de ses ministres, qui sont auprès de vous les interprètes de ses volontés et les dépositaires de ses grâces. Cette parole féconde a créé, au sein de vos paroisses, comme un monde nouveau *et une terre nouvelle*. Elle a remué les eaux bourbeuses de tant de péchés et de vices qui infectoient vos ames et les défiguroient aux yeux de Dieu trois fois saint. Cette parole puissante a dissipé tous les nuages amoncelés par l'ignorance, l'incrédulité et l'orgueil, contre la religion et ses ministres. Cette parole de *vertu et de magnificence*, comme l'appelle le

Psalmiste, a éteint ces flammes impures qui dévoroient l'image de Dieu : elle en a allumé de chastes et de saintes dans vos cœurs régénérés. Elle a fermé ces mains toujours ouvertes pour envahir, et ouvert celles qui étoient toujours fermées pour restituer. Que de fraudes et d'injustices, que de calomnies et de prêts illicites ont été réparés ! Et ces haines invétérées qui ont été suivies de réconciliations si parfaites ! Et ces alliances criminelles qui, après tant de délais, ont été enfin légitimées et consacrées ! Que dirons-nous de ces réunions si nombreuses auxquelles suffisoit à peine l'enceinte sacrée, et où se montroient toujours le recueillement, la piété et la faim de la parole divine ? Que dirons-nous de ces confessions accompagnées de tant de sincérité et de repentir ; et de ces ferventes communions qui, en scellant du sang de la nouvelle alliance la réconciliation des pécheurs, ont été suivies de l'application des mérites surabondans de la victime adorable ? Heureux jour, où les esclaves ont recouvré leur entière liberté, les débiteurs la remise de leurs dettes, les lépreux leur guérison, les paralytiques l'usage de leurs membres, les morts la vie de l'ame que leur avoit enlevée le péché ! Oh ! que de nouveaux Sauls renversés dans la route de l'iniquité, comme autrefois le premier sur le chemin de Damas ! que de Madeleines pénitentes ! que de Lazares ressuscités !....

» Mais nous ne pouvons nous le dissimuler, et c'est pour nous un grand sujet d'affliction : que le soleil de la grâce n'a point brillé partout avec le même éclat, qu'il est resté bien des terres ingrates qu'il n'a point fécondées ; en un mot, que les grâces du salut ont été inutilement offertes à un grand nombre d'entre vous, et que bien des cœurs ont été volontairement fermés au son de la trompette du jubilé. Cependant, quel spectacle touchant n'avez-vous pas eu sous les eux, chefs de famille, maîtres de maison ! c'étoient des épouses vertueuses, des enfans chéris, qui bravoient l'intempérie de la saison, s'exposoient à des chemins difficiles pour aller nourrir leur ame du pain de la parole sainte, pour la purifier de ses taches, y allumer le feu sacré et la préparer aux salutaires effets de la grâce extraordinaire qui leur étoit offerte... Et vous, cédant aux prétextes les plus frivoles, vous avez méprisé le don de Dieu, vous avez négligé de puiser à une source féconde qui, peut-être pour vous, ne s'ouvrira plus à l'avenir ! Vous n'avez donc pas compris qu'il y avoit dans votre conduite, ingratitude, défaut de courage, imprudence ? »

M. l'Evêque de Saint-Diez venge l'Eglise et le clergé des reproches de leurs éternels accusateurs :

« L'autorité la plus sainte est méconnue, on s'arroge le droit de censurer tous ses actes, d'appeler de toutes ses décisions. On se permet les propos les plus indécens, les railleries les plus amères. On fait cause commune avec l'impie : on pense, on parle comme lui : la religion est citée par ceux qui font profession de croire au tribunal d'une orgueilleuse raison. Ce n'étoit donc pas assez qu'elle essuyât les plus violentes attaques de la part des ennemis déclarés de la foi, il falloit encore qu'aux interpellations audacieuses de l'incrédule vînt se joindre contre elle la voix accusatrice de ses propres enfans. Que cette fille du ciel, comme dit Tertullien, rencontre de tout temps, parmi des étrangers, de nombreux adversaires, elle n'en est pas surprise, elle s'attend aux contradictions d'un monde qui ne la connoît pas. Mais que les contradicteurs soient ceux-là mêmes qui lui appartiennent aux titres les plus sacrés, et

que des fils ingrats déchirent à plaisir le sein qui les a nourris, n'est-ce pas de tous les outrages le plus sensible, comme de tous les attentats le plus affreux, et qui jamais pourra rendre tout ce que doit souffrir la tendresse d'une mère de cet excès de noirceur et de perfidie?

» Vous êtes les enfans de l'Eglise, et vous vous constituez ses juges; vous lui devez une soumission toute filiale, et vous parlez comme des rebelles. Au lieu de bénir son aimable empire, vous proférez contre ses lois les plus outrageans murmures. Vous vous faites, à votre insu, les tristes échos des blasphèmes vomis par l'irréligion. Ah! sans doute, quand vous tenez un pareil langage, vous êtes en opposition avec vous-mêmes, et votre cœur désavoue intérieurement tout ce que dit votre bouche. Mais, pouvez-vous accueillir ainsi les assertions les plus mensongères, écouter, avec tant de facilité, les calomnies les plus révoltantes? La vérité vous est connue, et vous souffrez qu'on la défigure indignement; bien plus, vous favorisez les sacriléges efforts de l'impiété, et vous devenez ses auxiliaires par la complaisance funeste avec laquelle vous répétez les sophismes artificieux et les vaines déclamations qu'elle emploie tour à tour pour circonvenir votre foi, et vous entraîner dans l'abîme... »

» Mais l'outrage est encore poussé plus loin. On représente l'Eglise comme une persécutrice, et c'est à une époque comme la nôtre qu'on a le front de tenir un pareil langage! Ne devroit-on pas du moins respecter les douleurs de l'Eglise. On lui fait subir des persécutions de toute espèce, et cependant c'est elle qui persécute. On le soutient audacieusement, et peut-être vous vous le persuadez sans peine, en dépit de tous les faits qui s'accomplissent journellement sous vos yeux. On insultera publiquement à sa croyance, on livrera à la profanation les objets les plus sacrés de son culte, on lui interdira la pompe de ses plus touchantes cérémonies, ses temples ne seront pas à l'abri des tentatives les plus criminelles, on mettra tout en œuvre pour la dégrader et l'avilir, on provoquera les mesures les plus oppressives, on lui fera la guerre la plus active et la plus ignoble, et c'est l'Eglise ainsi persécutée qui persécute. Quelle amère dérision! Vous n'en feriez pas une prompte justice! Enfans de l'Eglise, apprenez à mieux connoître votre mère, et sachez qu'elle ne se venge des avanies et des vexations dont on l'accable, qu'en répandant des bienfaits nouveaux sur les ingrats qui l'abreuvent d'amertume.

» Mais, si on n'attaque pas l'Eglise, on s'en prend à ses ministres. Ils sont l'objet des inculpations les plus injustes. L'auguste caractère dont ils sont revêtus devroit les mettre à couvert des atteintes de la calomnie, et c'est précisément ce qui fait qu'ils sont en butte à tous les traits de la malignité. Parce qu'ils sont les prêtres du Seigneur, ils ont cessé, à vos yeux, d'être des hommes. Vous en faites, en quelque sorte, des êtres à part dans la nature; le nom qu'ils portent suffit pour exposer leur personne à des insultes de tout genre. C'est un titre qui justifie toutes les préventions, qui autorise tous les mépris, qui permet tous les emportemens de la passion. Vos pasteurs sont indignement outragés, et rien n'est épargné pour les rendre odieux ou ridicules. Les contempteurs de Dieu et de ses saints triomphent, vous vous rangez sous leur étendard, et vous ne servez que trop bien leur haine en vous faisant vous-mêmes les accusateurs de vos pères dans la foi. Peut-être aurions-nous droit à quelque bienveillance de votre part, mais nous ne réclamons que votre

impartialité ; soyez plus équitables, et vous ne nous condamnerez pas si légèrement... »

» Vous dites encore que les prêtres sont ennemis des lumières. Vous les qualifiez d'ignorans et de superstitieux, comme s'ils avoient une autre doctrine que celle qui a civilisé le monde, et comme si leur mission n'étoit pas d'apprendre aux hommes ce qu'il leur importe le plus de savoir. L'unique but de tous leurs efforts, c'est de vous faire connoître, aimer et pratiquer tous vos devoirs. Ils combattent sans relâche vos erreurs et vos préjugés, en mettant dans tout leur jour les vérités les plus salutaires. Si vous receviez avec un esprit droit et un cœur docile les enseignemens du Dieu qui vous explique journellement sa loi par la bouche de ses ministres, vous auriez la science du christianisme, celle qui renferme tous les élémens du bonheur, et qui, en préparant des Saints pour le ciel, donne à la société des hommes propres à lui rendre les plus éminens services. Les prêtres ne sont pas aussi étrangers qu'on le prétend aux connoissances humaines, et combien parmi eux les cultivent avec succès ? Ils en ont toujours approuvé l'usage, ils n'ont condamné que l'abus. Ils ne sont point opposés à l'instruction, ils l'appellent de tous leurs vœux, ils la propagent de tous leurs moyens, ils savent que la religion ne peut qu'y gagner. Une érudition solide, une saine philosophie, loin d'ébranler la foi, l'établissent victorieusement. Le progrès des lumières que le clergé ne veut pas, qu'est-il, sous le nom spécieux dont on le décore, sinon le progrès de ses ténébreuses doctrines qui n'éclairent que pour aveugler, et produisent la plus dangereuse ivresse en soulevant toutes les passions? Oui, nous repoussons une science téméraire qui n'est qu'une ignorance fastueuse, et qui n'a d'autre résultat que l'oubli de toute vérité, l'abnégation de tout principe. Nous ne cesserons de vous en signaler les écueils : heureux si nous pouvions vous garantir du naufrage.

Vous dites encore que les prêtres veulent dominer. Mais quel est donc cet esprit de domination ? Savez-vous le genre d'influence qu'ils sont jaloux d'exercer ? Ils veulent être écoutés de préférence aux faux docteurs qui vous égarent, ils cherchent à établir en vous le règne de Jésus-Christ. Toute leur ambition, c'est de gagner vos ames pour le ciel. Ces hommes, qui sont les serviteurs du Très-Haut, et qui, de sa part, vous annoncent la voie du salut, ne songent qu'à vous sauver : ils ne reculeront jamais devant la crainte de vous déplaire : ils ne consultent que votre avantage, et ils consentent volontiers à tout souffrir pour assurer votre éternelle félicité. Des ambitieux, tels que vous les supposez, se garderoient de contrarier vos goûts, de heurter vos penchans ; ils flatteroient vos passions au lieu de les combattre : ils vous cacheroient avec soin des vérités importunes, ils vous berceroient d'agréables illusions. C'est ainsi qu'ils se feroient écouter avec plaisir, et qu'ils prendroient peu à peu tout l'ascendant nécessaire pour arriver à leur but. Ne vous y trompez pas, cette marche est celle des prophètes de mensonge qui ont journellement recours aux moyens les plus coupables pour vous séduire et vous perdre. »

Nous regrettons de ne pouvoir parcourir les autres parties du Mandement, où le judicieux prélat répond avec autant de force que de mesure aux détracteurs du sacerdoce.

M. l'Evêque de Meaux déplore l'illusion de beaucoup de chré-

tiens, et développe les motifs qui doivent les porter à un changement de vie :

« Hélas! au sein même du christianisme, la vie entière se passe à poursuivre des emplois ou des honneurs, à acquérir des biens passagers, à être de tous les plaisirs et de tous les divertissemens du monde; mais la grande affaire du salut et de l'éternité, l'unique affaire nécessaire à l'homme, selon la parole de la vérité même, qui y pense et qui s'en occupe sérieusement? Il semble qu'elle ne soit plus d'aucune importance pour un grand nombre de chrétiens d'aujourd'hui. Malgré les réclamations de la conscience, on vit, depuis de longues années, dans l'éloignement de Dieu et sans aucune pratique de la religion. On croit avoir le droit d'être rassuré dans un état aussi déplorable, parce qu'on ne rejette pas absolument tout projet de conversion, mais qu'on en remet l'exécution à un autre temps. Cependant, les Carêmes se succèdent les uns aux autres, les plus saints jours de l'année s'écoulent sans qu'on ait le courage de mettre la main à l'œuvre. On vous a répété cent fois qu'une conversion remise ainsi indéfiniment est une conversion à peu près manquée, et que c'est ainsi que ce sont perdues et que se perdent encore tous les jours une foule d'ames, moins coupables peut-être que vous, et qui sembloient tout aussi résolues que vous pouvez l'être. Occupé constamment du soin de vos ames et de vos intérêts les plus chers, nous venons à notre tour vous rappeler les mêmes vérités; heureux si, le Seigneur daignant par sa grâce les faire pénétrer jusqu'au fond de vos cœurs, le saint temps dans lequel nous allons entrer devenoit pour tous un temps de pénitence, de bénédiction et de salut!...

» En vain, ce jeune homme, qui ne vit que pour le monde et qui consume dans des plaisirs criminels les plus belles années de sa vie, se rassure sur son âge et se flatte que le temps tout seul amortira ses passions et réformera ses mœurs; les années n'avoient pas changé le cœur de ces deux vieillards de l'Ecriture, dont la mémoire est demeurée en exécration; des feux impurs se réveillèrent en eux jusque sous les glaces mêmes de l'âge; et aujourd'hui encore, il n'est pas rare de rencontrer parmi nous le honteux spectacle d'une vieillesse avilie et déshonorée par les excès de cette infâme passion. En vain aussi, vous qui travaillez uniquement pour la terre, pour acquérir une fortune périssable qui doit vous échapper au premier jour, et qui, cependant, absorbe toutes vos pensées et toutes vos facultés; en vain, pour devenir chrétiens et pour songer à votre salut, vous attendez le succès de vos entreprises et que votre ambition soit entièrement satisfaite; elle ne le sera jamais; et, vous pouvez y compter par avance, vous mourrez comme vous aurez vécu, avec des projets insensés d'agrandissement et de fortune, et dans l'oubli déplorable de vos devoirs les plus sacrés et des seuls biens qu'il vous importoit d'acquérir. Vous tous enfin, qui que vous soyez, qui ne croyez pas pouvoir allier la pratique de la religion et de la mortification chrétienne avec vos prétendus devoirs d'état ou de position, c'est en vain que vous vous flattez de trouver plus tard des circonstances plus favorables et des facilités qui vous manquent. Est-ce que tous les jours ne se ressemblent pas? est-ce que ce qui vous paroît impossible aujourd'hui ne vous semblera pas demain également impossible?...

(Voir le *Supplément*.)

(*Suite.*)

» Nous ne voulons que vous rappeler ce qui s'est passé dans votre propre cœur, vous que ces tristes vérités regardent. Il fut un temps peut-être où, étranger aux passions et aux préjugés du monde, vous étiez docile aux enseignemens de la religion, et fidèle aux devoirs qu'elle prescrit. Ah! dans ces jours de paix et d'innocence, la seule pensée de devenir infidèle à votre Dieu vous faisoit horreur! Que de pleurs, que de soupirs vous coûtoient alors ces fautes légères qui échappent à la foiblesse humaine ou à la fougue de l'âge! Vous trouviez le saint joug du Seigneur plein de douceurs et de consolations, et les plus belles heures de votre vie étoient celles que vous passiez au pied de ses autels dans le recueillement de la prière ou dans les larmes de la piété. Jours heureux, hélas! trop vite écoulés et déjà bien loin de vous! mais dont peut-être, malgré vos égaremens, vous ne pouvez en ce moment vous rappeler le souvenir sans attendrissement et sans regret. Cependant vous n'êtes déchu de cet heureux état qu'insensiblement et presque à votre insu. Ce n'étoit dans les premiers commencemens qu'un peu de négligence, l'oubli de quelques légers devoirs ou de quelques pratiques de piété; à ces premiers relâchemens ont peu à peu succédé la tiédeur, le goût des plaisirs et l'abandon des choses saintes; vous le sentiez, vous en gémissiez même dans votre cœur, mais vous n'aviez pas le courage de revenir sur vos pas; vous vouliez du temps, comme aujourd'hui, pour prendre vos mesures et pour rompre certains engagemens plus sûrement et sans éclat. Dès-lors toute votre vie n'a plus été qu'une triste alternative d'infidélités et de remords, de retours à Dieu et de rechutes continuelles; vous n'avez plus suivi le Seigneur que de loin; aussi n'avez-vous pas tardé à le perdre entièrement de vue. A force de remettre votre changement, vous n'avez bientôt plus senti comme autrefois le besoin de l'entreprendre; et, après des années d'infidélités de tous les genres, de résistances opiniâtres à la grâce, et de délais interminables, vous voilà à l'entrée de cette sainte carrière avec une conscience souillée de mille désordres, déterminé tranquillement à fermer encore l'oreille aux avertissemens de l'Eglise, et à renvoyer votre conversion à un autre temps qui n'arrivera jamais, et à un avenir que la justice divine se doit à elle-même de vous refuser. Si cette voie n'est pas celle qui conduit directement à l'impénitence finale et à la perte éternelle, la parole de la vérité même est en défaut, et il ne faut plus rien croire dans l'Evangile. »

M. l'Evêque de Rodez se réjouit des heureux résultats du dernier Jubilé:

« Oui, nous vous devons cette louange, et nous voulons qu'elle soit entendue dans toutes les églises de notre diocèse; oui, grâce aux aimables prévenances de la miséricorde de notre Dieu, qui, en nous octroyant l'insigne faveur d'un Jubilé, a disposé les cœurs à le recevoir, la rosée céleste, en visitant vos ames, n'est pas tombée sur une terre ingrate. Nous devons dire que, lorsque cette *bonne nouvelle* vous a été annoncée, *vous l'avez reçue, non comme une grâce vulgaire, mais, ainsi qu'elle l'est véritablement, comme le don de Dieu*, et la plus riche effusion de sa bonté *propre à opérer les plus heureux fruits dans les cœurs où s'est*

conservée la foi; nous devons dire que, ***comme tous ont été appelés***, la multitude aussi est venue puiser *aux eaux de la vie;* et qu'enfin, non-seulement vous avez répondu à notre attente, mais que vous avez même surpassé les espérances que nous avions conçues de votre religion. Ces temps de propitiation ne sont pas encore si éloignés de nous que toutes les circonstances consolantes ne s'en représentent à notre esprit; les tribunaux de la pénitence assiégés, et les ministres de la réconciliation se lassant à lever la main pour pardonner et bénir; la table du Père de famille entourée d'enfans autrefois prodigues, et rentrés, pour ne plus la quitter, dans la maison paternelle; les exercices saints suivis avec fidélité, des charités abondantes, des conversions exemplaires, des retours presqu'inespérés; partout un sentiment de sainte allégresse, un épanouissement de cœur, un air de résurrection et de vie dans ces populations émues qui sembloient renaître au bonheur, en renouvelant leur alliance avec le ciel. Nous ne disons rien ici que nous n'ayons vu dans les diverses stations de notre visite ou que nous n'ayons appris de la bouche de vos pasteurs. Qu'il nous étoit doux de recueillir, dans nos entretiens avec nos bien-aimés coopérateurs, les témoignages qu'ils rendoient à vos saints empresssemens; d'entendre les uns se féliciter de n'avoir trouvé, dans leur famille spirituelle, aucun enfant rebelle aux invitations de la grâce; d'autres, s'excuser avec larmes de quelques rares exceptions à l'entraînement général, comme si leur zèle eût été responsable de toutes les ames qu'ils n'avoient pas gagnées à Dieu; un seul, sur un si grand nombre de paroisses, nous avouer avec douleur qu'il n'avoit remarqué aucun changement notable dans l'état de son troupeau. »

Le prélat se félicite du mouvement qui s'est opéré à cet égard dans son diocèse; mais il y a loin de là, dit-il, à un retour pratique et constant à la religion. Au surplus, il attribue surtout les fruits du Jubilé aux prières du chef de l'Eglise. Enfin, le prélat s'adresse à ceux même qui n'ont pas profité des grâces de ce temps:

» Je viens à vous, à vous qui n'avez salué par aucun hommage, qui n'avez honoré d'aucun regard cette aurore de grâce qui se levoit sur vous, et vous apparoissoit dans le ciel comme un signe de paix et de réconciliation; qui, tandis que la miséricorde venoit au-devant de vous, avez passé près d'elle feignant de ne pas la reconnoître. Sans prétendre pénétrer le secret de votre cœur, j'ose croire que vous en éprouvez du regret, que vous vous êtes reprochés plus d'une fois d'être restés froids et indifférens au milieu de la ferveur commune. Si je m'abandonne à une trop douce illusion, en préjugeant ainsi de vos sentimens, elle n'a rien que d'honorable pour vous; j'aime cette erreur et ne veux point être détrompé. Hélas! vous accusez souvent de sévérité outrée la morale des ministres de l'Evangile, et cependant vous désespérez peut-être de votre salut plus que nous n'en désespérons nous-mêmes. Ayez donc confiance dans le Seigneur; il est meilleur que nous ne sommes méchans; il est plus indulgent, plus miséricordieux encore que nous ne sommes ingrats et rebelles. Il a des trésors de charité pour toutes les misères, des remèdes pour toutes les plaies, même les plus invétérées, un pardon pour toutes les erreurs. Ce tendre Père *n'auroit-il qu'une bénédiction à nous donner*, en sorte qu'il ne nous fût plus possible de réparer la perte de celle que notre imprudence auroit négligée? N'y a-t-il pas toujours un Jubilé

dans l'Eglise de Jésus-Christ? Les richesses de ses sacremens, les trésors de sa parole, les expiations de ses sacrifices, toutes ces sources de sanctification, que sont-elles autre chose qu'un Jubilé perpétuel? Le cœur de Jésus-Christ n'est-il pas toujours ouvert au pécheur? La blessure de son côté n'est-elle pas assez large et assez profonde pour qu'il y ait de la place pour tous? Son sang a-t-il cessé de ruisseler par toutes ses plaies, et la grâce de couler par les canaux de la pénitence! Le divin sacrifice ne verse-t-il plus sa rosée pour amollir et détremper les terres arides et leur faire porter des fruits de vie éternelle? Ah! le Jubilé le plus désirable est celui qui fait la joie des Anges, *et les Anges se réjouiront dans le ciel quand ils vous verront revenir à la pénitence.* »

M. l'Evêque de Verdun gémit des égaremens de tant d'hommes qui insultent à la religion, et de l'indifférence de tant d'autres qui en négligent les pratiques. Il s'efforce de toucher les uns et les autres par des considérations salutaires :

« Que ce langage, dicté par la charité et par le désir de votre salut, ne vous rebute pas. Non, nous vous disons avec l'apôtre saint Paul : ce n'est pas pour vous condamner, mais pour vous éclairer et vous gagner à Jésus-Christ, que nous vous parlons ainsi; car nous vous l'avons déjà déclaré, nous vous portons tous dans notre cœur, et vous y serez à la vie et à la mort. Oui, vous nous serez toujours chers; toujours votre salut sera le mobile de notre pensée, l'objet de tous nos désirs. De plus, qu'avons-nous à craindre en vous disant la vérité? Ne savons-nous pas que vous désirez et aimez la connoître, afin de pouvoir la pratiquer; nous vous la disons donc pour répondre à la confiance que vous nous avez inspirée, et pour remplir les obligations que nous impose notre ministère. Hélas! qu'il est parfois pénible et lourd ce ministère! Dieu seul connoît les vives angoisses et la douleur profonde que nous éprouvons à la seule pensée que ce Dieu si bon et si miséricordieux est si peu connu, si peu aimé. Dieu sait combien ces divisions, ces troubles, ces personnalités, que de futiles opinions produisent, nous inquiètent et déchirent notre cœur. Elles nous enlèvent en quelque sorte la paix de l'ame, parce qu'elles vous la font perdre à vous-mêmes, en manquant à la charité; car il n'est pas de paix là où ne règne pas la charité. La charité! Ah! c'est pour vous obtenir cette vertu que nous adressons à Dieu la même prière que Jésus-Christ lui faisoit en faveur de ses chers disciples. Nous lui demandons, avec toute la ferveur dont nous sommes capable, que la belle et sublime vertu de charité vous réunisse et qu'elle ne fasse de vous qu'un peuple, qu'une société de frères en Jésus-Christ, et qu'à l'exemple des premiers chrétiens, vous n'ayez plus qu'un cœur et qu'une ame. »

« Hélas, nous l'avouons dans toute l'amertume de notre cœur, le sanctuaire est menacé de devenir désert. Chaque jour les infirmités ou la mort, en enlevant quelques-uns de ceux qui le desservent avec tant de zèle et de dévouement, augmentent les grands vides de ce diocèse. Beaucoup de paroisses, vous le savez, sont sans pasteurs; d'autres n'ont pas le nombre suffisant de prêtres. C'est en vain qu'elles s'adressent à nous pour demander des ministres sacrés qui leur distribuent le pain de la parole, pour leur fournir les consolations et les secours spirituels dont

elles ont besoin. Nous avons la profonde douleur de ne pouvoir répondre à leurs désirs empressés ; nous n'aurons toujours qu'une stérile compassion à leur offrir, si les fidèles, par leurs aumônes, ne viennent à notre secours. Ah ! si vous ne vous empressiez de nous aider de vos ressources dans ces tristes conjonctures, vous répondriez un jour à Dieu, n'en doutez pas, des conséquences désastreuses que pourroit entraîner cette dureté dont nous ne vous croyons pas capables ; et la religion s'en prendroit peut-être un jour à votre insensibilité, du dépérissement de la foi dont seroient menacées nos paroisses sans ministres. Vous répondriez à un grand nombre de vos frères en Jésus-Christ, déjà trop privés d'une consolation si nécessaire, de tous les malheurs qui en seroient la suite inévitable. »

MM. les Vicaires généraux capitulaires du Mans commencent leur Mandement par l'éloge du dernier évêque et de son successeur désigné :

« Un évêque nous avoit été donné, qui, jeune encore et jouissant en apparence d'une santé brillante, sembloit nous promettre une longue et heureuse administration. Hélas ! la divine Providence, dont les desseins sont impénétrables, avoit d'autres vues sur lui. Elle ne fit, pour ainsi dire, que le montrer à nos yeux et permit qu'il fût enlevé presque subitement à nos affections et à nos espérances. Le cri de notre douleur retentit dans tout le diocèse, et, nous devons le dire à votre louange, la perte de Monseigneur CARRON fut vivement sentie et regardée comme une calamité publique. Aux regrets occasionnés par une telle mort se joignoient naturellement les craintes et les inquiétudes de l'avenir. La viduité de l'Eglise du Mans pouvoit se prolonger long-temps, et nous ne pouvions savoir quand il nous seroit donné de vous annoncer votre nouvel Evêque.

» Nous avons aujourd'hui cette satisfaction, bénissons le *Dieu de toute consolation* qui a bien voulu abaisser sur nous un regard de miséricorde, abréger les délais d'une vacance qui pouvoit vous être si préjudiciable, et inspirer, nous nous plaisons à le croire, le choix du sujet qui pouvoit convenir le mieux à nos vœux et à nos intérêts spirituels. Les feuilles publiques vous ont fait connoître sa nomination, et cette heureuse nouvelle a été accueillie par un concert d'acclamations que nous pouvons dire avoir été unanime. Prêtres et simples fidèles, tous se sont *réjouis dans le Seigneur*, et ont rendu grâces à l'auteur de tout bien ; tous ont vu dans une élection si sage et si vivement désirée, le présage des biens dont elle est le gage et l'assurance.

» Né au milieu de vous et connu de la plupart d'entre vous, connu des ecclésiastiques qu'il forma presque tous à la science des Saints, et qu'il aima constamment avec une tendresse paternelle, connu des laïques qui tous, sans exception, lui payèrent le tribut de leur confiance et de leur vénération, votre évêque se présente à vous, comme le *bon Pasteur*, et il peut dire, à l'exemple du divin Auteur de notre sainte religion, que déjà *il connoît son troupeau et qu'il en est connu*. Vous savez en effet qu'elle réputation il s'est acquise par des ouvrages qui ont marqué sa place au rang des théologiens les plus distingués, par une piété qui fut toujours proposée comme un modèle, par une charité qui ne connoît point de bornes, par un zèle qui ne se démentit jamais, par une modestie qui semble donner un nouvel éclat à son mérite et à ses vertus, enfin par un esprit de sagesse et de modération qui lui concilia dans des temps

difficiles l'estime et le respect de toutes les opinions; qualités précieuses qui en lui donnant, comme malgré lui, une célébrité qu'il n'ambitionna point, l'arrachèrent à une solitude qui eût fait son bonheur, le mirent de bonne heure à la tête du clergé de ce diocèse, lui méritèrent la confiance des trois derniers évêques qui occupèrent successivement le siége du Mans, et le placent aujourd'hui sur ce même siége dont il étoit, depuis bien des années le premier et principal appui. *Que nos ames bénissent donc le Seigneur pour un choix si heureux, et qu'elles n'oublient jamais le grand bienfait dont il a daigné nous gratifier.* »

MM. les Vicaires généraux adressent ensuite aux fidèles des avis relatifs à la sainte quarantaine. Ces grands-Vicaires sont MM. Bourmault, Menochet et Besniez: on remarque que M. Bouvier, qui étoit premier vicaire capitulaire, s'est abstenu de prendre part à l'administration du moment où il a été nommé au siége vacant. Ce respect pour une règle ancienne dans l'Eglise ne peut étonner dans un homme si sage et si éclairé.

Nous recevons encore en ce moment d'autres Mandemens que nous sommes contraint de renvoyer à une autre fois.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les Instructions annoncées par le Mandement du carême commenceront dimanche prochain; elles rouleront, comme on sait, sur les vérités fondamentales de la religion. M. l'Archevêque en fera l'ouverture par un discours. Les dimanches suivans, les instructions seront faites successivement par MM. Dupanloup, chanoine honoraire de Besançon; Pététot, vicaire de la Madeleine; Jammes, chanoine honoraire du Puy; Annat, chanoine honoraire de Rodez; Veyssière, chanoine honoraire de Versailles; Dassance, chanoine honoraire de Montauban, et Thibault, chanoine de Paris. L'instruction commencera à une heure très-précise. Les exercices de la station quadragésimale seront présidés par M. l'Archevêque ou par quelqu'un de MM. les Vicaires généraux. La clôture de la station aura lieu le dimanche de *Quasimodo*.

—Nous aurions dû joindre le diocèse d'Aire à ceux que nous avons nommés il y a quelques jours comme ayant réclamé contre la réduction des siéges. On apprécie dans ce diocèse l'avantage d'avoir un évêque, et l'on sent combien il seroit incommode de dépendre d'un évêque éloigné. Le département des Landes est fort étendu en superficie, et l'extrémité nord de ce département est fort éloigné de Bayonne. On s'occupe donc dans tout le département à rédiger des pétitions pour la conservation du siége. Les autorités n'y mettent pas moins de zèle que les fidèles; les maires et les autres fonctionnaires prennent part au mouvement général. Nous nous

empresserons de faire connoître la réclamation de ce diocèse lorsqu'elle nous sera parvenue.

— Nous empruntons au *Journal des Villes et des Campagnes* du 6 février des réflexions judicieuses sur l'absence de toute pratique de religion dans l'armée :

« L'article 276 du nouveau réglement sur le service intérieur des troupes, arrêté et signé le 2 novembre 1833, porte : « La sentinelle qui est devant les armes, crie *aux armes!* lorsqu'elle aperçoit le saint sacrement. » Nous devons savoir gré au gouvernement de cet hommage rendu à la religion des Français. Mais cet hommage seroit mieux compris encore par nos soldats, si on leur avoit laissé les aumôniers qui leur enseignoient la religion et en remplissoient auprès d'eux les fonctions les plus sublimes. Le jeune conscrit, qu'on enlève à sa famille, est privé par cela même des consolations et des secours du ministère ecclésiastique. Et pourquoi faut-il qu'un jeune homme, issu de parens honnêtes et chrétiens, soit forcé de renoncer à la foi de ses pères, ou du moins d'en abandonner les pratiques, parce qu'il est soldat? C'est au libéralisme triomphant que nous devons la suppression des aumôniers de troupes. Mais n'est-ce pas là une mesure vexatoire, un acte véritable de persécution? Le soldat cesse-t-il d'être Français du moment où il expose ses jours pour le salut de l'Etat? Et s'il est Français, de quel droit le prive-t-on des bienfaits de sa religion? N'est-ce pas assez déjà que la conscription tourmente et désole les sentimens les plus sacrés de la nature? Est-il d'une sage politique d'ajouter à ce sacrifice la crainte de l'irréligion dont sont ménacés nos jeunes conscrits, et de rendre, sans nécessité, le fardeau de la conscription bien plus pesant encore? »

— L'affaire du cimetière de Lugon, dont nous avons parlé, a été portée par appel à la cour royale de Bordeaux. On se rappelle que plusieurs habitans avoient été poursuivis pour avoir reconstruit le mur de clôture que l'on venoit d'abattre. Environ une vingtaine furent condamnés par le tribunal de Livourne à des peines plus ou moins graves; quatorze en appelèrent. La cause a été plaidée les 22 et 23 janvier. M. le curé de Lugon, appelé comme témoin, a déposé avec autant de modération que de sagesse. Il avoit voulu épargner au conseil municipal le tort de se mettre en opposition avec le vœu de la commune, et de violer le respect dû à la cendre des morts. Ses avis furent négligés, et on empiéta sur l'enceinte du cimetière. Les prévenus ont invoqué pour leur défense le respect dû aux ossemens de leurs pères. MM. Marbotin et Princeteau ont plaidé pour eux. Ils ont soutenu que les sommations n'avoient pas été faites dans la forme régulière prescrite par la loi du mois d'avril 1831, et que d'ailleurs l'autorité municipale ayant dépassé dans ses travaux les limites tracées par le préfet, l'opposition à ces travaux ne pouvoit avoir le caractère de délit. En conséquence, tous les prévenus ont été acquittés, et même sans dépens.

— M. l'évêque de Poitiers a adressé aux habitans de la ville qui soutiennent les écoles chrétiennes le compte des recettes et dépenses

depuis le 1er mai 1831, époque où la ville cessa de payer les Frères, jusqu'au 31 décembre dernier. Dans le premier moment, une quête faite à domicile dans cinq paroisses de la ville produisit un peu plus de 4,000 francs. Les dons en 1832 s'élevèrent à un peu plus de 3,000 francs, et en 1833 à environ 1,500 francs. Les dépenses pendant ces trois années ont été de 9,300 francs, pour le traitement des sept Frères, les livres, le chauffage, les réparations et contributions. Il ne restoit en caisse, au 31 décembre, que 150 francs. M. l'évêque, en publiant ce compte, le 27 janvier, engage les amis des Frères à soutenir leur ouvrage :

« Vous ne voudrez pas, dit-il, que cinq cents pauvres enfans soient privés des immenses avantages qu'ils doivent retirer d'une éducation religieuse et d'une instruction proportionnée à leurs besoins. Les Frères, dans ces derniers temps, ont répondu, par de nouveaux efforts, au zèle de leurs protecteurs. Ils ont ajouté à leur enseignement ordinaire des leçons de Dessin linéaire, de Géométrie pratique et de Géographie ; et ils vont bientot commencer des cours d'arpentage, afin de donner aux enfans qui leur sont confiés toutes les connoissances qui peuvent leur être utiles dans les diverses professions auxquelles la divine Providence les appellera. Au reste, la préférence marquée des familles pour nos pieux instituteurs est le meilleur éloge qu'il soit possible d'en faire. Les classes ne sont plus assez grandes pour recevoir tous les élèves qui se présentent. De toutes parts on me presse d'établir une troisième Ecole, tant pour diminuer l'encombrement des deux autres, que pour donner aux habitans de quelques quartiers éloignés la facilité d'y envoyer leurs enfans. Déjà même un ami des pauvres s'est engagé à payer le loyer de la maison où seroit placée la nouvelle Ecole. Il ne manque plus que la somme nécessaire pour assurer la subsistance de deux Frères de plus. C'est une bonne œuvre que je vous recommande très-instamment. On désiroit aussi depuis long-temps une *classe du soir*, où les jeunes ouvriers pussent, après les travaux de la journée, compléter leur instruction et se fortifier dans les bons principes de leur première éducation. Ce vœu va être exaucé : une personne généreuse s'est chargée de cette utile fondation. J'ai demandé un Frère de la nouvelle classe, et j'ai lieu d'espérer qu'elle s'ouvrira prochainement. Ainsi, nos Ecoles chrétiennes ne laisseront bientot plus rien à désirer; et cet heureux résultat sera dû tout entier aux sacrifices que vous aurez bien voulu vous imposer. La reconnoissance du peuple sera votre première récompense, et ses prières appelleront sur vous les bénédictions de celui qui nous ordonne d'*instruire les ignorans*, et qui est venu lui-même sur la terre pour *évangéliser les pauvres*. »

— En annonçant dernièrement la cessation du *Mémorial du Clergé*, de Gand, nous n'avons parlé que des ressorts mis en avant par le parti qui lui étoit contraire. Mais le *Journal des Flandres*, organe de ce parti, dit formellement, dans son numéro du 18 janvier, que le véritable motif de la cessation est l'invitation qui a été faite aux rédacteurs par M. l'évêque de Gand. Cela prouveroit la docilité des rédacteurs; il en est d'autres qui peut-être n'auroient pas cédé si facilement à une invitation de l'autorité ecclésiastique,

et qui, en pareil cas, auroient crié à l'arbitraire et au despotisme épiscopal. Il est étrange que des partisans si chauds de la liberté de la presse montrent tant d'ardeur à étouffer un journal parce qu'il professe des opinions contraires aux leurs. Car il faut bien savoir que si M. l'évêque de Gand a invité les rédacteurs du *Mémorial* à cesser, ce n'est pas qu'il blâmât personnellement leur entreprise, qu'il avoit au contraire encouragée. Le *Journal des Flandres* pourroit, s'il le vouloit, nous donner le fin mot de tout cela, et nous apprendre quelle puissante intervention avoit engagé le sage et vénérable évêque à ce sacrifice. Il devroit bien nous expliquer aussi pourquoi dans les Deux-Flandres, où les opinions nouvelles avoient tant de partisans parmi le clergé, on n'a entendu parler d'aucune rétractation. Est-ce que les disciples se croiroient dispensés de suivre l'exemple des chefs? ou bien prétendroient-ils que l'Encyclique ne les regarde pas? On dit en effet que plusieurs ont cette étrange idée, ce qui seroit à peu près la même chose que de soutenir qu'en Belgique on est en dehors de la catholicité; car, comment pourroit-il se faire qu'une circulaire adressée par le Pape à tous les évêques du monde catholique pour l'instruction de leurs troupeaux ne s'appliquent pas aussi aux évêques, au clergé et aux fidèles de Belgique? Cette exception, que ceux-ci réclameroient seroit une exclusion qu'ils prononceroient contre eux-mêmes.

— M. l'archevêque de Malines a interdit l'abbé Lux, qui avoit assisté à l'enterrement du jeune Kock, tué en duel près de Bruxelles. Aussitôt les journaux de Belgique hostiles à la religion ont pris l'abbé Lux sous leur protection; il s'est trouvé un prêtre *vénérable*, et on l'a plaint comme une victime de la persécution. D'autres journaux de Belgique donnent une petite notice sur cet ecclésiastique. M. Lux est né à Maestricht, et a fait ses études à Rome, où il a été ordonné prêtre et a obtenu le titre de notaire apostolique. De retour en Belgique, il se fit nommer juge de paix du canton de Bilsen, acheta le couvent des capucins de Munsterbilsen, et y établit une distillerie de Genièvre. Cette spéculation ne fut pas heureuse; il retourna à Maestricht. Ayant bénit un mariage sans l'autorisation du curé, il fut assez long-temps interdit. Il avoit obtenu une décoration romaine par le moyen d'un prince romain qui avoit le privilége de la donner. Le pape blâma le prince. L'abbé Lux, ne jouissant d'aucune considération à Maestricht, se retira à Bruxelles. Il parut un jour à une procession en soutane violette, comme notaire apostolique; mais il lui fut défendu de prendre un costume réservé dans nos pays aux évêques. Il voulut aussi s'insinuer auprès de M. Nazalli, lorsque celui-ci vint à Bruxelles comme nonce; mais le prélat l'éconduisit. Depuis ce temps, l'abbé Lux vivoit entièrement ignoré; nous ne le féliciterons pas du moyen qu'il a pris pour sortir de l'oubli, et nous

le plaignons d'avoir mérité les éloges de ceux qui n'en accordent pas d'ordinaire aux meilleurs prêtres.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Depuis près de quatre ans les crieurs des rues ont fait trop peu de bien aux mœurs, à la religion et à la tranquillité publique, pour que nous puissions regarder ce qui leur arrive comme une calamité sociale. Quand ce ne seroit que par intérêt pour les malades qu'ils peuvent faire mourir de frayeur, ou dont ils augmentent certainement les souffrances par leurs hurlemens, il y auroit des motifs suffisans de se consoler de les voir disparoître. Mais il n'en est pas moins curieux de remarquer combien en trois ans on a changé d'avis sur leur compte. Après la révolution de juillet, on porta une loi en leur faveur; c'étoit des auxiliaires qu'il falloit encourager. Il étoit de toute justice, disoit-on, de protéger l'industrie de ces honnêtes citoyens; mais, depuis, on a été forcé de reconnoître que l'industrie de ces honnêtes citoyens est un fléau pour la société. On a vu qu'ils ne respectoient rien dans leurs cris, qu'ils diffamoient les hommes les plus honorables, qu'ils épouvantoient la pudeur, qu'ils semoient la corruption, et que pour un sou ils ne s'inquiétoient point de répandre l'alarme par les nouvelles les plus fausses. Il a donc fallu revenir à mettre un frein à leur licence, et ceux-mêmes qui les avoient approuvés et excités il y a trois ans, en sont revenus à concevoir qu'il étoit urgent de réprimer ces artisans de troubles et ces provocateurs de désordres. La restauration n'étoit donc pas si injuste et si ridicule dans les mesures qu'elle avoit prises contre les crieurs; et actuellement qu'on veut un peu d'ordre, on sent la nécessité de revenir à ces mêmes mesures. On comprend qu'il y a d'autres intérêts à consulter que ceux des crieurs publics, et que la religion, la morale, l'honneur des familles, le repos public, méritent bien autant d'être protégés que l'industrie des orateurs des rues.

— Nos hommes politiques se trahissent souvent par des ingénuités singulières. C'est ainsi que dans la discussion relative au projet de loi sur les crieurs publics, ils nous apprennent eux-mêmes, sans le vouloir, de quelle manière il faut s'y prendre pour faire réussir les écrits en faveur de la royauté de juillet. Ils disent que l'habileté consiste, en pareil cas, à choisir pour les publications de la rue des titres qui soient des contre-vérités, et par lesquels on ait l'air de vouloir livrer la dynastie nouvelle au ridicule. Ils prétendent que c'est l'unique moyen d'allécher les lecteurs, et de leur faire acheter ce qu'on veut ainsi leur glisser en fraude et par surprise, à la louange du gouvernement. Par exemple, voici quelques-uns des titres qu'on nous donne pour excellens, et avec lesquels on est sûr d'attirer les amateurs : *Philippe, roi des maçons.* — *Les horreurs du gouvernement de Louis-Philippe.* — *Les Oies du frère Philpppe, etc.* Or, il faut convenir qu'il y a de la maladresse à venir nous dire ces choses-là au sujet d'une dynastie que la Charte nous oblige à croire appelée au trône par le *vœu national.* Il n'est pas possible qu'on ne se trompe point en nous annonçant d'un autre côté que le meilleur moyen de séduire le public et de lui faire acheter des écrits, c'est de leur donner de faux titres qui aient l'air de promettre au lecteur de le bien régaler aux dépens de cette même royauté. Jamais on n'a vu contradiction pareille.

— On a remarqué que M. Dupont (de l'Eure), dans la lettre qu'il a écrite pour donner sa démission, après la mort de M. Dulong, ne s'est pas trouvé tellement absorbé par la douleur qu'il n'ait pu se livrer à de longues doléances sur la politique. Or, si M. Dupont avoit avec M. Dulong des relations aussi étroites qu'on le prétend, on ne conçoit guère comment sa sensibiliié a pu lui permettre, dans un tel moment, des réflexions aigres qui annoncent toute la vivacité de l'esprit de parti. Il est clair que cette lettre, cette démission, ces récriminations étoient calculées pour produire de l'effet; mais ces petits moyens ont paru peu naturels dans la circonstance.

— La chambre des pairs s'est réunie le 8 sur une convocation faite à la hâte à la demande du ministre de la guerre. Le maréchal a présenté la loi sur l'augmentation de la gendarmerie dans l'Ouest, qu'il désire faire adopter promptement, et les lois tendant à accorder une pension de 12,000 fr. à la veuve du maréchal Jourdan, et une de 3,000 fr. à la veuve du général Decaen.

— M. Hubert, juge d'instruction à Caen, est nommé conseiller à la cour royale de ladite ville. M. Masson, procureur du Roi à Altkirch, passe à Wissenbourg, et est remplacé par M. Boyer.

— Après plusieurs tours de scrutin, M. Paul Boudet, avocat, a été, au ballotage, élu député à Laval, en remplacement de M. Delaunay, son oncle démissionnaire; il a eu cette fois 97 voix, et M. Delavalette 56.

— Les colléges électoraux de Verneuil et de Bernay (Eure) sont convoqués pour le 2 mars, à l'effet de procéder au remplacement de M. Dulong, décédé, et Dupont (de l'Eure), démissionnaire.

— L'académie des inscriptions et belles-lettres a élu, à la place vacante dans son sein par le décès de M. Pougens, M. Victor Leclere, doyen de la faculté des lettres de Paris.

— La cour de cassation a rejeté, le 8 février, le pourvoi de M. Carrel, contre l'arrêt de la cour d'assises, qui s'étoit déclarée compétente pour connoître des publications judiciaires faites par *le National de* 1834.

— M. Dufougerais, éditeur de la *Mode*, avoit attaqué en contrefaçon M. Guyot, qui, long-temps après la publication de ce journal, en avoit publié un sous le titre de *la Mode de Paris*. La cour royale, infirmant à cet égard une sentence du tribunal correctionnel, a déclaré qu'il y avoit contrefaçon, et a condamné M. Guyot à supprimer son titre et à payer 500 fr. de dommages-intérêts à M. Dufougerais.

— Le 5, la police correctionnelle à Paris a condamné à un mois de prison une femme arrêtée à Saint-Louis-d'Antin, au moment où ses cris troubloient les fidèles dans l'église; à quinze jours de prison trois autres femmes arrêtées à Saint-Etienne-du-Mont, et à 24 heures une autre arrêtée à la porte d'une autre église. Toutes faisoient métier de mendier.

— Le *journal de la Guïenne*, qui nous avoit appris la démarche d'un saint-simonnien, M. Bertu, parle aussi d'un autre retour à la religion de la part de M. Chevalier, de Nantes, saint-simonnien très-ardent et très-connu. Nous souhaitons que ce bruit se vérifie, des renseignemens qui nous ont été donnés récemment sur M. Bertu, nous feroient craindre qu'il n'y eût pas beaucoup à se féliciter de cette conversion.

— Il existoit autrefois, à Charroux, diocèse de Poitiers, une abbaye

d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît : elle n'offre plus aujourd'hui que des ruines. Toutefois une tour existe encore ; elle a été donnée à la commune par acte anthentique, et la donation a été autorisée par ordonnance royale. M. Boullé, préfet de Poitiers, depuis la dernière révolution, étant venu à Charroux, promit de faire considérer la tour comme monument départemental, et de la faire restaurer et entretenir. Le sous-préfet de Civray fit les mêmes promesses. Mais, ayant été changés l'un et l'autre, leur bonne volonté n'a eu aucun effet. Il a paru à ce sujet une réclamation dans la *Gazette de l'Ouest*, et on y sollicite du préfet actuel, M. de Jussieu, la conservation de l'antique tour, vieux monument qui fait l'ornement d'une petite ville.

— Les journaux ont annoncé l'incendie du petit théâtre de Nérac, dans la nuit du 23 au 24 janvier. On a remarqué que ce théâtre étoit une ancienne église qu'on avoit ainsi profanée. Malheureusement il est plusieurs villes qui ont eu à déplorer de semblables profanations.

— M. l'abbé Husson, curé de Téray, diocèse de Belley, a succombé au typhus qui règne dans une partie de sa paroisse.

— Il a paru le 4 dans les rues de Caen un crieur public revêtu de l'uniforme républicain, et annonçant à haute voix le *Populaire* de M. Cabet, pour deux sous. Cet homme a distribué quelques centaines de ses publications. Sa présence n'a, dit-on, excité aucun désordre.

— M. de Zea, qui étoit premier ministre en Espagne, se rend à Rome. Il est passé dernièrement incognito à Barcelonne.

— Les dernières nouvelles de Madrid sont du 29 janvier. La situation de la ville étoit toujours la même. Les hommes d'État se trouvoient toujours fort embarrassés par le déficit du Trésor. Plusieurs plans de finances ont été présentés, mais le ministère ne sait celui qu'il doit adopter.

— Le *Morning-Post* publie une lettre de M. Lopez d'Acunha, portugais, qui s'est évadé d'une prison de Lisbonne à l'aide d'habits de femme, où on lit que depuis que cette capitale et Oporto sont au pouvoir de don Pedro on a renfermé dans les prisons de ces villes, pour opinions politiques, beaucoup plus d'individus que pendant toute la durée du gouvernement de don Miguel.

— Deux bateaux à vapeur, portant mille recrues à don Pedro, sont partis la semaine dernière d'Angleterre avec 200,000 liv. sterl. Ce renfort a ordre de s'arrêter à Oporto, où sa présence paroît nécessaire.

— L'adresse de la chambre des communes en réponse au discours du roi d'Angleterre a été adoptée à une grande majorité dans la première séance. Trois amendemens proposés par MM. Hum et O'Connell ont été rejetés. Le premier orateur vouloit que l'on recommandât de prendre en considération, dans la question relative au clergé, la situation des dissidens, et que l'on sollicitât une réduction de l'impôt. M. O'Connell étoit d'avis que l'on supprimât les trois derniers paragraphes de l'adresse qui correspondoient à la manière peu favorable dont le roi avoit parlé de l'Irlande.

— La séance de la chambre des communes du 5 a présenté un incident extraordinaire. Sur une interpellation de M. O'Cconnell, lord Althorp, a soutenu que les députés irlandais avoient tenu au-dehors sur le bill coercitif un langage tout opposé à celui que l'on avoit entendu à la tribune. M. Sheil a sommé les ministres de nommer ces membres ; celui-ci a ré-

pondu à M. Sheil qu'il étoit du nombre de ceux dont il a parlé. Un démenti violent s'en est suivi entre les deux orateurs. Le *speaker* (président) les ayant sommés de s'engager à ce que cette altercation n'eût pas de suite, ils refusèrent tous deux. Alors, usant du pouvoir dont il est investi, le *speaker* les fit arrêter par le sergent d'armes. Le ministre fut placé dans le cabinet du sergent et M. Sheil dans la prison ordinaire. Au bout d'une demi-heure les deux membres firent dire qu'ils renonçoient à leur provocation, et la chambre ordonna leur mise en liberté. M. O'Connell a voulu revenir sur cette affaire le lendemain en demandant une enquête; mais sur les observations de M. Stanley, on a passé à l'ordre du jour.

— La Reine Marie-Amélie est attendue à Bruxelles pour le 18 février.

— Un nouveau conflit s'est élevé entre les autorités hollandaises et belges, à propos de coupes de bois dans la forêt de Grunwald. Le gouvernement de la ville de Luxembourg, regardant cette forêt comme un domaine inviolable du roi Guillaume, a publié le 28 un arrêté qui défend d'y toucher sous peine de toutes poursuites. Un détachement de la garnison de Luxembourg a été envoyé sur les lieux, et une quinzaine d'individus qui coupoient du bois en vertu de concessions ont été arrêtés et mis en prison dans la forteresse.

— La tranquillité se rétablit difficilement à Genève. Les autorités ont publié des ordonnances et des proclamations pour prévenir de nouveaux désordres. Romarino et sa troupe ont refusé de mettre bas les armes et sont restés à Carouge. On va les diriger sur Coppett. Il paroît que cette entreprise étoit concertée avec des réfugiés qui devoient venir du canton de Zurich pour se réunir à lui, et avec des libéraux et des Piémontais résidant au Dauphiné. Deux bandes de ces derniers étoient parties de Grenoble dans la nuit du 2 au 3; elles ont pénétré en Savoie, l'une aux Echelles, et l'autre par Pontcharra. Ces bandes ont été repoussées à coup de fusil sur le territoire français, comme le corps de Romarino. La seconde paroissoit d'ailleurs n'avoir en vue que la contrebande. La tranquillité continue en Savoie et au Piémont; tout ce qui a été dit de contraire est dénué de fondement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, M. Etienne préside la séance.

M. Larabit demande la parole sur le procès-verbal. Il se plaint de paroles offensantes pour lui qu'a prononcées la veille M. Persil. On s'écrie du centre que ce député est absent. M. Larabit continue néanmoins à réclamer contre les principes que lui a attribués M. Persil au sujet de la discipline militaire. M. le président fait observer que le procès-verbal ne contient rien qui puisse justifier les plaintes de l'orateur. Le procès-verbal est adopté.

MM. Gaillard-Kerbertin et Bedoch font un rapport de pétitions. La chambre est inattentive sur la plupart, malgré les réclamations du président. On passe à l'ordre du jour sur une pétition de plusieurs habitans de Besançon, qui réclament 3,793 francs pour fournitures d'habillemens à la garde nationale mobilisée en 1815. M. Garnier-Pagès obtient que l'on renvoie, attendu leur importance, l'examen

des pétitions sur la réforme électorale après la discussion relative à la demande d'autorisation de poursuivre M. Cabet.

On passe à cet objet. M. Cabet ne croit pas qu'un député devroit être poursuivi avant la clôture de la session, lorsqu'on ne lui impute qu'un délit de la presse. Sa personne n'appartient pas à la majorité de la chambre, mais aux électeurs qu'il doit sans cesse représenter. Il soutient qu'ici la majorité est juge et partie, en ce qu'elle cherche, avec le ministère, à déprimer, autant que possible, tout ce qui se rattache à l'opposition. En permettant, dit-il, de semblables poursuites, la chambre va entrer dans une mauvaise voie. L'orateur ne conçoit pas que l'on veuille interdire à la presse de parler de la charte et du roi. Si l'on avoit admis dans la constitution une faculté de révision, il faudroit, jusqu'à l'époque déterminée ne pas l'attaquer; mais puisqu'il n'en est pas ainsi, il doit être loisible à tous de discuter les institutions fondamentales. Si le chef du gouvernement viole les principes de la charte, la presse sera-t-elle bâillonnée? M. Cabet se plaint des procédés du ministère et de ses journaux envers lui; ils n'ont cessé de le calomnier aux yeux de la France pour le discréditer. Un journal ministériel n'a pas craint de le représenter comme dégradé par les vices les plus honteux. M. d'Argout, continue l'orateur, s'est permis de dire qu'il dissolvoit l'association pour l'éducation du peuple, parce que son secrétaire étoit M. Cabet. M. Kératry a engagé la chambre à repousser la pétition des Polonais du Hâvre, par la raison qu'elle étoit déposée par lui!

M. Cabet s'attache ensuite à justifier son journal *le Populaire*. A l'entendre, c'est un écrit où le peuple s'éclaire et puise des sentimens patriotiques; il est nécessaire qu'on lui fasse connoître ses droits. L'orateur lit le premier article qui fait le sujet des poursuites, *la république est dans les chambres*; il prétend qu'il n'est dirigé que contre les ministres, et il rappelle à ce sujet l'adresse présentée à Louis XVI en 1792 par M. de Larochefoucault, et dont la rédaction étoit de M. de Talleyrand. Il s'étonne de voir au ministère M. d'Argout, qui a servi tous les partis, qui en 1815 brûloit le drapeau tricolore devant les étrangers. Quant au second article, *crimes des rois contre l'humanité*, il le croit justifié par les fusillades du 6 juin et l'état de siége qui les suivirent. Il termine en déclarant qu'il ne craint pas les poursuites, mais qu'il lui paroît singulier que ses deux accusateurs, MM. Barthe et Persil, ne se soient pas présentés dans cette séance.

M. le ministre de l'intérieur dit qu'il ne veut pas répondre à la longue apologie du préopinant, mais qu'il ne peut laisser passer l'assertion que le gouvernement, et lui en particulier, s'attachent à le calomnier. Si la considération de M. Cabet est perdue, ce n'est pas aux ministres qu'il doit s'en prendre. Jusqu'à ce qu'il prouve qu'on l'a calomnié, M. d'Argout lui renvoie donc son épithète. M. Cabet l'interrompt aussitôt pour citer *le Figaro* comme l'organe de ses calomnies, et il s'écrie que cette conduite de la part du gouvernement est une infamie (interruption par le président). M. d'Argout se défend de la participation. M. Cabet soutient que *le Figaro* est payé et soutenu par le ministère; il défie M. d'Argout de le nier, et il ajoute qu'il est affreux d'employer ainsi les fonds des contribuables. M. d'Argout répond d'abord que l'on n'a pas le droit de l'interroger sur le fait

de participation au *Figaro*, et ensuite qu'il y est étranger. M. Cabet dit au ministre qu'il aura à le prouver devant les tribunaux, attendu qu'il va l'y assigner et le préfet de police, en même temps que le journal en question. Après cette altercation, où les deux orateurs se renvoient l'un à l'autre les épithètes injurieuses, M. Jollivet demande la clôture. M. Salverte déclare que la question de poursuivre un membre de la chambre est assez grave pour être examinée plus mûrement; les centres l'interrompent vivement, et font prononcer la clôture. L'autorisation de poursuite est ensuite votée par assis et levé. Quelques membres des extrémités demandent que l'on aille au scrutin; mais le président fait observer que cette demande est faite trop tard, et que d'ailleurs les précédens sont contre elle.

On reprend le rapport de pétitions malgré la réclamation de M. Dubois, de Nante, pour l'ajournement de cet objet important. M. Amilhau entretient la chambre des pétitions collectives des habitans du Cher, de l'Indre, de la Nièvre, du canton d'Alençon, de Muret, de Tinchebray, de Sautron, de Combourg, de Villefranche, etc., qui demandent la réforme électorale. La plupart concluent à l'abolition du cens d'éligibilité, à l'exclusion des capacités, et au suffrage universel. M. Amilhau regarde toutes ces pétions comme hostiles au gouvernement, attendu qu'elles sont manifestées par les légitimistes et les hommes du mouvement. Il plaisante sur certaines idées qu'il a remarquées dans quelques-unes de ces pétitions. Le maintien de la législation actuelle lui paroît indispensable à la conservation de l'ordre et de la tranquillité du pays. M. Amilhau convient que le suffrage universel est éminemment rationnel puisque tous les citoyens devroient avoir une part égale à tous les droits politiques; mais ce seroit faire une trop large concession à la souveraință du peuple, et l'exécution d'ailleurs seroit aussi impossible que le résultat seroit dangereux. L'élection à deux degrés qui n'offriroit pas ces inconvéniens, seroit une délégation aveugle, faite sans discernement et sans choix. La suppression du cens d'éligibilité et l'adjonction de toutes les capacités obligeront à donner une indemnité aux députés. M. Amilhau termine en disant qu'on est heureux avec le mode de gouvernement actuel, et qu'il ne faut y apporter aucun changement. Le gouvernement joueroit sa perte s'il accueilloit les vœux des pétitionnaires; elle seroit au profit des républicains avec l'élection directe, et au profit des royalistes et de la grande propriété avec l'élection à deux degrés. En conséquence la commission propose l'ordre du jour.

M. Salvandy demande que l'on passe à l'ordre du jour par acclamation sur des demandes aussi attentatoires aux institutions actuelles. M. Berryer convient que plusieurs des pétitions ne méritent aucun accueil; mais la plupart soulève une question sur laquelle on ne peut passer légèrement. Il seroit donc à propos de renvoyer la discussion au samedi suivant, et de faire distribuer le rapport de la commission. Le renvoi est rejeté après deux épreuves douteuses.

M. Havin soutient le système des pétitons, et croit le moment favorable pour réformer la loi d'élection puisque la chambre touche au terme de son existence. M. Bugeaud propose de renvoyer la discussion à lundi. M. Joubert s'y oppose. Ce renvoi est pareillement rejeté.

M. Viennet défend par de nouveaux sophismes le maintien du sys-

tème électoral. M. de Sade propose le dépôt des pétitions au bureau des renseignemens. M. Mérilhou demande le renvoi au conseil des ministres des pétitions qui concluent à l'ajonction des capacités. M. Berryer insiste pour que l'on vote séparément sur chaque objet des pétitions. L'ordre du jour est prononcé d'abord sur les pétitions, autres que celles qui se bornent aux capacités, et ensuite sur celle-ci.

M. Cabet qui avoit eu dans les couloirs une explication avec M. d'Argout en présence de quelques députés, monte à la tribune et déclare qu'il n'a pas eu l'intention d'offenser en rien la personne de ce ministre. M. d'Argout fait une déclaration réciproque.

Le 10, M. Mangin d'Oins se plaint de ce que le procès-verbal ne mentionne pas le fait que le rapport de M. Amilhau, sur les pétitions demandant la réforme électorale, n'a pour ainsi dire pas été entendu par la chambre. Le procès-verbal doit le dire comme le *Moniteur*. M. Amilhau convient qu'il y avoit de l'agitation dans la chambre, mais il ne seroit pas de sa dignité de constater qu'elle a jugé sans entendre. Après quelques mots de MM. Viennet et Bugeaud, on passe à l'ordre du jour.

M. le ministre des finances présente deux projets de loi relatifs à des échanges de propriétés entre le domaine et des particuliers; un autre, autorisant un échange de maisons voisines du Palais-Royal avec des forêts appartenant à Louis-Philippe; un quatrième, qui détermine le droit de navigation sur la Seine, l'Oise, l'Aisne et l'Eure; enfin, un cinquième qui fixe à dix millions la réserve de la Banque.

La discussion s'ouvre sur le projet de liquidation de l'ancienne liste civile. M. Auguis vote contre cette loi, parce que les créanciers et les pensionnaires à titres onéreux auroient dû faire valoir leurs droits en justice, et que, quant aux pensionnaires à titre gratuit, ce n'est pas le cas d'admettre leur réclamation lorsqu'on rejette celle des légionnaires, des habitans qui ont souffert de l'invasion, etc. M. Levêque de Pouilly appuie le projet de loi, parce que la justice est le premier devoir d'un gouvernement, et que l'ancienne liste civile a laissé bien plus de valeurs actives qu'on n'en compte.

M. Salverte dit qu'avec le déficit de 70 millions et l'énormité de la dette flottante, le gouvernement ne sauroit guère être sensible et généreux comme on le demande. M. Parant, rapporteur, défend le projet de loi contre les différentes objections; il déclare qu'il ne présente nul inconvénient, puisque l'actif dépasse le passif de plusieurs millions. La discussion générale est fermée.

L'article 1er. porte que l'ancienne liste civile sera liquidée pour le compte et aux frais de l'Etat, la commission a proposé d'ajouter : Sans que, dans aucun cas, le paiement du passif puisse excéder la valeur de l'actif. M. Lherbette montre que cette disposition est injuste et déloyale; M. Parant la retire au nom de la commission; M. le ministre des finances montre qu'en effet la liquidation doit se faire sans restriction, à présent qu'une partie des créanciers ont été payés sans retenue, et attendu qu'il ne conviendroit pas de vendre aux enchères le musée égyptien, les tableaux, etc.

M. Salverte reprend l'amendement de la commission, de crainte que le gouvernement ne paie au-delà de l'actif. M. de Schonen explique que cette crainte n'est pas fondée, et montre toute l'injustice de

l'amendement. Il rappelle que la Convention paya les dettes de Louis XVI, et Louis XVIII celles de la maison impériale. M. Isambert défend l'amendement. M. Parant annonce qu'il n'avoit passé l'année dernière à la commission qu'à la majorité de 5 contre 4; mais que depuis il a été reconnu que l'actif est plus que suffisant. L'amendement, combattu encore par M. Teste, est rejeté, et l'article adopté.

L'art. 2 porte que tous les biens meubles et immeubles, acquis aux frais de la liste civile pendant le règne de Charles X, sont unis, par l'effet de la déchéance, au domaine de l'Etat. La commission propose d'en donner la moitié au domaine de la couronne. Cet amendement, combattu par MM. Lherbette et Humann, est rejeté. L'article est adopté.

M. de Schonen propose de réunir au domaine de l'Etat le château et le parc de Chambord, puisqu'ils y devoient faire retour lorsque M. le duc de Bordeaux auroit monté sur le trône, et que ce prince est compris dans la déchéance. L'orateur croit que cette question délicate ne peut se résoudre que par le pouvoir législatif. M. Laurence repousse l'amendement comme consacrant une véritable confiscation. Chambord n'est pas un apanage provenant de l'Etat, et s'il devoit en être disposé, ce seroit aux souscripteurs que ce domaine devroit revenir.

M. Mérilhou demande que l'on communique à la commission les titres de donation et d'acceptation de Chambord. Si ce domaine appartient au jeune prince à titre privé, ce seroit une confiscation déshonorante pour la révolution de juillet que de s'en emparer. M. le ministre des finances dit que la cour royale d'Orléans est saisie de la question par suite du séquestre mis sur le domaine. M. de Schonen retire son amendement. M. le garde-des-sceaux déclare qu'il faut laisser juger la question par les tribunaux devant lesquels le domaine soutient que Chambord est un apanage revenant à l'Etat. Au reste, la commission se reconnoît incompétente.

D'après le deuxième paragraphe de l'article 2, l'usufruit réservé par Charles X dans la donation qu'il a faite le 9 novembre 1819 au duc de Berri, ne fera point partie du domaine de l'Etat; en conséquence, les revenus devront être remis à qui de droit. M. Mérilhou fait observer que cet usufruit est saisi par un créancier. MM. Lherbette et Teste pensent que l'on doit alors supprimer le paragraphe. M. Parant défend ce paragraphe. La chambre n'est plus en nombre.

Dans le cours de la séance, M. le garde-des-sceaux a présenté le projet de loi sur le conseil d'Etat adopté par la chambre des pairs, et M. Réalier-Dumas a lu sa proposition sur les boissons.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 10 février 1834.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr. 60 c., et fermé à 75 fr. 75 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 90 c., et fermé à 105 fr. 90 c.
Actions de la Banque . . . . 1725 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Le Sacerdoce et l'Empire.

L'homme, formé d'une ame et d'un corps, doit être, selon la remarque des Pères de l'Eglise, gouverné ici bas par deux puissances dont les attributions soient analogues à sa nature et à sa destinée. Unies, parce que le corps est uni à l'ame, elles doivent être distinctes comme l'esprit et la matière, et concourir ensemble à l'accomplissement des desseins de Dieu.

Tous les peuples ont connu la nécessité de deux pouvoirs pour gouverner les sociétés humaines, et chez tous les peuples ces pouvoirs ont existé. Sans doute les premiers prêtres ont été les premiers habitans du monde, et pendant des siècles le sacerdoce fut tout à la fois l'attribut de la puissance temporelle et de la paternité. Mais, du moment où les nations furent formées et régies par des lois écrites, elles eurent leur hiérarchie sacerdotale et leur royauté, indépendantes l'une de l'autre, et coordonnées pour le bien de tous, d'après les notions que pouvoient avoir les peuples plus ou moins fidèles aux traditions primitives. Chez les Hébreux, dont le gouvernement étoit une véritable théocratie, Dieu avoit pour ministres de ses volontés des princes temporels chargés de faire la guerre et de percevoir les tributs; une race choisie étoit attachée au service du temple et au culte de l'Eternel. Les lévites avoient leur place, leurs attributions, leur existence réglées par la loi de Dieu même; ils faisoient partie de la constitution de l'Etat. Chez les Athéniens, le sacerdoce étoit confié à des familles et à des personnes privilégiées : les Eumolpides, les Lycomèdes étoient soutenus, protégés, honorés par la république, qui non-seulement s'occupoit de leur sort et de leur bien-être, mais qui étoit aussi très-attentive à faire respecter leur pouvoir et leurs fonctions. Rome avoit son collége des pontifes chargés de tout ce qui concernoit le culte, et de régler les différends en matière religieuse : les cérémonies publiques, l'explication des mystères, les annales du peuple romain leur étoient confiées. Leurs personnes étoient sacrées; ils avoient le pas sur les magistrats; ils se choisissoient leurs collègues et leurs successeurs, et si un édit étoit porté par trois pontifes, cet édit étoit observé religieusement. Les Egyptiens, les Perses, les Germains, les Gaulois avoient aussi leur

droit pontifical, qui étoit une partie essentielle de la constitution de l'Etat.

Il étoit réservé à ces derniers temps de méconnoître de nouveau les leçons et les exemples des peuples les plus célèbres, de calomnier notre culte, de sortir des limites de leur compétence pour isoler le sacerdoce, pour lui ravir ses institutions, ses autels, ses temples, et remplacer les bienfaits de la religion par les inspirations abjectes d'une philosophie révolutionnaire.

De là ce malaise et ces incertitudes d'une société qui, après un demi-siècle d'essais infructueux et funestes, en est encore à chercher des bases et des doctrines. De là cette méfiance qui mine jusqu'aux entrailles du corps social, et détruit l'influence de l'autorité; de là cette absence et ce manque de considération de la part des autres Etats, qui cherchent en vain dans leurs rapports avec nous des résultats et des garanties. Certes nous ne sommes plus ce peuple naguère si heureux, si jalousé même par les autres peuples, auquel on pouvoit dire, comme à l'ancien Israël, qu'il étoit toujours heureux lorsqu'il étoit fidèle à sa religion : « Nous voulons être des vôtres, parce que nous savons que le Seigneur est avec vous. » (*Zach.* 8, 23.)

Ce seroit imiter les révolutionnaires, et se restreindre dans le cercle étroit de leur politique, que d'envisager l'isolement, le dédain et l'abandon du culte sous le seul rapport des intérêts du clergé. Des considérations d'une importance plus étendue, mais qui échappent à une pénétration vulgaire, nous font voir ce que nous devons attendre de cette aberration philosophique, et de la révolution qui l'a rendue triomphante. Nous n'avons pas encore cependant recueilli tous les maux qu'elle a semés parmi nous. Le peuple français est placé encore une fois dans une alternative dont l'histoire d'aucun peuple n'a peut-être jamais offert l'exemple. Il ne s'agit pas même d'échanger un culte pour un culte, des croyances pour des croyances. Nos pouvoirs, notre législation, nos politiques, en se séparant de la foi de nos aïeux, n'ont pu être arrêtés dans l'entraînement de l'abîme; ils subissent le joug humiliant de l'athéisme, et la nécessité de faire agir leur morale et leur politique comme s'il n'existoit aucune relation entre l'homme et la divinité. Il faut ou que la nation se sépare de tels guides si elle veut subsister comme aggrégation d'êtres intelligens et spiritualistes; ou

qu'elle se laisse entraîner, avec nos sceptiques patentés, dans la voie de la désorganisation et de la barbarie.

Une nation subjuguée de la sorte par une incrédulité ombrageuse et sophistique n'envisage ses plus beaux monumens et ses plus augustes souvenirs qu'avec la triste idée de la destruction qui les menace. Elle ne verra plus ses organes et ses chefs former un ensemble majestueux en présence de l'Eternel; car déjà l'émeute, cette expression active et vivace de l'athéisme politique, a renversé ou profané des églises; elle plane d'un œil satisfait sur la solitude des ruines, toujours prête à en empêcher la reconstruction.

Et l'on s'étonne que le pouvoir ne recueille partout que des craintes et de tristes pressentimens lorsque le joug de l'incrédulité pèse sur nous de tous côtés et ne produit partout que des antipathies et des méfiances, lorsque la religion n'a plus d'interprètes au milieu des hommes qui sont en contact avec l'autorité, lorsqu'elle n'est plus qu'une étrangère sur ce sol où elle a fait germer tant de merveilles!

« La sagesse divine, disoit en 1765 l'illustre clergé de France, ne pouvant être contraire à elle-même, Dieu n'a pu établir les deux puissances pour qu'elles fussent opposées; il a voulu qu'elles pussent se soutenir et s'entr'aider réciproquement. Leur union est un don du ciel qui leur donne une nouvelle force et les met à portée de remplir les desseins de Dieu sur les hommes : le monde est bien gouverné lorsque les deux puissances sont d'accord; et si elles viennent à se désunir, les institutions les plus sages sont menacées d'une ruine prochaine. » Ajoutons à ces vérités importantes les observations non moins essentielles d'un des premiers prélats du XIIe siècle, Arnoult, évêque de Lisieux : « La dignité ecclésiastique, dit cet écrivain, ajoute plutôt qu'elle n'ôte à la dignité royale. Celle-ci a toujours été dans l'habitude de conserver plutôt que de détruire la liberté ecclésiastique. La dignité ecclésiastique et la dignité royale se rencontrent et s'embrassent réciproquement : les rois ne peuvent être sauvés sans l'Eglise, ni l'Eglise obtenir la paix sans la protection des rois. »

Il est certain que l'union la plus intime et l'accord le plus parfait ont régné pendant des siècles entre le sacerdoce et l'empire dans ce beau royaume de France, dont la paix, la concorde et la prospérité intérieure ont été si souvent citées comme modèles, dont les princes et les pontifes ont obtenu chez les diffé-

rens peuples et parmi tant de générations les plus glorieux suffrages. C'est cette France et son clergé qui, pour cette union si désirable, étoient appelés par le pape Grégoire IX, en 1227, « le miroir de toute l'unité chrétienne, la colonne immuable de la foi, accoutumée non à suivre, mais à précéder les autres par sa ferveur pour la foi de Jésus-Christ et son dévouement au siége apostolique. »

Ce n'est pas, il faut en convenir, parmi les esprits atteints d'une théophobie opiniâtre qu'il faut espérer de ramener ces souvenirs pour les faire triompher de l'indifférence du siècle et des obtacles survenus à la suite de tant de mémorables catastrophes. Mais aussi, par quelle fatalité notre infortunée patrie, qui, comme tous les États, ne peut rompre impunément avec le ciel, voit-elle depuis si long-temps parmi ses organes des ennemis du ciel, soulevés contre l'Éternel qui en a fait sa demeure, héritiers de cette malédiction qui pèse toujours sur un peuple conjuré contre Dieu, patentés, en quelque sorte, pour transmettre aux générations à venir ce funeste héritage? Comment une nation qui n'a pas perdu tout-à-fait le don de la foi, qui souvent même en a proclamé la nécessité, confie-t-elle le dépôt sacré de sa destinée et de ses intérêts les plus chers à des hommes qui n'ont plus ces croyances qui nous attachent au sol de nos ancêtres, à des hommes qui se font un jeu d'attaquer avec un acharnement soutenu les affections, le bonheur de leurs concitoyens, et les influences nécessaires d'une religion éminemment sociale?

L'histoire nous offre bien quelques insensés parvenus, à force de corruption, jusqu'au fanatisme de l'athéisme; mais les peuples et les pouvoirs qui les gouvernoient ont rejeté du milieu d'eux ces sortes de monstruosités, étonnantes surtout par la hardiesse et l'intrépidité de leurs malheureux auteurs. Les Diagoras, les Dolet, les Vanini, les Spinosa, les d'Holbach faisoient exception dans l'état social. Leurs erreurs sans doute sapoient les bases de la société; mais du moins ils n'étoient pas légalement appelés à administrer les intérêts sociaux; l'on ne songeoit pas à leur demander leur opinion sur les questions les plus importantes d'ordre du public. Le clergé, l'éducation, le maintien du culte ne leur étoient pas confiés, et il ne leur étoit pas donné de faire une guerre légale contre ce qui tient aux croyances et aux habitudes de la nation.

Que penser donc de l'influence et du pouvoir politique de

représentans qui bannissent la religion, le moral, le culte de l'État politique? De ces philosophes, dont les uns, comme d'Holbach et Lamétrie, pensent que nos vices et nos vertus dépendent du plus ou moins de régularité de la circulation de nos humeurs? D'autres, comme Raynal et Helvétius, reconnoissent la maréchaussée et la police comme les premiers maîtres de morale. D'autres, à l'exemple de ces philosophes, veulent qu'on supprime le dogme d'une autre vie et les cathéchismes, afin de rendre le peuple meilleur. D'autres s'imaginent qu'on doit faire renaître l'amour de la vertu par l'appât des distinctions et des plaisirs. D'autres veulent remplacer l'autorité de la religion par la crainte du bourreau. D'autres avec Boulanger et Helvétius, prétendent que l'autorité temporelle peut seule pénétrer jusqu'à l'ame, prêcher les mœurs et fixer la moralité des actions. D'autres attribuent tout le mal moral à la propriété. D'autres, avec Voltaire, nous disent que la nature nous appelle à Dieu par les plaisirs.

Parlerons-nous de l'excellence du divorce et du changement d'épouses pour rendre les guerriers plus brryes, les magistrats plus justes, les artisans plus industrieux, les hommes de génie plus studieux? Nous ferons grâce à nos lecteurs du rôle que nos philosophes du dernier siècle ont accordé à la communauté des femmes, à la musique, à la géométrie pour la régénération des mœurs. Qu'il nous suffise de savoir qu'il n'est aucune des extravagances que nous venons de citer qui n'ait passé par la tête de nos prétendus sages du dernier siècle, et de prévoir, par conséquent, ce qui peut résulter de l'action et de l'influence politiques des hommes formés à leur école.

Le danger qui menace de ruiner la patrie de fond en comble subsistera tant qu'elle sera forcée de se reposer sur de semblables appuis, tant que dureront ces antipathies funestes qui interdisent au sacerdoce français toute influence dans les intérêts nécessaires à sa conservation et à celle de la société, tant qu'on prétendra le gouverner sans lui et malgré lui, pour l'honneur de l'irréligion triomphante et le maintien des doctrines morales et salutaires des philosophes qui ont perdu la France.

C. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'évêque de Nevers, qui avoit été attaqué il y a quelques jours d'une fluxion de poitrine, y a succombé le dimanche 9,

à deux heures du matin. Cette perte devient plus sensible encore dans un moment où l'existence de l'évêché de Nevers est menacée par un projet désastreux. M. Charles de Douhet d'Auzers, étoit né le 11 mars 1771 à Auzers, diocèse de Saint-Flour. Il avoit été assez long-temps curé de Mauriac dans ce diocèse, et étoit devenu ensuite chanoine, grand-vicaire et archidiacre d'Amiens. Nommé le 16 avril 1829 à l'évêché de Nevers vacant par la mort de M. Millaux, il fut sacré le 6 septembre suivant. Le prélat se fit aimer à Nevers par sa douceur, sa modération et sa prudence. Le dimanche 2 février, il avoit présidé au grand séminaire à la rénovation des promesses cléricales; il se sentit mal à son aise dans la soirée et se mit au lit. Bientôt son état devint grave. Des prières furent ordonnées dans les paroisses de la ville et du diocèse pour la conservation d'une vie si précieuse dans les circonstances critiques où le siége de Nevers se trouve placé. Le jeudi 6, le malade reçut le saint-viatique en présence de son chapitre et du clergé, auxquels il adressa des paroles de piété. Le samedi matin on lui administra l'extrême-onction. Dès-lors on n'avoit plus aucune espérance, et en effet le prélat a rendu le dernier soupir moins de 24 heures après. La consternation est grande parmi le clergé et les fidèles qui comprennent la gravité de cet événement en présence d'un parti qui sollicite avec ardeur la suppression des siéges, et qui en a déjà trois fois fait émettre le vœu par la chambre.

— Nous croyons que l'*Univers* n'a pas été parfaitement bien informé dans les renseignemens qu'il donne sur l'épiscopat de Châtel, Auzou et Helsen. Un évêque d'Ortosie dont nous ignorons le nom, dit-il, auditeur *des rotes* sous Pie VII et secrètement affilié de l'ordre du Temple, auroit sacré durant la première révolution Fabré-Palaprat, qui auroit communiqué l'épiscopat à Châtel, Auzou et Jean de Jutland, lequel auroit ensuite sacré Helsen. Or nous avons la certitude que Fabré-Palaprat a dit avoir été sacré par le constitutionnel Mauviel. L'évêque d'Ortosie dont on veut parler ne peut être que M. Salamon, mort il y a quelques années évêque de Saint-Flour. On dit en effet que ce prélat étoit affilié à l'ordre du Temple; mais il n'auroit pu sacrer Fabré-Palaprat *pendant la première révolution*, puisqu'il ne fut fait évêque d'Ortosie qu'en 1806. Ce prélat fut nommé auditeur *de rote* en 1814, mais il ne fut point reconnu en cette qualité par la cour de Rome. Il ne paroît point qu'Auzou soit évêque, jamais il n'a pris ce titre et il s'est même moqué plus d'une fois dans son journal de l'épiscopat de Châtel. Il y a lieu de croire qu'Helsen n'est pas plus évêque qu'Auzou.

— Il a été célébré à Besançon le 28 janvier, dans l'église métropolitaine, un service pour le dernier archevêque, M. Dubourg. M. l'abbé Domet, chanoine et vicaire capitulaire, a prononcé l'oraison funèbre du prélat. L'orateur avoit pris pour texte ces paroles des Actes des Apôtres : *Pertransiit benefaciendo*. Nous citerons

le début de ce discours qui a été imprimé, et qui méritoit de l'être par l'esprit de piété dont il est rempli :

« Ce touchant éloge que l'apôtre saint Pierre faisoit de la charité qui avoit marqué tous les pas de Jésus-Christ pendant sa vie mortelle, ne pouvons-nous pas, avec une juste proportion, l'appliquer à ses fidèles serviteurs? Ne convient-il pas en particulier à l'illustre pontife, qui n'a paru parmi nous que pour nous faire sentir la grandeur de notre perte? Tous ces pas, en effet, dans sa carrière apostolique, n'ont-ils pas été marqués par autant d'œuvres de charité?

» Qu'elles se renouvellent fréquemment ces tristes cérémonies, où la misère de notre mortalité paroît avec plus d'éclat, par la grandeur des victimes qu'immole la mort! Nos premiers pasteurs, si dignes de notre attachement et de notre vénération, se précipitent avec une effrayante célérité dans la tombe. A peine fermée sur l'illustre cardinal, que tant d'amour et de regrets y avoient accompagné, elle se rouvre pour son vénérable successeur, lui dont les talens et les vertus nous avoient fait espérer un ample dédommagement à notre perte. A peine cette auguste basilique étoit-elle dépouillée des lugubres ornemens de sa viduité, qu'elle s'est voilée de nouveau par les insignes de la douleur et de la mort.

» Grand Dieu, dont nous adorons les jugemens impénétrables dans ce triste événement, ces coups réitérés du trépas nous font sentir que votre être seul immuable est seul le digne objet de nos constantes affections! Pour l'homme fragile, ouvrage de vos mains, le matin il fleurit, le soir déjà flétri comme l'herbe des champs, il est foulé aux pieds. Mais que dis-je, éternel Auteur de notre être! L'image de vous-même, imprimée en nous, disparoît-elle au souffle de la mort comme un léger nuage écarté par les vents? Non, la mort n'étend sa puissance que sur ce qu'il y a de mortel en nous. Notre être spirituel, rayon de votre gloire, participe à votre éternelle existence. Ces œuvres, aussi que l'ame, a opérées pendant son union à la matière, l'accompagne inséparablement dans la maison de son éternité. »

L'orateur célèbre surtout les vertus du respectable archevêque, et le montre dans les diverses situations de la vie, toujours actif, toujours aimable, toujours occupé des intérêts de la religion et du salut des ames. Nous aurions cité quelque chose de son discours, si déjà nous n'avions fait connoître les travaux de M. Dubourg. Nous dirons seulement que l'orateur nous a paru digne, par son excellent esprit, d'apprécier et de louer les vertus du prélat.

— Le *Garde national*, d'Orléans, en parlant des malheurs de madame De Monnet que les journaux ont racontés, avoit dit que M. le curé d'Artenay, près Orléans, lui avoit *refusé impitoyablement tout secours*. M. Blessebois, curé d'Artenay, a écrit au *Garde national* qu'on avoit trompé sa bonne foi. Assurément, dit-il, les 115 sous que j'ai donnés à cette dame qui m'étoit inconnue et les autres secours qu'elle a reçus à ma recommandation sont peu de chose; mais si toutes mes aumônes étoient dans cette proportion, placé sur une grande route et recevant chaque jour des demandes de voyageurs, je ne pourrois y suffire. M. le curé regrette d'avoir

été obligé d'entrer dans ces détails, mais il a cru devoir repousser un reproche qui seroit retombé sur le clergé.

— Les écoles chrétiennes à Nîmes répondent de plus en plus aux besoins de la population. Déjà 1088 recevoient l'instruction gratuite dans les trois écoles établies dans la ville; savoir : 418 dans les cinq classes de l'école de la Providence, 165 dans les quatre classes de l'école de Saint-Charles et 305 dans l'école de Saint-Baudile. Les Frères viennent d'y ajouter une école d'adultes qui compte déjà 264 élèves, et qui pourroit encore être augmentée. Ainsi treize Frères suffisent à l'instruction de 1352 personnes. Joignez-y le Frère-Directeur, celui qui enseigne la géométrie, un surnuméraire et le Frère temporel; on aura pour le traitement total 10,200 fr. D'où il résulte que chaque élève coûte à peine à la ville 10 à 12 sous par mois. Y a-t-il beaucoup d'instituteurs qui se contentassent d'une si modique rétribution?

— Un écrivain catholique de Hollande, M. Lesage-ten-Broeck, vient de publier son adhésion à l'Encyclique du 15 août 1832. M. J. G. Lesage-ten-Broeck est fils et frère de ministres protestans. Il avoit à peu près 30 ans quand il connut l'Eglise catholique. Il ne résista point à la grâce, et justifia sa conversion par quelques écrits. Il entreprit un journal religieux qui parut à Amsterdam, puis à La Haie, sous le titre d'*Ami de la Religion et du Roi*. Ce journal, à peu près dans le même genre que le nôtre, en offroit quelquefois des extraits. M. Lesage a publié quelques écrits, tous sur des matières de la religion. Il a traduit en hollandais la *Vie de saint Vincent de Paul*, par Collet, et il étoit secrétaire d'une société catholique formée en Hollande pour la propagation des bons livres. Nous avons été quelquefois en rapport avec cet estimable écrivain. Aujourd'hui, il paroît que M. Lesage-ten-Broeck publie son journal à Grave, dans le Brabant hollandais, partie où les catholiques sont plus nombreux. Le premier Numéro de cette année commence par une déclaration en ces termes :

« Comme rédacteur d'un journal que j'ai fondé, il y a plus de 15 ans, sur l'invitation et sous l'influence de mes supérieurs ecclésiastiques, journal qui s'est soutenu par la bénédiction divine au milieu d'une multitude d'obstacles suggérés par des ennemis occultes ou connus; journal consacré exclusivement à la défense de la doctrine de l'Eglise et aux droits du saint Siége apostolique, qui est le centre de toute unité, la pierre fondamentale du divin édifice de l'Eglise, c'est un besoin pour mon cœur, comme pour ma conscience, de suivre l'exemple de ces écrivains religieux qui ont publié leur soumission pleine et sans réserve à l'Encyclique célèbre de N. S. P. Grégoire XVI, du 15 août 1832. J'ai surtout senti ce besoin après que l'illustre chef de l'Eglise, dans son Bref du 5 octobre, à M. l'évêque de Rennes, a prescrit les termes dans lesquels il désiroit que M. de La Mennais fît connoître sa pleine et entière soumission aux décisions du saint Père. Afin de mettre un terme aux funestes discussions qui ont attristé si long-temps le cœur du saint Père,

je déclare donc de mon propre mouvement, et sans aucune réserve, *m'engager à suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans l'Encyclique de S. S. Grégoire XVI, en date du 15 août 1832, et à ne rien écrire, à ne rien approuver qui lui soit opposé.* Je condamne sincèrement tout ce qu'elle condamne, et, si j'ai écrit ou publié quelque chose qui y soit contraire, je suis prêt à le rétracter publiquement, aussitôt qu'il m'aura été signalé, n'entendant jamais m'appuyer sur ma raison individuelle, lorsqu'elle seroit en opposition à la raison divine, qui est manifestée extérieurement dans la seule Eglise romaine.

» J. G. Lesage-ten-Broeck. »

NOUVELLES POLITIQUES.

— Nous avons dit dès le commencement qu'on perdoit son temps et sa peine à proposer aux hommes, qui ont fait la révolution de juillet pour eux, d'en partager les profits avec les autres. Il nous paroissoit tout naturel qu'ils n'acceptassent point le marché. Aussi les avons-nous vus, sans aucune surprise, rejeter en bloc, samedi dernier, toutes les pétitions par lesquelles ils étoient requis de rapporter le budget à la communauté, pour que tout le monde en eût sa part. Comme on devoit s'y attendre, ils ont trouvé plus d'avantage à tout garder pour eux; et c'est ce qu'ils ont fait; restant saisis de ce qu'il y a de bon dans le bagage de la révolution de juillet, et laissant le bât à ceux qui le portent. Dans toute cette affaire de monopole et de réforme parlementaire, nous ne sommes surpris que d'une seule chose, c'est qu'on puisse sérieusement s'adresser à une chambre de députés pour la prier de mettre au concours général ce qu'elle possède précisément en vertu de l'exclusion des autres. Ces choses-là ne sont réellement proposables qu'à des gens qu'on sauroit ennuyés de vivre. Or, il nous semble que les privilégiés de la révolution de juillet n'ont pas de raisons pour se lasser les premiers du régime auquel ils ont mis la France.

— L'éternel refrain de M. Viennet sur *la légalité qui tue* lui est encore revenu dans une des dernières séances de la chambre des députés. M. Viennet a-t-il dit : *La légalité nous tue*, ou, *la légalité actuelle nous tue?* Voilà ce qui fait une grave question, une différence prodigieuse, non-seulement selon lui, mais selon M. le président Dupin, qui s'est presque échauffé l'autre jour contre ceux qui disent la légalité tout court sans ajouter le mot *actuelle*. Cependant, la *légalité actuelle* forme une espèce de pléonasme avec le présent de l'indicatif du verbe qui l'accompagne; car il est évident que M. Viennet n'entend pas parler d'une légalité passée qui nous à tué, ni d'une légalité future qui nous tuera. Il vous dit que c'est une légalité qui nous tue; et il faut bien qu'elle soit *actuelle* pour nous tuer autrement. S'il n'y a pas de pléonasme dans sa phrase, on sera donc obligé de rendre le mot *actuel* inséparable de tous les substantifs; et de dire, par exemple : Mes oreilles *actuelles* entendent un honorable député. La liberté de la presse m'incommode, et je désire qu'on lui casse les bras *actuels?* Nous le répétons, c'est une vraie puérilité de débattre la question de savoir si M. Viennet a dit : *La légalité nous tue*, ou *la légalité actuelle nous tue*.

— Les membres de la commission chargée d'examiner la proposition

de M. Benjamin Delessert sur la fondation des caisses d'épargnes sont allés dimanche visiter la caisse d'épargnes centrale à la Banque de France. Ils ont été satisfaits de l'ordre qui règne dans cet établissement et de la promptitude avec laquelle toutes les opérations y sont expédiées. Ils ont remarqué surtout l'affluence considérable de déposans, bien que ce soit un jour consacré par le peuple aux folles dépenses et à la dissipation.

— Le projet de loi sur les patentes a pour but de mieux répartir cet impôt, de saisir une foule d'états qui n'étoient point imposés, et d'augmenter en même temps les ressources de l'Etat. La contribution des patentes se divisera en un droit fixe, applicable à la classe du patentable, et en un droit proportionnel d'un dixième, d'un vingtième ou d'un quarantième, de la valeur des locaux qu'il occupera. La Banque de France paiera 5,000 fr.; les diverses entreprises générales 1,000 fr., 500 ou 300 fr.; les banquiers et agens de change 1,000 fr. Il y a pour le taux huit classes, où sont groupées les professions de toute espèce; on n'en a oublié aucune. Les notaires et avoués seront sujets à patente, et ils encourront une suspension à défaut de paiement. Les spectacles seront imposés d'après le nombre de spectateurs que la salle peut contenir. Les avocats et les éditeurs de journaux seront exempts de patente.

— D'après les bruits les plus accrédités sur les intentions de la commission d'enquête au sujet d'Alger, ses propositions consisteroient à conserver ce pays avec les positions d'Oran, de Bone et de Bougie, en y laissant des forces suffisantes pour assurer notre influence sur les populations indigènes. Mostaganem et Arzew seroient abandonnés, et l'autorité de la régence confiée à un chef, civil et politique à la fois, qui auroit pour mission de gagner peu à peu les tribus à la France par un système de pacification suivi avec persévérance, et de lui assurer ainsi ultérieurement la possession paisible de la contrée.

— M. le professeur Roux a été élu, le 10, membre de l'Académie des sciences. Il n'a obtenu que la majorité qui se trouvoit être de 28 voix, M. Breschet en a eu 26, et M. Lisfranc une.

— Sur la demande de Berryer, chargé des plaidoiries, le procès intenté à la *Quotidienne* et à M. de Kergorlay, qui devoit être appelé le 8, a été remis au 13.

— La *Quotidienne* a été saisie le 10, au sujet de la citation d'un article de la *Mode* sur Louis-Philippe, considéré comme le *plus honnête homme du monde*, et d'un article hebdomadaire de variété à propos de cette qualification employée par le *journal des Débats*.

—Le *Corsaire* et la *Tribune* ont été saisis en même temps que la *Quotidienne*. Le Numéro du premier, que la police a attaqué, remonte au 5. La *Tribune*, qui fait observer que c'est son quatre-vingt-dixième procès, déclare au pouvoir du 7 août que quatre-vingt-dix n'est pas loin de quatre-vingt-douze.

— L'indisposition occasionnée au général Lafayette par la fatigue qu'il a éprouvée à l'enterrement de M. Dulong et la chute qu'il a faite au cimetière lorsque les républicains voulurent le porter en triomphe, devient plus grave qu'on ne l'auroit cru. Ce député n'a pas encore quitté le lit.

—Le thermomètre de Réaumur marquoit le mardi 11, 3 degrés de glace.

— M. le baron Rouillé-d'Orfeuil, ancien intendant de Champagne, conseiller d'état honoraire, est mort le 8, à l'âge de 77 ans.

— M. Grant, membre du cabinet anglais, et président des bureaux des affaires de l'Inde, vient d'arriver à Paris.

— M. le marquis de Vence, pair de France, maréchal de camp, est mort le 10 à Paris, à l'âge de cinquante ans.

— M. Fauvelet, comte de Bourrienne, ancien député et ministre d'état sous la restauration, est mort le 7 à Caen, des suites d'une attaque d'apoplexie. M. de Bourrienne avoit été secrétaire de Buonaparte à l'armée d'Italie, en Egypte et au consulat. Il fut nommé conseiller d'état en l'an 10, et ensuite ministre plénipotentiaire à Hambourg. La perte de sa fortune et la révolution de juillet avoient beaucoup affecté ses facultés. Il a passé une partie des trois dernières années dans une maison de santé.

— M. Poutard, conseiller de préfecture à Périgueux, vient d'être destitué pour avoir donné un avis contraire à celui du gouvernement.

— L'entrepreneur des travaux du port du Hâvre, M. Mongrard, a appelé les exilés polonais à travailler avec les ouvriers français, en aussi grand nombre qu'ils le voudront, et au même prix que ces derniers. De cette manière, ces réfugiés pourront rester en France, le ministre de l'intérieur y ayant mis la condition qu'ils se pourvussent de moyens d'existence.

— On a commencé les travaux du chemin de fer qui établira une communication entre la gare de Grenelle et l'entrepôt de l'île des Cygnes.

— Deux notaires de Rouen, MM. Simonnet et Poitrineau viennent de disparoître, l'un après avoir fait des actes frauduleux, l'autre par suite d'embarras dans ses affaires.

— Un duel a eu lieu à Largentières entre M. de Boncourt, sous-préfet, et M. Tanc, substitut du procureur du Roi, récemment destitué. Ce combat étoit occasionné par des injures prononcées publiquement par le second. La balle du sous-préfet a traversé le collet et la cravate de M. Tanc, qui a été ainsi légèrement blessé.

— Le 5 de ce mois, les nombreuses pièces d'artifices qu'on préparoit dans une maison à Valenciennes pour la *fête des Incas,* qui a lieu à la clôture du carnaval, ont pris feu, et ont éclaté dans tous les sens et dans toutes les directions. Fort heureusement personne n'a été blessé.

— M. de Solimoy, maréchal de camp, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, vient de mourir à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), à l'âge de 87 ans. Il étoit entré en 1755, à l'âge de 9 ans, dans le régiment de Conti, y avoit fait dès l'âge de 12 ans toutes les campagnes dans lequel ce corps étoit employé, fut nommé capitaine à 15 ans et chevalier de Saint-Louis à 35 ans, ayant alors 26 ans de service effectifs.

— La cour royale de Nanci, dans son audience du 17 janvier, a décidé que l'eau salée qu'un particulier puise dans sa propriété n'est pas assujétie à l'impôt que la loi de 1806 a établi sur le sel.

— Un événement affreux s'est passé à Issengeaux (Haute-Loire). Un jeune homme arrêté par défaut de passeport régulier étoit conduit par un gendarme qui le tenoit enchaîné. Le cheval s'étant effrayé jeta son cavalier par terre, et traîna long-temps le jeune homme dont la chaîne étoit

passée autour du cou du cheval. L'animal n'a pu être arrêté que lorsque le malheureux prisonnier avoit rendu le dernier soupir.

— On vient de découvrir près de l'ancien château de la Millière, canton de Couché (Vienne), dans un pâtis que l'on défrichoit, un souterrain voûté rempli de poudre. On en évalue la quantité à dix charretées. Ce dépôt doit remonter à une époque très-éloignée, car le souterrain étoit couvert d'arbres qui paroissent avoir plus de cent ans.

— M. le marquis d'Abzac de Ladouze, ancien député et ancien maire de Périgueux, est mort dans cette ville le 6 février. Il est regretté par les hommes de toutes les opinions.

— La gendarmerie de Bressuire a arrêté dans la nuit du 2 au 3, chez un métayer de Boismé le chef de chouan Merlet et trois réfractaires, dont l'un avoit déserté d'un régiment où il étoit incorporé après une première soumission.

— Plusieurs corps d'ouvriers de Bordeaux se sont battus le 4 à l'embranchement des routes de Paris et de Libourne. Des détachemens de troupes ont mis fin à ce désordre.

— On cite un exemple de longévité remarquable dans le canton de Saint-Pierre-sur-Dives. Il s'y trouve un vieillard agé de 101 ans, ayant encore ses trois sœurs, qui ont, l'une 104 ans, l'autre 100, et la plus jeune 98.

— Un homme qui passoit pour sorcier, le nommé Jauneau, guérisseur de bestiaux à Soulaine, arrondissement d'Angers, avoit promis à une femme de la délivrer d'un sort qu'elle prétendoit qu'on lui avoit jeté dans une prise de tabac. Il lui escroqua ainsi jusqu'à 1,500 fr., en lui donnant mille recettes plus sottes qu'on ne se l'imagineroit. Jauneau a été condamné à un ans d'emprisonnement.

— M. Duvillars, sous-préfet de Castellane, démissionnaire par refus de serment à la nouvelle dynastie, vient de mourir dans cette ville. Le maire nommé depuis la révolution de juillet a prononcé lui-même l'éloge funèbre de cet ancien administrateur justement regretté.

— Les journaux anglais assurent qu'à la séance d'ouverture du parlement, M. de Talleyrand portoit le cordon de l'ordre du Saint-Esprit.

— M. le baron Mortier, nommé ministre plénipotentiaire à Lisbonne, s'est embarqué à Brest, le 9, sur la corvette *la Créole*.

— L'infante Marie de l'Assomption, sœur de don Miguel et de don Pedro, vient de mourir.

— La reine d'Espagne a passé la revue de la garnison de Madrid, le 28 janvier. Il y avoit 146 pelotons d'infanterie, et 19 escadrons de cavalerie et batteries montées. L'effectif pouvoit être de 6 à 7,000 hommes.

— La *Gazette du Midi* assure toujours que le chef de vendéens Diot, qui a pris le nom de Brassager, est depuis long-temps en Portugal où il s'est continuellement distingué dans les rangs de don Miguel. Il a montré une grande intrépidité au siége d'Oporto ; on l'a vu le premier au feu devant Lisbonne, et il a attaqué dans le Tage et coulé à fond un bâtiment de don Pedro. Brassager est actuellement brigadier.

— De grandes réparations ont été faites dans le local de l'une et l'autre chambre d'Angleterre. Parmi les améliorations introduites, on a remar-

qué un petit cadre placé au dos de chaque siége, et dans lequel le membre qui veut l'occuper peut actuellement déposer sa carte.

— M. le comte de Menars est en ce moment à Londres, où il s'occupe de vendre la collection de tableaux de madame la duchesse de Berri.

— M. John Hawey, inspecteur général de la police du comté de Kilhenny, en Irlande, a donné sa démission. On dit que ce fonctionnaire, dans une dépêche qu'il adressoit au gouvernement, s'est servi de termes peu flatteurs envers les prêtres de l'Eglise catholique romaine, et qu'il a reçu du lord-lieutenant une réponse qui le réprimandoit de ce qu'il se fût servi d'une communication officielle pour attaquer une portion si estimable des sujets du roi d'Angleterre; telle auroit été la substance de cette réponse sur laquelle l'inspecteur-général a envoyé sa démission.

— La cour de cassation de Belgique va être appelée à décider la question de savoir si, d'après les lois de ce pays, le duel est punissable.

— La lutte continue à Liége entre les bourgmestres et échevins et le gouvernement. Le gouverneur de Liége, M. le baron Van den Steen, a annulé, le 30 janvier, les élections du 15 et du 16, dont l'une étoit en remplacement de M. Dejaer. Les bourgmestres et échevins ont refusé d'obéir. MM. Delfosse et Hubart-Rodberg, qui avoient été élus échevins le 15 février, ayant donné leur démission, le conseil a invité trois autres citoyens, MM. Robert-Closset, Piercot et Closset-Wauterse à siéger comme échevins, et ils ont été installés en cette qualité le 1er février. Des électeurs de Liége ont présenté une réclamation au gouverneur contre la validité des élections. Voilà donc l'autorité locale à Liége, ou plutôt une fraction de l'autorité qui se met en guerre ouverte avec le gouvernement et les deux chambres. Cela ne ressemble-t-il pas un peu à l'anarchie? Les journaux orangistes encouragent la résistance du conseil de régence. On ne sait comment finira cette querelle. Il paroît que le ministère doute si les lois existantes suffiront pour réprimer l'entreprise du conseil.

— Le roi de Hollande a donné au général Chassé le commandement de la place de Bréda.

— Un lieutenant belge, le sieur Bouton, se trouvant dans un café de Louvain, et parlant politique, dit que Louis-Philippe étoit l'assassin du duc de Bourbon. Son adversaire lui fit observer que la conséquence de ce propos seroit que le roi des Belges est marié à la fille d'un assassin, ce à quoi l'officier adhéra. Ce lieutenant fut traduit devant un conseil de guerre, tant pour ces paroles que pour avoir soutenu qu'il tiendroit moins à son serment de fidélité à Léopold qu'à celui qu'il avoit juré à la nation; qu'au reste, avant deux ans, la république seroit établie. Le conseil a prononcé la déchéance de son grade.

— Le congrès de Vienne se réunit fréquemment. Le prince de Metternich, dont la santé est rétablie, a présidé la séance du 31 janvier. On croit que la question de l'Orient y a été examinée et que l'on s'occupe actuellement de celle de l'Espagne. Le changement de ministère espagnol a produit beaucoup de sensation à Vienne.

— L'ouverture de la diète des Etats de Prusse a eu lieu le 19. Il y avoit 95 membres présens qui ont assisté avant la réunion à une cérémonie religieuse. C'est le premier président Schoen qui a fait l'ouverture en qualité de commissaire royal.

— La première chambre des Etats de Hanovre a repoussé de son sein un député choisi par l'ordre équestre, attendu qu'il n'étoit pas noble.

— L'escadre anglaise du Levant, commandée par l'amiral Pulteney-Malcolm, est allée hiverner à Malte.

— Les réfugiés polonais, italiens et autres n'étoient pas encore partis de Genève le 8. Leur présence continuoit d'inquiéter le conseil d'état. Ils ont consenti à se rendre à la caserne de Chante-Poulet, où on les garde à vue. Le canton de Berne ne veut plus les recevoir. La *Gazette piémontaise* dit que le gouvernement sarde étoit prévenu, depuis longtemps, des projets de la propagande révolutionnaire, et que ses mesures étoient bien prises. On a conduit dans les prisons de Grenoble, huit des individus qui ont pris part au mouvement des Echelles. Un garde nationale du département de l'Isère est déféré au procureur du Roi par l'autorité administrative.

— L'empereur de Russie a nommé le fils aîné du prince d'Orange colonel d'un régiment de grenadiers russes.

— Les troupes russes ont commencé à évacuer les principautés, conformément aux promesses du cabinet de Saint-Péterbourg. Le général Kisleff, président du divan, se rend en mission en cette capitale.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, M. le président nomme des commissions pour l'examen, 1° des lettres de naturalisation accordées à M. le comte Borgarelli d'Ison et au docteur Orfila; 2° du projet de loi tendant à accorder des pensions à mesdames Jourdan et Decaen; 3° du projet de loi tendant à augmenter la gendarmerie dans l'Ouest. Cette dernière commission est composée de MM. Abrial, d'Ambrugeac, Cafarelli, Jacqueminot, Louis, Mallouet, Saint-Cyr-Nugues.

La chambre entend la lecture d'une proposition de M. Humblot-Conté sur les chemins vicinaux.

M. le garde-des-sceaux présente le projet de loi sur les crieurs publics. Il combat toutes les objections que ce projet a rencontrées, notamment l'atteinte à la liberté de la presse.

M. Siméon fait le rapport du projet de loi sur la juridiction consulaire aux Echelles du Levant. Il propose quelques modifications à ce projet.

La séance se termine par un rapport de pétitions. Sur la proposition de M. de Fréville, rapporteur, la chambre renvoie au ministre du commerce et au bureau des renseignemens un mémoire de M. Aillot aîné, imprimeur aux Andelys, sollicitant une loi sur l'imprimerie et la librairie, et un autre mémoire de MM. Vuel et Delacour, imprimeurs supprimés, qui demandent la suppression du brevet d'imprimeur. Une pétition de cent trente habitans de Pontrieux (Nord), tendant à obtenir une réduction des droits sur les boissons, et un changement du mode actuel de l'exercice, est renvoyée au ministre des finances.

Le 12, M. le président nomme une commission pour examiner le projet de loi sur les crieurs publics. Cette commission est composée de MM. Bertin-Devaux, Clément de Ris, Cousin, Faure, Gilbert des Voisins, Jaucourt, Thénard.

La séance est levée après cette nomination.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, le fauteuil est occupé par M. Bérenger, M. Dupin, comme l'année dernière, ne remplissant ses fonctions que dans de grandes occasions.

M. Salvandy fait un rapport favorable sur le projet de loi portant fixation des cadres de l'état-major de l'armée de terre et de mer.

L'ordre du jour est la continuation du projet de liquidation de la liste civile; mais la séance est suspendue jusqu'à trois heures, attendu que la chambre n'est pas en nombre. On en est resté à l'article 3, déclarant que l'usufruit réservé par Charles X, dans sa donation du 9 novembre 1819 au duc de Berry, ne fera point partie du domaine de l'État, et que l'administration des domaines en comptera les revenus à qui de droit. M. Mérilhou propose un amendement portant que ces revenus seront partagés entre les créanciers de Charles X. M. Lherbette demande le rejet de cette disposition, dont l'objet appartient aux tribunaux. M. de Schonen donne des explications sur les dettes personnelles de Charles X. M. Teste pense qu'il convient de supprimer l'article. M. Mérilhou soutient que cet article est nécessaire, sauf l'observation qu'il propose d'y insérer. Après avoir encore entendu MM. Parant, Charlemagne et de Vatimesnil, l'amendement est rejeté, et l'article adopté tel qu'il est rédigé dans le projet.

L'article 4 est l'objet de quelques observations de MM. Mérilhou et Isambert, au sujet du mode de poursuites par les créanciers devant les tribunaux ou le conseil d'état. MM. Humann et Debelleyme y répondent, et l'on adopte cet article, qui porte que les dettes de l'ancienne liste civile seront payées, après révision par la commission pour ce instituée, et que les créanciers qui n'auront pas déposé leurs titres dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi encourront la déchéance.

L'article 5 a pour objet d'ouvrir, pour le paiement de ces dettes, un crédit de 2 millions et demi au ministre des finances, qui rendra compte de l'emploi. Au moment où la discussion va en commencer, on fait observer au président que la chambre n'est plus en nombre.

La séance est levée à quatre heures.

Le 12, M. Baillot, rapporteur de la commission de comptabilité, propose, par économie, le rejet de l'offre faite par madame Agasse, propriétaire du *Moniteur*, moyennant un nouveau subside de 5,000 francs, de fournir aux députés, dans la soirée, une épreuve de leurs discours, pour qu'ils puissent les faire insérer dans d'autres journaux. La discussion est fixée à samedi prochain.

La chambre admet MM. Rondeau et Paul Boudet, nouvellement élus; et sur la motion de M. Vérollot, elle refuse un congé à M. Dalimbert, député de la Charente, qui désiroit se rendre au conseil général de son département.

On reprend la discussion de la loi sur la liste civile, où l'on est resté à l'article 5, qui ouvre un crédit de 2 millions et demi pour solder les créances. MM. de Podenas, Vivien et Teste se plaignent de ce que l'on n'a pas compris les rentes dans le même article. M. Parant répond que la commission a voulu établir une distinction entre les différentes espèces de sommes à payer.

Après quelques observations de MM. Isambert et de Schonen, M. Debelleyme propose de dire que le crédit est destiné à acquitter les créances et arrérages des pensions à titre onéreux, liquidées ou à liquider, de l'ancienne liste civile. M. Thil insiste pour que l'on mette les mots : pour solde. M. Debelleyme répond que, quand même la dépense excéderoit ce crédit, l'Etat devra payer l'excédent.

M. le ministre des finances appuie l'amendement, attendu que le crédit pourra être dépassé de 200,000 fr., d'après l'évaluation de l'actif et du passif. M. le garde-des-sceaux ajoute qu'en parlant de solde on mettroit le gouvernement dans l'embarras. M. de Tracy demande que l'on adopte l'article, tel qu'il a été formulé par la commission ; mais la chambre préfère la rédaction de M. Debelleyme.

L'article 6 porte que les pensions existantes sur les fonds de l'ancienne liste civile au 1er août 1830 seront examinées par une commission gratuite qui statuera définitivement et sans aucun recours sur leur suppression, leur réduction ou leur maintien.

M. Ab. Dubois propose d'ajouter que l'on supprimera toutes les pensions à titre gratuit, autres que celles qui auroient été accordées pour services rendus à l'Etat dans les armées nationales, les sciences, les lettres, les arts et dévouement dans les naufrages et les incendies. L'orateur ne veut pas que l'on paie rien aux Vendéens ni aux autres personnes qui n'ont obtenu des pensions que par leur royalisme ou par protection.

M. Vivien propose de faire inscrire au livre des pensions celles accordées à titre onéreux, et de voter 530,000 fr. pour distribuer en secours aux pensionnaires à titre gratuit. M. Isambert présente un autre système. M. Boulay (de la Meurthe) combat les amendemens, et montre qu'il convient de maintenir les pensions des Vendéens et autres royalistes qui ne se sont pas montrés hostiles au gouvernement.

Après avoir entendu MM. Lherbette, Parant, Debelleyme et Péan, la chambre adopte le premier paragrahe de l'amendement de M. Vivien, avec ces mots : après examen d'une commission nommée par le Roi.

M. de Schonen combat le second, attendu que 530,000 fr. ne suffiroient pas aux besoins des nombreux pensionnaires à titre gratuit, la plupart âgés ou infirmes. Il faudroit au moins 1,200,000 fr. M. Charlemagne demande que la chambre suspende son vote jusqu'à plus amples renseignemens. M. le rapporteur répond que ce seroit mettre chaque année en discussion le sort des malheureux pensionnaires. M. de Tracy appui l'amendement ; la chambre n'est plus en nombre.

Le Gérant, **Adrien Le Clerc.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 12 *février* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 95 c. et fermé à 76 fr. 05 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr 95 c. et fermé à 106 fr. 95 c.
Actions de la Banque . . . . 1730 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

*Sur une Réponse de l'*Univers.

Nous avons inséré dans notre Numéro du 4 février une lettre sur le prospectus de l'*Univers*; deux jours après, l'*Univers* y répondit. Nous aurions pu nous contenter de mettre sa réponse par extrait, ou d'en donner une analyse qui auroit laissé aux raisonnemens toute leur force. Mais l'*Univers* ayant inséré la lettre en entier, et nous ayant témoigné le désir que sa réponse fût de même insérée *in extenso*, nous n'avons pas voulu lui donner sujet de croire que nous apportions dans cette discussion moins de loyauté que lui. En conséquence, nous insérerons en entier les réflexions dont il a fait suivre la lettre de M. N. On trouvera ensuite la réponse de celui-ci à ces réflexions, et enfin nous y joindrons nos propres remarques sur cette discussion.

« Si l'on a lu attentivement cette lettre, on pensera sans doute qu'elle est à elle-même sa meilleure réfutation. Mais l'*Ami de la Religion,* journal si estimable sous tant de rapports, et qui jouit encore d'une grande confiance près d'une portion du clergé de France, a annoncé cette lettre avec tant de solennité, qu'elle acquiert dès-lors une importance qu'elle n'a pas par elle-même. M. N. s'abuseroit étrangement s'il pensoit que nous relevons à cause de lui le gant qu'il nous a jeté. Nous nous adressons uniquement aux lecteurs de l'*Ami de la Religion ;* et puisque cette feuille est totalement étrangère à cette controverse, comme elle le fait entendre, elle mettra, nous n'en doutons pas, à insérer notre réponse dans ses colonnes, le même empressement et le même zèle qu'elle a mis à insérer l'attaque.

» M. N. commence modestement sa lettre par trancher la question. *Le Prospectus, dit-il, est semé d'inexactitudes, de méprises, d'erreurs.* Il eût été plus prudent peut-être de ne conclure qu'à la fin. C'étoit du moins l'habitude de l'école, dont certes M. N. ne désavouera pas la méthode. Dans sa forme rigoureusement syllogistique, le *donc* étoit nécessairement précédé des deux prémisses obligées, qui, de mémoire de scholastique, ne cédèrent jamais le pas à leur humble et éternelle suivante, la conclusion. Mais passons. Nous autres novateurs, nous sommes moins difficiles. Pourvu que les preuves arrivent, qu'importe au fond que le *conséquent* soit au commencement ou à la fin?

» Et d'abord qu'on ne s'attende pas à une attaque d'ensemble. M. N. voit dans le *Prospectus* une ligne, puis une ligne, et encore

une ligne. Voilà tout. Or, dans une ligne du *Prospectus* on lit cette inconcevable phrase : Nous présenterons les notions les plus catholiques sur les questions les plus intéressantes par leur actualité, sur les bals, théâtres, romans. — Les notions les plus religieuses, soit; mais les notions les plus catholiques! — Là, franchement, et la main sur la conscience, croyez-vous, M. N., que nous admettions des degrés dans le catholicisme, de sorte qu'on puisse être, selon nous, plus ou moins rapproché de l'Eglise sans cesser pour cela de lui appartenir? Non, vous ne le croyez pas. Et si vos paroles, prises dans leur sens naturel, paroissent l'insinuer, nous, plus justes, nous voulons y voir une pensée plus digne de vous et de nous; vous voulez dire tout simplement que nous nous sommes servis d'une expression impropre.

» Or, je vous le demande, quoiqu'il n'y ait assurément pas, rigoureusement parlant, de degrés dans la certitude, ne dit-on pas tous les jours, dans le langage reçu, que telle chose est plus certaine que telle autre; de même aussi, ne peut-on pas dire que telle notion est plus catholique que tout autre, quoique au fond le catholicisme, pas plus que la certitude, ne puisse admettre ces degrés, et qu'il soit à jamais un, immuable, immobile comme la vérité qui est lui-même? — Soit, mais qu'a de commun la catholicité avec les bals? — Permettez-nous, monsieur, de vous donner à notre tour des leçons, non pas d'exactitude théologique, mais tout simplement de grammaire. La catholicité, c'est le monde catholique dont il n'est ici nullement question. Votre phrase traduite en français signifie donc : Qu'a de commun le catholicisme avec les bals? Les bals ont de commun avec le catholicisme ce qu'ils ont de commun avec la religion, qui ne s'en occupe que pour les condamner, et quand vous nous demanderez si une danse peut être hérétique, nous vous répondrons que vous nous prêtez gratuitement une absurdité, et que si une danse n'est jamais hérétique, une *notion* sur la danse peut l'être. Relisez, monsieur, notre phrase, où il est dit que nous présenterons les *notions* les plus catholiques sur la danse, etc.

» Qu'il nous soit permis ici de nous étonner et de nous affliger en même temps que le rédacteur de l'*Ami de la Religion* ait laissé passer une accusation si dépourvue de sens sans l'accompagner de moindre réflexion. Il n'a pas lu, dit-il, notre Prospectus; il auroit dû au moins lire la lettre qu'on lui a adressée. Quelle que soit sa prévention pour l'auteur, il ne l'eût pas certainement appelé un homme *éclairé, exact et judicieux.*

» M. N. s'offense encore d'une alliance de mots dont se sert le rédacteur du *Prospectus* pour exprimer un vœu d'union que nous croyons honorable : « Nous avons choisi nos correspondans au sein » des deux opinions religieuses qui se partagent la France catho» lique. » Dans le sens orthodoxe, pour user de vos propres paroles,

religion et opinion sont deux mots qui se repoussent. Qu'est ce à dire? Que la religion n'est pas une opinion. Ce que vous dites là, monsieur, est trop vrai. Mais une opinion ne peut-elle pas être *religieuse?* Non, dites-vous, elle peut être *théologique*. Or, qui dit opinion théologique, ne dit-il pas opinion religieuse? Qu'y a-t-il de plus *religieux* que la *théologie?*

» Mais voici maintenant une accusation plus grave. Il y a dans ce Prospectus une erreur dont les conséquences ne tendent à rien moins *qu'à ébranler jusque dans leurs fondemens et l'autel et le trône.* Jusqu'ici il ne s'étoit agi que de mots; il s'agit maintenant de choses. Voici la phrase du Prospectus qui recèle l'épouvantable erreur : « Dans un pays où le roi possède, par l'effet des concordats, » *des pouvoirs spirituels, etc.* » Il s'agit évidemment du droit de présentation aux évêchés. Or, niera-t-on ce droit? C'est un fait d'abord, et de plus ce fait est reconnu par le pape; c'est donc un fait légitime; les choses demeurant ce qu'elles sont, c'est donc un droit. Or, comment appeler ce droit? un droit temporel? Mais alors il ne vient pas du pape; le roi le tient immédiatement de Dieu comme tous ses autres droits, et dès-lors la suprématie temporelle qu'on voit sortir de nos paroles est rigoureusement établie.

» Force est donc d'appeler ce droit un pouvoir spirituel que le roi possède par délégation, et qui lui est en quelque sorte temporairement prêté par le pape, que le pape peut dès-lors retirer à son gré, et qui ne demeure, comme nous le disons, que par l'effet du concordat. Maintenant les rôles changent : d'accusés, nous devenons accusateurs, et nous sommons M. N. de nous dire de quel nom il prétend appeler le droit de nomination aux siéges vacans. S'il l'appelle un pouvoir spirituel délégué, il parle comme nous et comme l'Eglise; s'il l'appelle un pouvoir temporel, il se trompe jusqu'à n'être plus catholique.

» Voilà où conduit la manie de tout critiquer, de tout envenimer, de voir je ne sais quelle pensée hostile à la religion, cachée au fond de tout ce que disent et font des hommes qui n'ont pourtant d'autre pensée et d'autre amour en ce monde que Jésus-Christ et son Eglise. Nos premiers pasteurs le savent bien, et ils s'affligeront profondément en apprenant qu'on met en doute le respect et l'obéissance que nous leur avons voués, et qu'on ne craint pas de nous prêter l'intention de vouloir les suppléer dans leur zèle et leur sollicitude près du troupeau qui leur est confié. »

Voici maintenant la succincte réplique de M. N. à l'article de l'*Univers :*

Je ne viens que de recevoir la réponse de l'*Univers*. Nous ne parlons pas la même langue. A l'en croire, il s'est, au pis aller, servi *d'expressions impropres*. Je ne lui fais qu'une chicane de mots, il s'égaye sur mon ignorance à ce sujet; la *catholicité,* d'après la leçon

G 2

de grammaire qu'il me donne, c'est le *monde catholique*, et non la doctrine catholique ; or, dans ma phrase, c'est de la doctrine qu'il s'agit et non du pays, donc.... Ce petit triomphe le transporte, mais le Dictionnaire seul le fait évanouir. CATHOLICITÉ *se dit, soit de la doctrine de l'Eglise catholique, soit des personnes qui en font profession..... Quelquefois aussi, il se prend pour tous les pays catholiques* (Dictionnaire de l'Académie). — CATHOLICISME, *ce mot a été employé depuis quelque temps, mais il n'est pas encore généralement reçu. Comme c'est un terme dogmatique, il n'est employé que par quelques personnes qui se mêlent de théologie.* (Dictionnaire de Trévoux, année 1752.) *Catholicisme* est l'expression favorite de l'*Univers*. Ses lignes en sont pleines, je m'en tiens à l'avis des bons Pères de Trévoux. Ce mot étoit inconnu dans le grand siècle. Nos immortels modèles ont un plus noble langage ; qu'on en juge par celui de Bossuet dans son *exposition de la doctrine de l'Eglise catholique* comblée d'éloges dans deux brefs du pape Innocent XI. *Foi catholique, loi catholique, vérité catholique, maximes catholiques;* ainsi s'expriment nos plus illustres auteurs. Mais c'est bien moins une simple délicatesse sur ce mot aujourd'hui si en vogue, que je témoigne ici qu'une impression de tristesse sur l'application abusive qui s'en fait à tout instant. Il en résulte une telle confusion dans les idées, un tel néologisme théologique, que l'on ne s'entend plus. Que veut dire perpétuellement l'*Univers*, avec ses *doctrines catholiques ?* Il n'y a pas deux doctrines catholiques, il n'y en a qu'une. Il ne met aucune différence quant au sens grammatical et même théologique entre le mot *catholicisme* et le mot *christianisme*, il y en a une cependant. Elle est constamment observée par les docteurs de l'Eglise et admirablement définie par S. Pacien, évêque de Barcelonne, mis au rang des Pères du quatrième siècle, et si célèbre par cette magnifique sentence : *Chrétien est mon nom, catholique mon surnom; l'un me nomme, l'autre me distingue; l'un est mon titre, l'autre ma qualité.* Qu'on lise toute la première lettre de S. Pacien à Sympronius, et l'on verra quelles lumières il y a à recueillir dans l'étude de l'antiquité sur la question qui nous occupe. Aussi, saint Jérôme, plein des grandes idées qui sont rendues avec tant d'exactitude par saint Pacien, parle-t-il de cet évêque avec une profonde estime. (*Biblioth. des Pères*, t. IV, pag. 306.

Je me bornerois à ces réflexions, s'il ne me restoit à m'expliquer sur un fait incroyable. C'est l'aveuglement avec lequel un écrivain ecclésiastique attaque la divine constitution de l'Eglise, la méconnoît, la dégrade. Il ignore qu'au corps seul des pasteurs, à commencer par notre saint Père le Pape et aux évêques, appartiennent les *pouvoirs spirituels*, et que, par ce canal, ils se distribuent dans tous les rangs des ministres sacrés, de telle sorte que le plus jeune curé de la plus petite paroisse, et même le plus simple vicaire pos-

sède un pouvoir que n'auront jamais les maîtres de la terre. Telle est la distinction des deux puissances!

J'ai exposé avec la plus grande clarté et appuyé sur le droit canon, sur l'autorité des concordats, en quoi consiste maintenant la présentation aux évêchés. Rien n'est plus nettement développé dans mes observations.

L'*Univers* est-il donc bien fondé à oser écrire ces mots en terminant sa réponse à l'anonyme : *S'il l'appelle un pouvoir temporel* (la nomination aux évêchés), *il se trompe jusqu'à n'être plus catholique?* N., prêtre.

Pour notre propre compte, nous devons quelque réponse aux reproches que nous fait l'*Univers*. Il se plaint que nous ayons *laissé passer une accusation si dépourvue de sens*; nous n'avons *pas lu*, dit-il, *son prospectus*, mais nous aurions *dû lire au moins la lettre* qu'on nous adressoit. Nous avouerons nettement que nous n'avons pas trouvé l'*accusation si dépourvue de sens*. Nous sommes un peu de l'avis de M. N., qu'il ne peut y avoir de *notions* plus ou moins *catholiques*, et, au fond, l'*Univers* est à peu près de notre avis, puisqu'il convient qu'il s'étoit *servi d'une expression impropre*. Or, en matière de théologie, une expression *impropre* peut avoir plus de gravité que dans toute autre matière. Si l'expression étoit *impropre*, l'observation de M. N. n'étoit donc pas tout-à-fait *dépourvue de sens*. Il en est de même de l'expression d'*opinions religieuses*, que nous ne croyons pas non plus fort exacte. Nous savons que cette expression est fort à la mode aujourd'hui; les indifférens et les ennemis ne voient dans la religion qu'une *opinion*. Mais c'est précisément parce qu'on abuse de cette expression pour rabaisser la religion au niveau d'une simple opinion qu'il seroit digne d'écrivains franchement religieux d'éviter un tel mot, et je suis persuadé que l'*Univers* conviendra encore que l'expression étoit *impropre*. L'observation de M. N. n'est donc pas encore *si dépourvue de sens* sur ce point. La troisième observation, sur *les pouvoirs spirituels* du prince, est-elle ridicule? Ne faut-il pas avouer que ces mots : *pouvoirs spirituels du roi*, sonnent mal aux oreilles? Nos jurisconsultes français ont assez cherché à étendre les droits du prince; ils accueilleroient très-volontiers l'idée de lui reconnoître des *pouvoirs spirituels*; et des écrivains sincèrement religieux, des ecclésiastiques, défenseurs naturels des droits de l'Eglise, regretteront d'avoir donné ce petit sujet de triomphe à nos

canonistes modernes et à tous ceux qui travaillent depuis plus de soixante ans à l'asservissement de l'Eglise. C'étoit donc encore là une expression *impropre.*

Nous ne voulons autre chose par ces réflexions que nous justifier du reproche d'avoir inséré la lettre de M. N. L'*Univers* semble douter que nous l'ayons lue; c'est nous taxer de beaucoup de légèreté et d'étourderie. Il remarque que nous n'avions pas lu son prospectus; il est vrai que nous ne l'avions pas lu d'abord en entier, et que c'est la lettre de M. N. qui a appelé notre attention sur quelques passages de ce prospectus, Mais on voudra bien croire sans doute qu'alors au moins nous avons vérifié les passages signalés dans la lettre.

L'*Univers* nous permettra de lui dire encore qu'il a pris avec M. N. un ton peu convenable. Pourquoi croiroit-il s'abaisser en relevant le gant que celui-ci lui a jeté? Il n'est pas au-dessous de la dignité d'un journaliste de se justifier des reproches d'un prêtre, à plus forte raison d'un prêtre qui certainement, dans sa lettre, ne dit rien qui autorise à en faire peu de cas. Sans revenir ici sur ce que nous avons dit du mérite et des lumières de M. N., nous ferons remarquer à l'*Univers* que c'est risquer de se compromettre que d'affecter des airs de mépris pour un ecclésiastique dont on ne sait pas le nom, et qui pourroit se trouver, par son caractère et par sa position, tout autre qu'on ne l'imagine. Quant à la *sommation* qu'on lui adresse à la fin de l'article, et au rôle d'*accusateur* qu'on prend à son égard, c'est une petite diversion qui ne paroît pas fort heureuse; car M. N. pourroit dire qu'il n'appelle la faculté de nommer aux évêchés, ni un *pouvoir spirituel*, ni un *pouvoir temporel*; ce n'est point proprement un *pouvoir*, c'est une concession de l'Eglise. Je ne crois pas qu'on puisse être sommé d'en dire davantage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous regrettons de n'avoir pu insérer dans le dernier Numéro l'annonce de l'assemblée de charité pour le soulagement et la délivrance des prisonniers pour dettes. Cette assemblée de charité s'est tenue le vendredi 14 février, à deux heures, dans l'église des Missions-Etrangères. Le discours a été prononcé par M. l'abbé Letourneur, grand-vicaire de Soissons. La quête a été faite par madame la vicomtesse de Bonneuil et madame la baronne Jules de Montigny. Les dons peuvent être envoyés chez madame

des Glajeux, trésorière de la Société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers pour dettes, rue Saint-Dominique, n. 23. Nous avons parlé plusieurs fois de cette œuvre intéressante, qui a rendu à la liberté près de huit cents prisonniers, en a assisté près de deux mille, et a rendu à bien des familles la paix et même l'existence.

— La société charitable qui a fondé des écoles chrétiennes et gratuites pour le faubourg Saint-Germain, 10e arrondissement de Paris, fera célébrer, le mardi 18 à midi, une messe solennelle à St-Thomas-d'Aquin en l'honneur de Saint-Vincent-de-Paul, patron de ces écoles. A la suite de la messe, à une heure, il y aura sermon par M. l'abbé Lecourtier, curé des Missions-Etrangères. La quête sera faite pour le soutien des écoles par mesdames la vicomtesse Descourtils, la baronne Pajot-d'Orgerus et la comtesse de Fallois. On peut remettre les dons chez M. Moisant, notaire, ou chez les quêteuses.

— Lorsque la trame ourdie pour opérer la suppression de trente siéges épiscopaux fut connue dans la Vendée, et qu'il en eut été question dans les conseils généraux et à la chambre des députés, ce projet désastreux causa une explosion de mécontement général dans le département. On ne douta plus que le parti du mouvement ne voulût détruire la religion. Les paysans eux-mêmes disoient de toutes parts que les nouveaux dominateurs avoient des intentions bien différentes de celles de Napoléon, qui, ayant comblé la Vendée de bienfaits pour en réparer les ruines et en faire oublier les malheurs, avoit en outre fait construire une cathédrale à Bourbon-Vendée dans le dessein d'y établir un évêché. Cependant le clergé de la Vendée unanime dans son vœu adressa une pétition à la chambre des pairs, pour l'engager à s'opposer à la destruction du siége épiscopal de Luçon. Cette pétition, qui a été insérée dans ce journal n° 1947, fut communiquée à tous les ministres. En même temps les communes du département se disposèrent à faire une démarche semblable. Une réclamation, qui devoit être appuyée de 30,000 signatures, circuloit déjà dans ce pays célèbre, qui tient à sa religion autant qu'à son existence. Mais le gouvernement, qui eut connoissance de ces inquiétudes et de l'agitation des esprits, engagea M. le préfet de la Vendée à annoncer qu'on n'avoit nullement l'intention de supprimer l'évêché de Luçon. Ce magistrat écrivit à cette fin aux maires du département la lettre ci-jointe; il fit plus, il engagea M. l'évêque de Luçon à tranquilliser les esprits, en disant qu'il étoit fâcheux que de pareils erreurs causassent autant d'inquiétudes, et qu'on prêtât au gouvernement des intentions si éloignées de sa sagesse. En effet, si l'évêché de la Vendée étoit supprimé et réuni une seconde fois à celui de La Rochelle, le diocèse, qui s'étendroit de l'embouchure de la Loire aux bords de la Gironde, seroit presque aussi grand que le Portugal, et il seroit

impossible à un seul évêque de le gouverner; mais n'est-ce pas ce que veulent les modernes vandales, qui tourmentent le gouvernement pour obtenir cette destruction? Veulent-ils l'ordre et la paix, ceux qui contrarient les habitans de l'Ouest dans leurs intérêts les plus chers?

Le Préfet de la Vendée à MM. les Maires du département.

Bourbon-Vendée, le 2 mai 1832.

Messieurs, des pétitions pour réclamer contre la suppression de l'évêché de Luçon ont été adressées à la chambre des pairs, et d'autres ayant le même but circulent encore dans quelques communes du département de la Vendée. Vous reconnoîtrez sans doute, messieurs, qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre public de faire cesser toutes ces démarches qui ne peuvent avoir pour résultats que de répandre de fâcheuses impressions dans les esprits. Il est du devoir de l'administration, et c'est un vœu qui m'a été exprimé par l'autorité supérieure elle-même, de détruire des bruits mensongers dont la malveillance ne manqueroit pas de s'emparer pour inquiéter les habitans des campagnes. Je dois dans cette circonstance, et vous pouvez aussi, messieurs, assurer que le gouvernement ne s'est nullement occupé de supprimer l'évêché de Luçon.

J'ai mission de faire connoître que le clergé de la Vendée trouvera toujours protection et justice auprès du gouvernement qui, de son côté, a droit de compter sur la fidélité et le concours du clergé pour le maintien de la tranquillité publique si nécessaire à tous.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Comte de SAINTE-HERMINE.

Il est fâcheux que M. le préfet de la Vendée ait arrêté l'élan qui commençoit à se manifester dans ce département. C'est sans doute de bonne foi qu'il a invité à ne point faire de pétitions pour la conservation de l'évêché de Luçon. Le gouvernement n'avoit point alors le projet de réduire les siéges, nous croyons même qu'il ne l'a pas de lui-même aujourd'hui. Mais, pressé par la chambre qui a déjà émis trois fois un vœu pour la suppression des sièges rétablis en 1822, il est possible qu'il soit forcé de consentir à cette mesure. Les pétitions qu'on feroit à ce sujet seroient moins donc pour éclairer le gouvernement que pour éclairer la chambre. Déjà plusieurs députés ont changé d'avis en voyant combien dans leurs départemens on étoit opposé à la réduction des siéges. Les députés de la Vendée pourroient bien aussi modifier leur opinion, en considérant quels seroient les inconvéniens de la suppression de l'évêché de Luçon, et combien dans le département on seroit affecté d'une pareille mesure.

— Quelques journaux avoient rapporté que M. l'abbé Raguideau, vicaire de Saint-Nicolas à Nantes, qui a confessé les Vendéens Louis et Poulain et qui les a accompagnés à Châteaubriand, avoit dit sur leur tombe: *Voilà deux martyrs et deux saints pour le ciel.* Nous n'avions point répété la chose, parce qu'elle nous avoit paru assez douteuse. Effectivement M. Raguideau a écrit à la *Ga-*

zette de Bretagne, à la *Quotidienne* et à *l'Ami de la Charte* pour démentir les mots qu'on lui attribuoit. Il déclare n'avoir point prononcé ces paroles et n'avoir pas même accompagné les corps des deux condamnés au cimetière. La *Gazette de Bretagne* annonce en effet, dans son numéro du 11 février, qu'elle s'étoit trompée de personne, et elle assure que les mots ci-dessus ont été prononcés par M. le vicaire de Châteaubriand, qui a conduit le corps au cimetière.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les ministres paroissent désirer que le parti républicain perde tout espoir, et renonce aux chances de succès qui peuvent lui rester. Mais quand on vient à considérer de quelle manière ils se conduisent dans la pratique, on trouve chez eux beaucoup d'inconséquence. Nous n'en voulons pour preuve que leurs sympathies et leurs encouragemens pour les réfugiés polonais. Certainement, les réfugiés polonais ne déguisent pas leur tendance politique et le but de leurs efforts. En toute occasion, ils se déclarent hautement les chevaliers de l'insurrection et de la propagande révolutionnaire, et il est impossible d'appartenir plus ouvertement à la cause républicaine. Cependant, on ne remarque pas que cela refroidisse pour eux ni le gouvernement, ni les bons contribuables de France. La paie polonaise est aussi exactement votée chez nous que celle de nos propres soldats et de nos marins; et quand on parle de leurs 4 millions d'entretien à notre chambre des députés, elle dispute moins là-dessus que sur le budget du ministre de la guerre. On a beau entendre dire que les réfugiés polonais ne respirent que trouble et insurrection; qu'ils forment une propagande armée, aussi hardie que redoutable, et qu'ils ne savent payer qu'en entreprises révolutionnaires l'hospitalité qu'on leur accorde, cela ne nuit point à leur solde et à la considération qu'on a pour eux. Or, si ce n'est pas là se déclarer en faveur de la cause républicaine, dont ils sont les représentans et les champions, nous ne savons plus à quels signes on pourra reconnoître les sympathies politiques. Que l'on compare ces sentimens de bienveillance et de partialité avec la conduite que nous voyons tenir envers les vétérans de la fidélité vendéenne et les pensionnaires de l'ancienne liste civile, et qu'on dise ensuite de quel côté leurs affections inclinent le plus!

— Il se passe, relativement à la publicité, quelque chose qui ne nous paroît point loyal. On laisse souvent partir de Paris par la poste des articles de journaux sur lesquels le ministère public se ravise le lendemain, et quelquefois plus tard pour les poursuivre. Il lui arrive même de tomber sur les feuilles qui ont reproduit ces articles plutôt que sur celles qui les ont originairement publiés. Or, si le ministère public veut se faire considérer comme juste et paternel, ce n'est point là une bonne manière de s'y prendre. Depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, il a le temps de faire examiner ce qui est de nature à nuire aux autres ou à lui-même; et quand on n'apprend pas qu'il ait rien fait dans cet intervalle, pour s'opposer à une publication sur laquelle la loi lui donne prise, il est naturel que personne ne voie de mal à reproduire ce qui n'a point éveillé les sollicitudes de la justice. Il doit naturellement arriver de là que les journaux des provinces, et ceux de Paris même tombent en péril

si l'autorité vient à frapper ensuite les écrits qu'elle avoit d'abord laissés passer comme irréprochables. Cependant nous ne voulons point exiger du parquet une bienveillance paternelle qu'à toute rigueur il a le droit de refuser. Mais ce qu'il n'est pas obligé de faire pour l'intérêt des autres, au moins devroit-il le faire pour le sien propre ; et, dans les cas dont nous parlons, il est évident que c'est lui qui a le plus à souffrir des suites de cette négligence. Ce qui lui importe en effet n'est pas de multiplier le nombre des délinquans, mais d'arrêter autant que faire se peut le cours des publications dont il croit l'effet nuisible. D'après cela, son principal soin et son intérêt bien entendu devroient être de réduire à leur plus simple expression des inconvéniens qui ne font que grandir par les reproductions de la presse.

— M. Gabriel Delessert, maire de Passy, et général de la garde nationale de Paris, est nommé préfet de l'Aude.

— M. Habasque, juge au tribunal de Saint-Brieux, est nommé président au même siége. M. Chevreau, juge suppléant à Mâcon, est nommé procureur du Roi près le même tribunal.

— Une ordonnance vient de mettre à la disposition du ministre du commerce le troupeau et la ferme de Rambouillet, qui dépendoient de la liste civile.

— La commission, chargée d'examiner le projet de loi sur les patentes, est composée de MM. Duchâtel, Chaillou, Rivière de Larque, Caumartin, Maille, Gallimard, Duséré, J. Lefebvre, Legrand.

— Aux examens qui ont eu lieu le 3 à la Sorbonne pour obtenir les brevets de capacité pour l'enseignement élémentaire et l'enseignement supérieur, 32 candidats se sont présentés : 27 pour l'enseignement élémentaire et 5 pour l'enseignement supérieur. Sept seulement ont été reçus dans le premier cas et trois dans le second. Depuis que les écoles normales se propagent, les admissions sont plus difficiles.

— L'affaire de M. le comte de Kergorlay et la *Quotidienne* a été jugée le 13 à la cour d'assises. Il s'agissoit principalement d'une lettre de M. de Kergorlay au président de l'assemblée électorale convoquée à Méru (Oise), dans laquelle cet ancien pair de France déclaroit qu'il ne reconnoissoit d'autre royauté que celle de Henri V. Un incident a eu lieu au commencement des débats. M. Berryer ayant lu les pièces *incriminées*, et notamment une adresse à Henri V, s'est trouvé, dit-on, tellement ému qu'il a été forcé de s'interrompre ; cette scène a été suivie d'applaudissemens tels, que le président, M. Dupuy, a ordonné l'évacuation d'une partie de la salle. Un des auditeurs ne s'est retiré qu'en criant : *Vive le duc de Bordeaux!* L'accusation a été soutenue par M. l'avocat-général Aylies. M. de Kergorlay a prononcé pour sa défense un discours où il a manifesté hautement ses opinions ; il a été interrompu plusieurs fois par le président. M. Battur, avocat, a prononcé ensuite un plaidoyer en sa faveur, qui a duré deux heures. Enfin, M. Berryer a défendu M. Dieudé, gérant de la *Quotidienne*. Après une courte délibération, le jury a déclaré les prévenus non coupables. L'arrêt d'acquittement a été le signal de nouveaux applaudissemens.

— Après trois audiences, le tribunal correctionnel a rendu son jugement contre les garçons boulangers, prévenus de coalition. Les chefs ou moteurs ont été condamnés, savoir : Lebrun et Heuré à deux ans de

prison, Mahuet et Tartarot à six mois à la même peine. Vingt-six garçons boulangers, qui ont pris part à la coalition, ont été condamnés à trois mois, un mois et quinze jours de prison; trente-deux autres ont été acquittés.

— Une question entièrement neuve, mais scandaleuse, a été portée ces jours derniers au tribunal de première instance. Il s'agissoit de savoir si une femme mariée, qui ne peut faire aucun acte sans le concours ou le consentement de son mari, a besoin de cette assistance pour reconnoître un enfant naturel qu'elle avoit mis au monde avant son mariage, et qui avoit été inscrit comme né de père et mère inconnus. Le mari avoit refusé son autorisation; la femme se pourvut en justice pour l'obtenir. Le tribunal a jugé que cette autorisation étoit inutile, attendu qu'en pareil cas la reconnoissance d'un enfant est un droit personnel à la femme.

— Le conseil d'état vient de décider que les tribunaux ne sont pas compétens pour statuer sur l'illégalité d'un tarif d'octroi.

— Le premier Numéro du *Libérateur*, journal publié par M. Auguste Blanqui, a été saisi.

— Le conseil municipal de Paris vient de voter une somme de 15,000 fr. pour l'établissement des nouvelles succursales de la caisse d'épargnes, dont le siége est à la Banque de France. Ainsi, indépendamment des quatre succursales qui existent actuellement, il va en être établi à l'Hôtel-de-Ville, dans les 10e arrondissement et 12e arrondissement, et deux dans la banlieue.

— On signe à Marseille une pétition pour appuyer celle des habitans d'Alger, relative à la conservation et à la colonisation d'Alger, et pour que l'on règle définitivement la position de ce pays à l'égard de la métropole.

— La garde nationale de Châlons-sur-Saône vient d'être dissoute pour la troisième fois.

— On vient de découvrir aux environs de la ville de Pons (Charente-Inférieure), un dépôt considérable d'ossemens fossiles, renfermant de beaux débris d'éléphans, d'hippopotames, mêlés à des os de cheval, etc. Ce dépôt est situé au fond d'un petit vallon, limité par deux côteaux, à trois kilomètres de Pons.

— Le tribunal correctionnel de Lyon s'est déjà occupé des troubles occasionnés par les crieurs républicains. L'un d'eux prévenu de résistance envers les agens de la force publique, a été condamné à quinze jours de prison, un autre crieur et un jeune patriote compromis dans ces affaires ont été acquittés.

— Le *Drapeau tricolore*, journal ministériel, qui s'imprimoit à Châlons-sur-Saône, n'a pu se soutenir. Il ne paroît plus.

— M. Teissier, préfet de l'Aude, vient de mourir à Carcassonne. Il avoit été sous-préfet de Thionville sous la restauration. M. Teissier, qui fournissoit des Mémoires à la Société des antiquaires de France, et qui a publié quelques ouvrages littéraires, étoit membre ou correspondant de plusieurs sociétés savantes.

— On va, dit-on, ouvrir à Valenciennes une souscription pour élever une statue au chroniqueur Froissard.

— Le château de Pompadour, près de Limoges, auquel se rattachent des souvenirs historiques, et qui étoit converti en un haras, a été en partie incendié le 7. L'horloge, sa cloche et l'argenterie ont été fondus. Les marbres sont calcinés. On est parvenu à sauver les chevaux.

— Par un décret du 29 janvier, la reine d'Espagne a chargé MM. de Aguso et de Tapia de la rédaction d'un nouveau code civil. Le préambule du décret expose la nécessité de la refonte des lois civiles tout en les laissant en rapport avec les usages, les habitudes et le caractère de la nation. Il sera proposé plus tard un code de procédure civile. La reine Christine a rendu en même temps un décret qui déclare franc le commerce des céréales.

— Les troupes de don Pedro ont remporté, le 30 janvier, un avantage sur leurs adversaires. Le général Saldanha, après la prise de Leguia, a fait une fausse démonstration sur la route de Coimbre, et s'est reporté de suite sur le centre des opérations de l'armée cantonnée devant Santarem. Il a mis en déroute la cavalerie de don Miguel à Torrès-Vedras, et a fait huit cents prisonniers. Saldanha a ensuite opéré sa jonction avec Villaflor. On dit que don Miguel a publié une proclamation, dans laquelle il offre à tous les militaires de l'armée pédriste amnistie pleine et entière.

— Des fabricans de statues et figures de la place Saint-Paul, à Londres, ont expédié dernièrement pour les Indes, un envoi d'environ cinq cents idoles du pays toutes confectionnées.

— Une insurrection a eu lieu dernièrement parmi les ouvriers imprimeurs sur coton, dans les environs de la ville de Glasgow. Ces ouvriers ont refusé de travailler en exigeant une augmentation de salaire. Les fabricans ayant fait venir d'autres ouvriers ; ceux-ci ont été fort maltraité par les mutins. L'intervention de la force armée a été nécessaire pour faire cesser leurs actes de violence.

— M. O'Connell a renouvelé, le 10, à la chambre des communes d'Angleterre, sa motion sur l'altercation qui avoit eu lieu entre lord Althorp et M. Shiel. M. Stanley a combattu ses observations, M. O'Connell a conclu en demandant qu'il fût nommé un comité d'enquête sur cette affaire, et sur l'insertion dans deux journaux des réflexions de M. Hill à ce sujet.

— Le 31 décembre dernier, pendant la représentation d'une comédie au théâtre de Modène, un partie de la seconde galerie s'est subitement détachée et est tombée au milieu du parterre. Dix-sept personnes ont été plus ou moins grièvement blessées par suite de cet accident.

— D'après des nouvelles de la Martinique en date du 14 décembre, le contre-amiral Mackau, aussitôt son arrivée dans cette colonie, s'est occupé du blocus de Carthagène. Les bâtimens de la station anglaise se sont réunis aux nôtres pour rendre ce blocus plus efficace. Le consul anglais a été en effet obligé de s'enfuir de ce pays comme M. Barrot.

— La Société de colonisation de New-York a résolu de fonder en Libérie, sur la côte occidentale de l'Afrique, un nouvel établissement. Elle enverra un instituteur et une institutrice par 100 individus. Un premier départ, composé de 97 noirs affranchis, aura lieu sous peu.

— Il y a en ce moment sur le chantier de Philadelphie le plus gros vaisseau que l'on ait jamais construit. Ce vaisseau de ligne qui recevra

le nom de *Pensylvanie*, a quatre ponts et est percé pour 140 ou 150 canons. Il pourra recevoir 1,400 hommes. Sa longueur est de 220 pieds, sa largeur de 57, et sa hauteur, du premier pont à la quille, de 45 pieds.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14, M. le duc de Mortemart prononce l'éloge funèbre de M. le marquis de Mortemart. M. Mounier lit celui de M. le comte de Tournon, qui avoit été rédigé par feu M. de Mortemart.

M. le général Becker propose, au nom d'une commission, l'adoption du projet de loi tendant à accorder des pensions à la veuve du maréchal Jourdan et à la veuve du général Decaen.

M. de Bastard fait un rapport favorable sur la naturalisation de MM. Borgarelli-d'Ison et Orfila.

M. Faure propose, au nom d'une autre commission, l'adoption du projet de loi sur les crieurs, dont il approuve beaucoup la présentation.

La chambre passe à la discussion de la loi sur la juridiction consulaire dans le Levant. L'article premier donne le droit aux consuls dans les échelles du Levant et de Barbarie de poursuivre les crimes et délits des Français qui y résident, et d'informer sur toutes plaintes portées contre eux, en se conformant à l'édit de 1778, aux traités et aux usages.

M. d'Ambrugeac demande si la juridiction consulaire s'étendra sur les marins qui se trouveroient dans les Echelles. M. le ministre des affaires étrangères répond que ce ne sera que lorsque les faits se seront passés à terre. M. Portalis demande si la loi s'appliquera aux ports de la Grèce. M. de Broglie dit qu'elle n'est faite que pour les pays dépendant de l'empire ottoman.

Les différens articles de la loi sont successivement adoptés sans discussion. L'ensemble passe ensuite à la majorité de 110 contre 5.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, on continue la discussion du projet de loi sur la liquidation de l'ancienne liste civile. M. Vivien a proposé de voter seulement 350,000 fr. à distribuer en une seule fois aux pensionnaires nécessiteux. M. de Schonen propose une disposition plus avantageuse pour ces derniers. M. Defailly voudroit que le crédit s'élevât à 1,200,000 fr. M. Lherbette demande l'ajournement à l'époque où l'on aura des renseignemens plus précis sur les pensions en question. M. de Schonen fait observer qu'il n'y a pas d'hostilité à redouter de personnes infirmes, âgées ou misérables. Après un long débat sur la position de la question, une première épreuve a lieu; mais une partie de l'assemblée ne sait à qu'elle disposition elle s'applique.

M. Salverte présente un amendement d'après lequel une commission sera établie pour examiner la liste des personnes secourues par l'ancienne liste civile, et indiquer celles qui pourront mériter des secours temporaires. Ces secours seront votés annuellement par les chambres. D'autres dispositions sont proposées par MM. Luneau, Parant, Vivien et Teste; mais la chambre donne le choix à l'amendement de M. Salverte.

M. le général Bertrand demande que l'on maintienne à leur taux les pensions accordées à d'anciens militaires et à leurs veuves, pour services

rendus dans l'armée nationale. M. Odilon Barrot demande que l'on ne s'écarte en rien du principe qui vient d'être posé. L'amendement est rejeté.

M. Salverte propose d'ajouter que l'on exclura des secours à accorder les personnes qui ont rendu des services à la légitimité dans l'Ouest et dans l'armée de la Lozère, et celles qui ont combattu le gouvernement depuis la révolution de juillet. M. Dubois (de Nantes) demande que l'on supprime le mot *légitimité*, qui est en opposition avec le gouvernement actuel. M. Viennet propose de dire la *dynastie déchue*, et ajoute qu'il n'y a pas eu de combats dans la Lozère. M. Rivière de Larque explique en quoi a consisté cette insurrection.

M. Charlemagne trouve la rédaction trop restreinte, puisqu'elle ne comprendroit pas les soldats de l'armée de Condé. Il propose de mettre que l'on n'admettra pas à la distribution des secours annuels les personnes qui ont porté les armes contre le gouvernement national depuis 1789, ou en considération des mêmes actes. M. de Schonen fait observer que la loi est une loi de bienfaisance, d'union et d'oubli, et que l'on va en faire une loi de vengeance et de réaction. M. Viennet ajoute qu'il y a parmi les vieillards dont on a parlé des personnes qui appartiennent à l'émigration; que d'ailleurs des Vendéens ont repris du service sous l'empire. M. Luneau prétend que les certificats d'indigence, donnés par les maires dans l'Ouest, ne sont accordés que par peur. M. Boulay (de la Meurthe) répond que le gouvernement prend des renseignemens particuliers. L'amendement est néanmois adopté.

La commission a proposé de fixer à 600 fr. le maximum des secours conservés; M. Luneau demande qu'on le réduise à 400 fr. M. le rapporteur montre que ce seroit insuffisant pour des malheureux vieillards infirmes ou chargés de famille. M. Isambert propose 500 fr. Ce chiffre passe à une foible majorité après deux épreuves.

Le paragraphe suivant qui excepte de la fixation les secours accordés à des aliénés traités dans des hospices, ne souffre pas d'opposition. M. Viennet saisit l'occasion pour faire appliquer le bénéfice de cette exception aux anciens pensionnaires actuellement septuagénaires. M. Havin demande aussitôt que le maximum ne dépasse pas 1,000 fr. pour ces derniers. Le tout est adopté.

L'art. 8 porte que les secours réunis ne pourront excéder 1,500,000 fr. M. de Schonen a proposé 1,200,000 fr., et M. Vivien 530,000 fr. M. le rapporteur fait observer que l'amendement relatif aux septuagénaires va augmenter le total. M. Odilon Barrot pense qu'il ne doit être fixé aucune somme avant l'achèvement du travail de la commission. M. le ministre des finances représente que, de cette manière, les malheureux pensionnaires resteroient encore un an sans secours. Après un long débat à ce sujet, on vote, sur la proposition de M. Péan, un crédit provisoire de 400,000 fr. pour distribuer en 1834. Le dernier article porte que le tableau motivé des secours accordés sera imprimé et distribué aux chambres.

L'ensemble de la loi, ainsi amendé, passe à la majorité de 201 contre 85.

M. le président annonce la démission, pour cause de santé, de M. Rimbaud, député du Var.

On passe à la discussion de la proposition de M. Réalier-Dumas, établissant un nouveau mode de perception de l'impôt sur les boissons. M. Salverte demande le renvoi à la commission du budget. Adopté.

Le 14, l'ordre du jour est la discussion de la proposition de la commission de comptabilité sur l'offre de madame Agasse, propriétaire du *Moniteur*, de fournir dans la soirée aux orateurs une épreuve de leurs discours, etc., moyennant une allocation de 5,000 fr. MM. Mercier et Delaborde appuient cette offre. MM. Baillot et Salverte la combattent par mesure d'économie. La chambre décide que la demande de madame Agasse sera renvoyée à la commission de comptabilité pour traiter aux meilleurs conditions possibles.

On passe à la discussion de la loi tendant à déterminer l'état des officiers. M. Etienne lit un discours de M. de Laborde, qui présente une foule d'amendemens. M. le général Jamin appuie le projet de loi. M. le général Leydet trouve qu'il ne présente pas de garantie. MM. les généraux Jacqueminot et Delort, M. le colonel Larabit, MM. Defailly et Duprat présentent des observations générales sur le projet. M. Paixhans, rapporteur, résume la discussion.

L'article 1er porte que le grade constitue l'état de l'officier, qui ne peut se perdre que par démission, résidence hors du royaume sans autorisation, perte de la qualité de Français, destitution et condamnation à une peine afflictive et infamante. Après quelques observations de M. Demarçay, M. Larabit propose de remplacer l'article par un autre portant que le grade ne peut se perdre. MM. Ch. Dupin, Paixhans, Viennet et Soult font observer que c'est le roi qui confère le grade. L'article est adopté avec une disposition qui consacre ce principe.

Sur la proposition de M. le colonel Garaube, on joint aux motifs de perte de grade l'absence illégale du corps pendant six mois. M. de Salvandy demande que l'on ajoute les délits contre la propriété. Cette disposition est renvoyée à la commission, ainsi que tout l'article.

On adopte l'article 2, portant que les positions de l'officier sont l'activité et la disponibilité, la non-activité, la réforme et la retraite.

Aucune réclamation ne s'élève contre l'article 5, d'après lequel un officier ne pourra être mis en non activité que par licenciement de corps, suppression d'emploi, retour de captivité, infirmités temporaires, retraite ou suspension d'emploi.

L'art. 6 établit que le retrait ou la suspension d'emploi sera prononcé par décision royale, sur le rapport du ministre de la guerre. M. de Ludre propose d'exiger en pareil cas l'avis d'un conseil d'enquête. M. le général Bugeaud soutient qu'il ne sauroit y avoir trop de discipline ; que les colonels se plaignent qu'elle est actuellement affoiblie. M. le général Leydet conteste cette assertion. M. le ministre de la guerre combat l'amendement. La chambre le rejette.

Les articles 7 et 8, qui donnent lieu à quelques débats, règlent les cas de rentrée en activité, et déclarent que le temps passé en non-activité comptera comme service effectif. L'article 9 porte que la réforme est la position de l'officier sans emploi, qui, n'étant plus susceptible d'être rappelé à l'activité, n'a pas de droits acquis à la pension de retraite.

D'après l'article 10, un officier ne pourra être mis en réforme que pour infirmités incurables, incapacité, inconduite habituelle, faute contre l'honneur, fautes graves et répétées contre la discipline, prolongation au-delà de trois ans de la position de non-activité. La fin de la discussion est remise au lendemain.

Soirées religieuses, ou polémiques, ou dialogues à l'usage de plusieurs classes de la société; par M. l'abbé Prévost. (1)

M. l'abbé Prévost, vicaire de Saint-Vivien à Rouen, a réuni dans un local particulier plusieurs filles pauvres qui ne vivent que du travail de leurs mains, et ne reçoivent aucune rétribution pour leurs services. Chaque jour, une d'elles se charge de visiter à tour de rôle les pauvres malades, et de leur porter les remèdes nécessaires à leur état, le linge et les objets dont ils manquent. Pour soutenir une telle œuvre, pour faire face aux frais d'apothicairerie, de médecine, de bois, de nourriture, etc., il faut des fonds. On fait tous les mois une quête, et, pour attirer du monde, M. l'abbé Prévost a composé des dialogues qu'il fait réciter par les servantes des pauvres. Mais les ravages du choléra, et la mort de quelques dames pieuses qui protégeoient l'établissement, en ont fort diminué les ressources. M. Prévost a cru y suppléer en faisant imprimer les dialogues. Un tel but appelle déjà l'intérêt sur cet ouvrage.

Les dialogues roulent sur la religion, sur les préjugés répandus contre elle, sur les difficultés qu'on lui oppose, sur l'état religieux, sur la confession, sur les défauts à combattre, sur les pratiques de piété, et sur différens sujets analogues. Il y a en tout soixante-treize dialogues, dont quelques-uns en vers. L'auteur n'a point cherché à briller, mais à mettre à la portée de tous les esprits des réflexions et des raisonnemens qui fassent aimer la religion et la vertu. La simplicité et la clarté sont le principal mérite de ces sortes d'ouvrages; les *Soirées* de M. l'abbé Prévost nous paroissent tout-à-fait dans ce genre populaire.

Des dialogues, presque tous en vers, sont tirés de l'Ecriture. Il y en a un en cinq parties sur l'histoire de Judith, un sur celle d'Esther, un sur la mort du Sauveur, un sur la résurrection du fils de la veuve de Naïm, un sur l'histoire de Tobie, un sur la parabole de l'enfant prodigue, et enfin un sur toute l'histoire de Joseph. Ces dialogues sont entremêlés de chants. Il n'y faut point chercher les règles sévères des compositions du théâtre; on y trouvera du moins de la facilité, de la douceur, et par-dessus tout l'art d'insinuer la vertu.

L'ouvrage porte une approbation de M. l'abbé Fayet, grand-vicaire de Rouen, chargé, par M. l'archevêque de cette ville, d'examiner les dialogues.

(1) Quatre vol. in-12. Prix : 7 fr., et 10 fr. franc de port. A Rouen, chez Fleury; et à Paris, chez Ad. Le Clere et Comp., quai des Augustins, n° 35, au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 14 *février* 1834

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 95 c. et fermé à 75 fr 90 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr 80 c. et fermé à 105 fr. 80 c.
Actions de la Banque . . . . 1755 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.



Ouverture des Conférences établies par M. l'Archevêque pendant ce Carême.

Depuis longues années l'église de Notre-Dame n'avoit vu un auditoire aussi nombreux, presque uniquement composé de jeunes gens, de pères de famille de tous les rangs, de littérateurs et d'artistes. L'enceinte réservée à cette classe d'auditeurs, bien que prolongée de tous les côtés de la basilique, s'est trouvée néanmoins insuffisante; on n'arrivoit qu'à la file et avec grand'peine jusqu'aux distances présumées les plus favorables à l'étendue de la voix; hors de l'enceinte la foule n'étoit pas moins pressée. En face de la chaire, on voyoit un clergé nombreux, parmi lequel on distinguoit MM. les évêques de Meaux et de Langres, entourés d'ecclésiastiques, et surtout de ceux qui doivent donner les conférences. Vers une heure, toutes les places étoient occupées, et, malgré l'affluence, on n'entendoit pas la moindre confusion, le moindre bruit; seulement on remarquoit quelque inquiétude sur tous les visages: le bruit s'étoit répandu que Monseigneur, à peine rétabli d'une grave indisposition, ne pourroit venir lui-même ouvrir ce cours d'instructions, dont on étoit avide de connoître le plan. Mais peu d'instans après, Monseigneur a paru; son visage portoit en effet de visibles traces de souffrances; sa voix paroissoit moins pleine, et on étoit touché des efforts que lui inspiroient sa charité et son zèle. Le texte étoit tiré de l'Epître aux Corinthiens : *Fundamentum aliud nemo potest ponere præter id quod positum est, quod est Christus Jesus.*

En proie à de vives douleurs et à de cuisans soucis, a dit le prélat, il nous a été bien cruel d'interrompre un travail que nous avions commencé sur l'importance, la nécessité et les avantages de la connoissance de la religion, travail que notre devoir et notre affection nous rendoient également doux. Jusqu'au moment d'arriver au milieu de vous, nous avons craint de nous voir contraint d'emprunter le secours d'une voix étrangère; les efforts ne nous ont point coûté pour répondre à votre empressement. Il nous reste le regret de n'avoir pu nous occuper de l'importante question que nous nous étions proposée: savoir la nécessité et les avantages de l'étude de la reli-

gion, de la religion seule vraie, divine, universelle, impérissable. Le prélat s'est arrêté quelques instans sur le caractère de perpétuité de la religion chrétienne, catholique. Les sciences les plus exaltées, les systèmes les plus célèbres, les connoissances humaines les plus étendues, iront tôt ou tard s'abimer dans l'oubli. La religion seule planera sur les débris du savoir comme sur les ruines des empires; toujours elle s'offrira comme bienfaitrice à l'aurore des peuples et de leur civilisation, aussi bien que dans ce qu'on appelle les progrès et le déclin des nations. Pourquoi? C'est qu'elle a pour fondement une pierre immuable, Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi. C'est aussi en nous appuyant sur cette base inébranlable, et pour entrer dans la pensée de l'apôtre, que nous venons vous exposer le plan de nos conférences pendant la station quadragésimale. Ce plan nous a été indiqué par l'apôtre lui-même, et nous ne ferons que développer sa grande idée sur Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et de qui donc devions-nous vous entretenir d'abord, sinon de celui qui nous a créés, rachetés et qui doit un jour nous associer à sa gloire?

Ensuite le vénérable prélat a très-heureusement recommandé plusieurs passages de la première Epître de saint Paul aux Corinthiens, dans lesquels l'Apôtre, avec son génie si élevé, compare l'œuvre du salut à un édifice dont Jésus-Christ est la pierre fondamentale. Jésus-Christ a été montré occupant et remplissant tous les siècles dans les saintes Ecritures. Les patriarches l'ont figuré, les prophètes l'ont vu, et l'ont annoncé à travers les âges; le sublime Isaïe et le rustique Amos ont parlé de lui comme les évangélistes. Pas un son ne s'est échappé de la harpe de David, qui n'ait résonné le nom du Messie, pas un Juif fidèle qui ne l'ait désiré, et cinquante siècles se sont transmis tour à tour cette espérance. Qu'est-ce que le monde, depuis sa venue, sinon la jouissance transmise des bienfaits de Jésus-Christ? Puis, résumant tous ces traits par une citation d'un grand effet, l'éloquent orateur a comme soulevé le voile qui cachoit cette splendeur du Père, Jésus-Christ, lorsqu'il l'a montré sortant du sein de l'Eternel avant les siècles, et y rentrant avec les siens, vers les derniers jours, plein de gloire et de majesté : *ab æterno, in æternum*. Tout ce magnifique aperçu a été présenté avec une heureuse et brillante manière d'appliquer les saintes Ecritures au développement du sujet. On n'ignore pas avec quel à-propos et

quelle onction M. l'Archevêque sait reproduire saint Paul et les plus illustres Pères.

Par une transition naturelle, il a expliqué en détail le plan de ces instructions ou conférences religieuses. Nous ne pouvons qu'énoncer les sujets. Il y en aura huit : la première considérera Jésus-Christ comme lumière du monde ; la deuxième, comme le maître, le précepteur du monde; la troisième, comme modèle du monde par ses actions; la quatrième sera sur la personne divine de Jésus-Christ ; la cinquième sur ses miracles; la sixième sur sa mort; la septième sur son triomphe, sa résurrection ; et enfin la huitième, sur la supériorité et l'excellence de sa législation. Ces différens sujets ont été présentés parfaitement liés et découlant les uns des autres. Mais on ne pourroit rendre l'effet touchant qu'a produit l'éloquente et chaleureuse prière par laquelle M. l'archevêque a réclamé pour cette œuvre les bénédictions du ciel.

« O Dieu! s'est-il écrié avec force et ferveur, ô Dieu le Père de Notre-Seigneur Jésus, soyez béni de ce que vous avez enfin donné aux jours de mon épiscopat ces momens tant désirés. Oh! vous savez, Seigneur, combien de fois, dans le secret de votre présence, j'ai sollicité de votre miséricorde ces instans de salut pour cette portion de mon troupeau, et vous savez aussi si les sacrifices m'eussent fait hésiter pour hâter l'objet de ma demande, pour que tout ce peuple connût et adorât votre fils Jésus-Christ. Je n'ai pas oublié, ô mon Dieu, ce jour solennel où pour la première fois je remplissois dans cette basilique les augustes fonctions de mon ministère, non plus que ces paroles que votre Eglise me répétoit de votre part : *Ostendam illi quanta oporteat eum pro nomine meo pati*. Je ne reculai point devant cette vocation. Mais, ô mon Dieu, je ne compte pour rien les tourmentes dernières, j'en solliciterai même de plus fortes, pourvu que tout mon troupeau connoisse, aime et adore Notre-Seigneur Jésus-Christ. Bénissez à ce dessein cette portion intéressante de votre héritage, qui se presse en si grand nombre autour de cette chaire de vérité; bénissez cette capitale immense dont je suis le pasteur, bénissez ceux qui vous y connoissent, et surtout que vos bénédictions atteignent ceux qui outragent votre Christ. Bénissez la France, bénissez votre Eglise, afin que tous nous allions rapporter au pied de votre

trône les effets de ces bénédictions que je sollicite en ce moment de votre miséricorde infinie. »

On ne peut que s'unir à M. l'archevêque pour remercier Dieu des fruits que promet une œuvre dont le début est aussi consolant.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous comptions publier aujourd'hui la suite des Mandemens pour le carême : ils paroîtront dans le Numéro de jeudi, qui aura un nouveau supplément.

— On avoit publié, il y a trois mois, un recueil qui comprenoit l'Encyclique du souverain Pontife, deux Brefs, les deux premières lettres de M. de La Mennais, et une circulaire de M. l'évêque de Rennes. Mais d'autres pièces relatives à la même affaire ayant paru depuis, on les a jointes aux précédentes. On trouvera ici les déclarations de M. de La Mennais et de ses amis, et les Brefs du saint Père aux évêques. C'est donc un recueil complet et authentique de pièces qui appartiennent à l'histoire de l'Eglise, et qui doivent être conservées comme des monumens de la vigilance du Pasteur et comme des gages de paix et de soumission de la part des écrivains dont on y voit les lettres. (1)

— Le mercredi 19, l'association des jeunes Economes célébrera, dans l'Eglise Saint-Germain-des-Prés, le onzième anniversaire de sa fondation. La messe sera dite à midi précis, et sera suivie du sermon de charité par M. l'abbé Surat, chanoine honoraire de Notre-Dame. M. l'Archevêque donnera le salut. Les jeunes filles soutenues par l'œuvre seront présentes. Les personnes qui ne pourroient se trouver à la réunion sont priées d'envoyer leur offrande aux demoiselles quêteuses, qui sont M[lles] Amable de Rambuteau, à l'Hôtel-de-Ville; Lagarde et Lauras, directrice-trésorière, quai de la Cité, n. 7. On espère, si la quête est bonne, pouvoir augmenter le nombre des jeunes filles secourues par l'association.

— Les obsèques de M. l'évêque de Nevers ont été célébrées le lundi 10, avec un grand concours. Le chapitre, le clergé des paroisses, les séminaires, les diverses autorités, le régiment se sont rendus à l'évêché pour y chercher les dépouilles mortelles du prélat. De là le cortége s'est rendu processionnellement à la cathédrale; six diacres portoient le corps. La cathédrale étoit tendue de noir, et un catafalque s'élevoit au milieu du chœur. Le corps du prélat y a été déposé, et l'office a été célébré avec une grande pompe. Après l'absoute, le corps a été porté processionnellement dans le caveau des évêques, sous le sanctuaire; le clergé entra en grande partie dans le caveau. Le précédent évêque, M. Millaux, dont le cercueil étoit resté depuis cinq ans déposé sur le bord de sa fosse, fut confié à la terre, et M. d'Auzers l'a remplacé dans le caveau. Il est arrivé,

(1) In-8°. Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 50 c. Au bureau de ce Journal.

par une coïncidence singulière, qu'on a lu le mandement du prélat pour le carême le dimanche 9, jour même de sa mort. Il y parloit de la mort, de la vanité des grandeurs, de la figure du monde qui passe, et finissoit par ces paroles : *Dieu même essuiera vos larmes.* On n'a pu entendre sans émotion ces derniers adieux du prélat. Toute la population a ressenti la perte que fait le diocèse. On se pressoit dans les appartemens de l'évêché pendant que le corps y a été déposé. Les fêtes des jours gras ont été contremandées; M. le préfet a donné l'exemple de ce respect pour les convenances. Le chapitre a nommé pour grands-vicaires MM. Groult, Marbot, Crétin, Lavernhe et Frain, qui l'étoient déjà du prélat. Actuellement, chacun est occupé du sort du diocèse. Les funérailles de M. l'évêque ne seront-elles pas aussi les funérailles de l'évêché? C'est un sujet d'inquiétude générale dans le département. On compte pourtant un peu sur le crédit et l'influence de M. Dupin, qui a promis l'année dernière de solliciter la conservation du siége, et dont sans doute la mort de M. l'évêque ne fera que redoubler le zèle et les efforts.

— La *Gazette de Picardie* du 14 février nous apprend un trait touchant de foi, de zèle et de générosité. M. Dufourmentel, jeune prêtre du diocèse d'Amiens, fut nommé curé de Saint-Vast-en-Chaussée, près Amiens; il y trouva un presbytère en délabrement et une église petite et malsaine qui menaçoit ruine. Où trouver le moyen d'y remédier? La commune est pauvre, et il ne s'y trouve point de riche propriétaire. Solliciter des secours du gouvernement, entraîneroit bien des longueurs et auroit peut-être peu de résultats. Ces considérations ne découragent point le jeune pasteur. Il conçoit le projet de ne s'adresser qu'à ses paroissiens. Il communique son plan au maire, homme religieux et bien intentionné, et ils conviennent ensemble de la marche à suivre. On convoque le conseil municipal, M. le curé y expose ses idées. Il propose, qui le croiroit? de doubler pendant trois ans la cote d'impôt de chaque contribuable et de l'appliquer à la reconstruction de l'église. Cette proposition qui paroît si hardie, qui ailleurs auroit peut-être suffi pour faire lapider un curé, est accueillie avec ardeur. Les membres du conseil et le reste des habitans adoptent le projet. Une délibération est prise et signée. Il est vrai que le généreux pasteur avoit donné l'exemple des sacrifices, en s'engageant à payer à l'égal des plus imposés. On travaille sur-le-champ à l'exécution : un plan est tracé, un devis est rédigé par le curé. L'ouvrage sera fait à l'amiable; un conseil est choisi pour diriger les travaux. Outre les charges communes, chacun s'empresse d'offrir tout ce dont il peut disposer, chevaux, voitures, journées de travail, ustensiles. Un édifice plus vaste et plus élevé sort de terre; il est achevé en moins d'un an, et disposé si bien qu'il a pu être béni par un grand vicaire chargé de remplacer M. l'évêque, qu'une indisposition a

privé de la satisfaction de faire la cérémonie. Voilà ce qu'a fait l'esprit de religion et de foi dans une paroisse pauvre. Aussi le gouvernement a manifesté, dit la *Gazette*, l'intention d'alléger les charges de la paroisse, et déjà celle-ci a reçu des preuves d'intérêt. Les réparations du presbytère auront lieu incessamment.

— La mémoire du bienheureux Pierre Fourrier, curé de Mataincourt, est révérée en Lorraine. L'anniversaire centenaire de sa béatification fut célébré le 30 août 1832 au milieu d'un nombreux concours; nous en avons rendu compte nº 1999. Il n'y eut pas moins de quarante mille pélerins qui vinrent visiter le tombeau pendant les semaines où les reliques du bienheureux furent exposées. Ces témoignages de foi et de piété sont d'un heureux présage pour le succès d'une entreprise qui vient d'être formée. Deux ecclésiastiques zélés ont conçu le projet de rétablir la maison de la congrégation de Notre-Dame qui a servi de berceau à l'ordre. C'est à Mataincourt que la congrégation a pris naissance, et c'est là que le pieux fondateur dirigea son œuvre naissante avec autant de sagesse que de zèle. Lorsque les anciennes maisons de la congrégation sortent de leurs ruines, lorsqu'elles se multiplient dans les provinces, lorsqu'elles prospèrent dans les pays étrangers, on peut être étonné que la première maison, celle de Mataincourt, n'ait pas encore été rendue à sa destination primitive, et que les filles du bienheureux n'aient pu encore se réunir sur son tombeau. C'étoit à elles qu'il appartenoit de veiller sur ses précieuses reliques. Tout dans ce lieu leur rappelleroit les vertus de leur pieux instituteur et les obligations de leur vocation. On a donc acheté la maison occupée autrefois par les religieuses à Mataincourt; elle a coûté 12,000 francs; il faudra à peu près autant pour les réparations à y faire et pour la reconstruction du chœur des religieuses qui doit être, comme autrefois, adossé au chœur de l'église paroissiale où sont déposées les reliques. Mais pour cela il faut des fonds, et les auteurs du projet, MM. Baillard, frères, curé et vicaire de Favières, près Mataincourt, n'ont d'autre ressource que les dons de la piété des fidèles. Ils font un appel à tous ceux qui sur la surface du royaume s'intéressent à la gloire de Dieu et à l'honneur de ses Saints. Le bienheureux Pierre Fourrier étoit de notre pays; il y a vécu, il y a établi deux congrégations respectables; il y est mort saintement. Nous jouissons encore du fruit de son zèle; n'est-ce pas autant de motifs pour contribuer à ressusciter son ouvrage? L'entreprise de MM. Baillard est favorisée par les supérieurs ecclésiastiques de la Lorraine. M. l'évêque de Nancy, qui est l'évêque diocésain des auteurs du projet, l'a approuvé. MM. les évêques de Saint-Diez, de Metz et de Verdun l'ont également encouragé, comme on le voit par des lettres à la suite du prospectus. Un de MM. les grands-vicaires de Besançon a témoigné le désir que le projet fût accueilli dans le diocèse. MM. Baillard ont publié un

prospectus bien fait, dont nous donnons ici un extrait. On peut adresser les dons : ou bien à M. le curé de Favières, par Colombey, Meurthe; ou bien à M. le curé de Mataincourt, par Mirecourt, Vosges; ou bien encore dans quelques-unes des maisons de la congrégation de Notre-Dame qui existent à Paris ou en Province. MM. Baillard ont aussi adressé leur prospectus aux congrégations de filles de paroisses, établies en Lorraine par le père Fourrier. Ces filles vivent chacune dans leur condition, sans faire de vœux et s'excitant seulement à la piété. On ne doute point qu'elles ne prennent part à une œuvre qui intéresse la gloire de leur vénérable fondateur.

— Les évêques des Etats-Unis, avant de se séparer après le concile de Baltimore, ont adressé au clergé et aux fidèles une lettre pastorale remplie de sages conseils et de pieuses considérations. Ils leur répètent la brièveté de la vie, l'importance du salut, le besoin que nous avons de la grâce. La prière est un des moyens les plus efficaces pour nous attirer les biens célestes. Il faut aussi s'instruire de la religion. Les prêtres sont obligés d'étudier les saintes écritures; on leur recommande d'éviter les profanes nouveautés des paroles et l'affectation d'une fausse science, et de suivre l'enseignement qui leur a été transmis par leurs prédécesseurs. Les laïques doivent aussi lire fréquemment ces saints livres dans un esprit d'humilité et de docilité. On les invite à assister aux instructions dans les églises et à soutenir les publications périodiques et autres, qui paroissent en faveur de la religion. Les évêques s'adressent tour à tour au clergé et aux fidèles. Ils leur parlent de la fréquentation des sacremens, de l'éducation des enfans, des pratiques de piété. Ils exhortent les catholiques à persévérer dans la foi et à se tenir en garde contre les pièges que leur tend l'esprit d'erreur. Le nombre des prêtres est trop circonscrit pour leur permettre de visiter assidûment leurs troupeaux. Les fidèles, quand ils sont privés de prêtres, doivent y suppléer, autant qu'ils le peuvent, par des prières et des lectures approuvées. Cette pastorale, qui est assez étendue, est datée de Baltimore le 27 octobre dernier. Elle est signée de M. l'archevêque de Baltimore, de M. le coadjuteur de Bardstown, de MM. les évêques de Charleston, de Saint-Louis, de Boston, de New-York, de Mobile, de M. le coadjuteur de Philadelphie et de MM. les évêques du Détroit et de Cincinnati.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Toujours le mot *légitime* a été pris en bonne part. On s'accorde généralement à vouloir que tout soit légitime : le mariage, les enfans, les dettes, les titres, et jusqu'au droit de défendre sa vie, qui s'appelle légitime défense. En un mot, la légitimité est une chose requise en tout et partout; on en fait une condition essentielle pour la régularité des moindres actions. Hé bien! les révolutions peuvent dire comme les médecins de Molière, lorsqu'ils mirent le foie à gauche et la rate à droite :

Nous avons changé tout cela. Dans la discussion du projet de loi sur les pensionnaires de l'ancienne liste civile, un honorable député n'a trouvé qu'une seule classe qui lui parût mériter d'être exclue du bénéfice de cette loi; c'est celle des personnes *qui ont servi la cause de la légitimité dans les armées de l'Ouest et de la Lozère.* Encore cette mesure n'a-t-elle pas été jugée assez acerbe; et pour satisfaire la chambre, il a fallu renforcer l'amendement de M. Salverte en y comprenant ceux qui ont servi la cause de la légitimité dans les anciennes armées de Condé. Enfin, ce n'est partout qu'un cri d'horreur contre ce qui porte le cachet de la légitimité. Ce sont là des choses qui paroissent bien opposées aux décisions du Dictionnaire de l'Académie, et à l'idée qu'on s'est faite jusqu'à présent des titres *légitimes*, des services *légitimes* et des dettes *légitimes*. Mais, que voulez-vous! nos médecins *ont changé tout cela.*

— Les Polonais paroissent destinés à devenir les juifs errans des révolutions. Partout où leur drapeau se promène, il y a crise et danger pour la paix publique. Cependant, ce n'est pas à eux qu'il faut en vouloir le plus de cet état de choses. D'après le bruit qu'on fait de leur nom, ils sont parfaitement autorisés à se donner de l'importance, et à se croire appelés au secours de tout le monde. Ils forment dans la politique une sorte de romantisme dont on est fou, et qui complète nos autres collections. Comment ne seroient-ils pas vains du rôle qu'on leur laisse prendre? tous les pays révolutionnaires sont en admiration devant eux. C'est à qui les accueillera partout avec le plus d'empressement et d'enthousiasme. S'ils viennent à relâcher quelque part dans un port, on les garde de force, on se les dispute, on se les arrache. Enfin, ils remarquent de tous côtés qu'on ne peut vivre sans eux. Ce ne sont pas seulement les classes révolutionnaires qui leur font fête; les gouvernemens se croient obligés de céder à cet entraînement, malgré la peur qu'ils en ont, pour conserver leur popularité. En vérité, quand on est témoin de tout ce qui se passe à l'égard des révolutionnaires polonais, et qu'on voit jusqu'à quel point ils sont gâtés, il faut bien leur pardonner un peu de suffisance. C'est nous-mêmes qui les forçons à se donner une importance qu'ils ne savoient peut-être pas avoir.

— M. Aubé, négociant, ancien président du tribunal de commerce, est nommé membre du conseil général de la Seine, en remplacement de M. Tripier, démissionnaire.

— M. Orfila, doyen de la faculté de médecine de Paris, est nommé membre du conseil royal de l'instruction pubique en remplacement de M. Guéneau de Mussy, décédé.

— Le lieutenant-général de Lahoussaye, et les maréchaux-de-camp Estève, Joly, L'Eglise et Baillot, sont mis à la retraite.

— La loi sur les crieurs publics, adoptée le 14 à la chambre des pairs, a été sanctionnée le 15.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les douanes est composée de MM. Meynard, Gay-Lussac, Cunin-Gridaine, Roul, Anisson-Duperron, Falguerolles, Fulchiron, Desjobert, Bérard.

— La commission du budget est, dit-on, résolue à réduire l'effectif de l'armée pour 1835 à 290,000 hommes, quoique le ministre de la guerre ait déclaré qu'il ne pourroit abaisser au-dessous de 310,000 hommes l'effectif actuel qui est de 371,000. La section de la commission chargée du

budget de la guerre fait tous les jours des vérifications dans les bureaux du ministère.

— M. Jay est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le traité conclu avec les Etats-Unis.

— La commission du budget a décidé qu'elle ne voteroit aucune subvention pour les pensions de retraite, si préalablement le ministère ne présentoit pas une loi sur la matière. On dit qu'elle a décidé aussi qu'il ne seroit plus fait de fonds pour les pensions temporaires accordées aux employés réformés.

— Le procureur-général de Rouen s'étant pourvu en cassation contre l'arrêt qui acquitte M. de Fitz-James, fils, poursuivi pour avoir écrit sur un mur *vive Henri V*. Malgré les efforts de M. Mandaroux-Vertamy, la cour de cassation a adopté le moyen de cassation proposé par M. l'avocat-général Parant, au sujet d'une seconde délibération qu'avoit faite le jury dans cette affaire. M. le marquis de Fitz-James est renvoyé devant la cour d'assises d'Amiens.

— La cour de cassation a rejeté, le 13, le pourvoi du sieur Barbotteau, condamné à mort pour faits de chouannerie.

— La cour de cassation a décidé, dans son audience du 13 février, que les propriétaires sont responsables du défaut de balayage devant leurs propriétés; qu'en conséquence les poursuites de la police municipale peuvent être dirigées en même temps contre eux.

— La cour d'assises, procédant sans jury, a jugé le 14 l'affaire du *National de* 1834, poursuivi pour avoir rendu compte de débats judiciaires. MM. Carrel et Conseil, gérants, ont soutenu, avec M. Benoît, avocat, que le *National* actuel étoit différent de l'ancien; mais la cour a pensé le contraire, et a condamné les prévenus chacun à deux mois de prison et à 2,000 fr. d'amende.

— La *Quotidienne* a été saisie de nouveau, le 13; le *Charivari* l'a été le même jour.

— La *Caricature* a été saisie le 13 pour la 27ᵉ fois. Les dessins qui ont motivé cette mesure représentoient : l'un, *la main invisible* qui a poussé M. Bugeaud, et l'autre, *la Vengeance et la Justice divine poursuivant le crime*, parodie du fameux tableau de Prudhon.

— M. Esquirol, médecin, est nommé membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

— Le bâtiment qui porte l'obélisque de Luxor commence à échouer sur sa cale. Les eaux de la Seine ne sont plus qu'à deux mètres et demi au-dessus du niveau des plus basses eaux.

— Il vient d'arriver à Paris cinq étalons et douze jumens de grand prix, achetés en Angleterre par ordre du gouvernement pour les haras. Ces chevaux se sont plusieurs fois distingués dans les courses d'Angleterre.

—Une grande partie des tableaux achetés par la liste civile à la dernière exposition, ont été placés au Palais-Royal. Les appartemens qui en sont décorés peuvent être visités par le public.

— Sans attendre la nouvelle loi sur la distribution des écrits politiques, la police avoit encore refusé la semaine dernière son visa pour quelques imprimés. A l'exemple de MM. Rodde et Magnant, M. Vaillant

s'est installé dimanche dernier sur la place de la Bourse, et a vendu des journaux et des brochures de toutes couleurs. Cette distribution a attiré la foule; la police n'est point intervenue.

— L'hôtel de M. J. Laffitte est encore mis en vente. M. Laffitte a fait réduire la mise à prix de 20 pour 100, c'est-à-dire à la somme de 779,200 fr.

— D'après les états officiels adressés, en 1829, par tous les préfets au ministre de l'intérieur, on compte en France 10,288,156 individus imposés. Sur cela, il y en a 8,023,897 qui paient de 1 fr. à 20 fr. de contribution, et 999 qui versent 4,000 fr. et au-dessus. Il n'y a parmi ces contribuables que 150,000 censitaires appelés à élire les députés au nom de 32 ou 33 millions d'habitans.

— Nous aimons à faire connoître les sentimens chrétiens des personnages distingués par leur rang, qui ont payé le tribut à la mort. M. le marquis de Vence, décédé le 10 février dernier, mérite d'être cité pour les dispositions chrétiennes avec lesquelles il s'est préparé à la mort. Sa foi et sa résignation ont édifié tous ceux qui l'approchoient. Son pasteur le visitoit presque tous les jours. Le malade aimoit à s'occuper de pensées de piété, et c'est ainsi qu'il a vu arriver l'heure fatale. M. le marquis de Vence, d'une famille distinguée de Provence, étoit né en 1783; il fut l'élève de M. l'abbé de Felets, et avoit épousé une demoiselle d'Harcourt, dont il a laissé quatre filles. Il étoit pair de France et avoit autrefois un commandement dans la garde royale.

— Une agitation inquiétante s'est manifestée la semaine dernière à Lyon. Les ouvriers en soie ont de nouveaux dissentimens sur les prix avec les fabricans. Tous les métiers de soierie ont été arrêtés le vendredi 14. La police a renoncé ce jour à dissiper une bande de deux mille ouvriers qui parcouroient la ville. A tout événement, des précautions militaires sont prises à Lyon. Les autorités de Marseille, où l'on craint un contre-coup, sont aussi sur le qui-vive.

— Du 9 janvier au 9 février il a passé par Lons-le-Saulnier 33 officiers, sous-officiers et soldats polonais, du nombre de ceux qui avoient quitté la France en avril 1833, et qui ont été autorisés à y rentrer. Ces réfugiés ont été dirigés sur Angoulême. Un seul a obtenu la permission de se rendre à Marseille.

— Le chouan Huet a été amené le 11 devant la cour royale de Rennes, qui a entériné sa lettre de commutation. M. le procureur-général Hulo lui a adressé une allocution.

— A Louviers, un jeune républicain avoit, dit-on, proposé 10,000 fr. à un ouvrier pour tirer un coup de pistolet sur Louis-Philippe. Le tribunal avoit regardé l'affaire comme si peu grave, qu'il avoit autorisé la mise en liberté sous caution de présence. Il vient de rendre enfin une ordonnance de non-lieu, résultat qui n'a été retardé que par les supplémens d'instruction requis par le parquet.

— La *Feuille de Cambrai* assure que toutes sortes de manœuvres sont employées par les fonctionnaires et les partisans du gouvernement pour empêcher, ou du moins pour entraver la signature des pétitions sur la réforme électorale et sur la réforme des impôts.

— La Société d'agriculture du département du Nord vient de publier

un moyen simple et peu dispendieux de préserver de l'incendie les toits en chaume. C'est de les recouvrir d'un enduit composé de sept dixièmes de terre glaise, trois dixièmes de sable, un dixième de chaux vive, et un dixième de crottin de cheval. Ce procédé avoit déjà été indiqué par M. Legavrian, qui a construit en 1822 à Orléans, dans le jardin de la préfecture, un toit recouvert de cet enduit ignifuge.

— M. Jalabert, mécanicien de Toulouse, établit auprès d'Auch un moulin à vapeur de quatre meules, susceptibles de moudre en vingt-quatre heures 140 hectolitres ou environ 70 sacs de blé.

— On a établi à Rouen une troisième salle d'asile pour l'enfance. L'inauguration en a eu lieu le 6.

— Quelques troubles ont eu lieu à Randan (Puy-de-Dôme), par suite d'une mesure arbitraire d'un agent supérieur des domaines de Madame Adelaïde. Ce dernier, méconnoissant une décision du conseil municipal, a voulu s'emparer, sans un jugement, d'une place voisine du château. Les palissades dont il l'avoit fait entourer furent aussitôt arrachées par la population. Le sous-préfet de Riom s'est rendu sur les lieux pour calmer l'irritation.

— Le *Progrès*, journal républicain d'Avignon, a été saisi pour la seconde fois, à propos d'un article intitulé : *Révélations de M. Bérard contre Louis-Philippe*.

— Tous les réfugiés carlistes qui se trouvent à Bayonne et dans le département des Basses-Pyrénées, sont envoyés à Bordeaux. De cette ville, on les dirige sur Tulle, sous l'escorte de gendarmes ; c'est une rigueur dont les révolutionnaires polonais ne sont pas l'objet.

— Les dernières nouvelles de Madrid sont du 5 février. Il étoit toujours question de la convocation des Cortès et de la création d'une chambre des pairs. Les volontaires royalistes, arrêtés pour résistance au désarmement, ont été condamnés; savoir, 73 à mort, et les autres aux galères à perpétuité : on croit que la reine ne laissera point exécuter le jugement. Cette princesse vient de réintégrer dans leurs titres et dignités des grands qui en avoient été privés par son mari pour leur libéralisme. Elle a nommé M. Ferd. del Pino grand-juge en Castille. L'archevêque de Tolède, primat d'Espagne, a refusé de prêter serment à la reine. Il y a eu dans la Navarre quelques nouveaux engagemens entre les deux partis.

— La chambre des communes d'Angleterre a adjoint M. O'Connell au comité d'enquête chargé d'examiner l'affaire de M. Sheil. M. Grote est le président de ce comité dont fait partie sir Robert Peel. A la même séance, M. Robinson a attaqué le maintien de la pension de 50,000 liv. ster. dont jouit toujours le prince Léopold, actuellement roi des Belges, et qui lui avoit été accordée comme époux de feu la princesse Charlotte. Lord Althorp a présenté quelques observations contre cette motion, mais elle a été adoptée.

— M. O'Connell avoit présenté le 13 une motion qui avoit pour objet d'examiner la conduite du juge Smith à l'égard des Irlandais. Cette motion, qui a été appuyée par M. Littletton, secrétaire de l'Irlande, a passé à la majorité de 167 contre 74.

— A la chambre des lords, le vicomte Strangford a demandé à lord

Grey où en sont les négociations commerciales entamées entre l'Angleterre et la France. Le ministre a répondu que des commissaires ont été nommés pour examiner les réglemens commerciaux des deux pays; mais que, d'après leur rapport, il ne paroît guère possible de vaincre les difficultés que présente l'adoption des avantages sollicités par l'Angleterre.

— Le nommé Reeves, qui avoit distribué à Londres un pamphlet excitant à proclamer la république et à établir une Convention nationale en Angleterre, a été traduit devant la cour du banc du roi. Le jury l'a déclaré coupable de provocation au renversement du gouvernement. L'affaire a été renvoyée à une autre audience pour l'application de la peine.

— Les Polonais, qui se trouvent dans le canton de Genève, seront dirigés sur Berne, en attendant qu'il ait été pris par l'autorité directoriale de Zurich une mesure définitive à leur égard. Le territoire de Genève est encombré d'une foule de contrebandiers et de gens sans aveu, de France, de Savoie et du Piémont, qui devoient seconder le mouvement de Romarino. Aussi, le gouvernement paroît décidé à restreindre le système d'hospitalité. La tranquillité est rétablie dans le canton de Vaud. Le gouvernement du Valais a formé un cordon d'observation sur la frontière de la Savoie et du Piémont.

— Le roi de Suède a ouvert la diète le 30 janvier. Il n'a point parlé de ses différends avec la France; on voit dans son discours que l'armée suédoise s'élève actuellement à plus de 100,000 hommes.

—Le nombre total des affranchissemens accordés dans les trois colonies françaises de l'Amérique depuis la fin de 1830, est de 11,507 à la Martinique, de 4,671 à la Guadeloupe, et de 614 à la Guiane française.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, M. Tripier fait un rapport favorable sur la proposition de M. Boyer, tendant à autoriser, par le mari séparé de corps, le désaveu des enfans nés plus de 300 jours après la séparation.

La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif aux crieurs publics. M. de Montlosier demande seul la parole. Il s'élève beaucoup contre les publications incendiaires, et trouve insuffisantes les mesures proposées. Le projet est adopté à la majorité de 121 contre 8.

On passe aux lois qui accordent une pension de 12,000 fr. à la veuve du maréchal Jourdan, et une de 1,500 fr. à la veuve du général Decaen. M. le général Dejean regarde la seconde comme entachée d'une parcimonie révoltante. On procède au scrutin; la première est votée par 126 voix contre 4, et l'autre par 118 contre 4.

La chambre déclare ensuite vérifiées les grandes lettres de naturalisation accordées à M. le comte Borgarelli-d'Ison et à M. Orfila.

Le reste de la séance est consacré au rapport de quelques pétitions. L'ordre du jour est prononcé sans discussion sur un mémoire de 15 habitans de Valence, qui demandent l'élection à deux degrés, et que tous les contribuables soient électeurs. La chambre renvoie au conseil des ministres une pétition de plusieurs porteurs de bons des cortès espagnoles, sollicitant l'intervention du gouvernement pour faire prévaloir leurs droits à Madrid.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, M. Taillandier propose au nom d'une commission d'adopter, avec quelques modifications, la proposition de M. Devaux, tendant à abolir la mort civile, dont un des résultats est que le conjoint peut se remarier. D'après ses conclusions, les condamnés à mort, aux travaux forcés et à la déportation, ne pourront recevoir par donation ou par testament que pour cause d'alimens. La discussion aura lieu après celle de la loi sur l'état des officiers.

MM. Hervé et Lemaistre, élus députés de la Gironde et de la Seine-Inférieure, sont admis sur le rapport de M. Auguis. M. Amilhau fait un rapport de pétitions. Les sieurs Clausse et Lemattre demandent l'abrogation de l'art. 219 du Code forestier, qui porte que pendant vingt ans aucun propriétaire ne pourra défrîcher ses bois sans l'autorisation du gouvernement. La commission propose l'ordre du jour dans l'intérêt de la conservation des bois. M. Lévêque appuie la réclamation. M. Jaubert se plaint de ce que le ministre des finances, pour élever le prix des forêts de l'Etat qu'il a fait vendre, n'accorde qu'aux acquéreurs de celles-ci l'autorisation de défrîcher. M. Humann répond que cette marche, favorable au Trésor, ne devroit qu'être approuvée; du reste, il soutient qu'il a agi avec justice. Après quelques observations de MM. Demarçay et Ch. Dupin, l'ordre du jour est rejeté, et la pétition renvoyée au ministre des finances.

Une pétition de M. le comte de Saur, qui réclame en son nom et en celui de fils d'anciens sénateurs les arrérages de la pension de 36,000 fr. garantie en 1815 aux sénateurs, est écartée par l'ordre du jour, sur les observations du rapporteur et du ministre des finances.

M. Amilhau rend compte ensuite d'un mémoire du conseil municipal de Vitré (Ille et Vilaine), qui demande la révocation de l'ordonnance royale du 22 mai 1822, autorisant la Société désignée sous le nom de Congrégation de l'instruction chrétienne, formée par MM. les abbés Jean de La Mennais et Deshaies. Les pétitionnaires prétendent que le maintien de cette Société est une infraction aux lois de 1790 et 1792, qui ont aboli les congrégations religieuses. La commission, après de soigneuses recherches, conclut à l'ordre du jour, attendu que l'établissement dont il s'agit n'est point une association politique, mais un établissement d'instruction créé et autorisé selon les formes prescrites par la loi sur les écoles primaires, et qui ne peut être que favorable à l'éducation du peuple. Les Frères d'ailleurs se sont conformés à la loi; ils n'ont pas hésité à prêter serment, ils se sont même réunis aux conférences formées par les autres instituteurs primaires. Il est assez étonnant que le conseil municipal de Vitré leur ait retiré l'allocation et le local dont ils jouissoient. M. le rapporteur donne d'ailleurs quelques détails sur le bien que font les Frères de M. J. de La Mennais; ils se sont établis dans 120 communes et reçoivent 20,000 élèves: 71 de ces communes accordent une allocation, les 58 autres ne paient aucune rétribution.

M. Leprovost prétend que la congrégation dont il s'agit a été fondée dans un but politique, qu'elle est affiliée aux Jésuites, qu'elle est secondée par le parti légitimiste et par le jeune clergé, et qu'elle use de tous les moyens d'intrigues pour s'opposer à l'établissement des écoles mutuelles dans les campagnes. MM. J. de La Mennais et Deshaies, ajoute-

t-il, se trouvent avoir le commandement de 4 à 500 moines d'une nouvelle espèce, refusant les contributions et le service de la garde nationale, et possédant le monopole de l'instruction primaire d'une population de plus de 2 millions de la France.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure), inspecteur de l'Université, qui, il y a quelques jours, sollicitoit, dit-il, des mesures de répression contre les désordres de l'Ouest, croit devoir aujourd'hui, dans l'intérêt des mêmes départemens, défendre l'institution des Frères dont il s'agit. Il montre qu'elle n'a pas le caractère proprement dit d'une corporation religieuse; qu'elle est au contraire soumise à toutes les règles de l'Université, et que c'est un établissement d'utilité publique. La pétition porte atteinte à la liberté de conscience et d'enseignement. En supposant même que les Frères enseignent des doctrines répréhensibles, il y a une juridiction établie pour y porter remède.

M. Salverte demande avec chaleur le renvoi au ministre de l'instruction publique. Il croit savoir que les Frères de M. de La Mennais font des vœux de religieux. Le ministre dément cette assertion.

M. de Lamartine défend l'institution de M. J. de La Mennais; elle ne s'occupe point de politique, mais seulement d'instruction et de morale. L'orateur espère que, dans un moment où l'on songe à multiplier les moyens d'instruction populaire, on ne s'arrêtera pas à l'étonnante réclamation des pétitionnaires de Vitré. S'ils eussent visité comme lui les contrées de la Turquie, que l'on appelle barbares, ils auroient vu que la tyrannie ne va pas jusque-là; on n'y force pas les parens à faire passer la morale et le dogme par l'organe légal d'instituteurs jurés. Il y a deux libéralismes: l'un égoïste, exclusif, oppresseur, qui est pire que la tyrannie, parce qu'il est l'hypocrisie de la liberté. Il en est un autre, élevé, intelligent, sincère, qui veut la liberté pour les autres, qui admet tout ce qui est bien. L'orateur pense que la chambre se renfermera dans celui-ci. Il présente d'ailleurs des considérations puissantes sur la liberté de l'enseignement. Les réflexions de M. de Lamartine, que distingue toujours une éloquence soignée, ont produit beaucoup d'impression.

M. Glais-Bizoin voudroit du moins que la congrégation de l'instruction chrétienne laissât propager l'enseignement mutuel.

M. de Grammont répond que, si on préfère à celui-ci l'éducation des Frères de M. de La Mennais, c'est qu'elle est meilleure, et qu'ils enseignent mieux. Il fait observer que cette éducation coûte d'ailleurs infiniment moins que celle des écoles primaires ordinaires, qu'elle fait le plus grand bien en Bretagne, et que l'on n'a rien à redouter pour la politique jusqu'à l'âge de 12 ans.

L'ordre du jour est prononcé à une grande majorité.

Le reste de la séance est consacré au rapport de quelques pétitions sans intérêt.

Le 17, M. le ministre des finances présente deux projets de loi: l'un sur l'emploi des intérêts des 29,300,000 fr. versés par Haïti; l'autre sur la démonétisation des anciennes espèces d'or et d'argent, qui est renvoyée au 1er octobre.

M. Deslougrais, nouvellement élu député, est admis sur le rapport de M. Bedoch, qui a signalé toutefois une irrégularité dans l'élection.

On reprend la discussion de la loi sur l'état de l'officier. L'article 1er, qui avoit été renvoyé à la commission, est adopté avec une disposition

d'après laquelle les délits correctionnels entraîneront dans certains cas la perte de l'emploi.

M. Escanyé propose un amendement, d'après lequel un officier remis en activité reprendroit son rang d'ancienneté. M. Paixhans, rapporteur, et M. le ministre de la guerre, s'opposent à cette disposition. M. Larabit l'appuie, parce qu'elle donneroit le moyen de réparer des injustices. L'amendement est rejeté.

L'article 12 porte que la réforme des officiers pour incapacité, inconduite ou fautes graves sera prononcée d'après l'avis d'un conseil d'enquête, dont la composition, les attributions et les formes seront déterminées par ordonnance. M. de Ludre demande que ces conseils soient réglés par la loi elle-même. M. de Salvandy soutient que leur organisation doit appartenir au Roi, comme chef de l'armée.

M. Garnier-Pagès croit que les officiers n'auront pas assez de garantie dans des mesures ministérielles. Il saisit l'occasion pour blâmer le renvoi des élèves de l'Ecole polytechnique compromis dans l'affaire du 28 juillet dernier; le conseil de l'Ecole étoit cependant d'avis que deux pouvoient être réintégrés. M. Bugeaud parle beaucoup de la prérogative royale pour motiver le rejet de l'amendement.

M. Leydet soutient que, si l'on n'adopte pas cet amendement, on prive les officiers de la principale garantie que cette loi pouvoit leur donner. M. de Bricqueville croit qu'il seroit même nécessaire que les officiers fussent jugés par des militaires en retraite, comme plus indépendans.

M. le ministre de la guerre combat les différentes observations en faveur de l'amendement. M. Leydet réplique; M. Schneider, commissaire du gouvernement, défend les conseils d'enquêtes actuels. MM. Cabet et de Tracy, qui soutiennent l'amendement, parlent encore des élèves expulsés de l'Ecole Polytechnique.

M. le ministre de la guerre justifie le renvoi de ces élèves par différentes considérations. M. Garnier-Pagès taxe d'arbitraire la sévérité du maréchal. Après avoir encore entendu MM. de Ludre, Viennet et Mangin d'Oins sur les conseils d'enquête, l'amendement est rejeté. Un autre de M. Dussausoy a le même sort.

M. le ministre de la guerre indique une modification à faire à l'art. 12. Ne pouvant la présenter puisqu'il n'est point député, M. Viennet formule cette pensée en ces termes : Les avis du conseil d'enquête ne pourront être modifiés qu'en faveur de l'officier. Cet amendement est accueilli à l'unanimité, et passe avec l'art. 12.

L'article 15 porte que la solde de non activité sera de moitié par suite de licenciement, suppression d'emploi ou rentrée de captivité; et de deux cinquièmes par suite d'infirmités temporaires, ou de retraite d'emploi.

MM. Stroltz, Leydet, de Laborde et Bugeaud proposent différentes dispositions plus avantageuses aux officiers mis en non-activité; mais leurs amendemens sont successivement rejetés à la suite de quelques débats, et l'article est adopté.

AU RÉDACTEUR.

7 février 1834.

Monsieur, dans le premier article de votre numéro d'hier, qui est signé D, je lis ces mots. « L'Histoire ecclésiastique nous apprend que

les premiers chrétiens..... employoient (pour se reconnoître) des signes divers, parmi lesquels se trouve le poisson, et que ce signe obtint même la préférence sur tous les autres, d'abord parce que le nom de Jésus-Christ commence par les deux premières lettres du mot *ichtios* (en grec *poisson*), etc. »

Or, cet exposé est fautif et incomplet. Sans parler des fautes d'impression, l'interprétation archéologique ne se trouve pas dans l'explication que donne le rédacteur.

Ce n'est pas seulement à cause des deux premières lettres, c'est par toutes ses lettres que le mot *ichthus* rappeloit Notre-Seigneur. En effet, les initiales de ces mots, *Jésous Christos, Theou Uios, Sôter*, qui en français signifient *Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur*, forment le mot *ichthus* tout entier. En substituant la figure du poisson au mot qui l'exprime, les chrétiens ne faisoient que traduire en langue hiéroglyphique ce qu'ils aimoient à prendre pour monogramme dans la langue ordinaire. Aussi cette jolie métamorphose n'a pas échappé à un homme que nous admirions et que nous regrettons tous, M. Borderies, évêque de Versailles. Ses armes portent pour figure un poisson enlacé autour d'une ancre, et pour légende ΙΧΘΥΣ.

Il résulte de là que l'usage des premiers chrétiens étoit d'accord avec toutes les règles et toutes les convenances, et que Raphaël ne pouvoit choisir un signe plus convenable pour indiquer un néophyte. Ainsi l'interprétation de M. Belloc devient plus juste encore, et vos lecteurs seront tous portés à l'admettre. A.

Il a paru une lithographie représentant le comte Joseph de Maistre, sénateur de Chambéry, et ministre du roi de Sardaigne en Russie. C'est le célèbre et éloquent publiciste dont nous avons plusieurs écrits sur la politique et sur la religion. Les plus connus sont son livre *des Papes* et les *Soirées de Saint-Pétersbourg*. M. de Maistre étoit né à Chambéry le 1er avril 1753, d'une famille originaire du Languedoc. Il est mort à Turin le 25 février 1821. On sait que cet illustre écrivain étoit aussi religieux que profond et original. L'expression de sa physionomie, dans cette lithographie, répond assez à l'idée qu'on se fait de ce personnage. Il y a dans sa pose et dans son regard je ne sais quel air d'assurance et de conviction qui annonce une forte tête. Cette lithographie se trouve chez Boblet, quai des Augustins, n° 29, et au Bureau de ce Journal. Prix : 75 cent. papier blanc, et 1 fr. papier de Chine.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**,

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 17 février 1834*.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 75 fr 90 c. et fermé à 76 fr. 10 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr 95 c. et fermé à 105 fr. 90 c.
Actions de la Banque . . . . 1777 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe

Suite des Mandemens du Carême.

M. le Cardinal prince de Croy, archevêque de Rouen, fait sentir, dans son Mandement, la sagesse et les bienfaits de l'Eglise dans ses cérémonies et dans ses préceptes :

« Nous ne cessons d'admirer la sagesse de l'Eglise qui a placé le souvenir de la mort à l'entrée de ces temps de repentir et de pénitence, comme un flambeau qui éclaire le peu de chemin que nous avons à parcourir encore. Et voyez comme les passions et les intérêts, qui vous agitent sans cesse, changent de face à cette lumière. Vus du bord du tombeau, où vos pieds vont s'arrêter immobiles, ces biens, où votre cœur se fonde, *ne sont plus qu'une brillante poussière chassée par les vents*. Que sont aussi les plaisirs de l'ambition, l'empressement des grandes affaires, les délices des voluptés, sinon les fatales déceptions de la vie, les images chimériques d'une chimérique félicité ; et cette pauvreté tant redoutée, ces maladies si désolantes, ces soudaines catastrophes, sujet inépuisable de notre aversion et de nos terreurs, ne commencent-elles pas alors à nous apparoître comme des épreuves, cruelles, il est vrai, mais qui peuvent servir de matière aux sacrifices les plus méritoires. Ainsi la vue de la mort dissipe les illusions de la vie. Mais nous sommes un inexplicable mystère à nous-mêmes. L'homme se trompe, et il le sait ; il comprend que le monde l'abuse, et il veut être abusé par le monde ; il sent que ses passions l'égarent, et il ~~aime~~ l'égarement de ses passions ; il se surprend, à toute heure, aux prises avec la mort ; et constamment il rêve ici-bas une demeure éternelle, toujours en contradiction avec ses immortelles destinées, jusqu'à ce qu'il comprenne qu'il n'est grand et riche que de ses vertus, pauvre et misérable que par ses vices. Science *seule nécessaire*, auprès de laquelle toutes les autres ne sont qu'un vain amusement de l'esprit.....

» Manque-t-il quelque chose aux ineffables bienfaits de l'Eglise envers l'humanité tout entière ? Quel ordre admirable dans les rapports naturels et civils et les devoirs qui naissent de ces rapports ! et ces rapports et ces devoirs étoient universellement ignorés et méconnus avant son établissement parmi les enfans des hommes. Quels sublimes réglemens des mœurs publiques et privées ! Quelle source féconde, quels trésors inépuisables d'innocence et de vertu, de justice et de charité ! Et quelle si déplorable ingratitude pourroit refuser à l'Eglise le juste tribut de reconnoissance et d'amour que lui méritent de si grands bienfaits ? Seroit-ce donc les acheter à trop haut prix que de les avouer et de les reconnoître par un attachement sans bornes, de porter, avec une filiale obéissance, le joug maternel de ses saintes lois ? Jamais autorité plus vénérable et plus légitime a-t-elle régné sur le monde pour l'éclairer, le consoler et le conduire au vrai bonheur ?

» Dépositaire fidèle de l'Ancien et du Nouveau Testament, des vérités révélées à l'origine des temps, et des vérités plus hautes encore, enseignées au milieu des siècles par un Dieu médiateur, les a-t-elle tenues captives ? A-t-elle jamais souffert, par une lâche condescendance, que

l'erreur et les passions pussent se réjouir de les avoir altérées ou obscurcies ? N'a-t-elle pas étouffé, sans cesse, à leur naissance, les superbes innovations qui montent dans l'esprit de l'homme, et qui s'élèvent contre la science de Dieu ? Et dans cette multitude innombrable de jugemens, émanés, chaque jour, de ses conciles et de son chef suprême, sur la bonté intérieure des actes humains, sur la foi, la discipline et la morale, la puissante vérité de Dieu, cette infaillibilité qui est de l'essence d'une société vraiment divine, ne brille-t-elle pas à la tête de toutes ces décisions souveraines ? »

M. l'Archevêque de Bourges excite par les plus puissans motifs les fidèles à l'amour de celui qui s'est immolé pour eux :

« Quels sont ceux pour lesquels Jésus-Christ s'immole sur l'autel de la croix ? Ce sont des hommes cruels, ingrats, perfides, qui non-seulement devoient violer audacieusement tous ces préceptes, mais se révolter ouvertement contre le Roi du ciel et de la terre, comme si, par leurs outrages, ils pouvoient obscurcir les rayons de sa gloire ! comme si, avec leurs bras de chair, ils pouvoient ébranler ce trône qui doit durer dans les siècles des siècles, et en arracher le Dieu immortel ! Celui qui nous a ordonné d'aimer nos ennemis comme nous-mêmes, de faire du bien à ceux qui nous haïssent, de prier pour ceux qui nous persécutent et nous calomnient, s'est donné lui-même en exemple, en versant tout son sang pour les juges qui le condamnèrent à mort, pour les bourreaux qui l'attachèrent à la croix, pour la populace qui le traita avec dérision, pour ce perfide Judas qu'il avoit mis au nombre de ses apôtres, et qui le trahit si indignement en le livrant aux Juifs, pour tous les hommes qui devoient offenser la majesté divine, dans toute la durée des siècles. O sainte montagne du Calvaire, croix adorable où l'amour sacrifia et reçut une si grande victime, plaintes, derniers soupirs, silence de Jésus mourant ! Aimons donc un Dieu qui nous a aimés le premier avec tant de tendresse et de générosité. Que nous serions heureux si notre cœur étoit pénétré d'amour pour Jésus-Christ, si ce sentiment étoit la vie de notre âme, le mobile de toutes nos actions, la règle invariable de toute notre conduite ! Aucun précepte de loi évangélique ne nous paroîtroit pénible ; nous marcherions avec joie, comme le prophète-roi, dans la voie des commandemens du Seigneur ; nous n'aurions plus que du dégoût, du mépris pour les plaisirs, les vanités, les faux biens de ce monde ; et, lorsque Dieu nous enverroit une épreuve salutaire pour épurer nos affections et fortifier notre foi, nous trouverions un véritable bonheur à unir nos souffrances à celles de Jésus-Christ, et un regard sur sa croix rempliroit notre cœur de joie, de consolation et de force. »

M. l'Archevêque d'Avignon, après s'être félicité des fruits du Jubilé dans son diocèse, continue en ces termes :

« Sondez votre cœur, interrogez-le sur le principe de vos chûtes sans fin, et ce principe de vos chutes réitérées vous le trouverez dans l'ignorance de la religion, l'oubli des vérités qu'elle enseigne, dans la recherche des occasions dangereuses, le respect humain, l'abandon de la prière et l'éloignement des sacremens.

» Celui donc qui voudra se préserver des rechutes dans le péché, en diminuer le nombre, ou mériter la grâce de s'en relever, après les avoir



commises, doit commencer par s'instruire solidement des principes de la religion, qui, pour être pratiquée, doit être avant tout bien connue. Oui, c'est une vérité constante que cette religion sainte n'a jamais rencontré d'ennemis que parmi les indifférens qui la dédaignent sans avoir ni étudié ses principes, ni sondé ses fondemens inébranlables.

» Une philosophie superficielle, a dit depuis long-temps un savant célèbre, peut « engendrer l'athéisme, mais une philosophie profonde conduit à la religion. »

» Si en effet les hommes étudioient la religion, cette science des sciences, la science des biens immortels, avec autant d'ardeur qu'ils cultivent les sciences qui n'ont pour but que des intérêts périssables, ils finiroient tous par l'aimer; tous s'appliqueroient à méditer les vérités qu'elle enseigne, pour les réaliser dans la pratique d'une vie sainte.

» La religion vous apprendra à connoître votre foiblesse, à vous défier de vous-mêmes, et par conséquent à fuir les occasions dangereuses, dans lesquelles, fussiez-vous aussi sages que Salomon, aussi forts que Samson, vous succomberez infailliblement, si vous vous y exposez témérairement, et si, par une prompte fuite, vous ne cherchez à vous mettre à couvert du danger : *qui amat periculum, peribit in illo*. Elle vous enseignera à vous mettre au-dessus des jugemens, des discours du monde, de ce funeste respect humain qui fait faire à tant d'ames un si triste naufrage; à estimer les louanges plutôt par leur poids que par leur nombre : car, comme dit un auteur pieux, « de même qu'un seul bon fruit vaut mieux que cent » autres pourris, ainsi le jugement d'un petit nombre de personnes sages » et réfléchies fait plus d'impression sur un homme sensé que celui d'une » foule de gens frivoles, sans instruction, sans crainte de Dieu et sans foi. » Elle vous apprendra enfin à n'estimer que l'approbation de Dieu, seul juge sans appel de nos actions, et de qui dépend notre salut éternel. « Celui, dit Jésus-Christ, qui rougira de moi et de mes discours, le Fils » de l'Homme rougira de lui quand il viendra dans sa majesté au jour du » jugement. »

M. l'Evêque du Puy examine, dans sa Lettre pastorale pour le carême, ce qu'il faut penser de ce renouvellement religieux que quelques personnes croient voir dans la société, et que quelques écrivains célèbrent avec l'air de l'enthousiasme. Nous nous sommes permis de nous élever quelquefois contre cette illusion, qui nous paroissoit trop victorieusement démentie par tant de faits affligeans, par tant d'écrits corrupteurs, par la profonde indifférence de tant d'hommes, par la haine déclarée de tant d'autres. Mais M. l'évêque du Puy vient, avec toute l'autorité de son caractère et de son talent, dissiper ces rêves trompeurs qui tiennent, souvent sans qu'on s'en doute, à la présomption, si commune dans notre siècle, de nous croire meilleurs ou plus habiles que nos devanciers. L'intérêt du sujet expliquera aux yeux de nos lecteurs l'étendue de cette citation, qui ne pouvoit venir plus à propos dans le temps où nous sommes :

Nous le savons, quelque chose s'agite au fond des cœurs. Est-ce un désir de voir la lumière? Est-ce un mouvement vers la foi? Est-ce un commencement d'amour de la vérité? Qui pourroit définir ce sentiment

vague qui se manifeste? Nous l'avouons : il y a moins d'impiété dans les discours, moins de dédain pour les choses religieuses, plus de respect pour nos divines croyances. Pourroit-il en être autrement, quand chaque découverte de la science est une nouvelle apologie de la vérité ; chaque investigation des secrets de la nature, un nouvel hymne en l'honneur de nos livres saints; lorsque chaque voyageur, de retour de ses courses lointaines, est forcé de déposer aux pieds de la religion les précieux résultats de ses savantes recherches, comme l'or et l'encens que les sages de l'Orient offrirent au Sauveur du monde?

» Nous le reconnoissons encore: on rougit aujourd'hui d'avoir, si long-temps et si injustement, adressé le reproche d'ignorance à ces siècles dont la foi étoit tout le génie, mais un génie créateur qui sema sur le sol de notre Europe les merveilles des arts, éternel désespoir de notre civilisation avancée, de nos lumières et de notre puissance. Aussi pour réparer l'injustice de ces trop longues accusations, c'est aux souvenirs de ces temps reculés qu'on va rallumer le flambeau de la poésie; c'est à ses vieux monumens que l'on demande des inspirations; c'est dans ses pieuses chroniques que l'on va chercher l'héroïsme du dévoûment, l'exaltation du courage et l'élévation des sentimens. Tout ce mouvement des esprits, nous ne le nions pas. Mais devons-nous le saluer comme l'aurore de ces beaux jours qu'on promet à l'Eglise? Est-ce l'enfantement de ce renouvellement religieux que l'on célèbre avec tant d'enthousiasme? Pouvons-nous enfin nous livrer avec sécurité à l'espérance de voir bientôt tous les cœurs subjugués sous le doux empire de la foi catholique, tous les esprits se reposant de leurs longues dissensions, à l'ombre tutélaire de l'autorité infaillible de l'Eglise? La fin des combats est-elle venue? La lumière va-t-elle se lever sur toutes les intelligences pour briller toujours, et le calme s'étendre sur les flots agités pour ne plus être troublé?

» Il nous seroit doux de pouvoir vous entretenir dans ces consolantes pensées et vous présager avec autant d'assurance un si heureux avenir. Mais pourquoi vous parler *sans cesse de paix, lorsque la paix est encore loin de nous?* Dissipons plutôt, le flambeau de la vérité à la main, tous ces rêves brillans de l'imagination, et toutes les séductions dont on se plaît à fasciner les esprits; et nous verrons l'Eglise de Jésus-Christ toujours aux prises avec l'erreur, les passions et l'ignorance; ayant même à se défendre des coups que lui portent les bons, sans cesser d'avoir à combattre la perversité des méchans.

» En effet, dans quel temps a-t-on jamais vu une si grande confusion d'idées, une telle anarchie de doctrines parmi les hommes qui s'honorent d'être religieux? Quel est l'esprit qui n'enfante son système? Quel est l'ecrivain qui ne publie ses plans de régénération religieuse? Quel est le philosophe qui n'ait conçu une constitution de l'Eglise bien plus adaptée, suivant lui, aux temps où nous vivons, que cette divine législation qui régit depuis dix huit-siècles la société chrétienne? Ne demandez pas à ces hommes de talent, qui se croient *éminemment* religieux parce qu'ils ne sont pas impies, sur quelles bases ils prétendent asseoir la vérité. Ne cherchez pas l'unité dans les symboles de leurs croyances. Ne leur dites pas de vous indiquer la voie qui conduit à la vie. Leurs réponses seroient aussi vagues que leur foi, aussi incertaines que leurs principes. Des ténèbres ou quelques lueures trompeuses, voilà tout ce que



vous obtiendriez, voilà l'abrégé de leurs livres, de leurs discours, de leur enseignement en matière de religion. Le *sentiment religieux*, l'*enthousiasme religieux*, la *poésie religieuse*, leur tienne lieu de l'autorité de l'Eglise, de sacremens, d'expiations, de profession publique du catholicisme. Pour eux, le *sentiment religieux* supplée à tout, peut-être même à la vertu; car, il seroit difficile que l'esprit *emporté à tout vent de doctrine*, n'entraînât pas le cœur avec lui, et que la vertu fût inébranlable, quand les fondemens de la vertu sont si ébranlés.

» La peinture que nous venons de vous faire de cette classe d'hommes religieux est-elle exagérée? Plût à Dieu! mais ouvrez une de ses nombreuses productions de leur esprit, que chaque jour voit naître. Vous admirerez de belles pages sur la religion. Le dévoûment qu'elle inspire y est raconté avec des accens qui vous attendriront. Sa marche triomphale, à travers les siècles, y est décrite avec une hauteur de pensées et d'expressions dont vous serez ravis : et à côté de ces lignes toutes empreintes de christianisme, vous rencontrerez le tableau le plus animé des passions les plus dangereuses; les descriptions les plus alarmantes pour la pudeur et l'innocence; la peinture trop fidèle des tempêtes qu'élève dans un cœur l'amour profane le plus désordonné; en sorte que l'impression si religieuse que peuvent faire certains chapitres, est bientôt effacée par des impressions moins pures et plus durables. Vous vous plaindrez, pères et mères, de l'impudence de l'expression, du cynisme des détails, de l'effrayante naïveté des récits avec lesquels ont veut amuser vos enfans. On vous répondra que le danger n'est plus dans les tableaux ou l'expression; que des temps nouveaux ont amené de nouvelles manières de s'exprimer; on cherchera à vous persuader que l'obscénité a perdu sa laideur, la licence sa difformité; que rien de tout cela n'est aujourd'hui dangereux pour le cœur; que le temps est venu de tout écrire et de tout peindre, sans voiles et sans nuages, pour le triomphe de la religion, la réforme des mœurs et la perfection de l'homme. Si vous vous étonnez de la hardiesse de ces doctrines, c'est que vous ne comprenez pas votre siècle; si vous les repoussez, c'est que vous luttez contre le progrès; si vous vous en alarmez, c'est que vous êtes aveuglés par des préjugés incurables.

» Ainsi, on répand tous les jours sur le chemin que parcourt la société, des ténèbres plus épaisses que celles de l'Egypte; on fausse tous les principes qui serviroient à diriger sa marche; en sorte que, *semblable à un homme ivre qui chancelle*, elle paroît ne plus savoir ni où elle va ni d'où elle vient, prenant les feux trompeurs qui l'attirent vers l'abîme, pour la lumière qui lui indique le port. Est-ce là cette paix qu'on promet à l'Eglise? Est-ce là l'âge d'or de la religion? Ah! nous avons bien raison de le dire : l'Epouse de Jésus-Christ est loin de n'avoir plus à combattre; ses souffrances sont loin d'être calmées, et ce ne sont pas les méchans que nous accuserons ici de ces maux dont nous venons de parler, ce sont les bons, ceux qui tous les jours exaltent la religion, et répètent à satiété que sans elle il n'y a point de bonheur pour les nations et les familles. Ce sont ces hommes, et pour nous servir du langage d'un Prophète, ce sont ces habitans de Jérusalem et de Juda qui conspirent, à leur manière, contre le Seigneur : *Inventa est conjuratio in viris Juda et in habitatoribus Jerusalem.*

» Mais au moins l'Eglise est-elle à l'abri des traits acérés d'un ennemi

qui ne déguise point sa rage, et ne sait point masquer ses coups sous les dehors d'un hypocrite dévoûment et d'un enthousiasme d'emprunt? Non, les contradicteurs de la vérité ne sont pas infidèles à leur fatale mission; et ils ne sont ni découragés par l'inutilité des efforts de leurs devanciers, ni lassés par la constance de l'Eglise, ni rebutés par la honte attachée à leurs injustes attaques. Si vous vous berciez, à ce sujet, dans d'agréables illusions, et si vous pensiez qu'une certaine bienveillance a remplacé dans le cœur de l'impie, cette haine de la croix qui le dévoroit, détrompez-vous.

» La religion n'est plus ouvertement attaquée! que signifie cette persévérance aveugle à vouloir briser le joug sacré que portent ensemble les époux, et à séparer ainsi ce que Dieu a uni? La sagesse éternelle a pris soin elle-même, pendant son passage sur la terre, de proclamer solennellement l'indissolubilité du nœud conjugal : on se rit de ses oracles. La société épouvantée à l'aspect du divorce qui se présente à elle avec l'horrible cortége de l'inconstance, du mensonge, de la haine, de l'adultère et de la mort, la société demande si on veut la faire redescendre dans cet abîme où le Sauveur du monde est venu la chercher : on est sourd à ses alarmes. De jeunes enfans menacés de se voir violemment séparés d'une mère chérie, pour tomber, orphelins, sous le joug d'une étrangère, au mépris de tous leurs droits, ces enfans font entendre la voix de la justice, de leur innocence et de leurs larmes : on a le cœur fermé à ce langage. Les apologistes du divorce avouent peut-être, dans le secret de leur conscience, que les intérêts généraux de la société seront sacrifiés. Ils voient peut-être déjà se déborder de toutes parts ce torrent de désordres, auquel l'indissolubilité du lien conjugal oppose une digue puissante. Ils donnent peut-être en secret quelques larmes à de malheureux enfans, dont les lèvres glacées par la crainte, n'oseront plus prononcer le nom d'une mère. Ils prévoient tous ces maux; mais avant tout, il faut dépouiller la religion de l'influence qu'elle exerce sur les familles chrétiennes; il faut bannir Jésus-Christ de toutes les maisons, du monde entier. Et comment des époux adultères conserveroient-ils au milieu d'eux et feroient-ils connoître aux fruits de leur coupable union celui qui les condamne, et qui vengera la sainteté du mariage profannée? Peu importe que la société s'écroule, pourvu que la croix soit ensevelie sous ses débris.

» La religion n'est plus ouvertement attaquée! nous vous le demandons, combien de temps seroient debout les autels dont les prêtres, les mains chargées des liens profanes du monde, le cœur appesanti par des affections toutes terrestres, dépouillés de ce vêtement de pureté qu'ils ont reçu de l'Eglise, seroient livrés dans cet état d'ignominie à la risée d'un peuple qui ne verroit en eux que des hommes dont il mépriseroit les foiblesses et dont il dédaigneroit le ministère? Quelle seroit la durée du culte catholique, si dans nos temples les chaires sacrées étoient muettes, si les tribunaux de la miséricorde étoient sans juges, et si les Fidèles n'y venoient que pour être les témoins de quelques cérémonies extérieures? Ces idées vous épouvantent, et votre raison ne conçoit pas un sacrifice sans sacrificateur, un temple sans Prêtre et un autel sans ministre. C'est là cependant ce que ne cessent de demander des écrivains, dépositaires fidèles des traditions de haine contre la vérité, qu'ils ont reçues de la philosophie du dernier siècle; et dont l'opiniâtreté à attaquer la religion, plus célèbre que le ta-

lent qui a inspiré leurs écrits, paroît ne devoir connoître d'autre terme que le tombeau.

» Ils veulent qu'*on empêche le prêtre de faire de la religion et de la morale* (1), ainsi qu'ils s'expriment; c'est-à-dire, sans doute, que le prêtre envoyé pour propager la lumière de l'Evangile, trahissant à la fois sa conscience et son apostolat, devra retenir la vérité captive, ne troubler ni l'impie dans son impiété, ni l'homme dissolu dans ses dissolutions. L'homme ennemi désolera le champ du père de famille, et il devra se taire; le loup ravagera le troupeau, et il ne devra pas faire entendre un seul cri. Les inventeurs de ces coupables systèmes veulent, dans l'excès de leur délire, que le prêtre partage toutes les joies du monde, *qu'il aille même à tous les spectacles* (2); c'est-à-dire que le prêtre défenseur de la croix, prédicateur de la morale d'un Dieu crucifié, interprète d'une loi toute chaste, ira applaudir aux ignominies de la religion, au triomphe de l'inceste et de l'adultère; c'est-à-dire que le prêtre, dont les yeux et tous les sens ne sauroient être gardés trop sévèrement, dont le cœur ne doit connoître et goûter que les plaisirs purs de la vertu, ira préluder, par les impressions d'un spectacle licencieux, aux saintes émotions de l'autel du Dieu de paix, où il ne montera que pour y étaler aux regards affligés du chrétien, et aux yeux moqueurs de l'impie, des airs profanes et mondains; restes de la dissipation de la veille, tristes indices d'une vertu qui expire et d'un zèle qui s'éteint. Ils veulent, ces ennemis de la croix de Jésus-Christ, que le prêtre contracte dans le monde ces engagemens auxquels il a renoncé; et qu'il se présente ensuite dans le sanctuaire entouré d'une famille nombreuse, toujours prête à dévorer les offrandes de la piété et à s'enrichir des dons réservés pour l'indigent et l'orphelin; c'est-à-dire qu'ils veulent montrer au peuple, le prêtre tombé d'une vie angélique à des habitudes grossières; déchu de cette considération dont son ministère ne peut se passer, et qui ne pourra plus dire en montrant les pauvres : Voilà ma mère, mes frères, mes enfans : *Ecce mater mea, et fratres mei.*

» Si donc le prêtre pouvoit oublier la dignité de son caractère jusqu'à s'engager à mener une vie qui ne seroit plus ni *chrétienne*, ni *dévote*, ni *sacerdotale*, on lui permettroit alors de brûler de l'encens dans le temple, d'allumer des lampes dans le sanctuaire et d'offrir le divin sacrifice. Transaction honteuse qui le disposeroit à embrasser bientôt un culte régénéré, une religion de progrès, et surtout un sacerdoce sans contrainte et sans assujétissement. Mais nous vous le demandons, qu'est-ce qu'un prêtre qui ne peut plus ni enseigner la foi, ni soutenir la vertu chancelante, ni réveiller le remords, ni reprendre le vice, ni consoler l'affligé? Ce prêtre n'est plus qu'une vaine idole dans le temple : *Pastor et Idolum.* Il n'est plus rien. Et que devient alors une religion dont le sacerdoce est tombé à ce degré d'abjection, ou plutôt dont le sacerdoce est anéanti? Cette religion s'abîme avec lui dans une commune ruine. C'est là, il ne faut pas se le dissimuler, ce qu'on désire avec tant d'ardeur. Les détracteurs de l'Eglise prévoient la destruction de tant d'établissemens de charité que les prêtres ont fondés et que les prêtres seuls peuvent soutenir; et ils en déplorent la perte. Ils savent que si le malade n'a plus de

(1) Du prêtre et de son ministère dans l'état actuel de la France, par *Montlosier*.

(2) *Ibid.*

prêtre pour l'exhorter, il n'aura plus bientôt d'hospitalière pour le servir. Ils voient déjà toutes ces œuvres de bienfaisance, ces fleurs suaves du jardin mystérieux de l'Epoux, la gloire de l'Eglise catholique, ils les voient déjà toutes abandonnées, ils gémissent sur ce malheur. Ils ne doutent pas que ce ne soit là l'effet de leurs désolantes doctrines. Mais ils consentiroient à ce que la charité et tous ses prodiges disparussent de la terre pourvu que le christianisme disparût à jamais avec cette vertu céleste.

On a vu ici avec plaisir une réclamation bien légitime contre les erreurs d'un écrivain trop connu qui habite un pays voisin du diocèse du Puy, et qui pouvoit y avoir plus d'influence. Le prélat conclut ainsi ce morceau :

« Qu'on cesse donc de nous répéter que la religion n'est plus aujourd'hui, parmi nous, l'objet des persécutions des hommes, mais celui de leurs hommages et de leur respect; qu'il n'y a plus aujourd'hui de voix accusatrices qui s'élèvent contre elle, mais que tous ses ennemis sont tombés à ses pieds. Nous savons ce qu'il faut penser de cette consolante manière de voir, et nous avons vu à combien d'attaques diverses l'Eglise est exposée, C'est au milieu de cette légion d'ennemis que vous avez à poursuivre votre pélérinage dans le sentier de la vertu et de la piété. Oh! quelle vigilance est nécessaire pour ne pas être surpris par les systèmes des uns, pour ne pas être ébranlé par l'audace des autres, et pour ne pas s'égarer dans le chemin de la vie! *Videte, fratres, quomodò cautè ambuletis.* »

Nous nous sommes fort étendu sur ce Mandement, et nous n'osons en citer encore un beau passage sur l'autorité du saint Siége et sur l'utilité de ses décisions au milieu de tant d'erreurs et d'incertitudes. Le prélat oppose à ces erreurs la célèbre Encyclique de Grégoire XVI : « Laissons, dit-il, de vaines disputes sur l'étendue des prérogatives du chef de l'Eglise, et pressons-nous contre sa chaire pour apprendre à ses pieds la véritable interprétation de la loi. »

M. l'Evêque de Gap commence par exprimer sa joie du succès du dernier Jubilé :

« On sembloit autorisé à craindre que les germes de division semés à pleines mains par l'impiété, entre les peuples et les pasteurs, n'eussent, par avance, paralisé leur ministère. Ce qui vient de se passer a prouvé que ces germes n'existoient plus. Des rapports satisfaisans se sont généralement établis. On a vu dans les pasteurs un généreux dévoûment, et dans les peuples une confiance filiale. Des échanges de zèle d'autant plus édifians qu'ils étoient plus désintéressés se sont faits entre ceux-là. Ils n'ont cherché d'autres délassemens à de premiers travaux qu'en allant ailleurs en recommencer de plus pénibles. Ils ont pris sur leur sommeil, sur leurs récréations les plus innocentes; ils se sont oubliés pour ne s'occuper que des autres, et se faire *tout à tous*. Ce généreux abandon de soi-même a préparé les succès de la parole de Dieu, et ajouté un nouveau principe de fécondité à celui que sa main toute puissante avoit déposé en elle. La foule s'est pressée autour des chaires et des tribunaux. Dans plusieurs endroits, les ministres de la réconciliation ne suffisoient plus à

l'empressement de ceux qui vouloient en hâter le moment. Ce qu'il y avoit de plus consolant, c'est que le concours étoit, en plusieurs endroits, indistinctement formé par toutes les classes de la société.....

» Il est sans doute du sort de l'Eglise d'être persécutée. En parcourant son histoire, on auroit de la peine à y trouver des pages qui ne fussent point rougies du sang de ses martyrs, ou trempées des larmes de ses confesseurs. On n'est pas surpris que des princes païens ou hérétiques aient tourné contre elle le glaive de la puissance publique, ou que des novateurs, après avoir levé l'étendard de la révolte, des ariens, des iconoclastes, des calvinistes, se soient montrés hostiles envers le clergé dont ils repoussoient l'enseignement et le ministère. De nos jours, ces passions haineuses sont entrées dans nos temples, ont entouré nos autels; on les a retrouvées dans le cœur de ceux qui viennent invoquer nos bénédictions sur leurs alliances, nous demandent pour leurs enfans le sacrement de régénération, ne voudroient pas aborder les portes de l'éternité sans être encouragés par les consolations de notre ministère, et mettroient difficilement des bornes à leur exaspération, si nous nous refusions à honorer de notre présence la sépulture de leurs proches. Ce sont ceux-là même qui ne restent pas toujours dans les derniers rangs, quand il s'agit de décrier le sacerdoce. Ils ne s'aperçoivent pas assez qu'ils se rendent en cela les échos de ceux qui, dans les commencemens de nos agitations, se portèrent à des excès dont on ne trouve plus d'apologiste aujourd'hui. Nous ne retracerons pas ici les pages sanglantes de notre histoire, nous observerons seulement que lors même que l'on cessa de faire des victimes, que les portes des prisons s'ouvrirent devant les pasteurs, la réconciliation ne fut pas à beaucoup près aussi entière d'un côté, que le pardon fut généreux de l'autre. On continua de semer des préventions et des méfiances; le venin fut déposé dans ces productions éphémères, après lesquelles notre siècle court avec tant de fureur. Il y en eût surtout quelques-unes qui se distinguèrent par ce zèle honteux. On s'agita en tous les sens pour recueillir des anecdotes scandaleuses propres à déverser le mépris sur le sanctuaire. Les imputations calomnieuses y furent placées à côté de celles qui pouvoient avoir quelque fondement; les exagérations ne rebutèrent pas, on n'y regarda pas de si près. »

M. l'Evêque de Marseille voit avec douleur le grand nombre de chrétiens qui, sous divers prétextes, se refusent à observer la loi de l'Eglise sur l'abstinence quadragésimale :

« C'est en vain que, de toutes les parties du monde, tous les pontifes et les prêtres du Seigneur publient à la fois, de la part de Dieu, que les jours du salut sont arrivés, que le temps du pardon est proche; c'est en vain que, pour exciter le courage des lâches et réveiller la confiance des pusillanimes, ils rappellent que le Tout-Puissant a juré par lui-même qu'il se réconciliera avec le pécheur, pourvu qu'il se repente de son péché et qu'il fasse pénitence. Le monde épouvanté se récrie; et protestans toujours plus haut contre cette voix de salut qui le trouble dans son empire d'illusion et de mensonge, il entraîne dans sa révolte les chrétiens mêmes, ceux du moins qui, voulant conserver une apparence de fidélité, voudroient bien aussi se persuader que nous exigeons trop de leur foiblesse; et, d'un commun accord, ils osent nous demander si

nous n'interprétons pas à notre gré cette loi de la pénitence, condition obligée du pardon auquel ils ne veulent pas renoncer, et si c'est ainsi que que, dans tous les siècles, on a expliqué cette doctrine rebutante qui leur paroît toujours plus étrange.

» Parmi ceux qui raisonnent ainsi, nous ne compterons pas ces hommes qui, refusant toute obéissance à la loi, ne se mettent point en peine d'en remplir les conditions. Aveuglés par de fausses théories, ils font consister tout leur culte dans une bizarre abstraction qu'ils décorent du beau nom de sentiment religieux, sentiment plein de vague qui ne se manifeste par rien de sensible, rien d'extérieur, et qui foncièrement les laisse étrangers à toute pratique extérieure d'hommage ou de dépendance envers Dieu. S'ils parlent de religion, on les diroit convaincus qu'il en faut une à l'homme raisonnable; mais, pressez-les de conclure que la vérité est une, qu'elle a droit de captiver leur intelligence et leur amour, et de les soumettre à ses lois, qu'indépendamment de l'autorité de la foi, il faudroit encore l'embrasser dès qu'elle nous seroit démontrée, ils vous échappent par mille faux-fuyans, et n'écoutant que l'orgueil, ou bien, esclaves de quelque passion plus honteuse encore, ils se refusent à l'évidence. Ils feignent alors de se reposer dans une indifférence absolue, vrai sommeil de l'ame dont ils ne sont réveillés qu'aux approches de la mort, qui, par la sombre lueur de son flambeau, leur montre tout à coup l'abîme, mais ne leur donne pas toujours le temps d'éviter d'y être à jamais engloutis.

» Mais comment ne pas s'étonner de voir marcher à leur suite, dans l'insouciance et dans le mépris de la loi, d'autres hommes qui, sans désavouer leur qualité de chrétiens, ne veulent se soumettre à rien de ce que l'Eglise commande? Entraînés dans le tourbillon du monde et se livrant à tous ses plaisirs, ils se soucient peu de réfléchir; superficiels par goût autant que par habitude, ils ne se donnent pas le loisir de fixer leurs pensées sur les objets sérieux que la religion propose à leur croyance et d'où découlent tant de devoirs. Quand on leur parle de pénitence, ils sentent leur délicatesse se soulever; et si vous insistez, l'Evangile à la main, pour leur en prouver la nécessité, ils nieront plutôt que de se soumettre, et ils renverront la pratique de la pénitence aux solitaires qui l'ont volontairement embrassée, ou aux ames pieuses qui s'y sont accoutumées dès leur enfance.

» D'autres, plus sincèrement religieux, s'honorent de respecter tout ce qui émane de l'autorité de l'Eglise; ils se garderoient de lui contester le droit d'imposer des lois à la société chrétienne qu'elle régit, moins encore celui de lui transmettre d'âge en âge les préceptes formels de son divin fondateur; mais s'abusant sur leurs véritables besoins, peut-être même sur l'importance de l'objet, ils se persuadent trop aisément pouvoir s'exempter sans crime d'une loi qu'ils disent ne pas les atteindre à cause de leur complexion, de leurs affaires et des habitudes de leur vie qui ne s'allient pas à tant de rigueurs.

» D'autres enfin, plus franchement chrétiens encore, reconnoissent sans détour que la loi les oblige, et veulent sincèrement s'y conformer; mais peu généreux dans leur sacrifice; ils marchandent en quelque sorte avec Dieu, et ils ne sont pas fâchés de rencontrer des usages, quelque abusifs qu'ils soient, qui leur adoucissent beaucoup l'accomplissement d'un précepte qui paroît si dur à leur foible volonté, et qui excite trop

souvent leurs murmures, comme pour leur enlever tout le mérite qu'ils pourroient attendre de leur obéissance. »

Le prélat prouve la nécessité de la pénitence par l'autorité de la tradition, qui, dans tous les siècles de l'Eglise, a été unanime pour en recommander l'observance. Enfin, il combat quelques adoucissemens qu'il juge contraires aux intentions de l'Eglise.

M. l'Evêque de Perpignan remarque qu'après le Jubilé une nouvelle voie de réconciliation est ouverte aux pécheurs par le carême, et il les sollicite d'en profiter :

« Avoir la foi, et vivre comme si on n'en avoit point; avouer, dans la spéculation, sa dépendance envers Dieu, et vivre néanmoins comme s'il n'y en avoit pas, c'est, il faut en convenir, une étonnante contradiction. Elle seroit moins frappante dans un siècle d'ignorance, mais elle devient inexplicable dans un siècle qui se pique de raison.

» Malgré la corruption des mœurs, l'impiété n'a pas encore fait de tels progrès qu'on ne trouve dans toutes les classes de la société des personnes qui conviennent du besoin d'opérer leur retour vers Dieu. Elles en assignent le temps; elles en fixent les jours, les mois, les années, comme si elles avoient fait *un pacte avec la mort*. Disposant à leur gré des événemens, et préférant le temps à l'éternité, elles veulent avant tout exécuter des projets, réaliser des espérances, et s'occuper un jour du salut de leur ame.

» Ah! ce n'est pas agir conformément aux lumières de la raison et de la foi. C'est au contraire insulter la divinité, usurper sa puissance, et substituer la créature au Créateur....

« Dieu ne veut pas le péché; il ne peut pas le vouloir. Il le permet pour opposer un excès de miséricorde à un excès d'ingratitude; il le permet pour dédommager sa bonté infinie des rigueurs éternelles de sa justice; il le souffre, parce qu'il est éternel. N'abusez donc plus, vous dirons-nous avec l'Apôtre, *des richesses de sa patience, de sa longanimité*. Tout, tout vous prêche votre conversion; la prospérité et les disgrâces, la santé et la maladie. Le Seigneur vous comble-t-il de biens? vous ne devez plus lui déplaire. Il vous châtie! cherchez à l'apaiser. Etes-vous en santé? c'est le temps le plus favorable à l'œuvre du salut. Etes-vous en proie à des douleurs mortelles? n'attendez pas à la mort pour faire pénitence. Dieu ne vous demande point le sacrifice de votre vie : s'il vous le demandoit, pourriez-vous le lui refuser? Il vous demande le sacrifice d'un plaisir, d'un amusement, d'un attachement frivole, d'un rien. Ne négligez pas la grâce qui vous est offerte dans ce temps de réconciliation. Hâtez-vous de préparer les voies au Seigneur. Votre prompt retour fera la joie du ciel, et comblera les vœux de votre premier pasteur.

M. l'Evêque de Metz se félicite des heureux fruits du Jubilé dans son diocèse, et exhorte cependant les fidèles à marcher avec persévérance vers le but où ils doivent tendre :

« Chaque année, la religion nous répète ces graves enseignemens d'une manière spéciale. C'est pour les faire entendre principalement à ceux que leurs habitudes au milieu du monde et des choses de la vie présente exposent davantage à l'oubli de leurs devoirs envers Dieu et envers eux-

mêmes, qu'elle nous prescrit à tous des jours de recueillement et de prière, de jeune et de mortification. Elle déploie alors tout ce que la charité a d'onction pour publier les vérités saintes, tout ce que le zèle a de dévouement pour applanir les voies du salut, et tout ce que la puissance qui lui a été conférée a de bienfait à répandre, afin que chacun renouvelé dans l'esprit de sa vocation reçoive à la table du Seigneur un nouveau gage des promesses sur lesquelles reposent ses espérances.

» Telles sont les tendres sollicitudes de la religion pendant ces jours d'expiation et de grâces. Elle nous arrête ainsi quelques instans pour nous faire considérer les égaremens où nous tombions, nous ramener dans la voie qui conduit à la vie, nous montrer la lumière qui seule nous y guidera et nous revêtir d'une nouvelle force pour vaincre tous les obstacles. Elle procure au chrétien fidèle la paix de l'ame, cette paix intérieure qui surpasse tout sentiment, que Jésus-Christ est venu apporter et que le monde ne peut pas donner. Elle consacre et fait respecter les règles des devoirs dans tous tous les états, dans toutes les positions sociales. Elle fait régner la vertu pour le bonheur des familles, pour celui de la société. Hé! n'est-ce pas principalement de cette sage et admirable institution que découlèrent sur nos pères, pendant tant de siècles, d'abondantes bénédictions? N'est-ce pas principalement à cette même institution que nous devons d'avoir vu, à travers nos longues calamités, l'antique foi de la France résister à tous les vents, à tous les orages, et d'en voir le germe fidèlement conservé parmi nous, se développer aujourd'hui comme le reste précieux des principes conservateurs des sociétés?

» Nous vous le disions dernièrement : *Si les moyens de séduction ont eu des succès, le temps des illusions est passé.* Car c'est au milieu d'illusions sans cesse renaissantes, habilement entretenues pour tromper les peuples, que depuis cinquante ans se sont répandues et accréditées les doctrines subversives de toute religion ; ces doctrines qui brisent tout lien, qui anéantissent toute espérance, qui étouffent tout sentiment, qui dessèchent le cœur, qui ne parlent à l'esprit que pour le roidir contre tout frein, qui ne reconnoissent d'autre règle que l'orgueil et l'égoïsme, d'autre but que la fortune et les jouissances d'ici-bas, d'autre terme que ce monde et la vie présente. »

M. l'Evêque de Tulle a choisi pour sujet de son Mandement de carême l'Encyclique du Pape régnant; il en fait l'analyse, et en cite des extraits :

« Nous nous plaisons à retracer ces belles et importantes leçons du chef de l'Eglise, et nous les appliquant en ce qui nous concerne, nous nous plaisons à protester de notre fidélité envers lui, de notre dévoûment, de notre soumission pour la chaire romaine. O chaire romaine! faîte de l'épiscopat, ame du gouvernement ecclésiastique, rempart de la vérité, barrière insurmontable contre l'erreur, c'est un égarement monstrueux de s'écarter de toi, de t'abandonner! c'est attenter aux décrets du suprême fondateur de l'Eglise; c'est les renverser!... Divin pontife de la nouvelle alliance, nous bénissons votre providence tutélaire dans le pontife que nous révérons comme votre image, tous ceux qui croient en vous sont un avec vous et avec votre père, selon la mystérieuse et sublime prière que vous lui adressâtes au moment de consommer votre immolation : *ut et ipsi nobis unum sint.* »

Le prélat rappelle la doctrine de l'Encyclique sur la régénération de l'Eglise, sur la liberté de la presse, sur la censure des livres, sur la soumission aux puissances, etc. :

« La religion, en défendant de résister aux puissances, en condamnant la rébellion, pourvoit au repos des peuples, à la stabilité des gouvernemens, à la prospérité, au bonheur des Etats. Les doctrines opposées n'attribuent à la multitude le pouvoir, qu'afin qu'elle voie les factions se le disputer, s'en saisir et la précipiter dans l'anarchie, l'agiter perpétuellement au sein de révolutions désastreuses. Pussent ces doctrines désorganisatrices, inventées par les passions, et qui ne tendent qu'à favoriser l'ambition, l'intrigue, à transformer la société en un champ de divisions, de cruelles discordes, en une arène de carnage, être bannies ! Pussent-elles cesser d'avoir des partisans et d'opposer leur influence aux principes tutélaires sur lesquels est assise l'autorité !

» Le chef de l'Eglise improuve aussi « ceux qui veulent que l'Eglise » soit séparée de l'Etat, et que la concorde mutuelle de l'empire avec le » sacerdoce soit rompue ; et il remarque que cette concorde fut toujours » favorable et salutaire aux intérêts de la religion et à ceux de l'autorité » civile, et qu'elle est redoutée par les partisans d'une liberté effrénée. »

» Il se plaint encore, et comme d'une des « causes de douleur et d'in» quiétude qui le tourmentent et l'affligent principalement, de certaines » associations, réunions de gens de toute sorte de croyances, et où, en » feignant le respect pour la religion...., on préconise toute espèce de » liberté, on excite des troubles contre le bien de l'Eglise et de l'Etat, » on détruit l'autorité la plus respectable. »

» Il étoit important de vous faire connoître les principales instructions que renferme la lettre Encyclique du chef de l'Eglise. Il a recommandé lui-même qu'elles soient de plus en plus, par les soins des évêques, publiées partout. Il s'est proposé de signaler les maux qui désolent l'Eglise, et des opinions propres à les accroître, d'où étoient déjà nées de fâcheuses divisions, et menaçant d'en produire de plus funestes. A la lumière qui a jailli du Siége apostolique, s'est dissipé, même aux yeux de leurs auteurs, le prestige de ces opinions. Quoiqu'elles fussent sans partisans au milieu de nous, nous partageons la satisfaction de ce triomphe obtenu sur elles. Il nous reste à nous arrêter au vœu que désormais tous les défenseurs, les disciples de la vérité, de la foi, suivent de concert les voies battues et sûres qui y conduisent. »

M. l'Evêque de Limoges, qui, l'année dernière, avoit pris la confession pour le sujet de son Mandement du carême, s'est proposé cette année d'instruire les peuples sur la communion. Le prélat expose le précepte, et gémit sur la négligence qu'on met à l'accomplir :

« C'est le petit nombre qui, a la voix du Christ et aux ordres de l'Eglise, se lève et arrive au repas eucharistique ; c'est le petit nombre qui, docile *à l'inspiration du Père*, vient demander aux ministres du Seigneur ce pain dont parloient les apôtres lorsque, s'adressant au Seigneur, ils disoient : *Donnez-nous toujours ce pain;* c'est le petit nombre qui a les yeux éclairés de la foi, et qui, sous un *pain qui n'est plus*, déchirant le voile, écartant les espèces ou apparences, dissipant le nuage sacramentel, sait chercher, trouver saisir et embrasser le Dieu *caché*, oui, le

Christ, le *petit enfant de la crèche* et la grande *victime de la croix*, le Christ, non plus tel qu'il étoit sous les humbles dehors du *Fils de Marie au jardin de l'agonie*, dans les scènes *du Prétoire*, au sommet *du Golgotha*, mais tel qu'il est ressuscité, impassible, immortel, dans une gloire infinie, au sein des splendeurs incompréhensibles et inexprimables.

» C'est le petit nombre qui possède la foi, l'amour et l'innocence nécessaires pour la réception du sacrement par excellence. La table est inutilement dressée : où sont les ames *au vol de l'aigle* qui doivent *se rassembler et se réunir autour de la céleste proie?* Toutes sont conviées. Hélas! semblable aux *invités* de l'Evangile, le grand nombre se disperse et s'en va aux affaires de ce monde, peu soucieux de cette prudente parole du maître : *Cherchez d'abord le royaume de Dieu et la justice nécessaire pour y parvenir!* Le grand nombre court après le mensonge, poursuit les vanités présentes, et n'a que de l'indifférence pour tout ce qu'il y a de solide, de réel et d'éternel! Après tant de laborieuses superfluités, que restera-t-il?

» On assiste encore à *notre sacrifice*, qui est le *sacrifice de tous;* et même à l'instant où il s'opère et se consomme, on daigne fléchir le genou. Mais qu'il y a loin de ce culte imparfait et souvent hypocrite à la communion! Ah! si on étoit convaincu que cette hostie, à laquelle on rend quelques honneurs, est Jésus-Christ, Sauveur, juge à venir, sans doute on auroit de la bonne volonté; on auroit faim et soif de *la vie*. Qu'est devenu le temps où les seuls communians assistoient, *où l'on chassoit, où l'on reprenoit, au moins où l'on blâmoit ceux qui, étant présens, ne communioient pas?*...

« Vous, ô vous qui ne communiez plus, qui vivez dans l'égarement des sens et du cœur, sans union avec celui qui est *la voie*, qui vous agitez dans les nombreuses illusions du monde, sans union avec celui qui est *la vérité;* qui courez à la perdition et à la mort, sans union avec celui qui est *la vie*, souffrez que nous vous la rappellions cette époque de douce mémoire, ce jour qui fut sans doute pour vous un grand jour de fête, le jour de votre première communion! Alors vos ames étoient candides et ingénues; elles étoient dans la joie, l'allégresse et les transports; alors la sérénité étoit sur vos fronts, l'innocence dans vos regards, la décence dans tout votre maintien; vous aviez le repos, la paix, le bonheur; vous étiez rayonnans de vérité et de vertu; et aujourd'hui, ô Dieu! quel changement!.... D'où vient tout ce désordre? Pourquoi ces airs d'indifférence et de mépris? Ah! ce n'est pas là l'exécution de vos saintes promesses; vous donniez de plus belles espérances!...

» Il y en a peut-être qui communieroient, si on venoit à la communion comme à une pieuse cérémonie, sans préalable laborieux et humiliant, comme à la réception des cendres ou à l'adoration de la croix; mais il faut s'examiner, se repentir, se confesser, toutes choses que la piété aime, et auxquelles la nature répugne et résiste, ne trouvant qu'ennui et amertume dans les expiations, dans les purifications chrétiennes, où la piété rencontre la douceur, une onction et une grâce inexprimables.

» Il y en a qui communieroient volontiers; ce qui les arrête, c'est je ne sais quelle honte. Que penseroit-on? que diroit-on? Ils se tiennent éloignés. Hélas! ils s'inquiètent de la pensée des hommes plus que de la pensée de Dieu, et, pour éviter quelques propos vains, quelques raille-

ries passagères, ils s'exposent à être méconnus de celui qui a fait cette menace juste et terrible : *Quiconque rougira de moi maintenant, je rougirai de lui un jour.* Qu'ils sachent combien vil et méprisable est, aux yeux même du simple sage, celui qui n'est pas indépendant, qui est esclave des jugemens de la terre, qui n'ose pas proférer librement sa croyance, et se montrer franchement chrétien. »

M. l'Evêque de Viviers traite, dans son Mandement, de la nécessité de la pénitence :

« Les premiers chrétiens voyoient arriver avec une sainte allégresse, ces jours, où le monde las de ses vains plaisirs, de ses folles joies, leur laissoit la liberté de se livrer sans contrainte, aux sentimens de douleur et de componction, que leur inspiroit le souvenir de leurs péchés. Ils craignoient de ne pas assez expier les excès d'une chair rebelle, et ils faisoient leurs efforts pour graver sur elle les caractères de la pénitence : un pain de larmes, une eau de douleur, quelques légumes mangés à la hâte, vers le déclin du jour, telle étoit leur nourriture. Prosternés à la porte de nos temples, les coupables se couvroient de cendre et de cilices; leurs gémissememens étoient les interprètes de leur repentir. Les justes, élevoient vers le ciel des mains pures et suppliantes. Les prêtres attendris de ce touchant spectacle, joignoient leur voix à celle des fidèles, et le sang de Jésus-Christ offert sur l'autel donnoit le prix à ces sacrifices.

» Heureux temps de ferveur et de pénitence, qu'êtes-vous devenus! Nos jeûnes, comparés à ceux de nos pères, n'en sont plus que de foibles images. S'ils en conservent encore le nom, c'est seulement pour vous rappeler l'esprit de l'Eglise, et malgré les nombreux adoucissemens que le relâchement des chrétiens a introduits dans la manière de les observer, combien encore n'imagine-t-on pas de prétextes pour s'y soustraire? combien n'allègue-t-on pas de motifs pour en éluder la loi? combien d'infirmités, de maladies qui n'ont d'autre existence que la sensualité? Cependant la religion n'est point changée : le nombre et l'énormité de vos péchés n'a pas diminué : se refuser à les expier par le jeûne, c'est braver la justice divine, c'est violer un précepte que l'Eglise a toujours regardé comme une de ses pratiques les plus importantes. »

M. l'Evêque de Fréjus s'élève contre la négligence à s'instruire de la religion, et montre combien elle est frivole dans ses motifs et funeste dans ses conséquences :

« On étudie avec ardeur tout ce qui sert à flatter l'esprit : on veut connoître tout ce qui existe autour de soi dans le monde que nous habitons; on fouille dans les entrailles de la terre, pour en découvrir toutes les richesses; on s'élève jusqu'au ciel pour calculer les mouvemens des astres; on décompose les élémens pour en découvrir de plus simples encore que ceux qui étoient connus; on dissèque le corps humain, pour en distinguer les moindres parties; on analyse même l'ame pour en classer les différentes opérations; on recherche les monumens les plus anciens, pour mieux connoître l'histoire : toutes ces connoissances sont bonnes sans doute; le Seigneur qui nous a donné l'intelligence nécessaire pour les acquérir ne nous les défend pas; l'Esprit saint nous apprend au contraire que Salomon, le plus sage des rois, n'a pas cru indigne de sa haute sagesse et de son rang de s'occuper et de *discourir de tous les arbres depuis le cèdre du Liban jusqu'à l'hysope qui sort de la muraille,*

et de tout ce qui a vie sur la terre et dans la mer. Elles sont utiles à la religion, parce qu'elles servent à nous élever au principe unique des merveilles que nous admirons, et à exciter en nous les sentimens de reconnoissance qui lui sont dûs. Il en est même qui sont nécessaires à la société à raison des grands avantages qu'elle en retire, soit pour son lustre, soit pour la conservation et le bonheur de ses membres. Mais que sont-elles pour chacun de nous, si elles ne sont accompagnées de celle qui est la plus importante pour un chrétien, puisqu'elle lui apprend les devoirs qu'il a à remplir s'il veut arriver à la fin sublime pour laquelle il est créé, la possession de Dieu...

« Si on n'a aucune idée de Dieu et de ses perfections infinies, respectera-t-on son nom trois fois saint, se soumettra-t-on à ses ordres et à sa providence? Sanctifiera-t-on le jour qu'il s'est réservé? Si on ne connoît pas Jésus-Christ, aura-t-on pour lui la reconnoissance et l'amour que mérite un Dieu fait homme, qui nous a aimés jusqu'à répandre son sang pour nous sauver? Si, comme les fidèles d'Ephèse, on ne sait pas même *s'il y a un Esprit saint,* se mettra-t-on en peine de suivre ses inspirations et de profiter de ses grâces? Si on n'est pas instruit des grands avantages que procurent les sacremens, les recevra-t-on avec empressement, et s'en approchera-t-on avec les dispositions qu'ils exigent? Si on n'a aucune ou presque aucune teinture des commandemens, évitera-t-on une infinité de fautes aussi funestes quelquefois à la société qu'à celui qui les commet? Si l'oraison du Seigneur n'est jamais ou presque jamais sur les lèvres, s'occupera-t-on beaucoup de l'autre vie, et demandera-t-on avec instance ce qui peut nous la rendre heureuse? Enfin si on regarde comme légitimes les penchans d'une nature corrompue par le péché, ne se portera-t-on jamais à des excès semblables peut-être à ceux que l'on avoit à déplorer avant que la religion de Jésus-Christ vînt éclairer les hommes et les réformer?

» N'est-ce point là ce que l'expérience nous apprend? Où trouverez-vous, en effet, un esprit d'indépendance plus absolu, soit à l'égard de Dieu, soit à l'égard des hommes, de ceux même dont on tient le jour; un égoïsme plus opposé au bien de ses semblables, source funeste de haines, de calomnies, de vengeances, de mœurs plus dissolues et plus rapprochées de celles des païens, si ce n'est là où la religion n'est pas observée? Et seroit-elle observée là où elle n'est pas connue? Ah! si les passions égarent tant de chrétiens qui sont instruits, quel empire n'exerceront-elles pas sur ceux dont l'ignorance dans laquelle ils vivent ne fait que leur donner une plus grande activité? Où trouverez-vous, au contraire, plus de respect pour la Divinité, plus d'amour pour le prochain, de patience à le supporter, de facilité à oublier ses torts, de penchant à lui faire du bien, et avec de si nobles sentimens, une modération dans les plaisirs même permis qui ravit quelquefois d'admiration ceux qui s'y livrent le plus; si ce n'est là où elle est connue et observée sur tous les points? Tant il est vrai que, comme nous en assure l'Esprit saint, l'iniquité se ment à elle-même, lorsqu'elle cherche à se justifier aux dépens de la vérité. »

M. l'Evêque de Langres exhorte aussi les fidèles à se bien pénétrer de l'esprit de l'Eglise dans ce saint temps :

« Vivement imprimées dans l'esprit des premiers fidèles, ces leçons de la foi leur rendoient chère l'observation de cette antique loi du carême,

(Voir le *Supplément.*)

(*Suite.*)

dont l'origine évangélique va se perdre dans les temps les plus reculés de la tradition. Quelle n'étoit pas alors la rigueur de son observance et la ferveur avec laquelle on ajoutoit à sa sévérité! On a vu des martyrs sur le point de subir les angoisses du supplice se refuser à désaltérer leur langue desséchée pour ne point manquer, sur les roues et dans le feu, au jeûne qu'observoient leurs frères dispersés. Les plus foibles n'étoient pas exempts de la loi commune. Tous s'y rangeoient avec un saint empressement; le seul embarras étoit de modérer leur zèle et de leur persuader de rendre quelques forces, après plusieurs jours, à leur corps abattu.

» Beaux jours de l'Eglise, qu'êtes-vous devenus? les regrets que nous vous donnons ne seront-ils pas taxés d'indiscrétion et d'imprudence? Hélas! la foi qui est toujours la même ne doit-elle pas faire trouver grâce à ce que nous n'osons pas imiter; et, pour être moins courageuse en nous, sera-t-elle moins juste? Rougissons de notre lâcheté, mais n'accusons pas un héroïsme qui nous confond : les grandes choses ne sont entendues que par les grandes ames; et, pour qui a mesuré la brièveté de la vie et l'éternité de Dieu, une peine passagère, pour le posséder plus sûrement et plus tôt, ne paroît qu'un grain dans la balance ou qu'une paille légère qui ne peut la charger.

» Au surplus, convenons de bonne foi que nos plaintes seroient d'autant plus déplacées, que l'Eglise se relâche davantage en notre faveur; que faisant attention aux besoins, aux infirmités, à la foiblesse de tous, elle a mitigé sa loi de manière à la rendre facile, et à ôter tout prétexte aux prévaricateurs....

« Ce ne sont pas les occasions d'exercer la charité qui nous manquent au milieu de tant de besoins qui se renouvellent à chaque instant. N'oubliez pas les pauvres qui se multiplient autour de vous; n'oubliez pas ceux que nous vous présentons; ce sont les pauvres de Dieu. Les Pères de vos ames qui, après s'être épuisés sous le poids du jour et de la chaleur, ne voient dans une vieillesse avancée par le travail que la gène et souvent la misère. Notre cœur est brisé en sentant l'insuffisance de nos efforts pour les soutenir ou leur procurer une retraite honorable; que votre cœur se joigne au nôtre, et que les dons de la bonne volonté fasse goûter quelques instans de repos aux anciens du sacerdoce. N'oubliez pas les les lévites qui se préparent à y entrer, et pour lesquels nous ne comptons que sur la Providence. N'oubliez pas ces Eglises lointaines à la propagation desquelles vous vous intéressez, ces peuples qui ne font que d'ouvrir les yeux à la véritable lumière, ces pasteurs zélés, ces évêques dignes des premiers siècles qui se dévouent à leur salut sur des plages étrangères : ils sont nos frères; ils vous implorent : que leur voix unie à la nôtre touche votre cœur. Soyez pour eux cette main charitable qui s'ouvre avec générosité, et qui donne avec joie : ce présent fait au ciel réjouira, comme il nous en assure, le cœur de Dieu lui-même, et fixera sur nous les regards de sa bonté; alors, votre ame bénira celui qui se rend propice à ses infidélités, qui guérit ses langueurs, qui échange sa corruption contre une vie immortelle, qui tresse sa couronne des œuvres de la miséricorde, et qui la lui réserve dans les splendeurs des saints. »

On remarque que le prélat recommande ici l'œuvre si intéressante de la Propagation de la Foi dans les pays étrangers. Il ajoute en finissant :

« Il ne faut pas nous figurer Dieu comme un juge inexorable, mais comme un père plein de bonté qui attend le retour de l'enfant prodigue, et va même à sa rencontre. Un aveu exact et sincère, une douleur vive et profonde, une ferme résolution de l'aimer et de le servir, voilà tout ce qu'il nous demande pour désarmer son bras et nous serrer contre son sein. Voilà le ministère de charité qu'il nous charge d'exercer envers vous dans ce saint temps. Ne fermez pas l'oreille à nos prières, et ne résistez pas aux instances que nous vous faisons de sa part. Enfans du Seigneur, revenez à lui ; et pourquoi vous obstinez-vous à mourir ? Il y a un temps pour la miséricorde, mais il y en a un aussi pour le jugement. Que le temps de la grande miséricorde ne se passe pas, qu'il ne se passe pas sans pénitence, parce que le temps du jugement approche. Il y aura alors un repentir, mais un repentir inutile, un repentir qui se trahira en disant : Tout a passé comme l'ombre. Ne nous flattons donc point, ne nous séduisons point par la pensée que Dieu nous ménage : que s'il nous a épargnés aujourd'hui, il nous épargnera demain. Ce seroit avoir l'œil ouvert sur la miséricorde, et le fermer à la justice. Si nous voulons, à l'exemple du prophète, célébrer à la fois la miséricorde et la justice, il faut comprendre que Dieu nous épargne pour nous provoquer à la pénitence, et non pour nous affermir dans le mal par l'impunité ; celui-là seul peut chanter le cantique de la miséricorde et de la justice, qui comprend cette vérité : *Misericordiam et judicium cantabo tibi, Domine.* »

M. l'Evêque de Tarbes ne peut attribuer qu'à la protection divine l'accueil consolant qu'il a reçu, les dispositions religieuses des habitans et le zèle de son clergé. Le prélat s'en montre profondément touché :

« Il nous a été facile de nous convaincre de cette auguste, intéressante et trop consolante vérité, lorsque nous avons reçu le nombre incalculable de vos députations auprès de nous ; elles se sont vraiment montrées l'organe et l'expression de toute votre piété et de vos sentimens éminemment religieux. Ces élus de vos cœurs, ces mandataires de vos volontés, avec quel respect, avec quelle sorte d'attendrissement n'ont-ils pas sollicité l'ouverture de vos églises pour vous y réunir tous, et y assister à la célébration des saints mystères ! Ah ! quelle candeur, quelle simplicité dans leurs paroles, dans leurs gestes ! tout n'étoit en eux que l'expression des doléances toutes charitables et toutes chrétiennes. Lorsque ces faveurs et le libre exercice du culte leur étoient concédés, comme ils étoient satisfaits d'avoir obtenu ces fêtes, les seules que ces populations isolées et innocentes savent désirer et célébrer ! ils n'avoient plus de contenance ni d'expression ; mais leurs élans de joie et de reconnoissance étoient assez éloquens pour nous faire sentir et nous dire tout le prix que ces bonnes gens y attachoient. Ils se prosternoient à nos pieds, et laissoient couler sur nos mains les larmes qu'il nous semble recevoir encore, avec les baisers de tendresse dont ils les couvroient. Elles y sont encore empreintes, ces larmes précieuses ; elles ne s'en effaceront jamais. Ah ! que ces souvenirs sont doux ! Ils n'avoient cependant reçu de nous que des dons spirituels, et le droit de s'imposer de nouvelles privations, pour

dédommager leurs pasteurs des nouveaux services qu'ils alloient leur rendre.

» Mais qui le croiroit? ce n'est là qu'une première démonstration de leur joie toute religieuse. Quels transports, quelle allégresse! lorsqu'en arrivant au hameau, ces hommes, les plus influens et les plus sages de vos paroisses, vous annonçoient qu'ils avoient rempli leur mission avec succès; que votre église seroit désormais ouverte; qu'elle ne seroit plus une église veuve et désolée; que le lieu saint ne seroit plus sans sacrifice ni sans sacrificateur; que son saint tabernacle ne seroit plus désert, ni son sanctuaire triste et lugubre, ni votre chaire muette; lorsqu'ils vous annonçoient que vos annexes alloient retentir de nouveau des hymnes et des cantiques, et que vos jours de fêtes ne seroient plus des jours de deuil et de larmes; que la mère ne perdroit plus de vue sa fille; que les jeunes gens resteroient sous la surveillance du père; que les enfans seroient mieux connus, plus surveillés, les vieillards visités et consolés. Ah! quels élans alors, quel enthousiasme! toute la bourgade réunie faisoit entendre et retentir au loin les sentimens de la seule joie qu'elle sait goûter, celle que la religion leur inspire....

« Hommes du siècle! vous qui du sein de la licence et de la mollesse osez si souvent attaquer le sacerdoce! quittez, quittez un seul hiver vos cités, vos soirées, vos plaisirs, et venez partager la dure et âpre solitude des desservans de nos contrées, vous y trouverez des saints prêtres qui passent les hivers de toute leur vie dans ces montagnes, dont l'aspect seul fait frissonner; c'est là que vous trouverez ces hommes qui y ont fixé leur demeure pour apprendre aux autres à bien vivre pour bien mourir, en mourant tous les jours à eux-mêmes. Eh bien! c'est dans ces lieux presque inaccessibles, où les tableaux les plus vrais de toutes les horreurs de la nature se développent, que des hommes sociables et érudits, des prêtres dont l'éducation a toujours été soignée, portent tout leur zèle et usent toutes leurs affections. Il est aisé de comprendre qu'ils n'ont d'autre ambition que celle de civiliser ces intéressantes populations, d'en arracher tous les vices, et d'y planter toutes les vertus. Rendez, rendez donc justice avec nous à leur charité; oui, nous les avons vus, nous leur avons parlé, nous les avons embrassés, ces hommes de prodige, et nous leur avons dit avec le Roi-Prophète : Vous êtes à nos *yeux comme des dieux.* »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 2 février, qui étoit le dimanche de la Sexagésime et en même temps la fête de la Purification de la sainte Vierge, et qui étoit aussi l'anniversaire de l'élection du souverain Pontife, il y a eu chapelle papale au Vatican. Sa Sainteté a béni et distribué les cierges, après quoi on a fait la procession, suivant l'usage, par la salle royale. La messe fut chantée par M. le cardinal Sala, qui est le second de la création du Pape régnant. La cérémonie fut terminée par le *Te Deum*, en mémoire du tremblement de terre dont Rome fut délivrée, sous Clément XI, en 1703.

— Le saint Père a commencé ses visites dans plusieurs églises et couvens de la capitale.

— La réputation de vertus de la vénérable Marianne de Jésus de Paredes e Flores, née de parens distingués à Quito, le 21 octobre 1618, n'a point diminué dans sa patrie. Elle mena dans la maison paternelle une vie si pénitente et si pure, qu'elle devint un modèle pour les jeunes personnes qui vivent dans le monde. Sa charité fut telle, qu'elle offrit sa propre vie à Dieu pour délivrer son pays des fléaux de la colère divine. Elle mourut le 26 mai 1645, n'étant que dans sa 27ᵉ année. Un lis qui sortit de son sang après sa mort la fit nommer le lis de Quito. L'héroïsme de ses vertus fut déclaré par décret de Pie VI, du 19 mars 1776. A l'instance du père Jean Roothann, supérieur général de la compagnie de Jésus, postulateur de la cause, et du père Ildefonse de la Pegna, son substitut, on a discuté dans la congrégation des rites le doute sur les miracles opérés à l'intercession de la servante de Dieu. Le 21 janvier il y a eu sur ce sujet une congrégation préparatoire au Vatican, où se trouvoient les cardinaux, prélats et consulteurs de la congrégation des rits. Le doute a été proposé par M. le cardinal Pedicini, rapporteur de la cause.

Paris. L'église de la Madeleine, dont les travaux ont été poussés avec activité depuis quelque temps et dont le fronton vient d'être récemment découvert, est commencée depuis 70 ans et a déjà essuyé bien des révolutions. Elle a eu successivement quatre architectes qui tous ont plus ou moins modifié le premier plan. L'architecte Couture, qui fut le second, changea le plan du premier qui étoit Constant d'Ivry; il y ajouta un porche de huit colonnes. La révolution fit suspendre les travaux, et l'édifice resta dix-huit ans sans qu'on eût l'espérance de le voir achever. En 1807, Buonaparte le destina à être un *temple de la Gloire*, et ordonna un concours d'artistes. Vignon, qui n'avoit obtenu que l'*accessit* et qui même ne s'étoit pas astreint aux conditions du programme, fut cependant celui dont le plan plut à Buonaparte. Il fut nommé pour achever l'église. On reprit les travaux qui continuèrent avec plus ou moins d'activité, suivant les circonstances. Déjà l'empereur avoit senti le ridicule d'un temple païen. Cependant ce ne fut que sous la restauration que l'on revint à l'idée d'en faire une église. Malheureusement cette église se ressentira toujours du vice du premier plan; la distribution intérieure en sera peu commode pour le service d'une paroisse. En 1830 il ne restoit plus à construire que les grandes voûtes. Les fonds votés en 1833 ont donné les moyens de la terminer; elle l'est à peu près au dehors. Le vaisseau forme un parallélogramme de 300 pieds de long sur 130 de large. Il est entouré de colonnes cannelées d'ordre corinthien; il y en a dix-huit de chaque côté. Le portail en avant a huit colonnes, et à l'extrémité opposée sont aussi huit colonnes. Un bas-relief de 19 figures décore le fronton du portail. Le sujet est allégorique : Sainte Madeleine, patronne de l'église, est aux pieds du Sauveur qui est au centre

du tableau. On est au moment du jugement dernier; d'un côté les vices fuient au son de la trompette redoutable, de l'autre les vertus vont recevoir leur récompense. Les inscriptions, *ecce dies salutis* et *væ impiis*, annoncent assez la différence des deux groupes. Au milieu l'inscription principale porte les noms de la sainte patronne : *D. O. M. sub invoc. S. M. Magdalenæ.* Ce morceau de sculpture est de M. Lemaire. En louant le talent de l'artiste, il est permis de critiquer plusieurs choses dans le choix du sujet et dans l'exécution. Pourquoi représenter là le jugement dernier, et quel rapport cela a-t-il avec sainte Madeleine, sous l'invocation de laquelle est l'église? Il est évident qu'il y a deux sujets, la Madeleine aux pieds du Sauveur, et la Séparation des bons et des méchans; par conséquent, plus de cette unité qui est le premier mérite de toute composition. En second lieu, on est choqué de voir sur le frontispice d'une église des nudités qui sont encore plus déplacées là que partout ailleurs. L'intérieur de l'église offre une nef simple éclairée par trois coupoles. On y arrive par un porche intérieur dont les extrémités seront occupées par deux chapelles, l'une pour les fonts, l'autre pour les mariages. Il y a trois chapelles de chaque côté de la nef. Celle-ci se termine par un rond-point dont le centre sera occupé par le maître-autel. L'intérieur sera orné de peintures, de bas-reliefs et de statues. Il paroît qu'on veut attendre que tout soit terminé pour consacrer l'église à sa destination, comme s'il n'étoit pas plus naturel de l'ouvrir de suite et d'y placer ensuite les tableaux et statues à mesure qu'ils seroient achevés. Mais tout prouve qu'on a plus songé dans ces travaux et dans ces décorations à la gloire des arts qu'aux besoins des fidèles d'une grande paroisse.

— La mort vient d'enlever, le 14 de ce mois, M. l'abbé Bourgade, premier aumônier de l'hospice de Bicêtre. Né à Figeac en Quercy le 11 avril 1751, il étoit, avant la révolution, religieux cordelier du grand couvent de Paris (1) et docteur de Sorbonne. A l'époque de la destruction des ordres religieux en France, il signa en qualité de secrétaire une réclamation que le père Lacombe du Crouzet, gardien de cette maison, adressoit à l'assemblée nationale. M. Bourgade ne quitta pas la France pendant la révolution; il se procura dans une administration un petit emploi qui ne l'empêchoit pas de se livrer à la prédication, fonction du saint ministère dont il s'acquittoit avec succès. Plus tard, il devint premier vicaire de Saint-Etienne-du-Mont, puis passa dans le diocèse de Meaux, d'où il étoit

(1) Ce couvent fut établi par quelques-uns des disciples de Saint-François, envoyés en France par ce saint patriarche lui-même, en 1219. Il étoit soumis immédiatement au général de l'ordre et servoit de maison d'étude aux jeunes cordeliers qui venoient étudier à Paris. En 1790, il renfermoit cent religieux.

revenu il y a environ huit ans. Il fut alors nommé chapelain de la prison de Sainte-Pélagie, et lorsqu'après la révolution de juillet on supprima presque entièrement son traitement, sans égard pour son âge avancé, il accepta la place de premier aumônier de Bicêtre. C'est là qu'il a terminé son honorable carrière, à la suite d'une douloureuse maladie qui a duré trois mois, et pendant laquelle il a constamment montré une patience et une résignation admirables. La manière dont il a reçu les derniers sacremens a été très-édifiante. M. Bourgade avoit conservé beaucoup d'affection pour son ancienne profession, et il en parloit encore d'une manière touchante dans les dernières années de sa vie, assurant qu'il trouveroit son bonheur à rentrer dans sa communauté.

— La commune de Bray-en-Cinglai, diocèse de Bayeux, s'est pourvue au conseil-d'Etat contre une ordonnance royale, qui a autorisé la fabrique de l'Eglise de Fontaine-le-Pin, à laquelle elle a été réunie seulement pour l'exercice du culte, à vendre le presbytère de la première. Elle soutient que les presbytères sont la propriétété des communes et non des fabriques; question qui a été développée par son avocat, M. Garnier. Le conseil-d'Etat, dans son audience du 15, sans statuer sur ce point, a accordé un sursis à l'adjudication qui étoit fixée au 22 février.

— Dernièrement, deux chouans ont été condamnés à mort; ils ont été assistés par un prêtre qui a rempli avec courage, auprès d'eux, son pénible ministère. Ils ont été exécutés à Châteaubriand le 29 janvier. Quelques journaux ont pris un vif intérêt à leur sort, et ont déploré ces exécutions et ces vengeances; cela est fort naturel, et nous déplorons aussi ces sanglans résultats de nos funestes discordes. Mais on ne s'est pas borné là; on a canonisé les deux victimes. *Ce sont*, a-t-on dit, *des martyrs et des saints pour le ciel*. Or, c'est là une exagération contre laquelle il est de notre devoir de réclamer. Que Poulain et Louis aient fait une fin chrétienne, qu'ils se soient confessés, qu'ils aient vu approcher la mort avec résignation, tant mieux, assurément; mais de là au *martyre*, il y a loin. Des chrétiens éclairés ne sont pas si prompts à donner les honneurs de la sainteté et du martyre. Aussi, nous avons vu avec satisfaction M. l'abbé Raguideau démentir le propos qu'on lui attribuoit. Aujourd'hui, on prétend que c'est un autre ecclésiastique qui a qualifié Poulain et Louis de *martyrs* et de *saints*: nous en doutons beaucoup. Le clergé doit donner surtout et donne en effet partout l'exemple de cette sagesse qui se tient en garde contre l'exaltation des partis. Poulain et Louis ont été condamnés pour avoir voulu renverser le gouvernement et provoqué la guerre civile; mais ils ont été reconnus aussi coupables de faits d'une autre nature, et qui ne doivent pas appeler sur eux l'intérêt. Ils avoient fait partie de bandes armées qui parcouroient le pays, arrêtant les gens paisibles,

tirant sur eux, les frappant, les maltraitant. Poulain fut reconnu aux débats comme auteur de quelques assassinats, entre autres de celui du maire de Muisdon. Ces excès ne sont pas restreints au moment du soulèvement; ils ont eu lieu en 1831, 1832 et 1833. On peut voir la *Gazette des Tribunaux* du 14 décembre, qui a rendu compte du procès à la cour d'assises; et celle du 4 février, qui a cité des traits de violence et de cruauté. Nier tous ces faits, qui ont été proclamés devant les tribunaux et attestés par de nombreux témoins, seroit assez commode, mais ne suffiroit pas pour les infirmer. On a contesté, nous le savons, l'exactitude d'un de ces faits; mais, quand on admettroit quelque doute sur ce fait unique, seroit-ce une raison pour nier tous les autres? Actuellement, nous demanderons si l'on peut donner les noms de *martyr* et de *saint* à un homme convaincu de brigandages, de violences, d'assassinats. En vérité, n'est-ce pas profaner ces titres vénérables que de les prodiguer si légèrement, et des journalistes consciencieux ne devroient-ils pas distribuer leurs éloges avec plus de réserve et de discernement? S'ils croient par là servir leur parti, ils se trompent beaucoup; ils lui nuisent bien plus qu'ils ne le servent. Ils trompent au loin des hommes droits qui ne connoissent point assez les faits, et ils fournissent un prétexte pour accuser les royalistes de passion. Quant à nous, ce que nous remarquons surtout ici, c'est l'abus de la religion; et nous croyons remplir un devoir de conscience en protestant de toutes nos forces contre cet oubli de ses règles les plus saintes.

— On signe une pétition à Périgueux en faveur des Frères des écoles chrétiennes, congédiés par le conseil municipal. Cette pétition est adressée au maire de la ville; les signataires sont presque tous des hommes du peuple, de ce peuple dont les conseils municipaux sont censés les représentans, dont ils devroient surtout consulter l'intérêt, les besoins et les vœux. On a supprimé l'école des Frères sans consulter le peuple; persévérera-t-on dans ce système après que le peuple réclame, et des magistrats populaires donneront-ils cet exemple du peu de cas qu'ils font des réclamations populaires?

— M. Laurent-Ignace Thiulen, Suédois et prêtre catholique, est mort à Bologne le 5 décembre dernier dans un âge très-avancé. L'histoire de cet ecclésiastique, qui étoit aussi homme de lettres, est assez extraordinaire. Il étoit né à Gottembourg, en Suède, le 22 octobre 1746, d'une famille honorable de Stockholm. Il se rendit dans cette capitale après la mort de son père. Il portoit dans ses premières années le nom de Birger; on voulut dans sa jeunesse le placer parmi les pages de la reine, mais il préféra voyager pour apprendre le commerce. Il se rendit à Lisbonne, puis à Cadix, où se trouvoit alors les jésuites du Mexique qu'on alloit déporter en Italie. Thiulen fit la connoissance du savant Iturriaga, qui prit in-

térêt à lui. Le jeune Suédois avoit alors vingt-deux ans ; il s'embarqua secrètement sur le bâtiment qui transportoit les jésuites en Italie. C'étoit sans doute un acte de courage peu commun, que de renoncer à des espérances de fortune pour suivre des proscrits, des hommes qu'en Suéde ses parens protestans lui avoient appris à regarder comme d'odieux fanatiques. Les jésuites furent débarqués en Corse et Thiulen partagea d'abord leur prison ; mais ensuite le commandant français à Ajaccio le fit mettre en liberté. Il se rendit à Gênes et de là à Ferrare, où les jésuites du Mexique résidoient, et c'est là qu'il abjura le luthéranisme, bravant ainsi les lois sévères de son pays contre les catholiques. Un mariage avantageux lui fut proposé à Ferrare, mais il préféra entrer chez les jésuites, et fut envoyé à Bologne où il fit les premiers vœux. Bientôt les jésuites furent inquiétés même dans l'état de l'Eglise ; on les obligea de congédier leurs novices et même les profés des vœux simples. Thiulen fut envoyé au collége de Modène. La suppression de la société en 1773 le mettoit dans un grand embarras ; il étoit étranger, isolé, n'ayant droit à aucune pension parce qu'il n'avoit pas fait ses vœux et ayant perdu ses biens par son abjuration. Les marquis Valenti Gonzaga, de Mantoue, et Malvezzi, de Bologne, lui offrirent un asile. Il accepta les offres du second, et se fixa à Bologne où il fut élevé au sacerdoce et enseigna la rhétorique aux écoles-pies. Un violent mal de tête l'empêcha pendant quelque temps de se livrer à l'étude ; mais il en fut délivré en priant devant la relique de Saint-Pierre-Damien. A l'époque de la révolution française il rédigea la *Gazette de Bologne*, où il donna des morceaux des gazettes allemandes. Les autres ouvrages qu'on a de lui sont ; le *Tableau général de la Suède*, Bologne, 1790, 2 vol. in-8° ; c'est une traduction de Catteau-Calleville. *Rebellion des animaux contre l'homme*, 1794, in-8° ; c'est un apologue ingénieux en vers. *Vocabulaire* pour entendre la langue révolutionnaire, Venise, 1790, 2 v. in-8°. *Réfutation de Bolgeni sur le serment civique*, il avoit déjà publié sur ce sujet un opuscule sous le titre d'*Opinion*. *Fastes de la révolution française*, 3 vol. in-8°. *Histoire universelle, sacrée et profane*, c'est la suite de celle d'Hardion et Linguet ; il ajouta 11 volumes pour l'histoire du 18e siècle, 1804 et 1806. *Sur le Zodiaque d'Egypte*, Venise, 1802 ; traduction de l'allemand, du jésuite Gussmann. *Dialogue des Morts*, Bologne, 1816, 12 vol. Thiulen fut encouragé dans ses travaux par Pie VI, qui lui adressa un bref honorable. Le cardinal Vincenti lui donna des marques d'estime ; Gustave III, roi de Suède, lui accorda de son propre mouvement main-levée du bannissement et de la confiscation. Mais ce prince n'existoit plus quand le rescrit royal arriva en Italie. Thiulen fut banni de Bologne dans les premières années de la république Cisalpine, il se retira à Rome et y travailla, dit-on, *à réprimer un attentat de rebellion assez connu dans l'histoire*. Ainsi s'exprime la

Gazette de Bologne; nous ne savons à quel trait elle fait allusion. Il resta à Rome chez le chargé d'affaires de Suède, jusqu'en 1799 que les Autrichiens occupèrent Bologne. Alors il se hâta d'y retourner; mais il dut en partir après la victoire de Marengo. Venise lui servit d'asile; il s'y occupoit de traduire en italien des livres français et allemands. De retour à Bologne, il y habita constamment chez le professeur Atti et ses fils. Il est mort entouré des secours de la religion et vivement regretté de ses amis. Nous avions parlé de Thiulen dans un article sur des conversions de protestans, n° 847, tome XXXIII.

— On a eu des nouvelles des deux évêques français qui sont partis l'année dernière pour le Levant. M. Bonamie, évêque de Babylone, après avoir séjourné quelque temps à Alexandrie, s'est embarqué sur un brick de l'Etat pour le port de Bayrouth en Syrie. Le temps étant très-mauvais, le brick fut obligé de relâcher en Chypre. Dans cette circonstance, M. l'évêque courut un grand danger : comme il alloit à terre avec le commandant dans un bateau du pays, le bateau chavira, et tous deux tombèrent à la mer. Heureusement, aucun d'eux n'a péri. Le prélat arriva ensuite à Bayrouth en bonne santé. On a eu ces nouvelles à Smyrne, par le brick même qui avoit servi à transporter M. l'évêque. M. Auvergne, archevêque d'Iconium, après avoir passé quelque temps chez les missionnaires lazaristes de Smyrne, s'est embarqué pour la Syrie le 19 décembre. Comme le temps étoit contraire, la traversée aura pu être longue. La tempête du 15 décembre, qui a causé la perte du vaisseau le *Superbe*, a occasionné aussi des avaries et des naufrages dans l'Archipel. Le vent étoit d'une telle violence que des plans d'oliviers ont été presque entièrement brisés et arrachés dans la plaine de Smyrne.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un orateur de la chambre des députés vient de faire, sans le vouloir, un bel éloge du caractère vendéen : vous doubleriez, vous tripleriez en vain, dit-il, les pensions de ces gens-là, que vous ne les changeriez pas. Ceci annonce du moins de leur part de la constance et de la conviction, et, si leur conduite a besoin d'être justifiée, voilà de quoi. Les beaux caractères de l'antiquité, qu'on nous fait admirer dans les livres, ne valent pas mieux que cela pour la force et le désintéressement : *Doublez, triplez leurs pensions !*.... Mais, vraiment, il est impossible de donner une plus belle idée de l'élévation des sentimens d'un peuple. Les ennemis des Vendéens n'y pensent pas, de s'en venir les peindre de cette manière; des amis ne s'y prendroient pas autrement. Il est vrai qu'avec les ames et les mœurs que les révolutions nous ont faites, ce mépris de l'argent nous apparoît comme une monstruosité, comme une sorte de renversement de nos idées et un péché contre nature. Mais, n'importe; un temps reviendra où ceci sera consigné dans les bons livres, et cité en exemple aux générations qu'on voudra élever selon d'autres règles et d'autres in-

térêts que ceux qui dominent les hommes de nos jours. Le mot *doublez et triplez* se reproduira dans des temps meilleurs à la gloire de ceux contre lesquels il est tourné maintenant comme un reproche et une accusation. L'antiquité l'auroit recueilli ; la postérité des Vendéens en héritera ; c'est la meilleure pension qu'une chambre révolutionnaire ait pu leur voter.

— M. d'Argout l'avoit bien dit dernièrement à la chambre des députés, en lui parlant des embarras de toute espèce où les réfugiés polonais ne cessent de mettre le gouvernement de juillet ; il avoit bien dit qu'il se verroit *peut-être* forcé de demander bientôt pour eux de nouvelles provisions. Il n'y a plus de peut-être ; le moment est venu, et M. d'Argout propose à la chambre de voter un crédit additionnel de 1,500,000 fr. en faveur des révolutionnaires étrangers que les *glorieuses* nous ont mis sur les bras. La chambre votera sans difficulté, parce qu'il s'agit d'une sympathie et d'un besoin du cœur. Cela nous paroît dans l'ordre ; mais ce qui ne nous y paroît point, c'est qu'à côté de ces prodigalités il règne une dureté implacable qui se bouche souvent l'oreille pour ne pas entendre parler des dettes les plus légitimes. Ce qui révolte, c'est de voir les mêmes cœurs s'ouvrir si facilement à la compassion pour des étrangers qui ont mérité leur sort, et se fermer impitoyablement pour leurs propres compatriotes.

— M. Gueneau de Mussy, membre du conseil royal d'instruction publique, est mort à Paris dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, à la suite d'une très-courte maladie. M. Philibert Gueneau de Mussy avoit reçu une éducation très-soignée et en avoit profité. Il avoit fait de bonne heure la connoissance de Fontanes, qui l'adjoignit à la rédaction du *Mercure de France*, lorsqu'il fit revivre ce journal en 1800. Le jeune Gueneau fut l'éditeur de la *Manière d'enseigner les belles-lettres*, de Rollin, édition de 1805. La vie de Rollin et les notes sont de l'éditeur qui y montre déjà ses idées particulières sur divers points de religion. Quand M. de Fontanes fut mis à la tête de l'Université, il prit M. Gueneau de Mussy pour un de ses secrétaires, et le fit ensuite inspecteur des études. M. Gueneau eut beaucoup de part à la formation du corps universitaire, et M. Emery, qui l'avoit beaucoup connu et qui étoit lui-même membre du conseil royal, se plaignoit d'avoir trouvé dans M. Gueneau des dispositions peu favorables pour le clergé, non que M. Gueneau fût irréligieux, mais il avoit toutes les préventions du parti qui avoit troublé l'Eglise de France pendant soixante ans. En 1814, il fut nommé secrétaire du conseil d'instruction publique. Il y a toujours exercé depuis une assez grande influence. En 1816, il publia des *Observations* sur un discours de M. Murard de Saint-Romain à la chambre, touchant l'instruction publique : ce n'étoit qu'une brochure contre un projet fort louable de M. de Saint-Romain, qui proposoit de rendre au clergé la surveillance de l'éducation. M. Gueneau s'honoroit d'ailleurs de pratiquer la religion ; il est à regretter qu'il y mêlât les préjugés d'une école, dont la taquinerie et l'opiniâtreté formoient le caractère distinctif. Il fut constamment, dans l'Université et hors de l'Université, le protecteur de tout ce qui tenoit au jansénisme. Il avoit épousé la fille de M. Hallé, dont il laisse des enfans. Nous le croyons éditeur des *OEuvres posthumes* de La Harpe, qui parurent en 1806.

— La commission de la chambre des députés, chargée d'examiner le

projet de loi sur le conseil d'État, est composée de MM. Royer-Collard, Renouard, Salvandy, Vatout, Vivien, His, Barada, Amilhau, Tupinier. Cinq de ces députés sont conseillers d'État.

— MM. Tropenaz et de Montferrand sont nommés maires de Marmande et de Dreux.

— Le *Moniteur* du 18 publie les noms de 40 personnes à qui des médailles d'argent sont accordées pour des actes de dévouement ou de courage.

— Le statuaire du fronton de la Madeleine, M. Lemaire, vient de recevoir la croix de la Légion-d'Honneur.

— La vente de l'hôtel de M. J. Laffitte a encore été essayée le 18 avec une réduction de vingt pour cent. Le douzième et dernier lot a seul été adjugé à M. Beaudemont, notaire, qui s'est réservé de déclarer son mandataire.

— La reine Marie-Amélie est partie pour Bruxelles le 17, avec les princesses Marie et Clémentine, ses filles.

— Le ministre de l'instruction publique a autorisé vingt-huit des jeunes Polonais, réfugiés à Poitiers, à prendre gratuitement des inscriptions aux Ecoles de droit et de médecine de cette ville.

— En vertu de l'autorisation de la chambre des députés, M. Persil, procureur-général près la cour royale de Paris, a, le 17, fait citer M. Cabet devant la cour d'assises pour le 28 février.

— A la date du 16, la tranquillité continuoit à Lyon, malgré le refus général que les ouvriers en soie ont fait simultanément de travailler. Il paroît que l'interdiction des métiers avoit été résolue par la société dite des Mutuellistes. Le travail a cessé aussi à Vénissieux, à Oullins, et en d'autres communes voisines. On craint beaucoup les suites de l'inaction d'un si grand nombre d'ouvriers dont la plupart parcourent les rues. Il y a d'ailleurs à Lyon environ vingt mille étrangers : Piémontais, Savoyards et Suisses, parmi lesquels se trouvent bien des turbulens.

— Des scènes de désordre ont eu lieu à Marseille pendant les jours gras. Ils ont été occasionnées par des mascarades politiques, et entr'autres par la promenade d'une poire monstrueuse que l'on devoit brûler. L'autorité a fait mettre les troupes sur pied. Le soir, les militaires et la police ont envahi le café du Cours, réunion de patriotes. Des coups de sabre ont été donnés ; plusieurs personnes sont blessées.

— Les républicains de Grenoble ont encore voulu faire cette année une mascarade politique dans les jours gras ; mais la force armée l'a dispersée, et la tranquillité n'a point été troublée.

— Les Polonais et Italiens qui se sont réfugiés en France après avoir échoué dans l'expédition des frontières de Savoie, ont été dirigés sur Mende (Lozère) ; mais il leur a été défendu de passer à Bourg et à Lyon.

— D'après les journaux anglais, une révolte des esclaves avoit éclaté sur un point de la Martinique. Les faits étoient exagérés. Il y a eu seulement le 26 décembre, à la Grande-Anse, un mouvement des noirs occasionné, à ce que l'on croit, par la condamnation à mort d'un des leurs. Une habitation a été pillée. Les blancs, craignant que le désordre n'allât plus loin, ont alors formé un camp, où ils ont renfermé leurs femmes et

leurs enfans. Les hommes de couleur en ont établi un autre. Le contre-amiral Dupotet, gouverneur, s'est rendu sur les lieux avec des troupes, a fait supprimer ces camps, et arrêter 99 individus qui avoient pris part au désordre et qui sont livrés à la justice. Il a publié le 28 une proclamation sur cette affaire, et pris des mesures énergiques pour le maintien de la tranquillité. L'ordre n'a pas été troublé dans le reste de la colonie.

— Le différend entre M. Sheil, membre de la chambre des communes d'Angleterre et lord Althorp, est terminé. Le 14, la chambre a entendu un rapport de la commission d'enquête qui disculpe complètement le premier de l'acte de mauvaise foi qu'on lui avoit imputé. Le ministre a aussitôt déclaré que les explications qui lui ont été données l'ont fait revenir sur son premier jugement, et qu'il avoit agi trop légèrement. M. Sheil a répondu qu'il acceptoit cette déclaration.

— La *Gazette du Midi* reproche aux journaux de la capitale de persévérer à dire que le brigadier Brassager, aide-de-camp de don Miguel, est le même que le Vendéen Diot. Elle déclare connoître personnellement celui qui a pris le nom de Brassager, et qui a fait la campagne d'Espagne en 1823 et la campagne d'Afrique. Il est resté en Portugal, tandis que Diot a quitté ce pays avec le maréchal de Bourmont.

— M. de Rumigny, aide-de-camp de Louis-Philippe, et qui a joué un rôle dans l'affaire de M. Dulong, est en ce moment à Londres.

— MM. Cathelineau frères, Clouet et Diot, qui étoient à Nice, sont partis pour Turin. On dit que ce changement de résidence est le résultat d'une mesure générale prise par le gouvernement sarde à l'égard des légitimistes les plus connus qui se trouvoient à Nice.

— Le *Diario* de Rome annonce l'arrivée au lazaret de Naples, le 1er février, du maréchal Bourmont et de sa suite.

— Le duc de San-Fernando est mort; l'état des généraux Saarsfield et Morillo est désespéré.

— Dans sa réponse à l'adresse des quatre Etats, le roi de Suède a dit qu'un des principaux devoirs de ce pays étoit en ce moment la défense de ses frontières.

— Les Etats de Bavière sont convoqués pour le 1er mars. Le feld-maréchal prince de Wrède est nommé premier président de la chambre du conseil du royaume pendant la session.

— Le sénat du Chili a été convoqué extraordinairement par suite des conspirations et des mouvemens insurrectionnels qui ont eu lieu dans ce pays. Il a accordé au président, sur sa demande, des pouvoirs extraordinaires. Il pourra faire arrêter et bannir les mécontens et les suspects, et exécuter les articles 139, 146 et 153, de la Constitution.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18, M. Séguier, vice-président, occupe le fauteuil.

M. Abrial fait le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi tendant à augmenter la gendarmerie dans l'Ouest. Il en propose l'adoption pure et simple. La disposition qui rend auxiliaires du procureur du Roi les sous-officiers et brigadiers de gendarmerie lui paroît sans inconvénient. La discussion de cette loi est fixée à vendredi.

M. Boyer fait ensuite un rapport de pétitions. Il en est une de l'infatigable Mercier, de Rougemont (Doubs), qui signale comme dangereuses les prédications qui ont eu lieu dans les départemens pendant les exercices du Jubilé. Comme cette pétition ne spécifie aucun fait, la commission propose l'ordre du jour. M. de Montlosier s'y oppose, et demande le renvoi au ministre de l'intérieur et des cultes; il croit que la question, en général, est très-importante. L'ordre du jour est prononcé à une grande majorité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18, M. le ministre de l'intérieur présente deux projets de loi sur les réfugiés étrangers. Le premier a pour but d'obtenir pour eux un crédit supplémentaire de 1500,000 fr. en 1834, et l'autre de proroger jusqu'à la fin de la session de 1835 la loi de police qui les concerne.

M. Pelet fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires de 1833. Ce sera le premier objet mis en discussion.

M. Bérenger, au nom d'une autre commission, propose d'adopter, avec différentes modifications, la loi sur la responsabilité des ministres.

On reprend la discussion de la loi sur l'état de l'officier. L'article 15, portant que les officiers en non-activité recevront demi-solde, est adopté. M. Demarçay demande sans succès que le tarif des soldes soit fixé par une loi. M. le colonel Garraube propose de fixer à 3 cinquièmes le traitement de non-activité pour les lieutenans et sous-lieutenans. M. Martin fait observer que la rédaction de l'article adopté s'applique à tous les officiers. L'amendement, appuyé par MM. Salvandy, de Ludre et Bricqueville, est adopté, avec l'observation que les mises en non-activité par infirmité temporaire ne donneront pas droit à cet avantage.

L'art. 16 porte que les officiers réformés ne pourront recevoir de traitement que s'ils ont accompli le temps de service prescrit par la loi du recrutement; que ceux qui seront réformés avant 20 ans de service recevront les deux tiers du minimum de la pension de retraite; et que, s'ils ont plus de 20 ans de service, il sera ajouté un trentième de ce maximum par année excédente. M. Bugeaud propose d'augmenter ce taux. Il dit que l'état militaire ruine les hommes en quinze ans; qu'on ne voudra plus embrasser cette profession; que tout le monde recherchera celle d'avocat, qui prospère tant et conduit à tout. (On rit.) MM. Paixhans, rapporteur, et Martineau, commissaire du gouvernement, combattent cet amendement, d'après lequel les officiers pourroient recevoir une pension après quinze ans de service. Le rejet a lieu à une grande majorité. M. Bugeaud réclame vivement contre cette décision.

D'après les art. 17, 18 et 19, les pensions militaires et traitemens de réforme pourront se cumuler avec un traitement civil; ils seront inscrits sur le grand-livre, insaisissables, et sans réversibilité sur la veuve et les orphelins.

L'art. 20 porte que les officiers actuellement en congé illimité, en non-activité ou en réforme, resteront dans les positions où ils ont été placés par les ordonnances royales. Plusieurs amendemens sont présentés pour donner aux officiers réformés pour opinion, sous la restauration, et réintégrés depuis 1830, le droit de faire valoir à la retraite le

temps qu'ils ont passé dans cet état. La commission propose l'adoption de cette disposition pour les officiers qui sont encore en activité de service. MM. de Montépin, Isambert et Larabit combattent cette restriction. M. Jaubert montre que l'amendement va grever le Trésor, attendu que le nombre des individus auxquels il pourra bénéficier, s'accroîtra comme celui des vainqueurs de la Bastille, qui, au lieu de 17, s'est élevé à 7 ou 800. La proposition de la commission passe avec l'article.

On adopte l'article 21, qui applique la présente loi à l'armée de mer; et des amendemens de MM. Réal et Dulort, qui la rendent aussi applicables aux intendans militaires et aux officiers de santé de terre et de mer. M. Mangin-d'Oins propose d'insérer une disposition qui interdise l'admission des officiers de marine dans l'artillerie et le génie. C'étoit renouveler une question délicate; des murmures ministériels éclatent, et la question préalable repousse l'amendement.

L'ensemble de la loi est voté au scrutin à la majorité de 217 contre 57.

Le 19, MM. Salverte et Anisson-Duperron lisent chacun une proposition. Elles ont pour objet d'autoriser, l'une la vente des dotations de majorats, composées de biens faisant retour à l'Etat; l'autre le défrichement des bois qui ne sont pas sur les dunes et les montagnes.

M. Réalier-Dumas demande la reprise du projet de loi sur le roulage. Adopté.

M. Mercier fait observer que l'on ne peut discuter encore la loi sur les crédits supplémentaires, attendu que les documens nécessaires n'ont pas encore été distribués. Renvoi à lundi.

M. le président annonce qu'il a fait préparer un recueil de toutes les allocations financières faites depuis dix-sept ans.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la fixation des cadres d'état-major de l'armée de terre. M. Dupin trouve insolite que la commission ait changé le titre de cette loi, en ajoutant : en temps de paix. M. Leydet combat la loi, comme inutile, onéreuse et attaquant la prérogative royale.

L'art. 1er fixe à douze le nombre des maréchaux. M. Demarçay propose de ne pas remplacer les maréchaux actuels, et de n'en nommer à l'avenir qu'en temps de guerre, pour des actions d'éclat, et en vertu d'une loi spéciale. Il s'étonne de ce que le gouvernement se désaisisse du droit qu'il avoit sur l'organisation de l'armée. M. de Salvandy, rapporteur, combat les observations du préopinant. M. Salverte présente de nouvelles considérations pour la suppression des maréchaux.

Après une réplique de M. Bugeaud, l'amendement est mis aux voix. Le premier paragraphe, portant que les maréchaux actuels ne seront pas remplacés, est rejeté. Le second, d'après lequel on ne nommera de maréchaux qu'en temps de guerre, se trouve adopté au grand étonnement. Pour en assurer le maintien, M. Demarçay retire aussitôt le dernier paragraphe. On adopte ensuite un sous-amendement de M. Bordin, portant que le nombre des maréchaux ne pourra jamais être de plus de douze.

Au moment où l'on commence à discuter l'article 2, sur le nombre des généraux, un débat s'engage entre M. le président Dupin et M. le ministre du commerce; M. Thiers monte à la tribune pour présenter des projets de loi d'intérêt local. M. Dupin se plaint avec humeur de ce qu'il in-

terrompt la délibération. Le ministre répond qu'il agit en vertu de la prérogative royale. Le président soutient qu'il y a manqué aux convenances ; M. Thiers le nie. M. Dupin s'écrie que, toutes les fois qu'un ministre manquera à l'ordre, il saura bien l'y rappeler. Le désordre croissant dans la chambre, M. le garde des sceaux se précipite à la tribune pour rappeler que la Charte donne le droit aux ministres de parler quand ils le demandent, et que son collègue n'a point manqué aux convenances. Enfin M. Thiers déclare se soumettre à la décision de la chambre, et M. Dupin lui laisse lire ses projets de loi.

L'art. 2 fixe en temps de paix le nombre des lieutenans-généraux à 100, et celui des maréchaux-de-camp à 200. M. Demarçay demande une réduction de moitié. Il déclare qu'en son ame et conscience c'est plus que suffisant pour les besoins du service. M. Viennet se plaint de ce que l'on veut rétrécir la prérogative royale, qui est déjà sacrifiée par le projet lui-même.

M. Passy propose de décider qu'il ne pourra y avoir plus de quatre-vingts lieutenans-généraux et cent soixante maréchaux-de-camp. M. Bugeaud soutient que cette réduction nuira aux besoins du service. M. Passy, qui connoît la matière, répond qu'il n'y a en ce moment que cinquante-trois lieutenans-généraux employés. Son amendement passe à une grande majorité.

D'après l'art. 3, le cadre du corps royal d'état-major comprendra 30 colonels, 30 lieutenans-colonels, 100 chefs d'escadron, 300 capitaines, 100 lieutenans. M. Demarçay propose de réduire beaucoup ces chiffres et de n'employer comme aides-de-camp en temps de paix que des officiers au-dessous du grade de colonel. M. Viennet demande si l'orateur veut atteindre par cet amendement les aides-de-camp des princes. M. Demarçay répond que précisément c'est un abus qui doit cesser. L'amendement est rejeté et l'article adopté.

Enfin, on adopte, sans s'arrêter à de nouvelles réductions proposées par M. Demarçay, les derniers articles, portant qu'il y aura vingt intendans militaires, cent quatre-vingts sous-intendans et vingt adjoints; que, jusqu'à la réduction aux chiffres de la loi, il ne sera pourvu dans les différens grades qu'à la moitié des extinctions, et que les généraux en réserve resteront en non-activité jusqu'à ce qu'ils soient rentrés dans le cadre ou admis à la retraite.

Le vote de la loi a ensuite lieu à la majorité de 185 voix contre 120.

Une dame pieuse, madame Meusnier de Malmusse, née Colas de Brouville, est morte à Orléans, le mois dernier, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Appartenant à l'une des familles les plus honorables de la ville, elle avoit perdu jeune encore un mari et des enfans qui sembloient devoir faire son bonheur; les pauvres devinrent pour elle une seconde famille dont elle étoit la mère. Elle se voua toute entière aux bonnes œuvres. Lorsque la révolution eut chassé les Carmélites de leur couvent, madame Meusnier se fit leur protectrice, et leur offrit un asile dans sa maison. Alors commença avec leur supérieure une union que cimentoit une vertu commune, et que la mort seule a pu rompre en les frappant le même jour et presqu'à la même heure. Les journées de madame Meusnier s'écouloient entre les pratiques de la piété et l'exercice des bonnes

œuvres. Une de ses sœurs, mademoiselle de Brouville, devint supérieure de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, et s'acquittoit des devoirs de sa place avec un entier dévoûment. Une autre de ses sœurs, aussi non mariée, étoit dame des pauvres. C'est ainsi que cette famille vertueuse prenoit plaisir à soulager les pauvres dans toutes les conditions. Le secret de ses bonnes œuvres ne sera jamais connu tout entier. La mort de madame Meusnier fut digne d'une telle vie; elle s'y étoit préparée par la charité, la douceur et la patience, et les consolations de la piété, adoucirent pour elle l'amertume de ce dernier passage.

Entretiens sur la Liturgie, par M. l'abbé Pascal (1).

Dans ces entretiens, qui sont au nombre de douze, l'auteur explique les prières et les cérémonies de la messe. Il a profité pour cette explication, de l'ouvrage connu et estimé du père Lebrun, et a fait des rechercherches dans d'autres auteurs qui ont travaillé sur ce sujet. Chargé de faire des conférences pendant le Carême dans une des paroisses de la capitale, il y a présenté les prières et cérémonies de la messe dans le sens littéral et mystique, et ce sont sans doute ces conférences qu'il livre au public. Il suit toutes les parties de la messe et en fait remarquer le motif, la liaison et le but. Son travail ne peut qu'être utile aux fidèles pour les faire entrer dans l'esprit de l'Eglise quand ils assistent aux saints mystères.

Ces entretiens sont suivis de la lettre de don Claude de Vert, religieux de Cluny, au ministre Jurieu. Cette lettre est de 1690, et répond aux objections du ministre contre les cérémonies de la messe. Comme ces objections sont quelquefois reproduites de nos jours par des chrétiens peu instruits ou prévenus, M. l'abbé Pascal a cru utile de réimprimer cette lettre dont le sujet se lie si naturellement avec celui de ces entretiens.

Enfin le volume est terminé par un ordinaire de la messe, composé d'extraits de toutes les liturgies du monde catholique. L'auteur a donné à ce recueil le titre de *Mosaïque* sacrée. Elle est formée de cinquante fragmens pris dans douze liturgies d'Orient et dans douze liturgies d'Occident. Toutes ces liturgies contiennent les croyances de l'Eglise sur le sacrifice de la messe, et sous ce rapport elles doivent intéresser la foi des chrétiens.

Un respectable prélat, a qui l'ouvrage avoit été soumis, a adressé à l'auteur une lettre de félicitation et d'encouragement; elle est imprimée en tête du livre.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 19 février* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 00 c. et fermé à 76 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 95 c. et fermé à 105 fr. 95 c.
Actions de la Banque. . . . . 1800 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP[e]

Essai sur l'Etude de l'Homme, par M. Dufour. (1)

(Deuxième Article.)

Condillac réduit la vie intellectuelle à un seul fait, la sensation. Idée, comparaison, jugement, raisonnement, désir, crainte, volonté, tout, d'après lui, n'est que sensation ou sensation transformée; et, dans cet étrange système, l'ame, réduite à un rôle passif, reçoit toutes les impressions qui lui viennent des organes extérieurs, sans jamais agir sur ses différentes sensations. L'ame n'est donc, d'après Condillac, qu'un miroir où viennent se réfléchir les images de la nature extérieure. Les images s'effacent ou restent, sans que le miroir agisse pour les chasser ou les retenir. Et comme ce philosophe sensualiste vouloit tout rattacher à un seul mot, la *sensation*, il a été obligé de prendre ce mot dans mille acceptions différentes. Thomas Reid reprochoit à Locke de donner au mot *idée* quatre significations différentes. Qu'auroit-il dit de Condillac?

M. Dufour démasque avec habileté toutes les erreurs qui, dans ce système, se cachent sous le mot *sensation;* il réfute Condillac par ses propres principes; il le met en contradiction avec lui-même; il prouve que ce philosophe, qui tendoit à synthétiser sa psychologie, en rapportant tout au seul fait de la sensation, avoit, sans doute à son insu, donné plusieurs théories de la perception et de la sensation.

On pourroit ici reprocher à M. Dufour d'employer certains mots, dans la langue philosophique, en les détournant de leur acception reçue. Le mot *sensation* est aujourd'hui généralement employé pour exprimer les impressions que l'ame reçoit de la nature extérieure, avec laquelle elle se trouve en communication par le moyen de nos organes. L'auteur, au contraire, entend par *sensation* l'impression que les objets extérieurs font d'abord sur les organes de notre corps, puis sur le cerveau, et enfin la réaction de ces mêmes organes sur la partie de notre corps qui se trouve en contact avec la nature extérieure. D'après M. Dufour, l'ame n'est pour rien dans le fait

(1) Deux volumes in-8°. Prix : 12 fr., et 15 fr. franc de port. Chez Pesron, et au bureau de ce Journal.

de la sensation. C'est ce qui nous explique pourquoi, dans ses considérations générales, il reproche aux spiritualistes d'avoir voulu spiritualiser la sensation. Nous croyons qu'il y a un peu d'équivoque dans ce système, parce que l'auteur n'a pas pris le mot *sensation* dans sa signification la plus reçue, en entendant d'une manière exclusive ce mot de l'impression extérieure des êtres sur l'organisme de notre corps.

Vouloir expliquer comment l'ame et le corps influent l'un sur l'autre, c'est prétendre expliquer un des mystères les plus profonds de la nature. Depuis le système de l'*harmonie préétablie*, qui sépare entièrement l'action de l'ame de celle du corps, jusqu'au matérialisme, qui ne reconnoît dans l'homme qu'un seul élément, aucune des explications qu'on a voulu donner de ce mystère n'a atteint le but qu'on se proposoit, et l'homme a pu se convaincre qu'il est des vérités devant lesquelles sa raison doit s'humilier et se taire.

M. Dufour a très-bien développé le phénomène de la mémoire, et, sur un sujet où tout paroissoit avoir été dit, il a trouvé le moyen d'être neuf et intéressant. L'imagination et la conception sont, comme la mémoire, deux facultés distinctes, mais inséparables. En faisant ressortir les avantages d'une imagination vive et forte, l'auteur ne se dissimule pas les erreurs où elle peut nous entraîner.

« S'il est vrai, dit-il, que la carrière des plus vastes connoissances est ouverte aux hommes d'une imagination vive et forte, s'il n'est donné qu'à eux d'atteindre au plus haut degré de tous les genres de mérite, il faut malheureusement avouer que l'imagination la plus fertile n'est pas toujours une source de triomphe et de bonheur pour celui qui la possède. Souvent impétueuse et volage, elle l'entraîne beaucoup au-delà du but qu'il veut atteindre; elle le conduit au gré de ses caprices d'erreur en erreur, et, devenu sourd alors au cri de la raison et du bon goût, il ne trouve plus de langage élevé que dans la boursoufflure, et de style sublime que dans le gigantesque. »

Nous renvoyons à l'ouvrage de M. Dufour, afin qu'on y lise les pages curieuses où il parle des rêves, du somnambulisme et de l'aliénation. En parlant de la monomanie homicide, il s'élève avec force et raison contre la dangereuse philanthropie de quelques philosophes modernes, qui voudroient excuser presque tous les meurtres par ce seul mot, *manie*.

« Les hommes les plus célèbres de l'antiquité nous ont appris

qu'il n'est pas impossible, dans un but de haut intérêt, de parvenir à bien simuler la folie; il est donc permis de croire que celui qui projette de devenir meurtrier, qui connoît les chances terribles qu'il va courir, peut avoir multiplié ses efforts pour réussir à imiter habilement l'homme en délire. Eh ! où en seroit le corps social, si, pour faire pardonner les vices les plus odieux, les actions les plus sanguinaires, je dirai même la volonté prolongée du crime, on ne devoit le considérer que comme les tristes conséquences d'un délire spécial ? De quelle épouvantable prédilection jouiroient les êtres les plus lâches, les plus profondément pervers, alors que le glaive de la loi frapperoit sans miséricorde l'homme honnête qu'un instant de violence a égaré, et que le remords punit aussitôt d'une manière déjà si cruelle ? Nous n'avons certes pas à nous plaindre que MM. les jurés soient incrédules, inflexibles ou trop sévères; et pouvons-nous craindre que les dépositaires de la justice soient sans indulgence comme sans foiblesse ? Je suis loin de prétendre ne pas me tromper; mais, à mes yeux, l'homme qu'on appelle monomane homicide est un meurtrier volontaire; et lorsqu'il est évident que son délire n'est pas général, je pense qu'il n'est pas plus fou dans l'acception reçue de ce mot que ce Tibère dont la cruauté n'épargna ni ses parens, ni ses amis, ni ses favoris; ou ce Néron qui préféroit être haï plutôt qu'aimé, qui, tout suant de crimes, poussa le raffinement de la scélératesse jusqu'à faire mettre le feu aux quatre coins de Rome, et qui, ravi de cet horrible spectacle, chante, comme un comédien, l'embrasement de Troie. »

Après avoir nettement posé les causes de l'inégalité d'intelligence entre les individus, l'auteur examine quelle est l'influence des sexes sur les idées, et quelle seroit la direction à imprimer à l'éducation publique. Nous reconnoissons avec lui que l'éducation en France n'est ni assez morale, ni assez religieuse. On veut que le citoyen connoisse ses droits avant de connoître ses devoirs. On veut le rendre instruit, mais on ne s'occupe pas de le rendre moral. Nous pensons qu'en apprenant aux citoyens à lire et à écrire avant de les avoir façonnés (qu'on nous passe ce mot) aux habitudes morales qui forment les bons citoyens, on leur donne une instruction qui, au lieu d'être un bienfait, n'est qu'un moyen de favoriser la dépravation de leurs mœurs. Il pourra bien sortir de la chaumière du laboureur ou de la boutique de l'artisan quelques hommes qui, par les seuls efforts de leur génie, s'élèveront au-dessus des connoissances de leurs devanciers et de leurs contemporains; mais a-t-on pris la peine de réfléchir s'il y a compensation entre les services qu'ils rendent à la société, et les maux

dont peuvent l'affliger les graves erreurs qu'enfantent facilement les connoissances imparfaites et le faux esprit de la multitude?

Certes nous sommes loin de prêcher l'obscurantisme; mais nous voudrions qu'en répandant l'instruction parmi le peuple, on lui fit comprendre en même temps qu'il n'est pas de société sans morale, point de morale sans religion; et nous ne pouvons qu'applaudir à l'idée de M. Dufour, qui voudroit que dès l'âge le plus tendre on gravât dans le cœur des enfans les principes qui font l'honnête homme; et qu'en formant son esprit on ne négligeât pas entièrement son cœur.

Il a sans doute fallu à M. Dufour un grand courage pour faire entendre, au milieu du bruit étourdissant d'un siècle frivole, une parole grave et des avertissemens sévères. Au milieu de ce torrent de romans futiles et dangereux qui inondent la France, un ouvrage écrit avec conscience et dans un style correct ne doit compter que sur le suffrage des gens sensés et des littérateurs de bon goût. Ce suffrage ne manquera pas à M. Dufour. N. B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le mardi 4 février, sa Sainteté alla adorer le saint Sacrement exposé pour les quarante heures dans l'église de l'Oratoire de la Communion générale, dit du Père Caravita. Elle y fut reçue par les jésuites qui desservent cet oratoire. De là elle visita l'église de Saint-Augustin, où est la sainte Vierge dite *del Parto*, et ensuite le séminaire romain.

— Le jeudi 6, il y eut chapelle papale au Vatican pour l'anniversaire du couronnement de sa Sainteté, qui assista en habits pontificaux, avec la tiare, à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Lambruschini, le premier de la création du Pape régnant. Après la messe, le saint Père reçut dans la chambre des ornemens les félicitations du sacré Collége, que lui adressa M. le cardinal doyen. La veille, M. Soglia, archevêque d'Ephèse et aumônier de sa Sainteté, avoit fait aux pauvres de tout âge l'aumône accoutumée. Ces deux soirs la ville a été illuminée.

Paris. Des jeunes gens, dupes quelque temps des illusions du saint-simonisme, reviennent à des idées plus saines. Un d'entre eux, qui avoit joué un rôle dans leurs réunions, en vient d'abjurer les rêveries de la manière la plus franche et la plus décidée. Il avoit, il y a quelques années, contracté mariage avec la fille d'un des principaux saint-simoniens; mais ce mariage avoit eu lieu suivant les

formes adoptées par la secte. Détrompé par les soins d'un charitable ecclésiastique, non-seulement il a voulu que son mariage fût béni par l'Eglise, mais il s'est préparé consciencieusement à la réception du sacrement; et, le jour même qu'il a reçu la bénédiction nuptiale, il a fait sa première communion ainsi que sa femme. Un autre saint-simonien les a accompagnés dans cet acte de piété. La cérémonie a eu lieu dans une chapelle particulière le 1er février dernier. On ne sera point étonné que nous ne nommions point les personnes, mais nous pouvons certifier les faits.

— Les vicaires-généraux capitulaires de Nevers : MM. Groult, Marbot, Frain, Cretin et Lavernhe, ont donné le 13 février un mandement pour ordonner des prières pour M. l'évêque de Nevers. Ils font un portrait touchant du pieux prélat :

« Charles de Douhet-d'Auzers, issu d'une famille distinguée, où la piété semble héréditaire, en reçut dès son bas âge les douces inspirations; avec le temps, elles devinrent plus profondes et excitèrent bientôt la vocation ecclésiastique. Les orages des temps passés suspendirent les projets du jeune aspirant, mais ne purent ralentir son zèle et sa ferveur. Aussitôt que les circonstances le permirent, il rentra dans la carrière que Dieu lui avoit désignée. Il y fit de tels progrès et développa tant de vertus et de talens, que ses supérieurs ne craignoient pas d'annoncer qu'il seroit infailliblement promu un jour aux premières dignités de l'Eglise. Seul, il ignoroit les grandes qualités dont il étoit favorisé. Aussi, quelle fut sa surprise et sa douleur lorsqu'il reçut l'annonce de sa nomination à l'évêché de Nevers! »

« Cette lumière qui, cachée sous le boisseau, avoit néanmoins jeté quelques clartés, brilla bientôt sur le siége de Nevers dans tout son éclat. Piété tendre et éclairée; zèle pour la pratique des devoirs religieux et la discipline de l'Eglise; sagesse dans les décisions; prudence et fermeté dans l'exécution des mesures adoptées; douceur et bonté dans les rapports avec les inférieurs, douceur que n'altéroit pas la vivacité d'un saint zèle; science profonde, onction douce et pénétrante dans la chaire évangélique; désintéressement entier et charité inépuisable envers les pauvres, toutes ces heureuses qualités, nous les avons vues réunies dans le respectable pontife que nous pleurons. Oui, mon Dieu! nous avons su les apprécier, et ce n'est pas pour les avoir méconnues, que l'affliction est tombée sur nous! »

« La crainte de la suppression du siége de Nevers a rempli d'amertume les derniers jours de la vie de notre zélé pasteur. Il étoit tout occupé de cette importante affaire. Vous savez tous qu'il n'a épargné aucune démarche pour détourner le malheur qui menace ce diocèse. Les touchantes paroles qu'il nous adressa au moment où, pour la dernière fois, il s'unit à Jésus-Chrits dans le sacrement d'amour, exprimoient encore ses sollicitudes à cet égard. Prenons confiance, tous ses soins ne seront pas perdus. Dans le séjour de la gloire, le bon pasteur n'oubliera pas les besoins de son troupeau; par son intercession puissante auprès du souverain pasteur, il ne sera pas dispersé. Puisse celui qui sera envoyé pour le conduire, nous retracer les vertus de son prédécesseur et travailler avec autant de zèle que lui à l'affermissement de la foi dans ce diocèse.»

— Nous avons parlé, n° 2215, de quelques mesures prises dans le diocèse de Dijon. Un journal, qui avoit reproduit une partie de notre article, a reçu une réclamation à cet effet et l'a insérée. Voici ce que portoit cette réclamation :

« Pour ce qui concerne M. Foisset, nous écrit notre correspondant, ayant cessé d'appartenir au diocèse qu'il a voulu quitter, doit-on s'étonner qu'il n'y conserve pas les pouvoirs de prêcher et de confesser.

» La mesure qui a atteint M. l'abbé Melot ne vient pas, comme l'a dit le correspondant de l'*Ami de la Religion*, de ce que *ce jeune ecclésiastique a demandé la permission de fonder dans un diocèse voisin un institut de Frères pour l'instruction primaire dans les campagnes*, mais pour avoir quitté contre le gré de son évêque la paroisse qui lui avoit été confiée.

» Monseigneur est encore accusé de rendre des pouvoirs à des hommes qui n'avoient pu en obtenir sous les administrations précédentes. Voudroit-on renvoyer au bon vieux temps, comme chose surannée, cette miséricorde si hautement et si souvent proclamée par notre divin maître, et dire que de notre temps les hommes sont incapables de repentir ? Le fait assigné par l'auteur de l'article contient une erreur de temps. M. Dubois est mort en 1822, après 17 mois d'épiscopat, et l'on n'a pas craint de dire, par exagération, que le prêtre dont il est question auroit été réhabilité en 1833, après 15 ans d'interdit.»

Cette note, qui ne portoit pas de signature, n'est pas restée sans réponse. M. Th. Foisset, juge à Beaune, a adressé au *Journal des Villes et des Campagnes* une lettre qui y a sur-le-champ été insérée, et que nous croyons aussi devoir donner, d'abord parce qu'elle nous a été aussi adressée, ensuite parce qu'elle justifie ce que nous avions dit dans notre N° 2215 sur M. l'abbé Foisset :

« M. l'abbé Foisset, mon frère, n'a point *cessé d'appartenir au diocèse*. Loin *d'avoir voulu le quitter*, il a refusé les instances qui lui étoient faites par feu M. Dubourg, archevêque de Besançon, pour lui faire accepter la supériorité d'un de ses petits séminaires. D'autres propositions encore (on nous force de le dire) avoient été adressées à mon frère de la part de plusieurs prélats, il n'a pas cru devoir s'éloigner de son diocèse natal.

» En annonçant à M. Foisset qu'il lui donnoit un successeur à Plombières, son évêque lui a écrit dans les termes les plus flatteurs. Ce prélat n'a point ignoré que l'intention de mon frère étoit de se retirer ici, dans la seconde ville du diocèse, et de s'y rendre utile comme *prêtre habitué*. Mon frère avoit eu l'honneur de lui en demander la permission par écrit au mois de septembre dernier ; j'ai été autorisé par lui à en renouveler publiquement la déclaration à la fin d'octobre, dans un des journaux de Dijon.

» C'est plus de deux mois après, lorsque mon frère étoit notoirement établi à Beaune, qu'on a omis de renouveler ses pouvoirs pour l'année 1834. M. le curé de Beaune a cru devoir réclamer avec instance contre cette omission. On s'est bien gardé de lui donner la raison qu'invente votre correspondant ; on ne lui en a donné aucune, parce qu'en effet il n'y en a pas.

» Le secrétaire de l'évêché ayant écrit au *Spectateur de Dijon* pour justifier l'administration d'une omission de pouvoirs de même nature, le *Spectateur* interpella formellement M. le secrétaire au sujet de M. l'abbé Foisset. Ce journal signaloit les démarches faites par M. le curé de Beaune et l'absence complète de motifs pour l'acte de rigueur dont mon frère a été frappé. L'article est demeuré sans réponse.

» Je n'ai pas qualité pour relever les autres inexactitudes de votre correspondant; mais il paroîtra toujours fort étrange de faire *miséricorde* à qui ne se repent point, et d'accorder le pouvoir de célébrer la messe à un homme que la notoriété publique flétrit comme ne l'ayant pas entendue une seule fois depuis plus de dix ans. Agréez, etc.

TH. FOISSET, juge au tribunal civil de Beaune.»

Beaune, 14 février 1834.

On jugera si la note envoyée de Dijon n'agrave pas les torts de l'administration épiscopale au lieu de les diminuer; nous devons, d'ailleurs, faire mention d'une autre lettre qui nous est adressée du même diocèse et relativement à notre même article :

AU RÉDACTEUR.

«Monsieur, je viens de lire dans votre estimable Journal un article sur l'administration épiscopale du diocèse de Dijon. Dans cet article, il est question d'un jeune prêtre auquel, d'après votre correspondant, les pouvoirs auroient été retirés uniquement pour avoir sollicité la permission de se consacrer à l'instruction primaire de nos campagnes. Ce jeune prêtre, c'est moi; mais la justice me fait un devoir de vous prévenir que ce n'est point seulement pour avoir demandé cette permission que j'ai encouru la peine dont vous parlez, mais bien pour avoir alors, contre le gré de Monseigneur, quitté ma paroisse. Veuillez, monsieur, insérer cette rectification dans votre prochain Numéro, et vous obligerez votre très-humble et très-obéissant serviteur.

CH. MELOT, prêtre.»

Semur, 13 février 1834.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer la modération et la retenue du respectable auteur de la lettre qui s'interdit toute plainte sur le procédé rigoureux dont il est la victime.

— Le diocèse de Besançon a perdu, en janvier dernier, un des membres les plus estimables de l'ancien clergé, M. Jean-François-Emmanuel Tramut, curé de Villers-Sexel, dans la Haute-Saône. M. Tramut étoit né en 1745 à Montfort, près Quingey, et montra dès ses premières années d'heureuses dispositions pour la vertu. Il se distingua dans ses études par son application et ses progrès autant que par sa régularité et sa piété. Devenu prêtre, on l'envoya comme vicaire à Villers-Sexel, où il se concilia l'estime du curé et des habitans. Au bout de quelques années, le curé, qui étoit âgé, lui résigna sa cure, et M. Tramut dirigea cette paroisse avec zèle jusqu'au moment de la révolution. Le refus de serment ne le sépara même point d'abord de ses paroissiens; il resta caché au milieu d'eux, célébrant en secret les saints mystères et visitant ceux en qui il pou-

voit avoir confiance. Mais la persécution devenue plus vive l'obligea de fuir. Il se retira en Suisse, d'où il ne revint qu'au retour de l'ordre. Sa seule ambition étoit de rentrer dans sa paroisse, où il reprit son ministère de paix et de charité. Etranger aux débats politiques, il étoit le père de tous; indulgent pour les autres, il n'étoit sévère que pour lui. Les jeunes prêtres trouvoient dans le sage pasteur des conseils et des encouragemens que sa bonté rendoit encore plus efficace. Enfin, après soixante ans de travaux, M. Tramut a été enlevé à son troupeau qui a honoré sa mémoire par de justes regrets. Tous ses confrères ont assisté à ses obsèques. Il lègue 3,000 fr. aux pauvres et une rente de 500 fr. à la fabrique. Quoiqu'il fût à son aise, on n'a point trouvé d'argent chez lui. Il versoit dans le sein des pauvres tout ce qu'il épargnoit à force de privations.

— Un triste événement a répandu l'effroi dans un canton du Dauphiné. A Charvieux, canton de Meysieux, diocèse de Grenoble, se tient tous les ans ce qu'on appelle une *vogue*, à l'occasion de la fête de St-Antoine. Le 19 janvier, jour où elle a eu lieu cette année, une troupe de jeunes gens échauffés par le vin défioient un de leurs camarades de monter sur la croix du cimetière. Le malheureux, nommé Blanchet, osa accepter ce dangereux pari; il s'enhardissoit, dit-on, par des blasphèmes à sa téméraire entreprise. Il étoit onze heures du soir, ce qui rendoit l'exécution plus périlleuse encore. Blanchet n'eut pas plus tôt atteint le croisillon qui étoit en pierre que le bloc se détacha, le renversa, lui tomba sur la tête et l'écrasa. Le malheureux mourut sur le coup, laissant tous les assistans consternés d'une fin si funeste. Quelle source de réflexions accablantes pour ceux qui avoient provoqué cette folle tentative! Quelle leçon pour ceux qui osent insulter les croix! Puisse du moins un si terrible exemple épargner à la religion de nouveaux outrages et inspirer une frayeur salutaire aux profanateurs!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Quelques journaux remarquent dans la rédaction des lois, qui se font actuellement, une imperfection de style et des négligences impardonnables. Nous sommes bien éloignés assurément de vouloir comme eux chicaner là-dessus. Rien au contraire ne nous paroît plus admirable que de voir sortir de ces ateliers de confusion quelque chose qui ait un peu de forme et de sens. Songeons à la manière dont les lois se discutent et passent lambeaux par lambeaux au milieu d'un cliquetis continuel d'apostrophes et d'interruptions, au milieu des voix et des coups de sonnette, enfin dans un désordre d'amendemens et de sous-amendemens qui n'ont souvent ni queue ni tête, et nous nous étonnerons que tout cela puisse se démêler ensuite tant bien que mal, et produire quelque chose d'intelligible ou à peu près. Nous ne sommes donc pas de ceux qui sont surpris des petites imperfections de style qui peuvent se glisser

en pareil cas dans la rédaction des lois. Notre étonnement, à nous, vient au contraire de ce qu'une création quelconque a pu sortir d'un tel chaos. Aussi, lorsque nous entendons les journaux du soir se plaindre de ce qu'on les a enveloppés par mégarde dans la loi sur les crieurs publics, ce n'est pas là notre grand sujet de surprise. Ce qui nous étonne, c'est que tout le monde ne se soit pas trouvé confondu comme eux dans cette mêlée.

— Il y a dans les manières et dans le ton d'assurance de M. le général Bugeaud quelque chose qui fait souffrir. Depuis l'événement tragique dont le souvenir est inséparable de son nom, il semble qu'il affecte d'attirer sur lui les regards et l'attention. Il prend la parole à tout propos; et devant cette chambre de députés qui auroit peut-être dû l'envoyer se laver les mains chez le procureur du Roi; on le croiroit plutôt chez lui, que lui chez elle. Dans une altercation assez vive qui s'est élevée jeudi entre M. Thiers et M. Dupin, ce dernier a fortement insisté sur le respect qu'on doit aux *convenances*. Puisqu'il est si pénétré de cet esprit-là, il seroit à désirer qu'il en fît usage envers M. le général Bugeaud, pour lui faire sentir ce que *les convenances* exigeroient de sa part, au moins dans les premiers momens qui suivent une déplorable affaire.

— Le projet de loi sur les douanes qui touche à des intérêts si contradictoires, et dont l'adoption est si difficile, entraînera sous peu une longue discussion à la chambre des députés. En général, il réduit les droits actuels d'importation sans établir de prohibitions ni d'admissions franches. Voici les principaux droits d'entrée que ce projet propose de fixer : 20 pour 100 de la valeur pour les laines en masse; 30 pour 100 pour les laines filées; 8 fr. par kil. pour les cotons filés et les retors; 25 et 20 pour 100 les châles de cachemires; 6 et 10 pour 100 les montres d'or et d'argent; 7 cent. par kil. pour le gros bétail et 12 cent. pour le petit; 6 et 12 fr. par tête pour les porcs; 25 fr. pour les chevaux; 12 fr. par 100 kil. pour les suifs; 30 et 36 fr. l'huile d'olive. Le rhum, le rack, et le tafia étrangers, paieront les droits des autres liqueurs; les droits sur les fers sont réduits d'un cinquième, ceux des houilles sont maintenus. Les droits sur les fils de lin sont élevés à 50 fr. Les tapis, les olives, les cigares de la Havanne, paieront plus qu'autrefois. Les produits de la Chine, de la Cochinchine et des Philippines, obtiennent une remise d'un cinquième. Les sucres de Pondichéry sont assimilés aux sucres de Bourbon. Les teintures, les épices, les drogueries, etc., sont l'objet de diminutions plus ou moins sensibles. Le plomb des douanes ne sera plus payé que 26 cent.

— Louis-Philippe est parti le 20 à minuit pour Fontainebleau, et il étoit de retour aux Tuileries le 21 à dix heures du soir; il étoit accompagné du prince de Joinville, de M. de Montalivet et du général Bernard, l'un de ses aides-de-camp.

— M. Boisset, sous-préfet à Sens, est nommé secrétaire-général de la préfecture du Nord, en remplacement de M. Pescatore, décédé.

— M. Royer-Collard a été nommé président de la commission de la chambre des députés, qui examine le projet de loi sur le conseil d'Etat. M. Tupinier en est le secrétaire.

— M. Dupin, président de la chambre des députés, a déposé sur le bureau une pétition de 2,144 habitans d'Ajaccio, qui demandent l'abroga-

tion de la loi qui proscrit la famille Buonaparte. Il y a déjà plusieurs pétitions semblables à la chambre.

— Un des membres de l'académie royale de médecine, convaincu que la falsification des alimens est nuisible à la santé, et que les lois et ordonnances ne sont pas assez sévères pour que cette fraude soit réprimée, a déposé à la chambre des députés une pétition dans laquelle il demande, pour prévenir toute cause d'épidémie et de maladie, une loi qui fasse cesser un abus qui pèse sur les habitans de toute la France.

— Le tribunal de commerce a homologué, le 18 février, le concordat que le général Montholon a obtenu de ses créanciers. La faillite étoit, dit-on, de 8 millions. Les créanciers font remise de 95 pour 100 à l'ancien serviteur de Buonaparte.

— Le *Constitutionnel* annonce que, par suite de la conduite de M. Dupin à la séance du 18, MM. Thiers et d'Argout, qui avoient été invités à un banquet indiqué pour le lendemain à son hôtel, ont refusé de s'y rendre.

— On achève sur la place de la Concorde la construction des galeries en bois qui doivent servir à l'exposition des produits de l'industrie nationale indiquée pour le mois de mars prochain.

— L'administration des ponts-et-chaussées vient de terminer un projet de loi sur la navigation des bateaux à vapeur.

— M. Chauvin de Boissavary, ancien membre du corps législatif et de la chambre des députés, est mort d'apoplexie le 19 de ce mois.

— Après la saisie du premier numéro du *Libérateur*, journal républicain, on a arrêté l'éditeur, M. Adam, et il est depuis douze jours à la prison de la Force et au secret.

— Le préfet de police a défendu cette année les bals masqués pendant le carême. Cette mesure, et celle qu'il vient de prendre pour la fermeture des théâtres à onze heures précises, lui attirent depuis quelques jours les attaques des journaux libéraux.

— Le *Charivari* a été sommé le 17 de payer l'amende de 5,500 francs à laquelle il a été récemment condamné. Faute de paiement, tout son matériel a été saisi, et il s'est trouvé dans l'impossibilité de reparoître.

— De nouveaux membres du conseil municipal ont été proclamés à Boulogne : ce sont MM. Hamy, juge-de-paix; baron Vattier, contre-amiral; Bertrand, médecin; C. Caron, avocat; Wuissocq, notaire, et Mathorez, rentier. Sur ces sept nominations, six appartiennent à l'opposition. La nomination de MM. Vattier et Bertrand est d'autant plus remarquable qu'ils sont les auteurs d'un Mémoire contre l'administration municipale de Boulogne.

— Les nouvelles de Lyon datent du 20. On espéroit que les travaux reprendroient ce jour; mais beaucoup de compagnons vouloient s'y opposer. Les fabricans n'ont d'ailleurs voulu faire aucune concession. Il y avoit eu la veille un rassemblement où des cris républicains se sont fait entendre. Il a été sommé et dispersé. Dix-huit des perturbateurs ont été arrêtés. M. Prunelle, maire, avoit publié depuis quelques jours une proclamation contre la coalition. Le commerce en général est suspendu à Lyon. Un grand nombre de familles ont quitté la ville, dans la crainte d'une nouvelle insurrection.

— Plusieurs chefs de sections des ouvriers de Saint-Etienne se sont rendus à Lyon, peut-être pour s'entendre avec les chefs de la coalition.

— Par suite de l'instruction à laquelle il a été procédé sur les attentats qui ont été commis à Nîmes dans la nuit de Noël, treize individus ont été traduits en police correctionnelle, sous la prévention de coups et blessures portés avec préméditation et guet-apens. Les nommés Viala, Chapon et Richard fils, ont été condamnés à un an de prison et 50 francs d'amende; Aug. et P. Patus, et Bousige, à six mois de prison et 16 fr. d'amende.

— Le tribunal correctionnel de Tours a condamné à trois mois de prison un instituteur nommé Chabert, qui avoit accablé de coups un de ses élèves, et à un mois de la même peine un portefaix qui avoit été complice de ses actes de violence.

— Le conseil de guerre convoqué à Toulon sous la présidence du contre-amiral Massieu de Clerval, major-général de la marine dans ce port, a acquitté le 13 le lieutenant de vaisseau Law de Clapernon, sur le fait du naufrage du brick *le Marsouin* qu'il commandoit.

— La route de Blois à Châteauroux vient d'être livrée à la circulation. Cette route établira une nouvelle communication de Paris avec le Midi.

— Le conseil municipal de Bordeaux a décidé que l'octroi de cette ville seroit affermé. Il attend de cette mesure une augmentation notable des produits, et une répression plus active et plus certaine de la fraude.

— Des services funèbres pour M. le duc de Berry ont été célébrés, le 13 février, à Toulouse, à Coutances, et dans d'autres villes.

— Il s'est formé à Châtellerault une association pour la liberté de la presse, à la tête de laquelle s'est mis le maire, M. Martinet.

— Un agent du gouvernement vient d'être envoyé en Corse pour y rechercher des marbres et des granits. Un de ces blocs est destiné à rétablir le soubassement de la colonne de la place Vendôme, qui est déjà en mauvais état.

— En démolissant les restes de l'ancienne église des Célestins à Amiens, on a découvert récemment des chapiteaux de style *lombard* provenant de l'ancienne église de l'abbaye de St-Martin-aux-Jumeaux, que celle des Célestins avoit remplacée.

— Des ouvriers, travaillant à creuser la terre au Musée de Toulouse, sous l'ancien couvent des Augustins, ont trouvé le corps d'une femme, qui, quoiqu'enseveli depuis long-temps, s'étoit conservé parfaitement. La couleur de la peau, quoiqu'altérée, permettoit de distinguer la forme de ses traits. Elle avoit des cheveux, et toutes ses dents étoient d'une blancheur éclatante.

— Les fouilles que l'on continue au théâtre antique d'Arles ont produit de nouvelles découvertes. On a trouvé un autel votif dont les sculptures sont fort belles, une tête et un pied de statue qui paroissent appartenir au torse de Jupiter, que la ville d'Arles a donné il y a douze ans au muséum royal.

— Des membres de la Société des Droits de l'Homme de Brioude, qui le 26 janvier dernier avoient exécuté une mascarade que l'on dit injurieuse à Louis-Philippe, ont recommencé le 11 février une nouvelle scène de ce genre. Ils sont déférés au procureur du Roi.

— Le lieutenant-général baron de Nédonchel, ancien gouverneur du Quesnoy, est mort le 13 février à Valenciennes, à l'âge de 92 ans.

— Le crieur public, qui étoit chargé à Caen de la distribution du *Populaire*, a été arrêté à sa seconde tournée dans cette ville. Il s'étoit mis cette fois en contravention à la loi de 1830, en annonçant des faits différens du titre de l'imprimé.

— L'audience du tribunal correctionnel de Dijon a été troublée le 15. On jugeoit le nommé Demontry, qui avoit frappé et injurié M. Vincent, gérant du *Spectateur*, au moment où il se rendoit chez le procureur du roi pour porter plainte contre des voies de fait. Les républicains ont fait entendre des murmures qui ont nécessité l'évacuation de la salle. Le sieur Demontry a été condamné à 15 jours de prison, 16 fr. d'amende et 150 fr. de dommages-intérêts. Des cris injurieux contre les juges ont éclaté après le prononcé du jugement.

— Le conseil municipal de Marseillan (Hérault) a demandé que cette ville fût délivrée du cantonnement de troupes qui y a été établi à la suite de désordres relatifs à l'impôt des boissons.

— Les ouvriers tisserands de Lodève (Hérault) sont rentrés dans l'ordre depuis le 8 février.

— Le sieur Mayer, orfèvre à Metz, convaincu du délit d'usure, a été condamné à deux mois de prison et 500 fr. d'amende. Cet individu prêtoit aux militaires à un taux exhorbitant, et abusoit de la confiance des mineurs.

— M. le vice-amiral Halgan, nommé gouverneur de la Martinique, s'est embarqué à Brest le 16 février.

— La reine d'Espagne a rendu un décret qui étend l'amnistie à tous les anciens députés aux cortès, et elle a nommé ministre des finances, à la place de M. Aranalde, M. Imas de Baquedano, qui avoit occupé ce poste en 1818. Ce dernier est, dit-on, âgé de 80 ans. Le duc de Frias et le comte de Florida-Blanca sont nommés ambassadeurs à Paris et à Londres. La police a découvert une conspiration carliste qui devoit éclater à Madrid.

— MM. Fergus-O'Connor et O'Connell ont présenté le 17 un grand nombre de pétitions d'Irlande pour le rappel de l'Union. M. Plumptre a dit que l'on ne consentiroit jamais à une mesure qui livreroit les protestans d'Irlande à la discrétion des catholiques. M. Finch a ajouté qu'il y auroit de l'inconvénient à établir deux parlemens. M. O'Connell a cité l'exemple des Etats-Unis d'Amérique où il y a 22 conseils législatifs, et il a déclaré que, si l'Angleterre ne vouloit pas s'exécuter de bonne grâce, l'Irlande sauroit bien se séparer d'elle-même. M. Sheil a cité de son côté des paroles que lord Grey prononçoit il y a quelques années contre l'Union. La chambre a ordonné que les pétitions seroient déposées sur le bureau.

— M. O'Connell a présenté le lendemain une motion sur la liberté de la presse. Il a montré les vices de la législation à ce sujet, principalement en cas de diffamation. Lord Althorp a reconnu la nécessité d'une réforme dans cette législation ; mais il a soutenu que les concessions demandées sont trop étendues. La chambre a autorisé M. O'Connell à présenter un bill sur la liberté de la presse.

— Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, un détachement de la garnison de Luxembourg a fait une sortie jusqu'à Bettenbourg, village hors du rayon ordinaire, et a arrêté dans son domicile le commissaire du district M. Hanno, qui a été conduit dans la forteresse. On attend de plus amples renseignemens sur cette nouvelle violation du territoire belge.

— Un incendie a éclaté, le 14 janvier, dans l'hôtel de l'ambassadeur de France à Constantinople. On est parvenu à l'éteindre avec le secours de l'équipage d'un brick français qui se trouvoit à l'ancre à peu de distance.

— Les difficultés élevées entre le président Jackson et la banque des Etats-Unis continuent. On a le projet d'établir à Boston une banque avec un capital de 50 millions de dollars. Cette mesure est prise en opposition au gouvernement.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur l'augmentation de la gendarmerie dans l'Ouest. Personne ne demande la parole sur l'ensemble du projet. Les deux premiers articles, qui fixent l'effectif de l'augmentation et le montant de la dépense, sont adoptés sans opposition.

Un débat s'engage sur l'art. 3. M. le général d'Ambrugeac demande que l'on n'accorde point aux simples brigadiers ou caporaux les fonctions de police judiciaire attribuées aux officiers de gendarmerie. M. Mounier appuie l'amendement. M. le ministre de l'intérieur combat cette restriction, et soutient, quoi qu'en dise son auteur, qu'il faut mentionner les articles du Code qui confèrent les pouvoirs judiciaires, dont on vote l'application. M. Villemain ne partage pas cette opinion.

M. d'Ambrugeac soutient que les brigadiers ne sont pas assez instruits pour exercer des fonctions attribuées aux procureurs du roi. M. le ministre de la guerre répond que les dispositions de cette loi sont indispensables pour rétablir la tranquillité dans l'Ouest, et s'efforce de réfuter les objections dont elle a été l'objet.

M. Mounier, tout en reconnoissant que cette loi n'est pas exceptionnelle, croit qu'elle est plutôt dans le cas de porter le trouble que de pacifier. Il insiste surtout sur le danger de donner des pouvoirs aussi délicats à des militaires, la plupart incapables. M. le ministre de l'intérieur réplique. L'amendement est rejeté.

L'ensemble du projet est ensuite mis aux voix et adopté à la majorité de 110 contre 19.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, M. Coulmann conclut au nom d'une commission à l'adoption de la proposition de M. Bavoux pour le rétablissement du divorce. C'est pour la troisième fois que cette proposition est soumise à la chambre, et deux fois déjà elle l'a admise. L'orateur espère que la chambre des pairs l'accueillera; il s'efforce d'ailleurs de répondre aux objections que ce projet a rencontrées. Les garanties que le Code a admises lui paroissent suffisantes contre l'abus du divorce. La délibération à ce sujet aura lieu samedi.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant fixation du cadre de l'état-major de la marine. L'art. 1er établit trois amiraux. M. Lacuée propose un amendement réduisant le chiffre de tous les grades. Il demande qu'il n'y ait qu'un amiral (et que l'on n'en nomme pas en temps de paix); que 2 vice-amiraux, 6 contre-amiraux, 40 capitaines de vaisseaux, etc., en tout 880 officiers au lieu de 1,263. Cet amendement produiroit une économie d'environ 20 millions. L'orateur rappelle que dans les temps de gloire de notre marine, tels que sous Louis XIV, il n'y avoit pas la dixième partie d'officiers; il soutient qu'il y a des contre-amiraux qui n'ont pas vu la mer depuis 30 ans, et d'autres qui ne seroient pas en état de commander une chaloupe.

M. le ministre de la marine répond que les officiers de marine rendent des services en temps de paix en s'acquittant de missions, en protégeant le commerce; que les officiers âgés font partie de conseils; que le nombre de grades doit être maintenu dans l'intérêt de l'émulation et de l'avancement des marins dont la carrière est si pénible. Il combat les autres observations sur l'incapacité des officiers, l'infériorité actuelle de la marine, et l'exagération du chiffre des états-majors. M. de Rigny termine en déclarant que le gouvernement trouve la prérogative royale trop restreinte dans cette loi et dans celle des états-majors de l'armée de terre, et qu'il se réserve de prendre un parti sur leur sort.

M. Drault appuie l'amendement. M. Ch. Dupin soutient que le nombre des amiraux et des officiers de vaisseau est en rapport avec notre marine. M. de Bricqueville approuve ces observations. M. Bugeaud s'écarte de la question pour se plaindre de ce que les journaux interprètent mal sa conduite. A l'entendre, l'ambition n'y est pour rien, et, si on le nommoit lieutenant-général, il refuseroit. M. Lacuée oppose aux partisans du projet la marine des Etats-Unis, qui est plus forte que la nôtre, et où il n'y a aucun officier-général, mais seulement 37 capitaines de vaisseau, 37 de frégate, et 256 enseignes ou aspirans. M. de Rigny réplique.

Le premier paragraphe, portant qu'il ne sera pas créé d'amiraux en temps de paix, est rejeté. Le second dispose qu'il ne pourra jamais y avoir plus de 2 amiraux. M. Dupin insiste pour qu'il en soit conservé 3, afin qu'en cas de flottes combinées, la France ait la prépondérance. M. Salvandy appuie cette observation sur l'exemple de la malheureuse bataille de Trafalgar. M. Roger dit que cette considération seroit insuffisante avec l'Angleterre, où il y a des lords-amiraux supérieurs aux amiraux. Le paragraphe qui borne à 2 le nombre des amiraux est mis aux voix. Deux épreuves sont douteuses. On procède au scrutin, et il passe à la majorité de 174 contre 142.

M. Eschassériaux demande que l'on supprime 2 vice-amiraux et 4 contre-amiraux. Il fait observer que l'on n'emploie par an, en terme moyen, que 2 officiers-généraux, et qu'ainsi le nombre 26 sera plus que suffisant. M. le ministre de la marine répond qu'il y en a 21 occupant différens emplois. M. Eschassériaux représente qu'il y en a seulement 3 à la mer, et que, quant aux emplois sur terre, ils pourroient être moins nombreux et se confier à des officiers moins élevés. M. Ch. Dupin combat l'amendement. Il est rejeté, et l'on adopte l'article du gouvernement, portant qu'il y aura 10 vice-amiraux et 10 contre-amiraux, ainsi que les nombres demandés de capitaines de vaisseau, etc.

Les deux autres articles passent également. Ils portent que, jusqu'à la réduction fixée, on ne pourvoira qu'à la moitié des vacances, et que les officiers-généraux en réserve resteront en non-activité jusqu'à ce qu'ils soient admis dans le cadre, ou admis à la retraite. L'ensemble de la loi est ensuite voté à la majorité de 208 contre 47.

On commence la discussion de la proposition de MM. Devaux et Taillandier pour l'abolition de la mort civile. M. Lherbette appuie la mesure. M. Petit fait observer que personne ne la réclame, que l'on auroit dû consulter les tribunaux et l'Académie morale.

Le 21, M. Salverte appuie la proposition; il ne conçoit pas que l'on ait invoqué à son sujet l'exemple des protestans et des juifs dans l'ancien état de la société. Si une injustice régnoit alors, elle ne doit pas exister encore. La mort civile est d'ailleurs éminemment immorale par ses effets sur l'épouse et sur les enfans. M. Réalier-Dumas, membre de la minorité de la commission, soutient que la mort civile est une peine plus philantropique que l'interdiction légale. Tout ce qu'on pourroit établir, c'est que les enfans nés pendant la condamnation soient légitimés.

M. Taillandier répond aux deux orateurs qui ont combattu sa proposition. Il montre les fâcheux effets de la mort civile par l'exemple d'un général condamné par contumace à la peine capitale par la cour d'assises de la Moselle, et qui, ayant été amnistié au bout de quelques années, ne put rentrer dans ses biens, parce que ses héritiers s'en étoient emparés. M. Renouard reconnoît que le Code civil a besoin de réforme dans plusieurs de ses parties; mais la mesure proposée ne lui paroît pas, sous certains rapports, plus avantageuse aux condamnés que la législation actuelle.

M. Devaux revient sur les inconvéniens qui résultent de la mort civile. La rupture du mariage est surtout intolérable. M. le garde-des-sceaux se prononce contre la proposition. Il admet cependant l'inconvénient qui vient d'être signalé; mais il soutient que l'homme condamné à une peine perpétuelle ne doit pas rester propriétaire, et qu'il doit être privé de la magistrature de la famille. Il objecte surtout le respect dû au Code civil. Au surplus, M. Barthe reconnoît qu'il y a quelque chose à faire dans le sens de la proposition; mais elle ne sauroit être admise telle qu'elle est rédigée.

M. Lherbette ne veut pas admettre que le Code civil soit comme l'arche sainte, à laquelle il ne faut pas toucher. Il trouve le Code imparfait en bien des endroits. Au reste, la mort civile lui paroît trop immorale pour être maintenue. La discussion générale est fermée; la chambre renvoie à lundi la discussion des articles de la proposition.

M. de Las-Cazes fait un rapport sur l'élection de M. Darriule dans la Lozère. Son admission est ajournée, attendu qu'il n'a pas justifié de la possession annale.

Rien autre chose n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à trois heures.

Nouvelle Bibliothèque catholique de Lille.

Cette Bibliothèque, commencée en 1827, est aujourd'hui à sa huitième année. Nous avons à annoncer deux livraisons; la dernière de 1833 et la

première de 1834. La dernière de 1833 se compose des trois ouvrages suivans : *l'Histoire de Godefroi de Bouillon*, par F. Prévault, 2 vol.; *la Marraine et la Filleule*, ou *Considérations sur le baptême*, 2 vol., et *la Charité*, par M. L. B., 1 vol. *L'Histoire de Godefroi de Bouillon* nous montre un noble caractère, des temps de foi et de grandes entreprises. L'auteur ne prétend pas faire en tout l'éloge des Croisés, mais il apprend à distinguer Godefroi de plusieurs de ses compagnons d'armes qui n'avoient pas sa vertu. *La Marraine et la Filleule* présente dans un cadre intéressant des entretiens et des instructions sur le baptême, sur le monde, sur les passions. Le dernier écrit est un petit Traité sur la charité, sur ses caractères, sur ses effets, etc.

La première livraison de 1834 se compose de quatre ouvrages : *Silva, ou l'Ascendant de la vertu*, par l'auteur de *Lorenzo*, 2 vol.; *le Jeune Ouvrier*, ou *Souvenirs de la vie de Léandre Vandrisse*, recueillis par quelques-uns de ses amis, 1 vol.; *le Dimanche utilement employé*, ou *Dialogue sur les vérités de la religion*, 1 vol., et *Moralités et Allégories*, traduites de l'allemand, 1 vol. *Silva* est la suite de *Lorenzo*, histoire qui a paru dans la première livraison de 1833; cette suite en promet même une autre. Une pensée dominante règne dans tout l'ouvrage: c'est de montrer le prix d'une ame. Léandre Vandrisse est un jeune ouvrier, né à Lille en 1808, et mort le 21 mars 1833. La vertu, la raison profonde de ce jeune homme, sa piété, sa résignation pendant une longue maladie, sont vraiment admirables. *Le Dimanche utilement employé* est un entretien populaire sur la religion, sur les principales vérités, sur les commandemens de Dieu et de l'Eglise. Tout cela nous a paru judicieux et solide. Les *Moralités et Allégories* sont dans le genre allemand; c'est un ouvrage plus moral que religieux, mais les autres écrits de la collection suppléent à ce que celui-ci ne dit pas.

En tout, cette collection devient de plus en plus digne de l'intérêt et de l'estime des amis de la religion, des mœurs et de la jeunesse.

(Voyez le Prospectus joint à ce Numéro.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er mars prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 21 *février* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 10 c., et fermé à 76 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept. ouvert à 105 fr. 95 c., et fermé à 105 fr. 80 c.
Actions de la Banqu . . . . 1790 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

De la Jurisprudence sur le Mariage des Prêtres, dénoncée à la Chambre des Députés, et des Règles du Code civil sur le Mariage. (1)

La question du mariage des prêtres, soulevée dans les dernières sessions de la chambre des députés, a donné lieu à cet écrit. L'auteur, qui paroît avoir une connoissance approfondie des anciennes et des nouvelles lois, traite cette question en magistrat éclairé et chrétien.

« Nous établirons sur les monumens historiques, dit-il, la preuve que la loi du sacerdoce fut l'un des articles de la constitution de l'Eglise, et qu'elle a depuis offert, comme cette constitution, le caractère d'immutabilité qui distingue les lois de la religion. Nous démontrerons qu'elle a constamment obtenu la sanction de la puissance temporelle, qui n'auroit pas pu, qui n'a jamais voulu la révoquer. Nous ferons voir enfin que, pour ce motif, nos anciens tribunaux, et ensuite nos cours royales, en ont constamment, et sans qu'on puisse citer aucun arrêt contraire, ordonné l'exécution. L'examen de la question de droit a provoqué plusieurs discussions de législation civile et politique qui devront ensuite être l'objet de cet essai. Il sera terminé par la solution de la question de droit spéciale. Nous espérons faire voir que, loin d'autoriser par ses inconvéniens la puissance législative à méconnoître les limites ou les règles qui lui sont imposées, la loi du sacerdoce a mérité, par la sagesse de ses motifs, la sanction qu'elle a obtenue des législateurs et le respect qu'elle a inspiré aux peuples pendant le cours de dix-neuf siècles ? »

L'auteur interroge successivement les anciennes lois canoniques, les conciles de l'Eglise latine, les constitutions impériales et le droit français. L'assemblée constituante, par son décret du 19 février 1790, déclara que la loi ne reconnoissoit plus de vœux monastiques solennels; l'auteur montre que ce décret ne s'appliquoit qu'aux couvens. La constitution de 1791 s'expliqua d'une manière plus générale; mais l'auteur estime encore que l'assemblée n'avoit voulu parler que des engagemens des divers ordres religieux. Au surplus, cette constitution de 1791, ayant été abrogée, ne pourroit plus être invoquée

(1) In-8°. Prix : 3 fr., et 4 fr. franc de port. Chez Videcocq, rue des Grès, et au bureau de ce Journal.

par les prêtres qui prétendroient se marier. L'auteur répond aussi à l'objection qu'on tire d'un autre article de la constitution de 1791, qui déclaroit le mariage un contrat civil. Allégueroit-on les décrets de la Convention sur le mariage des prêtres? Mais quelle autorité peuvent avoir des décrets qui portent l'empreinte de la haine, de la violence ou de la cruauté?

Nous arrivons au concordat de 1801. Le mariage des prêtres est le sujet d'une longue digression dans l'exposé des motifs prononcé par M. Portalis. Les adversaires du célibat n'en ont cité que la deuxième partie; ils n'auroient pas dû omettre la première, qui est assez précise :

« Quand on conserve une religion, il faut la régir d'après ses principes. Le pouvoir que l'on voudroit s'arroger de perfectionner les institutions religieuses est contraire à la nature même des choses. La prohibition du mariage des prêtres est ancienne; elle se lie à des considérations importantes. On eût choqué toutes les idées en annonçant sur ce point le vœu de s'éloigner de tout ce qui se pratique chez les autres nations catholiques. Personne n'est forcé de se consacrer au sacerdoce. Ceux qui s'y destinent n'ont qu'à mesurer leurs forces sur l'étendue des sacrifices qu'on exige d'eux. Le célibat des prêtres ne pourroit devenir nuisible qu'autant que la classe des citoyens destinés à peupler l'Etat ne seroit pas assez nombreuse, et c'est ce qui arrive dans les pays qui sont couverts de monastères. Ces dangers sont écartés par nos lois : nous n'admettons plus que les ministres nécessaires à l'exercice du culte, ce qui diminue considérablement le nombre de personnes qui se vouoient anciennement au célibat. »

La discussion de l'auteur sur ce discours de M. Portalis nous paroît une des meilleures de l'ouvrage. Il examine de même quelques actes de l'autorité sous Buonaparte, et en vient à l'affaire Dumonteil, sur laquelle son opinion est celle des hommes les plus sages et les plus éclairés. Il combat les argumens et les objections que nous avons entendus retentir à la tribune dans les dernières sessions. Il s'étonne qu'une révolution entreprise pour la liberté ait été invoquée pour contester la validité des engagemens librement formés. A quel titre en exclueroit-on l'engagement du prêtre? Est-ce en vertu de la loi, quand la loi l'a expressément autorisé? Est-ce comme engagement religieux? Ainsi, dit l'auteur, le citoyen seroit lié envers tous ceux avec qui il aura contracté par le moins important des engagemens civils, et il pourroit s'affranchir du plus

sacré de tous, de celui qui l'oblige envers l'Eglise et envers l'Etat! Si c'est là la liberté, où seroit la licence?

Nous rendons justice à la logique comme aux sentimens de l'auteur. Il écrit sans passion et sans aigreur, et il pousse même la modération jusqu'à ne pas nommer les auteurs des discours qu'il combat, ce qui nous paroit une retenue excessive, et ce qui jette d'ailleurs quelque obscurité dans la discussion. Il y a à la page 44 un passage où l'auteur paroît inculper des religieux qu'il ne nomme pas; je crains qu'il n'ait cédé là à des préventions contre un ordre célèbre qu'un homme si judicieux auroit dû moins apprécier. Ce malheur lui vient peut-être de quelques préjugés d'éducation ou de famille. Comme l'auteur ne s'est pas nommé, il est difficile de savoir au juste à quoi s'en tenir à cet égard. D'ailleurs, dans tout le reste de l'ouvrage il parle de la religion et du clergé avec le respect et l'intérêt que l'un et l'autre méritent. Nous en citerons un exemple, et ce sera par-là que nous terminerons cet extrait :

« On présente le clergé comme animé par un esprit d'hostilité envers le gouvernement établi. On demande si, pour le rattacher à nos institutions, il faut lui sacrifier les principes. N'a-t-on pas jugé des dispositions du clergé par celles qu'on lui avoit manifestées? Est-ce bien un esprit d'hostilité qui l'anime? Ne sont-ce pas plutôt les hostilités dont il est l'objet qui troublent la paix qu'exigeroit son ministère? Et ses alarmes n'ont-elles donc aucun juste fondement? Il a été exclus de la chambre des pairs et de toutes fonctions civiles. Un nouveau projet de loi menace sa constitution. Tour à tour on conteste aux prêtres la qualité de citoyen pour leur en refuser les avantages, et on la leur rend pour les autoriser à avilir le sacerdoce. Une loi sur le divorce a été votée comme le prélude des questions qu'on doit agiter sur ses traitemens, sur ses exemptions, sur l'existence de ses séminaires. Nous rendrions nous-mêmes peu de justice aux sentimens du clergé catholique, si nous prétendions les expliquer par son intérêt personnel. Ses regrets ont de plus nobles motifs; il s'afflige de voir que, dans des temps difficiles, et lorsque le gouvernement témoigne ses craintes pour le maintien de la paix publique, on le provoque à répudier ses plus sûrs appuis pour le réduire à des forces matérielles. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La conférence sur la religion a eu lieu dimanche dernier à Notre-Dame, ainsi que nous l'avions annoncé. M. l'Archevêque, avec tout son clergé, étoit au banc-d'œuvre; près de lui étoient

ssis MM. les évêques de Nanci et de Langres. L'auditoire n'étoit ni moins choisi ni moins nombreux qu'au jour de l'ouverture. D'après le plan exposé par M. l'Archevêque, M. l'abbé Dupanloup, premier vicaire de la Madeleine et chanoine de Besançon, étoit chargé de montrer, dans cette conférence, Notre-Seigneur Jésus-Christ en sa qualité de lumière et de docteur du monde. L'orateur a choisi avec autant de goût que d'opportunité son texte, emprunté à l'Evangile du jour : *Transfiguratus est ante eos*. Son exhorde étoit à la fois brillant et pompeux. Jésus-Christ, a-t-il dit, en apparoissant à la terre, non-seulement a changé en torrens de clartés et les obscurités des figures antiques, et les ténèbres profondes de l'idolâtrie; mais il semble, et c'est là notre espoir, pénétrer, à cette heure, de ses rayons brûlans, la froide indifférence de notre époque; en sorte que, jusqu'à son dernier et majestueux orient sur la terre, il sera vrai de dire qu'il se manifeste, qu'il ajoute de nouveaux feux à son auguste face, toujours resplendissante de divinité. *Et Transfiguratus est ante eos*. L'orateur a en effet présenté Jésus-Christ comme la lumière du monde sous quatre aspects : Jésus-Christ a dissipé les profondes ténèbres de l'idolâtrie, rétabli les vérités primitives, si méconnues ou défigurées; enseigné d'autres vérités inconnues même aux intelligences les plus élevées, telles que la providence, la filiation divine, l'accès de tous au bonheur; et enfin, il a donné au monde le sublime enseignement du Calvaire, dont l'Eucharistie est la continuation, et dont le complément est aux cieux, sur l'autel où repose l'agneau immortel. Nous ne pourrions entrer dans tous les détails de cet ordre de développemens. Comment faire passer, dans une analyse, les deux magnifiques tableaux de l'idolâtrie d'un côté, avec son cortége de vices; de l'autre, l'éclat et la majesté des enseignemens du Fils de Dieu, au moment surtout où, après avoir montré toutes les passions assises sur les autels et dominatrices des intelligences et des cœurs, l'orateur a fait arriver Jésus-Christ inscrivant partout l'unité d'un Dieu, et régnant seul ainsi sur les débris impurs des divinités païennes, au ciel et sur l'univers? Il y avoit là parfait accord de pensées et d'expressions. Aussi l'auditoire n'a-t-il pu contenir tout-à-fait les murmures d'une respectueuse mais vive approbation. On peut en dire autant d'un grand nombre d'autres tableaux; par exemple, de celui où l'orateur a représenté Jésus-Christ au moment où il rétablit le dogme de sa providence, de sa justice, de sa miséricorde. La touchante naïveté des comparaisons de l'Evangile, empruntées à l'ordre de la nature, se peignoit dans le style de l'orateur et lui donnoit cette grâce et cette vérité que les sources divines inspirent seules, et près desquelles sont bien pâles les ressources de l'habileté et de l'éloquence mondaine. Mais, encore une fois, ce discours si chrétien, et pour un auditoire déjà convaincu et chrétien aussi, ne peut qu'être imparfaitement rendu dans une analyse. Du reste, tout dé-

figuré qu'il soit par cet aperçu, il rappellera au moins, sans lui rien ajouter, un talent bien connu et apprécié.

— Le 22 février, qui étoit le samedi des Quatre-Temps, M. l'Archevêque a fait une ordination dans la chapelle de MM. de Saint-Lazare. Il y avoit quatorze ordinands, dont trois prêtres, deux diacres, cinq sous-diacres et quatre minorés. Presque tous appartenoient à la maison même; quelques-uns étoient du Séminaire des Irlandais.

— Dans plusieurs diocèses on a bien compris la nécessité de réclamer contre la réduction des siéges épiscopaux. On a rédigé au Puy une pétition pour la conservation de l'évêché. La pétition contient déjà environ 1000 signatures, c'est-à-dire les noms de tous ceux auxquels elle a été présentée jusqu'ici, moins cinq ou six refus et trois ajournemens. On peut donc dire qu'il y a ici un vœu unanime. Dans toutes les classes on a senti que tous les intérêts seroient gravement compromis par la suppression de l'évêché. Des esprits observateurs ont calculé, dit-on, que l'évêché procuroit à la ville une circulation de 3 à 400,000 fr. qui disparoîtroit par la suppression. C'est quelque chose qu'un tel avantage dans un pays qui n'a ni beaucoup de commerce, ni beaucoup de richesses. Beaucoup se souviennent que l'ouverture des grandes routes du pays est due à la sollicitude d'un illustre prélat qui vivoit dans l'exil avec frugalité pour être en état de continuer les pensions qu'il faisoit à des familles pauvres. Il existe pour les pauvres sur le Mont-Anis un grand bâtiment et une fabrique fondés par un évêque. Au pied de cette même montagne, l'orpheline verra bientôt la fin de son délaissement dans un établissement fondé par la charité de M. l'évêque actuel. On a prétendu que la présence d'un évêque étoit un obstacle à la propagation de l'instruction primaire; un fait répond victorieusement à cette assertion, c'est qu'il n'y a pas dans le département un village qui n'ait une fondation due à la religion pour l'instruction des jeunes filles. Plusieurs cantons attestent le zèle de M. l'évêque pour l'instruction primaire : Langeac, Yssingeaux, Blesle, le Monastier, Fay, Pradelles, ont des fondations et des maîtres dus au prélat ou au clergé. Aussi plusieurs citoyens ont offert de contribuer aux frais d'une députation à Paris et du traitement de M. l'évêque. Cette dernière proposition a été l'objet d'une demande spéciale de la part d'un conseiller municipal. On espère que les principaux contribuables du département accueilleront cette idée qui seroit un des meilleurs moyens d'éclairer le gouvernement et les chambres sur la nécessité de maintenir le siége du Puy. (Extrait du *Journal de la Haute-Loire*).

— M. l'évêque de Nancy, que de déplorables circonstances ont éloigné de son diocèse, saisit toutes les occasions d'exercer son zèle. Dernièrement, le prélat est allé donner une retraite à la

Trappe, près Mortagne. Une retraite à des Trappistes qui vivent dans une si profonde retraite paroîtra fort extraordinaire aux gens du monde. Mais qu'est-ce que le monde connoît aux habitudes de la piété et aux exercices de la perfection religieuse? M. l'évêque de Nancy a passé quinze jours à la Trappe, vivant comme les religieux, et les animant par sa ferveur et par son esprit de mortification, autant que par ses vives exhortations. Le prélat trouvoit dans cette pieuse solitude des souvenirs de famille. Sous Louis XIV, un Forbin-Janson, qui avoit servi avec honneur dans les armées sous le nom de comte de Rosemberg, se retira à la Trappe à l'âge de 47 ans, et y fit ses vœux. Il mourut dans les exercices de la pénitence en 1710. Dans ces temps de foi. des princes, des seigneurs, des magistrats alloient se recueillir quelques jours à la Trappe du tumulte du monde et des affaires. Bossuet y faisoit de fréquens voyages, et y cherchoit un délassement à ses travaux et un aliment à sa piété. M. l'évêque de Nancy a visité avec intérêt ces lieux pleins de grands souvenirs, et a laissé les religieux pénétrés de respect pour les vertus dont il leur a donné l'exemple. Ils se sont demandés peut-être comment il se faisoit qu'un prélat si édifiant et si charitable ne pût être au milieu de son troupeau; c'est aussi la question qu'on se fait dans le diocèse même de Nancy. On s'y étonne des obstacles que rencontre encore le retour de M. l'évêque dans son diocèse. Nous apprenons que, dans plusieurs paroisses, les curés, à l'occasion du Mandement du carême, dont ils venoient de faire lecture, ont fait l'éloge de leur évêque, et ont rappelé avec quel zèle il visitoit son diocèse, laissant partout des traces de sa charité, et se faisant bénir par sa bonté et sa douceur. Les auditeurs ne pouvoient s'empêcher de reconnoître que c'étoit la vérité, et crioient au sortir de l'église qu'il étoit injuste de les priver de la présence du premier pasteur. Les émeutes dont on veut faire peur au gouvernement ne seroient point à craindre s'il le vouloit bien. L'immense majorité des habitans rend justice aux excellentes qualités du prélat, et gémit d'un éloignement si prolongé.

— M. l'Archevêque d'Aix expose, dans son Mandement de carême, ce qu'étoit le carême il y a un demi-siècle, ce qu'il est devenu de nos jours, et combien il est nécessaire de revenir à respecter les lois de l'Eglise. Le prélat commence par se féliciter des succès de la retraite ecclésiastique et du Jubilé :

« Grâce à la bonté divine, l'année qui vient de fuir ne s'est pas écoulée entièrement sans édification et sans fruit pour le diocèse. Les retraites ecclésiastiques, interrompues depuis plusieurs années, ont heureusement repris leur cours. De toute l'étendue du diocèse, le fidèle clergé est accouru, ne laissant dans les paroisses que le petit nombre d'ouvriers évangéliques indispensablement nécessaires aux besoins spirituels des peuples. Religieux ministres du Seigneur, soyez bénis des ineffables douceurs

que votre réunion autour de nous et vos saints exemples ont répandues dans notre ame. Avec quels sentimens de joie nous avons entendu les anciens du diocèse nous répéter qu'à aucune époque de leur carrière ecclésiastique, ils n'avoient vu la retraite aussi nombreuse, ni aussi complétement édifiante!

» A ce grand sujet de consolation, la grâce du Jubilé est venue en ajouter d'autres. Il faut publier sur les toits les miséricordes de notre Dieu : dans presque toutes les parties du diocèse, le Jubilé a donné d'heureux fruits. En combien de paroisses n'a-t-il pas fallu en prolonger le terme, pour que les pasteurs aient pu suffire au saint empressement que montroient les fidèles de venir décharger leurs consciences du poids qui les accabloit. Dans les villes, dans les campagnes, dans les hôpitaux, jusque dans les prisons, partout l'action de la grâce sest fait sentir. Des pécheurs invétérés, qui ne laissoient presque plus d'espérance, ont ouvert les yeux. Après tant d'années d'indifférence et d'oubli, ils ont revu ces tribunaux sacrés d'où l'on sort innocent après y être entré coupable. Que d'édification, que d'allégresse a causé le retour de ces prodigues que l'on croyoit perdus, et qui se sont enfin retrouvés! Les anges en sont encore dans la joie, et, comme à la naissance du Sauveur, la paix du ciel est descendue sur la terre pour ces hommes de bonne volonté. De quel fardeau accablant ils se sentent maintenant allégés, et que de regrets ils manifestent d'avoir compris si tard combien le Seigneur est doux, et son joug facile à porter!...

« Les saints commandemens de l'Eglise n'étoient pas méconnus à ce point il y a un demi-siècle. Qu'il nous soit permis de le dire : sous ces cheveux que 71 ans ont blanchis sur notre tête, nous sentons encore notre cœur s'émouvoir au souvenir édifiant qui nous est resté de la manière dont, aux jours de notre enfance, le carême se passoit dans la plupart des familles. Qu'on étoit loin alors de confondre ce saint temps avec les temps ordinaires! Toutes les habitudes de la vie changeoient. Ces réunions souvent innocentes, connues sous le nom de veillées, étoient suspendues; une partie de la journée se passoit à l'Eglise : le soir venu, la porte des maisons se fermoit pour couper toute communication avec les dissipations du dehors. Chaque famille ainsi bornée à elle seule, de pieuses lectures, la Bible ou la Vie des Saints, abrégeoient les longues heures de la soirée. Dans quel religieux silence les enfans rangés autour d'un père et d'une mère, qu'ils avoient encore l'habitude de respecter, entendoient ces récits : tantôt de Moïse sauvé des eaux, et élevé dans le palais de Pharaon pour être un jour le libérateur d'Israël; tantôt de Joseph vendu par ses frères, puis exposé à mille périls, et toujours sauvé par des miracles, traité en criminel quoiqu'innocent, ou plutôt à cause de son innocence même, et pour avoir voulu conserver dans un corps non souillé une ame pure! Avec quel intérêt toujours croissant on suivoit le vieux Tobie dans ses fortunes diverses, et son fils dans ce voyage où un ange descendoit du ciel pour lui servir de guide! Comme on étoit bien préparé par ces lectures à la prière qui alloit suivre, et avec quelles douces pensées on alloit s'endormir dans le Seigneur jusqu'au lendemain!...

« Après tant de secousses et d'ébranlemens, le sol qui nous porte commence enfin à se raffermir sous nos pas. Faites pour vos enfans ce que des temps déplorables n'ont pas permis à vos pères de faire pour

vous. Revenez à ces simples et antiques habitudes de famille, source du vrai bonheur, comme elles sont la source des vertus. Défendez-vous de cet entraînement devenu si général vers les innovations, qui semble être la maladie propre de notre siècle. Ne traitez pas le monde comme s'il étoit né d'hier. Tout n'est pas toujours à recommencer. Quand le laboureur a jeté la semence dans le champ arrosé de ses sueurs, arrache-t-il le blé naissant pour semer encore? Non; après avoir fait son travail, il laisse à la nature le temps de faire le sien. Loin de vous, loin de tout peuple ami de l'ordre et de la paix ces esprits ardens et emportés, qui ne sauroient rien souffrir de ce qui fut avant eux, et qui, rejetant avec dédain les exemples et enseignemens transmis d'âge en âge à travers tant de siècles, se croient en droit de proscrire le passé en masse, comme un temps d'ignorance et de barbarie. Fermez l'oreille à ces discours: ni les Descartes, ni les Pascal, ni les Bossuet, les Fénelon, les Daguesseau, ne furent des barbares. Qui rougiroit de marcher à la suite de ces grands hommes, de vivre sous le joug où ils ont vécu, de craindre comme eux ces malédictions prononcées dans l'Ecriture contre les téméraires enfans qui renversent les bornes que posa la sagesse de leurs pères? »

Ce Mandement, fort remarquable pour le mérite de la diction, cite un trait touchant sur l'efficacité des prières faites en famille, et finit par une exhortation à la charité mutuelle.

— En exécution d'une délibération du conseil municipal de Reims, un arrêté de la mairie annonça, le 26 décembre 1832, que le premier janvier suivant les écoles des Frères dans les paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Remi seroient fermées, ainsi qu'une des trois classes existant en la maison des Carmes, paroisse St-Maurice. Près de six cents enfans alloient se trouver privés de l'instruction que leurs parens souhaitoient pour eux. L'opinion publique se prononça contre cette mesure; des regrets, des plaintes furent hautement articulés. Un comité se forma spontanément pour aviser aux moyens à prendre. L'autorité venoit de disposer des locaux affectés depuis long-temps aux Frères, il falloit s'en procurer d'autres et assurer un traitement aux Frères supprimés. Ils étoient au nombre de sept, dont le traitement se montoit à 2,400 fr. Une souscription fut ouverte et fut sur-le-champ revêtue d'un grand nombre de signatures. Un négociant offrit deux salles pour les enfans de la paroisse Saint-Jacques, on loua une maison contiguë et on y pratiqua promptement les dispositions convenables. Dès le 15 janvier 1833 les enfans purent y être admis. Les classes furent ouvertes à peu près à la même époque sur la paroisse Saint-Remi. D'après une réclamation des parens, l'autorité accorda d'abord la continuation de la classe supprimée sur Saint-Maurice; mais cette faveur ayant été retirée six mois après, les autres classes se trouvèrent encombrées et il fallut agrandir les écoles rue des Telliers et rue Chativesle. Dans ce moment même on est obligé d'agrandir l'école de la rue Saint-Sixte. Toutes ces dépenses, loyer, frais de premier établissement, mobilier, entretien, se sont montées à 3,206 fr., qui joints au trai-

tement des Frères et aux frais des distributions des prix forment un total de 7,673 fr. D'un autre côté, les souscriptions et recettes se sont élevées à 9,509 fr., fournis par 1,039 souscripteurs. Le comité a rendu compte de sa gestion; ce compte a été publié, et c'est de là que nous tirons l'extrait qu'on vient de lire. Les soins du comité ont été approuvés. Il restoit en caisse au premier janvier 1,800 fr. Les charges seront moindres cette année. Le conseil municipal a maintenu pour 1834 l'allocation de 1833 en faveur des classes conservées, où il y a 593 enfans en six classes. On espère qu'éclairée sur le vœu de la majorité, l'autorité reviendra sur ses premières décisions; 1200 enfans pressés dans les écoles des Frères témoignent assez quelle est à leur égard l'opinion publique. Le mémoire rédigé avec simplicité, clarté et modération, est signée par quatorze souscripteurs, parmi lesquels sont MM. les curés de Notre-Dame, de Saint-Remi et de Saint-Jacques. Ils font à la charité de leurs compatriotes un appel qui ne peut manquer d'être entendu.

— On a essayé à Dieppe de priver cette ville des soins des Frères des écoles chrétiennes. Le conseil municipal a heureusement compris les vœux et les besoins de la population. Les Frères ont été maintenus à une majorité de 14 voix contre 10.

— M. J. H. Duvivier, grand-vicaire de Tournai, doyen de la cathédrale, est mort dans cette ville le 25 janvier. Il étoit chanoine de Tournai depuis 1802. Il accompagna son évêque, M. Hirn, au concile de 1811, fut arrêté avec lui, enfermé à Vincennes, puis envoyé en exil à Vervins. De là, il entretenoit des correspondances, soit avec son évêque, qui avoit été ensuite exilé à Gien, soit avec le clergé de Tournai. Il ne retourna à Tournai que le 15 avril 1814, après la chute de Buonaparte, et montra autant de modération qu'il avoit précédemment fait voir de courage. M. Hirn le nomma premier grand-vicaire. Nous regrettons de n'avoir pas plus de renseignemens sur cet homme estimable.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous croyons volontiers à la bonne foi de certains journaux révolutionnaires qui rêvent une république douce et modérée, sans vices ni défauts, et qui ne fera de mal à personne. Mais voici cependant un autre journal dont la brutale franchise nous fait plus d'impression, parce qu'il nous paroît plus approcher de la vérité que ses confrères : « La foi révolutionnaire, dit-il, est la seule religion de notre siècle ; sa messe ou son prêche s'appelle propagande ; sa communion l'association ; son baptême est le baptême de sang. » Certainement, ce langage est acerbe et ne promet rien de bon. Mais c'est à lui, néanmoins, que nous donnons la préférence à cause de sa sincérité. Celui des autres, quoique plus honnête, a l'inconvénient d'allécher les esprits niais et de faire des dupes ; au lieu qu'avec les gens qui vous disent nettement de quoi il s'agit, on vous pen-

lant de leur *baptême de sang*, on a du moins l'avantage d'être prévenu et de savoir à quoi s'en tenir. Ne nous plaignons donc pas de leur franchise ; nous sommes vraiment trop heureux de rencontrer quelques braves frères et amis comme ceux-là pour nous avertir de ce que la république nous veut ; car, avec les autres, on pourroit s'y laisser prendre.

— On connoît à Paris quatre ou cinq journaux révolutionnaires qui sont vraiment à plaindre comme admirateurs de l'ordre de chose, issu des glorieuses journées. Tout les étonne, et ils ne comprennent pas qu'on en soit encore à chercher le repos et le bonheur, tant la chose leur paroissoit faite et assurée. On leur montre une multitude d'ouvriers sans travail et sans pain..... Cela les étonne. Ils voient l'agitation régner partout, et l'émeute passe sous leurs croisées à ce qu'ils disent eux-mêmes... Cela les étonne. Le commerce et l'industrie languissent ; la propriété est écrasée d'impots ; les maisons ne se louent point, ou se louent mal..... Cela les étonne. L'argent se retire de la circulation, parce que les pompes aspirantes des budgets sont loin de rendre ce qu'elles enlèvent, et que la méfiance est grande chez les gens qui thésaurisent..... Cela les étonne. Les auteurs de la révolution s'ennuient et se repentent d'avoir fait la curée pour les autres..... Cela les étonnè. Le malaise et le désordre sont partout ; et, comme de raison, ceux qui souffrent se plaignent..... Cela les étonne. Enfin, ils ne se figurent pas qu'une révolution pure et glorieuse comme celle qu'ils nous ont faite soit capable de produire ce qu'ils voient. De là, leur étonnement et la candeur avec laquelle ils engagent l'émeute à rentrer chez elle et à rester tranquille.

— Au troisième tour de scrutin, M. Haguenau, propriétaire à Pezenas, a été élu député par le collége de cette ville, en remplacement de M. Reboul, démissionnaire. Il a eu 176 voix ; et M. Bedaride, avocat à Montpellier, 137.

— M. le contre-amiral Massieu de Clerval, major de la marine à Toulon, est nommé au commandement de l'escadre du Levant. Il va partir sur la frégate *la Didon*.

— M. le maréchal-de-camp Rulhière est nommé au commandement du département d'Eure-et-Loire, en remplacement de M. Porret de Morvan, décédé.

— Le préfet de police a rendu, le 22 février, une ordonnance pour l'exécution de la loi sur les crieurs publics. Les permissions de crieur ne seront données qu'à des individus majeurs, sachant lire et écrire, domiciliés à Paris depuis plus d'un an, et justifiant d'une bonne moralité. Elles seront retirées de droit à ceux qui commettroient une infraction aux réglemens, ou qui vendroient des imprimés, dessins ou emblèmes, injurieux pour Louis-Philippe ou pour la morale, ou attaquant la Charte. Les crieurs devront porter ostensiblement une plaque en cuivre, sur laquelle seront gravés leurs noms et profession, le numéro de la permission, et les mots : *Loi du 16 février* 1834.

— La tranquillité de quelques quartiers a été troublée dans la soirée du jeudi 20. Un bande de 3 ou 400 individus, sortis d'un cabaret de la rue Montorgueil, ont parcouru tumultueusement la place de la Bourse, le boulevart Bonne-Nouvelle, et le boulevart Saint-Martin. Les cris de ces individus étoient : *Vive les Lyonnais ! à bas la censure !* Les boutiques ont été fermées sur leur passage. Voyant que leur groupe ne se

grossissoit point, et que la police arrivoit, les perturbateurs se sont séparés sans autre désordre. Plusieurs d'entre eux ont été arrêtés. Le lendemain soir, une nouvelle troupe s'est présentée sur la place de la Bourse, mais elle a été dispersée par les gardes municipaux et les sergens de ville. Ces rassemblemens se sont renouvelés le samedi.

— Il a régné, le dimanche 23, un peu d'agitation dans quelques quartiers. La garde nationale a été appelée dès le matin dans les mairies. Des groupes se sont d'abord formés auprès de la porte Saint-Martin ; un individu, monté sur une borne, a essayé de lire *le Populaire*. On est parvenu à l'arrêter, ainsi que ses compagnons; mais les sergens-de-ville ont reçu des coups de pierre, et un officier de paix a été assez grièvement blessé. Dans l'après-midi, des rassemblemens nombreux ont paru sur la place de la Bourse. Des détachemens de garde nationale et de troupes de ligne les ont dispersés à la suite des sommations légales faites par les commissaires de police. Le soir, de fortes patrouilles ont parcouru les boulevarts et les quartiers de la rive droite de la Seine. Le Carrousel étoit gardé par un bataillon d'infanterie.

— Sous la restauration, le bâton de maréchal de France étoit fleurdelisé; sous Buonaparte, couvert d'abeilles; actuellement il est parsemé d'étoiles.

— L'Académie royale de médecine s'est prononcée à l'unanimité contre les patentes que l'on veut maintenir sur les médecins. Elle a chargé une députation de porter son vœu à la commission de la chambre des députés, chargée de la loi sur les patentes.

— M. Paulin, gérant du *National*, a été condamné par la cour d'assises de Melun à deux mois de prison et 2,000 fr. d'amende, pour avoir rendu compte de débats judiciaires, malgré l'interdiction que cette cour lui en avoit faite.

— D'après deux dépêches télégraphiques, Lyon étoit parfaitement tranquille le 23 ; les ouvriers en soie étoient rentrés le 22 dans leurs ateliers, et le travail avoit repris dans tous les quartiers, même à la Croix-Rousse. Les derniers journaux de Lyon annoncent qu'il y avait eu le 17, le 18 et le 19 quelques rassemblemens où se sont fait entendre des cris et des chants républicains ; ils ont été dispersés sur les sommations ou par des charges. Pendant toute la semaine, les affaires et le commerce ont été complétement suspendus à Lyon.

— Un mouvement républicain a éclaté dans la soirée du 21 à Saint-Etienne, ville manufacturière. On dit cependant que les ouvriers en général n'ont pas pris part à ce mouvement. Un agent de police a été tué et un commissaire de police blessé. On a appelé un renfort de troupes dans cette ville. Une dépêche télégraphique du 23 annonce que la garde nationale a consenti à marcher contre les perturbateurs et que les meneurs ont été arrêtés.

— M. Ch. Dupin, en qualité de professeur des ouvriers, a fait parvenir une adresse à l'association des mutuellistes lyonnais. Il leur représente l'inutilité et le danger de leurs conseils, et le peu d'avantage que la classe industrielle trouveroit à l'établissement d'une république.

— Le tribunal de Blois étoit saisi de l'appel d'une décision du juge-de-paix de Bracieux, qui avoit maintenu le séquestre apposé par la direction

des domaines de l'Etat sur le château de Chambord et ses dépendances. Dans son audience du 19 février, le tribunal, malgré les efforts de M. Leconte de Ranjou, procureur du Roi, a, par un jugement longuement et solidement motivé, donné main-levée du séquestre, et maintenu M. le duc de Bordeaux dans la possession pleine et entière de ce domaine.

— Le conseil municipal de Nantes, statuant sur une pétition des débitans de boissons qui demandent l'abolition de l'exercice, a reconnu que ce mode de perception est odieux, et a arrêté qu'une réclamation seroit adressée à ce sujet au gouvernement et aux chambres.

— Un nouveau journal légitimiste va paroître à Nantes, sous la direction de M. Cretineau-Joly. Il portera le titre de *Drapeau de l'Ouest*.

— Il y a eu la semaine dernière, au collége d'Evreux, un mouvement insurrectionnel qui a nécessité l'intervention de la force armée. Plusieurs élèves ont été renvoyés chez leurs parens.

— M. Harvey a présenté le 19, à la chambre des communes, une motion d'enquête, pour soumettre toutes les pensions à une révision. Lord Althorp l'a combattue. Elle n'a été rejetée qu'à la foible majorité de 190 contre 182.

— La violation du territoire belge et l'enlèvement de M. Hanno, commissaire de district, ont occupé le 18 la chambre des représentans de la Belgique. La motion a été faite par M. d'Huart. On a requis la présence immédiate des ministres. La motion a été appuyée avec chaleur par MM. Dumortier, Gendebien et Brouckère. Lorsque le ministre de la guerre, que l'on étoit allé chercher, fut arrivé, M. d'Huart lut les questions sur l'événement et sur les mesures que le gouvernement comptoit prendre pour en obtenir la réparation. Le ministre donna le peu de renseignemens qui lui étoient parvenus à ce sujet, et attribua l'acte de violation à des différends occasionnés par la levée des milices. M. Gendebien répondit qu'il falloit sur-le-champ user de représailles, sans attendre le concours de la France et de l'Angleterre, que la nation répudie pour l'inefficacité de leur protection. Il proposa de commencer par une adresse énergique au roi. Cette proposition fut adoptée, et une commission fut nommée de suite pour s'en occuper. La rédaction fut confiée à M. l'abbé de Foëre, qui a préparé l'adresse avec la chaleur qu'on lui connoît. Le lendemain, cette adresse fut lue et adoptée à l'unanimité. On tira au sort une députation pour la porter à Léopold. Le vote a été précédé d'un discours du ministre des affaires étrangères sur la violation dont on se plaignoit.

— M. le comte d'Anselbourg a, le 19, proposé au sénat de présenter une adresse au roi des Belges au sujet de la même affaire. Après quelques explications du ministre des affaires étrangères, qui ont prouvé que l'arrestation de M. Hanno par les Prussiens étoit entièrement arbitraire, une commission a été nommée et a rédigé, séance tenante, une adresse. Cette adresse, dont M. le comte de Baillet étoit le rapporteur, a été adoptée de suite.

— Le soir même, les députations des deux chambres nommées pour présenter les adresses ont été admises auprès de Léopold. Ce prince a répondu que les sentimens qu'elles expriment sont les siens, qu'il sauroit défendre les droits de la Belgique dans le Luxembourg; qu'il peu-

soit d'ailleurs comme les chambres, que la violation dont on se plaint n'a point été autorisée par la diète germanique.

— Le *Journal d'Anvers* rapporte les circonstances affreuses du naufrage du *Lucy*, parti le 19 décembre du Canada pour Padstow (Cornouailles). Deux hommes, qui restoient sur la carcasse de ce navire, furent trouvés le 18 janvier par un brick américain. Ceux qui n'avoient pas péri étoient morts de faim dans d'horribles convulsions. Ils n'eurent pendant onze jours, pour toute nourriture, qu'un chat, un rat et six chandelles. On ajoute même que les deux qui survécurent se déterminèrent à manger le cadavre d'un de leurs camarades.

— Le comité de la jeune Italie a adressé des reproches amers au général Romarino, pour le mauvais succès de son expédition sur la Savoie; il le traite de lâche et de traître, et lui reproche d'avoir gardé pour lui les trois quarts de la somme de 40,000 fr. qui lui avoit été remise pour les frais de l'entreprise.

— On admire en ce moment à Rome, chez le statuaire Rinaldi, une belle statue de Jeanne d'Arc, en marbre de Carrare, qui a été commandée par madame la duchesse d'Escars. On croit que cette statue est destinée à orner un château que cette dame possède en Touraine.

— Deux des prisonniers des Echelles ont été fusillés le 19 à Chambéri; l'un est Italien, l'autre est un Français, nommé Borel, ouvrier peigneur de chanvre à Grenoble.

— Quelques désordres ont eu lieu à Neuchâtel en Suisse, le dimanche 16, à cause des nouveaux sectaires. Des perturbateurs ont chanté la *Marseillaise* et la *Parisienne*. La garde urbaine a rétabli la tranquillité.

— Les Albanais ont envoyé au sultan une députation pour lui déclarer qu'ils ne feroient leur soumission complète et ne paieroient le tribut que si ce pays étoit gouverné par des Albanais que la Porte désignera, si les troupes l'évacuent entièrement, et si les terrains dont s'est emparé Ali-Pacha de Janina sont restitués.

— Des lettres de Rio-Janeiro, du 10 décembre, parlent d'une émeute sérieuse qui auroit éclaté dans cette ville. Les Portugais ont tenté de proclamer don Pedro. Ils ont échoué dans leur entreprise, et ont été chassés du pays.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, M. Villemain prononce l'éloge funèbre de M. Augustin Périer.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Boyer tendant à autoriser le mari séparé de corps à désavouer les enfans nés plus de trois cents jours après la séparation, désaveu qui devra être fait devant un officier public dans les 6 mois. Ces dispositions, modifiées ainsi par la commission, sont adoptées après quelques observations de MM. Boyer, de Crillon, Desroys, et Tripier, rapporteur.

Un long débat s'engage sur le troisième paragraphe, accordant la faculté de désaveu aux héritiers du mari décédé sans l'avoir fait. MM. de Flahaut, d'Haubersaert, de Praslin et Faure combattent cette disposition, qui est appuyée par MM. Portalis et Tripier. Deux épreuves étant douteuses, on procède au scrutin, et elle passe à la majorité de 44 contre 40.

L'ensemble de la proposition de loi est ensuite voté à la majorité de 48 contre 39.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, M. Merlin, rapporteur de la commission des pétitions, entretient la chambre de plusieurs pétitions relative à Buonaparte. L'une du sieur L'Huillier, à Vic de Bigorre, demande 1° l'abrogation de la loi qui proscrit sa famille, 2° le dépôt de ses cendres et de celles de son fils sous la colonne de la place Vendôme; 3° et le rétablissement de son effigie sur la croix de la Légion-d'Honneur. Le premier objet est demandé aussi par le prince de la Moskowa, M. Boulay (de la Meurthe), les ducs d'Abrantès et de Padoue, M. Vernay-Giraudet, avocat à Paris, M. Hect. Couvert et par des pétitionnaires de Bastia, de Marly et d'autres villes. Les deux autres demandes sont faites aussi par différentes pétitions. M. le rapporteur conclut à l'ordre du jour sur le tout par des motifs de sécurité et d'ordre public.

M. le président du conseil des ministres convient que l'on doit des hommages au nom de Napoléon; mais il prétend que la présence de ses parens peut susciter des intrigues et agiter les partis; le temps n'est pas venu de leur permettre de rentrer en France. M. Sapey voudroit une exception pour Lucien Buonaparte de la modération duquel il répond, et qui, d'ailleurs, avoit été exclu de la famille impériale par l'ex-empereur. M. Limperani, député de la Corse, appuie les pétitions; il soutient que les membres de la famille Buonaparte n'ont jamais fomenté d'intrigues, et que leur séjour en France seroit paisible. Quant au transfert de ses cendres à Paris, il pense que le prince de Talleyrand, qui lui étoit dévoué, plaideroit volontiers cette mesure auprès du cabinet anglais.

M. Levêque de Pouilly se prononce pour toutes les demandes des pétitionnaires, à l'exception de transfert des cendres du duc de Reichstadt. M. Theulon dit que, si le gouvernement est fort, comme il le prétend, il n'a rien à redouter de ces différentes mesures. M. Viennet vient, dit-il, s'offrir encore à la haine des partis, en repoussant les élémens de désordre que l'on réclame. Il ne pense pas que, sous une dynastie nouvelle et encore mal affermie, on doive rappeler des hommes qui, avant elle, avoient été investis du pouvoir, et qui pourroient lui montrer une rivalité constante. Le gouvernement a déjà assez de manœuvres à contenir. Encore dans ce moment, la république, désespérant de parvenir entière, forme une espèce de tiers-parti pour rallier les hommes ennemi de l'anarchie.

M. Salverte ne croit pas que les républicains ou les légitimistes songent jamais à élever au pouvoir les frères ou la mère de Buonaparte qui fut leur ennemi. Ses restes doivent être laissés à Sainte-Hélène où il mourut pour avoir trahi la liberté de sa patrie. Quant à l'étoile de la légion-d'honneur, elle ne devroit porter aucune effigie. M. de Briqueville regrette que le choix de la nouvelle dynastie n'ait pas été consacré par le suffrage universel; car aujourd'hui le fameux vote de la chambre des députés est accusé par une immense opinion, et n'est défendu par ceux qui y ont pris part que comme un acte de nécessité. Sans doute, si le pouvoir marchoit de front avec la liberté qui lui a donné naissance, il n'auroit pas à redouter les chances d'une nouvelle révolution, par suite de laquelle ces choix pourroient se porter sur un des parens du grand-homme. Que le gouvernement se montre donc franchement national, et il pourra sans crainte donner asile à la famille Buonaparte.

Dès-lors que le rappel de cette famille présente des chances contre la sûreté et la tranquillité du pays, M. Hervé croit que l'on ne doit pas hésiter à s'y refuser. M. Limperani a demandé où étoient la Vendée et le Faubourg-Saint-Germain de cette famille; mais ils seront partout où se trouveront des ennemis du gouvernement actuel. M. le général Bertrand ne conçoit pas que l'on traite comme la famille des Capets, qui a été trois fois expulsée de la France, celle d'un héros qui ne fut renversé que par l'étranger. Il demande le renvoi des pétitions au conseil des ministres, et termine par son acclamation accoutumée : Liberté illimitée de la presse.

Le premier et le troisième objets de ces pétititions sont repoussés par l'ordre du jour à une grande majorité. La chambre ordonne, à une foible majorité, le renvoi au conseil des ministres de la demande relative au dépôt des cendres de Buonaparte et de son fils sous la colonne de la place Vendôme.

M. le garde des sceaux présente le projet de loi sur la juridiction consulaire, adopté par la chambre des pairs.

M. Salverte développe sa proposition, tendant à abolir complètement les majorats et à autoriser la vente des biens qui en proviennent. La chambre n'est pas en nombre pour commencer la délibération à ce sujet.

Le 24, un messager de la chambre des pairs apporte la proposition de loi sur les effets de la séparation de corps. Cette proposition est renvoyée dans les bureaux pour la nomination d'une commission.

M. le président tire au sort le renouvellement mensuel des bureaux.

On reprend la discussion de la proposition de M. Salverte, relative à la vente des biens provenant de majorats.

M. Jaubert soutient que la proposition de M. Parant que l'on a adoptée est suffisante et que la nouvelle porteroit préjudice au trésor. M. Salverte prétend le contraire. M. le ministre des finances explique comment la mesure seroit désavantageuse à l'Etat. La prise en considération est mise aux voix et rejetée.

M. de Las-Cazes propose et la chambre prononce l'admission de M. le général Durrieux, élu député des Landes.

On passe à la discussion de la proposition de loi de M. Bavoux, tendant à rétablir les dispositions du Code civil sur le divorce en abrogeant la loi du 8 mai 1816. M. Merlin soutient que le rétablissement du divorce seroit un véritable désastre pour la France, qu'il auroit pour résultat de relâcher les liens de famille; qu'il ouvriroit la lice aux passions et aux déréglemens. L'orateur rappelle les effets scandaleux de l'établissement du divorce dans l'ancienne Rome et à la suite de notre révolution. Il fait observer que l'état de nos mœurs et de nos croyances religieuses s'opposent à la mesure que l'on propose, et que l'esprit d'immuabilité doit généralement présider au mariage.

M. Voisin de Cartempe est d'avis d'ajourner la proposition. C'est une question extrêmement grave qui touche à l'état de la société et à la morale. Il est présumable que la chambre des pairs la repoussera une troisième fois, et ce n'est pas le cas, à la fin des pouvoirs de la chambre des députés, d'élever encore un conflit à ce sujet. Il convient mieux de laisser cet objet à la nouvelle chambre, qui connoîtra mieux les vœux du pays. D'ailleurs, la proposition sur les effets de la séparation de corps est suffisante, et elle répond au plus puissant argument des partisans du di-

vorce. M. Coulmann, rapporteur, réplique en peu de mots, et persiste dans l'opinion émise par la commission.

On procède au scrutin sur la proposition. Elle est adoptée à la majorité de 191 contre 100. Cette minorité est beaucoup plus forte qu'aux deux votes qui ont eu lieu ces années dernières sur le même objet. Quoi qu'il en soit, la proposition sera envoyée à la chambre des pairs.

M. Augustin Giraud demande à faire une interpellation aux ministres sur l'état actuel du pays (vif mouvement de curiosité). La chambre consultée décide qu'il sera entendu. L'orateur dit que la tranquillité a été troublée sur des points du territoire de manière à répandre des inquiétudes dans tous les esprits. Il demande au ministère s'il est en mesure d'opposer une digue aux passions populaires qui veulent le dépasser, autrement il l'adjure de réclamer un appui que la chambre s'empressera sans doute de lui accorder (mouvemens divers).

M. le garde-des-sceaux se lève aussitôt, et déclare que les tentatives d'insurrection récentes ont fixé l'attention serieuse du gouvernement; qu'une délibération du conseil a eu lieu à cet égard, et que dès demain il sera présenté à la chambre un projet de loi contre les associations. Une longue agitation se manifeste; les centres applaudissent, les extrémités murmurent; on entend une voix dire que la comédie est bien jouée.

La discussion s'ouvre sur la loi relative aux crédits supplémentaires. M. Mercier se plaint de ce que le ministère a dépassé les sommes qui lui étoient allouées. Il appuie le reproche que la commission a fait aux ministres de n'avoir pas compris dans le budget une foule de dépenses qu'il étoit facile de prévoir.

M. Roger dit qu'il faut mettre un terme à l'habitude que prennent les ministres de dépasser les budgets, et il engage la chambre à consacrer de suite ce principe par le rejet de différentes dépenses blâmables. Il s'élève surtout contre les prodigalités du ministre de la guerre. M. Pelet, rapporteur, défend en peu de mots les chapitres des crédits, et croit que la chambre se trouve dans la nécessité de sanctionner les dépenses faites. La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée.

AVIS.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 24 février 1834.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 10 c., et fermé à 76 fr. 05 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept. ouvert à 105 fr. 90 c., et fermé à 105 fr. 65 c.
Actions de la Banque . . . . 1775 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe

Du Système suivi en Prusse contre la Religion catholique.

Il est assez curieux de voir comment le gouvernement prussien procède à l'exécution du projet qu'il a formé de renverser la religion catholique en Prusse. Voici quelques faits récens qui y sont relatifs ; il suffira de les exposer, en laissant à chacun à y joindre ses propres réflexions.

D'abord, il favorise le plus qu'il lui est possible les mariages mixtes, c'est-à-dire, il fait en sorte que le protestant épouse une catholique, et le catholique une protestante. De ces deux cas quel que soit celui qui a lieu, il en tire avantage pour l'effet qu'il se propose. Dans le premier cas, la loi ordonne que les enfans soient élevés dans la religion du père, par conséquent dans la protestante. Ici le résultat est toujours certain. Si c'est le second cas, il y a liberté d'éducation religieuse, et les enfans seront catholiques ou protestans, selon que le père ou la mère tiendront plus ou moins chacun à sa religion, et très-souvent ils y tiendront plus ou moins, selon que les avantages temporels seront plus ou moins grands dans l'une que dans l'autre. Or, en Prusse on peut avoir de grands talens sans pouvoir obtenir une charge, comme MM. Jarke et Phillips, dont l'un a été appelé à la cour d'Autriche, et l'autre à l'université de Munich. On peut, quoiqu'on s'acquitte avec honneur de ses fonctions, être destitué comme M. Beckedorf (1), et cela seulement pour avoir été franc catholique. Vous pouvez juger par-là en faveur de quelle religion l'on se détermine. Ainsi, qu'un protestant épouse une catholique, ou un catholique une protestante, le résultat de la première union sera toujours du protestantisme, et le résultat de la seconde encore du protestantisme, à peu d'exceptions près.

Ceci doit s'entendre des pays où l'un et l'autre cultes sont suivis. Pour les provinces catholiques, on les *protestantise* aussi, il faut l'avouer, avec beaucoup d'adresse. Le gouvernement y envoie ses employés protestans, officiers civils et militaires, pour y exercer leurs fonctions, et aussi pour y recruter des femmes.

(1) M. de Beckedorf a été destitué par suite de sa conversion au catholicisme : ceux qui embrassent le protestantisme peuvent être, au contraire, sûrs d'obtenir de l'avancement.

Ces gens du haut étage s'en vont dans les provinces qui leur sont assignées, et, missionnaires du pouvoir, ils se font simples avec le simple, mais riche bourgeois. Ils ne dédaignent pas sa table ; ils s'y asseoient au contraire à ses côtés, passent en revue avec lui la cour et la province, louent l'administration, le roi, le ministère : c'est ainsi qu'ils montrent le bras qui les soutient. Le bon bourgeois se laisse éblouir : on seroit heureux de faire alliance avec lui, il en est flatté. On se hasarde de lui demander sa fille en mariage ; il l'accorde quelquefois, à condition que les enfans soient catholiques. Condition en l'air : pour l'annuler, les quêteurs de femmes s'en reposent sur la loi, et, faisant souvent place à d'autres, ils s'en retournent avec leur proie, emmenant une jeune épouse dans un pays où elle ne trouve ni pasteur ni autel catholiques, et ses parens apprendront peut-être par voie indirecte qu'elle a quitté la vie ou sa foi. On en a vu des exemples.

Il arrive presque toujours que les prêtres catholiques refusent leur bénédiction nuptiale aux époux qui diffèrent de croyance, à moins qu'ils ne promettent d'élever leurs enfans dans la foi catholique. Mais le ministre protestant les en dédommage autant qu'il peut en leur donnant la sienne, et il est porté de si bonne volonté qu'il agit sans démissoire. Le gouvernement s'est fabriqué une loi contre les récalcitrans, et on lit dans le code, paragraphes 56 et 86, qu'aucun prêtre ne peut refuser les sacremens à qui que ce soit. Il trouve que les évêques n'y ont pas assez égard, et une ordonnance a été faite en vertu de laquelle les évêques devoient donner aux curés pouvoir de bénir les mariages mixtes, sous peine d'être privés de leur traitement : elle étoit déjà à Munster, pour être sans doute de là envoyée à tous les évêchés, quand on apprit qu'un courrier avoit fait en peu d'heures le chemin de Berlin à Munster, et retiré l'ordonnance en cachette. C'est que la révolution française avoit éclaté, et les provinces rhénanes donnoient un peu d'inquiétude : voilà tout le secret de cette révocation.

Le souverain Pontife Grégoire XVI, frappé du triste résultat des mariages mixtes, a bien adressé un bref aux évêques prussiens, dans lequel sa Sainteté leur enjoint de défendre à leurs curés et desservans de les bénir sans avoir des époux la promesse que leurs enfans seront catholiques ; mais ce bref est resté caché dans les cartons du ministère, par où doit passer tout ce qui vient de Rome pour les évêques, comme tout ce

que les évêques envoient à Rome. Le gouvernement croit être dispensé d'en agir autrement, parce qu'il a écrit sur des morceaux de papier qu'il appelle *code*, qu'il est défendu d'obéir à un chef ecclésiastique étranger, et qu'aucune loi ecclésiastique ne peut être faite sans la permission du gouvernement. (Parag. 117.)

Au reste, le roi prêche la doctrine des mariages mixtes comme on doit prêcher toute bonne doctrine : il la prêche d'exemple. Lui-même a épousé la princesse de Leignitz, qui étoit catholique alors : vous m'entendez, elle ne l'est plus ; elle est ce que son mari a voulu. Le prince royal a aussi obtenu une catholique pour épouse, la sœur du roi de Bavière ; mais il fallut, pour le bon ordre, qu'on la convertît au protestantisme : ce qui coûta beaucoup, car la princesse avoit de l'attachement pour sa religion. On lui avoit promis un chapelain à la capitale : elle ne le vit qu'une fois l'an. L'exercice de sa religion lui avoit été garanti, et l'heure où elle devoit se rendre au service divin dans la salle étroite et chétive qu'on lui accordoit à cet usage, n'avoit pas plutôt sonné, que les visites, les députations, les affaires de cour, tout affluoit chez elle ; on poussa même l'intolérance si loin, qu'elle ne pouvoit se confesser qu'une fois l'an, et en présence d'une dame de cour protestante, qui, à ce qu'on assure, étoit chargée d'exprimer son mécontentement officiel si la princesse *se confessoit trop long-temps*. Sa piété, laissée ainsi sans alimens, ne pouvoit que s'affoiblir et s'éteindre. Cependant on la trouva encore trop constante, et on lui fit sentir qu'elle avoit le choix de deux infortunes. Elle crut que c'étoit au trépas à briser les liens du mariage : elle abjura.

Le roi de Bavière, tout poète qu'il est, ne lui adressa point une épître de reproches, bien différent en cela du roi de Prusse, qui écrivit à sa sœur une lettre violente, quand, avec son épouse, le duc d'Anhalt Koethen, elle rentra dans le sein de l'Eglise catholique. Le roi protestant interrompit même toute relation avec son beau-frère, et fit savoir, dit-on, à l'Autriche que si elle tenoit à conserver son alliance avec la Prusse, elle étoit invitée à rappeler son chargé d'affaires de la cour du duc. Il est bon de se souvenir ici que la fille du roi a embrassé le schisme grec, du consentement de son père. Voilà comment on entend le mariage en Prusse ; on en a fait un moyen puissant de prosélytisme. Nous verrons dans un

autre article comment on y dirige l'enseignement vers le même but.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Un petit journal réclame l'honneur de s'être élevé le premier contre le projet de réduire les siéges. « Nous avons été les premiers, disent les *Etudes religieuses,* à donner l'éveil sur le danger qui menace trente évêchés; nous en avions déjà parlé deux fois, lorsque deux journaux sont venus pousser les hauts cris et s'attribuer l'honneur de paroître les premiers dans l'arène pour appeler les fidèles à la défense de la religion menacée dans ses pasteurs. Nous n'imiterons point ces feuilles qui, en appelant les catholiques à s'opposer par la voie des pétitions à cette mesure, semblent prêcher l'insurrection et crier aux armes. » Il y a deux choses dans cet article du journal, un compliment qu'il se fait à lui-même et un reproche qu'il fait aux autres. Il a été, dit-il, le premier à donner l'éveil sur la réduction des siéges. Or il est assez remarquable que ce journal n'a commencé qu'en décembre 1832, et que long-temps avant cette époque nous avions déjà réclamé plusieurs fois, dans l'*Ami de la Religion,* pour le maintien des évêchés. On peut voir nos Numéros des 18 février, 19 mai et 26 juillet 1832, où la question étoit traitée avec assez d'étendue. Il est *probable* que ces articles sont antérieurs à ceux des *Etudes religieuses,* puisqu'elles n'existoient pas encore. Ce ne sont donc point elles qui ont *donné* les premières *l'éveil,* et le coup d'encensoir qu'elles se donnent à cette occasion est un trait de jactance assez ridicule. Du moins ce journaliste, si content de lui, a-t-il dès ses premières livraisons réclamé contre le projet de réduire les siéges, non; il n'en parla pas dans ses livraisons de décembre, de janvier, de février et de mars; et dans la livraison d'avril, où il se décida enfin à dire quelque chose à ce sujet, il ne trouva rien de mieux à faire que de répéter, en l'abrégeant, ce que nous avions dit dans notre Numéro du 16 février précédent. C'est ainsi que ce journal a *le premier donné l'éveil;* n'y a-t-il pas bien de quoi se vanter? Le journaliste sera-t-il plus heureux dans les reproches qu'il nous fait que dans les complimens qu'il s'adrese à lui-même? Nous ne le croyons pas, et là-dessus nous en appelons à nos lecteurs. Ils savent si nous avons *prêché l'insurrection* et *crié aux armes.* Nous avons au contraire traité ce sujet avec une grande modération; nous avons reconnu que le gouvernement souhaitoit au fond le maintien des siéges, et que, s'il avoit proposé une réduction, c'etoit une concession qu'il faisoit aux préventions de la chambre. C'est par des raisons prises de l'intérêt de la religion ou de l'intérêt politique que nous avons combattu le projet de réduction; nous n'y avons mis ni hauteur ni aigreur. Nous n'avons point crié aux catholiques qu'ils ne devoient point souffrir l'exécution de ce projet. On sait assez que ce n'est point là notre ton.

— M. l'évêque de la Rochelle a pris pour sujet de son Mandement de carême les ravages des nouveaux livres. Le prélat ne s'occupe point des écrits licencieux ou impies, sur lesquels il est impossible de se faire illusion :

« Nous nous bornerons cette fois à fixer vos regards, votre examen et vos réflexions sur ces livres en apparence moins corrupteurs et non moins dangereux, dont le dessein ne semble pas être de pervertir, et qui n'en parviennent que mieux à ce but; qui, sous le prétexte de peindre les mœurs, n'en représentent que la honte et les excès; qui, nous montrant toujours les passions exaltées, ne sont propres qu'à les enflammer encore; où tous les penchans de la nature sont toujours approuvés et toutes les foiblesses au moins excusées; où la multitude des événemens les plus bizarres, les plus invraisemblables, et souvent même les plus coupables, piquent sans cesse une curiosité avide et inconsidérée; sur ces livres enfin, qui, dévorés par une jeunesse aveugle et un sexe fragile plus susceptible d'être ému, font des impressions fatales, troublent des ames inexpérimentées, désorganisent des cerveaux encore foibles, et ne réussissent que trop à entraîner dans les mêmes chutes dont ils offrent tant d'exemples....

» Nous avons prévu les prétextes qu'on ne manque pas d'alléguer pour s'autoriser à les lire. On dira qu'il est quelques-uns de ces ouvrages composés dans les vues les plus pures et par des hommes justement estimés, où l'agrément de la fiction n'est employé que pour mieux faire goûter et saisir les bons principes, où la vertu, sous le voile d'une fine allégorie, peut réussir à s'insinuer plus heureusement dans les cœurs, où des exemples attachans et qu'on n'oublie pas, tracent des règles de conduite, dans diverses circonstances de la vie, sujettes à se reproduire souvent. Nous avons même cru qu'on pourroit en citer où le mérite de la diction se joint à l'art de l'invention, au piquant et à la variété des événemens, à la connoissance parfaite du cœur humain, à la peinture fidèle des caractères, où nos vices, nos travers, nos ridicules, ingénieusement combattus et frondés, ont reçu et peuvent recevoir encore d'utiles corrections, où le bon goût enfin est aussi bien observé et respecté que la décence et l'honnêteté publique.

» Mais tous ces beaux raisonnemens ne nous ébranlent pas. Quelque subtiles, quelque spécieuses que puissent être ces réclamations en faveur de quelques romans, peut-être moins dangereux dans leur genre, et qu'on ne loue cependant que pour s'en permettre d'autres, car on est toujours très-ingénieux à justifier ce qui plaît, nous n'en persistons pas moins à dire qu'il est dangereux de lire ceux même qu'on paroît désigner; qu'il n'est pas sage de se livrer à des lectures dont on ne peut prévoir la suite, et qui peuvent entraîner bien loin; que le mérite supérieur de quelques-uns, en inspirant un goût violent pour ce genre d'ouvrages, peut en rendre d'autres nécessaires; que l'usage des liqueurs suaves et spiritueuses mène souvent à l'intempérance et à l'abus de celles qui sont nuisibles à la santé; qu'une étincelle indiscrètement jetée peut produire un grand incendie, et qu'en fait de morale et de religion il faut toujours prendre le parti le plus sûr.

» Cependant, par une bizarrerie inconcevable et bien digne de l'esprit humain, presque toujours en contradiction avec lui-même, ces mêmes romans que l'on prétend pouvoir être tolérés, sont précisément ceux qu'on

ne lit pas; ils sont trop vieux, trop surannés, trop vrais, trop raisonnables. Ce n'est pas ce qu'il faut à la jeunesse d'aujourd'hui, ou du moins c'est ce dont elle ne veut pas; ce qu'elle recherche, ce qu'elle désire, ce sont ces romans du jour qu'un délire toujours croissant enfante et multiplie sans cesse, à la honte des lettres et de la raison, où les aventures les plus invraisemblables, les plus absurdes, les plus extravagantes, les plus criminelles, se trouvent entassées sans ordre et sans goût; où tout est mis en jeu pour produire des scènes effroyables qui, en accoutumant le peuple aux spectacles les plus atroces et les plus sanglans, en ont rendu la représentation et les images encore nécessaires pour émouvoir.

» Comment des productions aussi monstrueuses, dont se nourrit une jeunesse inexpérimentée, ne produiroient-elles pas les plus funestes effets sur son esprit? Elles lui font toujours voir les objets autrement qu'ils ne sont et qu'ils ne doivent être; elles lui font perdre la rectitude du jugement, son plus beau mérite, et le naturel de son caractère, son plus beau charme; elles la rendent enfin incapable de toute étude sérieuse, de toute occupation solide, de toute relation amicale. Qu'est-ce qui constitue en effet le bonheur domestique social? c'est la connoissance vraie de nos semblables, c'est le rapport de nos pensées, de nos principes et de nos sentimens avec eux; c'est l'harmonie, enfin, qui résulte du calme des passions. Or la lecture des romans s'oppose à tout cela, elle est en perpétuelle contradiction avec les élémens du bonheur. En nous transportant dans un monde chimérique, les romans nous rendent étrangers en quelque sorte à celui que nous habitons; lorsqu'on ne vit qu'avec les êtres fantastiques, et les amateurs passionnés des romans n'ont pas d'autres connoissances, il est impossible qu'on ne contracte pas, à la longue, leurs pensées, leurs maximes et leurs sentimens. »

Le prélat continue à montrer le danger de ces sortes de lectures par le raisonnement, par l'autorité et par l'expérience. Il déplore la perte de tant d'ames que les romans ont dégoûtées de tout ce qui est vrai et naturel, et surtout de la religion. Tout ce qu'il dit à cet égard étoit digne de la sagesse comme de la sollicitude d'un prélat si éclairé.

— Les exercices du Jubilé, qui ont eu lieu dernièrement dans le diocèse d'Arras, y ont été accompagnés d'un succès marqué. Des instructions se faisoient soir et matin dans la nouvelle cathédrale de Saint-Vaast, qui a été consacrée l'année dernière par M. l'évêque avec beaucoup de pompe. Nous avons regretté de n'avoir pas reçu de relation détaillée de cette belle cérémonie, nous eussions été heureux d'en rendre compte à nos lecteurs. L'achèvement d'une cathédrale commencée depuis bien des années et sa consécration sont des événemens peu communs et qui méritoient une place dans ce Journal. Pour en revenir aux exercices du Jubilé, les instructions du matin étoient faites à Saint-Vaast par M. l'abbé Dubois, chanoine et supérieur du séminaire, et celles du soir par l'archiprêtre, M. l'abbé Bailly. Les ouvriers s'y sont rendus en grand nombre et ont édifié par leur attention soutenue; on sait qu'il y a eu dans cette classe d'heureuses conversions. A Saint-Jean-Baptiste, autre paroisse de la ville, M. l'abbé Godard, curé, faisoit

seul les instructions qui n'ont pas été moins fructueuses. A Saint-Omer, ville importante du diocèse et ancien évêché, les ecclésiastiques du petit séminaire ont secondé ceux des paroisses. Les églises qui sont belles étoient remplies. On ne s'est pas borné à écouter la parole de Dieu, et les tribunaux de la pénitence ont été fréquentés. A Béthune, le plus grand nombre des habitans a montré le même zèle. A Hersin, paroisse des environs, le curé, M. Lelong, qui avoit paru jusqu'ici peu heureux dans ses efforts pour son troupeau, a vu s'opérer tout à coup un ébranlement inattendu; deux cents personnes, qui depuis long-temps étoient éloignées des sacremens, se sont réunies à leurs frères, et la communion générale a été nombreuse à Montreuil. A Hesdin, le zèle du pasteur n'a pas été non plus sans de grands fruits.

— Plusieurs journaux de la capitale avoient répété, d'après la *Patriote de la Meuse*, un fait attribué à un curé. On supposoit que M. le curé de Tantonville, diocèse de Nancy, avoit travaillé à déterrer un de ses paroissiens pour le plaisir de procurer à son frère un squelette. On s'élevoit contre cette profanation d'un tombeau, acte bien plus répréhensible encore de la part d'un prêtre. M. Voinot, curé d'Haroué, qui est le chef-lieu de canton, écrit au rédacteur de l'*Univers* que les choses ne se sont point passées ainsi. Le frère du curé de Tantonville, qui est étudiant en médecine, a voulu effectivement se procurer le corps du nommé Fériat, qui s'étoit noyé en tombant dans un puits. Il alla à Nancy chercher deux autres étudians, et, venus ensemble à Tantonville, ils obtinrent le consentement de la veuve et des parens du défunt pour l'exhumation. Ils se rendirent ensuite chez le maire pour obtenir l'autorisation; le maire étoit absent. Les jeunes gens emportés par leur vivacité crurent pouvoir procéder à l'exhumation avec le seul consentement de la famille; ils s'adjoignirent un aide dans la personne d'un laïque. Le corps fut déposé au presbytère, où le curé crut les jeunes gens munis de toutes les autorisations nécessaires. M. le curé d'Haroué fait d'ailleurs l'éloge de la charité de son confrère pour les malades de sa paroisse. Ainsi les journaux avoient brodé le fait pour avoir le plaisir de compromettre un prêtre.

— M. l'abbé Peltier, curé de Vauchrétien, diocèse d'Angers, nous écrit au sujet de la controverse entre le père Rozaven et M. Gerbet. Il dit que le père Rozaven a raison de soutenir contre son adversaire que les mystères de la religion sont évidemment croyables, que cette évidence de crédibilité ne détruit pas le mérite de notre foi, et qu'une telle doctrine, loin d'être particulière aux cartésiens, est commune même aux théologiens qui ont vécu avant Descartes. Mais il croit que le jésuite va trop loin lorsqu'il dit ensuite que cette évidence de crédibilité, préliminaire à la foi, rend nécessaire un jugement de la raison qui précède l'acte de foi. M. l'abbé Peltier entre ici dans une discussion que nous lui deman-

dons la permission de ne pas reproduire, parce qu'elle est assez abstraite et assez métaphysique, et que de plus elle nous paroît peu utile. Mais nous nous faisons un devoir de publier la déclaration qui termine sa lettre :

« Je déclare à cette occasion que je m'engage à suivre uniquement et absolument la doctrine exposée dans la Lettre encyclique du pape Grégoire XVI, en date du 15 août 1832, et à ne rien écrire ni rien approuver d'opposé à cette doctrine. »

— Il y a plusieurs années, on avoit éloigné de l'hospice de Saint-Lô les Sœurs de la Sagesse, qui le desservoient depuis plus d'un siècle; elles viennent d'être rappelées par la nouvelle administration, qui a cédé en cela aux vœux des pauvres et de ceux qui ne le sont pas.

— Le conseil municipal de Nîmes a voté des fonds pour établir deux nouveaux Frères des écoles chrétiennes qui seront chargés des classes d'adultes récemment créées dans la ville, et dont les bons effets se font sentir.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il a paru dans le *Journal des Débats*, de dimanche dernier, un article véhément contre la liberté de la presse, telle qu'on la conçoit actuellement. Bien des gens demandent aujourd'hui pour la presse une liberté illimitée. « Qu'est-ce donc qu'une liberté illimitée, dit le journaliste? L'oppression de tous les autres droits, la tyrannie, et pas autre chose. La tyrannie a mille formes, elle s'exerce de mille manières : il y a des tyrannies monarchiques, il y en a de républicaines, d'aristocratiques, de populaires. Le caractère propre de la tyrannie, son caractère constant, uniforme, c'est de sacrifier tous les droits à un seul droit, tous les intérêts à un seul intérêt, toutes les libertés à une seule liberté. La presse a droit à la liberté; mais les citoyens ont droit à l'ordre. Commerçant, j'ai droit de demander à la société que de perpétuelles alarmes, entretenues par le ton révolutionnaire de la presse, ne rendent pas toute transaction impossible, tout projet d'avenir ridicule; j'ai droit de demander qu'on n'ameute pas mes ouvriers contre moi, qu'on ne me représente pas à leurs yeux comme un scélérat qui spécule sur leurs sueurs et sur leur misère. Propriétaire, j'ai droit de demander qu'on n'excite pas par de journalières provocations la soif du pillage dans le cœur du pauvre. Vous voulez que tous les intérêts soient abandonnés à la merci de la pressse! Les droits de la presse sont assez grands; on ne lui demande que de s'arrêter là où ses paroles, traduites en actions, aboutiroient droit à la révolte, au meurtre, à la guerre civile. Ne seroit-ce pas là plus insupportable tyrannie que ce privilége, réclamé par quelques organes de la presse, de tout dire, de tout faire pour enflammer les passions jusqu'à la révolte inclusivement?... Aujourd'hui, la presse marche évidemment à une révolution; elle y pousse le pays, ramassant sur son chemin toutes les mauvaises passions, tout ce qu'elle rencontre d'imaginations déréglées, d'esprits ignorans ou fanatiques, faisant d'incroyables efforts pour pervertir le peuple, pour soulever le pauvre contre le riche, pour diviser la société et l'armer contre elle-même. » Nous sommes sur tous ces points

de l'avis du rédacteur ; seulement, il s'en avise un peu tard. Son journal a fait pendant six ans ce qu'il blâme ici avec tant d'énergie. Il a *poussé à une révolution*, il a *ramassé toutes les mauvaises passions*, il a *fait d'incroyables efforts pour diviser la société et l'armer contre elle-même*. La situation où nous sommes est en grande partie le résultat de ces *efforts*, et il n'a pas très-bonne grâce à s'élever aujourd'hui contre des excès dont il donnoit l'exemple il y a quelques années.

— L'honorable M. Cabet écrit dans son journal, *le Populaire*, qu'il ne connoît rien de plus sublime que la révolution de juillet. Cependant, on l'accuse d'en vouloir encore une autre ; et c'est même pour cela qu'il se trouve livré à la cour d'assises par ses collègues de la chambre des députés. On a bien raison de dire que l'homme n'est jamais content. Après *la révolution de juillet*, mille autres diroient qu'ils en ont assez, et cependant M. Cabet conçoit encore quelque chose au-dessus ! Pour les héros qui ont cru faire ce qu'il y avoit de mieux, en vérité il y a de quoi se pendre.

— « Qu'est-ce que le plaignant, messieurs ? un décoré de juillet. Qu'est-ce qu'un des témoins ? encore un décoré de juillet. » Voilà ce qu'un avocat, plaidant à Paris, ces jours derniers, devant le tribunal de police correctionnelle, trouvoit de mieux à dire pour son client. Le journal révolutionnaire qui rapporte ce fait ajoute que les magistrats auxquels ce beau discours s'adressoit n'en avoient pas l'air trop fâchés, et que l'argument leur paroissoit bon. Tout en convenant qu'il n'étoit pas honnête pour messieurs les décorés de juillet, nous les engageons cependant à y réfléchir, et à tirer de là les conséquences dont ils peuvent avoir besoin pour se guérir l'imagination. Ils doivent sentir que, si, en présence de leur révolution et de leurs médailles, on ose déjà se permettre un langage aussi franc, il est à craindre que celui de l'histoire ne soit bien plus dur encore, quand ils ne seront plus là pour faire adoucir les commentaires et les jugemens de l'opinion publique. En pareil cas, il vaut mieux se faire justice soi-même que d'attendre qu'on vous la fasse, et y mettre un peu de modestie pour que les autres n'y mettent pas trop de sévérité.

— M. le contre-amiral de La Bretonnière est nommé major-général de la marine à Toulon, en remplacement de M. Massieu de Clerval, nommé au commandement de l'escadre du Levant.

— M. Balland, sous-préfet à Ussel, est transféré à Condom (Gers).

— La journée du lundi 24 s'est passée sans désordre jusqu'au soir. On a vu seulement quelques groupes inoffensifs sur la place de la Bourse et les boulevarts du Nord. La police est restée en observation, et les troupes étoient consignées. Vers onze heures du soir, des attroupemens se sont montrés à la Porte-Saint-Martin, et ont parcouru les boulevarts. Deux réverbères ont été brisés. La cavalerie a été obligée de faire plusieurs charges. L'ordre n'étoit pas encore rétabli à minuit. On a opéré dans ce mouvement de nouvelles arrestations. Mardi soir, il y a eu quelques rassemblemens, mais ils se sont dispersés sans résistance.

— Pendant les désordres qui eurent lieu dimanche dernier, un attroupement attaqua la boutique d'un armurier établi boulevart St-Martin. La boutique étoit déjà enfoncée, et le pillage des armes commençoit, lorsque la troupe accourue mit en fuite les perturbateurs.

— On évalue à 50 le nombre des individus arrêtés par suite des désordres de dimanche dernier et des jours précédens. Les interrogatoires ont commencé le lundi 24.

— Plusieurs journaux prétendent que, dans les mouvemens populaires qui eurent lieu ces jours derniers, des bandes d'individus en blouse et en casquette sont tombés sur les patriotes et les curieux à coups de bâton, et qu'ils en ont fort maltraité quelques-uns.

— Malgré le déploiement de la police et de la force armée, et la nouvelle loi, on a distribué et colporté dimanche dernier *le Bon Sens*, *le Pilori*, *etc*. Des étudians avoient pris le costume de crieur pour faire cette distribution, qui a été plus nombreuse au Palais-Royal.

— La commission générale du budget a nommé au scrutin, parmi ses membres, une commission chargée de l'examen du budget des recettes. Les commissaires nommés sont : MM. Passy, Gouin, Lepelletier-d'Aulnay, Calmon, Duchâtel, Legrand, de Mosbourg, Odier et Eschassériaux. On voit qu'il y a quatre membres de l'opposition.

— M. Vergnes, député de l'Aveyron, a remis au président de la chambre des députés une pétition de M. Monteil sur le duel en général, et en particulier sur les duels entre les fonctionnaires publics.

— La cour de cassation a cassé, le 22, un arrêt de la cour royale de Bourges, relatif à un charivari donné à M. Jaubert, député. Elle a jugé que l'affaire auroit dû être portée devant le jury, et elle l'a renvoyée devant la cour d'assises d'Orléans.

— La cour d'assises s'est occupée le 22 des poursuites dirigées contre M. Vignerte, avocat, pour la publication d'une lettre incendiaire adressée au *National*. Le prévenu, interrompu par le président pour la violence de sa défense, a déclaré qu'il prêchoit les principes en vertu desquels ce magistrat se trouvoit sur son siége. M. Boussi, l'un des rédacteurs de la *Tribune*, a plaidé ensuite pour lui. Au bout d'une demi-heure de délibération, le jury l'a fait acquitter, ainsi que MM. Pagnère, éditeur, et Herhan, imprimeur, mis en cause.

— M. Lionne, gérant de la *Tribune*, étoit cité le 24 devant la cour d'assises, pour des articles présentant les délits de provocation à la désobéissance aux lois et à la coalition, et d'excitation à la haine du gouvernement. M. Moulin, avocat, a demandé la remise de la cause à raison de l'état de santé de ce signataire de journal; mais la cour a passé outre, et a jugé par défaut. Appliquant à M. Lionne la peine de la récidive, elle l'a condamné à cinq ans de prison et 12,000 fr. d'amende.

— On a saisi le 25 le septième numéro des *Cancans-Bérard*.

— M. Richard a été élu membre de l'Académie des sciences, section de botanique. Il a eu 39 voix et M. Gaudichot 5.

—Voici la statistique de l'instruction primaire, d'après le journal *l'Instituteur :* 35,007 écoles primaires élémentaires; 375 écoles primaires supérieures; 9,092 écoles privées : en tout 44,472 écoles. Le nombre des élèves seroit de 1,907,021, dont 1,175,248 garçons et 731,772 filles. Il y a 19,032 communes imposées d'office pour les écoles primaires; elles contribuent pour 1,994,319 fr. La dépense totale de l'instruction primaire est de 10,062,706 fr. à la charge des communes, des départemens et de l'Etat.

— Le ministre de la marine a chargé M. Maret de préparer un projet de loi disciplinaire pour la marine marchande. Ce travail a été fait dans des conférences avec la chambre de commerce du Hâvre et des capitaines de navire.

— Il est certain que les travaux ont commencé à reprendre à Lyon le samedi 22 février. Les ouvriers sages témoignent hautement leur indignation contre les *mutuellistes* et autres qui les ont détournés de leurs devoirs. Les ouvriers de la Société des *ferrandiniers* persistent dans leur mutinerie. Les fabricans n'ont fait aucune concession. Le dimanche 23, la tranquillité de la ville étoit parfaite.

— On a reçu quelques détails sur l'émeute de St-Etienne. Un rassemblement s'est formé le 21 sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et a fait entendre des chants et des cris républicains. Sommé de se disperser, il a fait résistance. Quelques-uns des plus mutins ont été arrêtés par la troupe de ligne et la garde nationale. Au moment où l'on alloit faire entrer ces individus dans la prison, des efforts ont été faits pour les délivrer, et les troupes ont été assaillies à coups de pierre. C'est alors qu'un agent de police, nommé Eyraud, a été frappé mortellement d'un coup de poignard par un chef de section. Le commissaire de police Chapon avoit été blessé à la cuisse sur les marches de l'Hôtel-de-Ville au commencement de l'émeute. La majorité des ouvriers a désapprouvé ce mouvement. La tranquillité étoit rétablie le 22, à l'arrivée d'un renfort de troupes. Les ouvriers restent dans l'ordre. Les assassins présumés du commissaire et de l'agent de police ont été arrêtés. Celui-ci étoit père d'une nombreuse famille qu'il laisse sans ressource.

— La cour d'assises de Blois, jugeant sans jury, a, dans son audience du 22 février, prononcé l'acquittement du maréchal Bourmont, du général Clouet, et de MM. de Coislin fils et Terrier, dit Cœur-de-Lion, accusés par contumace de participation aux événemens de l'Ouest.

— M. Bouchotte, ancien maire de Metz, prévenu de diffamation envers le préfet de la Moselle, a été renvoyé de la plainte. M. Bouchotte a été aussitôt l'objet d'une ovation; on l'a reconduit aux cris de : *A bas le préfet!*

— La disparition des deux notaires, Simonnet et Poitrineau, préoccupe toujours les esprits à Rouen. On n'a pas encore terminé l'inventaire chez le premier, et déjà l'on a reconnu qu'il étoit coupable de bien des faux, et du détournement de 900,000 fr. La position du second, que l'on croyoit moins grave, paroît aussi assez répréhensible.

— La petite ville d'Avesnes (Nord), a été témoin, la semaine dernière, d'un suicide exécuté avec un sang-froid déplorable. Un jeune officier du génie, sorti récemment de l'Ecole polytechnique, s'est rendu sur le rempart, y a étendu son manteau, s'est assis dessus, et s'est tiré un coup de pistolet dans la bouche. On a trouvé auprès de lui un second pistolet chargé, et dans sa chambre un billet ainsi conçu : « Je désire que l'on écrive sur ma tombe : *Ici reposent les dépouilles mortelles d'un Phalanstérien.* »

— Des crieurs républicains ont essayé de répandre à Nantes une brochure de la société des Droits de l'Homme, et de causer quelque tumulte dans les rues. La police a fait cesser ces tentatives, qui n'ont duré que quelques heures.

— M. le marquis de Saint-Aulaire, secrétaire d'ambassade envoyé à Madrid, et qui avoit été obligé de prendre la route de la Catalogne, a versé avec sa voiture dans les eaux du Réar, enflé par les pluies. Le postillon a sauvé à la nage M. de Saint-Aulaire. Les dépêches anglaises ont été repêchées ; mais on n'a pu retrouver les dépêches françaises.

— L'armée de don Miguel a repris l'offensive. D'après une dépêche du 20 de ce mois, elle se disposoit à attaquer Pombal et St-Ubès. Le duc de Terceire (Villaflor) a abandonné le commandement de l'armée constitutionnelle ou libératrice. On attribue cette résolution à une mésintelligence avec Saldanha, dont la prééminence lui déplaisoit ; il a été remplacé par le général Stubbs.

— Un grand *meeting* a été tenu à New-Yorck, le 30 janvier, par le parti républicain. Il a été résolu que l'on protesteroit contre les délais qu'apporte le congrès à sanctionner l'arrêté pris par le pouvoir exécutif, relativement au retrait des caisses de la Banque des fonds appartenant à l'Etat, et contre le renouvellement de la Charte de privilége de la Banque.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, M. Baillot fait un rapport au nom de la commission de comptabilité, sur une réclamation de l'administration du *Moniteur*. La chambre est tellement préoccupée de la loi qui va lui être présentée au sujet des associations, que l'on ne prête aucune attention au rapport. M. Baillot conclut à ce qu'il soit accordé un crédit de 30,000 fr. pour l'abonnement à ce journal.

M. Persil se présente pour faire le rapport du projet de loi sur les attributions municipales. On le prie de n'en point faire la lecture, et M. Persil se borne à déposer sur le bureau son travail pour l'impression. Cette loi sera la première mise en discussion.

M. Eug. d'Harcourt demande que l'on fasse promptement le rapport de la loi sur les douanes. MM. Anisson-Duperron et Fulchiron, membres de la commission, font observer que l'examen de ce projet est un travail immense ; que la commission reçoit journellement des lettres et des communications verbales de négocians et fabricans.

M. le garde-des-sceaux a la parole pour la communication qu'il a annoncée. (Vif mouvement de curiosité.) Le ministre montre l'impossibilité de maintenir l'ordre et la tranquillité en tolérant des associations qui conspirent sans cesse. Il rappelle que les désordres qui ont eu lieu successivement à Paris et dans les villes ont été fomentés par des associations qui sont fournies d'armes, de munitions et de proclamations, et qui délibèrent quand elles ne descendent pas dans la rue. On les a vues emprunter le masque de la philanthropie, corrompre le peuple et coaliser les ouvriers. Ce sont elles qui ont lancé tant de pamphlets incendiaires et cet essaim de crieurs auxquels une loi vient enfin d'imposer silence. La loi est impuissante contre ces manœuvres. Il est temps de mettre un frein à l'audace d'un parti qui, comptant sur l'impunité, a déclaré la guerre aux mœurs et aux lois ; qui veut à tout prix renverser le gouvernement et l'ordre social ; pour qui toute propriété est usurpation et toute règle tyrannie.

M. Barthe lit ensuite son projet de loi. L'art. 1er applique l'art. 291 du

Code pénal, qui défend les réunions de plus de 20 personnes aux associations qui seroient partagées en sections d'un nombre moindre, ou qui ne se réuniroient pas tous les jours ou à des jours marqués. L'art. 2 punit d'un emprisonnement de deux mois à un an, et d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr. quiconque auroit fait partie d'une association non autorisée ou dissoute; en cas de récidive, la peine sera double, et le condamné sera placé sous la surveillance de la police pendant un temps qui n'excédera pas quatre ans. D'après l'art. 3, les attentats contre la sûreté de l'Etat, commis par les associations, seront déférés à la chambre des pairs; les délits politiques qu'elles commettroient seront déférés au jury, et les simples infractions à la présente loi, ou à l'art. 291 précité, aux tribunaux correctionnels.

Une longue agitation succède à cette lecture.

On reprend la discussion de la loi sur les crédits supplémentaires. La commission a réduit à 4,810 fr. une somme de 6,000 fr. réclamée par le conseil-d'Etat. A l'occasion d'une autre somme demandée pour les tribunaux de commerce, M. Mercier insiste pour le rejet, par respect pour le principe et pour la légalité. M. F. Delessert défend l'article. M. Couturier dit que le ministre a outrepassé son droit en établissant des tribunaux sans le concours du pouvoir législatif. M. le garde-des-sceaux fait observer qu'il y a eu en 1833 une grande amélioration dans les dépenses; il promet de ne plus établir de tribunaux sans l'autorisation des chambres. MM. Gauthier, de Rumigny et Eschassériaux parlent encore contre l'allocation; mais elle est votée.

Les crédits supplémentaires, demandés pour frais de justice criminelle, pour les ministères de l'intérieur, des travaux publics et des finances, sont accordés sans opposition.

Une vive discussion s'engage sur une somme de 931,000 fr., relative aux états-majors. M. Eschasseriaux s'étonne que l'on ait maintenu les traitemens des généraux et officiers supérieurs de l'armée du Nord sur le pied de guerre, lorsque l'armée étoit remise sur le pied de paix. M. le ministre de la guerre répond qu'il étoit nécessaire de conserver l'organisation des divisions et des brigades, ce qui entraînoit la formation d'un état-major. M. Eschasseriaux insiste sur l'irrégularité de la dépense. M. le ministre du commerce fait observer que la commission avoit approuvé l'année dernière l'organisation en question, et qu'en général il est impossible, sur un budget d'un milliard, de pourvoir à toutes les dépenses; qu'il y en aura toujours d'imprévues et d'accidentelles. Après avoir encore entendu MM. Roger et Mercier contre l'allocation, et MM. Pelet, Soult, Sémélé et Martineau, pour sa défense, cette allocation est votée.

M. Roul se plaint de ce que l'on n'ait pas nommé un consul à Manille. M. de Broglie répond que les fonds ont été précédemment refusés par la chambre. Sur l'interpellation d'un autre membre, le ministre déclare que la dépense des prisonniers de guerre hollandais doit être supportée par l'Etat. M. Piscatory fait quelques observations sur Alger. M. de Rigny le prie de les ajourner au moment où l'on entendra le rapport de la commission d'Afrique. M. Laurence annonce que le travail de cette commission touche à son terme.

Le 26, M. Salverte propose l'admission de M. Gosse de Gorre, élu à

Douai, sans s'arrêter à une protestation d'électeurs qui avoient voté dans une section différente. Adopté.

Le crédit extraordinaire de 30,000 fr. pour le *Moniteur* est voté sans discussion. M. Demarçay demande que l'on procède en outre au scrutin. MM. Humann et Ch. Dupin font observer qu'il suffira de le faire lors du vote du budget de 1835.

On reprend la discussion de la loi sur les crédits supplémentaires. Le ministre du commerce et des travaux publics a demandé 580,000 francs pour les dépenses de la célébration des derniers anniversaires de juillet. M. Mercier propose de réduire cette somme à 352,741 francs. Il se plaint de la prodigalité qui a régné à ces fêtes, et demande si ce n'est pas une dérision de porter 167,000 francs pour ce vaisseau amphibie de la ville de Paris, 33,000 francs de planches pour l'orchestre du concert-monstre, et 27,000 francs pour l'obélisque de toile de la place de la Concorde.

M. le ministre du commerce répond que l'on a voulu fêter magnifiquement cet anniversaire, et que la ville de Paris n'a pu se charger que d'un tiers de la dépense. Il ajoute que, si on rejetoit le crédit en question, il retomberoit à sa charge, car il n'a aucun moyen de faire payer la ville. M. Glais-Bizoin dit que la meilleure manière de célébrer les fêtes de juillet seroit de suivre les principes de cette révolution, de ne pas présenter de budget de 1,400 million ni de lois d'exception, de ne pas créer de complots ni d'ignobles moyens de répression ; il faudroit que le ministère se résignât à quitter son banc de douleurs (rires et murmures).

MM. Salverte et Pelet font observer qu'il étoit facile au ministère de demander aux chambres, pendant la dernière session, des fonds spéciaux. M. Charles Dupin trouve ces chicanes injustes, attendu que l'on s'étoit plaint du peu de magnificence de l'anniversaire de juillet. M. Mercier réplique, et demande en même temps si la dépense des constructions que l'on fait pour l'exposition des produits de l'industrie sont autorisées. M. Thiers répond avec ironie que cette dépense figure à tel chapitre du budget de 1834, et qu'il paroît qu'on ne lit pas attentivement les budgets que l'on vote. Après quelques observations de M. Demarçay sur l'abus des crédits supplémentaires, l'amendement est rejeté et la somme allouée.

On vote ensuite un crédit de 12,000 fr., intitulé : Dépenses des établissemens scientifiques et littéraires. M. Roger critique un changement de bureau qui constitue en partie cette dépense. M. Guizot répond que ce n'est point par caprice ou dans un intérêt personnel que le changement a été fait, mais qu'il étoit projeté depuis long-temps pour le bien du service.

L'article 2 porte un total de crédits de 11 millions 667,000 francs, et l'article 3 consacre une réduction de 5 millions 83,000 francs restés sans emploi sur les dépenses de la guerre, et une autre réduction d'un million sur les intérêts de la dette flottante. Ces articles sont votés sans discussion.

M. Mercier propose deux articles additionnels portant que toute demande de crédit supplémentaire devra, à l'avenir, être accompagnée d'un état sommaire qui justifie l'épuisement du crédit accordé, et qu'il ne pourra être autorisé de crédit extraordinaire par ordonnance que pour des dépenses qu'il eût été impossible de prévoir, à peine d'entraîner la responsabilité matérielle des ministres signataires. M. Duchâtel fait ob-

server que la commission du budget a l'intention de présenter des amendemens semblables, et qu'il conviendroit, en conséquence, d'ajourner la proposition. Adopté.

L'ensemble de la loi est ensuite voté à la majorité de 171 contre 85.

Projets d'Instructions en forme de lettres sur la Religion et l'autorité de l'Eglise, par M. Coquatrix; in-8°.

L'auteur de cet ouvrage fut un des ecclésiastiques les plus distingués de son temps. Pierre Coquatrix, né dans le diocèse de Rouen, fit ses études dans la communauté de Lisieux à Paris, sous MM. de Saint-Sulpice, et fut reçu dans la maison et société de Sorbonne. Il entra en licence en 1776, n'étant encore que sous-diacre, et fut le quatrième de son cours (1). Au sortir de sa licence, M. de Pressy, évêque de Boulogne, qui aimoit à s'entourer d'ecclésiastiques vertueux et capables, l'attira dans son diocèse et le fit chanoine de sa cathédrale, puis vice - gérant de l'officialité et grand-vicaire. M. Asseline, successeur de M. de Pressy, témoigna la même confiance à M. Coquatrix. La révolution les obligea l'un et l'autre à quitter la France. L'abbé Coquatrix se retira à Alost, dans les Pays-Bas; c'est là, à ce qu'il paroît, qu'il rédigea les *Projets d'instruction*. Il étoit fort lié avec les auteurs du *Miroir du Clergé*, qui lui soumirent leurs ouvrages et profitèrent de ses conseils. L'invasion des Français en Belgique força les ecclésiastiques français de quitter ce pays. M. Coquatrix passa en Allemagne et s'arrêta à Hildesheim, où M. de Papenhausen, évêque de Basinople et suffragant du prince évêque, lui offrit un asile chez lui. Le zèle de M. Coquatrix n'y fut point oisif; il y présidoit à des conférences où des ecclésiastiques de divers diocèses se réunissoient pour s'instruire sur des points relatifs à l'exercice du ministère. Ces conférences produisirent l'ouvrage qui a paru en 1830, sous le titre de la *Science des Confesseurs*, 5 vol. in-12, et que nous avons annoncé n° 1701, tome LXV. C'est l'abbé Coquatrix qui en fut le rédacteur. Il a laissé d'autres manuscrits relatifs aux affaires de l'Eglise de France et qui n'ont pas encore été publiés. Il ne rentra point en France, et mourut vers le temps du

---

(1) Plusieurs sujets de cette licence vivent encore, et d'autres sont morts il y a peu de temps. Le premier des *nobilissimes* étoit M. de Talleyrand, depuis évêque d'Autun. Le premier de licence étoit l'abbé Chauveau, du diocèse de Chartres. Les deux suivans étoient l'abbé Desrenaudes, mort à Paris il y a quelques années, et l'abbé Tinthoin, qui étoit, en dernier lieu, chanoine de Notre-Dame et grand pénitencier, et qui est mort en 1826. M. Duclaux, depuis supérieur-général de Saint-Sulpice, étoit le sixième de cette licence. M. le cardinal de la Fare, M. de Villefrancon, mort archevêque de Besançon, M. de Mons, mort archevêque d'Avignon; M. de Chaffoy, aujourd'hui évêque de Nîmes; M. d'Orcet, mort évêque de Langres; M. de Crouseilles, mort évêque de Quimper; M. d'Osmond, mort évêque de Nancy, appartenoient à cette licence, ainsi que les abbés Buée et de Moussac, morts il y a peu d'années, et MM. Tonnelier et de Vallongues, qui vivent encore, et dont l'un est curé de Châtillon-sur-Loing, dans le diocèse d'Orléans, et l'autre chanoine de Saint-Denis.

concordat chez le suffragant d'Hildesheim, ayant toujours continué à jouir parmi le clergé exilé de l'estime et de la confiance qu'inspirent le savoir, le zèle et la sagesse.

Après avoir fait connoître l'auteur, nous devons dire un mot de l'ouvrage. Les *Projets d'instruction* ont pour but d'éclairer le peuple sur les questions relatives aux troubles de l'Eglise à cette époque. Il y a neuf lettres : la première est sur la religion en général ; les deuxième, troisième et quatrième sont sur les notes de l'Eglise, l'unité, la sainteté, la visibilité et l'apostolicité ; la cinquième et la sixième, sur l'autorité de l'Eglise dans les matières de foi, la septième répond aux objections contre l'autorité infaillible de l'Eglise ; la huitième explique en qui réside l'autorité infaillible de l'Eglise ; et la neuvième, comment l'Eglise exerce son autorité dans les questions de foi. On voit que ces lettres developpent la doctrine contraire aux erreurs qui avoient enfanté le schisme de 1791. L'auteur vouloit suppléer par-là au défaut d'instructions régulières, les pasteurs légitimes étant alors proscrits et fugitifs. Il s'en tient aux principes et néglige d'entrer dans les questions controversées dans l'école. A la fin, on trouve des principes sur la prédication, que l'abbé Coquatrix avoit rédigés à Hildesheim pour ses conférences.

L'éditeur est M. l'abbé Delahaye, directeur du petit-séminaire, et professeur de théologie. Il a dédié le livre à M. l'évêque d'Arras, dont il a voulu seconder par-là le zèle et les efforts pour maintenir le bon esprit du clergé. Cet ouvrage pourra en effet être utile aux jeunes ecclésiastiques, et les prémunir contre les erreurs répandues dans tant d'écrits et que ne favorise que trop l'esprit d'orgueil et d'indépendance. L'éditeur a fait une petite addition sur les dispenses.

Sur le frontispice du volume, le nom de l'auteur est écrit *Cocatrix;* nous avons suivi l'orthographe de la liste de licence que nous avons sous les yeux, et de l'*Almanach du Clergé de* 1790.

Le Nouveau Mois de Mars, hommage à Joseph, époux de Marie ; par M. Oudoul. In-18.

M. l'abbé Oudoul, curé au diocèse de Bourges, déjà connu par quelques écrits de piété, a suivi pour ce Mois de Mars le plan des auteurs qui ont écrit sur le mois de Marie. Chaque jour offre une méditation, un exemple et une prière. Le tout est relatif à saint Joseph et à la dévotion envers ce saint personnage. On sait que sainte Thérèse recommandoit particulièrement cette dévotion, et l'auteur cite sur ce sujet plusieurs passages des œuvres de la Sainte.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 26 *février* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 05 c., et fermé à 76 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 75 c., et fermé à 105 fr. 80 c.
Actions de la Banque . . . . 1772 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e

Examen d'un ouvrage intitulé : Des Doctrines Philosophiques sur la Certitude dans leurs rapports avec les fondemens de la Théologie, par l'abbé Gerbet ; *par le père Rozaven. Deuxième édition, augmentée.* (1)

Lorsque cet ouvrage parut, il y a plus de deux ans, on devoit s'attendre que l'auteur attaqué se hâteroit de répondre. Il avoit provoqué à la discussion, et il devoit naturellement relever le gant qui lui étoit jeté. Tout se borna cependant à un article de deux ou trois colonnes inséré dans un journal de la Belgique. Cet article, qui paroît être de M. Gerbet, traitoit fort cavalièrement l'ouvrage du père Rozaven ; il en parloit comme d'un livre *superficiel, pitoyable, indigne de réponse.* Ce n'est pas là tout-à-fait l'opinion qu'on en a eue dans cette partie du public en état d'avoir un avis sur ces sortes de matières. L'*Examen* est précisément l'ouvrage le moins *superficiel* qu'il soit possible d'imaginer. L'auteur approfondit au contraire son sujet, discute parfaitement, raisonne fort solidement. Son livre annonce un homme bien maître de sa matière, et qui, loin de s'envelopper, comme d'autres, dans des abstractions obscures ou des subtilités inintelligibles, sait au contraire se mettre à la portée de tous les esprits, et jette la lumière sur les questions les plus confuses ou les plus compliquées.

Le père Rozaven n'a point voulu laisser passer sans réponse le très-petit article publié dans un journal sur son livre. Il examine cet article dans une préface qu'il a ajoutée dans sa deuxième édition. Cette préface, qui est assez étendue, peut se diviser en deux parties ; dans la première, l'auteur discute avec clarté quelques reproches que lui faisoit M. Gerbet. Le grand champ de bataille de cet écrivain et de ses amis étoit qu'on ne les avoit pas compris ; pour lui montrer qu'on l'avoit très-bien compris, le père Rozaven présente, dans la seconde partie de sa préface, un résumé succinct des deux ouvrages : il analyse tour à tour et l'écrit de M. Gerbet et le sien. Cette analyse, également lucide et méthodique, donne une idée

(1) In-8°. Prix : 6 fr., et 8 fr. franc de port. A Avignon, chez Seguin ; et à Paris, chez Ad. Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

très-nette de la controverse. Elle prouve de reste que le savant auteur n'est pas à côté de la question, qu'il l'a comprise, qu'il n'élude point les difficultés, et qu'il y répond très-pertinemment. Il reproche à son tour à son adversaire de n'être pas assez clair, de n'avoir pas bien défini les termes qu'il emploie, ni bien déterminé leur sens. Toute cette discussion est d'un esprit net et précis.

L'auteur s'étoit proposé d'abord de supprimer dans sa nouvelle édition la partie de l'introduction qui concerne les doctrines de l'*Avenir*, et qui paroissoit moins nécessaire après la publication de l'Encyclique. Mais comme ensuite il se répandit l'année dernière des bruits assez inquiétans sur l'espèce de soumission avec laquelle l'Encyclique étoit reçue, le père Rozaven se décida, non-seulement à ne rien retrancher de son introduction, mais encore à y faire quelques additions. Ces additions portent principalement sur l'association proposée il y a deux ans par les rédacteurs de l'*Avenir*, et sur ce qu'on devoit attendre de cette liberté illimitée qui fut alors proclamée par eux; l'auteur réfute ensuite les prétextes qui avoient été allégués pour échapper à la décision pontificale. Un de ces prétextes étoit que l'Encyclique n'étoit pas un jugement dogmatique, et qu'elle ne condamnoit que la ligne politique de l'*Avenir*; sur quoi le père Rozaven fait les remarques suivantes :

« Mais il n'avoit jamais été question de la ligne politique de cette feuille. Les rédacteurs eux-mêmes ne parloient jamais que de leurs doctrines. C'étoient leurs doctrines qu'ils donnoient pour identiques à la doctrine catholique, et qu'ils prétendoient être approuvées du saint Siége. C'est contre leurs doctrines que des clameurs s'élevoient de toutes parts, et c'est pour les justifier qu'ils avoient envoyé une députation à Rome. Le mémoire présenté au saint Siége par ces députés n'avoit d'autre but que la justification des doctrines. Enfin, c'est pour répondre à leur mémoire que le saint Père, dans son Encyclique, a exposé la doctrine catholique sur les questions traitées dans l'*Avenir*. Comment donc tout se réduit-il maintenant à une ligne politique dont on n'a jamais parlé? Qu'on lise l'annonce que les rédacteurs firent de la suspension de leur feuille, et on verra qu'ils étoient tout occupés de la justification de leurs doctrines, et nullement de celle de leur ligne politique.

» Il n'est pas davantage question de politique dans l'Encyclique, ni de ce qu'il plaît appeler *la tactique de l'Eglise*; si ce n'est en

tant que la politique est fondée sur la doctrine. Dans l'Encyclique, tout est doctrinal, tout est fondé sur l'enseignement et la tradition de l'Eglise. La politique de l'Eglise ne peut-être qu'une politique divine, comme son enseignement est un enseignement divin. Il y a toujours entre l'un et l'autre un accord parfait, et l'assistance promise par le divin Sauveur à ses apôtres et à leur chef, par ces paroles : *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus*, s'entend, sans aucun doute, du gouvernement général de l'Eglise, comme de la doctrine, puisque ce gouvernement est lui-même fondé sur les enseignemens du divin Sauveur. Si l'Encyclique condamne la ligne politique de l'*Avenir*, ce ne peut donc être que parce qu'elle ne s'accorde pas avec la doctrine de l'Eglise. »

Le père Rozaven s'explique d'ailleurs, à la fin de son introduction, avec une modération bien digne d'un critique si judicieux :

« Qu'on ne s'imagine pas, au reste, que nous voulions attaquer ou révoquer en doute l'orthodoxie de M. de La Mennais et de ses amis. Si l'Encyclique elle-même épargne les personnes, nous sommes, à bien plus forte raison, obligé de les respecter. Loin de nous toute imputation odieuse. Nous savons qu'on peut errer, même en matière de doctrine catholique, sans cesser pour cela d'être orthodoxe. Il n'y a que l'obstination dans l'erreur qui puisse faire perdre cette qualité, et ce n'est jamais à des particuliers qu'il appartient de juger les personnes. »

Il faut remarquer que cela a été écrit avant les dernières déclarations des anciens rédacteurs de l'*Avenir*. L'auteur n'a pu en faire mention, la publication de son livre étant de la même époque que ces déclarations. Espérons qu'elles termineront tout-à-fait une controverse qui avoit pendant quelque temps agité si fort les esprits. Il n'en sera pas moins curieux de voir avec quelle vigueur de logique l'habile auteur déméloit les erreurs de ses adversaires. Il annonce qu'il espère publier quelque jour l'examen philosophique de la nouvelle doctrine.

Les additions faites par l'auteur à la partie de son ouvrage dirigée principalement contre les *Doctrines Philosophiques* de Mr G. se réduisent à quelques notes. Il paroît même avoir abrégé l'endroit où il parle de la conférence de Bossuet avec Claude que M. G. a pris la peine de refaire. Il se met sans façon à la place de ce prélat, dit le père Rozaven, pour donner de meilleures réponses aux difficultés du protestant ; c'est sans doute une chose fort curieuse de voir un jeune théologien fai-

sant la leçon à Bossuet, et lui enseignant comment il falloit s'y prendre pour répondre aux protestans. Le morceau où le critique relève la bizarrerie de cette prétention est un des plus intéressans de tout son livre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 7 février, le saint Père visita le collége urbain de la Propagande. Après avoir prié dans l'église intérieure du collége, S. S. se rendit à l'imprimerie, où elle se plut à observer l'impression de quelques feuilles du Missel romain dont on prépare en ce moment une belle édition; elle vit aussi travailler à d'autres ouvrages. Etant montée à la bibliothèque, elle y entendit une composition en vers en langue de Bunga et d'Angola, qui fut récitée par un petit nègre au nom de tous ses compagnons. Elle admit au baisement des pieds les supérieurs, les professeurs, les employés et les élèves du collége; ceux-ci sont venus des parties les plus reculées du globe et sont élevés pour l'exercice du ministère. De la bibliothèque, S. S. passa au musée Borgia, où il y a une belle collection d'antiquités de tous les pays. Elle voulut examiner les augmentations faites au bâtiment des élèves, augmentations devenues nécessaires par le nombre croissant de ces jeunes gens qui sont actuellement au nombre de cent.

— Le 10 février, jour de la fête de sainte Scolastique, le saint Père alla en vénérer les reliques dans l'église des Religieuses du Mont-Cassin, au Champ-de-Mars; sa Sainteté y adressa des paroles de bonté à la mère Hélène Chiaramonti, nièce de Pie VII et religieuse de cet institut. Elle se rendit ensuite à l'église du Jésus, où elle fut reçue par le père Roothan, supérieur général des jésuites, et par toute la communauté. Les élèves du collége germanique y furent présentés au saint Père.

— Le 8 février, les cardinaux assistèrent dans le chœur de la basilique du Vatican au service pour le pape Léon XII. M. Canali, archevêque de Larisse, chanta la messe de *Requiem*. Avant que la cérémonie commençât, S. S. descendit sans être attendue dans la basilique, et assista au service dans son costume ordinaire.

— L'évêché de Nocera, fondé dans le troisième siècle par saint Prisque, avoit été, par le concordat de 1818, réuni à celui de Cava. Ce dernier siége étant devenu vacant, les habitans de Nocera ont supplié le roi de Naples de provoquer le rétablissement de leur évêché. Ferdinand II s'est rendu en effet à leurs prières, et le saint Père a rétabli le siége par sa bulle du 7 décembre 1833. Le 20 janvier, M. Ferretti, nonce à Naples, se rendit à Nocera comme délégué pour l'exécution de la bulle. Il fut reçu par toutes les autorités, publia la bulle aux acclamations du peuple, et consomma ainsi le rétablissement du siége.

Paris. La députation de l'Ardèche a déposé sur le bureau de la chambre quatre pétitions en faveur du maintien de l'évêché de Viviers. Ces pièces sont accompagnées d'une énorme liasse, on pourroit dire d'un ballot d'adhésions simples ou motivées à un mémoire imprimé sur le même sujet. Ces adhésions sont celles des principales communes du département, au nombre de 240 ; on y trouve notamment celles des chefs-lieux de canton. Malgré la rapidité avec laquelle, pour ne pas perdre de temps, ce mémoire a circulé au milieu d'une population disséminée sur une surface fort étendue, le nombre des signataires s'élève à 12,827. Parmi eux figurent toutes les notabilités du pays, sans distinction d'opinion politique, et, ce qui est plus remarquable encore, sans distinction de croyance. Les signatures des protestans se trouvent mêlées à celles des catholiques. Dans le nombre des signataires, on compte 473 maires, adjoints ou juges-de-paix, 1,882 conseillers municipaux, 28 membres du conseil-général, presque tous les électeurs ; grand nombre d'officiers de la garde nationale, la plupart des fonctionnaires publics de tout ordre, et en particulier la magistrature. Il faudroit y ajouter une foule d'habitans illettrés qui, d'après le témoignage des maires et des curés, se sont présentés devant eux pour les prier d'être auprès de l'autorité supérieure les interprètes de leurs vœux et de leurs besoins. On peut donc dire, sans craindre d'être taxé d'exagération, que la population de l'Ardèche est unanime pour réclamer la conservation de son siége épiscopal. On jugera, par cette manifestation de l'opinion publique, combien la suppression provoquée par l'amendement Eschassériaux seroit une mesure impolitique et impopulaire.

— On s'est occupé un peu tard dans le diocèse du Puy de faire des réclamations contre le projet de réduction des évêchés. On se reposoit sur le bruit répandu que l'Ardèche devoit être réuni au diocèse du Puy; mais, quand on a su que ce dernier siége étoit aussi menacé, l'alarme s'est répandue partout, et on s'est mis de tous côtés en mesure d'adresser aux chambres de vives réclamations. Chaque canton fait sa pétition. La ville du Puy a mis à signer la sienne un empressement extraordinaire. Les femmes, les enfans vouloient prendre part à ce mouvement général, mais on on a dû n'admettre que les signatures des hommes. Les différences d'opinions se sont effacées dans cette circonstance : républicains, ministériels, légitimistes, tous ont senti l'importance de la conservation du siége épiscopal, tous ont signé la pétition. Une chose très-remarquable encore, c'est que la pétition du canton de Tence a été signée par les catholiques et par les protestans, le pasteur protestant même a voulu l'appuyer. Il n'y a pas jusqu'au consistoire de Vastres, canton de Fay, qui n'ait adressé à la chambre des députés une pétition pour demander la conservation de l'évêché du Puy, qui, dit la pétition, est *reconnu d'un avantage clair et patent pour les localités.*

La pétition ajoute : *Les rapports d'une réciproque bienveillance qui existent entre les catholiques et nous, l'esprit de charité et de tolérance, l'accueil tout paternel du respectable évêque de ce diocèse, nous font un devoir de nous unir aux vœux de nos frères les catholiques de la même commune pour solliciter cette faveur de nos dignes représentans.* Suivent les signatures, celle du pasteur en tête. Bien des gens seront surpris de voir des protestans former un tel vœu et tenir un tel langage; c'est une preuve combien l'opinion est unanime dans le département pour la conservation de l'évêché, Non-seulement M. l'évêque est considéré des protestans; mais ils lui témoignent en toute rencontre une grande bienveillance; dans ses visites pastorales, il reçoit d'eux des marques de politesse, des prévenances et des honneurs. Les pauvres parmi les protestans s'adressent au clergé catholique avec la même confiance qu'à leurs pasteurs, et dans la distribution des aumônes on ne considère que l'indigence et le malheur. Pour en revenir aux pétitions, six cantons ont déjà envoyé les leurs; on compte environ 14,000 signatures. Les commissaires qui recueilloient les signatures au Puy ont entendu beaucoup de personnes dire qu'elles signeroient de leur sang, s'il le falloit. Seroit-il possible que dans un gouvernement fondé sur la souveraineté du peuple, la voix du peuple fût méconnue par ceux qui sont chargés de défendre ses intérêts ?

— M. l'évêque de Belley parle d'abord dans son mandement de carême du dernier jubilé que vient d'avoir son diocèse. Le prélat a eu à se féliciter du zèle de la plupart des paroisses à profiter de ce temps; mais il a eu aussi à gémir de l'indifférence de plusieurs. On a répandu de faux bruits, on s'est plaint que le jubilé revînt trop souvent. Le vénérable prélat répond à ces vains prétextes; il déplore la puissance du respect humain sur tant d'hommes, et réfute leurs objections :

« Nous n'avons pas, disent-ils, la conviction que la religion chrétienne soit divine, qu'elle soit nécessaire au salut ! Mais n'avez-vous pas la conviction qu'il y a un Dieu et une Providence ? Or, quelle différence y a-t-il entre votre conduite et celle des hommes qui sont assez malheureux, assez coupables pour révoquer en doute l'existence de Dieu et de la Providence ? Comme vous, on ne les voit jamais dans le lieu saint; comme vous, ils mènent une vie toute animale, toute terrestre, toute occupée du présent; plus inconséquens et plus coupables qu'eux, vous outragez la divinité en lui refusant un hommage public de votre respect, de votre amour et de votre indépendance. Coupables envers Dieu, vous l'êtes aussi envers la société, que vous entraînez par vos exemples dans l'oubli de Dieu, c'est-à-dire dans l'oubli, dans le mépris du frein le plus puissant contre les passions, qui sont la source de tous les désordres et de tous les crimes. N'êtes-vous pas également coupable d'injustice envers vous-même? car, s'il n'est pas permis de se priver des avantages de la vie présente par un suicide, peut-il être permis de se priver des avantages de la vie future en ne faisant rien pour les mériter, et se préparant par là un malheur éternel ?

» Vous n'avez pas la conviction que la religion chrétienne soit divine? Mais qu'avez-vous fait pour acquérir cette conviction? Sera-ce en se livrant à l'effervescence des passions que vous parviendrez à comprendre et à goûter ces vérités austères qui, de l'aveu de tous les sages, sont le germe de toutes les vertus? Sera-ce en fuyant les instructions chrétiennes et la lecture des bons livres que vous apprendrez à connoître ces vérités sublimes qui ont captivé tant de bons esprits, et ont enfanté tant de chefs-d'œuvre dans les arts, tant de prodiges dans les sciences, tant de héros et d'héroïnes dans la pratique de la charité? Sera-ce en vous nourrissant de la lecture des auteurs qui se déclarent les ennemis de la religion, qui la jugent sans la connoître, la condament sans l'entendre, qui méconnoissent ses bienfaits, dénaturent ses dogmes, dénigrent ses institutions, calomnient ses ministres, que vous pourrez apprécier tout ce qu'elle renferme de beau, de grand, de profond, de conformé aux besoins de l'homme, de favorable même à la liberté et à l'égalité dont on trouve le germe dans l'Evangile, en même temps qu'on y trouve le moyen de ne pas en abuser? Sera-ce en vous éloignant de nos églises et de nos augustes mystères, que vous éprouverez ces émotions religieuses que les protestans viennent quelquefois y chercher, qui élèvent l'ame au-dessus des objets matériels, et lui apprennent à jouir d'elle-même en présence de l'Eternel qui l'a créée à son image, et la destine à partager sa gloire et son bonheur? »

M. de Belley montre par l'expérience quelle est la force de la religion pour triompher des contradictions et des obstacles; cette force, elle l'a déployée dans les temps anciens et dans les temps modernes :

« Que n'a-t-on pas entrepris depuis plusieurs années pour l'anéantir, ou du moins pour l'affoiblir et l'exiler de la France? Sans parler des attaques directes, des persécutions ouvertes et officielles présentes à tous les souvenirs, attestées par tant de monumens et de ruines, que de moyens détournés n'a-t-on pas pris pour arriver au même but? Mais vainement on a cherché à l'envelopper des tourbillons de calomnies et de mensonges, aujourd'hui comme autrefois elle a méprisé les clameurs de l'impiété, et a suivi la marche qui lui a été tracée par son divin fondateur en priant pour ceux qui la calomnient; vainement on l'a dépouillée de cet éclat, de ces richesses temporelles qu'on regardoit comme la cause principale de l'influence qu'elle exerçoit; elle a prouvé que cette influence étoit due à ses vertus, et on a pu distinguer ce qu'elle tenoit de la terre et du ciel; vainement on a cherché dans toutes les sciences, dans tous les monumens, dans toutes les découvertes modernes des objections nouvelles pour la flétrir et la décrier, elle s'est servie de ces découvertes mêmes pour justifier sa foi, et lui donner de nouveaux étais : les astronomes, les géographes, les voyageurs, les naturalistes, le archéologues, les chronologistes, les philologistes, les géologues, les savans de toutes les classes lui ont fourni des armes pour se défendre; il n'est pas jusqu'à la vieille Egypte dont les monumens épars et le langage mystérieux n'aient fourni de nouvelles preuves de la véracité de nos livres saints. »

— On nous apprend que l'on répand encore dans les départemens du Nord un pamphlet impie que nous avons déjà signalé, c'est l'*Appel à tous les patriotes lassés du joug de l'absolutisme*. Il

y en a eu deux éditions; une en un petit tableau, l'autre dans un tableau d'une grande dimension. Toutes les deux sont le fruit d'une impiété en délire. Nous avons parlé brièvement de la première, et nous nous proposions de faire connoître également la seconde; mais nous avons reculé devant un devergondage effroyable de blasphèmes, de calomnies et d'outrages. De grossières railleries y sont mêlées à des accusations atroces. L'auteur, qu'on dit être avocat d'une petite ville de Picardie, paroît s'être proposé de réunir dans un seul cadre toutes les impiétés dispersées dans les différentes productions de l'école antichrétienne. La haine la plus violente a pu seule inspirer cet amas d'infamies. Nous avions noté quelques absurdités plus révoltantes, mais il nous a semblé ensuite que de telles horreurs ne devoient pas être réfutées. Il faut gémir profondément de l'excès de licence qui enfante ces publications monstrueuses. Il faut plaindre les pauvres gens auxquels on distribue de tels poisons. Ce qu'ils peuvent faire de mieux, c'est de jeter au feu ces pamphlets corrupteurs, véritable fléau pour la jeunesse et les gens simples. Nous apprenons que l'*Appel*, ou du moins le prospectus, a été récemment envoyé à tous les prêtres de l'arrondissement de Béthune, dans le Pas-de-Calais. C'est faire une grossière insulte à un prêtre que de lui adresser un tel écrit.

—Le diocèse de Bayonne pleuroit encore la perte de son premier vicaire général, M. l'abbé Boyer, mort le 26 novembre 1833, lorsque, le 19 février, la mort vient de lui enlever son collègue, M. l'abbé Viviez, grand-vicaire et archidiacre de Bayonne, âgé de 70 ans. Ce triste événement a jeté dans la consternation non-seulement le clergé qui l'avoit en grande vénération, mais encore les simples fidèles dont il s'étoit concilié l'estime et l'amour par sa vertu et la bonté de son caractère. M. l'abbé Viviez, né à Bayonne d'une famille obscure, mais honnête, fit ses hautes études à l'université de Toulouse avec tant de succès, qu'aussitôt qu'il fut ordonné prêtre il fut nommé par son évêque directeur du séminaire de Larressore, alors séminaire diocésain. C'est là qu'il fut surpris par la révolution, et que, fidèle à sa foi, il fut compris dans la loi de la déportation générale. Arrivé en Espagne, il se fit remarquer par ses lumières et par sa piété, de sorte que l'évêque de Salamanque se l'attacha et le garda auprès de lui jusqu'en 1807. Alors M. Viviez voulut rentrer en France; il s'y occupa d'abord de l'éducation de la jeunesse dans un excellent pensionnat; mais le chef de cette institution étant venu à mourir, il suivit son premier attrait et professa la théologie au grand séminaire de Bayonne, où il mérita l'estime et l'attachement de ses jeunes élèves et de ses collègues. M. d'Astros, alors évêque de Bayonne, crut ne pouvoir mieux remplacer la perte qu'il venoit de faire dans la personne de M. de Bourdeille, son grand-vicaire, qu'en nommant à sa place M. Viviez. Ce vénérable prélat ayant passé au siége de Toulouse, son successeur,

M. d'Arbout, le maintint dans ses fonctions dont il s'occupa avec zèle jusqu'à sa dernière maladie qui a duré cinq semaines. Pendant tout ce temps de souffrances, sa patience, sa douceur et sa piété ne se sont pas démenties un seul instant. Il a vu arriver la mort avec tout le calme d'un prêtre nourri des pensées de la foi, ayant eu la consolation de recevoir les sacremens des mains mêmes de son évêque qui a été profondément affligé de cette perte. M. Viviez a partagé ce qu'il laissoit entre le séminaire et les pauvres.

— *L'Armoricain*, qui s'imprime à Brest, avoit accusé sur deux chefs M. le curé de Cléden-Cap-Sizun, diocèse et arrondissement de Quimper. M. Billon, qui est le curé, ayant appris cette attaque un peu tard, adressa à *l'Armoricain*, une réclamation qui ne fut insérée que par fragmens et même complètement dénaturée. M. le curé nous prie de faire connoître sa justification; nous nous rendons à ses désirs, seulement il nous permettra de n'insérer sa lettre du 19 février que par extrait. M. le curé déclare qu'il n'a dissuadé personne de céder les terres nécessaires à l'exploitation de l'ancien puits de Houille de Lambohan. Quel que soit celui qui a imaginé cela, c'est un imposteur. L'ancien propriétaire du puits de Houille a avoué au curé, devant témoins, qu'ils ne s'étoient même pas vus depuis qu'il avoit été question de ce marché. Le maire étoit un des témoins et a certifié la chose par écrit. L*Armoricain* reprochoit au curé de s'opposer aux progrès de l'industrie; cette accusation ne pouvoit tomber plus mal à propos, car M. Billon a fait exécuter par M. Romagnesi, de Paris, des sculptures pour 2,587 fr. 15 c., prix de facture. Ces objets d'arts lui ont été expédiés. Ce fait répond assez aux reproches du journaliste, qui probablement n'a pas fait autant dans l'intérêt des arts. Nous sommes heureux d'avoir trouvé cette occasion de disculper un ecclésiastique estimable contre les allégations d'une presse hostile au clergé.

— On écrit de Bréda, en Hollande, que l'administrateur apostolique, M. Den Dubbelden, à qui a été conférée l'administration des catholiques de Maestricht et de Luiksch-Gestel, autrefois dépendant de l'évêché de Liége, vient de nommer des ecclésiastiques pour aller desservir ces églises.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les hommes qui ont dirigé les affaires de la restauration péchoient en général par trop de confiance, et on pourroit presque dire qu'ils sont morts de présomption. Faute de savoir de quoi le génie révolutionnaire étoit capable, ils l'ont laissé travailler dans l'ombre, et creuser sous leurs pas les précipices où ils sont tombés. Quand il arrivoit par hasard à quelque esprit soupçonneux de les avertir des dangers qu'ils couroient, ils n'en prenoient seulement pas note. En un mot, ils ne croyoient à rien, ne se méfioient de rien; et finalement ils ne se sont aperçus de la comédie de quinze ans que le jour du dénoûment. On ne dira pas la

même chose de ceux qui les ont remplacés ; et, loin de pécher par un excès de confiance, on les soupçonneroit plutôt de pécher par l'excès contraire. C'est qu'ils ont l'avantage de se connoître en comédies et en révolutions, et que cela les préserve naturellement de tomber dans les piéges où ils ont pris les autres. Seulement, ils aiment mieux y prendre tout le monde que de manquer personne ; et les gens les plus paisibles se trouvent compris pour leur bonne part dans ces méfiances. Quoi qu'il en soit, il faut reconnoître que les hommes de révolution ont une grande supériorité sur les autres pour gouverner en révolution. Ils ont l'œil à tout, prévoient tout, et savent pour ainsi dire à livres, sous et deniers de quoi chacun est capable. Voici par exemple une occasion où leur propre expérience doit merveilleusement les servir : c'est celle où ils ont à lutter contre les sociétés secrètes. Ceux qui ont passé par-là eux-mêmes, il y a quelques années, sont très-certainement ce que l'on connoît de plus propre à les briser.

— Il est évident pour tout le monde que l'agitation qui s'est manifestée au même moment en France sur une infinité de points est un mouvement organisé. Que ce soit un effort de quelque parti pour produire une secousse, c'est ce dont on ne peut guère douter. Ce qui se passe paroît une chose combinée par ou pour les associations politiques. Comme on ne sache pas qu'il y ait de clubs monarchiques organisés nulle part, il semble que les royalistes ne devroient être pour rien dans toute cette affaire. Mais il n'y a point de bonnes fêtes sans eux ; et les voilà pris à partie par un journal jacobin de Nantes, comme étant les embaucheurs des ouvriers qui se sont mis aussi à crier dans cette ville : *Vive la république!* Ces pauvres royalistes sont bien bons d'être aussi bons ; car vraiment on ne leur en sait pas de gré, et cela ne leur profite guère. Cependant nous ne les engageons pas à changer de conduite. A force de sagesse et de patience, ils finiront peut-être par faire honte à leurs accusateurs.

— Le *Constitutionnel* se met à la guerre. Il trouve que l'Europe nous méprise trop, et qu'on ne peut plus y tenir. Selon lui, l'intervention de la France est repoussée de partout, et on ne veut plus lui permettre de se mêler de rien. On a grand tort, assurément ; la révolution de juillet est de bon conseil, et surtout de bon exemple. Les autres gouvernemens ne savent pas ce qu'ils perdent en se privant de sa société. Que cependant le *Constitutionnel* ne s'avise pas de nous brouiller avec eux. Car lui, qui a deux de ses rédacteurs à la chambre des députés, doit savoir mieux que personne ce que nous coûtent les budgets de l'état de paix ; et, si le malheur vouloit qu'on y joignît ceux de l'état de guerre, pour le coup il faudroit mettre la clef sous la porte.

— Tous les journaux de l'opposition ne se gênent pas pour déclarer à M. Barthe que son projet de loi contre les associations est inutile ; que jamais il ne les tuera ; qu'au contraire, elles seront plus menaçantes et plus terribles en devenant secrètes de patentes qu'elles étoient. La *Tribune* va jusqu'à remercier le ministère, espérant que d'arbitraire en arbitraire le peuple fera une nouvelle révolution de juillet.

— Le *Bulletin des Lois*, publié le 26 février, contient la loi relative à l'augmentation de la gendarmerie dans l'Ouest, et donnant les pouvoirs d'officiers de police judiciaire aux maréchaux-de-logis et brigadiers de gendarmerie dans les dix départemens que l'on a nommés.

— La cour d'assises a jugé, vendredi 28, M. Cabet, député, prévenu d'offense envers Louis-Philippe dans deux articles du *Populaire*. M. le procureur-général Persil a porté la parole. Le prévenu a prononcé un discours, et a été défendu par M. Garnier-Pagès et par M. Marie, avocat. Le jury l'ayant déclaré coupable, la cour l'a condamné à deux ans de prison et 4,000 francs d'amende. Les abords du Palais-de-Justice étoient remplis de troupes. La tranquillité n'a pas été troublée.

— On a affiché, le 26 février, une proclamation du préfet de police au sujet des rassemblemens de ces jours derniers. M. Gisquet engage les citoyens honnêtes à ne point grossir ces rassemblemens au risque de gêner la répression et de s'exposer à être victimes de leur curiosité. Il déclare que l'autorité est résolue à redoubler d'énergie contre les perturbateurs. On a imprimé à la suite de cette proclamation la loi du 10 avril 1831 sur les attroupemens.

— Parmi les individus arrêtés à la suite des derniers désordres, se trouvent plusieurs chefs de la *société d'action*, qui fait partie de la société des Droits de l'Homme. La police a cerné, dans la soirée du 25, un café du boulevart Saint-Denis, et y a arrêté une soixantaine de républicains qui y étoient réunis. Deux réfugiés polonais, qui se sont introduits le même jour, à onze heures du soir, à la Préfecture de police d'une manière suspecte, ont été mis en prison.

— On a arrêté, il y a quelques jours, quatre forçats libérés, qui profitoient des émeutes pour crocheter les portes des boutiques de la capitale.

— Ce n'est que le jeudi 27 février que la consigne, mise sur les troupes de la garnison, a été levée. Quelques groupes avoient encore reparu les jours précédens.

— Le projet de loi sur les associations est en bonnes mains. Les commissaires élus pour son examen sont MM. Pelet, Barbet, Kératry, Mahul, Viennet, Martin, Persil, Jacqueminot et Gaillard-Kerbertin. Le nombre des suffrages qu'ils ont eus est de 214; les candidats de l'opposition n'en ont réuni que 91.

— M. de Saint-Martin, receveur-général de Loir-et-Cher, est mort le 21 à Blois. Il occupoit cet emploi depuis 1816.

— A la date du 24 février, les travaux avoient repris presque généralement à Lyon. Les associations étoient désorganisées, plusieurs chefs se sont même enfuis avec 5,000 fr. de contributions fournies par les ouvriers. La police a arrêté des étrangers suspects et des gens sans aveu dans les maisons garnies et dans les rassemblemens. A la même date, la tranquillité étoit également rétablie à Saint-Etienne. Il y a eu un peu de fermentation à Châlons-sur-Saône par contrecoup de ce qui se passoit à Lyon, mais l'autorité est parvenue à empêcher des désordres.

— Le mouvement républicain qui a échoué la semaine dernière à Saint-Etienne étoit préparé, dit-on, depuis long-temps. La police étoit avertie qu'il existoit, sous le nom de *ventes*, des réunions républicaines dans cette ville; que les républicains avoient fait fabriquer des poignards dont ils étoient tous armés, et sur lesquels, en étant reçu dans les *ventes*, ils faisoient serment de tuer tout ce qui s'opposeroit à leurs desseins. Il paroît que le président des clubs étoit le nommé Caussidière, Genevois de naissance. Cet homme est poursuivi en ce moment comme l'assassin

de l'agent de police Eyraud. L'autopsie du cadavre a été faite en sa présence.

— Il paroît que les républicains ont cherché aussi à soulever les ouvriers de Nantes. Leurs tentatives ont échoué dans cette ville ; mais le 21, un individu qui y est étranger, et qui se dit républicain, a attaqué dans la rue, en plein jour, le commissaire central de police, M. Lenormand, et s'est livré envers ce fonctionnaire à de graves voies de fait.

— Les journaux ministériels démentent le bruit de troubles qui auroient éclaté en Provence.

— La société des Droits de l'Homme a des affiliations jusqu'à Toulon. On lit dans un journal de cette ville un ordre du jour, que les chefs de cette association à Toulon adressoient dernièrement aux chefs de section à l'occasion de la coalition des ouvriers lyonnais, pour recommander aux affidés d'être prêts à prendre les armes. Le comité d'action a déclaré qu'il restoit en permanence.

— M. J.-B. Gerzat, médecin à Gannat, et premier adjoint du maire sous la restauration, y est mort, le 14 février, à l'âge de 82 ans. Dans sa longue carrière et dans les fonctions qu'il a remplis auprès des bureaux de charité de la ville; il s'est constamment montré l'ami et le protecteur des pauvres. M. Gerzat fut toujours fidèle à ses principes politiques, et sa religion ne s'est point démentie au milieu des orages.

— Le chouan Huet, condamné à mort avec Poulain, et dont la peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, a été exposé le 19 février sur la place publique de Châteaubriand. La tranquillité n'a point été troublée pendant cette exposition.

— Le nommé P. Hérault, réfractaire, a été condamné le 19, par la cour d'assises d'Angers, à cinq ans de détention, et à rester toute sa vie sous la surveillance de la police.

— Les nommés Gauthier, Barouyer, Cartau et Breton, réfractaires du département de la Vendée, ont fait leur soumission. Les deux premiers sont sous le coup d'une condamnation à mort par contumace qu'ils auront à purger.

— On a découvert dans les archives de Montpellier, parmi les rebuts, un manuscrit de Pétrarque. Ce sont des poésies en langue provençale, où Pétrarque raconte que son père, voulant en faire un homme de loi, brûla un *Virgile* qu'il étudioit en cachette.

— M. Godefroy, gérant de *l'Ami de la Vérité*, feuille royaliste de Caen, vient d'être condamné à six mois de prison et 3,000 fr. d'amende, pour plusieurs articles qui datent du 30 août dernier.

— La chambre de commerce de Bordeaux a arrêté qu'une épée d'honneur seroit offerte à M. Dupetit-Thouars, commandant le brick de l'Etat *le Griffon*, qui, malgré l'impuissance de ses moyens d'attaque et de défense, a bravé tous les dangers pour soustraire à la spoliation la plus inique le navire de Bordeaux *la Petite-Louise*, chargée d'espèces.

— Le nouvelles de Madrid reçues par le télégraphe sont du 23 février, la tranquillité continuoit dans cette capitale. Il paroît qu'aucune mesure remarquable n'avoit été prise. Les carlistes sont en partie maîtres de la Navarre et de la Biscaye. Il y a eu dernièrement quelques engagemens où les soldats de la reine ont été repoussés. Zumula-Carréguy, nommé

par don Carlos gouverneur général de la Navarre, a, par une circulaire du 7 février, déclaré qu'il useroit de représailles envers les constitutionnels, s'ils usoient de violence envers les carlistes.

— La cour d'appel de Bruxelles a condamné à un mois de prison, par application des art. 309 et 311 du Code pénal, un individu qui avoit blessé en duel un officier. C'est une nouvelle jurisprudence que cette cour adopte.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, un messager de la chambre des députés apporte la proposition de loi sur le rétablissement du divorce. Elle est renvoyée dans les bureaux.

M. le président donne lecture d'une requête du sieur Trolé, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la contrainte par corps contre M. le vicomte Dubouchage, pair de France, pour 15,000 fr. de lettres-de-change.

M. Humblot-Conté fait le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi sur la municipalité de Paris et le conseil-général du département de la Seine. Il propose de n'admettre l'adjonction des capacités électorales qu'avec des restrictions; d'interdire absolument aux maires l'entrée au conseil municipal, et de laisser au Roi la nomination du vice-président, comme celle du président de ce conseil.

MM. Decazes, de Fréville et Villemain font ensuite un rapport de pétitions. La commission propose l'ordre du jour sur une réclamation de 18 membres du conseil municipal de Vitré, demandant l'abrogation de l'ordonnance de 1822, qui autorise, sous le nom de Congrégation de l'instruction chrétienne, la Société de Frères de MM. J. de La Mennais et Deshaies. C'est un duplicata du mémoire que la chambre des députés n'a pas voulu accueillir. M. de Montlosier court à la tribune pour appuyer cette réclamation. Il prétend qu'on y doit plus d'attention, attendu qu'elle est formée par un conseil municipal.

M. le ministre de l'intérieur et des cultes soutient que, par cela même, elle doit être repoussée. Les conseils municipaux n'ont pas le droit d'adresser des pétitions aux chambres; c'est déroger à la filière administrative, et les chambres, par cette considération, n'ont jamais voulu admettre de réclamations de ces conseils. La chambre prononce l'ordre du jour.

Des habitans des Batignolles, de St-Germain-en-Laye, de Rueil, de Marly et de St-Leu sollicitent l'abrogation de la loi qui interdit à la famille Buonaparte l'entrée du territoire français. Déjà, par des considérations d'ordre et de tranquillité, la chambre a repoussé une demande semblable le 22 janvier : elle propose de même l'ordre du jour. Il est ordonné, malgré des réclamations du général Excelmans.

Une pétition de M. le chevalier d'Auriol, ancien introducteur des ambassadeurs, pour obtenir la conservation de sa pension de retraite, est renvoyée à la future commission du projet de loi de l'ancienne liste civile.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, M. le président annonce qu'il a fait déposer à la bibliothèque de la chambre 72 vol., contenant la collection des débats législatifs de la

chambre des communes d'Angleterre, et que par réciprocité il a envoyé à cette chambre la collection de procès-verbaux et impressions de la chambre des députés.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux attributions municipales. L'art. 1er, qui maintient la circonscription actuelle des communes, est adopté sans opposition. L'art. 2 porte que, lorsqu'il s'agira de modifier cette circonscription, ce qui ne pourra avoir lieu que par une loi, on fera une enquête, et que l'on recueillera l'avis du conseil municipal, du conseil d'arrondissement et du conseil-général. S'il y a moins de 300 habitans dans la commune à supprimer ou à fractionner, il pourra être statué par ordonnance royale. M. Leyraud demande qu'une commune ne puisse être réunie à une autre, si elle prouve qu'elle possède 20 habitans sachant lire et écrire, et des ressources pour satisfaire à ses dépenses. Cet amendement est combattu par M. Persil, rapporteur, et rejeté.

M. Demarçay demande qu'il ne soit jamais statué par ordonnance sur les circonscriptions de communes. M. Thiers fait observer que ce seroit surcharger la chambre, déja trop occupée dans ses sessions. L'amendement, défendu par MM. Gauthier, de Rumilly, Salverte et Roger, est rejeté. M. de l'Espée demande que l'on appelle à la délibération des conseils municipaux, en pareil cas, un nombre égal des plus imposés de la commune. Adopté, avec l'adhésion du ministre. L'article passe après quelques débats auxquels donne lieu l'emploi des mots *et, ou.*

Les art. 3 et 4 sont relatifs à la forme de délibération des conseils communaux sur les changemens de circonscription.

Une longue discussion a lieu sur l'art. 5, proposé par la commission, portant qu'après la réunion ou le fractionnement, chaque commune ou section de commune conservera ses biens, droits et usages. M. Subervic demande ce que deviendront les églises et autres bâtimens communaux. M. le président répond que cette question sera traitée administrativement. M. Demarçay dit que c'est une spoliation. M. Laurence regrette que l'on n'ait pas adopté le mode proposé l'année dernière, d'après lequel il auroit été statué sur ces droits avant la séparation ou la jonction des communes. M. le ministre du commerce partage cet avis. M. Persil défend l'article. M. Thiers insiste sur la modification. Après quelques observations de M. Dupin, l'article est renvoyé à l'examen de la commission.

Le 28, les députés étant de plus en plus en retard, M. Guy propose, pour abréger la session et y voter plus de lois, de fixer l'ouverture de la séance à une heure au plus tard, et de faire l'appel nominal immédiatement après la lecture du procès-verbal.

On reprend la discussion de la loi sur les attributions municipales. La commission n'ayant pu réunir ses membres, on laisse de côté les art. 5 et 6, qui lui ont été renvoyés. L'art. 7 est adopté : il porte que le maire est chargé, au nom et sous l'autorité du gouvernement, de la publication et de l'exécution des lois et réglemens, et qu'il exerce en outre les fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

D'après l'article 8, le maire sera chargé de la police municipale, rurale et de petite voirie; de donner des alignemens et des autorisations de construire et réparer les bâtimens riverains des rues et chemins vici-

maux, et de prendre, sauf réformation, des arrêtés sur les objets confiés à sa surveillance, avec l'observation que les arrêtés portant réglement ne seront exécutoires qu'avec l'approbation du ministre.

Le première partie de cet article est adoptée avec quelques changemens de mots. Le reste, qui concerne la publication des arrêtés, est l'objet d'une longue discussion. M. du Couëdic s'élève contre l'obligation de faire approuver les arrêtés des maires. M. Isambert voudroit qu'on désignât les lois pour l'exécution desquelles les maires pourront prendre des arrêtés.

MM. Barbet et de Montépin proposent d'insérer que les arrêtés des maires pourront toujours être réformés par le préfet. M. Thiers soutient que ce droit ne doit point appartenir seulement aux préfets, surtout lorsqu'il s'agit d'intérêts majeurs. Il cite des arrêtés extraordinaires de maires, que l'autorité supérieure a dû s'empresser d'annuler. Le ministre montre qu'il importe de conserver la surveillance générale à cette autorité, sans quoi des abus, des erreurs, des retours aux anciennes coutumes ne tarderoient pas à s'introduire.

M. Odilon-Barrot accorde au ministre le droit de réformer, mais non celui d'approuver, qui pourroit sans inconvénient être laissé au préfet. D'ailleurs, si un maire prend un arrêté en dehors de ses attributions, il sera illégal et dès-lors nul. Le pouvoir préventif que demande le ministre est, dit l'orateur, une usurpation du pouvoir municipal.

M. Thiers entre dans de nouvelles considérations pour le maintien de l'unité, dont nous devons, dit-il, l'établissement à l'assemblée constituante, et que nos voisins cherchent à imiter. M. Isambert soutient qu'il est sur le terrain de 89 que le ministre trouve que l'on veut abandonner. Il dit qu'avec le système de M. Thiers on fera descendre le gouvernement dans une foule de détails au-dessous de lui.

De nouveaux amendemens sont proposés par MM. Caumartin et Legrand. Enfin M. Laurence en présente un, d'après lequel, hors le cas d'urgence, les arrêtés des maires, dont les préfets auront toujours le droit de prononcer la suspension provisoire, ne seront exécutoires qu'un mois après l'ampliation et la délivrance du récépissé. Cet amendement passe à une grande majorité, malgré les réclamations du ministre, auxquelles répond M. Odilon-Barrot.

Morceaux choisis des saints Pères de l'Eglise grecque. (1).

Les premiers siècles de l'Eglise nous offrent dans la personne des Pères de grands modèles de foi et de vertu, et en même temps de beaux talens, des défenseurs du christianisme, des orateurs éloquens, des philosophes formés à l'école de la sagesse véritable. St-Jean-Chrysostôme et St-Grégoire-de-Nazianze ne sont point déplacés à côté des écrivains les plus renommés de la littérature grecque. C'est ce qui a fait naître l'idée de faire un recueil des morceaux les plus remarquables des saints Pères grecs. Les éditeurs sont des ecclésiastiques directeurs d'un petit séminaire, qui ont cru rendre service à leurs confrères et à la jeunesse en leur offrant ce travail. Ils publient aujourd'hui la première partie du

(1) In-12. Prix : 2 fr. 50 c. Chez Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, et au bureau de ce Journal.

premier volume, qui renferme des extraits de St-Clément, pape; de St-Ignace d'Antioche, de St-Polycarpe de Smyrne, d'Eusèbe de Césarée, de Théodoret. Ces extraits sont des lettres, des fragmens de discours ou d'histoire ecclésiastique, des anecdotes, etc. Les éditeurs ont ajouté de courtes notices sur chacun des auteurs, et des notes pour expliquer quelques endroits difficiles.

Nous ne doutons pas que cette petite collection ne soit encouragée dans les petits séminaires, et les établissemens de l'Université se feroient honneur en l'adoptant. La seconde partie du premier volume paroîtra le 1er avril prochain, et renfermera les plus belles homélies de Saint-Jean-Chrysostôme à Antioche. Le second volume, contenant principalement les extraits de Saint-Basile, sera publié le 1er octobre, et les deux autres volumes l'année prochaine.

Ordo perpetuus divini Officii juxtà ritum Breviarii ac Missalis romanæ Ecclesiæ. (1)

Il est utile pour les missionnaires employés dans les pays lointains, et surtout chez les peuples infidèles, de trouver réuni dans un seul volume tout ce qui concerne l'ordre de l'office divin, non-seulement pour une seule année, mais pour un grand nombre d'années ou plutôt pour toujours. Pour cela, il falloit rédiger autant de calendriers qu'il y a de jours où Pâque peut tomber. Or, cette fête peut arriver du 22 mars au 25 avril, ce qui fait trente-cinq jours. On a donc besoin de trente-cinq calendriers différens. Il suffit de connoître le jour de la Pâque pour savoir à quel calendrier on doit recourir. Une table chronologique, placée au commencement du volume, indique l'époque de la Pâque jusqu'en 1950, et le calendrier qui correspond à chaque époque.

Cet *Ordo perpetuus* dispense donc les missionnaires, qui prêchent l'Evangile dans les pays lointains, de faire venir tous les ans un *Ordo* pour les guider dans la récitation de l'office. Ils trouveront ici, en outre, un extrait des rubriques, et des avis pour les différens cas qui peuvent se présenter pour la célébration des fêtes.

Cette nouvelle édition a été rédigée et augmentée par un prêtre des Missions-Etrangères, qui paroît y avoir apporté beaucoup de soin et d'exactitude.

(1) Un volume in-12. Prix : 4 fr., et 5 fr. franc de port. Chez Gaume frères, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 28 *février* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr 20 c. et fermé à 76 fr 20 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr 90 c. et fermé à 105 fr. 85 c.
Actions de la Banque . . . . 1780 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

*Lettres d'un Curé de **** à M. G., vicaire capitulaire de Besançon, sur sa prétendue Justification de la Théologie du B. Liguori.* (1)

Depuis un an l'auteur attend, dit-il, dans le silence de la douleur quelque réfutation du livre de M. Gousset; il assure que les vétérans du sacerdoce gémissent, effrayés des conséquences que l'on tire de ses principes. Cependant jusqu'ici une seule voix s'est fait entendre, celle de M. l'évêque de Saint-Claude, qui a formellement défendu la lecture de cet ouvrage aux prêtres de son diocèse. C'est à seconder cette réclamation qu'il a consacré les présentes lettres.

Dans la deuxième, l'auteur montre que les écrits du B. Liguori ne peuvent pas avoir plus d'autorité que ceux des autres saints canonisés. D'où lui viendroit cette autorité? Seroit-ce du décret de canonisation qui déclare ces écrits non censurables? Mais la même déclaration a lieu, au moins équivalemment, touchant les écrits de tous les auteurs canonisés. Elle a eu lieu par exemple par rapport à saint Thomas, et cependant Benoît XIV assure *nunquam posse dici à S. Sede approbatam servi Dei doctrinam, sed ad summum dici posse non reprobatam*, et il suppose qu'on peut combattre la doctrine des saints, pourvu qu'on le fasse *cum debitâ reverentiâ*. Seroit-ce de la réponse de la Pénitencerie? Mais cette réponse ne fait autre chose que tirer la conséquence du décret de la canonisation, et ne sauroit rien ajouter à sa force, telle que vient de nous l'expliquer Benoît XIV. M. Gousset n'est pas plus fondé à appuyer la préférence donnée aux écrits du B. Liguori, sur les fruits heureux qu'il a produits, ou sur la lettre flatteuse que lui écrivit Benoît XIV, ou sur le jugement que le saint Siége a porté de la prudence du bienheureux, ou sur l'accueil que cette théologie a reçu du public. Il n'est rien, dans tout cela, qu'on ne puisse dire aussi de plusieurs auteurs probabilioristes.

Tout ce qui résulte donc des preuves alléguées, c'est que la doctrine du B. Liguori est orthodoxe; mais on ne sauroit conclure de là que toutes ses opinions soient vraies : autrement on devroit dire que l'Eglise a décidé toutes les questions con-

(1) A Paris, chez Gaume frères, libraire, rue du Pot-de-Fer, n° 5.

troversées qui s'y trouvent. Celui donc qui suivra sans examen toutes les opinions du B. Liguori ne devra pas être inquiété sous le rapport de l'orthodoxie; mais ne sera-t-il pas répréhensible pour n'avoir pas cherché la vérité autant qu'il le pouvoit moralement, et pour s'être écarté des règles de la sagesse en préférant sans raison une opinion du B. Liguori à celle, par exemple, de saint Thomas, dont la doctrine est également orthodoxe? On peut très-bien le soutenir après M. de Belley, après Benoit XIV, qui donne pour avis aux confesseurs, dans les choses douteuses, d'examiner plusieurs auteurs, et de s'en tenir ensuite aux sentimens qu'ils trouvent appuyés sur la raison et l'autorité; enfin, après le B. Liguori lui-même, qui dit qu'un confesseur, avant d'embrasser une opinion, est tenu de peser les raisons intrinsèques. Ainsi, la distinction entre l'orthodoxie et la vérité des opinions d'un livre explique la décision de la Pénitencerie, et sert à renverser facilement les fausses inductions que M. G. en a tirées, et les diverses considérations dont il a prétendu les appuyer.

L'auteur en vient ensuite au probabilisme. Après avoir fait remarquer avec Bossuet que cette doctrine est nouvelle, et manque, par conséquent, du caractère de vérité plusieurs fois allégué par M. G., *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus;* après avoir rappelé quelques excès auxquels se portèrent plusieurs des fauteurs du probabilisme, excès que M. G. n'auroit pas dû dissimuler, il montre qu'on ne sauroit rien conclure en faveur du probabilisme de la tolérance de l'Eglise, puisqu'on peut dire la même chose en faveur du probabiliorisme, et que cette raison iroit à établir le probabilisme, que le B. Liguori lui-même réprouve; c'est-à-dire le sentiment qui permet de suivre l'opinion moins probable et moins sûre, puisque, d'après le même auteur, il a été dominant pendant le XVII[e] siècle. Il discute ensuite deux passages de saint Augustin, dont l'un est allégué à contresens par M. G. et Liguori, et l'autre renferme clairement la maxime de droit naturel introduite dans le droit positif, *in dubio tutior pars est eligenda.* Enfin, il examine plusieurs assertions de M. G. qui montrent que, tout en déclarant qu'il n'est point probabiliste, il a laissé paroître beaucoup de partialité en faveur de ce sentiment.

Dans la cinquième lettre, l'auteur parle spécialement du probabilisme de Liguori. Le bienheureux lui-même nous apprend comment il est devenu probabiliste. Ce qui l'a attaché

à ce sentiment, c'est le principe : *Lex non sufficienter promulgata non obligat*, et encore celui : *In dubio melior est conditio possidentis*. L'auteur, ne se proposant pas de discuter le fonds du probabilisme, se borne à observer que les inductions qu'on tire de ces principes n'ont rien de bien solide, et il conclut qu'on peut dire, sans manquer au respect dû à ce bienheureux, qu'il ne paroît pas que le ciel lui eût départi la justesse du jugement en proportion des qualités du cœur, qui font les saints. Il ajoute qu'un de nos plus savans évêques, qui a professé la théologie dans l'école la plus renommée de France, a du bienheureux la même opinion. Il convient cependant que le probabilisme mitigé du B. Liguori n'est pas condamné; mais il est inconciliable avec les principes de la déclaration donnée par le clergé de France en 1700; principes avec lesquels M. G. s'est mis en opposition encore plus que le bienheureux lui-même, en allant plus loin dans le probabilisme.

Les sixième et septième lettres traitent de la doctrine du B. Liguori sur l'administration du sacrement de pénitence. Suivant l'auteur, M. G. est loin d'en donner une juste idée; mais il en a exposé une beaucoup plus relâchée, et que ce saint désavoueroit probablement. Il a donné à plusieurs de ses propositions un sens trop étendu, qu'elles n'ont pas quand on les examine avec leur contexte. Il a omis les distinctions et les restrictions qui en modifient le sens, et par suite il a été amené spécialement sur l'absolution des pêcheurs de rechute, de ceux dont les dispositions sont douteuses, et sur leur admission même à la sainte communion, à des conséquences qu'il est difficile de ne pas regarder comme inexactes et comme altérant la doctrine du B. Liguori.

L'auteur trouve aussi que M. G. prononce d'une manière trop absolue que les confesseurs peuvent suivre dans la pratique l'opinion, qui paroît plus probable au B. Liguori, qu'on n'est pas obligé d'accuser les circonstances notablement aggravantes. Ne faudroit-il pas exempter au moins les diocèses dont les catéchismes, conformes en cela à celui du concile de Trente, enseignent formellement l'opinion contraire? Et puis, quiconque a l'expérience du saint ministère ne peut ignorer quels inconvéniens il y auroit, dans la pratique, à n'interroger les pénitens, comme le conseille M. G., que sur les circonstances qui changent l'espèce du péché. Passant ensuite à l'absolution

des pécheurs d'habitude, l'auteur montre que M. G. a trop oublié que la contrition, pour être véritable, doit être souveraine, comme il suit clairement du concile de Trente, du catéchisme du même concile, et de tous les catéchismes et livres spirituels, et il explique les autorités et les principes sur lesquels M. G. appuie des assertions qui, prises à la lettre, induiroient certainement en erreur. Il examine ensuite l'apologie que M. G. a voulu faire du *Prêtre sanctifié*, même ouvrage que *la Pratique charitable et discrète*, à laquelle un illustre prélat a donné son approbation, mais dont il s'est, dit-on, repenti; il fait voir que cet ouvrage va plus loin que Liguori, et qu'il mène droit à un assez grand relâchement.

Enfin, dans la huitième et dernière lettre, l'auteur présente de très-courtes observations sur les notes et pièces justificatives de l'ouvrage de M. G., spécialement sur le reproche adressé à Massillon d'avoir outré la morale; sur l'obligation d'assister à la messe de paroisse, obligation maintenue par le clergé de France et énoncée dans presque tous nos catéchismes et rituels; sur les critiques faites par M. G. de la *Méthode* de Besançon, ouvrage qui n'a pas peu contribué à attirer au clergé de ce diocèse la réputation dont il jouit depuis long-temps.

Telle est la substance de ces lettres, où règne un talent de discussion peu commun; si elles ont pour auteur *un simple curé de village*, comme il est dit au commencement, elles annoncent du moins un théologien exercé, un esprit précis et un ennemi sévère de toute innovation et de toute exagération. Il ne laisse rien passer à M. G., auquel il s'adresse d'ailleurs avec les égards dûs au caractère, au savoir et à la position de ce théologien; mais il n'a pas cru devoir se dispenser de réclamer contre des principes qui lui paroissent le renversement de la théologie enseignée depuis long-temps dans nos écoles.

E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Jésus-Christ est l'unique précepteur du monde, tel a été le sujet de la conférence de dimanche dernier à Notre-Dame, où l'auditoire continue à être nombreux et à observer le meilleur maintien. L'orateur a d'abord rappelé heureusement la scène touchante du sermon de la montagne où Jésus-Christ, modèle divin dans l'art de communiquer la vérité, se montre tout à la fois simple et sublime, maître des cœurs comme des intelligences, d'un abord

si facile que nul des plus pauvres n'ignora le charme sécret qui retenoit la foule autour de sa personne divine; enfin si compatissant aux besoins moraux de ce peuple souffrant et affamé de la vie spirituelle qu'il voulut guérir tous ses maux par une leçon qui convint à tous : *Heureux les pauvres.* De cette parole première, la plus nombreuse portion du genre humain va déjà recueillir un grand soulagement; la misère n'est plus une honte, elle est le gage d'un héritage royal, parce que *le royaume des cieux est à eux*, dit Jésus-Christ, et c'est ainsi que chaque leçon du divin maître doit apporter un remède aux profondes douleurs du monde que la sagesse humaine avoit livré sans appui à sa longue et déplorable condition; enseignement divin, car nul autre nom ne sauroit le désigner avec exactitude. Il a rendu commun et ordinaire ce qui jusque-là n'avoit été estimé que comme le point de l'extrême élévation de notre nature, l'héroïsme. Oui, tout vrai disciple des leçons de Jésus-Christ est un héros, non de cet héroïsme de l'histoire et de la mythologie dont on n'ose redire les folies, mais de cet héroïsme véritable, naturel, sans faste et sans imposture. Courage dans l'adversité, force contre les périls extérieurs, destruction de ses propres passions, tels sont le caractère et les effets qui distinguent le disciple des leçons de Jésus-Christ. Voilà ce que l'enseignement de l'Homme-Dieu a fait pour l'homme en particulier. Mais ces leçons sublimes ne s'arrêtent pas au perfectionnement de l'individu; elles ont repris l'homme à sa source première et dégradée, au cœur même et l'élevant à sa destination primitive, qui est à l'image de Dieu; elles y ont gravé ces paroles fécondes : *tu aimeras*, *diliges*. De là tant de moyens de sécours et de bienfaits pour la société. M. l'abbé Pététot a développé ces deux points de l'enseignement de Jésus-Christ avec une méthode rapide mais forte, et avec un genre de talent, de clarté et de précision qui offre des qualités tout-à-fait appropriées à la conférence. Sa seconde partie a surtout abondé en traits frappans; il y a eu un grand effet dans la peinture de la vengeance aux prises dans le cœur du chrétien avec la leçon du divin maître et forcée de s'avouer vaincue. Il y en a eu surtout dans la peroraison, quand l'orateur a si bien confondu le cri de l'impiété aux abois : *le christianisme est mort.* Cette immense affluence d'hommes chrétiens de tous les rangs et de tous les âges qu'il avoit sous les yeux étoit seule un solennel démenti aux prétentions orgueilleuses d'une philosophie aveugle.

— Au sortir de la conférence, à Notre-Dame, M. l'Archevêque est allé présider, à l'Assomption, une séance de l'Académie de Saint-Hyacinthe. La réunion étoit des plus nombreuses; les parens des jeunes académiciens s'étoient comme donné rendez-vous pour ajouter à l'intérêt d'une cérémonie religieuse qui doit les toucher de si près. Il y a eu réception d'un grand nombre de candidats; plusieurs ont lu de petits discours qui ont vivement intéressé.

M. l'Archevêque a encouragé les jeunes gens avec autant de grâce que d'onction. Avant la distribution de livres bien choisis, que M. l'Archevêque a bien voulu remettre à ceux qui se distinguent par leur piété et leur rédaction des instructions, M. l'abbé Dupanloup a prêché, et ses paroles, pleines d'entraînement, comme par le passé, ont produit l'effet le plus désirable sur cet auditoire si consolant pour la religion. La réunion s'est terminée par un salut solennel donné par M. l'Archevêque.

— La proposition de M. Bavoux pour rétablir le divorce a encore passé cette année à la chambre des députés; du moins la minorité a été beaucoup plus forte que les années précédentes. On a remarqué qu'il y a eu 100 voix pour rejeter la proposition. Notre étonnement est que, dans une assemblée de législateurs, il ait pu s'en trouver près de 200 pour adopter une mesure funeste à la morale et à la société. On a lieu d'espérer que la chambre des pairs repoussera encore une fois une proposition désastreuse qui seroit un appel aux passions et un germe de discorde et de corruption dans les familles.

— Nous donnons plus bas une analyse de la discussion qui a eu lieu samedi à la chambre, sur la pétition pour la conservation de l'évêché de Nevers. M. Charles Dupin, rapporteur, a fait valoir quelques-uns des motifs allégués par les pétitionnaires. M. Dupin, aîné, a appuyé le renvoi au ministre, et a présenté quelqus econsidérations en faveur de l'évêché. Toutefois son discours, il faut l'avouer, n'a pas entièrement répondu à l'attente des hommes religieux; on espéroit quelque chose de plus franc et de plus décidé. M. Dupin a quelquefois le malheur de n'être pas toujours compris; ainsi, dans cette circonstance, il est arrivé qu'un journal, rendant compte de son discours, l'a fait parler pour la réduction des siéges. M. Eschassériaux, qui a pris la parole après M. Dupin, a reproduit les déclamations usées sur l'ultramontanisme et le jésuitisme qui n'étoient pour rien dans cette affaire; il a demandé qu'au moins le renvoi au ministre ne préjugeât point la question, et M. Dupin s'est hâté de dire qu'il l'entendoit ainsi. C'étoit le cas, peut-être, de répondre à des allégations dont M. Dupin étoit plus en état que personne de faire sentir le foible et même le ridicule.

— On a pu être étonné de voir une pétition pour le maintien du siége du Puy, qui, d'après ce que nous avons annoncé dans le temps, paroissoit devoir être conservé, puisqu'il étoit même question d'y réunir le diocèse de Viviers. Mais de nouveaux renseignemens nous ont appris que le projet de réduction des sièges s'étendoit plus loin que nous n'avions pensé. Il a existé véritablement, nous en avons la certitude, un premier projet où on ne demandoit que la suppression de sept siéges sur les trente rétablis en 1822; mais ensuite on a changé d'avis, soit qu'on ait craint que ce sacrifice ne satisfît pas complètement les partisans de la réduc-

tion, soit par tout autre motif. Il paroît donc que dans le projet arrêté au ministère, et envoyé à Rome, on propose de supprimer 23 ou 24 siéges. On n'a fait d'exception, dit-on, que pour les cas où la suppression mettroit trois départemens dans un diocèse. Ainsi on laisseroit Belley et Saint-Claude afin de ne pas donner trois départemens aux diocèses de Lyon et de Besançon, qui ont déjà chacun deux départemens. Il en est de même de Limoges, qui a déjà deux départemens; on laisseroit subsister Tulle. On maintiendroit Verdun ou Saint-Diez, pour ne pas donner trois départemens au diocèse de Nancy qui les avoit en effet par le concordat de 1801. De même Aire ou Tarbes seroient conservés pour ne pas renfermer trois départemens dans le diocèse de Bayonne. Enfin on laisseroit apparemment subsister Reims ou Châlons; car si on supprimoit ces deux siéges, Meaux, auquel ces diocèses étoient réunis depuis 1802, auroit une circonscription trop grande, et dont l'expérience avoit assez montré les inconvéniens. Y réuniroit-on encore le département des Ardennes qui, dans l'état actuel, dépend de Reims? ce seroit une idée absurde. Nous déplorons le funeste projet qui renverseroit des siéges si nécessaires et rétabliroit une circonscription notoirement insuffisante et défectueuse. De pressantes réclamations ont été adressées tant au saint Siége, qu'au gouvernement et aux chambres. Des pétitions ont été envoyées; d'autres se préparent. Puissent ces démarches prévenir un coup qui seroit la ruine de la religion en France! On nous oppose perpétuellement l'exemple de Buonaparte qui ne voulut que cinquante siéges pour tous les diocèses de l'ancienne France. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes, on sortoit d'une longue persécution et il y avoit eu un schisme déplorable. On crut donc devoir faire une nouvelle circonscription. Mais assurément, si Buonaparte eût trouvé quatre-vingts évêchés paisiblement établis, il n'auroit pas songé à les réduire; et cet homme si habile, quand il n'étoit pas aveuglé par son ambition, hausseroit les épaules, s'il vivoit encore, à l'idée d'un changement aussi impolitique qui opéreroit un véritable bouleversement, qui froisseroit les vœux de tant de catholiques et susciteroit au gouvernement des montagnes de contradictions, d'obstacles et d'embarras.

— On dit que le sacre de M. Bouvier, évêque élu du Mans, aura lieu dans son église cathédrale, le 9 mars, quatrième dimanche de carême. Le prélat consecrateur sera M. l'Archevêque de Tours, qui est le métropolitain de la province; les assistans sont MM. les évêques d'Angers et de Rennes, qui sont suffragans de la même province.

— L'affaire de M. le curé de Bazouges-la-Pérouse, diocèse de Rennes, a été portée à la cour d'assises de Rennes. Nous avons assez fait connoître le sujet de cette affaire N° 2206, pour être dispensé de revenir sur les griefs reprochés au curé. Le prétexte de l'accusation

étoit un prône prêché par M. le curé le 27 octobre dernier, et où il avoit cru devoir prémunir ses paroissiens contre les principes d'une nouvelle école établie par le maire. On peut voir ce que nous avons dit dans ce discours. A l'audience de la cour d'assises le 25 février, le curé, M. Barbot, étoit assisté d'un avocat de Paris, M. Fontaine. Il a répondu avec simplicité aux interrogatoires, a reconnu le fait qui lui étoit imputé; mais a rectifié quelques dépositions où on avoit altéré la vérité. M. Fontaine n'a pas seulement justifié le curé, il a encore attaqué la nouvelle loi sur l'instruction primaire. Le jury n'a délibéré que quelques instans, et a déclaré M. le curé non coupable. Le président a prononcé l'acquittement du prévenu qui a reçu de nombreuses félicitations de la part de ses amis et de ses confrères présens à l'audience.

— Nous n'avons pu joindre le Mandement de M. l'évêque d'Anneci à ceux dont nous avons donné les extraits. Ce Mandement n'auroit point paru au-dessous de ceux que nous avons cités. M. Rey, qui a prêché si long-temps dans notre langue avec tant de talent, d'onction et de succès, écrit en français avec une grande pureté de goût. Le prélat, dans son mandement de carême, montre l'antiquité, l'obligations et les avantages du jeûne du carême :

« Eh! quoi, tandis que le démon met un zèle si persévérant et si funeste pour attaquer et détruire les précieux effets du carême, n'apprendrons-nous point nous-mêmes, par cet effrayant exemple, tout ce que nous devons mettre de soins à résister à l'ennemi de notre salut, et à profiter du trésor qu'il voudroit nous ravir? Et sera-t-il donc vrai que les enfans de ténèbres seront jusqu'à la fin plus prudens que les enfans de lumières qui sont les enfans de la foi? Ah! si le carême étoit moins salutaire, il auroit moins d'ennemis, et rien ne prouve mieux le mérite et l'efficacité de cette sainte institution que l'acharnement que met l'enfer à la combattre. L'hérésie a aboli le carême, le libertinage le repousse, l'impiété le blasphème, la lâcheté le redoute, la sensualité le dénature; hâtons-nous donc de conclure que le carême est un remède tout puissant contre l'erreur, contre les passions, contre le relâchement et l'incrédulité. Il donne de la force contre tous nos ennemis; il amortit les feux de la concupiscence par le jeûne; il humilie l'orgueil par la soumission et l'abstinence; il dissipe l'ignorance par les instructions multipliées de cette sainte époque. »

Le prélat recommande spécialement de prier pour la conversion des pécheurs :

« Ah! si les fidèles de nos jours se chérissoient comme ceux des premiers siècles, s'ils comprenoient comme eux toute l'étendue du précepte de la charité fraternelle, et de cette obligation si sérieuse et si touchante où sont tous les disciples de Jésus-Christ de s'entr'aider mutuellement dans l'affaire du salut, chaque chrétien, à l'époque du carême, seroit transformé en apôtre, et l'on verroit se renouveler au milieu de nous le beau spectacle de l'église de Corinthe, où le seul pécheur scandaleux, qui se trouvoit parmi les nombreux fidèles de cette grande ville, fut converti par les conseils, les prières et les larmes de ses frères. Hélas! si

d'infortunés libertins ou de malheureux incrédules qui se rencontrent encore de nos jours, trouvoient auprès de leurs amis et de leurs frères cette compassion de charité que devroit inspirer à tous le triste état dans lequel ils languissent! Ah! l'Eglise auroit bientôt à se consoler par leur retour; et la grâce, attirée par les prières et les larmes des fidèles, multiplieroit les conversions parmi nous et procureroit à la religion le plus doux de ses triomphes.

» Mais, non, il n'en est malheureusement pas ainsi, et les pauvres pécheurs avec lesquels nous restons cependant unis, sous les rapports de la société, semblent n'avoir plus d'amis ni de parens sous les rapports du salut. On les abandonne comme s'ils ne couroient aucun danger, ou que l'on fût certain qu'ils ne tarderont pas de revenir en arrière de cette route de perdition dans laquelle ils courent avec tant d'aveuglement, et quelquefois avec tant de scandale. L'on prend un vif intérêt à ceux qui nous appartiennent, quand ils perdent les douceurs de la santé ou les avantages de la fortune, et l'on reste indifférent quand ils perdent leur ame, qu'ils souillent leur conscience et compromettent leur éternité! Oh! qu'elles seroient puissantes auprès de Dieu, en faveur des pécheurs, les larmes de l'amitié, s'il y avoit des cœurs qui sussent les répandre! Oui, si les parens chrétiens savoient pleurer sur leurs enfans, s'ils se désoloient à la vue de leurs égaremens; ah! s'ils s'effrayoient devant cet épouvantable avenir que le libertinage ou l'incrédulité leur prépare, ils pousseroient alors vers le ciel des cris lamentables que la miséricorde aimeroit à exaucer, et le Seigneur attendri par leur désolation feroit un miracle pour les consoler : Ne pleurez plus, leur diroit-il comme autrefois à la veuve de Naïm qui accompagnoit son fils au tombeau; *noli flere*, et sa main toute-puissante ramèneroit à la véritable vie ces infortunés qui l'ont perdue par leurs désordres. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il revient bien de temps en temps à nos hommes d'Etat quelques réminiscences de la liberté d'enseignement. Ils en reproduisent volontiers le principe toutes les fois que l'occasion s'en présente dans leurs discussions publiques; mais c'est uniquement pour mémoire. La liberté d'enseignement tant que vous voudrez en théorie. Les discours de tribune, les déclarations de M. Guizot, de M. Villemain, ne respirent que cela; et il n'est pas jusqu'à l'honorable M. Kératry qui ne vous enchante lorsqu'il lui arrive de parler sur cette matière. Mais aussitôt que vous en venez à vouloir prendre ces messieurs au mot, ce qu'ils vous ont dit et promis n'est plus que *style de notaire*, et, après avoir admiré le libéralisme de leurs conceptions, vous êtes tout étonnés des fins de non recevoir qu'ils vous opposent dans la pratique. Demandez-leur si quatre prêtres pourroient se réunir à Saint-Acheul pour élever les enfans que des pères de famille chrétiens auroient le plus grand désir de leur confier; et vous verrez comment ils entendent la liberté d'enseignement. Sur cette question, on ne connoît réellement que M. de Montlosier qui ait toujours raison. Celui-là n'y va point par quatre chemins. Il vous signifie nettement qu'il n'y a point à composer là-dessus, et que l'éducation religieuse est chose impossible. Hé bien! c'est son état de guerre contre les Jésuites et le *parti-prêtre* qui prévaut dans la pratique. Les autres ont pour eux les principes; il a pour lui la réalité.

— Il est dans l'ordre que la révolution de juillet ne revienne pas encore de l'admiration qu'elle s'inspire, et que son contentement se soutienne jusqu'à la dernière extrémité. Elle a trop dit de bien de ses mérites et de sa gloire pour qu'il soit permis d'exiger d'elle les aveux pénibles qu'elle auroit à faire, si sa mauvaise honte venoit à la quitter. Seulement, nous demandons combien il lui faudra d'années pareilles à celles qui l'ont déjà suivie pour la désenchanter de ses œuvres. Nous ne comptons point ses plaies d'argent, parce que celles-là paroissent devoir durer long-temps, et que nous n'y voyons point de remède; nous ne parlons que de son mal d'orgueil et de vanité, de ses illusions et de ses jactances. C'est uniquement là-dessus qu'il nous tarde de lui voir faire un sérieux retour et une bonne confession. Or, dès à présent, ne pourroit-on pas lui demander ce qu'elle attend pour en venir là? Après ses quatre premières années de mécomptes et de misères; après avoir essuyé tout ce que la déception a de plus dur et de plus honteux, la voilà réduite à déplorer sa situation et à dire même que le régime de la Turquie lui paroît doux en comparaison du sien. En un mot, elle ne voit plus de remède à son mal qu'en cherchant à se rabattre dans son désespoir sur une autre révolution. Nous en sommes fâchés pour elle et pour nous; mais ce qu'elle éprouve est un juste châtiment qu'il n'y a pas moyen de fuir, parce qu'il lui vient d'une justice qui ne pardonne point l'aveuglement volontaire, quand il est accompagné d'obstination et de perversité, et qui ne ramène ordinairement les insensés dans le droit chemin qu'ils ont quitté qu'en leur brisant le frein dans la bouche.

— Nous avons annoncé à la hâte, à l'issue de l'audience de la cour d'assises du 28 février, que M. Cabet, député, étoit, par suite de la déclaration du jury, condamné à deux ans de prison et 4,000 fr. d'amende. La cour lui a, en outre, appliqué pour deux ans la peine de l'interdiction des droits civiques et de famille. Ainsi, il ne pourra plus de sitôt reparoître à la chambre, ni être réélu député. La peine auroit encore été plus forte, si le jury avoit admis le grief d'attaque à l'inviolabilité de la personne royale. La cour étoit composée de M. Moreau, président; Amelin et Crépin de la Rachée, conseillers. M. l'avocat-général Franck-Carré assistoit M. le procureur-général Persil. MM. Lafayette, Laffitte, Dupont (de l'Eure), Audry de Puyraveau, Bérard et Odilon Barrot avoient été cités comme témoins par le prévenu; mais ils n'ont pas été entendus, d'après l'opposition de M. Persil. Ils sont restés comme spectateurs, ainsi que les autres députés les plus véhémens de l'opposition. M. Persil a prononcé un réquisitoire énergique contre le parti républicain, sur ses intentions et ses prétentions. Il a représenté le journal *le Populaire* comme créé à dessein pour soulever le peuple. Il a dit que M. Cabet, après avoir essayé de justifier le meurtre de Louis XVI, préparoit celui de Louis-Philippe. Ce magistrat a été plusieurs fois interrompu par des murmures de l'auditoire. On a été obligé de faire sortir un jeune patriote qui avoit donné un coup de poing à un sergent de ville. M. Marie, avocat de M. Cabet, a succédé au procureur-général. Il a parlé avec modération, et a discuté seulement les principes de la liberté de la presse. M. Garnier-Pagès, député, qui a demandé à parler en faveur du prévenu, a soutenu que les poursuites dirigées contre son ami étoient un système, et a cherché à justifier les républicains. M. Persil, qui a répliqué, s'est attaché à défendre Louis-Philippe, ou plutôt à faire une apologie de ce prince et

de son gouvernement. M. Marie a été entendu de nouveau, et ensuite M. Cabet, qui a prétendu n'être pas l'ennemi de Louis-Philippe et n'avoir pas voulu l'offenser. Le jury a délibéré pendant trois quarts d'heure et la cour une demi-heure. La foule s'est retirée en silence après le prononcé de l'arrêt. Les mesures militaires imposantes que l'autorité avoit prises, ont prévenu tout désordre. M. Cabet avoit d'ailleurs, par une lettre aux journaux, engagé ses partisans au calme.

— La commission de la chambre des députés, à laquelle est renvoyée la proposition de loi sur les effets de la séparation de corps, est composée de MM. Odilon Barrot, Devaux, Renouard, Caumartin, Colin, Champanhet, Faure, de Montépin, Dufau.

— Sur l'invitation de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux associations politiques, les ministres de la justice et de l'intérieur se sont rendus le 1er mars dans son bureau. Les conférences se sont prolongées près de trois heures.

— M. Duchâtel est nommé rapporteur de la sous-commission de la chambre des députés, chargée du budget des finances.

— La cour de cassation, dans son audience du 20 février, a fait droit à une demande en réglement de juges, formée par l'administration des domaines, au sujet de forêts dont madame la duchesse de Berry soutient être propriétaire par suite d'échanges. L'affaire, qui remonte à 1829, est renvoyée devant le tribunal de Vassy.

— Le capitaine Chaltas, ancien agent du duc Charles de Brunswick, avoit été condamné par défaut à un an de prison, 2,000 d'amende et 100,000 francs de dommages-intérêts, pour diffamation envers ce prince dans une brochure qu'il avoit publiée contre lui. Il a formé opposition à ce jugement, mais le tribunal correctionnel l'en a débouté, et a maintenu sa sentence.

— La cour de cassation a cassé, le 27 février, l'arrêt de la cour d'assises, qui a acquitté MM. Havard, étudiant, et Auffray, imprimeur, d'abord condamnés par défaut l'un à deux ans de prison et 1,500 f. d'amende et l'autre à six mois de prison et 1,000 fr. d'amende, pour publication de l'opinion de Couthon sur le jugement de Louis XVI. L'affaire est renvoyée devant une autre cour d'assises.

— La *Quotidienne*, n'ayant pas voulu insérer une lettre de M. Domangeat, procureur du roi à Nantes, relative à l'exécution des chouans Huet et Poulain, M. Dieudé a été cité le 26 février devant le tribunal correctionnel. Il a demandé la remise de la cause, attendu l'absence de M. Fontaine, son avocat. Le tribunal ayant passé outre, il s'est retiré et a été condamné par défaut à l'insertion et à 500 fr. d'amende.

— La reine et les princesses sont arrivées le 1er mars de Bruxelles.

— M. Bertu, homme de lettres, autrefois saint-simonien, a fait insérer dans le *Journal de la Guienne*, du 21 février, une réponse à ce que nous avions dit de lui dans notre N° du 11 février. Il nous reproche de manquer de charité, et atteste que son *retour est pur et sincère*. L'empressement que nous mettons à faire connoître sa réclamation lui prouvera au moins la pureté de nos motifs. Nous serons heureux, si la suite nous fait voir que nous nous étions trompé dans notre premier jugement.

— Depuis la publication à Lyon de la nouvelle loi sur les crieurs pu-

blics, on n'aperçoit plus dans cette ville les crieurs des Sociétés des Droits de l'homme et du Progrès.

— Quatre des individus arrêtés à Lyon le 17 février, dans un rassemblement formé sur la place des Terreaux, ont été jugés le 25. Ils ont été condamnés, savoir, l'un à trois mois de prison, l'autre à deux mois, le troisième à un mois, et le dernier à huit jours de la même peine.

— La police a fait, le 26 février, des visites domiciliaires chez dix à douze membres de la société des Droits de l'Homme, et au bureau de la *Glaneuse*, où le gérant, M. Poujol, a été arrêté. On a saisi beaucoup de papiers, de lettres, de brochures, etc. Cette mesure a été ordonnée par suite de la connoissance de lettres trouvées sur les républicains arrêtés à St-Etienne.

— La reine d'Espagne vient de rendre un décret pour l'organisation d'une milice urbaine. Cette garde ne sera établie que dans les villes ou villages qui comptent au moins 700 habitans. On n'y admettra que les rentiers, les propriétaires, et les fabricans ou artisans établis. Les officiers seront nommés par la reine sur la proposition des municipalités. La garde urbaine sera sous la dépendance des autorités civiles, et ne sera convoquée qu'en cas d'émeute, d'insurrection ou d'incendie. A en croire certains journaux, ce décret auroit été reçu avec peu de faveur, comme n'étant pas assez libéral. La reine a commué en dix ans de présides ou galères aux Philippines la peine de mort prononcée contre soixante-douze des volontaires royalistes de Madrid. Le général Quesada est nommé vice-roi de Navarre. Il aura le commandement de l'armée du Nord, en remplacement de Valdez. Rien n'est encore arrêté sur la convocation des Cortès et sur les embarras financiers. L'opinion se prononce contre de nouveaux emprunts étrangers. Il y a quelque dissentiment parmi les ministres. L'état de choses est toujours le même dans la Navarre et la Biscaye. L'impôt y est perçu au nom de don Carlos.

— Des réclamations très-énergiques ont été adressées par le gouvernement français à la diète germanique au sujet de l'enlèvement par les Prussiens de M. Hanno, fonctionnaire belge. Cette note a été communiquée au gouvernement belge. On apprend que ces représentations ont eu un plein succès. La diète de Francfort s'est assemblée extraordinairement, et elle a expédié de suite à Luxembourg l'ordre de mettre en liberté M. Hanno. Les premières nouvelles de Belgique feront sans doute connoître cet élargissement.

— Une discussion a encore eu lieu le 27 à la chambre des représentans de la Belgique au sujet des affaires du Luxembourg. M. d'Hoffschmidt a demandé communication d'une dépêche, annonçant que le commandant de la forteresse de Luxembourg veut étendre à 4 lieues le rayon de cette forteresse. Le ministre de l'intérieur s'y est refusé. M. Gendebien a insisté avec sa véhémence ordinaire. M. de Mérode a rappelé qu'il est des affaires sur lesquelles on ne peut parler en public. La séance a été levée en désordre.

— La garnison hollandaise de Maestricht vient de violer de nouveau le territoire belge. Un détachement de 60 soldats, commandés par un officier, a parcouru le 24 février plusieurs communes, et est entré à Eben-Emael, village à deux lieues de Maestricht.

— Le gouvernement autrichien a fait remettre aux autorités helvé-

tiques une note dans laquelle il demande à la Suisse des garanties contre des événemens de la nature de celui qui a troublé la tranquillité de la Savoie.

— Le vorort de Zurich a invité les autorités des cantons de Vaud et de Genève à faire transporter les Polonais sous escorte jusqu'aux frontières de France, sur l'avis que le gouvernement français consentoit à ce que les réfugiés traversassent le royaume pour se rendre en Amérique ou en Angleterre.

— Le *Journal des Débats* annonce, d'après des lettres de Vienne qui lui paroissent dignes de confiance, que l'empereur d'Autriche est dangereusement malade.

— Un nouveau traité entre la Turquie et la Russie a été signé le 9 janvier à Pétersbourg par l'envoyé extraordinaire Achmed-Pacha. Il a pour objet de faire remise à la Turquie d'une partie des engagemens auxquels elle avoit souscrit par le traité d'Andrinople, et les principautés seront évacuées, à l'exception de Silistria. Ce traité, qui a été communiqué aux ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Prusse, est dû en partie aux démarches des deux premières puissances.

— D'après le *journal du Havre*, le contre-amiral Mackau a obtenu satisfaction des autorités colombiennes, et il a réinstallé M. Barrot au consulat général de Carthagène. Il est revenu, le 2 janvier, au Fort-Royal, où les troupes de la Martinique, qu'il avoit prises, sont arrivées à propos pour concourir au maintien de l'ordre récemment troublé dans cette colonie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, on procède par la voie du scrutin à la nomination de trois candidats à la présidence de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Les suffrages se portent sur MM. Mollien, Roy et Louis.

M. le président du conseil présente le projet de loi sur la liquidation de l'ancienne liste civile.

On passe à la discussion du projet de loi sur l'organisation du conseil-général de la Seine. M. de Tascher combat le projet comme trop populaire. Il craint de voir un gouvernement électif s'élever à côté du gouvernement héréditaire. M. le ministre de l'intérieur répond que cette loi a été promise par la Charte, ce qui la rend une nécessité.

Un débat s'engage sur l'art. 3, relatif aux adjonctions de capacités électorales. Les conditions proposées par la commission pour l'admission des notaires et autres sont admises. MM. Grouchy et d'Ambrugeac demandent en vain que l'on réduise de cinq à trois ans la durée du domicile à Paris des officiers retraités pour être électeurs. Les avoués et les avocats à la cour de cassation sont ajoutés sur la proposition de MM. Faure et Girod (de l'Ain).

Les articles 4, 6 et 7, sur les opérations électorales, sont ensuite adoptés. Le 5e et deux paragraphes du 3e sont renvoyés à la commission.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er mars, M. de Schonen préside la séance.

M. le ministre de la guerre présente deux projets de loi : l'un pour autoriser la levée de 80,000 hommes sur la classe de 1833, dont la moitié

sera mise en activité ; et l'autre pour voter un crédit supplémentaire de 2 millions, pour les pensions militaires en 1834.

L'ordre du jour est le rapport de pétitions. MM. Mangin-d'Oins et Eschassériaux se plaignent de ce qu'on laisse de côté plusieurs pétitions, pour arriver plus promptement à celles relatives à l'évêché de Nevers.

M. Cornisset-Lamotte réclame contre un arrêté du préfet de l'Yonne, qui a annulé une élection de juges du tribunal de commerce, parce qu'ils n'ont pas voulu prêter serment. La commission trouve cette réclamation fondée, en ce qu'aucune loi n'impose de serment à ces juges, et elle en propose le renvoi au garde-des-sceaux. Adopté. Un mémoire de conseillers municipaux d'Uzès contre les charges de logement de troupes que supportent les villes d'étapes, est renvoyé aux ministres de la guerre et du commerce. M. Coulmann se plaint de ce qu'on ne rapporte pas des pétitions relatives à la réforme électorale, qui sont antérieures à celles-ci. M. le président répond que l'on ne peut toujours suivre l'ordre d'inscription.

M. Ch. Dupin entretient la chambre de réclamations relatives à la conservation de l'évêché de Nevers. Ces pétitions émanent de 222 communes, et sont couvertes de 6,700 signatures, la plupart d'électeurs du du département, de maires, de conseillers municipaux, de membres du conseil-général et des conseils d'arrondissement, des autorités judiciaires, des officiers de la garde nationale, enfin de toutes les notabilités du diocèse. M. le rapporteur fait observer que l'évêché de Nevers existe, et dans la même circonscription, depuis la fin du 5[e] siècle. Aujourd'hui, ce siége ne coûte pas la cinquième partie de sa dotation primitive. L'évêque, les vicaires-généraux et les chanoines, au nombre de neuf, ne reçoivent en tout que 23,000 fr. Non-seulement le service seroit entravé si l'on supprimoit ce siége; mais ce ne seroit point une économie, car il faudroit que l'évêque qui en seroit chargé eût un plus grand nombre de vicaires-généraux ; qu'on lui allouât plus de frais de tournées diocésaines ; les habitans de la Nièvre seroient obligés d'aller chercher au loin les écoles ecclésiastiques dont ils seroient privés. Au reste, ces habitans, qui paient à l'Etat près de deux millions et demi, ont bien le droit de réclamer le maintien d'une dépense de 23,000 fr. pour conserver un siége indispensable, et pour lequel ils ont un attachement héréditaire.

M. Salverte convient que le gouvernement doit quelque attention à des réclamations si nombreuses et si énergiques ; mais il s'oppose au renvoi, s'il préjuge la question de la réduction des siéges, qu'il veut que l'on ramène aux limites du concordat de 1801.

M. Dupin l'aîné parle en ces termes sur cette question. Nous donnons en entier son discours :

« J'appuie la demande de renvoi des pétitions au ministre, et je n'y suis pas seulement déterminé par le grand nombre des signataires de ces pétitions. Sans doute c'est là une considération digne d'être appréciée ; car il faut supposer que, lorsqu'un grand nombre d'individus demandent une chose, cette chose n'est pas tout-à-fait déraisonnable. Ce grand nombre de signatures prouve encore que ce n'est pas là une pétition de commande, qu'il s'agit d'un intérêt véritable qui va chercher chacun à son domicile et qui l'émeut profondément. Cette considération, qu'il y a beaucoup de pétitions dans la Nièvre, n'est pas non plus affoiblie par la

considération que beaucoup d'autres départemens présenteront probablement des réclamations semblables. Cela montreroit que la question n'est pas seulement d'un vif intérêt pour la Nièvre, mais encore pour beaucoup d'autres départemens, et par conséquent la pétition mérite d'être examinée avec la plus sérieuse attention, puisqu'elle touche à des intérêts aussi généraux et aussi puissans.

» J'ajouterai que cette question viendra tout naturellement lors de la discussion du budget; c'est-là qu'elle sera examinée, ce ne sera pas seulement une question de finances, car nous voulons tous diminuer les dépenses de luxe, mais non celles qui sont nécessaires à l'Etat et utiles aux citoyens. D'ailleurs, sa solution est subordonnée à des négociations qui se suivent actuellement, et sur lesquelles les pétitions doivent avoir beaucoup d'influence, soit vis-à-vis du gouvernement, soit vis-à-vis de l'autorité avec laquelle le gouvernement traite, parce qu'il est du devoir des deux puissances de prendre en considération le vœu manifesté par les populations, soit comme citoyens, soit comme fidèles attachés à leur culte. La question viendra donc avec des opinions favorables et des opinions contraires, mais aussi avec tout le poids des pétitions qui s'y rattachent, et qui doivent influer sur votre détermination. Messieurs, ce sera pour vous une grande question que celle de décider s'il est dans l'intérêt bien entendu de l'Etat que le nombre des évêchés soit plus étendu ou plus restreint; qu'un évêque, en supposant, si l'on veut, qu'il professe des opinions défavorables au gouvernement, ait, sous sa juridiction, deux ou trois départemens, au lieu d'un seul; que le pouvoir de l'évêque ait partout le contre-poids d'un préfet, ou qu'il étende son autorité sur d'autres départemens que celui où il réside. C'est une question de haute politique de savoir si un épiscopat extrêmement restreint ne seroit pas plus dangereux, s'il vouloit se liguer contre le pouvoir, qu'un épiscopat composé d'un plus grand nombre de prélats dont les siéges, venant à vaquer plus souvent, offrent au gouvernement le moyen d'en remplacer le personnel d'une manière plus conforme à l'intérêt du pays et de la Constitution. (Marques nombreuses d'assentiment.) Mon département sollicite la conservation de son évêché; les pétitions sont nombreuses et signées de tout ce que la population offre de plus respectable. C'est un département tout entier qui s'adresse, non seulement à la chambre, mais au gouvernement. J'appuie le renvoi. »

M. Eschassériaux demande que la chambre persévère dans sa résolution de faire réduire les évêchés jusqu'aux limites du concordat de 1801. C'est au gouvernement à représenter au saint Siége que la chambre des députés l'exige. L'orateur se plaint de la lenteur des négociations et de la marche du ministère.

Après quelques explications entre MM. Dupin et le préopinant, le renvoi au ministre de l'intérieur et des cultes est ordonné.

M. Pataille rend compte de l'élection à Marvejols de M. Valette des Hermaux, procureur du roi à Mende sous la restauration. Il propose l'annulation, attendu que le député n'avoit pas son domicile politique dans ce département. M. des Hermaux, présent à la séance, explique qu'il n'a jamais cessé d'habiter ce département. Après deux épreuves douteuses, les conclusions de la commission sont rejetées à la majorité de 140 voix contre 132; en conséquence M. des Hermaux est admis. Il prête serment,

La séance se termine par le développement que fait M. Anisson-Duperron de sa proposition sur le défrichement des bois.

Le 3, à l'ouverture de la séance, des conversations assez vives sont engagées sur les bancs de l'extrême gauche. M. Cabet s'entretient avec M. Garnier-Pagès. Aussitôt qu'un ministre est arrivé, M. Salverte demande à faire des interpellations sur les événemens qui se sont passés à la place de la Bourse il y a huit jours. M. Guizot répond que M. le ministre de l'intérieur est retenu à la chambre des pairs pour soutenir le projet de loi sur la municipalité de Paris, et que la discussion continuera sans doute le lendemain. Les interpellations sont ajournées jusqu'à ce que M. d'Argout soit présent.

M. Hagueneau, député de l'Hérault, est admis et prête serment.

On reprend la discussion de la loi sur les attributions municipales. Un amendement de M. Chapuis-Montlaville, tendant à autoriser le maire à vendre les objets mobiliers de la commune d'une valeur moindre de 50 fr., est rejeté.

On adopte les articles 9 à 14, portant que le maire sera chargé, sous la surveillance du préfet, de l'administration des propriétés, des revenus et des travaux de la commune, et de l'exécution des délibérations du conseil municipal; qu'il nommera aux emplois communaux, et proposera trois candidats pour les emplois de commissaire de police, de préposés de l'octroi, de membres du bureau de bienfaisance et des commissions administratives; qu'il pourra déléguer ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints; qu'il sera assisté, dans les adjudications publiques, de deux membres du conseil municipal.

L'art. 15 ne laisse à régler par les conseils municipaux que les conditions de baux et les circonscriptions relatives à l'administration des secours publics. M. de Sade demande que l'on reprenne l'article que la chambre avoit voté l'année dernière à ce sujet, et qui attribuoit en outre aux conseils municipaux la répartition et le mode de jouissance des pâturages et fruits communaux, les affouages, le parcours, la vaine pâture et les dépenses communales.

M. Persil, rapporteur, soutient que ces derniers paragraphes étoient un empiètement sur les droits des maires. MM. Vatout, Charlemagne, Laurence et Odilon-Barrot appuient vivement l'amendement. M. le ministre du commerce montre qu'il est utile que le gouvernement intervienne dans l'administration et surtout dans les dépenses des communes. Après de longs débats, l'amendement de M. de Sade est adopté dans la plupart de ses dispositions.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 3 *mars* 1834

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 76 fr. 90 c., et fermé à 77 fr. 25 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept. ouvert à 106 fr. 10 c., et fermé à 106 fr. 40 c.
Actions de la Banque . . . . 1790 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



Examen de la Doctrine de M. de La Mennais, considéré sous le triple rapport de la Philosophie, de la Théologie et de la Politique; par M. Boyer, de Saint-Sulpice. (1)

L'auteur ne publie en ce moment que la première partie, relative à la philosophie. Nous ne pouvons mieux faire connoître ses motifs en mettant au jour cet ouvrage, qu'en citant un *Avis important* dont il a fait précéder son *Examen*, et où il prévient quelques objections qu'on lui pourroit faire :

« Cet ouvrage venoit d'être imprimé avec un surcroît extraordinaire de dépenses. Encore deux ou trois jours, et il alloit subir la redoutable épreuve du jugement et de la censure publique. Et voilà que pour la seconde fois ce bruit a frappé mon oreille : M. de L. M., docile à de nouvelles monitions venues de Rome, aux représentations de ses amis, aux remontrances paternelles de Mgr l'Archevêque de Paris, adhère purement et simplement à l'Encyclique du saint Siége, et il met le comble au mérite de cet acte de soumission à l'Eglise, par une lettre d'excuses envers Mgr de Rennes. Pour le coup, la nouvelle me venoit d'une source si élevée et si authentique, que je n'ai pu lui refuser créance; et cette pensée s'est offerte à mon esprit : Ce n'est pas là une médiocre gloire pour l'Eglise romaine, après avoir abattu toutes les hérésies à ses pieds, d'avoir étouffé celle-ci dans sa naissance, et courbé ce génie si fier sous le joug de la foi. Et puis, pénétrant plus avant dans les suites de cet événement, je disois : Ne seroit-ce pas ici le cas de supprimer ce livre, d'en déchirer les pages, de faire céder un calcul d'argent au bien de la paix et de la charité? J'avoue néanmoins que je n'ai pu entrer dans cette pensée. Je suis descendu au fond de ma conscience; elle m'a répondu que cette fumée qu'on appelle la gloire ou la gloriole d'auteur, ne m'avoit pas offusqué la vue jusqu'à m'inspirer cette détermination. A la vérité, dans les premiers jours de cette paix si utile à l'Eglise, je ne devois pas en rompre les accords, et en compromettre les fruits par une attaque violente et soudaine. Mais à présent qu'elle est confirmée et comme scellée du sceau du saint Siége, je ne dois pas retenir plus long-temps mes feuilles dans les magasins de mon libraire. Car enfin, si, comme je le pense, ce livre avoit dans son principe un but utile, son objet demeure tout entier; et, j'ose le dire, son utilité s'est accrue,

(1) In-8°. Prix : 4 fr. 50 c., et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

au lieu de disparoître, dans les circonstances présentes. L'auteur et son école sont sous le coup de deux jugemens ecclésiastiques. Ils adhèrent à l'Encyclique; fort bien, c'est-à-dire qu'ils abjurent leur politique scandaleuse; mais leur philosophie sceptique, leur théologie erronée demeurent : on y tient plus fortement que jamais; on diroit même que l'adhésion à l'Encyclique est entre eux comme un signal, comme un mot d'ordre donnés de proclamer plus hautement que jamais leur système philosophique : témoin l'explosion de trois ou quatre ouvrages apologétiques de la raison générale, et tous de même date que l'Encyclique, et les adhésions qu'on lui accorde. Et l'un d'entre eux n'a-t-il pas osé invoquer ce jugement doctrinal en faveur de ce pyrrhonisme moderne? Or, le présent volume que j'offre ici au public n'a trait qu'à la philosophie nouvelle. Pas un mot qui touche aux doctrines politiques de l'*Avenir*. Le supprimer dans ce moment, ne seroit-ce pas faire retraite quand l'ennemi se range en bataille, et renoncer à la défense au plus fort de l'attaque?

» Que M. de L. M. achève donc ce qu'il a commencé; qu'il abjure ses erreurs philosophiques, théologiques; qu'il fasse droit à la censure épiscopale comme à l'Encyclique de sa Sainteté, et je cesse d'écrire. Et qui plus que moi désire la fin de ces tristes débats, sujets de joie et de triomphe pour l'impiété, alors même qu'ils sont nécessaires à la défense de la vérité? Notre différend, je le dis avec regret, subsiste tout entier : l'Encyclique, loin de le diminuer, ne l'a pas même entamé. Nos prélats l'ont jugé contre ma partie; elle fait appel de la censure au saint Siége : je la suis à ce tribunal suprême, juge en dernier ressort des causes de la foi, et j'y dépose cet ouvrage comme pièce ou mémoire dans ce procès, où je me constitue l'avocat de nos prélats, et le défenseur de leur jugement en première instance. Seulement je suis averti par l'adhésion de M. de L. M. à l'Encyclique, que mon adversaire a changé de nom et de qualité; que je ne parle plus à un novateur opiniâtre et contumace contre un jugement de l'Eglise en matière de foi, mais à un catholique appelant à Rome d'un jugement de l'épiscopat français. Que si quelqu'un de mes lecteurs estime que mon langage, exempt d'injure et de personnalités, n'est pas toujours assez respectueux envers M. de L. M. réconcilié avec le saint Siége, je le prie de se ressouvenir que cet écrit est depuis six mois livré à l'imprimeur, et que si dans pareil temps le monde peut changer de face, les formes du langage ne peuvent être invariables. Eh quoi! s'il plaît à un auteur de se montrer dans un petit nombre de semaines tour à tour orthodoxe, hétérodoxe, irrévérent ou respectueux envers les autorités constituées dans l'Eglise, force sera bien à un défenseur de la vérité d'attaquer ce nouveau Protée sous la forme qu'il a au moment où il le saisit de la main.

» Et je prends acte de ce nouveau fait pour servir de preuve à

la remarque insérée depuis long-temps dans l'Avis qui va suivre, et que je ne supprimerai pas, par la raison que je le trouve tout imprimé; et quand bien même des formes trop vives seroient un peu mon tort dans le présent écrit, l'illustre auteur que je combats sait mieux que personne qu'un sentiment profond de la vérité nous maîtrise malgré nous, s'échappe à notre insu par des paroles dont la froide raison n'a pu assez tempérer la chaleur; et lui-même n'auroit-il pas appris, par son expérience, à compatir à cette foiblesse?

Au reste, j'ai fait autant de concessions que je le pouvois à cette juste demande. Les lettres de M. de L. M. à sa Sainteté et à Mgr de Rennes, avec mes réflexions sur l'esprit peu orthodoxe qui y règne, étoient le supplément de cet écrit. J'y tenois, j'y voyois une occasion favorable de développer d'utiles vérités, et de rendre hommage à ce mélange de bonté, de douceur, et tout à la fois de fermeté et de vigilance pastorale que Mgr de Lesquen a déployé dans cette affaire. Toutefois, j'ai estimé un gain de pouvoir briser ces planches et lacérer ces épreuves. Pourquoi, me suis-je dit à moi-même, entretenir encore le public d'un écart dont il ne faut plus se souvenir que pour louer l'humilité de M. de L. M. qui l'a désavoué, et la bonté du saint Père et de son honorable fondé de pouvoir qui l'ont oublié? Et puis, mes gloses sévères sont à présent des pilules amères pour le malade guéri, des prédications adressées à un converti. M. de L. M, a bien senti que des distinctions et des réserves n'étoient point admissibles dans un formulaire de foi; que la constitution de l'Eglise ne pouvoit les permettre; que le moment où elle souffriroit la moindre addition ou le moindre retranchement dans ses définitions de foi, seroit celui où elle se déclareroit déchue de son infaillibilité, où elle ouvriroit ses portes à tous les hérétiques des siècles passés, pour demander la révision des jugemens qui les ont condamnés, à tous ceux des siècles à venir, pour s'inscrire en faux contre ses décisions; qu'invoquer un ordre temporel indépendant de l'autorité de l'Eglise, et y ranger les questions si évidemment doctrinales, et décidées par la parole de Dieu que définit l'Encyclique, c'étoit se réfugier dans le gallicanisme, et même dans ce gallicanisme outré, inoui, chez les jurisconsultes français les plus improuvés par notre clergé, et les plus hostiles à la juridiction de l'Eglise.

» Je n'ignore pas qu'il y a des esprits trop pacifiques, que toutes ces condescendances ne satisfont pas; qui désireroient en outre une cessation entière de tout ce qui s'appelle dispute, controverse. Les meilleures, à leur avis, sont toujours infectées de cet esprit de contention que les chrétiens ne doivent pas connoître; elles aigrissent l'hérétique et ne le convertissent pas; et surtout point de livres. Les écrits les plus fortement pensés, les mieux raisonnés ne valent pas le silence. De bonnes mesures administratives, de doctes pro-

fesseurs de théologie, la vérité savamment enseignée et défendue dans les écoles, voilà, selon eux, le souverain remède contre les hérésies naissantes, l'infaillible moyen d'en arrêter les progrès. J'avoue encore ici que mes idées sont autres. Le silence me paroît aussi dommageable à la vérité que profitable à l'erreur. Le novateur hardi en prend acte pour dire à la saine doctrine que sa cause est désespérée, qu'elle n'a pas mot à dire. En attendant, ses discours et ses écrits, embellis par tous les artifices de la persuasion humaine, sont comme la coupe empoisonnée où tous les esprits vains et superbes vont boire; le venin de l'erreur gagne de proche en proche, et corrompt les ames avec plus de rapidité que la gangrène les corps. Les disputes et les controverses sont à la religion et à l'Eglise ce que la guerre est aux Etats, un mal quelquefois nécessaire, d'où sort le salut et la vie. C'est peut-être à une partie de cette guerre sainte dont parle l'Evangile; et l'on est tenté d'appliquer à ces hommes ce mot de M. de La Mothe, dans une pareille rencontre : *Que, s'il faut aimer la charité, ce n'est pas jusqu'à la déraison et au radotage.* »

Dans le reste de l'*Avis*, l'auteur répond à une autre objection sur l'intention présumée du souverain Pontife. Il n'est nullement probable que sa Sainteté voulut commander un égal silence à la vérité et à l'erreur; mais, d'ailleurs, on a à cet égard un fait positif, puisque l'ouvrage du père Rozaven a été approuvé à Rome il y a trois ans, et qu'il en publie actuellement une deuxième édition. Certainement cette publication n'a pas lieu contre l'intention du saint Père.

Nous croyons devoir faire connoître encore un passage de la préface de M. l'abbé Boyer :

« Je finis par cette remarque importante : je prie les adversaires que je combats de ne pas oublier que le corps auquel j'appartiens n'est pour rien dans cette affaire; celui qui en est le chef est mon père par sa place, mon ami par les sentimens de son cœur, mon maître dans la science des divines Ecritures. Je reconnois dans plusieurs de mes confrères le mérite du savoir, et dans tous celui de la vertu. Néanmoins, séparé d'eux par la force des circonstances, je n'ai pu leur communiquer cet écrit. Ils ne m'y ont point aidé par leurs conseils, ni assisté par d'utiles recherches. L'ouvrage a été imprimé à Paris à leur insu, tant je désire qu'ils n'aient aucune part aux traits satyriques qu'on pourroit mêler à cette polémique. Si c'est une faute de veiller à la pureté de la foi, de combattre avec force les nouveautés qui en corrompent le sacré dépôt, moi seul j'ai commis le délit, et seul je dois en porter la peine. »

Nous reviendrons sur cet ouvrage, qui se recommande par

le nom et la réputation de son auteur, et surtout par une discussion vigoureuse et serrée sur un système qui n'avoit encore été réfuté que partiellement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Féron, élu évêque de Clermont, sera sacré à Paris le dimanche 16 mars par M. l'Archevêque. On croit que la cérémonie aura lieu dans la chapelle des Filles de la Charité, rue du Bac.

— Les deux chambres font assaut de bienveillance pour le clergé. Le même jour, à la même heure, chacune d'elles a pris une délibération dictée par le même esprit. A la chambre des pairs, on a refusé d'adopter deux amendemens pour ne point exclure les professeurs de la faculté de théologie, à Paris, du droit de coopérer aux élections du conseil général, droit attribué aux professeurs des autres facultés. La chambre a maintenu l'exclusion, d'après l'avis et les instances de M. Villemain, qui tenoit à ce que les prêtres fussent hors du droit commun. MM. Fréville et Cousin ont vainement réclamé contre cette injustice. Dans la chambre des députés, c'est encore pis: on a reconnu aux conseils municipaux le droit de donner leur avis sur les budgets et comptes des fabriques, même quand celles-ci ne reçoivent rien des communes; cela a été décidé après la discussion la plus embrouillée, et au milieu d'un conflit d'amendemens où probablement beaucoup de membres ne savoient pas ce qu'ils faisoient. C'est ainsi que s'élaborent les lois, c'est-à-dire ce qui demanderoit le plus de calme, de réflexion et de maturité.

— Nous avons cru long-temps, comme nous l'avons dit dans notre dernier Numéro, qu'il n'étoit question que de supprimer sept évêchés; actuellement nous avons acquis la certitude qu'il y en avoit plus de vingt de menacés. Cette triste découverte change tout-à-fait la face des choses. Les diocèses qui n'étoient pas du nombre des sept et qui là-dessus se tenoient tranquilles, ont juste sujet d'être alarmés. Nous nous reprocherions d'avoir contribué à leur inspirer cette fâcheuse confiance, si nous n'avions eu des raisons fondées de croire à la nouvelle que nous avions donnée sur la suppression des sept siéges. Actuellement, puisqu'il est reconnu que la suppression porte sur un beaucoup plus grand nombre, nous ne doutons pas que dans beaucoup de diocèses on ne réclame contre le nouveau projet. Déjà trois diocèses, comme nous l'avons vu, ont présenté des pétitions nombreuses et motivées : Nevers, Viviers, le Puy se sont montrés avec une unanimité très-imposante. Les fonctionnaires publics et les protestans ont secondé le vœu général. Les conseils municipaux et des consistoires même ont fait des pétitions ou ont signé les pétitions communes. De tels suffrages ont en effet plus d'auto-

rité auprès des chambres. Nous savons qu'il se fait des démarches dans divers diocèses pour réclamer ; il seroit à propos de les hâter, afin que les pétitions arrivassent à la chambre avant la discussion du budget. On sait que les pétitions ne sont inscrites qu'à leur tour ; et, si elles arrivoient trop tard, elles ne seroient point classées et manqueroient leur effet. Dans quelques localités on auroit pu craindre d'être contrarié par l'autorité civile ; ce qui s'est passé dans les trois diocèses que nous avons nommés doit rassurer à cet égard. Les préfets n'ont apporté aucun obstacle aux pétitions, et ont laissé les maires les encourager et les répandre. C'est une preuve qu'ils ont là-dessus des instructions qui ne gêneront point les réclamations à faire, et alors on peut compter que le ministère verra sans aucune peine les populations manifester leurs vœux pour la conservation de leurs siéges respectifs.

—Il parut, dans le *Journal des Villes et des Campagnes*, du 17 janvier, une lettre écrite de C., canton d'Ambrières, département de la Mayenne, où l'on disoit que le maire s'étoit opposé au supplément de traitement accordé au curé, supplément qui fut cependant voté malgré lui par le conseil municipal, et que, pour se venger, le maire un dimanche, à la sortie de l'église, avoit harangué les habitans et leur avoit dit qu'ils alloient être accablés d'impôts, que ce n'étoit pas sa faute, qu'il avoit voulu faire supprimer les 200 fr. de supplément, mais que tels et tels l'avoient emporté. Il nomma alors, disoit-on, les conseillers municipaux qui lui avoient été opposés, leur donna des surnoms ridicules et déclama contre le clergé. Quoique la commune ne fût désignée que par une lettre initiale, M. Bottu-Desmortiers, maire de Cigné, crut se reconnoître pour le maire désigné. Il adressa au journal une lettre qui y fut insérée le 4 février. Il y protestoit qu'on l'avoit calomnié, qu'il n'étoit point l'ennemi des prêtres, qu'il avoit des lettres du curé et du vicaire de la commune en sa faveur. A la vérité, il avoit voté contre le supplément de traitement, mais c'étoit à cause des charges de la commune ; il ne parloit point d'ailleurs du discours tenu à la sortie de l'église, et prétendoit qu'il avoit contribué à procurer un vicaire à la paroisse et à lui assurer un traitement. Cette lettre en a provoqué une du curé et du vicaire de Cigné qui nous paroît résumer très-bien cette petite discussion et fixer l'opinion sur M. le maire de Cigné.

« Ayant été absolument étrangers à l'article inséré dans votre numéro du 17 janvier, dans lequel M. le maire de la commune de Cigné s'est reconnu, nous ne voulons, sous aucun rapport, figurer dans la réponse qui se trouve dans votre numéro du 4 du courant. Nous déclarons que c'est à tort que M. le maire nous signale dans sa réclamation comme désapprobateurs de l'article incriminé. Il prétend avoir de nous des lettres qui en font foi ; ces lettres n'existent pas. Nous avons simplement certifié à M. le maire, d'après la demande qui nous en a été faite par l'auteur

de la réclamation insérée en son nom, que nous étions étrangers à l'article, qu'il avoit été fait à notre insu, qu'on ne nous avoit pas consultés; voilà ces lettres qu'on prend si gratuitement pour une désapprobation. Nous sommes loin d'approuver l'article dans tous les points de sa rédaction; mais nous sommes forcés de reconnoître la vérité des faits qui y sont énoncés.

» M. le maire, invoquant notre témoignage, prétend prouver que le clergé de la commune de Cigné n'a qu'à se louer de son administration, toute de paix; c'est une assertion dérisoire. Nous n'avons jamais pensé à nous servir de la voie des journaux pour signaler au public les petites tracasseries dont nous sommes l'objet, surtout depuis deux ans; nous n'approuvons pas même, par amour pour la paix, que d'autres, à notre insu, emploient ce moyen de rendre publics de tels faits. Mais il nous répugne, malgré le désir que nous avons de conserver la réputation de M. le maire et de vivre en paix avec lui, de servir d'instrumens pour détruire dans l'opinion du public des faits notoires qui se passent sous nos yeux, et dont nous sommes les victimes.

» Je laisse à l'auteur de l'article contre M. le maire le soin de répondre à l'accusation d'inexactitude. J. Nourry, curé de Cigné;

» L. Messager, vicaire de Cigné. »

— L'école des Frères à Lannion, diocèse de Saint-Brieuc contient près de 400 élèves, et l'école mutuelle en compte à peine 60; cependant toutes les faveurs sont pour celle-ci. La ville paie annuellement 800 fr. au professeur qui instruit 60 élèves, et rien aux maîtres qui en instruisent 400; cela s'appelle de l'impartialité. Une souscription ouverte à Lannion pour les Frères, et qui se monte pour cette année à 1,500 francs, a seule soutenu l'école jusqu'ici.

—Les évêques de la Belgique viennent de former un vaste projet qu'ils ont soumis à l'approbation du saint Siége. Il s'agit de l'établissement d'une université catholique où il y auroit cinq facultés: une de théologie, une de philosophie et lettres, une de sciences, une de droit et une de médecine. Après avoir montré la nécessité de fortes études, liées avec les principes de la religion, les évêques continuent en ces termes:

« C'est pour répondre à ce vœu, Messieurs, que nous avons formé le projet d'ériger en Belgique, avec l'assentiment du saint Siége que nous avons obtenu, une nouvelle Université catholique, que nous établirons sur des fondemens tels qu'elle offrira, et sous le rapport de l'enseignement, et sous celui de la discipline, toutes les garanties que peuvent raisonnablement désirer nos nombreuses familles demeurées attachées de cœur et d'ame à la religion qui fait leur bonheur.

» La force et la profondeur des études seront l'objet de tous nos soins; car nous sentons vivement toute l'importance d'un haut enseignement porté au niveau des connoissances humaines les plus élevées, et nous avons la ferme confiance qu'avec l'aide du Seigneur les résultats répondront à nos constans efforts. L'absence d'une surveillance active sur les élèves, hors du temps des leçons, est souvent la cause du ralentissement de leur zèle pour l'étude, et l'occasion d'une corruption de mœurs qui,

en gâtant leur cœur, exerce une fatale influence sur leur avenir. Afin de tarir cette source des plus vives inquiétudes pour les parens, nous ferons revivre une des plus utiles institutions de l'ancienne Université de Louvain, en établissant des pédagogies et des colléges où les élèves auront le logement et la nourriture, et seront soumis à une sage discipline. Enfin, nous prendrons des mesures efficaces pour imprimer à ce nouvel établissement un caractère de stabilité qui lui assurera une longue existence.

» Déjà présumant, Messieurs, de votre bonne volonté à nous seconder, nous avons mis la main à l'œuvre afin d'ériger la première des Facultés d'une Université catholique, celle de la théologie, qui dépend plus exclusivement de nous. C'est au centre de la Belgique, dans la ville métropolitaine, que nous avons résolu de l'établir; et quoique séparée peut-être, quant à la localité, des autres Facultés, elle n'en sera pas moins partie intégrante de l'Université que nous projetons.

» Tel est, Messieurs, notre but. Mais une entreprise aussi vaste exige nécessairement de grands moyens, parce que pour l'exécuter il faudra non-seulement acquérir des bâtimens et un matériel considérable, mais encore réunir un personnel propre à mériter la confiance publique.

» C'est pourquoi nous venons vous prier, Messieurs, de réunir tous vos efforts aux nôtres, et de recommander aux fidèles confiés à vos soins une œuvre aussi éminemment salutaire.

» Ce que ne pourroient pas des individus isolés deviendra facile par la combinaison et par l'ensemble des efforts. Ne voit-on pas tous les jours en Autriche, en Angleterre, en France, en Amérique, et même sous nos yeux, la foi des catholiques réunir tous les cœurs, et cette association de vues et de sentimens opérer sous une heureuse direction d'étonnans résultats?

» Nous proposons donc à tous les catholiques de nos diocèses de prendre chacun une ou plusieurs actions annuelles; et afin de mettre l'action à la portée de toutes les fortunes, et de pouvoir ainsi recueillir le denier de la veuve aussi bien que l'offrande du riche, nous la mettons à 1 franc par an.

» Nous prions tout le respectable clergé de nos diocèses, sans exception, de donner l'exemple d'une généreuse coopération à une si belle œuvre; et sans vouloir imposer d'obligation à personne, ni mettre des bornes à la libéralité de nos chers coopérateurs, nous engageons Messieurs les vicaires-généraux, chanoines, doyens et curés de première et seconde classes à prendre vingt actions annuellement; Messieurs les desservans des succursales, dix actions; Messieurs les chapelains, vicaires et autres ecclésiastiques, cinq actions. Nous-mêmes nous souscrivons pour deux cents actions par an.

» Ensuite nous chargeons Messieurs les curés, desservans et chapelains d'annexes indépendantes, d'engager leurs paroissiens à contribuer à cette bonne œuvre selon que leurs moyens le permettront. Ils pourront s'associer une ou deux personnes zélées pour obtenir, par leur intermédiaire, une coopération plus générale, et pour réunir les fonds.

» Chaque curé formera une liste des personnes qui auront pris des souscriptions, et il la conservera avec soin, afin de faire percevoir tous les ans, pendant le mois de mars, le montant de celles qui n'auront pas été révoquées. Il enverra le double de cette liste à M. le doyen, en lui remettant le produit des souscriptions, ce qui aura lieu dans le courant

du mois d'avril de chaque année. Messieurs les doyens joindront aux fonds qu'ils déposeront à l'évêché toutes ces listes particulières de leur doyenné.

» Nous exhortons les personnes que la divine Providence a le plus favorisés des biens de la fortune à nous aider non-seulement de leurs dons annuels, mais aussi, eu egard aux frais de premier établissement, à y ajouter pour cette première fois quelques secours extraordinaires.

» Nous prions le clergé d'y mettre toute la diligence possible, et de faire en sorte que le premier produit des souscriptions nous soit remis avant la fin du mois d'avril prochain, afin que si les moyens suffisent et que les circonstances se prêtent dès cette année à un commencement d'exécution, nous puissions former un conseil composé des personnes les plus respectables du pays, avec lequel nous arrêterons les premières bases d'une organisation aussi en rapport avec les besoins du temps, que conforme aux principes et aux droits de la religion.

» Messieurs les curés ne se contenteront pas de lire en chaire la présente circulaire, ils la répandront parmi leurs paroissiens, et ils leur en expliqueront le but, en leur faisant bien comprendre que c'est de la force et de l'étendue de leur coopération qu'en dépendra tout le succès.

» A ce premier élan de bonne volonté générale, ajoutons de ferventes prières, afin que celui *de qui procède tout don parfait* répande ses plus abondantes bénédictions sur une œuvre uniquement entreprise pour sa plus grande gloire.

» Puisse le divin Maître, qui seul est *la voie*, *la vérité et la vie*, faire sur nous et sur vous une riche effusion des dons de son esprit, qu'il appelle lui-même l'Esprit de vérité, pour qu'il nous enseigne toute vérité! Puisse-t-il ne jamais permettre que la science, qui a pour objet notre bien-être temporel, nuise à celle qui nous conduit au salut!

» Que sa paix demeure toujours avec vous!

» Donné en février 1834. »

† ENGELBERT, archevêque de Malines.
† JEAN-JOSEPH, évêque de Tournay.
† JEAN-FRANÇOIS, évêque de Gand.
† CORNEILLE, évêque de Liége.
† JEAN-ARNOLD, évêque de Namur.
† FRANÇOIS, évêq.-administ. de Bruges.

M. Guillon, évêque de Maroc, vient d'annoncer qu'il souscrit pour cinquante actions annuellement, afin de contribuer à l'établissement de l'université catholique de Belgique.

— Dans la chambre des représentans de la Belgique, le budget du clergé a été discuté et voté dans la séance du 18 février. M. Seron a critiqué les allocations du clergé et l'arrêté du 7 janvier relatif aux fabriques, et que nous avons fait connoître. M. Jullien trouve aussi les rétributions du clergé excessives, et demande à quoi servent les chanoines. M. A. Rodenbach compare les traitemens du clergé en France et en Belgique, et conclut qu'en France on paie 1 fr. 20 c. par tête pour les frais du clergé, tandis qu'en Belgique on ne paie que 87 cent. M. de Theux prouve que le budget actuel n'est qu'une juste indemnité due au clergé pour tout ce qu'il a

perdu. Sous Guillaume, les traitemens des évêques étoient plus forts. Quant aux chanoines, il y en a dans tous les diocèses; en cas de vacance, ils pourvoient au gouvernement de l'Eglise. Les différens chapitres du budget du clergé ont été adoptés. La somme totale du budget est de 3,352,000 fr.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Depuis quelque temps, on dispute beaucoup en France sur la république. Les uns l'annoncent comme certaine et inévitable; les autres soutiennent qu'elle est impossible. Nous partagerions peut-être l'opinion de ces derniers s'ils vouloient se contenter de dire seulement que la république ne seroit pas de durée. Mais ils vont jusqu'à se promettre que c'est un régime qui ne peut plus sortir d'aucune révolution; et ce point nous paroît tellement douteux que nous ne conseillons à personne de s'y fier. Pour peu qu'on se souvienne de ce qui s'est passé à l'Hôtel-de-Ville en 1830, pendant la dictature de M. de Lafayette, il est bien difficile de ne pas croire à la possibilité d'une chose qu'on a vue si près d'être faite. Cela est si vrai qu'on ne se débarrassa momentanément des exigences de la révolution de juillet qu'en lui promettant *la meilleure des républiques*. Il y avoit donc de la république au fond de l'affaire, et peu s'en fallut très-certainement que la France n'y passât; comme on peut assurer qu'elle y passera, si elle vient à retomber dans quelques glorieuses journées. Seulement, il est raisonnable de dire que c'est un état de choses qui se perdroit par ses propres excès. Mais, comme il ne faut pas grand temps à la république pour faire beaucoup d'ouvrage, son règne, si court qu'il fût, laisseroit immanquablement des traces dont on se souviendroit encore une fois.

— Les libéraux deviennent de plus en plus scrupuleux et difficiles sur la pureté des principes. M. Dupin vient de les scandaliser horriblement par l'intérêt qu'il a paru prendre à la pétition des habitans du diocèse de Nevers, qui demandent la conservation de cet évêché. Ils en prennent occasion de l'accuser de jésuitisme, et de dire qu'il est retombé dans son vieux péché. Qu'ils se rassurent; nous osons leur garantir que, si M. Dupin est jésuite, il l'est si peu que jamais il ne sera damné pour un péché aussi véniel que celui-là. Il faut vraiment que ses frères de juillet aient une pureté d'ame à s'effrayer d'un rien pour aller chercher contre lui des reproches pareils. Quand on songe au peu de chaleur qu'il a mis à prendre sous sa protection la pétition du diocèse de Nevers, on est tout étonné que ce soit à cette occasion qu'il ait mérité d'être apostrophé du nom de jésuite. Probablement, si les jésuites n'avoient jamais travaillé pour la religion que comme M. Dupin, la guerre qu'on leur fait ne seroit pas si chaude.

— Plusieurs journaux font un juste éloge d'une femme chrétienne, aimable et spirituelle, qui vient de succomber aux suites d'une couche. Madame de Genoude est morte dans la nuit du vendredi 28 février au 1er mars. Léontine Caron de Fleury étoit d'une famille noble de Touraine; elle reçut une éducation à la fois brillante et solide, et fut mariée en 1820. On étoit frappé de la simplicité de ses habitudes, de l'élévation de son esprit, de la délicatesse de ses sentimens. Elle avoit perdu ses

trois premiers enfans ; elle en eût successivement trois autres, et elle venoit d'accoucher encore lorsque de funestes symptômes se manifestèrent. Elle vit approcher la mort avec courage, et reçut les consolations et les secours de la religion que M. l'archevêque lui apporta avec cette bonté et cette piété qui le caractérisent.

— Une ordonnance du premier mars porte qu'il sera procédé aux réélections de la garde nationale, pour Paris et la banlieue, à partir du 20 mars prochain ; et pour les départemens à compter du premier mai. Au fur et à mesure de ces élections générales, il sera pourvu par de nouvelles nominations du gouvernement ou des préfets à tous les grades et emplois que l'autorité a droit de conférer. Il résulte du rapport du ministre de l'intérieur annexé à l'ordonnance, qu'il y a dans le département de la Seine 262 grades à la nomination du roi et 115 à la nomination de l'autorité administrative ou des chefs de corps, indépendamment de 1,031 tambours. Dans les départemens, les nominations réservées au Roi s'élèvent à 8,147, les secondes à 4,185 ; le nombre des tambours y est de 52,986.

— Le collége électoral de Brignoles (Var) est convoqué pour le 24 mars à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Raimbaud, démissionnaire.

— M. Dubois, conseiller à la cour royale de Bourges, est nommé président de chambre. Il est remplacé par M. Bonnet, président du tribunal de Saint-Amand. M. Ceradou, substitut du procureur du Roi à Toulouse, est nommé substitut du procureur-général près la cour royale de cette ville.

— M. Baume, maître des requêtes en service extraordinaire, est autorisé à prendre part aux travaux du conseil-d'Etat.

— Dans son audience du 28 février, la cour de cassation a rejeté la demande en renvoi pour cause de suspicion légitime, devant une cour d'assises autre que celle du Morbihan, formé par le sieur Mandar, chef de chouans. Elle a ensuite cassé l'arrêt qui condamne à la déportation, pour fait de chouannerie, le sieur Robert des Châtaigniers.

— M. Cabet s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises, qui l'a condamné à deux ans de prison, 4,000 d'amende, et ensuite à l'interdiction pendant deux ans des droits civiques.

— Le *Constitutionnel* annonce qu'il a encore été déposé ces jours derniers un nombre considérable de pétitions pour demander la réforme électorale.

— Une ordonnance du 6 février autorise le prince de Leuchtemberg à vendre les biens composant le domaine de Navarre, que ce prince possédoit à titre de majorat, comme ayant succédé à la dotation de l'impératrice Joséphine, son aïeule dans la ligne paternelle.

— Madame la duchesse de Berry s'est fait inscrire pour 500 fr. sur la souscription ouverte en faveur des parens des Vendéens exécutés à mort.

— Les officiers d'artillerie de Strasbourg, que le ministre de la guerre avoit fait mettre en prison, viennent de recevoir leur destitution, sans qu'il y ait eu de jugement, ni d'avis de conseil d'enquête.

— Le comte de l'Abisbal, connu par sa capitulation de Cadix, va quitter Toulon, lieu de sa résidence, pour profiter de l'amnistie et rentrer en Espagne.

— On poursuit avec activité, à Saint-Etienne, l'instruction du complot républicain, par suite duquel l'agent de police Héraud a été assassiné. On a arrêté vingt ou vingt-cinq patriotes parmi lesquels figurent les chefs de *Ventes*. L'arrestation la plus importante est celle du sieur Napoléon Chancel, qui étoit envoyé à Grenoble par la *Vente* centrale de Lyon. C'est le même qui a subi un jugement à Grenoble pour insulte envers le préfet et le capitaine de gendarmerie.

— M. P. Mollard, sous-préfet de St-Etienne, vient de mourir à Lyon, où il étoit allé faire soigner sa santé depuis long-temps altérée.

— M. l'évêque de Grenoble s'étoit adressé aux autorités sardes pour intercéder en faveur du sieur Borel, ouvrier de Grenoble, fait prisonnier lors de l'expédition des réfugiés piémontais et polonais. On lit dans le *Courrier de l'Isère* la lettre que ce prélat s'étoit empressé d'envoyer à Turin.

— Le chouan Courant, âgé de 23 ans, a été condamné le 22 février par la cour d'assises d'Angers à 7 ans de réclusion, et à rester toute sa vie sous la surveillance de la police. Le jury avoit admis des circonstances atténuantes.

— Au départ d'une dépêche qui date du 23 février, M. le marquis de Mortier, ministre de France à Lisbonne, étoit arrivé depuis plusieurs jours dans cette capitale. Ni lui, ni lord Howard de Walden n'avoient pu encore remettre leurs lettres de créance à don Pedro, attendu que ce prince étoit malade.

— Une motion de sir W. Ingilby pour l'abolition de la taxe de la drèche a été rejetée à la chambre des communes d'Angleterre, à la majorité de 271 voix contre 170.

— M. Gendebien, membre véhément de l'opposition belge, a été nommé rapporteur du projet de crédit demandé par le ministre de la guerre. Il a proposé le rejet, ou l'ajournement de la demande, jusqu'à ce que le ministre ait donné des explications catégoriques sur la véritable situation de la Belgique vis à vis de la Hollande, de la conférence de Londres et de la Confédération germanique, et qu'il ait fait connoître les intentions du gouvernement pour faire respecter enfin les droits de la Belgique.

— En vertu d'une décision de la diète germanique, M. Hanno, commissaire de district belge, détenu à la forteresse de Luxembourg, a été mis en liberté le 1er mars. Le général Dumoulin, gouverneur de cette forteresse, a reçu en même temps l'ordre de ne pas étendre le rayon stratégique au-delà de deux lieues. L'opposition s'étoit promis ce jour d'attaquer violemment les ministres à la chambre des représentans de la Belgique; mais, M. le comte de Mérode, ministre de l'intérieur, ayant annoncé ces nouvelles à l'ouverture de la séance, la discussion a dû changer de face. Toutefois, M. Gendebien a prétendu que l'élargissement de M. Hanno ne justifioit pas suffisamment le ministère. M. Ernst a demandé à faire de nouvelles interpellations aux ministres sur les affaires du Luxembourg, et M. d'Huart que tout subside fût refusé jusqu'à ce

que la chambre soit satisfaite des explications. La première demande a seule été autorisée.

— M. Favard a été renommé délégué de la Guyanne française par le conseil colonial, dans sa séance du 8 janvier dernier. C'est la première nomination connue depuis la nouvelle loi sur les colonies.

— L'ouverture de la première session du conseil colonial de la Guadeloupe s'est faite, le 6 janvier, à la Basse-Terre, chef-lieu du gouvernement local. Elle a été précédée d'une messe du St-Esprit, célébrée par le préfet apostolique dans l'église paroissiale de St-François. Un Mandement de cette autorité ecclésiastique avoit prescrit une même messe dans toutes les paroisses de la colonie. Le gouverneur a prononcé un discours d'ouverture. Le conseil a nommé président M. le lieutenant-général Ambert, vice-président M. Ledentu, questeur M. Bonnet, secrétaires MM. Portier et Berard. Le 11, une députation du conseil a été envoyée au gouverneur, porteur d'une adresse, dans laquelle la colonie réclame principalement contre la nouvelle loi sur les sucres, et fait connoître le plan de ses travaux. Le gouverneur a répondu qu'il transmettroit ces observations au gouvernement de la métropole. M. l'évêque de Charleston, qui se trouvoit à la Guadeloupe, a assisté aux cérémonies de l'ouverture de la session.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4, on continue la discussion de la loi sur la municipalité de Paris. M. Humblot-Conté, rapporteur, rend compte de la révision, par la commission, de l'art. 3, relatif aux capacités électorales. Il persiste à demander que l'on admette sur la liste les électeurs qui, ayant leur domicile réel à Paris, votent déjà dans les départemens où ils ont fixé leur domicile politique. Cette disposition, combattue par MM. Mounier, Tripier et par le ministre de l'intérieur, et défendue par MM. Molé et de Montalivet, est adoptée. On renvoie à la commission, pour mieux préciser la rédaction, l'article entier et un paragraphe additionnel de M. Bastard.

M. de Fréville se plaint de ce que dans le paragraphe relatif à l'admission comme électeurs des docteurs et licenciés de Facultés, titulaires d'une chaire dans une école de l'Etat, on exclue ceux de la Faculté de théologie. Il propose un amendement qui les y rétablisse. M. Villemain combat cette disposition; il prétend que ce seroit donner aux évêques le droit de faire des électeurs, puisqu'ils nomment les professeurs de la Faculté de théologie. M. Cousin défend à trois reprises l'amendement; il fait observer que l'évêque ne nomme qu'indirectement ces professeurs; que d'ailleurs les membres des Facultés de théologie s'élèvent tout au plus à vingt, et qu'il ne convient pas d'en faire l'objet d'une exclusion qui deviendroit tout-à-fait personnelle. M. de Broglie objecte qu'il n'y a à Paris que trois membres de la Faculté de théologie ayant une chaire, et que ce seroit créer un privilége que d'établir dans la loi une catégorie pour eux. M. de Pontécoulant ajoute que ce privilége seroit d'autant plus réel, que les professeurs des Facultés de théologie de province ne jouissent pas du même avantage. L'amendement est rejeté, mais seulement à la majorité de 52 contre 43.

M. Cousin avoit proposé un amendement pour admettre électeurs les professeurs du collége de France et du Muséum, les professeurs de

l'Ecole polytechnique, les docteurs et licenciés des quatre Facultés, titulaires d'une chaire. En conséquence de la décision ci-dessus, on rejette la seconde partie; la première est seule adoptée. Le paragraphe de la commission, qui spécifie que l'on ne portera sur la liste que les membres de Facultés de droit, de médecine et de sciences et lettres, est ensuite voté.

Le 5, le ministre de la guerre présente le projet de loi sur l'état des officiers, et M. le ministre des finances celui sur les crédits supplémentaires.

On reprend la discussion de la loi sur l'organisation départementale et municipale de la Seine. L'art. 3 est définitivement adopté, sur la nouvelle rédaction que présente M. le rapporteur.

Les articles du projet sont successivement adoptés. Les deux principaux amendemens de la commission sont seuls attaqués : l'un consiste à exclure les douze maires de Paris du conseil municipal. M. Rœderer demandoit le contraire. M. le ministre de l'intérieur a insisté pour l'adoption, qui a eu lieu. L'autre, qui a passé également, laisse au Roi la nomination du vice-président, comme celle du président de ce conseil. M. Tripier vouloit que toutes deux fussent laissées au choix des conseillers eux-mêmes.

L'ensemble de la loi est voté à la majorité de 75 contre 36.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4, M. Gaillard-Kerbertin, rapporteur de la commission qui a examiné le projet de loi sur la résidence des étrangers, propose non-seulement de l'adopter, mais encore d'augmenter d'un an la demande du gouvernement, c'est-à-dire de proroger jusqu'à la fin de la session de 1836 les pouvoirs accordés au gouvernement contre les réfugiés, et de punir d'un emprisonnement de 2 à 6 mois les infractions aux mesures d'ordre que cette loi renferme.

M. Duséré, au nom de la commission à laquelle a été renvoyé le projet de loi tendant à voter un crédit supplémentaire de 1,500,000 fr. pour es réfugiés, conclut à ce que ce crédit soit borné à 1,180,000 fr.

On reprend la discussion de la loi sur les attributions municipales. L'art. 16 autorise les conseils municipaux à porter au budget, pour dépenses imprévues, une somme qui ne pourra excéder le dixième des recettes ordinaires, ni en aucun cas 25,000 fr. M. Mercier trouve que cette faculté est trop étendue pour les communes pauvres, et trop restreinte pour les communes riches. Il propose de fixer la quotité dans tous les cas au vingtième des recettes. MM. Persil, rapporteur; Vivien, Barbet et Gillon défendent l'article de la commission. M. le ministre du commerce combat l'article et l'amendement, en ce qu'ils dispensent de recourir à l'approbation du préfet. L'amendement est rejeté, et l'article voté.

Après quelques débats, on adopte les art. 18 et 19, portant que les conseils municipaux délibéreront sur l'administration, les acquisitions et aliénations des propriétés communales, le budget de la commune, le partage des biens indivis et terres vagues, les baux au-dessus de 9 années, les constructions et démolitions, l'entretien des rues et chemins vicinaux, les actions à intenter en justice, l'acceptation des dons et legs, et les ta-

rifs de perception des revenus communaux. Ces délibérations seront soumises à l'approbation de l'autorité compétente.

M. Abraham Dubois propose d'ajouter que le préfet devra statuer dans le délai de deux mois, à défaut de quoi, si le conseil municipal persiste dans sa délibération, elle sera exécutoire de plein droit; on augmenteroit seulement le délai de trois mois, si le gouvernement ordonnoit une enquête. L'orateur fonde son amendement sur la nécessité de remédier aux lenteurs des préfets dont on se plaint généralement. Son amendement, combattu par MM. Vivien, Foy et Persil, et appuyé par MM. Eschassériaux, Gauthier de Rumilly et Laurence, passe après deux épreuves douteuses.

L'art. 19 porte que le conseil municipal sera toujours appelé à donner son avis sur le cadastre, les circonscriptions, les alignemens, l'acceptation des dons et legs faits aux établissemens communaux de charité, les autorisations demandées par ceux-ci pour emprunter, acquérir, plaider ou aliéner, les budgets et les réglemens de ces établissemens, les budgets et comptes des fabriques des églises et autres administrations préposées à l'entretien des cultes salariés par l'Etat, quand elles reçoivent ou réclament des secours de la commune.

M. Caumartin demande que l'on substitue à ces derniers mots, ceux-ci : « qui dans certains cas pourront réclamer des secours. » M. le président Dupin donne lecture d'un décret de 1809 relatif aux fabriques, et explique que les communes ont toujours le droit de délibérer sur les dépenses des fabriques, quand les fonds destinés à l'entretien du culte ne sont pas suffisans. M. Fr. Delessert combat l'amendement, comme pouvant porter atteinte aux intérêts du culte et des communes. L'année dernière, pareille disposition fut présentée et rejetée. MM. Eschassériaux et Demarçay appuient l'amendement. M. de Grammont représente qu'il y auroit beaucoup d'inconvénient à donner toute-puissance aux maires et aux conseils municipaux sur ce qui a rapport au culte, et qu'il faut bien se garder que la passion politique ne se glisse dans l'administration des églises. L'amendement est encore appuyé par MM. Salverte et Charlemagne, et combattu par M. Pelet, puis rejeté. Au moment du vote du dernier paragraphe de l'article, la délibération s'embrouille: les uns croient que l'on retranchera les mots conditionnels; les autres, que les comptes des fabriques seront soumis dans tous les cas à un avis du conseil municipal. Après un débat qui se termine par l'adoption de la question préalable, cette dernière disposition est arrêtée.

M. Salverte demande s'il pourra faire le lendemain des interpellations au ministre de l'intérieur sur les désordres de la place de la Bourse. M. Dupin déclare qu'il va consulter la chambre. MM. Mauguin et Odilon-Barrot prétendent que l'interpellation est un droit. MM. Jaubert, Cunin-Gridaine et Viennet soutiennent le contraire. M. Dupin annonce que la chambre devra décider d'abord le principe.

Le 5, M. Dupin, après avoir exposé que la chambre ne doit pas se lier par un arrêté réglementaire qui rende l'abord trop facile aux interpellations, propose de décider seulement si les interpellations de M. Salverte seront autorisées et quel jour elles se feront.

M. Garnier-Pagès s'étonne de ce que l'on conteste aux députés le droit de faire des interpellations. S'il faut le bon plaisir de la majorité, les interpellations seront inutiles et ridicules.

M. Viennet soutient que la chambre ne doit les permettre que quand elles ne sont pas dangereuses. M. Odilon Barrot répond que la majorité a toujours la faculté de prononcer l'ordre du jour, et les ministres celle de ne pas répondre aux questions inopportunes.

M. le ministre de l'instruction publique regrette que l'usage des interpellations se soit ainsi introduit, et dit qu'au surplus tous les droits doivent être soumis à la volonté de la majorité. Il rappelle que lors de la première interpellation qui fut faite par M. Mauguin, ce député demanda clairement la permission à la chambre. M. Mauguin prétend que ç'a été par politesse, et que refuser de semblables demandes, ce seroit étouffer la liberté de la parole. Au reste, il propose de décider seulement, quant à présent, le jour des interpellations en question.

Après un vif débat sur la position de la question, auquel prennent part MM. Guizot, Dupin, Odilon-Barrot et Eschassériaux, la priorité que réclame M. Mauguin pour sa proposition est rejetée par la majorité des centres. La chambre décide d'abord que les interpellations seront permises; ce qui consacre le principe pour l'avenir. La fixation des interpellations au lendemain est ensuite résolue sans opposition.

Une longue agitation succède à cette décision qui déconcerte l'opposition. Le reste de la séance est consacré à la suite de la discussion de la loi sur les attributions municipales. Les articles 20 à 28 sont adoptés au milieu de la distraction qui règne. Les principales dispositions sont que les gardes champêtres seront nommés par le conseil municipal et commissionnés par le préfet; que les conseillers municipaux ne pourront faire de protestation ou d'adresse; que si deux convocations ont été faites sans que les conseillers se soient présentés en nombre suffisant, la troisième sera valable, quel que soit le nombre.

Souvenirs de Tusculum, ou *Entretiens philosophiques et religieux de deux amis près des ruines de la maison de campagne de Cicéron*, par M. l'abbé ***, ancien sous-précepteur de M. le duc de Bordeaux (1).

Nous rendrons compte plus tard de ces entretiens, qui ne sont point une fiction, dit l'auteur, et qui ont eu lieu réellement en septembre 1831 auprès des ruines de Tusculum entre deux Français.

(1) In-12. Prix : 3 fr. 50 cent., et 4 fr. 50 cent. franc de port. Chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 5 *mars* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr 25 c. et fermé à 77 fr 35 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 106 fr 25 c. et fermé à 106 fr. 40 c.
Actions de la Banque . . . . 1780 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e



Sur une Lettre de M. Fabré-Palaprat.

Le grand-maître de l'ordre des templiers est en discussion avec deux journaux religieux, sur des points relatifs à sa doctrine et à son caractère. Il a écrit le 16 janvier au rédacteur des *Etudes religieuses*, pour lui faire quelques objections sur la suprématie pontificale. Nous n'avons pas appris que le rédacteur ait encore répondu à M. Fabré-Palaprat, qui témoigne dans sa lettre avoir un grand désir d'être éclairé. Il suffiroit peut-être de lui rappeler ses premiers engagemens; car on assure que M. Fabré-Palaprat est prêtre, qu'il a été ordonné au commencement de la révolution, et qu'il a même été attaché à l'église constitutionnelle qu'il a ensuite quittée pour exercer la médecine. Dans une autre lettre adressée au rédacteur de l'*Univers*, sous la date du 9 février, M. Fabré-Palaprat veut prouver qu'il est réellement pontife, et fait l'histoire des sacres qui ont eu lieu chez les templiers. Voici ce qu'il raconte à cet égard :

« Un des derniers primats de notre église, prélat romain et ancien évêque de Saint-Domingue, assisté de ses coadjuteurs-généraux, parmi lesquels on comptoit M. l'évêque d'Ortosie, également prélat romain, a procédé à l'ordination sacerdotale et à la consécration épiscopale de M. de Villard; nos registres en font foi : les mêmes pontifes ont aussi consacré évêques MM. les lévites Clouet et Lacolley, qui ont été élevés plus tard au titre de coadjuteurs-généraux du primat.

» Ces ordinations, il est vrai, et ces consécrations ont eu lieu selon le rit johannite; mais ce rit diffère très-peu du rit romain, et il n'existe pas de différence, pour le fond, entre les deux rits. C'est aussi selon ce rit que, lorsque nos frères m'ont élevé sur le siége patriarchal de l'église, j'ai été consacré évêque par M. Arnal, alors primat, et consacré lui-même par un évêque johannite. Donc les évêques existans ont pu recevoir, et il en est qui ont reçu leur caractère d'un autre que moi, et même d'un évêque romain.

» Lorsque M. l'évêque de St-Domingue a été appelé à la primatie de l'église, une lieutenance-générale étant devenue vacante, il a eu à procéder à la transmission des pouvoirs lévitiques au lieutenant nouvellement élu, et il l'a ordonné prêtre et sacré évêque, selon le rit johannite, dans une séance solennelle, en présence et avec la coopération du patriarche.

» Peu de temps après cette cérémonie, quelques frères ont été induits à penser que le patriarche et grand-maître, ayant été consacré par un évêque johannite, et son lieutenant-général, nouvellement consacré, l'ayant été par un ancien évêque romain, il étoit à craindre que, tôt ou tard, cette circonstance ne fût le prétexte d'un schisme, et que, par ignorance ou par esprit d'opposition, l'on ne profitât de cette circonstance pour placer le lieutenant-général au-dessus du grand-maître et patriarche, et faire cesser l'harmonie qui avoit régné jusque-là dans le temple et dans l'église chrétienne primitive.

» Le conseil des lévites, partageant les *prévisions* de ses frères, et afin de prévenir jusqu'aux prétextes d'une scission, a, sur la proposition de M. de Saint-Domingue, jugé qu'il étoit convenable (mais non pas nécessaire) de confirmer en quelque sorte, par le ministère d'un *prélat romain,* et même selon le *pontifical romain*, les pouvoirs sacerdotaux et pontificaux du patriarche. Mais comme il s'agissoit d'une ordination selon le rit de l'Eglise romaine, que j'avois déjà reçue d'un prélat de cette Eglise, et que des prêtres respectables m'avoient dit être nulle, parce qu'elle n'avoit pas été précédée du vœu de célibat; que je n'y avois pas été préparé par des études théologiques, etc., j'ai cru devoir en prévenir le primat et ses coadjuteurs. Ces Messieurs on pensé que l'ordination étoit valable; mais, pour obvier à toute réclamation, ils ont jugé à propos de m'ordonner de nouveau (sous condition) et c'est après cette ordination, qui a eu lieu rue des Bernardins, dans l'oratoire de M. le primat, que l'épiscopat m'a été conféré par le même évêque, assisté de ses coadjuteurs. Toutefois, après la cérémonie sacramentelle, les prélats ont déclaré qu'ils proclamoient comme entièrement *légale* et *légitime*, la consécration que j'avois reçue du primat, prédécesseur de M. de Saint-Domingue, et que l'acte qu'ils venoient de faire ne devoit être considéré que comme un acte de précaution contre le schisme *dont on avoit menacé et le temple et l'église.* »

Tout ce récit est assez embrouillé. M. Fabré-Palaprat dit avoir été sacré : deux fois d'abord par M. Arnal, alors primat et qui étoit, dit-on, ancien curé de Pontoise. Cet Arnal avoit été sacré par un évêque johannite; mais alors étoit-il évêque? Depuis M. Fabré-Palaprat se fit ordonner et sacrer par l'évêque de Saint-Domingue; pourquoi ne nomme-t-il pas cet évêque de St-Domingue, qui ne pouvoit être autre que le constitutionnel Mauviel, mort en 1814, et qui a sacré aussi de Villard, Clouet et Lacolley ou Lacossey (1)? N'est-il pas plus que singulier que Mauviel sacrât, tantôt suivant le rit johannite, tantôt suivant le rit romain? Quelle idée tout cela donne-t-il de cet évêque qui étoit regardé par les constitutionnels comme une de leurs plus fermes colonnes? Quelle étrange scrupule à lui de vouloir sacrer suivant le rit romain le grand-maître qui ne l'avoit été que suivant le rit johannite? Dans le reste de la lettre, M. Fabré-Palaprat parle du sacre de Châtel; il répète, ce qu'il avoit déjà dit ailleurs, que Châtel a été sacré, non par lui, mais par M. de Jutland ou M. Machaut suivant le rit johannite. D'un autre côté, un témoin de ce sacre nous a certifié à nous-même qu'il avoit été fait par le grand-maître, qui, après la cérémonie, avoit déclaré publiquement qu'il nieroit la chose. Nous savons que M. Auzou a récemment attesté que le sacre avoit été fait par le docteur. Quelle confiance peut-on donc avoir dans les allégations de

(1) Nous avons parlé de ces personnages N° 1808, tome LXVIII. M. Fabré-Palaprat, qui dut avoir connoissance de notre article, ne réclama point dans le temps. Un journal qui vient de faire quelques observations sur la lettre du docteur, ne paroît pas avoir eu aucune idée des renseignemens que nous avions donnés dans le Numéro cité.

celui-ci ? Est-on obligé sur sa parole de croire que M. l'évêque d'Ortosie ait pris part au sacre d'un templier? Quoi qu'il en soit, M. Fabré-Palaprat juge comme nous la conduite de Châtel :

« Il y a quelque chose de déplorablement bizarre dans la manière de faire de M. Châtel. Ainsi, par exemple, il croit devoir réformer ce qu'il qualifie d'abus dans l'Eglise romaine, et il se sépare de cette Eglise, et traduit seulement les abus en français. Il forme une église catholique française, et il va réclamer des pouvoirs de l'église primitive, à laquelle il se soumet sans réserve. (Voyez sa déclaration, *Lévitikon*, page. 297.) Nommé par l'église primitive primat des Gaules, il se sépare de cette église et se proclame primat catholique français. Il nie la divinité de Jésus, et il se dit ministre de la religion de Jésus. Il nie en chaire la présence réelle, soit en corps, soit en esprit, il lance des sarcasmes sur la messe, et, en descendant de chaire, il offre le saint sacrifice de la messe. Il tourne en ridicule l'enfer et le purgatoire, et il reçoit de l'argent afin de dire des messes pour le repos des ames des trépassés. Il reconnoît que l'interdiction lui ôte le pouvoir de faire des prêtres, et il fait des prêtres pour se faire donner par eux ce pouvoir, etc. »

M. Fabré-Palaprat termine sa lettre en disant que l'abbé Auzou n'est point évêque; quant à Helsen, il avoue qu'il est templier et il assure même qu'il est pontife.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 14 février, M. le cardinal Grimaldi, qui avoit continué de remplir les fonctions de gouverneur de Rome, a remis au saint Père le bâton, signe de sa juridiction. Sa Sainteté l'a remis au nouveau gouverneur, M. Ciacchi, qui a prêté serment et pris possession de sa charge.

— En peu de temps, huit militaires qui avoient été élevés hors de l'Eglise ont abjuré leur erreur à Ravenne : sept se sont convertis à l'hôpital des infirmes, et sont morts après avoir reçu tous les secours de la religion. Le huitième est Charles-Henri Rosselet, Suisse, né dans le canton de Neuchâtel, et âgé de vingt-sept ans : il est sous-officier dans la 1re compagnie du 2e régiment étranger, et a été instruit par M. Fabbri, recteur de l'hospice. Il a fait son abjuration le 1er février, dans la cathédrale de Ravenne, en présence de l'archevêque, M. Falcomini. Le lendemain dimanche, le prélat lui administra la confirmation, et célébra la messe, à la fin de laquelle il lui donna la communion. M. le comte Codrouchi-Coccoli, pro-légat de Ravenne, fut le parrain de Rosselet.

Paris. Le mardi 5, M. l'Archevêque a présidé, dans la chapelle de Saint-Hyacinthe, la réunion pour les petits séminaires. M. l'abbé Roy, curé de Saint-Paul-Saint-Louis, a fait le discours et a montré l'utilité de cette œuvre devenue plus nécessaire encore depuis que les petits séminaires ne reçoivent plus de secours du gouvernement. M. l'Archevêque a ajouté quelques paroles d'encouragement et

d'édification pour les dames qui se trouvoient en grand nombre à la réunion.

— Le *Journal du Nivernais* a donné, le 16 février, une notice plus étendue que la nôtre sur le pieux évêque qui vient d'être enlevé à ce pays. Nous n'en extrairons que ce qui peut servir de supplément à notre premier article. M. Charles de Douhet d'Auzers naquit le 11 mai 1771 au château d'Auzers, dans la Haute-Auvergne, il étoit le troisième fils d'un ancien militaire, le baron d'Auzers, et fut destiné de bonne heure à l'église. On lui fit recevoir la tonsure à sept ans, et on l'envoya à Paris pour faire ses premières études. Il entra au séminaire Saint-Sulpice et y reçut les ordres mineurs. La révolution le chassa de ce pieux asile; une lettre qu'il écrivoit à ses parens, alors fugitifs et proscrits, le fit arrêter. Il passa plusieurs mois dans les prisons d'Aurillac; on dit même qu'il fut mis en jugement, mais qu'il fut sauvé par les démarches de sa famille auprès du président du tribunal auquel on donna de l'argent. Après la terreur, il retourna au château d'Auzers où tous les siens se retrouvèrent après ces jours d'orage. Les tribulations du clergé ne le détournèrent point de sa première vocation. Il rentra après le concordat au séminaire Saint-Sulpice, et fut ordonné prêtre en 1807, il n'occupa point de place alors, et se contentoit de rendre service aux habitans d'Auzers pour les fonctions du ministère. En 1815, il occupa la cure de Mauriac, ville voisine d'Auzers, et y montra autant de charité que de zèle. En 1823, M. l'évêque actuel d'Amiens l'appela dans son diocèse, le fit chanoine, grand-vicaire et official. Lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Nevers, il avoit d'abord refusé; mais sa famille d'une part et de l'autre des personnes respectables le pressèrent d'accepter, et il finit par se rendre à ces instances. M. d'Auzers, dit le *Journal du Nivernais*, a été peu connu; l'amour du travail et de la solitude, un esprit d'ordre et de règle qu'il appeloit humblement *sa routine*, et surtout beaucoup de piété, le tenoient à l'écart et lui faisoient fuir le monde où il auroit brillé sans effort, en se montrant tel qu'il étoit. Son abord froid et sérieux faisoit place, dans l'intimité, à la plus douce et à la plus franche gaîté; sa mémoire lui fournissoit une multitude de traits piquans qu'il racontoit avec le ton et l'action la plus pittoresque. Personne n'a su mieux que lui dire quelque chose d'aimable à quelqu'un et donner du prix aux paroles les plus communes.

— La chapelle du fort de Notre-Dame-de-la-Garde à Marseille, ayant été agrandie depuis quelque temps, a été bénite par M. l'évêque d'Icosie, neveu de M. l'évêque de Marseille. Cet agrandissement a été fait avec le seul secours des aumônes publiques. La chapelle n'est point du nombre des églises paroissiales dont l'entretien est à la charge de la commune. Le 24 février, M. d'Icosie a dû consacrer solennellement, suivant le rit du Pontifical, l'église de

Saint-André-de-Séon, dans la campagne de Marseille. Cette église, quoique déjà ancienne, n'étoit bénite que comme simple chapelle.

— L'audience de la cour d'assises de Rennes, du 25 février, où a été jugée l'affaire de M. l'abbé Barbot, curé de Bazouges-la-Pérouse, a été remarquable sous plus d'un rapport. La *Gazette de Bretagne* en a rendu compte avec étendue dans deux articles dont nous présenterons un extrait. Un des témoins étoit M. Savary, maire de Bazouges, celui-là même qui avoit déféré le discours du curé, et qui a mis tant d'instance à expulser les Frères; on lui a posé quelques questions qui l'ont un peu embarrassé. Ainsi, il a prétendu ne pas savoir si le presbytère de la commune avoit été vendu ou non pendant la révolution. Comment est-il possible qu'un maire, qu'un habitant de la commune ne connût pas ces choses-là? Le curé a répondu avec beaucoup de fermeté à l'interrogatoire; il a dit qu'il étoit chargé d'enseigner la religion, et qu'il devoit avertir ses paroissiens de ce qui pouvoit nuire à leur religion. M. Fontaine, son avocat, a demandé à faire entendre six témoins sur la vérité d'un fait rapporté par M. le curé dans son prône; savoir, sur le mot de M. Dubois au collége de Rennes : *Vous êtes destinés peut-être à assister aux funérailles d'un grand culte* (1). Le président n'a pas voulu y consentir. Le procureur-général, M. Hello, a soutenu l'accusation dans un discours véhément. Il a prétendu que le prône du curé étoit non-seulement une censure d'un acte de l'autorité, mais un outrage. Il a cherché à excuser le mot de M. Dubois, en disant qu'il falloit l'entendre dans le sens de la régénération annoncée alors par les rédacteurs de *l'Avenir*, avec lesquels M. Dubois étoit lié. M. Fontaine, avocat distingué de Paris, a pris ensuite la parole. Il s'est félicité d'avoir à défendre un prêtre respectable; il a raconté les faits, la fondation de l'école, les généreux sacrifices qu'a faits M. le curé, les tentatives du maire pour détruire l'école chrétienne, les délibérations hostiles du conseil municipal. Passant à la question de droit, il montre que l'art. 201 du Code pénal, qu'on avoit invoqué contre le curé, est abrogé. Ce Code pénal, fut promulgué par Buonaparte dans un temps de persécution; le pape étoit alors à Savone, et on vouloit empêcher le clergé de lui être attaché. Aussi, cet article n'est plus observé, pas plus que l'art. 207, qui interdit toute correspondance avec Rome. A-t-on empêché, en

(1) On ne peut guère révoquer en doute le propos de M. Dubois: Ce propos est rapporté dans *l'Avenir* du 31 juillet 1831. Or, les rédacteurs de *l'Avenir* étoient amis de M. Dubois, et n'auroient pas admis un article qui lui eût attribué ce qu'il n'auroit pas dit. Ce qui est plus étonnant, c'est que *l'Avenir* prétendoit justifier l'étrange mot de M. l'inspecteur. Voyez *l'Avenir* du 31 juillet et du 5 août, et nos réflexions à cet égard, nos 1823 et 1825, tome LXIX de l'*Ami*.

dernier lieu, la publication des brefs dans l'affaire de M. de La Mennais? M. Fontaine a prouvé que le curé de Bazouges avoit le droit d'avertir ses paroissiens sur des actes de l'autorité qui touchent à la religion. Il a discuté la nouvelle loi sur l'instruction primaire, et a fini par un morceau éloquent sur les bienfaits des prêtres, et sur l'injustice et l'ingratitude des ennemis du clergé. Le procureur-général a répondu à M. Fontaine, et a prétendu que le prêtre devoit obéir aux lois, mêmes mauvaises, et que c'étoit la doctrine de saint Paul; mais l'apôtre n'a point dit cela. *Obedite præpositis vestris etiam dyscolis* s'entend des princes fâcheux et difficiles, et non point des lois. La réplique de M. Fontaine a été nerveuse et précise. Les jurés ayant répondu que le prévenu n'étoit pas coupable, le président a prononcé son acquittement, et s'est permis de l'exhorter à ne pas abuser de l'*indulgence* du jury. Ce mot d'*indulgence* a paru assez déplacé dans la circonstance; ce n'est pas à un président d'assises à appeler *indulgence* la décision d'un jury. Comment veut-on que nous respections ces décisions, si les magistrats nous donnent l'exemple d'en parler aussi cavalièrement?

— Tandis qu'à Paris une portion de la jeunesse montre tant de zèle pour s'instruire de la religion et pour suivre les conférences ouvertes à Notre-Dame, des jeunes gens, dans une province éloignée et dans une condition moins brillante, témoignent aussi le désir de s'animer réciproquement à bien servir Dieu. Six jeunes gens de Favières, diocèse de Nancy, sans avoir été pressés à cela par leur pasteur, viennent de former une association pour se procurer de bons livres, afin de s'instruire ensemble dans leurs momens de loisir, au lieu de passer leur temps au jeu ou au cabaret. Ils ont rédigé une ébauche de réglement et bravant le respect humain, ils ont affiché publiquement leur projet le dimanche 23 février, en invitant les jeunes gens de la paroisse à s'unir à eux. M. le curé de Favières n'a pas plutôt connu le projet de ces bons jeunes gens, qu'il s'est empressé de le seconder de tout son pouvoir. Il a fait mettre à la disposition du principal d'entre eux un certain nombre de volumes et quelques publications récentes propres à les soutenir dans la pratique de la vertu. M. l'évêque de Nancy, informé de ce projet, a promis de le seconder de tout son pouvoir, et se réserve de doter la bibliothèque des jeunes gens de Favières d'une collection de livres appropriés aux besoins de cette classe intéressante de ses diocésains.

— Quelques campagnes donnent encore, malgré les efforts de l'esprit de discorde, l'exemple de l'union et du concert entre les autorités et le pasteur. A Confin, diocèse de Troyes, on a perdu il y a quelque temps le curé, M. Benoît, qui avoit desservi cette paroisse pendant 55 ans. Lorsqu'il devint vieux, la commune sollicita pour lui un vicaire et lui alloua 500 fr. A la mort du curé, ce

vicaire fut nommé pour lui succéder d'après la demande des habitans. Le jour de son installation fut un jour de fête; et, ce qui montre la disposition des esprits, le presbytère a été réparé, et l'église que l'on trouvoit trop petite va être agrandie. Le conseil a voté 2,000 f. pour la décoration intérieure. On veut avoir aussi une maison propre à recevoir trois Sœurs, qui feront l'école aux petites filles et visiteront les malades du lieu.

— Des actes de violence ont eu lieu dernièrement à Colombiers-sur-Seulles, diocèse de Bayeux. Le curé faisoit, au mois de février, des instructions aux enfans qui se préparoient à la communion; il étoit aidé d'un de ses confrères, qui est connu comme missionnaire. Cette qualité de missionnaire déplut à quelques mauvaises têtes, et on résolut d'expulser cet ecclésiastique. Les auteurs du complot se rendirent à la sacristie au moment de la prédication, et l'un d'eux se mit à adresser des injures au prédicateur en chaire. L'ecclésiastique descend, et se rend à la sacristie, où de nouvelles injures l'attendoient. On se disposoit à le conduire aux limites de la commune, lorsque le maire arriva et l'escorta jusqu'au presbytère. Un des auteurs du trouble étoit le capitaine même de la garde nationale de Colombiers. Il a été condamné, le 25 février, par le tribunal correctionnel de Bayeux, à vingt jours de prison et 50 francs d'amende. Un étranger qui étoit du complot, et qui avoit commencé l'attaque, a été condamné à quinze jours de prison et 16 francs d'amende, et chacun des autres prévenus à dix jours de prison et 16 francs d'amende, et tous solidairemant aux dépens.

— *L'Indicateur*, de Bordeaux, renfermoit il y a quelque temps un article, répété du *Niortois*, injurieux pour M. Miège, curé d'Epannes, dans le diocèse de Poitiers. On lui reprochoit d'avoir refusé d'enterrer un de ses paroissiens, en alléguant pour motif que la famille du défunt ne pouvoit payer les frais des funérailles; on insinuoit un autre motif du refus, c'étoit le patriotisme du défunt, M. Miège, disoit-on, n'étant pas extrêmement patriote. M. Miège, qui demeure à Bordeaux et qui est frère de M. le curé d'Epannes, a adressé au *Journal de la Guienne* une rectification des faits. Un sieur Semellier à Epannes étoit atteint depuis plusieurs mois d'une maladie mortelle, M. Miège demanda souvent à le voir et fut toujours éconduit; il alla même jusqu'à annoncer le refus qu'il feroit en cas de mort. *Tant mieux*, dit le malade, ce sera *autant d'épargné pour ma famille*. M. le curé étoit-il obligé en conscience d'accorder les prières de l'église à un tel homme? Quoi qu'il en soit, après la mort de Semellier, la famille alla trouver le maire et le pria de faire sonner le glas. Celui-ci, intervenant dans ce qui n'étoit pas de sa compétence, prit un arrêté pour enjoindre au sacristain de sonner, sous peine de destitution. Le sacristain refusa, et ne se rendit que quand on lui lut devant témoins l'arrêté du maire. La conduite du maire et celle du curé sont bien appréciées dans un jour-

nal du Poitou, dont M. Miège, de Bordeaux, n'a fait que rappporter un extrait.

— Un ecclésiastique instruit et laborieux de la Belgique, M. l'abbé Deram, archiviste du diocèse de Malines et professeur d'histoire ecclésiastique au séminaire de Malines, publia il y a trois ans les deux premiers volumes d'un *Synodicon Belgicum*. Ces volumes renfermoient les monumens qui concernent l'église de Malines; nous en avons donné l'analyse dans notre N° 1621, tome LXIII. Nous y louiions et le projet d'un tel ouvrage et le mérite de l'exécution. M. Deram a écrit en latin, qui est la langue naturelle de l'antiquité ecclésiastique. Il a principalement profité des recherches faites depuis long-temps par un célèbre docteur de Louvain, Van de Velde, sur lequel nous avons donné une notice, N° 1023. L'auteur avoit annoncé, lors de la publications des deux premiers volumes, que son tome III contiendroit tout ce qui concerne l'église d'Anvers. Mais les événemens survenus en Belgique et la mort de M. de Méan, archevêque de Malines, ont retardé la continuation de l'entreprise. Aujourd'hui M. l'abbé Deram annonce la publication des pièces et monumens relatifs à l'eglise de Gand. Le plan sera le même que pour l'église de Malines. L'auteur donnera les synodes du diocèse, les congrégations des doyens, les mandemens et instructions pastorales des évêques, enfin tout ce qui est relatif à l'histoire ecclésiastique et à la discipline du diocèse. La collection commence au concile de Trente et va jusqu'au concordat de 1801; on y trouvera entr'autres ce qui est relatif aux troubles causés par les édits imprudens de Joseph II. Le prospectus indique la série des pièces qui entreront dans le recueil. L'ouvrage formera un volume in-4°, semblable aux deux volumes déjà publiés. Le prix sera de 10 fr. On souscrit à Malines chez M. Hanicq, imprimeur de l'archevêché. Il y aura des exemplaires sur grand-vélin à 15 fr. Le titre du volume sera : *Nova et absoluta Collectio Synodorum episcopatus Gandavensis*. Il est dédié à M. l'évêque de Gand.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Rien ne peint mieux l'état où les révolutions et la ruine des principes religieux ont mis la société que de voir de pauvres parens, réduits au désespoir par la conduite de leurs enfans, venir se plaindre devant les tribunaux de ce que les peines prononcées contre eux ne sont pas assez sévères, et prier les magistrats de les renforcer. C'est cependant ce qui vient d'arriver à Paris à une malheureuse mère, qui, trouvant que son fils ne seroit pas assez corrigé par six mois d'emprisonnement, a demandé et obtenu comme une grâce d'être du moins délivrée de lui pour un an. Dans le temps où c'étoit la religion qui gardoit les mœurs du peuple, cette mère se seroit adressée au curé de sa paroisse, qui, sans éclat et sans déshonneur pour personne, auroit beaucoup mieux fait les choses que la justice, en ce qu'il ne s'en seroit pas tenu à la débarrasser

des vices de son fils pour un an, et à le lui rendre pire qu'auparavant au bout de ce terme. La justice ne se charge point d'attaquer le mal dans sa source et de le guérir. Elle ne sait qu'une chose, qui est d'appliquer le Code pénal, et de châtier les gens autant de fois que de nouvelles circonstances les ramènent devant elle. La religion s'entend mieux à choisir les remèdes.

—Un journal de Belgique citoit dernièrement le passage suivant d'une feuille libérale de Bruxelles comme un échantillon de style et de l'aménité de certains libéraux :

« On nous reproche notre haine contre le parti-prêtre. Mais *chaque fois que nous combattons un abus, nous rencontrons un prêtre sous la main;* nous voyons l'influence cléricale déborder le gouvernement, nous sentons *le vaisseau de l'Etat s'affaisser dans une mer d'eau bénite et une atmosphère d'encens.* Nous tirons le canon de détresse, tandis qu'il en est temps encore. Mais dehors toutes les chaloupes, dehors tous les moyens de sauvetage! S'endormir à présent est un crime, et nos enfans pourroient nous demander compte un jour du naufrage que nous n'aurions pas essayé de prévenir..... *Qu'ils restent dans leurs sacristies, ces prêtres si fastueux, si arrogans! Qu'ils ne disputent pas au pouvoir le droit de se faire nourrir par le peuple, eux qui ne font rien pour le peuple. Mais s'ils sortent de leurs sacristies pour défendre au Forum ou à la tribune des intérêts qu'ils ne sont pas chargés de défendre, qu'ils soient bafoués et refoulés dans leurs sacristies!* A eux les croyances, pour eux les croyans! Mais quand ces croyances voudront se formuler en articles de codes, *alors nous les repousserons comme une invasion de barbares!* »

Ce ton de modération et de politesse est vraiment admirable. Quel goût! quelle tolérance! Ces gens-là ne dissimulent pas leurs vues; ils aspirent à *bafouer* et à *refouler* les prêtres. Ils leur reprochent de ne rien faire pour le peuple; mais qui donc instruit le peuple? A qui a-t-on l'obligation s'il croit en Dieu, s'il a des mœurs, s'il est paisible et laborieux? Quel sera l'Etat des campagnes sans pasteurs? Qui prêcheroit la morale aux peuples? Qui entretiendroit la paix dans les familles et l'ordre dans la société? Qu'arriveroit-il si, au lieu de prêtres, on voyoit des hommes de la trempe et de l'esprit des rédacteurs acquérir de l'influence, s'ils arrivoient au pouvoir? De quoi ne seroient pas capables des gens qui écrivent de ce ton et qui forment de tels vœux? Nous verrions renaître la félicité de 1793 et de 1794.

— M. Lys, avocat et maire de Bernay (Eure), candidat de l'opposition, a été élu député au collége électoral de cette ville, en remplacement de M. Dupont (de l'Eure), démissionnaire. Il a eu 131 voix contre 122, obtenues par le candidat ministériel, M. Leprevost, membre du conseil-général de l'Eure.

— Après deux tours de scrutin, qui avoient été favorables au candidat de l'opposition, M. Treilhard, ancien préfet de police, M. de Rancé a été, au scrutin de ballotage, élu député à Verneuil (Eure), en remplacement de M. Dulong, décédé.

— M. Liadières, capitaine du génie et officier d'ordonnances de Louis-Philippe, a été élu député à Orthez (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Lestapis, démissionnaire.

— M. Chasteau du Breuil, ancien procureur du roi à Clermont, est nommé conseiller à la cour royale de Riom. MM. Fort et Carel sont nommés procureurs du roi à Saint-Girons (Arriége) et à Gaillac (Tarn).

— M. Dupin, procureur-général à la cour de cassation, a porté la parole le 1er mars à cette cour, sur une question de propriété littéraire. Conformément à ses conclusions, et contrairement à la jurisprudence de plusieurs cours royales, il a été décidé que, pour constituer la propriété d'un ouvrage, il suffit d'avoir fait le dépôt d'un exemplaire à la Direction de la libraire, ou au secrétariat de la préfecture des départemens.

— Quoique la loi et l'ordonnance de police sur les crieurs ne défendent pas la distribution des journaux à domicile, on a arrêté un des porteurs du *Populaire*, chargé de distribuer ce journal aux abonnés.

— Le *National de* 1834 a été saisi, le 4 mars, à la requête d'un juge d'instruction, sans désignation de l'article incriminé.

— La *Tribune* a été saisie le même jour.

— Le ministre de l'intérieur a accompagné d'une circulaire l'envoi aux préfets de la loi sur les crieurs publics. Les garanties à exiger des postulans, pour la délivrance des permissions, seront qu'ils soient majeurs et domiciliés dans la commune, et qu'ils sachent lire et écrire. Tout costume devra être interdit aux crieurs. Lorsqu'ils recevront la permission, les crieurs seront avertis des devoirs qui leur sont imposés et des défenses qui leur sont faites.

— La cour d'assises a condamné par défaut, le 3 mars, M. Conseil, l'un des gérans du *National de* 1834, à deux mois de prison et 2,000 fr. d'amende, pour les nouvelles publications de débats judiciaires dans ce journal, malgré la défense faite au précédent *National*, que les juges persistent à considérer comme identique avec le nouveau. Le lendemain, un autre gérant de ce journal, M. Scheffer, a encore été condamné par défaut à d'égales peines.

— L'exposition du Musée est ouverte depuis le premier mars. Le nombre des tableaux, aquarelles et dessins qui s'y trouvent est de 1955; celui de sculpture, de 186; celui des plans en relief et vues d'architecture, de 17; il y a en outre 82 gravures et 71 lithographies : en tout 2314 productions. Ce nombre est inférieur de 1034 à celui de 1833.

— Suivant un journal, il a été publié en 1833 7,011 ouvrages, dont 4,346 de politique, et 235 de théologie et de piété.

— La commission de la chambre des députés n'a pas adopté le projet de loi sur la réserve. Elle en rédige un autre qui diffère entièrement de celui du maréchal Soult.

— Un prêtre apostat, le sieur Barba, s'est donné la mort à Fourton, commune de Villalier, près Carcassonne. Il avoit marié sa fille quinze jours auparavant, et depuis sa raison paroissoit fort troublée. Après plusieurs tentatives de suicide, il s'enferma dans sa chambre et se jeta par sa fenêtre. Echappé d'une manière étonnante à cette chute, le malheureux se traîna vers un puits où il se précipita ; on l'en a retiré mort et les membres fracassés. Quel épouvantable exemple de la justice divine !

— Le 24 février, la cour d'assises à Toulouse a condamné à vingt ans de travaux forcés le nommé Daupin, forçat libéré, convaincu de vol avec

effraction d'objets sacrés dans l'église de Saint-Exapère, à Toulouse. Le nommé Baron, son complice, a été condamné à cinq ans de prison.

— Le 22 du même mois, la cour d'assises à Caen a condamné à douze et dix ans de travaux forcés, avec exposition, les nommés Bourdon et Boutry, qui, le 5 mai dernier, s'étoient introduits pendant la grand'messe, avec escalade et effraction, dans le presbytère de Saint-Aignan-de-Craménil, près Caen, et y avoient volé environ 2,000 fr.

— Le comité des vignicoles de Bordeaux et de la Gironde a adressé aux chambres, à l'occasion de la prochaine délibération de la loi sur les douanes, une pétition très-énergique pour obtenir que leurs intérêts soient pris en considération. Cette pétition se termine par des menaces pour le cas où leurs réclamations seroient encore méconnues.

— Le 21 février, M. Reynier, maire de la Ciotat (Bouches-du-Rhône), fit afficher une proclamation pour annoncer la mort du général Lafayette, et offrir à cette *ombre illustre* un hommage public de regrets et de reconnoissance. Cette apothéose prématurée a beaucoup fait rire à la Ciotat. Trois jours après, il fallut enfin déchirer l'affiche, et un avis de la mairie prévint le public que *l'ombre illustre* vivoit encore. M. Reynier a-t-il cru faire sa cour au gouvernement par cet empressement et ces éloges pour le *héros des Deux-Mondes?*

— Le préfet des Bouches-du-Rhône, M. Thomas, a refusé de faire droit à une réclamation qui lui avoit été adressée par seize conseillers municipaux de Marseille, et qui avoit pour objet d'obtenir que le conseil municipal fût autorisé à voter un secours aux Polonais, à titre de sympathie.

— M. Prunelle, maire de Lyon, a obtenu du gouvernement que les pouvoirs du commissaire central de police Prat fussent étendus à la Guillotière, à la Croix-Rousse et à Vaise.

— Les sieurs Barracand, ex-crieur des feuilles républicaines, et Perrin, étudiant en médecine, traduits au tribunal correctionnel de Lyon pour rébellion envers des agens de police, ont été condamnés, l'un à 25 jours, et le second à 3 mois de prison.

— Par suite des désordres qui ont eu lieu à Marseillan (Hérault), à l'occasion de l'impôt sur les boissons, et pendant lesquels plusieurs préposés ont été grièvement blessés, le sieur Négret a été condamné à deux ans de prison; deux autres prévenus ont été acquittés.

— Dans une collision politique qui éclata à Cette, le 15 septembre dernier, un meurtre fut commis sur la personne de M. Mazet. La cour d'assises de Montpellier vient, sur la déclaration du jury, de condamner deux des accusés à 6 ans de réclusion, et deux autres à 5 ans de la même peine.

— Des désordres avoient eu lieu, le 29 août, à Veyre, près de Clermont, au sujet des droits réunis. La troupe, assaillie à coups de pierre, avoit été obligée de charger les assaillans. Deux des perturbateurs viennent d'être condamnés par la cour d'assises de Riom, l'un à six ans de travaux forcés, et l'autre à cinq ans de réclusion.

— Le tribunal correctionnel de Cahors, statuant sur la plainte portée contre deux agens de madame de Bony, correspondante, pour le département du Lot, de M. Cabet, les a condamnés à 24 heures de prison,

pour avoir distribué des numéros du *Populaire* sans déclaration préalable.

— Les lieutenans d'artillerie de la garnison de Strasbourg, mécontens de la mesure qui réforme neuf lieutenans de pontonniers de cette ville, sont convenus de compléter la solde de leurs camarades pendant tout le temps que durera leur proscription.

— On cite un beau trait de M. le maire de Crespy (Oise). Ce fonctionnaire, ayant appris que quatre jeunes gens étoient allés hors de la ville pour se battre en duel, s'empressa de se rendre sur le terrain, et parvint à amener une franche réconciliation.

— A l'exemple du commerce de Bordeaux, les négocians de Rochefort et du Hâvre viennent de nommer une commission, pour suivre sur la réforme de la législation commerciale.

— M. l'abbé Cadio, vicaire de Moréac, poursuivi comme complice des chouans, vient de faire sa soumission entre les mains du sous-préfet de Pontivy; ce fonctionnaire l'a fait conduire auprès du préfet du Morbihan.

— M. de Blosseville a été envoyé, il y a près d'un an, avec le brick *La Lilloise*, dans les parages de l'Islande, pour protéger la pêche de la baleine et faire des observations scientifiques. On a appris qu'il a visité des côtes inconnues du Groenland; mais, comme l'on manque depuis long-temps de ses nouvelles, le brick *la Bordelaise*, qui étoit en station à Bilbao, est envoyé à sa recherche.

— Plusieurs huissiers viennent d'adresser à la chambre des députés des pétitions pour se plaindre de destitutions prononcées contre eux par le ministre de la justice, en contradiction aux décisions des tribunaux près lesquels ils exerçoient leurs fonctions. Ils citent, à l'appui de leur réclamation, des consultations signées, sous la restauration, par MM. Barthe, Dupin, Persil, etc., dans lesquelles on soutient que le ministre n'a pas le droit de destituer les officiers ministériels.

— Le *Journal de la Guienne* publie un bulletin de l'armée carliste de la Navarre. Ce bulletin donne des détails sur les avantages qu'une division de ces troupes a remportés le 5 février auprès de Huésca. Les troupes de la reine étoient composées de 3,000 hommes d'infanterie et de 100 cavaliers commandés par Valdez et Lorenzo. Elles ont eu trente hommes tués et une centaine de blessés. La junte de Navarre est maintenant organisée complètement.

— Une bataille sanglante a eu lieu, le 18 février, devant Santarem, entre les armées adverses. Il est difficile de savoir à qui est resté l'avantage. Les journaux anglais sont fort contradictoires sur ce point. Il est seulement remarquable qu'à l'arrivée de la nouvelle, les fonds pédristes ont sensiblement baissé à Londres. Ce qui paroît constant, c'est qu'à la chute du jour, et après avoir éprouvé une perte considérable, chacun est rentré dans ses positions. L'attaque a été faite par les troupes de don Miguel, commandée par le général Lemos et par le brigadier Rebocho, qui sont sortis de leurs positions de Santarem pour débusquer les constitutionnels des leurs. Les premières se sont battues avec intrépidité. Saldanha, qui commandoit les autres, a plusieurs fois fléchi. Il a perdu, dit-on, dix-huit officiers. Le colonel Miranda, qui commande le régiment français de la reine Maria, et le major français Guillet, ont été grièvement blessés. Quoi qu'il en soit, Santarem est parfaitement appro-

visionné, et les vivres, à l'exception du pain, y sont à meilleur marché qu'à Lisbonne.

— Dans la séance de la chambre des communes d'Angleterre du 1er mars, M. Hume a demandé que l'on réduisît à 72,268 hommes l'effectif de l'armée porté au budget pour 88,952. Son amendement a été rejeté à la majorité de 282 contre 46.

— Dans la lettre que le général prussien Dumoulin a adressée le 28 février au général belge Tabor, pour lui annoncer la mise en liberté de M. Hanno, ce commandant de la forteresse de Luxembourg déclare que, pour le moment, il n'enverra pas de troupes dans le rayon de 4 lieues; que cependant ce rayon continuera à exister, et que, si des troupes belges autres que les gendarmes des localités venoient à le franchir, ce fait seroit aussitôt repoussé par la force, et que les environs de la forteresse seroient mis en état de guerre.

— L'*Handelsblad* de La Haye paroît fort étonné de ce que l'on a cru à Bruxelles que le roi Guillaume augmentoit son armée. Ce journal assure qu'au contraire le gouvernement hollandais cherche, au moyen de changemens et de déplacemens dans l'armée, la possibilité d'accorder encore des congés illimités à un plus grand nombre de soldats de la *schuttery*.

— Le *Diario* annonce l'arrivée à Rome, le 22 février, de M. de Bourmont, venant de Naples.

— La chambre des paysans de Suède a adopté à l'unanimité la motion du représentant Danielsohn, tendant à refuser toute augmentation des dépenses de l'Etat et à abolir la loterie.

— Le père Enfantin est toujours au Caire. Il loge chez Soliman Bey, musulman français. Plusieurs saint-simoniens ont accepté des emplois en Egypte, et ont échangé leur costume contre le *Nisam* turc.

— Le pacha d'Egypte organise une armée contre les rebelles de la Haute-Egypte et contre l'Yémen (Arabie-Heureuse). Il a donné l'ordre de refuser le service de 500 réfugiés polonais qui devoient se rendre à Alexandrie. Le général polonais Dembinski a quitté son service.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7, M. le président Pasquier nomme des commissions pour les projets de loi relatifs, 1° au rétablissement du divorce; 2° à la liquidation de l'ancienne liste civile; 3° à l'état des officiers de terre et de mer; 4° et aux crédits supplémentaires de 1833.

La première est composée de MM. Cafarelli, de Chabrol, de Cornudet, Faure, Lepoitevin, Mallouet, Montesquiou et Tripier. La seconde, de MM. d'Aragon, de Bassano, de Fréville, Gautier, de Massa, de Crillon.

M. Humblot-Conté développe sa proposition sur les chemins vicinaux. Elle est prise en considération.

La séance se termine par le rapport de quelques pétitions qui n'offrent aucun intérêt.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, M. Jaubert propose, au nom d'une commission, l'adoption du

projet de loi sur le crédit de 2 millions, demandés pour supplément aux pensions militaires.

M. Martin, rapporteur de la loi contre les associations, conclut à son adoption, avec quelques dispositions de plus. Elles consistent à élever le maximum de la punition applicable à tous les membres, à un an de prison et 1,000 fr. d'amende, à punir comme complices les personnes qui loueront leurs maisons ou prêteront leurs appartemens pour des réunions. Le renvoi devant la chambre des pairs et les tribunaux correctionnels est maintenu. Cette loi sera la première mise en discussion. Un grand nombre d'orateurs se font de suite inscrire.

L'ordre du jour est l'interpellation de M. Salverte, au sujet des faits qui se sont passés sur la place de la Bourse, les 22 et 23 février. Ce député cite des personnes qui ont été frappées de coups de bâton et d'autres qui ont été témoins de semblables faits. Ces bâtons et ces cravaches étoient plombés. Un groupe d'hommes étoit, dit-il, organisé pour se ruer ainsi sur les citoyens. Un officier de paix étoit à leur tête. Des victimes de ces voies de fait ont été abandonnées sur le pavé. L'orateur demande: 1° ce que l'on a fait des hommes laissés morts sur la place de la Bourse; 2° quel pouvoir enchaînoit la troupe de ligne et la garde nationale, témoins de ces violences; 3° quels sont les hommes dont on a fait des assommeurs; qui leur donnoit des ordres et d'où venoient ces ordres? M. Salverte sait qu'une enquête judiciaire est commencée à ce sujet; mais il craint que cette mesure ne demeure sans résultat, comme en juin 1820, lorsque des députés furent assaillis; et en novembre 1827, lors des événemens de la rue Saint-Denis.

M. le ministre de l'intérieur croit que tous les renseignemens qu'a recueillis M. Salverte sont inexacts, et il affirme que personne n'a été tué, ni blessé de coups de baïonnette ou d'épée. M. d'Argout dit que les dernières émeutes avoient pour but d'encourager la tentative républicaine faite en Savoie et à Lyon, et de s'opposer à l'exécution de la loi sur les crieurs. Il fait ensuite un historique de ces émeutes, et rappelle que le samedi un agent de police fut blessé; qu'un nommé Joseph, armé d'un pistolet et de cartouches, frappoit les passans; que le dimanche matin on maltraita un officier de paix et un porteur du *Sens Commun* (journal ministériel). Un individu a été blessé sur la place de la Bourse; mais c'est qu'il est tombé lorsqu'on le poursuivoit pour avoir forcé une consigne: deux inspecteurs ayant cherché à le relever, il leur donna un coup de couteau. M. d'Argout affirme que c'est le seul accident. Les instructions données au préfet de police étoient fort modérées. Au reste plusieurs fois ses agens se sont trouvés dans le cas d'une légitime défense. Il y avoit en tout 36 sergens-de-ville; quelques-uns étoient en bourgeois pour se glisser au milieu de la foule. S'ils avoient des cannes, c'étoient celles qu'ils avoient arrachées aux perturbateurs. Quant au petit-fils de M. Rousseau, maire à Paris et pair de France, il avoit violé une consigne; cependant l'agent qui l'a frappé a été destitué. Le ministre termine en faisant observer que la chambre ne peut pas évoquer une affaire judiciaire, et qu'il convient de laisser faire la justice.

M. Baude approuve la police des sergens de ville, mais il blâme l'emploi des agens secrets. Il espère que les affaires en question serviront de leçon à l'autorité, pour n'employer à l'avenir que les moyens légaux. M. d'Argout répond que les agens dont il s'agit ne sont employés qu'à

la répression des vols. M. Mauguin déclare que M. Sébire, avocat, qui se trouvoit avec M. Darmaing, rédacteur de la *Gazette des Tribunaux*, a vu, sur la place de la Bourse, un homme renversé, dont le sang couloit abondamment, et qui avoit été frappé par un agent de police en blouse. M. Drault, député et magistrat, assure qu'il a été poursuivi par les sergens de ville qui se jetoient sur les gens réfugiés, comme lui, dans le passage Vivienne. M. de Lariboissière, qui est colonel de la 5e légion de la garde nationale, affirme que c'étoit les émeutiers qui étoient armés de bâtons, et qu'il a vu un agent de police blessé par eux.

M. Salverte soutient que les explications du ministre ne sont pas satisfaisantes. Il invoque le témoignage de M. Lariboissière, député, qui se trouvoit sur la place de la Bourse; il insiste sur l'inefficacité d'une instruction judiciaire, et conclut à ce que l'on ordonne une enquête parlementaire. M. Cabet parle avec véhémence contre l'autorité. Il raconte des faits qui se sont passés dans des cabarets et prétend que quatre hommes ont été assassinés et sont restés gisans sur le marché.

M. Persil demande la parole sur ce dernier fait qui calomnie la justice. Si quatre personnes avoient été tuées, dit-il, cela se sauroit positivement, leurs parens auroient réclamé; on devroit plutôt parler des patriotes armés du poignard obligé. Tous les journaux, ajoute-t-il, en ont imposé. Un seul individu a fait une plainte au sujet de coups et il n'a pu en justifier. L'orateur s'élève ensuite contre la demande d'enquête parlementaire; il la trouve dangereuse dans son effet et injurieuse pour les magistrats dont elle suspecte la loyauté.

M. Odilon-Barrot s'empare de quelques paroles de M. d'Argout, relatives aux moyens de repousser la force par la force et de l'assertion d'un journal ministériel, que l'on peut, comme dans un pays voisin, employer des hommes armés de bâtons. Il dit qu'une enquête judiciaire demeurera sans résultat, parce que la police refusera des renseignemens et qu'il faudroit toute l'autorité de la chambre. Il blâme l'emploi des agens sans caractère tels que ceux que M. d'Argout a cités. M. Jacqueminot, chef d'état-major de la garde nationale, rappelle que cette garde ainsi que les sergens de ville, parmi lesquels se trouvent d'anciens militaires honorables, ont été insultés. Il dit que l'on ne peut frapper à coups de sabre ou de baïonnette les perturbateurs et les curieux, et qu'il faut bien employer des agens de police pour les repousser.

M. le président se dispose à mettre aux voix l'ordre du jour et l'enquête demandés. M. Salverte demande l'ajournement jusqu'après l'instruction judiciaire; mais, voyant que sa demande seroit également repoussée, et suivant le conseil de M. Lafitte, il retire sa proposition.

Le 7, M. de Rémusat fait un rapport favorable sur le projet de loi tendant à ouvrir, en 1834, pour 29 millions 311,000 fr. de crédits supplémentaires aux ministres de la guerre et de la marine. Il demande que la discussion ait lieu après celle de la loi sur les associations. Adopté.

On reprend la discusion de la loi sur les attributions municipales. L'article 29 désigne les dépenses qui seront obligatoires pour les communes. Ce sera d'abord le loyer, l'entretien de la maison commune, les grosses réparations aux édifices communaux, l'entretien des clôtures du cimetière, celui des marchés, fontaines, abattoirs, du pavé de la voie publique, la réparation des places et rues qui ne font pas partie la la grande voirie; les frais de bureau de la mairie, l'abonnement au *Bulletin des Lois*,

l'achat des registres de l'état civil, le traitement des préposés de l'octroi, du garde champêtre, du commissaire de police, et du receveur municipal.

Ces différens paragraphes sont adoptés, après quelques observations, de MM. Charlemagne, Persil, Péan, Vatout et Gillon.

Les pensions des employés municipaux liquidées conformément aux réglemens, et approuvés par ordonnance royale, font aussi partie des charges de la commune. M. Chasles demande que l'on y mette la condition que ces pensions seront consenties par le conseil municipal. MM. Vivien et Persil font observer que cette disposition est sous-entendue. M. Vatout insiste pour son adoption. M. Laurence demande le rejet de l'article, attendu que les communes doivent rester libres de ne pas donner de pension. M. le rapporteur soutient que les employés qui ont bien servi la commune ont droit à une pension. M. Laurence insiste. M. le ministre du commerce invoque le respect aux droits acquis. M. Laurence propose alors de dire que les pensions des communes seront accordées conformément aux lois de l'Etat, afin qu'il y ait partout uniformité. Le paragraphe est renvoyé à la commission pour le formuler dans ce sens.

On ajoute, sans discussion, les dépenses de la garde nationale, du casernement des troupes, de l'instruction primaire, le loyer et l'entretien des justices de paix, l'indemnité de logement aux curés et desservans et aux autres ministres des cultes salariés par l'Etat, quand il ne leur est pas fourni en nature ; l'acquittement des contributions dues par les biens communaux, le paiement des dettes exigibles, le contingent attribué à la commune dans la dépense des enfans-trouvés, les frais de conseils de prudhommes et des chambres consultatives des manufactures. Toutes les autres dépenses seront facultatives.

Les recettes des communes seront ordinaires ou extraordinaires. Les premières se composeront des revenus de leurs biens de toute espèce, de la part qui leur est accordée dans les contributions, des octrois, des concessions dans les cimetières, des concessions d'eau, du produit des actes administratifs ; de la location de la voie publique, des marchés, abattoirs, ports et rivières ; des droits de voirie, de pésage, etc., enfin de toutes les taxes de ville et de police, dont la perception est autorisée par les lois. Cet article est adopté.

Les articles 33 à 36 passent également. Une discussion assez longue s'établit sur l'article 37, relatif au mode de réglement des budgets d'une année à l'autre. Les amendemens présentés sont rejetés, et l'article de la commission adopté.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 7 mars* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. 95 c., et fermé à 78 fr. 10 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 05 c., et fermé à 104 fr. 20 c.
Actions de la Banque . . . . 1780 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur la Circonscription de 1801.

On veut absolument ramener l'Eglise de France à la circonscription des siéges de 1801; on nous propose cette circonscription comme une espèce de type, comme un modèle dont il n'est pas permis de s'écarter. On suppose qu'elle pourvoyoit à tous les besoins, qu'elle suffisoit à toutes les localités, et qu'elle avoit été calculée avec habileté, de manière à prévenir toutes les objections. Nous permettra-t-on à cet égard quelques observations? A l'époque où cette circonscription fut établie, il en existoit deux autres, l'une ancienne, canonique et légitime, qui étoit celle qui subsistoit depuis des siècles; l'autre, instituée récemment par l'assemblée constituante, et qui n'avoit point pour elle la sanction de l'autorité compétente. Buonaparte, dans sa politique, ne voulut laisser subsister ni l'une ni l'autre; il crut devoir faire table rase, et il proposa une circonscription qui n'étoit ni l'ancienne ni celle de 1791. Il se flatta de faire tomber par-là tous les partis. De plus, il avoit besoin de ménager le parti irréligieux, si puissant à cette époque. Un épiscopat nombreux, au sortir d'une persécution si ardente et si longue, eût effrayé les ennemis de la religion. Buonaparte crut concilier tout par une circonscription fort restreinte, et le souverain pontife crut, de son côté, devoir sacrifier des considérations très-graves au bienfait immense du rétablissement de la religion dans une grande contrée. Il sanctionna une circonscription qu'il dut croire dressée pour le plus grand bien, et sur l'opportunité de laquelle, placé qu'il étoit à une si grande distance, il s'en rapporta naturellement à ceux qui devoient connoître les localités. Examinons un peu cette circonscription en détail.

Elle établissoit cinquante siéges pour toute l'ancienne France; de ces siéges, dix-neuf n'avoient qu'un département, vingt-cinq avoient deux départemens, et six en avoient jusqu'à trois (1).

(1) Les dix-neuf diocèses qui n'avoient qu'un département étoient Paris, Soissons, Arras, Cambrai, Grenoble, Valence, Bordeaux, Tours, Angers, Nantes, Rennes, Vannes, Saint-Brieuc, Quimper, Rouen, Coutances, Bayeux, Séez et Evreux.

Les vingt-cinq diocèses qui avoient deux départemens étoient Troyes, Amiens, Versailles, Meaux, Orléans, Autun, Strasbourg, Dijon, Mende,

D'abord, quelle énorme disproportion dans cette distribution de siéges! Donner à des diocèses trois départemens, tandis que d'autres n'en avoient qu'un, est-ce là une opération sagement conçue? Pourquoi tous les diocèses de Normandie et de Bretagne ne comprenoient-ils chacun qu'un département, tandis que dans l'est, Lyon, Besançon, Metz et Nancy avoient chacun trois départemens? Si on avoit cru qu'en Normandie et en Bretagne on ne pouvoit donner à un évêque plus d'un département à gouverner, pourquoi ailleurs lui en donnoit-on trois à régir? Est-ce à cause de la différence de la population? Mais Tours, qui, d'après le concordat de 1801, n'avoit qu'un département, avoit une population bien inférieure à celle du département des Basses-Pyrénées, où est Bayonne, à qui on donnoit cependant trois départemens. Et puisque nous avons nommé Bayonne, n'est-il pas manifeste que cette ville, par sa position seule à l'extrémité de son département, n'étoit pas propre à être le siége d'un évêché qui s'étendroit sur deux départemens situés à l'extrémité opposée? Les montagnes et les difficultés des communications ajoutoient encore aux inconvéniens de cette réunion. Aussi est-il notoire que pendant tout le temps que cette union dura, le département des Hautes-Pyrénées, où est Tarbes, se trouva comme abandonné, sans qu'un évêque placé au loin pût y étendre sa surveillance. On donna à Metz, département qui avoit dès-lors 380,000 ames, on lui donna encore deux départemens, dont un, le Luxembourg, n'étoit point de l'ancienne France. C'étoit écraser les évêques que de leur assigner un tel territoire, ou c'étoit vouloir que les diocèses fussent négligés. Quelle surveillance pouvoit exercer un évêque embarrassé de tant de soins? Ce qui étoit autour de lui devoit l'absorber, et il étoit presque impossible qu'il s'occupât beaucoup de parties trop éloignées.

Si des diocèses à trois départemens nous passons aux diocèses qui en avoient deux, nous y trouverons encore des réunions dont la moindre connoissance des localités eût dû ôter la pensée. Ainsi, Amiens, situé dans un département qui a une grande surface

Aix, Avignon, Ajaccio (Ajaccio est compté pour deux départemens, parce qu'alors la Corse étoit divisée en deux, le Golo et le Liamone), Digne, Toulouse, Cahors, Montpellier, Carcassonne, Agen, Angoulême, Poitiers, la Rochelle, Bourges, Clermont, Saint-Flour et le Mans.

Les six diocèses qui avoient trois départemens étoient Lyon, Besançon, Metz, Nancy, Limoges et Bayonne.

et une nombreuse population, auroit dû avoir un siége restreint à ce département; on lui donna encore l'Oise, département qui est également d'une grande superficie et d'une forte population. On peut en dire autant de Versailles : ce département eût formé à lui seul un évêché assez étendu; sa surface est des plus considérables, et sa population, en 1801, passoit 420,000, et a encore augmenté depuis. Cependant on y joignit encore le département d'Eure-et-Loir. L'adjonction du département de la Marne à l'évêché de Meaux n'étoit pas plus convenable; la Marne a une superficie de 1,600,000 arpens, et renferme plusieurs villes, entre autres une fort importante, Reims, qu'il étoit fort ridicule de faire dépendre d'une ville éloignée, et avec laquelle elle n'avoit aucun rapport. Saône-et-Loire, qui a à peu près la même superficie que la Marne, mais dont la population étoit beaucoup plus forte, devoit aussi avoir un évêché à lui seul; on y unit Nevers, qui n'avoit point de relation avec Autun, où fut placé le siége épiscopal. Dans le midi, la réunion de deux départemens dans un diocèse avoit un autre inconvénient de plus, à cause de la difficulté des communications dans des pays de montagnes. Ainsi, l'Ardèche et la Lozère, les Hautes et Basses-Alpes, le Lot et l'Aveyron, l'Hérault et le Tarn, l'Aude et les Pyrénées-Orientales, le Lot et-Garonne et le Gers, l'Allier et le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et le Cantal, furent réunis contre ce que prescrivoit le seul aspect des localités. Réunir l'Ardèche à la Lozère, c'étoit, comme l'a montré le mémoire du diocèse de Viviers, une idée qui n'avoit pu être conçue que par des hommes qui ne connoissoient point le pays. Le diocèse du Puy prouvera sans doute la même chose dans sa pétition contre sa réunion à St-Flour; le Cantal et la Haute-Loire sont des pays âpres et montueux, où les communications sont impraticables pendant une partie de l'année. Nous ne citerons plus que trois réunions qui étoient aussi bien plus réfléchies : ce sont celles du département du Gard au diocèse d'Avignon, du Var à Aix, et de la Vendée à la Rochelle. Le Gard, par son étendue et par sa population, devoit avoir un siége épiscopal; le nombre des protestans qu'il renferme étoit une raison de plus pour lui donner un évêque qui travaillât à maintenir la paix entre les deux communions. Le département du Var, qui occupe une grande étendue de côtes le long de la Méditerranée, et qui se compose de plusieurs diocèses ou portions de diocèses, avoit également droit à obtenir un évêque. Nous avons donné ail-

leurs les raisons qui militent pour le maintien d'un siége dans la Vendée; *voyez* le N° 1947.

Ce court aperçu suffit pour faire voir que la circonscription de 1801 ne fut point proportionnée aux besoins. On ne crut pas alors pouvoir faire mieux; on n'osa accorder aux localités ce qu'elles devoient souhaiter. Mais, nous le répétons, certainement, si Buonaparte eût trouvé établie la circonscription actuelle, il ne l'eût pas bouleversée pour en établir une nouvelle. La circonscription de 1822 n'est pas parfaite. Mais elle est la moins irrégulière et la moins défectueuse qu'il y ait eu parmi nous. Elle met à peu près autant d'évêchés que de départemens. Six diocèses ont conservé deux départemens: ce sont Lyon, Besançon, Strasbourg, le Mans, Poitiers et Limoges. On a consulté en cela les habitudes des peuples. Ces diocèses étoient à peu près, sous l'ancien régime, ce qu'ils sont aujourd'hui, et les départemens qu'on leur a réunis n'ont jamais eu de siége épiscopal canoniquement érigé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Un savant et pieux cardinal vient de succomber à une grave et longue maladie; M. le cardinal Pierre Caprano est mort le 24 février après-midi. Il étoit né à Rome le 8 février 1759; il fut professeur de théologie et d'histoire ecclésiastique et bibliothécaire dans l'Université grégorienne. Pie VII le fit son camérier secret et secrétaire de la congrégation pour la correction des livres de l'église d'Orient. Le même pontife le nomma archevêque d'Iconium et Léon XII lui donna la place de secrétaire de la propagande; place importante, où M. Caprano a rendu d'éminens services à la religion et au saint Siége. Fait cardinal le 2 octobre 1826, mais réservé alors *in petto*, il ne fut déclaré que dans le consistoire du 15 décembre 1826, et reçut le titre des saints Nérée et Achillée. Pie VIII nomma depuis le cardinal Caprano préfet de la congrégation de l'*index*, charge que son Emminence remplit avec autant de capacité que de zèle. Sa piété, son savoir, son amour pour la religion lui avoient concilié l'estime générale. Sa résignation chrétienne dans sa maladie a été un sujet d'édification pour tous ceux qui l'approchoient. Le cardinal a reçu avant de mourir tous les secours de la religion.

Paris. M. l'abbé Jammes, ancien aumônier de l'Ecole polytechnique, et chanoine du Puy, a donné la conférence de dimanche dernier à Notre-Dame. L'affluence des auditeurs est toujours la même; seulement, on ne voyoit plus errer autour de l'enceinte ce grand nombre de personnes qui, arrivées trop tard pour être pla-

cés à la portée de la voix, cherchoient les dimanches précédens une position convenable à leur pieuse avidité. Depuis la grille du chœur jusqu'au bas de la métropole, chacun pouvoit recueillir tous les sons d'un organe plein, sonore et soutenu. L'orateur a pris son texte dans l'Evangile du jour, qui retrace la merveille de la multiplication des pains que Jésus-Christ opéra dans le désert, en faveur de cette foule immense qui accouroit à sa suite. Ce début convenoit parfaitement au sujet de la conférence, qui étoit les miracles de Jésus-Christ. Après avoir vu, a dit l'orateur, la splendeur et l'éclat que Jésus-Christ a répandus dans le monde; après avoir recueilli la sagesse, la sublimité de ses leçons, il faut le considérer dans ses œuvres. Il a fait mieux que d'enseigner, il a agi, et ses actions portent avec elles la marque infaillible de sa divinité. Ainsi, Jésus-Christ par ses miracles a dominé toutes les célébrités de l'histoire. Ce sera le sujet du premier point de vue sous lequel je viens vous l'offrir; dans le second, il vous apparoîtra comme le dominateur des lois de la nature et de toute puissance créée; dès-lors, on ne pourra lui contester ses droits à nos adorations et à nos hommages. Avant d'entrer dans le développement de ces deux considérations, l'orateur a peint à grands et nobles traits l'état de l'empire romain au moment de la venue de Jésus-Christ; puis opposant à ce bruit de victoires et de triomphes des faisceaux consulaires et de l'épée du premier des Césars, la renommée des prodiges du Sauveur, circonscrite d'abord dans un coin de la Judée, il l'a bientôt montrée retentissant dans tout l'univers, et effaçant des annales de toutes les nations toutes les ères antiques et fameuses, pour y inscrire le jour où Jésus-Christ prit naissance pour le salut des hommes. De là, passant à l'exposition des faits miraculeux, l'orateur a parfaitement justifié l'annonce qu'il avoit faite de l'irréfragable logique de ces prodiges incontestés, puisque l'univers les connoît. La méthode, l'exactitude l'irrésistible entraînement d'une argumentation qu'une habile distribution des faits, et un style également pur et énergique rendoient très-animée, tout, dans ce discours, a produit sur l'auditoire la plus vive impression. Nous avons à regretter que la nature du sujet et un rapide enchaînement de preuves serrées se refusent à une analyse, surtout dans les bornes étroites que nous pourrions lui consacrer. Un discours si plein a besoin d'être entendu ou lu en entier.

— Le diocèse de Rodez s'est aussi alarmé du projet de réduction des siéges. Ce pays, qui s'est trouvé réuni pendant vingt ans à un évêché voisin, a trop éprouvé les inconvéniens de cette réunion pour ne pas s'effrayer de la voir adoptée de nouveau. Il est assez remarquable que deux journaux de ce département, tous deux d'opinion politique fort différente, viennent de publier un article pour la conservation du siége de Rodez. Quand le *Journal de l'Aveyron* et la *Gazette du Rouergue* se trouvent d'accord sur un

point, c'est qu'il y a unanimité d'opinion dans le pays sur ce point :

« On nous communiqué, dit le *Journal de l'Aveyron*, la pièce suivante, que nous publions avec d'autant plus d'empressement qu'elle nous paroît être l'expression des sentimens de toute la population de notre département. Déjà, lors de sa dernière session, le conseil-général, sentant le funeste effet qui pouvoit résulter du vote de la chambre des députés qui menaçoit de suppression un grand nombre d'évêchés, émit le vœu que le siége épiscopal de Rodez fût maintenu. Ce vœu est aujourd'hui tellement général, qu'on peut dire que la suppression de l'évêché de Rodez, en cas de vacance, seroit regardée ici comme une mesure fort impolitique. Cet esprit de religion, qui anime le département, est un juste éloge du zèle éclairé et de la haute sagesse avec lesquels notre vertueux prélat administre son diocèse.

» Le vœu émis à la chambre des députés, de supprimer les siéges épiscopaux érigés en 1822, a porté la consternation dans les trente diocèses menacés de cette suppression. Partout on a senti les graves inconvéniens qu'entraîneroit après elle cette fatale mesure. On a réclamé et opposé au projet actuel celui de l'Assemblée constituante elle-même, qui avoit reconnu la nécessisé d'un évêché par département. Ces siéges, qu'on propose de détruire, n'avoient été rétablis que pour satisfaire aux besoins urgens de la religion, sur la demande expresse des conseils-généraux, et conformément au désir des fidèles, hautement et long-temps manifesté. Leur suppression porteroit à l'Eglise de France le coup le plus sensible, et affligeroit profondément tous les chrétiens sincèrement attachés à la foi de leurs pères. Mais c'est surtout dans le diocèse de Rodez que la suppression du siége épiscopal auroit de fâcheux résultats, à cause de l'étendue du territoire qu'il embrasse et du grand nombre de paroisses qu'il renferme. On y en compte six cent douze, et telle est la difficulté des lieux et la piété des habitans, que mille prêtres suffisent à peine au service des églises ou des établissemens. L'administration, déjà si pénible et si difficile dans un pays montagneux et d'une superficie de quatre cent soixante-quatorze lieues carrées, le seroit infiniment davantage et deviendroit presque impossible par la réunion du département à un autre évêché. Ce diocèse possède d'ailleurs une belle cathédrale, un palais épiscopal entièrement restauré, un séminaire nombreux et florissant, où la présence du premier pasteur entretient la plus louable émulation pour les sciences et la piété. Détruire un siége si important et si nécessaire, seroit méconnoître le plus grand besoin religieux de nos contrées, compliquer singulièrement les embarras de l'administration ecclésiastique, et blesser à la fois tous les Aveyronnais dans leurs affections les plus chères. Aujourd'hui plus que jamais, la voix générale et pacifique du peuple doit être écoutée; elle est unanime dans le département pour la conservation du siége épiscopal. Il n'est pas une ville, un hameau, une famille dans laquelle on n'entendît ces paroles : « Nous désirons posséder long-temps » un évêque chéri, et conserver toujours un siége qui fait notre gloire et » notre consolation. Que cette chaire antique et vénérée, toute resplen» dissante de vertus et de lumières soit toujours au milieu de nous comme » un gage de paix, de sécurité et de bonheur! » Espérons que la divine Providence maintiendra son ouvrage, et qu'elle exaucera des vœux si justes et si purs. Les pouvoirs de l'Etat les entendront aussi. Le conseil-

général du département s'est empressé de les leur transmettre. Nos députés les ont emportés avec eux... Ils seront respectés ! »

— M. l'évêque du Puy vient d'adresser à ses curés une circulaire relative à l'instruction primaire; cette circulaire est absolument dans le même esprit de modération et de prudence que celles qui ont été publiées par MM. les évêques de Versailles et de Saint-Diez sur le même sujet. Le prélat cite le premier article de la loi: *L'instruction primaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse*, et la disposition qui admet le curé dans les comités communaux et le curé du chef-lieu dans les comités d'arrondissement :

« Mon intention la plus formelle est que vous acceptiez les fonctions que cette disposition vous attribue, et que vous assistiez exactement aux séances du comité dont vous faites partie. Les observations judicieuses d'un prêtre grave et éclairé, les réflexions sages d'un pasteur, le père et l'ami des enfans de sa paroisse, ne peuvent qu'exercer la plus heureuse influence sur les délibérations. Sa voix sera écoutée, lorsqu'avec cette modestie et cette douceur qui rappellent l'Homme-Dieu, il signalera les abus; lorsqu'avec cette autorité que donnent l'expérience et l'habitude de l'étude, il ouvrira un avis pour l'amélioration et le progrès de l'instruction; lorsqu'avec cette discrétion et cette prudence qui conviennent si bien à son ministère, il croira devoir dire sa pensée sur l'instituteur de la commune. Si la diversité des sentimens et l'opposition des vues donnoient trop de chaleur à la discussion, sa présence en imposera, ramènera le calme dans l'assemblée, et la maintiendra dans les bornes de la charité et de la réserve.

» Cette conduite, monsieur le curé, vous conciliera l'estime de tous les membres du comité; elle fortifiera l'union entre les autorités et vous; elle donnera plus de poids à vos avis; et les écoles recueilleront les fruits de votre sagesse et de votre constante sollicitude.

» S'il arrivoit que vos observations ne fussent pas goûtées, quoique présentées avec réserve; et que vos vues, toutes pour le bien, rencontrassent dans le comité quelque opposition, ne vous départez pas de cette patience et de cette gravité que je vous recommande. Se plaindre avec trop de zèle et d'éclat; *briser le roseau cassé, et achever d'éteindre la mèche qui fume encore;* ne plus paroître aux séances du comité; abandonner, de lassitude, la surveillance de l'école et laisser l'instituteur à lui-même, ce seroit un parti extrême, qui pourroit avoir les plus fâcheux résultats, et nuire essentiellement à l'éducation des enfans de votre paroisse et aux progrès des études.

» Dans ces circonstances délicates, ne prenez aucune résolution sans me consulter. Ecrivez-moi aussitôt, et je ferai auprès de l'autorité les démarches nécessaires au bien de votre troupeau. Je soutiendrai vos représentations par les miennes; je ferai ressortir la sagesse de vos observations en même temps que je montrerai combien vos plaintes sont fondées. L'autorité écoutera des réclamations qui n'ont d'autre but que le bonheur de la jeunesse. Ainsi, toutes les difficultés s'applaniront par des moyens concilians; et les obstables tomberont devant la raison qui s'exprimera avec tant de douceur et de désintéressement.

» Si vous êtes assez heureux pour avoir dans votre paroisse un instituteur religieux, fidèle à tous ses devoirs, sachez adoucir, par vos encouragemens, ce que ses fonctions ont de pénible ; et récompenser ses efforts par les témoignages d'un intérêt efficace, en faveur de l'établissement qu'il dirige. La considération dont vous l'environnerez lui donnera plus d'autorité aux yeux des familles. Il concevra lui-même plus d'estime d'un état auquel vous attachez tant d'importance ; et il cherchera de plus en plus à se rendre digne de votre affection, et à mériter la reconnoissance des parens. . . . .

» Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'instituteur qui vous auroit été envoyé ne comprenoit pas l'excellence de ses fonctions ; s'il étoit le corrupteur de l'enfance par ses exemples et ses discours, vous ne vous dépouilleriez pas à son égard de la charité tendre d'un pasteur. Vous emploieriez auprès de lui la voie des conseils et des remontrances. Mais si vous aviez la douleur de voir tous vos efforts infructueux, vous ne devriez pas balancer à porter vos plaintes au comité, avec cette sainte liberté qui convient à votre ministère. Vous me feriez aussi connoître à moi-même le sujet de votre affliction. Soyez bien persuadé que l'autorité civile sera bien aise d'être éclairée ; et que vous trouverez auprès du gouvernement la protection que vous réclamerez pour la jeunesse de votre paroisse. »

M. l'évêque engage aussi MM. les curés à profiter de la disposition de la loi qui permet les écoles privées, pour en établir dans leurs paroisses et y appeler les instituteurs qu'ils jugeront les plus capables et qui auront les qualités prescrites par la loi. Par-là, dit-il, vous pourvoirez à l'intérêt de la religion dans vos paroisses, et vous montrerez aux esprits les plus prévenus que le clergé est bien loin de favoriser l'ignorance.

— Deux jeunes gens de la commune de Dammartin, près Pontarlier, s'avisèrent, dans la nuit du 9 au 10 janvier dernier, d'enlever une statue de la sainte Vierge, qui étoit dans l'église de la paroisse. Ils s'introduisirent le soir dans l'église, et exécutèrent leur projet, après avoir laissé un lettre où la sainte Vierge étoit censée s'adresser aux jeunes filles de la confrérie, et leur annonçoit que deux anges l'avoient enlevée au ciel. Cette lettre, pleine de sottes plaisanteries, et écrite en mauvaise orthographe, contribua sans doute à faire connoître les coupables, qui d'ailleurs avoient été aperçus par le nommé Saillard. Une des nuits suivantes, la statue fut jetée sous le porche du presbytère, mais mutilée d'une manière indigne. Les jeunes Bo... et Be... furent traduits le 27 février au tribunal de police correctionnelle à Pontarlier. L'un d'eux, reconnu positivement par Saillard, a été condamné à 25 fr. d'amende ; l'autre a été acquitté. Ce n'est pas assurément montrer de la sévérité pour des étourdis coupables d'une facétie sacrilége, qui étoit en même temps une insulte à la piété de leurs compatriotes.

— Les habitans de Bazouges ont pris la plus grande part aux contradictions et aux poursuites qu'on a suscitées à leur curé. Le

25 février, jour du procès, ils assistèrent en grand nombre à une messe célébrée par M. le vicaire de Rimou, qui avoit bien voulu remplacer M. le curé et ses vicaires pendant leur absence. On attendoit avec anxiété des nouvelles du procès, on interrogeoit tous ceux qui arrivoient. Enfin, le lendemain à midi on apprit que M. le curé étoit acquitté. Le soir, MM. les vicaires arrivèrent. Le Frère qui tient l'école chrétienne étoit allé au-devant d'eux avec ses élèves. Ils furent reçus avec de grandes marques de joie. On sonna les cloches, et on se rendit à l'église pour chanter des cantiques. Le samedi 1er mars, M. le curé arriva; les vicaires, les membres de la fabrique, plusieurs conseillers municipaux et une foule de fidèles allèrent au-devant du pasteur, qui les remercia de leur intérêt, et les exhorta à rester fermement attachés à la religion, à oublier tout ce qui s'étoit passé et à ne témoigner que charité à leurs frères. On conduisit ensuite le curé à son église au milieu des acclamations.

— Plusieurs journaux de Belgique ont fait des réflexions plus ou moins hostiles sur le projet formé par les évêques de ce pays d'établir une université catholique. Les uns se plaignent que c'est une espèce d'emprunt forcé sur le clergé, d'autres disent que c'est un moyen de répandre l'ultramontanisme, d'autres prétendent que c'est une entreprise inutile, d'autres vont jusqu'à trouver là de l'obscurantisme. Le fait est qu'on veut, par toutes ces allégations, prévenir et échauffer les esprits. Déjà à Gand une douzaine de petits philosophes sont allés, dans la nuit du 4 mars, faire un charivari devant l'évêché. Au son de la musique se joignoit le cri : *A bas l'université catholique!* On a crié aussi : *A bas la calotte! à bas les prêtres!* Mais la troupe n'a pas répété ces cris. La scène a fini par un *Miserere*. Le tambour ayant battu, la troupe se dispersa. Une scène semblable a eu lieu à Louvain, devant la demeure de MM. Vanlinthout et Vandenzande, imprimeurs du clergé. A Liége, le 6 mars, vers 7 heures du soir, des jeunes gens ont fait entendre des cris devant la maison de M. Karsten, imprimeur de l'évêché. On crioit : *A bas l'université catholique! à bas la calotte!* Aux paroles succédèrent des voies de fait, des pierres furent jetées dans les croisées. Le rassemblement se grossit jusqu'à environ 200 personnes et se porta vers l'évêché, où les mêmes cris furent proférés et des pierres lancées contre la porte; on lança également des pierres et des briques contre la porte du séminaire qui est contigu à l'évêché. Elle se trouva heureusement assez forte pour résister aux coups et aux efforts des assaillans, mais elle fut fracturée en plusieurs endroits : on jeta des cailloux dans les croisées du séminaire qui donnent sur la rivière. Les auteurs du désordre ne quittèrent les lieux qu'au bout d'une heure. Ils se rendirent alors devant les bureaux du *Courrier de la Meuse*, rue Gérardrie, où ils brisèrent plusieurs carreaux de vitres et une partie de la boiserie.

La police intervint vainement; un garde-pompier et un soldat ont été atteints de pierres.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une pétition rapportée, samedi dernier, à la chambre des députés, et par laquelle on demandoit que le sort des prisonniers de Ham fût adouci, n'y a point produit l'effet qu'on auroit dû en attendre. On auroit pu penser que le temps étoit devenu favorable aux réflexions philosophiques, et que quatre années d'expérience avoient disposé les esprits à l'indulgence pour les fautes des gouvernemens. En effet, cette expérience a montré combien le métier est maintenant difficile; et ce n'est pas aux ministres actuels qu'il convient d'être sans pitié envers ceux de Charles X. Ils doivent voir aujourd'hui à quels temps et à quels hommes ces derniers avoient affaire, et s'ils furent excusables de vouloir sortir de cette légalité *qui tue* leurs successeurs. Il n'entre point dans notre pensée de répondre à des récriminations par des récriminations, et à des griefs par des griefs; mais que chacun mette la main sur la conscience, et considéré sa propre conduite ou les embarras de sa position pour peser les actions des autres..... Cependant on a remarqué samedi que ce sont les députés ministériels qui montrent le plus de rigueur et d'inflexibilité à l'égard des prisonniers de Ham; comme si la route du pouvoir actuel étoit semée de fleurs, et qu'il fût assez sûr de maîtriser le cours des événemens pour que le sort de ses malheureux prédécesseurs ne puisse jamais le regarder. C'est un mauvais augure de plus pour tout ministre qui n'est pas sûr de pouvoir toujours marcher sans le secours d'un peu d'arbitraire.

— On écrit de Vitré à la *Gazette de Bretagne* pour lui soumettre deux questions sur un fait :

« La *Gazette de Bretagne* a rendu compte de l'arrêté de M. le préfet d'Ille-et-Vilaine, qui ordonnoit le transfert des registres de l'état civil des communes de Balazé et de Pocé dans celle de Vitré. Le maire de cette ville ne les reçut que sous la condition de se borner à constater les naissances et les décès, refusant, quoique les fonctions d'officier de l'état civil paroissent indivisibles, de s'occuper des mariages. Il en est résulté que, pendant plus de trois mois, aucune union n'a pu être formée dans ces deux communes, dont les habitans se sont ainsi trouvés lésés dans leurs affections et dans leurs intérêts les plus essentiels. Cet état de choses va enfin cesser. Le ministre vient d'autoriser le maire de Vitré à recevoir les mariages des deux communes interdites. Permettez-moi, à cette occasion, de poser les deux questions suivantes : 1° Un ministre a-t-il le droit d'étendre la juridiction d'un maire aux communes voisines? 2° S'il a ce droit, pourquoi, en interdisant des maires réputés démissionnaires, mais qui ne refusoient point de continuer leurs fonctions, le ministre n'a-t-il pas usé de ce même droit immédiatement? La réponse à ces questions, pour être vraie, ne peut être autre que celle-ci : *Tel a été notre bon plaisir*. Le maire de Vitré n'avoit pas plus le droit de constater les naissances et les décès de deux communes étrangères, que celui d'en célébrer les mariages; et si, pendant trois mois, il a eu raison de ne pas croire qu'il eût ce dernier droit, il ne l'aura pas davantage après une décision ministérielle qui ne peut ni changer ni suppléer la loi. »

— M. Faure, receveur particulier à Villefranche (Rhône), et neveu de M. Roy, est nommé receveur-général du département de Loir-et-Cher.

— M. Ackerman, fils de l'ancien receveur-général des Ardennes, est nommé receveur-général de la Dordogne.

— M. Passy, membre de l'opposition, a été nommé président de la commission des recettes ; M. Gouin en a été élu secrétaire.

— Le capitaine de frégate Pujol est nommé gouverneur du Sénégal.

— Une ordonnance du 28 février fixe la répartition du centime du fonds de non-valeurs, attribué au ministère des finances. Un tiers de ce centime est mis à la disposition des préfets. Les deux autres tiers, composant le fonds commun, resteront à la disposition du ministre, pour être distribués entre les divers départemens, en raison de leurs pertes et de leurs besoins.

— Une ordonnance du 6 mars convoque le conseil-général de la Loire pour le 18 du courant, à l'effet de délibérer sur le projet de transférer de Montbrison à Saint-Etienne le chef-lieu de ce département.

— Trois des neuf bureaux de la chambre des députés ont autorisé la lecture d'une proposition de M. Dubois-Aimé, qui a pour objet d'autoriser le gouvernement à permettre aux membres de la famille Buonaparte à fixer leur résidence en France. Cette permission, qui seroit délibérée en conseil des ministres, ne seroit accordée qu'individuellement et pourroit être retirée.

— La cour royale de Paris, malgré la jurisprudence de la cour de cassation, vient de décider que les causes de séparation de corps seront jugées en audience ordinaire et non en audience solennelle.

— M. le procureur-général Persil a déclaré à la chambre qu'une enquête judiciaire étoit commencée pour les faits des 22 et 23 février, sur les plaintes déposées par les personnes frappées. C'est M. Duret-d'Archiac, juge d'instruction, qui est chargé d'informer dans cette affaire. Il a déjà reçu un grand nombre de déclarations.

— Cinquante-sept individus arrêtés les 25 et 26 février dernier dans les rassemblemens du boulevart Saint-Denis, ont comparu le 7 mars devant le tribunal correctionnel. Les prévenus étoient tous fort jeunes ; les preuves ayant manqué contre la plupart, les juges n'en ont condamné que dix chacun à dix jours de prison. La loi qui leur a été appliquée est celle relative aux émeutes et au refus d'obéir aux sommations.

— On a encore jugé le 8 de ce mois une affaire des 5 et 6 juin ; c'est probablement la dernière. Il s'agissoit de l'accusation portée contre un nommé Tison, qui, armé d'un fusil de munition chargé, avoit voulu tirer contre des gardes nationaux. Les témoins ont très-bien reconnu cet insurgé ; mais le fait étoit si ancien, que son défenseur est parvenu à le faire acquitter.

— Le nommé Renaudin, inspecteur de police, a été arrêté dans la soirée du 6, rue des Bons-Enfans, comme ayant frappé un de ses camarades d'un coup de poignard qui a atteint le bras gauche.

— Le général polonais Soltyk a été arrêté le 7 dans son domicile par un commissaire de police accompagné de plusieurs sergens de ville. Ses papiers ont été saisis, et il lui a été enjoint de quitter la France dans les 24 heures.

— Parmi les tableaux les plus remarquables du salon, on distingue le supplice de Jeanne Gray, par M. Paul Delaroche ; le martyre de saint Symphorien, par M. Ingres ; la mort de Nicolas Poussin, par M. Granet. Les sujets religieux sont peu nombreux ; l'exposition se compose d'une infinité de petits tableaux, de portraits et de paysages.

— La Société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, vient de publier un compte-rendu des sessions de 1832 et 1833.

— Les journaux de l'opposition annoncent que M. Lechevallier, tailleur, rue Croix-des-Petits-Champs, vient de mourir des suites des coups de bâton qui lui avoient été donnés sur la place de la Bourse. Il laisse sans ressources une veuve et deux enfans en bas âge. Le journal ministériel du soir ne conteste pas ces détails, et il ajoute que le malheureux Lechevallier s'est laissé emporter par une imprudente curiosité vers un point où un conflit très-vif avoit lieu entre les gardes municipaux et les perturbateurs, et que, tout inoffensif qu'il étoit, il a été maltraité dans un groupe qui ne l'étoit pas. La justice s'est transportée à son domicile et a dressé procès-verbal.

— La police a saisi samedi soir, dans une maison de la rue Michel-le-Conte, 300 cartouches à balles. Un individu soupçonné d'avoir pris part à la fabrication et au recel de ces objets a été arrêté et conduit en prison.

— M. le marquis de Miraflore, comte de Florida-Blanca, nouveau plénipotentiaire d'Espagne à Londres, est arrivé le 8 à Paris.

— Jargeau, petite ville à quelques lieues d'Orléans, sur la Loire, avoit autrefois un pont qui fut emporté il y a 45 ans dans une débâcle de la rivière. On vient d'élever à la place un pont suspendu qui a été ouvert à la circulation le dimanche 23 février, ce jour a été une fête pour la ville et pour tout le canton auxquels ce pont sera fort utile. Autrefois la religion eût présidé à cette cérémonie, et la population l'eût demandé avec empressement. Mais, vu le progrès des lumières, on s'est borné à une revue de la garde nationale, à des bals et à beaucoup de vin bu. Cependant une bénédiction solennelle n'eût pas été de trop pour une construction qui pourra courir des dangers au milieu des grandes eaux et des débâcles. Les piliers sont, dit-on, assez grêles et n'ont que quelques pieds d'épaisseur. Pourront-ils résister à un ébranlement continuel et aux crues qui arrivent de temps en temps ? On craint aussi que les barres, que l'on a substituées aux faisceaux de fil de fer n'entraînent de graves accidens ; car si l'une vient à manquer, l'autre ne pourra suffire à soutenir le poids du pont. C'est l'*Orléanais* qui exprime ces craintes ; faisons des vœux pour qu'elles ne se réalisent pas. Le pont a 308 mètres de long, y compris les deux culées ; la largeur est de 5 mètres 80 centimètres.

— Les lieutenans de pontonniers de Strasbourg, mis en disponibilité, ont reçu l'ordre de quitter cette ville.

— Une sorte de mouvement républicain a eu lieu, le 25 février, à Gigean (Hérault). Après deux rappels de la garde nationale, des habitans et des gardes nationaux ont parcouru le village en criant : *Vive la république ! à bas Louis-Philippe !* Un feu de joie a été fait sur la place en l'honneur de la république. Les autorités locales sont restées dans l'inaction.

— Une nombreuse réunion de républicains, venus, dit-on, de tous les points du département de la Haute-Saône, a eu lieu le dimanche 2 mars

sur une montagne voisine de la ville de Givry. On ne sait à quoi a abouti ce club en plein vent.

— L'amiral espagnol Cayetano-Valdez, qui étoit retiré à Paris, en est parti pour rentrer en Espagne.

— Par un décret du 21 février, la reine d'Espagne a accordé la décoration de la Toison-d'Or au roi des Français et au roi d'Angleterre, pour donner, dit le décret, un témoignage de son amitié à ces souverains. Les deux nouveaux ambassadeurs, le duc de Frias, à Paris, et le comte de Florida-Blanca, à Londres, sont chargés de présenter aux deux princes les colliers de l'ordre.

— Les nouvelles de Madrid vont jusqu'au 1er mars. Il ne s'est passé rien de remarquable dans cette capitale. La reine a rendu le 25 février un décret qui déclare tous les artisans admissibles aux titres de noblesse et aux emplois de l'administration; car, dit le préambule de cet acte libéral, ces hommes servent utilement la nation, et leurs métiers, quels qu'ils soient, ne doivent leur apporter aucun empêchement.

— Le tribunal de la Consulte, à Rome, par sentence du 31 décembre dernier, a condamné à 15 ans de galères Paul Serra, et à 5 Joseph Scagliarini, tous deux de Bologne, pour avoir favorisé la désertion d'un soldat au service du saint Siége; à 3 ans de travaux publics Joseph Formi, de Bologne, pour fausse déposition dans cette affaire; à 20 ans de galères l'avocat Joseph Gabusi, de Bologne, pour avoir conservé et publié des imprimés séditieux et irréligieux, à 20 ans de galères César Bergonsoni, de Ravenne, pour avoir procuré la désertion de soldats au service du saint Siége; à 20 ans de galères Louis Manicossi, de Bologne, auteur de libelles séditieux; et à 5 ans de travaux publics Charles Thomassini, de Bologne, pour avoir conservé des écrits séditieux.

— La ville de Reggio, dans le duché de Modène, avoit beaucoup souffert du tremblement de terre du 13 mars 1832; bien des maisons avoient été endommagées, et, dans le nombre, il y en avoit dont les propriétaires étoient hors d'état de les réparer. Une commission fut composée pour recueillir des secours; elle étoit formée de M. Cattani, évêque de Reggio; de trois chanoines et de quatre laïcs. Le duc de Modène a donné 3,000 liv. d'Italie; la commune de Reggio contribua pour 10,000 l. Les quêtes faites dans le diocèse ont produit 3,579 liv., et celles faites dans les diocèses de Modène et Nonantola se sont élevées à 2,694 liv., en tout 19,274 liv. Avec cette somme, on a réparé 149 maisons des divers quartiers de la ville.

— Le *Journal des Débats*, qui avoit représenté l'empereur d'Autriche comme dangereusement malade, annonce que ce prince est presque rétabli. L'empereur François avoit été atteint, à ce qu'il paroît, de la grippe.

— M. le maréchal Bourmont, dont nous avons annoncé l'arrivée à Rome, étoit débarqué le 4 février à Naples, venant de Messine et de Malte. Parmi les personnes qui l'accompagnent se trouvent son fils Charles, M. et Mme de Larochejacquelein, et leur neveu Jules.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, le rapport de pétitions du samedi est fait par MM. Lariboissière, Vivien, Cornudet et Gillon. On renvoie au ministre des finances une

réclamation de M. Ch. Martel, relative à une somme de 21,666 fr., qui lui seroit due pour le nolisement des bâtimens qui ont servi en 1798 à transporter en Egypte la division Desaix ; au ministre du commerce, un mémoire de M. Vuel, ancien imprimeur, au sujet de la suppression des imprimeurs en 1810 ; et un mémoire de M. Touchard contre les inhumations précipitées. Une réclamation d'huissiers destitués est écartée par l'ordre du jour.

M. Berdincq, huissier à Thèze (Basse-Pyrénées), demande que l'on fasse remise de leurs peines aux quatre anciens ministres détenus à Ham. Il fait observer que ces ministres, au lieu d'un châtiment, auroient mérité une récompense pour avoir amené la révolution de juillet. M. Gillon, rapporteur, propose l'ordre du jour. M. Lachèze réclame une exception pour M. de Chantelauze, dont les opinions sont très-modérées, et qui n'a contresigné les ordonnances que par entraînement. (Murmures au centre). M. Duris-Dufresne dit qu'il faut le laisser en prison jusqu'à ce qu'un autre ministre vienne le remplacer. (Improbation générale). L'ordre du jour est prononcé ; mais beaucoup de députés ne votent pas. MM. Lachèze, Valette-Deshermeaux, de Lamartine, Allier et Havin se lèvent à la contre-épreuve. MM. Berryer et Laugier de Chartrouze étoient absens.

La proposition de M. Anisson-Duperron, pour le défrichement des bois, est prise en considération après quelques observations de MM. Estancelin, Gauthier-d'Hauteserve, Barrachin et Vérollot, en sa faveur.

On reprend la discussion du projet de loi sur les attributions municipales. L'art. 38 porte que l'autorité supérieure, chargée d'approuver les budgets de communes, a le droit de réduire les dépenses proposées ; mais qu'elle ne peut les augmenter, à moins qu'il ne s'agisse de dépenses obligatoires. Si les ressources sont insuffisantes, le conseil municipal délibérera sur les moyens de subvenir à la dépense. En cas de refus, il y sera pourvu d'office au moyen de centimes additionnels, dont la quotité sera fixée par le préfet en conseil de préfecture.

M. Caumartin propose un amendement qui paralyseroit cette contribution d'office. Cet amendement, appuyé par MM. Vivien et Odilon-Barrot, combattu par MM. Vatout et Thiers, est rejeté. Le ministre s'est plaint de ce que l'on a déjà assez surchargé cette loi de formalités contentieuses.

Les art. 39 et 40 donnent l'approbation du devis des travaux de bâtimens aux préfets, et, si la dépense excède 30,000 fr., au ministre ; et exigent que les contributions extraordinaires soient autorisées par ordonnance royale ; ou, si elles dépassent 100,000 fr., par une loi.

Un vif débat s'engage sur l'art. 41, relatif au vote des contributions extraordinaires par le conseil municipal ; il n'aboutit à aucun résultat, la chambre n'étant plus en nombre.

Le 10, un congé demandé par M. Lachèze, pour assister à la session extraordinaire du conseil-général de son département, est d'abord refusé, puis accordé sur les réclamations de ce député.

M. Dubois-Aimé lit sa proposition, tendant à autoriser le gouvernement à accorder aux membres de la famille Buonaparte des permissions de séjour révocables.

M. Jay fait un rapport favorable sur la loi relative au traité conclu avec les Etats-Unis, et à la somme à leur payer.

M. Duséré demande que l'on reprenne le projet de loi sur la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile. La reprise est ordonnée, malgré quelques observations de M. Dupin. La discussion est renvoyée, sur l'insistance de M. Mérilhou, après celle du projet de loi relatif aux attributions départementales.

On achève la discussion de la loi sur les attributions municipales. L'article 41 porte que, lorsqu'il s'agira d'emprunt ou de contribution extraordinaire, le maire convoquera le conseil municipal et les plus forts contribuables de la commune en nombre égal à celui des conseillers, lesquels contribuables prêteront serment. MM. Mahul, Delaborde et Taillandier demandent en vain la suppression de cette dernière formalité. L'article est adopté.

M. Ab. Dubois demande que l'on fasse jusqu'à trois convocations en pareil cas. On en admet que deux sur la proposition de M. Gillon.

La chambre adopte presque sans discussion les articles restans. Jusqu'à 3,000 fr. les ventes et échanges d'immeubles, l'acceptation des dons et legs seront autorisés par le préfet, qui approuvera aussi les baux au-dessous de dix-huit ans. Au-dessus, il faudra une ordonnance royale.

Pour intenter une action en justice, les communes devront se munir d'une autorisation du conseil de préfecture, le conseil municipal entendu. Les particuliers qui voudront poursuivre une commune, adresseront deux mois à l'avance un mémoire au préfet. Il y aura un receveur municipal dans chaque commune dont le revenu excède 30,000 fr. Il sera nommé sous la présentation de 3 candidats du conseil municipal.

Les comptes de ces receveurs seront, comme ceux des maires, vérifiés par le conseil municipal et le conseil de préfecture. Ils seront soumis à la cour des comptes si le revenu excède 30,000 fr.; s'il dépasse 100,000 fr. ces comptes seront imprimés. Dans tous les cas, ils seront déposés à la mairie, où chaque contribuable pourra en prendre connoissance. La présente loi ne sera point applicable à la ville de Paris, pour laquelle il en sera fait une spéciale.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, et elle passe à la majorité de 214 contre 67.

Histoire de toutes les Villes de France, par Danielo; deuxième et troisième livraisons.

Ces deux livraisons font suite à celle que nous avons annoncée N° 2176; elles terminent le premier volume de l'*Histoire des Villes de France*. L'auteur n'a point voulu séparer les deux livraisons, qui étoient en effet étroitement unies. Il y raconte l'invasion de César dans les Gaules, la conquête des peuples de la Belgique, les insurrections de ces peuples contre le vainqueur, et enfin leur soumission. Dans son récit, il suit nécessairement les commentaires de César, tout en disant qu'ils ne méritent pas une entière confiance, et en regrettant de n'avoir pas aussi les commentaires des peuples vaincus. Il ne professe pas une grande estime pour le général romain, et il a cru nécessaire de consacrer un chapitre entier à nous faire le portrait de César, portrait qui assurément n'est pas flatté. J'avoue que ce morceau me paroît un hors-d'œuvre, et, de plus, les couleurs en sont bien sombres. L'auteur a voulu apparemment faire expier à César les flatteries de ses contemporains.

Dans un dernier chapitre, M. Daniélo raconte l'établissement de la domination romaine dans le nord des Gaules, et le grand changement qu'elle introduisit dans la législation, la religion et les mœurs. Il déplore en général ce changement, et paroît croire que notre patrie y perdit beaucoup. Comme il a fait beaucoup de recherches, et qu'il a étudié avec une attention particulière les monumens qui nous restent sur ces temps reculés, nous n'osons aussi combattre son avis, qui est toujours certainement celui d'un écrivain consciencieux. A part les sacrifices humains, il paroît avoir une haute opinion de la religion druidique, qu'il dit être *plus élevée*, *plus intelligente*, *plus intellectuelle*, *plus sympathique*, *plus confortable pour l'ame* que l'idolâtrie romaine. Cela est-il bien prouvé ?

Nous avons vu qu'à côté de son *Histoire des Villes de France*, M. Daniélo devoit publier un journal intitulé *le Chroniqueur de la Jeunesse*. Il en a donné deux livraisons. C'est un recueil d'anecdotes, d'entretiens, de réflexions sur des sujets qui peuvent intéresser et instruire la jeunesse. Il y a entre autres une réponse à un article de madame Dupin, sur l'éducation des femmes, dans le *Journal des jeunes Personnes*. L'esprit religieux dans lequel le *Chroniqueur* est composé doit faire désirer qu'il obtienne du succès parmi ceux auxquels il est destiné.

On annonce, comme devant paroître prochainement par souscription, un *Traité de Médecine-Pratique populaire*, contenant une description concise de toutes les maladies, avec l'indication des remèdes simples qui leur conviennent dans toutes leurs périodes. Le docteur Rosiau, qui en est l'auteur, ajoute les *secours* à donner *aux empoisonnés*, *aux noyés* et *asphyxiés* de tous genres. Il a eu l'idée d'y ajouter un nouveau *Traité d'Embryologie sacrée*, conforme tout à la fois aux principes théologiques et aux progrès des sciences médicales. Cette dernière partie est revêtue de l'approbation de M. l'Evêque du Mans, qui s'exprime ainsi : « J'ai lu votre manuscrit, monsieur, avec beaucoup d'intérêt; et je n'y ai rien trouvé que de conforme aux principes théologiques en ce qui regarde le baptême..... J'ai trouvé votre style clair, ce qui est une qualité précieuse pour ces sortes d'ouvrages.... Je ne doute pas que votre traité d'embryologie et votre traité de médecine-pratique populaire ne soient utiles aux ecclésiastiques, et je me ferai un devoir de les recommander, etc. etc. » Ces trois traités réunis formeront un volume in-8° d'environ 600 pages, dont le prix est 6 fr. payables après la livraison.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du* 10 *mars* 1834

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr 95 c. et fermé à 78 fr 05 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 25 c. et fermé à 104 fr. 30 c.
Actions de la Banque. . . . . 1780 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe

Sur une Pétition pour la conservation du Siége de Châlons.

On a compris dans les diocèses la nécessité de réclamer contre un projet funeste, et les pays qu'on auroit cru peut-être les moins empressés à se prononcer sur cette question ont montré au contraire une ardeur et un élan extraordinaire; c'est que cette question est véritablement pour la religion une question de vie ou de mort. Avant de rapporter la pétition, qu'on nous permette de tracer un historique qui nous semble la fortifier encore.

Le diocèse de Châlons-sur-Marne remonte jusqu'au 3e siècle, et est à peu près de la même date que les plus anciens siéges des Gaules; il se composoit de 380 paroisses ou annexes. M. de Clermont-Tonnerre, qui occupoit ce siége en 1790, étoit le 93e évêque. A cette époque, l'assemblée constituante supprima ce siége; mais du moins elle en établissoit un à Reims, qui est aussi dans le département de la Marne; c'étoit donc un évêché pour tout le département. En 1801, on fit pis encore, on supprima à la fois Reims et Châlons, leur titre à la proscription étoit d'être des évêchés-pairies; les autres évêchés-pairies, Langres, Laon, Noyon, Beauvais, Senlis furent également frappés, on n'en laissa subsister aucun. Tout le département de la Marne fut réuni à l'évêché de Meaux. Cette réunion fut aussi funeste qu'irréfléchie. Le département de la Marne se composant de 691 communes, la plus grande partie du territoire se trouve fort éloignée de la ville de Meaux qui est placée à l'extrémité opposée du diocèse, à quelques lieues de Paris. Il étoit assez ridicule de faire dépendre une ville comme Reims d'un chef-lieu éloigné et avec lequel elle n'avoit aucun rapport. Les évêques successifs de Meaux, MM. de Barral et de Faudoas, ne purent s'occuper que très-peu de cette portion de leur diocèse, et chaque année amenoit de nouvelles vacances dans les cures sans que des vocations ecclésiastiques vinssent couvrir un déficit qui croissoit chaque jour. Quoique le nombre des succursales fût déjà fort restreint en proportion du nombre des communes (le diocèse comprenoit 1230 communes, 61 cures et 748 succursales), il y avoit au moment de la restauration environ deux cents succursales vacantes; on pouvoit craindre l'extinction du sacerdoce dans tout le département de la Marne. Aussi le concordat de 1817 rétablit les siéges de Reims et de Châlons. Ce rétablissement n'étoit pas véritablement une infraction à la règle qu'on s'étoit faite généralement de ne mettre qu'un évêché par département; car le département des Ardennes devant dépendre de Reims, ce n'étoit de même que deux siéges pour deux départemens. Dans cette circonscription, le diocèse de Reims se composoit de son arrondissement et du département des Ardennes, et le diocèse de Châlons

se composoit des quatre autres arrondissemens de la Marne. Le concordat de 1817 n'ayant point été mis à exécution, Reims et Châlons restèrent sous la juridiction de M. l'évêque de Meaux jusqu'en 1821. Alors on rétablit six siéges, du nombre desquels étoit Reims. Ce rétablissement, nous le remarquons, eut lieu avant l'entrée de M. de Villèle au ministère; MM. de Serre, Siméon, Portal étoient alors ministres. Il fut réglé que provisoirement Châlons seroit administré par l'archevêque de Reims, et cet état de choses subsista en effet en 1822 et en 1823. Le diocèse de Reims comprenoit donc toute la Marne et les Ardennes. Sa population étoit de 606,000 ames, le nombre des communes de 1,229 et celui des succursales de 768. Un si vaste territoire étoit au-dessus de celui de la plupart des diocèses. On résolut de rétablir Châlons pour la plus grande partie du département de la Marne. L'évêché fut érigé en 1823, et M. l'évêque actuel fut sacré en 1824. Ce diocèse dans l'état actuel a 216,000 ames, 507 communes et 289 succursales. Beaucoup de diocèses n'arrivent pas à ce nombre. Le nombre des vacances permanentes s'élevoit à 122 en 1830. On est parvenu avec beaucoup de dépenses à établir un grand et un petit séminaires; le gouvernement, le département, les fidèles ont fait pour cela des sacrifices. Voudroit-on aujourd'hui rendre ces dépenses inutiles et replonger tout un diocèse dans un état de langueur où il étoit avant 1824? Actuellement voici le texte de la pétition :

« Messieurs les Députés,

» Lors de votre dernière session, des bruits de suppression de siéges épiscopaux ont retenti; ils se sont renouvelés depuis. Le siége de Châlons-sur-Marne pouvant être du nombre de ceux qui seroient compris dans cette mesure, le clergé et la population de ce diocèse ont l'honneur de vous adresser leurs réclamations, et attendent de votre justice que vous voudrez bien les accueillir. Le diocèse de Châlons, un des plus anciens de France, ne peut être supprimé qu'en le réunissant de nouveau au diocèse de Reims, ou bien (ce qu'on ne peut penser qu'avec effroi) à celui de Meaux. Or, les inconvéniens qui ont résulté précédemment de ces réunions successives sont plus que suffisans pour faire rejeter ce projet. En effet, par suite de cette circonscription, un grand nombre de paroisses demeurèrent privées de pasteurs, et, pour plusieurs, cette privation est de plus de quarante ans. A peine, depuis dix ans qu'il est rétabli, quelques vides ont-ils été comblés. Cent dix succursales sont encore vacantes. Tous les jours de nouvelles pertes se font sentir : les séminaires ne suffisent pas pour les réparer.

» Ces inconvéniens vous seront rendus bien plus sensibles encore, messieurs les Députés, en vous rappelant, d'après l'*Almanach du Clergé*, la circonscription du diocèse de Reims, en 1823, avant le rétablissement du diocèse de Châlons. Le diocèse de Reims se composoit à cette époque des départemens de la Marne et des Ardennes; sa superficie étoit de 540 lieues carrées; sa population de 606,669 habitans : le nombre des communes dont il étoit composé montoit à 1,229; il comptoit 62 can-

sons; il n'avoit pas moins de 80 cures; ses succursales s'élevoient à plus de 760; et, sous ces différens rapports, il l'emportoit sur tous les autres diocèses.

» Si à ce premier exposé nous joignons celui de l'état actuel du diocèse de Châlons, la conservation de ce dernier, nous l'espérons, messieurs les Députés, vous paroîtra, comme à nous, une nécessité. La circonscription du diocèse de Châlons est formée des arrondissemens de Châlons, Epernay, Sainte-Ménehould et Vitry-le-François; elle offre: 1° une superficie de 276 lieues carrées, qui surpasse celle de seize autres diocèses; 2° une population de 209,268 habitans, d'après le dernier recensement, tous catholiques, si l'on en excepte quelques individus: plusieurs autres diocèses n'atteignent point ce nombre; 3° 507 communes, tandis que quarante-cinq diocèses en présentent un nombre moindre; 4° 22 cantons: quelques évêchés en réunissent moins que le nôtre; 5° 289 succursales; trente diocèses n'arrivent pas à ce nombre; 6° enfin Châlons est un des sept évêchés du royaume qui offrent constamment un plus grand nombre de vacances, et il est hors de doute que la mesure projetée ne feroit qu'augmenter les vides déjà si multipliés et si affligeans.

» Ce seroit à tort qu'on prétexteroit l'existence de deux évêchés dans le même département: l'archevêché de Reims se trouve sans doute dans un des arrondissemens du département de la Marne; mais le département des Ardennes est compris tout entier dans sa circonscription, et il en résulte qu'il n'y a en réalité que l'évêché de Châlons pour le département de la Marne. Pourroit-on encore nous objecter l'économie? Ce second prétexte disparoît devant les avantages qui en résultent pour l'instruction rendue plus commune et plus facile, et pour la consommation que nécessitent les établissemens diocésains, avantages qui profitent surtout à la ville épiscopale et augmentent son importance. Cette mesure désastreuse rendroit inutiles les sacrifices que le département s'est si noblement et si généreusement imposés, et ceux que le gouvernement lui-même a faits pour l'acquisition des bâtimens du grand séminaire et de leur nouvelle distribution qui les rend peu propres à tout autre usage.

» Mais voici une considération non moins puissante, c'est l'effet moral que cette mesure produiroit dans le diocèse, puisque la seule nouvelle qui s'en est répandue y a déjà jeté la consternation. Nous osons espérer de votre justice, messieurs les Députés, et de votre zèle pour le bien public, que vous repousserez un projet qui auroit d'aussi fâcheux résultats. »

Cette pétition a réuni, dans moins de quinze jours, 7,319 signatures, parmi lesquelles se trouvent celles de plusieurs membres du conseil général, d'un très-grand nombre de maires, d'électeurs et d'officiers de la garde nationale et de notabilités de toutes les classes. Sur 507 communes dont se compose le diocèse, 235 seulement ont pu prendre part à cette mesure, dans le désir que l'on avoit de mettre le moins de retard possible dans l'envoi à la chambre de cette pétition. Les lettres d'envoi témoignent qu'avec un peu plus de temps on auroit eu des signatures à l'infini, tant les dispositions des habitans des quatre arrondissemens sont favorables à la conservation du siége. Ces pétitions, au nombre de soixante-dix, ont toutes la même rédaction. Elles ont dû partir le 10 mars 1834, pour être

remises au Député de la ville de Châlons, et déposées sur le bureau du président de la chambre.

Nous ne doutons point que cet exemple ne soit suivi dans les diocèses voisins qui se trouvent dans le même cas, et déjà nous apprenons que dans un de ces diocèses on s'occupe d'une pétition. Mais il n'y a point de temps à perdre, car il faut que les pétitions arrivent assez tôt à la chambre pour qu'il puisse être fait à cet égard un rapport avant le budget.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Quelques journaux ont annoncé que M. l'évêque de Versailles étoit nommé à l'archevêché de Besançon, et qu'il auroit pour successeur à Versailles M. l'abbé Olivier, curé de St-Roch. Peut-être eût-il été plus convenable de ne pas répandre de telles nouvelles, quand il y a lieu de croire que rien n'est terminé à cet égard. On a dit en effet que des offres et des instances avoient été faites à M. l'évêque de Versailles; mais il paroît que le prélat n'auroit point accepté, et qu'il auroit même témoigné une extrême répugnance à rompre les liens qui l'attachent à son église; ce qui ne sauroit étonner sans doute de la part d'un prélat si pieux, et qui d'ailleurs, avant d'être évêque, avoit déjà contracté des liens étroits avec le diocèse de Versailles, et avoit été pendant plusieurs années l'ami le plus intime de son illustre prédécesseur et son coopérateur le plus assidu et le plus dévoué dans l'administration du diocèse.

— Les Dames du saint Cœur de Marie, rue de l'Arbalête, n° 26, ou d'un autre côté rue des Postes, impasse des Vignes, font savoir aux dames qu'il s'ouvrira à leur chapelle, vendredi 14 du courant, à quatre heures du soir, une retraite qui durera jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement. Il y aura chaque jour trois instructions : la première à neuf heures, la seconde à une heure, la troisième à quatre heures sera suivie du salut. De plus il sera donné un réglement pour la journée dont pourront profiter les dames qui voudroient faire une retraite entière. Des chambres seront disposeés pour les dames qui désireroient être à domicile; celles qui ne voudroient qu'y passer la journée, pourront y prendre les repas. Enfin, autant que la grandeur de la chapelle le permettra, on recevra aux instructions les dames qui ne pourroient suivre que ces exercices.

— M. l'archevêqué de Bordeaux à bien voulu se charger de faire lui-même un cours d'instruction aux élèves-maîtres de l'école normale primaire de la Gironde. Le comité d'arrondissement s'est réuni le 9 mars à l'école normale pour recevoir le prélat.

— Le sacre de M. l'évêque du Mans n'a point eu lieu le diman-

che 9 mars, comme nous l'avions annoncé d'après la *Gazette du Maine*. Il se fera le vendredi 21, jour de la fête de la Compassion de la sainte Vierge. On pourra être étonné d'abord du choix de ce jour, qui n'est ni un dimanche ni une fête d'apôtre, comme le prescrit le pontifical pour les sacres d'évêques. Mais M. Bouvier a eu égard aux désirs manifestés par son clergé de pouvoir assister à cette cérémonie ; et comme très-peu d'ecclésiastiques auroient pu s'y trouver si elle eût eu lieu un dimanche, le futur prélat a demandé et obtenu de Rome une dispense qui autorise la cérémonie pour le jour de la Compassion. Le sacre, comme nous l'avons dit, sera fait par le métropolitain, M. l'archevêque de Tours ; les prélats assistans seront MM. d'Angers et de Rennes, tous deux suffragans de la même province.

— Les pétitions de vingt-cinq cantons de la Haute-Loire ont été remises le 7 mars à M. Bertrand, député du Puy, qui a bien voulu se charger de les déposer sur le bureau du président de la chambre. La députation de ce département a très-bien compris les intérêts du pays. Les pétitions sont revêtues de 17,033 signatures. Sur ce nombre, on compte 648 électeurs du département, 22 membres du conseil-général sur 28 ; 1,454 maires, adjoints et membres des conseils municipaux, 226 officiers de la garde nationale, 168 fonctionnaires du gouvernement, 35 officiers en retraite, 20 avocats, etc. De plus, 5,150 personnes illétrées se sont présentées aux maires pour adhérer aux pétitions. Outre la pétition du consistoire protestant des Vastres, dont nous avons parlé, il y en a une des protestans de Saint-Front, canton de Fay ; ils ont envoyé leur pétition à M. l'évêque du Puy, qui l'a remise au député de cette ville. Trois cantons n'ont pas envoyé leurs pétitions assez à temps pour qu'on pût en charger M. Bertrand ; elles partiront plus tard. Elles sont revêtues d'un grand nombre de signatures, dont on n'a pu faire encore le relevé ; mais on espère qu'on réunira encore 3,000 signatures. Ce n'est pas dans ces pays de montagnes qu'il faudroit diminuer le nombre des évêchés. Il auroit fallu onze ans à M. l'évêque pour avoir visité chaque paroisse, et avoir rempli dans chaque église toutes les fonctions de son ministère.

— Nous recevons en ce moment une pétition fort bien faite du diocèse de Verdun ; nous regrettons que son étendue ne nous permette pas de l'insérer aujourd'hui. Nous la donnerons dans notre Numéro prochain. Cette nouvelle réclamation montre que l'ébranlement est donné au nord comme au midi, et nous nous attendons à voir de semblables pétitions affluer à la chambre.

— A Rouen, comme à Paris, des jeunes gens ont demandé aussi à avoir des conférences sur la religion. Plusieurs d'entre eux se sont adressés à M. l'abbé Maricé, curé de Saint-Vincent. Les conférences ont lieu dans cette église depuis le mois de novem-

bre ; l'auditoire augmente de jour en jour. Les jeunes gens proposent quelquefois leurs difficultés et l'un d'eux-mêmes y répond. Cependant l'ordre et le recueillement règnent dans ces réunions; le chant des cantiques termine ordinairement les instructions. M. le cardinal archevêque devoit, dit-on, se rendre à un des prochains exercices et faire la clôture des conférences.

— Rabastens, petite ville du département du Tarn, a l'avantage de posséder plusieurs établissemens bien précieux pour le pays. On y voit un hospice bâti récemment et où sont entretenus près de soixante pauvres. Des Sœurs de la Charité, de Nevers, desservent cet hospice, s'occupent de l'instruction des jeunes filles et de la distribution des secours aux indigens. Les Frères des écoles chrétiennes y ont été appelés et y exercent leur utile ministère avec leur zèle accoutumé et à la satisfaction générale. Et à qui doit-on ces bienfaits? Est-ce à quelques-uns de ceux que l'on appelle patriotes ou libéraux? Hélas! non ; c'est à un de ces hommes qu'un siècle dédaigneux regarde avec indifférence, quand il veut bien ne pas les regarder avec mépris; c'est un prêtre qui a fait tout cela à Rabastens. M. l'abbé de Rolland, ancien chanoine théologal de la cathédrale de Carcassonne, demeure à Rabastens qui est son pays natal. C'est lui qui y a fait construire à ses frais cet hospice. Ce vénérable ecclésiastique, malgré son âge avancé, car il est presque centenaire, remplit encore les fonctions d'aumônier avec le zèle et l'activité d'un jeune prêtre. C'est aussi lui qui a fait venir les Sœurs de Nevers pour l'hospice et pour les écoles, et qui, de concert avec un autre homme de bien, M. Arquié, a appelé les bons Frères. Naguère M. l'abbé de Rolland a rendu au culte la chapelle des Pénitens blancs qu'il avoit fait acheter pendant la révolution, et il a formé une dotation pour le prêtre chargé de la desservir. Il distribue tous ses revenus en bonnes œuvres, et ne se réserve que le plus strict nécessaire. Ce pieux bienfaiteur ne vaut-il pas bien ces ardens philanthropes qui ont des journaux chargés de proclamer et d'enfler leurs largesses? M. de Rolland fait le bien en silence. Les bénédictions des malheureux et l'estime des bons l'accompagnent dans son honorable carrière, au bout de laquelle il trouvera la récompense promise à la charité.

— Nous avons reçu une seconde notice sur M. l'abbé Viviez, grand-vicaire de Bayonne. M. Dominique Viviez étoit né à Bayonne, le 14 février 1764. Il fit son cours de théologie avec succès à Toulouse, sous Messieurs de Saint-Sulpice ; et, jeune encore, devint professeur de théologie au séminaire de Larressore, d'où sont sortis tant de prêtres recommandables. Il se réfugia en Espagne au commencement de la révolution, ainsi que plusieurs de ses collègues. M. Tabira, évêque de Salamanque, en fit son commensal, et lui confia l'éducation de ses neveux. Ils discutoient

souvent ensemble des questions de théologie; mais l'évêque lui reprochoit en riant son zèle contre le jansénisme (1). Ce prélat étant mort en 1807, M. Viviez rentra en France. En 1814, M. d'Alincourt, aujourd'hui doyen du chapitre de la cathédrale, et alors grand-vicaire, qui a rendu tant de services au diocèse par ses heureux choix, le fit directeur du grand séminaire. M. d'Astros, si juste appréciateur du mérite, l'appela dans son conseil comme grand-vicaire. M. l'abbé Viviez jouit de toute sa confiance, et, lorsque le vénérable prélat fut transféré à Toulouse, il continua d'entretenir avec son ancien grand-vicaire une correspondance toute amicale. Dans ces trois dernières années, M. Viviez vivoit plus retiré; sa piété parut prendre de nouveaux accroissemens, et il s'occupoit plus particulièrement de sa fin dernière. Tout ce qui peut contribuer à nourrir l'esprit ecclésiastique lui avoit été familier dès sa première jeunesse. Méditations, visites du St-Sacrement, étude assidue de l'Ecriture, étoient pour lui des devoirs sacrés dont jamais il ne se dispensoit. Ses obsèques ont prouvé à quel point il étoit vénéré. Sa main gauche ignoroit, selon le précepte de l'Evangile, ce que sa droite donnoit aux pauvres. L'habitude qu'il avoit de distribuer aux pauvres ses modiques revenus, a fait qu'il n'a pu leur laisser que bien peu à sa mort.

— On désiroit à Loudéac, diocèse de Saint-Brieuc, avoir un établissement de Frères de l'instruction chrétienne; mais bien des obstacles étoient à craindre : le moindre étoit le refus de tout secours. Cependant un respectable ecclésiastique, se fondant sur la

(1) Antoine Tabira, aumônier et prédicateur des rois Charles III et Charles IV, évêque-prieur d'Ucles dans l'ordre militaire de St-Jacques, devint successivement évêque des Canaries, d'Osma et de Salamanque. Llorente, dans son *Histoire critique de l'Inquisition*, fait un grand éloge de ce prélat, qui en effet étoit janséniste, ou du moins très-opposé au saint Siége, et ami des nouveautés. Après la mort de Pie VI, Charles IV ayant rendu le 5 septembre 1799 un décret par lequel il étoit enjoint aux évêques de faire usage de leur juridiction pour accorder des dispenses de mariage et autres, Tabira s'empressa d'obéir à l'ordonnance, qu'il annonça à ses diocésains par un mandement du 14 septembre. Il vouloit, y disoit-il, user des pouvoirs *inhérens à son caractère*. Il parut alors une lettre contre lui. La même année, l'évêque fit une réponse à une consultation sur la validité des mariages contractés en France suivant les nouvelles lois. Llorente fit imprimer cette réponse en 1809. Lors de l'élection de Pie VII, le nonce à Madrid entreprit de faire ratifier par le pape les mariages contractés en vertu de dispenses épiscopales. Tabira s'y opposa pour son diocèse, disant qu'il ne vouloit pas inquiéter les consciences. Le prélat paroît avoir été en relation avec les constitutionnels de France. Il fut dénoncé plusieurs fois à l'Inquisition; mais il étoit adroit, et de plus protégé par des hommes en crédit, et il n'y eut aucune poursuite. Grégoire, dans son *Essai sur les Libertés*, loue beaucoup l'évêque de Salamanque.

dernière loi, s'est chargé de la bonne œuvre, et a pourvu à tout ce qui étoit nécessaire pour former l'école. Elle a été ouverte, et les pères de famille se sont empressés d'y envoyer leurs enfans. Le nombre des élèves augmentoit à tel point que l'école mutuelle étoit menacé de devenir déserte. Ses protecteurs s'en sont alarmés ; on a appelé un inspecteur pour déprimer la nouvelle école. L'ecclésiastique a voulu défendre son ouvrage. Un fonctionnaire public présent lui a fermé la bouche et lui a ordonné de sortir d'une maison louée à ses frais. Après s'être efforcé de décourager les bons Frères et leur protecteur, on a tout fait pour détourner les parens d'envoyer leurs enfans à cette école. On a menacé les uns de leur retirer du travail, on a caressé et flatté les autres, on a fait des cadeaux pour retirer des enfans de l'école chrétienne. Malgré tant d'efforts, cette école est quatre fois plus nombreuse que l'autre.

— Plusieurs journaux ont donné une espèce de statistique de la Suisse catholique d'après un journal du pays. La Suisse, dit-il, est partagée en quatre évêchés, l'un à l'est, deux à l'ouest et un au midi. A l'est, l'évêché de Coire et Saint-Gall s'étend non-seulement sur les Grisons, suivant son ancienne démarcation, mais depuis quelques années sur toute la partie de l'est qui autrefois dépendoit de Constance. Saint-Gall, Schwitz, Underwald, Glaris, Schaffouse, Appenzell, Turgovie et Zurich dépendent du même siége, ce qui forme une population de 237,600 catholiques. L'évêché de Lausanne et Genève se compose des cantons de Fribourg, de Vaud, de Genève, de Neuchâtel et de Berne jusqu'à l'Aar; l'évêque réside à Fribourg. Ce diocèse comprend 102,100 catholiques. Le diocèse de Bâle, dont l'évêque réside aujourd'hui à Soleure, comprend les cantons de Bâle, Soleure, Lucerne, Argovie et la partie nord de Berne. La population est de 296,000 ames. L'évêché de Sion est pour le Valais seul, et a 70,000 ames. Le canton du Tessin n'a point d'évêché, et est sous la juridiction de l'évêque de Coire et de l'archevêque de Milan; la population y est de 200,000 ames. Le journal dit que la population totale de la Suisse est de 805,700 catholiques; mais en additionnant tous les nombres partiels, on trouve 905,700 ames.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Depuis quelque temps, les journaux de la révolution redoublent de plaintes et de murmures contre l'ordre de choses qu'ils ont cherché. Avec des hommes moins fiers que les héros de juillet, il n'y auroit pas loin du langage qu'ils tiennent à un aveu formel de leur repentir, à une bonne confession de leur faute. Mais c'est à quoi ils ne peuvent se résoudre ; et ils paroissent trouver une sorte de soulagement à s'en prendre aux autres plutôt qu'à eux-mêmes, et à dire que ce sont leurs médecins qui les rendent malades. Quoi qu'il en soit, on ne sait quel plaisir ils peuvent avoir à montrer continuellement les plaies dont leur révolution

les a couverts. Les voilà encore une fois occupés à compter leurs morts et leurs blessés, et à faire des enquêtes pour constater les rigueurs des nouveaux maîtres qu'ils se sont donnés. A qui la faute; et qui les a chargés d'aller chercher ce qu'ils ont trouvé? Tout ce que nous pouvons leur dire pour leur consolation, c'est que pareille chose ne leur seroit point arrivée s'ils avoient eu l'esprit de garder ce qu'ils avoient. Mais là-dessus il est impossible de les amener à convenir de rien. Dans ce cas, ce qu'ils auroient de mieux à faire seroit de cacher leurs blessures et de boire en secret leurs petites hontes. Mais c'est encore une de ces choses qu'ils ne veulent pas comprendre, et dont ils ne sentent point le ridicule. On diroit qu'à force de gémir et de parler des coups dont leur révolution les accable, ils espèrent rencontrer quelqu'un qui les plaindra. Ce ne sera pas nous.

— Un citoyen paisible a été tué par erreur dans les dernières émeutes de la capitale, et, en reconnoissant qu'il n'avoit point mérité de périr si malheureusement, les journaux ministériels conviennent qu'il laisse une veuve et de jeunes orphelins, dont le sort doit exciter un intérêt très-vif. Dans ce cas, la marche à suivre à leur égard se trouve avoir été tracée par les Bourbons de la restauration. Un accident de la même nature, et plus entaché d'esprit de sédition que celui-ci, arriva sous leur gouvernement : Un jeune homme, nommé Lallemand, fut tué par un factionnaire qui se crut attaqué; et les libéraux le prirent si chaudement sous leur protection qu'on pouvoit à bon titre attribuer sa mort à une cause de légitime défense. Cependant le roi se hâta de réparer ce malheur autant qu'il dépendoit de lui en créant une assez forte pension pour les parens de ce jeune homme. Seulement, remarquez bien que cette pension fut fondée aux dépens de la liste civile, et pas autrement. Ainsi, voilà une marche toute tracée, un antécédent tout trouvé.

— M. Tailliard, substitut du procureur-général près la cour royale de Douai, est nommé conseiller à ladite cour. Il est remplacé par M. Vanderwallen, procureur du Roi à Montreuil.

— M. Marcotte-Genlis est nommé receveur-général du département des Ardennes, en remplacement de M. Ackerman, qui passe à la recette de la Dordogne.

— Un arrêté du ministre des finances a fixé au 1er avril prochain l'ouverture des entrepôts de Paris. L'avis en a été donné dans les ports par une circulaire de l'administration des douanes.

— M. Passy est chargé de faire le rapport sur le budget de la guerre.

— M. Mauguin, député, a été nommé délégué de la Guadeloupe, à la presque unanimité, et malgré les efforts du ministère. L'autre délégué de cette colonie est M. de Jabrun.

— L'Académie française vient de commander à M. Lemaire, sculpteur, la statue en pied de Racine pour placer dans la salle des séances. C'est une protestation contre le romantisme.

— Malgré le plaidoyer de M. Fontaine, avocat, le tribunal correctionnel a confirmé son jugement par défaut, qui condamne la *Quotidienne* à insérer une lettre de M. Demangeat, procureur du roi à Nantes, et de plus à 500 fr. d'amende.

— Il circule de fausses pièces de 5 fr. au millésime de 1828. Elles se

reconnoissent à leur couleur foncée et à l'absence de la légende : *Domine salvum*.

— Des perquisitions ont été faites au domicile des sieurs Pichounier, Goupil et Mugner, soupçonnés de faire partie d'une association républicaine. Ce dernier a été arrêté.

— La chapelle anglicane, que l'on construisoit rue d'Aguesseau, est terminée. Les clefs en ont été remises le 11 à M. de Rotschild.

— M. de Lamartine s'est décidé à publier son ouvrage en prose sur ses deux années de séjour en Orient, et le grand poëme auquel il travaille depuis quinze ans. Un libraire, M. Ch. Gosselin, lui a acheté ces ouvrages pour le prix de 80,000 fr.

— L'ordonnance du 4 février dernier, qui fixe les droits à percevoir au passage du pont de Feurs (Loire), contient l'article suivant : « Les habitans de la commune de Feurs, qui occupent la partie d'outre-Loire, auront le passage gratuit pour venir, les dimanches et jours de fêtes conservées, à la première messe et à la grand'messe de paroisse, et s'en retourner, mais seulement aux heures où ces deux messes, et non les autres vont se dire et finissent. Sont compris dans cette exemption les enfans venant au catéchisme, et s'en retournant munis d'un certificat de M. le curé, et enfin MM. le curé et les vicaires dans l'exercice de leurs fonctions. »

— La *Gazette de Bretagne* donne une lettre assez naïve d'un maire qui, en envoyant à son curé un circulaire pour la formation du comité de surveillance des écoles primaires, lui disoit en subsistance : « M. le curé, c'est à vous à enseigner la religion et à veiller à l'enseignement de la morale ; moi je ne dois me mêler que de l'enseignement humain. Je ne puis décider sur ce qui est exclusivement de votre ressort. Je vous propose, comme *mezzo termine*, de partager l'instruction des enfans entre les Frères et l'instituteur universitaire. Les premiers enseigneroient la religion, et le dernier montreroit le reste. » Il paroît que le curé n'a pas goûté ce singulier arrangement. Son école réunit plus de 100 enfans, l'autre est déserte.

—M. Michel, avocat de Bourges, suspendu par la cour d'assises de Paris, pour ses écarts dans les débats du procès des 27 patriotes, a soutenu que cette punition n'étoit pas applicable à Bourges. La cour royale de cette ville a décidé le contraire. M. Michel vient de se pourvoir en cassation contre cet arrêt.

— Le directeur général de l'hôpital militaire de Dunkerque a été arrêté à la suite d'une vérification de sa comptabilité et de l'état du matériel de l'établissement.

— Un colporteur de Rouen, nommé Soyez, arrêté pour avoir crié : *Vive Charles X ! à bas les trois couleurs !* et que l'on retenoit depuis trois mois en prison, vient d'être acquitté.

— MM. de Bourmont fils et de Coislin fils, jugés par contumace à Blois, pour faits de chouannerie, ont été acquittés.

— On se rappelle les troubles qui eurent lieu à Tarascon les 24 et 25 mai 1831. Le propriétaire de la guinguette, dite Tivoli, vient d'obtenir de la cour royale d'Aix un arrêt qui condamne la ville à lui payer 3,000 fr. pour l'indemniser du pillage.

— L'éditeur et imprimeur du *Peuple souverain*, de Marseille, poursuivis pour la publication, dans un des bulletins du dimanche, d'un article intitulé *la Main invisible*, ont été acquittés après cinq minutes de délibération.

— Une rixe grave a eu lieu au Mont-Saint-Michel entre le détenu Jeanne, connu par le rôle qu'il a joué le 6 juin 1832 au coin des rues Saint-Martin et Saint-Méry, et quelques légitimistes qui lui avoient arraché sa cocarde et sa décoration de juillet. Jeanne a voulu frapper ses adversaires avec un pistolet à bayonnette. Il a été forcé d'abandonner la chambre qu'il s'obstinoit à conserver dans le quartier des royalistes.

— Le tribunal correctionnel de Lyon a jugé le 4 mars plusieurs individus arrêtés dans les attroupemens des 17 et 19 février. La plupart, coupables de n'avoir pas obéi aux injonctions de la police, ont été condamnés à des peines légères. Le nommé Babolat, qui avoit jeté des pierres aux militaires, subira quatre mois de prison.

— L'agent de police Héraud, assassiné à Saint-Etienne par les républicains, avoit laissé sans ressource une femme et sept enfans. Cette veuve vient de mourir de chagrin; ce qui réduit à l'extrémité ses nombreux enfans.

— Une affaire de baratterie, genre de crime assez rare, vient d'être jugée par la cour d'assises d'Aix. Le capitaine Dini (Sarde), a été condamné à six ans de réclusion et à l'exposition, et un de ses complices à deux ans d'emprisonnement.

— Le général Ballesteros, qui depuis plusieurs années habitoit Orléans, en est parti le 6 mars pour aller prendre possession de ses fonctions de chambellan de la reine d'Espagne.

— La tranquillité a failli être troublée à Madrid dans les premiers jours de mars. Les carlistes de la ville se sont rassemblés rue de Tolède, dans la nuit du 2 mars. Les magistrats de la police, informés de ce rassemblement, qui devenoit hostile, s'y transportèrent avec des troupes et des patriotes. Les carlistes firent d'abord résistance; parmi ceux qui proféroient des cris contre le gouvernement, deux furent tués et plusieurs blessés: une partie s'évadèrent, les autres furent arrêtés. La reine a rendu un décret portant que ces insurgés seront jugés sur-le-champ par une commision militaire. Plusieurs membres de la cour royale de Madrid ont été destitués comme carlistes. Le 4, la tranquillité étoit à peu près rétablie.

— Le duc de l'Infantado, grand d'Espagne de première classe, ex-ministre de la régence en 1823, et l'un des plus riches propriétaires d'Espagne, vient de mourir dans un âge avancé.

— Il est arrivé à Portsmouth des nouvelles de Lisbonne, du 2 mars. Il n'y a pas eu de combats depuis la bataille du 18 février. La dépêche avoue que les troupes de don Miguel se sont retirées dans le meilleur ordre, à la suite de cette affaire, qu'elles sont parvenues à empêcher le départ de l'expédition de Villaflor pour les Algarves.

— Lord Althorp a présenté le 6 mars, à la chambre des communes d'Anglaterre, un bill relatif à l'abolition de la taxe sur les maisons. Ce bill procurera aux contribuables un soulagement de 1,170,000 liv. sterl. (29 millions 250,000 fr.). La première lecture a eu lieu de suite.

— Une motion faite par M. Buckingham à la chambre des communes d'Angleterre, pour abolir la presse des matelots, a été combattue par sir Graham, ministre de la marine, et par son collègue lord Althorp, et rejetée à la majorité de 217 voix contre 130.

— Les affaires du Luxembourg ont encore été, le 7 mars, l'objet d'une discussion animée à la chambre des représentans de la Belgique. M. Pirson, en appuyant une nouvelle motion de M. d'Hoffschmidt à ce sujet, a raconté une conversation fort singulière, qui a eu lieu chez M. le maréchal Gérard, en présence de deux sénateurs, M. le marquis de Chasteler et M. le comte Baillet, de M. l'abbé Boucqueau, représentant, et de lui. Le maréchal Gérard leur auroit affirmé que le gouvernement français a la preuve en main que plusieurs souverains, et entre autres le roi de Hollande, ont fait un fonds commun, divisé en deux parties, destinées : l'une à exciter des troubles en France, et l'autre à se défaire de Louis-Philippe par tous les moyens possibles. Il a même cité la quote-part du roi Guillaume : ce seroit 300,000 florins pour les troubles, et 200,000 pour les tentatives contre Louis-Philippe. Ces faits nous paroissent assez peu vraisemblables, et il n'est pas moins étonnant qu'un homme comme M. Gérard les aient rapportés; aussi M. l'abbé Boucqueau ne put-il s'empêcher de dire qu'il ne pouvoit y croire.

— Les réfugiés polonais, qui, depuis l'affaire de Savoie, étoient retenus et gardés dans la caserne de Chantepoulet à Genève, ont été, le 6 mars, dirigés sous escorte vers Berne, lieu de leur résidence provisoire.

— La fameuse *Armilla* d'or vient d'être volée au Musée d'antiquités de Bologne. Le voleur a, comme ceux des médailles de la Bibliothèque de Paris, fondu ce précieux reste d'antiquité étrusque. On est parvenu à l'arrêter; mais on n'a pu lui saisir que le produit de son vol.

— Le tremblement de terre qui a eu lieu à Parme le 24 février s'est fait ressentir surtout à Borgatero, où il a causé beaucoup d'épouvante. Les habitans se sont retirés à la campagne et y ont construit des cabanes. Le 17, de nouvelles secousses ont été ressenties dans cette ville. Le phénomène a été plus désastreux à Pontremoli. Beaucoup de maisons sont renversées ou menacent ruine ; une femme et deux enfans ont été tués dans la ville et trois villageois dans les environs.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, M. de Bassano propose au nom d'une commission l'adoption, avec quelques modifications, du projet de loi sur les substitutions et majorats.

MM. de Saint-Cricq, Decazes et Villemain font un rapport de pétitions. La chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignemens d'une pétition de 130 habitans de Pontrieux (Côtes-du-Nord), pour obtenir la suppression de l'impôt du sel. MM. de Montlosier, Dejean et Molé proposoient l'ordre du jour. 4,986 habitans de Bordeaux, de la Gironde et de Jonzac (Charente-Inférieure), demandent la construction d'un pont sur la Dordogne, devant Cubzac. (Renvoi au bureau des renseignemens.) 490 habitans de Bordeaux sollicitent la conservation de l'Hôtel-des-Monnaies de cette ville. (Renvoi au ministre des finances.) 438 commerçans de la même ville adressent un projet de réforme commerciale, et

présentent des observations sur la loi des douanes. (Renvoi au président du conseil des ministres, au ministre du commerce et au bureau des renseignemens.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi, tendant à obtenir un crédit supplémentaire d'un million et demi pour dépenses secrètes de la police. M. d'Argout motive sa demande sur l'état des départemens de l'Ouest, sur les intrigues des légitimistes, sur les manœuvres des sociétés révolutionnaires, et sur la conduite des réfugiés étrangers.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux associations. M. Audry de Puyraveau fait lire son discours par M. de Ludre. L'orateur cherche à établir que le droit d'association a toujours existé, qu'il se rattache aux liens sociaux qui unissent les hommes. S'il s'est formé des associations hostiles et des émeutes, c'est par suite du mécontentement général que le gouvernement s'est attiré. M. de Ludre se répand ensuite en récriminations contre le pouvoir. Il l'accuse d'avoir mitraillé le peuple, d'avoir baillonné la presse, d'avoir anéanti la liberté individuelle, etc. M. Kératry soutient que les associations ne doivent point être tolérées, attendu qu'elles ont toutes pour but de renverser le gouvernement. Il n'y a, dit-il, d'exception à faire que pour les sociétés d'entreprises commerciales.

M. Aug. Portalis s'étonne de ce que les ministres veulent poursuivre les sociétés secrètes, lorsque ce sont elles qui les ont amenés au pouvoir. Il trouve la loi anarchique, impolitique et inconstitutionnelle. Il ne croit pas qu'elle nous ramène la tranquillité. Si elle devoit nous délivrer des assommeurs officiels, il s'empresseroit de l'appuyer. Les associations sont permises en Angleterre; si on les défend en France, elles s'organiseront dans les ténèbres, et seront plus dangereuses. Sous un régime de liberté, ne doit-on pas, dit l'orateur, laisser au Vendéen ses prêtres, au royaliste ses espérances, au républicain ses principes. Il croit que le gouvernement a l'intention de se servir de cette loi pour paralyser les élections, et il dit que sa présentation sera l'un des griefs d'une accusation future.

M. Jacqueminot, au nom de la garde nationale qu'il commande, défend le projet, dans l'espoir qu'il préviendra les émeutes. Il rapporte qu'en 1790 M. Lafayette parloit contre les clubs, et que ce sont eux qui ont renversé le trône deux ans après. M. Salverte se plaint de la tendance du gouvernement à entrer de plus en plus dans les lois d'exception; c'est une voie qui a perdu Buonaparte. Il rappelle que le 27 septembre 1830, M. Guizot disoit que les citoyens ont le droit de se réunir, et qu'on ne leur contesteroit jamais ce droit. Il s'élève contre le renvoi des prévenus devant la cour des pairs ou les tribunaux jugeant sans jury.

M. le garde-des-sceaux fait observer que c'est d'après des faits graves, et dans l'intérêt de la sûreté du pays, que le gouvernement s'est décidé à présenter cette loi. Elle n'est point contraire à la Charte, puisqu'elle ne fait qu'établir un mode d'exécution de l'art. 291 du Code pénal, et que les juridictions qui seront applicables aux prévenus sont légales. M. Barthe rappelle que les différentes associations ont besoin d'une loi pour être reconnues; il cite les associations commerciales, les sociétés de

secours mutuels d'ouvriers, et jusqu'aux communautés de religieuses. Il passe ensuite en revue les sociétés politiques, celles de la Défense mutuelle, de la Réforme électorale, formées de légitimistes, et qui l'inquiètent d'ailleurs peu; puis les sociétés républicaines, et notamment celle des Droits de l'Homme, dont il expose les manœuvres et les coupables intentions, d'après une foule de faits et de documens. M. Barthe a prétendu que c'est avec raison que l'on a fermé dans le temps l'abbaye de Melleraye; qu'elle avoit des rapports avec les associations légitimistes dans les campagnes.

M. Voyer-d'Argenson réclame vivement la parole; mais il ne peut l'obtenir. M. Garnier-Pagès, appelé à son tour à la tribune, prend la défense de la société des Droits de l'Homme, et présente une quantité de griefs contre le gouvernement.

Le 12, deux rapports de commission sont déposés sur le bureau, l'un par M. Enouf sur le projet de loi relatif à la prorogation du délai fixé pour la démonétisation des anciennes monnaies; l'autre par M. Garraube sur la loi concernant l'appel de 80,000 hommes.

On reprend la discussion de la loi sur les associations. M. Edm. Blanc cède son tour à M. Fulchiron. Celui-ci s'afflige de l'état de perturbation du pays, parle longuement des troubles de Lyon et de Saint-Etienne, et, comme les sociétés populaires sont la cause de tous les désordres, il approuve tout ce qui tendra à les réprimer. M. de Failly considère la loi comme inutile et comme d'une exécution difficile. Il préféreroit qu'on fît une loi pour entourer le jury de plus de garanties et pour prescrire le secret de ses votes.

M. le ministre de l'intérieur se plaint amèrement des attaques de l'opposition et de la défense que l'on prend des émeutes dans cette chambre. Il s'élève surtout contre la censure de M. Aug. Portalis, et trouve qu'il a manqué à son devoir de magistrat en calomniant l'autorité au sujet des assommeurs. M. le président interrompt aussitôt le ministre, en lui faisant observer qu'il n'y a pas de magistrats dans la chambre, et que c'est porter atteinte à son indépendance et à une profession extérieure que de s'exprimer ainsi.

M. d'Argout, reprenant son discours, est bientôt interrompu par des cris *à l'ordre!* à l'occasion d'un geste menaçant, et pour avoir dit que si on lui fait une attaque extra-parlementaire, il aura recours à son tour à des moyens extra-parlementaires. Il termine par des détails sur la société des Droits de l'Homme, sur les vues dissidentes de ses sections, sur leurs projets contre le gouvernement et la société. Ces sections ne se composent guère que d'avocats sans cause, de médecins sans clientelle, d'ouvriers fainéans, de jeunes exaltés, et enfin d'hommes tarés de toute espèce. L'orateur ne conçoit pas que l'on défende les associations dans l'intérêt des ouvriers, lorsqu'elles leur sont préjudiciables sous tous les rapports.

M. Pagès, à qui M. de Corcelles cède la parole, répète que le droit d'association est le droit commun des pays libres; qu'il sied peu aux ministres de présenter une loi semblable, lorsque M. de Broglie a été le fondateur de la société des Amis du peuple, M. Guizot le président de la société Aide-toi, et que M. Barthe a figuré dans les rangs des Carbonaro. Si la société des Droits de l'Homme est devenue si nombreuse, et s'étend jusque dans les villages, ce progrès vient de ce que le gouvernement se montre l'ami du privilége, du monopole, de l'aristocratie et du car-

lisme ; de ce qu'il méconnoît le besoin du peuple et de l'ouvrier. La loi, dit l'orateur, rendra impossibles toutes les relations sociales, et il est singulier que le gouvernement ait songé à des mesures qui n'auroient pas été prises par la restauration, par l'empire, par la terreur, ni par l'ancienne monarchie absolue. Elle est aussi inutile qu'impraticable, et, quand le moment sera venu, les patriotes sauront combattre au grand jour.

M. le ministre de l'instruction publique, pour répondre à quelques adversaires du projet, cite des ordonnances rendues en Angleterre contre les associations en 1798, 1817 et 1819. Il convient qu'il a fait partie de la société Aide-toi, mais cette société n'avoit pour but que le maintien des libertés électorales. M. Guizot soutient que l'art. 291 du Code pénal, qu'il invoquoit peu après la révolution de juillet, sera encore long-temps nécessaire. Il regarde le carlisme comme bien plus dangereux que le républicanisme. Le ministre s'attache enfin à réfuter les objections et les observations dont la loi a été l'objet.

M. Cabet renonçant à la parole, M. Berryer est appelé à la tribune. L'orateur proteste contre la réalité de l'alliance que M. Guizot a prétendu exister entre l'aristocratie et le cynisme révolutionnaire. Il défend le droit d'association. Le projet de loi lui paroît l'abandon le plus complet des libertés du pays entre les mains du pouvoir. Les prohibitions ne devroient s'étendre que sur les sociétés secrètes et les réunions tumultueuses.

La discussion est continuée au lendemain.

M. A. de Mey, médecin belge, établi à Paris, nous écrit pour nous communiquer une lettre qu'il adresse à MM. les évêques de la Belgique. Dans cette lettre, le docteur félicite les prélats de leur projet d'université catholique, et les prie de le compter pour leur souscripteur pour cinquante actions annuelles, et de vouloir bien disposer de son temps et de sa personne s'il peut leur être utile comme médecin.

AU RÉDACTEUR.

Saint-S... en Dauphiné, le 25 février.

Monsieur, je présume que la *Gazette des Tribunaux* ne manquera pas de vous expliquer ce qui est arrivé à M. l'abbé Giroux, curé desservant de ma paroisse. Il s'agit d'une opération césarienne pratiquée sur une femme morte, et conseillée par cet excellent homme, dans l'espérance de sauver l'enfant et de lui administrer le baptême.

J'ai toutes sortes de raisons, monsieur, pour me mêler de cette affaire. D'abord, je suis le neveu de la sage-femme qui a eu le malheur de voir périr la mère et l'enfant, et je me suis trouvé par hasard appelé en consultation sur ce qu'il pouvoit y avoir à faire dans un cas aussi embarrassant. Cela vous surprendra peut-être quand vous saurez que je ne suis qu'un pauvre maréchal-ferrant. Mais il faut se mettre à la place de quelques malheureuses gens privés de tout secours au fond d'un village, et qui ne savent que devenir dans un trouble comme celui-là. Si bien, monsieur, que, réduits à prendre subitement conseil de nous-mêmes, M. le curé, ma tante et moi, je fus le premier à dire qu'il n'y avoit pas grand mal à essayer de sauver un enfant, d'autant plus qu'on ne risquoit point de compromettre la vie de sa mère, qui étoit morte depuis trois heures.

En vérité, quand j'aurois pu prévoir que ma pauvre tante et M. le curé seroient traduits pour cela en cour d'assises, je crois que j'aurois toujours incliné, à tout hasard, pour l'opération césarienne : tant il me paroissoit naturel de chercher à réduire les deux malheurs à un seul. Je l'avouerai toutefois, l'idée de pécher contre les règles, et d'encourir les peines applicables à l'exercice illégal de la chirurgie, vint à l'esprit de ma tante et de M. le curé. Mais moi, je les trouvai ridiculement timorés, et je fus d'avis qu'il falloit tout braver. Je commençai par citer pour exemple mes propres opérations de *médecin-vétérinaire*, qui sont très-fort goûtées quand elles réussissent, quoique je ne sois, à vrai dire, qu'un simple maréchal-ferrant. Il m'est arrivé plus d'une fois d'être consulté par des procureurs du roi et des juges-de-paix sur la santé de leurs chevaux ; et lorsque je leurs administre des remèdes ou des saignées qui les guérissent, ces messieurs ne me demandent pas si je suis en règle et muni d'un brevet de médecin-vétérinaire.

Après avoir allégué cette raison, qui étoit déjà bonne, je fis valoir un autre exemple bien autrement décisif dans la question, et contre lequel il n'y avoit rien à dire : ce fut celui du roi Louis-Philippe exerçant et pratiquant publiquement la chirurgie sur la personne d'un courrier. Quelqu'un s'est-il avisé d'y trouver à redire, et de le poursuivre en justice à raison de cette opération? Cependant voilà bien un acte patent d'exercice illégal de la chirurgie. Que vouliez-vous que ma tante et M. le curé répondissent à ce dernier argument? Aussi acheva-t-il de lever leurs scrupules ; et comme il n'y avoit pas un moment à perdre en délibérations, il fut procédé de suite à l'opération césarienne.

La cour d'assises de Grenoble a trouvé le fait innocent, et a reconnu que les accusés avoient agi dans de bonnes intentions, comme c'est la vérité. Mais M. le procureur du roi, dont je me garderai bien désormais de soigner les chevaux quand je les verrois prêts à crever, s'est pourvu en cassation ; et la cour suprême a vu, comme lui, dans cette affaire, un acte d'exercice illégal de la chirurgie. Eh bien! soit; mais s'il arrive accident à M. le curé et à ma tante, c'est moi qui me charge de me pourvoir en grâce pour eux auprès du roi Louis-Philippe. Je me promets bien de lui faire sentir que c'est son exemple qui a été la cause de tout le mal, et que, sans son opération chirurgicale du Bourget, ma tante et mon curé ne se seroient point mis dans l'embarras où ils sont.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Michel L'Agneau, maréchal-ferrant.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 12 *mars* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 50 c., et fermé à 79 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept. ouvert à 104 fr. 55 c., et fermé à 104 fr. 25 c.
Actions de la Banqu . . . . 1800 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur une Pétition du diocèse de Verdun.

L'évêché de Verdun, établi dans le quatrième siècle, a subsisté jusqu'en 1801. L'assemblée constituante, qui avoit fait tant de suppressions dans le clergé, laissa cependant un évêché à Verdun. En 1801, le département de la Meuse, où est Verdun, fut réuni à Nancy, et ce diocèse se trouva comprendre ainsi trois départemens et une population de plus de 960,000 ames. Dans l'état actuel, le département de la Meuse a une population de 314,000 ames, et une surface de 1,239,000 arpens carrés. Il renferme 589 communes, sur lesquelles il y a 28 cures et 394 succursales. Cette population, cette grande étendue de terrain, ce nombre de communes ne méritent-ils pas bien d'avoir un évêque? Mais laissons les pétitionnaires du diocèse de Verdun plaider leur cause mieux que nous ne pourrions le faire; leur pétition est bien motivée :

« Messieurs les Députés,

» L'article 5 de la loi du 28 juin 1833, voté à la foible majorité de cinq voix, porta, l'année dernière, l'inquiétude et l'alarme au sein de l'Eglise de France. Il ne nous appartient pas, sans doute, d'examiner si la Charte, en assurant à tous les cultes reconnus par l'Etat un traitement convenable, permettoit à la chambre de retrancher une partie quelconque de la dotation du clergé catholique, et de supprimer par une simple disposition législative trente siéges épiscopaux, dont le rétablissement, garanti par un traité solennel et sanctionné par la loi du 4 juillet 1821, avoit été accueilli par d'unanimes approbations. Nous ignorons si cet article sera reproduit dans la discussion prochaine du budget; mais nous croyons devoir, à tout événement, réclamer contre une mesure qui, en reparoissant de nouveau, blesseroit la France religieuse dans ses intérêts les plus chers.

» Comme catholiques et comme Français, nous protestons d'avance de notre entière soumission à tout traité légitime qui pourroit intervenir entre la cour de France et le gouvernement pontifical, quelque douloureux que dût être le sacrifice qu'il nous imposeroit; mais nous n'en persistons pas moins à croire que la suppression totale ou partielle des siéges érigés en dehors du concordat de 1801, et surtout la suppression de l'évêché de Verdun, auroit pour la France en général, et pour notre pays en particulier, de nombreux inconvéniens : ils sont trop graves et trop évidens pour les signaler à la prévoyante perspicacité des mandataires de la nation. Aussi, Messieurs, nous vous dirons seulement que, quand même cette mesure pourroit se réaliser pour quelques diocèses de France, elle seroit entièrement inapplicable au siége de Verdun.

» Ce diocèse, s'il étoit supprimé, seroit rattaché sans doute à l'évêché de Nancy, dont la circonscription embrassoit trois départemens sous l'empire du concordat de 1801. Cet acte célèbre fut un immense bienfait pour la religion, nous aimons à le reconnoître; et, après la tourmente politique qui avoit amoncelé les ruines sur la patrie, il dût être accueilli

avec transport par tous les hommes amis de l'ordre et de la paix : cependant, il faut bien le dire, Messieurs, il étoit loin de suffire à tous les besoins de la religion ; et l'homme prodigieux dont le vaste et puissant génie régloit alors les destinées de la France l'avoit reconnu lui-même. La circonscription qu'établissoit ce concordat avoit alors, comme elle auroit aujourd'hui, l'inconvénient, beaucoup plus grave qu'on ne le pense, de n'être pas en harmonie avec la juridiction civile. Il en résulteroit souvent des complications fâcheuses dans les relations obligées de l'autorité spirituelle avec les pouvoirs administrateurs, et plus souvent encore ou tout au moins des dissidences entre les diverses autorités départementales appelées à concourir aux dépenses diocésaines. D'un autre côté, la vigilance pastorale étoit presque sans résultat : les vocations ecclésiastiques devenues rares, les abus étoient fréquens, la discipline sans nerf, parce que les prélats chargés de l'administration de ces vastes diocèses ne pouvoient les visiter qu'à de longs intervalles. Le département de la Meuse, par son éloignement du centre du diocèse, souffroit plus qu'un autre de ces inconvéniens ; et les habitans de nos contrées se souviennent encore que, pendant les vingt-deux années qu'ils furent soumis à la juridiction spirituelle de M. l'évêque de Nancy, ils eurent à peine une fois la consolation de voir leur premier pasteur.

» Un tel état de choses ne peut reparoître au milieu de nous, Messieurs, sans compromettre l'avenir de la religion dans nos contrées. Aujourd'hui le gouvernement, par suite d'une prudente appréciation de la haute sagesse et de l'expérience qu'exigent les pénibles fonctions de l'épiscopat, ne désigne guère pour cette dignité suprême que des prêtres déjà avancés dans le chemin de la vie, et souvent aussi chargés de fatigues que d'années ; et dès-lors vous comprendrez, Messieurs, que quand nos prélats suffisent à peine aux besoins de leur diocèse actuel, il seroit impossible, à plus forte raison, à un évêque de visiter régulièrement un troupeau de près d'un million d'ames, répandu sur la vaste surface de trois départemens. Nous pourrions ajouter que l'opposition des intérêts, la différence des usages, la diversité des rits religieux ne permettroient jamais à un premier pasteur d'opérer parmi ses ouailles cette fusion si nécessaire dans un troupeau soumis à la même houlette ; mais nous nous bornons en terminant à vous signaler comme un obstacle invincible à toute réunion la situation critique de l'évêché de Nancy.

» La vacance forcée à laquelle ce malheureux siége est condamné sera-t-elle encore de longue durée ? Il n'est donné à personne de le prévoir. Tout porte à présumer qu'elle est loin de toucher à son terme, et que, dans tous les cas, le diocèse de Nancy ne jouira de long-temps d'une paix solide et durable. Dès-lors, seroit-il sage, seroit-il même juste de faire peser sur Verdun l'interdiction forcée qui pèse sur Nancy ? Seroit-il prudent de condamner deux églises à une viduité dont personne ne peut donner le terme ? Les populations si calmes, le clergé si paisible de la Meuse, seroient-ils réduits à prendre part aux divisions funestes qui agitent la Meurthe ? Nous ne pouvons le croire, Messieurs ; et c'est avec l'espoir qu'elles seront comprises et entendues que nous adressons aux Députés de la France les justes représentations que déjà nous avons fait parvenir aux mandataires spéciaux de notre département.

» Et pourquoi d'ailleurs, par une mesure dont rien ne fait sentir la nécessité, anéantir le plus saint des articles de la Charte, celui qui, en-

assurant à toutes les religions reconnues par l'Etat une égale protection, garantit à tout Français le libre et complet exercice de son culte? Pourquoi affoiblir aux yeux du peuple la majesté de la loi en lui ravissant son caractère le plus auguste, celui de l'immuabilité? Pourquoi, à chaque législature nouvelle, remettre en question l'existence d'une partie du clergé catholique? Pourquoi troubler inutilement la paix des consciences, et peut-être appeler sur le pays les horreurs du schisme? Pourquoi opérer sur un budget d'un milliard une économie éventuelle de 7 à 800,000 fr.... Messieurs, jamais l'histoire ne sera condamnée à dire que des chambres françaises ont joué les destinées de l'Eglise, l'instruction religieuse de 28,000,000 de Français, et peut-être le repos de la patrie, contre de vulgaires considérations d'intérêts matériels.

» Nous en appelons avec confiance à la sagesse et à la loyauté de nos représentans, et nous avons le ferme espoir qu'ils ne consentiront jamais à faire subir à l'Eglise de France une mutilation aussi dangereuse qu'inutile. »

Lorsqu'on nous a envoyé cette pétition, on étoit occupé à recueillir des signatures. A en juger par l'empressement que l'on mettoit à signer, on avoit lieu d'espérer que la pétition offriroit un grand nombre d'adhésions.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. A mesure que la nouvelle du danger qui menace les diocèses se répand au loin, elle excite de vives alarmes, et on sent la nécessité d'une prompte réclamation. On signe en ce moment des pétitions dans le diocèse de Périgueux. Le département de la Dordogne avoit autrefois deux évêchés, Périgueux et Sarlat; ces diocèses n'étoient pas petits, le premier avoit 440 paroisses, et le second 236. Néanmoins tous deux furent supprimés en 1801; on les réunit à Angoulême, diocèse déjà assez étendu. La Dordogne, qui a 1,759,000 arpens carrés, cinq arrondissemens, 63 cures, 367 succursales, et, d'après le récensement de 1831, une population de 482,750 ames, a bien droit sans doute à être administrée à part, au spirituel comme au temporel. Il y a assurément, dans un si nombreux troupeau, de quoi occuper un évêque et nécessiter toute sa surveillance. Il est assez remarquable que, parmi tous les diocèses menacés en ce moment, il n'y en a aucun qui ait une si forte population.

— Un journal annonçoit la semaine dernière que, par décision du ministre de l'intérieur et des cultes, il venoit d'être accordé une somme de 18,500 à répartir comme secours entre vingt-deux temples protestans dans différens départemens. Dans cette distribution, les protestans de Mulhausen avoient 1,500 fr.; ceux de Saint-Quentin, de Marseille, de Lussan, de Saint-Pierreville, de Benville, chacun 1,000 fr., etc. Il n'y avoit rien pour les catholiques, et nous ne voyons pas que l'on accorde de semblables secours à

V 2

leurs églises. Pour ceux-ci, on ne parle que d'économie, et il est assez remarquable qu'après avoir cité ces dons généreux envers des églises protestantes, le même journal annonçoit le lendemain un projet de réduction de deux millions sur le budget de l'intérieur et des cultes. C'est apparemment la commission du budget qui propose cette réduction; ce seroit un nouveau trait de bienveillance de M. Eschassériaux pour le clergé. Il voudroit par-là emporter de vive force son amendement; mais cet amendement même ne pourroit amener une réduction de deux millions. Réduira-t-on encore les traitemens des évêques et des curés? supprimera-t-on encore des bourses dans les séminaires? Retranchera-t-on impitoyablement tous les fonds pour l'entretien des cathédrales? Toutes ces rognures figureront très-bien à côté des dons pour les temples protestans: aux uns des secours et des largesses, aux autres des réductions et des suppressions. Les premiers obtiennent de temps en temps de nouvelles églises consistoriales ou de nouveaux oratoires; les seconds entendent des menaces à chaque session. Une année on parle de supprimer trente siéges à la fois, une autre année il est question de réduire le budget de deux millions. Telles sont les faveurs que la chambre réserve à la religion de la majorité. Ni la chambre, ni la commission n'ont fait entendre de plaintes contre les nombreuses créations d'églises consistoriales; mais les créations d'évêchés, cela est différent. Ces créations sont arbitraires et illégales; c'est un empiètement du jésuitisme, il ne faut pas le tolérer. On doit obliger le clergé à revenir au concordat de 1801. Hé bien! ramenez donc aussi les églises protestantes à la circonscription établie pour elles à la même époque. Fi donc! c'est pour le coup que l'on crieroit à l'intolérance. Supprimer des églises protestantes, quelle infamie! il y auroit de quoi nous rendre la fable de l'Europe. Nous ne demandons point ce scandale; mais M. Eschassériaux n'en persistera pas moins dans son amendement. Celui-là est équitable, necessaire, impartial surtout. Il y a dans ces rapprochemens de quoi confondre l'hypocrisie du parti anticatholique.

— MM. les vicaires-généraux capitulaires du diocèse du Mans ont donné le 6 mars un mandement pour annoncer le sacre du nouvel évêque. Ils se félicitent de nouveau d'un si heureux choix, et indiquent des prières pour attirer les bénédictions du ciel sur le prélat. Ce mandement n'est signé que de MM Bourmault et Besnier, M. Menochet ayant été enlevé récemment par une attaque d'apoplexie. On nous fait espérer une notice sur ce vertueux ecclésiastique. Nous citerons un fragment du mandement:

« Les prières que nous avons adressées au ciel ont été miséricordieusement exaucées. L'*homme selon le cœur de Dieu*, que nos suffrages appeloient au gouvernement de ce vaste diocèse, a été accordé à nos vœux: Monseigneur Jean-Baptiste Bouvier, vicaire-général et supérieur du séminaire, vient d'être déclaré évêque du Mans dans le consistoire

tenu à Rome, le 20 janvier, par S. S. Grégoire XVI; sa consécration est fixée au 21 mars 1834, dans notre église cathédrale. Epoque fortunée et à jamais mémorable dans nos fastes religieux, qui nous retracera les plus beaux jours de l'Eglise, par la réunion au milieu de nous de quatre vénérables pontifes pour cette auguste cérémonie, à laquelle le clergé et les fidèles prendront aussi part à leur manière! Jour de fête qui nous consolera de la perte récente et bien sensible d'un évêque sage et pieux, en nous rendant un premier pasteur également orné de toutes les vertus pontificales! La science consommée, qui lui est acquise par de profondes études et une longue expérience, nous grantit qu'il *conservera le dépôt* sacré que l'Eglise va lui remettre. Ayant constamment professé le plus inviolable attachement aux antiques et vénérables traditions, il repoussera, en sentinelle vigilante, toute erreur et *tout langage qui, par sa nouveauté*, tendroit à diviser les esprits et à refroidir les cœurs. Son zèle aimable et conciliant, joint à l'aménité de son caractère, le rendra éminemment propre à *ramener au bercail les brebis égarées*. La divine Providence a donc visiblement dirigé le choix qui a été fait de ce modeste et savant ecclésiastique. Quels avantages ne devons-nous donc pas attendre de la paternelle administration de notre nouveau prélat! La prudence avec laquelle il conduit avec un si rare succès, depuis tant d'années, notre nombreux séminaire, n'est-elle pas un présage certain des fruits abondans de salut et de bénédiction qu'il produira, lorsqu'il sera placé à la tête d'un diocèse, à la direction duquel il a eu la plus grande part? Ne compte-t-il pas, parmi les anciens dans le sacerdoce, autant d'admirateurs de ses mérites et de ses talens? Et les jeunes, ne sont-ils pas à cet égard des enfans pleins de confiance, de tendresse et de vénération? »

— Un nouvel hospice a été ouvert cet hiver dans une petite commune des environs d'Orléans, à Saint-Germain près Neuville. Le fondateur de cet hospice est un riche propriétaire du lieu, M. Lebrun, mort le 19 mars 1829, à l'âge de soixante-neuf ans. M. Pierre Lebrun, né à Orléans, avoit fait, dans sa jeunesse, le commerce de toiles. Au commencement de la révolution il avoit eu quelques rapports avec M. de Jarente, évêque d'Orléans, qui lui persuada d'entrer dans l'état ecclésiastique. M. Lebrun eut le malheur de céder à ses instances; mais, s'il a exercé les fonctions du ministère, il les quitta bientôt et se jeta dans une entreprise de messageries. Il succéda dans ce genre de spéculation aux entrepreneurs de voitures dites de Saint-Simon, et y acquit une fortune d'environ 700,000 fr. Il résidoit une partie de l'année à Saint-Germain, où il étoit propriétaire de l'ancien château. Par son testament, il a voulu que ce château fût un hospice pour les pauvres malades de Saint-Germain et de Neuville; qu'il y eût douze lits dans cet hospice, six pour hommes et six pour femmes; qu'on y appelât pour le diriger cinq Sœurs hospitalières; qu'il y eût un chapelain dont il fixa le traitement, et trois administrateurs auxquels on pourroit joindre M. le curé de Neuville et le juge de paix du canton. Il a doté l'hospice de toutes les

dépendances du château, parc, jardin et bâtimens, et de plus de trois fermes situées aux environs; le tout produisant de 12 à 14,000 fr. de revenu. Il a donné en outre 20,000 fr. à l'hôpital d'Orléans pour deux lits en faveur de deux vieillards de Neuville ou Saint-Germain. M. Lebrun étant tombé malade à Orléans, fut visité plusieurs fois par M. le curé de Saint-Aignan, sa paroisse. L'acte des registres de cette paroisse atteste qu'il est mort dans la communion de l'Église catholique, muni des sacremens qu'il a pu recevoir dans ses derniers momens et qu'il a reçus avec connoissance et avec édification. Puisqu'il est dit que la charité couvre la multitude des péchés, nous devons espérer que les fondations généreuses du défunt auront contribué à lui faire trouver grâce aux yeux de la divine miséricorde. Les communes envers lesquelles il a fait ces fondations ne peuvent oublier le bienfaiteur, et les fidèles lui doivent une part dans leurs prières. Son tombeau est dans le parc même qu'il a laissé à l'hospice; la place a été bénite avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, et tous les ans on doit faire un service pour lui à l'hospice et aller processionnellement chanter un *Libera* sur sa tombe. L'ouverture de l'hospice a été retardée par diverses formalités, par la liquidation de la succession, par la nécessité d'obtenir l'autorisation du legs et par les travaux à faire aux bâtimens pour les approprier à leur nouvelle destination. On y a disposé une chapelle convenable et fait dans l'intérieur les distributions nécessaires. Les Sœurs hospitalières sont arrivées l'année dernière à l'hospice pour préparer tout ce qui étoit nécessaire en linge et autres objets. Une ordonnance du 11 décembre dernier, ayant approuvé l'établissement de l'oratoire, M. l'abbé Roma, grand-vicaire d'Orléans, est venu à Neuville le 4 février dernier et a bénit la chapelle et la cloche qui y avoit été posée. La cloche a été bénite sous les noms de Victorine-Louise-Pierre-Ferdinand. Les parrain et marraine étoient M. Bonnet, conseiller à la cour de cassation, et madame Denormandie, sa fille, propriétaires en la commune. La cérémonie a eu lieu en présence de M. l'abbé Richard, chanoine d'Orléans et sécrétaire de l'évêché; de MM. les curés de Neuville, Loury, Saint-Lié, Rebrechien et Villereau; de M. Carrier, chapelain de l'hospice et des membres de la commission administrative. Un grand nombre d'habitans assistoient à la cérémonie; 2,000 fr. ont été dépensés pour le mobilier de la chapelle, et le parrain et la marraine de la cloche y ont ajouté leurs cadeaux. Un propriétaire du lieu a promis trois tableaux pour orner la chapelle. M. l'évêque d'Orléans a fait un réglement pour l'exercice du culte divin dans cette chapelle, où il ne doit y avoir aucun office curial. Les Sœurs hospitalières, qui sont de la congrégation de la Providence de Ruillé-sur-Loir, diocèse du Mans, avoient été désignées par le testament, et résident dans la maison au nombre de cinq. Cette congréga-

tion, dont nous avons déjà parlé, a quelques autres établissemens dans le diocèse d'Orléans. Il y a dans l'hospice seize lits en fer montés et prêts à recevoir des malades; déjà plusieurs malades ont été admis. C'est un grand bienfait que cette fondation pour des communes éloignées des hospices existant dans les villes.

— M. l'abbé Verguin, chanoine de Chartres, est mort dans cette ville la nuit du 19 au 20 février, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. M. Verguin étoit entré dès sa jeunesse dans la congrégation de Messieurs de Saint-Lazare, et étoit, à l'époque de la révolution, supérieur du petit-séminaire de Chartres. Nous ne savons ce qu'il devint pendant les jours mauvais, peut-être resta-t-il caché dans le pays. Après le concordat, sa congrégation ne s'étant point reformée, il prit la cure de Nogent-le-Roi, qu'il occupa jusqu'en 1811. Alors il fut appelé à Versailles pour être à la tête du grand-séminaire. L'évêque le nomma en même temps grand-vicaire, puis chanoine de sa cathédrale. Lorsque l'évêché de Chartres fut rétabli, le nouvel évêque s'empressa de rappeler M. Verguin dans un diocèse qui devoit lui être cher à tant de titres. Il le fit aussi supérieur de son séminaire, chanoine et membre de son conseil. M. l'évêque actuel lui donna la même confiance. M. Verguin étoit un homme de mérite, connoissant les affaires, sachant manier les esprits, et versé dans tout ce qui se rattache à l'éducation ecclésiastique. Il n'avoit pas cru devoir se réunir à ses confrères lorsque ceux-ci rétablirent leur congrégation, il y a quelques années. Peut-être son âge l'en détourna-t-il : dans ces derniers temps, cet homme estimable s'étoit ressenti du poids des années. Son extrême bonté et l'ardent désir qu'il avoit d'être aimé des jeunes gens avoient peut-être un peu relâché les liens de la discipline. M. l'évêque, qui l'estimoit profondément, crut devoir, dans l'intérêt du diocèse, lui demander sa démission. Le bon vieillard fut sensible à ce sacrifice, que le prélat adoucit par les plus grands égards. Il recueillit M. Verguin à l'évêché, dans un bel appartement, où cet homme de bien est mort.

— Dans l'affaire de M. le curé de Bazouges, on a particulièrement été frappé du calme, de la fermeté et de l'à-propos des réponses du pasteur aux questions qui lui furent faites par le président des assises, dans l'interrogatoire du 25 février. On lui demanda pourquoi il s'étoit opposé à l'établissement de l'école municipale; parce que, répondit-il, il étoit autorisé à croire qu'elle ne seroit pas catholique; et sur ce que le président lui fit remarquer qu'il ne devoit pas *préjuger*, il répondit que l'instituteur municipal n'avoit point de mission pour l'enseignement religieux, et que les catholiques ne reconnoissent d'enseignement religieux que celui qui leur est donné par l'église ou par ceux qu'elle envoie. C'est précisément parce que la nouvelle loi parle d'*enseignement religieux* que M. le curé crut que cela le regardoit. Quand je voyois, dit-il,

que ceux de mes paroissiens qui jamais, depuis que je suis à Bazouges, n'ont fréquenté les sacremens, étoient les seuls zélés pour ce nouvel enseignement, j'ai dû en conclure qu'il étoit dangereux pour mes paroissiens. On lui demanda s'il avoit l'*intention* de s'opposer à l'établissement de la nouvelle école; il a répondu fort nettement qu'il ne devoit compte que de ses paroles; mais que, quant à ses intentions, Dieu seul en étoit juge. Enfin M. le curé déclara qu'il n'avoit écrit son prône qu'après l'avoir prononcé et d'après ses souvenirs; qu'en montant en chaire son projet étoit de parler seulement sur les dispositions nécessaires pour bien célébrer la fête de la Toussaint; mais qu'il fut frappé de cette pensée qu'il étoit difficile de faire des saints avec la nouvelle école, non qu'il voulût, ajouta-t-il, rétracter ou affoiblir ses paroles par cette explication, il maintenoit au contraire tout ce qu'il avoit dit en chaire comme l'expression d'une conviction profonde. Toutes les paroles de M. l'abbé Barbot dans cet interrogatoire ont annoncé un caractère honorable d'homme et de prêtre; et ce qui achève de montrer quels droits il a à l'estime, c'est que dans son procès il a volontairement et par délicatesse omis de citer des faits d'immoralité relatifs à de nouveaux instituteurs dans la province. Il avoit entre ses mains, et nous avons eu entre les nôtres, dit la *Gazette de Bretagne*, une lettre autographe d'un de ces instituteurs, lettre accablante pour sa moralité. M. le curé n'a point voulu en faire usage. Cette réserve dans un moment où il étoit si vivement poursuivi, est d'une ame supérieure aux ressentimens.

— La cour d'assises de Montbrison (Loire) s'est occupée, le 22 février, de plusieurs vols commis dans les églises de Boisset-Saint-Priest, Mézérieux, Chambeuf, Châtelus, Saint-Just-sur-Loire, etc. Les malfaiteurs avoient enlevé des objets consacrés au culte : des ciboires, chasubles, monnaies renfermées dans les troncs, etc. Ces sacriléges ont amené sur les bancs les nommés Antoine Duchamp et Jacques Maisonseule, et les femmes Charrens et Claudine Bourgeat. Les deux premiers ont été condamnés à dix ans de travaux forcés avec exposition, et la femme Charrens à cinq ans de réclusion aussi avec exposition; la quatrième a été acquittée.

— On a excité en Belgique de nouveaux désordres à l'occasion du projet d'université catholique. Dans la nuit du 5 au 6, une nombreuse troupe de jeunes gens armés de bâtons et d'instrumens, et portant des manteaux, se sont réunis vers une heure du matin devant l'évêché de Gand. Ils avoient commencé leur concert, lorsque deux commissaires de police escortés de sapeurs-pompiers sont venus les disperser; quelques-uns ont fait résistance et ont été arrêtés. Presque tous étoient des étudians de l'université. On les a mis en liberté le lendemain, sauf à les traduire en justice. A Louvain, il y avoit encore eu quelques troubles. Le 4 mars, on arrêta

quelques étudians qui furent ensuite relâchés sur la demande des professeurs; le 5, un groupe parcourut la ville pour exciter des désordres. On promena en triomphe les prisonniers délivrés la veille, et on se rendit ensuite devant la maison des imprimeurs Vanlinthout et Vandenzande, où le bruit, les injures et les scènes du vendredi précédent recommencèrent. Leur crime étoit d'avoir imprimé la circulaire des évêques. A Liége, les agitateurs annoncèrent l'intention de se rendre à la cathédrale le dimanche 9 : M. l'évêque devoit y prêcher dans l'après-midi. On afficha dans la cour de l'Université un écrit où on invitoit les élèves à se rendre au sermon. En effet, il fut aisé de remarquer dans l'église des jeunes gens dont le maintien n'annonçoit pas des motifs de piété. Des pompiers stationnoient dans le fond de l'édifice. Le sermon ne fut pas troublé; mais, quand M. l'évêque sortit pour retourner à l'évêché, des cris, des murmures, des coups de sifflet l'accueillirent sur la place. On s'approcha de sa voiture pour l'insulter; les pompiers travaillèrent à écarter les perturbateurs. Il y eut là un peu de tumulte; du reste, la plus petite partie de ceux qui se trouvoient sur la place y a pris part. Tous les honnêtes gens ont été indignés. Le 9, les bourgmestre et échevins ont fait une proclamation; ils se plaignoient des désordres du 6 ; c'étoit, disoient-ils, par une discussion calme que les citoyens devoient combattre les projets *qui leur paroissoient hostiles à la civilisation*. Ce langage a lieu de surprendre de la part de l'autorité. Qui est ici hostile à la civilisation, ou le projet d'une université, ou les émeutes pour l'empêcher? La proclamation ajoute qu'il faut défendre la liberté contre les efforts des *factions*, et ôter tout prétexte à la malveillance de demander *la ruine d'une université qui fait la gloire de la ville et le désespoir de nos ennemis*. Quels sont ces *factieux* et ces *ennemis?* Ce ton est tout-à-fait déplacé de la part de la régence; mais on ne sait que trop quelle direction a pris depuis quelque temps celle de Liége. Aucune mesure n'avoit été prise pour empêcher les désordres du 6, quoiqu'il y eût eu des placards affichés à l'université pour annoncer le projet de charivari.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Si les faits révolutionnaires ont cessé d'être instructifs, du moins ils sont encore bons à conserver comme des choses curieuses. Sous ce dernier point de vue, on ne connoît rien de plus piquant que la loi sur les associations. Quand M. Audry de Puyraveau racontoit à la tribune, en 1830, ce qu'il avoit fait pour la révolution de juillet, et combien il lui avoit fourni de caisses d'armes, de pièces de campagne et de munitions de guerre, auroit-on jamais imaginé que ce seroit lui qui, trois ans après, viendroit le premier pleurer sur le tombeau de la société des Droits de l'Homme! Quand M. Kératry se faisoit gloire, en 1829, d'être le principal moteur de l'Association bretonne pour le refus de l'impôt,

auroit-on jamais prévu que, cinq ans après, ce seroit lui qui se trouveroit le premier orateur inscrit à la chambre des députés pour porter la parole contre les associations politiques! Quand M. Barthe étoit l'ame des sociétés secrètes sous la restauration, et rédigeoit le *guide* des carbonaris, auroit-on jamais deviné que ce seroit lui qui, en 1834, démoliroit la tribune de ses anciens frères, et disperseroit les continuateurs de ses travaux!.... Oui, nous le répétons, ce sont là de ces choses qu'on ne doit point envisager comme instructives, puisqu'il est vrai de dire que l'expérience des révolutions ne profite à personne; mais qu'il faut du moins recueillir comme fort amusantes et fort curieuses.

— Dans un établissement formé pour les jeunes gens de province qui viennent à Paris suivre des cours, il y a toutes les semaines des réunions littéraires, où l'on s'essaye à traiter diverses questions de littérature et même de politique. Dans une des dernières réunions, un jeune homme a lu un plaidoyer pour la république; il y disoit entre autres : *Au commencement les peuples étoient heureux, il n'y avoit point de rois.* Des argumens en faveur de la république ont été développés avec beaucoup de chaleur. Il étoit aisé de voir que ce n'étoit pas seulement un jeu d'esprit de l'orateur, mais la manifestation d'un sentiment profond. On a rappelé tout ce que disoit Samuël aux Hébreux lorsqu'ils voulurent avoir un roi. On a cité Grégoire VII, qui appeloit, dit-on, les rois *les membres du démon : Membra dæmonum.* Le témoignage de *saint Hildebrand*, comme l'appeloit le jeune orateur, lui a paru décisif en faveur de la république. Sans examiner le fond de son argument, qui ne nous paroît pas fort concluant, nous croyons que le respect de M. de K. pour un grand pape ne le dispensoit pas d'en montrer pour son vénérable successeur. Or, le jeune républicain s'est plaint amèrement que Grégoire XVI n'eût pas accordé la liberté aux peuples de l'Etat romain. Cela a été dit, le 1er mars dernier, par un jeune adepte, élevé dans une nouvelle école, et qui a des rapports intimes avec les chefs de cette école. Il y a là plusieurs choses qui nous étonnent; nous demanderons seulement comment des hommes graves et religieux ont laissé des jeunes gens discourir sur ce ton. Au surplus, nous devons dire que, dans la réunion suivante, on a répondu à l'apologiste de la république; la réponse, à ce qu'on nous a rapporté, a été ferme, spirituelle et satisfaisante.

— La commission nommée pour l'examen du projet de loi sur les douanes a introduit de notables changemens dans ce projet. Ils portent principalement sur les sucres, les houilles, les fers et les cotons filés. Le taux seroit considérablement diminué sur ce dernier article.

— La commission à laquelle est renvoyé le projet de loi tendant à accorder un crédit supplémentaire d'un million et demi, pour dépenses secrètes de la police en 1834, est composée de MM. de Lariboissière, André, Saglio, Aug. Giraud, Etienne, Duvergier de Hauranne, Peyre, Chaillou, Beissières.

— Le cours de M. Orfila a été troublé samedi 8 et mardi 11 à l'Ecole de médecine. Un peu avant l'arrivée de ce professeur, quelques étudians entonnèrent *la Parisienne*. Un plus grand nombre étouffèrent ce chant par leurs sifflets et leurs clameurs, et chantèrent *la Marseillaise* et *la Carmagnole*. M. Orfila, en arrivant mardi dernier, adressa une allocution aux élèves. On répondit par quelques sifflets. Il signifia alors que,

si ces désordres recommençoient au premier cours, il suspendroit ses leçons.

— Le sieur Lucas, fermier du Marché-aux-Chevaux, avoit intenté une action judiciaire à la ville de Paris, pour dommages éprouvés par ce fermier à la suite de la révolution de juillet, par le refus des marchands de chevaux de payer le droit établi. Le tribunal de première instance avoit rejeté sa demande; mais la cour royale a ordonné qu'il lui seroit payé une indemnité de 1,500 francs.

— Les produits de l'industrie nationale sont distribués en quatre catégories, dans chacune des quatre galeries construites sur la place de la Concorde. Ces quatre catégories sont : meubles, machines, étoffes et décors.

— Cent vingt députés de l'opposition ont offert ces jours derniers un dîner d'adieu à M. Dupont (de l'Eure). M. Salverte lui a adressé, au nom de la réunion, un discours où il s'est fort élevé sur la marche du gouvernement. M. Dupont a répondu sur le même ton. M. Lafayette, père, qui n'est point encore en état de sortir, a écrit une lettre de regret qui a été lue dans l'assemblée.

— M. Jominy, général-major, aide-de-camp de l'empereur Nicolas, est arrivé le 11 à Paris, venant de Saint-Pétersbourg. On le dit chargé d'une mission diplomatique.

— Par jugement du conseil de guerre réuni à Toulon le 7 mars, M. le capitaine de vaisseau, comte d'Oysonville, a été honorablement, et à l'unanimité, acquitté sur le fait de la perte du vaisseau *le Superbe*, qu'il commandoit.

— Le *Précurseur* de Lyon est assigné devant la cour d'assises jugeant sans jury, pour avoir rendu un compte infidèle des débats qui ont eu lieu devant cette cour dans l'affaire des sieurs Perrin et Bartacand, condamnés à l'occasion des derniers troubles de Lyon. Les juges vont sans doute interdire à ce journal la publication de débats judiciaires, comme à Paris le *National* et le *Charivari*.

— Le préfet de la Loire est revenu à Saint-Etienne, où de nouveaux symptômes d'agitation se sont manifestés. Le parti républicain continue ses manœuvres. Des réunions ont eu lieu à la Mulatière, commune de Valbenoite, à la Grange de l'OEuvre, au Devey, aux Forges. L'autorité a su ce qui s'est passé dans ces réunions, et a pris, notamment dans la nuit du 7, des mesures pour déjouer les projets des conspirateurs.

— M. Tipbaine, impliqué dans l'affaire de la sédition de St-Etienne, est arrivé le 8 dans cette ville, sous l'escorte de six gendarmes. Il a été obligé de traverser à pied, les fers aux mains, tout l'espace qui sépare l'entrée de la ville de la prison.

— Cinquante des Polonais arrivés au Hâvre, sur un navire prussien, sont dirigés par Nevers sur Marseille, d'où le gouvernement les fera transporter à Alger.

— Il est passé à Nevers ces jours derniers plusieurs réfugiés piémontais, qui ont pris part au mouvement insurrectionnel de la Savoie. Ils sont dirigés sur Calais, où on les embarquera pour l'Angleterre. Quatre d'entre eux sont conduits par des gendarmes.

— En vertu de l'art. 291 du Code pénal, le préfet du Cher a fait signi-

fier aux propriétaires de la salle de spectacle de Saint-Amand, où se réunissoient les membres de l'association dite *Patriote*, de ne plus à l'avenir recevoir cette association dans leur local.

— Les ouvriers teinturiers de la vallée de Maromme, près Rouen, viennent de déserter leur atelier. On craint que les ouvriers des filatures ne suivent cet exemple; ce qui seroit d'autant plus fâcheux, que ces derniers sont au nombre de 60 mille dans le département de la Seine-Inférieure, et principalement autour de Rouen.

— Une scène de désordre s'est passée pendant la soirée du 8 mars dans un magasin de tabac de Strasbourg. Des femmes, qui n'avoient pas de travail, ont jeté des pierres dans la maison, et ont brisé les vitres. L'ordre a été promptement rétabli. La malveillance avoit exagéré les faits.

— Un colporteur de l'*Union* a comparu, le 10, devant le tribunal correctionnel de Lille, pour contravention à la dernière loi sur les crieurs publics. Il a été condamné à 3 fr. d'amende pour avoir vendu publiquement ce journal à 2 sous.

— Le tribunal correctionnel de Metz avoit, le 22 février dernier, condamné M. Lamort, imprimeur du *Messager patriote de l'Est*, à 2,000 fr. d'amende, pour n'avoir pas fait à la préfecture le dépôt de l'*Almanach populaire de Montargis*. Le procureur du Roi a appelé *à minimâ*, et la cour royale de Metz a élevé l'amende à 6,000 fr., dont 4,000 fr. pour défaut de déclaration et de dépôt de l'*Almanach populaire*, *Messager d'Orléans*, et 2,000 fr. pour le non-dépôt de l'autre almanach.

— Un incendie a éclaté le 7 de ce mois à Saint-Prest (Eure-et-Loir). Vingt familles sont plongées dans la misère par suite de ce désastre.

— La *Gazette du Midi* annonce que M. Thomas, préfet de Marseille, a défendu, sous peine de le faire couler bas, l'entrée dans ce port d'un navire autrichien de Trieste, parce qu'il avoit à bord trois généraux polonais. Il n'a pas même permis que ce navire vînt débarquer les marchandises qu'il amenoit.

— Il y a eu dernièrement une sorte de mouvement républicain à Collioure, en Roussillon. Le procureur du Roi a fait procéder à quelques arrestations, et est parvenu avec peine à comprimer une émeute dont le but étoit la délivrance des prisonniers. Chaque soir les rues retentissent de chansons républicaines qui se font entendre quelquefois jusqu'à deux heures du matin.

— Dans la nuit du 10 au 11 mars, les Hollandais de Lillo ont dépassé de 7 à 800 pas la frontière belge et sont venus se présenter vis-à-vis le vieux Doel. Les postes ont fait feu aussitôt sur les embarcations hollandaises qui se sont retirées sans riposter. Le commandant belge de la rive gauche de l'Escaut a fait aussitôt doubler les postes.

— Deux nouvelles notes sur la présence des réfugiés polonais et italiens en Suisse, ont été adressées au vorort par le ministre de Bade et par l'ambassadeur de Sardaigne, afin de demander l'éloignement de ces étrangers, qui peuvent à chaque instant faire de nouvelles tentatives pour troubler la tranquillité de ces Etats.

— Le prince d'Orange et son fils, après avoir passé quelque temps à Pétersbourg, sont arrivés le 4 mars à Berlin.

— L'inventeur de la lithographie, Senelfeder, est mort à Munich le 26 février.

— La *Gazette d'Augsbourg* dit que la Porte se trouve dans un grand embarras. Le gouvernement anglais exige que l'ancien traité avec la Russie soit exécuté, et que les nouvelles stipulations conclues avec cette puissance soient rompues.

— Le sultan a rendu, le 4 février, un firman qui défend la perception de taxes ou impôts non autorisés, et entre autres les droits que les fonctionnaires et employés exigeoient lors de la délivrance des actes. Il déclare que, dans leurs tournées, ils ne doivent rien exiger des habitans pour leurs besoins, et qu'il n'y a d'autre impôt à percevoir que ceux établis sur le fermage et les céréales. Ce décret défend toutes vexations, et recommande de ne rien faire payer aux habitans au-dessus de la proportion de leur fortune.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, trois députés demandent la parole sur le procès-verbal. M. Aug. Portalis voudroit que le procès-verbal constatât qu'il étoit absent au moment où M. d'Argout parloit de lui. Il déclare qu'il ne relève de personne comme député, que c'est d'ailleurs avec conviction qu'il s'est élevé contre le mode d'employer des assommeurs. Le ministre veut répondre, mais les centres l'en empêchent, et M. Dupin déclare qu'il n'y a pas lieu à rectification.

M. de Ludre se plaint de ce que le même ministre ait dit que les sociétés politiques sont composées d'hommes tarés. Il déclare que c'est faux, et qu'en effet plusieurs députés en font partie. M. le président répond de même. Enfin, M. Petou demande à M. d'Argout où il a appris qu'un émissaire a été envoyé auprès des ouvriers d'Elbeuf pour les soulever. Le ministre dit qu'il croit qu'il s'agit de Louviers.

On reprend la discussion générale sur la loi relative aux associations. MM. Cabet et de Corcelles prétendent qu'ils n'ont pas cédé leur tour de parole, mais M. Dupin leur prouve le contraire. M. Viennet, appelé à la tribune, trouve que notre pays est trop avide de changemens; que la liberté n'est pas plus grande dans les Etats-Unis et l'Angleterre qu'en France; que la république ne pourroit tenir en France, et que ses défenseurs actuels, débordés par des hommes plus anarchiques, ne tarderoient pas à perdre leur popularité. Après avoir combattu les observations de MM. Garnier-Pagès, Pagès et Berryer, M. Viennet s'écrie que le but des partisans du gouvernement est de sauver la liberté par la monarchie et la monarchie par la liberté, et que l'on y parviendra en proscrivant les associations.

M. de Lamartine commence par répondre aux accusations que M. Guizot a faites contre les restes d'un parti vaincu. Il ne voit pas ce que l'on peut reprocher à des hommes qui ont conservé des regrets pour un gouvernement qui a ramené la vraie liberté, qui ne l'a méconnue qu'un seul jour; des hommes qui, se rappelant aujourd'hui qu'ils doivent avant tout concourir au bonheur du pays, ont pris rang dans la garde nationale et voté dans les colléges électoraux. Si c'est là ce qu'on appelle les légitimistes, l'honorable orateur déclare qu'il en est un, et qu'il s'en honore; car c'est se respecter soi-même que de respecter des antécédens. Passant

au projet, il remarque que le gouvernement met toute sa science dans les mesures préventives et de répression, dans un immense système de police, plutôt que de chercher les causes du désordre et d'y remédier. Certes, les clubs ne doivent pas être soufferts; la mémoire de la première révolution est encore terrible. Il ne s'oppose donc pas à la loi, et il la votera si elle est bornée à un temps, et s'il y est apporté des modifications.

M. de Remusat soutient que M. de Lamartine se fait illusion sur le parti carliste, attendu que son esprit est la haine implacable de ce qui existe, et qu'il renie même l'ancien régime et la Charte de 1814. Il prétend que la loi n'a rien d'inconstitutionnel, puisque la Charte n'en parle pas, et qu'elle est une application de l'art. 291 du Code pénal. Il concevroit encore le maintien des associations d'opposition; mais celles de renversement doivent être prohibées. L'opinion publique, la partie notable de la nation qui veut la tranquillité, réclament les mesures que proposent le gouvernement. L'orateur termine par des réflexions générales sur la tactique de l'opposition et sur les avantages du gouvernement actuel.

M. Bignon, à qui M. Havin cède son tour, croit que le gouvernement s'exagère les causes de désordre; que le républicanisme n'a pas d'écho, que la masse de la nation veut les institutions de juillet. Il trouve que le projet est un nouveau pas vers les lois d'exception, et qu'il est impolitique, en excitant des résistances à l'intérieur, de l'inquiétude et de mauvais exemples à l'étranger. Il est vrai, dit-il, que tous les cabinets gouvernent actuellement par la peur. La loi va réduire la chambre des pairs au simple rôle d'une cour de justice. M. Bignon termine en demandant que, si on l'adopte, elle se borne aux associations politiques, et que son effet cesse en 1835.

M. Aug. Petit lit, au milieu des conversations et du départ des députés, un discours pour établir la nécessité du projet de loi dans les temps actuels, et en justifier les dispositions répressives et l'ordre de juridiction.

Le 14, M. Mérilhou soutient que le projet de loi confisque un droit pour prévenir l'abus de ce même droit. Un pays libre doit être un pays de discussion, et l'orateur s'étonne que ce soit des ministres du roi qui viennent peindre le parti républicain à la veille du triomphe et sonner l'agonie de la monarchie qu'ils doivent défendre. Il est persuadé que la masse des ouvriers et de la population ne répondra pas à l'appel de quelques républicains. L'orateur trouve honteuse la marche du ministère qui veut imiter ce qui se passe à Vienne et en Italie, et il s'écrie qu'il avoit rêvé un autre avenir en coopérant à la révolution de juillet.

M. Dumon veut que l'on ne considère le projet de loi que comme une mesure de sûreté. Toutes les libertés garanties par la Charte, dit-il, existent en effet toujours. La loi lui paroît indispensable pour faire cesser les fatigues de la garde nationale et les inquiétudes des citoyens, en prévenant la cause des émeutes.

M. de Sade croit que le ministère s'exagère les dangers des associations. Il ne voit pas pourquoi elles seroient plus prohibées que sous la restauration, où plusieurs des ministres actuels y étoient affiliés. Il ne veut pas discuter les dispositions de la loi : elle lui paroît devoir être rejetée en masse. Il engage les ministres à ne point se laisser aller aux conseils des hommes qui ne sont mus que par la peur.

M. Hervé présente, en faveur de la loi, de nouvelles réflexions qui excitent, à quelques phrases un peu familières, les rires de l'assemblée. Il n'admet pas même l'exception de la commission pour les réunions électorales. Il termine en disant qu'il ne faut pas s'inquiéter des menaces de la protestation des commerçans de la Gironde. La clôture de la discussion générale est prononcée. La discussion des articles est renvoyée à lundi.

M. B. Delessert dépose sur le bureau son rapport sur le projet de loi relatif au régime de la Banque de France.

On ouvre un scrutin pour la nomination de six candidats pour la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Trois membres réunissent seuls la majorité : ce sont MM. B. Delessert, Odier et J. Laffitte. Le second tour de scrutin est remis au lendemain.

AU RÉDACTEUR.

Belley, le 24 février 1834.

Monsieur le rédacteur, votre numéro du 18 février contient une lettre pleine d'observations justes sur l'article que vous aviez inséré précédemment, au sujet de la dissertation que M. Belloc vient de publier pour expliquer le tableau de Raphaël, connu sous le nom de *la Vierge au Poisson*.

L'auteur de cette lettre fait remarquer que les chrétiens des premiers siècles ne prirent pas seulement le poisson (*ichthus* en grec) pour emblême, parce que les premières lettres sont les initiales de Jésus-Christ, mais parce que toutes les lettres d'*ichthus* rappellent Notre-Seigneur. En effet, dit-il, les initiales de ces mots, *Jésous Christos*, *Theoü Uios*, *Sôter*, qui en français signifient, *Jésus-Christ*, *Fils de Dieu*, *Sauveur*, forment le mot *ichthus* tout entier.

Nous serions fâché de laisser croire que le savant M. Belloc n'eût pas donné en entier cette interprétation archéologique. Si l'exposé que nous en avons fait dans l'article signé D est incomplet, il ne faut l'attribuer qu'à la petitesse du câdre d'une analyse qui ne nous permettoit pas, à notre grand regret, de donner en entier les citations faites par M. Belloc, entre autres celle d'un passage très-curieux d'Optat, évêque de Milève en Afrique, qui écrivoit au 4[e] siècle que les chrétiens avoient pris le poisson pour emblême de leur foi, parce que son nom ΙΧΘΥΣ exprime en latin *Jesus Christus*, *Dei filius*, *Salvator*. M. Belloc a consacré plusieurs pages de son intéressant ouvrage à l'interprétation archéologique de ce symbole. Les personnes qui les parcoureront verront que le judicieux et savant écrivain a donné à ce monument une explication beaucoup plus satisfaisante que nous n'avions su le faire dans notre petit article.

Je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre dans l'un de vos plus prochains numéros. J'ai l'honneur d'être, etc. D.

Pierre Canisius, jésuite savant et zélé, mort en 1597 à Fribourg en Suisse, fut un des théologiens les plus distingués de son temps. Il est auteur entr'autres d'une *Summæ Doctrinæ christianæ cum auctoritatibus* dont Busée donna une édition à Cologne en 1569. C'est cette édition qu'un libraire d'Augsbourg, M. Kollmann reproduit en ce moment. Il

publie un premier volume qui sera suivi promptement des trois autres. L'ouvrage a été revu par M. Hais, théologien de Munich, qui dans un avis fort modeste rend compte de ses efforts pour la perfection de l'ouvrage. Il rappelle sommairement les titres du père Canisius à l'estime publique et le succès de ses ouvrages. Le premier volume traite de la foi, de l'espérance, de la charité et de l'Eglise ; le second traitera des sacremens; le troisième, de la justice chrétienne avec un appendix sur la chute de l'homme. L'auteur a toujours soin d'appuyer sa doctrine et ses raisonnemens sur l'autorité de l'Ecriture et des Pères. On peut s'adresser chez M. Kollmann, à Augsbourg; chez MM. Treutell et Wurtz, à Paris, et MM. Leroux et Levrault, à Strasbourg.

Souvenir de Prêtrise, avec approbation d'un grand nombre d'Evêques; par M. E.-M. Le Guillou, prêtre du diocèse de Quimper (1).

Extrait de l'Approbation de M l'Evêque de Quimper.

« *Cùm ad pietatem in Sacerdote tuendam, imo et augendam, aptius nihil, nihil efficacius quàm si consecrationis suæ diem semper antè oculos habeat, hujus* Memorialis *usum, non solum approbamus, sed etiam nostræ diæcesis Presbyteris commendamus.* »

Cette gravure, destinée à rappeler au prêtre les trois grands pouvoirs dont il est revêtu, et à être dans sa famille comme un monument des faveurs dont il a plu à Dieu de l'honorer, se compose de trois médaillons qui représentent la mission divine de Jésus-Christ.— Ces trois tableaux sont suivis des textes de l'Evangile qui montrent que Notre-Seigneur a conféré ses pouvoirs à ses apôtres et à leurs successeurs.

Tout est disposé au-dessous pour que le prêtre puisse écrire son nom, celui du prélat qui lui a imposé les mains, et le jour de l'ordination. Une place est réservée pour la signature et le cachet de l'évêque, signature qui doit être chère à quiconque comprend ce qu'il doit de reconnoissance à Jésus-Christ pour le plus grand de ses bienfaits, et au pontife dont la Providence s'est servi pour l'en gratifier. Enfin, au bas de la feuille, on lit les pensées les plus frappantes des saints Pères et du Pontifical sur la dignité et les devoirs des prêtres.

(1) Gravure grand in-folio. Prix : sur papier vélin-Jésus, 1 fr. 50 c. sur papier de Chine, 2 fr. 50 c. A Paris, chez Jeanthon, place Saint-André-des-Arts, n° 11; Gaume, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n° 8; et au Bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.— *Bourse du* 14 *mars* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr 30 c. et fermé à 78 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 75 c. et fermé à 104 fr. 85 c.
Actions de la Banque . . . . 1800 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e

Du Système suivi en Prusse contre la Religion catholique.

(Suite du N° 2226.)

Après avoir examiné le système suivi dans les Etats prussiens sur le mariage, voyons quelle est la marche adoptée sur l'enseignement et sur d'autres objets. Breslau et Bonn ont chacun une université catholique : on est convenu de les appeler ainsi, parce qu'à la première il n'y avoit que le professeur de philosophie qui fût protestant, et le professeur d'histoire à la seconde. A Breslau, la théologie est enseignée par deux professeurs et un suppléant qui ne sont pas, comme vous pouvez croire, des têtes bien fortes, puisqu'ils ont attiré sur eux l'attention du gouvernement. Depuis 1829, ce n'est plus un protestant, c'est un catholique qui a la chaire de philosophie. Celle d'histoire a commencé d'être vacante en 1811, et on oublie encore aujourd'hui de remplacer le professeur qui fut mis alors à la retraite. Un nouveau professeur, prêtre, y enseigne ouvertement l'hérésie; c'est le professeur Muller : on dit cependant qu'il doit être destitué, s'il ne l'est déjà Aussi le catholicisme ne fleurit-il pas en Silésie, ni dans toute la Prusse orientale. Le clergé y est mal instruit de ses devoirs, et la discipline y est dans le plus triste état : je n'en veux d'autre preuve que la question du célibat des prêtres, qui a tant agité la Silésie.

A Bonn, M. Freudenfeld honoroit par ses talens la chaire d'histoire, quand un jour il cita par malheur je ne sais quelles paroles de Luther. Le gouvernement les prit pour une injure, et contraignit le professeur à donner sa démission. Ici le protestantisme rougissoit de son père. M. Hühlmann, qui succède au démissionnaire, cherche à se rendre utile au gouvernement qui l'a mis en place. Il fait tous les ans l'histoire des papes, et sa leçon est ordinairement une riche compilation de tout ce qu'il a pu trouver d'anecdotes scandaleuses contre les successeurs de saint Pierre. Voilà le moule où l'on jette la jeunesse catholique, et c'est de là que sortent ceux qui doivent instruire les peuples. Tant qu'ils ne sont pas arrivés là, les étudians qui se destinent au sacerdoce ne sont pas exempts du service militaire ; et comme la jeunesse des campagnes peut rarement, à

vingt ans, subir l'examen d'admission au cours universitaire, vu la quantité des matières exigées, c'est pour elle un obstacle au ministère évangélique. Il est vrai qu'elle pourroit encore célébrer le sacrifice sans tache après avoir porté les armes; mais mêlés dans les rangs avec les protestans, qu'il en est peu qui persévèrent dans leur résolution, et encore, dans ce petit nombre, qu'il sera rare de trouver un bon prêtre! Je pense que les évêques réclameront contre cette nouvelle mesure.

Avec tout cela, l'administration prussienne est si ombrageuse, qu'elle prend très-souvent pour une calomnie le simple exposé de ses actes, et elle s'occupe sans cesse à faire la chasse aux journaux catholiques de toute la confédération germanique. Tantôt c'est la censure, tantôt la taxe qui pèse sur les écrits périodiques. Le *Catholique* allemand, qui, en racontant les faits relatifs à la Prusse, s'abstient toujours de les juger, fut long-temps traité en ennemi, et ce n'étoit pas chose facile que de le faire parvenir aux abonnés prussiens. N'est-ce pas que le gouvernement a honte de ses actes? Il est fort sensible aux pointes de la critique étrangère, et son chargé d'affaires s'est plaint à la cour de Bavière de la mauvaise réputation que lui font les journaux catholiques. Cependant, il n'est pas aussi scrupuleux envers le catholicisme, sous le rapport de la presse, qu'il voudroit qu'on le fût envers lui. Ses émissaires sont occupés dans toutes les cours à observer l'état de la religion catholique, ses progrès ou sa décadence, et ce sont les rapports de ces espions qui renforcent de temps en temps le ton anti-catholique de la *Gazette d'Hengstenberg* et de la *Gazette d'Etat*, soit qu'elles répandent leur calomnie avec libéralité, soit que, montées sur le trépied de Luther, elles prédisent avec leur prophète le trépas prochain du *papisme*, soit enfin qu'elles essaient de jeter sur l'Autriche, la Bavière et la cour de Saxe, un ridicule qui retombe sur elles-mêmes. Non-seulement on observe le catholicisme au-dehors pour le couvrir de boue au-dedans, mais des chapelles protestantes s'élèvent dans les pays étrangers, même d'outre-mer, à Rio-Janeiro par exemple; chapelles dont le gouvernement prussien a posé la première pierre, et qui portent vers le ciel le constant témoignage de son esprit de prosélytisme. A Rome, il en est une de la façon de Niebuhr, dans laquelle M. Bunsen réunit à des temps marqués les jeunes artistes prussiens, qu'on préserve par

ce moyen des dangers de l'inspiration catholique. Qu'il y a risque en effet, pour le génie, de s'entêter des préjugés de Raphaël et des grands maîtres qui ne furent point éclairés par Luther!

Mais ce qu'il y a de plus curieux encore, c'est de voir le roi de Prusse essayant de la papauté protestante. Il s'en acquitte à merveille, et les évêques de cour, Strauss et Euler, sont de sa création. Il a aussi composé et publié un *Agenda* ecclésiastique, où rien ne manque de la messe que la consécration, et il a ordonné qu'on l'adoptât dans toute l'étendue de ses Etats. Vous voyez qu'il est pour le progrès, et que les vues neuves sur le culte le flattent beaucoup : aussi a-t-il pitié de l'état stagnant du culte des catholiques, et il n'y a pas longtemps qu'il leur proposoit de refaire les *Litanies des Saints* sur un plan qui s'accordât mieux avec les lumières du siècle. Autre entreprise qui est de notoriété publique : ne vouloit-il pas que les catholiques s'unissent avec les protestans le jour de la fête du protestantisme, pour offrir ensemble leurs prières au Christ, sous le patronage de celui qui en désola l'épouse? La manœuvre par laquelle on essaya d'y parvenir est remarquable. Comme le nombre des fêtes de l'année différoit beaucoup sur les deux rives du Rhin; que, sur la droite, on en célébroit jusqu'à dix-sept et même davantage, tandis qu'il n'y en avoit que quatre sur la gauche qui avoit appartenu à l'Empire, cette irrégularité fut exposée au souverain Pontife, et M. Spiegel, archevêque de Cologne, fut chargé à ce qu'on assure, par Léon XII, d'y mettre ordre. Il dressa donc l'état des fêtes qu'il jugeoit qu'on dût célébrer unanimement, et l'envoya au ministère pour le saint Siége, qui confirma ce que régloit son délégué. Il parut un Bref du saint Père. Quel dut être l'étonnement des évêques, lorsqu'on vit que le ministère, qui avoit été dépositaire de la pièce, y avoit inscrit, avant de l'envoyer à Rome, sa fête parmi les autres, sous la dénomination de *Buss-und Bet-tag* (jour de pénitence et de prière). Pour prévenir le scandale, on convint de célébrer le *Aerntefest*, ou *Fête de la Moisson*, le jour que les protestans célèbrent leur *Buss-und Bet-tag*. Il est bon de dire ici, pour ceux qui pourroient l'ignorer, que la fête du protestantisme est un jour choisi dans l'année pour débiter, du haut de la chaire, des injures contre l'Eglise et le Pape. Ces injures, on les nomme sermons, et tous les militaires, soit catholiques, soit protestans, sont obligés d'y assis-

ter. On sait qu'une fois la garde royale de Berlin, alors composée en grande partie de catholiques, se mutina, parce que le prédicateur avoit parlé avec trop d'amertume.

Le roi de Prusse ne se montre-t-il pas bien fidèle à sa parole, qu'il a engagée dans une ordonnance du 21 novembre 1805, où il déclaroit déjà que son intention étoit de ramener l'unité de croyance parmi la population de ses Etats? Néanmoins, de peur qu'on ne s'y trompe, c'est un souverain qui mérite d'être estimé sous tous les autres rapports : tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est d'opprimer le catholicisme en lui faisant des protestations de tolérance.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le sacre de M. l'évêque de Clermont a eu lieu dimanche, comme nous l'avions annoncé, dans la chapelle des Filles de la Charité, rue du Bac. M. l'Archevêque de Paris a fait la cérémonie, assisté de MM. les évêques de Meaux et de Versailles. M. l'évêque de Clermont avoit prêté son serment la veille.

— D'après le plan des conférences de Notre-Dame, le sujet de dimanche dernier devoit être Jésus-Christ, règle et modèle du monde. M. l'abbé Annat l'a traité, en effet, d'après ces paroles d'une application si vraie, d'une portée si haute, et par lesquelles l'apôtre saint Paul vouloit que son disciple Tite annonçât Jésus-Christ, leur maître commun et le modèle de tous. *Apparuit enim gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus, erudiens nos, ut abnegantes impietatem, et sæcularia desideria, sobriè, et justè, et piè vivamus in hoc sæculo.* Jésus-Christ n'a pas seulement éclairé, enseigné et dominé le monde, il a fait mieux que les sages connus et vantés, dont la pratique démentoit hautement les orgueilleuses leçons; il a donné l'exemple de toutes les vertus sublimes qu'il venoit révéler à ce monde malheureux. Depuis sa chute, l'humanité avoit non-seulement oublié ses rapports essentiels avec Dieu; mais après avoir brisé, foulé et outragé ce qu'elle devoit à la société, elle en étoit venue à se méconnoître elle-même. Le culte, qui n'étoit dû qu'à Dieu seul, étoit descendu jusqu'aux êtres insensibles ou immondes; les peuples ne reconnoissoient entre eux que les droits de la force, et l'individu n'avoit imposé à la dépravation que les seules bornes de son existence. On sait combien étoient communs les anciens sacrifices, toujours impies et souvent barbares : l'histoire nous fait frémir dans ses récits sur les rapports des nations entre elles; elle s'est trouvée impuissante à flétrir certains vices, tant ils étoient autorisés et communs. Or, Jésus-Christ seul pouvoit guérir cette plaie de l'humanité, et son exemple est

venu comme entraîner notre foible nature dans la carrière des vertus enseignées et pratiquées par lui au plus haut degré; noble, magnifique héritage qu'il faut recueillir pour mériter le titre glorieux de son disciple. Il est donc devenu notre règle, notre modèle : 1° en donnant l'exemple de l'hommage, de l'adoration vraie qui étoit due à l'Etre souverain; 2° en rétablissant les liens de la société par sa soumission admirable à ses saints parens, par ses affectueuses communications avec le reste de sa famille et avec ses concitoyens; 3° enfin par ses vertus personnelles, toutes exercées à un degré éminent, au dire même de ses ennemis. Tel est l'aperçu bien succinct de cette conférence, dont le sujet a été développé avec une précision de langage noble et simple à la fois, et dans laquelle l'orateur a fait preuve, à notre avis, non-seulement d'un heureux talent, mais encore d'un goût et d'un tact bien exercés, en sachant présenter dans de sages bornes le tableau des vertus de la divine personne du Sauveur, dont une seule des qualités éminentes dépasseroit en développemens toutes les ressources du langage humain (1).

— On ne sauroit traiter avec plus de légèreté les affaires les plus graves, que ne l'a fait la chambre dans la séance de samedi, relativement aux pétitions du diocèse de Viviers. Ces pétitions étoient signées de 13,000 habitans, parmi lesquels beaucoup de notables et de fonctionnaires. Eh bien! le vœu de ces 13,000 habitans n'a point paru digne d'attention. L'opinion publique du pays, si manifestement déclarée, n'a point ému les mandataires du peuple. La commission avoit demandé que la pétition fût renvoyée au ministre; M. Charles Dupin, rapporteur, avoit bien parlé sur ce sujet; il est monté trois fois à la tribune pour défendre les conclusions de son rapport. M. Madier de Montjau, député du pays, a défendu les pétitions. M. Boissy-d'Anglas, autre député du pays, et protestant, a aussi plaidé la cause des pétitionnaires. Néanmoins, on a passé à l'ordre du jour; il est vrai que c'étoit au commencement de la

(1) On trouvera bon sans doute que nous nous bornions à donner une idée sommaire de ces conférences. Il est bien permis assurément d'indiquer le plan et les divisions d'un discours, et d'en citer quelques passages. Mais faire sténographier un sermon, et le reproduire *in extenso* par l'impression en dix ou douze colonnes, est un procédé qui ne nous paroît guère dans les convenances. Ce discours, l'auteur ne l'a pas composé pour une circonstance seule; il se proposoit probablement de s'en servir dans quelque autre occasion. D'ailleurs, ce discours est à lui, c'est sa chose : de quel droit lui en interdire l'usage? car comment voulez-vous qu'il aille redire ce qui est imprimé tout au long? Ce seroit bien pis si on publioit tout un discours, malgré la réclamation de l'auteur, ainsi qu'il est arrivé, dit-on, dernièrement. Un prédicateur étant allé se plaindre au bureau d'un journal qui avoit publié la première partie de son discours, on lui a répondu en publiant le lendemain la seconde.

séance, que la chambre n'étoit pas en nombre, et que bien des députés n'ont pas trop su ce qu'ils faisoient. Ce n'en est pas moins un précédent très-fâcheux. Quel fond faire sur une chambre qui prend les décisions les plus contradictoires, qui avoit accueilli les pétitions de Nevers, et qui rejette celles de Viviers, quoique plus nombreuses et encore plus fortement motivées? Toutefois, il ne faut point pour cet échec abandonner la cause de la religion et de l'Eglise. Il faut au contraire redoubler de zèle, il faut confondre les contradicteurs par une masse imposante de vœux, d'adhésions et de signatures. On nie les sentimens des populations, il faut les constater de la manière la plus éclatante. Peut-être qu'en voyant des témoignages unanimes partis des points les plus opposés, les esprits prévenus eux-mêmes se rendront à l'évidence; et si cette masse de pétitions ne parvenoit point à persuader la chambre actuelle, elle resteroit du moins comme un monument des vœux des peuples, et auroit plus d'effet auprès d'une chambre animée d'un autre esprit et qui ne sera pas liée par les mêmes précédens. En tout cas, les fidèles auront fait leur devoir, et n'auront pas à se reprocher de n'avoir point cherché à prévenir un grand désastre.

— Si un département a des droits à avoir un siége épiscopal, c'est surtout un pays couvert de montagnes, et où, par conséquent, les communications sont difficiles. Le département de l'Arriége, limitrophe des Pyrénées, est occupé en entier par des chaînes de montagnes qui s'élèvent graduellement à mesure qu'on avance vers le midi. Ce pays avoit autrefois trois siéges épiscopaux, Pamiers, Mirepoix et Couserans, dont l'évêque résidoit à Saint-Lizier. Un pays qui avoit autrefois trois évêques ne pourroit-il au moins en conserver un? Ce département, d'après le récensement de 1831, a une population de 253,000 ames; cette population augmente graduellement. On compte dans le département 337 communes, dont 20 cures et 261 succursales. On a éprouvé pendant vingt ans les inconvéniens de la réunion à Toulouse, diocèse qui a déjà une si grande étendue et une si forte population. Aussi, un grand nombre d'habitans de l'Arriége viennent d'adresser aux deux chambres et au gouvernement une pétition pour la conservation de leur évêché; ils s'expriment ainsi :

« C'étoit une question bien grave que celle de savoir si l'Eglise catholique de France, qui réunit dans son sein trente millions de Français, peut et doit subir la réduction des siéges épiscopaux actuellement existans; s'il est politique et rationnel de compromettre à chaque révolution le sort d'institutions religieuses qui ont leur origine bien au-dessus de la portée des gouvernemens et leurs racines dans les cœurs, dans les convictions, dans les consciences des gouvernés.

» Législateurs, nous supportons avec calme et résignation le poids immense d'un budget de recettes de plus d'un milliard, et nous aussi nous appelons de nos vœux l'économie dans les dépenses publiques; mais nous rejetons avec vous celle qui pourroit compromettre la dignité de

notre patrie, et nous éloignons la pensée de mettre en balance un misérable intérêt matériel avec des intérêts moraux d'un ordre aussi élevé et aussi puissant que celui sur lequel nous venons appeler votre attention.

» La dotation de notre culte, de nos temples et des ministres de notre religion est une dette de l'état envers l'immense majorité de ses sujets; elle tombe sans doute dans le domaine de la discussion du budget, mais elle doit en sortir toujours digne de son objet.

» Le département de l'Arriége, situé au pied des Pyrénées et renfermant une population de 254,000 habitans presque tous catholiques, verroit avec douleur son siége épiscopal réuni au siége métropolitain de Toulouse, déja immense par son étendue et sa population; l'ordre et la discipline ecclésiastiques seroient compromis par cette réunion, nos cœurs y résisteroient à jamais. Législateurs, écartez de nous cette calamité. L'article 5 de la loi du 28 juin 1833 est pour nous et pour nos enfans l'épée de Damoclès, vous ne la laisserez pas plus long-temps suspendue sur nos têtes.

— M. l'évêque d'Arras vient de faire un nouvel appel à la charité publique en faveur de sa cathédrale, qui a été achevée l'année dernière, et consacrée de la manière la plus solennelle. Le vénérable prélat a adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale, où il leur recommande avec instance de pourvoir à la décoration intérieure de la nouvelle église :

« N. T. C. F., le premier établissement d'une église aussi importante que celle de la cathédrale de ce diocèse est une entreprise majeure. De très-grands sacrifices ont été faits déjà par vous pour sa décoration, tandis que le gouvernement poursuit de son côté l'exécution des travaux de son achèvement.

» Grâce à votre charité, bien des objets essentiels à cette église lui ont été procurés. La décoration intérieure de ce magnifique et immense vaisseau n'est point complète cependant. Nous ne vous demandons point de terminer aujourd'hui ce grand œuvre; nous ne saurions être indiscret, et nous nous reprocherions de solliciter des dons qui seroient au-dessus de vos ressources. Nous savons d'ailleurs que le temps achève les monumens, et que les enfans qui héritent des vertus et de la foi de leurs pères mettent leur gloire à imiter la générosité de leurs aïeux. Nous espérons donc qu'après nous et vous, cette merveilleuse basilique ne restera point imparfaite. Mais souffrirons-nous en attendant qu'elle soit privée jusqu'aux âges futurs des ornemens qui lui sont encore si nécessaires? Abandonnerons-nous tant de travaux utiles et indispensables dont vous êtes les premiers à réclamer l'exécution, et qu'exige la décence de ce lieu saint? Non, N. T. C. F., et quand nous nous y déterminerions par une crainte excessive de vous occasionner la moindre gêne, vous nous blâmeriez, nous n'en doutons point, et vous nous condamneriez même de n'avoir pas su mieux employer, en faveur de cette église, nos dernières années.

» Lorsque nous repassons en effet dans notre esprit la longue suite de celles de notre épiscopat, les treize lustres de notre vie déjà écoulés, les souffrances qui nous assiégent, et les fatigues pastorales qui nous minent, nous ne comptons plus que comme années de grâce celles que la Providence divine veut bien nous laisser encore.

» Ce seroit une très-grande consolation pour nous, à ce moment suprême que Dieu seul connoît, si tout ce que nous pouvons faire pour la métropole de ce diocèse se trouvoit achevé. Alors nous entonnerions avec une sainte joie le cantique du vieillard Siméon, et, ayant ainsi travaillé à la gloire de notre Dieu, nous nous présenterions avec plus de confiance devant le juge redoutable de toutes les justices.

» Vous tous qui aimez et servez si bien le Dieu de vos pères; vous, qui êtes peut-être foibles encore dans le service du Seigneur; et vous aussi, que distinguent un amour singulier et un goût parfait pour les beaux arts, portez-nous, envoyez-nous vos offrandes. Vous connoissez déjà l'usage qui s'en fait, venez nous aider à l'envi à décorer un monument qui fera l'honneur du diocèse, la gloire de la ville épiscopale, et sera le plus parfait éloge de votre bienfaisance. »

— L'article que nous avons donné dans le précédent Numéro sur les conférences de Rouen a besoin d'être rectifié. Nous avions accordé trop de confiance à des renseignemens peu exacts. L'ecclésiastique qui fait les conférences est M. l'abbé Mainé et non Manicé, comme nous l'avions dit d'après un journal. Les jeunes gens ne se sont point adressé à leur pasteur, ainsi qu'on auroit pu le supposer d'après l'article. Un seul jeune homme a fait un appel à ses camarades, et c'est le même qui a fait des démarches auprès de M. l'abbé Mainé. A la première réunion il y a eu vingt-neuf jeunes gens, et depuis le nombre en a fort augmenté. Les jeunes gens se proposent des difficultés et font des entretiens sur l'Evangile du dimanche. Ils récitent des conférences à trois et quatre sur des sujets de dogme ou de morale. M. l'abbé Mainé les dirige à cet égard et leur fait lui-même une conférence sur un point propre à les intéresser. Il n'est point encore question d'une visite de M. le cardinal-archevêque à cette réunion; mais on ne doute point que son Eminence ne favorise le zèle de ces bons jeunes gens.

— Les journaux annoncent qu'on vient de promulguer à Naples une loi qui fixe les conditions de vente des biens des couvens et des autres établissemens ecclésiastiques, qui limite le fermage de ces biens à une durée de trois années, et qui donne au gouvernement une inspection directe sur tous les contrats qui interviendroient à l'avenir relativement à ces biens. Cette loi a fait beaucoup de sensation. On est fâché de voir la cour de Naples entrer dans la voie des innovations. Cette marche n'a pas réussi à d'autres gouvernemens dont l'histoire devroit être une leçon pour les princes et pour leurs ministres, et la cour de Naples elle-même n'auroit pas dû oublier les tristes résultats de la fausse politique qu'elle avoit suivie dans le siècle dernier, sous le ministère de Tanucci et de ses amis. On ne doute point que la nouvelle loi n'excite des réclamations de la part du chef de l'Eglise.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. L'honorable M. Salverte est un homme qui raisonne puissam-

ment : Voilà ce que c'est, dit-il, que d'avoir écouté la pétition des diocésains de Nevers, qui vous demandoient la conservation de leur évêché ; ceux de Viviers arrivent à leur tour, et, si vous vous mettez sur le pied d'être justes envers les uns, vous n'en finirez pas, il faudra être justes envers tout le monde. Si vous aviez suivi mon conseil, vous ne l'auriez été pour personne ; cela ne vous eût pas mis dans l'embarras où vous êtes, et auroit été bien plus court. Mais, du moins, hâtez-vous de faire une croix, et n'allez pas plus loin, sans quoi tous les diocèses attaqués dans leurs vœux, leurs intérêts et leurs affections, vont vous tomber sur les bras les uns après les autres, et manifester les mêmes besoins. Ainsi, Messieurs, n'entreprenez pas de les satisfaire ; car soyez sûrs qu'ils en sont tous là, et que notre esprit d'irréligion systématique les contrarie horriblement. Prenons donc une bonne fois la résolution de les désoler tous également, afin qu'il n'y ait point de jaloux.... C'est là le raisonnement de M. Salverte, qui a prévalu sur le vœu unanime des populations.

— Il est assez curieux de voir que, pour chercher une loi contre les *associations*, les trois ou quatre partis dont la chambre des députés se compose ne trouvent rien de mieux à faire que de *s'associer*, et de former des espèces de corps à part pour délibérer séparément. Les membres de la gauche *s'associent* entre eux contre leurs adversaires. Le tiers parti *s'associe* pour convenir de ses faits et de ses amendemens. Les ministériels purs *s'associent* pour la défense de M. Barthe. Les doctrinaires mixtes *s'associent* pour obtenir quelque petite modification de juste-milieu. En un mot, on n'entend parler que de réunions, de coalitions et *d'associations*, pour ou contre le projet de loi sur les *associations*. Les journaux de chaque parti suivent les rassemblemens de députés qui les intéressent, et rendent fidèlement compte de ce qui s'y passe. Mais enfin il n'y a rien à dire ; la loi sur les *associations* n'est point encore en vigueur ; et M. le préfet de police est obligé de fermer les yeux pour le moment sur les quatre *associations* de députés qui *s'associent* pour combattre ou défendre la loi sur les *associations*.

— MM. les ministres ont plus d'esprit que leurs adversaires ne le croyoient. La critique se faisoit fête de les prendre en contradiction avec eux-mêmes, et de les battre avec leurs propres armes dans la discussion sur les associations. Le rôle qu'ils avoient joué précédemment dans les ventes de charbonniers et dans la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, paroissoit en effet donner beau jeu contre eux à l'opposition et lui fournir de bons argumens. Mais ils ont su l'attraper en véritables gens d'esprit, et l'empêcher de monter à l'assaut en lui retirant les échelles. Le parti qu'ils ont pris pour cela étoit le meilleur sans contredit, et peut-être le seul qui pût les tirer d'embarras ; c'étoit de dire tout bonnement : « Oui, messieurs, il est très-vrai que nous avons travaillé comme conspirateurs dans les sociétés secrètes ; il est très-vrai qu'elles nous ont servi à miner la restauration et à renverser le trône de Charles X ; il est très-vrai que c'est par les souterrains dont vous parlez que nous sommes arrivés au pouvoir, et que nos portefeuilles sont le prix de ces manœuvres. Mais c'est précisément parce que nous savons comment il faut s'y prendre pour renverser les gouvernemens, que nous voulons briser dans vos mains les instrumens avec lesquels on les tue, et vous retirer les moyens qui nous ont réussi..... » Il faut en convenir, l'argument est bon, et c'é-

toit ce que les ministres avoient de mieux à faire valoir. Aussi, un de leurs amis, M. Viennet, n'a-t-il pas manqué de leur en faire son compliment en disant qu'il auroit fait comme eux, si sa *mauvaise* étoile lui avoit jeté un portefeuille sur les bras; et qu'il se seroit exécuté de la même manière en criant tout haut : *Hé bien! oui, j'ai fait partie des associations; mais aujourd'hui je les poursuis parce que je les connois.* Voilà ce que c'est que la franchise! cela réussit toujours.

— Dans son discours du 12, sur la loi des associations, M. le ministre de l'intérieur a donné la nomenclature d'une partie des sections de la société des Droits de l'Homme, d'après les pièces saisies chez les membres de cette société. Les noms de ces sections sont vraiment curieux. Ces sections portent entre autres les dénominations de Mort aux tyrans, de Guerre aux châteaux, de Paix aux chaumières, des Vengeurs, de Ça-ira, de la Montagne, du Cloître-Saint-Méry, des Cinq et Six Juin, de la République universelle, de l'Insurrection, de l'Insurrection européenne, de Brutus, des Montagnards, de l'Insurrection de Lyon, de l'Abolition des impôts indirects, de l'Abolition de la propriété, de la Barricade-Saint-Méry, de la Souveraineté du peuple, du Jeu de paume, du Bonnet phrygien, de l'Abolition de l'octroi, de l'Emancipation des prolétaires, de Saint-Just, des Cordeliers, de la Convention, des Jacobins, des Gueux, de Marat, de Couthon, de la Carmagnole, de la Propagande, de l'Egalité, du Mont-Saint-Michel, de Mallet, des Girondins, du Dix-Août. Il y en a même une *dite* du Vingt-et-Un Janvier. Enfin, une section est appelée des Victimes du Champ-de-Mars, ce qui n'est pas bien agréable pour le général Lafayette. Par tous ces noms, on peut juger de l'esprit et des vues des chefs de la société : le charmant avenir que ces gens-là nous réserveroient!

— Une ordonnance va, dit-on, prononcer la dissolution des 65 demi-quatrièmes bataillons des régimens d'infanterie de ligne, primitivement destinés à faire partie de la réserve. Ces demi-bataillons rejoindront leurs corps respectifs. Aucun avancement ne sera donné jusqu'à nouvel ordre dans l'infanterie; les vacances appartiendront de plein droit aux officiers à la suite. Un quart des officiers de tous les régimens sera envoyé en congé de semestre; les sous-officiers obtiendront des congés illimités et pourront passer dans la gendarmerie.

— Le ministre de la guerre vient de donner l'autorisation de donner à tous les officiers des prolongations de congés de trois mois avec demi-solde.

— D'après une ordonnance du 5 mars, le département de la Loire, où se trouve Saint-Etienne, va être réuni à la 7e division militaire. Celui de l'Allier passera à la 19e division.

— Le premier secrétaire de l'ambassade de Suède est rappelé à Paris pour occuper un emploi de chef de bureau au ministère des affaires étrangères.

— M. le préfet de la Seine visite successivement tous les établissemens industriels et les établissemens publics de la ville et du département.

— La cour de cassation a annulé l'arrêt de la cour d'assises de la Vendée, qui a condamné à la déportation le chef de chouans Robert des Châtaiguiers. Le motif de cette cassation est une surcharge non approuvée dans la réponse écrite du jury.

— L'affaire du réfugié napolitain Vecchiarelli a été appelée le 14 à la cour royale. M. Séguier n'a pas laissé commencer les plaidoiries. Il a dit que cette affaire n'a rien d'urgent, et il l'a fait remettre à huitaine pour examiner encore s'il ne convient pas de la reporter au rôle des causes ordinaires.

— Des élèves en philosophie et en rhétorique, de concert avec des étudians en droit, publient actuellement, sous le nom de *la Presse des écoles*, un journal qui paroît tous les quinze jours. On cherche à recruter des abonnés dans les colléges et les pensions. La devise est : *Guerre à mort à l'Université*. Les doctrines sont celles des novateurs en politique et en morale.

— On a arrêté ces jours derniers, dans leurs ateliers, plusieurs ouvriers faisant partie de la société des Droits de l'Homme.

— L'association républicaine du Jura s'est réunie le dimanche 9 mars, en assemblée générale, sur le plateau de l'Hermitage, à Arbois. Tous les associés résidens et de 52 cantons du Jura, où l'association est organisée, s'y étoient rendus avec les différens chefs et représentans des comités et sections. Il étoit venu aussi des membres des associations républicaines du Doubs et de la Côte-d'Or. M. Eug. Depercy, président, a fait connoître l'objet de la réunion, qui étoit de protester contre la loi sur les associations politiques. M. Miran, rédacteur du *Patriote Franc-Comtois*, a donné l'assurance de la sympathie des républicains bisontins, et M. Gindriez, commissaire du cercle républicain de Dijon, a prononcé un discours. Le président, reprenant la parole, a proposé un projet de protestation, que l'assemblée républicaine a adopté par acclamation, dit le *Patriote Franc-Comtois*, à qui nous empruntons ce récit. Cette déclaration porte que l'association républicaine du Jura continuera d'exister, quelque chose qui arrive ; qu'il y auroit un comité central pour le département, des comités cantonnaux ; que les villes seront divisées en quartiers et les quartiers en sections. La police n'est point intervenue dans cette circonstance.

— La nouvelle loi sur la gendarmerie de l'Ouest vient d'avoir un triste prélude auprès de Vannes. On prétend qu'un brigadier, en faisant invasion dans la ferme de M. Marestier, exploitée par le sieur Bourbasquet, a traîné par les cheveux et frappé ce dernier, brisé les vitres et la vaisselle, haché les meubles, les fenêtres et la boiserie, et tiré dans la maison plusieurs coups de fusil, dont les éclats ont atteint les femmes qui s'étoient cachées. Inutile d'ajouter que le vin et l'eau-de-vie ont été pris. Le procureur du Roi instruit sur ces vexations.

— Le commerce de Cette vient, à l'exemple de celui du Hâvre, de faire parvenir à la chambre des députés son adhésion à l'adresse énergique du commerce bordelais. Les chambres du commerce de Boulogne-sur-Mer et de Saint-Malo ont envoyé une semblable adhésion.

— Le tribunal correctionnel d'Agen vient de juger qu'une caserne de gendarmerie est un lieu public, et que conséquemment les propos attentatoires à l'honneur d'individus, prononcés dans ces établissemens, constituent le délit de diffamation prévu par la loi de 1819.

— Les soumissions de réfractaires continuent dans l'Ouest : il y en a eu cinq en deux jours à Bourbon-Vendée.

— Une lutte s'est engagée le 9, à Saint-Chamond (Loire), entre les

ouvriers passementiers de plusieurs corporations : la gendarmerie les a séparés.

— Le docteur Chevreau, chirurgien en chef de l'armée d'Afrique, est mort le 21 février à la suite d'une longue maladie.

— Les dernières nouvelles de Madrid sont du 8 mars. Il étoit question du remplacement, au ministère, de M. Burgos par M. de Torreno. Le décret sur la milice urbaine, qui n'avoit pas satisfait les libéraux, surtout ceux de la Catalogne, devoit être modifié. Le général Butron, qui commande une brigade vers les Pyrénées, a frappé le clergé d'une contribution mensuelle de 36,000 réaux. On a fusillé à Vittoria, dans son costume de chanoine séculier de Notre-Dame de Vadillo de Frias, don José Arbalo, arrêté à Arlaban par le colonel Ichaso, comme prenant les armes.

— Dans la séance de la chambre des commune d'Angleterre du 11, M. O'Connell a développé sa motion contre l'obligation du serment des membres de la chambre et surtout contre la forme de ce serment. Il a rappelé que jusqu'au règne d'Elisabeth on n'exigeoit point de serment; et comme les discussions religieuses ont cessé, il a montré que cette formalité est actuellement arbitraire. L'honorable orateur a conclu à la nomination d'un comité pour réformer au moins la formule du serment.

— Le roi de Bavière a ouvert le 8 la session des Etats. Il a parlé de la conclusion du traité des douanes avec la Prusse, la Saxe, etc., de l'avénement de son fils Othon au trône de la Grèce, du mariage de sa fille avec le prince héréditaire de Hesse. Il a terminé par quelques réflexions sur les tentatives des anarchistes et par l'annonce des lois qu'il fera présenter.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, MM. Camille Périer et Sapey déposent leurs rapports sur les projets de loi relatifs aux comptes de 1831, et aux échanges de la partie non apanagère du Palais-Royal.

Le rapport de pétitions n'offre qu'un objet digne d'intérêt. Il s'agit de 227 pétitions pour la conservation de l'évêché de Viviers. Elles sont signées par 12,887 habitans de toutes les communes du département de l'Ardèche. M. de Schonen, qui préside la séance, réclame la plus vive attention sur cet objet. M. Ch. Dupin, chargé du rapport, propose, comme pour les pétitions relatives à l'évêché de Nevers, le renvoi au ministre de l'intérieur et des cultes. Il fait observer que les réclamations sont signées par tous les fonctionnaires et les notabilités du diocèse; que les nombreux protestans du département se sont joints aux catholiques pour appuyer leur demande; que les communications seroient trop difficiles dans ce pays hérissé de montagnes, pour reporter l'évêché dans le département de la Lozère.

M. Madié de Montjau dit que ces réclamations ont un antécédent puissant dans ce qui a été fait pour le siége de Nevers, et qu'elles ont de plus une circonstance favorable, c'est que le nombre des signataires est double. Il ne faut pas se laisser arrêter par le conseil que donnoit l'autre jour M. Salverte, de se prémunir contre les demandes analogues à celle du Nivernais : les réclamations dont il s'agit sont antérieures à cette discussion; d'ailleurs le département de l'Ardèche est peut-être celui qui souffroit le plus de la circonscription de 1801. M. Salverte appuie l'ordre du

jour demandé par M. de Corcelles ; il s'en réfère à l'observation que l'on vient de rapporter.

M. Ch. Dupin rappelle que l'évêché de Viviers a, comme tant d'autres que l'on veut supprimer, douze siècles d'ancienneté, bien qu'on les qualifie de nouveaux. Ils avoient été conservés par l'assemblée constituante ; et quelle économie veut-on de plus, lorqu'on a obtenu 900,000 fr. de réduction, en fixant le traitement des évêques à 10,000 fr., c'est-à-dire au chiffre de Robespierre, tandis que la constituante donnoit jusqu'à 40,000 fr. aux archevêques ? L'orateur soutient qu'on offense la majorité de la nation, qui est attachée de cœur à la religion catholique, en attaquant ses institutions par une parcimonie semblable, ou pour mieux dire par une odieuse injustice vraiment indigne de la révolution de juillet.

M. Charlemagne appuie l'ordre du jour, parce qu'un renvoi au ministre préjugeroit la question, puisque ce dernier s'en prévaudroit pour le maintien des siéges. Il trouve que la chambre manqueroit à sa dignité en se mettant en contradiction avec sa décision de l'année dernière. M. Madié de Montjau insiste pour le renvoi, attendu que l'on ne sauroit méconnoître ainsi le vœu de 13,000 habitans, d'un nombre plus considérable de réclamans que ceux du département de la Nièvre.

M. Boissy-d'Anglas, député de l'Ardèche, et appartenant à la religion protestante, montre que, si l'objet de la réclamation n'étoit pas impérieux, il ne seroit pas sollicité à la fois par les hommes de tous les cultes et de toutes les opinions. Il déclare connoître mieux que personne les localités, et pouvoir attester parfaitement l'importance de la demande. Un rejet de vœux si nombreux produiroit, dit-il, le plus mauvais effet dans le département ; quelque parti que l'on prenne par la suite, les pétitions doivent toujours être renvoyées au ministre. M. Salverte répond que toutes les petites villes voudront avoir un évêché, et qu'on demandera bientôt à rétablir celui de Bethléem. (Murmures.)

M. Odilon-Barrot prétend que la question a été résolue à peu près définitivement dans la dernière session, lors de la discussion du budget, et que ce seroit se jouer de la résolution de la chambre que de faire des exceptions pour certaines localités. M. Charles Dupin rappelle que l'on s'est borné, pour forcer le ministère à presser les négociations avec le saint Siége, à voter un article, portant que l'on n'alloueroit pas, jusqu'à la conclusion de ces négociations, des fonds pour les siéges de 1822 qui viendroient à vaquer. Il répète que l'on ne peut mettre de côté la réclamation unanime d'un département, et que l'on doit prendre le parti de la majorité des Français qui tient au culte catholique. M. le rapporteur fait observer que l'on a bien augmenté depuis la révolution de juillet les frais du culte protestant, tandis que l'on a assez réduit le nôtre. Il trouve fort puérile ce que l'on a dit sur le rétablissement du siége de Clamecy, ce n'étoit, dit-il, qu'un siége *in partibus*.

M. Coulman prétend que le culte protestant ne coûte aux Français que 60 c. par tête, tandis que chacun contribue pour un franc au culte catholique. M. Charles Dupin déclare que l'on augmenteroit volontiers celui-là, s'il est nécessaire ; mais qu'il ne faut pas chercher continuellement à rogner le clergé catholique.

L'ordre du jour mis d'abord aux voix est adopté à une foible majorité. Ce résultat différent de ce qui a eu lieu pour Nevers occasionne une longue agitation.

MM. Liadières et de Rancé, nouveaux députés des Basses-Pyrénées et de l'Eure, sont admis. M. Salverte demande qu'on lise le procès-verbal relatif au second. Il constate que cinq électeurs n'ont prêté serment qu'en déclarant qu'ils ne se soumettoient à cette formalité que comme contraints par la loi et pour avoir le droit de voter.

La loi qui proroge au 1er octobre prochain l'époque de la démonétisation des anciennes pièces d'or et d'argent, qui devoit avoir lieu au premier avril, est adoptée à la majorité de 234 voix contre 12, après avoir entendu MM. Deslongrais, Barbet, Fleury, Demarçay, Aug. Giraud, Glais-Bizoin et le ministre des finances.

On ouvre un scrutin pour compléter la liste des six candidats pour la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Les trois élus la veille étoient MM. B. Delessert, Odier, J. Lefèvre (et non J. Laffitte, comme on l'avoit annoncé par erreur). Les suffrages désignent ce jour pour les trois autres, MM. Ganneron, Duchâtel et J. Périer.

Le 17, on commence la discussion des articles de la loi sur les associations. L'art. 1er porte que les dispositions de l'art. 291 du Code pénal sont applicables aux associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations seroient partagées en sections d'un nombre moindre, et qu'elles ne se réuniroient pas tous les jours ou à des jours marqués.

Parmi les nombreux amendemens présentés, celui de M. Bérenger, vice-président, est celui qui s'éloigne le plus du projet. Il proclame le droit d'association, et le soumet seulement à la simple formalité d'une déclaration préalable au préfet; toutefois le maire pourroit assister aux réunions et les faire cesser, et le gouvernement auroit la faculté d'ordonner la dissolution des associations dont l'existence lui paroîtroit contraire à la tranquillité publique, sauf à rendre compte aux chambres de ces mesures.

M. Bérenger développe son amendement. Il convient qu'il faut porter remède au désordre social, mais il ne faut pas que l'on porte atteinte aux libertés publiques. Le danger lui paroît plutôt venir d'un mal intérieur que des associations, et l'on auroit dû faire une enquête à cet égard. L'orateur est persuadé qu'avec la liberté de la tribune et de la presse, et les mesures préventives qu'il propose, les associations ne seront point à craindre. Sous la restauration, le carbonarisme n'a servi, dit-il, qu'à donner plus de force au pouvoir qu'il attaquoit. Il ne seroit d'ailleurs pas raisonnable de proscrire les associations philantropiques et savantes avec celles qu'on redoute.

M. le ministre des affaires étrangères combat l'amendement, ainsi que les autres, comme abrogeant l'art. 291 précité. On peut, dit-il, s'opposer à l'exercice de tout droit si la constitution est muette à cet égard, et c'est ainsi que le droit de locomotion est réglé par l'obligation de se munir d'un passeport. Ces principes posés, M. de Broglie montre que les associations existantes à Paris, à Lyon, à Marseille et ailleurs ont pour but avoué le renversement du gouvernement. Il soutient ensuite que l'amendement de M. de Bérenger seroit inefficace dans son objet, et que les sociétés secrètes éluderoient les dispositions qu'il établiroit.

M. Odilon-Barrot s'étonne des mesures que le gouvernement vient réclamer peu après une révolution faite pour la conquête des libertés pu-

bliques. Il revient sur le droit d'association qui ne lui paroît aucunement atteint par l'art. 291, et rappelle que la restauration elle-même n'a pas abusé de cette disposition. Une grande association s'étoit même formée contre le refus de l'impôt. L'orateur appuie ensuite l'amendement comme conciliant à la fois la légalité avec les garanties que l'on demande, et il se prononce de nouveau contre le renvoi des délinquans devant les tribunaux correctionnels ou la chambre des pairs.

M. le garde-des-sceaux soutient que le projet de loi ne fait que maintenir l'art. 291 ; qu'il le rend seulement plus clair, en établissant qu'une association nombreuse, qui se fractionne en sections de moins de vingt personnes, doit être également poursuivie. M. Barthe répond successivement aux nouvelles observations qui ont été faites contre le projet et en faveur de l'amendement; il s'attache à défendre le renvoi devant les tribunaux correctionnels, et déclare que l'institution du jury auroit besoin d'être modifiée. Il termine par quelques mots pour justifier sa conduite sous la restauration et sous le régime actuel.

M. Berryer reproche à M. Barthe d'avoir dit que le gouvernement des Bourbons étoit imposé par l'étranger et hostile à toutes les libertés. Il a donc oublié le nom de certains personnages qui sont revenus aussi en 1814, et la tolérance qu'avoit la restauration pour une liberté qu'il veut aujourd'hui proscrire. M. Barthe lui-même contrevenoit à cette époque à l'art. 291 en se faisant carbonaro. L'orateur présente de nouvelles considérations contre l'atteinte que l'on veut porter au droit d'association. Il repousse le projet comme un odieux mensonge aux magnifiques promesses de juillet. Le cynisme révolutionnaire lui paroît moins déplorable que le cynisme des apostasies.

M. le ministre du commerce soutient que, sous la restauration, le principe que défend le gouvernement étoit reconnu, puisque l'on a proscrit les jésuites comme formant une association non autorisée. On exige une autorisation pour les sociétés de bienfaisance, on interdit à la garde nationale la faculté de délibérer ; comment tolèreroit-on des sociétés politiques? M. Thiers trouve dérisoire les dispositions que propose M. Bérenger, il répond au reproche adressé au pouvoir de rétrograder vers la restauration, et il cherche à établir que le gouvernement actuel est le plus libéral.

On annonce les *Œuvres complètes du B. Liguori*, traduites et mises en ordre par l'association religieuse établie à Solesme. Le prospectus, après avoir fait l'éloge du bienheureux, indique la classification qu'on doit suivre dans cette édition. On placera d'abord les ouvrages qui ont trait à la conduite chrétienne; en deuxième lieu, ceux qui ont pour but de faire connoître et aimer Notre-Seigneur ; en troisième lieu, les livres sur la dévotion à la sainte Vierge ; en quatrième lieu, les livres de spiritualité, spécialement propres aux ecclésiastiques; en cinquième lieu, les traités sur les devoirs de la vie religieuse ; en sixième lieu, enfin, les lettres spirituelles et les opuscules qui n'auroient pu entrer dans les précédentes classes : voilà pour les œuvres ascétiques. Dans la classe des œuvres dogmatiques, on placera les ouvrages contre les modernes incrédules, puis les controverses contre les hérétiques, puis les *vindiciæ pro suprema*

romani Pontificis potestate que l'on traduira en français. Dans la troisième classe, sera celle des œuvres morales; on laissera la théologie en latin, comme cela est convenable, mais on traduira en français les autres ouvrages publiés par le Bienheureux en italien et qui appartiennent à la série, ainsi que divers opuscules sur l'exercice du ministère.

Les OEuvres complètes du B. Lignori formeront trente volumes in-8°. Il en paroîtra un volume tous les mois. Le prix de chaque volume est de 2 fr. 50 c. On souscrit, sans rien payer d'avance, chez Parent-Desbares, libraire, rue de Seine, n° 48.

Le même libraire publie la deuxième édition de l'*Histore d'Angleterre*, du docteur Lingard, traduite en français par de Roujoux, 16 vol. in-8°. Cette édition est revue par le docteur Lingard lui-même, dont une lettre se trouve en tête du premier volume. La réputation de cet ouvrage est faite et nous dispense d'en faire l'éloge. Nous pourrons cependant, à mesure que les volumes nous en passeront sous les yeux, en apprécier en détail le mérite et en signaler les parties les plus remarquables.

Discussion sur l'usure, par M. l'abbé Mastrofini, traduite de l'italien par M. C., chanoine d'Annecy et professeur de théologie. (1)

La première édition de l'ouvrage italien parut en 1831. La traduction est faite sur la quatrième édition; elle est accompagnée de lettres approbatives de deux théologiens romains.

L'ouvrage est en trois livres : dans le premier, on examine la doctrine de l'ancien et du nouveau Testament sur l'usure. Dans le deuxième, on traite de la loi naturelle touchant l'usure. Dans le troisième, on discute la question suivant les termes de l'école. A la fin, on a réuni les décisions envoyées de Rome dans ces derniers temps sur la matière de l'usure. Ce recueil est plus complet que ce qui avoit été publié jusqu'ici en France à cet égard.

En attendant que nous rendions compte de cet ouvrage, nous ne devons pas dissimuler qu'il contredit l'enseignement le plus généralement reçu en France. Nous verrons sur quels raisonnemens et sur quelles autorités l'auteur s'appuie.

(1) In-8°. Prix : 5 fr. 50 c., et 7 fr. 50 c. franc de port. A Lyon, chez Guyot; et à Paris, chez Ad. Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 17 mars* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 40 c., et fermé à 7 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept, ouvert à 104 fr. 85 c., et fermé à 104 fr 85 c.
Actions de la Banqu . . . . 1800 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.

Réponse de M. de Bonald à M. Eschassériaux.

Dans la séance du 1er mars, lorsqu'il fut question des pétitions pour le maintien du siége de Nevers, M. Eschassériaux, qui combattoit les pétitions, prétendit qu'il étoit *facile de faire intervenir des pétitions pour appuyer des combinaisons politiques ou religieuses*, et que c'étoit *avec des pétitions que M. de Bonald, en* 1822, *demandoit la destruction complète du concordat de* 1801. Il est assez singulier que le même parti qui, il y a quelques années, faisoit sonner si haut les pétitions de trois ou quatre individus, affecte aujourd'hui de faire si peu de cas de pétitions signées par plusieurs milliers d'habitans de toutes les opinions et de toutes les classes. Où est donc le vœu du peuple, si ce n'est dans ces manifestations si unanimes? Il y avoit de victorieuses réponses à faire aux allégations de M. Eschassériaux. M. de Bonald s'en est chargé, et l'illustre et religieux publiciste a adressé à la *Gazette de France* une réfutation péremptoire des allégations du député de la Charente. Nous nous empressons de recueillir ce morceau, qui est une nouvelle réclamation contre un projet désastreux :

« Je dois des remercîmens à M. Eschassériaux pour avoir rappelé au public un des actes les plus honorables de ma vie politique; je veux parler du rapport que je fis pour l'augmentation des siéges épiscopaux, le 7 mai 1821, au nom d'une commission composée de MM. Humbert de Sesmaisons, d'Hardivilliers, de Causans, de Marcellus, Cayrol, Chifflet, Maine de Biran et Sébastiani : je les nomme, bien assuré qu'aucun ne désavouera la part qu'il a eue à cette œuvre si religieuse et si politique.

« Nous ne voulons pas faire de lois religieuses, » dit M. Eschassériaux; mais est-ce une raison pour en faire d'anti-religieuses, et croit-on faire de la politique en faisant de l'irréligion? « Jusqu'au dernier moment de mon existence, disoit le lord chancelier d'Angleterre, parlant sur la question de l'émancipation des catholiques, je soutiendrai la nécessité *absolue* d'une religion constituée, non que je veuille rendre l'Eglise politique, mais je veux rendre l'Etat religieux. » M. Eschassériaux dit que ce fut avec le secours des pétitions que je demandai la destruction du concordat de 1801; ce fut sur le vœu des départemens en grand nombre, qui demandèrent, par l'organe de leurs conseils généraux, et plusieurs à toutes

leurs sessions, qu'il leur fût accordé un siége épiscopal. La plupart offroient d'y contribuer par des dons volontaires, quelques-uns d'en faire entièrement les frais.

» La majorité dont je m'honore d'avoir fait partie n'avoit, au fond, pas besoin d'être provoquée, pour proposer ce qu'elle jugeoit nécessaire au bien de l'Etat; et les intérêts publics étoient à ses yeux d'un autre poids que des demandes de particuliers ou même de conseils-généraux.

» Mais enfin quand finira-t-on de persécuter la religion catholique et de tourmenter le saint Siége? On a renversé des croix, démoli des églises, dévasté des palais épiscopaux et des séminaires, maltraité des ministres de la religion; aujourd'hui on propose de réduire le nombre des évêchés. M. Eschassériaux, qu'il soit protestant, ou qu'il ne soit que l'organe de ce parti, devroit mettre dans ses propositions plus d'équité et d'impartialité.

Il y a en France quatre-vingts évêchés pour 32 millions d'habitans. C'est 400 mille par diocèse. Il y a cent treize consistoires pour un million à peu près de réformés calvinistes ou luthériens. C'est 9 mille par consistoire, et l'on sait que les consistoires ont, dans le système de leur religion, les pouvoirs épiscopaux. Il y a sept synagogues pour 50 ou 60 mille israélites; c'est encore 8 à 9 mille par synagogue. Les ministres réformés sont mieux rétribués que nos curés, au moins de deuxième classe, et leurs vicaires. M. Eschassériaux se souvient-il qu'aucune de nos assemblées législatives, ou même que des pétitionnaires catholiques aient demandé la réduction du nombre des consistoires, des synagogues, ou du traitement de leurs ministres?

» Rien de plus impolitique que la réduction du nombre des siéges épiscopaux. *Point d'évêques, point de roi*, disoit Jacques I[er], roi d'Angleterre, et encore son épiscopat, hors de l'unité, avoit-il perdu toute sa force, et l'on pourroit dire, *moins d'évêques, moins de royauté;* car l'épiscopat est le plus puissant auxiliaire de la royauté, quelle qu'elle soit; et c'est précisément ce qui le rend odieux à ceux qui veulent *décatholiser* la France pour la *démonarchiser*.

» Quand on a voulu répandre en France le goût de la littérature, on a multiplié les établissemens littéraires. Voulez-vous répandre le goût de la religion? Laissez les établissemens religieux se multiplier. Tous les hommes sans doute ne seront pas religieux, pas plus qu'ils ne sont tous savans ou littérateurs. Mais une nation toute entière devient une nation religieuse, comme elle devient une nation lettrée, c'est-à-dire qu'elle devient généreuse, aimable, loyale, hospitalière, amie des bonnes œuvres et des bonnes choses, et, n'eût-elle que des vertus mondaines, ces vertus mêmes auroient une teinte de vertus chrétiennes.

» Ce qu'il y a de déplorable ou même de dérisoire dans le projet

de réduction des évêchés, c'est qu'on en fait une question de finances et un objet d'économie. Comptons cependant.

» Le diocèse de Rodez, déjà très-étendu, avoit été réuni par le concordat de 1801 à celui de Cahors, qui l'est presque autant, et ils composoient ensemble une vaste province où l'administration ecclésiastique, confiée à un seul homme, et les visites pastorales, devenoient impossibles, surtout dans les pays montagneux, où les communications sont difficiles et les moyens de voyager bien imparfaits. Le trésor royal épargnoit alors 15 mille francs sur le traitement de l'évêque de Rodez, et je crois qu'aujourd'hui il n'en épargneroit que 9 à 10. Eh bien! je ne crains pas d'évaluer à 20 ou 25 mille francs ce qu'il en coûtoit annuellement aux 60 mille familles qui composent le diocèse de Rodez, peuplé de 360 mille habitans, et déjà agrandi de celui de Vabres, en frais de voyages et de correspondances que nécessitoient avec le chef-lieu de l'évêché, placé à Cahors et à quarante lieues de l'extrémité de cet immense diocèse, les relations obligées avec l'autorité ecclésiastique; et si le budget de l'Etat étoit soulagé de 10 ou 15 mille francs, la bourse des particuliers étoit grevée du double.

» Les amis de la religion déploreront une mesure qui diminue les ressources que la religion trouve pour les vocations et éducations ecclésiastiques dans un évêque résidant sur les lieux; les amis des pauvres regretteront les secours que l'indigent trouve dans les aumônes que donne ou que procure un évêque placé au milieu de son peuple, et les amis des arts plaindront ces belles cathédrales, monumens imposans du moyen-âge, que l'art aujourd'hui cherche à imiter, et dont l'entretien sera laissé à la pauvreté d'une cure ou d'une succursale.

» Veut-on aussi centraliser la religion à Paris, et, en dépouillant les provinces de ce qui fait l'ornement de leurs cités et une ressource pour leurs campagnes, les remplacer par des bagnes ou des maisons de détention? »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Dans la séance de lundi dernier, on a vu avec peine M. le ministre du commerce reproduire de vieilles déclamations contre un corps estimable et paisible. « Vous vous souvenez, dit-il, qu'une société célèbre, celle des jésuites, qui étoit profondément antipathique à la France, et non pas seulement à ce qu'on appelle les philosophes, mais au clergé lui-même, au bon clergé, à celui qui ne veut pas faire de la religion un moyen politique, rentra à une époque où rentroient tant de mauvaises choses. Un cri unanime s'éleva dans toute la France contre cette société; on l'attaqua, non pas seulement comme une association religieuse, mais comme une association politique. » Ces grandes phrases ont pu produire de l'effet à la tribune; mais elles renferment bien des contre-vérités,

Non, la société des jésuites n'étoit point *antipathique* au clergé, puisque les évêques appeloient les jésuites dans leurs diocèses, et les curés dans leurs paroisses, puisqu'on leur confioit des missions et des écoles. En second lieu, il ne s'éleva point contre les jésuites *un cri unanime de toute la France*, puisque tant de villes leur demandoient des établissemens, et que tant de familles leur confioient leurs enfans. On auroit pu répondre à M. Thiers que le cri qui s'éleva contre les jésuites étoit celui de la conspiration qui se tramoit; c'étoit un nouveau moyen d'attaque contre la religion et contre le trône. On crioit contre les jésuites comme on crioit contre le pape, contre les évêques, contre tous les rangs du clergé, et le *National* lui-même est convenu, nous avons cité ses paroles, que les cris contre les jésuites étoient une tactique pour irriter et échauffer les esprits, et renverser tout ce qui existoit alors. Du reste, le ministre a assez habilement, dans cette occasion, mis l'opposition en contradiction avec elle-même. Il a cité la dénonciation de M. de Montlosier et la consultation d'habiles avocats de la capitale. MM. Mérilhou, Isambert, Odilon-Barrot, Portalis, Berryer père, etc., signèrent ces consultations. Tout le barreau libéral de Paris signa. On vouloit renverser une association qu'on prétendoit être politique et qui ne l'étoit pas, et Paris étoit plein d'associations politiques dont ceux qui crioient contre les jésuites étoient membres. C'étoient là de ces facéties de la comédie de quinze ans; mais l'argument *ad hominem* du ministre contre l'opposition n'en étoit pas moins piquant.

— M. Nicod, curé de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, se plaint, dans une lettre au préfet, d'un scandale arrivé dans son église, scandale d'autant plus affligeant qu'il s'est passé en présence de l'autorité, et en quelque sorte avec sa sanction. Le 10 mars, deux individus se présentèrent à la sacristie pour demander un enterrement pour le lendemain : il s'agissoit d'une femme, Elisa Rodrigue, qui venoit de mourir. On leur demanda si cette personne étoit catholique; ils ne firent que des réponses évasives. Le sacristain alla prendre des informations dans la maison mortuaire; on ne lui répondit que par des railleries. Le 11 mars au matin, le convoi arriva à l'église, ayant à sa tête l'inspecteur des convois et le commissaire de police en écharpe. M. le vicaire de la paroisse, qui attendoit le convoi, s'adressa au commissaire, et demanda que deux personnes dignes de foi attestassent la catholicité de la défunte. On ne répondit à cette demande que par des cris et des insultes. On ne vouloit point de prêtres, disoit-on, et point de cérémonie. Alors que venoit-on faire à l'église? On se mit à chanter, à singer les cérémonies de la religion. Ce fut une désolante profanation; il se disoit alors une messe dans l'église, les fidèles effrayés du bruit se retirèrent. Il ne paroît pas que le commissaire de police ait interposé son autorité. Le *Réparateur*, de Lyon, qui donne

la lettre de M. le curé de la Croix-Rousse, ajoute que le charitable pasteur n'a pas tout dit et que M. le vicaire a été brutalement insulté, menacé et repoussé. On dit que le commissaire de police est juif. On ne doute pas que l'autorité ne témoigne son mécontentement d'un tel scandale.

— M. de Chamon, évêque de Saint-Claude, a bien voulu se rendre à Besançon pour y faire une ordination.

— M. Descrambes, curé de Blaye, dont il a été tant parlé l'année dernière, est mort à Blaye au mois de janvier. Il paroît qu'il a succombé au chagrin. Il ne supportoit pas l'idée que quelques journaux avoient voulu donner de lui, en le peignant comme dévoué au pouvoir dans l'affaire de madame la duchesse de Berry. Ce qui acheva de l'affecter, c'est qu'on lui envoya l'année dernière la croix de la Légion-d'Honneur et une indemnité de 4,000 francs pour les services qu'il avoit rendus à la princesse, à laquelle il alloit dire la messe les dimanches et fêtes. Dès-lors il se regarda comme un homme perdu dans l'opinion, et il ne fit que dépérir. On prétendit, après sa mort, qu'il avoit été empoisonné. Ce bruit étoit absurde, et a été positivement démenti par le rapport des médecins et chirurgiens chargés d'ouvrir le corps. Il n'y a donc eu ici aucun crime, et c'est à tort qu'on a voulu faire tomber cette mort comme l'ouvrage d'un parti auquel M. le curé de Blaye étoit devenu odieux. Le rôle de cet ecclésiastique dans l'affaire de Blaye ne paroît point devoir flétrir sa mémoire. Il visita une princesse captive, il lui donna les soins de son ministère; il n'y a rien là qui soit indigne d'un prêtre, et nous savons que M. Descrambes jouissoit de l'estime de ses supérieurs. Ce qu'on a dit de 100,000 francs trouvés chez lui est tout-à-fait absurde. Sa succession, qui représente à peine le patrimoine qu'il avoit reçu de sa famille, ne s'élevoit pas à 30,000 francs.

— A Toulouse, une commission nommée par le conseil municipal a proposé qu'il fût établi au nouveau cimetière un aumônier pour recevoir les corps qu'on présenteroit *sans escorte religieuse*, pour faire les inhumations gratuitement et pour dire deux messes par semaine. On se demande quels sont ces morts qu'on présenteroit *sans escorte religieuse?* Seroient-ce ceux à qui les prières de l'église auroient été refusées? Le conseil municipal entendroit-il que l'aumônier du cimetière accorderoit des prières à ceux auxquels les curés en auroient refusé? Cet aumônier seroit-il une espèce de Châtel qu'on mettroit là indépendamment de l'autorité ecclésiastique? Ce seroit un étrange moyen d'assister les morts, que d'appeler pour eux le ministère et les prières d'un tel prêtre.

— M. Casanelli d'Istria, évêque d'Ajaccio, a publié une lettre pastorale à l'occasion de son sacre et de sa prise de possession. Le prélat parle d'abord de ses premiers refus :

« Si Moïse ne put autrefois être ébranlé par plusieurs miracles, et s'il

fallut que le Seigneur les multipliât pour le déterminer à entreprendre la délivrance du peuple d'Israël opprimé, pourrions-nous, sans une folle confiance, recevoir témérairement, et sans hésiter, la tâche bien plus pénible, bien plus difficile à remplir, celle d'*arracher* les scandales, de *détruire* les vices, de *déjouer* les projets des méchans, de *dissiper* les ténèbres de l'erreur et les faux préjugés des passions, de *bâtir* dans vos cœurs une demeure à l'Esprit saint, et de *planter* toutes les vertus chrétiennes dans le champ d'une Eglise désolée ? Aussi vous n'ignorez pas la résistance que le cri de notre conscience nous a forcé long-temps d'opposer à de pressantes sollicitations, et à des instances aussi vives qu'elles étoient honorables pour nous.

» Mais *pourquoi en avons-nous agi ainsi*, dirons-nous avec l'apôtre, *étoit-ce donc que nous ne vous aimions pas ?....* Ah ! *Dieu le sait !* Et devrions-nous ici justifier à vos yeux notre refus, comme si l'ardeur de notre affection pour notre patrie et pour nos concitoyens ne vous étoit pas connue ?... Oui, nous avons différé long-temps d'accepter une charge si terrible, mais c'est parce que nous ne trouvions pas en nous les vertus des saints ; et dans ce moment même, après que la volonté de Dieu nous a été si visiblement manifestée, il nous reste encore la trop juste appréhension de ne pas répondre dignement à une vocation à laquelle est attaché le salut d'un grand peuple. Ce n'est donc ni la crainte de la fatigue, ni la vue des peines qui nous attendent ou des sacrifices qu'il nous faut faire, ce sont bien moins encore d'autres pensées indignes d'un ministre de Jésus-Chrit qui nous ont fait balancer à courber la tête ; car, si nous avions pu croire que nous fussions l'homme de la droite du Très-Haut, nous aurions sollicité, à l'exemple du prophète Isaïe, la grâce d'être *envoyé vers vous*, pour nous dévouer tout entier au bien de vos ames, et travailler à *nous faire tout à tous* pour vous gagner à Jésus-Christ. Notre résistance n'étoit donc que l'effet d'une conviction profonde. »

« Hélas ! le récit de vos maux est souvent venu nous attrister et nous faire verser des larmes. Nous ne l'ignorons pas ; *l'homme ennemi est venu pendant que les domestiques du père de famille dormoient, et a semé l'ivraie à travers le bon grain.* L'impiété, *ce monstre sorti des forêts* étrangères ; car, il faut le dire avec orgueil, notre patrie, qui dans tous les temps a fourni de grands hommes et des génies au monde, n'a jamais enfanté d'incrédule, ennemi déclaré de la religion ; l'impiété, disons-nous, implantée sur un sol qui ne fut jamais le sien, *a ravagé* un champ autrefois si fertile en vertus chrétiennes. L'indifférence, cette plaie si commune de notre époque, est venue aussi, favorisée par de malheureuses conjonctures, et n'a que trop réussi à éteindre dans le cœur des enfans ces grands sentimens de religion dont se glorifioient leurs pères. »

Le prélat s'adresse ensuite à toutes les classes, au clergé, aux justes, aux pécheurs, aux pauvres, etc. Il donne à chacun les avis qui lui conviennent, et recommande à tous la charité, la douceur, le pardon des injures. Le pieux prélat a dû se séparer dernièrement d'un respectable pontife auquel il étoit attaché par les liens d'une tendre amitié, et se rendre au milieu d'un troupeau privé depuis si long-temps de pasteur.

— Nous avons signalé, d'après la *Gazette de Picardie*, le zèle de

quelques églises pour la restauration de leurs églises. Le curé de Beaucourt, canton de Moreuil, s'est distingué par son dévouement et par ses sacrifices pour le même objet. A force d'intelligence et de persévérance, il est parvenu à reconstruire une nef et un portail, et il n'a dépensé que 10 à 11,000 fr., à ce qui en auroit coûté le double à un homme moins entendu.

— Depuis quelques années, le village de Coutay, canton de Villers-Bocage, diocèse d'Amiens, a vu plusieurs abjurations de protestans. Tout récemment encore, un protestant, après avoir renoncé à ses erreurs, est mort dans les sentimens de la foi la plus vive et a reçu les sacremens des mains d'un prêtre catholique.

—On sait que M. l'abbé Guicheteau a levé l'étendard du schisme à Pouillé, dans la Vendée. Un courageux ecclésiastique, déjà repoussé par l'émeute qui l'attendoit à son arrivée, n'a pas craint de retourner à Pouillé et a pu s'installer enfin au presbytère, grâce aux mesures qu'on avoit prises pour le protéger. Le sieur Guicheteau ne s'est point tenu pour battu, et a appelé à son secours toute la pompe de ses parodies sacriléges. Il y a eu de la musique, un concert, une confirmation, ou du moins une cérémonie à laquelle Guicheteau a donné ce nom et où des gardes nationaux ont pris part. Guicheteau a répandu dans le pays qu'il étoit en rapport avec les ministres et que les princes pensoient comme lui, il montre même des papiers qui semblent porter le cachet ministériel. Ces fanfaronades en imposent à beaucoup de gens simples. Nous connoissons, dit le *Vendéen*, ceux qui soutiennent ces désordres; nous pourrions les nommer, et on seroit étonné d'y voir figurer des hommes qui, malgré leur libéralisme outré, ont trop d'esprit pour embrasser de bonne foi de grossières erreurs, fruit d'une profonde ignorance ou d'une corruption plus profonde encore.

— M. l'archevêque de Malines, qui a la ville de Bruxelles sous sa juridiction, a adressé aux curés de cette ville et des environs une circulaire du 1er mars, sur le schisme de l'abbé Helsen. Le prélat déplore l'esprit d'erreur qui fait tant de ravages dans le champ du père de famille :

« Il en est, dit-il, qui ne craignent pas de travailler à réformer l'Eglise suivant le besoin des temps, comme ils le disent, et qui sont d'autant plus dangereux, qu'ils en imposent aux imprudens en simulant le zèle pour la religion, en montrant l'apparence de la piété, et en feignant de régénérer et de restaurer l'Eglise. Telle est leur aveugle témérité, qu'ils ne craignent point de renouveler des erreurs condamnées déjà par une multitude de décrets bien connus des souverains pontifes et des conciles.

» Ce n'est pas en secret ou par des détours, mais tout-à-fait à découvert, par des paroles, par des écrits, et même du haut de la chaire, qu'ils soutiennent avec audace que *tous les évêques, comme successeurs des apôtres, ont reçu de Jésus-Christ une puissance égale et suprême pour gouverner l'Eglise, et que cette puissance ne réside point dans le seul pontife romain, mais dans l'épiscopat;*..... que *la loi du célibat tourne*

à la honte et au détriment du clergé, et est *même contraire à la nature ;*.... enfin, ils enseignent sur l'honoraire des messes, sur leur célébration quotidienne, sur la célébration de plusieurs messes pour le même défunt, sur les cérémonies de l'Eglise, beaucoup d'autres choses qu'on rougit de rapporter en détail.

» L'Eglise catholique méprise ces efforts impies des ennemis de la sainte doctrine, et croit avec raison qu'ils ne peuvent lui nuire ; car, comme dit saint Augustin, *en combattant toutes les hérésies, elle peut être attaquée, mais elle ne peut être vaincue ;* et elle a tant de force, elle est entourée d'un rempart si formidable, que quiconque l'attaque en est brisé : aussi les anciens et les nouveaux hérétiques, frappés des coups de l'Eglise, sont tombés d'inanition au pied de ce mur.

» Telles sont, Messieurs, les paroles par lesquelles le vicaire de Jésus-Christ, le souverain pontife Grégoire XVI, s'élève contre quelques novateurs allemands, dont il vient de condamner les erreurs par sa bulle du 17 septembre dernier ; et ne sembleroit-il pas qu'il les a écrites expressément pour condamner la conduite du malheureux prêtre qui, pour nous servir des paroles de l'apôtre saint Jude, *s'est séparé lui-même* de l'Eglise, nonobstant les avis paternels que nous lui avons itérativement adressés, et qui s'efforce de pervertir vos ouailles en enseignant publiquement des erreurs qui portent atteinte à la morale chrétienne ?

» Aussi long-temps qu'il s'est borné à répandre contre vous et contre nous d'absurdes calomnies, et à consigner ses opinions hétérodoxes dans un infâme libelle, nous avons cru pouvoir garder le silence et nous borner à prier le Dieu de bonté et de miséricorde de le ramener à l'unité catholique. Mais comme nous avons appris qu'à l'exemple de ces mêmes novateurs, condamnés par le saint Siége, il met tout en œuvre pour répandre ses erreurs ; qu'afin de séduire les simples et les ignorans il a publié un petit livre de prières, précédé de courtes instructions dans lesquelles il abuse indignement de plusieurs textes sacrés, il calomnie notre saint Père le Pape et toute l'Eglise, et il élève la folle et ridicule prétention d'avoir reçu la mission d'un successeur légitime de l'apôtre St-Jean ; comme nous avons surtout appris qu'il cherche à s'attirer d'innocens enfans pour leur enseigner ses erreurs, nous avons cru devoir vous adresser la présente lettre pour vous exhorter à bien prémunir les fidèles confiés à vos soins contre ces nouvelles embûches de l'ennemi de leur salut.

» Rappelez leur donc souvent cette sentence infaillible de saint Paul, qu'*il n'y a qu'une foi* et *qu'un baptême*, comme il n'y a qu'*un Seigneur* et *un Dieu*. Faites-leur comprendre que cette foi se trouve dans la seule Eglise catholique, parce qu'à elle seule sont propres les quatre prérogatives inséparables de la véritable Eglise, d'être une, sainte, catholique et apostolique. Faites leur voir qu'on ne sauroit être membre de l'Eglise catholique si l'on n'est uni avec son chef visible, le souverain Pontife, et avec les évêques qu'il a établis ; que c'est par son curé que chaque fidèle doit s'attacher à son évêque, par son évêque au souverain Pontife, et par le souverain Pontife à Jésus-Christ et à Dieu. Ajoutez qu'un prêtre, qu'un évêque même dont la mission ne dérive pas du Pape, *successeur légitime* du prince des apôtres, à qui le Sauveur a confié le gouvernement de l'Eglise universelle, ne sauroit avoir une autorité légitime pour enseigner les vérités de la foi, ni le pouvoir de remettre les péchés dans le tribunal de la pénitence, ou d'unir validement les fidèles par les liens du

mariage. Concluez de ces vérités incontestables qu'il n'est pas permis d'assister à la messe du prêtre dont nous avons la douleur de vous entretenir, puisque c'est une messe sacrilége et schismatique ; que l'on ne peut recevoir de lui aucun sacrement, ni assister à ses instructions ou à ses catéchismes ; que les sacremens de la pénitence et du mariage que l'on recevroit de lui seroient nuls et sans valeur ; enfin, qu'il est défendu de lire les écrits qu'il a publiés ou qu'il publieroit encore pour défendre sa rebellion contre l'Eglise. »

On voit par là les efforts que le charitable prélat a faits pour ramener le malheureux profanateur dont il expose les égaremens, et dont à la fin de sa circulaire il appelle la conversion par les vœux les plus touchans.

— Le savant et pieux abbé Baraldi, bibliothécaire à Modène, qui a été enlevé en 1832 à l'Eglise et aux lettres, avoit créé à Modène un recueil périodique, les *Mémoires de religion, de morale et de littérature*, dont nous avons parlé plusieurs fois et où nous avons puisé des renseignemens sur les événemens qui peuvent intéresser la religion en Italie. Ce recueil, que M. Baraldi avoit la bonté de nous adresser régulièrement et que nous conservons avec soin, comme renfermant des matériaux précieux pour l'histoire de la religion et de la littérature, étoit arrivé à son XVIII[e] volume, lorsque M. l'abbé Baraldi mourut. Il publia encore les 52[e] et 53[e] cahiers réunis en un seul. On y trouve entr'autres un éloge de Pie VII et une savante dissertation de M. Brunati sur la conformité des anciens livres des Indiens avec les onze premiers chapitres de la Genèse. Nous avons déjà cité M. l'abbé Brunati pour des recherches et des dissertations sur divers points de critique et d'érudition ecclésiastique. Cette nouvelle dissertation prouve une étude approfondie de la littérature indienne. L'abbé Baraldi inséra encore dans ce volume une notice biographique sur M. de Naillac ; cette notice est prise en partie des *Vies des Justes*, de M. l'abbé Carron. Nous retrouvâmes avec plaisir dans ce cahier quelques traces de bienveillance dont M. Baraldi nous avoit longtemps honoré ; c'est qu'il étoit enfin éclairé sur les vues de gens à système qui venoient de se démasquer dans un journal révolutionnaire. On pouvoit craindre que la mort de M. Baraldi ne nuisît à l'entreprise religieuse et littéraire qu'il avoit fondée, mais ses collaborateurs s'engagèrent à la continuer. Elle est dirigée dans le même esprit par M. l'abbé Pierre Cavedoni, aidé de M. l'abbé Fabriani, de M. Galvani, de M. C. Cavedoni, etc. Ces messieurs ont d'abord terminé le 18[e] volume par un 54[e] cahier qui offre plusieurs articles intéressans ; d'abord une suite d'un premier article sur les services rendus par le clergé à la littérature, une réponse à un prêtre de l'Emilie sur les événemens arrivés dans l'état pontifical en février 1831, une notice sur une pieuse fille, Virginie Parenti, et un éloge latin de M. Baraldi. Ceci clot la première partie des *Mémoires de religion, de morale et de littérature*. Le reste porte le

titre de *Continuation des Mémoires*... Il en paroît un cahier tous les deux mois; trois cahiers forment deux volumes; six cahiers ont déjà vu le jour. Les éditeurs ont bien voulu nous les envoyer et nous les remercions de cette obligeance. Ce qu'ils ont publié paroît tout-à-fait digne de servir de suite au travail de M. l'abbé Baraldi. Nous remarquons dans les six cahiers des observations judicieuses du même Baraldi sur le fameux Frapaolo, une suite de l'aperçu sur les services rendus par le clergé à la littérature, une relation très-curieuse des malheurs de Pie VI dans les trois dernières années de son pontificat et un assez grand nombre de notices sur des personnages distingués par leur piété. Nous pourrons revenir sur ces articles et en donner une analyse ou des extraits qui offriront quelque intérêt à nos lecteurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On s'étonne peu de la chaleur avec laquelle M. Odilon-Barrot contribue à faire repousser par des ordres du jour les pétitions en faveur du maintien des évêchés : il étoit préfet de la Seine à l'époque de la dévastation des églises et du sac de l'Archevêché de Paris. Déjà son administration se montroit fort indulgente pour les profanateurs et les pillards. Déjà elle écoutoit peu les réclamations et les gémissemens des fidèles. Ordinairement elle dormoit pendant les expéditions des forçats libérés; et, quand elle se réveilloit, ce n'étoit guère que pour visiter leurs champs de bataille et approuver ce qu'ils avoient fait. En tout, il faut être conséquent; et rien au monde ne paroîtroit plus étrange que de voir M. Odilon-Barrot se retirer de la brèche qui a été faite à l'Eglise sous son administration.

— Il faut convenir que, depuis le 7 août 1830, les travaux de la chambre des députés se sont bien ralentis. Dans ce temps-là, il ne lui falloit qu'une soirée pour changer l'état constitutif de la France, et *bâcler* une Charte-vérité. Maintenant il lui faut des semaines entières pour aviser aux moyens de faire fermer un club. Si elle y avoit regardé d'aussi près avec la monarchie qu'avec la société des Droits de l'Homme, il est à croire qu'elle ne seroit pas aujourd'hui si embarrassée pour remédier aux effets de sa première précipitation. C'étoit alors qu'elle auroit bien fait de marcher lentement, et de moins promettre afin de pouvoir tenir davantage. Toutefois, il n'y a de trompé dans cette affaire que les conquérans de la meilleure des républiques et de la Charte-vérité. Car, pour les autres, ils ont obtenu de la révolution de juillet tous les bienfaits sur lesquels ils avoient compté. Ils n'ont pas le mot à dire : les fruits répondent parfaitement à l'idée qu'ils avoient de l'arbre.

— Le numéro du *Bulletin des Lois*, qui a paru le 13 mars, publie une ordonnance du 18 août dernier, qui déclare que les traités, conventions, correspondances diplomatiques, confidentielles ou autres, sont la propriété de l'Etat; que ces actes devront être remis au gouvernement par l'agent diplomatique sortant de fonctions, et que désormais ces fonctionnaires souscriront l'engagement d'honneur de ne jamais publier ni laisser publier aucune copie de ces sortes de documens, à moins de l'autorisation du gouvernement.

— La cour de cassation vient de juger qu'un officier de garde nationale, arrêté en uniforme dans un rassemblement légalement sommé de se dissoudre, est justiciable, non d'un conseil de discipline, mais des tribunaux correctionnels. Il s'agissoit du sieur Simonneau, arrêté à Nancy dans un mouvement qui eut lieu à l'anniversaire de juillet, et où se trouvoit M. de Ludre, député.

— M. Cappé, avocat, décoré de juillet, en revenant d'Alger où il avoit rempli un emploi, avoit publié une brochure intitulée : *Moyen infaillible de donner de l'aisance et de l'ouvrage aux ouvriers*. Cet écrit a été saisi comme renfermant des offenses envers Louis-Philippe et des provocations séditieuses. M. Cappé a été traduit à ce sujet, le 14, devant la cour d'assises. Le jury a reconnu, comme le ministère public, que l'écrit étoit coupable, mais que le fait de publication n'étoit pas constant. En conséquence, le prévenu a été acquitté.

— On enlève de tous côtés des tableaux pour former le Musée de Versailles. Les tableaux représentant nos anciens maréchaux, qui ornoient la salle du conseil de l'hôtel des Invalides, viennent d'y être portés.

— L'Académie des sciences a élu M. l'ingénieur Poncelet à la place vacante, dans la section de mécanique, par le décès de M. Hachette. Il a eu 36 suffrages sur 54. MM. Coriolis et Francœur en ont eu chacun 9.

— M. de l'Isle, rédacteur et directeur du *Brid'Oison*, a été arrêté ces jours derniers pour subir un mois de prison auquel il avoit été condamné il y a fort long-temps.

— Le comité de la société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France s'est réuni le 13 pour arrêter les bases du réglement qui dirigera la société dans ses entreprises. Il a été reconnu que la grande supériorité de l'Angleterre sur la France pour élever les chevaux de pur sang doit être attribué à l'influence des nombreuses courses qui ont lieu chaque année dans ce pays, ainsi qu'aux encouragemens donnés aux éleveurs. Ces deux moyens ont été adoptés par la société, et une somme annuelle de 15,000 fr. a été affectée par elle à créer des courses qui auront lieu dans la première quinzaine de mai. Le comité, présidé par lord Seymour, a enfin arrêté qu'il ne seroit admis à concourir pour les prix que les chevaux et jumens nés et élevés en France et de pur sang.

— Le prix du pain de quatre livres est réduit de 11 sous à 10 sous et demi, à partir du 16 mars.

— Un républicain prononcé, le sieur Demay, décoré de juillet, et nommé sous-lieutenant par suite de la révolution de cette époque, ayant été poursuivi correctionnellement pour avoir outragé et frappé, à Dijon, le rédacteur d'un journal modéré d'opinion, a été soumis à une enquête militaire. Il a été condamné par un conseil d'honneur à la suspension de son grade pendant trois ans : déjà il avoit subi quinze jours d'arrêts pour la publication d'un article républicain.

— M. Dugat, sous-préfet à Sens, est nommé à la sous-préfecture de Saint-Etienne.

— Les protestans viennent d'établir un temple à Châlons-sur-Saône; les juifs s'occupent d'y construire une synagogue.

— Ce qui s'étoit passé à Sens vient de se renouveler à Tours; les notables commerçans n'ont pas voulu se soumettre à la ridicule obligation

du serment, que n'exige aucune loi en pareil; cas le bureau a adopté ce principe, et M. Alex. Gouin, député, a été nommé à la majorité de 14 contre 11.

— Le gérant de la *Glaneuse*, feuille républicaine de Lyon, traduit le 14 devant la cour d'assises de cette ville pour provocation au renversement du gouvernement, a été acquitté.

— La population de Lyon et de ses faubourgs s'élève actuellement à 181,000 habitans : savoir, 133,000 dans la ville, 21,600 à la Guillotière, 16,400 à la Croix-Rousse, 5,000 à Vaize, et 5,000 au Calvaire.

— M. Loubers, conseiller à la cour de Toulouse sous l'empire et membre de la chambre des représentans pendant les cent-jours, est mort le 10 mars à Toulouse, à l'âge de 80 ans.

— On construit à Marseille une frégate et deux corvettes pour le compte du bey de Tunis.

— M. Roman, propriétaire du café Saint-Jean à Marseille, qui étoit prévenu d'avoir blessé le commissaire de police Marlot dans la scène du 4 juin, vient d'être mis en liberté après avoir subi un emprisonnement préventif de huit mois.

— Un assassinat vient d'être commis par des Italiens. Trois de ces étrangers étant entrés chez un aubergiste de la Légrerie (Isère), et n'ayant pu obtenir de cet homme une chambre qu'ils désiroient, l'un d'eux le frappa d'un coup de stylet dans les reins et l'étendit mort sur la place. La garde nationale s'est emparé de ces trois étrangers.

— Un événement assez grave s'est passé auprès de Granville (Manche). Un cutter de l'Etat, voulant saisir des bateaux pêcheurs anglais qui venoient exploiter nos pêcheries d'huîtres en dedans des limites, envoya à leur poursuite une embarcation montée par un officier. Celle-ci s'empara d'abord d'un des bateaux anglais; mais, en attaquant un second, elle éprouva une vive résistance. Les marins des deux nations se battirent à coups d'aviron, et le patron anglais tira un coup de fusil à plomb sur le patron français, qui tomba blessé, et s'écria qu'il étoit tué. L'officier français exaspéré saisit un fusil, et étendit roide mort le patron anglais et un marin placé auprès de lui. Les bateaux anglais arrivèrent au secours de leurs compatriotes; mais l'embarcation, qui n'auroit plus été en force, regagna vivement le cutter. La justice informe à Granville sur ces faits, les pêcheurs arrêtés sur le premier bateau anglais ont été entendus.

— Le brick autrichien, qui amenoit de Trieste trois réfugiés polonais, a été enfin admis dans le port de Marseille, mais ce n'est qu'après le transbordement de ces étrangers sur un bâtiment français qui va les conduire à Alger. On n'a point consenti à ce qu'ils touchassent la terre de France.

— Le 13, lord Althorp a déclaré que le gouvernement appuieroit la motion que M. Brougham a annoncée pour établir un système uniforme d'enregistrement des naissances, mariages et décès. M. Cuthbert Rippon a ensuite développé la sienne, tendant à obtenir que les archevêques et évêques ne puissent plus siéger à la chambre des lords. Il a soutenu que les prélats, au lieu de se livrer à la politique et aux frivolités mondaines de la capitale, feroient mieux de s'occuper de leur ministère dans leur diocèse

et de soulager les malheureux ; ce seroit, a-t-il dit, le meilleur moyen de leur rendre la considération générale. Le clergé seroit toujours représenté au parlement, puisque ses membres peuvent être élus à la chambre des communes. La motion a été rejetée à la majorité de 67 voix, à la suite d'un discours de lord Althorp.

— Le roi de Naples a nommé le prince Butara son ambassadeur à Paris. Il doit partir prochainement pour sa destination.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, M. le ministre des finances présente le projet de loi sur la démonétisation des monnoies duodécimales.

M. de Saint-Cricq fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi concernant l'abolition des substitutions et majorats. M. Dejean n'approuve la mesure que pour l'avenir ; mais il soutient qu'il y auroit une véritable spoliation à supprimer les majorats dont les fondateurs n'existent plus. M. de Montlosier croit l'institution des majorats et la noblesse nécessaires au maintien de la monarchie. Les observations curieuses qu'il présente excitent, suivant l'usage, de l'hilarité.

M. Portalis ne voit rien d'urgent dans la loi en question ; il suffiroit de ne plus créer de majorats. M. Bastard demande que cette loi ne passe qu'avec de nombreuses modifications. M. Desroys est encore entendu contre le projet. La discussion est renvoyée au lendemain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18, M. Renouard fait un rapport favorable sur la proposition de la chambre des pairs, relative au désaveu de la paternité, en cas de séparation de corps.

On reprend la discussion de la loi sur les associations. M. Mérilhou croit que M. Thiers n'a pas donné le véritable sens à ce qu'il a dit, sous la restauration, sur les associations religieuses, en plaidant pour le *Courrier*, poursuivi pour des articles relatifs aux Frères de la Charité, aux ermites du Calvaire, et à une confrérie établie à Lyon. Il a soutenu que toutes les congrégations étoient dissoutes par des décrets, et que, s'il pouvoit s'établir chez un peuple des agrégations particulières sans l'aveu du pouvoir politique, le gouvernement seroit renversé. L'orateur termine en déclarant qu'il n'a jamais été en contradiction avec lui-même.

M. Havin défend l'amendement de M. Bérenger, comme offrant assez de sécurité au gouvernement. L'opposition, dit-il, ne veut l'ordre que par la liberté, tandis que le ministère le cherche par l'arbitraire. M. Jaubert croit que l'on ne sauroit avoir trop de garanties contre les associations, attendu qu'elles n'amèneront que des œuvres d'anarchie. Il dit que le rôle de l'opposition est de refuser au gouvernement tous les moyens d'assurer la paix publique (interruptions), et il reproche à M. Bérenger le blâme qu'il a fait de l'opinion de M. Persil. M. Bérenger se plaint de cette personnalité. M. Dubois (de la Loire-Inférieure) veut la liberté

d'association et la liberté religieuse. Il croit que la loi n'empêchera pas plus les associations que la restauration ne l'a pu faire.

M. Jouffroy ne pense pas que les sociétés secrètes parviennent à amener de révolution ; elles ne sauroient que porter le trouble dans l'ordre matériel du pays. Le malaise général vient de la désorganisation qui s'est introduite depuis trois siècles dans la société, où le christianisme avoit établi un si excellent ordre moral. Le peuple est toujours porté aux changemens, parce que rien ne le satisfait ; c'est ce qui fortifie les partis.

M. Mauguin, après quelques plaisanteries sur les réflexions philosophiques du préopinant, convient que le gouvernement ne peut tenir en présence des conspirations qui l'attaquent chaque jour. Il rappelle les circonstances de la ligue qui eu lieu sous la restauration pour renverser le ministère et maîtriser les élections, et il remarque que la plupart de ceux qui ne vouloient qu'un changement de système ont fait une révolution. Il reproche aux doctrinaires d'avoir été la cause des émeutes, et aux ministres actuels de s'être trouvé nombre de fois en contradiction. Ses personnalités à leur égard suscitent à tout moment des interruptions.

On demande vivement la clôture. M. Voyer-d'Argenson soutient qu'il n'y a aucune corélation entre les ouvriers de Lyon mécontens de leur salaire et les associations politiques. Il se plaint des attaques des ministres contre les députés affiliés à des associations : ceux-ci du moins ont, dit-il, de la droiture et du désintéressement.

L'amendement de M. Bérenger est mis aux voix. La division est demandée. Le premier paragraphe est rejeté à une majorité notable. Les autres tombent de droit. M. Isambert, qui avoit proposé un amendement à peu près semblable, le retire.

Le 19, M. Duvergier dépose sur le bureau, sans en donner lecture, le rapport sur le budget de l'intérieur et des cultes. M. Bedoch en présente un autre sur la loi relatif à des échanges d'immeubles.

On reprend la discussion du projet de loi sur les associations. M. Isambert présente un nouvel amendement, par lequel on se borneroit à prohiber les associations de plus de vingt personnes, dont le but seroit contraire à la Charte et aux droits qu'elle garantit.

L'orateur dit que toutes les associations politiques ne doivent pas être proscrites ; que le gouvernement ne sauroit être plus rigoureux, en fait de liberté, que la restauration, qui a toléré les sociétés Aide-toi et des Amis de la presse ; que l'art. 291 du Code pénal suffit pour la répression des sociétés perturbatrices ; que lui et M. Bérenger ont puisé leurs idées dans les lois autrichiennes, que l'on ne suspectera pas de modération. Il ajoute que la magistrature ne voudroit jamais appliquer une loi semblable.

M. Martin, rapporteur, soutient que le pays veut la loi des associations ; que plusieurs orateurs de l'opposition l'ont reconnu populaire. La comparaison de l'Autriche ne lui paroît pas exacte, parce que dans ce pays on n'est pas obligé de se renfermer dans les limites de la loi pour la répression. A Paris, dit-il, le projet est surtout nécessaire, puisqu'au su de l'autorité il existe 262 associations. M. Bignon répond quelques mots à une attaque personnelle de M. Martin. M. Faure défend encore l'amendement, mais il est rejeté.

M. Taillandier propose un amendement qui borneroit l'effet de la loi aux seules associations qui s'occupent de matières politiques. Il soutient

que l'on ne sauroit prohiber, par une disposition générique, les sociétés littéraires, agricoles et religieuses.

M. Garnier-Pagès combat l'amendement, parce qu'il détruiroit les associations politiques. Si l'on prohibe les réunions secrètes, on ne peut empêcher, dit-il, les réunions publiques ni interdire les corporations d'ouvriers. L'orateur répond à différentes observations qui ont été faites contre les associations ; et il revient sur la société Aide-toi.

M. Laugier de Chartrouze appuie l'amendement, et comme l'on a parlé des 221, il prend la défense des 181 votans de l'adresse de 1829.

M. Prunelle, maire de Lyon, trouve que l'amendement seroit impuissant. Il cite pour exemple la société des Mutuellistes à Lyon, qui n'a pas de but politique, et qui est formée en partie d'un bataillon organisé militairement en 1831, avec l'assentiment des autorités locales, pour envahir la Savoie. M. Mauguin interpelle le ministère sur la tolérance d'une semblable coalition d'ouvriers.

M. Prunelle, sur l'invitation de M. Barthe, déclare que cependant le procureur du roi a fait son devoir. M. le ministre du commerce, après avoir expliqué que l'autorité ne pouvoit pas intervenir dans le réglement des salaires des ouvriers de Lyon, et qu'elle s'est bornée à maintenir l'ordre, assure qu'un parti de factieux a répandu de l'argent dans cette ville pour porter le peuple à l'insurrection. C'est contre ces ennemis du gouvernement que la loi est surtout dirigée. M. Voyer-d'Argenson cherche à démentir l'assertion de M. Thiers; mais M. Prunelle rapporte des ordres du jour d'agens de la société des Droits de l'Homme.

M. Odilon-Barrot prétend que l'on ne pourra pas plus exécuter la loi sur les associations que celle sur les coalitions. Après une courte réponse de MM. Thiers et Barthe, l'amendement de M. Taillandier est mis aux voix et rejeté.

AU RÉDACTEUR.

Paris, 16 mars 1834.

Monsieur, votre dernier Numéro renferme plusieurs inexactitudes au sujet d'un travail que j'ai lu récemment dans une société littéraire. Je me bornerai à vous faire deux observations auxquelles je tiens plus spécialement. 1° Vous prétendez que, *manquant de respect au vénérable successeur de saint Hildebrand, je me suis plaint amèrement que Grégoire XVI n'eût pas accordé la liberté aux peuples de l'Etat romain.* On vous a complètement induit en erreur à cet égard ; je n'ai pas dit un seul mot qui eût quelque rapport direct ou indirect ni à Grégoire XVI, ni aux peuples de l'Etat romain. 2° Vous parlez d'une *nouvelle école* dans laquelle *j'aurois été élevé* et *de rapports intimes que j'aurois avec les chefs de cette nouvelle école*. Je dois vous dire, monsieur, que je n'ai aucun lien, ni des relations d'aucun genre qui rendent qui que ce soit responsable de mes paroles et de mes actes ; et qu'en particulier le travail en question, dont les personnes auxquelles vous faites allusion ignoroient même l'existence, exprime simplement mes opinions individuelles, fondées non sur mon attachement à aucune école, mais bien sur mes propres réflexions.

Je pense, monsieur, que vous voudrez bien insérer cette réclamation dans votre prochain Numéro.

J'ai l'honneur d'être, etc. E. de K.

Le Berquin catholique, ou Lectures récréatives à l'usage de la jeunesse religieuse. (1)

Tous ceux qui ont lu Berquin ont pu remarquer avec quel soin il évitoit de faire entrer la religion dans le ressort de ses petits drames et dans les motifs de ses personnages. Il ne dit pas un mot qui puisse faire soupçonner qu'il étoit chrétien; c'est qu'il écrivoit immédiatement avant la révolution de 1789, époque où la nouvelle philosophie avoit envahi toute la littérature, et où les distributeurs de la renommée n'accueilloient que ce qui étoit dans le sens des opinions dominantes. Il n'eut point assez de courage pour braver les préjugés de l'école voltairienne, qui régnoit alors despotiquement, ou peut-être appartenoit-il lui-même à cette école. Ce qu'il y a de certain, c'est que ses ouvrages manquent du ressort puissant de la religion, et que, quels que soient le mérite et l'intérêt de ses compositions, on y remarque je ne sais quoi de sec, de vide et de froid. A la place du mobile de la religion, l'auteur n'invoque que les maximes d'une morale toute naturelle, ou le sentiment de l'honneur, ou les conseils d'un amour-propre tout-à-fait humain.

Un père de famille, choqué de ce défaut, a conçu l'idée d'un recueil fait dans un autre esprit, et où la religion auroit la part qui lui appartient dans l'éducation. Il publie en ce moment deux volumes en forme d'essai. Le premier volume renferme quatre histoires qui sont toutes pleines de naturel et d'intérêt. A l'art de peindre et de raconter l'auteur joint un excellent esprit et les sentimens les plus honorables. S'il parle de religion, c'est sans affectation et quand le sujet l'y amène naturellement. Il n'a point l'air de prêcher, ni même de donner des conseils; il fait mieux, ce sont les actions même de ses personnages, c'est la manière dont il les présente qui inculquent aux enfans, sans qu'ils s'en doutent, l'amour de ce qui est honnête et vertueux. Les caractères sont bien tracés, les histoires bien filées, le dénouement est satisfaisant. Le second volume renferme deux proverbes mis en action, et auxquels la morale et le goût applaudiront également.

Nous osons engager l'auteur à donner suite à son essai. C'est un service qu'il rendra aux familles et aux enfans. C'est une nouvelle bonne œuvre qu'il ajoutera à beaucoup d'autres. Quand on sait écrire ainsi, il y auroit conscience à ne pas rendre son talent utile à tant d'enfans auxquels les parens chrétiens ne savent que donner à lire, et qui trouvent tant de livres propres à les perdre et si peu propres à les bien diriger.

(1) 2 vol. in-18. Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. 50 c. franc de port. Chez Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, n. 9, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 19 *mars* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr 75 c. et fermé à 78 fr. 75 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 95 c. et fermé à 104 fr. 90 c.
Actions de la Banque . . . . 1800 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e

Examen de la Doctrine de M. de La Mennais, considérée sous le triple rapport de la philosophie, de la théologie et de la politique, avec une Dissertation sur Descartes; par M. Boyer. (1)

L'auteur commence par exposer la doctrine de M. de La Mennais, qu'il a beaucoup étudiée, et qu'il se flatte d'avoir bien saisie; nous ne donnons ici que le résumé de son exposition :

« Concluons donc que, selon ce système, le premier *criterium* de la vérité n'est ni la raison, ni les idées claires et distinctes de Descartes, mais la foi à l'autorité du genre humain, laquelle nous transmet le témoignage de Dieu. Ce témoignage, Dieu l'a déposé dans la société humaine. Il lui a confié cette parole divine, comme un dépôt inamissible, au moment où, en créant l'homme, il lui révéla avec sa parole, un langage; parole de Dieu, révélation primitive, sources premières des arts, des sciences, de la religion, de la morale et de toutes les connoissances humaines; vérité de Dieu, qui se conserve dans les familles et les nations, par la parole et l'enseignement des maîtres, des pères et des pasteurs; elle vit dans tous les siècles par la tradition de tous les peuples. Voici donc la belle gradation par où l'homme arrive à la certitude; il croit et obéit à l'autorité du genre humain; le genre humain a cru, croit et croira toujours au témoignage de Dieu, manifesté par la tradition primitive, et transmis de siècle en siècle comme une substitution impérissable, avec l'enseignement et la parole. L'homme croit, et, par la foi, il s'approprie toute l'infaillibilité du genre humain; le genre humain, par la foi, s'élève à la certitude du témoignage de Dieu. *L'enfant croit à son père, le genre humain, comme l'enfant et plus que l'enfant, a sa foi, qui est toute sa raison.* Voilà la belle échelle par où notre foible raison arrive, par la foi, jusqu'à la vérité de Dieu, c'est-à-dire, jusqu'à la certitude élevée au plus haut degré de puissance infinie, comme Dieu. »

M. l'abbé Boyer entreprend de montrer que ce système est suspect par sa nouveauté, sophistique dans ses argumens et dans son langage, faux, incohérent et sceptique dans ses principes, inutile pour la fin à laquelle on le destine, impraticable,

(1) Un volume in-8°. Prix : 4 fr. 50 c., et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

funeste dans ses conséquences, condamné par la raison générale, réprouvé par l'autorité des plus grands docteurs de l'Eglise. C'est le sujet de huit chapitres, où M. Boyer analyse et discute la nouvelle doctrine avec clarté et vigueur. Il reproche à son adversaire l'obscurité du langage, des termes non définis ou mal définis, des questions étrangères mêlées au sujet principal, et l'état de la question mal posé. Est-il étonnant, après cela, qu'on n'ait pas bien compris un auteur qui prenoit si mal les moyens de se faire comprendre? La réponse bannale qu'il a faite à ceux qui l'attaquoient étoit qu'on ne l'avoit pas compris. Cette réponse est moins contre eux que contre lui-même. Un écrivain qui ne sait pas se faire comprendre a toujours tort. En effet, M. Boyer remarque les nombreuses variations et contradictions des défenseurs du nouveau système sur les choses même sur lesquelles ils devroient plus s'entendre, sur la raison générale, sur la raison individuelle, sur le sens commun, sur la certitude, etc. Ils changent l'acception de ces mots, et ils mettent la confusion et l'obscurité à la place de la netteté et de la précision du langage.

L'auteur de l'*Examen* discute les principes de la nouvelle philosophie; il en compte cinq ou six, savoir que l'évidence, la relation des sens et le sens intime ne sont pas par eux-mêmes des motifs infaillibles des jugemens, que la raison générale est infaillible, et la raison individuelle faillible en tout, que la vérité vient du dehors, que la raison naît de la foi, etc. Nous ne pouvons suivre l'auteur dans toute cette discussion, et nous n'en citerons qu'un fragment sur ce principe: *La vérité vient du dehors.*

« On ne sauroit contredire plus ouvertement le langage de l'Ecriture sainte et celui de tous les saints. La vérité est le royaume de Dieu; or, ce royaume, dont saint Augustin a dit qu'il a la vérité pour roi, la charité pour loi; l'Esprit saint a dit de ce même royaume, il n'est pas au-dehors, mais au-dedans de vous-même: *Regnum Dei intrà vos est* (S. Luc, XVII, 21.). Le grand docteur, que je viens de citer, en étoit si convaincu, qu'il adresse à tout homme ce grave avertissement: Voulez-vous connoître la vérité? ne sortez pas hors de vous-même: *Noli exire foràs;* entrez dans cette partie plus intime et plus secrète de votre ame, où Dieu fait entendre cette voix, qui, sans frapper l'oreille, sait arriver jusqu'au cœur. C'est là comme le sanctuaire de ce temple de Dieu, qui est vous-même, et où son Esprit saint rend ses divins oracles.

L'homme intérieur, dont parle encore l'esprit de Dieu, qu'est-il autre chose qu'un esprit qui s'isole, se sépare des créatures pour entrer dans les profondeurs de l'ame et y contempler la vérité loin du bruit et du tumulte du monde? Les Thérèse, les Angèle de Foligny, les Gertrude, et en général toutes les ames contemplatives, auront, au jugement de notre auteur, une tendance vers l'*idiotisme* et la manie *qui tue l'intelligence*.

La nouvelle méthode, suivant M. Boyer, est bien loin de réaliser les grands avantages qu'on s'en étoit promis. Loin de relever l'autorité, elle la dégrade et l'avilit; loin de confondre le scepticisme, elle en assure le triomphe; loin de fortifier les preuves du christianisme, elle le laisse sans défense contre les traits des athées et des hérétiques. Plus loin, l'auteur déduit encore plus en détail les fâcheuses conséquences du nouveau système; il lui reproche de convaincre le genre humain de n'avoir pas le sens commun, de favoriser l'ignorance, d'obscurcir la catholicité de l'Eglise, d'accuser le christianisme d'erreur et de superstition, de justifier les juifs et les païens de leur incrédulité à l'égard du christianisme naissant; enfin, de chercher à répandre dans les esprits la discorde et le mépris de l'autorité. Dans le dernier chapitre, l'auteur répond aux objections que les partisans du système ont faites contre la philosophie cartésienne. Enfin, dans sa conclusion, il résume tous ses argumens, et leur prête ainsi une nouvelle force.

On trouve encore dans ce volume, en dehors de l'ouvrage principal, quelques accessoires qui se rattachent au sujet principal, des remarques historiques sur Huet, une dissertation sur la vision, une autre sur Descartes et sa philosophie. Dans celle-ci, l'auteur venge un grand homme de reproches injustes et passionnés : ce morceau est un des meilleurs du livre, et on ne conçoit pas l'espèce d'acharnement avec lequel les défenseurs du nouveau système ont cherché à flétrir ou tourner en ridicule un philosophe profond et religieux qui a toujours joui d'une grande estime dans le monde chrétien comme dans le monde savant, et auquel, dans ces derniers temps, le cardinal Gerdil, M. l'évêque d'Hermopolis et feu M. Emery ont donné de justes louanges.

L'auteur parle souvent de la censure des évêques; il ne cite que trois propositions de cette censure, la trente-deuxième, la trente-troisième et la trente-cinquième. Comme cette censure

n'est pas très connue, il ne sera pas hors de propos d'en rapporter ce fragment :

« *Trente-deuxième proposition* : — Il n'y a point de vérité si évidente pour l'un, qui ne puisse être incertaine pour un autre.

» *Trente-troisième proposition* : — Il n'y a point de vérité dont chaque individu soit infailliblement et absolument certain par lui-même, et sans le concours du sens commun.

» *Trente-cinquième proposition* : — Mais la raison individuelle pourra se tromper en prenant une opinion particulière pour le sens commun. *R.* Cela est vrai.

» *Censura* : — Hæ propositiones falsæ sunt : pyrrhonismum inducunt et prout ab auctore usurpantur, ad religionis eversionem spectant.

» Ces propositions sont fausses; elles conduisent au pyrrhonisme; et, par l'usage que l'auteur en fait, elles tendent au renversement de la religion. »

Cet ouvrage, remarquable par le talent de la discussion et par la force du raisonnement, a de plus le mérite d'être clair et de mettre à la portée de tous les esprits des questions que d'autres avoient embrouillées à dessein. Puisse-t-il ouvrir les yeux à ceux qui avoient été séduits par des théories brillantes et spécieuses, et entraînés par la magie d'un style pompeux et plein d'éclat!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La collection précieuse, connue sous le nom du grand Bullaire romain, ne va que jusqu'à la fin du pontificat de Benoît XIV, c'est-à-dire jusqu'en 1758. Cette collection se continue aujourd'hui à partir de 1758 jusqu'en 1830. Elle comprendra par conséquent les pontificats de Clément XIII, de Clément XIV, de Pie VI, de Pie VII, de Léon XII et de Pie VIII. Elle sera enrichie de sommaires, de notes, d'apostilles, de vies et portraits des papes; le tout rédigé par M. André Barberi. L'utilité de cet ouvrage est manifeste. Ceux même qui n'ont pas le grand Bullaire, trouveront dans cette suite si rapprochée de nous nombre de documens, de faits et de décisions du plus grand intérêt pour l'histoire ecclésiastique. Quant à ceux qui ont le grand Bullaire, cette continuation leur est nécessaire pour compléter leur recueil. Cet ouvrage ne peut donc qu'être accueilli dans le monde catholique. Il sera publié dans le même format et avec les mêmes caractères que le Bullaire de Benoît XIV. Il commencera à paroître au mois de mai prochain, à l'imprimerie de la chambre apostolique, par cahiers de

10 feuilles; chaque cahier sera du prix de 40 bajoques ou 2 fr. 16 c. On espère publier deux cahiers par mois. On reçoit les souscriptions à Rome, chez l'Auteur, place de Caprettari, au palais Lante; et, hors de Rome, chez les principaux libraires.

— Nous apprenons que dans le diocèse d'Alby on s'occupe en ce moment de rédiger des pétitions pour la conservation du siége. On fait de semblables démarches dans le diocèse de Rodez. A Beauvais, une pétition pour le maintien de ce siége a été signée par quatre cents personnes d'opinions différentes, et adressée à la chambre des pairs; le clergé n'y a pas pris part, ses vœux en faveur de l'évêché ne sont point équivoques. Des catholiques de Beaune, diocèse de Dijon, ont signé aussi une pétition pour le maintien des évêchés, quoique leur évêché ne soit pas menacé; mais ils n'ont pas cru pouvoir rester indifférens au péril des autres églises.

— Le samedi 22 mars, il y aura une assemblée de charité dans l'église des Missions-Etrangères, pour les anciennes et pauvres religieuses de Paris. A une heure précise, sermon par M. l'abbé Dumarsais; ensuite, salut et bénédiction du S. Sacrement par M. l'Archevêque. La quête sera faite par madame la marquise Anjorrant et madame la vicomtesse Adolphe de Verneaux. Le Lundi-Saint, 24 mars, il y aura une assemblée de charité dans l'église de Saint-Sulpice, pour les enfans délaissés de l'œuvre dite de Madame de Carcado : le discours sera prononcé par M. l'abbé Dupanloup. M. l'Archevêque donnera le salut. La quête sera faite par mesdames les comtesses de Pracontal, de Fontenille et de Valanglaz. Cette œuvre, une des plus intéressantes de la capitale, existe depuis trente ans, et la quête se fait annuellement le Lundi-Saint.

— M. l'évêque de Metz vient de rendre un touchant hommage à la mémoire d'un de ses plus dignes coopérateurs. Le prélat a adressé, le 6 mars dernier, à son clergé une circulaire à l'occasion de la mort de M. l'abbé Dudot, son grand-vicaire. Nous n'ajouterons rien à l'éloge si honorable qu'en fait M. l'évêque; nous dirons seulement que M. l'abbé Dudot fut du nombre des prêtres déportés à Rochefort en 1794. Sur une liste que nous devons à l'obligeance d'un respectable compagnon de cette déportation qui vit encore, M. l'abbé Dudot est nommé *Henri-Nicolas, chanoine de Gorze, âgé de quarante ans*. Il n'y a pas de doute que c'est le même; cependant, dans la circulaire de M. l'évêque, M. l'abbé Dudot a pour noms de baptême Jean-François-Théodore. Il est probable qu'il y avoit erreur en ce point sur la liste des déportés. Quoi qu'il en soit, voici un extrait de la circulaire :

« Monsieur, déjà sans doute est arrivée jusqu'à vous la triste nouvelle de la mort de M. l'abbé Dudot, notre vicaire-général.

» Formé à la carrière sacerdotale par les leçons et les exemples de M. Thibiat, il fut, ainsi que ce prêtre vénérable (objet constant de nos regrets), le modèle de tous ceux qui sont appelés à exercer le ministère sacré de l'Evangile.

» Comme lui, dans les jours mauvais, il confessa généreusement la foi; comme lui, il soutint avec un courage et une patience dignes des premiers âges, les rigueurs d'une longue captivité. Dans la prison, il fut une providence pour ceux qui étoient captifs avec lui, et, oublieux de lui-même, il trouvoit dans son industrieuse charité les moyens de pourvoir à tous les besoins de ses frères.

» Devenu libre, il donna l'essor à son zèle trop long-temps comprimé, et il s'empressa de porter dans plusieurs paroisses du diocèse les secours et les consolations de la religion; puis la volonté de ses supérieurs l'ayant fixé dans l'une d'elles, il ne s'occupa plus que du bonheur et du salut des fidèles confiés à ses soins. Son nom est demeuré cher parmi eux, et long-temps sa mémoire y sera vénérée.

» Nommé en 1812 aumônier de l'hospice Saint-Nicolas, il remplit les devoirs de cette place avec tout le dévouement dont étoit capable une ame comme la sienne. Les pauvres trouvèrent en lui un ami et un père, et il ne connut pas d'autre bonheur que celui de leur être utile, pas d'autre ambition que celle de multiplier en leur faveur les témoignages de la charité qui le pressoit.

» C'est là, qu'en arrivant dans ce diocèse, nous l'avons rencontré. Sa réputation de piété et de sagesse, l'expérience qu'il avoit acquise, l'activité qu'il montroit toujours, malgré une santé presque constamment chancelante, nous promirent une utile coopération dans l'œuvre si importante qui nous étoit confiée; et Dieu sait que nos espérances n'ont pas été déçues! Nous ne pouvons dire avec quelle force et quel courage il nous aidoit à supporter le poids si lourd de l'épiscopat, ni combien de douceurs il répandoit sur notre vie par son aimable simplicité, son égalité de caractère, et la bonté de son cœur; ni l'admiration que faisoit naître en nous, chaque jour, sa patience à toute épreuve, et l'esprit de foi et de charité qui l'animoit sans cesse. Aussi nos regrets sont-ils remplis de la plus douloureuse amertume, et c'est jusqu'au plus profond de notre ame qu'a retenti le coup que le Seigneur vient de frapper.

» Cette affliction, la ville entière l'a partagée déjà avec nous. La foule a environné son cercueil, et nul de ceux qui le connurent n'est resté indifférent à la nouvelle de sa mort. Les pauvres rappellent sa bienfaisance qui, après l'avoir mille fois dépouillé lui-même de tout ce qu'il possédoit, trouvoit, dans la juste confiance que lui témoignoient les riches, d'incalculables ressources; les affligés redisent la suavité de ses discours, qui faisoient couler dans leur ame de si douces consolations; les enfans racontent à leurs parens la joie qu'il montroit en visitant leurs écoles; toutes les classes de la société font l'éloge de ses vertus, et les communautés religieuses surtout sont inconsolables d'avoir perdu celui qu'elles aimoient et honoroient à l'égal d'un père.

» Vous aussi, Monsieur, vous devez comprendre l'étendue de la perte que vous avez faite. Vous savez apprécier cette bénignité qui ne pouvoit se dissimuler jamais; cette tendresse qui naissoit en son cœur pour quiconque étoit placé sous ses ordres; cette piété qui se répandoit comme un baume délicieux sur toutes les lettres qu'il vous adressoit. Homme bon

et sensible entre tous les hommes, il n'apprit jamais que vous eussiez quelque peine sans qu'il la ressentît aussitôt; elle lui devenoit personnelle: il s'en occupoit sans cesse, il vouloit à toutes forces y trouver un remède, et les nouvelles du bien que vous opériez étoient pour lui une source de joie et de bonheur.

» Prêtre zélé et charitable, il a donc dignement rempli sa carrière. Après avoir défendu la foi aux jours de sa jeunesse; après avoir, dans la vigueur de l'âge, exercé le plus pénible ministère; après avoir partagé dix ans notre sollicitude pour le gouvernement de ce diocèse, il est mort riche de mérites et de vertus, et aucune des consolations de la religion n'a manqué à la dernière heure. »

— Le conseil municipal de la Bassée, diocèse de Cambrai, a voté 1,200 fr. pour l'établissement d'une école chrétienne, et des notables de la ville ont ajouté 600 fr. à cette somme afin de pouvoir entretenir trois Frères; ces notables fournissent en outre l'ameublement de l'école, qui fera une dépense d'environ 400 fr. Le 7 février, le conseil municipal a présenté au comité d'arrondissement pour l'instruction primaire les Frères des écoles chrétiennes pour diriger l'école communale de la Bassée. Il paroît aujourd'hui que le préfet refuse de transmettre au comité d'arrondissement la demande du conseil municipal, parce que, dit-il, il faut savoir auparavant s'il n'y a pas déjà des instituteurs communaux à la Bassée. Mais quand il y en auroit, est-ce que le conseil municipal ne peut pas en appeler d'autres? Les conseils municipaux ont été omnipotens pour chasser les Frères là où il leur a plu; ne leur seroit-il pas libre aussi de les appeler? La loi du 28 juin de l'année dernière dit, art. 22, que le comité d'arrondissement nommera les instituteurs sur la présentation du conseil municipal. Les instituteurs nommés par le conseil municipal de la Bassée doivent donc être nommés, et aucune autorité n'a le droit de s'y opposer.

— Le fatal incendie qui consuma le faubourg de Pera, à Constantinople, enveloppa les églises chrétiennes qui se trouvoient dans ce quartier. Depuis ce désastre, le premier soin des catholiques a été de relever leurs églises. On vient, après six mois de travaux opiniâtres jour et nuit, d'achever l'église paroissiale des Mineurs-Conventuels. C'est un grand et bel édifice: outre le grand autel dédié à Saint-Antoine-de-Padoue, il y a six autels latéraux. Les tableaux qui ornent ces autels, les balustrades qui les entourent, le pavé qui est tout en marbre blanc, toutes les décorations intérieures, sont exécutés avec autant de goût que de magnificence. Les fidèles se sont empressés de fournir tout ce qui étoit nécessaire pour meubler l'église en lampes, chandeliers, tapis, linge, ornemens, vases sacrés, etc., le tout a été donné fort généreusement. L'église a été ouverte la veille de Noël dernier. La bénédiction s'en est faite avec beaucoup de pompe; tout le clergé séculier et régulier y assistoient, et la cérémonie fut suivie de trois jours

d'actions de grâces. Il y eut chaque jour un discours dans les trois langues, en français, en grec et en italien. Le mois suivant, on a ouvert une autre église catholique à Constantinople; c'est celle des Arméniens unis au saint Siége. Cette église a été bénite le 26 janvier en présence d'un grand concours. On sait que c'est depuis peu de temps que les Arméniens catholiques ont obtenu de ne pas dépendre du patriarche schismatique.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Dans les journées de juillet, les patriotes se battoient contre les troupes de Charles X. Dans les journées de juin, ils se battoient contre les troupes de Louis-Philippe. Il n'est pas à présumer que, d'après l'ordre de leurs idées, ils aient mis une grande différence entre ces deux actes d'insurrection. Voilà qu'il arrive cependant à leurs propres amis de les désigner à la tribune sous le nom *d'assassins des* 5 *et* 6 *juin*. C'est à eux à deviner maintenant si l'action de tirer sur les troupes de Charles X diffère assez de celle de tirer sur les troupes de Louis-Philippe pour qu'on mérite d'être appelé héros dans le premier cas, et assassins dans le second. Ce n'est pas du reste que le droit de révolte des journées de juin nous paroisse bien établi. Nous voudrions seulement que celui des journées de juillet le fût un peu mieux.

— Voici deux articles qu'on est surpris de trouver à la suite l'un de l'autre dans une de nos feuilles politiques : Par le premier on félicite les journaux allemands de ce qu'ils savent parfaitement apprécier la situation de la France, et battre les héros de juillet avec les verges qu'ils ont fournies contre eux. Dans l'autre article on reproche rudement à un écrivain français, qui publie un journal au-delà des frontières, de ne savoir ce qu'il dit, quand il veut parler de l'état de la France; et on en donne pour raison que les hommes qui quittent leur patrie ne peuvent plus juger ni les événemens ni les personnes. Or, nous ne voyons pas pourquoi un Français qui écrit hors des frontières ne raisonneroit pas sur les affaires de son propre pays aussi bien qu'un Allemand, qui ne voit pas les choses de plus près. Pendant notre première révolution, le célèbre Mallet du Pan avoit aussi *quitté sa patrie*; et il est cependant vrai de dire qu'à cette époque on n'a pas connu beaucoup de publicistes qui le valûssent. Sans aller si loin, il existe dans toutes les parties de la France une multitude d'esprits éclairés qui ne jugent non plus les événemens et les personnes que sur les pièces qui leur arrivent de Paris par la poste. A moins de leur appliquer à tous le reproche d'incapacité qu'on adresse à l'écrivain français qui publie un journal hors de nos frontières, nous ne comprenons pas bien pourquoi ce dernier seroit déclaré interdit; d'autant plus qu'il s'agit de M. O'Mahoni, qui ne passe point du tout pour un esprit borné.

— On parle, dit la *Gazette de l'Ouest*, de l'apparition prochaine à Nantes de trois nouveaux journaux : 1° un journal républicain pur, qui remplaceroit l'*Ami de la Charte* et *le Breton*, dont le premier continue à nager entre deux eaux, et le second, n'écrivant plus que sous les inspirations de M. le président Colombel, est tombé dans la disgrâce des patriotes; 2° L'*Echo de l'Ouest*, renouvelé de l'*Union*, de cette petite

et pâle succursale de l'*Avenir*, qui s'étoit éteinte dans les bras de ses vingt abonnés ; c'est la *Gazette de l'Ouest* qui parle ici. Elle attribue l'*Echo*, comme l'*Union*, à M. H. de Regnon, et cite quelques phrases du prospectus du premier. Elles sont dans un style ambitieux et obscur qui ne paroît pas propre à réussir beaucoup ; 3° le *Drapeau de l'Ouest*, qui seroit une feuille légitimiste. La *Gazette* prétend que l'*Echo* n'a été établi que pour supplanter le *Drapeau*, et qu'il est déjà parvenu à réunir trois abonnés.

— M. le général Ruelle, commandant du département de la Meurthe, passe au commandement du département d'Indre-et-Loire, en remplacement du général Guyon, décédé. Il est remplacé à Nancy par le général Villatte.

— M. le général Delort, qui avoit résigné son emploi d'aide-de-camp de Louis-Philippe, à la suite d'une discussion avec M. Barthe, vient d'y être réintégré.

—Une ordonnance du 17 mars, basée sur la loi du 2 avril 1810, déclare démissionnaire M. Hermé-Duquesne, juge au tribunal de Pithiviers, attendu ses fréquentes absences et l'abandon qu'il a fait de ses fonctions depuis le premier novembre dernier.

— D'après une ordonnance du 9 de ce mois, les régimens de cavalerie seront réduits à cinq escadrons, forts de 130 sous-officiers et cavaliers montés, et de 20 hommes non montés. Le complet des chevaux d'un régiment ne sera plus que de 657.

— Le rapport de M. Duvergier de Hauranne, sur le ministère de l'intérieur et des cultes, ne propose aucun changement sur cette seconde partie. Les observations de la commission ne sont relatives qu'à l'élévation des fonds secrets de police, des frais d'employés de la garde nationale, et aux dépenses de lignes télégraphiques.

—Une députation d'étudians en médecine est allée chez M. Orfila pour le prier de reprendre le cours qu'il a suspendu par suite de la mutinerie de ses auditeurs. Ils ont désavoué les scandales qui ont eu lieu et ont promis de les faire cesser eux-mêmes à l'avenir. Le professeur a répondu qu'il ne se rendroit à leur réclamation qu'autant qu'elle lui seroit présentée signée par la majorité des élèves.

— Le tribunal correctionnel de Paris a fait le 20 mars la première application de la loi du 16 février, sur les crieurs publics. Les nommés Brunswick et Lainé, colporteurs du *Bon-Sens* et du *Populaire*, ont été condamnés, l'un à six jours et l'autre à un jour de prison, pour avoir vendu ces journaux. Deux autres porteurs des mêmes feuilles, Delaquit et Souillot, ont été acquittés, parce qu'il a été reconnu qu'ils ne faisoient que les distribuer à des abonnés.

— MM. Ingres et de Laroche, qui ont cette année les honneurs du Musée, vont commencer à l'église de la Madeleine les peintures sur pierre dont ils sont chargés.

— Les travaux sont repris au Panthéon, dont on veut faire, suivant un journal de la révolution, l'ouverture le 28 juillet prochain. M. Plantard y a fait placer deux modèles de grands candélabres qui seront coulés en bronze. M. Gérard a repris ses travaux aux pendentifs.

— Le nombre des fabricans qui présentent des produits à l'exposition

de la place de la Concorde s'élève à 1,500, pour le département de la Seine seulement.

— Le *Messager* se plaint de ce que le préfet de police a interdit la vente de ce journal dans les spectacles.

— M. de Genoude, par suite des deux coups qui l'ont frappé dans la même semaine (la mort de sa femme et de son fils), avoit fait demander la remise du procès de la *Gazette de France*. Le parquet s'est refusé à cette remise.

—Des perquisitions ont été faites par la police, le 18, chez MM. Duplan, avocat, et de Lally. Elles n'ont produit aucun résultat.

— La ville de Versailles vient d'être témoin d'une nouvelle scène, suite déplorable de ce profond oubli de la religion, si commun aujourd'hui dans la jeunesse. Deux jeunes gens, âgés de vingt-deux et de vingt-quatre ans, l'un étudiant en droit, l'autre négociant, ont pris la résolution, par dégoût de la vie et du monde, de mettre en même temps fin à leurs jours. Après avoir écrit quelques lignes, ils se sont asphyxiés avec du charbon. Une femme de ménage, étant entrée le matin dans la chambre, trouva ces malheureux ; l'un étoit mort depuis plusieurs heures, l'autre respiroit encore.

— Il y a eu la semaine dernière à Lyon deux refus d'impôt qui ont fait un peu de bruit. Un ouvrier de la Guillotière, nommé Salignac, dont la Régie vouloit faire enlever les meubles, fut défendu par des voisins. Pendant que l'huissier étoit allé chercher la garde, on barricada les abords de la maison. Un bataillon de ligne et un détachement de cavalerie furent d'abord insuffisans, attendu que des ouvriers de plusieurs quartiers étoient venus au secours de leurs camarades. Il fallut un appareil de force plus considérable pour assurer l'enlèvement des meubles. Au moment de cette opération, un inconnu vint payer la dette du retardataire, et l'affaire en resta là. L'autre saisie, qui avoit lieu sur un boulanger, s'opéra sans difficulté. L'huissier étoit assisté de gendarmes, d'un commissaire et d'agens de police. On parle aujourd'hui d'un nouveau refus d'impôt qui seroit résolu par M. Pitrat, gérant de la *Gazette du Lyonnais*.

— MM. de Morand, frères, compromis dans l'affaire de madame de Laroche-Jacquelein, condamnés à mort par contumace, se sont constitués prisonniers à Bourbon-Vendée.

— Le général Bustamente, connu par le rôle qu'il a joué en Mexique, est en ce moment à Bayonne et va se rendre à Paris.

— M. le comte de Colombi, chargé d'affaires d'Espagne à Paris, vient de publier une note, annonçant que la seule exception qui subsiste encore à l'amnistie accordée aux réfugiés espagnols est celle relative à ceux qui sont entrés en Espagne, commandant des forces armées contre les droits du Roi. Tous les autres réfugiés peuvent rentrer dans leur patrie.

— A la date du 10 mars, la tranquillité continuoit à Madrid ; la garde urbaine commençoit à s'organiser. La reine s'est réconciliée avec sa sœur. On assure que M. l'archevêque de Tolède a prêté le serment exigé.

— On a reçu des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 2 mars. La position des armées étoit à peu près la même. Toutefois don Miguel a envoyé

dans l'Alentéjo une division commandée par l'un des fils du maréchal Bourmont. Saldanha est toujours en mésintelligence avec le ministre de la guerre. La *Chronique constitutionnelle* avoue que la bataille d'Almoster a été plus favorable aux troupes de don Miguel qu'on ne l'avoit dit d'abord. Elle rapporte que le capitaine Robinson, l'un des agens de ce prince à Londres, vient d'arriver à Figueira avec 40,000 liv. sterl., ainsi que des munitions et approvisionnemens de toute espèce. On arme pour don Miguel dans un port de Hollande deux vaisseaux de guerre destinés à intercepter au passage la frégate qu'on équippe à Gravesend pour don Pedro. M. Mortier et lord Howard, ministres de France et d'Angleterre à Lisbonne, n'ont point encore eu d'audience de ce dernier.

— Le major Fancourt a proposé le 15, à la chambre des communes d'Angleterre, l'abolition de la peine du fouet. Sa motion a été rejetée à la majorité de 227 contre 94. Le *Courrier* remarque qu'en 1826, où l'on n'étoit pas encore sous le parlement réformé, et où un ministère whig étoit au pouvoir, la majorité, qui s'étoit prononcée contre cette peine avilissante dans une occasion semblable, étoit bien plus forte.

— Le confesseur de l'empereur d'Autriche vient de mourir. On croit que son successeur sera choisi dans l'ordre des Liguoristes que l'empereur honore d'une protection particulière.

— L'empereur d'Autriche a permis à la Transylvanie la convocation d'une diète qui tiendra à Hermanstadt, et non à Clausenbourg, où des troubles ont éclaté récemment.

— M. Ancillon, ministre des affaires étrangères en Prusse, est enfin parti pour le congrès de Vienne le 11 de ce mois.

— Le nommé Polari, auteur du vol des diamans de la princesse d'Orange, il y a quatre ans, et que l'on a ramené des Etats-Unis où il s'étoit réfugié, a été condamné à douze ans de travaux forcés par la cour d'assises de La Haye. Il a avoué son crime, et en a raconté toutes les circonstances.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20, on continue la discussion de la loi sur la suppression des majorats et des substitutions. M. de Bassano fait le résumé de la discussion générale. L'art. 1er, qui interdit à l'avenir toute institution de majorats, est adopté. Une longue discussion s'engage sur l'art. 2, ayant pour objet d'abolir les majorats non encore transmis. MM. Roy et Dejean proposent des amendemens à ce sujet. Le plus large est celui de M. Roy, portant que les majorats ou portions de majorats, fondés avec des biens de l'Etat ou de particuliers, continueront à être possédés et transmis conformément aux conditions des actes d'investiture. Cet amendement est combattu par MM. Jacqueminot, Tripier, Girod (de l'Ain), et défendu par MM. de Tascher, Boyer et Portalis. Il passe à la seconde épreuve.

Les huit autres articles du projet se trouvent annulés par ce vote, dont l'effet sera de maintenir la loi de 1826, permettant les substitutions à divers degrés, et que le projet vouloit abolir.

On procède au scrutin sur l'ensemble du projet, et il est adopté à la majorité de 61 contre 57.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, M. Eschassériaux fait le rapport de la commission des finances sur le budget de la guerre.

M. le ministre de l'intérieur rapporte le projet de loi sur la municipalité de Paris, modifié par la chambre des pairs, et en présente un autre sur la circonscription de l'arrondissement de Tarbes.

On reprend la discussion de la loi sur les associations. L'art. 1er, après avoir été combattu de nouveau par MM. de Tracy, Gauthier, de Rumilly et Bertrand, est adopté. Il porte que les dispositions de l'art. 291 du Code pénal seront applicables aux associations de plus de 20 personnes, alors même que ces associations seroient partagées en sections d'un nombre moindre, et qu'elles ne se réuniroient pas à des jours marqués. L'autorisation que pourra donner le gouvernement sera toujours révocable.

Un grand nombre d'amendemens, proposant des exceptions, ont été présentés sur cet article. M. de Corcelles en demande une pour les associations qui auront pour but, en vertu de l'art. 66 de la Charte, de la maintenir dans son intégrité. L'orateur suppose le cas où les ministres fouleroient tous les droits aux pieds, et où il faudroit bien que la population s'entendît pour y porter remède. M. Viennet soutient que les ministres n'abuseront pas de la loi, et qu'ils permettront les associations utiles. M. Berryer demande si l'on empêchera les sociétés formées pour la publication de journaux. M. le ministre du commerce répond que les sociétés commerciales seront régies par la législation ordinaire; mais que, s'il s'agit d'associations ayant pour but de soutenir certains journaux, les tribunaux apprécieront les faits. M. Berryer répond que la question tombera dans l'arbitraire. M. le président cherche à faire éluder cette question. MM. Laurence et Mauguin insistent sur le danger que va courir dans ce cas la liberté de la presse. L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Chamaraule renouvelle l'incident, en proposant un amendement, portant que la loi ne sera pas applicable aux associations ayant pour objet la fondation et la gestion des journaux. M. le garde-des-sceaux déclare s'opposer à cette disposition. Il craint que la société des Droits de l'Homme ne publie un journal à l'aide de cotisations, et alors le but de la loi seroit manqué. M. Vivien défend l'amendement. M. Persil le combat avec chaleur, et insiste pour l'intégrité de la loi. Il rappelle l'inefficacité des poursuites déjà faites contre la société des Droits de l'Homme. Il croit que la loi ne paralysera pas la liberté de la presse. Les journaux actuels ne sont fondés que par des sociétés en commandite : il n'existe point de société en nom collectif de vingt personnes. La *Gazette des Tribunaux*, pour qui M. Isambert prétend qu'il existe une société de 34 personnes, n'a guère que des commanditaires qui ne se réunissent presque jamais. Revenant sur la société des Droits de l'Homme, il soutient qu'il y a tout à redouter d'elle.

Il assure qu'elle prépare en ce moment une révolution, que depuis dix jours elle a confectionné 80,000 cartouches et que dimanche dernier un grand nombre d'armes ont été distribuées aux sectionnaires. Si l'on votoit l'amendement, le comité-directeur de cette société feroit un journal pour avoir moyen de se réunir impunément. C'est en vain qu'on poursuivroit

ces hommes pour complot ; il est presque impossible de prouver que la résolution a été à la fois *concertée* et *arrêtée*, deux conditions exigées par le code. Il faut donc donner sans réserve force et vie à l'article 291, les moindres exceptions seroient funestes. M. Persil, répondant ensuite à une interpellation de M. Berryer, prétend qu'il s'est formé dans le midi des associations pour soutenir la guerre civile dans l'ouest et faciliter le retour de la branche aînée des Bourbons. C'est dans ce but, dit-il, que des sociétés soutiennent la *Gazette du Midi* et la *Gazette de Normandie*. Ce discours du procureur-général, qui a été sans cesse interrompu par les membres de l'opposition, est suivi d'une grande agitation.

M. Berryer monte à la tribune pour répondre à quelques personnalités de M. Persil. Il se plaint des rires indécens qui accueillent ses premières observations. Puisque le préopinant en a appelé à ce qu'il devoit savoir des sociétés légitimistes, M. Berryer déclare qu'il ne connoît pas les rédacteurs de la *Gazette du Midi ;* que la *Gazette de Normandie*, pour laquelle il a plaidé, se compose de plus de trente actionnaires, qu'ils professent ses opinions politiques, c'est-à-dire qu'ils sont convaincus que leur système triomphera par l'exercice régulier des droits consacrés par la Charte actuelle. M. Bugeaud interrompt l'orateur, en disant qu'il ne devroit pas siéger dans cette chambre. M. Dupin rappelle à l'ordre le général pour cette attaque aux droits de M. Berryer. L'orateur, reprenant, dit qu'il a toujours protesté contre la révolution de juillet (violente interruption). M. Dupin fait observer que ces paroles sont inconvenantes. M. Berryer explique le serment qu'il a prêté ; il s'est soumis aux lois, mais il a entendu conserver l'indépendance de ses opinions. M. Dupin soutient qu'en jurant fidélité à Louis-Philippe M. Berryer a protesté nécessairement contre l'ancienne dynastie. M. Berryer réplique et achève ensuite son discours, en exposant que, si l'amendement étoit rejeté, il n'y auroit plus en France de liberté de la presse.

M. Chamaraule présente, au milieu des interruptions et de l'agitation générale, de nouvelles considérations en faveur de son amendement, mais il est rejeté.

Le 21, un messager de la chambre des pairs apporte le projet de loi sur les majorats, amendé par cette chambre.

M. le colonel Garaube dépose sur le bureau le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi sur la réserve de l'armée de terre et de mer.

M. Isambert veut revenir sur la discussion qu'il a eue la veille avec M. Persil, au sujet des sociétés de journaux; mais M. Dupin l'interrompt plusieurs fois et le débat n'a pas de suite.

MM. Roger et Dubois (de la Loire-Inférieure) présentent chacun un amendement dans l'intérêt de la liberté religieuse. Le premier excepteroit de la demande d'autorisation les associations ou réunions qui ont pour objet la célébration d'un culte religieux. Le second porte que l'on excepteroit de la loi les réunions pour l'exercice d'un culte quelconque, lesquelles demeureroient soumises aux dispositions de la loi du 7 vendémiaire an 4.

M. Isambert appuie le second amendement dans l'intérêt des protestans et des israélites.

M. le garde-des-sceaux répond que l'on n'a jamais songé à empêcher les réunions de ces cultes. Il repousse les amendemens comme dange-

ceux en ce qu'ils pourroient favoriser des associations politiques qui se serviroient d'un prétexte religieux. M. Barthe déclare que la loi actuelle ne sera pas appliquée à l'exercice des cultes. Si l'on a fait fermer l'établissement des saint-simoniens, c'est que les tribunaux ont reconnu, avec M. le procureur-général Dupin, qu'il s'agissoit d'une association pure et simple.

M. Dupin lit le passage qu'a cité le ministre, de son réquisitoire à la cour de cassation. Il avoit dit que l'art. 291 ne parmet aucunement les associations religieuses, les sociétés mystiques, les congrégations; mais seulement ce qui est exercice du culte. M. Dubois défend son amendement. M. Dupin cède le fauteuil à M. Etienne, et reprend la parole à la tribune. Il déclare que son opinion est toujours la même contre les congrégations religieuses; à l'entendre, elles ont causé des maux dans tous les temps. Sous un roi absolu, elles cherchent à s'emparer de sa personne; sous un gouvernement libre, elles tâchent pour le renverser de pousser les libertés à l'extrême. M. Dupin adjure la chambre de ne pas laisser aux associations religieuses le moindre prétexte pour relever la tête.

M. Odilon-Barrot prie la chambre de ne pas se laisser séduire par ces argumens spécieux, pour interdire la liberté d'association religieuse qui dérive de l'art. 5 de la Charte. L'orateur croit que la liberté des cultes doit être conservée dans toute son indépendance, et que l'amendement de M. Dubois est de droit incontestable.

L'amendement de M. Dubois, auquel se réunit M. Roger, est mis aux voix et rejeté à une grande majorité. Un autre, que propose M. G. de Larochefoucault, en faveur des associations de charité et de bienfaisance, a le même sort. M. Dupin retourne alors au fauteuil.

M. Glais-Bizoin, qui demande une exception pour les sociétés littéraires existantes, fait une sortie contre le ministère, ses mesures et contre la loi en termes si inconvenans que M. Dupin le rappelle à l'ordre par deux fois. L'orateur persistant dans ce langage, M. le président, d'après le réglement, consulte la chambre pour savoir si la parole lui sera maintenue. Les centres se levant en masse, la négative est prononcée, et M. Glais-Bizoin retourne à sa place au milieu de l'agitation et des clameurs que ses paroles ont excitées.

M. Arago appuie l'amendement de M. Glais-Bizoin. Il insiste sur l'utilité des sociétés scientifiques, et prétend que c'est parce qu'elle n'en a point que l'Espagne ne fait aucun pas dans les sciences. L'orateur dit qu'il avoit proposé de faire un cours de sciences pour les classes ouvrières, mais que le ministre de l'instruction publique a répondu à M. Lafayette, qui lui demandoit une solution à ce sujet : Je ne veux pas que les hommes de votre opinion se fassent des amis dans le peuple. Il ajoute que M. Guizot n'a pas voulu laisser établir une école de médecine à Lyon, disant qu'il ne vouloit pas donner d'officiers à l'émeute.

M. le ministre de l'instruction publique répond que la présence d'étudians seroit dangereuse au milieu de 50,000 ouvriers. Quant au cours de Paris, il l'avoit d'abord permis, mais on a reconnu que, sous le manteau de la science, on organisoit des associations politiques. C'est pour éviter un semblable inconvénient que le gouvernement repousse l'amendement, et ne veut aucune exception à son projet.

M. Arago fait observer qu'en Angleterre on ne refuse jamais d'auto-

riser les sociétés savantes. Il prend la défense des savans, que M. Guizot avoit représentés comme quelquefois dangereux. M. de Tracy dit quelques mots en faveur de la société pour l'enseignement libre, qui a été interdite. L'amendement est rejeté.

M. Couturier demande que l'on ne comprenne pas dans les prohibitions de la loi les réunions accidentelles qui n'ont pas le caractère d'une association permanente. Il retire son amendement après une explication de M Martin, rapporteur, qui déclare que la loi n'atteindra pas les réunions passagères et les réunions électorales préparatoires.

La chambre rejette sans discussion deux autres amendemens de MM. Jousselin et Teulon, établissant des exceptions, l'un pour les réunions ayant pour but le changement de systèmes de douanes et la suppression de l'impôt sur le sel, l'autre pour les réunions d'étudians dont le but seroit de s'instruire.

M. le président propose de continuer la discussion demain samedi, à l'exclusion des pétitions. Adopté. On s'occupera de l'art. 4, qui détermine la juridiction, avant l'art. 2, qui règle la pénalité.

La ville et les environs de Pontremoli, en Toscane, ont essuyé un grand désastre. Dans la nuit du 12 février, une courte ondulation du terrain, terminée par une petite secousse, interrompit le repos des habitans; mais ce n'étoit que le prélude de ce qui arriva le surlendemain 14. Le tremblement de terre recommença avec un grand bruit, et les secousses se répétoient avec violence pendant dix ou douze secondes. L'ancienne forteresse et le couvent des Capucins devinrent inhabitables. Le tribunal, le séminaire, le collége, le grand hôpital près la ville, l'évêché, la cathédrale et les autres églises, furent gravement endommagés. La plupart des cheminées furent renversées, et les autres plus ou moins endommagées. Les deux longs ponts de St-François, sur le Torrent-Verde, étoient impraticables, et l'oratoire de la Madone, sur un d'eux, étoit détruit. Comment décrire l'effroi et la douleur générale? On fuyoit dans les rues à travers les décombres, sans savoir où porter ses pas. Les pères et les mères couroient avec leurs enfans dans les bras pour les soustraire au péril. Beaucoup se jetèrent dans le couvent de Saint-Jacques, où se tenoit l'école pour les filles. La voûte s'affaissa; mais, par une espèce de prodige, trois des élèves seulement furent légèrement blessées. Au bout d'une demi-heure, deux nouvelles secousses redoublèrent l'effroi. On se réfugioit dans la campagne, on dressoit des baraques dans les jardins et dans les champs, on se tenoit dans les voitures. La nuit suivante, des secousses plus ou moins fortes entretinrent la crainte, augmentée encore par l'obscurité. Le lendemain 15, la neige tomba presque toute la journée; le dimanche 16, la pluie fut continuelle: il y eut encore quelques secousses moins fortes. Le 17, il en vint une si vive, que plusieurs habitans qui étoient rentrés en ville s'enfuirent de nouveau. Au milieu de tant de malheurs, on n'a eu à déplorer la mort de personne à Pontremoli; il n'en a pas été de même dans les campagnes environnantes; deux enfans, un vieillard et une jeune femme ont péri sous les ruines dans quelques villages. Les clochers, les églises et les maisons mal construites sont détruits. Le centre du fléau paroît avoir été à cinq ou six milles nord-ouest de la ville.

L'Esprit de l'Imitation de Jésus-Christ; par **M. l'abbé de Tuffet** (1).

L'auteur avoue que le titre de cet ouvrage pourra surprendre, en ce qu'il semble annoncer quelque chose de mieux que le livre de l'*Imitation*, tandis qu'il n'en est que la quintescence. M. de Tuffet croit que l'auteur de l'*Imitation* n'a pas eu assez d'égard aux titres des chapitres, et qu'il a souvent placé dans un chapitre des maximes et des réflexions qui eussent été mieux dans un autre. D'autres personnes que lui, dit-il, en ont fait la remarque. En conséquence, il a entrepris son travail, qui a été de retrancher des chapitres tout ce qui n'avoit pas assez de rapport, selon lui, avec le texte, et d'y joindre quelques autres pensées, prises même hors du livre de l'*Imitation*.

L'auteur suit absolument le même ordre que l'*Imitation*. Les titres des chapitres sont les mêmes, mais le fond est différent. Les chapitres sont beaucoup plus courts, et l'auteur nous paroît avoir élagué même bien des choses qui étoient tout-à-fait en harmonie avec le titre.

Son livre est dédié à M. l'évêque de Valence. Feu M. Dubourg, archevêque de Besançon, en a permis l'impression, sur le rapport qui lui a été fait par un directeur de séminaire, qu'il n'avoit rien remarqué dans l'ouvrage qui fût contraire à l'enseignement de l'Eglise.

M. l'abbé de Tuffet a composé d'autres ouvrages; il déclare qu'il n'a jamais écrit que pour la plus grande gloire de Dieu. Nous avons annoncé de lui, il y a plusieurs années, un *Manuel de Méditations*, sur lequel on peut voir notre n° 422.

(1) In-18. Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 75 c. franc de port. Chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce Journal.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er avril prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* **Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.**

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 21 *mars* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 45 c., et fermé à 78 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 85 c., et fermé à 104 fr. 75 c.
Actions de la Banque . . . . 1800 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



Des Droits civils et religieux des Trappistes dispersés de Melleraye, par le père André, trappiste, et M. H. de Régnon. (1)

On se rappelle quels coups furent portés, il y a bientôt trois ans, à la communauté de Melleraye. On expulsa violemment les trois quarts des religieux, on força les Français de se retirer chacun dans leur pays, on embarqua les étrangers, et on réduisit le père abbé à cesser des travaux agricoles qui faisoient l'admiration des étrangers, et qui contribuoient à vivifier le canton. Nous avons rendu compte dans le temps des tracasseries, des visites domiciliaires, des violences dont la maison de Melleraye fut l'objet. Cet état de choses auroit dû faire place depuis long-temps à une conduite plus modérée. La Vendée est apaisée, les esprits sont plus calmes, la fureur des dénonciations est un peu tombée. Il n'y a plus de prétexte aujourd'hui à des rigueurs, surtout contre des hommes voués à la retraite et au silence. Aussi les trappistes dispersés de Melleraye ont-ils fait des démarches pour essayer de mettre fin au système suivi à leur égard. L'écrit que nous annonçons est destiné à éclairer le gouvernement et l'opinion sur leur compte; il commence ainsi :

« Les soussignés croient devoir faire connoître à leurs concitoyens le résultat des démarches qu'ils viennent de faire auprès des ministres actuels à Paris, en faveur des quarante-cinq Français qui furent administrativement et militairement chassés de la maison de Melleraye, à cause qu'ils étoient trappistes.

» On sait qu'en octobre 1831, avant la mise en état de siége des départemens de l'Ouest, l'autorité administrative employa la force armée de six cents hommes pour renvoyer de Melleraye quarante-cinq Français et quatre-vingts Irlandais. Elle n'y laissa que les infirmes, au nombre de vingt-huit, avec le propriétaire, M. l'abbé Saulnier, qui se trouvoit à couvert sous les lois qui garantissoient sa propriété individuelle.

» Ces vingt-huit individus continuent leurs exercices particuliers. La maison religieuse subsiste donc réellement, quoique réduite à vingt-huit invalides.

(1) In-8°. Prix : 60 c., et 70 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

» Les quatre-vingts Irlandais déportés en Irlande ont trouvé dans leur pays un établissement assuré sous la forme religieuse qu'il leur plaît de suivre. Il n'est donc ici nullement question de rien changer à leur position actuelle, et de réclamer quoi que ce soit pour eux.

» Mais les quarante-cinq Français qui ont obéi à cette époque sans hésitation à la force armée et aux injonctions arbitraires de l'autorité administrative, gémissent encore dispersés sur le territoire de France, les uns sans famille, sans appui, abrités près de quelques hospices; d'autres dans des positions sociales qu'il ne leur convient pas d'accepter, qui contrarient leurs goûts et gênent leur liberté morale.

» Or, c'est en faveur de ceux-ci, opprimés qu'ils sont en effet, et incessamment réclamant leurs droits de citoyens français, que le père André, procureur de la maison de Melleraye, et M. de Régnon, leur conseil et ami, viennent de se rendre à Paris auprès des ministres actuels, afin de faire valoir leur droit méconnu, qu'ils puisent dans la loi commune, de se réunir dans une maison industrielle quelconque, sous les conditions qu'il leur plaît d'accepter du propriétaire de cette maison.

» Cette démarche n'a rien d'hostile au gouvernement. Elle est une preuve de cet esprit de paix, de modération qui anime les quarante-cinq Français, de cette justice qu'ils aiment à supposer dans le ministère, dégagé de toutes préventions irréligieuses, en même temps que ces sentimens s'allient avec ceux de courage et d'énergie que tout Français doit manifester pour la défense légale de ses droits imprescriptibles, gravés au fond du caractère national avant d'être écrits dans la loi constitutive du pays.

» D'ailleurs, n'ont-ils pas attendu avec assez de longanimité? Voilà près de trois ans que ces quarante-cinq citoyens souffrent toutes les épreuves physiques et morales de l'isolement, et de la rupture des contrats d'engagement qui leur assuroient la nourriture, l'entretien et le bien-être dans la maison industrielle de Melleraye. »

Les deux députés ont vu les ministres; ils se louent surtout de l'accueil du ministre de l'instruction publique. Celui-ci, disent-ils, parut comprendre leurs raisons. Il répondit avec bienveillance qu'il pensoit que les trappistes dispersés, s'appuyant sur le droit commun, pouvoient en user et rentrer dans la maison, et que, s'il y avoit opposition, la question ne pourroit être décidée que par les tribunaux. C'est aussi ce que demandent les trappistes. Les deux signataires du mémoire soutiennent que la maison de Melleraye n'est pas une communauté en droit, et que les lois de 1791 ne lui sont pas appli-

cables. Qu'importe qu'il y ait là des prières, des chants, des habits de telle forme et de telle couleur? Quand ce seroit des fantaisies, troublent-elles l'ordre public? De quel droit le gouvernement interviendroit-il dans l'intérieur de cette maison, si tout y est paisible?

« Nous ferons remarquer en passant qu'on ne peut reprocher aucun fait politique quelconque aux quarante-cinq Français déportés. Le soupçon même n'est pas possible; car leurs habitudes silencieuses de vivre en exclut jusqu'à la pensée. On a fait depuis trois ans plus de cent cinquante visites domiciliaires, de jour et de nuit, dans cette maison de Melleraye : on n'a pu y découvrir le moindre délit, ou l'apparence du délit. Que l'on continue ces visites domiciliaires tant qu'on voudra, de jour, de nuit, légalement ou illégalement : les habitans de la maison ne s'y opposeront pas, tant ils ont envie de convaincre l'autorité, si défiante, de leur propre innocence devant la loi, et de leur complet isolement de toutes passions politiques. Il n'y a de différence entre cette maison de Melleraye et toutes celles de même industrie dont le sol de la France est couvert, que dans celle-là on y loue, on y bénit le Dieu des catholiques, quand dans la plupart des autres il est trop souvent outragé, blasphémé. On y met en pratique l'esprit de sociabilité, qui découle du catholicisme. »

Les auteurs du mémoire discutent les droits des trappistes d'après les art. 1, 4, 5, 8, 53 et 70 de la Charte. Ils pensent que cette Charte seroit une moquerie si des lois exceptionnelles abrogeoient les promesses qu'elle a faites et les garanties qu'elle a données. Ils ne peuvent croire que l'administration persiste à s'opposer militairement à la rentrée des trappistes, sans vouloir que la question soit décidée par les tribunaux; mais, si cela arrivoit, ils exhortent les trappistes à persister à rentrer et à soutenir leurs droits avec persévérance.

Ce mémoire, solide et bien rédigé, nous paroît prouver très-bien le droit de se réunir en communauté. Il est à regretter peut-être qu'on y ait joint un *Avertissement* qui n'étoit pas nécessaire, qui n'éclaircit rien, qui contient même des choses étrangères à la question, et qui rappelle un peu le langage et les idées de l'*Avenir*. Le père André n'a point signé cet *Avertissement*, et il a bien fait.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 4 mars, la congrégation des Rits s'est tenue en séance anti-préparatoire, pour examiner le doute sur les miracles opérés

à l'intercession du vénérable Pierre Claver, prêtre profès de la compagnie de Jésus. M. le cardinal Pedicini, préfet de la congrégation, étoit rapporteur de la cause. On sait que Claver, né en Catalogne en 1585, après avoir pratiqué les vertus à un degré héroïque, et avoir converti à la foi catholique une grande multitude de nègres, dont il baptisa plus de 350,000, mourut le 8 septembre 1654, à Carthagène en Amérique, avec une haute réputation de sainteté. Benoît XIV, par son décret du 24 septembre 1757, déclara l'héroïsme des vertus du vénerable. Le père Séraphin Mannucci, de la compagnie de Jésus, mort le 28 février dernier, étoit postulateur de la cause.

PARIS. Le dimanche des Rameaux, la réunion de Notre-Dame étoit encore plus nombreuse que le dimanche précédent, on y remarquoit beaucoup plus de jeunes gens. M. l'abbé Veyssière, chanoine de Versailles, a présenté dans cette conférence Jésus-Christ comme victime du monde. Un sujet si grand par lui-même a été présenté avec un talent tout brillant de jeunesse et de vérité. On va mieux apprécier par quelques citations cette manière neuve et frappante qui a produit une vive impression. *Turba eorum qui aderant ad spectaculum istud et videbant quæ fiebant, percutientes pectora sua revertebantur;* tel étoit le texte tiré de l'Evangile de saint Luc :

« Il y a dix-huit siècles, à peu près à pareil jour, une ville, dont le nom est marqué d'une tache de sang dans l'histoire, ébranlée par une commotion violente, s'agitoit, se pressoit en tumulte dans les rues et sur les places publiques. Un bruit sinistre de voix confuses succédoit à un silence de terreur et d'angoisses, comme une vive et soudaine explosion de tous les sentimens contraires qu'une force surnaturelle avoit tenus quelque temps comprimés dans les cœurs. Ici des larmes, des sanglots, et toutes les marques extérieures d'une douleur inconsolable ; là les imprécations et les blasphèmes, et la joie mal assurée d'une vengeance pourtant satisfaite. Quelle étoit donc la cause de cette universelle agitation? Quel événement si extraordinaire avoit donc ainsi remué les entrailles de cette immense multitude? Messieurs, une exécution sanglante avoit eu lieu aux portes de cette ville : Un homme condamné par le conseil suprême de la nation venoit d'expirer dans les tortures du dernier supplice. Mais des signes étranges avoient accompagné sa mort. La terre avoit tremblé sous les pieds des bourreaux, le dernier cri de la victime avoit ébranlé la nature, les pierres des sépulcres s'étoient brisées. Le jour avoit pâli, et les ténèbres d'une nuit anticipée s'étoient abaissées comme un voile de sombre douleur sur cette scène lamentable : la foule accourue à ce triste spectacle, saisie d'un effroi religieux, s'éloignoit et se frappoit la poitrine, comme si le courroux du ciel eût déjà grondé sur elle ; comme si, des profondeurs du Calvaire, une voix terrible eût déjà fait retentir dans tous les cœurs cette terrible menace prophétique : *Malheur au temple, malheur à Jérusalem. Percutientes pectora sua revertebantur.* »

De là l'orateur a indiqué, comme éminemment digne de toute

notre admiration, le spectacle de Jésus-Christ victime du monde; immolation si haute, qu'elle n'a pu se montrer aux hommes que dans la personne d'un Dieu. Or, dans la catastrophe de la croix, nous trouvons ce qu'il y a de plus sublime en dévoûment, en holocauste. Nous y voyons briller : 1° la grandeur de la victime; 2° l'innocence la plus parfaite; 3° une infortune inouie; 4° enfin la résignation la plus sublime, L'orateur a en effet présenté avec éclat les glorieux titres de Jésus-Christ. Ses couleurs étoient d'autant plus vives, qu'il les avoit empruntées à l'Ecriture. Aussi a-t-on été frappé du morceau qui terminoit ce premier développement, où, après avoir montré l'origine et la puissance de Jésus-Christ, il lui a dit avec le prophète :

« Sauveur du monde, allez prendre votre place à la droite du Seigneur; allez, que vos ennemis vaincus vous servent de marche-pied pour monter sur son trône... Qu'ai-je dit? montez au trône de l'éternité? Ah! plutôt il vous faudra descendre de ces hauteurs inaccessibles pour répondre à l'insolente audace de vos ennemis! Quittez ces régions élevées où les puissances du ciel vous entourent de leurs hommages; les passions humaines vous citent à leur tribunal : juste par excellence, victime illustre, Fils de Dieu, tombez des splendeurs de la gloire, allez vous asseoir sur les bancs du crime et de l'infamie; Verbe éternel, vous êtes accusé... »

Dans le second développement, l'innocence de la victime a été tracée avec ce même éclat de vérité. Au troisième développement, l'infortune de la victime; on ne pouvoit retenir son émotion au tableau suivant, dont l'énergique vérité étoit encore empruntée aux Livres saints. Après avoir cité les paroles du Prophète, où la colère divine est montrée, indiquant pour but à ses flèches cette victime volontaire attachée à la croix :

« Un trait, s'écrie l'orateur, un trait rapide est suivi d'un nouveau trait plus rapide; une blessure est suivie d'une blessure plus profonde, la douleur vole après la douleur. Le cœur de la victime n'est plus qu'une seule plaie toute saignante; il n'y a plus de place pour une seule des flèches divines. Attendez... les hommes ne savent pas faire souffrir; malheur à celui qui tombe entre les mains du Dieu vivant. Voyez-vous cette femme, debout au pied de la croix; c'est sa mère! Dans le cœur du fils il n'y a plus de place pour la douleur, Dieu en trouvera dans le cœur de la mère... Oh! grâce, grâce, la loi n'est pas si impitoyable; elle défend de sacrifier la brebis avec l'agneau. Isaac voit briller le glaive dans les mains de son père, mais il ne voit pas sa mère se mourir près du bûcher fatal, il ne craint pas de la couvrir du sang de son fils. Isaac n'étoit que la figure du sacrifice réel; il faut d'autres douleurs à une victime divine; il faut que son père l'immole, il faut que sa mère soit immolée sous le même coup. »

Nous ne pouvons, à regret, citer encore le quatrième développement; nous avons d'ailleurs dépassé de beaucoup nos bornes ordinaires. Nous ne parlerons donc pas de la péroraison, bien que son effet ait été des plus touchans.

— Le sacre de M. Bouvier, évêque du Mans, a eu lieu le vendredi 21, comme nous l'avions annoncé. Cette solennité avoit attiré du monde de toutes les parties du diocèse. Dès sept heures du matin, un grand nombre de prêtres, la plupart formés au séminaire par le nouveau prélat, et tous les élèves du séminaire, ont conduit processionnellement l'évêque élu à la cathédrale, au milieu de la foule qui se pressoit sur son passage. Une estrade étoit dressée à l'entrée du chœur. Là étoient M. l'archevêque de Tours et MM. les évêques d'Angers et de Rennes. La cérémonie a été suivie du *Te Deum*, pendant lequel tous les prêtres sont allés rendre hommage à leur nouvel évêque. Le prélat, après avoir donné sa bénédiction au peuple, a prononcé en chaire un discours dont nous citerons un fragment. Nous ferons connoître en même temps la lettre pastorale que le prélat a publiée pour sa prise de possession. Il a été reconduit à l'évêché par tout le cortége, à la suite duquel étoient les prélats consécrateurs et assistans, et M. l'évêque de Nancy, qui étoit arrivé la veille.

— On verra plus bas qu'il a été fait un rapport samedi à la chambre des pairs sur des pétitions relatives au maintien des siéges. Ces pétitions étoient de Pamiers, de Beaune et du diocèse de Beauvais. La commission, par l'organe de M. de Fréville, demandoit le renvoi au ministre de l'intérieur et des cultes; le renvoi a été appuyé par M. le duc de Crillon, et prononcé. D'autres pétitions ont été déposées à la chambre des députés pour la conservation du siége de Pamiers; c'est M. Pagès, député de l'Arriége et un des membres les plus décidés de l'opposition, qui a été chargé de les remettre. Ces pétitions sont au nombre de vingt-neuf, et ont été envoyées en attendant celles qu'on s'occupe à signer. Elles sont revêtues d'un grand nombre de signatures, entre autres de celles des protestans; car l'opinion est unanime sur ce point dans l'Arriége, et on y comprend généralement tout ce qu'on perdroit par la suppression du siége.

— M. Vergnes, député de l'Aveyron, a remis à la chambre des députés une pétition des habitans de Castelpers et Meljac pour la conservation du siége épiscopal de Rodez; nous donnons un extrait de cette pétition, qui nous paroît très-bien motivée :

Les habitans des communes de Castelpers et de Meljac, à la Chambre des Députés.

« Messieurs les Députés, nous apprenons avec douleur qu'on vous propose de supprimer le siége épiscopal de Rodez. Nous vous prions de repousser cette mesure ; elle seroit aussi injuste qu'impolitique. Le diocèse de Rodez est l'un des plus anciens et des plus grands du royaume. Sa création remonte aux premiers siècles de l'Eglise. Il comprend tout le département de l'Aveyron, qui comprend lui-même toute l'ancienne province du Rouergue; il présente une surface de 474 lieues carrées, une population de 360,000 ames et plus de 600 paroisses. Il possède une belle

cathédrale, un palais épiscopal en très-bon état, et un séminaire aussi nombreux que florissant.

» Détruire ce diocèse seroit priver la ville de Rodez d'un de ses plus beaux, de ses plus utiles établissemens, et aggraver nos charges, déjà si pesantes, de tous les frais que nous serions obligés de faire pour envoyer au loin prendre les ordres sacrés, ceux de nos enfans qui se destinent à l'état ecclésiastique, et ils ne sont pas en petit nombre ; car notre diocèse fournit beaucoup de prêtres, et il est appelé avec raison *la terre classique du sacerdoce*. Aussi croyons-nous pouvoir assurer, sans crainte d'être démentis, qu'il n'est pas un seul Aveyronnais qui n'aimât mieux payer son évêque que d'en être privé, ou d'aller le chercher dans une autre province.

» Ce ne peut être que par des motifs d'économie que vous voulez supprimer un certain nombre de siéges ; car, quoi qu'en disent vos ennemis, nous ne pouvons croire que ce soit pour détruire la religion. Vous savez mieux que nous que la religion est la base de toute société, ou plutôt que, sans la religion, toute société est impossible. Or, il nous semble que, dans les différentes parties des dépenses publiques, il y en a de moins nécessaires. Par exemple, on nous assure que vous accordez une forte subvention à quelques théâtres de la capitale, et que nous payons notre part de cette subvention : nous n'en réclamons pas. Mais, bien qu'on nous dise que *la comédie est l'école des mœurs*, ce dont nous ne pouvons guère juger, puisqu'aucun de nous n'y a été de sa vie, nous vous l'avouerons franchement, nous aimons mieux envoyer nos filles à *vèpres* qu'à l'*Opéra*, et leur faire apprendre le *catéchisme* que les plus beaux *drames* du monde.

» La mesure qu'on vous propose seroit donc injuste ; elle ne seroit pas moins impolitique, et, en effet, si elle étoit adoptée, les ennemis de la révolution de juillet ne manqueroient pas de dire « que le gouvernement créé » par elle est hostile à la religion ; qu'au lieu de la doter il la dépouille ; » qu'il lui importe peu de donner plusieurs troupeaux à un même pas» teur ; qu'après avoir frappé sur les diocèses il frappera, au besoin, sur » les paroisses ; qu'il n'en étoit pas ainsi sous la restauration, qui tou» jours se montroit si zélée pour les intérêts de l'Eglise. »

» Telles sont, messieurs les Députés, les intentions qu'on vous suppose, et les craintes qu'on voudroit vous inspirer. Nous aimons à croire que les unes ne sont pas plus réelles que les autres ne seroient fondées. Pleins de confiance au contraire dans votre sagesse, dans votre justice et dans votre amour pour le pays, nous osons nous flatter que, persuadés vous-mêmes que ce n'est pas aux dépens de la religion que le peuple entend que vous fassiez des économies, vous saurez, par un vote solennel, déjouer les manœuvres de la malveillance, détruire les calomnies dont vous êtes l'objet, et calmer les alarmes de vos commettans. Le meilleur moyen, le seul peut-être d'y réussir, est de conserver tous les siéges actuellement existans.

» Dans l'espoir que vous conserverez du moins le nôtre, nous avons l'honneur de vous offrir, messieurs les Députés, l'hommage de notre respect et de notre dévouement.

» A Castelpers, le 15 février 1834. »

(Suivent les signatures de *tous* les habitans qui ont su signer.)

— Il a paru dans un journal religieux trois articles de M. Bau-

tain, sur les conférences établies à Paris par M. l'Archevêque. Dans ces articles, qui ont été publiés le 21 février, les 1er et 7 mars, M. Bautain parle très-peu des conférences qu'il n'avoit pas entendues, puisqu'il est à Strasbourg. Mais c'étoit là un texte pour amener les développemens de ses idées particulières sur la manière de prouver la religion. M. Bautain croit qu'il faut à cet égard une méthode toute nouvelle et un enseignement tout nouveau. Il prétend que les conférences de M. d'Hermopolis feroient aujourd'hui peu d'effet, et que les anciens argumens ne conviennent plus à la jeunesse de notre époque. Et pourquoi, je vous prie? Est-ce que la jeunesse a totalement changé depuis douze ans? Est-elle devenue tellement habile que ce qui l'intéressoit encore en 1822, ce qu'elle admiroit alors, dût paroître aujourd'hui fade et inutile? Dans son troisième article, M. Bautain va jusqu'à fournir à la jeunesse incrédule des réponses aux raisonnemens des théologiens. Il prétend que les jeunes gens demandent l'*idée*, et il en conclut que c'est l'*idée* qui doit dominer dans le nouveau mode d'enseignement religieux. Je crois qu'il y a beaucoup d'*idée* dans tout cela. M. Bautain, qui habite la frontière de l'Allemagne, connoît vraisemblablement mieux les dispositions de la jeunesse allemande que celles de notre jeunesse. Il est possible que dans les universités allemandes, et même à Strasbourg, les jeunes gens demandent l'*idée*; mais ce qui est certain, c'est que, parmi nous, les jeunes gens ne font point de semblable demande, et s'occupent très-peu de l'*idée* : d'où il suit que la méthode que M. Bautain propose convient peut-être à l'Allemagne, et ne nous convient pas. Il n'en assure pas moins que sa méthode est la seule supportable aujourd'hui, la seule qui puisse produire quelque effet, la seule qui puisse convaincre. Or, comme cette méthode n'est pas assurément celle qui est suivie dans les conférences de Notre-Dame, il en résulteroit que ces conférences sont tout-à-fait inutiles, suivant M. Bautain, qui avoit cependant applaudi à leur établissement. Que faut-il penser de ses éloges et de sa critique? Celle-ci ne jette-t-elle pas des doutes sur la sincérité de ceux-là? Il y a dans cet article de M. Bautain d'autres choses assez extraordinaires, mais on devoit y être préparé. Le même journal avoit publié, le 8 février, un article d'un ami de M. Bautain, de M. l'abbé Carl, sur *l'idéalité et la réalité de l'Eglise*. Là, M. l'abbé Carl nous apprend que *la société chrétienne a atteint l'âge de l'intelligence*, ce qui est consolant pour la génération actuelle; mais ce qui est assez mortifiant pour celles qui ont précédé. La société chrétienne étoit restée apparemment jusqu'ici dans l'enfance, et l'auteur de la religion avoit réservé à notre siècle les honneurs de l'*intelligence*. On reste confondu devant ces prétentions hautaines. M. l'abbé Carl nous développe ensuite la même théorie que M. Bautain; il dit aussi que l'*idée* est la chose nécessaire. Il nous donne deux ou trois défini-

tions de l'Eglise. *L'Eglise est l'humanité dans sa restauration, dans son progrès et dans sa perfection... L'Eglise dans son idéalité est l'union de toutes les intelligences qui adhèrent à la vérité... L'Eglise dans sa réalité est la société des fidèles en voie de progrès sur la terre et qui sont unis par une même foi, un même culte et par la participation au même mystère de salut.* Le lecteur pourra choisir dans ces trois définitions, mais il remarquera l'heureuse addition qu'on a faite dans la troisième, à la définition ordinaire du catéchisme. Il est sûr qu'*en voie de progrès* manquoit dans les catéchismes; les évêques vont se hâter sans doute de remplir la lacune.

— La ville de Vienne en Dauphiné vient de perdre un prêtre estimable, Jean-Joseph Nublat, ancien curé de Saint-André-le-Bas, mort le 4 mars, à l'âge de 84 ans. C'étoit un ecclésiastique aussi vertueux que zélé, et il avoit été même confesseur de la foi pendant la révolution; mais on ne nous dit point où il eut l'honneur de souffrir pour cette noble cause. Il ne paroît point qu'il ait été déporté sur les vaisseaux. La ville de Vienne, qui l'a possédé 27 ans, se souviendra long-temps de ses leçons et de ses exemples. Cet excellent prêtre a succombé à une longue maladie, supportée avec une parfaite résignation. Les paroles de l'Ecriture, qu'il ne cessoit de répéter, nourrissoient sa foi et soutenoient ses espérances.

— En 1818, le gouverneur de Trèves délibéra avec l'assemblée des notables sur une requête des protestans, qui demandoient à pouvoir exercer leur culte dans une des églises catholiques de la ville jusqu'à ce qu'ils eussent une église en propre. Le gouverneur proposa qu'en attendant les protestans fussent admis dans les églises de Saint-Antoine et de Saint-Gengolph. Comme il se présentoit quelques difficultés, les protestans obtinrent d'être reçus dans l'église du séminaire et du Gymnase; mais, d'après la déclaration de M. d'Altenstein, alors au ministère, l'arrangement ne devoit subsister que jusqu'à l'érection d'une église protestante. On songeoit alors à donner aux protestans les clés de la belle église de Saint-Maximien, qui appartenoit à la ville; quelques temps après cette église fut changée en caserne. Quant à l'église du séminaire, le gouverneur prétendit pouvoir en disposer comme étant une ancienne propriété des jésuites et par conséquent appartenant au domaine; ni le séminaire, ni le Gymnase n'avoient, disoit-on, besoin d'une église particulière. Mais la jouissance de cette église étoit au contraire garantie au séminaire par des dispositions antérieures, et l'autorité locale y avoit admis le Gymnase par une mesure qui avoit été approuvée. Cependant, par un ordre ministériel du 23 février 1819, l'église du séminaire et du Gymnase a été livrée aux protestans, et toutes les réclamations ont été inutiles jusqu'ici. On dit que le magistrat de Trèves doit en faire de nouvelles; mais il paroît qu'il y a peu à compter sur leur succès, puisque l'autorité

ecclésiastique a ouvert une souscription pour élever une nouvelle église. C'est ainsi que le gouvernement prussien supplante peu à peu les catholiques, secondé par la foiblesse de ceux qui devroient défendre leurs droits.

— La *Gazette de Madrid*, du 8 mars, contient deux décrets relatifs au clergé : l'un prescrit aux juges envoyés dans les provinces insurgées de surveiller les couvens, de prendre garde à ceux qui y entrent ou qui en sortent, de se faire donner une note exacte des individus absens, de ceux qui ont pris part aux troubles ou suivi les carlistes, de veiller sur les prédications, en laissant toutefois aux prêtres séculiers et aux réguliers toute la liberté nécessaire pour exercer leurs fonctions ; l'autre décret prescrit les mêmes dispositions aux évêques du même pays. Un décret du 9 mars est plus significatif encore. La reine ordonne qu'à dater du moment actuel on suspende les provisions des prébendes, canonicats et bénéfices, en exceptant ceux qui sont à charge d'ames, les prébendes qu'on appelle d'*office*, et les dignités de présidens des chapitres ; les revenus de ces bénéfices seront affectés exclusivement, *d'après les bulles pontificales*, à l'amortissement de la dette publique. Voilà un premier pas qui en fait présager d'autres. La révolution déclare ses projets, aussi nos journaux révolutionnaires applaudissent à cette mesure. Remarquez cette expression dérisoire, *d'après les bulles pontificales* : comme si les bulles autorisoient à ne pas nommer aux bénéfices, afin de s'emparer des revenus. Le préambule du décret dit qu'il est urgent de consolider le crédit *par tous les moyens légaux*. Est-ce que c'est un moyen *légal* de s'emparer des biens donnés pour une tout autre fin ? Ces biens ont été donnés pour des fondations pieuses, pour des services, pour des prières, et non pour faciliter des révolutions.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les écrivains qui ont le plus contribué à nous donner la révolution de juillet paroissent toujours comme étourdis des coups qu'elle leur porte. Ils n'en croient pas ce qu'ils voient ; ils ne trouvent pas d'expressions assez fortes pour exhaler leur colère. Cependant, leur révolution n'a point encore perdu de son charme à leurs yeux ; il ne leur échappe pas un mot de désapprobation contre elle, pas un regret sur ce qu'ils ont fait. A les entendre, on diroit que ce qui leur arrive de fâcheux leur est venu par la faute des autres. A la maladie dont les intelligences sont frappées, nous ne connoissons pas de symptôme plus grave et plus affligeant que celui-là. Le philosophe qui nioit le mouvement devoit être un homme fort raisonnable en comparaison de ceux qui se plaignent des effets de la révolution de juillet sans se plaindre de la cause.

— Il est bien vrai de dire que l'on ne se connoît pas soi-même : C'est le député qui a eu tout récemment le malheur de tuer un de ses collègues, qui fait aujourd'hui la police de la chambre, et qu'on entend dire à un autre : *Vous ne devriez pas être ici !* De bonne foi, si le ministère pu-

blic avoit exercé contre lui les poursuites que les lois anciennes demandoient toujours pour le sang versé, et que le cri de l'humanité et l'intérêt de la société demandent encore, quel est celui des deux députés qui auroit le droit de dire à l'autre : *Vous ne devriez pas être ici !* Mais quand on a perdu la trace de l'ordre, et que tout est tombé en confusion, ce n'est point ainsi que les choses se passent. C'est l'homme qui a une poutre dans l'œil, qui voit une paille dans celui de son voisin ; ce sont les délinquans qui font la police, et les gladiateurs qui ont raison.

— Un modèle de douceur, d'amabilité et de piété a été enlevé dernièrement à sa famille et à ses amis. Madame la comtesse d'Heuzé est morte à Choisy-le-Roi, où elle s'étoit retirée chez une sœur. Elle avoit été chanoinesse et n'avoit point été engagée dans le mariage. Un esprit vif et élevé s'allioit chez elle à une modestie parfaite et à une grande simplicité de manières. Sa vie étoit consacrée aux bonnes œuvres ; non-seulement sa fortune, mais son temps, ses soins, ses services étoient pour les malheureux. Elle savoit intéresser les riches aux besoins des pauvres, et il eût été difficile de résister à ses prières. Madame d'Heuzé couronnoit ses vertus par une piété tendre et solide. Depuis 1830, elle habitoit souvent chez une de ses parentes près Chartres. Une lente et cruelle maladie a donné de l'exercice à sa patience et à sa résignation. Madame d'Heuzé y a succombé à l'âge de soixante ans, entourée des soins de l'amitié et des regrets de tous les pauvres.

— M. de Sauvage, membre du conseil-général de la Gironde, est nommé receveur général de la Lozère.

— Le général Sourd, qui a eu un bras amputé à la bataille de Waterloo, est nommé commandant du département de Tarn-et-Garonne.

— M. Cabet, député, s'est désisté de son pourvoi en cassation contre l'arrêt qui l'a condamné à deux ans de prison et deux ans d'interdiction des droits civiques. Il a envoyé ce désistement de Réthel, et il est aussitôt entré en Belgique.

— Les perquisitions et les arrestations ont continué la semaine dernière. On a mis en prison les premiers clercs de MM. Benazé et Massot, avoués, ainsi que M. Amand, étudiant en droit, comme affiliés à la société des Droits de l'Homme. Un grand nombre de cartouches que l'on confectionnoit ont été saisies chez divers membres de cette association républicaine.

— MM. Bouchet, gérant, et Locquin, imprimeur de *la Dominicale*, étoient traduits le 21 devant le tribunal correctionnel, le premier pour n'avoir pas versé de cautionnement, le second pour n'avoir pas imprimé son adresse. M. Mermilliod a justifié du cautionnement, et il a rappelé pour l'imprimeur que l'adresse n'est pas exigible sur un ouvrage paroissant par livraison, cas dans lequel peut être considéré *la Dominicale*. Le tribunal, adoptant ces moyens, a renvoyé de la plainte MM. Bouchet et Locquin.

— Au milieu de la violente agitation que M. Glais-Bizoin avoit excitée dans la séance du 21, M. Thiers s'étoit écrié de son banc : *Vous êtes un insolent !* Le député a écrit de suite au ministre pour lui demander satisfaction. M. Thiers lui a fait dire qu'il l'attendoit dans un des bureaux de la chambre des députés. M. Glais-Bizoin s'y est rendu avec M. Gauthier-

de-Rumilly. M. Thiers étoit accompagné de M. de Rigny. L'affaire a été arrangée par les témoins.

— Dans l'année 1833, la société de charité maternelle de Paris a secouru 711 pauvres mères. Les secours consistent dans une layette, des habillemens et de petits secours pour l'enfant, et une allocation de 5 fr. par mois tant que la mère allaite; le tout pouvant aller à 90 fr. Ils ne sont donnés qu'à de pauvres femmes de conduite régulière et ayant déjà trois enfans vivans.

— Le *Moniteur* déclare que la succession Bonnet, dont les journaux ont parlé ces jours derniers d'après une feuille de Périgueux, n'est, comme la succession Thiéry de Venise, qu'une véritable chimère. Des recherches que le gouvernement a faites depuis quelques années à Madagascar, à Bourbon, dans l'Inde et même en Angleterre, n'ont pu faire découvrir la moindre trace de cette succession, ni de l'existence de l'individu qui l'auroit laissée.

— Les actes de violence continuent dans l'Ouest. Le *Vendéen* rapporte que le nommé Guerineau, ouvrier à La Mothe-Achard, fut arrêté en revenant de la messe par un soldat qui lui demanda ses papiers. Il n'en avoit point sur lui, et le militaire, mécontent de ses explications, lui tira un coup de fusil qui le blessa assez grièvement. Le malheureux se traîna dans la première maison; le militaire l'y suivit, et il auroit achevé de le tuer sans l'intervention des gens de la maison. Guerineau n'étoit cependant pas un chouan. Ses opinions étoient favorables au gouvernement, et il travailloit chez un officier de garde nationale.

— Deux ouvriers cordonniers, qui faisoient le dimanche 9 des tentatives d'embauchement pour la république, auprès de trois soldats, à Marseille, ont été arrêtés par ces militaires.

— Les républicains du département de Saône-et-Loire viennent de faire comme leurs voisins du Jura; ils se sont assemblés, le dimanche 16, dans la vaste prairie de Saint-Côme au nombre de 1,200 : c'étoit des affiliés à la société des Droits de l'Homme. Sur la convocation du comité de Châlons, les sectionnaires des communes, même assez éloignées, se sont réunis à ceux de ladite ville. On s'est abordé en chantant la *Marseillaise* et le *Chant du Départ*, et l'on a fraternisé. Les républicains ayant été formés en cercle, M. Menaud, président du comité, leur adressa une allocution, et leur rappela le dévouement et les sacrifices qu'on attendoit d'eux. Tous répondirent qu'ils juroient, malgré la nouvelle loi, de rester membres de la société des Droits de l'Homme et de suivre ses doctrines. On termina par le vote d'une protestation contre cette loi, et par une promesse unanime de se considérer comme partie dans toute poursuite qui sera dirigée contre un citoyen, pour cause d'association, et d'y résister par tous les moyens possibles.

— Le 20ᵉ régiment de ligne a été rappelé de Dijon; on avoit remarqué qu'il sympathisoit d'opinion avec les républicains de cette ville. Les patriotes ont reconduit les militaires, qui ont fait entendre avec leurs hôtes, pour la dernière fois, le *Chant du Départ* et le refrain : *La république nous appelle*.

— Les ouvriers mutuellistes de St-Etienne, désirant n'agir que selon l'ordre et la légalité, s'occupent d'un plan d'association qui seroit soumis à l'approbation de l'autorité. Ce réglement, tout en consacrant les avan-

tages que les ouvriers espèrent trouver dans une corporation, écarteroit ce qui pourroit devenir une arme pour les factions, et une cause de perturbation pour la société.

— Les corporations religieuses (mahométanes), de la régence d'Alger possèdent dans cette seule ville et dans ses environs 2755 propriétés, dont 90 sont louées pour des services militaires ou civils, et rapportent 102,000 fr. A Bone et à Oran, il y a 210 propriétés à ces corporations : elles produisent un revenu de 20,000 fr. Ces produits sont employés en bonnes œuvres selon les doctrines du *Coran*. Les indigènes ont quelque secours sur ces fonds. Les habitans de Médine ou de la Mecque, qui viennent à Alger, reçoivent 3 boudjoux (5 fr. 40 cent.,) par semaine. L'autorité française ne s'immisce pas dans l'administration de ces biens. Le domaine possède à Alger 850 immeubles, à Oran 55, et à Bone 32.

— Un corps de 5 ou 6,000 carlistes, commandés par Zumula-Carreguy, est entré le 15 dans Vittoria. Ils en sont partis après avoir fait prisonniers une centaine de miliciens. Le brigadier Lorenzo a été repoussé de Manezou par quatre bataillons carlistes. Un mouvement libéral a éclaté à Saragosse, et un mouvement mixte à Tolède.

— Lord Howard de Walden, ministre d'Angleterre à Lisbonne, a été présenté officiellement à la nouvelle cour le 8 mars. Il n'a pas voulu adresser son discours à don Pedro, qui figure comme régent, mais à la jeune reine elle-même. Le ministre pédriste à Madrid réclame un secours de 10,000 Espagnols pour faire réussir en Portugal la cause constitutionnelle.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, M. le président nomme une commission pour l'examen de la loi relative aux anciennes monnoies.

MM. de Tascher, Portalis et de Fréville, font un rapport de pétitions. La commission propose de renvoyer au ministre de l'intérieur, à qui seul elle devoit être adressée, une délibération du conseil municipal de Nantes, où avoient même été appelés des débitans de vins, tendant à obtenir la réforme immédiate de la législation sur les boissons, que ce conseil a qualifié d'odieuse. M. de Saint-Aignan convient de l'irrégularité de la délibération et de l'envoi; mais, comme cette démarche n'a eu lieu que pour calmer la population dans un moment d'irritation, il propose de n'y donner aucune désapprobation. M. le ministre des finances remercie la commission de la manière dont elle a envisagé la chose, et il fait observer qu'il ne pourra être donné aucune suite à la réclamation, attendu que, si l'on supprimoit l'impôt sur les vins, il faudroit en faire autant pour le sel, le tabac, etc., ce qui feroit un déficit de 247 millions que l'on seroit obligé de couvrir par de nouveaux impôts; or, la contribution foncière a déjà été augmentée d'un tiers depuis la révolution de juillet.

Plusieurs pétitions, demandant le rétablissement du divorce, sont renvoyées à la commission chargée de la proposition de la chambre des députés à ce sujet.

M. de Fréville propose, et la chambre ordonne sans opposition, le renvoi au ministre de l'intérieur et des cultes d'une pétition de 204 habitans de Pamiers, de 388 habitans du diocèse de Beauvais, et de 203 habitans de Beaune, diocèse de Dijon, sollicitant le maintien de ces siéges

épiscopaux. M. le duc de Crillon a fortement appuyé ces réclamations.

Sur les conclusions du même rapporteur, plusieurs pétitions, tendant à obtenir la réforme électorale et l'abolition du serment politique, sont écartées par l'ordre du jour.

La chambre passe au projet de loi relatif aux crédits supplémentaires. M. le général Dejean, qui demande seul la parole, appuie les crédits du ministère de la guerre. La loi est votée à la majorité de 86 contre 4.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, on continue la discussion de la loi sur les associations. Il a été convenu que l'on passeroit de suite à l'art. 4, qui a pour objet de déterminer les juridictions auxquelles seront déférés les crimes et délits que pourroient commettre les associations. Le premier paragraphe renvoie à la chambre des pairs les attentats contre la sûreté de l'État; le second maintient le jury en possession de juger les délits politiques; mais le troisième, modifiant la loi du 8 octobre 1830, réserve aux tribunaux correctionnels la connoissance des simples infractions commises par le seul fait d'association non autorisée.

M. Valette des Hermeaux propose, en remplacement de l'art. 4, un amendement, portant que les infractions à cette loi seront déférées au jury, lorsque les associations auront un objet politique, et aux tribunaux correctionnels dans tous les autres cas. M. Dumon combat l'amendement, comme renvoyant trop d'affaires devant le jury.

M. l'avocat-général Nicod trouve que l'amendement ne remédie pas à l'inconstitutionnalité de l'art. 4, qui viole l'art. 69 de la Charte et la loi de 1830, attribuant au jury dans tous les cas la connoissance des affaires politiques. L'on cherche, dit-il, à retirer des causes au jury, parce que l'on ne trouve pas ses décisions assez sévères. La raison est que le jury ne sympathise plus avec le pouvoir. Le ministère est venu protester de sa sincérité et demander que l'on ait confiance dans l'usage qu'il fera de la loi; mais l'orateur ne pense pas que l'on doive s'en rapporter à ces déclarations après tant de mécomptes et de déceptions. Il déclare ne pouvoir voter pour une disposition cent fois plus tyrannique et plus oppressive que celles léguées par l'empire à la restauration.

M. le garde des sceaux cherche à établir que son projet n'a rien de contradictoire avec la Charte et la loi de 1830. Les faits que l'on déférera aux tribunaux correctionnels ne seront que de simples contraventions, et jamais celles-ci n'ont été soumises au jury. Un associé non autorisé sera donc traité comme un crieur ou un journaliste, qui n'est renvoyé devant le jury que s'il y a délit politique. M. Barthe s'attache ensuite à répondre aux reproches du préopinant, et notamment à celui d'être rétrograde et de manquer de loyauté. M. Salverte revient sur la défiance du gouvernement pour le jury, et rappelle que Buonaparte en usoit de même, en décidant que l'avis des juges feroit prévaloir celui de la minorité des jurés, et en annulant même une fois une décision du jury. Du moins si, à cette époque, on étouffoit la liberté, ce n'étoit pas en lui prodiguant des acclamations et des hommages dérisoires.

M. des Hermeaux renonçant à son amendement, il n'est pas mis aux voix, et la discussion continue sur l'article. MM. Laurence et Teste soutiennent que les deux premiers paragraphes sont inutiles. Un débat s'en-

gage sur la question de savoir si la juridiction de la chambre des pairs sera toujours déterminée par ordonnance. MM. Barthe, Teste et Mérilhou sont entendus à ce sujet. M. Martin, rapporteur, déclare que l'on choisira le mode d'usage, qui veut une ordonnance royale de renvoi. MM. Odilon-Barrot et Laurence combattent et M. Hervé défend le renvoi devant les tribunaux correctionnels. M. Persil dit que l'on a tort de croire que le projet a été improvisé en vingt-quatre heures, attendu qu'il étoit rédigé depuis plus de six mois. Les députés de l'opposition s'écrient aussitôt que M. Giraud, sur l'interpellation duquel on le présenta, n'a fait alors que jouer un rôle. Celui-ci se défend d'avoir été le complaisant du ministère. A l'en croire, il n'a agi que par conviction, et il ignoroit l'existence du projet.

M. Teste propose, par amendement à l'article 1er, de mettre que les attentats *pourront être,* au lieu de *seront* déférés à la cour des pairs. Le garde-des-sceaux consent à cette modification, bien que M. Persil s'y soit opposé, et que l'on fasse remarquer que le paragraphe n'en sera que plus inutile. Elle est adoptée, et ensuite les trois paragraphes de l'article 4.

Le 24, M. Couturier propose à l'art. 4 un amendement portant que les infractions à la présente loi ne donneront jamais lieu à l'arrestation préventive. M. Martin, rapporteur, combat cette restriction, qui est rejetée.

On revient à l'art. 2, qui punit d'un emprisonnement de deux mois à un an, et d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr., tout individu qui aura fait partie d'une association non autorisée; et, en cas de récidive, du double de ces peines, et de la surveillance de la police pendant quatre ans au plus.

M. G. de Larochefoucault demande que ces punitions ne soient appliquées qu'aux chefs, directeurs ou administrateurs d'associations. Il déclare abandonner d'ailleurs son amendement au sort des autres, puisque la majorité a pris le parti de les rejeter tous en masse. M. le rapporteur se plaint de cette observation, et insiste pour le rejet de l'amendement, attendu que les juges auront la faculté de borner les punitions aux chefs. M. G. de Larochefoucault fait observer qu'un homme pourra être inscrit sur un registre sans son aveu, ou s'associer sans savoir si l'autorisation est défendue.

M. Bugeaud s'élève contre les menaces de la société des Droits de l'Homme, et déclare que les défenseurs du gouvernement sont prêts à accepter son défi, sa guerre à mort. M. le président arrête son zèle, en disant que l'armée n'obéit qu'aux ordres du chef de l'Etat, qu'elle n'accepte ni ne propose de combat. Le général revient sur la bataille qu'il veut livrer aux républicains. M. Dupin le rappelle de nouveau à la question.

M. Coulmann appuie l'amendement, comme restreignant le pouvoir discrétionnaire que le projet confiera au gouvernement. Il se plaint de ce que le préfet de police a défendu de vendre le *Messager* dans les spectacles, et qu'il a répondu aux éditeurs : Nous agissons ainsi, parce que nous sommes d'accord avec la majorité. M. le ministre de l'intérieur donne pour motif le refus de ces derniers de se munir d'une autorisation particulière de la police. M. Mauguin soutient qu'aucune loi n'exige cette autorisation, et saisit l'occasion pour taxer d'arbitraire l'arrêté de M. Gisquet qui exige la fermeture des spectacles à onze heures du soir. M. d'Ar-

gout explique que le préfet a agi dans le cercle de ses attributions. L'amendement de M. de Larochefoucault est rejeté.

M. Bastide-d'Izard propose de borner les punitions à un emprisonnement de six jours à un mois, et à une amende de 16 à 50 fr. Rejeté.

Les premiers paragraphes de l'article sont adoptés. M. Isambert demande la suppression de la surveillance de la police. Cette peine, dit-il, ne s'applique jamais aux simples contraventions. M. le garde-des-sceaux répond que les individus punis une première fois pour s'être affiliés à des associations illicites ne méritent aucune indulgence. MM. Clerc-Lasalle, Laurence et Lherbette parlent encore dans le sens de l'amendement; mais il est rejeté après quelques explications du rapporteur.

L'art. 3, qui déclare complices et punit comme tels les personnes qui auroient prêté ou loué leur maison ou appartement pour une ou plusieurs réunions d'une association non autorisée, est adopté avec le mot sciemment proposé par M. Taillandier.

La commission a retiré l'art. 5 qu'elle avoit proposé pour excepter de la loi les réunions électorales. M. Leyraud demande que le ministère s'explique franchement sur ce point. M. Barthe déclare que l'on ne poursuivra point les réunions accidentelles. MM. Mérilhou et Demarçay insistent pour que l'article soit voté. M. Odilon-Barrot fait observer que le *Moniteur* constatera la promesse du gouvernement à ce sujet. La question préalable est prononcée.

M. Eschassériaux demande que l'effet de la loi cesse à la session prochaine. M. Teste, qui avoit d'abord proposé d'en limiter l'exécution à 1837, prolonge ce délai jusqu'en 1839. M. le rapporteur veut combattre ces amendemens, mais on renvoie la discussion au lendemain.

Préparation à la première communion, sixième édition.

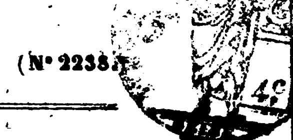
Cet ouvrage est du même auteur que le *Souvenir de première Communion* que nous avons aussi déjà annoncé. La *Préparation* parut pour la première fois en 1812, et fut mise en usage dans les diocèses de Metz et de Nancy. La nouvelle édition porte une approbation honorable de M. l'évêque de Châlons, en date du 16 octobre dernier. La *Préparation* et le *Souvenir* doivent aller ensemble. Ces deux opuscules sont le fruit du zèle de M. l'abbé Thomas, chanoine de Châlons, qui est également auteur d'un petit écrit sur le sacrement de confirmation. La *Préparation* se vend 25 fr. les cent exemplaires, et le *Souvenir* 35 fr. les cent exemplaires; on ne livre point d'exemplaires au-dessous de cinquante.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 24 mars 1834.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr 35 c. et fermé à 78 fr 30 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 50 c. et fermé à 104 fr 55 c.
Actions de la Banque . . . . 1800 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e



Sur les Pétitions pour le maintien des Siéges.

L'accueil défavorable qu'a reçu la pétition de Viviers à la chambre des députés, dans la séance du 15, ne doit point décourager les diocèses qui ont une semblable réclamation à faire. C'est un échec sans doute, mais qui n'a rien de décisif; cet échec s'explique par plusieurs circonstances. M. Dupin, qui s'est montré favorable aux pétitions, ne présidoit pas ce jour-là. Les centres étoient fort dégarnis, tandis que l'opposition étoit à son poste; deux députés de l'Ardèche manquoient à la séance, et auroient appuyé la pétition. Il auroit fallu là un orateur qui eût résumé la discussion et présenté les considérations graves que le sujet fournissoit. La chambre étoit comme flottante; un discours un peu fort l'eût fixée. Pourquoi pas un des ministres n'a-t-il pris la parole? Leur silence constant sur cette question étonne et afflige. Il semble que M. le ministre de l'intérieur et des cultes, protecteur naturel des intérêts du clergé, ne devoit pas être neutre dans cette occasion. Qui donc défendra les diocèses, si le ministre des cultes n'a pas un mot à dire en leur faveur? Que si M. d'Argout croit avoir des raisons de se taire, pourquoi ne charge-t-il pas quelqu'un de ses collègues de faire valoir les motifs qui se présentent pour le maintien des siéges? Comment M. Guizot, qui a bien parlé l'année dernière sur ce sujet, et dont l'opinion auroit d'autant plus de poids qu'il est protestant, n'a-t-il rien dit cette année? Comment M. Humann, qui s'expliqua si fermement à la chambre des pairs dans la dernière session, est-il muet dans la session actuelle? Comment tous les ministres, si empressés, si ardens, si diserts pour défendre leur loi sur les associations, gardent-ils un profond silence sur le projet de réduction des siéges? Ne donnent-ils pas lieu de conclure qu'ils prennent peu d'intérêt à cette affaire, et ne seroit-il pas de leur honneur de dissiper les soupçons par quelque déclaration bien nette et bien franche?

Ce qui vient de se passer samedi dernier à la chambre des pairs doit les y encourager; la chambre s'est dessinée très-nettement sur la question de réduction des évêchés. M. de Fréville, le même qui, dans son rapport de l'année dernière,

avoit combattu le projet de réduction comme introduit irrégulièrement dans la loi du budget, et comme décidant plus irrégulièrement encore ce qui ne pouvoit être que le résultat de négociations avec le saint Siége, M. de Fréville est venu faire un rapport sur des pétitions de 388 habitans du diocèse de Beauvais, de 203 de Beaune et de 204 de Pamiers. Il a rappelé les pétitions de 6,700 habitans de 220 communes de la Nièvre, et de 12,827 habitans de l'Ardèche; pétitions présentées à la chambre des députés. « Une démarche semblable, a-t-il dit, a été faite par un grand nombre de citoyens qui appartiennent à d'autres départemens; ainsi sont justifiées les observations qui vous ont été présentées l'année dernière, que vous avez paru accueillir, et que je viens de vous rappeler : sans doute le gouvernement, qui dès-lors étoit frappé des mêmes considérations, ne manquera pas de les faire valoir auprès de la chambre élective. » Il est à remarquer que le rapporteur excite ici le ministère à se prononcer sur la question. Il ne paroît pas qu'aucun des pairs ait combattu l'avis de la commission, qui étoit de renvoyer les pétitions au ministre. M. le duc de Crillon a seul parlé, et pour appuyer la pétition de Beauvais ; ses paroles méritent d'être citées :

« Comme habitant du département de l'Oise et membre de son conseil général, la pétition m'a été envoyée par plusieurs de ses signataires, avec recommandation de la déposer sur le bureau. Elle est, comme on l'a dit, signée des habitans les plus notables, soit de la ville de Beauvais, soit du département. J'approuve complètement son contenu ; je déclare qu'elle est l'expression de la grande majorité de tout le département. La suppression de l'évêché de Beauvais seroit, à mes yeux, un grand malheur pour le département. Nous en avons fait la triste expérience pendant les vingt années que l'évêché a été réuni au diocèse d'Amiens. Pendant tout ce temps, l'administration, en ce qui concerne l'évêché, étoit en grande souffrance. Les communes étoient dépourvues de pasteurs, plus de deux cents paroisses manquoient de curés. Indépendamment du tort que feroit la suppression de l'évêché et de ce qu'elle auroit de pénible pour les sentimens religieux des habitans, des intérêts majeurs de commerce et d'agriculture doivent encore être pris en considération. La présence du séminaire qui tient à l'évêché occasionne une consommation journalière assez considérable. Ainsi, de graves intérêts réclament le maintien de l'évêché. Ces considérations vous ont été présentées d'une manière puissante par M. le rapporteur; elles ne pourroient que s'affoiblir en passant par ma bouche. »

Le renvoi au ministre a passé sans difficulté. Les pétitions dont on a fait le rapport ce jour-là vont être suivies de beaucoup d'autres. M. le comte de Tascher a déposé sur le bureau du président cinquante et une pétitions venant du diocèse de Pamiers. Des pétitions se signent en ce moment dans un grand nombre de diocèses ; à Alby, l'empressement est extrême, et toutes les classes montrent une égale ardeur pour conserver le siége ; on se hâte pour que la pétition arrive à temps. On s'occupe aussi de rédiger et de signer des pétitions dans les diocèses d'Auch, de Montauban, de Nîmes, de Langres, de Fréjus. Plus on s'étoit reposé d'abord dans la confiance que ces siéges seroient épargnés, plus on a senti la nécessité de réclamer fortement et de faire valoir le vœu des peuples et les besoins des localités. Dans le diocèse de Gap, on fait également des pétitions ; ce pays si âpre, coupé par tant de montagnes et de torrens, où les communications sont si difficiles et si périlleuses pendant une bonne partie de l'année, a un droit spécial à conserver son siége. Il y avoit autrefois deux diocèses dans ce territoire, Embrun et Gap. Ceux-là seulement qui ne connoissent point le pays peuvent avoir l'idée de supprimer l'évêché. Il est à désirer que les pétitions qu'on prépare de tous côtés soient aussi adressées à la chambre des pairs, qui s'est montrée si bienveillante pour de semblables démarches.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La reine Marie-Isabelle, mère du roi de Naples, est arrivée le 8 mars dans cette ville, et est allée le 10 au Vatican rendre visite au saint Père. Le 11, elle a reçu au palais Farnèse, les cardinaux, le corps diplomatique et la noblesse romaine.

— Le 9, est mort subitement, à l'âge de 55 ans, le père François-Ferdinand Jabalot, de Parme, général de l'ordre des Dominicains, consulteur de plusieurs congrégations et examinateur des évêques. La perte de cet orateur, qui avoit paru avec éclat dans les chaires, a été sentie non-seulement dans son couvent, mais au dehors. Le père Jabalot étoit aussi aimé pour la douceur de son commerce qu'estimé pour ses talens. Il étoit à la fois connu par ses prédications et ses ouvrages. Il s'étoit retiré, pour raison de santé, dans une petite campagne près Rome, quand il a été frappé d'une apoplexie foudroyante. On n'a eu que le temps de lui administrer l'extrême-onction. Ses obsèques ont eu lieu le 11, et le lendemain un nouveau service plus solennel a eu lieu pour lui ; tous les généraux d'ordre y assisteront.

— Le 18 février, on a placé dans l'église de Saint-Laurent *in Lucinâ* la statue colossale en marbre de Saint-François Caracciolo, fondateur des clercs-mineurs, canonisé par Pie VII en 1807.

Paris. L'affaire de la châsse de saint Vincent-de-Paul a été portée le 22 par appel à la cour royale. M. Hennequin a plaidé pour M. l'Archevêque; il a rappelé tous les faits de la cause et les offres de M. l'Archevêque. La cour n'a pas jugé que l'affaire méritât une longue délibération. M. le premier président a interrompu l'avocat de M. Odiot, en lui disant que la cause étoit entendue. On a confirmé le jugement de première instance. Un journal, qui parle de cette affaire, plaisante agréablement sur le désastre de l'Archevêché; il espère que *les investigations de M. l'Archevêque lui auront fait retrouver les 13,000 fr. de la souscription de la châsse qu'il prétend avoir été pris à l'Archevêché le 29 juillet; car*, dit-il, *on sait que ce qui fait la gloire des combattans de juillet, c'est qu'il n'y eut point de pillards parmi eux*. Il est impossible d'insulter plus effrontément à la vérité et au malheur. *Il n'y eut point de pillards*, quand on a tout pillé, quand de grosses sommes ont été enlevées, quand il n'est resté ni argent ni argenterie! En vérité, n'étoit-ce pas assez d'avoir calomnié un prélat, de l'avoir ruiné, de lui avoir tout pris? Falloit-il encore le condamner à payer ce qu'on lui a pris, et, après un tel arrêt, devoit-il s'attendre à être l'objet d'un odieux persifflage? On diroit qu'on a voulu réunir en sa personne tous les genres de tribulations et d'insultes: *Contumeliâ et tormento interrogemus eum.*

— Le séminaire des Missions-Etrangères vient de faire partir successivement huit missionnaires pour l'Orient. Le mois dernier, deux prêtres, M. Massey, de Troyes, et Pacreau, du diocèse de Poitiers, se sont embarqués à Bordeaux pour Pondichéry; ils sont destinés pour les missions de l'Inde. Le 23 mars, six autres missionnaires se sont embarqués au Hâvre pour des pays plus éloignés encore: ce sont MM. Papin, du diocèse de Chartres; Jeanne, du Puy; Jurine, de Bayeux; Simonin, de Besançon; Favand, de Viviers, et Tisserand, de Dijon. Ils sont destinés pour la Chine et les pays voisins, à l'exception de MM. Jurine et Tisserand, qui s'arrêteront à Singapour ou à Batavia, et iront probablement au collége de Poulo-Pinang.

— Le discours que M. l'évêque du Mans a prononcé dans sa cathédrale après la cérémonie de son sacre, et la lettre pastorale qu'il a publiée le même jour, seroient très-propres à faire connoître le prélat à son diocèse, si déjà il n'y étoit bien connu sous les rapports les plus honorables par les vertus dont il y a donné l'exemple, et par les services qu'il y a rendus pendant une longue administration. Dans son discours, le pieux évêque s'est exprimé avec au-

tant de modestie pour lui-même que de charité pour son troupeau :

« Nous confessons hautement que nous n'étions point né pour cette élévation, que nous n'avions rien qui dût nous y porter ; aussi, loin de l'ambitionner, nous ne l'acceptons qu'en tremblant, disant au fond de notre cœur : *Seigneur mon Dieu*, que voulez-vous faire de moi, à quoi me destinez-vous? *Je ne suis qu'un enfant qui ne sait pas même s'expliquer.* Mais il nous semble entendre le Seigneur nous répondre, comme à Jérémie : *Ne dis pas que tu n'es qu'un enfant ; car tu iras où je t'enverrai, tu annonceras tout ce que je t'ordonnerai de dire. Sois sans crainte, parce que je serai avec toi, et je te délivrerai de tous les dangers que tu courras. Je mets mes paroles dans ta bouche*, afin que tu les annonce hardiment à tout le monde...

» Répandez, ô mon Dieu! vos bénédictions sur les travaux que nous allons commencer pour le salut de ce peuple nombreux. Que n'avons-nous le bonheur de pouvoir répéter ici, ce que disoit saint Paul en parlant de ceux qui montoient le même vaisseau que lui : Aucune de ces ames ne périra! *amissio nullius animæ erit.* Que ne nous est-il accordé d'entendre votre ange nous déclarer en votre nom, que vous nous avez accordé toutes les ames qui naviguent avec nous sur la mer dangereuse du monde! *Ecce donavit tibi Deus omnes qui navigant tecum.* C'est, mon Dieu! la grâce que nous ne cesserons de vous demander tous les jours de notre vie. »

La lettre pastorale est dans le même esprit de franchise et de cordialité. Le prélat s'adresse à son clergé dans des termes pleins de tendresse :

« C'est vous, nos chers et bien-aimés enfans, formés entre nos mains et devenus nos coopérateurs, c'est vous surtout qui nous avez jeté dans la position difficile et périlleuse où nous sommes constitué pour le reste de notre vie ; car c'est l'affection que vous nous témoigniez, la confiance dont vous nous environniez, vos vœux si hautement et si universellement exprimés, qui nous ont principalement déterminé dans le parti que nous avons pris, de nous soumettre, sans résistance, à une mesure dont nous ne pouvions ignorer les conséquences. Si, en y donnant notre adhésion, nous avons agi *témérairement*, *vous nous y avez* en quelque sorte *forcé*, puisque votre conduite envers nous nous avoit placé dans de telles circonstances, qu'un refus nous paroissoit comme impossible. Vous êtes donc intéressés à l'honneur de notre épiscopat, et obligés de nous aider efficacement dans le bien que nous proposons de faire, en nous accordant votre concours.

» D'ailleurs, nous sommes tous solidaires les uns pour les autres ; nous avons la même mission, nous devons tendre au même but et par les mêmes moyens ; nous ne faisons qu'un corps moral et religieux dont vous êtes les membres et nous la tête, par la permission divine. Il faut donc que nous soyons saintement unis par les liens de la confiance, de la charité, du dévoûment, de la subordination et de l'obéissance. Accoutumé à vous guider depuis long-temps par nos enseignemens, nous continuerons de le faire par nos avis et nos exhortations. Nos sentimens pour vous ne sont point douteux, vous les connoissez ; loin de s'affoiblir, ils tirent une nouvelle force du caractère sacré qui est imprimé en nous, et de la grâce qui nous élève

au-dessus de vous. Une voix intérieure nous presse de vous dire ce que saint Paul disoit aux Philippiens : *Dieu nous est témoin de l'ardeur avec laquelle nous vous aimons tous dans les entrailles de Jésus-Christ.* »

M. l'évêque du Mans s'efforcera de triompher des préventions par la sagesse et la douceur :

« Ce n'est point par un ton d'aigreur et de suffisance, par des moyens rudes et acerbes, en affectant de l'éloignement, du dédain et du mépris pour nos adversaires que nous les désarmerons, que nous soumettrons les esprits à la foi et les cœurs à la vertu, nous le savons : c'est en les éclairant, en les intéressant, en les touchant, en usant avec eux de voies de douceur et de persuasion, de procédés honnêtes et pleins de franchise, que nous réussirons. Non-seulement la religion n'exclut pas ces bienséances sociales, mais elle les recommande et en fait des vertus ; aussi voulons-nous ne point y manquer.

» S'il nous falloit être en relation avec des hommes qui ne partageroient point nos convictions et se montreroient peu disposés à les adopter, ou que des passions, l'indifférence ou le respect humain tiendroient éloignés des pratiques religieuses, nous en serions affligés sans doute, et en gémirions devant Dieu ; mais nous ne nous croirions pas dispensé pour cela des égards que leur position et la nôtre exigent. Dans aucun cas, nous ne les jugerons au-delà de ce qui sera manifeste ; nous ne leur prêterons point, sur des apparences, des intentions haineuses et malveillantes ; nous ne croirons pas facilement aux rapports qui nous seroient faits contre eux, et nous ferons en sorte de ne point donner occasion, par l'indiscrétion de nos paroles, à ce qu'on leur en fasse contre nous. »

Enfin le prélat ne veut pas que l'on ignore quel sera son respect et son attachement pour le saint Siége :

« Devenu, sans aucun mérite de notre part, membre de ce corps divinement institué, nous ne le céderons à aucun de nos collègues dans l'épiscopat, en soumission et en respect envers le père commun des évêques, des prêtres et des fidèles. Rome sera le foyer de nos lumières, le centre de nos affections ; c'est là que nous irons chercher l'oracle de la vérité, la solution dans nos doutes, l'encouragement dont nous aurons besoin, la consolation dans nos maux, ces doctrines pures et vivifiantes, source de toutes les vertus, qui coulent comme un fleuve de clarté au travers des siècles et des erreurs, répandant partout la fécondité et la vie. Invinciblement attaché à ce centre d'unité catholique, d'accord sur tous les points avec les évêques qui, comme nous, tiennent de lui leur mission et sont en communion parfaite avec lui, nous ne craindrons point de nous tromper ni de vous égarer en vous conduisant, parce que nous serons sous l'influence de cette promesse, si rassurante pour nous et pour vous, que Jésus-Christ a faite à ses apôtres, et, dans leurs personnes, à ceux qui doivent leur succéder tant que le monde subsistera, en leur disant : *Allez parmi les nations, enseignez-leur tout ce que vous avez appris de moi* et soyez sans inquiétude, *parce que je serai toujours avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* »

— Le clergé du diocèse de Nancy a dernièrement adressé au gouvernement un mémoire très-pressant pour réclamer la présence de son évêque. Ce mémoire expose des raisons propres à faire im-

pression sur l'autorité; il est signé de l'universalité des prêtres du diocèse. Il semble qu'une telle réclamation ne devroit pas rester sans effet, d'autant plus qu'elle est conforme au vœu des populations. Ce vœu s'est manifesté récemment, surtout à l'occasion de ce dernier mandement de carême de M. l'évêque de Nancy. La lecture du mandement a été écoutée avec respect, et il ne paroît pas que les journaux du pays s'en soient emparés comme les années précédentes pour se permettre des déclamations dont on rougit peut-être aujourd'hui. Dans les campagnes surtout, où les préventions contre le prélat avoient moins pénétré, et où on n'avoit connu M. l'évêque que par sa bonté, son affabilité et sa charité, les dispositions en sa faveur sont unanimes. Là, le mandement du prélat a été accueilli avec des marques sensibles d'intérêt. Les curés ont fait en plusieurs lieux des réflexions sur les vertus de M. de Janson et sur la peine qu'il ressentoit de son éloignement de son troupeau. Les auditeurs en entendant cela partageoient les regrets et les vœux de leurs pasteurs. Ils s'étonnoient d'un si long exil, et ne comprenoient pas les prétextes sous lesquels on le prolonge. Le gouvernement ne comprendra-t-il pas à son tour que cette absence si prolongée lui nuit à lui-même, qu'elle paroît provenir de sa foiblesse et de son impuissance à protéger l'ordre? Comment ne seroit-il pas touché de ce concert de sentimens et de vœux qui s'élève de toutes les parties d'un diocèse? Comment n'apprécieroit-il pas les dispositions de charité pastorale qui animent M. l'évêque de Nancy, et dont le prélat a donné encore récemment un si éclatant témoignage, lorsqu'il disoit à la fin de son dernier mandement du Carême :

« Priez, et faites tomber enfin de nos mains ces liens funestes contre lesquels sont impuissans nos vœux et nos efforts; priez, pour que nous vous soyons promptement rendu; sachant bien, quelque chose que l'on puisse vous dire, que c'est vous seul que nous voulons, que c'est notre retour au milieu de vous que nous désirons uniquement; parce que c'est vous qui êtes notre véritable et spirituelle famille; parce que le Seigneur vous ayant donnés à nous pour enfans, il nous tarde de vous revoir et de vous faire tout le bien dont il nous a lui-même inspiré le désir. Oui, unis ensemble depuis neuf années par des nœuds intimes et sacrés, nos communes souffrances les ont encore resserrés; vous nous étiez déjà chers à bien des titres; vous nous êtes devenus d'autant plus chers encore, qu'on a voulu plus obstinément nous séparer de vous. Et, nous ne craindrons point de l'avouer, parce que nous le sentons au fond de notre cœur, nulle joie sur la terre ne sauroit pour nous être comparée à celle de votre sanctification et de notre présence au milieu de vous, pour y jouir de ce bonheur, pour y coopérer nous-même plus efficacement, en achevant de former en vous Jésus-Christ, en achevant de vous en développer le mystère, *ut manifestem illud;* car c'est là ce qui convient à notre caractère, c'est pour cela que nous sommes Evêque, c'est ce qu'exigent impérieusement de nous les besoins de vos âmes, c'est l'obligation qui nous est imposée de Dieu : il le faut, *oportet.* Les hommes

peuvent avoir la force de s'y opposer; mais, nous, nous ne cesserons d'en réclamer la liberté, puisque nous en avons si évidemment le droit et le devoir, *ita ut oportet me loqui.* »

— M. l'abbé Martin de La Croix, chanoine de Toulouse, vient d'y mourir dans un âge avancé. M. François-Régis Martin de La Croix étoit né à Toulouse en 1752. Ses parens le destinoient à l'état ecclésiastique; mais, après avoir fait sa philosophie et sa théologie, son goût pour le service militaire l'emporta, et il entra dans les gardes-du-corps. Il y demeura jusqu'au licenciement, au commencement de la révolution. Alors il se décida à rentrer dans sa première carrière; il passa en Espagne et y reçut les ordres sacrés. De retour à Toulouse, il y exerça le ministère dans le temps le plus fâcheux, échappant aux dangers par sa présence d'esprit et son courage. Après le concordat, il fut nommé curé de la Croix-Falgarde, près Toulouse, et y montra autant de charité que de zèle. M. de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, le nomma en 1823 chanoine de sa métropole. M. de La Croix savoit encore se rendre utile dans sa vieillesse; il visitoit les malades. Aussi aimable qu'édifiant, il accueilloit avec bonté les jeunes ecclésiastiques et les charmoit par ses entretiens. Il a vu approcher la mort avec courage; les paroles qu'il a prononcées quand on l'a administré ont touché tous les assistans. Cet homme de bien laisse un tendre souvenir parmi tous ceux qui l'ont connu.

— Bruxelles a eu aussi des désordres et des charivaris à l'occasion ou sous le prétexte de l'université catholique. Le 18 au soir, quelques jeunes gens ont parcouru divers quartiers de la ville pour donner des charivaris au collége dit de l'Union, rue des Douze-Apôtres, ainsi qu'aux bureaux des rédacteurs de l'*Emancipation* et de l'*Union*. Ces jeunes gens proféroient les mêmes cris qu'on avoit entendus à Gand, à Louvain et à Liége: *A bas la calotte! à bas la prêtraille!* Il étoit près de minuit lorsque le bourgmestre, accompagné d'une forte patrouille, est parvenu à disperser le rassemblement au moment où on donnoit un charivari à l'école des Frères, rue du Chêne; cinq ou six tapageurs ont été arrêtés. On dit qu'on a cassé des vitres chez un vicaire de Sainte-Gudule. Que signifient, dit le *Courrier de la Meuse,* ces ignobles charivaris, ces cris de fureur poussés sous les fenêtres de paisibles citoyens, ces pierres lancées, ces portes presque enfoncées, ces violences qui ont failli en plusieurs endroits avoir les suites les plus funestes? Si les auteurs de ces scènes déplorables étoient vraiment éclairés, s'ils avoient reçu une instruction morale et religieuse, se porteroient-ils à de telles extrémités? Un enseignement qui conduit à des excès dont rougiroit le pauvre peuple, convenoit-il à la Belgique catholique? En voulant combattre ainsi le projet des évêques, on le justifie pleinement.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Depuis quelque temps, la France est inondée de pétitions et d'écrits sur la nécessité d'une *réforme parlementaire*. Quand les auteurs de ces projets voudroient les rendre suspects au pouvoir, et l'armer de méfiances contre eux, ils ne s'y prendroient pas autrement. Leur logique, en effet, est tout ce qu'il y a de moins propre à le séduire, puisqu'ils ne cessent de lui répéter qu'il est hors d'état de tenir contre l'épreuve à laquelle ils veulent le mettre, et de survivre à la grande consultation de médecins qu'ils lui proposent. Assurément, il y a là de quoi expliquer la répugnance qu'il montre pour cette consultation. Il nous semble donc qu'il y auroit un meilleur moyen que celui-là de se faire écouter et de l'amener tout doucement à goûter le conseil qu'on lui donne. Ce seroit de poser autrement la question, et de lui dire : Vos adversaires affectent de croire qu'il y a doute sur le *vœu national*, et ce sera entre eux et vous le sujet d'une éternelle chicane tant que le fait ne sera pas vérifié. Certainement vous êtes trop sûr de votre compte pour qu'il puisse y avoir le moindre inconvénient à leur donner cette satisfaction. Vous ne sauriez leur jouer un plus mauvais tour que de les prendre au mot et de leur fermer la bouche à tout jamais par la vérification qu'ils ont l'imprudence de provoquer. N'y manquez pas, si vous nous en croyez, et attrapez-les de manière à ce qu'ils ne soient pas tentés d'y revenir..... Voilà ce que nous appellerions de la logique et de l'habileté. Mais commencer par poser en fait ce qui est en question, et par annoncer aux hommes du pouvoir que c'est fait d'eux s'ils consentent à subir l'épreuve qu'on leur propose, c'est à peu près déclarer qu'on ne veut pas réussir.

— L'honorable M. Cabet a cru devoir se soustraire à l'exécution du jugement de la cour d'assises de Paris, qui le condamnoit à deux ans d'emprisonnement. En annonçant qu'il se réfugie en pays étranger, il dit que ce sont ses amis qui l'ont engagé à prendre ce parti. Quand il se seroit adressé à ses ennemis pour cela, il peut compter qu'ils ne lui auroient pas donné un autre conseil, et que ce ne sont pas eux qui auront le moins de plaisir à le savoir un peu loin. La même chose s'est déjà vue à l'égard de l'auteur des anciens *Cancans*, M. Bérard. Tout s'est arrangé de manière à ce que sa fuite n'ait pas souffert la moindre difficulté. Mais qu'il essaye de revenir comme il s'est en allé ; il verra s'il y a de la gendarmerie, et comment la police est faite en France. Dans ces sortes d'affaires, le bénéfice du marché est pour ceux qui laissent échapper les gens ; et, s'il y avoit le moindre profit pour eux à ce qu'ils restassent, ils sauroient bien les faire rester. M. Cabet se flatte qu'il servira mieux sa cause de loin que de près, et que son journal, *le Populaire*, souffrira moins de sa fuite que de son emprisonnement. M. Bérard avoit fait le même calcul pour ses *Cancans;* et Dieu sait ce qu'ils ont perdu à n'être plus faits en prison. On pourroit leur appliquer ce qui a été dit du dernier veuvage de Didon : *Hoc fugiente peris.* Autant en arrivera-t-il au *Populaire* de M. Cabet.

— M. Mollien, pair de France, est nommé président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. M. Odier, député, est nommé membre de cette commission.

— M. Pelvey, conseiller de préfecture de l'Eure, est nommé sous-préfet à Ussel (Corrèze).

— M. Demeulan, référendaire de première classe à la cour des comptes, est nommé conseiller-maître, en remplacement de M. Adet, décédé. M. Pierret, référendaire de seconde classe, passe à la première, et est remplacé par M. Dausse, contrôleur à l'entrepôt des sels.

— M. Callandreau, procureur du roi à Angoulême, est nommé conseiller à la cour royale de Bordeaux; M. Romeuf de la Valette, substitut à Mont-Louis, est nommé subsitnt du procureur-général près la cour royale de Riom; M. Duliége, procureur du Roi à Château-Chinon, devient président du tribunal de Saint-Amand; M. Meur, procureur du Roi à Clamecy, passe à Château-Chinon, et est remplacé par M. Métairie, procureur du Roi à Nevers. MM. de Poucques-d'Herbinghen et Génie sont nommés procureurs du Roi à Montreuil et à Villefranche (Haute-Garonne.)

— M. Coulmann avoit déposé une proposition tendant à réduire l'impôt sur le sel de 5 fr. par quintal métrique, sauf à ajouter 10 c. par franc à la contribution foncière. Comme il n'y a eu que deux bureaux qui se soient prononcés pour la lecture, et qu'il en faut au moins trois, la proposition n'a pu avoir de suite.

— M. Coulmann a déposé le 21, sur le bureau de la chambre des députés, une pétition de M. le baron Massias, tendant à ce que la chambre intervienne, autant qu'il est dans ses attributions, pour qu'une amnistie soit accordée à tous les délits politiques sans exception.

— Sur 101 élections d'officiers de la garde nationale de Paris, qui étoient déjà faites dimanche dernier, on comptoit 79 réélections et 22 remplacemens.

— M. J.-B. Laffitte, qui a été réélu capitaine de grenadiers du 1[er] bataillon de la 2[e] légion de la garde nationale, a lu après le vote un discours assez patriote. Il a déclaré qu'il seroit toujours prêt à défendre la Charte, la liberté et les droits du peuple français. Quelques électeurs mécontens se sont écriés : *Et le Roi.... et le Roi....*

— M. Lakanal, ex-conventionnel, autrefois membre de l'Institut, a écrit de Mobile en Amérique, pour demander à rentrer dans ce corps comme ses collègues exilés. M. Guizot, ministre de l'instruction publique, a envoyé sa réclamation à l'Institut, et l'Académie des sciences morales et politiques a décidé qu'elle l'accueilleroit dans sein en remplacement de M. Garat, décédé.

— Le *Charivari* a été saisi le 22 mars.

— Le tribunal correctionnel a encore condamné le 22 cinq crieurs pour contravention à la nouvelle loi, savoir : un à huit jours, deux à six jours, et deux à un jour de prison. L'un d'eux étoit le nommé Delente, colporteur du *Bon Sens*, au sujet duquel ont été rendus des arrêts à la cour royale et à la cour de cassation. Il s'étoit placé dans une allée, afin que l'on ne dît point qu'il étoit sur la voie publique; mais la défense de M. Rodde, directeur de ce journal, n'a pu le faire acquitter. Le tribunal a considéré que le fait de débit aux passans constitue une infraction à la loi.

— La cour royale a statué le 25 sur l'appel du réfugié italien Vecchiarelli. M. Ch. Comte, son avocat, a plaidé pour lui. M. le ministre de l'intérieur a fait défaut. La cour, sur les conclusion de M. l'avocat-général Bayeux, a confirmé le jugement du tribunal de première instance,

qui déclare l'autorité judiciaire incompétente pour statuer sur la réclamation de ce réfugié au sujet de l'annulation de sa naturalisation.

— Une perquisition a été faite par la police chez le fils de M. Levraud, député de la Charente. On n'a trouvé qu'un vieux pistolet d'arçon, sans chien.

— Depuis une quinzaine de jours, 3 ou 400 ouvriers travaillent aux fondations de la prison du nouveau Bicêtre, rue de la Roquette, vis-à-vis de la prison-modèle pour hommes, qu'on achève en ce moment.

— Le docteur Warwick a présenté le 19, dans une réunion qui a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, son microscope oxy-hydrogène. Il a fait voir dans quelques gouttes d'eau prises dans la Seine, dans la Bièvre, dans les bassins des Tuileries et du Luxembourg, une multitude de monstres, la plupart hideux, qui se livroient des combats acharnés. Le docteur Warwick prétend que son microscope grossit les objets soixante-seize mille fois.

— Le *Courrier du Bas-Rhin* a été saisi à l'occasion d'un article tendant à faire considérer comme inutiles toutes les réclamations pour la réforme électorale.

— M. Mollet, ancien député à la Convention nationale et à la chambre de 1815, vient de mourir à Belley, à l'âge de 84 ans. Il n'avoit point voté la mort de Louis XVI, et avoit admis la ratification du peuple et le sursis.

— Un caporal de grenadiers du 38e de ligne, qui avoit fait représenter sans l'autorisation de son colonel, au théâtre de Soissons, une comédie de sa composition, a été consigné à la caserne, suspendu de ses fonctions pour un mois, et placé dans une compagnie du centre (moins appointée). Ce colonel est M. Garaube, député.

— Le conseil-général de la Loire s'est réuni le 18 mars pour donner son avis sur le projet de translation de la préfecture à Saint-Etienne. Un membre a soutenu que, lors de la translation de la préfecture de la Charente-Inférieure, de Saintes à la Rochelle, les communes avoient été entendues. On a demandé alors l'ajournement, par la raison que cette formalité n'avoit pas été observée. Ce parti a été adopté à la majorité de 13 contre 12, malgré la protestation d'un conseiller, qui a fait observer que c'étoit-là un véritable refus d'avis.

— La société républicaine de Dijon a fait insérer le 20 mars, dans le *Patriote de la Côte-d'Or*, une protestation contre la loi sur les associations. Elle ne reconnoît que la souveraineté du peuple, et le droit d'association lui prescrit le premier de tous. En conséquence, elle déclare qu'elle ne se soumettra aucunement à la nouvelle loi. Le comité de la société des Droits de l'Homme, de Beaune, a publié le 19 une déclaration du même genre dans le *Patriote de Saône-et-Loire*. Celui de Marseille a rédigé une protestation semblable.

— M. Ardant, de Limoges, qui avoit publié, sous le titre de *Nouvel Abrégé de Géographie de Lacroix, Crozat et Langlet-Dufresnoy*, un ouvrage semblable, même par la pagination, avec celui dont M. Delalain, libraire de Paris, est propriétaire depuis vingt ans, a été condamné par le tribunal correctionnel de cette ville à 300 francs d'amende et 1,000 francs de dommages-intérêts. Les exemplaires saisis seront en outre remis à M. Delalain.

— Le jury a fait acquitter à Strasbourg MM. de Liechtenberger, avocat, Ch. Bœrsch, rédacteur, et Silbermann, imprimeur du *Courrier du Bas-Rhin*, poursuivis pour quelques articles de ce journal. Le soir, des sérénades ont été données à ces prévenus, ainsi qu'à M. Martin leur défenseur. Cette ovation populaire avoit attiré beaucoup de monde.

— Le gérant de la *Glaneuse* républicaine, à Lyon, a été condamné par défaut à 15 mois de prison et 5,000 fr. d'amende.

—M. Gautier, ancien percepteur à Mesangé, étoit traduit le 17 mars devant la cour d'assises de Nantes pour fait de chouannerie. Il a été acquitté; mais on l'a retenu en prison, au moyen d'un nouveau mandat.

— La cour royale de Bordeaux a confirmé le jugement du tribunal de première instance de Bordeaux, qui déboute M. de Curzay, ancien préfet, de la demande d'indemnité formée contre cette ville, pour les dégâts qu'il a éprouvés lors de la révolution de juillet.

— M. Michel, avocat de Bourges, contre lequel une suspension a été prononcée par la cour d'assises de Paris, a été élu bâtonnier des avocats de Bourges. La cour royale de cette ville a annulé cette nomination, par le motif que des avocats stagiaires y avoient concouru.

— M. Pitrat, imprimeur de la *Gazette du Lyonnais*, qui refuse l'impôt par la raison que le gouvernement de juillet ne lui paroît pas avoir qualité pour l'exiger, a laissé enlever ses meubles le 20 mars. L'opération, qui avoit attiré un grand nombre de curieux, s'est faite sans désordre; mais personne n'a voulu acheter les meubles, et on a fini par les donner au plus vil prix, de sorte que le fisc ne pourra être couvert de ce qu'il réclame.

— La cour royale de Lyon, sur les poursuites intentées au *Précurseur* pour infidélité de compte rendu, a annulé la procédure commencée, attendu qu'elle n'articuloit pas suffisamment en quoi consiste le délit.

— Un journal légitimiste va paroître à Cambrai, sous le titre de l'*Emancipateur*.

— Il y a toujours quelques symptômes de troubles à Saint-Etienne. De nouvelles arrestations ont été opérées dans cette ville, le 18, à la suite de désordres qui suivirent une vente publique. Il y a eu ensuite un rassemblement d'ouvriers cordonniers, qui n'a été dissipé que par la force. Le commerce se ressent de ce fâcheux état de choses.

— La garde nationale d'Alger se compose de quatre compagnies à pied, une d'une compagnie à cheval et une d'une compagnie de sapeurs-pompiers. L'effectif est de 29 officiers, 45 sous-officiers et 690 caporaux et soldats. A Oran, il y a deux compagnies de garde nationale, formant 250 hommes, outre 17 sous-officiers et 7 officiers.

— Les nouvelles d'Espagne confirment la prise de Vittoria, le 16 mars, par Zumula-Carreguy, commandant en chef des troupes de Charles V. Ce général a adressé à ce sujet un bulletin à la junte de Navarre. Le combat a duré trois heures. Les troupes carlistes avoient fait une marche de douze heures avant leur entrée dans la ville.

— On construit une chapelle catholique à l'extrémité supérieure de Regent's-Park, à Londres. Deux dames se sont chargées de toute la dépense.

— La chambre des représentans de la Belgique a décidé, à la majorité

le 55 contre 35, que les chemins de fer de Malines à la mer, et aux frontières de Prusse et de France, seront construits par le gouvernement et non par voie de concession. C'étoit également le vœu du ministère.

— Le grand conseil de Berne, dans sa séance du 28 février, a aboli tout droit de timbre sur les journaux et écrits périodiques. Il a en outre décrété que la Poste transporteroit gratuitement ces imprimés dans toute l'étendue du canton de Berne. Les libéraux n'ont pas trop d'éloges pour une semblable mesure, qui a certainement le mérite de la nouveauté.

— Madame la duchesse de Berry vient de remettre à M. de Charrette 1,000 fr., pour distribuer à des officiers français qui ont épuisé leurs ressources en prenant du service en Portugal.

— M. de Kramptz, ministre de la justice en Prusse, a, par un rescrit du 9 mars, déclaré que les étudians en droit ou jurisconsultes, qui seroient affiliés à des sociétés secrètes et notamment à celles nommées *Burschenschaft*, ne pourront être admis comme auditeurs et référendaires aux cours de justice.

— Un traité de commerce a été conclu entre la Russie et les Etats-Unis.

— Le gouvernement grec vient d'adopter le système décimal des poids et mesures de France. M. d'Eichtal est chargé d'en demander le type au bureau des longitudes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, on achève la discussion de la loi sur les associations. M. Teste a proposé un amendement tendant à faire cesser l'effet de la loi en 1839. M. de Liadières se prononce contre les lois temporaires : c'est dire oui et non, de n'accorder que pour un temps de la confiance à la magistrature. Comme les ministres ont reconnu que l'association est un droit politique, M. de Rancé soutient qu'il ne doit être que suspendu ; il ne convient pas, dit-il, d'engager l'avenir du pays. M. Salvandy pense que la loi doit durer autant que l'art. 291 du Code pénal dont elle assure l'exécution. L'opposition, dit l'orateur, veut forcer la monarchie à garder dans son sein la république, qui est une anarchie de *pur sang;* aucune trève ne doit être faite avec elle ; il s'agit du repos et même du sang des citoyens. Ce discours habile et énergique a plusieurs fois été interrompu par l'opposition.

M. Pagès vote pour l'amendement de M. Eschassériaux, qui borne la loi à 1837. Une loi qui viole la liberté et la justice doit avoir une limite prochaine. M. Pagès rappelle des paroles de Fox contre la durée des lois exceptionnelles. Cet orateur anglais ne craignoit pas de dire que si le ministère, qui a tant de moyens de corruption, gagne assez de membres de cette chambre (explosion de murmures aux centres, où les députés croient d'abord qu'il s'agit d'eux), la désobéissance seroit, à son avis, un devoir, lord Grey adhéra aussitôt à cette opinion. M. Pagès termine en disant qu'il est prêt à aider le gouvernement contre les séditions, mais qu'il ne se prêtera jamais à l'arbitraire et à l'illégalité, comme tant d'hommes, qu'on pourroit citer, l'ont fait sous l'empire. Il a reconnu avec le siècle la grandeur de Napoléon, la sagesse de Louis XVIII et la probité religieuse de Charles X, et il laisse ses adversaires avec leurs honneurs et leurs richesses pour continuer à n'obéir qu'à sa conscience. Il défendra

toujours les intérêts du christianisme et de l'humanité. Une longue agitation succède au discours énergique et piquant de ce membre de l'opposition.

M. Martin, rapporteur, cherche à répondre aux reproches qu'a adressés le préopinant aux membres de la majorité, de se plier à tous les désirs et les demandes du ministère. Il soutient que la loi n'a rien d'arbitraire ni de contraire à la Charte; qu'il faut avoir le courage de la voter pour toujours, sauf à ce qu'elle soit modifiée par la suite, si on le juge possible ou nécessaire.

M. le général Leydet trouve que le projet de loi est odieux et qu'il rappelle les souvenirs de 1793. L'orateur a fait ses preuves d'attachement à la révolution de juillet; mais il lui est désormais impossible de soutenir un système qui ne marche qu'à l'aide de lois d'exceptions; moins on donnera de durée à cette loi, moins elle sera révoltante. Le général demande donc qu'elle cesse à la fin de 1835. M. le garde-des-sceaux déclare que le gouvernement ne pourra admettre de modification au projet de loi.

M. Dupin met d'abord aux voix le premier paragraphe de l'amendement du général Leydet, portant que la loi ne sera que temporaire. Cette disposition est rejetée à une foible majorité. Dès-lors tous les amendemens à ce sujet sont écartés. La chambre vote ensuite sur l'ensemble de la loi. Il se trouve ce jour 400 membres. Le nombre des boules blanches est de 246, et celui des boules noires de 154 : la loi est adoptée.

On passe à la loi des crédits supplémentaires pour 1835. M. Passy, rapporteur du budget de la guerre, se plaint vivement d'un article du *Moniteur*, qui accuse la chambre de méconnoître les droits et les intérêts de l'armée. M. le ministre de la guerre désavoue toute participation à cet article, qui a été puisé, dit-il, dans le *Mémorial Bordelais*. M. Soult ajoute qu'il ne croit pas devoir répondre par la voie des journaux à toutes les attaques dont lui et son département sont l'objet. M. le ministre des affaires étrangères déclare également que le cabinet est étranger à l'article en question. M. Demarçay trouve ces désaveux insuffisans. M. Dupin fait observer que le procès-verbal mentionnera les déclarations des deux ministres. Il expose que de pareilles *surprises* ne seront plus faites au *Moniteur*. La chambre entend ensuite M. de Mosbourg, qui demande des réductions sur les crédits de la guerre.

Le 26, M. Auguis critique les dépenses de la guerre et de la marine, et notamment celles occasionnées par la création des 65 demi-bataillons. Il fait observer que la Prusse et l'Angleterre entretiennent à moins de frais, l'une une armée plus nombreuse, l'autre une marine plus considérable. M. Mercier reconnoît que l'armée doit présenter un effectif imposant; mais il s'élève contre le système de fournitures et diverses dépenses.

Les 21,000 fr. demandés pour frais de justice militaire sont attaqués par M. Mercier, qui s'étonne de cette augmentation. MM Martineau et de Remusat défendent cet article, qui est adopté.

M. Garaube demande une augmentation pour donner une demi-solde aux officiers des 65 demi-bataillons licenciés. M. Passy appuie l'amendement, moyennant qu'on le fixe à 75,000 francs. Il est adopté dans ce sens, après avoir été combattu par MM. Demarçay, Ch. Dupin, Salverte, et défendu par MM. Mauguin et Humann.

La commission a proposé de réduire à 3,052,000 fr. 3,090,000 fr. demandés pour fourrages. M. le ministre de la guerre fait observer que la réduction ne seroit possible qu'autant que l'on auroit pu opérer, avant la fin d'avril, la vente de 9280 chevaux, sur laquelle compte la commission.

L'amendement est appuyé par MM. Demarçay et Ch. Dupin, et combattu par M. le ministre des finances. M. Duchâtel propose un terme moyen, en ne réduisant que la moitié de ce que demande la commission. Ce parti est adopté.

M. Mercier demande des explications sur les 3,000 francs portés pour dépenses accidentelles et secrètes. M. Martineau répond que ce chapitre s'est toujours appliqué à Ancône. Il est voté.

La loi des crédits de la guerre est ensuite votée à la majorité de 205 contre 58.

On passe à celle sur les crédits de la marine, s'élevant à 2,100,000 fr. Une partie de cette somme est destinée à porter l'effectif du corps embarqué de 12,744 à 15,582 hommes. M. Roger ne voit pas la nécessité de cette augmentation, puisque le ministère déclare que tout va bien, même dans le Levant. On pourroit d'ailleurs faire des réductions dans l'artillerie de marine employée à terre. L'orateur demande une économie d'un million.

M. le ministre de la marine répond que l'état de l'Orient n'est pas encore fixé, et qu'il réfutera plus tard les autres observations. M. Lacuée propose de ne rien accorder au ministre. Il rappelle que notre marine coûtoit moitié moins avant la révolution, bien qu'elle fût alors plus forte. La fin de la discussion est remise au lendemain.

L'ordre du Temple, cet ordre si respectable par son incontestable antiquité, par sa succession bien authentique, et par le nombre et l'importance de ses hautes dignités, est, comme nous l'avons déjà remarqué, fort affligé de divisions intestines : il vient de s'y élever une nouvelle cause de discorde. Imaginez que le *grand consistoire du grand convent métropolitain* a fait une convocation tout-à-fait illégale; et que le commandeur Etienne de Valparaiso a été nommé prieur du *grand convent*. Or, vous sentez les conséquences de ce procédé, qui est tout-à-fait contraire à cinq ou six articles formels des statuts généraux de la milice du Temple; aussi, voilà une puissante réclamation qui s'élève. Le frère *Jules d'Helvétie* qui, comme vous savez, est *comte de l'ordre*, *grand'-croix*, *légat magistral en la province du Dauphiné*, *grand-prieur d'Helvétie*, *bailli de l'Isle-de-France*, *commandeur de Mont-de-Marsan*, *etc. etc.* (il se borne pour le moment à cette énonciation modeste de dignités) : le frère Jules, dis-je, vient de protester contre cet abus de pouvoir, et vient de rendre un arrêté ou un décret, je ne sais comment cela s'appelle. Cet arrêté est daté de *Magistropolis*, le 28e jour de la *lune d'adar*, *an de l'ordre* 715, et contre-signé du secrétaire du bailliage, *Alexandre de Pensacola*. L'arrêté est très-fortement motivé, et cite des articles des statuts qui sont tous plus précis les uns que les autres. Il fait très-bien sentir que le grand-prieuré de France est manifestement vacant par la démission du titulaire, *son altesse le prince lieu-*

tenant-général d'Asie. Le prieuré et le sous-prieuré du *grand convent métropolitain* sont également vacans par la démission des *clarissimes commandeur Jean de Saint-Germain* et *bailli Claude de Provence*. Il est donc évident que le *grand consistoire* a excédé ses pouvoirs de la manière la plus révoltante ; aussi sa convocation est annulée, et le *grand convent* est de nouveau convoqué pour le jeudi 17 *nisan*. Cette convocation est dénoncée à *Monseigneur le grand-maître* et aux *excellences* et *clarissimes* de l'ordre. Le tout est rédigé dans le style le plus sérieux et le plus pompeux, et avec une accumulation imposante de titres et de dignités, de motifs et d'argumens. Nous ne savons trop ce que le grand-maître va dire de cet acte hardi, qui est une véritable insurrection contre son autorité, et qui est peut-être le signal d'une révolution entière dans l'ordre, et de journées plus fatales que celles de juillet.

Couronne, ou *Chapelet en l'honneur des sept douleurs de la sainte Vierge*.

Ce chapelet a sept divisions, et chaque division est de sept *Ave*. Les divisions sont séparées par des médailles représentant les sept douleurs de la sainte Vierge. Un livre, sous le même titre que ci-dessus, indique la manière de se servir de ce chapelet, et l'esprit dans lequel il doit être récité. On y trouve le réglement pour la confrérie, le recueil des indulgences propres à cette dévotion, la méthode pour réciter le chapelet, la dévotion dite des sept vendredis, les sept stations en l'honneur de Notre-Dame des Sept-Douleurs, et diverses autres pratiques et prières. Le livre se vend chez Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, n° 9. On y trouve aussi des chapelets des sept douleurs faits par M. Vachette ; on peut se les procurer également chez celui-ci, quai des Orfèvres, n° 54 *bis*, ou chez les Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve, rue de Sèvres.

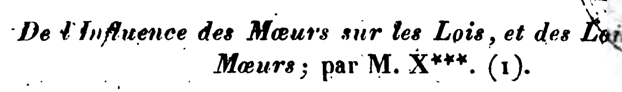
AVIS.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 26 *mars* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 30 c., et fermé à 78 fr. 10 c.	
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept. ouvert à 104 fr. 35 c., et fermé à 104 fr. 10 c.	
Actions de la Banque	1795 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



De l'Influence des Mœurs sur les Lois, et des Lois sur les Mœurs; par M. X***. (1).

En dehors de cette littérature inutile, légère, immorale, qui se recommande par le bruit et la déraison, il y a une littérature modeste, dont la voix consciencieuse parle le langage du bon sens et de la vérité. Tandis que la première n'a de vie que par les journaux et les applaudissemens des amis, tandis qu'après un succès éphémère on la voit tomber bientôt dans un sourd discrédit qu'on n'ose d'abord avouer, mais qui finit par éclater, la seconde prend sans cesse de nouvelles forces, grandit avec les années, et marche victorieuse, encouragée de l'assentiment de tous les hommes sensés. L'ouvrage que nous annonçons, bien écrit et sagement pensé, rempli d'érudition et développé avec méthode, aura, nous en sommes sûrs, un succès solide et durable. Le meilleur moyen de le faire connoître, est d'en offrir une analyse exacte, entremêlée de quelques citations, afin de donner tout à la fois une idée du plan de l'auteur et de l'élégante pureté de son style.

L'ouvrage est divisé en quatre livres : *Des Mœurs, des Lois, des Mœurs par rapport aux Lois, des Lois par rapport aux Mœurs*. On voit tout d'abord que ce plan, qui se dessine nettement à l'esprit, naît du sujet lui-même, et non de l'imagination de l'auteur. Pour approfondir la question annoncée par le titre du livre, il semble qu'il n'y avoit pas d'autre méthode à suivre que de définir d'abord les mœurs et les lois, et d'étudier ensuite leur influence réciproque.

Les mœurs sont les habitudes des peuples. Montesquieu, dans l'*Esprit des Lois*, n'a pas eu soin de définir clairement ce qu'il entend par mœurs, et il tombe dans des équivoques fâcheuses. Tantôt il restreint les mœurs en les confondant avec les manières de la civilité, tantôt il leur donne une signification plus étendue. On peut considérer les habitudes des hommes sous deux rapports, sous celui de l'influence qu'elles exercent sur la société, et sous celui de la moralité. Les mœurs

(1) In-8°. Prix : 5 fr., et 6 fr. 50 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand, imprimeur-libraire ; et à Paris, chez Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, n. 9, et au bureau de ce Journal.

ne doivent pas seulement être *civiles*, c'est-à-dire utiles au but de la sociabilité de l'homme, il faut aussi qu'elles soient favorables à l'ordre éternel des intelligences. Les anciens législateurs s'étoient trompés sur l'importance des devoirs sociaux, et c'est pour les avoir placés avant tous les autres que Dracon punissoit de mort les moindres infractions à ses lois. Ce n'est que depuis le christianisme que les institutions humaines ont été dirigées vers leur plus grande utilité.

Montesquieu, Reymondis, Duclos, tous les philosophes moralistes ont admis de bonnes et de mauvaises mœurs, et pas un ne s'est avisé de remonter à la source obligée de cette différence. Ils croyoient déterminer, par la seule loi naturelle, la ligne mystérieuse qui sépare le bien du mal. Mais, avant de s'étayer de cette loi naturelle, il faudroit connoître d'une manière précise les principes sur lesquels elle repose, et les dogmes qu'elle contient. Or, chacun l'entend et la définit à sa manière. Aristote, Cicéron, Ulpien, Hennécius, Montesquieu en donnent des définitions qui ne se ressemblent nullement. D'ailleurs, les peuples l'appliquent chacun à leur manière. C'est la loi naturelle qui a flétri à Rome des actions auxquelles la Grèce applaudissoit. C'est la loi naturelle qui permet aux habitans de l'Inde de jeter leurs enfans à la mort, tandis qu'elle leur inspire un respect profond pour la vie des animaux.

La loi naturelle est donc parfaitement inutile aux mœurs, à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un interprète infaillible, qui explique son langage quand elle parle, et qui parle quand elle se tait :

« Cet interprète, c'est l'Evangile, c'est la révélation, dont les lois ne pouvoient pas plus se passer que les mœurs ; c'est le christianisme, que la raison humaine avoit attendu quatre mille ans pour mettre un terme à ses aberrations. Dès l'instant où il a paru, la morale a cessé d'être un assemblage d'opinions incohérentes pour devenir la science la plus positive qui existe. Dès-lors le moraliste a su ce qu'il devoit enseigner, le chrétien ce qu'il devoit faire, le législateur ce qu'il devoit défendre et punir. La raison jusque là n'avoit marché que dans les ténèbres ; elle a pu s'avancer d'un pas assuré quand la révélation est venue lui servir de flambeau. On a dit quelquefois que le christianisme étoit venu détruire la raison : c'est faux ; il est venu la compléter ; il est venu fixer ses incertitudes, et donner à ses jugemens une autorité infaillible en l'associant à l'éternelle raison. Aussi beacoup de philosophes ont avoué qu'il avoit grandement étendu la loi naturelle. Je pourrois citer Voltaire à l'appui

de cette vérité, si ce n'étoit déshonorer la vérité que de lui donner un tel suffrage. Il y a des bouches tellement impures qu'elles salissent tout ce qui en sort. C'est pour cela que les Lacédémoniens faisoient redire par un homme honnête l'avis utile que le hasard avoit fait sortir de la bouche d'un méchant. »

Nous avons choisi cette page au hasard; tout le livre est écrit de ce style pur et élégant, et rempli de ces pensées profondément philosophiques et religieuses. L'auteur conclut que les mœurs n'ont qu'un principe, la loi de Dieu. La religion révélée est donc seule capable de déterminer le côté moral des actions : d'où l'on peut conclure que le grand problème de la *meilleure législation*, que l'on cherche à résoudre depuis le commencement du monde, ne sera enfin résolu que quand, les principes du christianisme étant arrivés à leurs dernières conséquences, on aura fait des lois parfaitement chrétiennes, ce qui n'est encore arrivé dans aucun temps.

Bentham n'admet que le principe de l'utilité pour expliquer la différence qui existe entre les actions. M. Comte voudroit enlever à la religion chrétienne l'honneur des progrès qui ont été faits en morale et en législation. Après avoir prouvé l'insuffisance du système du premier, la mauvaise foi ou l'ignorance du second, l'auteur termine en citant une exclamation pleine de vérité qu'arrachoit à Montesquieu l'accord admirable que la religion chrétienne établit entre les besoins de cette vie et ceux de l'autre : « Chose incroyable! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. »

La diversité des mœurs s'explique par la liberté de l'homme, les influences du climat, de la position topographique et de la nature du sol, la variété des religions et des idées dominantes chez les divers peuples. C'est toujours ou presque toujours au changement des idées qu'il faut remonter pour trouver la cause des changemens survenus dans les mœurs. Les idées gouvernent les esprits avant de gouverner les corps; leur puissance est telle que les hommes leur obéissent souvent sans le savoir. Quoi qu'il en soit des efforts qu'ont faits les législateurs pour rendre les peuples stationnaires, aucun d'eux, jusqu'à ce jour, n'a produit ce phénomène. Les nations, comme les individus, étant avides de bien-être, marchent toujours pour trouver *un quelque chose* qui doit servir de complément à leurs désirs, et qu'elles ne peuvent trouver ici-bas.

On ne s'entend pas toujours sur le sens de ce mot, *corruption des mœurs*. Pour le chrétien, il y a corruption de mœurs quand les habitudes des hommes sont en opposition avec la révélation. Pour les philosophes, la corruption des mœurs n'existe pas, ou du moins ne peut s'entendre que dans un sens relatif. Pour eux les mœurs se corrompent quand les lois civiles subissent de fréquentes infractions. Changez les lois, les mœurs seront bonnes. Ainsi, en politique, le mot corruption ne signifie rien autre chose qu'un changement survenu dans les mœurs, et qui n'a point encore passé dans les lois.

Après avoir ainsi, dans le premier livre, défini et analysé les mœurs, l'auteur, dans le second, examine les lois. On peut rapporter à trois chefs principaux toutes les définitions qu'on a données des lois. Les uns prennent la loi dans son sens le plus général. Montesquieu la définit : *les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses*. M. Comte : *les puissances qui déterminent le mode suivant lequel un peuple existe, se maintient et se perpétue*. D'autres ne considèrent les lois que comme la volonté de l'homme : dans ce nombre sont Justinien, Rousseau, Bentham. Enfin, il y a des philosophes qui admettent la loi naturelle ou les lumières de la raison comme suffisantes pour guider le législateur : tels sont Ferrière et Blakstone.

Mais les philosophes qui veulent être conséquens sont obligés de faire l'humiliant aveu qu'en abandonnant la loi de Dieu, ils n'ont plus que le principe de la force pour soumettre les hommes. Les lois, comme l'a dit Domat, ne sont que *les règles de la conduite de l'homme*. Or, ces règles ne peuvent être établies que par le Législateur suprême; aussi tous les législateurs parlent ou prétendent parler au nom de Dieu : Manès, Lycurgue, Rhadamante, Numa, Mahomet feignent l'inspiration. D'après les Visigoths, la loi est l'*interprète de la Divinité : Lex est æmula Divinitatis, antistes religionis.*

Le principe des lois humaines ne peut être que la loi de Dieu connue par la révélation. Les lois de Dieu, dont les lois humaines ne sont que la sanction, peuvent se réduire à ces trois points : *Aime Dieu, aime ton prochain, modère tes penchans.* C'est dans le cœur de l'homme que la loi trouve les élémens qui font sa puissance : *la foi et la crainte*. Quand la loi tire sa force de la foi, elle s'adresse à l'intelligence, et considère l'homme un être moral. Quand elle veut ne la tirer que de la

crainte, elle s'adresse à la sensibilité, et ne considère l'homme que sous le rapport de son animalité. La foi renferme plusieurs sentimens qui sont tous également favorables à la loi : la persuasion que toute loi découle du souverain Législateur de l'univers, la confiance dans la loi, l'estime de la vertu, l'horreur du crime, l'utilité.

Un peuple qui a peu de lois a beaucoup de mœurs. Platon disoit : « Où il y a beaucoup de lois, il y a beaucoup de procès et beaucoup de méchans. »

On ne peut guère juger, dans la rapidité de cette analyse, que le plan de l'auteur. Il faut lire son ouvrage pour voir les richesses qu'il a déployées en le développant. On y trouve un examen approfondi de toutes les questions que nous n'avons fait qu'indiquer, la réfutation partout victorieuse, des systèmes opposés aux croyances chrétiennes, et une érudition profonde et ingénieuse qui ne gêne jamais le raisonnement. N. B.

(La suite à un numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La conférence de Notre-Dame n'aura point lieu le jour de Pâque, à cause de la longueur des offices dans cette fête; elle se fera le lundi à la même heure. Deux journaux avoient commencé à reproduire *in extenso* les conférences. Les ecclésiastiques se sont plaint qu'on donnât ainsi leurs discours sans leur aveu, et même malgré leurs réclamations. De plus, il est arrivé qu'un des discours fut rendu d'une manière si inexacte et avec tant de méprises qu'il en étoit défiguré. D'après ces plaintes, la *Dominicale* a annoncé qu'elle ne donneroit plus les conférences que par extraits.

— La lettre pastorale de M. l'évêque du Mans, pour sa prise de possession, a réuni tous les suffrages. On remarque que les journaux les plus hostiles au clergé en ont loué le fond et le ton. On peut dire que M. Bouvier s'y est peint tout entier avec son esprit de sagesse, de modération, de simplicité habituelle, de charité. Le prélat n'avoit rien changé à son genre de vie depuis sa nomination; il a toujours continué de loger au séminaire, et c'est là qu'il a fait la retraite avant son sacre. Il n'a point voulu prendre part à l'administration du diocèse avant la réception des bulles, et a respecté à cet égard la discipline établie par le second concile général de Lyon, et à laquelle le saint Siége a montré, dans une occasion mémorable, qu'il attachoit une grande importance. Cependant le futur évêque ne restoit point étranger au bien de la religion dans son diocèse, et il vient d'acheter une maison pour les Frères des

écoles chrétiennes au Mans, afin de consolider l'établissement de ces Frères, qui rendent tant de service à la ville.

— Le diocèse de Saint-Diez n'a pas été des derniers à réclamer contre la suppression des siéges. Ce pays, par son étendue, par les montagnes qui le traversent, par le nombre de ses communes (*cinq cent quarante-neuf*), par sa population, qui, en 1831, étoit de 397,987 ames, est un de ceux qui ont le plus de droits à conserver un siége. La pétition suivante, qui circule dans le département, et que l'on a bien voulu nous envoyer, expose très-bien les raisons qui militent en faveur de l'évêché de Saint-Diez :

« Messieurs les Députés, la joie générale qu'inspira l'érection des siéges menacés aujourd'hui, les applaudissemens universels dont on salua les pontifes arrivant dans leurs villes épiscopales, expriment assez le sentiment des populations, leurs vœux pour la conservation des évêchés, qui ont été pour elles une source de consolations, de paix, et même d'avantages matériels. Depuis dix ans, ces sentimens n'ont pas changé; car, au premier bruit de la désastreuse nouvelle annonçant que tant de diocèses seroient privés de leurs premiers pasteurs, toute la France religieuse s'est émue; sa voix s'est fait entendre à ses représentans. Des réclamations aussi unanimes, aussi universelles ne seroient pas favorablement accueillies! Nous ne voulons pas vous redire ici, messieurs les Députés, les considérations générales qui déjà vous ont été présentées.

» Nous ne parlerons ni des établissemens diocésains, aujourd'hui si florissans, érigés par la charité des fidèles, ni des appréhensions qui s'empareroient de l'esprit des peuples. Pourroient-ils regarder le concordat de 1801 comme inviolable, si celui de 1821 est si peu respecté? Le second n'est-il pas aussi légal, aussi sacré que le premier? Oubliant donc ces considésations générales, voici ce que nous alléguons pour le diocèse de Saint-Diez :

» D'abord, le département des Vosges, qui forme sa circonscription, renferme près de *quatre cent mille ames*. Or, il est de toute évidence que cette nombreuse population est plus que suffisante pour occuper le zèle et les efforts de l'évêque le plus actif.

» Ensuite, la difficulté des communications dans ce pays, traversé par de hautes montagnes, les mœurs et les habitudes toutes particulières des Vosgiens, n'exigent-elles pas une administration spéciale, différente de celle qui conviendroit aux départemens voisins?

» D'ailleurs, une longue expérience nous a appris qu'un évêque chargé du soin de plusieurs départemens ne peut suffire à la multitude et à la difficulté de ses devoirs, et que l'heureuse influence de son ministère est nulle pour les paroisses qui, par leur éloignement, échappent à sa vigilance et à sa sollicitude. L'amélioration qu'on a remarquée chez les Vosgiens depuis qu'ils ont le bonheur de posséder un évêque au milieu de leurs montagnes est une preuve frappante de ce que nous avançons ici. Consultez les comptes-rendus de l'administration de la justice par le garde-des-sceaux, et vous verrez que depuis dix-ans le nombre des délits, des crimes, des condamnations a diminué d'une manière sensible dans notre département. Mais ce n'est point à nous, messieurs les Dépu-

tés, qu'il appartient d'apprendre à des législateurs tout ce que peut la religion pour le bonheur des peuples et leur perfectionnement quand on n'apporte point d'entraves à son influence salutaire.

» Bien plus, à quel diocèse nous rattacheroit-on ? Seroit-ce à celui de Nancy ? Nous venons de signaler les inconvéniens qui en résulteroient pour nous. Quand le pasteur qui gouverne cette église sera-t-il rendu à son troupeau ? Serions-nous condamnés à prendre part au funeste veuvage qui afflige ce malheureux diocèse ?

» Enfin, messieurs les Députés, les qualités personnelles de l'évêque qui nous gouverne aujourd'hui, sa haute sagesse, sa prudence, son zèle, l'ont rendu cher à tous les Vosgiens ; et, en le leur enlevant, vous porteriez la désolation au sein de toutes les familles vraiment catholiques, si nombreuses dans nos Vosges. »

— M. Vergnes, député de l'Aveyron, a déposé à la chambre, le 25 mars, une nouvelle pétition venue de ce département ; elle est de Saint-Sernin, chef-lieu de canton, et est revêtue de six grandes pages de signatures. Les habitans des communes de Coupiac et de Plaisance y ont adhéré. Nous citerons la plus grande partie de cette pétition :

« Messieurs les Députés, les habitans de la commune de Saint-Sernin, chef-lieu du plus vaste canton du département de l'Aveyron, ont l'honneur de vous représenter que la disposition de la dernière loi des finances, qui tend à réduire les siéges épiscopaux au nombre fixé par le concordat de 1801, a paru du plus mauvais augure et a porté la consternation et l'alarme chez les paisibles habitans de ces contrées.

» Assez long-temps, lorsque le département de l'Aveyron étoit accolé au diocèse de Cahors, les pétitionnaires ont eu à gémir de la privation de secours épiscopaux, de voyages lointains et des frais de déplacement auxquels ils étoient condamnés, à travers un pays dénué de routes ; assez long-temps, privés de visites pastorales, ils ont souffert des abus qu'elles préviennent ou qu'elles font cesser.

» Le pouvoir, qui a établi un évêché par département, n'a fait que déférer au cri et aux besoins urgens de la population catholique.

» Le pouvoir qui consentiroit à retourner vers un état de choses, dont la réforme a été un bienfait si désiré et si généralement senti, devroit peu compter sur l'adhésion d'un peuple, dont la plus vive affection et le plus cher des intérêts seroient ainsi méconnus.

» Sous prétexte d'économie, n'allez pas, messieurs les Députés, enlever au pays des établissemens d'une absolue nécessité.... Effacez donc de votre dernière loi des finances cet article funeste échappé à votre vigilance, et qui menace de la destruction le siége épiscopal de Rhodez si dignement occupé. C'est le vœu le plus ardent des habitans de ces localités ; c'est leur besoin le plus impérieux. »

Les pétitions de l'Aveyron arrivent en foule à la chambre : la députation a déposé jeudi trente-trois pétitions revêtues de 19,040 signatures, pour demander la conservation du siége de Rodez. C'est, avec le Puy, le diocèse qui a réuni le plus de signatures.

— A Marseille, une pétition pour le maintien de l'évêché a déjà reçu une foule de signatures ; il sera aisé de voir combien le vœu

de la population est opposé à celui qu'émit, après la révolution de juillet, un conseil municipal formé d'ailleurs à l'improviste et dans un moment de réaction irréligieuse.

— Les journaux de province commencent aussi à s'occuper de la question des siéges. Le *Journal du Bourbonnois* du 20 mars contient une réclamation contre la suppression des évêchés; dans l'incertitude si on fera une pétition à Moulins, il n'a pas voulu, dit-il, rester muet en présence du péril. Il s'étonne que des députés aient cru qu'une foible économie dédommageroit suffisamment les catholiques du sacrifice qu'on leur imposeroit. Il ne veut point discuter le droit qu'on s'arrogeroit de priver, sous un prétexte d'argent, la majorité de la nation des ressources nécessaires à l'exercice du culte qu'elle professe. Il ne traite la question que par rapport à la province du Bourbonnois. Il n'y avoit point autrefois d'évêché dans cette province, il est vrai, et elle étoit partagée entre Bourges, Autun et Clermont, diocèses déjà fort étendus, puisqu'ils comprenoient tous de 650 à 800 paroisses. Mais on sentit l'inconvénient d'une circonscription si étendue; et lorsque la révolution de 1789 arriva, l'érection du siége de Moulins étoit décidée, et les formalités à remplir étoient commencées. L'assemblée constituante, qui supprima tant de diocèses, en établit un pour le département de l'Allier. Le concordat de 1801 ne donna point d'évêché à ce département; mais, dit le rédacteur du journal, c'est sans doute que Buonaparte ne crut pas pouvoir faire davantage alors, et plus tard il auroit donné à chaque département son évêque comme son préfet :

» N'est-il pas évident, en effet, que tous les départemens concourant également à payer le budget général sur lequel sont pris les fonds affectés au clergé, doivent également participer aux avantages des institutions dont les frais sont supportés par ce budget? Or, il est impossible de le nier, toutes les fois que deux départemens seront réunis pour former un diocèse, il y aura un désavantage marqué pour celui qui ne possédera pas le siége épiscopal. Ses affaires seront plus longues à expédier, les ressources que présentent les établissemens diocésains pour l'éducation de ses enfans lui seront moins profitables, à cause de la distance qui augmentera les frais et rendra presque impossible la surveillance des parens, cette surveillance qui est un droit sacré, dont les institutions ecclésiastiques ont toujours facilité l'usage. Enfin la mise en circulation des fonds affectés aux dépenses diocésaines, qui est toujours un bien pour le pays où elle a lieu, s'exercera presque uniquement au profit du département où le siége sera placé.

» Qu'on applique à notre département ces considérations générales, qu'on se souvienne du temps peu éloigné de nous, où il étoit placé sous la juridiction de Clermont; on conviendra que, malgré les bonnes intentions d'un prélat au zèle et aux lumières duquel nous avons toujours rendu hommage, notre situation religieuse étoit bien loin du degré de prospérité auquel l'ont portée les dix années qui viennent de s'écouler. Personne n'ignore qu'alors soixante de nos paroisses étoient sans pasteur.

» C'est d'ailleurs un pauvre système que celui qui consiste à supprimer des établissemens utiles, et pour lesquels les dépenses principales ont toutes été faites. Depuis trois années on n'a rien demandé au département pour les fondations diocésaines. Le peu de frais qui restoit à faire a été supporté par les fidèles et par le gouvernement. La mesure qui supprimeroit ces fondations ou en changeroit la destination seroit une confiscation véritable des deniers que les catholiques du Bourbonnais, c'est-à-dire, la population toute entière, avoient consacrés aux besoins de leur culte. Et cette confiscation ne s'exerceroit même pas au profit de la province. Elle la priveroit au contraire des avantages pécuniaires qui résultent pour elle de ces institutions; nous n'en payerions pas moins notre part du budget ecclésiastique. Et qu'on n'aille pas croire que cette part seroit diminuée dans la proportion de ce que coûtent actuellement les évêchés menacés. On l'a dit à la tribune de la chambre : des diocèses plus étendus exigeroient des allocations plus considérables pour frais de tournée, augmentation du nombre des vicaires-généraux, etc... Il y auroit donc bien peu d'économies, il y auroit plutôt déplacement de fonds au profit des départemens qui conserveroient leur siége épiscopal, au détriment de ceux où il seroit supprimé. En vérité, pour juger cette question, il n'est pas nécessaire d'être catholique, il suffit de savoir compter.

» Au moment où la plupart des diocèses menacés font entendre leurs réclamations; où plusieurs de ceux qui ne le sont point joignent leur voix à la leur, parce que tous les catholiques de France ont senti qu'ils devoient se regarder comme solidaires, nous avons cru de notre devoir de protester au nom de la province, dont nous nous faisons gloire d'être l'un des organes. Nous ne nous sommes point enquis des mesures que prendront nos compatriotes dans une circonstance aussi grave pour la religion, et qui touche d'aussi près des intérêt d'un ordre moins élevé, mais auxquels nous nous sommes également engagés à veiller. »

— La *Gazette de Franche-Comté* réclame aussi contre le projet de réduction des siéges, quoiqu'elle s'imprime dans une ville qui n'est pas dans le cas de la réduction; elle voit là un esprit hostile à la religion :

« Voyez, dit-elle, cette chambre si docile au moindre signal de la volonté des ministres : s'agit-il de religion? Alors cette majorité si obséquieuse n'écoute plus la politique de ses conducteurs. C'est ainsi que la chambre veut faire revivre la loi du divorce, malgré la répugnance des hommes sensés de toutes les opinions pour cette loi anti-sociale, née des folies de la première révolution; et le droit que s'est arrogé la chambre de frapper l'existence légale des siéges *non compris au concordat de* 1801, avec autant de facilité que s'il s'agissoit de la suppression d'un commis! qui auroit pu croire que, sous la forme d'un amendement, on parviendroit à glisser dans le budget de l'an dernier (loi d'exécution uniquement destinée à pourvoir aux dépenses des établissemens existans) une disposition aussi attentatoire à la foi des traités, à cette unité qui est la base inébranlable de l'Eglise catholique. Le pouvoir, qui ne pouvoit se dissimuler le danger du retentissement d'un pareil vote en France et en Europe, crut devoir combattre vivement ce projet étrange; mais adopté par la majorité des députés, il l'a été également par la chambre des pairs, et

le gouvernement a fini par sanctionner une mesure arrachée par une voie aussi extraordinaire, et malgré sa résistance.

» On avoit osé se flatter, sinon de l'assentiment, du moins de l'indifférence des administrés ; et aujourd'hui des populations entières se réunissent pour réclamer contre cette atteinte à la hiérarchie ecclésiastique. Que sont devenues ces réclamations? La majorité de la chambre vient de les écarter par un dédaigneux ordre du jour. Ce n'est là, dit-on, qu'une mesure financière ; après cela, que les réclamans pourvoient comme il leur conviendra à l'administration et aux dépenses des diocèses que nous ne voulons plus reconnoître, peu nous importe...... A moins de renouveler le schisme désastreux qu'entraîna la constitution civile du clergé, force est de reconnoître dans le souverain Pontife l'autorité et le droit de fixer le nombre des siéges et la juridiction des pasteurs. Telle est l'organisation de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Et puisque les frais de ce culte sont à la charge de l'Etat, ne doit-il pas y subvenir, d'après l'ordre établi et consacré par les lois existantes ?... Que l'on compare les siéges nombreux et les corporations ecclésiastiques de toute espèce existant en 1789, et qu'il n'étoit pas encore question de supprimer, avec ce qui existe aujourd'hui! Que l'on considère ce culte, alors si splendide, maintenant réduit au-dessous du nécessaire, et les populations obligées de supporter une grande partie de la charge que l'Etat s'étoit imposée; et l'on pourra juger du prétexte de parcimonie allégué par des hommes si ardens lorsqu'il s'agit de prodiguer des millions pour des intérêts matériels..... »

— Un israélite, M. Joseph David, employé dans une administration publique à Lyon, a embrassé dernièrement la religion chrétienne. Il avoit été instruit par M. l'abbé Laporte, curé de Jurançon, qui eut le bonheur il y a quelque temps de ramener au sein de l'Eglise un protestant anglais et de faire faire la première communion à plusieurs militaires.

— Quelques jeunes Savoyards, qui avoient été instruits par des élèves du séminaire de Metz, ont fait leur première communion le 16 mars d'une manière très-édifiante. Ils se rendent trois fois par semaine au seminaire où on leur donne en outre des leçons de lecture et d'écriture. Une collecte faite parmi les élèves a servi à habiller ceux de ces pauvres enfans qui ont fait ou renouvelé leur première communion.

— Dans un petit bourg du Faucigny, en Savoie, on a vu s'élever en peu d'années une belle église par le zèle du pasteur, par les soins du syndic et la générosité du troupeau. La grandeur de l'église de Taninges et la beauté de sa construction la placent parmi les monumens de la Savoie. On a fait dans le pays d'énormes sacrifices pour cette construction. M. Trombert, curé du lieu, a voulu marquer la consécration de l'église par une mission ; il a appelé les jésuites qui ont dirigé les exercices pendant un mois; les fruits en ont été abondans. On a vu près de sept mille personnes de Taninges ou des paroisses voisines s'approcher de la sainte-table. M. Rey,

évêque d'Annecy, voulut bien venir faire la cloture de la mission, en consacrant la nouvelle église et en administrant la confirmation. Le prélat y arriva le 15 février et fut reçu avec de grands honneurs. Le lendemain dimanche il consacra l'église dont M. de Thiollaz avoit posé la première pierre, il y a quelques années. Le soir, le prélat présida à une plantation de croix, et le lendemain il administra la confirmation à douze cents personnes. M. Rey adressa plusieurs fois la parole à ce bon peuple, et le laissa touché de sa bonté comme de sa piété.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le sort des détenus légitimistes du Mont-Saint-Michel a excité un vif intérêt jusque dans l'étranger. Des loteries et des collectes ont été faites à Lyon et dans plusieurs villes de Normandie, du Maine, etc., en faveur de ces malheureux. On parle surtout de celle qui s'est tirée dimanche dernier, 23, à Rennes. Un grand nombre de personnes de toutes classes avoient voulu y concourir, soit en prenant et en plaçant des billets, soit en envoyant des ouvrages de leurs mains ou des effets de valeur. Sur la liste des personnes exilées qui y ont pris part figure d'abord le nom de madame la duchesse de Berry, qui a envoyé deux bourses qu'elle a confectionnées à Gratz; puis madame la maréchale de Bourmont et ses deux filles, madame de Charrette, mesdemoiselles de Kersabiec, de Sala, de La Roche-Macé, et quelques étrangers de distinction. Le général Clouet avoit fait passer de Genève une belle écritoire faite avec une pierre du rocher de Gibraltar. Il y avoit en tout 6,313 billets placés, et 525 lots. A Rouen, une loterie semblable sera tirée le 2 avril prochain par les soins de M. de Walsh : c'est au nom de *Mademoiselle* que sera faite cette autre œuvre de charité. M. le duc de Bordeaux a voulu y concourir. Des effets précieux ont été envoyés à Rouen de différentes villes, afin de rendre cette loterie plus productive. A Bayeux, on a fait dernièrement pour la même destination une collecte qui s'est élevée à 1,096 fr.

— Voilà encore les journaux révolutionnaires qui reviennent faire l'éloge de la restauration, en disant qu'elle n'a jamais songé à une foule de tracasseries qui font les délices du gouvernement de juillet. Aujourd'hui, disent-ils, c'est l'administration du timbre qui s'avise de vouloir appliquer la griffe du fisc sur les dessins, gravures et lithographies que le goût avoit fait introduire dans les publications périodiques. On fait observer à ce sujet que c'est une recherche de prohibition, et un genre de guerre dont l'idée n'étoit venue à personne sous le gouvernement de la branche aînée. Les journaux de juillet, qui portent cette plainte, prétendent que c'est un très-mauvais signe pour la liberté de la presse.

— Un député se croit l'homme du monde le plus intéressant, lorsqu'il peut dire à la tribune : « Vous savez tout ce que j'ai fait pour la révolution de juillet, et vous m'en récompensez par des lois d'exception. » Il n'est cependant pas aussi à plaindre qu'il se l'imagine, et on pourroit lui répondre : « Mon ami, c'est vous qui avez voulu ce qui vous arrive, et vous avez cela de plus que les autres. Mais savez-vous quels sont les gens véritablement intéressans de votre révolution de juillet? Ce sont ceux

qui ne l'ont point cherchée, et qui partagent avec vous ce qui fait aujourd'hui votre désolation.

— On a publié la liste des 154 députés qui ont voté contre la loi sur les associations. On y lit les noms de MM. Berryer, Lamartine, Pagès (de l'Arriège), Laugier de Chartrouse, Valette des Hermeaux; ceux de plusieurs magistrats inamovibles, et même ceux de quelques fonctionnaires, tels que MM. Vivien, conseiller d'Etat; Clausel, maréchal de France; Junyen, contre-amiral; Leydet et Pelet, généraux; de Schonen, procureur-général; Nicod, avocat-général; Dubois (de la Loire-Inférieure), inspecteur de l'Université.

— Le lieutenant-général Achard, qui commandoit une division de l'armée du Nord, est nommé commandant de la 18e division militaire.

— La commission chargée par le garde-des-sceaux de préparer une législation nouvelle sur les faillites et banqueroutes, a terminé ses travaux. Un projet de loi sera présenté incessamment à ce sujet.

— M. Lionne, gérant de la *Tribune*, condamné il y a un mois, par défaut, à cinq ans de prison et 12,000 fr. d'amende, s'est présenté, le 26 mars, devant la cour d'assises avec M. Moulin, avocat, pour purger le défaut. Ils ont demandé et obtenu que MM. de Saint-Didier, juge d'instruction, et Desclozeaux, substitut, fussent entendus en témoignage, pour affirmer qu'ils avoient dit à MM. Boussi et Sarrut, rédacteurs du journal, que la poursuite n'avoit point lieu pour délit politique, ce qui établissoit leur bonne foi dans la publication des articles sur un supplément. Le jury a fait acquitter M. Lionne après une courte délibération.

— On a saisi dans la nuit du 26, rue Neuve-Saint-Etienne-du-Mont, une caisse remplie d'armes et de munitions, et assez lourde pour que quatre hommes pussent à peine la lever. L'individu auquel elle étoit adressée s'étoit absenté de son domicile; une femme préposée pour recevoir la caisse a été arrêtée.

— L'ouverture de la nouvelle église anglicane du faubourg Saint-Honoré a eu lieu, dimanche dernier, en présence des notabilités anglaises qui se trouvent à Paris.

— Une réunion de propriétaires à fait le 26, à la commission chargée d'examiner le projet de percement de la rue Louis-Philippe, du Louvre à la Bastille, des propositions de se charger de ce percement sur un plan nouveau. D'après ce plan, on conserveroit l'église St-Germain-l'Auxerrois et la tour Saint-Jacques-de-la-Boucherie, où seroit établie une fontaine.

— Lord Durham, gendre de lord Grey, est depuis quelques jours à Paris. Son voyage est le sujet de beaucoup de conjectures des journaux et des salons.

— M. Leblond, qui a été long-temps juge d'instruction, et qui venoit d'être nommé conseiller à la cour royale de Paris, est mort le 24 de ce mois.

— M. l'abbé Gourdon, attaché à une maison d'éducation de Tours, a été assez heureux pour faire cesser un duel commencé entre deux soldats. Ayant aperçu ces militaires qui se battoient dans un sentier isolé, et qui étoient déjà ensanglantés, il courut au milieu d'eux. L'un des

combattans vouloit percer l'ecclésiastique ; mais celui-ci répondit : Frappez, je serai heureux de mourir en voulant vous sauver la vie. Ces paroles généreuses désarmèrent les militaires qui s'embrassèrent, et se jurèrent amitié en présence du charitable prêtre.

— Le comité central de la société des Droits de l'Homme, dans le département du Rhône, a publié dans le *Précurseur* une protestation contre la loi sur les associations. Les sections lyonnaises déclarent qu'elles existeront comme par le passé, quelque chose qui arrive.

— L'écrit de M. Voyer-d'Argenson, député, intitulé : *Boutade d'un riche à sentimens populaires*, sur la publication duquel MM. Mie et Teste ont été acquittés à Paris, a valu à Lyon une condamnation à six mois de prison et 200 fr. d'amende à M. Reverchon, éditeur de cette brochure dans cette autre ville. Le jury a reconnu que l'écrit présentoit les délits d'excitation à la haine d'une classe de citoyens (les riches), et d'attaque au droit de propriété, déclaré inviolable par la Charte.

— Quatorze mutuellistes de Lyon sont renvoyés devant le tribunal correctionnel, pour y être jugés sur le délit de coalition.

— Le conseil académique de Dijon, assemblé pour juger l'étudiant en droit Duvigner, auteur d'un pamphlet adressé à l'armée, a condamné ce jeune homme à quatre ans d'interdiction de toutes les Facultés.

— Madame Hocdé, de la commune de Fromentière, qui avoit donné asile au chouan Salmon, a été condamnée par le tribunal correctionnel de Château-Gontier à un an de prison et 300 fr. d'amende.

— Plusieurs incendies ont éclaté en même temps dans les bois du département de la Nièvre ; 122 hectares de bois ont été détruits. Dans la nuit du 16 au 17, le feu a dévoré 7 maisons et 24 granges et écuries du hameau de Coux, arrondissement de Clamecy. Une femme octogénaire a péri dans le désastre.

— On attend avec impatience des nouvelles d'Espagne. Le *Mémorial Bordelais*, feuille libérale où puisent les journaux ministériels de Paris, avoue que les événemens sont de plus en plus défavorables à la cause de la reine Christine. L'insurrection s'est renforcée et fait des progrès dans les provinces du nord. Si don Carlos se mettoit à la tête de ses partisans, la cause libérale courroit grand risque d'être perdue.

— M. de Montbel a quitté Vienne pour se rendre à Gratz, auprès de madame la duchesse de Berry. Le maréchal Marmont, duc de Raguse, qui est resté à Vienne depuis la révolution de 1830, se propose de faire un voyage scientifique dans l'Orient, avec un savant. Il passera par Constantinople et la Syrie pour se rendre en Egypte, où il a fait ses premières campagnes.

— M. Ancillon, ministre des affaires étrangères en Prusse, est enfin arrivé le 17 mars à Vienne. Dès le lendemain il a eu une conférence de plusieurs heures avec le prince de Metternich. M. Ancillon a dû assister le 20 à une assemblée générale du congrès.

— Un petit navire de l'Etat-Romain, ayant été jeté à la côte près de Melada, l'équipage a été assailli et dépouillé par une troupe d'Esclavons. Le commandant de la gabarre *le Finistère*, qui venoit de relâcher à Melada, envoya au secours des Romains un détachement de deux ou trois cents hommes. Les Esclavons s'enfuirent dans les montagnes, abandon-

nèrent six prisonniers qui ont été ramenés à Zara, où ils ont été remis aux autorités impériales.

— Les archives de la cour royale de l'île Bourbon, déposées dans une chétive barraque, sans même qu'il y ait un factionnaire pour les garder, ont été pillées d'après les dernières nouvelles. On a emporté les titres, minutes, registres et papiers du greffe, relatifs au service de plusieurs années.

— Un journal annonce que le général Gamarra, président de la république du Pérou, s'en est fait proclamer empereur, et que, d'accord avec le général Florès, président de la république de l'Equateur, il marche à la tête de 15,000 hommes contre la république de la Nouvelle-Grenade.

— A la date du 25 février, les débats continuoient dans les deux chambres des Etats-Unis, au sujet du retrait des fonds de l'Etat qui étoient déposés à la banque générale. Le sénat avoit adopté à l'unanimité, moins une voix, des résolutions contre cette mesure, et s'étoit prononcé pour le maintien d'une banque des Etats-Unis.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, M. Thénard propose, au nom d'une commission, l'adoption du projet de loi sur les anciennes monnaies.

M. le président nomme une commission pour examiner la demande de M. le duc de Saulx-Tavanne, tendant à être admis pair à titre d'hérédité.

M. le garde-des-sceaux présente le projet de loi sur les associations. Il reproduit les précédentes considérations à l'appui de ce projet, qu'il soutient n'être pas une loi d'exception, et il annonce que le gouvernement mettra autant d'empressement à autoriser les associations utiles, que de fermeté à prohiber les associations dangereuses. M. Barthe termine en combattant le vœu de quelques législateurs, de rendre cette loi seulement temporaire.

La chambre est convoquée samedi pour la nomination de la commission de la loi en question, et pour le vote de celle des monnaies.

La séance se termine par un rapport de pétitions. Sur la proposition de M. Tascher, la chambre renvoie au garde-des-sceaux un mémoire de M. Mongalvy, qui contient un projet de loi, en 18 articles, sur le duel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, MM. Giraud et Chasles déposent chacun sur le bureau un rapport de commission : l'un est relatif à la répartition des intérêts du capital versé par Haïti; l'autre au budget de la justice.

La séance est long-temps suspendue en attendant le nombre au moins nécessaire pour délibérer. M. Baillot demande et obtient que l'appel nominal fasse justice de ce retard.

On achève la discussion de la loi sur les crédits supplémentaires de 1834 pour la marine. M. Roger demande une réduction de 500,000 fr. M. de Rigny répond qu'il n'est pas possible de désarmer les petits bâtimens pour faire des économies. L'amendement est rejeté, et la loi adoptée à la majorité de 208 contre 48.

Le crédit supplémentaire de 30,000 fr. pour les dépenses de la chambre des députés est voté sans discussion.

On passe au crédit supplémentaire de 2 millions pour pensions militaires. M. Lepelletier-d'Aulnay se plaint des alarmes sur les sentimens de l'armée, dont le ministère a menacé dans son rapport si on ne lui accorde pas le crédit. M. le général Bugeaud présente de longues considérations sur la nécessité de favoriser l'armée et d'entretenir l'esprit militaire dans la nation. M. Mercier combat vivement la demande du ministre. Il rappelle que, malgré les résolutions précédemment prises, il n'y aura jamais eu autant de crédits supplémentaires que cette année. L'orateur déclare qu'il a appris que cet argent est destiné à donner des pensions de faveur à des généraux. (Interruption.) L'orateur termine en proposant de réduire à moitié ce crédit.

M. le général Jamin conteste quelques assertions du préopinant, et insiste sur la nécessité d'être généreux envers l'armée. M. Jaubert, rapporteur, expose les motifs qui ont porté la commission à proposer l'adoption. M. le général Demarçay appuie l'amendement de M. Mercier. Il reproche au ministre les dépenses de forts à l'intérieur, et son peu d'intérêt pour les sous-officiers. M. le colonel Bricqueville combat l'amendement. La chambre n'est plus en nombre pour voter l'art. 1er.

Le 28, M. de Mosbourg lit une proposition tendant à déclarer l'incompatibilité du titre de député avec celui d'intéressé dans les marchés conclus avec l'Etat.

On reprend la discussion de la loi sur les 2 millions supplémentaires demandés pour pensions militaires. MM. Madier de Montjau et de Rancé s'étonnent des réclamations qu'excite l'application de la loi relative aux pensions militaires. M. le général Leydet soutient que l'on n'a mis dans la distribution des pensions aucune préférence pour les officiers supérieurs. M. Demarçay persiste à croire que l'on néglige les réclamations des sous-officiers. M. Martineau réfute cette observation. L'amendement de M. Mercier est rejeté, et la loi adoptée à la majorité de 221 contre 34.

La discussion s'ouvre sur la loi relative à l'indemnité accordée aux Etats-Unis. M. Boissy-d'Anglas ne voit pas pourquoi l'on veut aujourd'hui souscrire à un traité que l'ancien gouvernement avoit refusé comme désavantageux à la France. A-t-on oublié que les Etats-Unis ont confisqué nos vaisseaux, et qu'ils doivent à la France leur existence et leur affranchissement qui nous a coûté tant d'or et de sang. Leur traité n'est même pas fondé sur des principes de réciprocité.

M. H. Sébastiani, qui a signé le traité, expose l'origine de la dette, qui remonte aux guerres de la révolution. Il soutient que la somme accordée est inférieure de quelques millions au montant de la créance liquidée, et que c'est une libération à forfait avantageuse. Si la France refusoit de payer, elle deviendroit un débiteur de mauvaise foi.

M. Bignon rappelle que la commission qui avoit été nommée lors de la première présentation de la loi avoit trouvé que 12 millions devoient suffire, au lieu de 25. Il conteste la réalité et la légitimité de la créance. Il montre que les avantages commerciaux produits par le traité seront illusoires, et se plaint de ce que l'approbation du traité a été demandée si long-temps après sa conclusion. M. de Broglie soutient que l'orateur fait erreur à cet égard.

M. Jay, rapporteur, défend le projet de loi, et lit une lettre du général Lafayette en faveur du traité. M. Auguis craint que d'autres puissances

n'élèvent des prétentions semblables ; il est persuadé que nous n'avons rien à payer aux Etats-Unis. La discussion est renvoyée à lundi.

Un homme de lettres laborieux et estimable vient d'être enlevé à sa famille et à ses amis : M. Etienne Jondot, connu par divers ouvrages et ancien professeur d'histoire, est mort à Paris le dimanche 16 mars, à l'âge de soixante-quatre ans. Il étoit né à Montcenis, près Autun, et s'étoit trouvé compris dans la première réquisition. Il fut secrétaire d'un général dans la Vendée, et publia dans le *Courrier Universel* des réflexions courageuses sur l'armée catholique. Peu après il fit paroitre un *Parallèle de Louis XVI et de Tsou-Ching*; puis l'*Esprit de la Révolution française*, et des *Observations critiques sur les leçons d'histoire de Volney*, 1799, in-8°. Il devint un des coopérateurs du *Journal des Débats*, où il rendoit compte principalement des voyages et des livres d'histoire. Il obtint en 1804 une chaire d'histoire à l'école de Fontainebleau, en 1810 une chaire semblable au lycée de Rouen, et en 1812 à Orléans ; mais il donna sa démission l'année suivante, et vint se fixer à Paris. Il coopéra avec MM. Mutin et Salgues à l'ouvrage qui parut en 1801, sous le titre de : *la Philosophie rendue à ses premiers principes*, 2 vol. in-8°. En 1807, il donna une édition du *Précis de l'Histoire universelle* d'Anquetil, où il avoit fait quelques corrections, 12 vol. in-8° ; en 1809, le *Tableau historique des Nations*, 4 vol. in-8° ; en 1810, les *Lettres troyennes*, ou *Observations critiques sur les ouvrages d'histoire qui concourent pour les prix décennaux*, in-8° ; et en 1817, l'*Histoire de Julien*, 2 vol. in-8°. Nous avons rendu compte de cet ouvrage n° 316, tome XIII du journal. En 1820, M. Jondot fit paroître l'*Anti-Pyrrhonien*, ou *Réfutation complète des principes contenus dans le* 11e *volume de M. de La Mennais*, in-8°. Cette réfutation eut peu de succès, et véritablement l'auteur n'avoit pas pris le meilleur moyen pour se faire lire avec intérêt : les partisans du nouveau système l'accablèrent de railleries. Depuis ce temps, M. Jondot se retira de la lice ; il prépara cependant une seconde édition de son *Tableau historique des Nations*. L'impression en étoit même commencée, et sa mort l'a fait suspendre au 11e volume. On assure que le manuscrit est complet, et que l'ouvrage pourra voir le jour. M. Jondot respecta toujours la religion, et soutint dans tous ses ouvrages les principes religieux et monarchiques. Il est mort très-chrétiennement, et a reçu tous les sacremens de l'Eglise de la manière la plus édifiante. Outre sa pension de retraite de l'Université, il jouissoit d'une pension de 1,500 fr. sur les fonds des gens de lettres.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 28 mars 1834*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 15 c., et fermé à 78 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 20 c. et fermé à 104 fr 20 c.
Actions de la Banque . . . . 1790 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe



Séance de la Chambre sur les Pétitions pour les Evêchés.

L'intérêt de la séance de samedi, où il a encore été rendu compte de pétitions pour le maintien des évêchés, nous engage à reproduire le rapport et la plus grande partie de la discussion, d'après le *Moniteur*. M. Duserré, qui a fait le rapport, a parlé ainsi :

« Messieurs, des négociations sont entamées entre le gouvernement français et la cour de Rome, au sujet des évêchés créés, ou plutôt rétablis en 1821. De plusieurs départemens auxquels ces négociations menacent d'enlever les évêchés, arrivent à la chambre des pétitions pour exprimer le vœu et exposer les raisons de les conserver. Des rapports vous ont déjà été faits sur quelques-unes de ces pétitions; vous avez renvoyé les unes à M. le ministre de l'intérieur et des cultes; vous avez passé à l'ordre du jour sur les autres.

» Je viens vous entretenir de celles arrivées du département de la Haute-Loire, de la Marne, de l'Arriége et des Landes, qui tendent à obtenir la conservation des évêchés de Châlons, du Puy, de Pamiers et d'Aire, ainsi que d'une autre qui, venue de Dijon, demande la conservation de tous les évêchés rétablis depuis 1821. Dans chacune d'elles se trouvent exposées des considérations plus ou moins puissantes à l'appui de la demande des pétitionnaires. Ces considérations sont prises notamment de l'étendue des diocèses, de leur position topographique, qui est un obstacle aux faciles communications de quelques-uns avec ceux auxquels, en cas de suppression, il faudroit les réunir; de l'intérêt qu'ont à les conserver les localités qui les possèdent; des sacrifices qu'ont fait quelques-unes de ces localités pour contribuer aux frais des établissemens ecclésiastiques; de l'expérience qui leur rappelle que, lorsque les évêchés étoient formés toujours de deux, souvent de trois départemens, la moitié des communes n'avoient pas une seule fois vu leur évêque pendant le cours de 20 années; qu'un grand nombre de ces communes manquèrent de desservans et n'en ont obtenu que depuis le rétablissement des derniers évêchés. Ces considérations, messieurs, votre commission n'étoit pas appelée à les approfondir, pas plus que vous ne devez les approfondir vous-mêmes; car, dans l'état actuel des choses, vous n'êtes pas juges. D'ailleurs elle n'avoit pas, plus que vous-mêmes, les moyens de vérifier les faits, base des considérations présentées par les pétitionnaires. Mais, sans préjuger leur influence possible sur les négociations avec la cour de Rome, votre commission a cru que rien de ce qui pouvoit éclairer le gou-

vernement sur la direction à leur donner, d'abord dans l'intérêt général du pays, ensuite dans l'intérêt particulier des localités qui réclament, ne pouvoit être dédaigné.

» Elle a pensé que des hommes qui appellent, en termes pleins de mesure et de convenance, l'examen d'intérêts du premier ordre, puisqu'ils se forment de tout ce qui rattache des populations religieuses à la confiance dans un avenir d'autant plus respectable qu'il n'a rien d'offensant pour le présent; elle a pensé, dis-je, que de tels hommes ne pouvoient pas être repoussés comme le seroient, comme le sont chaque jour, comme doivent l'être des pétitionnaires vous entretenant d'objets futiles en termes inconvenans. Elle a pensé que 17,040 signataires du département de la Haute-Loire, parmi lesquels figurent 648 électeurs, 22 membres du conseil-général, 1,454 maires, adjoints et membres de conseils municipaux, 229 officiers de garde nationale, tous élus du peuple, et 169 fonctionnaires nommés par le gouvernement; que les signataires du département de la Marne, au nombre de 7,327; que 1240 signataires du département de l'Arriége; que les nombreux signataires du département des Landes et de la ville de Dijon, parmi lesquels sont tant d'électeurs, d'élus du peuple, tant de propriétaires, de magistrats, de notables citoyens, méritoient assez d'égards, commandoient par la vérité, par la force de leur conviction, assez de confiance, sinon pour faire accueillir leurs réclamations, du moins pour les rendre dignes d'un examen sérieux et approfondi.

» Elle a pensé que les négociations avec la cour de Rome, pouvant amener une réduction plus ou moins considérable dans le nombre des évêchés existant aujourd'hui, il y auroit pour le gouvernement à examiner sur lesquels de ces évêchés devra porter cette réduction; que les raisons données par les pétitionnaires, pour le maintien de tel ou tel évêché, pourroient devenir des raisons de préférence dans le choix de ceux à conserver; que dès-lors la chambre satisferoit à la justice et aux convenances en renvoyant ces pétitions au gouvernement. Enfin, elle a pensé que, loin d'exprimer son opinion, ou même d'en rien laisser pénétrer par un tel renvoi, la chambre trouveroit par celui-ci le plus sûr moyen de conserver toute l'indépendance de son opinion pour le temps où elle sera appelée à s'expliquer sur le résultat des négociations qui doivent ou calmer ou justifier les craintes que manifestent les pétitionnaires. En conséquence, la commission vous propose le renvoi au ministre des cultes des pétitions dont je viens de vous entretenir. »

Après ce rapport, M. Havin a demandé l'ordre du jour; M. Luneau a aussi été de cet avis : il ne faut point accueillir les pétitions, car sans cela elles arriveront en foule; d'ailleurs, le gouvernement, dit l'orateur, encourage les exigences du

clergé : raison de plus pour rejeter les pétitions. M. Pagès appuie le renvoi au ministre :

» On nous oppose le concordat, je réponds par les traités qui dérogent. On ajoute que le concordat est d'une classe privilégiée; je réponds que, par le vote du budget, vous avez sanctionné les traités pendant douze ans, et qu'ils sont ainsi de la même famille. Au demeurant, la question n'est pas là. Depuis 1801, nous avons eu les constitutions de l'empire, la Charte de 1814, l'acte additionnel et la Charte de 1830. Un pays qui, en vingt ans, s'est donné quatre constitutions complètes qui devoient durer à toujours, peut bien regarder un concordat de trente ans comme suranné en quelques parties. J'ai un grand respect pour les bonnes lois ; je crois qu'il faut améliorer les mauvaises, et que les circonscriptions diocésaines ressemblent aux circonscriptions départementales; il faut les adapter aux besoins et aux vœux des localités. Que le concordat ait fixé le nombre des diocèses, peu m'importe ; il faut seulement savoir si la nécessité des lieux et des temps exige que ce nombre soit accru ou diminué. Le concordat reste le même, mais les lieux changent. Le temps marche; il détruit, il élève; il faut que le législateur marche avec lui. Mais les lois de localités, le législateur ne peut marcher qu'avec le vœu de la localité. On dit qu'il faut s'opposer à ce vœu par économie; je ne connois pas d'économie contre la nécessité. Il y auroit économie à créer des évêchés inutiles ; il y auroit profit à en créer de nécessaires. D'ailleurs, vous pouvez ôter à ceux qui ont trop pour donner à ceux qui n'ont pas assez ; d'ailleurs encore, si une localité veut un évêché, qu'elle le paie.

» J'ai déposé vingt-neuf pétitions revêtues de 1,246 signatures. Les conseillers municipaux de trente-deux communes ont presque tous signé ; des protestans même, éprouvant le besoin d'une morale religieuse et populaire, ont joint leur zèle aux efforts des catholiques. Il est donc impossible de méconnoître le vœu de ces trente-deux communes. Mais la loyauté me fait un devoir de vous dire que trente de ces pétitions appartiennent au seul arrondissement de Pamiers, et c'est en l'absence de notre honorable collègue, mon ami, M. Joly, que je me suis chargé de les déposer. Sa franchise vous eût fait observer que la pétition de la ville de Pamiers manque encore à ce dossier. Je dois ajouter que l'arrondissement de Foix n'en a fait parvenir aucune; je dois dire, enfin, que deux seulement appartiennent à l'arrondissement que j'ai l'honneur de représenter. On nous en annonce de ces pays, et il est impossible que la chambre prenne un parti définitif avant de les avoir reçues. Ce que j'ai dit de la chambre, je le dis de moi-moi-même; car à Dieu ne plaise que je voulusse induire la majorité à prendre une détermination dont je n'approuverois pas la justice. Dans les débats d'intérêt général, le député n'a de guide que sa conscience et ses

lumières. Ici il s'agit d'intérêt local, et je ne puis avoir d'autre opinion que celle de mes commettans, meilleurs juges que moi de ce qui leur convient. Ainsi j'ajourne mon opinion, comme je viens d'ajourner la décision définitive de la chambre même. En attendant, je demande le renvoi aux ministres. Vous devez le voter, parce qu'il ne préjuge rien, qu'il avertit le pays d'avoir à se prononcer pour ou contre et qu'il donne au ministère des renseignemens propres à l'éclairer dans les rapports qu'il a ouverts avec le saint Siége. »

M. Salverte a prétendu que c'étoit ce discours même qui l'engageoit à demander l'ordre du jour : la chambre ne doit point revenir sur son vote de l'année dernière, ni compromettre par là l'état des finances. Le rapporteur a pris encore ici la parole, et a ajouté de nouvelles considérations à celles qu'il avoit déjà fait valoir :

« La commission avoit pris des conclusions qui lui sembloient devoir réunir tous les sentimens de cette chambre. Que veut-elle? que peut-elle vouloir? Que les intérêts généraux et les intérêts de localité soient examinés, approfondis par tous les corps de l'Etat, puisque c'est le résultat des opinions de ces divers corps que la législation vient à sanctionner. Elle avoit demandé le renvoi de la pétition au ministre des cultes. Pourquoi? Parce que c'est ce ministre qui est spécialement chargé de parler au nom du gouvernement à la chambre de ce qui est relatif au culte, parce que c'est lui qui est chargé par le gouvernement de rechercher ce qui peut être en France le plus utile aux divers cultes autorisés par l'Etat. On s'oppose à ce renvoi, dans quel but? Veut-on prononcer sur le fond de la question? Cela est impossible, parce que dans ce moment la chambre n'est pas investie ni du droit ni du pouvoir de le faire. Elle ne le pourra que lorsqu'après le résultat des négociations ouvertes avec la cour de Rome, le gouvernement viendra lui soumettre ce résultat. Alors, mais alors seulement, elle approuvera ou improuvera celui-ci, en votant ou en refusant les fonds qui seront demandés pour satisfaire aux exigences de ce même résultat. Puisque la chambre n'a pas à prononcer sur le fond de la question, qu'y a-t-il à faire aujourd'hui? Voir si ces pétitions que je lui ai rapportées sont de nature à mériter un examen approfondi; mais lorsque de nombreuses localités réclament par tout ce qu'il y a de notable dans le pays.....

» J'entends quelques murmures d'improbation; il me semble cependant que quand un seul département réclame par l'organe de 640 électeurs et d'environ 1,700 fonctionnaires nommés par le peuple, on peut appeler ces pétitionnaires les notables du pays. Je voulois établir que, dans l'état actuel des choses, l'unique question

pour la chambre est de savoir si ces pétitions sont de nature à mériter un examen : ce qui doit la décider, c'est le langage des pétitions, leur but, la qualité, le nombre des pétitionnaires. Quant au langage, il est tel que la chambre peut le désirer : les pétitionnaires s'y expriment avec mesure, avec convenance; ils soumettent des prétentions qu'ils affirment être justes, qu'ils soutiennent avec force, mais avec le respect dû à la chambre. Quant au but, il est important pour des populations religieuses, puisqu'il se rattache à la religion elle-même. Hé bien ! messieurs, respectez leurs espérances, laissez au peuple ce qui les fait naître et les soutient en lui; ne le contrariez pas sur une chose qui, loin de pouvoir nuire aux intérêts généraux du pays, les sert, au contraire, en leur donnant l'appui de tous les individus satisfaits. Maintenant, messieurs, renverrez-vous les pétitions au ministre? Ainsi, vous ne voulez rien préjuger contre elles; l'ordre du jour les frapperoit de réprobation. Par lui vous déclareriez qu'elles ne sont dignes d'aucun examen, qu'elles ne vous inspirent aucun intérêt, Quant à moi, j'en appelle à la majorité, et j'espère qu'elle partagera l'avis de la commission. »

MM. Madier de Montjau et Bertrand demandent la parole; on crie de toutes parts aux voix. Le président met aux voix l'ordre du jour, comme ayant la priorité. Une première épreuve est douteuse; les secrétaires se rendent à la tribune : l'ordre du jour est adopté à une foible majorité.

Cette décision est en vérité inexplicable; on ne sauroit montrer plus de dédain pour le vœu populaire. Cinq pétitions étoient envoyées à la chambre; elles exprimoient non-seulement les vœux, mais les besoins des localités; elles étoient signées de beaucoup d'électeurs et de fonctionnaires. On ne les a pas jugées dignes de fixer l'attention de la chambre. Des mandataires du peuple, chargés de défendre ses intérêts, n'ont pas cru que le vœu de quatre départemens méritât d'être écouté. C'est ainsi que l'on a égard à ce *droit sacré* de pétition, qu'on a fait sonner si haut quelquefois pour des choses insignifiantes ou pour des intérêts de parti. Il est difficile de procéder avec plus d'indifférence, de légèreté ou de passion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le Jeudi-Saint, M. l'Archevêque officia pontificalement à Notre-Dame et consacra les saintes huiles. Après midi, le prélat fit le lavement des pieds; chacun des douze pauvres reçut un habillement et de l'argent. Il est à remarquer que cette générosité

coïncidoit avec un arrêt récent qui oblige le prélat à payer les sommes qu'on lui a prises. C'est ainsi que se vengent des évêques, c'est ainsi qu'ils répondent à leurs détracteurs. Le Vendredi-Saint, M. l'Archevêque retourna à Notre-Dame pour l'office du jour. Le samedi, il fit dans sa chapelle une ordination de cinq sujets seulement. Le jour de Pâque, M. l'Archevêque officia toute la journée à la métropole, et donna à la fin de la messe la bénédiction papale par un privilége spécial. L'église étoit pleine; la nef et les bas-côtés étoient également couverts de monde, et on avoit peine à arriver de la sacristie au chœur. Il est possible que dans le nombre des assistans il y en eût qui étoient attirés autant par la curiosité que par la piété; mais du moins chacun se tenoit dans la posture convenable, et beaucoup montroient un grand empressement pour voir de plus près celui que tant de malheurs n'ont pu abattre, et à qui tant de calomnies n'ont pu enlever le respect et l'estime des plus indifférens.

— La pétition suivante, du diocèse de Nîmes, résume très-bien les raisons générales qui s'opposent à la réduction des siéges. Une de ces raisons, qui n'avoit peut-être pas été assez remarquée jusqu'ici, est l'augmentation considérable de la population depuis 30 ans. Mais ce que la pétition renferme de particulier sur le département du Gard est surtout propre à faire impression. Un territoire qui avoit trois siéges peut bien au moins en conserver un, d'autant plus qu'il renferme encore des fractions d'anciens diocèses, entre autres Arles et Avignon. Voici la pétition, qui est adressée aux deux chambres :

« Messieurs, une disposition législative, surprise à votre justice à la fin de la session dernière, supprime la dotation de trente siéges épiscopaux. Cette mesure est désastreuse pour la religion catholique, déclarée celle de la majorité des Français; elle est inconstitutionnelle, impolitique, injuste : à ces divers titres, nous vous en demandons le rapport. La Charte de 1830 porte, art. 5 : « Chacun obtient pour son culte la même protection. » Et l'art. 6 ajoute : « Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine..... reçoivent des traitemens du trésor public. » Messieurs, est-ce protéger la religion catholique que de lui enlever ses premiers pasteurs ? Est-ce remplir les promesses qui lui furent faites par la loi constitutionnelle, que d'empêcher qu'il ne soit pourvu aux siéges vacans, en en supprimant par avance la dotation ? Cependant, messieurs, les promesses de la Charte ne furent pas gratuites. Lorsqu'en 1789 les biens de l'Eglise furent confisqués par l'Etat, ce fut à la charge de subvenir au traitement des ministres du culte, proportionnellement aux besoins, et par conséquent aux droits de la religion. L'Assemblée constituante sanctionna la conservation des siéges épiscopaux aujourd'hui existans, et d'un plus grand nombre. La Convention les abolit tous. Mais, quand les tourmentes révolutionnaires eurent fait place au calme, quand le clergé, décimé par la persécution, quitta la terre d'exil, le premier consul établit 50 siéges épiscopaux pour 22 millions de catholiques.

» En 1821, la grande famille catholique française se trouvant portée à 30 millions d'ames, un nouveau concordat, passé entre la cour de France et le saint Siége, porta à 80 le nombre de ses circonscriptions diocésaines. Messieurs, rien n'est changé depuis douze ans dans l'ordre de la religion. Le culte catholique n'a pas cessé d'être celui de 30 millions de Français. La foi religieuse, loin de s'affoiblir, semble s'être retrempée dans les agitations de la patrie. Nos églises ne suffisent plus pour l'affluence des fidèles, et, au dehors, les diatribes anti-catholiques du dernier siècle ne trouvent plus d'organes pour les reproduire. Quel temps, messieurs, pour supprimer 30 siéges épiscopaux, en rompant par la violence un traité religieusement observé par l'autre partie contractante! Si les opinions religieuses eurent toujours des droits au respect des gouvernans, ne méritent-elles pas plus d'égards encore à une époque et dans un pays où l'opinion a été proclamée souveraine? Catholiques et Francais, tels sont les motifs que nous étions surtout pressés de soumettre à nos représentans dans une question qui touche à nos intérêts les plus chers. Il en est d'autres, messieurs, qui militent pour le maintien du siége épiscopal de Nîmes en particulier; et, sans vouloir séparer notre cause de celle de nos frères, nous nous devons de vous les exposer.

» Le département du Gard, qui forme la circonscription de ce diocèse, est un des plus considérables du royaume. Sa population, qui est de 357,383 habitans, dépasse celle de 38 autres diocèses. Sa superficie est de 303 lieues carrées; 28 diocèses en ont une moindre. Il comprend 344 communes et 38 cantons; le plus grand nombre des diocèses reste en deça de ce chiffre. Enfin il paie à l'Etat, en contributions directes seulement, la somme énorme de 3,227,266 fr., et la dépense totale de l'évêché dont il demande la conservation ne s'élève pas à 25,000 francs. Avant 1789, trois évêchés étoient renfermés dans le rayon qui forme aujourd'hui le diocèse de Nîmes : c'étoient les deux évêchés de Nîmes et d'Uzès, dont l'érection remontoit au commencement du 5[e] siècle, et celui d'Alais, qui datoit du 14[e]. Nous ne demandons pas le rétablissement de ces derniers; mais du moins respect pour celui qui reste. L'église de Nîmes ne se rappelle pas sans douleur les vingt années pendant lesquelles elle fut incorporée au diocèse d'Avignon : c'est l'époque de sa viduité. Séparée de la ville épiscopale par un grand fleuve, elle vit trop souvent son administration diocésaine rendue impossible par l'extrême difficulté des communications. La plupart de ses paroisses demeurèrent privées de pasteurs, et telle fut sa pénurie, que douze années de soins et d'efforts n'ont pu pourvoir à tous les besoins que cette période fit naître : 35 succursales ou vicariats sont encore sans prêtres. Confondre de nouveau les deux diocèses, ce seroit vouloir reproduire les mêmes inconvéniens. Ce seroit surtout blesser profondément des populations qui ont su prouver leur attachement héréditaire pour un siége épiscopal qui compte quatorze siècles d'existence, en le dotant elles-mêmes de son nouveau palais épiscopal, de son grand séminaire, et en contribuant à l'érection de son école secondaire.

» Enfin, messieurs, il est une dernière considération qui doit faire impression sur vos esprits. Dans le département du Gard, deux cultes sont en présence, et se partagent, dans des proportions inégales à la vérité, la population. De là le besoin d'apporter un soin spécial, une prudence singulière dans la conduite de l'église. Il n'y a qu'un premier pasteur vivant

au milieu des populations dissidentes, et faisant de leurs besoins particuliers son unique étude, qui puisse tout concilier, tout accorder, tout disposer pour la plus grande gloire de la religion et la paix des fidèles. Tant et de si puissans motifs suffiront, nous n'en doutous pas, messieurs, pour vous démontrer que la conservation de nos siéges épiscopaux, et du siége de Nîmes en particulier, sera toujours une nécessité, alors même qu'elle cesseroit d'être pour l'Etat une obligation. Nous avons dû vous les présenter au moment où la question, si imprudemment soulevée par l'amendement Eschassériaux, va vous être de nouveau soumise avec la loi du budget. »

— M. l'évêque de Saint-Claude, qui, comme nous l'avons vu, étoit allé à Besançon pour y faire l'ordination, a bien voulu y rendre encore son ministère utile pour différentes œuvres et établissemens. Depuis quelques mois les prisonniers de la prison militaire étoient instruits et préparés à la confirmation; vingt-un ont été trouvés suffisamment disposés et ont reçu ce sacrement. Le jour de la Compassion de la sainte Vierge, M. l'évêque le leur a administré et a adressé aux prisonniers une exhortation sur les dispositions où ils devoient être pour entendre la messe avec fruit. Il a ensuite célébré la messe où les militaires ont communié. Immédiatement après la messe, le prélat leur a adressé une allocution pour leur montrer par d'illustres exemples que l'esprit de religion n'étoit pas incompatible avec la profession des armes. Il a terminé cette allocution par une vive exhortation à combattre avec courage contre les ennemis du salut. La cérémonie a été terminée par le *Te Deum* et le *Magnificat* que les prisonniers ont exécuté en parties. Au sortir de la chapelle, le prélat a trouvé à genoux dans la cour les prisonniers qui n'avoient pu trouver place dans la chapelle; il leur a donné sa bénédiction et a laissé aux détenus des marques d'intérêt et de charité.

— Une cérémonie édifiante vient d'avoir lieu à Apremont, canton de Saint-Mihiel. Une dame anglaise, Julie, fille de sir Robert Robickton, et mariée à M. François Jallan de La Croix, étoit depuis long-temps touchée du désir de se réunir à l'Eglise catholique; elle a été déterminé enfin par la charité et les instructions de M. Gillot, curé de la paroisse, ecclésiastique qui se fait respecter de tous par sa sagesse. Après s'être disposée aux sacremens par une sérieuse préparation, la dame a prononcé son abjuration en présence d'un grand nombre de personnes, et son mariage a été bénit par l'Eglise. Depuis ce temps elle fait ses délices de la parole de Dieu et de la communion. Son mari et les deux frères de cet homme estimable ont édifié dans cette paroisse par leur empressement à faire leur Jubilé.

— Un journal parla dernièrement d'une accusation atroce, portée par un boulanger et sa femme contre M. le curé de Cernay-lès-Reims, département de la Marne; il s'agissoit du délit prévu par l'art. 332 du Code pénal. Le journaliste présentoit, à la vérité,

la chose comme douteuse, et disoit que, suivant d'autres bruits, il y avoit là un infâme guet-apens contre le curé. En effet, il annonce depuis que l'affaire a totalement changé de face; que M. le curé de Cernay a été appelé et entendu seulement comme témoin, et que, le lendemain, le boulanger plaignant a été arrêté. Il est inculpé d'extorsion de signature par violence; peut-être le journaliste auroit-il dû ne pas se presser si fort d'accueillir le bruit dont il a parlé. Il paroît constant qu'on a forcé le curé à signer plusieurs obligations, et on dit même qu'on a trouvé sur l'accusateur une obligation de 7,000 francs non signée, et dont il n'avoit pas apparemment eu le temps de faire usage. La calomnie contre le curé est aujourd'hui avérée.

— Le dimanche 9 mars, a eu lieu à Chambéry le sacre de M. Charvaz, évêque de Pignerol. M. l'Archevêque étoit assisté de MM. Rey et Billiet, évêques d'Annecy et de Maurienne. MM. Rochaix et Jourdain, évêques de Tarentaise et d'Aoste, étoient présens, ainsi que plusieurs chanoines et ecclésiastiques, le gouverneur, les premiers magistrats et les autorités civiles et militaires. Le soir, M. Charvaz a officié aux vêpres, et M. l'abbé Sardou, chanoine de Marseille, qui prêche le carême à Chambéry, a prononcé un discours. Le concours des fidèles étoit considérable à la cathédrale. M. André Charvaz est né le 25 décembre 1793, en Tarentaise, près Moutiers; il a été curé en Tarentaise, professeur de théologie à Tarentaise et à Chambéry, chanoine et grand-vicaire à Chambéry, enfin chargé de l'éducation des jeunes princes de Savoie. Le 11 mars, il a visité le tombeau de saint François de Sales avec M. Rey, son prédécesseur à Pignerol. M. Rey, qui étoit resté administrateur du diocèse de Pignerol depuis sa translation au siége d'Annecy, vient de publier une lettre pastorale à l'occasion de la cessation de cette administration. Il y parle du nouveau prélat dans les termes les plus honorables :

« Après vous avoir exprimé les sentimens qui affligent notre cœur, à l'époque de notre séparation, nous devons aussi, nos très-chers frères, vous faire connoître l'immense consolation que le ciel a accordée à nos vœux et à nos besoins dans cette même circonstance. Ah! vous pressentez sans doute que nous voulons vous parler du nouveau Pontife qui doit nous remplacer auprès de vous, et dont le zèle, la piété, les connoissances et les talens nous sont personnellement et si parfaitement connus. Quand nous réfléchissons que le plus grand don que le Seigneur puisse faire ici-bas aux peuples qu'il chérit, c'est celui d'un Pasteur, selon son cœur, *dabo vobis Pastorem, juxtà cor meum*, et que nous considérons cet ensemble de qualités et de vertus dont il a enrichi celui que l'Eglise vous envoie en son nom, nous osons nous appliquer à nous-même ces paroles du Sauveur à ses Apôtres : « Je vous le dis, en vérité, c'est un » bonheur pour vous que je m'en aille; » *veritatem dico vobis, expedit vobis ut ego vadam.*

» Que de bien nous aurions désiré de faire au milieu de vous, et que la

foiblesse de nos moyens et peut-être de notre courage nous a empêché d'entreprendre ! Hé bien ! notre successeur l'opérera avec aisance, et ses lumières, sa capacité, son zèle surtout, se joueront des obstacles qui ont pu nous arrêter. Que d'imperfections se trouvent encore dans le peu de bien que nous avons pu faire ! Notre successeur y mettra la dernière main, et notre reconnoissance personnelle s'unira à la vôtre pour le bénir d'avoir achevé les œuvres dont nous n'avions, pour ainsi dire, que tracé l'ébauche. »

Dans cette même pastorale, M. l'évêque d'Annecy fait ses adieux à son ancien diocèse, à son clergé, aux communautés, entre autres aux oblats de la sainte Vierge, missionnaires qu'il a établis dans le diocèse, et aux Sœurs de Saint-Joseph, qu'il a établies à Pignerol.

— Les catholiques de Vévay, sur les bords du lac de Genève, ont, comme ceux de Lausanne, obtenu du conseil d'Etat du canton de Berne l'autorisation d'élever une chapelle pour y célébrer l'office divin. Ils ont commencé leur entreprise comme ceux de Lausanne, sans autre ressource que la Providence. Déjà le Piémont, la Savoie et la Suisse ont apporté leur tribut pour cette bonne œuvre. M. Giobbe et sa fille ont été autorisés par M. l'évêque de Lausanne à recueillir les dons de ces pays. Ils sont dans ce moment à Besançon pour le même objet; MM. les grands-vicaires ont autorisé la quête et engagent les fidèles à y concourir.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nos législateurs ne se gênent guère. Il est assez rare de voir à la chambre des députés plus de 300 personnes, c'est-à-dire à peu près le tiers du nombre total, puisque la chambre se compose de 459 membres. Une seule fois, le jour qu'on a voté la loi sur les associations, il s'est trouvé 400 députés; mais le lendemain personne, et les derniers jours de la Semaine-Sainte on avoit peine à réunir le nombre de voix strictement nécessaire pour pouvoir voter. Etoit-ce que MM. les députés étoient ce jour-là dans leurs paroisses, et qu'ils avoient voulu vaquer avant tout aux pratiques du chrétien ? Hélas! il est à croire que Long-Champ entroit bien plus que nos églises parmi les motifs de leur absence. Mais, puisqu'il s'est trouvé le mardi 400 députés, comment se fait-il qu'il n'y en ait presque jamais plus de 300 présens aux séances, et que souvent il y en ait même beaucoup moins ? Il y a donc habituellement 100 députés qui se promènent dans Paris, et qui se dispensent de paroître à la chambre. Cette négligence n'est-elle pas fort étonnante, et des hommes qui acceptent un mandat ne devroient-ils pas avoir plus de zèle pour le remplir ?

— Nous ignorons combien il faut annoncer de fois un changement de ministère pour qu'il finisse par arriver. Mais s'il ne falloit l'annoncer que soixante fois pour cela, nous pouvons assurer que le ministère actuel seroit bien près de sa fin. Il en est encore fortement question dans les journaux. Mais à vrai dire, nous ne savons pas trop comment conci-

lier les raisons sur lesquelles ils s'appuient, avec d'autres explications où ils sont souvent entrés au sujet de ce qu'ils appellent *la pensée immuable*. Ils prétendent que cette *pensée immuable* règle tout, préside à tout, et que de pauvres ministres sont devant elle comme s'ils n'étoient pas. Et voilà cependant que, d'après la version d'aujourd'hui, ce sont eux qui se divisent et qui décident entre eux dans leur sagesse qu'ils ne peuvent plus vivre ensemble. Nous croyons que ces bruits, imaginés à plaisir pour amuser le public, méritent peu de confiance.

— Les journaux attachés au service du ministère ne lui donnent probablement que les conseils qu'il les charge de lui donner. Or, ils lui conseillent d'user largement de la loi contre les associations, et de ne pas la laisser reposer comme un vain épouvantail, de peur qu'on ne s'accoutume à la mépriser. Si cette déclaration menaçante ne s'adressoit qu'aux pauvres vaincus des glorieuses journées, rien ne nous paroîtroit plus naturel; c'est pour cela qu'ils sont faits. Mais que ce soit avec les vainqueurs, avec les héros, avec le peuple souverain de juillet, que les choses en soient venues à ce point, et que les coups qu'ils reçoivent partent de la main des meilleurs frères, voilà ce qui est fait pour confondre l'esprit et dégoûter à jamais des plus belles comédies.

— Dans la séance de la chambre des députés, du vendredi 28 mars, M. Baillot s'est élevé de nouveau contre l'inexactitude des députés. Afin d'essayer encore un moyen pour remédier à cet abus, puisque l'appel nominal et l'insertion au *Moniteur* des noms des absens demeurent sans effet, il a proposé d'établir une liste de présence que chaque député signeroit en arrivant, et qui sans doute seroit close à une heure donnée. Cette proposition a été renvoyée dans les bureaux.

— Aux noms des fonctionnaires salariés et dépendans qui ont voté contre la loi sur les associations, il faut ajouter ceux de MM. les généraux Baillod et Demarçay; le colonel Bricqueville, Daunou, garde-général des archives, et de Sade, magistrat de l'ordre judiciaire. Le général Lafayette, qui est toujours malade, a envoyé son adhésion au refus. M. Audry de Puyraveau a écrit qu'il n'a pas voulu concourir tant soit peu à une semblable loi.

— MM. Defermon, députés, l'un de la Loire-Inférieure, l'autre d'Ille-et-Vilaine; MM. le général Simmer, et de Laborde, aide-de-camp de Louis-Philippe; Collin, procureur-général; Hovius et Robert Sevin, dont quelques journaux avoient porté les noms sur la liste des députés qui ont voté contre la loi sur les associations, ont écrit que, quoiqu'ils eussent désiré que la loi ne fût que temporaire, ils ont voté son adoption. M. Reinhard a ajouté qu'il regrettoit que la chambre n'eût pas adopté l'amendement de M. Bérenger, ou d'autres modifications qui auroient placé la religion, les sciences et la presse, à l'abri de toute fausse application. M. Bérenger n'a pas voulu prendre part au vote.

— M. de Pontevès a été élu député à Brignolles (Var), en remplacement de M. Rimbaud, démissionnaire. Il ne s'étoit rendu que 26 électeurs au collége.

— La commission du budget, section des recettes, a choisi M. Gouin pour rapporteur.

— M. Rousset, juge d'instruction à Saintes, est nommé vice-président du tribunal de cette ville.

— Le 18 octobre dernier, M. Juin, fondateur des *Etudes religieuses*, vendit le quart de ce journal à M. Robert, commissionnaire en estampes. Le prix de la vente fut fixé à 6,000 fr., et il fut convenu que les parties s'associeroient, et que les conditions de l'association seroient réglées ultérieurement; seulement, M. l'abbé Juin devoit conserver la direction du journal, et M. Robert seroit chargé de le propager. Mais les *Petites Affiches* ayant annoncé que le gérant des *Etudes* demandoit des commis-voyageurs pour propager son journal, M. Robert regarda cela comme une preuve qu'on ne vouloit pas lui laisser ce qu'il avoit regardé comme un moyen d'écouler ses estampes et images. Il y eut encore d'autres difficultés, et M. Robert ne voulut ni s'associer, ni payer les 6,000 fr. M. Juin l'a assigné devant le tribunal de commerce, et a demandé que son adversaire fût tenu de payer les 6,000 fr. convenus; plus, une indemnité de 6,000 fr. Le tribunal de commerce a déclaré nulle la convention du 18 octobre, et a seulement condamné M. Robert à payer 300 fr. d'indemnités, et aux dépens.

— M. Aubry-Foucault, signataire de la *Gazette de France*, a comparu, le samedi 29 mars, devant la cour d'assises, sous la prévention d'attaque aux droits royaux de Louis-Philippe, et de provocation à la désobéissance aux lois, à l'occasion de deux articles du 15 octobre dernier : l'un rendant compte de la réception des légitimistes à Prague le 29 septembre, l'autre, extrait de la *Gazette d'Auvergne*, sur le refus de l'impôt. M. Berville, premier avocat-général, s'est borné, avec sa modération ordinaire, à donner lecture des articles. M. de Genoude, propriétaire de la *Gazette*, a lu un discours où il a développé les principes soutenus par ce journal. M. Janvier, avocat, a complété la défense, et a rappelé que les légitimistes qui sont allés saluer la majorité de M. le duc de Bordeaux ont été acquittés. M. Berville a répondu en peu de mots. Après la réplique de M. Janvier, les jurés ont délibéré quelques instans, et sont venus déclarer qu'il n'y avoit point délit. La cour, par l'organe de M. Moreau, président, a prononcé l'acquittement de M. Aubry-Foucault. On remarquoit M. le duc de Fitz-James parmi les personnes de distinction que cette affaire avoit attirées.

— La cour de cassation s'est occupée, le 29 mars, du pourvoi de MM. Carrel et Conseil, gérans du *National de* 1834, contre les arrêts de la cour d'assises, qui les a condamnés pour avoir publié des débats judiciaires, malgré l'interdiction prononcée contre le précédent *National*. M. Crémieux a soutenu le pourvoi avec son talent ordinaire. M. l'avocat général Martin a cherché à établir que les arrêts attaqués n'étoient point, par leur nature, sujets à la censure de la cour de cassation. Après un délibéré qui a duré quatre heures, la décision a été ajournée à huitaine.

— Un journal rapporte que M. Guillard, lieutenant au 5e régiment de lanciers, ayant, le lendemain du jour des scènes de la Bourse, blâmé les moyens de répression de la police, le colonel le fit mettre aux arrêts et le dénonça au maréchal Soult, qui a aussitôt ordonné son exclusion du régiment, et son départ pour l'armée d'Afrique.

— A Jallais, en Anjou, on a procédé les derniers jours de février à l'élection du conseil municipal : 200 électeurs étoient divisés en trois sections de 70 chacune; ils avoient dans chaque section 7 conseillers à

nommer. Dans la première section, celle du bourg, sur 54 votans, 7 conseillers pris parmi les royalistes ont obtenu 43 voix. Dans les deux autres seetions, les royalistes ont été nommés à l'unanimité. Toute l'administration municipale actuelle se trouve par là déboutée.

— La société révolutionnaire, dite l'*Union de Juillet*, s'est réunie le 28 mars (Vendredi-Saint) en assemblée générale sous la présidence du général Lafayette. Cette assemblée a protesté contre la loi sur les associations, et chacun s'est engagé à ne pas s'y soumettre. La *Tribune* et le *National*, en rapportant succinctement cette circonstance, déclarent qu'elles ne peuvent confier à la publicité des *choses qui sont de la famille*, qu'elles se borneront à dire que plus d'un député étoit présent à cette réunion, et que M. Laffitte, par exemple, n'a pas été l'un des moins énergiques dans les conseils de la résistance.

— Les comités de la société des Droits de l'Homme des différentes villes protestent successivement contre la loi sur les associations, et prennent l'engagement d'y résister.

— Le maire de Grenoble, sachant que les républicains vouloient profiter de la foire dite des Rameaux, qui amène dans cette ville un grand nombre d'habitans des campagnes, pour faire distribuer une publication de leur façon, a retiré à tout crieur l'autorisation.

— Dans un incendie qui a éclaté récemment à Morache (Nièvre), M. le curé de la paroisse a eu ses vêtemens et une partie de la figure brûlés, en cherchant à sauver une femme des flammes. Les efforts de ce charitable ecclésiastique sont demeurés sans succès; la malheureuse, qu'il a été impossible de retirer, a péri dans le désastre.

— Des sociétés philanthropiques se forment à Rouen et à Lyon pour le patronage des jeunes détenus libérés, à l'instar de celle qui existe depuis près d'un an à Paris.

— M. Tyrell a interpellé le ministère anglais, le 25, à la chambre des communes, au sujet de la capture de quatre bateaux de pêche anglais par des bâtimens français, et du meurtre du patron d'un de ces bateaux. Lord Palmerston a répondu que cette affaire, qui est fort délicate, avoit attiré toute l'attention du gouvernement britannique, que des négociations étoient entamées à ce sujet avec le gouvernement français. MM. Goulburn, Graham et Halcomb, ont appuyé la motion.

— Le colonel Evans a ensuite présenté une pétition en faveur des Polonais réfugiés en Angleterre. Il a demandé que des secours leur fussent donnés par le gouvernement, puisqu'on l'a fait autrefois pour les émigrés français et pour les réfugiés espagnols de 1823, et il a accusé le ministère d'avoir trop de déférence pour le cabinet de Saint-Pétersbourg. MM. Verney et Sinclair ont vivement appuyé la pétition. Le premier a soutenu que le système de l'empereur Nicolas est d'étouffer la liberté sur tous les points du globe. Lord Palmerston a répondu que l'Angleterre ne devoit à aucun titre de secours aux Polonais; que, s'il en avoit été donné aux Français et aux Espagnols, c'est que les uns s'étoient révoltés à l'instigation du gouvernement français, et que les autres avoient aidé les Anglais dans les guerres de la péninsule. M. O'Connell a dit qu'il étoit *honteux pour l'Angleterre que la brave Pologne soit devenue victime d'un méprisable et brutal despote tel que l'autocrate russe*; que la France auroit dû s'allier avec l'Angleterre pour opposer une digue

par son auteur ; mais la prise en considération est rejetée à une forte majorité.

M. le garde-des-sceaux communique les lettres de naturalisation accordées à M. le comte de Borgarelli d'Ison et au docteur Orfila.

La séance se termine par l'adoption à la presque unanimité des projets de loi qui autorise dix-huit départemens à s'imposer extraordinairement, et la conclusion d'échanges d'immeubles situés à Marseille, à Oleron, à Blois et à Vienne. Il s'agit par ce dernier de permettre l'échange de l'ancien archevêché de Vienne contre l'ancien séminaire de ladite ville.

Le 31, on reprend la discussion du projet de loi relatif aux 25 millions à voter pour les Etats-Unis. M. Réalier-Dumas soutient que cette dette est légitime, et que le chiffre ci-dessus est loin d'être exagéré. MM. Petou et Boissy-d'Anglas demandent communication du rapport de l'ancienne commission, qui avoit conclu à ce qu'il ne fût payé que 12 millions. M. Réalier-Dumas répond que ce rapport est entre les mains de la nouvelle commission ; qu'au reste la précédente n'avoit pas compulsé toutes les pièces nécessaires.

M. Auguis renouvelle ses attaques contre le traité conclu avec les Etats-Unis. Il trouve que la restauration a mieux défendu les intérêts de la France que le gouvernement de juillet. Il soutient que la réclamation n'est fondée ni en fait ni en droit, et que, si l'on admet cette demande, il surgira bien d'autres réclamations semblables.

M. le ministre des affaires étrangères entre dans de longues considérations pour prouver la légitimité de la dette reconnue par le traité. Il rappelle toutes les négociations qui n'ont cessé de se suivre pour les vaisseaux américains qu'on a pris ou brûlés, et il montre que les avantages que l'on trouvera par le traité compenseront bien le montant de la dette

M. Bignon, dont M. de Broglie s'étoit attaché à combattre les observations, réplique au ministre avec sa sagacité ordinaire. Il trouve qu'il a plutôt parlé en ministre américain qu'en ministre français. L'orateur persiste à croire que 12 millions suffiroient pour désintéresser les Etats-Unis.

M. Berryer croit que les Etats-Unis ont été suffisamment indemnisés par leur commerce de fraude avec la France, et par la cession qui lui a été faite de la Louisiane. Si une commission a déjà reconnu la dette, c'est que M. Lafayette y siégeoit. M. Georges Lafayette fils déclare que ce n'étoit pas son père, mais lui, qui faisoit partie de cette commission, et que son influence a été à peu près nulle, puisqu'il prétendoit que l'on devoit à ladite république plus de 25 millions.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 31 *mars* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 30 c., et fermé à 78 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept., ouvert à 104 fr. 30 c., et fermé à 104 fr. 35 c.
Actions de la Banqu . . . . 1790 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur les Inconséquences d'un nouveau Système.

Que des laïques, bien intentionnés sans doute, mais assez peu instruits de ce qui concerne la religion, ou bien, jeunes, légers et confians, nous parlent sans cesse d'un renouvellement et d'une régénération du christianisme comme de choses possibles, probables et même déjà commencées, et qu'ils s'imaginent qu'il est au-dessous des lumières et de la dignité du siècle de s'abaisser devant l'enseignement ancien de l'Eglise et devant les méthodes usitées jusqu'ici, c'est une illusion qu'on peut pardonner à leur inexpérience; mais que des prêtres viennent aussi reproduire les mêmes idées et proposer des réformes sur les objets les plus graves, c'est ce qui étonne et ce qui afflige. Un ecclésiastique, à Strasbourg, trouve que l'enseignement théologique dans les grands séminaires ne répond pas aux besoins de l'époque; mais qu'en sait-il? Dans quel séminaire catholique a-t-il étudié la théologie? Est-ce dans l'école normale qu'il a appris à connoître les séminaires? Parce qu'il est docteur en médecine, a-t-il le droit de réformer la théologie? Jusqu'ici ses œuvres complètes se réduisent à une thèse de médecine et à trois brochures. Quelle est donc cette science profonde qui l'autorise à regarder en pitié ceux qu'il devroit révérer comme ses pères et ses maîtres? Comment peut-il se flatter d'avoir découvert ce qui auroit été ignoré des plus grands hommes du christianisme? Ecoutons-le nous promettre des merveilles :

« Jeunes hommes, dit-il, qui aimez le bien, qui cherchez le vrai, dont l'ame veut sentir, dont l'intelligence veut voir, et qui espériez en la philosophie, voici un homme de votre siècle qui a cherché laborieusement la vérité et le bien, et qui est enfin parvenu à en retrouver la source. Voici un philosophe qui vient vous proposer une voie nouvelle pour arriver à la science; nouvelle, parce qu'elle n'est plus frayée de nos jours, quoiqu'elle soit aussi ancienne que le monde (1)..... La parole sacrée doit fournir au vrai philosophe les principes, les vérités fondamentales de la sagesse et de la science (2)..... Il faut en toutes choses commencer par croire, et la foi, qui est la base de la morale chrétienne, est aussi la condition première de toute connoissance, de toute science,

(1) *De l'Enseignement de la Philosophie*, pag. 39.
(2) *Idem*, pag. 81.

de toute philosophie (1)...... Le temps de la foi simple est passé : on veut voir et savoir avant de croire. La vérité ne s'impose plus d'autorité ; elle n'est admise aujourd'hui que par la lumière de l'intelligence ou la persuasion du cœur..... Les besoins propres à notre siècle réclament par-dessus tout la lumière, la science comme condition de la croyance et de la conviction.... Ecoutez donc une voix amie qui vous appelle à la foi par la science (3). »

D'abord, je demanderai comment M. Bautain a pu retrouver une route nouvelle, *après avoir frappé*, comme il nous l'apprend lui-même, *à la porte de toutes les écoles humaines*, *et après s'être abandonné à tout vent de doctrines* (3). Est-ce là un bon moyen pour s'éclairer, un titre à la confiance, une garantie pour ses découvertes ? A-t-on bien droit de demander à être cru sur sa parole, quand on a ainsi flotté à tout vent ? De plus, M. Bautain dit qu'*on veut voir et savoir avant de croire* ; tant pis, le Sauveur a déclaré bienheureux ceux qui croiroient sans avoir vu. Mais il y a quelque chose qui choque encore plus dans ce système. Vouloir nous conduire à la foi par la science, tandis que les principes de la science ne se trouvent que dans la foi, n'est-ce pas vouloir faire de la science sans principes ? n'est-ce pas chercher la foi par ce qui la suppose déjà trouvée ? Vous nous appelez à la foi par la science, et vous aviez promis de nous conduire à la science par la foi. Les logiciens diroient que c'est là un cercle vicieux. Les scolastiques dont on se moque ne raisonnoient pas tout-à-fait ainsi. Voici une autre inconséquence :

« Les miracles étoient des délivrances subites ; ils avoient pour but le soulagement des misères humaines, et Jésus n'est venu sur la terre que pour guérir. Au reste, lorsque la science humaine nous aura expliqué ce que c'est que la nature, quand elle aura marqué jusqu'où doivent s'étendre ses forces et ses lois, nous pourrons juger si les faits extraordinaires que nous désignons par le nom de miracles répugnent à l'ordre général, s'ils sortent des lois communes, ou s'ils n'en sont pas peut-être des manifestations plus éclatantes, des développemens plus énergiques (4). »

Il est assez singulier que M. Bautain tienne ici à peu près le même langage que Rousseau dans sa troisième *Lettre de la Montagne*. Nous engageons le lecteur à consulter cette lettre, le rapprochement sera curieux. Mais si M. Bautain se permet

(1) *La Morale de l'Evangile comparée à celle des philosophes*, p. 57.
(2) *De l'Enseignement*, pag. 76 et suivantes.
(3) *Morale*, pag. 73. — (4) *Morale de l'Evangile*, pag. 68.

de penser comme Rousseau, du moins il ne devroit pas se permettre de n'être pas d'accord avec lui-même. Or, voici ce qu'il a dit ailleurs : « Si l'individu parle au nom d'une puissance surhumaine, il n'a que faire d'aller quêter des voix à travers les siècles, il n'a besoin ni de la majorité ni de la généralité du genre humain ; qu'il prouve sa mission par des moyens, par des faits extraordinaires, et alors qu'il annonce à la terre avec autorité ce qu'il a vu et entendu (1). » Pourroit-on nous expliquer comment il est possible de prouver par des faits extraordinaires que l'on *parle au nom d'une puissance surhumaine*, si la *science humaine* ne nous a pas encore assez *expliqué ce que c'est que la nature* pour que nous puissions *juger si les faits extraordinaires que nous désignons par le nom de miracles répugnent à l'ordre général, s'ils sortent des lois communes, ou s'ils n'en sont pas peut-être des manifestations plus éclatantes, des développemens plus énergiques?* Un fait qui ne répugne pas à l'ordre général, qui ne sort pas des lois communes, ne peut être, ce semble, qu'un fait purement naturel; si donc je ne puis savoir si un fait répugne ou non à l'ordre général, s'il sort ou non des lois communes, comment distinguerois-je entre un fait naturel et un miracle proprement dit, et comment voulez-vous qu'on prouve une mission extraordinaire par un fait extraordinaire, quel qu'il soit? M. Bautain seroit-il lui-même du nombre de ceux dont il disoit dans l'*Univers* du 7 mars : *Quant aux miracles et aux prophéties, ils n'en sont point embarrassés; ils en voient dans tous les temps, chez tous les peuples, parce que, disent-ils, il s'est trouvé partout des hommes plus aptes que les autres, par leur intelligence et leur organisation, à manifester plus énergiquement la force de la nature, l'esprit universel et la puissance de l'absolu?*

S. S. et L. D. A.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le lundi de Pâque, M. l'abbé Dassance, chanoine honoraire de Notre-Dame, a fait la conférence à Notre-Dame. Il avoit à présenter, dans le mystère de la résurrection, Jésus-Christ comme vainqueur du monde. En développant son texte, *ressurrexit sicut dixit*, l'orateur a montré la puissante vertu d'un Dieu qui n'abandonna point aux atteintes de la tombe ce corps sacré, livré aux

(1) *Enseignement*..... pag. 48.

tourmens par cette même vertu, et rendu par elle à la gloire et au triomphe de l'éternité; victoire éclatante qu'il faut constater de nouveau, a dit M. l'abbé Dassance, sinon pour déterminer notre foi dès long-temps acquise à ce grand mystère, du moins pour la consoler de ce qu'elle n'exerce pas le même empire sur tous les cœurs. Que si les preuves de la résurrection de notre Chef divin que doit offrir ce discours ne semblent pas nouvelles, car nous devons l'avouer, nous avons cru qu'on entendroit toujours avec intérêt l'exposé des titres glorieux de notre croyance. Ainsi, l'orateur a considéré Jésus-Christ comme vainqueur, 1° de la synagogue et de son incrédulité, qui représente celle de tous les siècles; 2° vainqueur du monde et de sa puissance, puisque, malgré les efforts des juifs, Jérusalem a cru, et le monde après elle; 3° enfin vainqueur du monde et de ses illusions: car, malgré les passions, Jésus-Christ a dominé les cœurs et les porte tous les jours à surmonter leurs penchans vicieux et à suivre sa morale sévère, il est vrai, mais plein de charmes secrets. L'orateur a bien rempli ce cadre de vérités, et la force de ses preuves répondoit à la sagesse de son style. On n'a pas remarqué sans intérêt le recueillement qui l'accueilloit, et surtout la péroraison où l'orateur a fait un appel à tous les cœurs généreux et chrétiens, et les a pressés de se serrer autour de l'étendard de la religion dans les jours de ses épreuves; elle aussi, comme son divin chef, est appelée à d'éternels triomphes.

— Outre les pétitions particulières que nous avons citées de quelques communes de l'Aveyron pour le maintien du siége de Rodez, il y en a eu une générale parvenue récemment à la chambre; elle est courte et précise, et revêtue de 19,040 signatures; elle est ainsi conçue :

« Messieurs, les habitans du département de l'Aveyron, justement alarmés du projet de la réduction des siéges épiscopaux, et jaloux de conserver celui que la divine providence a rétabli parmi eux en 1822, ont l'honneur de vous demander, d'une voix unanime, le maintien d'une institution dont ils apprécient singulièrement les avantages et la nécessité. A l'appui de leur demande, ils vous supplient de considérer que la circonscription du diocèse de Rodez est fort étendue, et qu'il faut trois journées de chemin pour le parcourir, soit dans sa longueur, soit dans sa largeur. On y compte 612 paroisses, et telle est la difficulté des lieux et la piété des fidèles que 1,000 prêtres suffisent à peine au service des églises. L'administration ecclésiastique, déjà si pénible dans un pays montagneux, coupé par de nombreux ravins, et d'une superficie de 474 lieues carrées, le seroit infiniment davantage et deviendroit presque impossible par la réunion du département à un autre évêché. Nous avons pu observer pendant longues années les graves inconvéniens de cette réunion, et c'est l'expérience elle-même qui nous a démontré la nécessité indispensable d'un siége épiscopal à Rodez. Cette ville possède d'ailleurs une belle cathédrale, un palais archiépiscopal entièrement restauré,

un séminaire nombreux et florissant, où la présence du premier pasteur entretient, avec le meilleur esprit, la plus louable émulation pour les sciences. Détruire un siége si important et si nécessaire seroit méconnoître l'esprit religieux et les besoins de nos contrées, compliquer singulièrement les embarras de l'administration ecclésiastique, et blesser à la fois tous les Aveyronnois dans leurs affections les plus chères. Oui, messieurs, le département tout entier veut conserver son évêché. Le conseil-général de l'Aveyron, organe fidèle de nos vœux et de nos besoins, vous en a donné l'assurance par le vote unanime qu'il a émis à ce sujet dans la dernière session. Nous réclamons tous une institution que nous aimons à considérer comme notre propriété, et c'est à vous, messieurs, que nous nous adressons, comme aux défenseurs mutuels des droits du pays, pour être maintenus en possession d'un établissement si précieux et si cher. Vous ne sauriez repousser les vœux unanimes d'une population religieuse et amie de la paix : en les accueillant favorablement, vous acquerrez des droits éternels à notre reconnoissance et vous ferez justice. »

La *Gazette de Rouergue* du 26 mars, après avoir rapporté cette pétition, ajoute les détails qui suivent :

« Cette pétition a été envoyée le 23 mars à la chambre des députés, revêtue de 19,040 signatures, qui avoient été données spontanément dans l'espace de dix jours. Partout on a montré le plus grand empressement et le plus vif désir que le siége épiscopal fût maintenu à Rodez. Le zèle des habitans a été unanime; les autorités ont signé les premières : le maire, ses adjoints et tous les conseillers municipaux, le président du tribunal correctionnel et tous les magistrats, les membres du jury réunis pour les assises, le président et les juges du tribunal de commerce, tous les avocats, tous les officiers et sous-officiers de la garde nationale, tous les fonctionnaires, tous les électeurs, chefs de famille et propriétaires ont signé de grand cœur, et en exprimant les vœux les plus sincères. A Espalion, la pétition a été signée par le sous-préfet, tout le corps municipal, tous les magistrats et tous les citoyens sans aucune exception. On a remarqué la même unanimité de vœux et de sentimens dans les villes de Milhau, Saint-Affrique et Villefranche. Dans chacun de ces chefs-lieux de département, le sous-préfet, le maire, tout le conseil municipal et tous les magistrats figurent en tête des pétitionnaires, dont le nombre a été aussi grand qu'il pouvoit l'être. A Saint-Geniez et dans les autres chefs-lieux de canton, il y a eu généralement autant de signatures que de personnes aptes à les donner. A Saint-Jean-du-Bruel, des anciens du consistoire, les ministres et les principaux propriétaires protestans, se sont réunis aux catholiques pour signer la pétition et s'associer ainsi aux vœux unanimes du pays. Le zèle n'a été ni moins vif ni moins sincère dans nos campagnes; il étoit même, ce semble, plus touchant encore. On voyoit les bons paysans de l'Aveyron accourir en foule au chef-lieu de la commune pour tracer aussi bien qu'ils le pouvoient leur modeste signature, qu'ils accompagnoient de réflexions les plus judicieuses et les plus animées : *Nous payons bien les impôts*, disoient les uns, *pourquoi veut-on supprimer notre évêché et nous enlever notre bon évêque?......* D'autres ajoutoient : *Que signifient toutes ces tracasseries? Pourquoi ne nous laisse-t-on pas tranquilles?.... Si ailleurs on ne veut pas de religion ni d'évêque, ici nous y tenons.... ici nous en voulons!* Un grand nombre, parmi ceux qui ne savent pas signer, témoignoient hau-

tement le regret qu'ils avoient de ne pouvoir le faire, et adressoient des vœux aux ciel.... Quoique plusieurs de ces communes rurales, les plus éloignées du centre du département, n'aient pu encore faire parvenir leurs petitions, le nombre des signatures, au moment où nous écrivons, s'élève à 22,000, et dans quelques jours elles passeront encore ce nombre; elles ont été données partout avec tant de sincérité, qu'on a entendu beaucoup de gens, soit dans les cités, soit dans les campagnes, assurer qu'ils signeroient de leur sang.

» Il est donc bien prouvé, il est évident que les vœux sont unanimes dans notre pays pour le maintien du siége épiscopal, et que c'est le département tout entier qui veut sa conservation. Il s'étoit déjà expliqué par l'organe de son conseil-général, qui avoit émis le vœu le plus unanime et le plus formel à cet égard. Maintenant, ce sont tous les conseils municipaux, tous les maires, tous les magistrats et tous les représentans de l'opinion publique, tous les électeurs, toute la garde nationale et tous les citoyens qui se lèvent en masse, et comme un seul homme, pour exprimer eux-mêmes leurs vœux et les porter devant les chambres. Pour les repousser, il faudroit abjurer tous les principes constitutionnels qui nous régissent; il faudroit cesser de dire qu'on veut gouverner au nom du peuple et pour ses intérêts. Envain prétexteroit-on des intérêts plus généraux : où sont en effet les intérêts, puisque trente départemens, c'est-à-dire près de la moitié de la France, réclament en ce moment comme nous la conservation de leurs siéges? Quel intérêt véritable y auroit-il à ébranler les fondemens de l'Eglise de France, à démolir et à détruire ce qu'a édifié la sagesse de nos pères? Quel intérêt pourroit-on trouver à contrarier, à affoiblir l'esprit religieux de nos provinces? L'Assemblée constituante elle-même n'avoit-elle pas reconnu la nécessité d'un évêché par département? On parle d'économies.... Mais les frais qu'occasionnent les siéges épiscopaux, et que les contribuables paient plus volontier qu'une foule d'autres dont l'objet est sans doute bien moins important, ne seroient-ils pas plus grands pour ceux-ci, s'ils étoient obligés de recourir aux chefs-lieux des départemens voisins pour leurs relations avec une administration ecclésiastique prodigieusement éloignée d'eux? Et d'ailleurs ces frais, si légers en eux-mêmes, ne sont-ils pas bien abondamment compensés par les avantages que la société retire des siéges épiscopaux? Des évêques éminens en vertu, en science et en sagesse, se montrent partout des anges de paix, calmant les passions, dirigeant les efforts de tout leur clergé vers la réunion des esprits et des cœurs, pour faire de tous les Français une famille de frères, en un mot exerçant la plus juste comme la plus salutaire influence, ne dédommagent-ils pas suffisamment le pays de la mince rétribution qu'ils en reçoivent?

» Mais, non, le prétexte qu'on allègue n'est pas sérieux, et il renferme une haine mal déguisée pour la religion catholique, qui est cependant celle de 30 millions de Français. Qu'on ne s'y méprenne pas! la France ne sera heureuse qu'autant qu'elle sera morale, et la moralité s'affoiblira en même temps que l'influence de la religion sur les peuples.

» Nous savons que le gouvernement lui-même en juge ainsi, et que ce n'est qu'à regret qu'il se verroit entraîné à la suppression des siéges. Espérons que nos législateurs le comprendront ainsi, et qu'éclairés par la raison et la volonté du peuple, ils renonceront à un projet également funeste à l'Eglise de France et à la société toute entière. »

Il est assez remarquable que la pétition et les réflexions qui la suivent ont été également insérées dans le *Journal de l'Aveyron* du 26 mars. Cette feuille est dans une couleur tout-à-fait différente de celle de la *Gazette du Rouergue*, comme on le verra par la citation suivante; mais sur la question des évêchés, toutes les opinions sont unanimes dans le Rouergue, et les dernières décisions de la chambre seront certainement mal accueillies dans ce pays par toutes les classes. Voici ce que dit le *Journal de l'Aveyron :*

« A l'appui de cette pétition, on nous communique les réflexions suivantes dont tout le monde pourra apprécier la sagesse. Pour ce qui nous concerne, nous leur donnons notre assentiment sans restriction aucune, bien convaincus que personne n'entreprendra de nous contredire. Et en ceci nous nous montrons les véritables amis du gouvernement issu de la révolution de juillet; car, il ne faut pas s'y tromper, outre la force matérielle qui agit sur les masses, outre les lois qui protègent les bons citoyens et sévissent contre les coupables, il faut encore, afin qu'un état soit à l'abri des mauvaises passions qui s'agitent sans cesse autour de lui et contre son existence, une puissance morale tendant à rapprocher les divers élémens qui composent la société pour n'en plus faire qu'un corps compacte et homogène, capable de résister aux fauteurs de trouble et d'anarchie, qui sont de tous les temps et de tous les pays. Hé bien! cette force morale, où la trouvera-t-on? Nous ne craignons pas de le dire, c'est dans la religion seule qu'on la trouvera ; c'est par elle surtout que doit s'opérer la réaction sociale qui rejettera dans le néant cette exubérance de vices qui alimentent continuellement l'espoir des factieux.

» Ainsi donc qu'on se garde bien de porter atteinte à la religion en la frappant dans les prélats chargés de la maintenir dans toute sa splendeur et dans toute sa pureté. Cette mesure, qui ne procureroit qu'une économie presque imperceptible, auroit le double tort de susciter dans nos contrées un grand nombre d'ennemis au gouverement et de porter le cachet d'un esprit de vengeance étroit et puéril. Il sembleroit qu'on voulût poursuivre la restauration jusque dans ce qu'elle a fait de bien. Telle ne doit pas être la mission de la révolution de juillet : assez d'abus sont à détruire sans arracher le bon grain avec l'ivraie.

» Nous le répétons encore, dans nos contrées l'esprit de religion a jeté de profondes racines, que les gouvernemens républicains, la terreur et l'Empire n'ont pu altérer. Vouloir l'anéantir ou le diminuer maintenant en supprimant le siége épiscopal de Rodez, seroit une mesure impolitique qui n'auroit d'autre résultat que de jeter le trouble dans un département ami de l'ordre et sincèrement dévoué à la monarchie nouvelle. Nous espérons donc que cette dernière considération, jointe à d'autres non moins puissantes, fera prendre à nos législateurs une détermination exempte de cette couleur d'impiété et de cette philosophie sceptique du 18e siècle qui ne sont plus de saison aujourd'hui. »

— M. l'abbé Briant, qui a prêché le carême dans la cathédrale à Orléans, a donné le Jeudi-Saint un sermon à la prison en faveur des pauvres prisonniers. La réunion dans la chapelle a été fort nombreuse, et beaucoup de personnes ont été obligées de rester dans les cours, d'où elles cherchoient à entendre le prédicateur.

Le sermon a été fort touchant, et M. Briant a adressé aux prisonniers des paroles d'espérance et de consolation qu'ils ont écoutées avec intérêt et avec recueillement. Ce n'est pas en vain que l'orateur a invoqué la charité des fidèles dans une ville si distinguée par son zèle pour les bonnes œuvres. Jamais il ne s'étoit fait de quête aussi abondante dans la prison ; elle a surpassé du double toutes les quêtes précédentes. L'*Orléanais*, d'où nous tirons ces détails, fait encore un appel à ses lecteurs en faveur des pauvres prisonniers, dont les besoins sont très-grands.

— Le diocèse de Viviers possède les reliques de S. Jean-François Régis, qui, par ses travaux apostoliques, ses missions continuelles, ses prédications pleines de feu, mérita d'être regardé comme l'apôtre du Vivarais, du Vélay et du Forez. On sait que son tombeau existe à La Louvesc, où il est mort, et que tous les ans des milliers de fidèles du diocèse et des pays voisins accourent dans ce lieu pour offrir des prières, pour faire des retraites et s'animer à la vertu. L'affluence qui a lieu à La Louvesc dans la belle saison est prodigieuse ; mais on a la douleur de voir les reliques du Saint, objet de tant de vénération, renfermées dans un petit coffre de bois, vieux, grossier, pauvre et sans ornemens. M. l'évêque de Viviers a publié à cet égard une circulaire du 27 février. Le prélat s'afflige de voir de si précieuses reliques conservées d'une manière si peu digne d'elles, et il fait un appel à la piété des fidèles pour procurer les moyens d'avoir un reliquaire convenable. Si on a pu dans ces derniers temps exécuter de belles châsses en l'honneur de quelques Saints dont les noms sont chers à la France, il n'est pas présumable qu'on soit moins généreux pour honorer la mémoire d'un Saint si révéré dans le midi. M. l'évêque exhorte donc les pasteurs et les fidèles à concourir à cette bonne œuvre. Les fonds recueillis pourront être envoyés ou à l'évêché, ou à La Louvesc. Le prélat parle aussi dans sa circulaire des moyens qu'il a pris pour rendre le pélerinage de La Louvesc plus profitable aux fidèles. Le précédent évêque de Viviers, M. Molin, avoit etabli dans ce lieu une compagnie de missionnaires ; M. l'évêque actuel y a appelé des ouvriers connus par leur zèle et leurs travaux. Depuis le commencement de mai jusqu'à la fin de septembre, ils donnent des retraites qui commencent régulièrement deux fois par mois ; on y reçoit les ecclésiastiques qui ont prévenu d'avance pour retenir un logement. De plus, il y aura pour les laïques, outre les neuvaines ordinaires que l'on prêche pendant l'octave de saint Jean-François Régis et les huit premiers jours de septembre, il y aura, dis-je, des retraites qui commenceront le dernier lundi des mois d'avril et suivans, jusqu'en septembre. Pour être reçu dans la maison des missionnaires, il faut avoir prévenu quinze jours d'avance et avoir une lettre de recommandation de la part de son curé. L'établissement ne subsistant que des aumônes des fidèles,

les retraitans sentiront la nécessité de défrayer la maison des dépenses qu'ils occasionneront. La communauté des Sœurs de Saint-Régis est spécialement consacrée à recevoir les femmes qui veulent faire la retraite à La Louvesc. Les Sœurs de Saint-Joseph, qui y sont établies, peuvent aussi recevoir quelques personnes.

— On a publié l'année dernière à Lille une *Relation historique de ce qui est arrivé à l'hospice général de Lille à l'occasion du choléra*, in-8° de 22 pages. Cette relation est dressée par un de MM. les aumôniers de l'hospice, qui ne s'est pas nommé : elle est aussi édifiante qu'authentique. Ce fut le 16 juillet 1832 que le premier cas de choléra eut lieu à l'hospice général; bientôt d'autres cas suivirent; mais, jusqu'au 31 juillet, le fléau ne frappoit que rarement et à plusieurs jours d'intervalle. Le 1er août, il se déclara de la manière la plus menaçante; le nombre des victimes étoit de cinq par jour. Le 7, le fléau prit un nouveau degré d'intensité. Jusqu'alors les femmes seules avoient été attaquées; mais les quartiers des hommes, des filles et des garçons le furent successivement. La mort étoit devant tous les yeux, l'effroi étoit général, et les médecins avouoient leur impuissance. La population de l'hospice étoit d'environ 1600 personnes. On permit à ceux qui le voudroient de sortir. Un certain nombre profita de la permission; mais plusieurs furent atteints avant d'avoir pu quitter la maison. Au milieu de cette désolation générale, les Dames de charité qui desservent l'hospice montrèrent un courage admirable. Une d'elles s'enferma pour ainsi dire dix-neuf jours et dix-neuf nuits dans la salle des cholériques, les soignant, les lavant, les ensevelissant, et ne prenant que quelques instans de repos sur les lits même d'où un mort venoit d'être enlevé. Elle y contracta une grave maladie. On faisoit dans toutes les salles des supplications et des prières. On conçut le projet d'un pélerinage à Notre-Dame-de-Grâce, à l'ancienne abbaye de Loos, près Lille. Des vieillards, des convalescens, des infirmes voulurent être du voyage; les aumôniers s'efforcèrent vainement de les en dissuader. Ils partirent le 14 août, à cinq heures du matin, en chantant des hymnes. Le cortége étoit précédé de la croix et accompagné d'un des aumôniers. Plusieurs personnes du dehors s'y réunirent. Les chants continuèrent jusqu'à Loos, où la messe fut célébrée dans la chapelle. Les assistans étoient animés de la piété la plus vive; presque tous étoient à jeûn. Un orage qui éclata au retour ne fit que montrer le courage de ces pauvres gens; la plupart affrontèrent la pluie. La procession rentra à midi à l'hospice, offrant un spectacle de piété qui touchoit tout le monde. Le fléau sévissoit toujours; la nuit fut affreuse. Le 15, les solennités de la fête furent célébrées au milieu de la désolation; à six heures du soir, la procession ordinaire se fit dans l'intérieur de la maison. L'image de la sainte Vierge y fut portée. Tous ceux qui n'avoient pu faire le voyage de Loos s'unirent au cortége. A la

moitié de la procession, une ferme espérance circula tout à coup dans toute cette multitude. C'étoit un sentiment subit et inexplicable que l'événement vint confirmer. L'air, chargé d'émanations infectes que l'odorat avoit peine à supporter, s'épura tout à coup : les malades, qui jusqu'alors étoient presque tous frappés à mort, eurent plus de force pour résister. La maladie changea de nature, et perdit son intensité meurtrière. Les guérisons se multiplièrent en même temps que le nombre des cas nouveaux diminuoit dans une progression rapide. Le 18, la mort avoit presque entièrement cessé de frapper, et le 22 les salles des cholériques étoient fermées. Les médecins reconnurent qu'il y avoit ici quelque chose d'extraordinaire. La ville fut frappée de cet événement, et on y reconnut un trait éclatant de miséricorde.

« Toutefois, dit en finissant la *Relation*, et nous ne pouvons mieux terminer notre extrait que par cette citation; toutefois quelques esprits malheureux voulurent échapper à cette opinion générale, et ne pouvant nier la réalité des guérisons si rapides et si nombreuses qui, en quelques jours, avoient totalement délivré l'hospice de la présence du fléau, ils voulurent en trouver l'explication dans un effet de l'imagination. Certes ce seroit déjà quelque chose de fort surnaturel que cette puissance de l'imagination, qui iroit jusqu'à abattre en un instant la violence d'une contagion horrible, à laquelle l'art n'avoit trouvé aucun remède; et, au lieu de condamner les moyens qu'un esprit de religion avoit employés pour créer une influence aussi favorable et aussi efficace, il y auroit eu au moins justice à rendre un tribut d'hommages à cette religion qui avoit ainsi relevé la force morale des malheureux que le désespoir livroit plus sûrement aux coups mortels du fléau. Mais certes ce ne fut pas l'imagination des habitans de l'hospice qui en purifia en quelques instans l'atmosphère corrompue et infecte, et qui y ramena les oiseaux qui s'en étoient totalement éloignés. Aussi les pauvres de l'hospice ne doutèrent pas un moment que ce ne fût à la Mère de toutes les grâces qu'ils fussent redevables du bienfait inattendu qui étoit venu les rendre à la vie. Leur piété reconnoissante voulut en consacrer le souvenir d'une manière durable. Chacun d'eux vint apporter l'obole retranchée à sa misère pour concourir, avec les dons de quelques personnes pieuses de la ville, à l'acquisition d'un monument simple, modeste et significatif, qui représente le Cœur de Marie, ce cœur que traversa le glaive de la douleur, et duquel découlent sur la terre tant de consolations et de grâces. Ce Cœur, que l'on voit maintenant dans la chapelle de l'établissement, placé au-dessus de la statue de la sainte Vierge, lui fut offert, le 3 mars 1833, avec solennité. »

— Le docteur Fleming, évêque de Carparie, et vicaire apostolique à Terreneuve, s'est embarqué l'année dernière à Waterford en Irlande, après avoir fait partir six prêtres irlandais qu'il destine pour sa mission. Lui-même a emmené quatre religieuses du couvent de la Présentation de Gallway. Il se rend à Saint-Jean, île de Terreneuve, et l'on ne doute pas que l'arrivée des missionnaires et des religieuses ne soient un grand sujet de joie pour les catholiques du pays.

— A la fin de novembre dernier, sont arrivés à New-York deux ecclésiastiques belges, M. Vanderpool, directeur de l'école des orphelins à Bruges, et M. Lebrun, professeur de belles-lettres dans cette ville. Ils étoient accompagnés d'ouvriers de différens états, et se proposent d'établir une mission parmi les Indiens. Ils ont pris la route du Détroit, d'où ils doivent se rendre plus loin dans l'ouest. M. Portier, évêque de Mobile, qui étoit venu à New-York, en est parti vers le même temps avec cinq religieuses de la Visitation de Georgetown, qu'il emmène pour former un établissement dans son diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On ne peut douter que les membres actuels de la chambre des députés ne connoissent l'esprit de leurs électeurs, et qu'ils n'aient envie de se maintenir en faveur auprès d'eux pour une prochaine occasion. Ainsi on peut croire que ceux qui veulent rétablir la loi du divorce contre vent et marée, et qui affectent de repousser le vœu général que les populations expriment pour le maintien des évêchés, n'agissent que dans des vues de sympathie qu'ils supposent devoir leur être favorables auprès des électeurs dont ils briguent les suffrages. Il nous semble qu'il y a une conséquence très-fâcheuse à tirer de là pour l'honneur du système électoral. Car il est évident que ceci donne pleine raison aux adversaires de ce système, qui le représentent comme étant sans harmonie avec l'opinion, les besoins et les vœux généraux de la société. Voyez en effet ce qui se passe dans ce conflit des pétitions contre les mandats législatifs. D'un côté, ce sont des députés qui représentent le suffrage de quelques centaines de commettans, et qui croient faire plaisir à ces derniers en frappant les évêchés de leur *veto*. De l'autre, ce sont des pétitionnaires qui arrivent par trente mille à la fois, pour demander le contraire de ce qui est censé agréable à l'infinie minorité électorale. Si force reste à la volonté de celle-ci contre toutes les réclamations; si c'est elle qui subjugue le vœu général et le mieux constaté des populations, on sera donc fondé à prétendre que le système électoral est plutôt établi d'après une exception que d'après une règle, et qu'il marche à part dans une route détournée. A notre avis, on ne peut rien faire de plus propre à trahir la fraude et à ouvrir les yeux de tout le monde sur des vices d'organisation qui mettent ainsi les besoins et les vœux les plus légitimes des peuples à la merci d'une minorité taquine et capricieuse qui ne représente qu'elle même, et dont le bon plaisir doit être subi de force ou de gré.

— On a bien raison de dire que les hommes se gâtent souvent à voyager. Vous vous rappelez qu'après la révolution de juillet on se hâta de diriger vers l'Afrique une certaine quantité de héros des glorieuses journées. Rien n'étoit mieux imaginé certainement pour civiliser ce pays-là, et pour y verser le trop-plein de notre raison publique. Point du tout; voilà qu'on apprend des bords de la Méditerranée que ces heureuses inclinations et ces beaux naturels n'ont pu résister à la pernicieuse influence du climat. Au lieu de régénérer les habitans de la côte d'Afrique, ils se font eux-mêmes Bédouins, et quittent la vie civilisée, dont ils étoient les modèles, pour passer à la barbarie. Quand on songe aux immortels tra-

vaux qu'ils ont exécutés parmi nous il y a quatre ans, et aux perfectionnemens qu'ils ont introduits dans notre économie politique, on s'étonne de voir que de tels flambeaux se soient éteints si vite, et que des génies qui promettoient d'aller si loin soient déjà perdus pour le siècle des progrès. Qui se seroit attendu, grand Dieu, que des héros de juillet ne seroient propres, au bout de quelques années, qu'à devenir des Bédouins ! Eux qui savoient alors si bien choisir les lois et les formes de gouvernement qui convenoient à leur pays, voilà qu'ils se font tout simplement barbares d'Afrique, et qu'ils trouvent que les mœurs des Bédouins sont assez bonnes pour eux. Aux yeux de ceux qui les ont vus et connus à l'époque de la dévastation de Saint-Germain-l'Auxerrois et du sac de l'Archevêché, quel changement !

— Par suite du rejet de la loi sur les Etats-Unis, le conseil des ministres s'est assemblé le même jour à sept heures et demie du soir aux Tuileries. Il étoit encore assemblé à minuit. Le lendemain matin, le *Moniteur* a annoncé la démission de M. le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, et de M. le général Horace Sébastiani, ministre sans portefeuille, qui avoit signé le traité des Etats-Unis.

— MM. Costa, Guibal et Darcy, sont nommés sous-préfets à Sartène (Corse), à la Palisse et à Sens. Plusieurs sous-préfets sont transférés : savoir, M. Dugat à Saint-Etienne, M. Boissier à Orange, M. Balland à Condom, M. Jossaud à Valenciennes, M. Mariani à Montmorillon.

— M. Boisset, sous-préfet de Sens, est nommé secrétaire-général de la préfecture du Nord.

— M. de Riberolles, receveur-général du Puy-de-Dôme, ayant donné sa démission, est remplacé par M. de Barante, frère du pair de France.

— Le *Bulletin des Lois* a publié, le 1er avril, la loi qui ajourne au 1er octobre la démonétisation des anciennes pièces d'or et d'argent.

— Une décision récente de la direction de l'enregistrement, qui excite autant de réclamation qu'elle paroît illégale, soumet au timbre les gravures ou lithographies qui accompagnent les publications périodiques.

— Une commission a été formée par les ministres de la guerre et du commerce, pour examiner la question des routes stratégiques dans l'Ouest, et en général celle des travaux publics que l'on croiroit devoir confier aux troupes. Cette commission s'est réunie plusieurs fois au ministère de la guerre, sous la présidence du général Pelet.

— Le nom de M. Cabet n'a plus été compris dans le dernier tirage des bureaux de la chambre des députés.

— Dans la dernière séance de la chambre des pairs, M. Gautier, rapporteur de commission, a proposé l'ordre du jour sur une pétition du sieur Mercier, de Rougemont, demandant que les restes de Buonaparte soient transférés au Panthéon, et que les monumens de l'empire reprennent leurs noms primitifs. Le premier objet, appuyé par les généraux Flahaut et Excelmans, a été renvoyé au conseil des ministres.

— M. Lionne, gérant de la *Tribune*, étoit cité le 31 mars devant la cour d'assises, pour un article sur la loi relative aux associations. N'ayant pu obtenir la remise de la cause, il a déclaré faire défaut. La cour, sur les conclusions de M. Partarieu-Lafosse, l'a condamné à 5 ans de prison et 24,000 fr. d'amende.

— Environ 300 ouvriers viennent de reprendre les travaux de l'édifice du quai d'Orsay.

— Le prix du pain de quatre livres est réduit à 10 sous, à partir du 1er avril. Il n'avoit pas été à ce taux depuis l'année 1822.

— Les grands théâtres ont suspendu leurs représentations les Vendredi et Samedi-Saints, et le jour de Pâque. Parmi les journaux, il n'y a que la *Tribune* et le *National* qui aient été imprimés le jour de Pâque.

— Le lieutenant-général Delaistre est envoyé à Nantes pour faire exécuter la loi sur l'augmentation du personnel et des attributions de la gendarmerie dans les départemens de l'ouest.

— M. le baron et madame la baronne de Damas sont en ce moment à leur château d'Hautefort (Dordogne).

— Un commissariat de police est créé pour les communes de Calvisson, Saint-Côme, Clarensac et Aigues-Vives, arrondissement de Nîmes.

— Le dimanche 23, une rixe s'est engagée entre les ouvriers passementiers de Saint-Chamond (Loire), ferrandiniers d'une part et mutuellistes de l'autre. La gendarmerie et la garde nationale ont séparé les combattans. Une lutte sanglante a eu lieu le lendemain à Montaud, entre des ouvriers rubanniers de ces deux corporations. L'autorité du maire a été méconnue. Une partie des ferrandiniers sont affiliés à la société des Droits de l'Homme.

— Un incendie a dévoré, le 29 mars, cinq maisons à Guiscard (Oise). Ce désastre est attribué à la malveillance. Un jeune homme a été arrêté comme auteur du crime.

— M. Laurence, député des Landes, et membre de la commission d'Afrique, a obtenu du gouvernement qu'on transporteroit d'Alger, dans les grandes landes, plusieurs dromadaires qu'on tâchera d'acclimater.

— Un crime affreux s'est commis à Nancy, le 25 mars. Au moment où un bataillon du 5e léger, qui va tenir garnison à Paris, se formoit en bataille pour se mettre en route, un capitaine a assassiné son lieutenant de deux coups de couteau.

— Le gérant de la *Gazette de Bourgogne* a été condamné par défaut le 24 mars à cinq ans de prison et 10,000 fr. d'amende, pour offenses envers Louis-Philippe.

— La cour royale de Metz infirmant, sur l'appel du ministère public, la sentence d'acquittement des premiers juges, a condamné à dix jours de prison un colporteur d'imprimés, nommé Hartmann, et à six jours de prison M. Marlier, qui avoit distribué publiquement des écrits dits patriotiques.

— Le général espagnol Quiroga, et M. Bazo, officier d'ambassade de Portugal, sont arrivés le 31 mars à Paris.

— Les dernières nouvelles de Madrid sont du 26 mars. Le conseil des ministres s'occupoit toujours du projet d'organisation des Cortès et de la reconnoissance de dona Maria. Par décrets du 14, la reine-régente a suspendu le conseil d'Etat pendant la minorité d'Isabelle II, comme faisant double emploi avec le conseil de gouvernement, créé par testament de

Ferdinand VII. Les conseils de Castille et des Indes ; les conseils supérieurs de la guerre et des finances, sont supprimés. Un autre décret annonce la suppression du conseil supérieur des ordres militaires, quand l'on aura reçu du Pape les bulles nécessaires. Il a été institué un conseil royal d'Espagne et des Indes, qui aura une organisation et des attributions analogues au conseil d'État en France.

— Les feuilles libérales conviennent que les affaires sont moins que jamais favorables à la cause de la reine Christine dans quelques provinces d'Espagne. On voit, par un ordre du jour du 18 mars, que les carlistes font de grandes tentatives en Galice, et l'on sait que don Carlos n'est qu'à six lieues de cette province. Les insurgés font des progrès dans le Nord. Un de leurs détachemens a fait feu, le 20 mars, à Bilbao, sur le brick de guerre français *la Bordelaise*. Le bâtiment a riposté ; les insurgés ont continué leur feu jusqu'à la retraite de la *Bordelaise*, déterminée par l'état du vent et de la marée.

— La reine d'Espagne a élevé au grade de lieutenant-général le maréchal-de-camp Tacon, et l'a nommé en même temps capitaine de l'importante colonie de Cuba.

— D'après un rapport fait au parlement d'Angleterre, le nombre des émigrans de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, pour les colonies anglaises et pour les Etats-Unis, s'est monté pendant les dernières années à plus de 364,000. Le nombre des familles qui, depuis la formation du bureau des émigrans, sont parties pour la Nouvelle-Galle du Sud, est de 307, et le nombre des individus de 1,538 ; les secours ont été de 7,831 l. sterl. Pour la terre de Van-Diemen, il est parti 422 familles, formant 1,571 personnes, qui ont reçu 8,405 l. sterl. Le nombre des jeunes filles non mariées, non comprises dans cet état, a été de 761 pour la Nouvelle-Galle, et de 509 pour la terre de Van-Diemen ; les premières ont reçu 9,812 l., et les dernières 7,114.

— Un jeune pair d'Angleterre, lord Shelburne, s'est précipité le 27 février dans le cratère du Vésuve. On attribue ce suicide à des intrigues malheureuses.

— Les derniers journaux de la Nouvelle-Grenade annoncent que la guerre civile continue dans la république de l'Equateur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er avril, on achève la discussion de la loi sur le traité conclu avec les Etats-Unis, et qui stipule un paiement de 25 millions par la France. M. de Lamartine vote pour le projet, par des motifs de probité et de fidélité aux engagemens, qui ne sont pas moins du devoir d'un Etat que d'un particulier. Il s'attache à réfuter les observations des adversaires du projet, et soutient qu'il ne faut pas invoquer la politique ni les décisions de l'empire, qui n'étoient appuyées que sur la force brutale. M. de Pouy demande l'ajournement jusqu'à ce que la commission ait revisé son travail et calculé l'indemnité sur des renseignemens plus précis.

M. Duchâtel défend le projet de loi. Il expose que son rejet seroit suivi de représailles par les Etats-Unis, qui refuseront nos vins et nos soieries, et qui rompront leurs relations avec la France. Il cherche à établir que les compensations que l'on a dit que ce pays a trouvées dans nos longues

guerres avec l'Angleterre et dans la cession de la Louisiane ne sauroient faire éluder le paiement de trop justes indemnités. M. Salverte répond à ces observations. Il croit que le rejet n'aura d'autre résultat que de faire entamer une négociation nouvelle, où les intérêts de tous seront débattus avec une nouvelle rigueur. M. Jay, rapporteur, en résumant la discussion, envisage la question sous le rapport moral, et dit qu'une dette obligatoire doit toujours être payée ; à plus forte raison quand ce paiement sera suivi de grands avantages commerciaux.

M. Berryer montre, d'après les termes d'un traité de 1819, et la valeur des navires dont la saisie soit bien certaine, que l'indemnité seroit exagérée d'au moins 8 millions. M. le ministre des affaires étrangères, soutient que ce traité n'étoit point fait en parfaite connoissance de cause. M. Berryer réplique. M. Mauguin tire parti des observations de cet orateur. Il rappelle que la restauration étoit plus jalouse des intérêts de la France ; et il cite à l'honneur de MM. de Polignac et de Peyronnet une conversation qu'il eut avec eux lors de leur procès, et où ces deux ministres repoussèrent toute disposition d'accéder aux réclamations des Etats-Unis. Il trouva fort nobles et fort nationaux leurs sentimens à ce sujet, comme aussi à l'égard de la question d'Orient et des transfuges espagnols. (Murmures au centre.)

M. de Broglie insiste sur les conséquences du rejet de la loi, qu'il représente comme très-fâcheuses, et sur les avantages que le traité procureroit au commerce français. M. Isambert, malgré les cris de clôture, fait valoir le bénéfice que les Etats-Unis ont trouvé dans leur traité avec l'Espagne, qui doit nous profiter contre leur réclamation.

M. le président se dispose à mettre aux voix l'art. 1er. Plus de vingt membres réclament le scrutin. Il se trouve 176 boules noires contre 168 boules blanches. Le rejet de l'article, et par conséquent de la loi, est proclamé. L'assemblée se sépare dans une vive agitation.

Le 2, la chambre s'occupe du projet de loi sur la résidence des réfugiés étrangers. M. de Tracy se plaint de la disposition pénale que la commission y a introduite. Il soutient que les Polonais se sont toujours bien conduits, et qu'il ne faut pas certainement ajouter foi aux rapports de police, souvent faux ou exagérés.

M. Gaillard-Kerbertin, rapporteur, insiste sur la nécessité de prendre des mesures sévères contre les écarts d'une partie des réfugiés. Il invoque l'exemple des lois anglaises contre les étrangers. L'orateur montre qu'on ne peut traiter d'exceptionnelle une loi qui n'a pas rapport aux Français. M. Salverte soutient que la loi n'est pas nécessaire.

Par l'article premier, la commission propose de proroger jusqu'à la fin de la session de 1836, au lieu de celle de 1835, la loi relative aux réfugiés étrangers. M. Mauguin trouve que la commission a fait ainsi la censure du ministère, qui doit connoître mieux qu'elle les besoins du pays. M. le ministre de l'intérieur approuve l'extension dont il s'agit, par laquelle on imite l'Angleterre qui vote l'*alien-bill* de deux ans en deux ans.

M. Comte voudroit qu'une législation perpétuelle, d'une modération convenable, fût établie pour les étrangers. M. Baude insiste sur la position critique des réfugiés, par suite du traité d'extradition qui vient d'être conclu entre l'Autriche, la Prusse et la Russie. Il espère que la France n'y souscrira pas. M. d'Argout donne cette assurance, en affirmant

qu'aucune proposition n'a été faite au gouvernement français à ce sujet. Il ajoute que jamais semblable mesure ne sera prise dans la Belgique, l'Angleterre et l'Espagne, de sorte que les réfugiés y trouveront toujours asile comme chez nous.

Après quelques observations de MM. Thil et Rouillé de Fontaine contre la demande de M. de Sade, qui vouloit reprendre l'article du gouvernement, l'amendement de la commission est voté à la seconde épreuve. M. de Sade propose alors de ne pas rendre la loi applicable aux étrangers qui ne reçoivent pas de subsides ; mais cet amendement, combattu par M. Bugeaud et soutenu par M. Gauguier, est repoussé.

L'art. 2, proposé par la commission, punit d'un emprisonnement de deux à six mois le réfugié qui n'obéira pas à l'ordre de sortir du royaume, ou qui, étant expulsé, y rentrera sans autorisation ; cette peine sera infligée par les tribunaux correctionnels.

M. de Tracy combat cette disposition, comme contraire aux sentimens d'humanité. M. le rapporteur rappelle que les militaires français sont punis plus sévèrement dans des cas analogues, et que les lois anglaises rendues à l'égard des émigrés français alloient, dans certains cas, jusqu'à prononcer la peine de mort. M. Coulmann s'étonne qu'on veuille appliquer aux étrangers une disposition qui n'a pas été adoptée contre les membres de la branche aînée des Bourbons pour le cas où ils rentreroient en France.

M. Mérilhou demande si la loi atteindra les étrangers qui sont en France depuis vingt ou trente ans. Il voudroit qu'on spécifiât qu'elle ne s'appliquera qu'aux étrangers résidant en France depuis 1821. M. d'Argout répond que le mot réfugié est assez clair, et le sous-amendement est rejeté.

M. Clerc-Lasalle propose de remplacer les mots sera puni, par pourra être puni, et de réduire le minimum de l'emprisonnement à un mois. Le second objet est seul adopté, avec un autre amendement de M. Taillandier, qui autorise les tribunaux à reconnoître des circonstances atténuantes. L'art. 2 est ensuite voté.

M. de Tracy présente un article additionnel, portant que les réfugiés ne pourront être expulsés que par une décision délibérée en conseil des ministres. Il craint que des agens de police ne fassent de ces expulsions. M. d'Argout répond que les ordres, en pareil cas, émanent de lui seul. L'amendement est rejeté.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, et elle passe à la majorité de 194 contre 103.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 2 avril* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr 05 c. et fermé à 78 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 10 c. et fermé à 104 fr. 20 c.
Actions de la Banque . . . . 1790 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPE.

Sur un Plan de Constitution ecclésiastique pour la Suisse.

Il a paru dans l'*Helvétie*, journal de Suisse, numéro du 18 février dernier, deux pièces renfermant les propositions de la conférence de Baden concernant les affaires ecclésiastiques. Ces propositions sont de la nature la plus alarmante; c'est l'annonce d'un schisme que l'on voudroit introduire en Suisse. L'esprit de vertige qui travaille les têtes en Allemagne, la manie des réformes que l'on sollicite en ce pays, ont apparemment séduit aussi quelques hommes ardens dans une contrée où l'amour des innovations paroissoit s'être calmé depuis trois siècles. Nous donnerons les deux pièces qu'a fait connoître l'*Helvétie*; il est à propos d'avertir du danger qui menace l'Eglise de ce côté :

Proposition de la Conférence de Baden au sujet de la création d'un siége métropolitain.

« Pénétrés de la nécessité d'unir les intérêts religieux de la population catholique en Suisse, et faire des diverses parties de cette même population un seul faisceau qui réponde aux exigences de l'Etat et aux besoins de l'Eglise, les cantons se sont imposés la tâche spéciale de réaliser en Suisse l'idée d'un lien métropolitain, telle qu'elle a été conçue et développée dans les lois canoniques et réalisée dans les institutions ecclésiastiques des temps anciens et modernes. Leur espoir de voir les autres Etats catholiques et mixtes de la Confédération s'associer à leur œuvre est d'autant plus fondé que les avantages qu'on est en droit d'attendre de cette entreprise sont de nature à satisfaire également et les intérêts de l'Etat et ceux de l'Eglise, que cette Eglise, qui de cette manière représentera une vraie communauté de fidèles, trouvera un moyen sûr d'arriver aux plus beaux résultats, par la formation d'un lien tel que le produira la création d'un siége archiépiscopal, ou si, contre toute attente, ce résultat ne pouvoit être obtenu, par l'incorporation de la Suisse à un archevêché étranger. Partant de ce point de vue, et guidés par la pensée de relever la vie publique dans l'Eglise et dans l'Etat par l'introduction d'institutions ecclésiastiques d'un ordre plus élevé, les cantons susnommés se donnent mutuellement l'assurance et la déclaration suivante :

» Les cantons contractans, dans l'exercice de leur souveraineté en fondant des institutions religieuses qui répondent aux besoins spirituels du peuple, tels qu'ils ont été reconnus par l'Etat, s'obligent mutuellement à soumettre à un siége métropolitain les évêchés

auxquels ils appartiennent, et qui jusqu'à ce jour ne relevoient que du saint Siége. A cet effet, ils inviteront sa Sainteté le Pape à élever l'évêché de Bâle, comme un des plus anciens et des plus richement dotés de la Suisse, au rang d'archevêché suisse, et d'y incorporer les autres évêchés dont il a été fait mention. Si ce mode entièrement canonique de régler les rapports diocésains n'étoit pas admis, les cantons contractans se réservent de désigner l'archevêché étranger auquel ils voudroient être incorporés; et d'ouvrir les négociations propres à atteindre ce but. »

D'abord, on se demande pourquoi cette création d'un archevêché. La religion sera-t-elle plus florissante sous un archevêque que sous des évêques? L'Eglise représentera-t-elle mieux alors *une vraie communauté de fidèles?* Est-ce que jusqu'ici on n'avoit pas cet avantage en Suisse? *Ce moyen sûr d'arriver aux plus beaux résultats* a bien l'air d'une dérision! Ensuite, si le Pape refuse d'ériger l'archevêché, se passera-t-on de son concours? Les cantons choisiront-ils seuls le siége étranger dont ils veulent dépendre? Comment peut-on se flatter que l'incorporation de la Suisse à un archevêché étranger seroit *un moyen sûr d'arriver aux plus beaux résultats?* C'est là ou une profonde illusion, ou une insigne mauvaise foi.

Projet d'une Convention réglant d'une manière uniforme les rapports de l'Eglise avec l'Etat.

« Afin de prévenir des complications qui peuvent facilement survenir, si les rapports de l'Eglise avec l'Etat ne sont mieux déterminés, et garantir en même temps les droits de l'Etat, tout en assurant, autant que possible, le développement de la prospérité de l'Eglise, les cantons ont conclu la convention suivante: 1° Les cantons contractans s'obligent à assurer l'exécution des lois canoniques qui prescrivent la réunion du clergé en synodes. Ces assemblées ne pourront toutefois avoir lieu que sous la surveillance et avec l'autorisation du pouvoir civil. 2° Ils se feront un devoir de maintenir et de protéger les droits que confère à l'autorité épiscopale le droit canon tel qu'il est reconnu en Suisse. Ces droits devront être exercés par les évêques dans toute leur étendue.

Ce projet sembleroit d'abord indiquer des intentions bienveillantes. On veut *assurer le développement de la prospérité de l'Eglise*, on demande l'observation des canons sur la réunion des synodes, on se fera un devoir de protéger les droits des évêques, ces droits devront être exercés *dans toute leur étendue.* Nous verrons bientôt à quoi doivent aboutir ce grand zèle pour les canons et cette protection des droits des évêques *dans toute leur étendue.* Déjà, en prescrivant les synodes, on stipule qu'ils ne pourront avoir lieu que sous la surveillance et avec l'autorisation du pouvoir civil. Or, a-t-on trouvé cela dans *les lois canoniques?* Est-ce là laisser aux évêques leurs droits *dans toute leur étendue?*

» 3° Ils s'obligent à maintenir le droit de souveraineté en vertu duquel les publications et dispositions ecclésiastiques doivent être

soumises au *placet* de l'autorité civile, telles que : les bulles, brefs et autres mandemens du saint Siége; Les ordonnances générales, circulaires, publications, etc., émanant de l'archevêque, et de l'évêque et des autres autorités supérieures ecclésiastiques, et qui sont adressées au clergé ou aux fidèles du diocèse, ainsi que les décisions synodales et toutes dispositions emportant une charge imposée à des individus ou à des corporations; les sentences rendues par des supérieurs ecclésiastiques, en tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les lois du pays. Aucun de ces mandemens ou ordonnances ne peut être publié ou mis à exécution, s'il n'est revêtu du *placet* de l'autorité civile compétente. Il ne devient obligatoire ou exécutoire que lorsque cette formalité a été remplie. La publication de la pièce et celle de la déclaration où l'autorité civile accorde le *placet*, doivent avoir lieu simultanément. Les ecclésiastiques subalternes sont tenus, dès qu'il leur parvient quelque chose de contraire à ces dispositions, d'en informer l'autorité supérieure civile, par l'organe de l'autorité du lieu. Les cantons s'obligent à établir des dispositions pénales contre toute contravention aux règles qui viennent d'être posées. Les mandemens d'une nature purement dogmatique seront également communiqués à l'autorité civile qui accordera l'autorisation de les publier sous la forme du *vu*, etc.

Cet article montre assez quelle étoit l'*étendue* des droits qu'on vouloit laisser aux évêques, et, si nous avions pu croire qu'on vouloit les affranchir de toute dépendance, il est clair qu'on vouloit seulement les affranchir de l'autorité du chef de l'Eglise, mais pour les mettre un peu plus sous le joug de la puissance civile. Aussi, voyez que d'entraves on leur impose; non-seulement les bulles et brefs du saint Siége, mais tous les mandemens, sentences et publications des évêques et autres autorités ecclésiastiques doivent être soumis au *placet* civil. Rien ne pourra être mis à exécution sans cette formalité; on sera même obligé, pour bien constater la servitude, de mentionner dans le mandement qu'on a obtenu le *placet*. On encourage, on ordonne les délations des écclésiastiques contre leurs supérieurs. On établira plus tard des peines contre les contrevenans. Les mandemens d'*une nature purement dogmatique* seront même soumis au *visa*. Que voulez-vous de plus pour bien assurer l'asservissement des évêques? Et n'est-ce pas ensuite une odieuse moquerie de leur promettre de protéger leurs droits *dans toute leur étendue*?

» 4° Dans les cantons où le juge civil n'est pas appelé à prononcer sur toutes les contestations en matière de mariage, on adoptera pour principe de restreindre la juridiction ecclésiastique à la question du sacrement. Les autres questions seront toutes du ressort du juge civil. 5° Les mariages mixtes sont garantis par les cantons contractans. Tous les ministres du culte, sans exception, sont tenus de les annoncer et les bénir d'après les formes prescrites pour les autres mariages. Chaque canton déterminera les mesures coerci-

Ff 2

tives qu'il jugera convenable d'appliquer aux pasteurs récalcitrans. Les cantons contractans chercheront à fixer sur des bases plus équitables la taxe des dispenses de mariage, soit en s'entendant avec l'évêque, soit en négociant avec le saint Siége. Si la voie qui vient d'être indiquée ne conduit pas au résultat qu'ils espèrent obtenir, les cantons se réservent de prendre d'autres mesures.

Ici, on empiète encore sur l'autorité ecclésiastique, et on se moque encore des lois canoniques. Elles défendent les mariages mixtes ; les cantons les garantissent au contraire : les prêtres seront tenus de les annoncer et de les bénir comme les autres, et chaque canton prendra des mesures coërcitives contre les récalcitrans. On ne dit pas dans quels canons on a trouvé cela; ce qu'on dit de la taxe des dispenses est assez clair, et la menace qu'on y insinue est facile à saisir.

» 6° Ils s'engagent à obtenir une réduction considérable dans le nombre de fêtes, ou bien leur translation aux jours de dimanche; à cet effet, ils s'entendront avec l'évêque. Des démarches seront aussi faites en commun pour faire diminuer le nombre de jours de jeûne, en ayant particulièrement égard à l'abstinence du samedi.

Est-ce pour *assurer le développement de la prospérité de l'Eglise* que l'on renverse peu à peu toutes les pratiques et les observances de la piété? Est-ce là un *sûr moyen d'arriver aux plus beaux résultats ?*

» 7° Les cantons contractans s'obligent à exercer, comme droit de souveraineté, le droit de haute surveillance sur les séminaires. En conséquence, ils veilleront à ce que les réglemens sur l'organisation intérieure des séminaires, en tant qu'ils émanent de l'autorité ecclésiastique, soient soumis à l'examen et à l'approbation du pouvoir civil. Ils veilleront pareillement à ce que nul ne soit admis au séminaire s'il n'a subi avec succès, devant une commission nommée par l'autorité civile, un examen sur la philosophie et la théologie. Ils s'assureront également, par la voie de l'examen, de la capacité des ecclésiastiques qui se présenteront pour remplir des fonctions pastorales. Des mesures devront être prises pour perfectionner leur instruction.

Tout ceci est le *nec plus ultrà* de l'oppression ; mais c'est aussi le *nec plus ultrà* du ridicule. Des laïques jugeront donc des réglemens intérieurs des séminaires et des exercices de piété qu'on y pourra suivre ; ce seront eux qui feront examiner les théologiens et même les prêtres, et qui décideront s'il faut les admettre aux ordres ou au ministère. L'évêque n'interviendra apparemment que pour dire *Amen* à tout ce que fera l'autorité civile. Les novateurs suisses peuvent se vanter qu'on n'étoit jamais allé si loin en France dans la carrière des servitudes imposées au clergé.

» 8° Le clergé régulier, en ce qui touche la prise de possession des bénéfices et l'exercice des fonctions pastorales, est soumis aux mêmes dispositions que le clergé séculier. Quant aux capucins en particulier, des mesures seront prises pour qu'une surveillance

convenable s'exerce sur ceux des membres de cet ordre qui remplissent des fonctions pastorales. 9° Les cantons contractans se garantissent le droit de faire contribuer les couvens aux dépenses pour les écoles et autres institutions religieuses ou de charité. 10° Ils prendront en commun des mesures pour que les couvens, en cessant de relever immédiatement du saint Siége, soient soumis à la juridiction de l'évêque. 11° Les cantons ne consentiront pas à ce que le droit de collateur puisse jamais être cédé à corporations religieuses.

Il n'étoit pas juste que les couvens échapassent aux chaînes que l'on forge au clergé séculier. On les *protégera* de la même manière, on les surveillera *convenablement*, on les ôtera de la juridiction du saint Siége pour les mettre sous celle de l'évêque, ou plutôt sous celle de l'autorité civile. Ils peuvent aisément prévoir le sort qui leur est réservé.

» 12° Toute opposition de la part de l'autorité supérieure ecclésiastique à une nomination de professeur faite par l'autorité civile, en vertu de son droit d'élection, doit être repoussée, comme non fondée, par le canton que cela concerne. 13° Les cantons contractans se garantissent mutuellement le droit d'exiger, lorsqu'ils le jugeront à propos, le serment de fidélité de la totalité de leur clergé. Un ecclésiastique, qui aura refusé le serment dans un canton, ne pourra obtenir d'emploi dans les autres. 14° Enfin, les cantons s'obligent à s'aider mutuellement et à unir leurs efforts, si les droits de l'état en matière religieuse viennent à être attaqués, ou s'ils ne sont pas reconnus, et que, pour les protéger, il faille recourir à des mesures communes. »

C'est finir dignement ce plan de constitution. Ainsi l'autorité civile nommera des professeurs dans les séminaires apparemment, et il faudra y souscrire. Les cantons demanderont un serment quand ils jugeront à propos de tourmenter le clergé ; et un ecclésiastique qui le refusera sera banni de toute la Suisse. Le dernier article est encore une menace assez expressive. Il est remarquable que dans tout ce projet, qui annonçoit *les plus beaux résultats*, qui parloit d'*assurer la prospérité de l'Eglise* et l'observation des canons, et de protéger les droits des évêques, il est question de *dispositions pénales*, de *mesures coërcitives*, de mesures ultérieures à prendre, que l'on ne définit pas, et qui laissent par conséquent toute latitude à l'arbitraire. Il est assez évident que l'esprit qui a dicté ce projet est un esprit hostile au clergé. Cette *convention* rappelle en plusieurs points la constitution civile du clergé, que nous avons vue en France il y a un peu plus de 40 ans, et avec laquelle on étoit parvenu à mettre partout chez nous la division, la discorde et le schisme. Prions Dieu qu'il épargne à la Suisse ces *beaux résultats*, qui arriveroient de même inévitablement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On a vu, par notre dernier Numéro, quel a été l'élan de la population dans l'Aveyron pour réclamer contre la suppression

du siége de Rodez ; 19,040 signatures ont protesté contre ce projet. Si à ces signataires on ajoute ceux du diocèse du Puy, au nombre de 17,033 ; ceux du diocèse de Viviers, au nombre de 12,827 ; ceux du diocèse de Châlons, au nombre de 7,327 ; ceux du diocèse de Nevers, au nombre de 6,700 ; ceux de Pamiers, au nombre de 1,240 ; ceux sur la demande desquels il a été fait un rapport à la chambre des pairs le 22 mars, et qui étoient au nombre de 795, on aura un total de 64,962 signataires, auxquels il faudra bientôt ajouter les signatures que l'on recueille en ce moment dans le diocèse d'Albi, de Sens, d'Auch, de Luçon, de Langres, de Verdun, de Gap, de Tarbes, de Montauban, de Blois, de Fréjus, de Marseille, de Nîmes, etc. On peut être assuré que les pétitionnaires iront au-delà de 100,000. Sera-t-il possible que 100,000 pétitionnaires ne paroissent pas valoir la peine qu'on les écoute ? Ce seroit montrer bien du dédain pour le droit sacré de pétition.

— Le Jeudi-Saint au soir, il y avoit ordinairement dans l'église Saint-Roch des réunions nombreuses qu'attiroit la musique, et qui donnoient lieu à quelques désordres. Pour couper court à cet abus, M. le curé a fait fermer l'église de bonne heure le Jeudi-Saint de cette année. La foule qui revenoit de Longchamps, et qui vouloit jouir d'un nouveau spectacle, trouvant la porte de l'église fermée, a fait tapage à l'entour, et, ne pouvant forcer les portes, a déchargé sa colère sur une petite barraque qui sert à des vendeurs de livres, sur le portail. Le vendredi, on a ouvert l'église ; il n'y a point eu de trouble. Le jour de Pâque, à la grand'messe, la foule s'est trouvée telle qu'il n'y avoit aucun moyen de circuler. On a fermé les portes. Des jeunes gens ont cependant trouvé moyen d'entrer par une porte latérale, et, en formant un groupe très-compact, ont entrepris de percer la foule. Ce mouvement violent a causé beaucoup de trouble dans cette partie de l'église. Il a fallu envoyer chercher de la force armée, qui n'est parvenue qu'avec peine à faire sortir les auteurs du scandale. On pense que c'étoient de jeunes républicains qui avoient cru se signaler par cette insulte à la piété. Les journaux n'ont pas parlé de ce désordre, qui ne sera pas cité apparemment comme une preuve de cette réaction religieuse qu'on dit régner parmi nous.

— Les églises anti-chrétiennes de Châtel et d'Auzou continuent toujours, en dépit du bon sens. Le premier a dans ce moment avec lui Normant, Noirault et Valette. Le second en a aussi trois, Laverdet, Lejeune et Barrey la Vallée, ancien curé de Vin-de-Fontaine, diocèse de Coutances. Celui-ci a expliqué dernièrement les motifs qui l'ont déterminé, dit-il, à embrasser la réforme. Châtel a prononcé le Jeudi-Saint un discours contre la présence réelle. Le sieur Heurtault, de la même secte, qui s'est installé dernièrement à Boulogne près Paris, a imaginé un expédient pour attirer la foule à sa très-petite église. Piqué de voir presque tous les habi-

tans aller à leur paroisse pendant la Semaine-Sainte, il a imaginé d'acheter un *harmonica*, et de le faire résonner à l'aide d'un homme caché sous une table, tandis qu'un autre personnage feignoit de toucher un clavecin. Il vouloit faire croire qu'il avoit acheté un orgue; mais les enfans ont éventé son secret, et on s'est beaucoup moqué de la ruse. Puisque nous en sommes sur cette église soi-disant française, nous dirons qu'un homme qui l'avoit quittée l'année dernière, M. Journiac est mort le mois dernier d'une fièvre cérébrale. Il est mort chez un curé du diocèse de Rouen, où il étoit retiré, heureux du moins d'avoir abandonné long-temps auparavant le parti où un moment d'égarement l'avoit jeté.

— Un livre, que nous n'aurions pas cru destiné à faire du bruit, agite en ce moment les esprits dans un diocèse éloigné; ce livre est celui qui a pour titre : *de la Raison et de l'Autorité en matière de philosophie*, par M. l'abbé Nicolas. Nous en avons rendu compte n° 2205, et nous n'avons pas dissimulé que l'ouvrage nous paroissoit obscur, alambiqué, surchargé de divisions et de distinctions à l'infini. Nous avons même signalé des propositions tout-à-fait inexactes ou hardies. Mais l'auteur est actif, tenace et subtil. Il défend son livre; et après avoir fait, comme ses amis, une soumission à l'Encyclique, il continue à dogmatiser, comme si de rien n'étoit. Il prétend même que le souverain Pontife consacre le système de la raison générale, puisqu'il recommande aux professeurs en théologie et en philosophie de ne pas se fier à leur raison seule, comme si ce n'étoit pas leur dire clairement qu'ils doivent appeler la révélation au secours de leur raison. Quoi qu'il en soit, le livre de M. Nicolas excitant quelques divisions, plusieurs membres du clergé ont déféré son écrit à l'autorité épiscopale, qui a chargé une commission de l'examiner. Cette commission a fait son travail et a même entendu des personnes qui avoient conféré et discuté avec l'auteur. M. le promoteur a extrait dix-neuf propositions ou passages qui lui ont paru plus répréhensibles. Nous avons ces propositions sous les yeux; ne pouvant les reproduire ici en entier, nous en citerons du moins quelques-unes plus remarquables :

« 1. Il y a la raison de société... Telle est dans la société chrétienne la connoissance de Jésus-Christ et de ses mystères, page 61, et dans la note page 68, la raison de société n'est pas certaine et infaillible par elle-même. 2. La raison générale est seule déclarée infaillible.... 4. La raison générale est l'entendement de tous ceux qui participent à une connoissance commune; ce nombre d'hommes qui participent à la connoissance commune ne se compose quelquefois que de deux personnes, page 65... 7. La raison générale est la raison de la société, page 143... 8. Huit personnes participant à la raison commune peuvent aussi bien avoir l'infaillibilité que huit millions, page 157... 14. Par lui-même l'homme ne connoît rien de Dieu, pas même son existence, page 199... 16. Si l'Eglise parle à ceux qui sont nés dans son sein, à ceux qui croient déjà en Jésus-Christ et qui font profession de suivre son autorité en matière de dogme, de

morale, de culte, il lui faut un autre genre de preuves que celui des miracles... C'est la raison générale révélée, le consentement commun des chrétiens, le titre de prescription, pages 218, 219. »

On pourroit ajouter encore que l'auteur ne reconnoît point de loi naturelle, et que selon lui la conscience n'est autre que l'intelligence en action. Le septicisme tout pur est insinué à la page 6, où on lit : *Depuis qu'un illustre auteur a fait sentir que la certitude de toute connoissance humaine ne peut en dernière analyse avoir d'autre base que la raison générale*.... Au surplus, il est assez remarquable que M. Nicolas va plus loin que les chefs même de son école. Il ébranle toute l'autorité de l'Eglise en la soumettant à la raison générale, il se joue des notions les plus universellement admises et se fait des principes à sa fantaisie. Il se perd dans des contradictions palpables, comme quand il dit que *la raison de société n'est pas certaine et infaillible*, et ensuite que *la raison générale est la raison de la société*. Nous serions surpris qu'un tel ouvrage pût avoir du succès dans le clergé de Metz. Au surplus, ceux qui auroient été entraînés par les subtilités de l'auteur et par le ton de confiance qui règne dans son livre, trouveroient un correctif utile dans le volume que vient de publier M. Boyer, et où les prétentions et les sophismes de la nouvelle école sont appréciés à leur juste valeur.

— La *Gazette de Picardie* annonce la conversion de M[lle] Farr, anglaise, qui a abjuré le protestantisme le Samedi-Saint, dans la chapelle des Dames du Sacré-Cœur, à Amiens. Il paroît que le père-abbé des trappistes du Gard a beaucoup contribué à instruire et à éclairer M[lle] Farr.

— Un arrêté du roi des Belges du 29 mars fixe le traitement des vicaires-généraux de Malines à 3,600 fr. chacun, et à 3,200 fr. chacun le traitement des vicaires-généraux de Bruges, Gand, Liége, Namur et Tournay. Le traitement de chacun des chanoines à Malines est de 2,400 fr., et celui des chanoines des évêchés est de 2,000 fr. Le subside pour frais de tournée et de secrétariat d'archevêché est de 4,600 fr., et ceux des évêchés de 4,200 fr. Il est alloué au séminaire de Malines et à chacun des séminaires diocésains un subside annuel de 8,000 fr., qui sera réparti par l'évêque à titres de traitement entre les directeurs et professeurs des séminaires. Ces traitemens courront du 1[er] avril 1834 pour Malines, Gand, Liége, Namur et Tournay. Les traitemens des grands-vicairess et des chanoines de Bruges et le subside pour les professeurs du séminaire commenceront à courir du jour de l'entrée en fonction des titulaires, et le subside pour frais de tournée et de secrétariat de l'évêque-administrateur courra à dater du premier jour du trimestre qui a suivi son installation. Sont portés à 400 francs, à partir du premier janvier dernier, les traitemens inférieurs à cette somme dont jouissent les chapelains ou desservans d'annexes.

Les traitemens des conseillers du consistoire de l'archevêché sont supprimés à dater du premier avril.

— Les conversions des protestans sont toujours assez fréquentes aux Etats-Unis. Dans un lieu où il n'y avoit qu'un catholique il y a deux ans, il s'en trouve aujourd'hui vingt, dont treize sont des nouveaux convertis qui pratiquent la religion exactement. On s'y dispose à bâtir une chapelle. Trois personnes dans le même canton se disposent à recevoir le baptême et à se réunir à l'Eglise. Au mois d'octobre dernier, M. Mac Mahon, pasteur de la congrégation de Saint-Pie, dans le Kentuckey, qui fait des excursions dans le voisinage, donna le baptême au docteur Dillon et à sa femme. M. Dillon est un médecin estimé. Depuis quatorze ans il étoit tourmenté d'incertitudes, cherchant la vérité et ne la trouvant pas. Il apprit par hasard, s'il est possible de voir là du hasard, il apprit d'un bon catholique qu'il y avoit une église qui réclamoit le privilége de l'infaillibilité. Il réfléchit que ce privilége étoit nécessaire, et se mit à étudier l'histoire. Il se convainquit que l'Eglise catholique avoit été assistée par son auteur. Il est aujourd'hui aussi ferme qu'éclairé dans sa croyance. Un autre médecin s'est déclaré catholique le 6 février dernier, à Albany, état de New-York; c'est le docteur Coleman, qui avoit été élevé dans une famille de quakers, et qui avoit ensuite quitté cette secte pour celle des *shakers*, à Libanon. Il a été baptisé dans l'église Sainte-Marie d'Albany, et, après avoir fait sa profession de foi, il s'adressa à la congrégation dans laquelle il voyoit plusieurs protestans, et expliqua avec clarté et fermeté le motif de son changement. Il avoit étudié la religion catholique et ne trouvoit que là repos pour son esprit et paix pour son cœur. Ce n'étoit que là que son salut étoit assuré. Il termina en faisant voir que la religion catholique est vraie ou le christianisme n'est qu'une imposture.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un avocat, ayant à plaider l'autre jour une cause devant la cour royale de Paris, commença par faire observer que son client étoit *un patriote*. Là-dessus, M. le premier président crut devoir le rappeler vivement à l'ordre en disant : *Patriote! quelle qualité est-ce là? Mais tout le monde est patriote, et malheur à ceux qui ne sont pas patriotes!* Il faut cependant s'entendre. Les hommes du pouvoir, les parquets et les magistrats eux-mêmes, savent très-bien ce que cela veut dire, puisqu'ils ne cessent de classer les opinions politiques par catégories, et qu'il en est une entr'autres qui leur est fort connue sous le nom de *carlistes*. Si donc l'avocat dont il s'agit étoit venu dire à la cour royale : *Je vous avertis que mon client est carliste*, M. le premier président auroit-il répondu qu'il ne connoissoit pas cette espèce-là? Se seroit-il écrié comme dans l'autre cas : *Carliste! qu'est-ce que c'est qu'un carliste? Mais tout le monde est carliste, et malheur à ceux qui ne sont pas carlistes!* Certainement la remarque n'eût pas été plus étonnante, et il n'y

auroit pas eu plus de quoi se méprendre sur la seconde désignation que sur la première. Toutefois, il est bon de retenir les paroles de menace et l'espèce d'anathème qui annonce malheur à quiconque n'est pas patriote. Comme les *carlistes* forment évidemment une nombreuse catégorie distincte de celle-là, et qui est très-parfaitement connue de la justice, c'est à eux à y faire attention. Les voilà bien avertis qu'il faut être patriote; qu'il n'y a de paix et de sûreté à espérer que pour les patriotes, et que, sous ce rapport, on nous fait souvenir tout doucement de l'heureuse époque où il falloit écrire en grosses lettres sur sa porte : *La fraternité ou la mort;* devise charmante que nous trouvons fort peu adoucie par la traduction.

— En émettant à la chambre des députés une opinion favorable au traité des 25 millions avec l'Amérique, M. de Lamartine s'est appuyé sur un argument fort singulier : Il a prétendu que cette somme ne pouvoit manquer d'avoir été bien vérifiée et arbitrée, parce que divers négociateurs, *et M. de Lafayette lui-même*, s'en étoient mêlés. Nous ne voulons point mettre en doute la consciencieuse probité de M. de Lafayette. Mais il s'agit ici d'une affaire dans laquelle les formes ordinaires de la justice auroient dû le faire récuser, à cause de sa position personnelle vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique. Outre qu'il est leur feudataire, leur grand apanagiste, leur donataire enfin, personne n'ignore qu'il cumule le double titre de *citoyen des Deux-Mondes;* de sorte qu'il se trouve, au moins sous le rapport politique, parent et allié de l'Amérique du Nord au degré prohibé par les lois. Dans le langage de l'ancienne jurisprudence, cela se seroit appelé juge gagné, témoin séduit, et M. de Lafayette n'auroit été admis à voter ni l'argent de l'Amérique en faveur de la France, ni celui de la France en faveur de l'Amérique. Le fait est que, d'après les règles du simple bon sens, il ne peut être reçu à témoigner pour l'un des Deux-Mondes contre l'autre; et que M. de Lamartine avoit choisi là un bien mauvais argument.

— Plusieurs conseils ont eu lieu depuis le rejet de la loi sur les Etats-Unis, sans que les arrangemens ministériels soient terminés. On a parlé de MM. de Bassano et de Saint-Aulaire pour le portefeuille des affaires étrangères. Depuis, on a cité M. de Rigny, qui seroit remplacé à la marine par l'amiral Duperrey ou le vice-amiral Jacob. On annonce actuellement que tout cela est changé.

— La commission de la chambre des pairs, chargée d'examiner la loi sur les associations, a choisi M. Girod (de l'Ain) pour son rapporteur.

— M. le général de La Ferrière est nommé colonel et M. Sencer lieutenant-colonel de la légion de cavalerie de la garde nationale de Paris. M. le marquis de Marmier, député, est nommé colonel et M. Rouxel lieutenant-colonel de la 1re légion de ladite garde nationale.

— M. Wimont, receveur principal des douanes à Marseille, passe à Paris dans le même grade. Il est remplacé par M. Hains, l'un des administrateurs de la direction générale sous la restauration.

— La cour de cassation, chambre des requêtes, présidée par M. Zangiacomi, a admis dans la séance du 2 le pourvoi de l'administration des domaines, contre l'arrêt de la cour royale de Bordeaux, qui maintient M. le duc de Grammont dans la possession de la citadelle de Blaye et de

ses dépendances. C'est M. le procureur-général Dupin qui a soutenu le pourvoi. L'affaire est en conséquence renvoyée devant la chambre civile de la cour, où elle sera plaidée contradictoirement.

— M. Xav. Sauriac, membre de la société des Droits de l'Homme, a comparu le 2 devant la cour d'assises, sous la prévention de provocation au renversement du gouvernement, par la publication d'un écrit intitulé : *Réforme sociale* ou *Catéchisme du Prolétaire*. Sa défense écrite, qui soutenoit ses principes de républicanisme avec trop d'audace, a été plusieurs fois interrompu par M. Moreau, président de la cour. M. Briquet a défendu le prévenu, et le jury l'a fait acquitter.

— Le duc d'Orléans est allé passer quinze jours au château de Meudon.

— Le duc de Frias, nouvel ambassadeur d'Espagne, est arrivé à Paris le 1er avril.

— L'ouverture de l'entrepôt de l'île des Cygnes a eu lieu le premier avril. M. l'inspecteur-général Jonnart y a installé la douane. Le préfet de la Seine et le maire du 10e arrondissement sont arrivés sur un bateau chargé de café pour l'entrepôt. Un bataillon de garde nationale, musique en tête, assistoit à cette cérémonie commerciale.

— M. Dupuytren, chirurgien, qui étoit allé rétablir sa santé en Italie, est revenu à Paris.

— Dimanche dernier, jour de Pâque, une bombe, composée de plusieurs livres de poudre, a éclaté rue de Cléry, chez un marchand de meubles, vis-à-vis de la rue du Gros-Chenet. Cette bombe, méchamment introduite dans la boutique de ce marchand, par un conduit d'eau ayant une ouverture à l'extérieur, éclata fort heureusement au moment où il n'y avoit personne dans ses magasins. Son explosion fit autant de bruit qu'un canon de 24, et les meubles furent tous endommagés.

— M. Zavala, ministre plénipotentiaire du Mexique, vient de débarquer au Hâvre. Il est chargé de négocier à Paris un traité de commerce, et en Espagne la reconnoissance de l'indépendance de l'Amérique espagnole.

— Les membres de la société des Droits de l'Homme de Conches ont réuni les sectionnaires de cinq communes voisines, le dimanche 23 mars, sur la pelouse du Moulin de la Chaume. Là, ces républicains, qui, suivant *la Tribune*, étoient au nombre de 500, ont déclaré adhérer à toutes les protestations qui ont été ou seront faites contre la loi sur les associations.

— Une autre réunion républicaine a eu lieu le jour de Pâque, dans le même but, sur le plateau d'une montagne voisine de Beaune. Il s'y trouvoit 3 ou 400 individus suivant une feuille ministérielle, et 11 ou 1,200 suivant un autre journal. L'autorité, prévenue du fait, avoit pris ses mesures. Après quelques paroles de délégués de villes voisines, le maire s'approcha du président et l'invita à se retirer. Celui-ci promit que l'on ne feroit rien de répréhensible ; mais, peu après, la protestation générale se fit entendre. Alors le sous-préfet fit avancer quatre compagnies d'infanterie et un escadron de dragons, que l'on avoit postés dans le voisinage, et l'assemblée fut dissipée après les sommations légales. Plusieurs individus crièrent même : *Vive la ligne! vivent les dragons!*

— Le *Dauphinois*, du 27 mars, a été saisi pour l'insertion d'une protestation contre la loi sur les associations. Cette protestation étoit signée des membres du comité de la société des Droits de l'Homme à Grenoble. Les journaux révolutionnaires de province publient tous de semblables protestations, souscrites par les affiliations de cette société républicaine.

— Par suite de différends qui s'étoient élevés entre le rédacteur du *Mémorial de la Scarpe*, et M. Fougeroux de Campigneulles, conseiller à la cour royale de Douai; différends qu'un procès n'avoit pu faire cesser, ces deux personnes se sont battues en duel le 31 mars, auprès d'un bastion de Douai. Leur haine étoit telle, que les témoins ne purent faire cesser le combat après les premiers coups. Une balle du magistrat a cassé ensuite le bras du journaliste.

— On vient de lancer à Cherbourg la frégate *la Belle-Poule*, de 60 canons, construite sur le nouveau modèle.

— Un traité de paix a été signé au commencement de mars entre le général Desmichels, gouverneur d'Alger, et Sidi-Abdel-Kader, sultan des tribus arabes. Ce traité assure, dit-on, la pacification complète d'Alger et d'Oran, et surtout de leurs environs, où l'on ne pouvoit s'avancer sans être assassiné. M. Mouchy-Busnach, négociateur de cette convention, n'a pas craint de traverser tout le camp des Bédouins pour arriver jusqu'à Abdel-Kader. Il avoit été ministre sous les deys, et avoit de l'influence sur les peuplades voisines. Il a ramené à Oran 52 prisonniers français.

— Le nouveau scheik de la Calle, qui a succédé à son frère, mort au commencement de février, s'est rendu le 3 mars à Bone, et a fait sa soumission à la France. Cet acte est d'autant plus important, que le bey de Constantine, dont les forces et l'habileté inquiètent tant nos troupes, avoit cherché à se rallier ce scheik. Les rapports avec la Calle se trouvent dès-lors rétablis; ils sont importans pour le commerce du corail.

— La reine-régente d'Espagne a fait un premier acte de reconnoissance du gouvernement constitutionnel de Lisbonne. Elle a reçu officiellement le 25 mars le conseiller Sarmiento, envoyé extraordinaire de don Pedro. Les dernières lettres de Madrid parlent toujours du projet d'envoyer en Portugal 10,000 hommes pour appuyer la cause de l'ex-empereur. Ces troupes formeroient deux divisions commandées par les généraux Morillo et Rodil. Quoi qu'il en soit, des détachemens sont depuis quelque temps en marche vers le Portugal.

— Il a paru dans le journal espagnol *el Tiempo*, une singulière proclamation de P. Ramires, capitaine-général de la province de Murcie. Ce commandant, après avoir dit qu'on a cherché à l'assassiner, déclare que si une pareille tentative se renouvelle contre lui, ou un autre fonctionnaire de la reine, ou même contre toute personne attachée à sa cause, il fera aussitôt mettre en prison trente individus choisis parmi les plus connus pour leur inimitié contre son gouvernement; puis, après une procédure sommaire, qu'il fera fusiller quatre d'entr'eux, et déporter les autres dans les îles, de quelque classe ou condition qu'ils soient.

— On a fait à Manchester l'essai d'une nouvelle voiture à vapeur, qui fait six milles en vingt minutes sur les routes ordinaires, en portant 50 ou 60 personnes.

— La loi du 17 avril 1832 ne permet l'exercice de la contrainte par corps en matière commerciale que pour une dette de 200 fr. au moins. Le tribunal de première instance de la Seine vient de décider que cette disposition n'est faite que pour l'avenir, et ne peut profiter aux débiteurs qui se sont obligés avant la promulgation.

— Les journaux de Bruxelles annoncent que M. Cabet est actuellement dans cette capitale.

— Le général polonais Romarino et les sujets sardes, qui ont pris part à la tentative du mois de février, ont été condamnés par contumace, à Chambéry, à être pendus après avoir été promenés dans ladite ville un jour de marché, et à payer une amende de 50,000 livres.

— Le prince Guillaume, frère du roi de Prusse, est nommé gouverneur de Mayence. Le major-général, baron de Muffling, gouverneur provisoire actuel, sera vice-gouverneur de cette forteresse.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, M. le président donne lecture d'un message de la chambre des députés, relatif au crédit supplémentaire de 30,000 francs qu'elle a voté pour ses dépenses.

M. le duc de Bassano conclut, au nom d'une commission, à l'adoption du projet de loi relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile. Quant à la disposition sévère que l'autre chambre a appliquée aux Vendéens et autres Français qui ont servi contre les armées nationales depuis 89, M. le rapporteur espère que la commission de liquidation l'appliquera avec l'humanité qu'elle commande; qu'elle distinguera 600 officiers qui ont dû savoir ce qu'ils faisoient, de 1,000 soldats qui ont obéi, et qu'elle ne frappera pas sans discernement sur 600 veuves d'officiers morts depuis, et glorieusement, sur le champ de bataille.

M. le ministre de la guerre présente deux projets de loi, portant crédits supplémentaires en 1834 : l'un de 2 millions pour les pensions militaires; l'autre de 28 millions pour dépenses de l'armée. M. le président annonce que le rapport de la commission sur la loi des associations sera fait samedi 5.

La chambre se forme en comité secret pour entendre le rapport de la commission de comptabilité sur son budget intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant crédit supplémentaire pour les réfugiés étrangers. M. Glais-Bizoin se plaint de ce que l'exposé des motifs dit que ces secours ne s'accordent pas pour les opinions politiques, mais par humanité. Il saisit l'occasion pour demander pourquoi l'on veut rompre l'alliance de l'Angleterre pour se rapprocher de la Russie. M. d'Argout, seul ministre présent, garde le silence.

Le crédit, réduit par la commission à 1,180,000 fr., est adopté après quelques explications de M. Dusserré, rapporteur.

MM. Bignon, F. Délessert, Sapey, Teste, Viennet, Madié de Montjau et Saint-Aignan proposent un article additionnel, accordant un supplément de 220,000 fr. aux 80,000 fr. votés, pour secours aux condamnés

politiques sous la restauration. M. d'Argout fait l'éloge de la conduite de ces individus et appuie l'amendement. M. de Laborde voudroit 320,000 fr. On adopte seulement le premier chiffre.

La loi ainsi amplifiée est votée à la majorité de 191 contre 38.

Le projet de loi relatif l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1833 est adopté sans opposition. On écarte seulement un amendement proposé par M. Duprat.

On passe à la loi portant réglement définitif des comptes de 1831. Cette loi, qui arrête les dépenses à un milliard 228 millions 86,400 fr., est également votée, sans presque de discussion, à la majorité de 218 contre 38, avec deux articles additionnels proposés par M. de Schonen, l'un pour la régularité de la comptabilité, l'autre pour interdire aux ministres de payer, sans l'autorisation des chambres, de créances antérieures à 1816.

M. Debelleyme demande qu'on mette à l'ordre du jour la discussion du projet de loi sur la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile. M. Vivien s'oppose à de nouvelles demandes d'argent, et soutient que les lois sur les attributions départementales et la police du roulage sont plus intéressantes que celle qui ne concerne qu'à quelques serviteurs de l'ancienne famille régnante. M. Debelleyme insiste dans l'intérêt des créanciers. M. Fr. Delessert demande la priorité pour la loi sur la municipalité de Paris, et M. Ch. Dupin pour un rapport de pétitions. Cette dernière proposition l'emporte, et rien n'est décidé sur la proposition de M. Debelleyme.

Le 4, M. Etienne dépose un rapport sur le projet de loi tendant à accorder un crédit supplémentaire d'un million et demi pour dépenses secrettes.

On fait ensuite un rapport de pétitions. Un Mémoire de quelques patriotes d'Angers contre la chouannerie est écarté par l'ordre du jour, attendu qu'une loi a été rendue à cet égard. Une petition, demandant la réhabilitation des condamnés politiques sous la restauration, est renvoyée au ministre de l'intérieur.

« Le conseil municipal d'Ar cy-sur-Cure demande l'intervention de la chambre pour obtenir, en faveur du clergé du second ordre, une organisation légale et des formes protectrices contre le despotisme épiscopal. » Ce sont les termes du rapport. M. Vivien, rapporteur, trouve cette pétition fort sage, et eu propose le renvoi au ministre des cultes. M. Larabit appuie ce renvoi, en disant que les desservans de la campagne, qui se montrent favorables au gouvernement actuel, sont l'objet de destitutions injustes. Le renvoi est prononcé.

M. de Mosbourg développe sa proposition tendant à déclarer les fonctions de député incompatibles avec la qualité d'intéressé dans les fournitures publiques. Il fait observer qu'en Angleterre il y a une amende contre les membres du parlement qui se livrent à des spéculations semblables.

M. Jaubert dit que cette proposition ne peut que déconsidérer la chambre à l'approche des élections générales, et qu'elle est injuste en ce que les soumissions pour fourniture ne se font que sur offres secrètes et en concurrence. Il trouve que la position des députés est aussi indépendante que possible, et il fait quelques allusions piquantes contre M. de Mosbourg et ses observations.

M. Royer défend les membres de l'opposition contre les attaques du préopinant. Il voudroit qu'on exclût de la chambre au moins les fournisseurs directs. M. Gauguier trouve la proposition insuffisante, en ce qu'elle n'atteindroit pas tous les fonctionnaires salariés. Après avoir encore entendu M. de Mosbourg, la prise en considération est mise aux voix et rejetée.

La séance se termine par l'adoption, à la majorité de 230 contre 6, de dix-huit projets de loi relatifs à des échanges de terres domaniales en Corse, etc.

Les Révélations de sainte Brigitte, princesse de Suède, traduites pour la première fois de latin en français, par un ancien vicaire-général (1).

Le nom de sainte Brigitte est célèbre dans l'Eglise. Birgitte ou Brigitte étoit fille de Birger, prince du sang de Suède, et naquit vers 1302. La Suède, comme on sait, étoit alors catholique. Brigitte fut mariée à Ulphon, prince de Néricie, dont elle eut huit enfans. Ils vivoient l'un et l'autre dans les pratiques de la piété et des bonnes œuvres. Ulphon mourut dans un monastère où il s'étoit retiré. Brigitte résolut de passer le reste de ses jours dans la retraite et dans les exercices de la pénitence. Elle fonda un monastère, et, après y être restée deux ans, elle fit le pélerinage de Rome, puis celui de la terre-sainte. Elle mourut à Rome le 23 juillet 1373; son corps fut depuis porté en Suède. Elle fut canonisée par Boniface IX en 1391. Le concile de Constance déclara en 1415 que Brigitte avoit mérité d'être inscrite au rang des Bienheureux. Martin V confirma de nouveau la canonisation de la sainte veuve.

Les Révélations de sainte Brigitte furent écrites d'après ses récits sur un religieux de Citeaux et un chanoine suédois. Elles furent examinées et approuvées au concile de Basle. Le cardinal de Turrecremata en a fait une apologie. Il y a eu plusieurs éditions de ces Révélations. Elles sont néanmoins peu connues aujourd'hui. Un pieux ecclésiastique, qui les a lues avec soin, a jugé qu'il seroit utile d'en publier quelques extraits. Il convient qu'il y a un choix à faire dans ces Révélations qui formoient plusieurs volumes et qui n'offroient pas toutes le même intérêt. Il y en a même, dit-il, qui choqueroient l'extrême délicatesse de notre siècle. Le monde, disoit Bossuet, ne goûte point ces choses, il en fait souvent le sujet de ses railleries; mais qu'importent les oppositions à qui cherche la vérité?

Le traducteur expose dans une Préface pleine de sagesse les raisons qui l'ont porté à publier cet extrait des révélations de sainte Brigitte. Il y a joint un abrégé de sa vie que l'on lira avec intérêt. Les extraits des révélations forment vingt-trois chapitres, qui renferment presque tous des entretiens de la sainte avec le Sauveur. Ces entretiens sont propres à donner une grande idée de la miséricorde de Dieu envers les pécheurs. Le traducteur déclare modestement que, dans le choix qu'il a fait, il a suivi son attrait particulier, et qu'on auroit pu choisir avec plus de sagacité. Il paroît avoir le projet de publier plus tard d'autres extraits. Peut-

(1) In-18. Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 75 c. franc de port. Chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer, n° 5; et au bureau de ce Journal.

être seroit-il à propos d'y faire entrer quelques-uns de ceux qui sont relatifs à l'histoire de l'Eglise. L'estimable traducteur en parle brièvement dans sa vie de la sainte. Il est plus en état que personne de juger de ce qu'il seroit utile et opportun de faire connoître.

Délices des ames pieuses, ou Recueil de Prières sur différens sujets, et particulièrement sur les Sacremens de pénitence et d'eucharistie. (1)

Ce recueil est un des plus complets que nous connoissions; il contient, outre les prières du matin et du soir et celles pour la messe, sept exercices différens avant la confession et sept exercices après, deux instructions assez étendues sur la communion, vingt préparations différentes à la communion, et autant de différentes actions de grâces, des avis, considérations et méditations relatifs à la communion. Tout cela remplit le premier volume.

Le second renferme une instruction fort développée sur la vie intérieure, sur ses motifs, ses moyens, ses avantages, ses obstacles, ses effets, etc. Là se trouvent diverses prières et divers exercices relatifs à la vie intérieure, aux visites de saint Sacrement, à la dévotion au Sacré-Cœur, etc.

Il avoit déjà paru une première édition de ce recueil; celle-ci a été fort augmentée. Les ames pieuses qui se sont fait une heureuse habitude de la fréquentation des sacremens applaudiront sans doute à cette variété d'exercices avant et après la communion, qui peuvent être fort utiles à ceux surtout qui ont moins l'usage de la méditation.

Le directeur de la *Dominicale* nous prie d'annoncer qu'il n'est venu à sa connoissance aucune espèce de plainte relative à ce journal sur le compte qu'il a rendu des conférences de Notre-Dame, et que si les prédicateurs lui avoient adressé des réclamations, il les eût accueillies selon leur désir. La *Dominicale* n'a donc pas renoncé à donner les conférences en entier d'après des plaintes et des réclamations qui lui soient personnelles, mais uniquement parce qu'elle a cru se conformer en cela aux intentions de M. l'Archevêque.

(2) Deux volumes in-18. Prix : 4 fr. 50 c., et 6 fr. franc de port. Chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer, et chez Ad. Le Clere et Ce, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 4 avril* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 15 c., et fermé à 78 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 25 c., et fermé à 104 fr. 35 c.
Actions de la Banqu . . . . 1790 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Souvenirs de Tusculum, ou Entretiens philosophiques et religieux de deux amis, près des ruines de la maison de campagne de Cicéron; par M. l'abbé ***, ancien sous-précepteur de M. le duc de Bordeaux. (1)

Ces entretiens, dit l'auteur, ne sont point une fiction; ils ont eu lieu en septembre 1831, sur les ruines de Tusculum. M. l'abbé M. se trouvoit alors en Italie, et y conféroit souvent avec un jeune Français, M. E. de M***, qui n'étoit pas précisément incrédule, mais qui avoit vécu dans les plaisirs et la dissipation du monde. L'auteur s'efforce de le ramener à des pensées plus sérieuses; il lui inspire le désir de connoître la vérité; il veut lui montrer ce que c'est que l'homme, cet étonnant assemblage de grandeur et de misère. Il interroge à cet égard les anciens philosophes, qu'il regarde comme ayant été suscités de Dieu parmi les nations, comme les prophètes en Israël : cette comparaison est de lui-même. Il met en parallèle la loi de Moïse et l'ancienne philosophie :

« La loi de Moïse dirigeoit le peuple choisi, le conduisoit à Jésus-Christ par son culte et ses préceptes. La philosophie, de son côté, avec beaucoup moins d'autorité et d'avantages, il est vrai, outre les préceptes qu'elle donnoit pour la vie civile, préparoit la voie à ceux que le Rédempteur devoit amener à la perfection. Les philosophes, qu'on pourroit appeler les *prophètes des nations*, ont eu mission d'entretenir l'étincelle de vérité, de prêcher les vertus conservatrices parmi les hommes; de former, de corriger les mœurs, de purifier les peuples par leur morale, pour les disposer à recevoir la doctrine du maître divin. Ce qui pouvoit alors être connu de Dieu, leur avoit été manifesté par Dieu lui-même, soit par une révélation intérieure, soit par la lumière des traditions primitives qu'ils recueillirent et consignèrent dans leurs écrits. Tout ce qu'ils ont dit de vrai, c'est le Verbe, l'unique voix de Dieu, qui l'a dit par leur bouche, en attendant qu'il vînt le confirmer lui-même par sa présence et son autorité. Mais comme ils n'ont connu le Christ *qu'en partie*, et non pas comme nous l'avons connu depuis son incarnation, la vérité ne se trouve dans leurs écrits que dispersée, en quelque sorte, et mêlée à différentes erreurs. Ils se sont contredits souvent, et n'ont jamais pu former un ensemble com-

(1) Prix : 3 fr. 50 c., et 4 fr. 50 c. franc de port. Chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer, n° 5; et au bureau de ce Journal.

plet de doctrine. Quelques-uns néanmoins ont tellement discerné la lumière des ténèbres, que leur doctrine a été chrétienne, à un très-petit nombre d'articles près. »

Mais ce n'est point assez, et l'auteur va plus loin encore dans le passage suivant, que nous citons en entier pour qu'on connoisse bien toute la pensée de M. M*** :

« Certaines personnes s'imaginent faussement que le paganisme n'étoit que ténèbres épaisses, dont l'obscurité tenoit ensevelie la vérité religieuse tout entière ; nous avons vu le contraire dans l'entretien précédent. Le paganisme a connu ce qu'il suffisoit de connoître avant la venue du Rédempteur ; son crime est de n'avoir pas pratiqué, et d'avoir retenue captive la vérité, qui n'a jamais manqué au monde : voilà pourquoi saint Paul déclare *inexcusables* les philosophes d'Athènes et Rome. La lumière des intelligences n'a pas cessé de luire, quoique son éclat ait été plus ou moins vif à différentes époques ; ce n'est que du sein de la terre que se sont élevées les vapeurs qui l'ont si long-temps obscurcie. Vous connoissez assez les auteurs anciens pour savoir par quels excès de tout genre le paganisme fut souillé : nature, religion, humanité, tout fut outragé. L'homme s'abaissa jusqu'au dernier degré d'avilissement, puisqu'il prostitua son culte à ce qui est si fort au-dessous de lui, et que tout devint Dieu pour ce roi de la nature, créé pour commander ici-bas. La vérité cependant ne resta pas muette ; ses oracles se firent entendre à côté de ceux de l'erreur pour rappeler à l'homme sa dignité et sa destinée future. Ecoutez-la parler par la bouche des philosophes ; son langage étoit le même au fond à Jérusalem, à Athènes, à Rome et chez toutes les nations, chaque fois que la voix de l'homme ne vint pas le corrompre. »

Nous avouons ne point comprendre tout cela. Quoi! *le paganisme a connu ce qu'il suffisoit de connoître avant la venue du Rédempteur!* Si l'auteur se fût contenté de dire que quelques philosophes avoient entrevu l'unité de Dieu, que dans le peuple même on avoit pu de temps en temps en avoir quelque idée confuse, nous n'oserions le contredire. Mais sa proposition est bien plus générale : il veut que le *paganisme*, c'est-à-dire apparemment l'assemblage des païens, ait *connu ce qu'il suffisoit de connoître avant la venue du Rédempteur.* Mais s'il en étoit ainsi, il n'eût pas été nécessaire que Jésus-Christ vînt au monde. Si *le paganisme avoit connu ce qu'il suffisoit de connoître*, pourquoi saint Paul reprochoit-il aux païens de ne pas connoître Dieu? *Sicut et gentes quæ ignorant Deum*, disoit-il aux Thessaloniciens. Assurément, ceux qui *ignoroient Dieu* ne *connoissoient* pas *ce qu'il suffisoit de connoître.*

L'apôtre énonce partout la même doctrine ; il écrivoit aux Ephésiens de ne point *marcher comme les gentils, qui suivent la vanité de leurs pensées, qui ont l'esprit obscurci de ténèbres, qui sont éloignés de la vie de Dieu par l'ignorance qui est en eux, et à cause de l'aveuglement de leurs cœurs : Non ambuletis sicut et gentes ambulant in vanitate sensûs sui, tenebris obscuratum habentes intellectum, alienati à vita Dei, per ignorantiam quæ est in illis, propter cæcitatem cordis ipsorum.* Saint Paul connoissoit apparemment les païens de son temps, et lorsqu'il dit qu'ils avoient *l'esprit obscurci de ténèbres*, lorsqu'il déplore leur *aveuglement* et leur *ignorance*, il ne pensoit pas que *la lumière des intelligences n'eût jamais cessé de luire*, et il se seroit étonné d'entendre dire que c'étoit une *fausse imagination* de croire que *le paganisme ne fut que ténèbres.*

L'auteur nous renvoie aux conférences de M. d'Hermopolis ; mais ce prélat n'a dit nulle part que *le paganisme ait connu ce qu'il suffisoit de connoître.* C'est là un système tout nouveau, et nous voyons bien où M. l'abbé M*** l'a pris. Il auroit été digne de lui de se défier un peu des illusions de l'amitié, et de ne pas répéter les exagérations et les erreurs énoncées dans les troisième et quatrième volumes de l'*Essai sur l'Indifférence.* Il ne peut ignorer sans doute que les évêques du Midi, dans leur censure, ont condamné plusieurs propositions extraites de ces volumes, et parmi ces propositions il en est quelques-unes qui offrent la même pensée que celle que nous venons de signaler. Je suis étonné, je l'avoue, qu'indépendamment des autres motifs, son respect pour l'épiscopat ne lui ait pas ôté l'idée de reproduire, après la censure, ce qui déjà auparavant étoit regardé comme faux, téméraire ou outré. L'auteur lui-même dit, dans le passage que nous venons de citer, que *la vérité tenoit le même langage chez toutes les nations, chaque fois que la voix de l'homme ne vint pas le corrompre* ; et précisément c'est que partout *la voix de l'homme vint corrompre le langage de la vérité*, et il l'avoit reconnu plus haut lorsqu'il avoit dit, page 77 ; *Dans le paganisme rien ne se perdit, mais tout se corrompit.* Enfin, la bonne foi de l'auteur paroît dans l'aveu qu'il fait ensuite : *Vous auriez*, dit-il page 116, *une idée trop avantageuse de la philosophie ancienne, si vous la jugiez d'après les extraits que je vous ai communiqués* ; je le crois. Ici en effet

M. M*** raconte les incertitudes, les erreurs et les contradictions des philosophes; c'est le correctif de ce qui lui étoit échappé sur *ces prophètes des nations*.

Dans la suite de ses *Entretiens*, M. l'abbé M*** réfute sommairement les systèmes de Dupuis et de Volney; il avoit déjà, il y a quelques années, publié un écrit à ce sujet. Dans le dernier entretien, il montre le besoin que l'homme a de la religion. Cet ouvrage semble annoncer une suite destinée à faire pénétrer le lecteur dans les plus hautes vérités du christianisme. Nous oserions engager l'auteur à réaliser son projet, en élaguant tout ce qui tient à des idées particulières, contre lesquelles son bon esprit doit le prémunir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'abbé Thibault, chanoine de Paris, a montré, dans la conférence de dimanche dernier, Jésus-Chrit comme l'unique législateur du monde. Les paroles de son texte indiquoient très-bien toute la pensée du discours : *Ecce Deus excelsus in fortitudine suâ, et nullus ei similis in legislatoribus;* en les empruntant au livre de Job, l'orateur a su en faire ressortir encore mieux l'à-propos par la comparaison des malheurs du saint homme de la terre de Hus, avec les infortunes volontaires de Jésus-Christ, dont elles n'étoient qu'une imparfaite figure. Mais Job, tombé du faîte de la fortune dans l'abîme des malheurs, salua à travers les siècles la victoire de son libérateur, et entrevit la profonde sagesse de sa législation; et l'objet de son espérance a sauvé l'Univers. Or, ce que l'esprit prophétique révéloit à Job malheureux, mais toujours fidèle, est devenu pour nous une incontestable réalité. Non-seulement Jésus-Christ en sortant du tombeau plein de gloire a répandu au ciel et sur le monde l'éclat de sa divinité, mais il s'est montré l'unique législateur suprême par l'établissement de son Eglise; de sorte que, s'il a seul les droits à nos adorations, son épouse peut à bon droit exiger notre obéissance. Aussi devons-nous en ce jour considérer les priviléges de cette autorité de l'Eglise : 1° Son origine céleste est incontestable, fondée qu'elle est sur les paroles de Jésus-Christ, disant à ses apôtres au moment de les envoyer vers toutes les nations : *Omnis potestas data est mihi in cœlo et in terrâ;* puissance qui remonte aux jours de l'éternité du Verbe, et dont le terme est encore l'éternité. 2° Cette autorité est universelle dans son action, et ce sont encore les paroles du divin législateur qui lui donnent cette prérogative : *Euntes ergo docete omnes gentes*. Nul des hommes n'est excepté dans cette convocation universelle, tous ont droit à être membres de cette société nouvelle. 3° Elle est visible dans son ministère : *Baptisantes eos in nomine Patris, etc*... Jusque-

là le savant et le philosophe se flattoient de posséder seuls les vérités; le pauvre et l'ignorant étoient condamnés aux ténèbres de l'intelligence. Mais J.-C. est venu surtout pour les malheureux; il ne rejette ni le savant, ni le riche; mais il déclare qu'il est le salut des opprimés et des pécheurs. Les dépositaires de ses trésors seront donc visibles pour toutes les intelligences: le pauvre le trouvera dans le simple prêtre uni au légitime pasteur, communiquant aussi bien au successeur de Pierre, et par lui à Jésus-Christ. 4° L'autorité de l'Eglise est déterminée dans son objet: *Docentes servare quæcumque mandavi vobis*. Cette puissance de l'Eglise n'a rien qui doive effrayer ceux qui sont assis sur le trône; le divin fondateur l'a déclaré, son royaume n'est pas de ce monde; l'Eglise ne veut régner que sur les ames. Que si les peuples fatigués de tout s'en viennent réclamer au moyen âge la sagesse de son gouvernement temporel: a-t-elle pu se refuser à cette disposition générale de tous les esprits, aux nécessités de ces temps? Non certes, et c'est de lui que nous vient cette civilisation dont on est si fier. 5° Cette autorité est indéclinable dans les jugemens: *Qui vos audit, me audit.* A Jérusalem, Pierre, assisté des autres apôtres, déclare que l'Esprit saint a parlé par sa bouche; et de siècle en siècle les conciles ont répété ces paroles comme un oracle. Notre temps n'a-t-il pas vu les effets de cette prérogative? L'église de Cambrai n'est-elle pas illustrée aussi par la soumission de son archevêque? Et plus récemment encore, n'avons-nous pas vu un prêtre, puissant par la pensée, donner à l'Eglise le témoignage qu'elle attendoit de son obéissance filiale? 6° Enfin, cette autorité est perpétuelle dans sa durée: *Ecce vobiscum sum usque ad consummationem sæculi.* Tels sont les aperçus de cette conférence qui a été marquée par un grand nombre de traits frappans. Le portrait du prêtre qui se trouvoit au troisième développement étoit remarquable par la vérité des pensées et par l'éclat du style. Difficilement on voudroit rendre l'entraînement et la vivacité de l'action que l'orateur a mise dans tout son discours: au moment où il faisoit voir la nature du pouvoir du prêtre qui cherche uniquement à gagner les ames à Jésus-Christ, chacun a pu aisément appliquer ces paroles d'un roi de l'antiquité: *Da mihi animas, cætera tolle tibi.* L'orateur en a tiré de beaux mouvemens que l'auditoire a merveilleusement saisis.

— Il est arrivé à Paris seize nouvelles pétitions de l'Aveyron pour la conservation du siége épiscopal de Rodez; elles sont signées de 4,737 habitans, c'est-à-dire de tous ceux sans exception qui savoient signer. Elles ont été remises à la chambre le jeudi 4, par la députation de l'Aveyron. Ainsi, le nombre des signatures sur les pétitions venues de ce département jusqu'à ce jour s'élève à 23,984.

— Il ne faut pas croire que la chambre repousse toutes les pétitions relatives au clergé; il en est qu'elle accueille avec indulgence

et avec intérêt. Ainsi, dans la séance du vendredi 4, M. Vivien a fait un rapport sur une pétition d'habitans de Vermanton et d'Arcis-sur-Cure, près Auxerre. Ils se plaignent de la situation précaire des desservans, et demandent pour eux des garanties contre le despotisme épiscopal. S'ils eussent demandé des évêques, on eût mis leur pétition au rebut; mais ils se plaignent de leur évêque, ils méritent toute sorte d'égards. La commission a été touchée, dit-on, du ton de sagesse, de modération et de convenance qui a présidé à la rédaction de la pétition; elle a proposé le renvoi au ministre des cultes, attendu les négociations qui ont lieu à Rome pour un nouvel arrangement. Ainsi, en même temps qu'on sollicitera la réduction des siéges, il faudra solliciter aussi des garanties contre le despotisme épiscopal, qui fait, comme chacun sait, tant de ravages dans l'Eglise : c'est là ce qu'il y a de plus pressé. M. Larrabit a appuyé fortement la pétition, et le renvoi au ministre des cultes a été ordonné. Aucun membre n'a parlé contre; M. Salverte, M. Luneau et les autres, qui n'aiment point qu'on fasse attention aux pétitions relatives au clergé et qui les font renvoyer impitoyablement, n'ont rien dit pour celle-ci. Elle a eu les honneurs de la séance. On ne nous dit point de combien d'individus elle étoit signée; peut-être une douzaine ou deux, et on mettra au rebut des pétitions signées par des milliers d'habitans de toutes les communes de trois ou quatre départemens. N'est-ce pas là cette heureuse impartialité, premier caractère d'une bonne législation? Au surplus, le style de la pétition, les éloges qu'elle a reçus de la part de la commission, l'intérêt qu'y prenoit M. Larrabit, nous faisoient assez conjecturer qu'il y avoit là quelque chose d'hostile. En effet, on dit que l'ecclésiastique pour lequel on réclame a été interdit. Oh! alors tout s'explique; dès que c'est un prêtre interdit, il est tout simple qu'il y ait tant de gens qui s'intéressent à lui, que le conseil municipal le réclame, que la pétition soit accueillie et que M. Larrabit parle pour. Que ne nous disoit-on cela d'abord?

— Ce n'est pas sans étonnement qu'on a entendu M. d'Argout parler à la chambre du *Rosaire vivant* comme d'une association carliste, tandis qu'il est notoire que ce n'est là qu'une chose toute de dévotion et de piété. On ne s'unit que pour réciter des prières, et il n'a jamais été question de politique dans cette espèce de confrérie. Le ministre a été trompé sans doute par des renseignemens inexacts. Si la police a eu des soupçons sur le *Rosaire vivant*, elle devroit être désabusée. On raconte que dernièrement un homme habillé en prêtre s'est présenté chez un ecclésiastique distingué à Lyon, et lui a demandé le *véritable but* de l'association, afin, disoit-il, de le répandre dans son diocèse. L'ecclésiastique lui répondit que l'association n'avoit d'autre but que celui qui est exprimé dans son réglement et qui a été expliqué par beaucoup de curés. Le questionneur chercha vainement à savoir le

secret; on ne put pas le lui dire, parce qu'il n'y en a pas. On a reconnu depuis que le prétendu prêtre étoit un agent de la police.

— M. l'évêque de Nancy, qui étoit allé dernièrement au sacre de M. l'évêque du Mans, a visité après la cérémonie les principales églises du pays. Dès le lendemain du sacre, le prélat visita les maisons de charité et les communautés de la ville, faisant entendre partout des paroles de piété et de bonté. Le jour des Rameaux, après avoir célébré les saints mystères, il assista à la procession annuelle du Christ miraculeux, et le soir il ouvrit au grand séminaire la retraite des ordinands par un discours plein d'ame et d'onction. Le lundi, il se rendit à Laval, seconde ville du diocèse, et y visita également les communautés; il prononça à l'hospice général un discours qui excita un vif intérêt. Il voulut passer quelques instans chez les bons religieux du Port du Salut, et suivit dès son arrivée tous les exercices de la règle. A deux heures du matin, on le voyoit au chœur assister aux offices de la nuit; à quatre heures il célébra la messe de communauté et adressa une exhortation aux religieux. Il visita et encouragea dans les exercices de la pénitence les Trappistines de Laval. A Ségré, où il passa, le peuple l'accueillit avec respect et écouta avec avidité les paroles de paix et de concorde du pieux évêque. M. de Janson visita la maison de Solesme, il officia le Jeudi-Saint à La Flèche, fit le lavement des pieds et montra dans son court séjour dans cette ville autant de charité pour soulager les malheureux que de zèle pour instruire les peuples. Après avoir prêché la Passion le soir, le prélat retourna au Mans; le Vendredi-Saint, à trois heures, il prêcha encore la Passion dans la chapelle des dames du Sacré-Cœur, et le soir à la cathédrale en présence de M. l'évêque, de son clergé et d'une foule de fidèles. L'infatigable prélat cherchoit ainsi à se dédommager de ne pouvoir se faire entendre de son propre troupeau. S'il a recueilli partout des marques de respect, il ne seroit pas reçu avec moins d'empressement et de vénération dans un diocèse où il a laissé tant de traces de sa charité pastorale.

— L'affluence des fidèles, dans les églises à Marseille, a été très-considérable pendant la Semaine-Sainte. Le Jeudi-Saint, les reposoirs rivalisoient pour le nombre et la disposition des ornemens. Des malveillans, placés aux abords des églises, ont profité de la foule pour couper les schalls des dames. A Saint-Théodore surtout, où l'encombrement étoit extrême, on a vu plusieurs exemples de cette grossière malice. Pendant les derniers jours de la Semaine-Sainte, les navires mouillés dans le port ont mis leurs vergues en croix et leurs pavillons à mi-mât, en signe de deuil. Ce sont les étrangers qui ont donné l'exemple; mais le drapeau tricolore a fini par le suivre. Le Samedi-Saint, tous les bâtimens mirent pavillon à la poupe et au mât. Les anciens usages, que la révolution de juillet avoit voulu interrompre, reprennent malgré elle.

— A Castellanne, diocèse de Digne, une croix placée sur la voie publique avoit été abattue par un coup de vent; on s'empressa de la réparer. Le dimanche de la Passion, le clergé, suivi des congrégations de la paroisse et de tous les fidèles, se rendit processionnellement sur les lieux. M. l'abbé Lamouroux, un des vicaires, prononça un discours sur le triomphe de la croix, qui fut élevée au milieu des chants et des acclamations. Le peuple retourna ensuite dans l'église remercier Dieu du calme qu'il a bien voulu accorder à cette contrée au milieu des orages qui ont agité tant d'autres pays.

— Le 27 mars, le tribunal correctionnel de Fontenay, département de la Vendée, a prononcé sur une affaire déjà ancienne arrivée à Pouillé. On sait qu'un prêtre interdit, le sieur Guicheteau, s'étoit installé dans l'église de cette commune. Le préfet de la Vendée eut ordre de faire cesser ce scandale. Il se transporta sur les lieux pour mettre les scellés sur l'église. Pour empêcher cette opération, les partisans de Guicheteau enlevèrent les portes de l'église. Le maître d'école et le débitant de tabac étoient à la tête de cette cabale; ils furent destitués, et le maire suspendu de ses fonctions. Les portes furent remises en place depuis, et les scellés furent apposés. M. l'évêque de Luçon envoya un prêtre pour desservir la paroisse de Pouillé; ce fut M. l'abbé Ecarlat, qui arriva à Pouillé le 30 janvier de l'année dernière, accompagné de deux autres ecclésiastiques. Le parti schismatique les reçut très-mal; il y eut des huées, des insultes, des menaces, et deux individus, la femme François et le nommé Robin, domestique du maire, furent prévenus d'avoir pris part à ces désordres. Ils furent arrêtés sur mandat d'amener, lequel a été converti le 7 février dernier en mandat de dépôt. Ils ont été poursuivis d'office par le ministère public, les ecclésiastiques insultés n'ayant pas rendu plainte. L'avocat des prévenus a prétendu que ce défaut de plainte de la partie civile rendoit le tribunal incompétent. Il a soutenu aussi que les outrages n'avoient pas été publics. Mais le tribunal n'a admis ni l'un ni l'autre moyens, et a condamné Robin à huit jours de prison, et la femme à quinze, et tous deux solidairement aux frais.

— Nous avons déjà réclamé contre quelques livres adoptés par l'autorité pour servir dans les écoles primaires. Nous avons signalé entr'autres l'*alphabet et premier livre de lecture* où il n'y a rien qui puisse toucher et instruire les enfans relativement à la religion. La *Gazette de Bretagne* vient aussi de s'élever avec force contre le système d'indifférence qui a dicté un tel livre et qui le met entre les mains des enfans :

« Ne croyez pas que, comme dans les écoles chrétiennes, ce *premier livre* offre tout d'abord à l'enfance le moyen d'apprendre à remplir un de ses *premiers* devoirs envers Dieu, la prière. Non; elle y trouvera bien

ce que c'est qu'un *volcan*, une *éclipse*, un *thermomètre* ou bien un *télégraphe*. Elle apprendra à connoître les *arcs-en-ciel*, les *couronnes* et les *feux follets*, les *trombes*, les *ballons* et les *chemins de fer*. Toutes ces notions, fort clairement et assez complètement exposées, sont couronnées par une citation de la Charte constitutionnelle. Mais, en revanche, de si indispensables enseignemens ont dû laisser peu de place à la religion, et, dans le livre *approuvé par le conseil royal de l'instruction publique*, à peine trouvera-t-on, rejetés à sa dernière feuille, et comme à la porte, le *Décalogue*, l'*Oraison Dominicale* et le *Symbole des Apôtres*, sous cette modeste rubrique : Lecture du Latin, et conséquemment dans une langue inintelligible à l'enfance. Du reste, des *Commandemens de l'Eglise*, de la *Salutation Angélique* et du *Confiteor*, il n'en est pas dit un mot. Et voilà le *premier livre* de l'enfance dans un pays chrétien ! »

La *Gazette de Flandre et d'Artois* fait des remarques analogues: Nous voyons, dit-elle, dans le catalogue d'un dépôt de livres, établi à Douai pour l'instruction primaire, sur trente-deux ouvrages de lecture courante, sept volumes qui ont rapport à la religion, mais plusieurs sont protestans, et à côté s'en trouve d'autres qu'on recommande beaucoup aux instituteurs et qui contiennent des maximes très-propres à mener au déisme. On lit, par exemple, dans l'introduction d'un petit livre, intitulé le *Prieur de Chamouny* : *La morale appartient à tous, l'amour-propre écrit un nom au bas; Socrate ou Platon, Zoroastre ou Confucius ont dit avant nous et mieux que nous tout ce qu'on peut dire en morale : l'Evangile l'a dit d'une manière sublime, et notre conscience, lorsqu'elle est éclairée, le fait entendre à chacun de nous.* Il n'est pas difficile, dit la *Gazette de Flandre*, de reconnoître ici le principe de la religion naturelle; il n'est pas vrai qu'en Perse ou en Chine on sut avant l'Evangile tout ce qu'on peut savoir en morale; il n'est pas vrai que l'Evangile ne nous ait rien appris de nouveau et que son divin auteur n'ait fait qu'ajouter *son nom au bas*. Plus loin, dans le même livre, on recommande de faire connoître aux enfans l'*idée de Dieu*, mais de ne jamais le présenter avec l'*idée de crainte ou de punition*. Ainsi il faut débarrasser l'enfant de la crainte de Dieu, cela pourroit le gêner. Quel système pour des instituteurs de la jeunesse! Quant aux récompenses de l'autre vie, l'auteur n'en parle qu'une fois et d'une manière vague et dubitative. Dans une autre brochure, intitulée *des Devoirs de l'homme et du citoyen*, on trouve encore un traité de morale indépendante de la religion; ainsi c'est un parti pris de se passer de celle-ci. Il est évident que la jeunesse sera bien plus morale quand on lui aura appris à secouer toute religion.

— On sait que les Trappistes anglais, exilés de Melleray, ont trouvé en Irlande l'hospitalité qu'on leur a si impitoyablement refusée en France. Ils bâtissent en ce moment une autre abbaye de Melleray dans le comté de Waterford. De riches catholiques les secondent par leurs libéralités; on cite entr'autres lord Shrewsbury

et sir Richard Keane ; ils témoignent l'un et l'autre beaucoup d'intérêt aux Trappistes. Le premier leur a envoyé un écrit de lui, *Raisons pour ne pas faire le serment du test*, et leur a abandonné le prix de la vente. Le même seigneur leur a offert quelques peintures convenables pour un couvent.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dans l'exposé des motifs qui ont fait demander en dernier lieu un crédit supplémentaire de 1500 mille francs pour les réfugiés, les orateurs du gouvernement ont affecté de dire que ce n'étoit pas aux opinions politiques que l'on accordoit des secours. Nous ignorons s'il y a des opinions politiques auxquelles on accorde des secours ; mais il y en a très-certainement auxquelles on en refuse : témoins les pensionnaires de l'ancienne liste civile ; témoins les pensionnaires des pays de fidélité, dont les droits acquis sont aujourd'hui méconnus et rayés de la dette publique. Du reste, nous croyons qu'on établira très-difficilement que les opinions politiques n'entrent pour rien dans la distribution des grâces, lorsqu'elles entrent pour une si forte part dans la distribution des disgrâces. Sans compter l'exemple des anciens vainqueurs de la Bastille et des autres familles de héros, cette même séance, où le crédit supplémentaire des réfugiés a été soumis au vote de la chambre des députés, nous offre la preuve que les opinions politiques sont évaluées et tarifées en bon argent. Un autre chiffre additionnel de 220 mille francs est venu se grouper inopinément avec le million et demi des Polonais, en faveur des condamnés politiques de la restauration ; et M. le ministre de l'intérieur n'a pu s'empêcher de dire qu'il s'agissoit là d'opinions *excellentes*, qu'il étoit bien juste de récompenser de leurs sympathies pour le nouvel ordre de choses. Et, après cela, on s'étonne que des écrivains accablés d'amendes se permettent de dire en les payant : *Nous avons avancé*, *nous avons prêté aujourd'hui telle somme au gouvernement de Louis-Philippe!* Pourquoi voulez-vous les empêcher de croire qu'ils ne font que *prêter*, lorsque vous leur mettez vous-mêmes sous les yeux d'autres condamnés politiques pour lesquels vous votez des dommages-intérêts, parce qu'il se trouve que leurs mauvaises opinions des années précédentes sont redevenues bonnes et louables dans ces jours d'instabilité révolutionnaire ?

— Les gardiens du feu sacré sont en grande peine de savoir pourquoi les monumens de juillet ne vont ni ne viennent, pourquoi on les néglige, pourquoi on ne se hâte pas d'en faire jouir le peuple souverain ; car *ils sont destinés*, disent-ils, *à raconter sa victoire et sa force*. Oui ; mais les temps sont bien changés, et il faut songer maintenant aux monumens destinés à raconter sa misère, son impuissance et ses mystifications. Si l'on comptoit bien, il y auroit probablement matière à compensation, et, tout ce qu'on pourroit faire de mieux, seroit de renvoyer la gloire et la honte dos à dos. Peut-être bien que, dans cet arrangement, ce ne seroit pas pour la gloire qu'il y auroit lésion, et que ce seroit-elle qui auroit quelque chose à gagner à un bon quitus.

— Le ministère est recomposé. M. le maréchal Soult reste président du conseil et ministre de la guerre. MM. Humann et Guizot demeurent mi-

nistres des finances et de l'instruction publique; MM. Barthe et d'Argout quittent le cabinet, comme MM. de Broglie et H. Sébastiani; M. le vice-amiral de Rigny passe au ministère des affaires étrangères, et M. Thiers au ministère de l'intérieur, dont l'on distrait les cultes, et où l'on reporte l'administration départementale et communale, les travaux publics, les beaux-arts et les théâtres. M. Persil, procureur-général à la cour royale de Paris et député, est nommé garde-des-sceaux, ministre de la justice *et les cultes*. Le ministère du commerce, qui se trouve rétréci, est donné à M. Duchatel fils, député, et celui de la marine au vice-amiral Roussin, en ce moment ambassadeur à Constantinople. Jusqu'à l'arrivée ou l'acceptation de ce dernier, le portefeuille de la marine est laissé par intérim à M. de Rigny.

— M. Barthe est nommé premier président de la cour des comptes, en remplacement de M. de Barbé-Marbois, démissionnaire, et qui aura le titre de président honoraire. M. Barthe est en outre élevé à la dignité de pair de Franceet fait grand-officier de la Légion-d'Honneur.

— M. le comte d'Argout est nommé gouverneur de la Banque de France, en remplacement de M. le duc de Gaëte, qui aura le titre de gouverneur honoraire.

— M. le général Horace Sébastiani est nommé ambassadeur à Naples, en remplacement de M. Durand de Mareuil.

— M. Martin (du Nord), député, avocat-général à la cour de cassation, est nommé procureur-général près la cour royale de Paris, en remplacement de M. Persil.

— M. Didier, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, cède sa place à M. Edmond Blanc, qui occcupoit pareil emploi au ministère du commerce. Il est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire.

— M. Delahaye, vice-président du tribunal de première instance, est nommé conseiller à la cour royale de Paris, et est remplacé par M. Mathias, juge à Paris. Celui-ci a pour successeur M. de Saint-Joseph, substitut du procureur du Roi. M. de Saint-Didier, juge suppléant, est nommé substitut en sa place, et est remplacé par M. Puissant.

— Le duc d'Otrante (M. Fouché fils) a donné sa démission de sous-chef de l'état-major de la garde nationale de Paris.

— MM. Ganneron, député, et Boutarel, sont nommés colonels des 2e et 9e légions de la garde nationale de Paris; et MM. Talabot et Roussigneux lieutenants-colonels de ces légions.

— M. Martin, juge à Lyon, est nommé conseiller à la cour royale de ladite ville.

— Une ordonnance du 25 mars porte que les conseils municipaux, qui seroient élus intégralement après le 1er avril, ne seront point assujétis au renouvellement par moitié, qui doit s'effectuer dans le courant de 1834. Le tirage au sort, ayant pour objet de déterminer la première moitié sortante de leurs membres, aura lieu en 1837, lors du second renouvellement triennal.

— La cour de cassation, présidée par M. Bastard, a rendu le 4, en faveur du *National de* 1834, un arrêt qui excite les louanges des journaux libéraux. Elle a cassé l'arrêt de la cour d'assises, du 14 février, qui, considérant cette feuille identique avec le précédent *National*, malgré les

changemens opérés dans le titre et dans les gérans, avoit prononcé contre ceux-ci des condamnations pour avoir rendu compte de débats judiciaires; compte qui avoit été interdit à l'ancien *National*. La cour de cassation a, dans des considérans, reconnu que, par différentes circonstances, les deux journaux ne pouvoient être regardés comme le même.

— Il y a eu samedi 5, à la cour des comptes, une assemblée générale pour la réception de MM. de Meulan, conseiller-maître; Pierret et Dausse, conseillers-référendaires. M. de Barbé-Marbois a fait dans cette réunion ses adieux à la cour. Il a annoncé qu'étant parvenu à l'âge de 90 ans il avoit cru devoir quitter ses fonctions et rentrer dans la vie privée. Il a donné lecture d'une lettre de félicitation que lui a adressée Louis-Philippe avec l'envoi de son portrait.

— Lord Durham, suivi de M. Ellice et de plusieurs officiers anglais, a visité le 3 le dépôt général de la guerre. Le maréchal Soult, qui avoit promis de les y accompagner, ayant été retenu au château par les conseils de recomposition du ministère, c'est le lieutenant-général Pelet, directeur du dépôt, qui l'a remplacé. On a déployé devant les personnages anglais toutes les richesses militaires que renferme cet établissement.

— La *Tribune* a été saisie, le 3, pour la 94ᵉ fois.

— Le duc de Frias, nouvel ambassadeur d'Espagne, a été reçu dimanche 6 en audience solennelle par Louis Philippe. Il a été conduit au château par les voitures de la cour.

— Le ministre des Etats-Unis a eu, le 5, une conférence avec Louis-Philippe.

— M. Bourgeois, maire du 5ᵉ arrondissement, est mort le 6 d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

— M. le général comte de Lagarde, pair de France et ancien ambassadeur à Madrid sous les Cortès, vient de mourir.

— Une fête a eu lieu jeudi soir dans les vastes salons de M. Dietz, rue Neuve-des-Capucines, au profit des pauvres pensionnaires et des anciens employés de la liste civile. Les billets d'entrée étoient à 12 fr. Il en avoit été placé 1800. Il reste, tout frais faits, 18,000 fr. à partager à ces malheureux. Plus de 400 voitures encombroient les abords de l'hôtel, vers lequel la police et la garde municipale exerçoient leur surveillance.

— Le tirage de la loterie, pour les détenus légitimistes du Mont-Saint-Michel, a eu lieu le 2 à Rouen. Plus de 500 personnes remplissoient la salle Valéry; 8,000 billets avoient été placés. Sur cela, il y en avoit 1,000 gagnans. Le tirage, qui a duré quatre heures, s'est terminé par celui des objets confectionnés par les mains des jeunes exilés de Prague. On a fait dans cette réunion royaliste, pour quelques pauvres de Rouen, une quête qui s'est élevée à 200 fr.

— M. le vicomte de Villers-Lafaye, lieutenant-général, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, vient de mourir à Lyon, à l'âge de 82 ans.

— La société des Droits de l'Homme, de Lyon, devoit se réunir le jour de Pâque à l'Elysée-Lyonnais, pour protester contre la loi sur les associations. Arrivés devant la principale entrée du local, ces républicains l'ont trouvé occupée par un demi-bataillon d'infanterie et un piquet de cavalerie; force leur a été de se retirer.

— Depuis quelques jours, il est question à Lyon de nouvelles coalitions d'ouvriers. Les teinturiers veulent faire subir aux maîtres une diminution de deux heures de travail par jour : plusieurs ateliers ont été frappés d'interdit.

— A la suite de banquets d'ouvriers et de républicains, il y a eu à Nantes un peu de désordre dans la nuit du 30 au 31 mars. Un rassemblement de 150 individus s'est arrêté vers minuit devant le poste de la mairie ; la garde nationale qui l'occupoit a été huée. Les cris de : *Vive la république ! à bas Louis-Philippe ! à bas la loi sur les associations !* se sont mêlés à ces injures. La garde nationale a pris les armes, et, aidée d'un renfort de troupes de ligne, a repoussé les perturbateurs.

— La *Chronique constitutionnelle* de Lisbonne contient un décret de don Pedro, du 18 mars, qui déclare son frère déchu, comme usurpateur, de tous ses honneurs, priviléges, droits et prérogatives ; ses biens seront confisqués. Il n'y a d'ailleurs aucune nouvelle remarquable du Portugal.

— Le roi de Naples est parti le 20 mars de sa capitale pour Rome. On dit qu'il fera un voyage à Turin.

— Dans la nuit du 11 au 12 février, le feu a éclaté à Alexandrie sur un vaisseau de ligne de 64 canons qui étoit mouillé dans ce port. Ce vaisseau, qui heureusement ne contenoit pas encore de poudre, a été entièrement dévoré par les flammes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5, MM. de Cassaignolles et de Saulx-Tavannes, dont les titres ont été vérifiés à de précédentes séances, sont admis et prêtent serment.

La chambre vote de suite à l'unanimité moins 3, et sans renvoi à une commission, la proposition de la chambre des députés, relative à un crédit supplémentaire de 30,000 fr. pour insertion de ses discours dans le *Moniteur*. M. le président a fait observer que les convenances exigeoient que l'on procédât ainsi. M. Dubouchage, qui reparoissoit à la chambre, s'est en vain opposé, ainsi que M. Roy, à ce qu'on enfreignît la marche tracée par le réglement.

M. Pasquier nomme des commissions pour les projets de loi relatifs aux crédits supplémentaires pour le département de la guerre et pour les pensions militaires.

M. de Rigny présente le projet de loi relatif à un autre crédit supplémentaire de 2 millions 100,000 fr., pour augmenter les forces navales dans la Méditerranée.

M. Girod (de l'Ain) fait le rapport de la commission, qui a examiné le projet de loi sur les associations. Il approuve beaucoup la pensée de ce projet, et en propose l'adoption sans modification. La commission, dit-il, a reconnu que l'association n'est pas un droit, mais une faculté, qui doit dès-lors être réglée par la loi ; qu'il est urgent de prendre des mesures contre toutes les sociétés, sauf au gouvernement à tolérer ou à permettre celles qui seront innocentes et absolument étrangères à la politique ; qu'enfin il ne convient pas de rendre la loi seulement temporaire, parce qu'elle paroîtroit une loi d'exception. La discussion commencera le mardi 8.

La chambre s'occupe ensuite du projet de loi sur la liquidation de

l'ancienne liste civile. M. S. de Sacy s'élève contre l'obligation qu'impose l'article 1er, de représenter un certificat d'indigence pour avoir droit aux secours, tandis qu'on n'a pas exigé cette condition des prétendus vainqueurs de la Bastille. MM. Mounier et de Tascher combattent la disposition d'après laquelle on ne maintiendra pas les secours accordés à ceux qui ont porté les armes contre le gouvernement national depuis 1789, ou qui les ont obtenus sous la restauration en considération de ces services. Il rappelle que la Charte interdit la recherche des opinions et votes antérieurs à sa promulgation, et qu'il y auroit une véritable réaction dans une semblable rigueur. M. de Tréville, rapporteur, dit que la commission n'a pas proposé de modification, afin de ne pas retarder la publication d'une loi qu'attendent tant de malheureux ; qu'elle compte au reste sur l'humanité de la commission dont M. de Schonen fera partie. M. de Bassano pense qu'il doit surtout être fait des exceptions pour les émigrés ou Vendéens qui ont servi ensuite sous le drapeau national. L'article, défendu par M. Villemain, est adopté, et ensuite les autres. L'ensemble de la loi est voté à la majorité de 110 contre 9.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, M. Bonnefons, rapporteur de pétitions, entretient la chambre de trente réclamations de réfugiés polonais : les unes sont relatives à leurs changemens de résidence, les autres demandent qu'on laisse rentrer en France les Polonais débarqués au Hâvre, et ceux qui sont en Suisse et en Allemagne : il en est une même qui sollicite le rétablissement du royaume de Pologne. La commision propose l'ordre du jour sur le tout ; elle rappelle que l'on ne peut donner asile à un plus grand nombre de réfugiés, et surtout les recevoir tous indistinctement. M. Larrabit demande avec chaleur le renvoi au ministre de l'intérieur. Il prétend que les vexations dont les Polonais sont l'objet ont lieu en haine de la France et de la révolution de juillet. En France, dit-il, on trompe l'opinion sur ces réfugiés ; la majorité de la chambre est malheureusement contre eux. MM. Ch. Dupin et Bonnefons réfutent ces observations. L'ordre du jour est prononcé.

M. Havin, après avoir rappelé les promesses de faire dans cette session les lois promises par la Charte, demande qu'on s'occupe de suite de la loi sur les attributions départementales. A la seconde épreuve, elle est mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

On passe à la loi qui autorise l'échange de la partie non apanagère du Palais-Royal, appartenant à madame Adélaïde, contre deux forêts dépendant du domaine de la couronne, dans le département de Loir-et-Cher. M. Lherbette croit qu'il y a dans cette affaire une donation fictive ; qu'on veut maintenir du bien dans la même famille pour le cas où Louis-Philippe quitteroit le trône. M. Leyraud dit que la commission a examiné l'affaire avec soin, et qu'il n'y a rien que de juste dans cette demande d'échange. M. Salverte soutient que l'estimation des experts a été faite avec partialité, afin de présenter une égalité de valeur dans les biens. M. Laurence assure le contraire. M. Jousselin conteste encore l'égalité de valeur ; il présente des calculs qui établissent une différence de près de 6 millions entre les immeubles à échanger. M. Tripier, commissaire du gouvernement, combat les observations des adversaires du projet.

Pour lever toute insinuation, la commission propose une rédaction plus précise de l'autorisation d'échange. La loi passe ainsi à la majorité de 181 contre 65, avec un article additionnel présenté par M. Lherbette, pour garantir l'Etat de toute répétition.

On revient sur la fixation de l'ordre du jour du lundi 7. Comme la loi sur les attributions municipales n'est pas encore portée à la chambre des pairs, et qu'elle pourra tout au plus être adoptée dans la session, la chambre, après quelques observations de M. Thiers, ministre du commerce, ajourne la discussion de la loi sur les attributions départementales.

M. Garnier-Pagès interpelle le nouveau ministère sur son système. Comme il y voit entrer M. Persil, il demande si l'on a intention de réformer la législation sur le jury et sur la presse. M. Thiers répond que l'administration nouvelle persistera dans le même système d'ordre et de liberté ; qu'elle ne veut que la réalisation des promesses de la Charte, et le maintien du gouvernement, tel qu'il existe, avec les conditions nécessaires à son existence.

Le 7, la discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif au crédit supplémentaire d'un million et demi pour dépenses secrètes. M. Aug. Portalis blâme la démission forcée de M. de Marbois et la destitution de M. le duc de Gaëte. Il critique vivement la marche et la prodigalité du ministère, et repousse la demande de fonds secrets.

M. Jars défend le ministère, et déclare qu'il votera pour le crédit, qui lui paroît une nécessité. M. de Mosbourg propose de le réduire à 300,000 fr. seulement. Il s'élève contre les abus qui ont lieu dans l'emploi des fonds de police.

M. Thiers, ministre de l'intérieur, reconnoît que les fonds doivent être employés avec réserve et modération ; mais le gouvernement a fait tout tout ce qui étoit possible en adhérant à la réduction de 300,000 fr. proposée par la commission. Le ministre soutient que sous l'empire et même sous la restauration les dépenses secrètes étoient plus élevées.

Après un débat entre MM. Etienne, Havin, Duvergier de Hauranne et de Mosbourg, l'amendement de ce dernier est rejeté et celui de la commission adopté. La loi est votée à la majorité de 202 contre 97.

On commence la discussion du budget du ministère de l'intérieur. Celui des cultes ne sera examiné qu'avec le budget du ministre de la justice. M. Taillandier se plaint des perpétuelles modifications qu'on fait subir aux ministères.

M. Thiers répond que les changemens n'ont eu lieu que pour le bien du service. M. Ch. Dupin blâme lui-même cette petite révolution administrative, d'après laquelle le ministère du commerce n'est guère qu'une division de haras et de douanes. Le débat continue entre MM. Thiers et Odilon-Barrot.

Les premiers chapitres sont votés. Celui qui concerne les télégraphes donne lieu à une discussion dans laquelle M. Demarçay se plaint de l'élévation de la dépense, et demande qu'on autorise les télégraphes du commerce. MM. A. Foy et Duvergier de Hauranne combattent la première, et M. Fulchiron la seconde observation. M. Thiers soutient que des motifs d'ordre public exigent que le gouvernement ait seul la faculté d'employer les télégraphes. Une réduction de 65,798 fr., proposée par la commission, est adoptée.

Recueil de Neuvaines et de Triduum pour obtenir des grâces particulières et pour célébrer les fêtes (1).

L'usage des neuvaines est ancien dans l'Eglise; les apôtres dans le cénacle faisoient une neuvaine. Dans la vie de saint François de Sales et de sainte Thérèse, il est question de neuvaines, et la pratique des neuvaines est autorisée par les premiers pasteurs, et a lieu surtout dans les lieux consacrés par de pieuses traditions. Les triduum, ou exercices de piété de trois jours, sont très-usités à Rome et dans toute l'Italie; ce sont des neuvaines abrégées auxquelles sont attachées aussi des grâces et des indulgences. Il a paru utile de donner des modèles de prières et d'exercices pour ces circonstances. L'ouvrage est en deux parties. Dans la première, on trouve des neuvaines pour quelques grandes fêtes, pour celles de la sainte Vierge et de plusieurs saints, pour remercier Dieu de quelque grâce ou pour en solliciter. Dans la seconde, on trouve des triduum également pour des fêtes ou pour des circonstances particulières. Les méditations, les pratiques et les prières, sont entremêlées dans ces exercices. Le tout paroît rédigé dans un esprit de piété, et pour contribuer à la gloire de Dieu et au salut des ames.

On annonce un journal mensuel qui va paroître à Liége, sous le titre de *Journal historique et littéraire à l'usage du clergé*. Ce titre annonce assez que le Recueil sera destiné particulièrement au clergé. On s'y occupera des ouvrages et des faits qui intéressent plus spécialement les ecclésiastiques. La politique sera généralement écartée de ce Recueil. Cependant, on ne s'y interdit point de traiter les questions qui se rapportent aux grands intérêts de la société. Le prospectus est signé de M. Kersten, principal rédacteur du *Courrier de la Meuse*. Ce nom est d'un heureux augure pour le succès de l'entreprise. L'éditeur annonce que des ecclésiastiques capables lui ont promis leur coopération. On assure que les évêques de Belgique approuvent cette publication. Ce pays n'avoit point en ce moment de journal destiné spécialement au clergé. La première livraison paroîtra vers le milieu d'avril. Chaque mois il y aura une livraison in-8°, et la réunion de ces livraisons formera au bout de l'année un volume de 600 pag. Le prix est de 6 fr. pour l'année. On souscrit chez l'éditeur, à Liége.

(1) In-18. Prix : 1 fr. 57 c., et 2 fr. 50 franc de port. A Lyon, chez Rusand; à Paris, chez Poussielgue, rue Hautefeuille, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics.—*Bourse du 7 avril* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr 15 c. et fermé à 78 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 35 c. et fermé à 104 fr. 35 c.
Actions de la Banque . . . . 1800 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e

Sur les Pétitions pour les Evêchés.

Voilà la discussion du budget commencée; il est à craindre, du train dont on y va, que les pétitions pour le maintien des évêchés n'arrivent point à la chambre assez tôt pour être rapportées avant que l'on n'arrive au budget des cultes. Contre l'usage, à ce qu'il nous semble, il n'y a point eu de discussion générale. On a entamé tout de suite le budget de l'intérieur, puis celui des affaires étrangères; on passera ensuite au budget de la justice, après lequel viendra celui des cultes; les cultes étant, comme on sait, réunis à la justice par les nouveaux arrangemens. Tout cela ne peut pas beaucoup tarder. Ne seroit-il pas convenable, quand on arrivera aux cultes, de faire connoître à la chambre les pétitions qui seroient parvenues sur les évêchés? Voudroit-on que la chambre décidât une question grave sans s'informer des vœux des populations? Ne tiendroit-on aucun compte des pétitions parties de tous les points de la France, et revêtues, dans vingt départemens, de plusieurs milliers de signatures? Il est impossible que des députés fassent cet affront à leurs commettans, et qu'ils paroissent se soucier si peu de ce que ceux-ci considèrent comme un objet de la plus haute importance. Il est donc tout naturel, il est juste que la chambre, avant de prendre un parti sur les évêchés, se fasse rendre compte des pétitions arrivées dans ses bureaux. Ce n'est point un tour de faveur que nous sollicitons pour elles, c'est une chose toute d'équité, et ce seroit afficher le mépris pour le droit sacré de pétition que de laisser à l'écart dans la poussière des cartons les vœux de 100,000 pétitionnaires sur l'objet même dont la chambre auroit à s'occuper. Ce seroit méconnoître tous les principes du gouvernement représentatif; car la chambre ne doit être que l'expression des vœux de ceux qui l'ont nommée, ou bien il y auroit abus, usurpation et tyrannie.

La ville de Reims ne s'est point tenue dans le silence au milieu de ce grand mouvement qui se fait remarquer en France pour la conservation des évêchés. Cette ville, qui devoit tant d'illustration à l'ancienneté et aux prérogatives de son siége, fut si maltraitée par la circonscription de 1801, qu'on la dépouilla de tous ses honneurs: on n'épargna pas même ce que l'assemblée constituante avoit respecté. Non-seulement le siége antique de Reims fut sacrifié; mais celui de Châlons, dans le même département, fut aussi supprimé, et tout le territoire fut attribué à un autre diocèse dont le chef-lieu étoit fort éloigné. C'étoit en quelque sorte une opération contre nature, que de faire dépendre une ville de 35,000 ames, chef-lieu d'un arrondissement fort populeux, de la faire dépendre d'une ville d'un

ordre bien inférieur, et avec laquelle il n'y avoit aucune communication. On conçoit que la crainte de retomber dans un tel état de choses ait alarmé vivement une population chrétienne. La pétition suivante se couvroit il y a quelques jours de signatures à Reims, et circule en ce moment dans tout le diocèse :

« Messieurs les Députés, convaincus que votre premier désir est de prendre l'intérêt et de suivre le vœu du pays que vous représentez, nous nous empressons de vous les faire connoître, et d'appeler votre attention sur une mesure qui les blesseroit l'un et l'autre de la manière la plus pénible. Nous voulons parler de la suppression du siége de Reims, que fait craindre la proposition faite à la Chambre. Le vote qui demandoit cette suppression n'a pas été plutôt connu dans nos contrées, qu'il y a répandu une alarme générale. Pour l'expliquer, il suffira, messieurs, de vous donner une idée de l'état déplorable où se trouvoit réduit, pendant sa réunion aux évêchés de Metz et de Meaux, le pays qui compose le diocèse actuel. L'éloignement des évêques ne leur permettant pas d'étendre leur vigilance, ni d'exercer leur ministère sur cette partie de leur diocèse, nous avons été privés, pendant près de vingt ans, de la visite épiscopale et du sacrement de la Confirmation. Les vocations ne pouvant être efficacement encouragées, le plus grand nombre des paroisses se sont vues sans pasteurs ; les peuples sont restés sans instruction, et combien de fidèles n'ont-ils pas été condamnés à mourir sans avoir reçu les secours les plus indispensables de la religion ? Nous ne pouvons croire, messieurs, que vous consentiez à faire revivre un pareil état de choses, ni à nous replonger dans un dénuement aussi affreux, en laissant supprimer un siége, dont la conservation est d'ailleurs réclamée par les considérations les plus puissantes.

« 1° Le siége de Reims est un des plus anciens des Gaules, et son origine remonte au berceau du christianisme dans le royaume. 2° En supprimant l'archevêché de Reims, on laisseroit veuve une des plus belles cathédrales de France, et l'on exposeroit à périr, faute d'entretien, un des monumens d'architecture les plus rares et les plus précieux. 3° La ville de Reims est la plus importante du département de la Marne et des départemens circonvoisins ; on ne peut, sans blesser les convenances et la juste susceptibilité de ses nombreux habitans, lui donner pour chef-lieu une petite ville éloignée. 4° Le diocèse actuel renferme, tant en cures qu'en succursales, plus de cinq cents paroisses, et plus de deux cents annexes : il est donc un des plus populeux et exige exclusivement les soins et la présence d'un évêque. 5° L'existence du diocèse de Reims n'impose que de très-foibles charges au gouvernement et à la ville, car cette dernière renferme dans ses murs tous les établissemens nécessaires à un évêché ; et si le palais a été restauré et embelli aux frais du gouvernement, le grand séminaire a été acquis aux dépens des départemens des Ardennes et de la Marne, et le petit séminaire est le produit des dons des fidèles. Nous passons sous silence une foule d'autres considérations que nous pourrions puiser dans les nombreux avantages qui résultent en faveur de la ville de Reims, de la présence dans son sein de ces établissemens, avantage que feroit disparoître la suppression du diocèse, Vous ne le voudrez pas, messieurs, et nous avons la confiance que, d'après tous ces motifs, vous vous opposerez au projet contre lequel

nous réclamons aujourd'hui votre intervention, et que vous nous préserverez du désastre dont nous sommes menacés. »

On ne pouvoit s'imaginer, dans le diocèse de Sens, que ce siége pût être atteint par le plan de réduction. Un territoire qui renfermoit autrefois deux siéges devoit au moins en conserver un. La réunion à Troyes a été assez funeste pour qu'on redoute de la voir recommencer. Un évêque lointain ne pourroit surveiller son troupeau et le visiter dans toutes ses parties, comme a fait M. l'archevêque de Sens depuis trois ans qu'il dirige ce diocèse. On a donc rédigé des pétitions qui circulent dans les paroisses; nous en citerons une :

« Messieurs les Députés, rassurés par les bruits qui s'étoient répandus depuis quelque temps que l'archevêché de Sens seroit conservé, même dans le cas où la chambre croiroit devoir supprimer quelques-uns des siéges créés par le nouveau concordat, nous avons gardé le silence. Mais aujourd'hui que l'existence de tous ces siéges est mise en problême, nous croirions manquer à notre devoir, si, à l'exemple de tant d'autres départemens menacés comme nous, nous n'élevions une voix suppliante, mais ferme en même temps, auprès d'une chambre qui doit s'intéresser à notre bonheur.

» Long-temps avant le rétablissement de l'archevêché de Sens, nous l'appelions de tous nos vœux; nous gémissions de voir notre département, qui compte plus de 340,000 habitans, subordonné à l'administration spirituelle de l'évêché de Troyes, chef-lieu d'un département beaucoup moins populeux. Nous nous demandions à nous-mêmes comment un diocèse qui date du troisième siècle, qui compte depuis Saint-Savinien, apôtre de cette partie de la France, cent neuf prélats, dont dix-neuf sont révérés comme saints, dix ont été cardinaux et un a été pape sous le nom de Clément VI, qui possède de si beaux monumens et en si grand nombre, n'avoit pas attiré de préférence les regards du premier consul lors du concordat de 1801. Enfin nos vœux avoient été exaucés; nous avions salué, dans toute la joie de notre cœur, le beau jour où un archevêque avoit été installé à Sens; nous nous plaisions à voir dans un avenir peu éloigné nos paroisses desservies par des pasteurs pris, pour la plupart, parmi nos enfans, et élevés presque sous nos yeux dans des établissemens où les besoins du diocèse étoient connus. Désormais nous n'avions plus à languir dans les demandes que nous étions forcés auparavant d'adresser à une autorité ecclésiastique trop éloignée de nous. En même temps que notre département recevoit l'honneur qui lui est dû, nous trouvions réunis dans le rétablissement de l'archevêché de Sens nos intérêts les plus chers. Nous remercions la main qui nous avoit accordé ce bienfait; et, après une jouissance de douze ans pendant laquelle nous avons senti le bonheur de notre nouvelle position, nous serions réduits à y renoncer! Nous perdrions le fruit des sacrifices nombreux que nous avons faits pour les établissemens ecclésiastiques du diocèse! Nous nous trouverions encore placés au-dessous de tant de départemens beaucoup moins populeux que le nôtre! Nous verrions s'évanouir les espérances que nous avions conçues pour l'éducation et le sort futur de nos enfans! Nous en appelons à votre justice, messieurs les Députés, vous ne voudrez pas, pour diminuer le budget de la somme modique que nécessite le maintien de

l'archevêché de Sens, nous priver des avantages inappréciables que nous en retirons; vous écouterez nos voix suppliantes, et ce bienfait vous assurera toute notre reconnoissance. »

La pétition pour l'évêché de Beauvais, qui a été précédemment accueillie par la chambre de pairs, faisoit valoir les plus graves motifs pour la conservation de ce siége :

« En 1823, époque du rétablissement de l'évêché de Beauvais, sur 650 communes qui composent le département de l'Oise, plus de 200 succursales étoient privées de curés. Il y avoit des cantons où cinq, quatre, trois et même deux prêtres étoient chargés de porter les secours de la religion dans quinze villages et plus. La population supportoit avec douleur cette privation, et, lorsque le siége épiscopal fut relevé en exécution de la loi du 4 juillet 1821, les démarches les plus multipliées et les plus vives furent faites de tous les points du diocèse, de la part des communes qui souffroient le plus du défaut d'ecclésiastiques. Aussi ce besoin, si généralement senti, devient le principal objet de la sollicitude épiscopale. Un séminaire diocésain fut créé avec toute la célérité possible ; de nombreux élèves, dont les vocations auroient échoué faute de secours et d'encouragement dans le temps de la réunion, furent accueillis et formés sous les yeux de leur évêque à la connoissance et à la pratique des devoirs du sacerdoce. Le nombre des paroisses privées de pasteurs diminua graduellement, et dix années d'efforts soutenus permettoient enfin d'entrevoir le moment où l'évêque d'un diocèse de 400,000 ames pourroit accéder aux demandes qui lui sont adressées de toutes parts, en plaçant un curé dans chaque paroisse. Si la suppression de l'évêché de Beauvais est prononcée de nouveau, tout espoir à cet égard est à jamais perdu pour le département de l'Oise. Sans évêque au milieu de nous, sans séminaire diocésain, jamais nous ne parviendrons à réparer les pertes que fait journellement un clergé épuisé par l'âge et les fatigues.....

» Si l'évêché de Beauvais est supprimé, le département de l'Oise perd tout à la fois la résidence de l'évêque et le séminaire diocésain : cette double perte auroit les conséquences les plus fâcheuses pour le pays. Les circonstances où les citoyens éprouvent le besoin de s'adresser à l'évêque sont beaucoup plus nombreuses qu'on ne le pense communément, et elles intéressent beaucoup plus de personnes qu'on ne seroit tenté de le croire. L'homme le plus indifférent en matière de religion se trouve souvent, pour des actes importans de la vie, dans la nécessité de recourir à l'autorité supérieure ecclésiastique ; et ainsi une mesure, qui paroît au premier abord n'intéresser que les catholiques fervens, embrasse en réalité, dans ses résultats, la population toute entière. »

Dans tout le diocèse de Luçon, on a signé des pétitions pour le maintien de l'évêché; la presque totalité des habitans s'y inscrivent. Dans une seule commune rurale, on a compté jusqu'à 1,637 signatures. Le maire, les conseillers municipaux, les électeurs et jusqu'au garde champêtre, tout a voulu signer. Dans une autre commune très-populeuse, 400 hommes qui ne savent pas écrire ont fait dresser acte de leur adhésion à la même pétition, après les signatures des autres pétitionnaires. A Fontenay-le-Comte, à Aizenay, à Mareuil, à Cugand, au Poiré, à Challans, à Saint-Fulgent, etc.,

on a montré le même empressement à réclamer. A Luçon, la pétition a été couverte en un instant de près de 400 signatures, sans distinction de rang ni d'opinion. C'est qu'en effet cette ville perdroit tout si elle perdoit son évêché, comme dans le reste du département, ce seroit un malheur universellement senti de dépendre d'un évêché étranger.

Le 1er avril, on a expédié de Langres pour la capitale cent quatre-vingt pétitions, contenant 8,328 signatures, savoir 167 maires, 164 adjoints, 1,075 conseillers municipaux, 505 officiers de la garde nationale, 2,844 gardes nationaux, 452 électeurs, 3,121 autres habitans. Ces pétitions sont presque toutes légalisées. Elles ont été adressées à un député de la Haute-Marne, pour les déposer sur le bureau du président. Le jeudi 3, on a fait de Langres un second envoi de 153 pétitions, contenant les signatures de 142 maires, de 124 adjoints, de 841 conseillers municipaux, de 411 officiers de la garde nationale, de 2,345 gardes nationaux, de 224 électeurs et de 2,488 autres habitans : total 6,575 signatures, qui, jointes à 8,328 du premier envoi, forment le nombre de 14,903 signatures et de 333 communes. Il y a en outre la pétition de la ville de Langres qui a à peu près 900 signatures. Celles-ci sont présentées par M. Vaudeuil, député de la Haute-Marne, et les autres par M. Virey, autre député.

Dans le diocèse de Fréjus, on signe également des pétitions pour le maintien du siége; les libéraux prennent part au vœu des populations.

Dans le diocèse de Tarbes, les réclamations ne sont pas moins unanimes qu'ailleurs; déjà elles sont couvertes de plus de 11,000 signatures dans toutes les communes, les maires, les conseils municipaux, les officiers de la garde nationale figurent en tête des pétitions. Ceux même qui ne savent pas signer veulent qu'on mentionne leur adhésion. Les pétitions sont revêtues du sceau de la mairie.

Le 8 avril, MM. Allier et Faure, députés des Hautes-Alpes, ont déposé sur le bureau du président de la chambre une pétition envoyée par le maire de Gap, au nom des habitans de la ville, pour demander le maintien de l'évêché. Cette pétition est revêtue d'un grand nombre de signatures.

Enfin, aux pétitions que nous avons déjà citées du diocèse de Rodez, il faut ajouter celle des habitans de la commune de Broquiés. Elle porte à 24,042 le nombre des signataires de pétitions dans l'Aveyron ; nous en citerons quelques extraits :

« Sans doute le peuple désire la diminution des charges dont il est accablé ; mais ce n'est pas aux dépens de la religion qu'il entend que vous fassiez des économies. Supprimez la subvention que vous accordez aux théâtres de Paris ; diminuez les secours que vous prodiguez peut-être un

peu trop aux réfugiés étrangers; ajournez à des temps plus heureux l'achèvement de quelques monumens de la capitale, et vous aurez de quoi payer nos évêques. Croyez bien, messieurs, que la suppression des siéges feroit beaucoup de mécontens, et ne plairoit à personne, excepté peut-être à vos ennemis. D'ailleurs, n'est-il pas bien naturel que l'administration ecclésiastique ait la même circonscription que l'administration civile? qu'il y ait autant de diocèses que de départemens? autant d'évêques que de préfets? Si vous nous réunissiez de nouveau à Cahors, le chef-lieu, qui est aujourd'hui presque mathématiquement au centre, se trouveroit placé à l'un des points de la circonférence. Ainsi, ceux de nos enfans qui se destinent à l'état ecclésiastique (et ils ne sont pas en petit nombre) auroient à parcourir des distances de 30, 40 et même 50 lieues, pour aller recevoir les ordres sacrés, ce qui augmenteroit si fort nos dépenses, qu'il en coûteroit moins au département de l'Aveyron de payer son évêque, que de l'avoir dans une autre province. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On dit que deux appels comme d'abus sont en ce moment devant le conseil d'Etat. L'un a été porté par M. Droz, ancien curé de Moissey, diocèse de Saint-Claude, évincé de sa cure par le concours des deux autorités. M. Droz n'a point voulu suivre les conseils que lui donnoient son âge et son caractère, que lui donnoient sans doute aussi ses amis, et que nous nous étions permis de lui donner nous-même. Il a voulu un peu de bruit; il se pourroit, dit-on, qu'il n'obtînt même pas ce triste résultat; car on assure que son affaire n'entraînera pas beaucoup de discussion, tant il se trouve que tout le monde est réuni contre lui. L'autre appel comme d'abus a encore moins de chances de succès; il est du sieur Camus, ancien curé de Minaucourt, diocèse de Châlons, interdit par son évêque pour sa vie toute séculière. M. Camus n'observoit pas les convenances de son état. On le rencontroit le plus souvent en blouse conduisant sa charrette, il ne disoit point de bréviaire et passoit même pour ne point observer le jeûne prescrit avant la messe. Il avoit déjà été interdit il y a quelques années par son respectable évêque, qui lui avoit ensuite fait grâce dans l'espérance d'un amendement qui ne s'est pas réalisé. Il est difficile qu'un tel prêtre obtienne quelque faveur au conseil d'Etat.

— Un jeune suisse, nommé Capemenn, étoit détenu à Tulle pour n'avoir pas eu des papiers en règle. Ayant assisté à la messe célébrée dans la prison par un pieux chanoine de la ville, M. l'abbé de La Farge, il déclara qu'il vouloit être catholique; car il avoit été élevé dans le protestantisme. M. l'abbé de La Farge l'accueillit avec bonté, l'instruisit, lui fit lire de bons ouvrages de controverse. Le jeune homme étudia son catéchisme, et un autre prisonnier lui donnoit quelques explications. M. l'abbé de La Farge n'a rien négligé pour l'instruire, le préparer et l'éprouver. Au bout de trois

mois, le Samedi-Saint dernier, Capemenn a fait son abjuration dans la chapelle des Sœurs de la congrégation de Nevers. Il venoit de recevoir le baptême, lorsqu'on vint prier M. l'abbé de La Farge de porter le saint Sacrement à une pauvre femme qui se mouroit. M. Jarrige de la Mazorie, le parrain du jeune Suisse et le jeune Suisse lui-même ont escorté le saint Sacrement avec un flambeau. C'étoit pour l'étranger une occasion de faire une solennelle profession de foi et de voir aussi comment mouroient les vrais chrétiens. Capemenn a fait le lendemain sa première communion. Puisse-t-il persévérer dans les bons sentimens qu'il a montrés !

— La cathédrale d'Amiens, déjà si admirable par son élégance et ses belles proportions, vient d'être fort embellie. Toutes les grilles du chœur peintes à neuf sont rehaussées d'or. Le maître-autel vient d'être enrichi de six grands chandeliers magnifiquement dorés. Le style de ces candélabres fait honneur au ciseau de l'artiste. Plusieurs chapelles sont aussi bien décorées. La grande gloire du chœur, dorée et peinte à neuf, excite surtout l'admiration ; elle couronne l'ensemble de la basilique. Ces embellissemens sont dus au zèle de M. Dubas, curé de Notre-Dame, zèle qui se communique à toutes les ames généreuses et a pourvu ainsi à la décoration du lieu saint.

— Le conseil municipal de Rennes avoit à statuer le 22 mars sur une demande de M. le curé de Saint-Sauveur de cette ville, qui vouloit obtenir qu'au lieu de l'indemnité de logement qu'on lui paie, on lui procurât les moyens d'acheter un logement qui serviroit de presbytère à la paroisse. Un conseiller proposa l'ordre du jour, quatre autres appuièrent au contraire la demande ; mais un des conseillers dit que rien n'étant décidé sur la suppression ou la conservation de la paroisse Saint-Sauveur, après la translation de la cathédrale à la nouvelle église Saint-Pierre, il convenoit d'attendre, pour se décider, une époque qui ne peut être éloignée, et cet avis prévalut. L'*Auxiliaire Breton* prétend que le rejet de de l'ordre du jour a fait une *pénible impression* chez les libéraux, qui se plaignent *amèrement de la facilité avec laquelle on paroît céder aux exigences du clergé*. Hélas ! combien MM. les libéraux sont susceptibles à Rennes ! Quoi ! M. le curé de Saint-Sauveur n'a point obtenu ce qu'il demandoit, puisque la chose a été ajournée ; il a donc échoué au fond dans son objet, et on se plaint *amèrement des exigences du clergé*, et de la *facilité à y céder !* c'est en vérité pousser loin la raillerie. Qu'eussent donc dit messieurs les libéraux de Rennes, si la demande eût été accordée, puisqu'un ajournement leur fait une si *pénible impression*, et excite de leur part des plaintes amères ? Quelle extrême tolérance ! D'ailleurs, comme le remarque la *Gazette de Bretagne*, M. le curé de Saint-Sauveur ne demandoit que ce qu'ont obtenu successivement Messieurs les curés de Toussaint, de St-Pierre, de St-Etienne et

de St-Germain, et la paroisse St-Sauveur est la seule aujourd'hui qui n'ait pas de presbytère; il étoit assez naturel de profiter d'une occasion pour s'en procurer un. Mais l'*Auxiliaire* n'en reste pas là, et il ajoute que c'est *en quelque sorte une nécessité* de supprimer la paroisse St-Sauveur, afin de transformer l'église en *un magnifique établissement antique communal*, où l'on réuniroit le musée, la galerie de tableaux et l'école de peinture. Il est évident qu'il y a ici deux avantages pour l'*Auxiliaire :* 1° supprimer une église; 2° avoir un monument pour les arts. La *Gazette de Bretagne* s'élève avec force contre ce projet. C'est bien assez, dit-elle, d'avoir bâti à grands frais une salle de spectacle, au lieu d'exécuter le projet déjà arrêté d'un musée; il faut encore détruire une église chère aux catholiques :

« Saint-Sauveur est, dit-elle, la plus jolie église de Rennes, la mieux construite, la mieux ornée, celle que l'on fréquente davantage. Placée au centre de la ville, elle invite par sa situation seule les fidèles à venir y adorer Dieu. Nous parlons ici des jours ordinaires, car le dimanche toutes nos églises sont remplies : elles sont même de beaucoup insuffisantes dans les grandes solennités, comme on a pu encore le reconnoître il y a peu de jours. Aussi le public religieux n'avoit-il vu jusqu'ici, dans la reconstruction de la cathédrale, qu'un moyen de pourvoir à l'insuffisance constatée des autres églises de la ville, par exemple, de St-Aubin, de St-Etienne, de St-Sauveur; il n'y avoit pas vu le signal de la destruction de deux de ces églises; il ne savoit pas qu'on viendroit reprendre d'une main ce qu'on donneroit de l'autre, ou plutôt que l'on reprendroit plus que l'on ne donne. L'*Auxiliaire* ne parle encore, *il est vrai*, comme D'UNE NÉCESSITÉ, que de la suppression de la paroisse St-Sauveur; mais à ce projet est lié celui de la suppression de la paroisse St-Etienne. Or, par le temps qui court, supprimer les paroisses, c'est détruire les églises; c'est pis encore, c'est les profaner : le sort dont on menace l'église St-Sauveur nous l'apprend de reste. Que du moins cet avis de l'*Auxiliaire* ne soit pas perdu! »

— A Charroux, diocèse de Poitiers, une croix avoit été plantée en 1827 sur une place de la ville. En 1830, on ordonna de l'abattre. La croix fut arrachée de son calvaire, et les pierres qui la selloient furent dispersées. Au mois de mars dernier, la majorité des habitans, qui avoient vu avec douleur la croix enlevée, espéroient que, les temps étant changés, on ne verroit aucun inconvénient à la rétablir. Ils rédigérent la pétition suivante, qu'ils vouloient adresser à leur maire :

« Monsieur le maire, la Charte de 1830, en déclarant, art. 5, *que chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte une égale protection;* en déclarant, art. 6, *que la religion catholique, apostolique et romaine, est professée par la majorité des Français*, la Charte a consacré un droit que les soussignés réclament. Par ces motifs, attendu que, peu de jours après la révolution de juillet, on jugea dans ces circonstances extraordinaires devoir, par prudence, faire transporter dans l'église la croix qui avoit été plantée en 1827 sur une des

places publiques de Charroux ; les soussignés, tous habitans de cette commune, pensent que les considérations qui existoient dans ces temps difficiles ont cessé, et voient avec douleur le signe de leur foi et de leur espérance abattu. Forts des droits que la Charte leur reconnoît, forts de votre équité et de l'exemple de quelques communes où les croix ont été respectées et relevées, ils réclament l'appui que vous leur devez, et demandent que vous leur permettiez de replacer au même lieu, *dans un jour non férié, sans aucune cérémonie religieuse, et à leurs* FRAIS, le symbole de la religion qu'*ils professent*. La connoissance qu'ils ont de votre caractère leur garantit que vous accueillerez favorablement leur demande et ferez justice. »

Cette pétition étoit fort mesurée ; on ne s'y plaignoit de personne, on ne s'y permettoit aucun reproche pour le passé. On y ménageoit toutes les susceptibilités. Les pétitionnaires ne faisoient point mention du calvaire et de l'intention où ils sont de l'arracher à la profanation qu'on dit lui être réservée. Toutefois cette démarche déplut. Le maire, instruit que la pétition se couvroit de signatures, se remua pour l'empêcher ; il courut par la ville pour défendre de signer, et déclara que tant qu'il seroit en place la croix ne seroit point replantée. La pétition n'a pas eu d'autre suite. Les habitans, gens paisibles, ont senti qu'il n'y avoit pas moyen de lutter contre un homme en place, armé du pouvoir, et décidé à faire prévaloir ses antipathies.

— Pendant la Semaine-Sainte, les voleurs ont exploité les églises de Bordeaux. Ils ont brisé le tronc de l'église Saint-Michel, et ont enlevé tout ce qui s'y trouvoit. Ils ont fait la même chose à Saint-Louis-aux-Chartrons. Après avoir ouvert le tabernacle, ils n'ont point pris cependant les vases sacrés, et sont sortis en faisant sauter la serrure de la grande porte d'entrée.

— Au mois d'octobre dernier, les Sœurs de la charité de Boston, qui prennent soin d'un assez grand nombre d'orphelines, ont imaginé, pour soutenir leur établissement, d'avoir recours à une vente publique de divers objets. Les dames de Boston se sont prêtées à cette bonne œuvre. La vente a duré trois jours, et a produit 3,032 dollars ; c'est beaucoup plus qu'on n'osoit espérer. Les Sœurs ont fait insérer dans un journal de cette ville des remercîmens aux dames et à tous les habitans en général.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. de Villèle vouloit que l'on jouât cartes sur table. D'après cela, il est à croire qu'il auroit été fort content de la conduite actuelle des associations patriotiques. Autant elles se cachoient de son temps pour conspirer dans les loges de la charbonnerie, sous la direction de M. Barthe, de M. de Broglie et de M. Guizot, autant elles marchent aujourd'hui la tête haute et le front découvert. De tous côtés elles signent des protestations et renouvellent leurs sermens. Jamais on ne se seroit douté qu'il

y en eût un aussi grand nombre en France. Il n'est si petite ville, auprès comme au loin, qui n'ait sa société des Droits de l'Homme organisée et affiliée. Et tout cela joue cartes sur table; tout cela signe des traités d'alliance offensive et défensive, publie des manifestes et annonce hautement l'intention de résister à la loi contre les associations. Si ces levées de boucliers sont aussi sérieuses qu'on a lieu de le craindre, nous marchons au désordre et à l'anarchie.

— Il faut que les associations politiques se sentent foibles et impuissantes; elles font un bruit à tout rompre, et ce n'est pas là le signe ordinaire de la force. Quand elles conspiroient sous la restauration la perte des Bourbons et la ruine de l'Etat, on ne les entendoit pas souffler le mot, ni proférer une menace; au contraire, elles marchoient silencieusement dans les souterrains de la charbonnerie, et l'on auroit parié qu'elles ne songeoient nullement à mal. Puisque c'étoit un calme qui annonçoit la tempête, il nous semble que la tempête d'aujourd'hui doit à son tour annoncer le calme. Aussi les journaux révolutionnaires ne paroissent-ils point vouloir que les sociétés des Droits de l'Homme aient recours aux moyens extrêmes. C'est sur la sagesse et la modération du prince qu'ils comptent pour faire justice de la loi contre les associations. Ils prétendent qu'il est très-ému de la protestation qui se prépare entre M. Lafayette et M. Laffitte, et qu'il ne peut pas faire autrement que de céder à une si puissante influence. Si cela est, il faut que depuis peu ces deux Messieurs soient bien remontés en crédit et en faveur.

— Une ordonnance du 6, rendue sur le rapport du président du conseil, détermine les attributions nouvelles des ministres de l'intérieur et du commerce. Le premier aura le personnel des préfets, maires et autres fonctionnaires administratifs, l'exécution des lois sur les élections, l'administration des gardes nationales, de la gendarmerie et des pompiers, la police générale du royaume, les télégraphes, l'imprimerie et la librairie, les travaux publics, les beaux-arts et les théâtres, l'administration départementale et communale, les hospices et établissemens de bienfaisance. Le ministre du commerce sera chargé des douanes, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la police des subsistances et des foires et marchés, des brevets d'inventions, de l'organisation des chambres du commerce, des caisses d'épargnes, de la nomination des agens de change et courtiers (en province), des conseils et sociétés de commerce, de la police des poids et mesures, des réglemens sanitaires, des haras, des écoles d'arts et métiers, des secours pour grêle et incendie.

— M. de Vuillefroy, auditeur de seconde classe au conseil d'Etat, passe à la première classe en remplacement de M. Puissant, nommé juge suppléant à Paris.

— M. de Rigny continue d'habiter le ministère de la marine jusqu'à l'arrivée de l'amiral Roussin.

— Le capitaine Foltz, aide-de-camp de l'amiral Roussin, qui étoit arrivé de Constantinople à Paris en courrier extraordinaire, a été renvoyé le 7 dans cette capitale, pour porter à M. Roussin l'ordonnance qui le nomme ministre de la marine. Il passera par Vienne et Semlin, et l'on croit que son trajet ne durera que 18 jours.

— M. Arago, député, que quelques libéraux portoient comme candi-

dat à son ancien emploi de colonel de la 12ᵉ légion de la garde nationale de Paris, n'a pu avoir un nombre de voix suffisant. Les dix candidats ont été élus avant que son nom fût admis sur la liste.

— Le gouverneur de la Banque de France doit être, d'après le réglement de cet établissement, possesseur de cent actions de la société. M. d'Argout est obligé d'acheter de suite ces actions, qui vont lui coûter 180,000 fr. au cours actuel.

— MM. Cruchet, gérant; Aubert, éditeur, et Bucquet, imprimeur du journal *la Caricature*, étoient cités le 4 devant la cour d'assises, sous la prévention d'offense envers Louis-Philippe par la publication de deux lithographies; l'une, qui est la parodie du tableau de Prudhon, représentant la Vengeance qui poursuit le Crime; l'autre, intitulée : *La Main invisible*, faisant allusion au duel où M. Dulong, député, a été tué par un aide-de-camp du prince. Les prévenus, défendus par M. Bethmont, ont été acquittés sur la déclaration du jury.

— La compagnie des télégraphes a adressé à la chambre des députés une pétition ayant pour but de faire cesser l'incertitude qui paralyse ses opérations.

— Un peintre français établi à Rome, et qui s'y étoit fait de la réputation dans son art, M. Jean-Baptiste Wicar, né à Lille, est mort le 27 février d'une longue hidropisie de poitrine, après avoir reçu d'une manière édifiante les derniers sacremens : il étoit de l'Académie de Saint-Luc.

— Quelques désordres ont eu lieu à Lyon dans la journée du 5. Deux mille ouvriers, les uns mutuellistes, les autres agitateurs, n'ont pas tardé à occuper la place et les abords du tribunal, où l'on devoit juger les dernières affaires de coalitions. Un témoin, qui avoit déposé contre les prévenus, fut frappé dans la cour. Le procureur du Roi, M. Chagerey, accouru à son secours, fut insulté et maltraité par la foule. Il a fallu recourir aux sommations pour disperser les rassemblemens. On a forcé les soldats à montrer si leurs fusils étoient chargés et à retirer leurs bayonnettes, ce qu'ils ont fait malgré leur commandant. Deux gendarmes ont été l'objet de voies de faits graves; l'un d'eux a eu sa croix d'honneur arrachée et son sabre brisé. L'autorité a été long-temps à obtenir un renfort de troupes suffisant. Le jugement a été remis au 9. Toutes les précautions ont été prises pour que le cours de la justice ne soit plus interrompu.

— La société des Mutuellistes de Lyon a protesté contre la loi sur les associations. Cette protestation, qui est conçue en termes véhémens, contient, dit-on, 2556 signatures.

— L'instruction des troubles de Saint-Etienne est terminée; elle avoit motivé 22 arrestations et 8 mandats de comparution. La chambre du conseil a renvoyé devant la chambre d'accusation les sieurs Caussidiere sous la prévention : 1° de complot et d'excitation à la guerre civile; 2° de meurtre sur la personne de l'agent de police Eyraud; 3° de rébellion envers la force publique; Tiphaine, sous la prévention de complot; Bossary, Nicod, Clément, Journet, Danis et Bérardier sous la prévention de rébellion et de cris séditieux. Le piémontais Pavillet sera conduit hors du territoire par les brigades de gendarmerie.

— Le conseil municipal de Vire a arrêté qu'un monument seroit élevé dans cette ville à Castel, auteur du poème des *Plantes;* à Chenedollé, auteur du poème du *Génie de l'Homme*, et à Olivier Basselin, premier vaudevilliste.

— Une ordonnance du 19 mars autorise la création d'un Mont-de-Piété à Nancy.

— M. Salmon, notaire à Rennes, qui n'a pas voulu prêter serment à Louis-Philippe, a été dépourvu de sa charge. On vient de vendre ses meubles pour acquitter les frais d'apposition de scellés sur son étude.

— Le *Breton*, feuille libérale de Nantes, annonce que la Vendée est tout-à-fait pacifiée, et que la chouannerie a complètement disparu. A quoi serviront alors les compagnies de gendarmerie que l'on a créées?

— Madame la comtesse de Saint-Priest avoit organisé à Lyon une loterie pour les exilés vendéens; 21,000 billets d'un franc chaque ont été placés. Il y avoit 840 lots gagnans. Madame de Saint-Priest a voulu se charger de tous les frais de correspondance et de transport, afin de laisser entière la somme de 21,000 fr.

— Un bazar a été ouvert à Angers, le 4 avril, au profit des détenus légitimistes. Beaucoup de personnes s'y sont rendues, et ont payé généreusement les objets.

— M. le baron Lacuée, député, ancien intendant français en Espagne, est mort subitement à Agen, une heure après son arrivée dans cette ville.

— On a reçu à Paris la nouvelle de la reconnoissance du nouveau gouvernement espagnol par le roi de Suède.

— La *Gazette officielle* de Madrid, du 1er avril, publie un décret de la reine Christine, qui ouvre un emprunt de 200 millions de réaux (50 millions de francs), qui se fera à Madrid, avec publicité et concurrence des compagnies nationales et étrangères. Les soumissions seront reçues jusqu'au 30 avril, et l'acceptation aura lieu le 3 mai. Il est dit dans ce décret que le gouvernement se propose de présenter aux Cortès, dans leur prochaine réunion, les moyens de rétablir sur des bases solides le crédit national. Ainsi voilà une déclaration officielle sur cette grande mesure.

— M. Jerningham, chargé d'affaires d'Angleterre à La Haye, a, par une note diplomatique du 27 mars, demandé des explications sur les nouveaux armemens de la Hollande. Le ministre des affaires étrangères a répondu que les bruits répandus à cet égard sont faux, qu'ils n'ont pu être occasionnés que par des mouvemens de troupes.

— La tranquillité a été troublée à Bruxelles les 5 et 6 de ce mois. L'administration des domaines ayant fait vendre dernièrement aux enchères les chevaux du prince d'Orange, de riches orangistes les ont achetés pour les offrir au prince. Une souscription a été ouverte à cet effet dans le *Lynx*, feuille dévouée à l'ancien gouvernement. Le peuple a été, à ce qu'il paroît, irrité de ces manifestations. A la sortie du spectacle, où l'on avoit demandé une comédie à allusions, un rassemblement s'est formé autour de l'arbre de la liberté. Ce rassemblement s'étant grossi s'est dirigé, en faisant entendre des chants patriotiques, sur la rue de l'Evêque, où se tient un club orangiste. La maison a été saccagée

et envahie ; les observations du bourgmestre ont été méconnues. Des dégâts semblables ont été, le lendemain, commis aux bureaux du *Lynx*, et dans les maisons occupées par les orangistes notables, telles que celles du prince de Ligne, du duc d'Ursel, de MM. de Trasignies, d'Outremont, de Winck, Béthune, Hooryks, et des deux carrossiers de la maison d'Orange. On est parvenu à sauver celles du marquis d'Assche et de la comtesse de Lalaing. La régence (municipalité élective) de Bruxelles, qui a seule le droit de requérir la force armée en cas de troubles, a montré long-temps une hésitation fâcheuse, et la garde civique a refusé de réprimer les dévastations. Les troupes ayant été envoyées vers les frontières sur des bruits de mouvemens hollandais, il n'a pu arriver quelques détachemens que trop tard. Le roi Léopold a parcouru la ville dans la journée du 6; il a été accueilli par des cris de : *Vive le roi! à bas les orangistes!* M. Rogier, ministre de l'intérieur, a publié une proclamation. La tranquillité étoit rétablie le 7 au soir. On dit qu'il y a eu un contre-coup à Anvers, à Gand et à Liége.

— Suivant plusieurs journaux, il a été conclu à Naples, avec les Etats-Unis, un traité par lequel cette république obtient 2 millions 500,000 ducats à titre d'indemnité, pour les bâtimens américains confisqués dans les ports du royaume, pendant l'occupation française, par Joseph Buonaparte et Joachim Murat.

— La plupart des journaux d'Allemagne n'ont pu, à cause de la censure, parler de la cause de la disgrâce du prince Frédéric de Danemarck, second gendre du roi. Le *Correspondant de Hambourg* assure que ce prince a levé la main sur son épouse, la princesse Wihelmine, et même sur le roi et la reine, qui avoient voulu s'interposer entre les époux. La perte de ses épaulettes et le bannissement en Islande seront les conséquences de cette conduite.

— Le *Moniteur* réfute l'article du *Journal de la marine et des colonies*, qui avoit annoncé l'enlèvement des archives de la cour royale de l'île Bourbon. Il assure que ce vol a eu lieu en 1811 sous l'occupation anglaise.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, M. Dode prononce l'éloge funèbre de M. le marquis de Chasseloup-Laubat.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux associations. M. Dubouchage parle d'abord de la captivité qui l'a éloigné de la chambre pendant trois ans, par suite d'une autorisation que la chambre n'auroit pas dû donner. Il soutient que la loi est arbitraire, en ce que le droit d'association est inviolable, et que la loi blesse les dispositions de la Charte et de l'art. 291 du code pénal. C'est un coup d'état qui, au lieu de prévenir la révolution que l'on craint, ne fera que la provoquer. M. de Montlosier trouve au contraire que le projet de loi est insuffisant. M. Rœderer appuie ce projet comme nécessaire contre des machinations républicaines.

L'art. 1er, qui rend l'art. 291 applicable aux associations de plus de vingt personnes, quand même elles seroient partagées en sections moindres, et qui rend révocables les permissions que donnoit le gouvernement, est adopté. M. Dubouchage demandoit le renvoi à la commission,

pour qu'elle définisse à quelle signe on reconnoîtra une association.

On vote également sans discussion l'art. 2, qui punit d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr. les membres d'association ; peines qui seront doublées, avec mise sous la surveillance de la police, en cas de récidive. M. Dubouchage a vainement demandé que le maximum de la punition fût réduit au quart.

Aucune réclamation ne s'élève sur l'art. 3, déclarant complices ceux qui auront loué ou prêté leur maison ou appartement pour une association non autorisée.

Un long débat s'engage sur l'art. 4, relatif aux juridictions. M. de Tascher soutient qu'il ne faut point attribuer de jugemens à la chambre des pairs, tant qu'une loi n'aura pas déterminé ses attributions judiciaires. M. de Montlosier vote contre l'article, parce que les mots *pourront être déférés*, laissent le renvoi devant la chambre des pairs au gré du ministère. M. Villemain s'étonne donc qu'on retire les jugemens au jury, à qui, cependant, on a laissé la connoissance des complots de juin. Il propose un amendement qui précise mieux le renvoi à la chambre des pairs.

Le 9, M. de Pontécoulant propose de voter l'amendement par division : la première partie attribuant les délits et les simples infractions au jury.

M. le garde-des-sceaux combat les observations de MM. Dubouchage et Villemain : l'un mettoit toute la loi dans l'art. 1er, l'autre dans l'art. 4. M. Persil s'attache principalement à l'art. 2, qui détermine une pénalité en présence surtout de la société des Droits de l'Homme qui avoue effrontément ses membres, dont plusieurs appartiennent à la chambre des députés. Le ministre soutient la juridiction des tribunaux correctionnels pour les simples infractions. Il termine par le développement de son opinion sur le jury. Il sera, dit-il, indispensable d'établir le secret de ses votes.

M. Villemain reproduit ses observations ; il défend surtout l'organisation actuelle du jury. M. Tripier parle dans le sens de M. Persil. M. Decazes demande que ce ministre s'explique sur ses intentions envers le jury. M. Persil déclare que cette institution sera conservée.

Le premier paragraphe de l'amendement de M. Villemain est rejeté; ce membre retire alors le second. L'art. 4 est voté, et ensuite l'ensemble de la loi à la majorité de 127 contre 22. M. Dubouchage s'écrie qu'il est bien entendu qu'il ne sera porté aucune atteinte aux réunions électorales, ni aux réunions de pairs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, M. Dussausoy lit une proposition sur l'exportation des céréales.

M. Ganneron propose au nom d'une commission l'adoption des amendemens de la chambre des pairs à la loi sur la municipalité de Paris.

On reprend la discussion du budget du ministère de l'intérieur. M. Larabit demande, sur le chapitre des gardes nationales, la suppression du traitement de 50,000 fr. accordé au maréchal Lobau, en qualité de commandant de celles du département de la Seine. M. le ministre de l'intérieur fait observer que le maréchal commande en même temps la garnison de Paris. M. Odilon Barrot soutient que les services de la garde nationale ne doivent pas être rétribués. M. Thiers répond que le comte de Lobau a des frais de représentation, et que son service, qui intéresse la France

toute entière, doit être payé par l'Etat. Le débat continue entre M. Barrot et le ministre. MM. Auguis et Ganneron rappellent à l'opposition que le général Lafayette étoit payé quand il avoit le commandement des gardes nationales. La réduction est rejetée. On en adopte seulement une de 60,000 fr., que la commission proposoit sur quelques parties du service.

M. Mercier se plaint de ce que, dans le département de l'Orne, on laisse tout le service à la garde nationale. M. le rapporteur répond à ses observations. On vote les 2 millions et demi portés au budget pour secours aux réfugiés étrangers, malgré quelques réclamations de M. de Rancé, et l'on maintient à 300,000 fr. les secours aux condamnés politiques sous la restauration, que la commission vouloit faire réduire à 80,000 fr.

On passe au budget des affaires étrangères. M. Auguis demande des explications sur nos relations avec différentes parties de l'Europe. M. Glais-Bizoin se plaint du refroidissement avec l'Angleterre et de l'alliance que l'on contracte avec la Russie. M. Mauguin déclare qu'il fera des interpellations à ce sujet. MM. Roul, Varsavaux, Hervé et Jay demandent l'établissement de consuls à Manille et à Campêche. M. le ministre des affaires étrangères en reconnoît l'utilité ; mais la chambre rejette l'allocation proposée. M. Auguis blâme l'emploi de consuls à Varsovie, à Milan, et d'agens diplomatiques à Munich, Stuttgard, Carlsruhe, Hanovre et Darmstadt.

Le 9, M. Pessy fait le rapport du budget du ministère de la guerre. Il déclare que la commission n'a pas trouvé d'économie à y faire ; il entretient assez longuement la chambre de la colonie d'Alger. Il regarde cette possession comme une charge ruineuse pour l'Etat, et qui prive la France d'une partie de son armée.

M. G. de Larochefoucauld demande que les pétitions sur Alger soient rapportées samedi prochain, et qu'il soit fait une distribution du rapport de la commission d'Afrique. M. Piscatory se plaint de ce que le ministre de la guerre a refusé les pièces et renseignemens sur Alger, et déclare qu'une forte minorité de la commission étoit contraire aux conclusions de M. Passy.

M. Passy répond que la majorité de la commission a voulu prendre l'initiative sur l'importante question d'Alger, attendu que voilà 32 millions de dépensés pour ce pays, et que depuis trois ans le ministre refuse des documens. M. Garnier-Pagès insiste sur la communication. M. le président Dupin appuie cet avis. M. de Rigny déclare alors, en l'absence du ministre de la guerre, que le gouvernement n'a pas encore reçu tous les documens nécessaires de la commission d'Afrique.

M. Piscatory annonce que la commission a remis son rapport sur la colonisation du pays. Il n'y a plus à remettre que celui sur l'administration d'Alger. M. le président est d'avis que l'on ne s'occupe du budget de la guerre que quand le ministre donnera les explications : c'est le moyen d'avoir satisfaction.

MM. Caumartin et Parant déposent des rapports de commissions sur les lois relatives aux patentes et aux majorats.

On reprend la discussion du budget des affaires étrangères. Après le vote de quelques chapitres, MM. Coulmann et Demarçay interpellent le ministère, l'un sur les décisions de la diète de Francfort ; l'autre sur le maintien de l'indépendance des petits Etats d'Allemagne. M. de Ri-

gny déclare que tout ce qu'il peut dire, c'est que le gouvernement a les yeux ouverts sur tout ce qui se passe en Allemagne.

M. Demarçay se plaint de ce que le congrès de Vienne retire aux chambres des petits Etats le droit de voter l'impôt. M. le ministre de l'intérieur fait observer que la France ne peut agir que par notes diplomatiques, qu'elle ne prendroit les armes qu'autant que l'indépendance de ces pays seroit menacée. M. Demarçay réplique. M. Mauguin critique vivement la politique du ministère, qui déjà a laissé la Pologne tomber au pouvoir de la Russie.

M. Thiers se plaint de ce que l'opposition compromet toutes les questions pour le malin plaisir d'avoir trop d'explications du ministère. M. Coulmann engage le ministre à faire amende honorable. M. Thiers répond que c'est plutôt à ses adversaires à confesser leur impitoyable politique, le mauvais effet de leurs contradictions. MM. Mauguin, Bignon et Thiers, sont encore entendus dans ce débat rempli d'aigreur et qui n'aboutit à rien.

Les chapit. restant du ministère des affaires étrangères sont adoptés avec une réduction de 50,000 fr. sur les dépenses secrètes. On passe ensuite au budget de la justice. Les députés de l'opposition essaient de renvoyer la discussion au lendemain, attendu l'absence du ministre. Cette proposition étant rejetée, ils se retirent pour que la chambre ne soit plus en nombre; mais cette manœuvre ne réussit pas. Les trois premiers chapitres de ce budget sont votés. Sur la proposition de M. Sapey, on alloue, malgré les efforts de M. Barrot, une augmentation de 12,000 fr. pour faciliter la nomination d'un conseiller d'Etat de plus.

Pieux sentimens d'une ame qui veut être toute à Jésus-Christ, par le B. Liguori; traduit en partie par M. D. P. (1).

L'éditeur ne présente pas cet ouvrage comme étant en entier du B. Liguori, il paroît y avoir mêlé différentes choses tirées d'ailleurs. Il commence par une vie abrégée du B. Liguori; cet abrégé est bien fait, et donne une idée satisfaisante du zèle et des vertus du bienheureux. Le fond du livre se compose de petits traités ou exercices détachés, pieux sentimens d'une ame qui veut être toute à Jésus-Christ; pratique de l'oraison mentale, quinze méditations sur la fin de l'homme et sur les mystères de Notre-Seigneur, enfin des conseils, actes et prières pour la vie spirituelle; le tout annonce un ecclésiastique pieux et zélé.

(1) In-18. Prix: 1 fr. 25 c., et 1 fr. 75 c. franc de port. Chez Poussielgue, rue Hautefeuille; et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 9 avril* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 10 c., et fermé à 78 fr. 10 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept. ouvert à 104 fr. 40 c., et fermé à 104 fr. 30 c.
Actions de la Banque . . . . 1795 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Mandement de M. l'Archevêque de Paris, qui ordonne une quête dans son diocèse pour achever le paiement de la châsse de saint Vincent de Paul.

Ce Mandement, en date du 7 avril, est fort remarquable ; il rappelle sommairement tout ce qui s'est passé depuis six ans relativement à la châsse de saint Vincent de Paul.

« Il y a déjà quatre ans, dit l'illustre prélat, que, pressé par le désir d'honorer cet homme de miséricorde dont le nom si cher aux pauvres et aux malheureux rappelle et renouvelle encore les merveilles de la charité, nous vous apprenions le projet que nous avions conçu de faire la translation des précieuses reliques de saint Vincent de Paul, afin que, parcourant pour ainsi dire avec lui les rues de cette immense capitale, dotée par son grand cœur de tant d'établissemens utiles, nous eussions le bonheur d'y déposer avec ses bénédictions quelques étincelles de ce feu sacré qu'il n'avoit lui-même cessé d'entretenir pendant le cours de sa longue et bienfaisante carrière. Vous n'avez pas oublié avec quelle pompe et avec quels transports il nous a été permis d'exécuter ce dessein, autant pour la consolation du malheur que pour satisfaire à notre propre dévotion. Il nous souvient qu'après cette fête de famille, où nous avions vu ce père si vénérable et si tendre porté sur le lit d'honneur au milieu de ses enfans et replacé sur les autels de la congrégation de Saint-Lazare, il nous souvient qu'alors, enivré d'une joie céleste, nous n'hésitions pas à défier toutes les contradictions de surpasser ou d'égaler le sentiment qui avoit pénétré notre ame, et d'éteindre *sous leurs plus grandes eaux la flamme de cette charité divine* dont nous avions demandé avec tant d'instance, par l'intercession de son apôtre, une brûlante et perpétuelle communication.

» Les jours de la tentation n'étoient pas loin : ils ont passé comme un orage. Le Seigneur n'a pas permis que nous fussions *submergé par la tempête*. Nous avions remis notre sort entre les mains de sa bonté paternelle : *à chaque jour suffit son mal ;* nos inquiétudes sont un poids qu'il nous invite, par son apôtre, à jeter dans le sein de son aimable providence comme au fond d'une mer pacifique, *omnem sollicitudinem vestram projicientes in eum*. Ne savons-nous pas, d'ailleurs, que rien n'arrive dans le monde sans son ordre ou sans sa permission ; que *Dieu est fidèle, qu'il n'envoie pas à l'homme d'épreuves au-dessus de ses forces ;* qu'il a le secret de les lui faire *soutenir avec avantage ;* que tout profite à ceux qui le craignent, et que les maux intolérables de la vie se changent pour *ceux qui l'aiment en d'inestimables biens.....*

« Vous le savez ; une châsse magnifique, dont le travail et la main d'œuvre surpassoit de beaucoup la richesse de la matière, destinée à renfermer le corps de saint Vincent de Paul, devoit être offerte à messieurs les prêtres de Saint-Lazare comme un hommage du diocèse et un gage de notre dévotion envers ce saint et charitable instituteur de leur congrégation. Cette pièce d'orfévrerie n'avoit pas été commandée par nous, nous l'avions seulement indiquée à l'artiste, d'après la prière expresse qu'il étoit venu nous faire de l'aider de nos conseils, comme un objet capable d'honorer son talent à l'exposition des produits de l'industrie qui eut lieu en 1827. Nous ne refusâmes pas de le diriger dans ses desseins, pour contribuer à rendre son ouvrage digne de la religion aussi bien que des arts. Aucun prix ne fut stipulé, aucun intérêt ne put être consenti ; toutefois nous donnâmes l'espérance, que nous avions nous-même conçue, qu'après la composition qui ne pouvoit manquer d'être remarquable, et l'exposition qui la mettroit en évidence, les frais de la châsse seroient facilement couverts au moyen des offrandes de la piété et de la reconnoissance des fidèles, vivantes encore, non-seulement dans le diocèse de Paris, mais aussi dans toute la France et jusqu'aux extrémités du monde où le nom de saint Vincent de Paul a pénétré avec les œuvres de sa miséricorde. Nous promîmes d'employer tous nos moyens, de faire tous nos efforts pour provoquer à cet égard les dons d'une foi généreuse. Cet engagement, le seul que nous ayons pris, nous l'avons tenu avec persévérance : la notoriété en est si publique, qu'*elle ne permet* ni le moindre doute, ni la plus légère discussion. Dès le moment même de l'exposition, nous sollicitâmes les secours du roi, des princes et des princesses ; nous en reçûmes des sommes considérables qui aidèrent, avec notre offrande personnelle, aux premiers paiemens d'*un ouvrage dont le prix quelque élevé qu'il fût*, disions-nous alors, *demeureroit cependant toujours au-dessous du mérite et de la valeur*.

» C'étoit en 1828, l'époque n'étoit pas encore venue où il nous fût possible, en ordonnant une translation solennelle, de faire un appel momentané à la générosité du clergé et des fidèles de notre diocèse, et à leur amour pour un saint auquel la religion et la société sont si redevables. En attendant ce moment que nous hâtions de tous nos vœux, nous permîmes que la châsse fût transportée dans une des salles de l'archevêché, non pour en consacrer immédiatement l'acquisition par ce transport ; mais afin d'en prolonger en quelque sorte l'exposition dans un lieu presque public, d'où elle pût à la fois intéresser les regards et attirer les largesses. Les proportions d'ailleurs en étoient telles, qu'elles ne pouvoient plus se développer ni paroître avec l'ensemble convenable dans le local trop rétréci d'un atelier.

» Elle s'étoit ouverte, cette année fameuse dans l'histoire de

l'Église de Paris; elle s'étoit ouverte favorable à notre projet, ainsi qu'aux intérêts pécuniaires de l'ouvrier, que l'on ne nous soupçonnera pas sans doute d'avoir voulu frustrer du fruit de ses labeurs. Nous n'en avions aucune raison, aucune envie; il nous suffira d'apporter en preuve le mandement que nous avons publié le 10 mars 1830. Nous y réglions la cérémonie de la translation du corps de saint Vincent de Paul, nous y ordonnions en même temps qu'une ou plusieurs quêtes extraordinaires seroient faites dans tout le diocèse, soit dans les églises, soit à domicile, soit au moyen d'une souscription ou de toute autre manière, et que le produit de cette quête seroit destiné à solder le prix de la châsse.

» Comptant avec une juste confiance, que l'artiste partageoit avec nous, sur le succès d'un appel auquel vous répondiez de toutes parts, nous n'avons pas jugé nécessaire de différer la cérémonie de la translation solennelle jusqu'au moment où les comptes pourroient être définitivement réglés et rendus devant une commission qui devoit être le témoin et la garantie de la sagesse et de la fidélité avec laquelle auroit été conduite une acquisition faite au nom et aux frais du diocèse. Il entroit dans notre pensée que, devant cette commission, une estimation amiable eût lieu, que le prix de la châsse fût arrêté, le paiement conclu, et l'état des sommes qui avoient contribué à l'effectuer rendu public, avec le compte définitif. Il ne pouvoit y être question que du prix principal, car jamais nous n'aurions eu l'idée de grever le diocèse du plus modique intérêt.

» Quoique le produit des quêtes extraordinaires que nous avions ordonnées ne se fût pas encore approximativement élevé jusqu'au prix qui devoit nous être demandé par l'orfèvre, nous avions l'espérance de le voir insensiblement arriver à un total satisfaisant. La moitié de ce produit environ avoit été donnée en à-compte; nous espérions que le reste, déposé au secrétariat de l'archevêché, se grossiroit des collectes partielles que la fête et l'octave de saint Vincent de Paul, qui devoient se célébrer du 19 au 26 juillet, pourroient apporter. Quelques dons nous étoient aussi annoncés des autres diocèses; le compte auroit été rendu après cette octave.

« N'avez-vous jamais entendu parler de ces ouragans furieux, de ces nuées chargées d'orage, portant dans leur sein la dévastation et la ruine? Ne les avez-vous pas vu quelquefois tomber sur des champs fertiles, brûler par le tonnerre, détruire par la grêle, ensevelir sous les eaux les plus riches moissons, et ne laisser au laboureur éperdu que l'effroi, la désolation et la misère? Telle fut, trois jours après l'octave de saint Vincent de Paul, telle fut la tempête qui vint fondre à l'improviste sur la maison de votre pasteur, sur ses amis, sur sa personne, sur les ressources que la confiance et la piété avoient remis en ses mains pour les pauvres, pour les vieux prêtres, pour les séminaires, pour tous les établissemens qui appar-

tiennent à la sollicitude pastorale. *Dieu nous l'avoit donné, Dieu nous l'a ôté; que son saint nom soit béni* Cependant, vous devez le savoir de nous; après avoir été si souvent provoqué, pressé, interrogé, adjuré pour ainsi dire, nous sommes forcé de le déclarer une fois; nous eussions voulu nous en dispenser, mais notre honneur vous appartient, et il faut bien que la vérité se retrouve quelque part. Il est vrai que toutes les ressources du diocèse, ménagées depuis plus de dix années, ont été détruites avec une grande partie de notre patrimoine; il est vrai que nous n'avons rien emporté de l'archevêché; l'absence de toute précaution de notre part seroit, sans parler des autres, la preuve la plus complète que notre ame n'avoit rien à se reprocher; il est vrai encore que la caisse destinée à solder le prix de la châsse de saint Vincent de Paul a disparu comme toutes les autres dans cette tourmente. De quelque manière qu'on veuille l'expliquer, il n'importe; il est toujours vrai qu'elles ont péri pour nous; il est vrai enfin qu'aucune indemnité ne nous a été personnellement accordée non plus qu'au diocèse. La discussion de nos chambres, les archives de la cour des comptes, les bureaux de l'administration en font foi, et répondront quand on le voudra à toutes les allégations contraires, de quelque part qu'elles viennent, quel que soit le motif ou le sentiment qui les fasse répéter.

» L'orage grondoit encore autour de nous. Nous respirions à peine, victime des ardeurs d'un été dévorant; de nouvelles rigueurs nous attendoient, un hiver plus désastreux a suivi, Dieu a permis que notre habitation des champs fût frappée comme notre demeure de la ville, et que cette fois il ne nous restât ni refuge, ni presque d'espérance : *Que son saint nom soit béni de nouveau.* Devant les grandes douleurs de notre Eglise, comment s'affliger d'autre chose? Et puis, ne devons-nous pas *rentrer nus dans le sein de la terre comme nous en sommes sortis?* Mais malgré ce dépouillement, il falloit faire face à des obligations antérieures. Contractées dans un temps prospère, elles ne nous donnoient nulle inquiétude; représentées dans la détresse, elles nous causoient mille angoisses. Celle qui regardoit le paiement de la châsse de saint Vincent de Paul nous pressoit d'autant plus, qu'elle s'attachoit à l'honneur de notre administration. Fidèle à notre premier plan, nous demandâmes une estimation : nous croyions la devoir à notre diocèse, dont nous avions reçu les secours. Il n'a pas tenu à nous qu'on n'y procédât à l'amiable; elle nous fut judiciairement accordée, et nous dirons qu'elle a été favorable à notre partie adverse. Des intérêts du prix principal, remontant à l'époque où la châsse fut déposée pour la première fois à l'archevêché, furent exigés : nous crûmes en devoir contester la légitimité. Un premier tribunal décida contre nous, déclarant que l'orfèvre devoit être considéré, *en quelque sorte, comme notre mandataire,* quoique nous

ayons affirmé par écrit, et que nous eussions été prêt à assurer par serment, que nous n'avions donné aucun mandat.

» Si nous n'eussions eu à traiter, dans cette circonstance, que des intérêts purement personnels, nous n'aurions pas hésité à suivre l'exemple de saint Vincent de Paul, avec lequel le Seigneur avoit daigné nous donner quelques traits de ressemblance. Il avoit vu sa maison pillée trois fois, sa personne vénérable n'avoit pas été à l'abri des insultes et des outrages : après avoir perdu un procès comme lui, comme lui aussi nous eussions volontiers renoncé à tenter de nous relever du premier jugement par la voie de l'appel, malgré les conseils et les instances d'un des plus célèbres avocats, qui nous inspiroit la plus grande sécurité. Mais, considérant qu'agissant plus dans l'intérêt du diocèse que dans le nôtre, nous ne pouvions en conscience l'exposer à de nouvelles charges, sans faire notre possible pour les lui épargner, nous avons eu recours à une juridiction supérieure : nos conseils nous avoient assuré que notre droit étoit infaillible ; le second tribunal en a jugé autrement, il a confirmé le jugement de première instance ; « tant il est vrai, » disoit saint Vincent de Paul à l'occasion du procès qu'il venoit » de perdre, malgré les espérances que lui avoient données ses » avocats ; tant il est vrai que les opinions sont diverses, et qu'il ne » faut jamais s'appuyer sur le jugement des hommes. »

Le prélat annonce ensuite l'exposition de la châsse de saint Vincent de Paul, qu'on avoit cru, dans d'autres circonstances, devoir soustraire aux regards du public. Il termine par des dispositions dont nous citerons les principales :

« Le 13 avril, dimanche du bon Pasteur, l'anniversaire de la translation solennelle du corps de saint Vincent de Paul sera célébré dans le diocèse comme il a été réglé par nos précédens Mandemens et par le Bref de Paris pour la présente année.

» La neuvaine en l'honneur de saint Vincent de Paul, qui devoit avoir lieu chaque année, à cette époque, dans la chapelle de MM. les Prêtres de Saint-Lazare, rue de Sèvres, et qui avoit été suspendue jusqu'ici, sera reprise et continuée désormais d'année en année dans ladite chapelle. Elle commencera cette année le 13 de ce mois, dimanche du bon Pasteur, et elle se terminera le lundi 21 du même mois d'avril.

» Nous nous proposons d'aller y célébrer les saints mystères le premier jour : nous invitons les fidèles à venir visiter ladite chapelle, y vénérer les reliques de saint Vincent de Paul, qui y seront exposées de nouveau, et à y demander avec ferveur, par son intercession, l'esprit de paix, de concorde et de charité.

» Il sera fait dans tout le diocèse, par MM. les Curés, soit dans les églises, soit à domicile, soit au moyen d'une souscription, ou de la manière qui leur paroîtra le plus convenable, une ou plusieurs quêtes extraordinaires dont le produit sera employé à compléter le paiement de la châsse d'argent qui renferme le corps de saint Vincent de Paul,

et à acquitter le coût du procès intervenu à l'occasion de son acquisition......

» L'excédant des quêtes, qui pourroit rester après le paiement de la châsse, l'acquittement du coût du procès et des autres frais demeurera entre les mains de M. le trésorier de l'œuvre, pour être employé, selon les termes du réglement, aux besoins des orphelins de Saint-Vincent-de-Paul par suite du *choléra-morbus*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La discussion sur le budget du clergé a tourné tout autrement qu'on ne le pensoit. L'opposition a gardé le silence; aucune réduction n'a été proposée; M. Eschassériaux n'a point reproduit son amendement, et les fonds pour les quatre-vingts siéges ont été votés. Il est permis de croire que l'opposition elle-même a été frappée de l'unanimité des vœux qui s'élevoient de toutes parts en faveur des évêchés. En effet, ces vœux se manifestent plus que jamais dans toutes les provinces. Nous continuerons à en recueillir l'expression, pour montrer combien partout les populations sont opposées au projet de réduction.

— Nous apprenons que la pétition du diocèse de Sens se couvre partout de signatures. Dans presque toutes les communes, les maires, les conseillers municipaux, les officiers de la garde nationale et les autres habitans qui savent signer s'empressent de protester contre une mesure que l'on sent devoir être très-fâcheuse pour le pays. On n'a pas encore reçu à Sens le tiers des pétitions, et cependant le nombre des signatures s'élève à près de 10,000. Il est beaucoup de communes où tout le monde a signé. Dans quelques autres on n'a éprouvé de refus que de la part de trois ou quatre individus. Cependant le département de l'Yonne ne passoit pas pour être du nombre de ceux où le zèle pour la religion est le plus vif. Mais cela ne prouve que mieux combien le projet de suppression est impopulaire.

— Nous avons reçu la pétition des habitans de Loir-et-Cher pour la conservation du siége de Blois; nous la donnons presque en entier :

» Les débats affligeans qui ont eu lieu dans le cours de votre session de l'année dernière, sur la question de la réduction des diocèses, ont répandu l'alarme dans nos villes et dans nos campagnes. Tous ont paru craindre que le siége de Blois fût compris dans le nombre de ceux dont on médite la suppression; et c'est dans l'intérêt commun de sa conservation que tous, sans distinction aucune d'opinion et de parti, viennent réclamer auprès de vous.

» Nous n'invoquerons pas ici, messieurs, à l'appui de notre réclamation, les art. 5 et 6 de la Charte constitutionnelle, qui sembloient mettre à l'abri de toute atteinte la circonscription actuelle des diocèses, et garantir à tous les ministres du culte catholique leur mode présent d'existence; nous

laisserons à ceux que la loi charge de défendre la prérogative royale le soin de faire valoir, dans cette grave question, l'article 13 qui paroissoit octroyer au roi une liberté exempte de toute contrainte et de toute gêne dans les divers genres de traités, sans exception. Mieux que nous, les députés de la France apprécient les diverses dispositions de la loi fondamentale du pays ; mieux que nous ils savent quels sont les intérêts qu'elle garantit, et quelles sont les prérogatives qu'elle consacre.

»Mais vous nous permettrez de vous exposer, messieurs, que le rétablissement de notre siége épiscopal a été envisagé par la population de notre département comme un des événemens les plus utiles et les plus heureux dont elle ait eu à se réjouir, et que sa suppression lui apparoîtroit comme un désastre d'autant plus affligeant, qu'elle a senti plus vivement les inappréciables bienfaits de son érection.

» A ce moment, près de la moitié des communes de notre département étoient entièrement dépourvues de pasteurs, et par un résultat bien triste, mais inévitable, on voyoit de nombreuses populations vivre dans l'ignorance de tous les devoirs et tomber insensiblement dans cette espèce de dégradation morale qui, en appelant toutes les séductions, anéantit toutes les vertus qui assurent le bonheur de la société. Ce n'est que par les ressources qu'a offertes le rétablissement de notre siége épiscopal, que ces malheureuses communes ont déjà pu recevoir, au moins en grande partie, des pasteurs et des guides chargés de leur apporter le grand bienfait de l'instruction religieuse par laquelle les mœurs s'améliorent.

» Durant les vingt années de la réunion du diocèse de Blois au diocèse d'Orléans, la plupart des jeunes gens, repoussés de l'état ecclésiastique par les décourageantes difficultés de l'éloignement, se trouvoient exposés à résister au sentiment qui les y attiroit : de là cette pénurie de vocations pour le sacerdoce devenue si effrayante, qu'on ne pouvoit pas trouver dans notre département le petit nombre de prêtres suffisans pour remplacer les pasteurs avancés en âge, qui succomboient chaque année dans l'exercice de leurs fonctions.

» Pourquoi donc, messieurs, viendroit-on replonger notre département dans une semblable situation, dont, après plus de dix ans, il ressent encore les déplorables effets ? Quels si hauts intérêts commanderoient qu'on vînt le dépouiller d'un bien si précieux, déjà acquis, depuis plusieurs années, à toute sa population ? Nous le savons, on vous propose pour premier motif des vues d'économie ; mais, cette mesure économique, si peu importante en elle-même, pourroit-elle être mise en parallèle avec les immenses avantages que l'institution d'un siége épiscopal ne cesse de procurer à un département ? Ne seroit-elle pas d'ailleurs un nouveau sujet de regrets pour nous, puisqu'elle tendroit à nous priver de tous les produits que les établissemens diocésains procurent? Et ces établissemens, messieurs, permettez-nous de l'exposer ici, de quel œil pourrions-nous les voir s'éteindre et disparoître ? De grands frais ont été faits pour les élever : tous ont rivalisé de zèle pour les faire prospérer ; et ce seroit au moment même où le département va recueillir les fruits de ses sacrifices, qu'ils seroient rendus vacans, et qu'ils deviendroient inutiles au bien public. »

— Depuis long-temps des bruits alarmans pour la foi circuloient sourdement dans la Vendée. On annonçoit d'abord avec un air de mystère, et ensuite publiquement, que l'évêché de Luçon alloit

être supprimé et que ce diocèse seroit réuni à celui de La Rochelle, comme avant 1821. Le clergé jeta le premier cri d'alarme, en adressant il y a deux ans une pétition à la chambre des pairs. Cette pièce, monument des vœux et des désirs de tout les prêtres de la Vendée, réveilla le zèle des populations. Les laïques commencèrent à leur tour une pétition pour la chambre des députés. Elle eût été couverte de trente mille signatures, si M. de Saint-Hermine, alors préfet de la Vendée, n'eût écrit à tous les maires pour leur annoncer que le gouvernement n'avoit aucune intention de diminuer le nombre des siéges épiscopaux, et que la Vendée eût à rester tranquille. Elle crut à cette parole officielle, cette Vendée si franche, si sincère dans ses affections, elle se tut et attendit en paix. Aujourd'hui personne ne peut révoquer en doute les projets de suppression. L'amendement Eschassériaux a fait assez de bruit et on a mis assez de zèle à le soutenir. L'exécution de cet amendement déplorable menace trente siéges restaurés par un gouvernement qui savoit entrer dans les besoins des populations et protéger ce que l'homme a de plus cher, sa religion. Nulle part l'inquiétude n'a été plus vive que dans la Vendée. Ce pays essentiellement religieux a dû recourir au seul moyen de défense qui lui restât. Il a trouvé dans la Charte le droit de pétition, il s'en est servi comme d'une arme défensive contre ceux qui voudroient lui ravir un établissement nécessaire. Au moment où nous écrivons ces lignes, des pétitions partielles partent de tous les coins de la Vendée, et vont porter aux législateurs l'expression sincère, je dirois presque unanime, de tous les enfans de la Vendée. Partout les populations se pressent pour signer ces pétitions; toutes demandent à grands cris qu'on leur conserve un siége auquel ils tiennent du fond de leurs entrailles, et qui est pour eux un moyen assuré de propager et de perpétuer cette foi qu'ils désirent voir passer à leurs enfans belle et pure comme ils l'ont reçue de leurs pères: Les officiers civils et militaires sont venus en grand nombre ajouter leurs réclamations aux réclamations générales. Dans plusieurs communes, les maires, conseillers municipaux, officiers de la garde nationale, etc., ont donné l'exemple; et de fait ils sont conséquens à leurs principes ceux qui, admettant la souveraineté du peuple, s'identifient pour ainsi dire à ses vœux, à ses désirs, à ses intérêts. Quelques maires, il est vrai, ont refusé leurs signatures; les uns parce qu'ils étoient protestans, comme si le protestantisme devoit refuser aux catholiques les moyens de se soutenir; les autres, parce que du fond du cœur ils appellent la destruction de la religion qui les importune. Mais comment ceux qui prétendent faire tout par le peuple et pour le peuple, pourront-ils concilier leur refus de signer une pétition que le peuple signe en masse? Comment quelques individus isolés continueront-ils à demander la suppression d'un siége que plus de trois cent mille ames veulent conserver? En attendant les pétitions marchent dans le diocèse, et les quelques

hommes qui les répudient auront honte de leur petit nombre, quand on voudra dire, et pourquoi ne le diroit-on pas! dans telle ville, telle commune, M. un tel est le seul qui n'ait pas signé. A.

— M. Casanelli d'Istria, évêque d'Ajaccio, a publié à Aix le 20 février, avant de se rendre dans son diocèse, une lettre pastorale sur l'observance du carême. Le prélat insiste sur la nécessité de la pénitence, et annonce cependant qu'eu égard à la nécessité du temps, le Pape par un Indult apostolique, a permis dans le diocèse d'Ajaccio l'usage du gras avec les restrictions convenables; la loi du jeûne reste intacte. Le prélat exhorte ses diocésains à suppléer à ces adoucissemens par la prière et par les œuvres de piété et de charité. Ce mandement est en italien. M. l'évêque regrette que des circonstances indépendantes de sa volonté l'aient retenu jusqu'ici loin de son troupeau, et espère cependant pouvoir bientôt suivre ses désirs qui l'appellent en Corse.

— Nous avons tous les jours trop de preuves que le mouvement religieux, que plusieurs journaux de Paris et des provinces nous signalent comme aussi satisfaisant qu'incontestable, n'est pas autant unanime qu'ils s'en flattent. Il ne s'est pas fait sentir du moins à Perpignan, où un grand scandale a été donné par quelques jeunes gens le Jeudi-Saint et le lundi de Pâque. Ils sont entrés dans l'église Saint-Jean, qui est la cathédrale, y ont tenu des propos révoltans, ont insulté et frappé des personnes qui prioient, et brisé la pique du suisse qui vouloit leur imposer silence. Cette insolence réitérée ne peut être que le résultat d'une impiété profonde. Si cet attentat reste impuni, s'il est permis à de jeunes effrontés de venir ainsi par deux fois outrager la religion dans ses temples, il faut, non pas nous féliciter d'un mouvement religieux, mais déplorer les égaremens d'un siècle qui, au milieu de tels exemples, vante encore sa civilisation et ses lumières.

— M. Marie Ducrey, ancien supérieur du petit-séminaire de Mélan en Savoie, est mort à Mélan le 1er mars. Il s'étoit depuis quelques mois démis en faveur des jésuites de la direction d'un établissement dont il étoit propriétaire. C'étoit lui qui avoit fondé cette maison, qui a fourni d'excellens sujets au clergé de Savoie. M. Ducrey étoit un prêtre fort zélé qui avoit exercé son ministère aux époques les plus fâcheuses de la révolution, et qui avoit été souvent poursuivi par les gendarmes. Il leur avoit plus d'une fois échappé par son courage et par sa présence d'esprit. Il a succombé à une maladie de quelques jours. Les jésuites, qui ont en ce moment à Mélan un noviciat et un collége, ont rendu les derniers devoirs au respectable défunt; le père Pichon a prononcé son éloge, qui a été ratifié par le témoignage de tous les assistans. Il ne faut pas confondre cet abbé Ducrey avec un

prêtre du même nom, Jean-André Ducrey, aumônier de l'archevêque de Tarentaise, qui fut déporté à l'Ile-de-Ré en 1798.

— Un habitant de la Chaldée, nommé David, d'abord nestorien et ensuite catholique, qui passa il y a quelques années à Turin pour y recueillir des aumônes destinées à bâtir une église et un collége pour l'instruction de la jeunesse à Pataor, village de la province de Salmast, en Perse. Ce Chaldéen, après avoir parcouru le Piémont et l'Italie, a déposé à Rome les sommes qu'il a recueillies et se trouve actuellement à Naples pour la même fin. On dit que sa mission a été fructueuse, et on espère que l'œuvre à laquelle il a tant contribué va être bientôt commencée pour l'avantage spirituel des populations lointaines appelées à la foi catholique par le zèle des missionnaires, et entr'autres de M. Jean Guriel, archevêque de Salmast ou Salmas.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. L'honorable M. Portalis disoit il y a peu de jours, à la tribune de la chambre des députés : *Il y a quelque chose dans les hommes appelés au pouvoir, comme pour châtier la révolution de juillet.* Comment! cela vous étonne, et il vous a fallu quatre ans pour vous en apercevoir! Mais, si *Dieu mène la France*, comme vos doctrinaires eux-mêmes sont forcés d'en convenir, vous devez bien penser que la révolution de juillet ne peut pas naturellement en être quitte pour rien avec la justice du ciel, et que des choses de cette espèce ne sont pas faites pour se résumer en bénédictions. Sans parler des droits humains, qui ont été indignement attaqués, méconnus et violés, la manière dont les droits divins ont été traités par votre révolution suffit bien, à ce qu'il nous semble, pour vous attirer ce *quelque chose* qui vous paroît avoir été choisi *comme pour la châtier*. Oui, vraiment, elle a été châtiée et le sera peut-être encore. Elle a été châtiée par la cessation du commerce, et par tant de troubles, d'agitations, de désordres et d'émeutes qui recommencent même encore sur plusieurs points; elle a été châtiée par nos dissensions, par nos passions violentes, par les complots de l'anarchie qui nous menace. Cela ne doit point vous étonner, puisque vous reconnoissez que *c'est Dieu qui mène la France ;* car il est impossible d'avoir plus soulevé d'orgueils contre lui, d'avoir plus bouleversé l'ordre qu'il a établi, d'avoir plus bravé sa colère par la révolte, la profanation et le mépris de ses lois.

— A l'époque de l'exécution des deux chouans Poulain et Louis, la *Gazette du Bas-Languedoc* avoit publié sur cet événement une lettre, qui portoit pour signature : *Un pasteur de l'église réformée*. Le consistoire de Nîmes prit feu là-dessus, se rassembla, et somma tous ses membres de signer un désaveu de l'article. Un d'eux, M. Olivier de Sardan, s'y refusa, et rendit publics dans les journaux les motifs de délicatesse et d'honneur qui l'empêchoient de désavouer des sentimens et des opinions qu'il partageoit. On dit que le consistoire s'est porté contre lui à des mesures sévères; on parle de suspension, de révocation, de démission forcée. Il est certain du moins que M. Olivier de Sardan a cessé depuis quelques jours d'exercer ses fonctions. On s'étonne à Nîmes

que des gens qui font sonner si haut leur tolérance en montrent si peu pour un homme estimé dans sa communion, et pour une opinion qui ne méritoit pas cet éclat.

— Des scènes de dévastation et de pillage viennent de se reproduire à Bruxelles, comme dans les jours de pleine révolution. Sous prétexte de punir des opinions politiques qui s'étoient manifestées par une souscription de couleur orangiste (1), la populace s'est précipitée avec fureur sur quatre ou cinq des principaux hôtels de la ville, et sur les établissemens de l'imprimeur du journal *le Lynx*. Dans cette occasion, on a pu voir encore une fois combien ce qu'on appelle l'*ordre public* est impuissant contre les violences révolutionnaires. La force publique ne s'est pas mise seulement en devoir de préserver les personnes et les propriétés de la rage aveugle de la multitude. C'est en vain que le roi Léopold lui-même s'est montré à cheval dans les rues au milieu de cette effervescence; sa présence n'a rien empêché ni arrêté. Nous remarquerons que, dans ce pays-là du moins, les anarchistes les plus passionnés et les plus violens ne vont jamais jusqu'à lever la main sur la religion, et que le respect qu'elle inspire aux populations se conserve au milieu des plus redoutables désordres. Ailleurs, c'est par des actes de profanation et d'impiété que l'esprit révolutionnaire se manifeste principalement.

— Le lendemain des événemens du 5, les républicains ont encore fait, à Lyon, quelques démonstrations séditieuses. Le convoi d'un chef d'atelier mutuelliste, qui s'est fait le soir, a réuni environ 5,000 ouvriers, parmi lesquels se trouvoient un grand nombre de membres de la société des Droits de l'Homme. A huit heures du soir, cette multitude prodigieuse s'est divisée par bandes, qui ont parcouru les principales rues en chantant *la Marseillaise* et *le Chant du départ*, et en proférant les cris de: *Vive la république! à bas les tyrans! à bas le juste-milieu!* Ces cris étoient poussés avec une fureur qui dénotoit des projets hostiles.

— Les événemens les plus graves se sont passés à Lyon mercredi 9, jour où le jugement des mutuellistes étoit renvoyé, et le jeudi 10. On n'en sait qu'assez vaguement le résultat par le télégraphe. Nous n'avons point encore les détails. La première dépêche dit que le 9 les agitateurs ont essayé de renouveler les troubles du 5; qu'ils ont élevé des barricades que les troupes étoient parvenues à détruire. Une autre dépêche, reçue dans l'après-midi, a annoncé que toutes les positions que les perturbateurs avoient tenté de prendre avoient été enlevées par les troupes, qui ont agi avec la plus grande vigueur. Des républicains ont essayé d'interrompre les communications télégraphiques en détruisant le poste de Lyon; mais l'autorité est venue à bout de le rétablir. Jeudi 10, on n'a reçu, dit le journal ministériel, qu'une seule dépêche, qui portoit que le général, à la tête de toutes les troupes, s'étoit rendu maître de Lyon et de

(1) Cette souscription avoit pour objet le rachat de quelques chevaux d'un ancien haras du prince d'Orange, et qui avoient paru faire plaisir à M. le duc d'Orléans : c'étoit une affaire d'émulation entre les partisans des deux princes. Les uns vouloient avoir les chevaux avec leur argent pour le prince d'Orange; les autres les vouloient avec une émeute pour M. le duc d'Orléans : il paroît que c'est l'émeute qui les aura.

toutes les positions. Les insurgés s'étoient réfugiés dans les petites rues du ceintre de la ville.

— On attendoit avec anxiété, par le télégraphe, vendredi 11, le résultat de ce qui se passoit ce jour à Lyon; mais le *Bulletin du Soir* assure qu'il n'a pas été reçu de nouvelles par cette voie. Il est seulement arrivé par estafette un rapport sur la journée du 9. Ce récit, sur lequel nous reviendrons, est affligeant. On s'est battu pendant cinq heures. La fusillade a été très-animée de part et d'autre. Deux maisons où s'étoient fortifiés les insurgés ont été forcées à coups de canon. Il y a eu des morts et beaucoup de blessés.

— Le *Bulletin des Lois* publié le 11, sous le n° 115, contient la loi sur les associations et la loi relative à la liquidation de l'ancienne liste civile, qui viennent d'être sanctionnées.

— La princesse Marie, seconde fille de Louis-Philippe, va épouser la prince Charles de Capoue, frère du roi de Naples.

— M. Possoz est nommé maire de Passy, près Paris.

— La cour de cassation, sur la plaidoirie de M. Mandaroux-Vertamy, a renvoyé devant la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, pour cause de suspicion légitime, la cause du chef de chouan Mandard, qui devoit être jugée à Vannes.

— La cour de cassation, chambre des requêtes, s'est occupée le 10 du pourvoi de M. Parquin, avocat et bâtonnier, contre l'arrêt de la cour royale qui l'a réprimandé pour son discours contre M. Séguier. M. Scribe a soutenu le pourvoi. M. le procureur-général Dupin l'a appuyé en disant que la cour royale avoit excédé ses pouvoirs, attendu qu'elle ne devoit pas citer directement devant elle M. Parquin avant le premier degré de juridiction, qui est le conseil de discipline. Le pourvoi a été admis. L'affaire est renvoyée devant la chambre civile.

— Les douze légions d'infanterie de la garde nationale de Paris qui, sous la restauration, coûtoient 139,200 francs, coûtent maintenant 600,000 francs, sans compter la rétribution individuelle qu'on exige de chaque garde nationale pour ces frais.

— On a calculé que, dans le cours de l'année 1834, les citoyens auront à élire, en outre de 460 députés, 150,000 officiers et sous-officiers de la garde nationale, et près de 100,000 conseillers municipaux.

— Il circule des pièces fausses de 2 francs à l'effigie de Charles X. On les reconnoît à l'irrégularité de leur confection; elles ont été coulées et non frappées.

— Les journaux ministériels déclarent qu'il n'y aura pas à Paris de revue de la garde nationale le 1[er] mai, jour de la fête de Louis-Philippe, ainsi qu'on l'avoit annoncé.

— La nouvelle église de la Madeleine sera fermée par de grandes portes en bronze. Un fondeur vient d'être chargé de ce travail.

— On craignoit, à ce qu'il paroît, aussi quelque désordre à Bordeaux le 6 avril. Un fort piquet de troupe de ligne a été posté place Dauphine pendant la nuit.

— La *Glaneuse*, journal républicain de Lyon, a cessé de paroître. Il en est de même de l'*Echo des Travailleurs*, autre feuille de cette ville.

— Une pauvre femme de la commune de Cadillac (Gironde), a mis au monde à la fois quatre enfans vivans.

— Un incendie a détruit presqu'entièrement, le 20 mars, le village de Rosureux (Doubs). L'église, le presbytère où le feu, dit-on, a pris d'abord, vingt-six maisons, et plusieurs bâtimens et usines, ont été en peu d'instans la proie des flammes. Soixante familles sont sans asile et sans ressource par suite de ce désastre.

— La tranquillité n'a pas été troublée à Bruxelles depuis le 7 au soir. Il y est arrivé huit bataillons d'infanterie, quatre escadrons de cavalerie et deux batteries d'artillerie. La cour d'appel a évoqué la connoissance des dévastations qui ont eu lieu, et qui affligent vivement les honnêtes gens de tous les partis. Seize hôtels ou maisons d'orangistes notables, qui heureusement s'étoient sauvés, ont été entièrement pillées en moins de douze heures. La ville a présenté quelque temps un aspect hideux et repoussant. Une foule de femmes et d'enfans se portoient derrière les pillards pour avoir part au butin. Plusieurs de ceux-ci étoient morts-ivres dans les fossés. D'autres se promenoient dans les rues avec les rideaux dont ils s'étoient emparés. Il y avoit quelque analogie avec le pillage de l'archevêché de Paris et de Saint-Germain-l'Auxerrois, les 13 et 14 février 1831. La garde civique ne vouloit pas marcher, les uns parce qu'ils voyoient avec plaisir les représailles contre les orangistes, les autres parce qu'ils ne se soucioient pas d'agir sans les troupes de la garnison, que la régence élective a malheureusement seule le droit de requérir. Le conseil des ministres, vu l'urgence des circonstances, a été obligé d'autoriser, sous sa responsabilité, l'autorité militaire à employer les moyens de répression sans le concours de l'autorité municipale. Quelques individus ont été blessés par les charges de troupes et par les dévastateurs eux-mêmes. Quatre-vingt-sept individus sont arrêtés. M. Rogier, ministre de l'intérieur, en parcourant la ville à cheval pour haranguer le peuple, a été blessé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, l'ordre du jour est la discussion de la loi sur l'état de l'officier. M. le maréchal Grouchy, seul entendu dans la discussion générale, combat ce projet, comme ne présentant pas assez de garantie aux officiers. Il attaque surtout l'art. 14, qui dit que la réforme par mesure de discipline peut être prononcée par ordonnance royale, d'après l'avis d'un conseil d'enquête. Ce conseil, dit-il, qui n'est pas inamovible, n'a point l'indépendance nécessaire. L'état de l'officier ne doit lui être enlevé que par un jugement.

On passe aux articles. M. de Cessac propose de mettre que le grade sera conféré conformément aux lois; et M. Grouchy de dire : l'état de l'officier se compose du grade, du droit d'en porter les insignes, de la solde et de l'aptitude à remplir le grade. M. le ministre de la guerre combat le premier amendement comme inutile, et le second comme confondant ensemble des dispositions qui doivent trouver chacune leur place dans la loi. Les amendemens sont rejetés.

La commission concluoit à ce que l'on supprimât ces mots : le grade constitue l'état de l'officier. M. le maréchal Soult en réclame le maintien, parce qu'il ne sauroit considérer que c'est à la fois le grade et l'emploi qui constituent cet état. M. le général d'Ambrugeac, rapporteur, défend

l'amendement. M. de Rigny appuie les observations de son collègue; l'amendement est rejeté.

Deux des causes de perte de grade, la démission acceptée par le roi et la résidence non autorisée hors du royaume, sont combattues, l'une par M. Grouchy, l'autre par M. d'Ambrugeac. M. de Rigny fait observer au premier qu'une démission peut être refusée dans un moment où l'on a besoin de l'officier. M. Soult répond au second qu'il a voulu atteindre les officiers qui, comme en 1790 et en 1830, sont passés à l'étranger avec des intentions anti-nationales. Le premier paragraphe est maintenu; le second, ainsi que deux autres, sont renvoyés à la commission sur l'insistance de quelques membres. Plusieurs paragraphes suivans sont adoptés.

Le 11, la chambre est vivement préoccupée des événemens de Lyon. Les ministres sont entourés et questionnés.

M. le maréchal Soult présente la loi relative à la mise en activité de 80 mille hommes sur la classe de 1833.

M. d'Ambrugeac, rapporteur de la loi sur l'état de l'officier, rend compte des modifications proposées par la commission. L'article 1er est adopté avec deux dispositions, portant que la résidence non autorisée en pays étranger pendant plus de quinze jours, et que la simple condamnation à un emprisonnement quand elle sera accompagnée de la mise en surveillance et de l'interdiction des droits civiques, emporteront la perte du grade.

M. Grouchy propose d'instituer des jurys militaires qui puissent seuls prononcer la perte du grade; mais son amendement est rejeté.

M. le ministre de l'intérieur présente les lois sur les attributions municipales, sur les réfugiés étrangers et sur le crédit supplémentaire pour dépenses secrètes.

La chambre se forme ensuite en comité secret pour examiner sa comptabilité intérieure.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, M. de Las-Cazes fils dépose le rapport de la commission qui a examiné les lettres de naturalisation de MM. Borgarelli-d'Ison et Orfila.

On reprend la discussion du budget du ministère de la justice. Une réduction de 169,000 fr. proposée par la commission, sur la cour de cassation, est votée. M. Lys croit que le meilleur moyen de diminuer les dépenses de cette cour seroit de reviser les lois et réglemens, afin qu'il y ait moins de pourvois occasionnés par des doutes: les procès diminueroient aussi en augmentant la compétence des juges de paix.

M. Auguis propose une augmentation (étonnement et hilarité) de 309,600 fr. pour les tribunaux de première instance. Il voudroit qu'il y eût des juges qui s'occupassent de suite des malheureux atteints de démence et d'imbécillité, que l'on fait languir dans les prisons pendant plusieurs mois. Cette motion n'a pas de suite.

M. Gillon demande que l'on organise les justices de paix sur des bases plus larges; il voudroit que l'on s'occupât aussi du sort des conseillers-auditeurs, qui ne peuvent être supprimés que par extinction. M. Renouard, commissaire du gouvernement, répond qu'on place autant que possible ces magistrats à des emplois supérieurs; que, quant aux projets

d'organisation judiciaire, on a cru devoir maintenir celle établie par la Constituante. M. Taillandier, conseiller à la cour royale de Paris, se plaint de ce que, depuis la révolution de 1830, les conseillers-auditeurs n'ont point reçu d'avancement, quoiqu'ils soient aussi capables et aussi actifs que les conseillers titulaires. MM. Renouard et Réalier soutiennent que l'on ne doit point traiter à la tribune une question de personnes. M. Aug. Portalis, vice-président du tribunal de première instance, réclame à son tour en faveur des juges suppléans de ce tribunal. Même réponse.

Le chapitre des frais de justice criminelle est porté pour 3,315,000 fr.

On passe au budget des cultes. Les chapitres en sont successivement adoptés sans la moindre discussion ; aucune réclamation ne s'élève même au sujet des siéges épiscopaux. Les fonds alloués sont les mêmes que ceux de l'année dernière. On a voté comme le proposoit la commission, c'est-à-dire avec une réduction de 30,000 francs, le chapitre de secours à des ecclésiastiques et à d'anciennes religieuses.

D'après ce vote, les dépenses du culte catholique sont fixées, pour 1835, à 33 millions 325,000 fr. : savoir, 997,000 fr. pour traitemens et dépenses des archevêques et évêques ; 27,255,000 fr. pour traitemens et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial ; 100,000 francs pour le chapitre royal de Saint-Denis ; un million pour bourses des séminaires ; 1,070,000 fr. pour secours à des ecclésiastiques et à d'anciennes religieuses ; 445,000 fr. pour dépenses de service intérieur des édifices diocésains ; 1,600,000 fr. pour acquisition, construction et entretien des édifices diocésains ; et 862,000 fr. pour secours aux établissemens ecclésiastiques.

Après le vote du budget des cultes, la séance est suspendue. Les députés se pressent au banc des ministres pour savoir des nouvelles de Lyon.

M. Etienne, qui préside la séance, met en discussion le projet de loi sur la municipalité de Paris, auquel la chambre des pairs a fait de notables amendemens dans le sens principalement du projet du gouvernement. M. H. d'Aulnay approuve les uns et improuve les autres. M. Salverte, député de Paris, tout en se plaignant que les maires soient exclus du conseil municipal et les électeurs diminués, engage la chambre à adopter la loi telle qu'elle est, afin que la capitale ne soit pas privée plus long-temps d'une réorganisation. M. Prunelle, maire de Lyon, insiste pour que l'on rétablisse les maires de Paris dans les priviléges que la chambre leur avoit attribés. M. Lemercier en fait l'objet d'un amendement ; mais MM. Fr. Delessert, Ganneron et de Laborde, le combattent de crainte que la loi ne puisse être sanctionnée cette année.

La loi est votée, sans nouvelle modification, à la majorité de 212 contre 44.

M. Vivien demande ce qu'est devenu le projet de loi sur les attributions municipales. M. Guizot répond qu'il sera porté au premier jour à la chambre des pairs. M. de Schonen insiste pour que le projet de loi sur la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile soit enfin mis à l'ordre du jour. La chambre décide qu'il sera discuté le samedi 12.

Le 11, M. Vatout fait un rapport sur la proposition relative aux chemins vicinaux. La discussion est renvoyée après le budget.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi relatif à un canal dans les Landes. La chambre adopte sans discussion, à la majorité de 226 contre 11, une loi relative à la concession de terres domaniales en Corse.

La séance est plusieurs fois interrompue par les conversations des députés avec les ministres, sur ce qui se passe à Lyon.

On passe à la loi sur la banque de France. Un amendement de MM. Lefèvre, Odier et J. Périer est substitué à l'article premier. Il fixe la réserve de la banque à 10 millions et demi de rentes 5 pour cent. L'article suivant porte que les bénéfices nets de la banque ne seront sujets à d'autres retenues que celles nécessaires pour maintenir la réserve au taux ci-dessus. Un amendement de M. Salverte sur les prêts de la banque est rejeté, après avoir entendu MM. Laffitte et Humann.

M. Ganneron demande qu'il soit formé à la Banque un comptoir spécialement destiné à l'escompte des effets de commerce en détail. Cet amendement est appuyé par MM. de Laborde, Laffitte, Garnier-Pagès, combattu par MM. Humann, Pelet, Lefevre, Alby, et rejeté à la majorité de 4 voix seulement, après deux épreuves douteuses.

M. le ministre de la guerre dépose sur le bureau une grande quantité de pièces relatives à Alger. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Salvandy, O. Barrot, Passy et Mauguin, la chambre ordonne le renvoi de ces pièces à la commission.

Sentimens pieux d'un chrétien, ou *Manuel des chrétiens* (1).

Cet ouvrage est la traduction du *Manuale christianorum*, dont nous avons parlé, n° 2058. Il est partagé en quatre livres, qui traitent de la connoissance, de l'amour, de l'imitation et de la présence de Jésus-Christ. Le second livre sur l'amour de Jésus-Christ est fort développé et plus long que tous les autres ensemble. A ces quatre livres, le traducteur ou l'éditeur en a ajouté deux autres sur la pénitence, l'Eucharistie, et la préparation à la mort. Nous ne savons d'où ces additions sont tirées, mais elles paroissent solides et édifiantes.

(1) In-18. Prix : 1 fr. 60 c., et 2 fr. 25 c. franc de port. A Saint-Etienne, chez Delarue ; et à Paris, chez Gaume frères, rue Pot-de-Fer, et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 11 *avril* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr 95 c. et fermé à 78 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 05 c. et fermé à 104 fr. 05 c.
Actions de la Banque . . . . 1790 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e

Dictionnaire historique de Feller; édition de Besançon; tomes IX, X, XI et XII.

Nous sommes fort en retard sur ces volumes, que nous avons reçus déjà depuis long-temps. Ils embrassent depuis *Ma* jusqu'à *Th*. Les éditeurs avoient promis à leurs souscripteurs douze volumes et un supplément. Un treizième volume étant nécessaire pour terminer l'ouvrage, il sera délivré *gratis* aux souscripteurs, et en outre le supplément, qui pourra se détacher pour être mis à la fin de chaque volume ou se relier avec le dernier. Ce supplément, disent les éditeurs, doit contenir la rectification de quelques erreurs inévitables dans un travail si long et si compliqué, et, de plus, les articles sur les personnages morts récemment.

Nous ne ferons que parcourir rapidement les ouvrages que nous annonçons. Le tome IX contient un assez grand nombre d'articles remarquables; nous indiquerons entr'autres les articles Maury, Méhée, Milner, Montazet, Montesquiou (l'abbé de), Monthyon, Montmorency (Matthieu de), Mozzi, Muzzarelli, Niebuhr, etc. (1). Les articles les plus remarquables du tome X sont ceux de Pie VI et de Pie VII : celui-ci surtout est

(1) Il y a aussi dans ce volume un article sur le marquis de Montcalm, général-commandant les troupes du Canada, mort de ses blessures à Québec, le 14 septembre 1759. Les mémoires du temps vantent beaucoup son courage et ses talens militaires. On en auroit une idée un peu moins avantageuse, si on s'en rapportoit au témoignage de M. de Briant, évêque de Québec, qui étoit sur les lieux. Ce prélat prétendoit que ce fut Montcalm qui fut cause de la perte du Canada. Voici comment il racontoit la chose.

M. de Montcalm étoit jaloux du comte de Vaudreuil, qui étoit gouverneur de la province. Présomptueux et téméraire, il voulut avoir seul la gloire de battre les Anglais. Déjà ceux-ci se lassoient, leur général Wolf songeoit à se retirer. Il voulut faire une dernière tentative, et vint se ranger en bataille auprès de Québec. Montcalm ne voulut attendre ni le comte de Vaudreuil, ni d'autres corps de canadiens. Impatient, jaloux d'avoir seul l'honneur de la victoire, il attaqua les Anglais, fut battu et blessé. Le surlendemain, les Anglais entrèrent dans Québec. Montcalm, ajoutoit M. de Briant, étoit brave, mais léger, imprévoyant, impérieux. Nous tirons ces détails du journal de M. Desjardins sur le Canada. Il dit que l'évêque avoit beaucoup connu Montcalm, et que ce prélat joignoit un grand sens à beaucoup d'esprit. Nous livrons son récit au jugement des lecteurs.

fort étendu ; cependant l'auteur y a omis quelques faits importans de ce pontificat, entr'autres les concordats de Bavière et de Naples. Il y a encore une erreur dans ce volume. L'éditeur a accueilli trop légèrement le bruit répandu il y a deux ans par les journaux, que M. le cardinal Pacca étoit mort : l'illustre cardinal vit toujours. Son article dans le *Dictionnaire* est assez incomplet : on n'y parle ni de la nonciature de Cologne, où M. Pacca montra tant de fermeté, ni de celle du Portugal, ni des mémoires sur la première nonciature qui ont été publiés en Italie, et dont on annonce une traduction française. L'éditeur avertira sans doute de son erreur dans le supplément. Dans le tome XI, on remarquera les articles Pompignan, Portal, Portalis, Quevedo, le cardinal de Rohan, etc. L'éditeur a ajouté quelquefois aux articles des précédentes éditions de Feller ; à l'article de Léonard de Port-Maurice, célèbre missionnaire en Italie, il a oublié d'ajouter qu'un décret de Pie VI en 1796 l'avoit déclaré bienheureux. Dans le tome XII, on distinguera les articles Saint-Simon, Savary, Say, Servois, Sicard, Stael (madame de), Taleyrand (le cardinal), etc.

En général, cet ouvrage est soigné. Peut-être la bienveillance avec laquelle l'éditeur nous cite quelquefois nous a-t-elle disposé plus favorablement pour lui ; mais il nous semble que cette édition l'emporte de beaucoup sur celles qui se sont succédées depuis quinze ans. Nous attendons le volume qui doit la terminer.

Nous terminons cet article par une Notice sur un religieux mort l'année dernière à Besançon ; ce religieux est auteur de plusieurs écrits, et a joué un rôle dans les troubles de l'Eglise. A ces titres, il avoit droit, sinon à un éloge, du moins à une Notice.

Notice sur dom Grappin, bénédictin de Saint-Maur, chanoine de Besançon.

« La dernière colonne de l'église constitutionnelle est tombée à Besançon ; Pierre-Philippe Grappin, le plus ancien chanoine de cette métropole y est mort le 20 novembre dernier dans un âge très-avancé. Il étoit né le premier février 1737 à Ainvelle, près Luxeuil. Son goût pour l'étude et son estime pour la congrégation de Saint-Maur le portèrent à entrer à l'âge de dix-huit ans à l'abbaye de Luxeuil, où il fit profession. Il fut envoyé ensuite dans différentes maisons, et bientôt fut mis à la tête du petit collége que les bénédictins avoient à Saint-Fergeux, près Besançon. Ce fut pour ses élèves qu'il composa l'*Histoire abrégée du comté de Bourgogne*, qu'il fit imprimer ensuite à Vesoul en 1773, et dont il donna une seconde

édition à Besançon en 1780. Dès 1768, il avoit publié une *Lettre à l'auteur de l'Examen philosophique de la règle de Saint-Benoît, ou Examen religieux de l'examen philosophique*, in-8°. L'auteur attaqué est dom Cajot, bénédictin de Saint-Vannes. Grappin concourut pour divers sujets de mémoires proposés par l'académie de Besançon, et elle couronna successivement son mémoire sur l'*Origine de la main-morte*, *ses Histoire des abbayes de Faverney et de Luxeuil*, ses *Recherches sur les anciennes monnaies, poids et mesures du comté de Bourgogne*. Ce dernier ouvrage fut publié à Besançon en 1782, in-8°. Peu après, l'auteur fut admis lui-même à cette académie. Il y lut en 1785 un *Eloge historique de Jean Jouffroy, cardinal d'Albi*. On a de lui, à cette époque, *un Almanach historique de Besançon et de Franche-Comté pour* 1785 *et* 1786; des *Essais poétiques*, 1786; des *Mémoires historiques sur les guerres du* 16[e] *siècle dans le comté de Bourgogne*, 1788, in-8°; et la même année, un *Eloge historique de M. l'abbé Grandidier*, Strasbourg, in-8°; et un *Mémoire historique où l'on essaie de prouver que le cardinal de Granvelle n'eut point de part aux troubles des Pays-Bas au* 16[e] *siècle*, in-8°. On assure que dom Grappin fournit des matériaux à l'abbé Grandidier pour son *Histoire d'Alsace*, et que, dans l'*Art de vérifier les dates*, les notices sur les comtés de Bourgogne, sur les landgraves de Hesse et d'autres encore, sont de lui. Ces divers ouvrages indiquoient assez le goût de l'auteur pour les recherches historiques.

Etoit-il aussi habile sur les matières ecclésiastiques? Il est permis d'en douter quand on voit la ligne qu'il suivit lors des innovations de l'assemblée constituante. Il paroît avoir assez goûté les principes d'une révolution qui le tiroit de son cloître, et l'on croit, sans pouvoir l'affirmer, qu'il fut vicaire épiscopal de M. Seguin, premier évêque constitutionnel du Doubs. Lors de la terreur, il se retira à Gy, dans la Haute-Saône, où il paroît que résidoit sa famille. C'est de là qu'il écrivit une lettre pour démentir le bruit de sa rétrrctation; cette lettre est insérée dans les *Annales de la Religion*, du 23 avril 1796. On y dit que Grappin travailloit alors à un tableau historique du diocèse de Besançon depuis la révolution. On trouve dans le même journal quelques articles de lui, qui montrent un extrême dévouement au parti constitutionnel; une *lettre aux prêtres incommuniquans*, en trois articles (tome III des *Annales*), où il s'exprime avec beaucoup de hardiesse et d'inexactitude sur des questions théologiques; une lettre fort impertinente au tome IV, sur le refus de Pie VI de rétracter ses Brefs (1); un article plein de passion et d'aigreur dans le même volume *sur les rétractations et les rétractans*. Ces articles sont signés de Grappin; on croit qu'il en a donné d'autres à ce journal. Il parut au concile de 1797 comme député du clergé de Vesoul, et à celui de 1801 comme procureur fondé de l'évêque de la Haute-Saône, Flavigny; il remplit les fonctions de secrétaire dans l'une et l'autre assemblée. Royer, évêque métropolitain de Paris, l'avoit nommé en 1798 évêque d'Eure-et-Loir, mais Grappin eut du moins le bon esprit de refuser cette mission.

---

(1) Il y disoit entr'autres : *Qu'il* (le Pape) *dise simplement qu'on l'a trompé, comme on l'a fait réellement, et qu'il retire, comme il le doit, ces torches incendiaires qu'il a, dit-on, jetées en France sous le nom de Bref pour y dévorer la charité, les vrais principes, la religion elle-même. Annales*, tome IV, page 80.

En 1803, il publia un *Abrégé du Traité du pouvoir des évêques*, de Pereyra, in-8°. En 1802, Lecoz, ayant été nommé archevêque de Besançon, emmena avec lui Grappin, et le fit chanoine et secrétaire de l'archevêché et lui donna sa confiance pour l'administration du diocèse, et Grappin le seconda très-bien dans son système de favoriser les constitutionnels. Ces deux hommes ont fait beaucoup de mal au diocèse. Dans les derniers temps, Grappin passoit pour le chef du parti. M. le cardinal de Rohan fit une démarche pour le ramener, se rendit seul chez lui et lui parla avec beaucoup de bonté; il n'en obtint que des témoignages vagues. M. Dubourg s'étoit proposé de faire aussi quelques tentatives; la mauvaise santé de ce prélat ne le lui permit point. Grappin aimoit la retraite, étoit nerveux et vaporeux. Pendant plus de trente ans qu'il a été chanoine, on ne l'a jamais vu dire la messe à l'église; il faisoit faire sa semaine d'offices par un autre. Il n'avoit point de relations avec la plupart de ses confrères. Une chute qu'il fit il y a plus d'onze ans, et qui lui causa une luxation dans la hanche, l'empêcha de se rendre au chœur; à l'exception d'un court intervale, il n'y paroissoit plus. Le 20 novembre au soir, le vieillard s'éteignit sans maladie; ceux qui l'approchoient, le voyant assez mal, allèrent chercher un prêtre qui arriva trop tard.

Un journal mal informé a dit que *toute la ville assistoit aux obsèques de l'abbé Grappin*, et que *tous étoient pénétrés d'admiration pour sa piété et sa science*. Le fait est qu'il y avoit environ trente personnes aux obsèques; un seul ecclésiastique suivoit le deuil; c'étoit M. Riduet, chanoine honoraire, ami et commensal de l'abbé Grappin, et aussi ancien secrétaire de Lecoz. C'est le seul prêtre de ce parti aujourd'hui à Besançon. La *Gazette de Franche - Comté* n'a point parlé de la mort de M. Grappin. L'*Impartial*, feuille libérale, a inséré un article rédigé par un académicien de Besançon, M. Genisset, qui, comme confrère de Grappin, a cru pouvoir lui donner d'assez grands éloges. Le défunt avoit beaucoup contribué au rétablissement de l'académie de Besançon; il en avoit été long-temps secrétaire perpétuel et en remplissoit les fonctions avec zèle. Il a légué à la bibliothèque de la ville ses manuscrits, parmi lesquels sont une *Histoire de l'abbaye de Saint-Paul*, une vie de Lecoz, une analyse du roman *de la Charité*, dont le seul manuscrit connu se trouvoit à l'abbaye de Luxeuil, d'où il a disparu. Il a légué également sa correspondance qui étoit assez étendue. Dom Grappin avoit quelques connoissances en littérature; mais au jugement du conseiller Droz, son confrère à l'académie, c'étoit un homme assez superficiel. En religion, son obstination à rester attaché à un parti condamné par l'église suffit pour apprendre aux catholiques ce qu'ils doivent penser de lui.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le dimanche des Rameaux, sa Sainteté, vêtue de ses habits pontificaux, bénit et distribua les rameaux dans la chapelle du Vatican. Ensuite eut lieu la procession accoutumée, après laquelle sa Sainteté assista, dans la chapelle Sixtine, à la messe pontificale, célébrée par M. le cardinal del Drago; les cardinaux, archevêques et évêques, les prélats et la magistrature romaine y assistoient, suivant l'usage. Dans une tribune catholique étoient le roi et la reine

des Deux-Siciles, la reine-mère Marie-Isabelle, le prince de Capoue, la duchesse de Leuchtemberg, la princesse de Danemarck et autres illustres personnages. Dans l'après-midi, M. le cardinal de Gregorio, grand-pénitencier, se transporta au collége des pénitenciers de Saint-Jean-de-Latran, et y tint, suivant la coutume, la signature de son tribunal. De là il descendit dans la basilique, accompagné des prélats de la Pénitencerie, et s'assit dans sa chaire pour entendre les confessions.

— Le Mercredi-Saint, les ténèbres furent chantées dans la chapelle Sixtine. Le même jour, M. le cardinal grand-pénitencier se porta à Sainte-Marie-Majeure, pour entendre les confessions.

— Le Jeudi-Saint, M. le cardinal Pacca, évêque d'Ostie, et doyen du Sacré-Collége, célébra la messe pontificale dans la chapelle Sixtine. Sa Sainteté y assistoit en habits pontificaux, et porta processionnellement, sous le dais, le saint Sacrement au reposoir de la chapelle Pauline. Ensuite sa Sainteté fut portée à la galerie de la basilique Saint-Pierre, et donna la bénédiction apostolique à la foule rassemblée sur la place. De là le saint Père descendit dans la basilique, et fit le lavement des pieds de treize prêtres pélerins dans la nef latérale, près la chapelle des saints Procese et Martinien. Après quoi sa Sainteté servit les pélerins à table dans la salle ducale. Le même jour, les ténèbres furent chantées dans la chapelle Sixtine, et le soir M. le cardinal de Gregorio alla entendre les confessions dans la basilique Vaticane.

— Le Vendredi-Saint, le même cardinal officia dans la chapelle Sixtine comme grand-pénitencier. Après le chant de la Passion, le père Ligi, mineur conventuel, prononça un discours latin sur la passion du Sauveur. Ensuite, sa Sainteté, accompagnée du Sacré-Collége, se rendit à la chapelle Pauline, où étoit le saint Sacrement, et le rapporta en procession à la chapelle Sixtine, où s'acheva l'office. Le roi et la reine de Naples, la reine-mère, le prince et la princesse de Salerne, le prince de Capoue, la princesse de Leuchtemberg et le prince son fils, la princesse de Danemarck et autres personnages de distinction assistoient à la cérémonie. Le soir, on chanta les ténèbres dans la chapelle Sixtine, et M. le cardinal de Gregorio alla de nouveau entendre les confessions dans l'église Saint-Pierre. Après les matines, sa Sainteté, accompagnée des cardinaux, descendit dans la même église pour vénérer les reliques de la Croix, de la Face et de la Lance.

Paris. La châsse de saint Vincent de Paul (1), que, dans les premiers momens d'effervescence qui suivirent la révolution de juillet,

(1) A l'époque de la translation des reliques de saint Vincent de Paul, il y a quatre ans, un prix avoit été proposé sur ce sujet. Plusieurs pièces avoient été composées, mais le concours n'eut pas lieu. Une des pièces,

il avoit fallu soustraire aux regards, a repris sa place dans la chapelle de MM. de Saint-Lazare, rue de Sèvres. Elle est exposée derrière le maître-autel. Ce n'est pas sans un vif sentiment de joie que les fidèles voient de nouveau rendues à leur vénération ces reliques d'un saint si cher à la France. La chapelle a été rouverte le samedi 12; le soir, M. l'archevêque a entonné les premières vêpres. Le lendemain, le prélat a officié tout le jour. A la grand'messe, la chapelle étoit remplie, mais sans confusion et sans bruit. A l'office du soir, M. l'abbé Thibault, chanoine de la métropole, a prêché. La neuvaine continue jusqu'au lundi 21. Tous les jours il y a des messes basses jusqu'à onze heures, et salut le soir à six heures. Il y aura sans doute émulation parmi les fidèles pour contribuer à acquitter le prix de cette belle châsse, que dans d'autres temps nous avons vue portée en triomphe dans les rues, et que depuis nous avions craint de perdre. On ne sait que trop qu'elle a donné lieu à un procès dont M. l'Archevêque a rappelé, dans son mandement, l'origine et l'issue avec un si touchant abandon. La voix éloquente du prélat ne se sera pas fait entendre en vain, et quand on pense qu'à tant de pertes et de sacrifices, à tant de calomnies et d'outrages, à tant de douleurs pour les maux de la religion et pour les profanations commises, est venue se joindre en dernier lieu une décision qui oblige la victime de trois pillages à payer plus qu'elle n'auroit dû le faire avant les événemens qui l'ont dépouillée de tout, il n'est personne parmi les cœurs chrétiens qui ne s'empresse de répondre à l'appel et à la confiance de celui qui s'étoit montré si généreux dans la prospérité, et que l'adversité, loin de l'abattre, a, au contraire, grandi dans l'opinion et environné de plus de témoignages d'intérêt et de respect.

— L'adoption pure et simple du budget du clergé, et la conservation de trente évêchés qui en est la suite, satisfait aux innombrables acclamations qui s'étoient élevées ou qui alloient s'élever de tous les points de la France. Les habitans de Chartres et du département d'Eure-et-Loir, d'abord un peu découragés par certains ordres du jour, venoient de s'unir au mouvement général. Chartres avoit donné l'exemple. Une pétition qu'on avoit fait circuler dans son sein, assez à la hâte à cause de la proximité de la discussion du budget, avoit été souscrite par plus de 500 particuliers, presque

qui étoit restée inédite, vient d'être livrée à l'impression à l'occasion du mandement de M. l'Archevêque. Elle porte pour titre : *Translation des reliques de saint Vincent de Paul le 25 avril 1830*, par M. D. Ch. Cette pièce versifiée avec facilité est un touchant hommage aux vertus d'un Saint dont le nom est si cher à la France. L'auteur paroît animé des sentimens d'une piété véritable. Le produit de la vente doit être joint aux dons destinés à acquitter le prix de la châsse. Cette pièce se trouve au bureau du Journal. Prix : 25 c. franc de port.

tous chefs de famille. Si l'on avoit voulu recevoir des adhésions moins imposantes, elles seroient montées à plus de 4,000. Cette réclamation a été déposée à la chambre des pairs le 9 de ce mois, et trois jours après à la chambre des députés. Les autres paroisses du diocèse ont suivi avec empressement l'exemple du chef-lieu. Dans un seul canton de la Beauce, 17 maires ont joint leur vœu pour le maintien de l'évêché à celui d'un nombre proportionné de leurs concitoyens. Dans beaucoup d'autres paroisses, les maires, adjoints, conseillers municipaux, officiers de la garde nationale, etc., ont montré le même zèle pour écarter une mesure désastreuse. D'après les dispositions manifestées, il est évident que si le danger qu'on redoutoit n'avoit pas été détourné, la grande pluralité des habitans de cette contrée auroient élevé leur voix pour le conjurer.

— Deux jours avant la discussion du budget des cultes, le *Courrier Français* avoit publié un article en faveur de la suppression des évêchés. Il se moquoit agréablement des pétitions et des pétitionnaires. Il n'y a pas, disoit-il, une seule ville d'évêché qui ne réclame le maintien de son évêque. L'aveu est naïf, et à cause de cela faut-il supprimer cet évêché? Faut-il contrarier les populations? Le *Courrier* fait entendre que ceux qui réclament ne le font que pour des intérêts temporels, pour l'avantage de leur commerce, pour des raisons de localité. Il est possible que parmi les réclamans il y en ait qui aient été déterminés par des considérations accessoires. Mais qui doute que, pour les vrais catholiques, ce ne soit là une question de la plus haute importance sous le rapport de la religion? L'intérêt de la religion n'y est pour rien, dit le *Courrier;* hé! qu'en sait-il? Il n'a donc pas lu les pétitions, il n'a donc pas vu quels graves motifs y étoient allégués; n'est-il pas manifeste qu'un seul évêque ne pourra suffire à gouverner deux ou trois départemens, que loin de lui les abus sont plus nombreux, que les paroisses ne seront pas visitées, que les vocations ecclésiastiques seront plus rares, que les campagnes manqueront de pasteurs? Il ne faut que se rappeler le passé pour s'en convaincre. Le *Courrier* remarque qu'il n'y a pas autant de divisions militaires et de cours royales que de départemens, et que par analogie il ne faut pas non plus un évêque par département. Mais cette comparaison est un sophisme; tout le monde n'est pas militaire et tout le monde n'a pas de procès, au lieu que dans toutes les familles on a des devoirs religieux à remplir. Si on peut comparer un évêque à une autre espèce d'autorité civile, c'est avec le préfet qu'il a le plus de rapports. L'un administre le temporel, l'autre le spirituel. On ne donne pas à un préfet deux départemens à gouverner; pourquoi en donneroit-on deux à un évêque? Enfin il est une chose remarquable : le *Courrier* annonce souvent des créations de places pour l'exercice du culte protestant, et applaudit à tout ce qu'on fait en faveur des protestans, il sollicite même pour eux de nouvelles

concessions ; il couvriroit de ridicule, et flétriroit comme un ignorant et un fanatique, celui qui proposeroit de supprimer des consistoires protestans ou des places de pasteurs ; et puis le voilà qui argumente pour que l'on détruise des évêchés existans, pour que l'on bouleverse les diocèses, pour que l'on ne tienne aucun compte des vœux des catholiques ! Où est la tolérance ? où est l'équité ? où est l'impartialité ? Au surplus, cette vertu du *Courrier* se révèle encore dans la suite de son article. Après avoir attaqué les premiers pasteurs, il en vient aux pasteurs secondaires. Après avoir demandé la réduction des évêchés, il fait entendre qu'il y a trop de succursales et qu'on pourroit se dispenser de les payer. Il a soin d'avertir que Buonaparte ne s'y étoit point engagé par le concordat ; qu'il a accordé des traitemens aux succursalistes par un simple décret, et que ce décret ne lie point le gouvernement ni les chambres. Il fait valoir la grande économie qui en résulteroit. Il n'y a qu'une réponse à faire à cela. Que diroit le *Courrier* si l'on vouloit supprimer le traitement des ministres protestans établi postérieurement à 1802 et par simples décrets ? Il se récrieroit certainement contre cette mesure ; il diroit que c'est une manque de foi, qu'il n'est pas permis de méconnoître ainsi les droits acquis. La langue ne lui fourniroit pas de termes assez forts pour exhaler son indignation contre cette infamie. On peut juger d'après cela la délicatesse et l'impartialité de son plaidoyer contre les succursales, car leur position est la même que celle des places de ministres protestans établies depuis 1802, et le nombre de ces places s'est beaucoup augmenté successivement, sous Buonaparte d'abord, sous la restauration ensuite et enfin depuis la dernière révolution. Ainsi, accorder toutes les faveurs aux ministres protestans et saper, supprimer et réduire peu à peu tout le clergé catholique, voilà le fond du système du *Courrier*.

— Un troisième envoi de pétitions vient d'être fait du diocèse de Langres. Il réunit cent soixante-quatre pétitions et 6,664 signatures, savoir celles de 143 maires, de 151 ajoints, de 782 conseillers municipaux, de 428 officiers de la garde nationale, de 894 gardes nationaux, de 478 électeurs, et de 3,798 autres habitans. Le second envoi renfermoit cent quarante-huit pétitions, au lieu de cent cinquante-trois marquées par erreur ; ces cent quarante-huit pétitions étoient revêtues de 6,575 signatures. Le premier envoi étoit de cent quatre-vingts pétitions et de 8,328 signatures. C'est, en tout, quatre cent quatre-vingt-douze pétitions, contenant 21,567 signatures. Dans ce nombre ne sont pas comprises les pétitions de Langres et de Chaumont : celle-ci n'est pas encore arrivée. Quelques pétitions sont encore en retard.

— Les Frères de la charité, qui se sont dévoués en France au soin spécial des aliénés, en ont cent quatre-vingts dans leur hospice de Lyon, et souhaiteroient pouvoir en recueillir un plus grand nombre ; car il est beaucoup de ces malheureux qui n'ont pas

d'asile, et qui errent ça et là, troublant la société jusqu'à ce qu'on soit obligé de les enfermer. Les Frères voudroient donc pouvoir augmenter leur hospice. A Lille, une partie de leur établissement et des provisions ont été dernièrement la proie des flammes. Un nouvel hospice vient d'être ouvert à Dinan; mais le local est insuffisant, et n'est d'ailleurs qu'à loyer. Les Frères soignent en tout environ trois cents aliénés; ils reçoivent pour une modique pension ceux qui sont pauvres, et souvent même ils ne reçoivent rien. Les autorités civiles même les protégent et rendent témoignage à leur charité. Les Frères espèrent que la charité des fidèles les mettra à même de soutenir et d'étendre leur œuvre. Ceux qui voudroient leur faire parvenir quelque secours peuvent les adresser à M. l'abbé Tresvaux, grand-vicaire, ou à MM. les curés de Saint-Roch ou des Petits-Pères, ou aux Missions-Etrangères.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On craignoit à Paris un contre-coup des événemens de Lyon. Samedi 12, des rassemblemens s'étoient montrés rue J.-J. Rousseau et rue Saint-Martin; la garde nationale et la cavalerie les avoient dispersés assez facilement. Dimanche 13, la garde nationale fut convoquée, les postes renforcés, l'Hôtel-de-Ville rempli de troupes et les casernes consignées. Louis-Philippe, en passant le matin la revue de trois régimens, leur adressa une allocution. A cinq heures du soir, des rassemblemens hostiles parurent sur différens points de la capitale, notamment à la Bastille, à la porte Saint-Denis, et surtout rue Saint-Martin et dans les rues étroites qui aboutissent au cloître Saint-Méry. Les républicains renversèrent des voitures et dépavèrent les rues pour former des barricades. Ils s'établirent dans quelques maisons, et firent feu de ces maisons et de ces baricades. Le rappel fut battu de nouveau; la garde nationale arriva avec les régimens de la garnison. Une action, qui a duré vingt minutes, s'est engagée à l'entrée de la rue Beaubourg. Les barricades ont été emportées; mais le colonel, M. Chapuis, et un adjudant de la légion, ont été grièvement blessés. Dans le voisinage, un garde national qui se rendoit à la mairie fut poignardé. On a circonscrit l'émeute sur ce point, entouré les Tuileries de troupes, et fait des bivouacs sur les places. Un certain nombre d'arrestations ont été opérées. Dans la soirée, M. Baillot, fils du député, qui se trouvoit à la tête d'une patrouille rue St-Hyacinthe-St-Michel, a eu le bras fracassé d'un coup de feu.

— Lundi matin, à cinq heures, les généraux Rumigny, Bugeaud, Lascours et Tourton, à la tête de la garde nationale de la banlieue et des troupes, ont attaqué les insurgés dans le quartier où ils étoient cernés. Les barricades ont été enlevées et une partie des républicains tués ou faits prisonniers dans les maisons où ils s'étoient établis. A neuf heures, la fusillade avoit cessé, et l'on a continué la recherche des anarchistes, qui se sont rendus coupables d'une suite d'assassinats. Le grand appareil militaire a maintenu à peu près l'ordre toute la journée; cependant, à neuf heures du soir, au moment où nous terminons le numéro, le rappel de la garde nationale recommence.

— Les ducs d'Orléans et de Nemours, accompagnés de M. Lobau et de généraux, sont allés lundi à six heures assister à l'attaque des insurgés. Au moment où les princes traversoient la rue Saint-Martin, ils ont failli être atteints de coups de feu et d'un pavé lancés d'une maison occupée par les républicains. La troupe assaillit aussitôt cette maison et y passa ces insurgés par les armes. A onze heures, Louis-Philippe a passé en revue autour des Tuileries les régimens qui s'y trouvoient et la garde nationale de la banlieue ; à deux heures, il a reçu les deux chambres.

— Dès le vendredi 11, la police a arrêté une vingtaine de républicains affiliés à des associations ; entr'autres les sieurs Guinard, Kersosi, Beaumont, Desjardins, Recure et Lisbonne ; un mandat étoit décerné contre M. Cavaignac, mais il étoit parti. Deux commissaires de police, accompagnés de cent gardes municipaux et de dix sergens de ville, ont fait en même temps une descente au bureau de la *Tribune*. On y a arrêté neuf personnes, parmi lesquelles se trouvoient M. Rivoil, imprimeur du journal. M. Marrast, rédacteur, contre lequel un mandat étoit décerné, n'a pu être trouvé. Dimanche soir, les scellés ont été mis sur les presses de la *Tribune*. Des perquisitions ont été faites samedi dans un magasin d'armes rue des Trois-Couronnes, et l'on y a arrêté deux personnes.

— On paroît vouloir faire considérer la dernière commotion anarchique de Bruxelles comme un effet de la loi rendue en France contre les associations. On explique cela en disant que l'émeute va tendre naturellement à se dépayser, et que déjà la révolution française cherche à transporter son siége ailleurs pour agir plus à son aise. S'il en étoit ainsi, ce seroit toujours quelque chose de gagné, et c'est en quelque sorte donner raison à la loi contre les associations que de lui attribuer un tel effet ; car on a beau dire que *la république à Bruxelles est encore plus menaçante pour le repos de l'Europe, que la république à Paris*, on ne nous persuadera jamais qu'elle ne soit pas meilleure à voir de loin que de près. Quant à nous, nous en donnons très-volontiers notre part à la Belgique, si elle peut lui faire plaisir.

— Voici le récit des événemens de Lyon, du 9 mars, d'après les rapports du lieutenant-général Aimar et du préfet, arrivés à Paris le 11. Le tribunal correctionnel, qui devoit juger l'affaire des mutuellistes, a tenu séance ; il étoit bien gardé. A 11 heures, les anarchistes parurent en masse sur la place Saint-Jean, un homme fit lecture d'une proclamation incendiaire. D'après un journal, c'étoit la déchéance de Louis-Philippe et la proclamation de la république. Quelques minutes après, les barricades commencèrent. Le préfet, M. Gasparin, qui s'étoit rendu sur les lieux, donna aussitôt le signal de la répression. Le maréchal de camp Buchet, commandant le département du Rhône, fit avancer ses troupes. La gendarmerie, commandée par le colonel Canuet, et l'infanterie se précipitèrent sur les barricades et les enlevèrent sous un feu assez vif. Le préfet, qui n'a pas quitté les troupes, étoit présent à l'action. Aussitôt que des barricades se formoient sur un point, elles étoient attaquées. L'action la plus vive s'est passée sur la place de la Préfecture. Les anarchistes s'étoient retranchés solidement dans la nouvelle salle provisoire à la faveur des constructions. L'artillerie a forcé les palissades, et ceux qui les défendoient ont été mis en fuite ; la place a été occupée, un long tiraillement s'est alors engagé entre les troupes et les insurgés, placés dans ce qu'on appelle la galerie de l'Orgue. Le canon a été de nouveau employé. Les troupes ont forcé

la galerie de l'allée et y ont pénétré. Une maison pleine de tirailleurs a été ouverte au moyen de pétards; là, on a fait un grand nombre de prisonniers, la plupart déjà blessés. D'autres actions ont eu lieu à la place des Terraux et à la Croix-Rousse; le canon et la mousqueterie ont retenti jusqu'à quatre heures.

— Pendant que 7 à 8,000 agitateurs et ouvriers se battoient contre la garnison de Lyon, d'autres alloient détruire les communications télégraphiques. Le télégraphe de Fourvières, à Lyon, a été d'abord mis hors de service; on est allé ensuite briser celui de Limonest, à deux lieues de Lyon. Les numéros de la loterie de Lyon n'ont pu être reçus, suivant l'usage, par le télégraphe.

— D'après la dépêche reçue le 12 par estafette, la journée du 10 a été moins active que la précédente. Le combat a continué, mais a changé de caractère, a dit M. Thiers à la tribune. L'émeute n'a plus été agressive, elle n'a plus porté de barricades en avant, elle sembloit avoir renoncé à s'emparer de la ville de Lyon. Les insurgés se sont retranchés dans quelques rues sombres, étroites, où ils pouvoient tirer avec moins de danger sur les militaires. Le général Aimar a pris alors une position forte assurée, inexpugnable (c'est toujours le langage du ministre). Il a renoncé à engager ses troupes dans un dédale où elles auroient été immolées. Il a, autant que possible, concentré l'émeute sur ce point, et a cherché à intercepter les communications avec les villes d'où les révoltés attendoient du renfort. C'est ce que confirme une proclamation qu'a publiée ce jour le préfet, en annonçant que les autorités civiles et militaires prendroient tous les moyens pour hâter le rétablissement de l'ordre.

— Les dépêches sur la journée du 11, dont le *Moniteur* du 13 a donné un extrait, portoient que le combat s'est changé ce jour en tiraillemens, diminuant d'heure en heure. Des habitans de la Guillotière ont aidé la garnison, et fait cesser le feu de ceux qui s'étoient placés à la tête du pont du faubourg. Les insurgés ne se montroient plus en masse; ils profitoient des longues allées des maisons pour tirailler et se soustraire, ce qui prolongeoit l'action. L'autorité militaire ne vouloit ni engager les troupes dans des défilés meurtriers, ni foudroyer des maisons qui contiennent des gens paisibles. Les renforts et les munitions arrivoient de toutes parts à Lyon. Le préfet a publié une nouvelle proclamation le 11.

— On a reçu à Paris, dimanche 13, une dépêche de Lyon, datée du 12, à onze heure du soir, et portée jusqu'à Villefranche, où le sous-préfet l'a expédiée par le télégraphe. Elle porte que Lyon est délivré; que les faubourgs occupés par les insurgés sont tombés au pouvoir des troupes; que les anarchistes sont dans le plus grand désordre, qu'enfin les communications, et notamment le service de la malle-poste, étoient rétablies. Cette nouvelle a été de suite publiée à Paris dimanche soir.

— Le *Moniteur* de dimanche annonce qu'il n'y a eu aucun mouvement séditieux à Saint-Etienne, le général exerçant une grande surveillance au dehors de la ville. La tranquillité n'a pas été troublée à Châlons, à Mâcon, Dijon, Strasbourg et Belfort.

— Le témoin, qui a été maltraité par les mutuellistes au sortir de l'audience du tribunal correctionnel du 5, étoit le 9 à toute extrémité. On assure qu'il est mort la nuit suivante.

— M. Vitet, maître des requêtes, est nommé secrétaire-général du ministère du commerce.

— M. Legrand, député de l'Oise, est nommé membre du conseil supérieur du commerce, en remplacement de M. Duchâtel fils, devenu ministre.

— MM. Meiraud et Vignon de Berty sont nommés procureurs du roi à l'Argentière et à Mantes.

— MM. Lemercier, député, et Dequevauvilliers, avocat, sont maintenus dans leurs emplois de colonel et lieutenant-colonel de la 10ᵉ légion de la garde nationale de Paris.

— MM. de Sussy et Tartenson sont nommés de nouveau colonels, et MM. Boulay (de la Meurthe) et Lavocat lieutenans-colonels des 11ᵉ et 12ᵉ légions de la garde nationale de Paris. MM. Desgranges et Delaunay deviennent colonels et lieutenant-colonels de la 3ᵉ légion.

— Le *Constitutionnel* avoit dit que M. le vicomte Dubouchage, pair de France, n'étoit libre que par un sauf-conduit des créanciers qui l'avoient fait mettre en prison. M. Dubouchage déclare qu'il est libre depuis long-temps, et que c'est avec le secours des lois et des tribunaux qu'il a recouvré sa liberté.

— M. Bastide, membre de la société des Droits de l'Homme, auteur d'une pièce de vers intitulée : *Deuxième Satire au Roi*, a comparu le 9 devant la cour d'assises, sous la prévention d'offenses envers Louis-Philippe, et d'attaque contre son inviolabilité. Il commençoit sa défense en vers, lorsque M. Grandet, président, lui a retiré la parole, en disant que la poésie n'est pas le langage des cours d'assises. M. Moulin, avocat du prévenu, a insisté pour que son client obtînt une faveur que le poète Barthélemy avoit obtenue au tribunal correctionnel. La cour en a délibéré, et a décidé qu'une défense devant être simple et grave, cette exception ne pouvoit avoir lieu. M. Moulin a alors seul plaidé la cause de M. Bastide. Le jury ayant reconnu le délit, le prévenu a été condamné à six mois de prison et 500 fr. d'amende. MM. Grimpellé, Rouannet et Pagnère, libraires, mis en cause, ont été acquittés.

— La cour d'assises a condamné par défaut, le 11, M. Lionne, gérant de la *Tribune*, à cinq ans de prison et 25,000 fr. d'amende, pour plusieurs articles relatifs aux associations.

— Quoique les *Cancans* paroissent à des intervalles variés et sous différens titres, et qu'ils n'aient point d'abonnés fixes, le tribunal correctionnel, malgré la plaidoirie de M. Belleval, a décidé dans son audience du 12 que cette publication constituoit un écrit périodique assujetti à cautionnement, et il a condamné M. Bérard, auteur qui est absent, et M. Gérard, éditeur, l'un à six mois et l'autre à trois mois d'emprisonnement, et tous deux à 1,200 d'amende.

— Les imprimeurs d'une affiche de sept pieds de longueur, annonçant le *Répertoire des Connoissances usuelles*, viennent d'être condamnés à 500 fr. d'amende pour avoir imprimé sur papier blanc, faculté qui n'est laissée qu'à l'autorité.

— Les journaux ministériels démentent le bruit d'une insurrection des régimens à Belfort, qu'avoit répandu le *Messager*.

— La *Tribune* a été saisie le 11 pour la quatre-vingt-quinzième fois.

— Il y a eu, le dimanche 6, une promenade républicaine à Troyes. Plusieurs jeunes gens sont arrêtés.

— M. Bruix[1], capitaine du brick *le Cuirassier*, a été mandé en toute hâte de Brest à Paris par le télégraphe, afin de recevoir des dépêches pour le gouvernement des Etats-Unis. Il est retourné à Brest sur-le-champ; et, un quart d'heure après son arrivée, il a fait voile pour les Etats-Unis. Le capitaine Bruix a l'ordre de mettre la plus grande célérité dans sa traversée.

— Une rixe sanglante a eu lieu à Toulon, le 6 avril, entre des militaires de la garnison et des habitans de la ville. Il y a eu une vingtaine d'individus blessés, dont plusieurs l'ont été dangereusement.

—Les journaux de département continuent à publier des protestations de sociétés républicaines contre la loi sur les associations.

— A la date du 5 avril, Madrid étoit tranquille. Le général Martinez de San Martin venoit d'être nommé capitaine-général dans la capitale en remplacement de M. Freire, qui est chargé de l'inspection de la cavalerie.

— Les désordres de Bruxelles n'ont eu de contrecoup qu'à Louvain. Des malveillans se sont portés en bande chez un habitant, ont lancé des pierres dans les croisées, brisé les volets et cherché à pénétrer dans la maison; mais les magistrats sont arrivés avec la force armée et ont dispersé ces perturbateurs. De forts piquets de cavalerie et d'infanterie ont stationné dans le quartier et il n'y a plus eu de tentative de désordre.

— On assure que le roi de Prusse a consenti à la séparation de Neuchatel d'avec la Suisse. Une note a été adressée à cet effet au vorort de Zurich.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12, M. Reille fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif aux pensions militaires.

On reprend la discussion de la loi sur l'état de l'officier. La commission propose de supprimer la disposition qui déclare en disponibilité les officiers hors cadre, employés temporairement à un service spécial ou à une mission. M. de Cessac présente un amendement qui ajoute trois cas de disponibilité. M. le général Schneider, commissaire du gouvernement, combat ces amendemens.

M. le ministre des affaires étrangères arrive en ce moment, et monte à la tribune. Il annonce que le ministre de la guerre, qui auroit désiré assister à la délibération, est retenu par un service fort important. Comme la préoccupation de la chambre se portoit sur les événemens de Lyon, il dit quelques mots sur les journées du 9 et du 10, et déclare que le gouvernement ne doute pas du succès de la répression; que, s'il a d'ailleurs besoin du concours des chambres, il s'adressera à elles avec confiance.

M. le ministre des finances présente le projet de loi sur le réglement des comptes de 1831 et sur l'échange de la partie non apanagère du Palais-Royal.

La discussion est reprise, quoique M. de Rigny ait prié de l'ajourner. Après avoir entendu MM. d'Ambrugeac, rapporteur, Martineau, com-

missaire du gouvernement, les généraux Morand et de Sparre, les amendemens dont il vient d'être question sont rejetés, et les articles 3 et 4 sont adoptés.

Le 14, M. le ministre des affaires étrangères monte à la tribune. Il annonce que les insurgés de Lyon sont en déroute ; que, si des événemens semblables ont éclaté à Paris, ils sont comprimés par la garde nationale et la troupe de ligne. Le ministre ajoute que c'étoit plutôt des assassinats qu'une bataille, et que la personne du prince royal a même été compromise ; qu'au reste le gouvernement délibère sur les mesures qu'il doit proposer aux chambres dans cette circonstance.

M. le président Pasquier déclare qu'il croit être l'interprète des sentimens de la chambre en répondant au ministre qu'aucun corps n'a été plus affecté de ces événemens. Il propose de se rendre chez Louis-Philippe pour lui exprimer ces sentimens.

La séance est suspendue, et une partie des pairs se rendent aux Tuileries avec les membres du bureau.

A la reprise de la séance, M. Pasquier nomme plusieurs commissions; et, comme le ministre de la guerre est absent, on ajourne la suite de la discussion de la loi sur l'état de l'officier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12, M. Jaubert dépose un rapport favorable sur la proposition de M. Anisson-Duperron, tendant à autoriser les particuliers à défricher leurs bois.

M. Gillon annonce qu'il présentera incessamment le budget de l'instruction publique.

On fait un rapport de pétitions. M. de Remusat entretient la chambre de celles des négocians de Bordeaux et du Hâvre contre la protection du système prohibitif accordé au commerce en matière de douanes. M. Roul appuie ces réclamations. M. Larabit demande si le rapport de la loi sur les douanes est prêt. M. Anisson-Duperron déclare que la commission dont il est membre s'occupe chaque jour de cet objet depuis six semaines. Les pétitions sont renvoyées à cette commission et au conseil des ministres.

L'ordre du jour appelle ensuite le rapport des pétitions sur la réforme électorale. M. de Lamartine demande que l'on ajourne cette délibération, attendu la préoccupation causée par les événemens de Lyon. Après deux épreuves douteuses, l'ajournement, appuyé par l'opposition, est rejeté. Les pétitions en question sont au nombre de 114, et sont revêtues de 15,500 signatures. La majeure partie demande que tous les contribuables, ou gardes nationaux, soient électeurs et éligibles, que le serment soit aboli, et que les fonctionnaires ne puissent être députés. D'autres veulent l'élection à deux degrés ; enfin, il en est quelques-unes qui concluent seulement à l'abaissement du cens à 100 fr. ou 50 fr., et à l'adjonction de plus de capacités électorales. M. Poulle, rapporteur, attribue ces réclamations aux légitimistes, et surtout aux républicains. Il s'efforce d'établir que le système actuel est suffisant, et qu'en lui donnant de l'extension il y auroit danger pour le gouvernement.

M. Pagès commence à parler en faveur de ces réclamations ; mais M. le

ministre de l'intérieur, qui entre dans la salle, monte à la tribune pour parler de ce qui se passe à Lyon. M. Thiers rend compte des journées des 9 et 10, et termine en déclarant que le gouvernement recourra aux chambres, s'il en est besoin.

Après cette communication, MM. Pagès et Corcelles réclament avec plus de force le renvoi à huitaine; mais les centres s'y opposent, et l'ordre du jour, mis aux voix, pendant une vive agitation et à la suite d'une altercation entre MM. Jollivet et Barrot, est prononcé par la majorité.

La chambre achève ensuite la discussion du projet de loi sur la Banque de France, qui est voté à la majorité de 219 contre 20, et elle adopte différens projets de loi d'intérêts locaux.

M. Dugas-Montbel revient sur les affaires de Lyon; il croit que les explications de M. Thiers pourront être diversement interprétées, et qu'il a rendus les faits alarmans en disant que le général a pris une position inexpugnable. Le ministre répond qu'il a voulu dire que les troupes ont renfermé les insurgés dans un quartier d'où ils ne peuvent sortir.

Le 14, M. Kœchlin monte à la tribune, et déclare mensongers les faits relatifs à une insurrection à Béfort.

M. le ministre de l'instruction publique saisit l'occasion pour annoncer la fin des désordres de Lyon, et entretenir la chambre de ce qui se passe à Paris. Ce sont, dit M. Guizot, de véritables assassinats, et le gouvernement a pris les mesures les plus efficaces pour prévenir à jamais de semblables actes.

M. le président propose d'aller exprimer à Louis-Philippe les sentimens dont la chambre est animée. Cette proposition est adoptée. Un certain nombre de membres suivent M. Dupin aux Tuileries. Au retour à la chambre, il donne lecture de la réponse du prince.

M. Fulchiron propose de voter des remercîmens à la garde nationale et à l'armée, et d'exprimer à M. Bailliot des regrets pour l'assassinat de son fils. Adopté.

M. Passy, rapporteur du budget de la guerre, annonce que la commission a examiné les pièces sur Alger, et qu'elle ne voit plus d'inconvénient à ce qu'on discute ce budget, en réservant seulement le chapitre relatif aux frais de la colonisation d'Alger. La chambre adopte ces conclusions à la suite d'une discussion.

On commence la discussion du projet de loi sur la caisse de vétérance; mais un grand nombre de membres demandent le renvoi au lendemain, ainsi que pour les lois sur les intérêts d'Haïti et sur les majorats, que le président vouloit alors mettre en délibération.

AU RÉDACTEUR.

A., 7 avril 1834.

Monsieur, dans l'aperçu que l'*Ami de la Religion* a donné récemment (N° 2239) d'un nouvel ouvrage, je trouve une proposition qu'il est, je crois, très-permis de contester. On avance *que la loi naturelle*, *sans l'Evangile*, *son interprète infaillible*, *est parfaitement inutile aux mœurs*. On peut s'étonner d'une pareille assertion. Ainsi donc, les peuples qui n'ont pas été éclairés de la lumière de l'Evangile sont sans aucune règle de mœurs; ils ne sauroient absolument discerner le bien du mal; la loi naturelle est pour eux comme si elle n'existoit pas; il s'en-

suit qu'ils ne peuvent mal faire : car on ne peut transgresser la règle d'une manière coupable s'entend, à moins de la connoître. Voilà quelques-unes des conséquences qui découlent le plus immédiatement du principe émis par l'auteur.

Ces conséquences, ainsi que le principe, sont contraires à la doctrine admise par les théologiens et par tous les bons philosophes. Elles contredisent formellement saint Paul, qui déclare *ad Rom.*, ch. 2, v. XIV que les hommes qui n'ont pas été instruits par la loi, c'est-à-dire, qui n'ont connu ni la révélation chrétienne, ni celle de Moïse, ne laissent pas d'être jugés et justement condamnés, parce qu'ils portent écrite au dedans d'eux-mêmes une loi qui leur rend témoignage du bien et du mal, les reprend s'ils font mal, les approuve quand ils font bien. *Ipsi sibi sunt lex, qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, etc.....* Or, quelle est cette loi écrite dans les cœurs, suivant l'Apôtre, qui éclaire tous les hommes, si ce n'est celle que, par opposition à la loi mosaïque et à celle de l'Evangile, on peut appeler la loi naturelle? On ne sauroit donc prétendre que sans l'Evangile la loi naturelle soit parfaitement inutile pour la règle des mœurs. Exalter la raison jusqu'à rendre la révélation superflue, c'est un excès condamnable; anéantir la raison pour relever la nécessité de la révélation, c'est un autre excès dont il faut savoir se garder. Sans pousser plus loin cette discussion, et sans répondre à une objection dont la solution a été donnée si souvent, il est permis d'espérer que l'auteur, qui montre des sentimens si religieux, voudra bien reconnoître que sa proposition a besoin d'être modifiée. D. L.

Nous remercions l'estimable auteur de sa lettre, de ses judicieuses observations. La proposition qu'il signale n'est point du rédacteur ordinaire, elle n'est même pas au fond du rédacteur de l'article où elle se trouve. Il l'avoit tirée du livre *de l'Influence des mœurs sur les lois et des lois sur les mœurs*, pag. 22. Seulement elle ne devoit être citée qu'en avertissant de ne pas la prendre dans un sens absolu et qu'en faisant remarquer ses fausses conséquences. Nous en dirons autant d'un autre passage du livre que l'auteur de l'article a rapporté aussi par extrait : *Quel est donc le principe des lois humaines? C'est la loi de Dieu connue par la révélation ; hors de là, point de principe, point de vérité, point de certitude, point de sécurité pour les hommes, point de justice, point de vertu*, pag. 103. On reconnoît là les exagérations d'un nouveau système contre lequel nous aurions dû être en garde, et ce n'est que par inadvertance que de telles idées ont pu se reproduire indirectement dans un journal qui les a toujours repoussées.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 14 avril 1834.*

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. 95 c., et fermé à 78 fr. 05 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept. ouvert à 104 fr. 00 c., et fermé à 104 fr. 20 c.
Actions de la Banque . . . . 1795 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.

Sur une Lettre de M. Isambert.

Tous ceux qui ont assisté à la séance de la chambre des députés du jeudi 10, et tous ceux qui ont lu le compte qu'en ont rendu les divers journaux, ont dû croire et ont cru que l'amendement de M. Eschassériaux étoit abandonné. C'est l'impression naturelle qu'a produite dans les esprits cette séance. En voyant la chambre faire sans difficulté les fonds pour quatre-vingts siéges, on a dû conclure qu'il n'étoit plus question de suppression. Les amis comme les ennemis du clergé l'ont ainsi compris, et le *Courrier Français* lui-même disoit dans son Numéro du Vendredi : *A peine si la plupart des députés aujourd'hui présens à la séance ont su qu'on y avoit voté en trois minutes le budget des cultes, et renversé, par l'adoption du traitement des évêques, la résolution de l'année dernière sur la circonscription des siéges épiscopaux.* Ainsi, le *Courrier* jugeoit, comme nous, que le fameux amendement étoit *renversé*, le mot est expressif. Le même journal ajoutoit : *On avoit annoncé une nouvelle homélie des frères Dupin sur les évêchés ; mais, de peur de mauvaise chance, ou bien pour ne pas arrêter une délibération marchant avec tant de précision et de vitesse, ils sont restés silencieux comme des moines de la Trappe.* Mais les membres de l'opposition sont restés aussi *silencieux* que les autres. Si MM. Dupin devoient parler, c'étoit dans le cas où l'opposition auroit reproduit son amendement, comme elle l'avoit annoncé. On se souvient de la lettre de M. Eschassériaux, insérée il y a quelques mois dans le *Courrier,* et où ce député se promettoit bien de revenir sur l'amendement lors de la discussion du budget, et de harceler le ministère pour n'y avoir pas déféré. Dans ce cas, MM. Dupin, et d'autres encore, eussent répondu à M. Eschassériaux ; mais celui-ci étant resté *silencieux,* et ni M. Salverte, ni M. Luneau, ni les autres partisans de la réduction n'ayant élevé la voix contre l'allocation de fonds pour les quatre-vingts siéges, les députés de l'opinion contraire ont dû croire que ces MM. avoient changé d'idée, et ils se sont tenus tranquilles. Ils n'avoient point à répondre à quelque objection, puisqu'on n'en faisoit pas, et,

au sortir de la séance, ils proclamoient tous, comme le *Courrier*, que l'amendement étoit *renversé*. Cette idée étoit venue à tout le monde. Mais voici M. Isambert qui essaie de ranimer l'espérance de ses amis ; ce député s'étoit déjà prononcé plus d'une fois sur cette question, et il a entr'autres fort à cœur la suppression de l'évêché de Chartres. Il a fait insérer le 12 la lettre suivante dans le *Courrier*, dont il est un des rédacteurs :

A M. le Rédacteur du Courrier Français.

» Monsieur, dans un article intitulé : *Commission du Budget*, il s'est glissé sur le vote du budget des cultes, dans la séance d'hier, des expressions dont un ministère peu scrupuleux pourroit se prévaloir, au sujet du remplacement des évêques titulaires des siéges non compris dans la loi organique de 1802, qui venoient à décéder.

« Vous dites : « A peine si la plupart des députés, aujourd'hui » présens à la séance, ont su qu'on y avoit voté en trois minutes le » budget des cultes, et renversé, par l'adoption du traitement des » évêques, la résolution de l'année dernière sur la circonscription » des siéges épiscopaux. »

» La disposition à laquelle on fait allusion n'est pas un vote de crédit comme celui d'hier, mais un article de loi qui statue, non pour l'année financière 1834, mais pour l'avenir et à toujours. Elle est ainsi conçue :

« A l'avenir, il ne sera pas affecté de fonds à la dotation des » siéges épiscopaux et métropolitains non compris dans le concor» dat de 1801 (1), qui viendroient à vaquer, jusqu'à la conclusion » définitive des négociations entamées à cet égard entre le gouver» nement français et la cour de Rome » (Art. 5 de la loi du 28 juin 1833.)

» C'est dans l'attente de l'issue des négociations, dont le terme est annoncé, que la commission du budget s'est abstenue de provoquer aucune disposition conforme ou contraire à l'article précité, ainsi qu'elle l'a annoncé.

» Les membres de la chambre qui veulent que le nombre des évêchés ne dépasse pas celui qui avoit été fixé en 1802, et qui a été respecté pour les siéges de la Belgique, par le concordat souscrit en 1827 par le roi des Pays-Bas, n'auroient donc dû prendre la parole que pour soutenir, comme je le pense, qu'il appartient à la législature de France de prendre l'initiative pour fixer le nombre de siéges, et nullement à la cour de Rome, pouvoir étranger qui

(1) Ce n'est pas le concordat de 1801 qui a fixé le nombre des siéges, mais la loi organique de 1802. (*Note de M. Isambert.*)

n'a de compétence que dans les matières de foi et de spiritualité, et pour éviter les conflits de juridiction entre les évêques.

» Mais l'article voté l'année dernière, quoique erronné en fait et en droit public, sur la concession qu'il renferme en faveur de la cour de Rome, ayant pour résultat de rétablir le nombre anciennement fixé par la législature elle-même, il m'a paru, ainsi qu'à mes collègues, superflu d'entamer une discussion prématurée.

» Ce n'est qu'autant que l'art. 5 de la loi de 1833 auroit été attaqué par un amendement formel, que nous aurions eu à soutenir la discussion, et c'est ce qu'a reconnu le commissaire du Roi avec lequel je m'en suis entretenu hier. Vous n'avez rien à faire, m'a-t-il dit, puisque la loi en vigueur consacre votre système.

» Qu'est-ce, en effet, que le vote d'hier? un crédit soumis à l'éventualité des réductions prévues par la loi de 1833, et qui se justifiera au moment des comptes. En effet, le crédit voté ne comprend pas la totalité du traitement de 80 évêques; il prévoit des réductions par suite de vacances, évaluées à 25,000 fr. Or, si je ne me trompe, des nouveaux siéges créés en 1821 par une loi de l'Etat (et non par une bulle), il n'y en a encore qu'un, éteint provisoirement par la loi en vigueur. Il pourroit donc, dans le cours de l'année 1835, s'en éteindre encore deux, sans dépasser les prévisions de la réduction.

» Enfin, jamais il n'est arrivé de considérer un crédit comme une obligation de créer des titulaires aux emplois jusqu'à concurrence, lorsque d'ailleurs il existe dans la législation une disposition prohibitive; et un vote silencieux de crédit ne peut, aux yeux d'aucun homme raisonnable, équivaloir à une obligation formelle.

» Un ministre qui, dans l'intervalle des sessions, violeroit la disposition adoptée l'année dernière, encourroit évidemment l'accusation.

» Je vous prie, en mon nom et en celui de mes amis politiques, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro, et d'agréer l'expression de mes sentimens. »

Paris, 11 avril 1834. ISAMBERT, député.

M. Isambert excelle certainement à embrouiller ce qui est clair et à compliquer ce qui est simple. Pourquoi le vote de la chambre de cette année ne seroit-il pas aussi respectable que celui de l'année dernière? La chambre, dans son vote précédent, n'a pu se lier les mains pour la présente session. On lui avoit proposé, dans le projet de budget, d'allouer des fonds pour tous les siéges; c'étoit le cas de reproduire l'amendement, de se plaindre du discours du ministre des finances à la chambre

des pairs le 19 juin de l'année dernière ; discours où il avoit été dit que le gouvernement n'auroit point égard à l'amendement et continueroit à nommer aux siéges qui viendroient à vaquer. Le ministre avoit dit encore que l'amendement étoit *une atteinte à la prérogative royale, à la loi, à la Charte, à la liberté des cultes*, et que *la chambre, frappée de la gravité de la mesure, reviendroit sans doute sur sa décision*. Tout cela méritoit bien quelque réclamation, si on avoit voulu en faire ; et si l'opposition n'en a pas fait, c'est qu'apparemment elle a été *frappée de la gravité de la mesure*, c'est qu'elle a été étonnée de la multitude des pétitions qui arrivoient de tous les côtés ; c'est, on a pu le croire, qu'elle n'a pas voulu résister au vœu bien prononcé des populations. Tant il y a qu'aucune déclaration ne s'étant élevée, l'amendement n'ayant pas été reproduit, le traitement de tous les évêques ayant été voté sans objection ni observation aucune, la conséquence la plus naturelle, c'est que l'amendement a été abandonné.

Que veut dire M. Isambert, quand il avance que *le crédit voté ne comprend pas la totalité des traitemens de quatre-vingts évêques?* Le crédit voté est de 997,000 francs, qui comprend au-delà de la somme nécessaire pour le traitement de quatorze archevêques et de soixante-six évêques. Encore une fois, si la chambre avoit voulu faire quelque réduction, elle l'auroit énoncée. M. Isambert prétend que le crédit voté *prévoit des réductions par suite de vacances*; mais, au contraire, puisque les fonds sont faits pour les quatre-vingts siéges. La chambre savoit qu'il y a un des évêchés rétablis en 1822 qui se trouve vacant ; si elle ne vouloit pas qu'il fût rempli, elle devoit le stipuler, surtout après l'annonce officielle faite l'année dernière à la chambre par le ministre. Dès qu'elle n'a rien dit, c'est qu'elle a trouvé bon que le ministère nommât à ce siége, et, en effet, on dit qu'il est question d'une nomination prochaine.

Nous ne pouvons nous empêcher de relever encore d'autres assertions de M. Isambert. Ce n'est pas, dit-il, le concordat de 1801 qui a fixé le nombre des siéges, mais la loi organique de 1802. A la vérité, le nombre des siéges n'est pas proprement exprimé dans le concordat ; mais il n'y a pas de doute que ce nombre fut convenu entre les négociateurs. Le concordat est du 15 juillet 1801 ; il fut ratifié à Rome le 15 août, et les ratifications furent échangées à Paris le 10 septembre. Le 29 no-

vembre suivant, le pape signa la bulle d'érection et de circonscription des siéges; c'est là ce qui a fixé le nombre des siéges, et non pas la loi organique de 1802, qui est postérieure de quatre mois et demi à la bulle, puisqu'elle n'est que du mois d'avril suivant. Il est évident qu'un acte d'avril 1802 n'a pu *fixer* ce qui étoit déjà réglé par un acte de novembre 1801. Mais M. Isambert ne veut point reconnoître ce qui vient de Rome. *Rome*, dit-il, *n'a de compétence que dans les matières de foi et de spiritualité, et pour éviter les conflits de juridiction entre les évêques*. Et précisément la circonscription des diocèses est une chose *spirituelle*, où l'autorité du chef de l'Eglise est nécessaire. Si cette circonscription n'étoit pas déterminée par une autorité supérieure, il y auroit d'interminables conflits de juridiction. Selon M. Isambert, l'article voté l'année dernière est erronné en fait et en droit, parce qu'il contient une concession en faveur de la cour de Rome; mais alors le concordat de 1801 est aussi *erronné*, car le prèmier consul y montroit aussi le besoin qu'il avoit de l'autorité pontificale. Il est probable que s'il eût consulté M. Isambert, celui-ci lui eût conseillé d'arranger tout seul les affaires de l'Eglise, de ne point recourir à un *pouvoir étranger*, par conséquent, de destituer et d'instituer des évêques; ce qui eût renouvelé le schisme de l'assemblée constituante et eût jeté parmi nous de nouveaux brandons de discorde. Voilà où nous eût conduits ce beau système.

M. Isambert nous cite pour exemple ce qui s'est fait dans les Pays-Bas, où on a *respecté* le nombre des siéges fixé pour la Belgique en 1802. Comment est-il possible qu'on se trompe sur un fait contemporain tout récent? Guillaume, qui assurément ne favorisoit pas à l'excès les catholiques, avoit pourtant senti le besoin de faire un concordat avec le pape; il avoit eu aussi la foiblesse de recourir à un *pouvoir étranger*, il n'avoit pas *respecté* le nombre de siéges fixé sous Buonaparte, puisqu'il consentit que le pape créât en 1827 trois nouveaux siéges, Amsterdam, Bois-le-Duc et Bruges : ce dernier est dans la Flandre, province de la Belgique. M. Isambert peut consulter tous les journaux du temps, et particulièrement la bulle de Léon XII du 17 août 1827, qui annonce l'érection des trois siéges. Ainsi, voilà Guillaume, tout protestant qu'il est, qui comprend qu'il n'y avoit pas assez d'évêchés en Belgique, et qui souffre qu'on en ajoute. Il n'avoit donc pas *respecté* le con-

cordat de 1801, et M. Isambert, en nous citant ce fait, n'a pas assez *respecté* la vérité. C'est à nous, au contraire, à alléguer l'exemple de la Belgique, et à dire que si on a augmenté les siéges dans ce pays, on pouvoit bien aussi les augmenter dans le nôtre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le 8 avril, on a déposé à la questure de la chambre des députés la pétition du département de Loir-et-Cher pour la conservation du siége épiscopal de Blois. Cette pétition est couverte de 11,793 signatures; le nombre en eût été beaucoup plus considérable si les circonstances eussent permis d'attendre quelques jours de plus. Mais le temps pressoit, puisque l'on voyoit approcher la discussion du budget. Du reste, ce nombre de signatures, tel qu'il est, est encore assez imposant pour influer heureusement sur l'opinion des députés qui auroient encore été indécis. On devoit faire le samedi suivant un rapport à la chambre sur d'autres pétitions du même genre; mais le résultat de la discussion du jeudi 10 a sans doute fait ajourner le rapport, qui alors étoit moins pressé.

— La *Gazette du Périgord* annonce que l'on signe dans ses bureaux une pétition pour la conservation de l'évêché de Périgueux. Cet évêché existoit dès le 4e siècle, il comprenoit 440 paroisses; et depuis qu'on y a joint Sarlat, il a un territoire plus vaste encore. Le département de la Dordogne a 626 communes, 63 cures et 367 succursales. Il se divise en cinq arrondissemens, dont la population se monte à 482,750 ames. Seroit-il juste de priver un territoire si étendu et une population si nombreuse?

— Parmi les désastres auxquels la ville de Lyon a été en proie, il faut compter la profanation et la dévastation des églises. On n'a encore à cet égard que des renseignemens incomplets; mais il paroît que plusieurs églises ont beaucoup souffert. Les insurgés en avoient fait leur place d'armes. On les y attaqua le 11, en enfonçant les portes à coups de canon. Les révoltés, retranchés derrière les autels et les bancs, firent feu sur les soldats, dont plusieurs tombèrent. Bientôt on se battit corps à corps avec un acharnement incroyable, et ces asiles de la paix et de la prière retentissoient des cris de la vengeance et de la fureur. A la cathédrale, on a compté, dit-on, 200 morts, et cette église, un des plus beaux monumens de la ville, est fort dévastée. L'église Saint-Nizier fut prise le 12 à une heure, et Saint-Bonaventure à trois heures; celle-ci étoit le quartier-général des républicains; on y fabriquoit de la poudre, et on y couloit des balles. On se fait aisément une idée de tout ce qui a pu être commis de profanations et de dégâts au milieu de ces scènes terribles. Il paroît que les églises Saint-Georges, Saint-Paul et le

plateau de Fourvière, où est la célèbre chapelle de ce nom, tenoient encore. On aura plus tard de plus amples renseignemens sur les tristes résultats de cette lutte sanglante : nous n'aurons à gémir que sur trop de malheurs et d'impiétés. C'est par ces essais que la république s'annonce parmi nous, affreux présage d'un règne qui, s'il se réalisoit, nous amèneroit tous les maux à la fois.

— La fête patronale de l'Œuvre des bons livres à Bordeaux a été célébrée le 7 avril dans l'église Saint-Paul de cette ville. Nous avons parlé plusieurs fois de cette œuvre et du fruit qu'elle a produit. M. l'archevêque devoit prêcher le sermon, mais deux jours avant le prélat avoit fait une chute dans sa maison, en sortant de la prière du soir. Cet accident a excité une vive inquiétude dans son diocèse et on se pressoit autour de la demeure du prélat pour savoir de ses nouvelles. Un religieux, qui passoit par Bordeaux, devoit, disoit-on, prêcher à la place de M. l'archevêque ; mais le sermon a été prêché par M. l'abbé Collineau, chanoine honoraire et membre du bureau d'examen pour l'œuvre des bons livres.

— Les journaux de la Belgique ont publié la circulaire et la déclaration suivantes des évêques de ce pays. Le *Courrier de la Meuse* y a joint des réflexions pour en montrer le motif et l'objet ; nous donnons un extrait de ses réflexions :

« L'Assemblée constituante s'empara des biens du clergé. Le saint Siége, dans l'intérêt de la paix, reconnut l'aliénation de ces biens, faite par le gouvernement avant le concordat de 1801. Plus tard, il interpréta même largement la disposition du concordat relative à cette aliénation, et l'étendit à tous les biens ecclésiastiques saisis par le gouvernement avant cette époque, soit qu'il les eût vendus, soit qu'il en fût encore possesseur ; mais il n'a point voulu sanctionner la saisie ni la vente des biens de cette nature, opérées postérieurement au concordat. Cela explique la conduite du clergé ; aucun ecclésiastique, de son autorité privée, ne reconnoîtra une saisie et une vente que l'Eglise n'avoit pas sanctionnées. Le pouvoir civil lui-même n'a-t-il pas douté de la validité de la saisie opérée par la Constituante ? N'a-t-il pas senti le besoin de l'assentiment de l'Eglise ? N'a-t-il pas fait ce qui étoit en lui pour obtenir du saint Siége le sacrifice qu'il souhaitoit ? On ne peut dissimuler que le refus du saint Siége de reconnoître l'aliénation des biens occupés par le gouvernement après le concordat de 1801, a dû troubler la conscience de beaucoup de familles ; mais que le clergé soit allé au-delà des intentions du saint-siége, ou qu'il ait cherché à profiter de ce trouble dans des vues ambitieuses, cela est faux. Les confesseurs n'étoient pas moins embarrassés que leurs pénitens, et ils n'avoient aucun intérêt à prolonger ces inquiétudes et ces embarras. Aussi les évêques de Belgique se sont, de leur propre mouvement, adressés au souverain Pontife pour le prier d'y mettre fin. Cette démarche répond à toutes les declamations et à toutes les calomnies de quelques journaux hostiles au clergé. »

Voici les deux pièces :

« Très-Révérends Messieurs, considérant combien la religion et la sa-

lut des ames ont à souffrir de ce que beaucoup de personnes possèdent, vendent et achètent des biens ecclésiastiques qui ne sont point compris dans l'art. 13 de la convention conclue entre le saint Siége et le gouvernement français, en date du 15 juillet 1801, et qui ont été saisis et vendus par le gouvernement, nous avons été d'avis de nous adresser au saint Siége, pour qu'il daignât étendre la disposition de l'art. 13 précité à tous les biens ecclésiastiques que le gouvernement a déjà vendus, ou qu'il possède encore.

» Nous avons exposé à Sa Sainteté qu'outre le soulagement des consciences et autres biens spirituels qu'on retireroit de cette mesure, il en résulteroit encore des avantages temporels pour l'Eglise, puisque nous avions l'espoir fondé que le gouvernement affecteroit ces biens, qui sont restés célés au domaine, à l'entretien des églises pauvres et au bien général de nos diocèses.

» Notre très-saint Père Grégoire XVI, dans sa bienveillance toute particulière pour nous et pour le troupeau qui nous est confié, nous a autorisés, par son bref apostolique du 16 septembre 1833, à déclarer en son nom que l'art. 13 de la convention de 1801 s'étend à tous les autres biens dont s'est emparé le gouvernement, soit qu'ils aient été aliénés après cette convention, ou qu'ils soient restés en sa possession, pourvu toutefois que nous obtenions du roi et de son gouvernement une loi ou une déclaration portée conformément à notre droit constitutionnel, qui restitue à l'Eglise ces biens célés.

» Puis donc que l'arrêté royal du 7 de ce mois a rempli la condition exigée par le saint Siége, nous avons publié une déclaration qui étend l'art. 13 de la convention de 1801. Nous en joignons ici un exemplaire pour que vous vous y conformiez dans la direction des ames qui vous sont confiées.

» Nous joignons également un exemplaire de l'arrêté royal, et nous vous recommandons de le communiquer à vos marguillers, pour que vous vous hâtiez de révéler par acte authentique, en faveur des églises, surtout des églises pauvres, les biens que vous sauriez être demeurés célés au domaine, ou ceux que vous parviendriez à découvrir, afin d'éviter la prescription dont le terme est près de s'accomplir.

» Prenez surtout le plus grand soin que tout se fasse secrètement, jusqu'à l'accomplissement de ces formalités.

» Il faudra aussi nous communiquer un tableau des biens révélés, pour que nous attribuions, en vertu des pouvoirs apostoliques, la possession canonique à vos églises.

» Au mois de janvier 1834. Vos très-dévoués serviteurs.

† Engelbert, archevêque de Malines.
† Jean-Joseph, évêque de Tournay.
† Jean-François, évêque de Gand.
† Corneille, évêque de Liége.
† Jean-Arnold, évêque de Namur.
† François, évêq.-administ. de Bruges.

DÉCLARATION.

Nous Archevêques et Evêques de la Belgique, à tous les fidèles de nos diocèses, salut dans le Seigneur.

« Notre saint Père le Pape Grégoire XVI, par la divine Providence,

nous a, par un bref apostolique, donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, le 16 septembre 1833, accordé plein pouvoir de déclarer au nom de Sa Sainteté, que l'art. 13 de la convention de 1801 s'étend à tous les autres biens dont le gouvernement s'est emparé, tant à ceux qui ont été aliénés après cette convention, qu'à ceux dont il est encore possesseur, pourvu toutefois que nous obtenions une loi ou une déclaration solennelle conforme à notre droit constitutionnel, qui déclare restitués à l'Eglise les biens qui, quoique compris dans les lois relatives à l'occupation des biens ecclésiastiques, n'ont cependant pas été saisis de fait par le gouvernement, parce que leur origine lui étoit restée inconnue.

» Jugeant que l'arrêté du roi, du 7 janvier 1834, remplit pleinement l'intention de Sa Sainteté, faisant usage du pouvoir qui nous a été conféré, nous déclarons, au nom de notre saint Père le Pape Grégoire XVI, que l'art. 13 de ladite convention s'étend à tous les autres biens dont il a été fait mention ci-dessus, et qui ont été aliénés par le gouvernement ou sont restés en sa possession. Cet article est ainsi conçu :

« Sa Sainteté, dans l'intérêt de la paix et pour le bien de la religion, » déclare que les acquéreurs des biens aliénés d'église et leurs ayant-» cause, ne seront inquiétés ni par elle, ni par ses successeurs les Pon-» tifes romains, et qu'ils en auront irrévocablement la propriété avec les » revenus et les droits qui s'y rattachent.

» Au mois de janvier 1834. » (*Suivent les mêmes signatures.*)

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La tranquillité étoit rétablie à Paris mardi 15; on se portoit en foule vers les rues qu'avoient occupées les insurgés, pour y voir les désastres occasionnés par les combats. La Morgue, remplie de cadavres, étoit aussi assaillie par le peuple. Pour plus de sécurité, il est resté à la préfecture de police et dans différens établissemens, un piquet de troupes de ligne, et des patrouilles ont eu lieu le soir. Toute la journée, des arrestations et perquisitions ont été faites par la police. Le rappel, qui avoit été battu dans quelques quartiers lundi à neuf heures du soir, avoit été occasionné par la formation de nouveaux rassemblemens sur les boulevarts, mais qui n'ont eu aucune suite.

— Le quartier que les républicains avoient pris est celui qui se trouve entre les rues Saint-Martin et Saint-Avoie, Saint-Méry et de Montmorency, quartier occupé en grande partie par des ouvriers et surtout par des juifs, et rempli de rues étroites et embarrassées. Leur projet, comme à l'insurrection de juin 1832, étoit de s'étendre, en gagnant du terrain, jusqu'à l'Hôtel-de-Ville; mais les communications ont été coupées à temps; la troupe a occupé toute la nuit du dimanche au lundi les abords de l'Hôtel-de-Ville, et en général tout le tour du quartier séditieux. Les barricades établies rues de Montmorency, Transnonnain, Michel-le-Comte, Maubuée, Beaubourg et de la Corroierie, ont été enlevées le lundi matin, dans l'attaque dont nous avons parlé; les maisons occupées par les anarchistes ont été occupées et leurs armes saisies. Les barricades étoient surmontées d'un drapeau tricolore, où les couleurs étoient placées horizontalement. Ils portoient pour légende : *Société des Droits de l'Homme*, *section de Robespierre*, *de la Montagne*, *etc*. Le mot d'ordre étoit : *Révolution républicaine*.

—Le coup que viennent de faire les républicains a été marqué par de véritables assassinats. Cachés derrière des palissades, dans des embrasures ou à des fenêtres, ils tuoient à bout portant, et souvent par derrière ou lorsqu'ils étoient isolés, les gardes nationaux ou militaires, et surtout les officiers. Un capitaine du 35ᵉ de ligne, qui se trouvoit seul, a été poignardé. Des gardes nationaux se rendant à l'appel, et que l'on vouloit désarmer, ont été fort maltraités ; il y en a eu un de tué en présence de sa famille. M. Thiers étoit allé sur les lieux avec quelques officiers ; on a tué à ses côtés un capitaine, et blessé grièvement M. de Vareille, auditeur au conseil-d'Etat, qui l'accompagnoit.

— La tentative des républicains contre les ducs d'Orléans et de Nemours, lorsqu'ils vinrent visiter lundi matin la rue Saint-Martin, a entièrement échoué. Une balle a, dit-on, passé à peu de distance du chapeau du duc d'Orléans, et est allée frapper le schako d'un soldat. Le pavé lancé sur ce prince est tombé plus loin. Le maréchal Lobau et le général Pajol ont fait aussitôt forcer la maison par la garde nationale.

— On n'a point fait usage d'artillerie dans les affaires des 12 et 13 avril ; mais il y avoit 2 pièces de canon sur la place de l'Hôtel-de-Ville, 2 dans la cour du préfet, 2 sur le boulevart des Capucines, 6 au Conservatoire Saint-Martin et à la porte Saint-Martin, 10 à la barrière du Trône, 4 au Luxembourg, et 12 autour du château des Tuileries.

— Une vingtaine de rues se trouvent dépavées par suite des événemens ; les réverbères y ont été en outre brisés, comme à la révolution de juillet : elles sont éclairées provisoirement avec des lampions.

— Un grand nombre d'arrestations ont eu lieu pendant les dernières journées de troubles, soit à domicile, par suite de mandats, soit sur le terrain du combat. Le capitaine Kersosi, qui commandoit des sectionnaires, a été pris en flagrant délit. Un sieur Lacombe, également déjà impliqué dans d'autres affaires, et qui paroissoit le lieutenant du précédent, a été aussi saisi. Un autre individu, que l'on conduisoit en prison, s'est échappé des soldats en passant sur le Pont-au-Change, dans l'espoir de s'échapper à la nage ; mais il a été tué à coups de fusil en surnageant. On arrêta dimanche soir, dans le quartier latin, 62 jeunes gens qui délibéroient sur le complot : parmi eux se trouvoit un réfugié polonais. L'un des rédacteurs de la *Tribune* qui n'avoit point été compris dans l'arrestation collective de ses collaborateurs, M. Sarrut, a été arrêté à son domicile.

— Les publications de la *Tribune* sont suspendues ; aucune imprimerie n'a voulu lui prêter ses presses depuis samedi que celles de ce journal sont sous les scellés. Pour motiver cette dernière mesure, il a été pris par M. Thiers un arrêté qui retire à M. Mie son brevet d'imprimeur, à raison des différentes condamnations qu'il a encourues. M. Mie a en outre été arrêté dimanche dernier.

— L'insurrection de Lyon n'étoit point comprimée et les scènes sanglantes terminées dans ses faubourgs samedi soir, comme le gouvernement l'avoit annoncé, d'après une dépêche télégraphique. Dimanche 13, on s'est battu vigoureusement à Fourvière, où le drapeau rouge avoit été arboré : au Clos-Casati, à la Croix-Rousse et à Saint-Georges. Lundi 14, les troupes étoient presque maîtresses de ces faubourgs ; enfin, le mardi 15, d'après une dépêche télégraphique, datée de ce jour à dix

heures du matin, tous les faubourgs étoient, comme la ville, entièrement au pouvoir de l'armée. Le calme étoit rétabli à la Croix-Rousse, et les travaux alloient, dit-on, reprendre. Le général en chef Aymar a contremandé l'envoi de nouvelles troupes, la garnison se trouvant déjà plus que doublée par l'affluence de toutes celles qui sont arrivées à Lyon. On ne sait pas encore le nombre des victimes des cinq journées de combats; mais il paroît considérable, la lutte ayant été constamment très-animée de part et d'autre.

— Les républicains ont voulu agir à la fois de tous côtés. A St-Etienne, une tentative a été faite pour s'emparer de la manufacture d'armes; mais elle a échoué après une lutte de deux heures. A Châlons-sur-Saône, on a renversé au milieu du pont plusieurs voitures, et défait une centaine de pavés pour élever une barricade. Les troupes ont dispersé les factieux et ont jeté les voitures dans la rivière. A Clermont, une cinquantaine de jeunes gens ont parcouru la ville dans la soirée du 12, en criant : *Vive la république!* A Grenoble et à Marseille, les républicains ont cherché à faire un mouvement. A Auxerre, ils ont brûlé d'un télégraphe. A Toulon, l'autorité craignoit beaucoup. Dans le département de Loir-et-Cher, des émissaires républicains ont parcouru les campagnes en répandant le bruit qu'on se battoit dans les rues de Paris.

— Une ordonnance du mardi 15, portée le même jour à la chambre des pairs par M. Persil, considérant que sur plusieurs points du royaume, et notamment à Lyon, à Saint-Etienne, puis à Paris, des attentats ont été commis contre la sûreté de l'Etat, convoque la cour des pairs pour procéder sans délai au jugement des coupables, et enjoint à tous les pairs absens de se rendre immédiatement à leur poste. M. Martin, député, procureur-général à la cour royale de Paris, est chargé d'y remplir les fonctions du ministère public avec MM. Chageray, procureur du Roi à Lyon, et Franck-Carré, substitut du procureur-général à Paris. Le garde des archives de la chambre des pairs et son adjoint serviront de greffiers.

— La cour royale de Paris s'est réunie mardi 15 en assemblée générale, et a évoqué l'instruction relative aux tentatives républicaines des 13 et 14 avril, et un complot qui les a précédées. Sont délégués pour procéder à cette instruction M. le président Miller, et MM. les conseillers Moreau, Lassis, Poultier et Vauin.

— M. Chapuis, marchand de papiers, colonel de la 4ᵉ légion de la garde nationale de Paris, a eu le bras fracturé, dimanche dernier, au premier engagement avec les républicains. On est parvenu à éviter l'amputation.

— Le maréchal Lobau, accompagné du général Jacqueminot son chef d'état-major, est allé visiter M. Chapuis, colonel de la 4ᵉ légion de la garde nationale de Paris, et lui annoncer qu'il étoit nommé commandeur de la Légion-d'Honneur. Le maréchal et le général se sont rendus ensuite chez M. Bailliot fils, qui avoit été blessé grièvement rue Saint-Hyacinthe, et à qui le grade d'officier de la Légion-d'Honneur étoit conféré; mais ce jeune homme venoit de succomber à la blessure. Le maréchal a détaché alors la croix qu'il portoit lui-même, et l'a laissée à sa famille en témoignage de regrets. M. Bailliot étoit à la veille de se marier avec la fille du général Desprez.

— Le préfet de l'Ain, M. Marchand-Dubreuil, qui étoit sous-préfet à Blaye lors de la captivité de madame la duchesse de Berry, étoit venu à Paris en congé pour se marier. Mardi matin, au moment où il alloit descendre pour monter dans la voiture qui devoit le conduire à la bénédiction nuptiale, il dérangea un meuble, et fit tomber un fusil chargé avec lequel il avoit, en qualité de volontaire, servi la veille dans la garde nationale. Le coup est parti, et a tué sur-le-champ ce jeune fonctionnaire.

— Le Palais-de-Justice a été fermé le lundi 13. La cour d'assises n'a même pas tenu d'audience. Les juges d'instruction ont été occupés toute la journée à interroger les individus arrêtés, qui encombroient les prisons de la Préfecture de police et de la Conciergerie.

— Le gouvernement a transmis lundi, par le télégraphe, une dépêche dans les départemens, pour annoncer la répression de la tentative républicaine.

— M. Aubernon, préfet de Seine-et-Oise, a adressé une proclamation aux gardes nationaux, lors des derniers troubles de la capitale. Ce magistrat est le seul qui se soit permis d'attribuer ces désordres aux carlistes autant qu'aux républicains.

— La commission de la chambre des pairs, chargée d'examiner le projet de loi sur les attributions municipales, est composée de MM. Cassaignoles, Girod (de l'Ain), Humblot-Conté, Jacqueminot, de Larochefoucault, Molé, de Montalivet, Mounier, de Tascher.

— La *Gazette de France* du lundi 13 a été saisie.

— Le rapport de la commission sur le projet de loi des patentes, déposé à la chambre des députés par M. Martin, conclut à l'*ajournement*, à cause du terme prochain de la législation actuelle.

— Un mandat est lancé contre M. G., médecin, qui, à la suite d'une discussion avec une actrice, a jeté à la figure de cette femme une bouteille d'eau-forte, qui l'a défigurée et estropiée : ce médecin a pris la fuite.

— M. le prince de Ligne, MM. les marquis d'Overchies et de Trazégnies, dont les hôtels ont été dévastés à Bruxelles, sont arrivés à Paris la veille des émeutes.

— Les travaux de la Madeleine et du Panthéon sont suspendus depuis huit jours.

— M. le vice-amiral d'Augier, qui a été long-temps, sous la restauration, directeur du personnel de la marine et membre de la chambre des députés, est mort le 11 à l'âge de 68 ans. Il ne remplissoit aucune fonction depuis la révolution de juillet.

— M. Aug. Debourge, ancien député de Paris à l'assemblée constituante, est mort le 10 avril à l'âge de 68 ans.

— Un défenseur de la légitimité, M. le comte Gréen de Saint-Marsault, lieutenant-général, vient de mourir au château du Vieux-Châtenet, en Limousin, à l'âge de 85 ans. Il avoit émigré en 1791, et fait toutes les campagnes de l'armée de Condé.

— Les membres de la société des Droits de l'Homme de l'arrondissement Est de Toulon se sont réunis, le dimanche 5, à deux lieues de la ville, pour protester contre la loi sur les associations. La réunion, qui se

composoit d'environ 200 individus, a été présidée par le notaire de Bedgeniser.

— Le nommé Robert, caporal au 24e de ligne, avoit adressé des réflexions politiques au *Peuple souverain* de Marseille. On l'a mis de suite en prison à Corté, où il est en garnison.

— Les négocians de Toulouse ont signé une adhésion à l'adresse du commerce de Bordeaux et du comité vignicole de la Gironde sur le système de douanes, etc.

— On a reçu des nouvelles de Madrid à la date du 8 avril. M. Burgos, ministre de l'intérieur, est remplacé par M. le comte de Torreno. Le général Llander, capitaine-général de la Catalogne, et dont le libéralisme s'est signalé encore il y a trois mois par sa protestation contre la marche trop lente du gouvernement, est fait ministre de la guerre, en remplacement du général Zarco del Valle. M. Remisa passe au ministère des finances. Les carlistes font de nouveaux progrès. Zumula-Carreguy a battu le général Lorenzo. Les guérillas recommencent dans la Vieille-Castille.

— Lord W. Russel, qui a quitté Lisbonne le 27 mars, et qui vient d'arriver en Angleterre, a rapporté que Valença de Minho s'est rendu à l'amiral Napier, et que la garnison, forte de 700 hommes, s'est jointe à ce chef. Le bâtiment a touché Porto le 31 mars et Vigo le 7 avril. On prétend que la province de Menho avec sa capitale Braga, ainsi que Béja et l'Alentejo, se sont déclarés pour le gouvernement de dona Maria.

— Il paroît que des troubles devoient éclater à Bruxelles en même temps qu'à Paris. Des agitateurs étoient munis de cartouches. La garde civique et les troupes de la garnison ont été sur pied vendredi et samedi. De fortes patrouilles ont eu lieu; on a triplé les postes des prisons, où on craignoit que les perturbateurs ne se portassent pour délivrer les pillards des 5 et 6 avril. Des proclamations ont été publiées; le gouverment, usant d'une loi de l'an 6, a enjoint de sortir de la Belgique à des étrangers connus par leur opposition au gouvernement actuel, ou signataires des souscriptions pour le rachat des chevaux de Tervueren.

— Le gouvernement a reçu des nouvelles de la Martinique à la date du 22 février. La tranquillité étoit rétablie dans la colonie. La justice continuoit l'instruction des désordres dont le quartier de la Grande-Anse a été le théâtre. Les habitans et hommes de couleur se sont rendus aux nouvelles élections.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, on continue la discussion du projet de loi sur l'état de l'officier. La commission propose de supprimer la disposition relative à la mise en non activité pour infirmités temporaires. M. Colbert demande que l'on ne maintienne comme cause que les infirmités qui, après un an de traitement, rendront l'officier hors d'état de reprendre son service. Ces amendemens, combattus par le ministre de la guerre et par MM. Schneider et Charles Dupin, commissaires du gouvernement, sont rejetés.

MM. les généraux Dejean et Dumas combattent, et l'on rejette un au-

tre amendement de la commission sur le rappel des officiers en non activité. Les articles 6, 7 et 8 sont adoptés.

M. Persil, garde-des-sceaux, entre dans la salle et remet au président l'ordonnance qui convoque la chambre des pairs en cour de justice, pour juger les auteurs des insurrections de Paris, Lyon et autres villes. Après la lecture de cette ordonnance, il est arrêté que la chambre se réunira dès le lendemain en comité secret pour se constituer en cour de justice.

Le 16, la réunion indiquée a commencé à midi, et s'est terminée à quatre heures. Il a été signé par M. le président Pasquier, et par tous les pairs présens, un arrêt qui ordonne qu'il sera procédé sur-le-champ à l'instruction du procès; que les pièces de conviction et les procédures seront apportées au greffe de la cour. Sont commis pour l'instruction, MM. Boyer, Tripier, Zangiacomi, Molé, Cassaignoles, Séguier, Siméon, de Bassano, Cafarelli, Gérard, Thenard et Reille.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, on reprend la discussion du projet de loi sur la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile. L'art. 1er porte qu'une commission gratuite constatera la situation de cette caisse, revisera les pensions accordées depuis 1818 jusqu'au 1er août 1830, et fixera le taux des pensions, lesquelles seront inscrites au Trésor, et ne pourront dépasser 6,000 fr. La commission propose de faire remonter la révision jusqu'à 1810. M. Lherbette demande que le projet tout entier soit remplacé par un article portant que les ayant-droit aux valeurs de la caisse de vétérance, seront autorisés à se les partager, chacun selon ses droits, et dans les proportions qui seront réglées entr'eux à l'amiable ou en justice. L'orateur soutient que l'Etat ne doit rien aux pensionnaires de l'ancienne caisse de vétérance, et qu'il suffit de leur laisser la rente provenant du montant des retenues faites sur leurs traitemens. M. Lévêque de Pouilly trouve qu'il est de toute justice de rendre ces retenues aux serviteurs de l'empire et de la restauration.

M. Dupin, qui n'a pas occuppé le fauteuil, demande la parole. Il déclare renoncer à se faire, comme d'autres, le protecteur de l'humanité, et ne voir que les intérêts de l'Etat. Ce n'est pas un milliard, dit-il, que les contribuables ont à payer; mais c'est actuellement 1,200 millions. L'orateur soutient que l'Etat ne doit rien aux serviteurs des princes, et qu'il est de principe qu'un roi ne peut même engager la liste civile que pour le temps où il régnera. Il ne lui paroît pas raisonnable de voter pour les serviteurs dont il s'agit 1,500,000 fr. de rentes, somme qui dépasse ce qui est affecté au paiement de tous les services rendus à l'Etat par la magistrature. M. Dupin croit que la grande aumônerie est venue se loger à la chambre; qu'en fait de secours, il conviendroit plutôt d'en donner aux victimes des derniers troubles, qui vont d'ailleurs occasionner de nouvelles dépenses. Il déclare qu'il vote pour l'amendement ou contre le projet.

M. de Schonen, commissaire du gouvernement, combat l'amendement. Il rappelle qu'en 1793 la Convention accorda 1,000 fr. de pension aux plus nécessiteux des gagistes de la liste civile; qu'en 1814, Louis XVIII admit sur sa liste civile les pensions de plus de 600 servi-

teurs de la république et de l'empire. Les pensionnaires de la caisse de vétérance ont donc en leur faveur des précédens législatifs. Il met M. Dupin en contradiction avec lui-même, en rappelant ce qu'il disoit en 1830 devant la chambre des pairs, où il parloit en qualité de commissaire du gouvernement sur la liquidation de l'ancienne liste civile. Il fait observer qu'il seroit plus rationnel de rejeter la loi que d'adopter l'amendement, puisque les pensionnaires n'ont pas besoin d'autorisation pour se partager ce qui leur appartient.

M. Lherbette ajoute quelques réflexions en faveur de son amendement. M. Dupin monte de nouveau à la tribune ; il cherche à concilier ce qu'il vient de dire avec son ancien discours, et dit qu'au reste il aimeroit mieux se donner un démenti que de charger le trésor. M. Duséré, rapporteur, défend le projet de loi. Il rappelle que l'on a bien voté 1,500,000 f. depuis quatre ans pour les pensionnaires, à titre gratuit, de la liste civile. M. le ministre de l'instruction publique, interpellé sur l'opinion du gouvernement, déclare que M. de Schonen est son organe, puisqu'il est commissaire du roi.

M. Teste présente un amendement, portant que les valeurs de la caisse de vétérance et les rentes inscrites en son nom seront réparties aux ayant droit, conformément aux règles du droit commun et aux ordonnances sur la liste civile. M. de Rancé combat vivement cet amendement, qui réduiroit les pensionnaires à la dernière misère. M. de Schonen fait observer que, se fiant sur les erremens des précédens ministres, il a fait prendre 40,000 de rentes sur celles de la caisse de vétérance afin de subvenir à des misères profondes. M. le général Bertrand vote contre l'amendement dans l'intérêt des serviteurs de l'empereur ; il termine toujours par son exclamation : liberté illimitée de la presse, qui excite de longs rires. M. Dupin, qui reparoît encore à la tribune, est d'avis que les 40,000 f. de rentes vendus soient réintégrés par le trésor, cela servira, dit-il, de leçon au gouvernement et à la chambre pour ne plus se mêler de traiter des affaires des particuliers ; cette leçon vaut bien 40,000 fr. de rentes.., sans doute. M. Debelleyme propose un sous-amendement dans ce sens. L'amendement de M. Teste passe ainsi, malgré de nouvelles objections de MM. Laurence et Duserré.

MM. Persil, garde-des-sceaux, et Soult, ministre de la guerre, demandent la parole pour des communications du gouvernement (mouvement général d'attention) Le premier, après quelques réflexions sur les actes qui se sont passés notamment à Paris, fait ressortir l'insuffisance de la loi contre les fauteurs d'émeute à main armée et leurs complices. Il agite la question de savoir s'il ne conviendroit pas de traduire les coupables devant un conseil de guerre, et il expose les motifs qui ont déterminé le conseil à maintenir dans cette circonstance le renvoi devant le jury.

M. Persil lit ensuite un projet de loi, d'après lequel tout détenteur ou dépositaire d'armes ou de munitions de guerre sera puni par les tribunaux correctionnels d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, d'une amende de 16 fr. à 1,000 fr., de la mise en surveillance et du double en cas de récidive. Les individus qui, dans un mouvement insurrectionnel, seront pris les armes à la main, seront punis de cinq à dix ans de travaux forcés, quand même ils ne s'en seroient pas servi ; ils seront condamnés à mort, s'ils en ont fait usage. Ceux qui, sans être porteurs d'armes, auront fait ou aidé à faire des barricades, des retranchemens ou

autres travaux susceptibles d'entraver l'exercice de la force publique, encourront cinq à dix ans de détention.

M. le maréchal Soult rappelle qu'il s'étoit engagé, pour seconder le vœu de la commission du budget, à réduire l'armée à 213,000 hommes, mais sous la réserve de survenance d'événemens majeurs. Ces événemens, dit-il, sont arrivés, les factions cherchent de plus en plus à renverser l'ordre social. Pour mettre sa responsabilité à couvert, le ministère se voit donc contraint à demander que l'effectif de l'armée soit au contraire élevé à 360,000 hommes et 65,000 chevaux. A cet effet le ministre sollicite pour cette année 14 millions 14,000 fr. de crédit supplémentaire, et pour ajouter au budget de 1835 une somme de 22 millions 148,000 fr.

Ces communications produisent une vive agitation. Les députés se retirent aussitôt en se livrant à des conversations animées.

Le 16, M. Parant dépose un rapport sur le projet de loi relatif à la punition des crimes et délits dans les Echelles du Levant.

On reprend la discussion du projet de loi sur la caisse de vétérance. M. Debelleyme propose un article additionnel, portant que la répartition sera faite par une commission gratuite nommée par ordonnance. Cet mendement, appuyé par MM. Vivien, Teste, Isambert, Réalier-Dumas, Nicod, et combattu par MM. Estancelin, Charlemagne, Salverte, Delaborde et Duséré, rapporteur, est adopté.

M. Prévot-Leygonie fait insérer, malgré M. de Schonen, un article portant qu'il ne sera plus reçu de réclamation quatre mois après la publication de l'ordonnance qui nommera la commission.

La loi réduite à ces dispositions, puisque le crédit pour augmenter les rentes des pensionnaires se trouve supprimé, est adoptée à la majorité de 202 contre 78.

M. le ministre de l'intérieur présente une loi qui ouvre un crédit de 400,000 francs, pour être employé en secours ou distribution aux blessés, aux familles de ceux qui ont péri et aux gardes nationaux qui ont pris les armes à l'occasion des troubles de Paris, de Lyon et de Saint-Etienne.

On passe au projet de loi relatif à la répartition des intérêts du premier cinquième d'indemnité versé dans le temps par la république d'Haïti. M. Sans demande que l'on tienne compte aux colons des intérêts de sommes déposées à la caisse des consignations.

M. le ministre des finances combat cet amendement, ainsi qu'un autre de M. Jousselin. Le rejet en est prononcé.

On procède au scrutin sur cette loi; mais la chambre n'étant plus en nombre, il est annulé.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 16 *avril* 1834

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr 00 c. et fermé à 77 fr. 95 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 30 c. et fermé à 104 fr. 20 c.
Actions de la Banque . . . . 1790 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP

Sur de nouvelles Pétitions pour le maintien des Evêchés.

Puisqu'il y a des gens qui persistent encore à demander la suppression des siéges, il importe de montrer l'unanimité des réclamations qui s'élèvent de toutes parts en faveur de l'état de choses actuel. Nous ferons donc mention de plusieurs pétitions nouvelles relatives à cet objet.

On s'étoit si bien persuadé à Marseille que la proposition de M. Eschassériaux ne pouvoit avoir d'autre résultat que d'enlever pour un an les subsides nécessaires pour les évêchés qui viendroient à vaquer dans l'année, qu'on ne se mettoit nullement en peine de faire la moindre réclamation. Les avis que l'on a reçus prouvant qu'il y avoit lieu de concevoir des craintes sérieuses, on s'est mis en devoir de réclamer. Quoique l'on ait eu très-peu de temps pour recueillir les signatures, cependant une pétition aux deux chambres est partie le 9 avril, chargée de 12,000 signatures. On y lit les noms de pairs de France, d'anciens députés, magistrats, conseillers de ville, militaires de tout grade, électeurs, négocians, toutes les classes enfin se sont empressées de manifester leurs vœux, qui sont ceux de toute la population, à quelques exceptions près qui puisent leurs inspirations dans des sentimens anti-chrétiens. En tête des signataires se trouvent M. le président et presque tous les membres du tribunal, le président du tribunal de commerce, un grand nombre des membres du conseil de ville et de toutes les principales administrations, telles que la chambre du commerce, l'intendance sanitaire, etc. Toutes les communes de l'arrondissement qui forme le diocèse ont joint leurs pétitions ou leur adhésion à la pétition de la ville. Les petites communes de l'arrondissement ont fourni 2,000 signatures dans le peu de temps qu'on a eu pour les recueillir. Voici la pétition de Marseille :

« Messieurs, les habitans de Marseille viennent réclamer auprès de vous contre la suppression du siége épiscopal dont leur ville est menacée.

» Cette antique cité, si distinguée dans tous les temps par son attachement pour la religion, et dont l'Eglise se lie au berceau du christianisme, seroit profondément affligée, disons même vivement blessée par une mesure aussi rigoureuse ; il lui semble qu'il y va de sa foi et de la foi des générations à venir. Les bienfaits que les évêques de Marseille ont toujours répandus sur la population ; le nom de M. de Belsunce, qui sauva la ville d'un fléau dévorant, ce nom d'un héros de l'humanité devenu toujours plus populaire parmi nous ; mille souvenirs du passé, des craintes trop réelles, quoique peut-être mal fondées, sur l'avenir ; enfin, ce qu'il y a de plus délicat, de plus indestructible dans le cœur de l'homme, tout attache le peuple de Marseille à la conservation de son évêché.

» Les Marseillais tiennent tellement à la présence du premier pasteur, que, sous le régime impérial, il fut indispensable que l'archevêque d'Aix

vint passer dans notre ville une partie considérable de l'année, et le conseil municipal assignoit les fonds nécessaires pour la location d'un hôtel. Depuis lors, notre population a revu son évêque ; elle a suivi ses pas partout où sa charité l'entraîne tous les jours, dans les hôpitaux, dans la maison du pauvre comme dans celle du riche ; il en est résulté un lien et des habitudes qui méritent d'être respectés. Et quel motif pourroit-on alléguer pour demander de nous un aussi grand sacrifice ?

» Il n'est point dans toute la chrétienté de ville de l'importance de celle de Marseille, qui ne possède un siége épiscopal. Sa population seule, indépendamment du reste du diocèse, est de 145,000 ames ; elle tend à s'accroître encore d'une manière étonnante : d'innombrables étrangers viennent s'y réunir de tous les pays du monde. Par sa position, sa grandeur, son commerce, ses richesses, notre ville peut être considérée comme la capitale du midi de la France ; elle est la troisième ville du royaume.

» Ses relations nouvelles avec l'Afrique augmentent son importance, et semblent l'appeler à répandre dans ces contrées l'esprit du christianisme qui seul, gardons-nous d'en douter, peut assurer la solidité de notre établissement à Alger et les progrès de sa civilisation naissante. L'Orient aussi s'ébranle, et il est permis d'annoncer pour lui le retour prochain à une vie nouvelle ; la religion est destinée à développer et à affermir ce grand œuvre, et Marseille, par ses relations journalières avec ces peuples, doit concourir puissamment à cette régénération.

» Déjà, pour l'administration de la justice, la population de Marseille est obligée à de fréquens déplacemens fort onéreux pour elle. Il seroit tout-à-fait déraisonnable de lui imposer ce nouveau sacrifice dans l'exercice de sa religion. On ne pourroit mettre en parallèle les charges énormes que l'éloignement de son évêque feroit peser sur elle, avec les foibles allocations qu'entraîne le maintien d'un évêché. Regretteroit-on d'ailleurs quelques milliers de francs destinés à une ville qui fournit à l'Etat de si abondantes ressources ? Ses contributions de tout genre excèdent celles de plusieurs départemens réunis.

» Si l'évêché n'existoit pas, il faudroit l'établir. Les fonds que la charité des Marseillais, ainsi que les réglemens ecclésiastiques et civils mettent à la disposition du premier pasteur, doivent demeurer tout entiers à l'avantage de la ville qui les fournit. Les uns sont destinés à soutenir les établissemens religieux et à donner du lustre à la ville, tout en satisfaisant la foi de ses habitans ; les autres à secourir les prêtres âgés ou infirmes. On ne peut sans injustice nous obliger à les partager avec des communes lointaines.

» Nous n'avons point parlé des avantages qui ressortent pour la ville de ses établissemens diocésains, tels que cathédrale, chapitre, maîtrise, petit et grand séminaires. Une considération domine toutes les autres ; elle est d'un intérêt général, nous voulons parler de l'éducation des ecclésiastiques. Le clergé ne veut demeurer étranger à aucune des connoissances et des sciences qui, il faut le dire à l'honneur de notre siècle, entrent dans l'éducation de nos enfans. C'est dans les grandes villes que se trouvent les professeurs distingués, les bibliothèques publiques, les collections de tout genre ; en un mot, des ressources nombreuses pour l'instruction. C'est dans les grandes villes que sont placés les colléges et les écoles ; c'est là aussi que doivent être établis les séminaires.

» Tous ces puissans motifs furent vivement sentis à l'époque où la paix et la liberté, accordées à la France, permirent à tous l'expression de leurs vœux ; poussés alors par le sentiment général, les magistrats de Marseille, et particulièrement le conseil municipal, ne balancèrent point à faire de grands sacrifices pour obtenir du gouvernement le rétablissement de l'évêché. La ville offrit et donna 150,000 fr., et le conseil-général du département vota successivement des fonds considérables pour les divers établissemens diocésains. Faudroit-il maintenant que tant de sacrifices eussent été faits en pure perte ?

» Si un vœu différent fut émis à une autre époque, on a de la peine à se rendre compte des motifs sur lesquels on put le fonder. Il fut sans doute l'effet d'une fâcheuse préoccupation ; on ne consulta point alors les habitans : ils viennent aujourd'hui faire entendre leurs voix.

» En vous exposant, messieurs, les droits de notre ville et les besoins de notre population, nous espérons que vous écouterez nos vœux. Par là, vous contribuerez puissamment au rétablissement de l'ordre, et vous apaiserez sur l'un des points les plus importans du royaume de légitimes inquiétudes. Nous avons l'honneur, etc. »

(*Suivent plus de douze mille signatures.*)

Le diocèse de Tulle étoit occupé depuis plus d'un mois de préparer et de répandre une pétition à la chambre, pour la conservation de son siége. En voici la teneur :

« Messieurs, des bruits de suppression des siéges épiscopaux, érigés en 1822, se sont répandus. Les soussignés réclament la conservation de celui de Tulle. Le conseil-général du département de la Corrèze, en émettant dans sa dernière session son vœu à cet égard, a été l'interprète des sentimens de l'universalité des habitans. Le département de la Corrèze, qui forme le diocèse de Tulle, renferme une population considérable, disséminée sur un vaste territoire, dans une partie duquel les communications sont difficiles. Il est nécessaire, sous ce rapport, que le siége épiscopal soit maintenu. Sa suppression entraîneroit des inconvéniens extrêmes. Le diocèse de Limoges, auquel celui de Tulle, s'il cessoit d'exister, seroit de nouveau réuni, comme il l'étoit par le concordat de 1801, est d'une étendue immense ; il se compose de deux départemens. S'il acquéroit encore celui de la Corrèze, ce qui est arrivé précédement se renouvelleroit ; l'évêque ne paroîtroit preque jamais dans plusieurs parties de ce département, et ainsi elles se trouveroient privées des avantages attachés à ses visites pastorales : elles ne pourroient aussi participer que beaucoup moins à sa sollicitude administrative, qui auroit à s'étendre trop au loin et sur trop de contrées.

» Les influences de la religion sont favorables à l'ordre public ; elles ne pourroient que s'affoiblir là où des siéges épiscopaux seroient supprimés. Le département de la Corrèze, depuis quelques années, comme on l'a remarqué, est peut-être celui où il se commet le moins de délits. Ce résultat n'est-il pas dû au rétablissement de son siége épiscopal ? Ne seroit-il pas différent s'il le perdoit ? Ces considérations que l'on présente, et auxquelles il pourroit en être ajouté bien d'autres, fondées sur des relations de commerce, sur les habitudes sociales, sur les mœurs, les caractères propres au pays, suffisent ; on espère qu'elles seront favorablement accueillies. »

Tulle, le 20 mars 1834.

Parmi les signataires de cette pétition, sont les maires, adjoints, électeurs, membres des conseils de département et d'arrondissement, ainsi que des conseils municipaux, officiers de la garde nationale, etc.; à Tulle, les magistrats et autres notables. Plusieurs cantons sont en retard; mais en général on a montré dans tout le diocèse une conviction profonde du tort que la suppression feroit au pays, et un vif empressement à réclamer. Toutes les notabilités du pays se sont jointes à cet égard à la masse de la population. Quand nous connoîtrons le chiffre total des signatures, nous nous empresserons de le joindre à la liste des réclamations des autres diocèses.

Le diocèse de Perpignan joint en ce moment sa réclamation à celles des autres diocèses; sa pétition n'est pas moins bien motivée que les précédentes :

« C'est surtout dans le diocèse de Perpignan que cette suppression auroit les résultats les plus funestes. Elle r'ouvriroit toutes les plaies que la présence d'un évêque depuis 1824 n'a pas encore entièrement cicatrisées. Ce département, qui dans plus des deux tiers de son étendue offre des montagnes difficiles à parcourir, où les communications sont même impossibles pendant plusieurs mois de l'année, ne compte cependant que 256 prêtres en activité, tandis qu'il en faudroit 421. Cette pénurie de sujets deviendroit de jour en jour plus désolante, s'il falloit envoyer à Carcassonne les jeunes aspirans au sacerdoce; l'éloignement du siége où seroient formés les élèves du sanctuaire, les dépenses *exhorbitantes qui* grèveroient leurs familles, rendroient, comme par le passé, *les vocations* très-rares et augmenteroient la viduité des églises de ce diocèse. Cette calamité seroit d'autant plus affligeante, que les jeunes prêtres ordonnés loin de leur patrie, ayant perdu de vue les usages, les mœurs et l'idiome tout particulier de leur pays, seroient beaucoup moins propres à exercer utilement leur ministère. Quelque grande que fût l'activité du zèle du prélat qui se trouveroit à la tête du diocèse de Carcassonne, il lui seroit bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'étendre efficacement le bienfait de son administration au diocèse de Perpignan. Chargé lui-même d'un vaste diocèse auquel a été réuni celui de Narbonne, la très-grande partie de ceux d'Alet, de Mirepoix et de Saint-Papoul, il ne pourroit donner que des soins très-insuffisans à celui de Perpignan, qui est néanmoins un diocèse limitrophe, ayant des rapports très-fréquens avec plusieurs diocèses d'Espagne, ceux de Gironne, Vich et Urgel. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. L'office du Samedi-Saint fut célébré dans la chapelle Sixtine par M. le cardinal Brignole; S. S. y assistoit. L'aurore du jour de Pâque fut annoncée par des salves d'artillerie du château Saint-Ange. Le matin, le saint Père, après avoir pris les habits pontificaux et la thiare, monta sur son siége portatif, et, précédé des cardinaux et prélats, descendit dans la basilique du Vatican pour célébrer la messe. Après avoir adoré le saint Sacrement, S. S. se rendit à son trône et s'y habilla pour la messe. Après tierce, elle

commença la messe devant l'autel papal, assistée de M. le cardinal Pacca comme évêque assistant, de M. le cardinal Riario-Sforza comme diacre, et de MM. les cardinaux Rivarola et Marco y Catalan; M. d'Avella y Navarro, auditeur de rote, faisant les fonctions de sous-diacre. Les évêques assistans au trône, les auditeurs de rote, les abbés généraux, les pénitenciers du Vatican, remplissoient chacun leurs fonctions auprès du saint Père; M. le sénateur Orsini assistoit au trône. Après la communion, le saint Père distribua les saintes espèces aux cardinaux-diacres et aux nobles laïques. Après la messe, S. S. reçut le *Presbyterium* accoutumé des mains de M. le cardinal Galeffi et de deux chanoines du Vatican; elle vénéra les reliques de la vraie croix, de la face et de la lance, et fut portée à la grande galerie pour donner la bénédiction au peuple. Le château Saint-Ange tiroit pendant ce temps de fréquens coups de canon, accompagnés du son des cloches et de la musique des troupes rangées sur la place. Etoient présens à la cérémonie le roi et la reine des Deux-Siciles, la reine-mère, le prince et la princesse de Salerne, le prince de Capoue, la princesse de Leuchtemberg et le prince son fils, la princesse de Danemark, etc. Le soir, on fit l'illumination accoutumée de l'église Saint-Pierre et de la place; et le lundi soir, on tira le feu d'artifice appelé la *Girandole*, et qui a produit un si bel effet au château Saint-Ange.

— Parmi les miracles opérés par l'intercession de saint Philippe Néri, un des plus merveilleux fut d'avoir ressuscité, le 16 mars 1583, le jeune Paul Massimi, de la famille de ce nom, avec laquelle le Saint étoit fort lié. Cette illustre famille, pour conserver la mémoire de ce bienfait, convertit dès ce temps en belle et riche chapelle le local même du palais des Colonnes où avoit eu lieu le miracle. Ce local fut dédié au saint thaumaturge, et tous les ans on y célèbre, le 16 mars, l'anniversaire du miracle, et on y laisse tout le jour entrer dans la chapelle ceux qui veulent satisfaire leur dévotion pour un Saint si révéré à Rome. Le concours a été très-grand cette année. Des cardinaux, des prélats et des ecclésiastiques y ont célébré la messe; la reine-mère de Naples, la duchesse de Leuchtemberg et d'autres personnages y ont entendu la messe et vénéré les reliques.

— Le 19 mars, jour même de la fête de saint Joseph, son patron, est mort à Rome M. Joseph-Marie Zucché, prélat, maître des cérémonies pontificales, âgé de 76 ans. Il étoit venu à Paris avec Pie VII en 1804.

— Les églises de Rome sont renommées pour leur beauté. On publie en ce moment, dans cette capitale, un recueil de gravures de ces plus belles églises. Ces gravures sont d'un artiste distingué, M. Jacques Fontana. Il y a déjà trois cahiers de publiés; il y aura trois églises par chaque cahier. Le prix est d'un *paolo* pour les souscripteurs. On y joindra un historique et une description.

Paris. Dimanche dernier, on a été obligé de fermer les églises de bonne heure l'après-midi dans quelques quartiers. A Saint-Merry, il fallut interrompre l'office. Aux Blancs-Manteaux, où on célébroit la fête patronale, le prédicateur, voyant l'inquiétude des fidèles, termina brusquement son sermon. A Bonne-Nouvelle, où c'étoit aussi la fête patronale, le salut fut fort abrégé.

— Nous recevons une fort longue lettre d'un templier sur cet ordre et sur des cérémonies qui ont eu lieu dans les derniers temps. L'auteur, dont nous ne croyons pas opportun de dire encore le nom, paroît avoir beaucoup connu M. Fabré-Palaprat. Il nous apprend que le docteur est neveu d'un bon curé du diocèse de Cahors, par lequel il fut élevé et qu'il entra au séminaire de Cahors, Il est très-vrai, dit la lettre, que le constitutionnel Mauviel appartenoit à l'ordre des templiers, et qu'assisté de ses coadjuteurs généraux, parmi lesquels étoit M. Salamon, depuis évêque d'Orthosie, il sacra plusieurs évêques, entr'autres MM. de Villars, Clouet et Lacolley. La double consécration de Fabré, d'abord sous le rit joannite par Arnal, et ensuite par Mauviel selon le pontificat romain, est aussi un fait certain. La lettre suppose que Fabré avoit reçu précédemment les ordres sacrés. Ce n'est point M. Machaut ou Jean de Jutland qui a sacré Châtel, c'est le grand-maître lui-même. Châtel signa une adhésion aux doctrines des templiers, ce qui eut lieu dans le cabinet de M. Fabré-Palaprat; après quoi on passa dans un petit salon parallèle au cabinet. C'est là que Bernard-Raymond de Spolète, comme on appelle le docteur dans l'ordre, assisté de quelques templiers, imposa les mains à Châtel; Machaut n'arriva que lorsque la cérémonie fut faite. Au surplus, ce n'est pas le seul sacre qu'ait fait le grand-maître : Machaut, Costes, le médecin Bessuchet, de Montferrier, etc., ont été sacrés par lui; Lhote l'a été par Machaut, Reb par Lhote. Pourquoi M. Fabré-Palaprat nie-t-il la part qu'il a eue à ces actes? Est-il digne d'un réformateur de mentir? Il veut réformer les abus, et il en établit de pires. Il déclame et fait déclamer contre le despotisme des papes, et il ne permettroit pas que l'on touchât à un iota des constitutions des templiers, qui portent l'empreinte de la féodalité et du despotisme. Il suffit de lire le *Levitikon* pour voir quel est le faste des titres et des costumes des templiers. Dans cet ouvrage, il laisse la liberté de croire ou non à la divinité de Jésus-Christ et il nie lui-même cette divinité; il laisse prêcher dans son temple contre ce dogme fondamental du christianisme. Il a fait imprimer un discours de M. Costes, qui s'intitule évêque de Nivernais, discours dans ce sens, et qui se vend publiquement à la porte du temple; et après tout cela, le docteur se dit ministre de la religion de Jésus-Christ. Tout cela est tiré de la lettre du templier.

— Il y avoit, comme nous l'avons dit, des réclamations contre l'habitude qu'on avoit prise de sténographier les conférences de

Notre-Dame. Ces réclamations faites par les prédicateurs eux-mêmes n'ont eu aucun résultat, et n'ont pas empêché de publier leurs discours plus ou moins défigurés. On raconte qu'à la dernière conférence, qui a eu lieu le dimanche de la Quasimodo, le prédicateur fit avertir le sténographe de vouloir bien s'abstenir de sténographier son discours, ou bien qu'il n'y auroit pas de conférence. Le sténographe batailla quelque temps, mais finit cependant par plier bagage. Aussi cette conférence n'a pas été reproduite, et l'orateur a échappé au désagrément de voir le fruit de ses veilles imprimé malgré lui.

— Environ soixante jeunes gens des écoles de droit et de médecine à Paris ont fait insérer dans l'*Univers* une protestation contre la conduite des étudians de Louvain qui ont accueilli par des cris et des huées le projet d'université catholique en Belgique. Ces jeunes gens montrent des sentimens religieux, et signalent les étudians de Louvain comme des enfans arriérés du XVIII[e] siècle. Ils souscrivent tous pour l'université catholique.

— Il est d'usage à Marseille de porter la communion pascale aux infirmes le dimanche de *Quasimodo* et les jours suivans. Aussi n'est-il pas un seul poste devant lequel le saint Sacrement n'ait passé. A l'Hôtel-de-Ville, tous les honneurs ont été rendus, et l'on a fourni l'escorte. A la caserne ambulante, la troupe avoit pris les armes, le tambour étoit prêt à battre; mais l'ordre n'a pas été donné. Aux Allées, les soldats ont présenté l'arme, mais sans mettre le genou en terre. Sur le Cours, on alloit rendre les honneurs, quand l'officier a donné l'ordre de rentrer. Ne seroit-il pas temps d'adopter un mode uniforme, et de se mettre en harmonie avec les sentimens de tout un peuple? L'irréligion n'est point populaire à Marseille; au contraire, c'est la piété qui y domine. Les prières pour la pluie, ordonnées par la circulaire de M. l'évêque, ont eu lieu dans toutes les églises. Le pélerinage des habitans de Séon-Saint-Henri à la chapelle de la Nerthe s'est fait le 9 avril; on y a compté plus de 2,000 personnes, parmi lesquelles 300 jeunes gens qui se sont relayés pour porter la statue de la sainte Vierge au milieu des rochers. Tous les ouvriers des briqueteries établies sur le rivage de la mer avoient quitté leurs travaux pour se joindre à la procession.

— Nous avons eu quelques renseignemens sur l'ecclésiastique objet de la pétition d'habitans d'Arcy-sur-Cure, diocèse de Sens, qui a été présentée à la chambre, et qui y a été si bien accueillie. Cet ecclésiastique est M. Lehoux, ancien aumônier de régiment. Il fut reçu dans le diocèse après la révolution de juillet, et M. l'archevêque de Sens lui confia la cure d'Arcy-sur-Cure. Mais des plaintes s'étant élevées contre lui, et des informations ayant été prises dans des lieux où M. Lehoux avoit autrefois habité, le prélat, après un mur examen des faits, se détermina à l'interdire. Cet

ecclésiastique s'est beaucoup récrié contre le despotisme épiscopal, et a persisté, malgré l'interdit, à exercer ses fonctions à Arcy. Il les exerçoit même encore il y a quelques jours; mais on disoit que le préfet de l'Yonne devoit prendre des mesures pour faire cesser ce scandale.

— M. l'abbé Bouic, curé de Hautot-Saint-Sulpice diocèse de Rouen, a célébré le mardi 8 avril sa cinquantième année de prêtrise. Il étoit entouré de vingt-quatre prêtres, dont un bon nombre étoient ses élèves. Beaucoup de fidèles du lieu et des environs étoient présens. M. l'abbé Guillams, curé d'Anvéville, a prononcé le discours, et, après avoir vengé le caractère sacerdotal des injustes attaques d'un monde prévenu, il a rappelé les vertus de M. Bouic, son exil, son zèle pour faire fleurir la piété dans sa paroisse, ses soins pour former des jeunes gens à l'état ecclésiastique, sa patience dans une affliction douloureuse, la cécité. Le charitable pasteur, qui vit pauvrement pour donner plus aux pauvres, ne les a pas non plus oubliés ce jour-là, et leur a fait distribuer quatre cents livres de pain.

— M. l'évêque d'Ajaccio est arrivé dans son diocèse le dimanche même des Rameaux. Le prélat étoit parti de Toulon sur un bâtiment de l'Etat, la frégate *la Bellone*. Cette frégate mouilla dans le golfe d'Ajaccio le dimanche 23 mars, à quatre heures du soir. La foule se porta sur le quai, le doyen du chapitre se rendit à bord de la frégate pour complimenter M. l'évêque, les cloches de la cathédrale et des autres églises se firent entendre et des décharges de mousqueterie eurent lieu. Lorsque le canot de la frégate toucha le quai, des salves d'artillerie partirent de la citadelle. Le maréchal de camp commandant la sous-division, l'état-major de la place et les principales autorités civiles étoient sur le quai; trois compagnies de la garnison formoient la haie. M. Casanelli fut reçu avec tous les honneurs dus à son rang. Revêtu de ses habits pontificaux, précédé de son clergé, le prélat se rendit processionnellement sous le dais et au milieu d'une grande affluence de monde vers son église cathédrale. Là, il prit possession dans la forme usitée et prononça un discours d'une simplicité touchante. Après avoir donné la bénédiction du S. Sacrement, Monseigneur se rendit à l'évêché toujours avec le même cortége et aux acclamations du peuple. Le *Journal libre de la Corse* dit que la nouvelle de l'arrivée de M. l'évêque sera reçue avec joie dans tous le département, et que les besoins du clergé et des fidèles réclament également sa présence. Il n'y a point de séminaire, et ce seul mot annonce assez quel peut être l'état du diocèse. Puissent son zèle et sa prudence triompher de tous les obstacles! Les vicaires-généraux, MM. Arrighi et Ciavatti, ont annoncé au diocèse, par une circulaire du 27 mars, l'arrivée du premier pasteur. Sa présence, disent-ils, ne diminue point la réputation qui l'a précédé; le prélat inspire des sentimens d'estime, de confiance et d'attache-

ment; il brûle de zèle pour le bien de son diocèse et n'aspire qu'au salut des ames. Les grands-vicaires ordonnent de chanter dans toutes les églises un *Te Deum* et de dire à la messe l'oraison *pro Episcopo*.

— M. Maximilien de Meulenaer, grand-vicaire de Gand, y est mort le 5 avril à l'âge de 87 ans. Il appartenoit à une famille distinguée de la Belgique, et fut porté en 1802 sur une liste d'ecclésiastiques propres pour l'épiscopat; voyez les *Mémoires historiques* de M. Jauffret, tom. I. Il fut nommé grand-vicaire de Gand par M. Fallot de Beaumont en 1802. Lors des troubles qui suivirent l'exil de M. de Broglie en 1811, l'abbé de Meulenaer fut de la fraction du chapitre qui céda à l'orage; mais il promit de n'administrer que comme grand-vicaire de M. de Broglie. Peu après il donna des pouvoirs à l'abbé de La Brue. Par-là, il se mit en opposition avec la plus saine partie du clergé du diocèse, qui restoit fidèle à l'évêque proscrit. M. l'abbé de Meulenaer étoit un homme estimable, mais foible. Il s'est éteint après une courte maladie. On peut voir sur lui notre récit des troubles de Gand, tome VII, n° 176.

— Le *Courrier de Smyrne* rapporte un trait de l'intolérance des Grecs, arrivé dans cette ville le dimanche 16 février dernier, dans l'église dite de Soccolans. Une jeune grecque devoit abjurer le schisme et se réunir à l'eglise catholique. Son frère et une douzaine de Grecs entreprirent de l'enlever de force et de l'embarquer sur un bateau préparé à cet effet. Ayant su qu'elle étoit dans l'église, deux d'entr'eux y entrèrent pour y exécuter leur projet; ce fut le signal d'une rixe. Un drogman du consulat d'Autriche, accompagné de deux janissaires et d'un officier de la police turque, arriva à temps pour empêcher l'enlèvement, mais ne put arrêter les Grecs qui avoient pris la fuite.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La troisième chambre du tribunal de première instance de la Seine, réunie en conseil, a entendu le rapport de M. Duret-d'Archiac, juge d'instruction, sur les désordres commis les 20, 21 et 22 février, et sur les plaintes portées contre des agens de police. Il en résulte sur le premier point que les perturbateurs parcoururent tumultueusement les rues, poussèrent de tous côtés les cris : *Vivent les Lyonnais! vive la république! à bas Louis-Philippe! à bas la loi des crieurs! aux armes! aux barricades!* et chantèrent la *Carmagnole* et le *Chant du Départ;* qu'ils assaillirent et frappèrent les agens de police et les agens de la force publique, attaquèrent des postes, se livrèrent à toutes sortes d'excès. Quant aux plaintes, M. Salverte, qui en avoit tant parlé à la chambre, a refusé de se rendre auprès du juge d'instruction. Le limonadier Gobillard, dont il avoit invoqué le témoignage, a déclaré qu'il n'avoit rien écrit ni dit à ce député. Les étudians Joly, Lagniau, Devillebon et le nommé Collin, qui disoient avoir été frappés sur la place de la Bourse, sont convenus qu'ils avoient résisté aux sommations, de sorte qu'ils ont

dû être repoussés par la force. Les deux petits-fils de M. Rousseau, pair de France et maire de Paris, et l'étudiant Bouard, ont déclaré qu'ils avoient forcé la consigne, et la contusion qu'un d'eux a reçue étoit très légère. L'officier de paix Vassal, que l'on avoit dit armé d'une cravache, avoit au contraire saisi cet objet à un perturbateur. Le sieur Lechevallier, qui est mort quelques jours après les affaires, étoit un républicain connu, et n'étoit probablement venu sur le théâtre du désordre que pour y prendre part; c'étoit un habitué des émeutes. Enfin, les différens individus cités pour avoir été frappés, l'ont été par méprise. Des témoins ont contredit ce qu'avoient avancé les témoins des plaignans, qui ont été obligés de reconnoître l'inexactitude de leurs dépositions; c'est ainsi que les dépositions de M. Sebire, avocat, ont été reconnues inexactes. Les agens de police ont au contraire été frappés et blessés en beaucoup d'endroits. En conséquence de ce rapport, la chambre du conseil a déclaré n'y avoir lieu à suivre sur les plaintes formées contre ces agens.

— Les embarras qui naissent à chaque instant sous les pas du gouvernement doivent lui faire faire de sérieuses réflexions sur la sévérité avec laquelle le gouvernement de Charles X a été jugé. Ce n'est pas le tout que de crier contre les mesures de rigueur auxquelles les autres ont été forcés de recourir dans telle ou telle circonstance; il faut savoir si l'on ne sera pas obligé d'y recourir soi-même, ou convenir qu'on a eu tort de condamner aussi sévèrement la conduite de ses prédécesseurs. Quand on ne trouve moyen de se débarrasser de l'insurrection et de l'anarchie qu'à coups de fusil et à force de moyens violens, comment venir reprocher aux ministres qu'on remplace de n'avoir pas su se maintenir sur la ligne de la modération et de la légalité? Comment leur faire un crime impardonnable de n'avoir point laissé l'émeute et la *révolte couchées* dans du coton? Un malheureux prince américain, déchu de la grandeur et de la puissance, se vit un jour livré aux tourmens de la question à côté d'un de ses anciens serviteurs, qui partageoit sa disgrâce. Celui-ci poussoit des gémissemens douloureux, en se plaignant de ne pouvoir plus y tenir. Et moi, lui dit froidement son maître, au milieu des tortures, me crois-tu sur des roses? Le gouvernement de Charles X ne pourroit-il pas en dire autant à ses successeurs, lorsqu'il s'entend reprocher par eux quelque chose qu'il n'auroit pas dû faire? Vous en parlez bien à votre aise, leur répondroit-il! quand la révolte faisoit de moi ce qu'elle veut faire de vous, est-ce que vous croyez que j'étois sur des roses?

— M. Dupin a quitté mardi son fauteuil de président tout exprès pour proposer de faire banqueroute, ni plus ni moins, aux pensionnaires de la caisse de vétérance. La principale raison qu'il en a donnée, c'est que ce sont des serviteurs de l'ancienne dynastie auxquels on ne doit pas même l'argent qu'on peut avoir de trop; car, si l'on en a de trop, a-t-il dit, il faut le réserver pour les nouvelles victimes, pour les veuves et les orphelins que la guerre civile vient encore de faire. Quand ce seroient les pensionnaires de la caisse de vétérance qui auroient fait les dernières barricades, il seroit difficile de raisonner plus durement à leur égard. Mais tout est bon contre les serviteurs de l'ancienne dynastie, comme dit M. Dupin; et vous allez voir que c'est à eux de payer pour la société des Droits de l'Homme.

— Louis-Philippe a demandé que les fonds qui devoient être employés

à célébrer sa fête fussent consacrés au soulagement des blessés des 13 et 14 avril, et des veuves et orphelins des citoyens qui ont été tués en prenant sa défense. Les journaux ministériels ajoutent que l'exemple de la capitale sera suivi dans toutes les villes du royaume.

— Le duc d'Orléans n'a pas assisté à la séance où la chambre des pairs s'est constituée en cour de justice.

— M. Bailliot, député, dont le fils, officier d'état-major de la garde nationale, a été tué rue St-Hyacinthe, dans la soirée de dimanche dernier, a été nommé pair de France le lendemain de la mort de cet infortuné jeune homme.

— M. Thiers, ministre de l'intérieur, a visité, mercredi 16, le quartier Sainte-Avoie, où l'insurrection s'étoit établie. On assure qu'il a été arrêté entr'autres qu'une large rue seroit ouverte depuis la rue Saint-Magloire jusqu'à celle de Paradis, au Marais.

— Les habitans du quartier où les républicains s'étoient établis ont eu malheureusement à souffrir des événemens. Sans parler des dégâts, on a à regretter des malheurs qui ont signalé la prise d'assaut des maisons. C'est dans celle située rue Transnonain, au coin de la rue Montmorency, que s'est passé le plus affreux drame des événemens. On assure que quatorze habitans de tout sexe et de tout âge, dont on cite les noms, y ont été massacrés en représailles d'un coup de feu parti de cette maison. Un épicier de la rue des Ménétriers a été tué. Un tronc, placé à la porte de sa boutique fermée, attend des aumônes pour sa veuve sans ressource. Il est encore d'autres personnes inoffensives qui ont péri dans ces malheureuses rues.

— Le président de la cour des pairs a rendu une ordonnance qui délègue à la cour royale de Paris le soin d'interroger les nombreux inculpés arrêtés dans son ressort, et de procéder aux premiers actes d'instruction. Ces opérations sont commencées par la cour royale de Paris. On croit qu'une délégation semblable a été envoyée à la cour de Lyon.

— Les perquisitions ont continué ces jours derniers rue Saint-Jacques et dans tout le quartier latin. On a saisi de la poudre et arrêté un grand nombre d'individus. Il y a eu d'ailleurs de nouvelles arrestations dans les autres quartiers.

— On a inhumé mercredi dernier MM. Rey et Gilbert, capitaines au 35e et au 32e de ligne, tués par les factieux dimanche soir. Beaucoup de gardes nationaux ont voulu assister à leurs obsèques. Le lendemain, on a fait les funérailles de M. Baillot fils avec beaucoup de pompe. Des discours ont été prononcés sur sa tombe par M. Dupin, président de la chambre des députés, et par le général Jacqueminot, chef d'état-major de la garde nationale de Paris. Une vive sensation a été produite par ces paroles de M. Dupin : « La France comprendra maintenant quel régime de sang lui préparoît la faction qui prétend à sa manière réformer l'ordre social.

— On ne sait point encore le nombre des morts et des blessés dans les journées des 13 et 14. Dans trois hôpitaux seulement, l'Hôtel-Dieu et l'hôpital Saint-Louis et une ambulance, il a été porté 111 blessés. Beaucoup des victimes inoffensives, des gardes nationaux et les insurgés blessés, se seront fait traiter à domicile. Les militaires ont été transportés dans les casernes ou les hôpitaux militaires.

— On porte à 7 ou 800 le nombre des individus arrêtés à Paris par suite des derniers troubles. Parmi ces individus, il n'y en a aucun qui puisse être considéré comme chef, si ce n'est l'ex-capitaine Kersosi et le sieur Giroux, qui a figuré avec lui dans le procès des 27. Il y a beaucoup d'ouvriers charpentiers ou maçons, et des malfaiteurs et forçats libérés.

— On va rétablir le Petit-Luxembourg dans l'état où il se trouvoit pour le procès des ministres. On pense qu'il faudra plusieurs mois pour réorganiser cet hôtel en prisons sûres. Ce temps est d'ailleurs nécessaire pour l'instruction préalable du procès.

— Les nommés Doyen et Beaumont, arrêtés sur la place de la Bourse dans les troubles de février dernier, pour n'avoir pas obéi aux sommations, viennent d'être condamnés à 16 fr. d'amende.

— Les nommés Dacheux, Bigot et Renard, prévenus d'avoir désarmé et frappé des gardes nationaux à la même époque, ont été condamnés à trois mois de prison.

— Le ministre de la guerre, cédant aux réclamations, vient de réformer le double comité d'infanterie et de cavalerie, présidé par le général Préval, et de créer un conseil central et supérieur de la guerre, où seront traitées les questions d'organisation militaire et toutes celles qui s'y rattachent. Le maréchal Molitor est nommé président, et le général Fantin-des-Odoards secrétaire de ce conseil, qui sera composé des directeurs du ministère de la guerre, du président des comités spéciaux et de deux avocats.

— Le *Moniteur* du 15 contient les états comparatifs des recettes de 1834 avec celle de 1832 et 1833 pendant le premier trimestre. Elles présentent une augmentation de 803,000 fr. sur les trois premiers mois de l'année dernière, et une de 4 millions 927,000 fr. sur ceux de 1832.

— Le préfet de la Seine a défendu de travailler les dimanches et fêtes dans le cimetière du Père-Lachaise; de laisser employer, pour les inhumations, d'autres bières que celles qui sont estampillées par l'administration, et de construire des caveaux au-dessus du niveau du sol. Ceux qui existent ne pourront recevoir de corps qu'autant qu'ils seront enfermés dans des cercueils de plomb.

M. Lagrénée, premier secrétaire d'ambassade de Pétersbourg, est arrivé à Paris le 16 pour apporter des dépêches importantes.

— La *Gazette de Franche-Comté* a suspendu ses publications à dater du 9 avril : elle existoit depuis le 9 août 1831. Elle proteste contre toute publication qui ne suivroit pas la même ligne qu'elle, et veut que les électeurs refusent le serment ou ne le prêtent qu'avec des explications préalables, et qu'ils ne donnent leur suffrage qu'avec le mandat exprès, soit de refuser le serment avec éclat, soit de ne le prêter qu'après en avoir expliqué le sens, et, en outre, non-seulement de ne voter aucun budget, mais de protester contre tout budget voté avant l'abolition complète du serment et du cens d'éligibilité, et avant le concours de tous les contribuables à la nomination des députés. Cet avis est signé Bavrey, un des gérans. Pour un journal qui se meurt, c'est parler d'une manière bien impérative.

— Une dépêche télégraphique de Lyon, datée du mercredi 16, annonce que cette ville et Saint-Étienne sont actuellement tranquilles, que l'ordre et la circulation se rétablissent, que l'on déblaie les rues des bar-

ricades élevées par les insurgés, que le travail recommençoit. On continuoit le désarmement à Lyon et à la Croix-Rousse. Le général Aymar faisoit battre la campagne par des patrouilles de cavalerie pour arrêter les malfaiteurs. Une autre dépêche du jeudi 17 confirme le rétablissement de la tranquillité et la reprise des travaux. Les perquisitions et les arrestations continuoient. Deux légitimistes, MM. Adolphe Bourmont fils et Sala, qui se trouvoient à Lyon chez madame de Saint-Priest, sont arrêtés.

— M. Boulay (de la Meurthe), maître des requêtes, a été envoyé à Lyon, chargé d'une mission du gouvernement.

— Les événemens de Lyon avoient ranimé les républicains et ouvriers turbulens de Saint-Etienne. Le 11, à six heures du matin, ils parcoururent la ville au nombre de trois mille pour montrer leurs forces. Leurs cris étoient : *Vive la ligne ! à bas la police !* Le soir, à six heures, une attaque fut tentée sur la grande manufacture royale d'armes de Saint-Etienne, déja gardée par plusieurs compagnies de ligne ; la garnison et la gendarmerie s'y portèrent. Les factieux répondirent aux sommations par une grêle de pierres ; la troupe fit feu ; les insurgés tirèrent à leur tour. En se retirant, ceux-ci élevèrent plusieurs barricades qui furent enlevées à la baïonnette. Il y a eu de part et d'autre des tués et des blessés. Le lendemain, on saisit 25 fusils et des cartouches chez le sieur Martinier, et on en trouva aussi dans une autre maison. Deux factionnaires furent assasinés le soir par des factieux. On a arrêté 85 individus par suite de ces actes.

— La tranquillité n'a été troublée que le 12 à Grenoble. Des gardes nationaux et officiers s'étoient rendus à la préfecture pour demander des armes ; on en refusa. Alors des rassemblemens se formèrent, on cria aux armes et l'on se précipita à la cathédrale et à l'église Saint-André pour sonner le tocsin. La police et de bons citoyens chassèrent les turbulens des églises, et la garnison se mit sous les armes pour dissiper ces rassemblemens.

— Un mouvement insurrectionnel a éclaté en même temps à Arbois (Jura). Les affiliés de la société des Droits de l'Homme ont chassé le foible détachement qui occupoit cette ville, et ont proclamé la république. Ils ont dévasté la maison du maire et celle du général Delort, et ont établi une municipalité nouvelle nommée parmi eux. Une barricade a été ensuite construite sur le pont. Un régiment de dragons et une batterie d'artillerie, envoyés sur les lieux, ont rétabli l'ordre ; les révoltés ont été pris ou sont en fuite. Le procureur-général s'est rendu à Arbois pour y faire une information. Le mouvement d'Arbois étoit dirigé par le président de la société des Droits de l'Homme, M. Depercy, notaire, qui a pris la fuite.

— Quelques désordres ont eu lieu aussi le 11 à Châlons-sur-Saône. On éleva des barricades sur le pont Saint-Laurent à l'aide du dépavage et de voitures arrêtées. Le but des anarchistes étoit d'empêcher le passage des dragons. Après les sommations du commissaire de police, les troupes ont enlevé ces barricades, et ont jeté les voitures dans la rivière. C'étoit un jour de marché ; les approvisionneurs s'enfuirent, abandonnant leurs marchandises. L'effroi étoit dans la ville, où il n'y a eu heureusement d'autre action que sur le pont.

— Un bataillon de pontonniers étant parti le 14 de Strasbourg pour Auxonne, on avoit regardé dans cette première ville ce départ comme une affaire politique. Un rassemblement de jeunes gens et de femmes voulut s'y opposer ; la marche s'est toutefois opérée sans désordre notable.

— Le conseil des prud'hommes de Saint-Etienne s'est occupé le 3 de la réclamation de MM. Parrayon et Barroulier, fabricans de rubans, dont les ouvriers ont reçu, du comité occulte de l'association des passementiers, l'ordre de quitter leurs ateliers. Ces fabricans avoient fait citer devant le conseil six chefs d'atelier, qui s'étoient chargés de tisser des pièces de rubans : ceux-ci ne se sont point présentés. Un jugement des prud'hommes les a condamnés à couper, relever et rendre leurs chargemens, à payer une indemnité de 900 fr., et à perdre la façon de l'ouvrage déjà fait.

— M. Mangin, ancien conseiller à la cour de cassation, et ancien préfet de police, est depuis peu à Metz, son pays, où il va reprendre la profession d'avocat.

— Le lieutenant-général Chapsel est mort, le 1er avril, à Riom, à l'âge de 81 ans.

— Un incendie, qu'on attribue à la malveillance, a éclaté dernièrement dans la forêt des Ivelines, dépendant du domaine de Rambouillet. Trente arpens de bois ont été brûlés.

— Les notables commerçans de Tours se sont réunis de nouveau pour nommer un président du tribunal de commerce. Ils ont encore refusé à l'unanimité le serment politique, et ont élu M. Durand-Huet en remplacement de M. Gouin, député, qui n'avoit pas accepté à raison du refus de la formalité.

— La société établie à Marseille, pour la colonisation d'Alger, a député auprès du gouvernement MM. Warain et Ed. Luce.

— Parmi les étrangers auxquels la loi de l'an 6 vient d'être appliqué en Belgique, on cite M. Cabet, ex-député; Cl. Froment, rédacteur du *Messager de Gand ;* Danduran, éditeur de *la Pandore ;* Dugard, ex-capitaine. M. Cabet, qui étoit logé chez M. : endebien, représentant, a reçu l'ordre de sortir du territoire sous quarante-huit heures, à peine d'être conduit à Ostende et embarqué pour l'Angleterre.

— Les ministres du congrès allemand ont maintenant deux séances par jour.

— Une émeute a éclaté à Trieste parmi les réfugiés polonais embarqués pour Gibraltar ; elle a été comprimée par le capitaine de la frégate.

— Un journal grec et français vient d'être créé à Napoli di Romanie. Il est intitulé : *Le Sotor* (le Sauveur). Le directeur responsable est M. Michalopoulo.

— L'empereur de Maroc a déclaré la guerre au roi des Deux-Siciles. On arme à Larrache, port de cet empire, deux bricks, et à Tanger une corvette et une goëlette, pour attaquer en mer le commerce napolitain.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17, M. Lemercier fait un rapport favorable à l'admission de M. Barthe, récemment nommé pair.

On achève la discussion de la loi sur l'état de l'officier. De l'adhésion du ministre de la guerre et malgré les observations du général Shneider, on adopte un amendement de la commission, portant que la réforme pourra être prononcée pour infirmités incurables et par mesure de discipline. MM. Mounier et Villemain, et M. Ch. Dupin, commissaire du gouvernement, sont entendus à ce sujet.

Un grave débat s'engage sur la question de savoir si dans un articl eon laissera le mot d'après ou le mot après ; MM. Villemain et Soult y prennent beaucoup de part.

M. le maréchal Grouchy propose un article additionnel, tendant à autoriser les officiers frappés de condamnations politiques sous la restauration, à faire valoir comme service effectif le temps pendant lequel ils auront subi ces condamnations. Cet amendement n'est pas appuyé.

La loi est adoptée au scrutin à la majorité de 81 voix contre 12.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, la séance s'ouvre fort tard, un grand nombre de députés étant allés aux obsèques de M. Edmond Bailliot, fils de leur collègue.

On procède au scrutin sur la loi relative aux intérêts de l'indemnité de Saint-Domingue, adoptée la veille. Elle passe à la majorité de 216 contre 16.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de la chambre des pairs relative aux effets de la séparation de corps, et qui a pour objet de prévenir le rétablissement du divorce. M. Debelleyme qui, malgré sa philantropie connue, a soutenu cette dernière mesure, demande aussitôt l'ajournement, attendu que la proposition a besoin d'être mûrie et plus étendue; M. le conseiller Taillandier, député de l'opposition, appuie avec ses amis cette motion. La discussion est renvoyée après le budget, ce qui équivaut à l'année prochaine.

On passe à la proposition de loi sur l'interdiction des majorats, amendée par la chambre des pairs, en ce sens que l'effet des majorats actuels seront maintenus. On rétablit, à la majorité de 208 contre 28, le projet primitif, ainsi que le demandoient MM. Liadières et Jaubert.

La chambre, au scrutin, déclare vérifiées les grandes lettres de naturalisation accordées à MM. le comte Borgarelli d'Ison et Orfila.

On commence la discussion du budget de la guerre, M. Vidal s'élève contre les abus et les prodigalités qui ont lieu dans les différens services de la guerre, et surtout dans les fournitures et dans le nombre d'employés. M. de Falguerolles propose un autre système de remonte.

Le 18, M. le président invite les membres de la commission d'Afrique à accélérer leur travail.

M Calmont dépose le rapport de la commission qui a examiné le budget du ministère des finances.

M. de Pontevès est admis sur le rapport de M. Rihouet, qui fait observer qu'il n'est venu, le second jour des élections, que 27 électeurs sur 300. M. de Pontevès prête serment, et va se placer à côté de MM. Deshormeaux et de Lamartine.

On reprend la discussion du budget de la guerre. M. le général Ley-

det se plaint de la loi sur l'avancement militaire, et assure que l'opposition n'est pas ennemie de l'armée.

On passe aux chapitres. Des réductions proposées par la commission sur les trois premiers sont adoptées. M. Mercier propose de supprimer le traitement de maréchal de France honoraire. MM. de Salvandy, Havin, O. Barrot et Eschassériaux demandent que M. Grouchy devienne maréchal titulaire, puisqu'il y a une place vacante. M. le ministre de la guerre répond que c'est une question de prérogative royale. La suppression, qui est de 16,000 fr, est ordonnée.

La chambre, sur la proposition de la commission, vote une augmentation de 911,374 fr. au chapitre de la gendarmerie, et des réductions à ceux du recrutement, de la justice militaire et des lits de la troupe.

La commission demande une économie de 4 millions 306,494 sur les 139,238,000 portés pour solde et entretien des troupes. M. le ministre de la guerre s'y oppose, d'après l'augmentation qu'il a proposée dans l'armée. M. Passy, rapporteur, répond que ceci sera l'objet d'un crédit spécial. M. Soult insiste. Après avoir encore entendu MM. Passy, Demarçay et le commissaire du gouvernement, la réduction est ordonnée.

Une autre économie de 1,415,000 fr. est réclamée par la commission sur les 3,043,000 fr. de frais de remonte. MM. Barada, Baude, Legrand, Defailly, Passy, de Falguerolles et Demarçay présentent leurs observations sur cette branche de service. La réduction est adoptée.

Des réductions sont successivement votées sur les chapitres suivans, et notamment une de 3 millions 400,500 fr. sur les 23,208,000 fr. demandés pour fourrages. La commission propose, en outre, de réduire de 4 millions 673,000 fr. les 13,066,000 fr. affectés au *matériel de l'artillerie*. Cet amendement est appuyé par MM. Demarçay et Passy, et combattu par le général Gourgaud, commissaire du gouvernement.

La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée.

Une lithographie fort ressemblante de M. l'évêque de Nancy a paru chez Boblet, quai des Augustins. Le prélat y est représenté en costume épiscopal. Le peintre a parfaitement saisi les traits du visage et le caractère général de la physionomie; seulement peut-être la figure est-elle un peu trop sérieuse pour l'amenité habituelle de M. l'évêque de Nancy, à moins qu'on n'ait voulu exprimer la douleur du prélat d'être séparé de son diocèse, ou son chagrin des dévastations du Calvaire. On aperçoit dans le fond cette montagne avec l'église qui devoit y être élevée, le Calvaire et le cimetière.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 18 *avril* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr. 70 c., et fermé à 77 fr. 85 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr. 95 c., et fermé à 104 fr. 20 c.
Actions de la Banque . . . . 1785 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Sur les derniers Evénemens de Lyon.

L'insurrection qui vient d'éclater à Lyon et les désastres qui en ont été la suite sont des faits trop graves pour que l'histoire ne les recueille pas. Le sort de cette malheureuse ville nous intéresse à bien des titres. Jusqu'ici nous n'avons pu offrir que des détails isolés et sans suite. Le *Courrier de Lyon*, journal du ministère, vient de présenter un tableau des six journées. Ce tableau n'est pas encore complet sans doute ; mais les journaux de l'opposition manquent encore pour y suppléer. Nous y ajouterons successivement ce qui viendra à notre connoissance. En attendant, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer quelle étoit la force d'un parti qui a pu soutenir la lutte pendant six jours contre des troupes nombreuses. Il faut considérer encore qu'au même moment des troubles éclatoient sur vingt points différens ; et l'on croira n'avoir rien à craindre de la république et de gens qui savent se battre avec cette fureur ! et l'on vantera encore la douceur de nos mœurs et les progrès de notre civilisation ! Quoi qu'il en soit, voici l'extrait du *Courrier de Lyon :*

« Le combat sembloit convenu pour le mercredi 9 avril. D'une part, les sociétés républicaines et les associations industrielles étoient en permanence depuis l'échauffourée du 5 et la promenade tumultueuse du 6 ; de l'autre, les troupes redoubloient de préparatifs de guerre et fortifioient leurs casernes. Une partie de la population, effrayée de ces symptômes, s'étoit enfuie de la ville. Le 9, dès le matin, les troupes, chargées de provisions de guerre et de bouche, allèrent occuper avec de l'artillerie la place Bellecour, les abords du Palais de Justice et les ponts ; la cathédrale fut même remplie de militaires. Les ouvriers arrivèrent par groupes de la Croix-Rousse et des autres faubourgs ; des rassemblemens menaçans se formèrent sur les places de la Préfecture, des Terreaux et Saint-Jean. La cause des mutuellistes, renvoyée à ce jour, fut cependant appelée au tribunal correctionnel : le procureur du Roi avoit conclu aux peines prononcées par la loi ; mais les débats ne tardèrent pas à être suspendus sur le bruit des fusillades. Un premier coup de feu des ouvriers avoit succédé une décharge de mousqueterie ; des barricades s'élevèrent aussitôt autour de la place Saint-Jean. Un commissaire de police fit jusqu'à quatre sommations ; on répondit par un coup de pistolet qui tua l'agent de police

placé à ses côtés : la garde fit feu de suite sur les mutins. Des bandes d'hommes et d'enfans déguenillés, porteurs de fusils, de pistolets et de sabres, parcoururent alors les rues en criant aux armes, désarmèrent les postes, dételèrent les voitures et multiplièrent les barricades. Un premier engagement eut lieu auprès de l'Hôtel-de-Ville. A midi, le combat devint plus vif sur la place de la Préfecture, où les insurgés étoient bien retranchés. L'artillerie fut employée contre eux et la place prise, ainsi que l'allée de l'Argue, par la garnison. Des engagemens partiels se firent dans les rues tortueuses qui avoisinent la place des Terreaux. Bientôt les soldats du génie attachèrent un petard à une maison de la rue St-Côme, d'où les tuiles, les pavés et les balles accabloient les militaires : l'explosion fit de grands dégâts. On entendoit le tocsin d'un côté, et de l'autre la lecture de proclamations républicaines, où Louis-Philippe étoit déclaré déchu comme infidèle à ses sermens, Lucien Buonaparte proclamé consul, et le général Bachelu commandant l'armée de Lyon. Les insurgés attaquèrent la tête du pont de Concert; la troupe les repoussa par ses feux de peloton, et le canon de l'autre rive mitrailla le quai. A deux heures et demie, le feu reprit avec plus de vivacité que jamais; les insurgés s'établirent au centre de la ville, dans les rues étroites, et occupèrent l'église Saint-Bonaventure. La mousqueterie et l'artillerie devinrent terribles à la Croix-Rousse et du côté de l'Hôpital et de la place des Cordeliers. Deux maisons furent brûlées par un petard du génie, qui faillit occasionner un embrasement général. Le combat passa ensuite auprès de Saint-Jean, de Saint-Paul et du quartier Saint-Georges. Un détachement de ligne, monté sur les tours et les toits de la cathédrale, balayoit les environs, tandis que les pièces de canon jouoient sans relâche sur le quartier Saint-Paul et la Grande-Côte. Le soir, les insurgés se retirèrent dans les quartiers peu abordables, et les troupes dans l'Hôtel-de-Ville, les places et les postes qui étoient en leur pouvoir.

Le 10, la fusillade, la canonnade et le tocsin recommencèrent dès le matin de toutes parts. Les insurgés s'étoient glissés pendant la nuit sur les toits des maisons qui avoisinent l'Hôtel-de-Ville, et dirigeoient leurs feux sur les militaires qui le remplissoient. Les tirailleurs de la ligne montèrent à leur tour sur cet édifice pour répondre à leurs adversaires. Un combat sanglant s'engagea sur le plateau de la Croix-Rousse; les insurgés faisoient les plus grands efforts pour s'emparer de la caserne des Bernardines; celle du Bon-Pasteur fut prise par ceux-ci. La bataille, qui s'étoit concentrée la veille dans les quartiers des Cordeliers, Seint-Georges et de la Croix-Rousse, gagna le reste de la ville, Saint-Just et la Guillotière. Le drapeau rouge fut arboré sur l'église Saint-Polycarpe, et des drapeaux noirs flottèrent sur l'Antiquaille, Fourvière, sur les clochers de Saint-Nizier et des Cordeliers. Une lutte très-vive s'en-

gagea au pont de la Guillotière; plus loin, une maison hostile fut brûlée. Les troupes mirent le feu sur d'autres points, et notamment à une maison voisine de l'église St-Just. Pendant ce temps, une scène de désolation se passoit sur la rivière; le feu avoit pris à un bateau de foin, qui, ayant eu bientôt ses amarres brûlées, vint incendier le pont Chazourmes. Le 21ᵉ régiment de ligne, qui entra ensuite dans la ville, fut obligé de se faire jour par une fusillade non interrompue. Les insurgés s'emparèrent à Saint-Just de trois canons, et bombardèrent le quartier-général des troupes à Bellecour. L'artillerie redoubla alors son feu; elle foudroya le quartier Saint-Georges, et envoya des projectiles jusqu'au mont Sauvage. Le colonel Mounier, du 38ᵉ de ligne, déjà blessé deux fois, fut tué à la tête d'un détachement qui étoit allé débusquer les insurgés du Jardin des Plantes. Plusieurs officiers eurent le même sort dans la guerre de tirailleurs qui signala cette journée. Sur le quai du Rhône, une canonnade très-vive accabla plusieurs maisons d'où plusieurs coups de feu étoient partis; des pans de muraille furent renversés et une maison incendiée complètement. Les insurgés, auxquels s'étoient joints des soldats passant à Lyon pour aller à Alger, étoient maîtres du faubourg de Vaize, et avoient repoussé les troupes des quartiers voisins du pont de Concert. Quatre pièces de canon furent dirigées sur ce dernier point, et firent un bombardement terrible; un des pavillons du pont fut renversé. La nuit seule mit fin à ce feu meurtrier.

» Le 11, les insurgés armés dans le quartier des Cordeliers tentèrent, dès deux heures du matin, de se faire jour sur différens points. Malgré l'heure, le canon gronda contre eux avec la fusillade. Au petit jour, le combat recommença de tous côtés. La maison, formant le coin du quai du Rhône et de la rue Basseville, fut bombardée par quelques coups de fusil tirés sur un poste; l'artillerie fut dirigée en même temps sur la plate-forme de Fourvière, d'où les insurgés, maîtres de plusieurs canons, harceloient les troupes. Des barricades furent élevées par les militaires eux-mêmes aux abords de l'Hôtel-de-Ville. Quoique l'on se battoit dans plusieurs quartiers de la ville, la circulation recommença un peu. On sembloit se familiariser avec le bruit du canon et de la mousqueterie. Les cafés étoient remplis de personnes qui faisoient de la charpie pour les nombreux blessés; la disette commença ce jour à se faire sentir. Le soir, les soldats construisirent sur la voie publique des barraques et des feux comme en campagne.

» Le 12 fut la journée la plus terrible et elle devint décisive. La fusillade, qui avoit duré toute la nuit, reprit au jour avec une intensité nouvelle, les deux partis avoient conservé leur position. La troupe fit une vaine tentative pour enlever une barricade à la Grande-Côte. Les soldats s'établirent, à l'aide d'une barricade de leur façon, auprès de la place de la Fromagerie, qui avoit été les

jours précédens le théâtre de plusieurs engagemens sanglans. Les insurgés s'embusquèrent dans l'église Saint-Nizier et se retranchèrent en face de la rue Sirène, afin d'avoir une retraite sur le quartier des Cordeliers, centre de l'insurrection. Les militaires prirent à leur tour le parti de se glisser de maison en maison, de se porter sur les toits et de s'embusquer aux croisées; dès-lors il y eut une guerre de fenêtres en fenêtres. Ils parvinrent ensuite à s'emparer de l'église Saint-Nizier : le toit parut couvert de soldats, le drapeau noir fut arraché et remplacé par un drapeau tricolore. Les insurgés se replièrent de rue en rue au centre de la ville. Une affaire meurtrière se passa à Vaize. Les soldats envoyés par punition à Alger s'étoient joints aux habitans pour l'insurrection. Plusieurs pièces d'artillerie et de forts détachemens d'infanterie furent envoyés pour réduire ces nouveaux insurgés. Le pont de Serin fut emporté à la charge, les troupes s'emparèrent de l'école vétérinaire et défirent à la baïonnette leurs adversaires de rue en rue. Une vive canonade se dirigeoit en même temps de l'autre rive du Rhône sur le quartier des Cordeliers; elle mit le feu à une maison. A cinq heures, une compagnie de voltigeurs finit par s'élancer sur la principale position de ce quartier à travers les balles et les barricades. Les insurgés retranchés dans l'église Saint-Bonaventure furent tués et quelques-uns faits prisonniers. Cette église présenta le plus triste aspect. Les cadavres étoient étendus jusqu'au sanctuaire; les chapelles latérales renfermoient, les unes des blessés, les autres des prisonniers gardés à vue; çà et là gisoient des armes et des ustensiles de fabrication de poudre ou de balles, et, au milieu de ces débris, le procureur du roi et le commisssaire central interrogeoient les prisonniers.

»Le 13, plusieurs quartiers tenoient encore; l'autorité jugea prudent de ne plus autant exposer les militaires qui avoient éprouvé des pertes notables. Il n'y eut guère qu'une expédition pour reprendre les pièces de canon de la terrasse de Fourvière. Les insurgés qui ne périrent pas dans cette attaque furent faits prisonniers.

» Le 14, le calme reprit un peu dans le centre et l'intérieur de la ville. On laissa les insurgés se disperser; seulement, le soir, un détachement fut dirigé contre une bande qui tenoit encore bon sur le versant du côteau de la Croix-Rousse. Les révoltés furent poursuivis de maison en maison par les soldats.

» Ce sont les généraux Fleury et Buchet qui ont agi sous les ordres du lieutenant-général Aymar dans ces déplorables journées. On ne peut se faire une idée du nombre de tués et de blessés de part et d'autre; mais les dégâts et les suites de la révolte sont bien plus incalculables. »

Nous ajouterons seulement à cet extrait du *Courrier de Lyon*, que nous n'avons point encore de renseignemens suffisans sur le désastre des églises. Il paroît que l'église Saint-Bonaventure est

une des plus maltraitées. M. l'Archevêque a été obligé de quitter l'Archevêché, qui étoit au centre de l'agitation et des opérations militaires, et qui a été occupé par la troupe. Le prélat s'est retiré au petit-séminaire. Un chanoine, M. Montagnier est resté à l'Archevèché pour donner des soins aux blessés. Le grand-séminaire a été aussi occupé militairement; les jeunes gens étoient absens, étant en promenade au moment où la révolte a éclaté, et n'ayant pu rentrer en ville. Ils se sont dispersés soit chez leurs parens, soit chez les curés du voisinage. On cite quelques communautés comme n'ayant pas souffert entr'autres les Dames du Sacré-Cœur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La reine Marie-Isabelle, mère du roi de Naples, a donné à Rome, pendant les saints jours, de grands exemples de piété et d'humilité. Elle a assisté plusieurs fois, dans l'oratoire Caravita, aux exercices spirituels que les jésuites ont coutume d'y donner aux dames pour se préparer à la pâque. Le Vendredi-Saint, elle assista dans le même oratoire aux trois heures d'agonie. Cette princesse étoit venue à Rome en 1825, avec le roi son époux, pour gagner le jubilé, et elle se fit inscrire alors parmi les sœurs de la confrére de la Trinité des Pélerins. Le Jeudi et le Vendredi Saints, elle voulut prendre part aux œuvres de charité de la confrérie. Elle se rendit à l'hospice, où elle fut reçue par la princesse Orsini, prieure, par la princesse de Danemarck et par les autres sœurs et confrères. La reine y lava les pieds de plusieurs pélerins, dont un grand nombre sont venus cette année à Rome. Elle les servit à table, et les accompagna ensuite au dortoir. Les pauvres et les étrangers présens furent touchés de sa charité. Le Samedi-Saint, la princesse tint sur les fonts de baptême, à Saint-Jean-de-Latran, avec le prince de Capoue son fils, un jeune juif de huit ans, nommé Joseph, fils de Gratien Agiz, déjà baptisé. M. Piatti, archevêque de Trébisonde, et vice-gérant de Rome, fit le baptême et prononça un discours.

Paris. Il nous avoit paru que, d'après les intentions de M. l'Archevêque, c'étoit à MM. les curés à recueillir les souscriptions pour la châsse de saint Vincent de Paul. Cette voie étoit indiquée dans le mandement, et paroissoit plus naturelle et plus dans les convenances. Mais quelques journaux ayant ouvert des souscriptions dans leurs bureaux pour le même objet, et plusieurs personnes paroissant désirer que nous en ouvrissions aussi une, on recevra au bureau de l'*Ami de la Religion*, quai des Augustins, n. 35, les dons pour le paiement de la châsse.

— La neuvaine prescrite par M. l'Archevêque dans la chapelle de saint Vincent-de-Paul, rue de Sèvres, a été suivie assiduement par les fidèles. Des messes étoient célébrées et le soir à six heures

il y avoit un salut. On venoit des quartiers les plus éloignés prier dans la chapelle, et on faisoit toucher à la châsse des chapelets et autres objets de dévotion. Le public n'a pas cessé d'être admis dans la chapelle, même le lundi 14, pendant qu'on se battoit à l'autre extrémité de Paris. Le dernier jour de la neuvaine l'affluence des fidèles a été plus grande, et toute la journee la chapelle a été remplie.

— La chambre des députés, dit la *Gazette de Rouergue*, a voulu que les comptes des fabriques fussent contrôlés par les conseils municipaux. Est-ce que les biens et revenus des fabriques sont du domaine communal? Est-ce que l'église n'est pas distincte de la commune? A quel titre les conseils municipaux interviendront-ils dans les affaires de l'église? Les conseils de fabrique sont par le fait dissous; car à quoi bon les délibérations de ces conseils, si tout en définitive doit être décidé par les conseils municipaux? Les travaux des conseils municipaux dans les grandes villes sont déjà assez compliqués. Hé bien! voilà que la chambre vient d'y ajouter à l'improviste les contrôles des comptes de 3, 4, 6 ou 8 fabriques. Voilà le conseil municipal de Paris, par exemple, accablé des comptes des trente-sept paroisses de la capitale. Les conseils de fabrique présentoient pourtant assez de garantie; ils sont exclusivement composés de laïques. Le curé seul a droit d'assister aux séances; ses vicaires, s'il en a, en sont formellement exclus. Le trésorier du conseil est laïque; il rend ses comptes devant le conseil assemblé. Nous insistons sur ce fait, parce qu'il constitue une véritable spoliation. La fabrique, personne légale, qui a qualité pour tester en justice, pour acheter, pour vendre, etc., n'aura plus la libre disposition de ses revenus; elle sera obligée d'en compter avec le conseil municipal. Avec les dispositions qui animent aujourd'hui tant de conseils, à combien de tracasseries les fabriques ne doivent-elles pas s'attendre?

— Au moment où les journaux ont apporté à Saint-Claude la nouvelle du vote de la chambre au sujet des évêchés, M. l'évêque de cette ville alloit adresser une pétition à la chambre pour obtenir la conservation des siéges menacés, et en particulier celle de l'évêché de Saint-Claude. Cette pétition, signée du maire de la ville et de tous les notables, devoit être suivie de beaucoup d'autres qui arrivoient de toutes les paroisses du diocèse. On peut dire que là aussi le vœu unanime de la population est pour la conservation de l'évêché. Il y a eu partout un extrême empressement à signer des pétitions, lorsque l'on a su qu'il y avoit quelque danger pour les siéges. Peut-être, vu les prétentions que viennent encore de manifester les ennemis de la religion et du clergé, seroit-il à propos que les pétitions qui avoient déjà été recueillies fussent envoyées à la chambre, et que l'on continuât d'en recueillir d'autres. Ce seroit une bonne réponse aux subtilités de M. Isambert.

— M. Féron, évêque de Clermont, qui n'étoit attendu dans cette ville que le mardi 15, y est arrivé inopinément la veille au soir. Le prélat avoit sans doute voulu prévenir l'éclat d'une entrée solennelle qui eût paru peut-être convenir moins à une époque si agitée. Chacun a compris le sentiment de délicatesse qui avoit dirigé M. l'évêque dans cette circonstance. L'installation du prélat a eu lieu le mardi 15. Le chapitre, le clergé de la ville et les élèves du séminaire, s'étant réunis à la cathédrale, se sont rendus à l'évêché, précédés de la musique du régiment et au milieu d'une haie formée par la troupe. M. l'évêque s'étant placé sous le dais, on est retourné processionnellement à la cathédrale. Arrivé à la porte du midi, monseigneur a été complimenté par M. l'abbé Gevaudan, premier grand-vicaire. Il est ensuite monté en chaire et a prononcé un discours plein de modestie et de piété. La cérémonie a été terminée par le *Te Deum*, et l'on est retourné dans le même ordre à l'évêché. Toutes les autorités étoient présentes à la cérémonie, qui avoit aussi attiré un grand nombre de fidèles et qui s'est passée très-convenablement.

— M. l'évêque de Belley a, le 10 avril, adressé à ses curés une circulaire relativement à l'incendie de Virieu-le-Grand, paroisse du diocèse. Cet incendie, qui a éclaté dans la nuit du 8 au 9, a détruit cent cinquante maisons dont on n'a pu rien sauver, et a fait périr ou blessé beaucoup de personnes. Le prélat a appris avec plaisir que des ecclésiastiques accourus au secours ont donné des preuves de dévouement, et que ceux du voisinage donnent l'exemple de la charité en accueillant les victimes de l'incendie chez eux et en sollicitant en leur faveur les aumônes des fidèles. Déjà des quêtes ont été faites à Belley et dans les environs. M. l'évêque vient joindre ses instances à celles de son clergé; il recommande aux ecclésiastiques d'appeler l'intérêt de leurs paroissiens sur l'affreuse position des victimes de l'incendie qui sont en ce moment en proie à une extrême détresse. Il désire que l'on s'entende avec l'autorité locale pour faire, s'il y a lieu, des quêtes dans les paroisses et qu'on envoie à l'évêché les dons recueillis, pour être remis à la commission chargée de distribuer les secours. Cette circulaire est digne de la prévoyante sollicitude du vénérable prélat.

— Le diocèse de Fréjus a perdu, le 4 avril, un de ses plus estimables ecclésiastiques, M. l'abbé Reynaud, curé de Notre-Dame à Toulon, chanoine honoraire de Fréjus et chef de correspondance délégué par M. l'évêque. Il étoit né à La Verdière en Provence, et fut appelé au sacerdoce au moment même où les progrès de la première révolution rendoient cette vocation plus périlleuse. Déjà le schisme avoit envahi les églises, et les évêques avoient été forcés de fuir. M. Reynaud fut obligé de se rendre à Paris pour être ordonné; il le fut en secret et avec toutes les précautions que commandoit la rigueur des temps. Revenu dans son pays, sa pru-

dence, sa vie retirée, l'estime dont il jouissoit, le zèle de ses amis contribuèrent à le sauver de la proscription. Au rétablissement du culte, il fut attaché à la paroisse de La Verdière où il étoit né. M. de Richery le nomma à la cure de Barjols, chef-lieu de canton, et M. Michel le choisit pour son successeur dans la cure de l'église majeure de Toulon, qu'il quittoit par sa promotion à l'épiscopat. M. Reynaud trouva dans sa nouvelle paroisse le même respect et la même affection que dans ses postes précédens. Sa vie étoit toute d'édification et de bonnes œuvres. Ses obsèques ont assez prouvé les sentimens qu'on lui portoit. Les autorités sont venues s'y joindre aux fidèles; le sous-préfet et le maire, tous deux en costumes, suivoient le convoi, qui a parcouru les principales rues. Dans sa dernière maladie, M. Reynaud avoit donné à l'église Notre-Dame un ornement du prix de 2,000 fr. Il a fait remettre 500 fr. à l'église de La Verdière et autant à celle de Barjols, ses anciennes paroisses.

— Le début de l'administration municipale établie à Roubaix après la révolution de juillet avoit été de s'attaquer aux Frères des écoles chrétiennes : elle vouloit à tout prix s'en débarrasser; mais une prétention si illibérale échoua devant la réprobation générale de la masse des habitans, dont les Frères ont conquis l'estime et la confiance. Le maire, s'étant enfin mis en opposition avec tous les intérêts de ses administrés, fut contraint de se retirer. Son successeur, homme de bien et sincèrement attaché à la religion, se déclara hautement le protecteur des Frères. L'ambition et l'intrigue des hommes de parti le firent destituer. Un nouveau maire, pris parmi les anciens libéraux, fut installé le 25 juillet 1833. Son premier soin a été d'établir une école mutuelle avec l'argent du gouvernement, du département et une subvention de la commune adroitement obtenue. Pour fournir cette nouvelle école, contre laquelle il existe ici tant de légitimes préventions, le maire fit renvoyer, au commencement d'octobre dernier, tous les enfans de l'école chrétienne, et prendre à la commune des billets de réadmission, lesquels furent refusés à ceux des élèves des Frères que l'on vouloit forcer de fréquenter l'école lancastérienne. Les réclamations les mieux fondées contre ce despotisme administratif ayant été infructueuses, plusieurs pères de famille proposèrent d'appeler deux Frères pour diriger deux nouvelles classes libres. En conséquence, une souscription volontaire fut ouverte, et en peu de jours elle permit de faire face à tous les frais de la location d'un bâtiment pour les classes, de l'ameublement et du traitement des maîtres. Le conseil municipal autorisa les deux Frères de l'école privée à loger sous le toit habité par ceux de l'école communale. Le 25 janvier dernier, à neuf heures du soir, deux jours après l'arrivée des nouveaux Frères à Roubaix, le maire, par le ministère du commissaire de police, les somma de sortir *sans délai* de leur logement,

sinon que le commissaire de police feroit son devoir. Et aussitôt, dans l'espoir d'atténuer cet odieux procédé, le maire imagina de recourir à l'autorité supérieure, afin d'obtenir d'elle un refus d'approbation contre la délibération du conseil municipal qui autorisoit les nouveaux Frères à loger dans l'établissement communal. Ce refus lui fut accordé par un arrêté du préfet du 28 janvier. Le 4 février suivant, le conseil municipal protesta avec énergie contre cet arrêté, et en appela au roi comme d'abus de pouvoir. En attendant la décision royale, qui peut se faire attendre bien long-temps, un troisième Frère est arrivé, sur la demande du clergé de cette ville, de dix-huit conseillers municipaux et de plusieurs autres notables, pour former un second établissement provisoire dans un local particulier. L'ouverture de l'école s'est faite le 10 mars, aux vifs applaudissemens de toute la population de Roubaix. Une messe solennelle du Saint-Esprit a a été chantée le 19, fête de Saint-Joseph, patron spécial de la congrégation des Frères des écoles chrétiennes. Le nombre des enfans qui fréquentent les deux nouvelles classes est déjà de cent quatre-vingt-dix. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, dans tout cela, le maire ne paroît n'être qu'un instrument; il a le tort de se laisser mener par un digne neveu du conventionnel Lebas, qui avoit voté la mort de Louis XVI, et qui se tua pour ne pas survivre à la chute du bon Robespierre son ami.

— Le clergé catholique en Angleterre a obtenu l'année dernière deux nouveaux évêques. Le docteur Briggs est devenu coadjuteur du district du Nord; il est en même temps président du collége d'Ushaw, qui est le séminaire des missionnaires pour ce district. A Londres, où nous avons vu que M. Gradwell, évêque de Lydda et coadjuteur du vicaire apostolique, étoit mort le 14 mars de l'année dernière, M. Thomas Griffithts, président du collége Saint-Edmond, a été nommé coadjuteur à sa place et a été sacré à Saint-Edmond, le 28 octobre dernier, sous le titre d'évêque d'Oléno. Le *Laity's Directory* de cette année contient un bon portrait de M. Gradwell, et un éloge de ce prélat enlevé à l'âge de cinquante-six ans; nous lui avons l'année dernière payé notre tribut. Le clergé catholique d'Angleterre a perdu l'année dernière neuf autres ecclésiastiques employés dans les divers districts. On compte aussi cinq ecclésiastiques français qui étoient restés en Angleterre et qui sont morts en 1833; nous donnons leurs noms à cause de leurs familles et de leurs confrères. Ces ecclésiastiques sont : MM. T.-M. Ruault, du diocèse de Rouen, mort le 17 mai à Londres, à l'âge de 70 ans; Pierre Duval, du même diocèse, mort le 15 juin à Burton-Park, à l'âge de 69 ans; l'abbé de Boisfure, du diocèse du Mans, mort à Bath, à l'âge de 82 ans; Pierre-Julien Hersant, du diocèse de Coutances, mort le 27 juillet à Overthorpe, âgé de 69 ans; et Charles-Claude Plaichard-Dutertre, du diocèse du Mans, mort le 11 septembre

à Londres, âgé de 68 ans. Le nombre des chapelles catholiques ne paroît pas avoir augmenté. il y en a aujourd'hui 9 dans Londres, 16 dans les environs de cette capitale, qui aujourd'hui peuvent être censés en faire partie; 374 dans les divers comtés, 6 dans le pays de Galles, 3 dans les îles de Guernesey, de Jersey et de Man; en tout, 408. Il y en a 85 dans le seul comté de Lancaster et 51 dans celui d'York. Il y a encore plusieurs ecclésiastiques français qui sont restés en Angleterre et qui y exercent le ministère. En Ecosse, il y a aujourd'hui quatre évêques; le vicaire apostolique du district de l'ouest, M. Scott, ayant obtenu un coadjuteur, M. Jean Murdoch, qui a été sacré le 20 octobre dernier comme évêque de Castabala. M. Murdoch travailloit depuis douze ans sous M. Scott, et jouit d'une excellente réputation à Glasgow, et comme ecclésiastique et comme prédicateur. Il y a 54 chapelles en Ecosse. On a formé dans ces derniers temps en Angleterre beaucoup d'écoles de charité pour les catholiques; il y en a à Londres et dans les environs, à Birmingham, à Liverpool, à Manchester, à Carlisle, à Cobridge. Les écoles catholiques à Manchester, en Angleterre, sont fréquentées par plus de quatre mille enfans. Ces écoles sont entretenues par les dons des catholiques. Tous les ans il y a pour cela à Manchester des assemblées de charité où des prédicateurs excitent la charité des fidèles. Dans une des dernières réunions, la collecte s'éleva à 215 liv. sterl. Ces écoles sont de deux sortes, celles de chaque jour et celles du dimanche. Elles comprennent *les enfans* de Manchester et ceux de Salford.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Beaucoup de gens paroissent souhaiter que le *carlisme* se trouve mêlé pour quelque chose aux derniers événemens de Lyon. Nous n'avons point l'esprit assez subtil pour découvrir en quoi il pourroit leur être agréable que le gouvernement fût attaqué par un plus grand nombre d'ennemis qu'il n'en rencontre; il nous semble que c'est bien assez. Mais une chose qui nous paroîtroit insensée au-delà de toute croyance et de toute expression, ce seroit de voir des royalistes s'associer par un calcul quelconque à la cause du parti républicain, et se mettre ainsi tout bonnement au service de leur plus mortel ennemi. A moins d'être aveugles et sourds au point de ne rien voir ni entendre, il est impossible qu'ils ne sachent pas qu'ils seroient écrasés les premiers sous le char de triomphe de la république. Il se peut qu'elle ait aussi des haines et des vengeances en réserve pour ceux de ses frères de révolution qui se sont séparés d'elle. Mais ces haines sont atténuées par un reste de sympathie de famille, par ce je ne sais quoi qui a fait dire à La Fontaine que *tout père frappe à côté*. Il n'en est pas de même entre elle et les royalistes. Avec ceux-là, tous les coups sont bons, et elle ne frappe point à côté. Quand ils ne seroient pas payés pour s'en souvenir, est-ce qu'elle n'a pas la franchise de les avertir de nouveau à tout propos qu'elle les considère toujours comme ses vaincus, et que, si elle a un reproche à se faire, c'est de leur avoir fait grâce quand elle les tenoit aux glorieuses jour-

nées ? Oui certes, elle leur en garde plus qu'à qui que ce soit au monde, et ceux d'entre eux qui seroient capables de lui aider à faire ses affaires ne commettroient rien moins qu'un suicide.

— Tout ce que fait aujourd'hui l'armée est un hommage rendu à la conduite de l'armée de Charles X. Tout ce que font les ministres actuels pour soutenir la révolution de juillet justifie pleinement les ministres anciens de ce qu'ils ont voulu faire en 1830 pour soutenir la royauté. Sans doute c'est un sujet sur lequel les jugemens ont été fort égarés par les passions et l'esprit de parti. Mais, si jamais la droite raison et la justice reprennent le dessus en France, ces vérités deviendront plus claires que le jour.

— Les bureaux de la chambre des députés ont nommé, pour examiner le projet de loi relatif à la répression des émeutes à main armée, MM. Voysin de Gartempe, André, Jollivet, Dumon, Renouard, Fulchiron, Dufau, Pataille, Caumartin; et pour les crédits de 40 millions destinés à élever l'armée à 360,000 hommes, MM. les généraux Bugeaud, H. Sébastiani, Delort; le colonel Paixhans; MM. Pelet (de la Lozère), Ganneron, Lepelletier-d'Aulnay et Girod.

— Par ordonnance du 19, M. Gasparin, préfet du Rhône, a été fait pair de France, et M. Chageray, procureur du Roi à Lyon, nommé officier de la Légion-d'Honneur.

— Le lieutenant-général Aymar, qui a dirigé les opérations militaires contre les Lyonnais, est nommé grand'croix de la Légion-d'Honneur. On dit qu'il sera nommé pair en septembre prochain, attendu qu'il n'a pas encore le temps de service nécessaire.

— MM. Loubers et Besson sont nommés de nouveau colonel et lieutenant-colonel de la 3e légion de la garde nationale de Paris. La 4e légion de la garde nationale de la banlieue aura pour chefs MM. Dodun et Hurteaux.

— Les colléges électoraux de Douai, Paris (11e arrondissement), Vervins, Jonzac, Lombez et Villeneuve-d'Agen, sont convoqués : savoir, le premier pour le 10 mai, les trois suivans pour le 14, et les deux derniers pour le 15, à l'effet de procéder au remplacement de MM. Martin, Barthe, H. Sébastiani, Persil, Duchâtel, promus à de nouveaux emplois, et Lacuée, décédé.

— Le gouvernement a fait annoncer, le 17, que l'argent destiné à la fête de Louis-Philippe sera remis à ceux qui se sont battus pour sa défense, sans qu'il soit aucunement question des victimes inoffensives des derniers événemens, qui ne sont pas moins nombreuses. Le *Constitutionnel* a ouvert le lendemain une souscription, non-seulement pour celles-ci, qu'il est affligeant de voir oubliées par le gouvernement, mais même pour les familles des vaincus; cet acte de bienfaisance est étendu à Lyon et à St-Etienne. Le *Constitutionnel* s'est inscrit de suite pour 500 fr., et a publié une lettre de M. Fichel, marchand de schalls, qui donne 1,000 fr. Le *Journal des Débats* a suivi cet exemple, à l'exclusion, bien entendu, des parens des insurgés. Les propriétaires de ce journal ont donné 500 fr. M. Rougemont de Lowenberg, banquier, leur a envoyé 1,500 fr., et M. Larrieu, négociant, 1,000 fr.

— On lit, dans la *Quotidienne* du 19 avril, une lettre que M. Ch. Brefford, propriétaire à Meulan, adresse à Louis-Philippe pour lui de-

mander justice de la mort de son frère, tué le 15 avril avec treize autres personnes inoffensives, femmes, enfans et vieillards, dans la maison rue Transnonain, n° 12. Un coup de feu parti d'une autre maison ayant blessé un officier, les soldats crurent qu'il venoit de la première maison, y massacrèrent d'étage en étage toutes les personnes qui s'y trouvoient. Une femme, qui couvroit son mari de son corps, a été percée à coups de baïonnette; une demoiselle a été tuée d'un coup de fusil à bout portant; un enfant a été massacré dans les bras de sa mère, et, pour comble de cruautés, les victimes expirées étoient encore transpercées de coups de baïonnette. M. Ch. Breffort demande que le chef qui a ordonné ces massacres soit puni.

— D'après une ordonnance de M. le président de la cour des pairs, MM. Miller, président de la cour royale de Paris; Lassis, Moreau, Poultier et Vanin, conseillers, sont chargés d'interroger les personnes arrêtées dans les journées des 13 et 14 avril, et de délivrer des commissions rogatoires pour les perquisitions à faire. Ces magistrats se sont rendus le 18 à la Conciergerie pour commencer les interrogatoires.

— M. Pasquier, président de la cour des pairs, a procédé ces jours derniers, au Petit-Luxembourg, à une enquête dans laquelle un grand nombre de témoins ont été entendus.

— Par ordonnance du président de la cour des pairs, MM. Achard-James, président de chambre à la cour royale de Lyon; Verne de Bachetard, Quinson, Leval-Guiton et Martin, conseillers à ladite cour, sont commis pour procéder à l'instruction préliminaire des événemens, dont Lyon et Saint-Etienne ont été le théâtre. M. Chageray, procureur du Roi, a reçu, par le télégraphe, l'ordre de se rendre sur-le-champ à Paris.

— Les ducs d'Orléans et de Nemours et le préfet de la Seine ont visité M. Chapuis, colonel de la 4e légion, qui a été blessé le 13 avril.

— Le *Constitutionnel* assure que, d'après les renseignemens les plus précis, 51 personnes ont péri à Paris dans les tristes journées des 13 et 14 avril : savoir, 12 militaires, 28 insurgés ou habitans des rues où s'est passé le combat, et 11 individus mort de coups de balles, qui ont été déposés à la Morgue. On ne dit pas encore le nombre des blessés. La *Gazette médicale* annonce qu'il en a été porté 54 à l'Hôtel-Dieu, 87 à Saint-Louis, et 20 à l'ambulance de Saint-Méry. C'est 161, sans compter les citoyens qui ont été conduits à leur domicile, et les militaires ramenés aux casernes ou aux hôpitaux militaires. Une partie des blessés ont peu survécu, les balles ayant frappé à peu de distance.

— M. Mie, imprimeur de la *Tribune*, n'a pas été arrêté le 14 comme on l'avoit dit. Il est parvenu jusqu'à présent à se soustraire aux poursuites.

— On a procédé dimanche dernier à la levée des scellés apposés sur les bureaux de la *Tribune*. Cette opération a été suivie d'une nouvelle perquisition. Ce journal ne reparoît pas encore.

— Une circulaire du préfet de police porte que le gouvernement n'a aucunement l'intention de faire usage de la loi relative aux associations, contre les sociétés de secours mutuels formées d'ouvriers.

— Le journal *l'Estafette*, qui reproduit les articles des autres journaux, a été saisi le dimanche 13.

— MM. Ad. de Bourmont fils et Sala n'avoient été arrêtés à Lyon que par mesure de police. Ils ont été peu après remis en liberté.

— M. Adolphe de Bourmont a été repris à Bellegarde par la gendarmerie, sous prétexte que son passeport n'étoit pas visé par les autorités de Lyon, d'où il partoit. On l'a conduit à Nantua.

— Le dernier ordre du jour qu'avoient publié les insurgés lyonnais étoit intitulé : *Lyon, 22 germinal, an 42 de la république*. Ceci devroit apprendre aux autorités de Lyon que MM. de Bourmont fils et Sala étoient étrangers à l'insurrection. M. le préfet Aubernon auroit pu voir aussi, d'après les légendes des drapeaux des barricades de Paris, que les légitimistes n'étoient pour rien dans la révolte du quartier Sainte-Avoie.

— Le conseil municipal de Lyon, assemblé le 15 mars, à la suite des événemens, a voté des remercîmens à M. Gasparin, préfet, et aux troupes de la garnison. On n'a pu y comprendre la garde nationale, puisqu'elle n'a pas répondu à l'appel, ni le maire de Lyon, M. Prunelle, médecin et député, qui est resté tranquillement à Paris. C'est M. Imbert-Vachon, adjoint, qui a rempli les fonctions de maire. Trois conseillers municipaux ont été envoyés à Paris pour obtenir du gouvernement qu'il prenne à sa charge les indemnités des désastres que la ville vient d'éprouver.

— Un comité s'est formé à Lyon pour venir au secours des *soldats blessés* dans les journées du 9 au 14. M. Vernes, sous-gouverneur de la Banque de France, et son frère, banquier, réclament à Paris des souscriptions pour cette destination exclusive.

— Presque toutes les villes se sont ressenties des derniers événemens. A Bordeaux, un rassemblement s'est formé le 14 sur la place Dauphine, et a fait entendre les cris de : *Vive la république! à bas Louis-Philippe!* Au Hâvre, les sections républicaines se sont réunies le même jour, et déjà 67 fusils étoient recueillis dans une maison, lorsque la police les a saisis. A Nantes, il y a eu un peu de fermentation parmi certains ouvriers; un piquet de 300 hommes a été placé à l'Hôtel-de-Ville. A Avignon, il y a eu de l'agitation dans la soirée du 13; la police a saisi le journal républicain *le Progrès*, et arrêté son rédacteur, M. Guyot. A Dijon, les républicains ont cherché à embaucher des sous-officiers et à enlever des pièces de canon. A Clermont, le 14, un officier de la garde nationale a fait entendre les cris de : *Vive la république!* au milieu des rangs. A Vienne, les républicains ont commencé des barricades. L'anxiété des autorités et des habitans a été fort grande à Marseille et à Toulon; on est parvenu à y prévenir un mouvement. A Pontarlier, le comité républicain a fait afficher le 12 des proclamations anarchistes. Des perquisitions ont été faites chez les républicains. Les villes de Nîmes et de Montpellier ont aussi été agitées par eux le 23. A Perpignan, un commencement d'émeute a eu lieu le 11, à l'occasion de l'arrestation de sept sous-officiers qui avoient rédigé une protestation contre le gouvernement.

— L'insurrection des militaires à Belfort étoit fausse, mais l'on a arrêté dans une inspection un lieutenant, un sergent-major et un sergent, comme ayant des projets séditieux. Ce dernier avoit son sac rempli de proclamations républicaines.

— Un incident a eu lieu aussi à la garnison de Lunéville. Le général

Gusler, qui la commande, apprit que quelques sous-officiers s'étoient concertés avec des républicains, et devoient se réunir à eux durant la nuit du 16. Il les fit aussitôt arrêter et conduire enchaînés à Nancy.

— On a reçu par le télégraphe la nouvelle que la convocation des Cortès espagnols est publiée définitivement. A la date du 13 avril, la tranquillité continuoit à Madrid.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, M. Barthe est admis et prête serment.

Des rapports sont faits par M. de Laplace sur les crédits supplémentaires de la guerre et de la marine, et par M. Besson sur les deux lois relatives aux réfugiés étrangers, et sur le crédit demandé pour les condamnés politiques sous la restauration.

La chambre vote ensuite, à l'unanimité, la loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 2 millions pour pensions militaires.

M. Déjean défend la promotion des officiers qui étoient restés sans avancement sous la restauration. M. de Freville présente des observations sur les pensions d'employés.

Le 21, M. le ministre des finances présente les lois sur la Banque de France et sur l'échange de divers immeubles.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur la résidence des réfugiés étrangers. M. de Montlosier trouve que l'on a agi avec trop de légèreté envers eux. M. d'Argout repousse ce reproche. Il fait observer que déjà l'on a dépensé 14 millions pour ces individus, et qu'il importe de prendre des mesures contre ceux qui voudroient troubler la tranquillité de l'Etat.

A l'occasion des punitions établies, M. le général Excelmans représente que les Français émigrés n'étoient point mis en prison. M. d'Argout répond que l'alien-bill prononce en Angleterre des peines plus sévères. M. le général Dejean ajoute que si les Français n'étoient point punis, c'est qu'ils ne se mettoient pas dans ce cas. La loi est adoptée à la majorité de 88 contre 5.

On passe à la loi sur les crédits supplémentaires pour les réfugiés étrangers et les condamnés politiques sous la restauration. M. de Tascher se plaint de la prodigalité, surtout envers les premiers, qui ne veulent point travailler. M. Silvestre de Sacy trouve également que l'on est plus plus généreux à leur égard qu'envers nos compatriotes malheureux. M. d'Argout soutient qu'il est nécessaire de continuer les secours aux réfugiés. La discussion est renvoyée au lendemain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, on fait un rapport de pétitions, M. Chaigniau appuie, et l'on renvoie au ministre de l'intérieur un mémoire de quelques habitans de Bourbon-Vendée, tendant à ce que cette ville reprenne le nom de Napoléon. Un mémoire de la chambre du commerce d'Alger, sur la colonisation de ce pays, est renvoyé au président du conseil des ministres.

Les propriétaires des maisons démolies, en 1794, sur la rive droite de la Saône, au quartier de Bourgeuf à Lyon, réclament une indemnité. M. Jars, député du Rhône, appuie cette pétition. Il engage la chambre

à ne pas aggraver, par un ordre du jour, la douleur qui accable cette ville. L'orateur regrette le sort de Lyon qui semble la victime de toutes nos discordres. Si cette fois elle a agi au nom de la république, le désordre n'étoit pas local, puisque le mouvement se manifestoit de toutes parts. M. Jars demande que des mesures soient prises par le gouvernement pour réparer les dommages immenses et pour en prévenir le retour. M. Fulchiron, autre député de Lyon, soutient également la réclamation, en faisant observer que le même quartier, qui avoit souffert en 1793, vient encore d'être ravagé par le canon. La pétition est renvoyée aux ministres de l'intérieur et des finances.

Un des rapporteurs de la pétition, M. Girod, propose l'ordre du jour sur un mémoire du sieur Dubief, officier retraité à Huningue, demandant le rétablissement des fortifications de cette ville. Il base cet avis sur les conventions diplomatiques. MM. Clausel, de Bricqueville et de Corcelles s'élèvent contre cet empêchement. M. Kœchlin demande que l'on construise au moins des casernes à Huningue. M. Larabit insiste avec chaleur pour le rétablissement des fortifications. M. le colonel Paixhans défend l'observation du traité de 1815, et croit que la place d'Huningue est peu importante pour notre défense. La pétition est renvoyée au président du conseil.

La chambre adopte ensuite, à la majorité de 182 contre 50, un projet de loi, qui autorise la ville de Metz à s'imposer pour 123,000 fr., à l'effet d'acquitter des condamnations prononcées contre elle, en vertu de la loi de l'an 4.

Le 21, M. Etienne fait un rapport favorable sur le projet de loi qui ouvre un crédit de 400,000 fr. pour les militaires qui ont été blessés et les familles de ceux qui ont péri en défendant le gouvernement à Paris et à Lyon.

M. le ministre de la guerre rapporte la loi sur l'état de l'officier, amendée par la chambre des pairs.

On reprend la discussion du budget de la guerre. La commission propose une économie de 4 millions 675,000 fr. sur les 13,066,000 fr. demandés pour le matériel de l'artillerie. M. de Laborde trouve que le matériel a besoin d'être augmenté, attendu qu'une quantité d'armes se trouve distribuées à la garde nationale. Le ministre, interpellé sur des marchés, déclare qu'il les a remis il y a un mois au ministre des finances pour les faire imprimer. La réduction, appuyée par MM. Demarçay, Passy, Mercier, et combattue par MM. Lamy, Dussausay, Gourgaud, Martineau, est adoptée.

Une autre économie de 3 millions 638,000 fr. est réclamée par la commission sur le matériel du génie. Après quelques débats, on vote cette réduction, à l'exception de 500,000 fr. dont le maréchal Soult obtient le maintien pour le casernement des troupes à Lyon.

MM. Auguis, de Tracy, Arago, Demarçay et Pelet présentent quelques observations sur l'Ecole-Polytechnique et sur les écoles de Saint-Cyr et de La Flèche. Une économie de 109,000 fr. est votée. MM. Dugas-Montbel et Clausel demandent que l'on paie à M. Joves des fournitures qu'il a faites sous l'empire. M. le ministre des finances combat cette réclamation qui est écartée par la question préalable.

M. Passy, rapporteur, appuie une économie réclamée sur la dépense des Invalides. Il soutient que le traitement du gouverneur n'est pas né-

nécessaire, et qu'on pourroit même renvoyer les invalides dans leurs foyers, MM. Jaubert et Liadières répliquent. MM. Soult et Dupin défendent le traitement du maréchal Moncey. La suppression de ce traitement est rejetée, et quelques économies sur les dépenses administratives seules adoptées.

Mois de Marie, sur le plan du petit ouvrage du P. Lalomia, avec nouvelles Prières pour la Messe et sept Cantiques inédits; par M. l'abbé Le Guillou, avec approbation de M. l'archevêque. (1)

Le pieux usage de consacrer le mois de mai au culte de Marie semble de plus en plus se propager parmi les fidèles. La jeunesse chrétienne se livre avec une sainte joie aux douces pratiques de cette dévotion. C'est donc une bonne pensée que de chercher à favoriser cet élan de ferveur. M. l'abbé Le Guillou s'est proposé ce but en recomposant le *Mois de Marie* sur un plan sinon nouveau, du moins très-approprié aux vues d'une piété aussi tendre que solide. Son livre n'est pas seulement utile pendant le mois de Marie, il pourroit presque remplacer un Manuel, car il renferme une pratique pour entendre la sainte messe, les vêpres ordinaires, celle de la sainte Vierge et toutes les prières du Salut. Ce qui ajoute encore à cet ouvrage, ce sont les sept cantiques à Marie mis en musique par l'auteur, et extraits d'un grand ouvrage d'harmonie religieuse ou cantiques, qui doit paroître incessamment. Les sept cantiques inédits, que nous annonçons, ont déjà été essayés dans quelques églises de Paris, et leur exécution a satisfait tous ceux qui ont pu les entendre. Des connoisseurs habiles n'hésitent pas à placer au premier rang ces airs vraiment religieux, qui sont en accord avec des paroles où respire la piété, unie à une poésie pleine de charmes. En le recommandant aux supérieurs des communautés, aux chefs d'institutions chrétiennes, aux directeurs de catéchismes et d'associations pieuses, nous croyons entrer dans les vues de leur zèle, et favoriser en même temps les goûts louables de tous les jeunes cœurs chrétiens. Un jeune artiste distingué, M. Henri Reber, a arrangé pour piano les sept cantiques. Prix : 6 fr.

(1) Edition in-32 de 450 pages, beau papier, 1 fr. 50 c.; *idem* vélin satiné, six belles vignettes au burin, 2 fr. 50 c.; édition in-18, beau papier, 16 pages de musiques, 2 fr. 75; *idem* vélin satiné, six belles vignettes, édition de luxe, 5 fr. Les cantiques en musiques, in-18, 1 fr. 25 c.; les cantiques avec accompagnement de piano, bel in-folio avec lithographie. Prix net : 6 fr.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du* 21 *avril* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 77 fr 75 c. et fermé à 77 fr. 70 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 15 c. et fermé à 104 fr. 05 c.
Actions de la Banque . . . . 1790 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP

Sur un Article du Journal de l'Instruction publique.

Il a paru dans le *Journal de l'Instruction publique* un article sur les écoles ecclésiastiques secondaires; cet article n'a pas été dicté par la bienveillance, et, quoique l'auteur montre d'abord quelques idées généreuses, il laisse ensuite voir des préventions qui le conduisent à des plaintes et à des vœux également peu dignes d'un esprit élevé et impartial. Il se déclare partisan de la liberté d'enseignement; mais, en attendant qu'une loi ait été rendue à cet égard, il sollicite des entraves pour les petits-séminaires. Ainsi, ils auroient la liberté en perspective et l'oppression en réalité. Ainsi, les promesses de la Charte seroient illusoires, et on aggraveroit le joug tout en annonçant une loi réglementaire qu'on ne se pressera pas de donner. Cela est-il bien loyal, et sied-il bien à un ami de la liberté, car l'auteur se donne pour tel, d'appeler pour le moment des restrictions et des gênes pour les écoles ecclésiastiques? Il veut bien convenir que la déclaration imposée aux chefs de ces écoles en 1828 est une tyrannie, et que l'obligation de porter la soutane est une disposition minutieuse et puérile. Mais il est deux autres points sur lesquels il insiste beaucoup, c'est la limitation du nombre des petits-séminaires, et la défense qui leur est faite de recevoir des externes. L'infraction à ces deux points excite, dit-il, *les plus vives et les plus justes réclamations;* et pourquoi ces deux points du réglement de 1828 seroient-ils plus *justes* que les autres? Si les deux premières clauses sont tyranniques, les dernières le sont-elles moins? Si l'université a des droits, la religion n'en a-t-elle pas aussi? Son intérêt évident n'est-il pas qu'il y ait des écoles spéciales pour les jeunes gens appelés à l'état ecclésiastique, et que ces écoles soient affranchies de toute entrave? Pourquoi limiter le nombre des élèves des petits-séminaires? Etes-vous juges des besoins des diocèses? Comment savez-vous s'ils ont trop ou peu de sujets? N'est-ce pas naturellement aux évêques qu'il appartient de décider quel est le nombre qui leur est nécessaire?

L'auteur de l'article fait ensuite l'historique de la législation sur les séminaires. Cet historique n'est pas toujours exact et

impartial. L'auteur dit que, par suite du décret du 14 mars 1804, une maison d'éducation ecclésiastique avoit été établie sous le nom de séminaire dans chaque métropole. Le fait est que le décret fut en effet rendu, mais qu'il n'eut point d'exécution. Déjà plusieurs évêques avoient formé d'eux-mêmes des séminaires dans leurs diocèses, d'autres se préparoient à en former. On sentoit de tous côtés combien il étoit urgent de remplir les vides que la mort faisoit chaque jour dans les rangs des ministres du sanctuaire. Un séminaire par métropole n'auroit pas suffi aux besoins de tous les diocèses. Le projet d'un séminaire métropolitain fut donc abandonné, et le gouvernement favorisa même bientôt l'érection des séminaires diocésains. Il accorda souvent pour cela des bâtimens, et, le 30 septembre 1807, un décret créa 2,400 bourses et demi-bourses, réparties entre tous les diocèses. Cependant les évêques avoient compris que la création des grands-séminaires ne suffiroit pas pour perpétuer le sacerdoce. Il falloit des écoles préparatoires, où les sujets, retirés de la dissipation des écoles publiques, fussent formés de bonne heure aux exercices et aux habitudes de la piété. Ce n'étoit pas dans les lycées que l'on pouvoit espérer de trouver des vocations ecclésiastiques. L'esprit qui régnoit dans la plupart de ces établissemens n'étoit propre, au contraire, qu'à étouffer les vocations. On forma donc successivement dans tous les diocèses des petits-séminaires; le gouvernement ne les favorisa guère, mais ne s'y opposa point : il laissa les évêques exciter à cet égard le zèle et la charité des fidèles. Dans quelques diocèses, les élèves des grands et des petits-séminaires étoient d'abord réunis dans un même local; mais on sentit ensuite la nécessité de les séparer, et ces établissemens devinrent tout-à-fait distincts. Dans les grands-diocèses, on établit souvent plusieurs écoles ecclésiastiques sans que le gouvernement en prît d'ombrage. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, M. de Cicé, archevêque d'Aix, avoit formé quatre petits-séminaires, à Aix, à Marseille, à Salon et à la Seyne, près Toulon. On ne mit aucun obstacle à ces créations : on ne voyoit alors aucun inconvénient à multiplier les moyens d'instruction.

En 1808, Buonaparte créa l'université, et lui soumit tous les établissemens d'instruction publique. Néanmoins un article spécial portoit que les séminaires, dans chaque diocèse, ne dépendoient que des évêques. Il étoit naturel d'entendre cet

article des grands et des petits-séminaires, qui, par leur nature et leur but, devoient être également sous la surveillance des évêques. Là où les grands et les petits-séminaires étoient réunis dans un même local, pouvoit-il y avoir une législation différente pour les premiers et pour les seconds? Aussi, dans le commencement, les petits-séminaires restèrent tranquilles. Mais bientôt l'université, comme tous les corps, voulut étendre ses attributions; elle se persuada que toute instruction hors d'elle étoit illégale et abusive. Elle réclama donc l'inspection sur les petits-séminaires. En plusieurs endroits, ils restèrent tranquilles, grâces à la fermeté des évêques et à la sagesse des agens universitaires. Ailleurs on prit des tempérammens, se soumettant à l'université sur quelques points, et restant indépendant sur d'autres. En d'autres localités, on céda aux exigences des recteurs, et les élèves des petits-séminaires furent forcés d'aller aux classes des lycées; mais c'étoit là le petit nombre, car la plupart des séminaires étoient établis dans les villes où il n'y avoit pas de lycée.

Cette diversité de conduite fut un prétexte pour solliciter une mesure générale. L'université obtint le décret du 9 avril 1809, qui n'exceptoit du régime universitaire que les écoles de théologie. L'article 4 portoit que le grand-maître et le conseil de l'université accorderoient *un intérêt spécial* aux écoles secondaires ecclésiastiques. Ce décret se sentoit déjà du changement qui s'étoit opéré dans Buonaparte depuis qu'il étoit brouillé avec le pape. Il commençoit à craindre le clergé, et vouloit le tenir sous le joug. Le *Journal de l'Instruction publique* dit que la prétention du clergé, relativement aux petits-séminaires, étoit *évidemment contraire aux actes législatifs;* ce journal oublie que la création de l'université ne fut point un *acte législatif*, puisque c'étoit un simple décret. Ainsi, il falloit dire plutôt que la prétention du clergé étoit contraire à un acte de despotisme.

Mais un acte plus despotique encore est le décret du 15 novembre 1811. Buonaparte étoit alors plus défiant que jamais à l'égard du clergé; le pape étoit prisonnier à Savone; le concile, convoqué à Paris, avoit échoué, et une suite de mesures rigoureuses avoient été prises contre des évêques et contre des ecclésiastiques. Le décret du 15 novembre 1811 porte l'empreinte de la colère. Non-seulement il mettoit toutes les écoles ecclésiastiques sous le régime de l'université, mais il

statuoit qu'il ne pourroit y avoir plus d'une de ces écoles par département, que toutes les autres seroient fermées, qu'on fermeroit toutes celles qui ne seroient point placées dans une ville où il y auroit un lycée ou un collége, qu'aucune école de ce genre ne pourroit être placée à la campagne, que les élèves des écoles ecclésiastiques seroient conduits aux classes des lycées ou colléges, et qu'ils porteroient l'habit ecclésiastique. Tout cela ne sent-il pas bien le despotisme? L'auteur de l'article que nous examinons ne blâme néanmoins que la disposition qui prescrivoit la clôture de toutes les écoles ecclésiastiques non établies dans une ville; il convient que cette disposition du monopole n'est plus dans nos mœurs, et encore il ajoute qu'à cette époque *de telles prescriptions étoient devenues nécessaires à l'égard du clergé*. Ainsi, il approuve les actes d'un despotisme brutal qui fermoit impitoyablement des écoles existantes, et qui obligeoit les évêques à des déplacemens dispendieux et embarrassans. Qui peut croire que de telles mesures furent *nécessaires* à l'égard du clergé sous un gouvernement qui avoit tant de moyens de se faire obéir? Qui s'attendroit qu'aujourd'hui un membre de l'université pût excuser de telles violences?

Au surplus, l'auteur de l'article a dissimulé la partie la plus honteuse de ce décret de 1811. L'article XXX porte que *toutes les maisons et meubles des écoles ecclésiastiques qui ne seront pas fermées seront saisis pour être employés aux établissemens d'instruction publique*. C'est, comme on voit, une bonne et belle confiscation; elle achève de montrer l'esprit de ce décret, que l'auteur de l'article juge avoir été *nécessaire* à cette époque.

Tel est pourtant l'état de choses que l'auteur de l'article regrette; il gémit de l'ordonnance du 5 octobre 1814, obtenue, dit-il, *on sait par quelle influence;* hélas! oui, par l'influence de la religion, de la raison, des convenances et de l'équité. Il fut permis, chose déplorable! d'ouvrir des écoles ecclésiastiques à la ville ou à la campagne, près ou loin des colléges; plus de fréquentation obligée des lycées, indépendance complète de l'université. *On sait ce qu'a produit cette législation*, dit l'auteur; *il falloit que le scandale d'un tel régime fût bien patent, et que les protestations auxquelles il donna lieu fussent bien vives pour qu'on se décidât enfin à y mettre un terme*. Le grand mal qu'a produit cette légis-

lation, c'est que les vocations ecclésiastiques ont été plus nombreuses et plus sûres, c'est qu'elle a donné pendant quatorze ans les moyens de réparer les pertes du sanctuaire. Cette législation a pu encore, je l'avoue, mécontenter les libéraux et les ennemis du clergé; elle a pu froisser les intérêts pécuniaires de l'université. Si c'est là un *scandale* aux yeux de ses agens, il n'est sensible que pour eux, et on permettra au reste de la France d'en être peu touché. Quant aux réclamations auxquelles l'ordonnance de 1814 a pu donner lieu, elles sont un peu moins motivées que celles qu'avoit excitées le décret *ab irato* de 1811. Au surplus, rappelons-nous que celui qui voit un *scandale* dans l'ordonnance excusoit le décret. Ce double jugement sur deux actes si différens suffit pour faire apprécier sa sagesse et son impartialité.

Enfin, l'auteur arrive aux ordonnances du 16 juin 1828, et dit qu'elles *soulevèrent les passions du clergé catholique*, et qu'elles *rencontrèrent aussi une vive et généreuse opposition de la part de tous les amis sincères et intelligens de la liberté*. Il est difficile d'être plus inconséquent; est-il donc étonnant que les ordonnances aient déplu au clergé, puisqu'elles ont déplu aussi aux amis de la liberté? Le clergé ne peut-il pas être jaloux aussi de ses droits et de sa liberté? N'étoit-il pas visible que les ordonnances étoient une concession arrachée par un parti hostile à la religion? On nous assure que les ordonnances ont *rencontré une vive et généreuse opposition de la part des amis de la liberté*; et comment donc s'est manifestée cette *opposition* si *vive* et si *généreuse?* Quelques libéraux, en très-petit nombre, ont blâmé assez mollement les ordonnances; mais la plupart d'entre eux y ont applaudi et en ont pressé l'exécution. Les journaux entr'autres se sont distingués par leur zèle à poursuivre les jésuites, et l'auteur, qui est sans doute un *ami intelligent et sincère de la liberté*, n'a pu trouver dans son ame un seul mot d'intérêt en faveur d'hommes si sévèrement traités.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous avons rendu compte de la neuvaine de la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul; elle a été constamment édifiante. M. l'Archevêque, qui l'avoit ouverte le dimanche 13, l'a terminée le lundi 21 par un salut solennel, après lequel il a entonné le *Te Deum*. La chapelle étoit remplie, et toute la semaine dernière,

comme nous l'avons dit, le concours n'avoit pas cessé. Il y a eu un grand nombre de communions. Aux messes, le matin, on quêtoit pour la châsse. Nous ne doutons pas que les fidèles ne se soient empressés de concourir à la bonne œuvre. Outre le désir d'honorer la mémoire d'un grand Saint, d'autres motifs doivent encore les y porter. Il y a eu, nous le savons, de généreux exemples, d'autant plus touchans qu'ils sont partis d'où on les auroit moins attendus. Un curé de la banlieue, et de la paroisse peut-être la plus pauvre, est venu avertir humblement que sa paroisse n'étoit pas en état de contribuer, mais que lui-même vouloit s'en dédommager en offrant un billet de 1,000 francs, qu'il a effectivement déposé. M. l'Archevêque se refusoit à accepter ce don, qui paroissoit excessif; mais le digne curé a prévenu toute objection en ajoutant que si le produit de la quête n'étoit pas suffisant, il avoit encore un peu d'argent qu'il se trouveroit encore heureux de consacrer à une si belle destination. On éprouve du bonheur à raconter de tels traits, qui peut-être ont déjà trouvé ou trouveront encore des imitateurs.

— M. l'Archevêque a donné la confirmation, le dimanche 20, à Boulogne près Paris, après la messe paroissiale à laquelle le prélat a assisté. La foule étoit si grande, que Monseigneur a fait son discours la porte principale de l'église étant ouverte. Le silence le plus profond qui a régné pendant toute la cérémonie a permis d'entendre les paroles pleines d'onction qu'il adressoit à ce nombreux auditoire. Un incident a marqué la fin de la cérémonie : le sieur Heurtaut, se disant curé de Boulogne par élection du peuple, est venu à l'église paroissiale pendant que le prélat étoit en chaire. Sa présence n'a occasionné aucun désordre; mais les regards expressifs des assitans lui ont fait comprendre qu'il feroit bien de se retirer. Il n'est resté à l'église que quelques minutes, emportant sans doute avec lui la conviction que sa cause est désespérée et sa retraite très-prochaine.

— Le dernier survivant des chefs des anciens ordres monastiques, M. Jean-Baptiste l'Ecuy, docteur de Sorbonne, ancien abbé de Premontré, chef et général de son ordre, puis chanoine de la métropole de Paris et grand-vicaire de M. l'archevêque, est mort le mardi 22 avril dans sa 94e année. Des mœurs douces, un esprit aimable, une piété vraie, une instruction variée, avoient concilié à cet excellent homme l'estime et l'affection de tous ceux qui avoient eu quelques rapports avec lui. Il avoit eu autrefois des relations étroites avec l'ancien épiscopat et étoit presque par sa place au rang des prélats. Personne ne connoissoit mieux que lui tout ce qui étoit relatif à l'ancien clergé et il en avoit conservé des souvenirs et des traditions qui rendoient sa conversation pleine d'intérêt. Il a conservé jusqu'à la fin sa tête et sa mémoire. Déchu d'une position brillante, il avoit supporté cette disgrâce avec une parfaite rési-

gnation. Atteint il y a quelques années d'une infirmité qui ne lui permettoit plus de sortir, il fut toujours un modèle de patience. C'étoit un de ces hommes dont personne n'avoit à se plaindre. La médisance, la raillerie, l'épigramme la plus douce ne sortoient jamais de sa bouche. Il a attaché son nom à beaucoup d'écrits et a bien voulu quelquefois coopérer à la rédaction de ce journal. Ce sera pour nous un devoir et une consolation de faire connoître ses travaux et ses services, et de payer notre tribut d'estime et de regrets à une ame si droite et si bienveillante, à un ami si sûr, à un littérateur si exempt de toute espèce de prétentions, à un prêtre si bien pénétré de l'esprit de son état. Ses obsèques auront lieu le jeudi 24 à Notre-Dame.

— On assure que le dimanche 13, où éclata une émeute à Paris, quelques individus se présentèrent vers trois heures à l'église Saint-Merry, en recommandant de tenir l'église fermée, parce qu'il alloit y avoir du trouble. Le trouble ne commença que deux heures plus tard. Si ces individus étoient dans le secret, comme cela est probable, il faut encore leur savoir gré d'avoir conservé, au milieu de leurs passions politiques, du respect pour les églises, et d'avoir cherché à les préserver de toute insulte et de toute profanation.

— On se souvient du singulier marché conclu le 1er janvier 1833 entre l'abbé Châtel et un sieur Dufour, qui prit à ferme l'église française, reconnut Châtel pour primat des églises françaises présentes et à venir et fut reconnu lui-même comme chef et administrateur temporel desdites églises. Il devoit percevoir toutes les recettes, vendre les livres d'église; et, en revanche, entretenir tant de prêtres et faire au primat un petit traitement rond de 6,000 fr. par an. Ce bizarre marché fut produit au procès. En conséquence Dufour loua un local rue Saint-Honoré, le fit disposer, paya des ouvriers et installa le primat dans ce local. Mais les recettes dont on l'avoit flatté n'arrivèrent point; il se vit hors d'état de continuer l'exécution d'un traité si ruineux. Sa mise en faillite fut demandée; mais le tribunal de commerce repoussa cette demande, parce qu'il ne considéra point l'affaire de Dufour comme une entreprise commerciale. Sur l'appel, la cause a été portée le 15 avril à la cour royale. Un des avocats a assimilé l'établissement de Châtel à une entreprise de spectacle; Dufour étoit commerçant dans cette circonstance et a été écroué à Ste-Pélagie. L'avocat de Dufour est convenu que celui-ci étoit dupe. Le président l'a interrompu pour dire que la cause étoit entendue. L'avocat-général étoit d'avis de confirmer le jugement du tribunal de commerce; mais la cour, considérant que l'opération de Dufour étoit réellement commerciale, que diverses condamnations ont déjà été prononcées contre lui, qu'il a été écroué pour dettes à Ste-Pélagie et que la cessation de paiement de sa part a été bien établie, a infirmé le premier jugement, a déclaré Dufour en état de faillite, et, pour être procédé aux

opérations, a renvoyé la cause et les parties devant le tribunal de commerce, mais devant d'autres juges que les premiers.

— On nous communique à l'instant même une lettre de Lyon, dont nous croyons devoir donner quelque extrait. Cette lettre, écrite par une personne estimable et fort chrétienne, porte littéralement ce qui suit : « Notre ville a eu certainement beaucoup de mal, cependant je dois vous dire que les récits des journaux sont exagérés. Nos églises n'ont pas été endommagées, ou du moins l'ont été peu. Saint Bonaventure est la seule où il se soit commis des assassinats et des horreurs : aussi a-t-on été obligé de la rebénir avant de s'en servir ; et pendant plus de huit jours le sang de Jésus-Christ n'a pas coulé sur ses autels. Fourvière subsiste dans son entier, quelques boulets n'ont fait que l'effleurer. Aussi la foule des Lyonnais reconnoissans s'y porte plus que jamais. J'ai été moi-même en grossir le nombre, et j'ai ressenti une vive satisfaction de penser que tous ceux que je voyois étoient là, comme moi, en actions de grâces; car, malgré tous nos désastres, il est certain que nous aurions pu en éprouver davantage, si nos saints protecteurs n'eussent intercédé pour nous. » Nous sommes heureux de transmettre ces détails qui nous paroissent mériter toute confiance.

— On se rappelle que de fâcheuses dissensions ont éclaté dans la congrégation des Sœurs de la Providence de Portieux ; nous en avons parlé n° 2036, tome LXXIV, et nous avons rendu compte des efforts de M. l'évêque de Saint-Diez, supérieur-général de la congrégation, pour réduire à l'obéissance la maison de Flavigny, qui prétend se soustraire à toute dépendance. Le 20 octobre 1832, le prélat sépara cette maison de la congrégation ; le 12 avril dernier, il a adressé aux Sœurs de la congrégation une lettre pastorale, où il leur montre les tristes effets du schisme :

« C'est dans le diocèse de Dijon que ce mal énorme a pris naissance. Pendant deux années consécutives, nous n'avons rien négligé pour y porter remèdes : tous nos efforts ont été impuissans. La maison de Flavigny n'en a pas moins persisté dans ses prétentions injustes et illégales ; elle s'est constamment obstinée à méconnoître l'autorité de la maison-mère, malgré toutes nos instances pour la faire rentrer dans la ligne dont elle n'auroit jamais dû s'écarter. Combien n'avons-nous pas gémi de cet excès d'aveuglement et de l'inutilité de nos paternelles représentations ! Qu'il nous en a coûté pour en venir à des moyens extrêmes que l'opiniâtreté a rendus nécessaires ! Il a fallu séparer celles qui s'étoient séparées. La mesure que nous avons prise a été bien pénible à notre cœur ; mais l'intérêt général de l'ordre exigeoit de nous cette rigueur salutaire ; le corps entier ne pouvoit être préservé de la contagion que par le retranchement des membres qui en étoient infectés, et qui repoussoient la main charitable du médecin empressé à les guérir. Toutefois, dans cette fâcheuse conjoncture, nous aimons à le reconnoître, et nous en bénissons la divine miséricorde, la peine que nous ressentions a été considérablement diminuée par la prompte soumission de la plupart des Sœurs qui, dociles à la voix qui les rappeloit, ont quitté un diocèse où elles ne pou-

voient plus demeurer, sans cesser, par le fait même, d'appartenir à la congrégation de Portieux. L'auteur du schisme n'a pu entraîner que quatre Sœurs dans sa défection ; les rebelles ne sont donc qu'au nombre de cinq. Nous nous abstiendrons de les nommer ; elles vous sont connues, et d'ailleurs la charité nous feroit une loi de taire leurs noms. Nous prendrons seulement de là occasion de les recommander à tout votre intérêt devant Dieu. »

Le prélat finit par les plus sages conseils adressés aux Sœurs. On voit que ses soins et son zèle n'ont pas été sans succès, puisque cinq Sœurs seulement sont restées hors du bercail, à la suite de la lettre pastorale. Le prélat a reproduit son ordonnance du 20 octobre 1832 ; il donne aussi le texte d'une ordonnance royale, du 19 mars dernier, qui révoque celle du 18 août 1827, par laquelle la maison de Flavigny étoit autorisée.

— L'*Echo de Vesone*, feuille libérale qui paroît à Périgueux, tout en blâmant sous plusieurs rapports la rédaction de la pétition annoncée dans la *Gazette du Périgord*, pour le maintien de l'évêché de Périgueux, ajoute néanmoins : « Nous sommes convaincus que l'immense majorité des habitans de notre ville verra avec une vive satisfaction cette pétition accueillie favorablement par les chambres et l'accompagneront de leurs vœux. Notre département et notre ville en particulier ne pourroient en effet se voir, sans regrets dépouillés d'un établissement qui donne de l'importance à notre pays, déjà assez peu favorisé à tant d'autres rapports. L'existence d'un évêché à Périgueux nécessite celle de plusieurs séminaires qui contribuent à la consommation des denrées de notre sol et jettent de l'argent dans le pays. Ne perdons pas de vue que plusieurs départemens voisins convoitent dans cette circonstance, comme dans bien d'autres, notre dépouille, et tâchons au moins de ne pas compromettre par une indifférence coupable les établissemens que nous possédons. » Il y auroit certainement à donner des raisons plus fortes et plus décisives que celles que présente l'*Echo*, mais il n'en est pas moins curieux de voir une feuille non-suspecte soutenir la même thèse que les journaux religieux. Cela prouve de plus en plus combien le projet de réduction est repoussé dans toutes les opinions.

— Le comité d'administration des écoles chrétiennes de Lille, qui sont soutenues par les souscriptions volontaires des habitans de cette ville, a adressé au conseil général des souscripteurs son rapport pour l'année qui a fini au 15 mars dernier. Il résulte de ce rapport que le nombre moyen des élèves pendant la dernière année a été de 1,538 et que la dépense totale pour l'année a été de 18,518 fr. 66 c. ; ainsi chaque élève a coûté 12 fr. 4 c. D'un autre côté, d'après des renseignemens qu'on a lieu de croire exacts, la population moyenne des écoles mutuelles des garçons a été de 903 élèves, et leur dépense allouée par le budget communal et par le

bureau de bienfaisance, y compris même le loyer présumé des locaux que la ville leur accorde gratuitement, s'élève à 16,695 fr., somme qui, répartie entre les 903 enfans, fait que chacun coûte 18 fr. 48 c. Les écoles chrétiennes ont donc présenté une économie de 6 fr. 44 c. par enfant. Cela prouve combien le prétexte d'économie allégué par le conseil municipal, pour substituer les écoles mutuelles à celle des Frères, étoit vain et frivole; l'économie, au contraire, étoit du côté des bons Frères.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. « Tout marche vers l'ordre moral... La société se recompose à vue d'œil... Nous sommes la nation la plus admirable pour le bon sens et la douceur de nos mœurs... Notre raison publique continue à faire des progrès étonnans... Paris est la capitale de la civilisation, et la France le modèle de tous les pays... Pour comble de biens, il s'opère parmi nous une *réaction religieuse* qui donne les plus grandes espérances... » Tel est le thème que nous retrouvons à chaque ligne sous la plume de nos optimistes. Nous avons beau nous enfoncer dans le *gâchis*, ou marcher sur les charbons, leurs rêves n'en deviennent que plus charmans. Aussi ne vous avisez plus de leur montrer des inquiétudes sur votre position et votre avenir ; ils vous répondront que vous êtes les gens les plus heureux du monde sans vous en douter ; que vous vivez sous un ciel pur et sans nuages, et que tout marche d'une manière merveilleuse au gré de vos désirs. Quant à la république, n'en parlez plus; c'est une affaire finie. Avec deux poignées d'hommes, elle vient de tenir la France en émoi et en danger pendant huit jours. Mais cela prouve précisément qu'elle est morte, et que personne ne doit plus y faire attention. Sans compter le sang répandu, elle vient de vous donner d'un seul coup pour vingt millions de désastres matériels à réparer ; mais cela prouve précisément qu'elle n'est plus à craindre, et que vous pouvez dormir tranquillement auprès de ce brâsier. Nous avouons pour notre part que nous ne comprenons rien à tout ce beau idéal, et que nous croirions outrager le bon sens de nos lecteurs en cherchant pour eux, dans ces tableaux de ruine et de désolation, un point où leur vue pût s'arrêter sans effroi. Nous ne sommes pas plus fiers que cela de notre ordre moral, de notre raison publique, de la douceur de nos mœurs, de notre haut degré de civilisation, et de toutes les autres belles choses qu'on veut nous faire admirer dans notre situation.

— Avec les maîtres généreux, les récompenses ne se font pas longtemps attendre. Les morts n'étoient pas encore enterrés à Lyon et à Paris, que déjà les promotions, les titres, les décorations et les honneurs, couloient à flots pour les triomphateurs. Ce n'est pas comme dans l'ancienne Rome, où il étoit défendu par une loi de l'Etat d'accorder aucune marque de reconnoissance publique à l'occasion des victoires remportées dans la guerre civile. Mais enfin, puisque nos mœurs n'empêchent point d'acquitter ces sortes de dettes, bornons-nous à faire des vœux pour qu'on trouve moyen d'acquitter aussi facilement le montant des désastres qui restent maintenant à réparer ; car ce n'est pas le tout, quand il s'agit de la même famille, de songer à ceux qui ont fait les plaies, il faut aussi songer à ceux qui les ont reçues.

— MM. Jurien et Malleville, conseillers-auditeurs à la cour royale de Paris, ont été adjoints aux commissaires précédemment nommés par la cour des pairs.

— L'instruction ordonnée par l'arrêt de la cour des pairs, du 16 de ce mois, se poursuit avec activité par les soins de MM. les pairs instructeurs. La cour des pairs s'est réunie lundi 21, pour statuer sur un réquisitoire de M. Martin, procureur-général, tendant au maintien de la saisie des numéros de la *Tribune*, de l'*Echo* et de l'*Estafette*. La cour a rendu un arrêt conforme. A la fin de l'audience, et sur l'interpellation d'un membre, au sujet des massacres qui ont eu lieu rue Transnonnain, etc., M. Martin a déclaré que ces faits étoient exagérés. Un pair, qui avoit commandé une des quatre brigades de troupes, a déclaré que ces accidens étoient des faits de guerre inévitables, et qu'il ne faut s'en prendre qu'aux provocateurs de la guerre civile.

— La police a fait de grandes perquisitions rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, pour découvrir les traces de l'assassinat de M. Bailliot fils. On a reconnu que le coup avoit pu partir de la demeure d'une marchande de meubles, dont le fils, chef d'une section de la société des Droits de l'Homme, est en fuite. Cette maison servoit de réunion aux anarchistes qui ont tenté d'organiser l'insurrection dans le quartier, et qui étoient probablement les auteurs de la barricade élevée à la place Saint-Michel. On y a trouvé une quantité considérable d'armes, et plusieurs individus ont été arrêtés.

— Six officiers du 36e de ligne, en garnison à Paris, ont été arrêtés dans la nuit du 20, par ordre du colonel; ils sont accusés d'être entrés dans des associations républicaines.

— Le conseil municipal de Paris a décidé que des terrains seroient concédés gratuitement au cimetière du Père-Lachaise aux victimes de la lutte des 13 et 14 avril. Ces terrains sont voisins de ceux où sont enterrés les individus tués dans les journées de juin et dans celles de juillet.

— M. Finet, avocat à Paris, a été interrogé le 22, comme impliqué dans les troubles des 13 et 14 avril; un mandat de comparution étoit décerné contre lui. M. le président Pasquier a interrogé le même jour M. Marrast, rédacteur en chef de la *Tribune*, que l'on a amené à cet effet de Sainte-Pélagie au Luxembourg.

— Quatre-vingts des individus arrêtés per suite des troubles des 13 et 14, ont été mis en liberté le 19.

— M. Barthe a été installé lundi dernier à la première présidence de la cour des comptes. M. d'Abancourt, qui présidoit l'audience solennelle, a prononcé un discours auquel M. Barthe a répondu par l'éloge de M. de Barbé-Barbois, son prédécesseur.

— M. Dieudé, gérant de la *Quotidienne*, assigné le 19 devant la cour d'assises a fait défaut. La cour d'assises l'a condamné à deux ans de prison et 5,000 d'amende.

— Les propriétaires de plusieurs maisons où se réunissoient des associations politiques viennent de leur donner congé.

— Un imprimeur de la banlieue avoit consenti à publier la *Tribune*; il avoit même fait sa déclaration devant l'autorité, mais il l'a retirée le lendemain.

— Le prince Soutzo, ministre de Grèce à Paris, quitte la France pour aller remplir le même emploi en Russie.

— M. Lionne, gérant de la *Tribune*, emprisonné à Sainte-Pélagie, a été conduit à Clairvaux.

— M. Marrast, rédacteur de la *Tribune*, a été arrêté dans une maison voisine de Melun, où il s'étoit retiré après la mise de ce journal sous les scellés.

— M. Chageray, procureur du Roi à Lyon, a reçu ordre de rester à Lyon pour prendre part à l'instruction préliminaire dont la cour royale de cette ville est chargée.

— D'après un ordre de M. Thiers, ministre de l'intérieur, une visite domiciliaire a été faite à Lyon chez M. de Verna, premier adjoint du maire sous la restauration, et ancien député du Rhône; elle est demeurée sans résultat.

— MM. Mille et Senès, imprimeurs du journal républicain de Marseille, *le Peuple souverain*, ont été arrêtés.

— Le nombre des individus arrêtés à Saint-Etienne par suite du dernier mouvement s'élève à plus de 140, la plupart ouvriers. Le sieur Baune, frère du président de la Société des Droits de l'Homme à Lyon, a été arrêté.

— Des représailles sont à craindre à Lyon. Le 19, à cinq heures du soir, un coup de fusil a été tiré sur un factionnaire du fort Saint-Irenée. La balle n'a atteint que la crosse de son fusil, et le soldat n'a point été blessé.

— Le nombre des individus arrêtés à Lyon par suite de l'insurrection s'élève à plus de 300.

— La souscription ouverte à Lyon en faveur des soldats blessés, s'élevoit le 19 avril à 80,000 fr.

— M. de Chabrol, substitut du procureur du Roi à Versailles, a donné sa démission.

— Outre les quatre sous-officiers arrêtés à Nancy, onze autres sous-officiers de cuirassiers ont été conduits de Lunéville dans la prison de Metz, comme affiliés à des républicains.

— Le préfet de la Loire a dissous la garde nationale de Saint-Etienne, Montaud, Valbenoîte et autres lieux.

— Il y a eu aussi à Angers quelques démonstrations républicaines; elles ont été promptement réprimées.

— La cour royale de Grenoble a évoqué la connoissance de la tentative insurrectionnelle qui a eu lieu à Grenoble. M. Crepu, rédacteur du *Dauphinois*, a été arrêté.

— L'*Occitanique*, journal légitimiste de Montpellier, a été saisi pour son numéro du 13. C'est la 25e saisie.

— M. Miran, gérant du *Patriote Franc-Comtois*, a été arrêté le 15 pour embauchage.

— Des poursuites ont été ordonnées à la fois contre l'*Echo du Nord*, le *Propagateur*, d'Arras, et le *Libéral*, de Douai.

— M. Loyaut, fermier à Saint-Quentin, arrondissement de Château-

Gontier, a été condamné le 14 à deux mois de prison, pour avoir donné asile à un réfractaire.

— MM. de Bordigné, Olivier et Lebret, impliqués dans une affaire de chouannerie, et qui s'étoient mis volontairement à la disposition de la justice, ont été acquittés le 19 à Orléans. Le ministère public avoit abandonné l'accusation envers deux d'entre eux.

— Le château de Rambouillet et ses dépendances viennent d'être loués par adjudication pour 9,510 fr. par an à M. Scheicker, déjà fermier d'une partie de la forêt.

— La société républicaine de Dôle s'est dissoute, le bail du local a été résilié et le mobilier mis en vente.

— M. le marquis de Fitz-James ne s'est pas présenté à la cour d'assises d'Amiens, à laquelle la cour de cassation avoit renvoyé son affaire. Il a été condamné par défaut à trois mois de prison et 300 francs d'amende.

— Le condamné politique Jeanne, qui avoit été le principal insurgé de la rue Saint-Merry, dans les journées de juin 1832, a été extrait le 16 du Mont-Saint-Michel, et amené à Paris.

— Le préfet de Saône-et-Loire a suspendu MM. Buisson et Juillet, maires de Saint-Léger-sur-Dheune et de Jambes, pour avoir fait partie de rassemblemens, et s'être affiliés à la société des Droits de l'Homme.

— Huit gendarmes de Bruxelles se sont présentés le 18 chez le représentant M. Gendebien, pour y chercher M. Cabet et le conduire hors du territoire; celui-ci étoit parti on ne sait où.

— La convocation des cortès générales d'Espagne a eu lieu par un statut royal, sur un rapport de tous les ministres en date du 4 avril. D'après ce décret, qui a été publié le 15, les cortès se composeront de deux chambres (*estamentos*) ; celle des *proceres* (les grands ou pairs), et celle des *procuradores* (les députés). La première sera formée des archevêques et évêques, des grands d'Espagne, des titres de Castille, d'un nombre indéterminé d'Espagnols, anciens fonctionnaires faits pairs pour services rendus à l'Etat ; des propriétaires fonciers ou manufacturiers jouissant d'un revenu de 60,000 réaux (15,000 fr.), qui auront été députés ; de ceux qui se seront illustrés dans l'enseignement des sciences et des lettres et qui jouiront d'un revenu de 60,000 réaux. Pour les archevêques et évêques, il suffira d'être titulaires d'un siége ou coadjuteurs. Les grands devront posséder un revenu de 200,000 réaux (50,000 fr.). Les pairs seront illimités, et ils devront être âgés d'au moins vingt-cinq ans. La dignité sera héréditaire et ne se perdra que par une condamnation infamante. La chambre des *procuradores* se composera de sujets âgés de trente ans au moins, jouissant d'un revenu de 12,000 réaux (3,000 fr.), nés et propriétaires dans la province qui les élira. Ils seront nommés pour trois ans ; le président et le vice-président de cette chambre seront nommés sur une liste de cinq candidats. Le souverain convoquera, suspendra et dissoudra à sa volonté les cortès ; il procédera à leur ouverture. On devra les convoquer après la mort du roi et en cas de minorité de son successeur. Les tuteurs de celui-ci jureront devant les cortès de veiller à la garde du prince ou de la princesse et d'observer les lois ; ils recevront aussi le serment des membres des cortès. Les cortès délibére-

ront sur les objets qui leur seront soumis ; ils pourront cependant présenter des pétitions au roi. L'impôt sera voté pour deux ans. Les pairs et les députés seront inviolables pour leurs opinions et leurs votes. Un réglement ultérieur sera fait pour leur organisation.

— Le gouvernement de la reine Christine vient de reconnoître celui de Lisbonne. M. Peres de Castro, ancien ministre à Rome, est envoyé en la même qualité à la cour de don Pedro. On a arrêté à Madrid M. le marquis de Zambrano, ministre de la guerre sous Ferdinand; les généraux Cabanas et Mir, et quelques autres personnes, par suite de la conspiration, dont M. Estefani étoit un des chefs. Merino, revenu de Portugal dans la Vieille-Castille, cherche à soulever ce pays.

—Un paquebot anglais, qui a quitté Lisbonne le 10, Porto le 11 et Vigo le 12 avril, a rapporté que deux mille Espagnols sont entrés en Portugal pour poursuivre soixante-douze Espagnols, quatre Français et vingt officiers qui alloient rejoindre Don Carlos; que ce corps constitutionnel est entré à Chaves et s'est avancé jusqu'à Villarinho de Ribeira; qu'il a combattu avec avantage un détachement de l'armée de don Miguel, commandé par Raymondo; qu'enfin la ville de Monte Alègre, dans la province de Traos-Montes, s'est déclarée pour don Pedro.

— Lord Althorp a présenté, le 17 avril, une motion au sujet d'une loi sur les pauvres.

— Une émeute a eu lieu dernièrement à Oldham, dans le Lancashire. La maison de M. Thompson, manufacturiér qui s'étoit refusé aux exigences des coalitions d'ouvriers, a été saccagée à la suite d'une lutte à coups de fusil. Le 18, le major Beauclerck a présenté à la chambre des communes, et M. Hume a appuyé une pétition pour demander la révocation de la sentence prononcée contre six laboureurs de Dorchester, comme faisant partie d'une association populaire.

— Le roi et la reine de Naples, ainsi que le prince de Capoue, le prince et la princesse de Salerne, sont arrivés à Naples le 4 avril, de retour de leur voyage à Rome.

— Les dernières lettres de Washington, capitale des Etats-Unis, sont du 12 mars. Le président a renommé les trois directeurs de la banque qui avoient été rejetés. Cette mesure a produit beaucoup d'agitation. Il paroît que le général Jackson n'a pas craint de dire qu'il en appelleroit du sénat au peuple. Le sénat est plus hostile que jamais pour le président.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, un messager de la chambre des députés rapporte la proposition de loi sur les majorats,

M. de Choiseul propose, au nom d'une commission, l'adoption du projet de loi portant crédit supplémentaire pour dépenses secrètes. Il s'appuie sur les événemens qui viennent de se passer.

On fait ensuite un rapport de pétitions. Sur la proposition de M. de Fréville, rapporteur, la chambre ordonne sans opposition le renvoi au ministre des cultes d'un certain nombre de réclamations contre l'art. 5 de la loi des finances du 28 juin 1833, qui menace l'existence future des siéges épiscopaux créés en 1821.

Ces pétitions sont signées par les vicaires-généraux de Luçon, par 24,615 habitans du diocèse de Nîmes, 8,892 de celui de Pamiers, 6,690 de Montauban, 5,351 de celui de Verdun, un grand nombre d'habitans du diocèse de Marseille, 518 chefs de famille de la ville de Chartres, et 25 habitans de Dijon.

On passe à la loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 1,180,000 fr. pour les réfugiés étrangers, et de 80,000 fr. pour les condamnés politiques sous la restauration. M. d'Aragon propose de nommer ces derniers victimes des réactions politiques. Son amendement, combattu par M. Besson, rapporteur, et M. Duchâtel, ministre, est rejeté. M. de Tascher prend la défense de l'ancienne Vendée. La loi est votée à la majorité de 75 contre 39.

La chambre vote ensuite, à la majorité de 93 contre 9, les lois qui ouvrent pour 27 millions 880,498 fr. de crédits suplémentaires pour la guerre et la marine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, on continue la discussion du budget de la guerre. La chambre annule, avec l'adhésion du ministre, le chapitre spécial de la réserve de l'armée, figurant pour 10 millions 586,000 fr. Une réduction de 68,000 fr. est faite sur les 140,000 fr. demandés pour dépenses secrètes et accidentelles. Les derniers chapitres du ministère de la guerre sont ensuite votés; celui d'Alger est renvoyé jusqu'à ce que la commission d'Afrique ait fait son rapport. M. le président le réclame vivement. M. Laurence répond qu'il est à l'impression.

Aucun rapport n'étant prêt, et rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée au bout d'une heure.

Le 23, M. Dubois-Aymé lit une proposition sur la promotion aux emplois salariés. La discussion s'ouvre sur le projet de loi qui accorde un crédit de 800,000 fr. pour secours aux militaires blessés dans les troubles de Lyon et de Paris.

MM. Fiot et Bellaigne demandent qu'on y fasse participer les victimes inoffensives de ces événemens, et qu'on ne donne pas d'indemnités aux gardes nationaux non blessés. M. Etienne, rapporteur, déclare que le premier objet est dans l'intention du gouvernement, et que le second est cependant juste. M. Pelet appuie cette observation.

M. le ministre de l'intérieur justifie à son tour les conclusions de la commission. M. Prunelle, maire de Lyon, émet le vœu que l'on vienne ultérieurement au secours de cette ville pour les désastres qu'elle a éprouvés. M. Fiot fait de vains efforts pour l'admission d'un amendement qui rende la loi applicable aux victimes des événemens comme aux défenseurs du gouvernement. La loi passe sans modification à la majorité de 237 contre 20.

M. Bessières demande qu'on raye de l'ordre du jour le projet de loi sur les crimes dans les Echelles du Levant. M. Parant s'y oppose. M. le garde-des-sceaux insiste pour le renvoi après le budget. M. Mauguin se plaint de ce que le ministère veut abréger la session pour faire de suite les élections sur les anciennes listes électorales. M. Salvandy réplique. L'ajournement est prononcé.

On passe au budget du ministère des finances. Les premiers articles sur

le paiement des rentes passent sans difficulté. M. le ministre des finances annonce qu'il présentera l'année prochaine un projet de loi sur les pensions. L'opposition s'efforce de faire renvoyer la discussion, mais la majorité décide qu'elle continuera. M. le président Dupin a eu à ce sujet une vive altercation avec MM. Mercier et Demarçay.

Nous avons reçu une réclamation de l'auteur des *Souvenirs de Tusculum*, relativement au compte que nous en avons rendu dans ce journal. Il croit que nous n'avons pas bien saisi sa pensée. Voici en deux mots, dit-il, l'analyse de mon livre.

« Les païens ou leurs docteurs ont connu la vérité, je le prouve par leurs écrits et par ceux des Pères de l'Eglise; mais cette connoissance n'a servi qu'à les rendre inexcusables, car, dit saint Paul, ils ont retenu captive la vérité qu'ils connoissoient. Leurs lumières n'ont servi de rien aux peuples, car ils n'ont pas même pu établir solidement le dogme de l'immortalité de l'ame (pag. 129); en sorte que, sans la venue de Jésus-Christ, nous serions encore idolâtres. Loin donc de favoriser les erreurs proscrites par la censure des évêques, j'établis au contraire que cette prétendue autorité du genre humain n'est rien, est illusoire, puisque la connoissance de la vérité n'a pas même fait fermer un seul temple d'idole. A Jésus-Christ seul et à son Eglise la gloire d'avoir converti le monde; le principe d'autorité, en matière de foi, n'est que *là seulement*. »

M. l'abbé M. ajoute qu'il pourroit prouver que son livre n'a rien de commun avec la doctrine de l'*Essai sur l'indifférence*, et il fait remarquer qu'il ne dit pas un mot *de l'autorité infaillible du genre humain à laquelle il ne croit pas*. Toutefois, il lui répugne d'engager à ce sujet une controverse. Seulement il a été fort sensible au reproche de montrer peu de respect pour l'autorité épiscopale. Il est vrai que M. l'abbé M. nous avoit paru en opposition avec la censure des évêques; mais il est juste de remarquer que cette censure n'a pas été rendue publique, et M. l'abbé M., ayant été long-temps absent de France, a pu ne pas connoître à fond cette pièce qui n'a été communiquée qu'à un petit nombre de personnes. Du reste, la piété, dont fait profession M. l'abbé M., est un gage de son orthodoxie. Nous nous plaisons à rendre hommage à tout ce que son caractère a d'honorable, et nous ajouterons que, si son empressement à réclamer prouve le prix qu'il attache à sa réputation d'orthodoxie, le ton de sa réclamation annonce une rare modération.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 23 *avril* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 10 c., et fermé à 78 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 20 c., et fermé à 104 fr. 25 c.
Actions de la Banque . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^{e}.

Saint Vincent de Paul peint par ses écrits, ou Recueil des Maximes, des Conseils, des Pratiques et des Lettres de saint Vincent de Paul; par M. Gossin. (1)

L'attrait attaché au nom de saint Vincent de Paul fait rechercher toutes ses productions et toutes ses paroles. L'éditeur a réuni dans ce volume des écrits du Saint qui étoient restés peu connus, des maximes, des conseils, des pratiques qui peuvent édifier et instruire. On pourroit partager ce volume en deux parties; dans la première, on trouve trois écrits distincts : 1° les Règles ou Constitutions communes de la congrégation de la Mission, 2° un Réglement de Vie extrait des conférences manuscrites de saint Vincent de Paul aux Filles de la Charité, 3° l'Etablissement de la confrérie de la Charité. Ces écrits montrent quelle étoit la sagesse du Saint, et combien il excelloit dans l'art du gouvernement, dans la direction des esprits et dans la connoissance de tous les secrets de la vie spirituelle. Les règles qu'il prescrit, les conseils qu'il donne, les détails où il entre, les sentimens qu'il inculque, tout cela est d'un homme aussi habile et aussi expérimenté que profondément pieux. On voit par les titres de ces écrits que le premier est destiné pour les prêtres de la congrégation fondée par le Saint, que le deuxième regarde la congrégation des Sœurs instituée aussi par lui, et que le troisième concerne les pieuses confréries de personnes du monde qui veulent se consacrer aux œuvres de charité. Le premier écrit est en latin, et a été traduit pour la première fois par un jeune avocat, M. Masson, qui paroit avoir eu à cœur de conserver à la traduction le caractère de simplicité et de piété de l'original.

La seconde partie du volume a pour objet, non pas précisément de raconter la vie de saint Vincent de Paul, mais de faire descendre, pour ainsi dire, suivant l'expression de l'auteur, dans le secret du cœur de ce grand Saint, de retraçer ses habitudes et ses usages, de l'entendre s'expliquer lui-même sur des points de religion, sur la pratique des vertus, et surtout

(1) In-8°. Prix : 7 fr. 50 c., et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise, rue Férou-Saint-Sulpice, n. 24; et chez Adrien Le Clere et C°, quai des Augustins, n. 35, au bureau de ce Journal.

sur les œuvres de miséricorde. M. Gossin explique son plan et son but dans un *Avertissement* très-bien écrit, et où sa foi vive et sa sagacité paroissent également ; on en jugera par ce passage :

« Pour bien comprendre saint Vincent de Paul, considéré comme bienfaiteur, non-seulement de son siècle, mais du siècle suivant, de ceux qui s'écouleront jusqu'à la fin du monde, il faut partager sa foi, ou, en d'autres termes, il faut de toute nécessité être de sa religion. Pour les hommes qui sont en dehors de l'Eglise catholique, soit par le malheur de leur naissance ou de leur éducation, soit par l'ignorance, l'oubli, le mépris ou l'indifférence de la religion catholique dans laquelle ils ont eu l'inappréciable avantage de naître, saint Vincent de Paul doit être une véritable énigme. S'ils ne peuvent contester les prodiges enfantés par sa charité, en présence des véridiques témoignages de l'histoire contemporaine et des monumens incontestables qui en restent de nos jours, ils sont dans l'impossibilité absolue de se rendre compte d'une telle merveille. Les catholiques, et, parmi eux encore, ceux-là seuls qui s'acquittent avec fidélité des devoirs que l'Eglise leur impose, peuvent avoir l'intelligence des moyens à l'aide desquels saint Vincent de Paul est parvenu, non-seulement à s'élever à des vertus héroïques, mais encore à accomplir les œuvres extraordinaires dont il a doté la France et l'univers catholique, parce qu'eux seuls n'ignorent point à l'ardeur de quel foyer, celui de l'Eucharistie, ils s'embrasent de l'amour de Dieu et des hommes.....

» Il s'est trouvé des hommes qui ont pardonné à saint Vincent de Paul d'avoir été prêtre, en considération des services qu'il avoit rendus à l'humanité. Pauvres gens ! qui ne savent pas que saint Vincent n'a été puissant en paroles et en œuvres que parce qu'il fut le ministre le plus fervent, le plus soumis à l'Eglise, le plus adonné à la prière, et le plus pénétré de son néant, ainsi que des misères que son œil inexorable contre lui-même apercevoit dans une vie si bien remplie et si souvent célébrée. Si saint Vincent de Paul n'eût pas été un grand saint, ses œuvres, mortelles comme lui, seroient descendues avec lui ou avant lui dans le tombeau ; c'est ce que nous apprend l'histoire, et particulièrement celle de nos jours. On a dit que nos plus belles cités étoient encombrées de ruines toutes neuves, provenant d'une foule de monumens inachevés. La sévérité de cette critique auroit bien son application aux établissemens de bienfaisance purement humains que l'orgueil, de nos jours, a essayé de fonder à part de la religion, et qui, au bout de deux ou trois ans d'efforts et de dépenses, sont devenus de véritables tours de Babel. »

Nous citerons encore de cet *Avertissement* le passage où

l'auteur réclame avec force contre l'abus et l'exagération du système adopté dans l'administration des hospices :

« Au XIXe siècle, à une époque où, par un esprit de vertige ou de défiance également inexplicable, le clergé est en masse tenu éloigné de toute coopération à la distribution des secours publics, et de toute part dans le gouvernement des maisons hospitalières; à une époque où les institutions, essayées par la sagesse purement humaine pour le soulagement des pauvres, excitent une multitude de plaintes principalement fondées sur l'exiguïté des allocations qu'elles répartissent, sur la complication presque inextricable des formes dont leur comptabilité se compose, et enfin sur la stérilité des conceptions de la bienfaisance moderne, maintenant que celle-ci, associée à l'autorité et maîtresse du terrain, s'efforce, dans son orgueilleuse jalousie, de chasser d'auprès des pauvres la charité chrétienne, leur vraie mère et leur seule amie, il est curieux de montrer comment, il y a deux cent treize ans, saint Vincent entendoit qu'on pouvoit se mettre en rapport avec les indigens et soulager leur misère. Puisse la lecture de son intéressant réglement inspirer à quelques pieuses familles le désir de s'unir entre elles pour faire le bien, sans ostentation et sans subir la gêne des formalités attachées à une comptabilité infiniment trop vétilleuse et trop compassée pour qu'elle puisse se plier à tout ce qu'il y a d'imprévu et d'urgent dans les œuvres d'une charité bien entendue. »

Le portrait que l'auteur trace de saint Vincent de Paul est plein d'intérêt; il le fait connoître dans les moindres détails, il le suit dans ses actions les plus ordinaires, il montre quelle étoit l'humilité du Saint, sa douceur, son jugement exquis, sa charité. On y cite beaucoup de traits, de paroles, de conseils, de maximes qui annoncent un sens profond et une admirable piété. Nous n'en citerons qu'un exemple :

« Le Saint se défioit de toutes les propositions nouvelles et extraordinaires, et se tenoit aux usages et sentimens communs, surtout en fait de religion. Il disoit à ce sujet que l'esprit humain est prompt et remuant, que les esprits les plus vifs et les plus éclairés ne sont pas toujours les meilleurs, *s'ils ne sont les plus retenus*, et que ceux-là marchent sûrement *qui ne s'écartent pas du chemin par où le gros des sages a passé.* »

Le volume est terminé par un Recueil de lettres de saint Vincent de Paul : il y en a environ quatre-vingts. Les cinquante premières appartiennent à M. Gossin lui-même. Les autres ont été communiquées par différentes personnes. Ce qu'on publie aujourd'hui n'est qu'un simple essai, car on sait qu'il existe un grand nombre de lettres du Saint qui ont été conservées

soit dans les communautés, soit chez des particuliers. Un recueil complet de ces lettres formeroit un ouvrage édifiant et plein d'intérêt. M. Gossin espère pouvoir en publier quelque jour un plus grand nombre. Sans doute les personnes qui possèdent de ces lettres ne refuseroient pas de les lui communiquer. Mais il remarque, avec raison, qu'il seroit nécessaire de les ranger par ordre de dates. Or, cela ne seroit pas aisé, la plupart des lettres ne portant point de date. Il faudroit, pour retrouver au moins à peu près la date véritable, avoir fait une étude toute particulière de l'histoire ecclésiastique du XVIIe siècle et de la vie du Saint. Il faudroit en outre beaucoup de tact et d'intelligence pour démêler, quelquefois à l'aide d'un seul mot, l'époque où les lettres furent écrites. C'est un travail dont M. Gossin seroit plus capable que personne, après les recherches qu'il a déjà faites sur saint Vincent.

Un bon portrait du Saint, et le *fac simile* d'une de ses lettres, accompagnent ce volume.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Outre les dons provenant de Paris ou du diocèse pour la châsse de saint Vincent de Paul, il en est arrivé de diverses parties du royaume. Des évêques et d'autres personnes ont voulu concourir au paiement du prix de la châsse. Nous n'en sommes pas surpris; le nom de saint Vincent appartient à toute la France, et comme son zèle et sa charité embrassoient les pays les plus éloignés, il est juste que la reconnoissance éclate de toutes parts. Nous aimons à croire qu'elle saisira cette occasion de payer un tribut d'hommages à la mémoire d'un grand homme. Nous ne voulons ici indiquer que ce motif, quoique nous puissions en mettre d'autres en avant, le désir de réparer de grands scandales et celui de consoler par de pieuses largesses le cœur d'un prélat abreuvé de tant d'amertume. Nous serions heureux de nous associer à ce beau mouvement, et nous regrettons de n'avoir à offrir qu'un bien foible tribut. Les propriétaires de l'*Ami de la Religion* s'inscrivent pour 80 francs. Nous donnerons plus tard la liste des donateurs, s'ils le permettent.

— C'est le mardi 22, à deux heures du matin, que M. l'abbé l'Ecuy, dernier abbé de Prémontré, a rendu le dernier soupir. Depuis long-temps ses amis le voyoient décliner de plus en plus. Cependant il se levoit encore chaque jour, disoit son bréviaire et conservoit ses facultés morales. Des signes non équivoques annonçant une fin prochaine, il fit appeler, non son confesseur ordinaire qui se trouvoit éloigné, mais un autre ecclésiastique. Il fut admi-

nistré le lundi, ayant conservé sa connoissance. C'est peu après qu'il s'est éteint sans souffrances. D'après ses intentions, son corps a été embaumé, non, comme il l'a expliqué lui-même, qu'il mît quelque vanité à demander pour lui ce qui s'étoit toujours fait pour ses prédécesseurs à Prémontré, mais afin de se ménager des prières dans les établissemens de son ordre qui subsistoient encore. Il avoit promis d'envoyer son cœur à une abbaye de Prémontré qui existe à Prague, et il espéroit qu'on voudroit bien dans cette abbaye se souvenir de lui et offrir à Dieu quelques prières pour son ame. Après sa mort, le corps a donc été embaumé, puis exposé dans sa chapelle domestique. Des messes y ont été dites; et un ami religieux, auquel le défunt avoit manifesté ses intentions, les a remplies avec soin. Les obsèques ont eu lieu à Notre-Dame, le jeudi 24. M. l'archevêque y assistoit avec le chapitre, et le prélat a fait les absoutes. Plusieurs anciens religieux Prémontrés, d'autres ecclésiastiques et de nombreux amis étoient venus rendre les derniers devoirs au vénérable abbé. Le corps a été porté au cimetière du Mont-Parnasse, où, suivant ses intentions, la place avoit été bénite auparavant.

— M. l'évêque d'Orléans a voulu, malgré ses quatre-vingt-quatre ans, visiter la partie la plus éloignée de son diocèse. Le prélat est parti d'Orléans le lundi 14 avril; il a confirmé le même jour à Jargeau, le mardi à Tigy, le mercredi à Sully, le jeudi à Gien, le vendredi à Briare, d'où il a continué sa tournée, qui devoit encore durer huit jours. Elle avoit été annoncée il y a un mois, afin que les fidèles pussent se préparer à la confirmation. Leur empressement a répondu au zèle du premier pasteur. A Sully, cinq cents personnes de la ville et mille des environs ont été confirmées. Les instructions préparatoires ont été fort suivies pendant trois semaines; les ecclésiastiques ne pouvoient suffire au nombre de ceux qui se pressoient autour des confessionnaux. M. l'évêque fut reçu avec de grands témoignages de respect et de joie. La cérémonie de la confirmation dura trois heures et demie. Deux fois le prélat exprima combien il étoit touché du grand nombre des jeunes gens, de leur modestie et de leur recueillement.

— On nous a communiqué la lettre suivante, qui a été écrite par un militaire et adressée à un ecclésiastique de la paroisse St-Antoine, de Compiègne; elle est touchante par les bons sentimens qu'elle exprime, et prouve que, dans les états les plus exposés, il est encore des hommes qui savent se préserver de la contagion et se maintenir avec courage dans la pratique de la religion. On nous permettra de supprimer le nom du militaire et celui de l'ecclésiastique :

« Monsieur, ayant trop négligé dans mon enfance la doctrine chrétienne et désirant réparer le temps perdu, je suis heureux quand il m'est permis de participer aux instructions pleines de sagesse que vous don-

nez tous les jours de toutes les vérités religieuses exprimées par votre bouche; il n'en est aucune qui m'ait frappé aussi vivement que celle tendant à inspirer aux enfans une confiance sans bornes dans la prière qui commence par ces mots : *Souvenez-vous, pieuse Vierge....* Si le témoignage d'un simple soldat, qui n'a aucun intérêt à les tromper, peut avoir quelque autorité, je désire qu'ils sachent, ces chers enfans, que c'est à cette prière que je dois un retour salutaire sur moi-même. Déjà trop enclin au vice quand je sortis de pension, je fus entraîné par des camarades sans principes dans tous les désordres qui flétrissent la jeunesse. Cependant le remords déchirant venoit de temps en temps m'accabler, et me souvenant de toutes les merveilles qu'on m'avoit dit avoir été opérées par la Mère de Dieu, surtout des heureux effets de la prière : *Souvenez-vous....*, je la récitois quelquefois. La sainte Vierge a daigné enfin jeter sur moi un regard de compassion; et, en permettant que j'éprouvasse tout ce qui est propre à désabuser l'homme et à lui faire sentir le néant des choses de ce monde, elle m'a fait rechercher et trouver le bonheur dans la religion. Et quel moment a-t-elle choisi pour cela ? Celui où je commençois ma carrière militaire, et conséquemment au moment où tout sembloit conspirer à m'enfoncer davantage dans le sentier du vice. Ah! puissent vos enfans, dociles aux inspirations que vous leur suggérez, invoquer aussi avec ferveur celle dont n'a jamais en vain réclamé le secours, et ils en obtiendront la grâce de faire dignement l'action la plus importante de leur vie; c'est le souhait le plus ardent de votre très-humble et très-obéissant serviteur.» C.

— La mort vient d'enlever à sa famille, à ses amis et aux bonnes œuvres, un pieux et sage chrétien, M. Louis-François Lepoutre; né le 7 novembre 1776 à Lincelles, arrondissement de Lille, il appartenoit à une famille honnête et aisée, et montra dès sa jeunesse beaucoup d'ardeur pour la piété et pour le travail. Il exerça pendant plusieurs années le négoce à Roubaix, où il fit un mariage riche et honorable. Une grande simplicité de mœurs, une piété vraie et profonde, une application constante à tous les devoirs, une charité à toute épreuve lui avoient concilié l'estime et l'amitié de tous les gens de bien. En 1828, M. Lepoutre quitta le commerce. Non moins recommandable par ses vertus privées que par la fermeté de ses principes, il n'étoit pas seulement attaché à la religion, il en suivoit fidèlement l'esprit et les maximes, en même temps qu'il la faisoit aimer par ses exemples. Sa piété tendre, mais éclairée, forçoit le monde même à la respecter. On étoit sûr de le trouver partout où il y avoit du bien à faire, des pauvres à secourir, des malheureux à consoler. Toutes les associations de bienfaisance avoient en lui un coopérateur utile. En 1829, il conçut le dessein de créer une école gratuite pour les filles pauvres qui ne trouvoient ici aucun moyen de s'instruire. Il choisit pour diriger cet établissement les filles de Ste-Thérèse. A cet effet, il fit élever à l'extrémité de son jardin un grand bâtiment et une belle et vaste chapelle. Le 21 juin, une colonie de douze religieuses carmélites de la maison de Lille arriva à Roubaix; elles descendirent de voiture à la porte de

l'église paroissiale, où, après avoir fait leurs prières, elles se rendirent à leur nouvelle habitation avec le clergé de la paroisse. M. le curé, délégué par M. l'évêque de Cambrai, fit la bénédiction de la chapelle et de la maison. Le 20 juillet, il y chanta une messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des classes. Ce couvent, fondé parmi toutes sortes de contradictions, se trouve aujourd'hui dans un état très-florissant. Le nombre des religieuses est de vingt-deux, dont treize pour le chœur. Trois cents filles pauvres y reçoivent l'instruction gratuite. M. Lepoutre a été constamment l'ame et le soutien de ce pieux établissement. Cependant sa santé s'altéroit sensiblement depuis un an ; mais cette ame forte sembloit prendre dans les souffrances une vigueur nouvelle et les supportoit avec une admirable résignation. Pressentant sa fin prochaine, il passoit la plus grande partie de son temps à l'église, où tous les jours il participoit à la table sainte. Sa seule vue au pied des autels étoit une sorte de prédication qui faisoit impression sur les plus froids. Il alloit ajouter au couvent des Carmélites trois maisons contiguës, et déjà il s'étoit concerté avec un architecte pour y faire les changemens et distributions convenables, quand, le mardi 8 avril 1834, il essuya dans l'église paroissiale une attaque qui lui ôta dès le premier instant l'usage de toutes ses facultés morales. On le transporta dans une maison voisine, chez sa belle-sœur, où on lui administra l'extrême-onction ; il avoit communié dans la matinée. Le vendredi 11, à quatre heures du matin, M. Lepoutre rendit tranquillement le dernier soupir, en laissant à sa famille et à ses amis des exemples et des souvenirs également touchans. L'aînée de ses filles a fait profession chez les Carmélites de Roubaix l'année dernière. Il est utile de présenter de tels exemples à notre siècle, et de lui faire voir combien la religion retrempe les ames et les porte à la pratique des plus hautes vertus au milieu du monde et dans les conditions ordinaires de la société.

— L'*Auxiliaire* de Rennes a répondu à la *Gazette de Bretagne*, relativement à la suppression de l'église St-Sauveur, qu'il poursuit avec chaleur. Il faut voir sur quel ton il développe son projet ; il interpelle sans façon M. l'évêque de Rennes, et lui dit que la cathédrale étant sur le point d'être terminée, *il faut* que le prélat s'y transporte avec son chapitre et son clergé ; mais que le nouveau Saint-Pierre, n'ayant pas de paroisse, on y transportera la paroisse de Saint-Sauveur : alors cette dernière église deviendra inutile, et on en fera un musée. L'*Auxiliaire* arrange tout cela comme s'il étoit compétent en cette matière. A cette condition, il veut bien promettre de laisser Saint-Etienne, et, quand il a exposé son plan, il croit avoir fait merveille, et demande à la *Gazette* de quoi elle se plaint, puisqu'il fait de Saint-Sauveur un musée. La *Gazette* répond avec force à ce singulier arrangement :

« Ils connoissent bien peu, ils apprécient bien mal le sentiment religieux, les hommes qui raisonnent ainsi. Quoi ! cette église à laquelle se

rattachent tant de pieux souvenirs, et que nos pères se plurent à embellir lorsqu'ils la firent réédifier après l'incendie de 1720, qui l'avoit en partie détruite; cette église qui reçut ensuite leurs dépouilles mortelles, comme elle nous a reçus à notre naissance pour nous régénérer dans la foi, nous et nos enfans; cette église dont la vue seule nous rappelle les plus douces affections de la famille, comme les engagemens les plus sacrés de la religion : on nous en chassera, et on la dépouillera pour la prostituer à des usages profanes! On substituera aux choses saintes qui nous la rendent vénérable, aux divins mystères qui l'ont consacrée pendant des siècles, un musée païen et trop souvent obscène, un atelier de dessein et de peinture avec son modèle vivant et sa Vénus dans toute leur nudité........ Et l'on nous demandera de quoi nous nous plaignons!

» Nous l'avons dit, profaner ainsi une église, à laquelle non-seulement les catholiques d'une paroisse aussi ancienne, mais les catholiques de toute la ville sont si profondément attachés par leurs souvenirs et par leurs habitudes religieuses, c'est la détruire, cette église; c'est pis encore..... Cependant, assez de paroisses et d'églises ont été détruites ou profanées à Rennes depuis 40 ans : la vaste et magnifique église de Toussaint, incendiée au commencement de la première révolution, et si incomplètement remplacée par celle du Collége; les églises des Carmes, des Jacobins, des Cordeliers, de Saint-Jean, de Saint-Georges, de la Visitation, l'ancienne église Saint-Etienne, etc. Et c'est à tant de ruines ou de profanations qu'on veut en ajouter de nouvelles! On veut enlever au culte catholique une de ses églises les plus fréquentées, ou, pour *mieux dire*, la plus fréquentée à toutes les heures du jour; on le veut, quoique depuis 40 ans la population de notre ville ait augmenté.

» Si Saint-Sauveur étoit à Rennes la seule église insuffisante, nous comprendrions le calcul de la feuille libérale; mais, après tant de destructions, il y a bien des vides à remplir : Toussaint, Saint-Aubin, Saint-Etienne sont insuffisans; les deux premières surtout de ces églises sont très-loin de pouvoir contenir leur population. Une foule d'habitans de Toussaint, aux grandes solennités, les dimanche même ordinaires, ne trouvant plus de place dans leur église, sont obligés de refluer à Saint-Germain, où beaucoup d'entr'eux n'en trouvent pas davantage. Quant à Saint-Aubin, aucun de nous n'a oublié les démarches multipliées, les efforts persévérans du respectable abbé de Léon, dernier curé de cette église, pour l'aggrandir, ou plutôt pour en bâtir une nouvelle. Cet utile projet ne mourut pas avec lui; mais bientôt la révolution de 1830 vint le faire échouer, comme tant d'autres entreprises favorables à la religion ou à la prospérité publique.

» Du moins, comme nous le rappelions dans notre premier article; du moins les fidèles avoient-ils vu jusqu'ici, dans la reconstruction de la cathédrale, un moyen de pourvoir à l'insuffisance, depuis long-temps constatée, des églises de Toussaint, de Saint-Aubin, de Saint-Sauveur, de St-Etienne. Ce n'étoit pas là une idée vague; elle s'appuyoit sur les vues sages, sur la volonté connue d'un vénérable prélat, feu M. Mannay, qui étoit décidé à former autour de sa cathédrale une paroisse de plus, en la composant de portions de territoire des quatre paroisses que nous venons de nommer; de sorte que la nouvelle circonscription de ces paroisses eût été mieux proportionnée à l'étendue de leurs églises. Certes, ce plan est plus rationnel que celui de l'*Auxiliaire*. »

— M. l'évêque d'Ajaccio, dans l'homélie qu'il a prononcée dans sa cathédrale à l'occasion de son arrivée dans le diocèse, a parlé d'abord de la séparation pénible que sa nouvelle mission lui avoit imposée, puis du touchant accueil qu'il avoit reçu; il s'est étendu sur la grande tâche qu'il avoit à remplir :

« Vous avez gémi long-temps de la privation des établissemens ecclésiastiques et religieux; mais déjà ma lettre pastorale vous aura fait concevoir l'espérance de les voir se relever bientôt de leurs ruines, et j'ai le bonheur dans ce moment de vous confirmer dans cet espoir si consolant. Le gouvernement a très-bien compris l'urgence, comme l'immensité des besoins de notre pays. Je dis plus : il reconnoît les droits qu'a le diocèse d'être aidé pour fonder ces divers établissemens, et nous ne doutons nullement de l'exécution des promesses qui nous ont été faites à cet égard.

» Jugez combien est grande l'étendue de nos devoirs!... Les divines écritures nous apprennent tout ce qu'exige de notre part de courage, de patience, de zèle et de dévouement, la redoutable qualité de pasteur des ames. L'Esprit Saint nous dit qu'il nous a établi votre Evêque pour gouverner avec sagesse, mais aussi avec force, l'Eglise que Jésus-Christ s'est acquise au prix de son sang : *Posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei quam acquisivit sanguine suo*. Placé comme une sentinelle pour veiller à la garde de la nation sainte, nous devons tenir sans relâche nos yeux ouverts pour découvrir les piéges que l'ennemi vous tend et donner aussitôt le signal d'alarme; et nos avis, dussent-ils paroître importuns, dussent quelques hommes plongés dans le sommeil du péché se plaindre que nous venons troubler leur repos funeste, nous ne devrons point pour cela cesser d'élever notre voix comme une trompette, et d'annoncer à Israël les malheurs qu'il attire sur lui en offensant le Seigneur son Dieu. *Speculatorem dedi te domui Israel... Clama, ne cesses; quasi tuba exalta vocem tuam, et annuntia populo meo scelera eorum...*»

Le pieux prélat a fini son discours en se mettant lui et son diocèse sous la protection du Cœur de Jésus, et en offrant d'ardentes prières tant à la sainte Vierge qu'aux saints évêques des églises de Corse. Nous ne sommes point surpris, d'après l'onction qui règne dans cette homélie, qu'elle ait vivement touché l'auditoire.

— Les journaux des Etats-Unis annoncent que M. Gaston de Newbern a été nommé par la législature de la Caroline-du-Nord à la place de chef de la cour suprême de justice. Cette nomination est fort remarquable. M. Gaston est un homme de talent et fort versé dans les lois; mais il est catholique, et se fait honneur de pratiquer sa religion. Or, une clause de la constitution de la Caroline-du-Nord sembloit exclure dans ce pays les catholiques de tout emploi civil. Les jurisconsultes avoient souvent débattu ce point; mais la législature a tranché la question. Elle a pensé apparemment que, quelle qu'ait pu être l'intention des rédacteurs de l'acte constituant, une exclusion intolérante n'étoit plus en harmonie avec l'esprit général du siècle. Il n'y a pas long-temps que l'Etat de New-York a offert un semblable exemple. M. Cooper, catholique,

fut nommé à New-York à la législature; on tenta de l'exclure, parce qu'il refusoit un serment incompatible avec sa conscience. Mais la législature repoussa cette idée d'une minorité intolérante, et depuis ce temps toutes les places, dans cet Etat, ont été ouvertes aux catholiques. L'Etat de New-Jersey est le seul où l'exclusion contre eux subsiste encore; mais peut-être quelque heureuse circonstance viendra-t-elle la faire abolir, comme elle vient de l'être dans la Caroline-du-Nord.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous sommes loin de trouver mauvais, assurément, que le ton de menace et de jactance de la république ne se soutienne pas, et que la voix lui baisse un peu. Au contraire, nous n'en faisons l'observation que pour nous en réjouir. Mais il est assez remarquable qu'elle s'impose d'elle-même de petits sacrifices et des privations sans attendre qu'on les lui demande. C'est ainsi que, de son propre mouvement, elle a renoncé depuis les derniers événemens de Lyon et de Paris à nous faire jouir des gravures et des caricatures politiques que chaque jour voyoit éclore auparavant. Encore une fois, nous trouvons très-bon qu'elle se réforme sur ce point autant qu'il lui plaira. Seulement, nous voudrions que cela pût se faire sans que ses gentillesses et ses railleries contre les personnes et les choses de la politique se reportassent sur les personnes et sur les choses de la religion. Malheureusement, c'est ce qui n'est point. La réserve que les artistes du parti républicain croient devoir s'imposer à l'égard des hommes du pouvoir qu'ils redoutent, est une charge qui paroît vouloir retomber sur les objets de l'ordre moral et religieux, qu'ils ne redoutent point. Si en cela, du reste, ils ne consultent que leur prudence et leur sûreté, ils ont raison. Avec la religion et ses ministres, ils n'ont rien à craindre. Il n'y a point là de gardes-des-sceaux, point de procureurs du Roi, point de préfets de police pour exercer des poursuites, pour requérir des peines ou retirer les brevets. Tant qu'il ne s'agira que des intérêts de la morale et de la Divinité, ils peuvent être sûrs que personne ne se mêlera de rien qui puisse les gêner et les contrarier.

— Tout n'est pas désespéré en fait de principes; il se trouve encore, dans la chambre des pairs, deux orateurs assez courageux pour dire aux autres que ce n'est pas bien d'accorder des primes d'encouragement aux conspirateurs, et de récompenser les mauvais citoyens qui ont été régulièrement condamnés pendant la restauration pour crimes et délits politiques. Un de ces deux nobles pairs a osé pousser la liberté du langage jusqu'à déclarer que c'est *en quelque sorte* porter atteinte à la chose jugée. Pour le dire en passant, cet *en quelque sorte* nous paroît une expression fort radoucie qui ne répond que très-imparfaitement à l'idée qu'on se fait d'un système de réaction poussé aussi loin. Nous demandons, en effet, de quelle façon on pourroit s'y prendre pour revenir sur la chose jugée avec plus de mépris pour la justice qu'en substituant des récompenses, de l'argent et des félicitations, à des peines encourues et régulièrement prononcées. Certainement cela surpasse de beaucoup pour le fond et la forme, ainsi que pour la gravité des conséquences, les pen-

sions accordées aux anciens vainqueurs de la Bastille. Ceux-là du moins n'avoient subi aucune condamnation, et la révolution de juillet pouvoit leur faire fête sans insulter à la justice du pays, et à cette portion de la magistrature qui siégeoit sous la restauration, qui siége encore, et à laquelle on applique de si rudes soufflets en décernant des prix là où elle n'avoit vu à décerner que des peines.

— La loi sur l'organisation du conseil-général et des conseils d'arrondissement de la Seine, et sur l'organisation municipale de la ville de Paris, a été promulguée le 22 avril.

— MM. Delarue et Rieussec sont nommés de nouveau colonel et lieutenant-colonel de la 8e légion de la garde nationale de Paris. MM. Truelle et Bénazet sont nommés colonel et lieutenant-colonel de la 2e légion de la garde nationale de la banlieue.

— M. d'Hubert, adjoint du maire du 5e arrondissement de Paris, est nommé maire de cet arrondissement, en remplacement de M. Bourgeois, décédé. M. Thiébaut est nommé adjoint à sa place.

— M. Rodier, maître des requêtes en service extraordinaire, est nommé conseiller-d'Etat en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux délibérations du conseil.

— M. le colonel Paixhans est chargé de faire le rapport sur les crédits tendant à augmenter l'effectif de l'armée, pour assurer la répression des émeutes.

— M. Dumon est nommé rapporteur de la commission à laquelle est renvoyé le projet de loi contre les détenteurs d'armes et les insurrections. La commission se prononce, dit-on, pour l'adoption, avec quelques dispositions de plus.

— Le rapport de M. Galmon, sur le budget du ministère des finances, annonce positivement que le gouvernement va encore faire un emprunt de 25 millions.

— Le général Stroltz, député de l'arrondissement de Béfort, a remis à Louis-Philippe une adresse du conseil municipal, à l'occasion de la tentative républicaine qui a eu lieu dans cette ville.

— M. Mollien, président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, a été admis le 23 dans les deux chambres, avec les membres de cette commission, pour présenter le rapport annuel de la surveillance de l'établissement dont il s'agit.

— Le préfet de police vient de former une plainte en calomnie et en diffamation contre le docteur Gervais, membre de la société des Droits de l'Homme, et l'un des rédacteurs de la *Tribune*, détenu à Sainte-Pélagie, et contre le gérant du *Messager*, à l'occasion d'une lettre que M. Gervais a écrite à ce journal sur des faits qui se seroient passés à la Préfecture de police dans la soirée du dimanche 13.

— Il vient d'être arrêté qu'il y aura, le 1er mai, une revue de la garde nationale et des troupes de la garnison.

— Le grand prix de mathématiques de l'Institut pour 1834 (médaille d'or de 3,000 fr.), vient d'être décerné à M. Struve, pour son théorème sur le nombre des racines réelles, positives ou négatives, des équations algébriques. Ce théorème est déjà adopté dans les cours de Paris.

— Le général Doucet, ancien commandant de Paris, est mort le 23 à l'âge de 73 ans.

— MM. Bérard, auteur; Gérard, éditeur, et Herhan, imprimeur des *Cancans*, cités le 22 devant la cour d'assises, ont fait défaut. La cour les a condamnés sans assistance du jury : savoir, les deux premiers à deux ans de prison et 5,000 fr. d'amende, et l'imprimeur à six mois de prison et 1,000 fr. d'amende.

— Dans son audience du 18, le tribunal correctionnel a condamné le sieur Braconnot, horloger, à trois mois de prison, pour rebellion envers les agens de l'autorité dans les désordres du 23 février. Il a infligé, d'un autre côté, une condamnation de dix jours de prison à un agent de police nommé Renaudin, qui avoit exercé des voies de fait envers un étudiant dans la nuit du 7 mars.

— Il y a eu lundi soir des rixes violentes à la barrière Poissonnière, entre des ouvriers et des militaires du 35° régiment, lequel a chargé le plus dans le quartier Saint-Avoie, et est connu par sa conduite à Grenoble et en Vendée.

— Le *Journal des Débats* recevoit de temps en temps les épreuves de la *Gazette d'Augsbourg*, de manière à publier ses nouvelles vingt-quatre heures avant les autres journaux. M. Cotta vient de rompre ce traité.

— La *Gazette du Lyonnais*, journal légitimiste de Lyon, a été plusieurs jours sans paroître. Des agens se sont présentés le 18 au bureau de ce journal pour y arrêter M. Pitrat, gérant. Ne l'ayant pu trouver, ils sont restés en permanence toute la nuit, et, le lendemain, dans les appartemens.

— C'est par un malentendu que M. Adolphe de Bourmont avoit été arrêté à Nantua en se rendant de Lyon à Genève. Il a été bientôt mis en liberté, et il est arrivé à Genève le 19 avril.

— L'*Europe centrale*, journal de Genève, contient une lettre de MM. Ad. de Bourmont et Sala, arrêtés à Lyon à l'occasion de l'*insurrection*. Ces messieurs y établissent qu'ils sont étrangers à ce mouvement.

— Le conseil municipal de Saint-Etienne a voté des remercîmens à la garnison de cette ville, pour la répression de la tentative républicaine du 11 de ce mois.

— Suivant le *Messager*, le nombre des sous-officiers arrêtés à Lunéville et dans d'autres places, pour républicanisme, s'élève à 51 ; ils appartiennent à des régimens de cuirassiers et de dragons.

— Le *Peuple Souverain*, journal républicain de Marseille, a reparu le 18, à la suite de deux saisies consécutives. L'imprimeur de cette feuille a obtenu sa liberté provisoire sous caution.

— Un singulier arrêté vient d'être pris par le maire de Cherbourg. Il astreint les mendians de la ville à se pourvoir d'une patente. Ainsi, voilà la mendicité considérée comme profession, et un délit puni par la loi autorisé.

— Un violent incendie vient de ravager et de détruire presque en entier le village de Tavaux, près de Dôle (département du Jura). Le feu s'est déclaré à sept heures et demie du matin, mardi 16 avril; un vent violent l'eut bientôt porté à l'extrémité du village. Dans l'espace de trois

heures, 112 maisons se trouvèrent consumées et 150 familles demeurèrent sans asile. Les pompiers de tous les villages environnans s'y rendirent à la hâte, ceux de Dôle se signalèrent surtout par leur courage et leur intrépidité. On n'a eu à déplorer la perte d'aucun habitant, quelques-uns seulement furent blessés par le feu en cherchant à l'éteindre. Ce malheur doit exciter la compassion pour des infortunés qui se trouvent dénués de tout et ruinés, et qui se recommandent à la charité publique. Leur situation doit émouvoir la pitié de ceux qui ne demeurent point insensibles aux malheurs de leurs semblables.

— Une émeute a failli éclater à Ferney, à l'occasion de la plantation d'un arbre de la liberté. L'écrivain, M. Elisée Lecomte, avoit prononcé un discours qui avoit été suivi des cris de : *Vive la république !* L'autorité est intervenue avec la garde.

— La motion de lord Althorp, pour l'abolition des taxes de l'église, a passé, le 21 avril, à la chambre des communes, à la majorité de 156 contre 140.

— Une grande agitation a régné le 21 à Londres. Les unionistes, après s'être donné rendez-vous à Copenhagen-Fields, où étoient arborés trois drapeaux tricolores, sont arrivés en procession à Londres. Le nombre de ces ouvriers associés s'élevoit avec leur suite, d'après des journaux, à 37,000 ou 40,000. Un autre le porte même à 150,000. Cette bande prodigieuse a traversé le pont et les rues de Londres, et s'est rendue au ministère de l'intérieur pour remettre une pétition, tendant à obtenir l'élargissement des unionistes de Dorchester, condamnés au bannissement. La pétition, énorme et en parchemin, étoit portée sur un char traîné par douze hommes. Une députation, ayant à sa tête M. Owen, la porta chez lord Melbourne, ministre, qui, malgré sa promesse, ne voulut pas recevoir les délégués. M. Philipps, sous-secrétaire d'Etat, répondit de sa part que la réclamation seroit mise sous les yeux du Roi, mais plus tard. La députation se retira, et la procession s'en retourna sans désordre. Les boutiques avoient été fermées et les affaires suspendues. L'autorité avoit pris les plus grandes précautions. Plusieurs régimens et 16 pièces d'artillerie avoient été appelés à Londres. Les troupes étoient prêtes à agir.

— Le tribunal de première instance d'Anvers, sur la réclamation de M. Cramer, négociant de cette ville, expulsé du territoire par le dernier arrêté royal, a déclaré cette ordonnance illégale, et ordonné qu'il soit sursis à son exécution, sous les peines prévues par la loi.

— Il existe dans le comté de Meath, en Irlande, une association où l'on s'engage par serment, et sous peine de vengeance, à résister aux mesures du gouvernement, et à garder le secret des délibérations. Deux associés, prévenus de trahison, ont été dernièrement assassinés par neuf des membres. On est parvenu à arrêter cinq de ces meurtriers.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25, M. Séguier, vice-président, se dispose à nommer une commission pour la loi sur les majorats, renvoyée par la chambre des députés. M. Dejean demande qu'il soit nommé par les bureaux une commission nouvelle, attendu la persistance de cette chambre. M. Mounier parle contre,

et M. de Choiseul pour cette proposition. La chambre décide que ce sera la première commission qui reverra le projet.

M. le président du conseil présente le projet de loi sur la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile.

MM. de Laplace, Malhouet et Gautier, font des rapports de commissions sur l'appel de 80,000 hommes, l'échange d'une partie du Palais-Royal et le réglement définitif des comptes de 1831.

On passe à la discussion du projet de loi portant crédit supplémentaire pour dépenses secrètes de la police. M. Dubouchage s'élève contre l'abus des budgets supplémentaires. Le ministre a dit que ces fonds secrets étoient destinés en partie à surveiller les légitimistes; l'orateur soutient que ceux-ci ne conspirent pas, qu'ils attendent tout du temps et des circonstances. Il termine en blâmant les mesures illégales prises à Paris et à Lyon contre la presse.

M. le ministre de l'intérieur répond qu'on n'a rien fait d'illégal à l'égard de la *Tribune;* si les lois sont violées, dit-il, c'est à la chambre, par des hommes qui ont prêté serment avec hypocrisie, et qui parlent contre le gouvernement. M. Dubouchage répond qu'il n'y a pas hypocrisie, mais dévouement à défendre ses opinions. M. de Barbé-Marbois se plaint de l'énormité et de l'inutilité des fonds de la police. La loi est votée à la majorité de 93 voix contre 9.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24, M. Auguis se plaint de ce que parmi les documens sur Alger, que l'on vient de distribuer, ne se trouve pas le procès-verbal des séances de la commission d'Afrique. MM. Piscatory et Laurence, membres de cette commission, sont d'avis que la communication soit faite. M. le président invite les ministres à avoir égard à cette réclamation.

On reprend la discussion du budget du ministre des finances. M. Bodin présente quelques observations en faveur des caisses d'épargnes. La chambre des pairs ayant voté une augmentation à son budget intérieur, M. Salverte veut en savoir la raison. Le ministre explique que les délibérations sont secrètes à égard. M. Salverte insiste avec l'opposition, et demande l'ajournement. Il est rejeté. Le budget de la chambre des députés est ajourné jusqu'à ce que sa commission de comptabilité ait fait son rapport.

M. Auguis demande que l'institution des filles de légionnaires, à Saint-Denis, soit placée dans les attributions du ministre de l'instruction publique. M. le général Bertrand se plaint de ce qu'on n'a pas voulu reconnoître les décorations données à l'île d'Elbe. M. Jaubert, qui a été rapporteur de la commission à ce sujet, répond que l'on ne pouvoit admettre que les actes d'un gouvernement établi. M. Bertrand parle vivement en faveur des militaires de l'île d'Elbe et de Waterloo. Que signifie, dit-il, la date de leur brevet, comparé à la date du sang prodigué? (Applaudissemens dans les tribunes.) M. le ministre des finances rappelle qu'un amendement dans ce sens a été rejeté lors de la discussion de la loi sur les décorations des cent-jours; qu'au reste, l'orateur peut déposer une proposition spéciale. M. de Corcelles s'étonne qu'on répugne à une dépense pour de braves militaires, lorsqu'on vient de demander si libéralement des fonds supplémentaires à la chambre des pairs. M. Jaubert

soutient que ce que l'on demande seroit une prime à l'insurrection, puisque le débarquement de Buonaparte étoit une attaque contre le gouvernement établi. M. le général Demarçay demande alors quelle différence l'on fait entre le mouvement qui a rappelé Buonaparte de l'île d'Elbe et celui qui a renversé Charles X. Après avoir encore entendu MM Subervic, Garnier-Pagès, Legrand, Mangin-d'Oins, Jaubert, Stroltz, le commissaire du gouvernement et le président, on renvoie à la commission le chapitre de la légion-d'honneur.

M. Havin demande que le nouveau premier président de la cour des comptes renonce comme M. de Marbois, par désintéressement, au traitement de la place. M. Humann répond que cela n'est pas juste, attendu que M. Barthe n'a pas, comme son prédécesseur, un traitement de sénateur. M. Auguis voudroit que la cour des comptes fût placée dans les attributions du ministre des finances, et que l'on fît une économie de 218,000 fr. sur les référendaires. M. de Schonen, receveur-général à ladite cour, combat ces observations. La réduction, appuyée par M. Salverte, est rejetée. M. Taillandier se plaint de ce qu'on admet les membres de la cour des comptes sans aucune garantie. Le ministre assure que ces places ne se vendent point. M. Mercier se plaint de l'inégalité des impôts. M. Auguis demande sans succès une économie sur les bénéfices des receveurs-généraux, et la suppression des emplois de payeurs de département.

Les chapitres du budget des finances sont successivement adoptés, avec une seule économie de 110,000 fr., proposée par la commission, sur les frais de recensement des portes et fenêtres.

Le 25, MM. Ch. Dupin et Al. Foy déposent leurs rapports sur la marine et sur la proposition relative au desséchement des marais.

M. Ganneron demande que l'on reprenne la proposition sur les sommes prêtées en 1830 à la librairie. MM. Ch. Dupiu et Réalier-Dumas appuient cette demande, qui est adoptée.

On reprend la discussion du budget des finances. M. Bousquet présente un article additionnel annulant au 1er janvier les pensions données pour services rendus dans l'armée de Condé, la Vendée, etc. M. Ch. Dupin combat cet amendement qui est rejeté.

La chambre n'étant pas encore en nombre, on entend la discussion générale du projet de loi sur la navigation de la Seine. MM. Lévêque de Pouilly, Aroux, Fr. Delessert et Josselin y prennent part.

M. Calmon, rapporteur du budget des finances, à qui a été renvoyé le chapitre de la Légion-d'Honneur, propose le rejet de l'amendement de M. Bertrand, tendant à reconnoître et à solder les décorations accordées par Buonaparte depuis le 27 février jusqu'au 20 mars 1815.

M. de Laborde invoque en faveur de ces vieux militaires la sympathie nationale, et l'hymne que M. Dupin, actuellement président de la chambre, fit en leur faveur. M. Jaubert soutient que l'on ne peut admettre à la fois l'existence de deux gouvernemens établis, et que dès-lors on ne sauroit reconnoître ce qui a été fait avant le 20 mars. MM. Defailly et Eschassériaux appuient l'amendement du général Bertrand.

MM. Baude et Sapey proposent chacun un amendement tendant à ne donner le traitement de légionnaire qu'à ceux des militaires en question, dont la décoration a été reconnue depuis. Les amendemens, appuyés par MM. de Lamartine, Ab. Dubois et Demarçay, sont rejetés.

M. Bertrand, d'après la promesse du ministre de s'occuper de la question, retire lui-même son amendement, et le chapitre es adopté

On tire au sort le renouvellement des bureaux et la députation qui ira au château le jour de la fête du 1er mai.

Vie de saint Joseph, époux de la sainte Vierge, proposée pour modèle aux ames pieuses; traduite de l'italien par M. Tarbé (1).

L'auteur de cet ouvrage est un prêtre français, Joseph Fierard, de Paris, qui, après de longs malheurs, se retira à Milan où il mourut vers l'an 1770. A ses derniers momens, il confia à un de ses amis, Jean-Baptiste Noguera, son manuscrit qu'il avoit composé en Français et qu'il avoit commencé à traduire en italien. Noguera acheva la traduction, revit l'ouvrage et le publia à Milan en 1775. C'est de cette traduction que M. Tarbé s'est servi pour faire la sienne.

Il paroît difficile au premier abord de faire un volume sur la vie de saint Joseph, dont l'Evangile nous apprend assez peu de chose; mais ce peu qu'elle nous apprend est fécond en instructions et en exemples. L'auteur, qui avoit beaucoup médité sur la vie de son patron, a fait sur chacune des circonstances de cette vie des réflexions pleines de piété, de sens et de justesse. Son ouvrage est divisé en dix chapitres, où il considère saint Joseph sous divers rapports; à chaque chapitre est jointe une méditation. Les sept premiers chapitres traitent de la vie de saint Joseph et les trois derniers de sa mort, tout cela de manière à nous présenter saint Joseph comme un modèle pour toutes les conditions. Car, quoique l'auteur paroisse avoir insisté beaucoup sur la noblesse du Saint, cependant ses réflexions peuvent être utiles pour toutes les classes.

(1) In-18. Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Gaume frères, rue Pot-de-Fer, et au bureau de ce Journal.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er mai prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 25 *avril* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr 05 c. et fermé à 78 fr 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr 25 c. et fermé à 105 fr. 10 c.
Actions de la Banque . . . . 1790 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP

Discussion à la Chambre pour les Pétitions sur les Evêchés.

La séance du samedi 26, qui étoit présidée par M. Bérenger, avoit, suivant l'usage hebdomadaire, des pétitions à l'ordre du jour; M. Em. Poulle étoit chargé de faire le rapport d'un certain nombre de réclamations tendant à obtenir la conservation des évêchés. Ces pétitions provenoient de seize départemens, et présentoient un total de 180,000 signatures. Les seize évêchés auxquels elles s'appliquoient sont ceux de Fréjus, Chartres, Blois, Pamiers (1), Auch, Gap, Langres, Luçon, Marseille, Montauban, Nîmes, Perpignan, Périgueux, Reims, Sens et Verdun.

M. Poulle a commencé par faire observer que les réclamations dont il s'agit reposoient sur des considérations de l'ordre le plus élevé, et qui avoient dû fixer toute l'attention de la commission. Elles sont signées par toutes les notabilités de chaque département, les membres des conseils-généraux et d'arrondissement, les autorités judiciaires, les maires, adjoints et conseillers municipaux, les électeurs et une foule de citoyens recommandables. Tous font observer avec autant de convenance que de chaleur que le retour au concordat de 1801 affecteroit les intérêts religieux et moraux, et même les intérêts matériels, car plusieurs départemens ont contracté des emprunts et fait de grands frais pour des établissemens ecclésiastiques. Sur de pareilles pétitions, la chambre a ordonné le renvoi au ministre des cultes le 2 mars, et passé à l'ordre du jour les 16 et 30 mars; mais, a dit M. le rapporteur, l'opinion publique se manifeste actuellement d'une manière si solennelle et avec tant d'unanimité, que les vœux des populations ne sauroient être repoussés. Les protestans eux-mêmes joignent leurs sollicitations à celles des catholiques. Peut-on écarter encore par un dédaigneux ordre du jour l'expression d'un vœu si général? Quand les citoyens les plus honorables et les plus éclairés d'un département invoquent la nécessité de conserver leurs siéges épiscopaux comme moyen d'amélioration intellectuelle, morale et religieuse des populations, croit-on que l'on parviendra à les convaincre par un ordre du jour qu'ils sont dans l'erreur, et que la nécessité sur laquelle ils se fondent n'est qu'une chimère? Si l'on a calomnié le gouvernement de juillet en disant qu'il étoit hostile à la religion par la réduction des siéges, il faut donner suite aux pétitions, pour montrer que la question est examinée de bonne foi. L'art. 5 de la loi des finances

(1) Le *Moniteur* et tous les journaux marquent *Poitiers*. C'est incontestablement une erreur : Poitiers n'est point dans le cas de la suppression, et on voit par le rapport qu'il y avoit une pétition de Pamiers dans le nombre de celles qui étoient présentées.

de l'année dernière ne dit pas que tous les évêchés créés postérieurement au concordat de 1801 seront supprimés, il subordonne au résultat des négociations entamées avec la cour de Rome la dotation de ceux de ces siéges qui viendront à vaquer ; mais quels sont les évêchés sur lesquels la mesure devra frapper? Aura-t-on égard à la population, à l'étendue ou à la disposition du territoire, etc.? C'est dans les pétitions que ces considérations peuvent se puiser. La commission, frappée d'ailleurs du peu d'harmonie de la circonscription de 1801 avec les besoins spirituels, puisqu'il y avoit des évêchés qui comprenoient trois départemens, a été d'avis, et même à l'unanimité, que les pétitions soient renvoyées au ministre des cultes. M. Poulle en fait la proposition à la chambre.

M. Luneau, député de la Vendée, après quelques réflexions singulières sur ce qu'il appelle l'église gallicane, a applaudi à la décision prise l'année dernière. Il a soutenu que c'est à l'intervention influente de M. Dupin qu'elle étoit due. Celui-ci l'a interrompu à plusieurs reprises, en disant que l'on prêtoit un sens inexact à ses paroles. M. Luneau a répliqué par la lecture d'une partie du discours de M. Dupin. Il a trouvé que cet orateur avoit dit vrai en parlant de la marche tortueuse qu'emploie le clergé pour arriver à ses fins. Cette marche, il l'a vue dans cet empressement de *faire* faire des pétitions, mesure qui a été prescrite par le mot d'ordre du chef auquel obéit la milice ecclésiastique. Ce sont ses expressions. Il a ensuite critiqué les croix qui suppléent à des signatures dans les pétitions de son département, et leur attestation par les curés eux-mêmes. Il a prétendu que l'on avoit fait signer jusqu'aux enfans dans les écoles, et il a terminé par la lecture d'une lettre de de M. l'évêque de Luçon. Ne voulant pas enfin, a-t-il dit en terminant, se prêter aux envahissemens du saint Siége, il a réclamé l'ordre du jour.

M. Dupin aîné a réclamé la parole pour un fait personnel, et s'est bientôt étendu longuement sur le sujet en discussion. Il a déclaré que ses opinions sur le clergé sont toujours les mêmes, qu'il a beaucoup étudié son esprit et qu'il a reconnu que personne ne s'entend mieux que ce corps *à faire le mort*. Les maximes de l'orateur sont qu'il faut empêcher le clergé de se mêler des affaires civiles et politiques, et réciproquement, de la part de la puissance temporelle, ne pas attaquer sa hiérarchie et son organisation, ne pas inquiéter ses intérêts légitimes et son droit. Cela lui semble la conséquence de ce principe de la Charte : Liberté de tous les cultes, plus de religion d'Etat, c'est-à-dire plus de priviléges d'une part et de l'autre, plus de sacres de rois, puisqu'on ne reconnoît plus de droit divin. M. Dupin s'est ensuite plaint de ce que le concordat de 1821 n'avoit pas été soumis aux chambres, mais que le gouvernement avoit agi librement après avoir fait voter une augmentation de fonds. Ayant ensuite répondu à M. Luneau, il a soutenu que la

décision de l'année dernière n'étoit applicable que pour l'exercice 1834, et que le siége de Nevers, par exemple, étant venu à vaquer dans cette année, il y avoit lieu d'examiner s'il pouvoit être fait une exception; mais la question a été jugée par le vote du nouveau budget (vives réclamations aux extrémités). Au reste, tant qu'il n'aura pas été fait un traité avec Rome, aucun fond ne peut être refusé au clergé. La Charte veut que les cultes soient salariés, et l'on ne pourroit non plus supprimer un traitement d'un ministre protestant ou d'un rabbin, sans avoir observé les règles établies. M. Dupin a fait observer que les ministres n'ont jamais pu bien comprendre la question à ce sujet; qu'ils n'ont jamais dit s'ils avoient l'intention de maintenir ou de réduire; qu'ils se sont bornés à annoncer qu'ils négocioient. Ici l'orateur a été interrompu par MM. Humann et Thiers, qui ont déclaré que ces négociations se suivent effectivement. Arrivant aux pétitions à l'ordre du jour, M. Dupin a répété qu'il ne faut plus s'arrêter à l'art. 5 de la loi des finances de 1833, puisqu'il se trouve effacé par le budget récent; que la manifestation générale et régulière des populations doit être accueillie; qu'il n'y auroit même pas d'économie à supprimer des évêchés, attendu qu'il faudroit augmenter les frais de tournées diocésaines. D'un autre côté l'orateur a prétendu que toute démarche auprès du saint Siége demeureroit sans objet, attendu qu'on ne peut jamais, a-t-il dit, rien ravoir de la cour de Rome. Il a terminé en disant qu'il ne lui paroissoit pas possible de passer à l'ordre du jour sur des pétitions de 200,000 citoyens respectables; qu'en effet on n'auroit jamais montré à un pareil degré le mépris d'un vœu manifesté si légalement.

M. Luneau a remonté à la tribune pour se plaindre que M. Dupin avoit dit qu'il avoit agi par quelque *insufflation*; il a affirmé qu'il n'étoit influencé par personne.

M. Eschassériaux a trouvé M. Dupin en contradiction avec ses observaions de l'année dernière. Il lui a paru bien dur d'être abandonné par lui dans cette question; il en a appelé au souvenir et au jugement de la chambre.

M. Persil a pris la parole en qualité de ministre des cultes. Ce ministre a d'abord expliqué que le concordat de 1821 avoit force de loi; qu'il est vrai que la marche auroit dû être suivie différemment, mais qu'à l'avenir on soumettra aux chambres les traités avec la cour de Rome, comme ceux des autres puissances. Que devoit-on faire d'ailleurs? Le gouvernement ou les chambres ont-ils le pouvoir de casser le concordat sans le concours de la puissance avec laquelle il a été fait? M. Eschassériaux n'a-t-il pas été obligé de reconnoître que non? A M. Dupin, qui prétendoit que le gouvernement ne s'étoit pas prononcé, M. le garde-des-sceaux a objecté que le discours prononcé l'année dernière par M. Humann à la chambre des pairs, pour déclarer que le gouvernement nomme-

roit toujours aux siéges vacans, déclaration qui fut couverte par les applaudissemens unanimes de cette chambre. Si l'on y a répondu: *Très-bien!* ce sentiment doit être considéré le même partout; car partout il faut être fidèle aux engagemens et respecter les traités faits avec les autres puissances. Veut-on une preuve de plus de l'opinion du gouvernement? a ajouté le ministre; le siége de Nevers étant venu à vaquer, au lieu de ne demander des fonds que pour 65 évêchés, il en a demandé toujours pour 66, ce qui dénotoit bien son intention d'y pourvoir. La commission ni la chambre n'y ont pas mis d'opposition. Que l'on ne vienne pas dire, comme tout à l'heure, que le budget des cultes a été enlevé par surprise; car M. Eschassériaux lui-même étoit membre de la commission, et il n'a point réclamé. Dira-t-on que la notification officielle du décès de l'évêque de Nevers n'étoit point faite? Ce seroit ridicule; il faudroit ne lire aucun journal. Le ministère a donc été fondé à croire que la chambre revenoit sur son vote de l'année dernière, surtout à la suite des manifestations universelles des populations catholiques.

M. Defailly, qui a obtenu ensuite la parole, a cherché seulement à insinuer que les pétitions sur les évêchés étoient le résultat de manœuvres semblables à celles qui ont eu lieu pour le suffrage universel. Il a prétendu que les citoyens qui veulent *multiplier* les évêchés devroient en payer les émolumens.

M. de Lamartine a parlé en faveur des pétitions; son discours, empreint d'un caractère religieux, n'a pas été exempt d'erreurs et de méprises. L'orateur n'a pas épargné les reproches à la restauration; il lui est échappé de dire qu'avant la révolution le nombre des évêchés étoit le même qu'aujourd'hui. On ne conçoit pas cette assertion, puisqu'avant la révolution il y avoit en France 135 évêchés. Ce n'est pas le tout d'être éloquent, il faut être *exact*.

M. Odilon Barrot a soutenu que la liberté religieuse n'étoit point compromise dans la question de la réduction des évêchés, et qu'il ne s'agissoit ici que d'une question de police sociale. Il a reproché à la restauration de ne chercher son appui que dans le clergé et dans la religion, et il a pressé la chambre de ne point augmenter, comme à cette époque, les dépenses religieuses. Cet orateur, après avoir commenté les observations de M. Dupin, est revenu longuement sur la légalité du concordat de 1821.

M. Persil a réfuté habilement ces dernières chicanes. Il a montré par la comparaison des actes de 1821 avec ceux de 1801, que le dernier concordat avoit été fait très-légalement.

M. Isambert a combattu par de nouveaux sophismes les raisons données par le ministre. Son opinion est qu'il n'y a actuellement d'obligatoire que la loi organique de 1802.

La clôture étoit demandée de toutes parts. M. Debia est parvenu cependant à se faire entendre pour réclamer en faveur de l'évêché de Montauban, attaqué par le préopinant. Il a expliqué

que ce siége fut établi par Buonaparte en 1808, sous le régime du concordat de 1801, et que dès-lors les attaques contre le concordat de 1821 ne lui sont point applicables. M. Boudet, appuyant ces observations, a demandé qu'on votât séparément sur Montauban. M. Barada, malgré l'agitation régnante dans une partie de la salle, a protesté contre l'insinuation qui avoit eu pour objet de laisser croire que les 22,000 signatures qui couvrent les pétitions qu'il a déposées au nom de son département, ont été obtenues par fraude ou par surprise.

Le renvoi au ministre des cultes, mis enfin aux voix, a été prononcé à une grande majorité. Cette décision a été suivie de murmures et de trépignemens des membres de l'opposition.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Une lettre adressée par le ministre des cultes aux évêques a donné lieu à quelques réflexions de certains journaux. Cette lettre et ces réflexions doivent aussi nous occuper un instant. Voici d'abord la lettre :

« Monseigneur, la France se dispose à célébrer la fête du Roi. Il manqueroit quelque chose à la manifestation des sentimens publics, si la religion ne venoit y associer ses vœux et ses prières. Le gouvernement a vu avec satisfaction que plusieurs de MM. les évêques en avoient exprimé le désir ; il s'empresse de recourir à leur pieuse intervention, et de les inviter à rehausser par les cérémonies d'usage l'éclat de la fête d'un Roi, qui donne, comme sa auguste famille, l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. Les autorités civiles et militaires s'entendront avec vous, Monseigneur, pour les dispositions que vous ferez dans ces vues. J'écris à MM. les préfets pour leur en donner avis.

» Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

» Le garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes,

C. Persil. »

Un de nos journaux est grandement scandalisé de cette lettre, il y voit beaucoup de choses qui le choquent : d'abord qu'un ministre responsable écrive aux évêques pour leur demander des prières, ensuite qu'il leur donne le titre de Monseigneur, de plus qu'il n'écrive pas aux ministres des autres cultes ; on avouera que tout cela est grave. Le *Constitutionnel* en est effrayé, il découvre là une malheureuse tendance à mêler le trône à l'autel, une avance faite au haut clergé, la violation d'un article du concordat de 1801, enfin le renouvellement des fatales habitudes de la restauration. Il faut peut-être avoir beaucoup de susceptibilité pour prendre l'alarme à si peu de frais ; mais il est de la politique de certains journaux de ne manquer aucune occasion de crier contre l'influence du clergé, lors même que cette influence est tout-à-fait chimérique. Ici on ne voit pas trop ce que les avances faites au clergé ont de bien flatteur pour lui. On peut croire qu'il eût autant

aimé qu'on se fût abstenu de le faire intervenir dans cette circonstance. Quant aux *vertus chrétiennes* du prince, le *Constitutionnel* trouve que cet éloge n'est pas trop dans les convenances. Nous sommes un peu de son avis, quoique par d'autres motifs. Nous avons d'autant plus de droits d'exprimer notre sentiment à ce sujet, que nous nous sommes toujours interdit contre le chef de l'Etat ces épigrammes, ces railleries, ces anecdotes inventées à plaisir, ces conversations burlesques qui remplissent tant de petits journaux. Il nous a paru que ces facéties ne convenoient ni au ton ni à l'esprit de notre Journal. Mais si nous répugnions à descendre à ce langage de moqueries outrageantes, nous n'avons pas moins d'antipathie pour des flatteries et des éloges qui portent le caractère de l'exagération. *Est-ce donner l'exemple de toutes les vertus chrétiennes*, que de n'avoir pas osé depuis quatre ans prendre part à aucun acte public de religion? Les vrais chrétiens ne s'abstiennent pas si soigneusement de paroître dans les églises. Ne parlons pas, si l'on veut, de croix abattues par les émeutes ou des églises dévastées par une populace aveugle; admettons que le pouvoir n'ait pu empêcher ces excès. Mais les croix abattues par ordre de l'autorité, mais Sainte-Geneviève ravie par ordonnance au culte divin et profanée par une cérémonie payenne, mais une autre église qu'on refuse opiniâtrément de rendre aux paroissiens qui la réclament, mais la violation publique du précepte de l'observation du dimanche: sont-ce là des *vertus chrétiennes?* Ne sont-ce pas plutôt des concessions faites à l'impiété? En vérité, que peuvent penser les évêques? que peuvent penser les fidèles d'adulations *hyperboliques*, qui forment un contraste choquant avec des faits notoires? Ne seroient-ils pas tentés de la regarder comme une amère dérision? Nous nous persuadons que les hommes les plus sages parmi les amis mêmes du pouvoir penseront au fond comme nous.

— M. l'évêque d'Amiens venoit de reprendre ses visites pastorales, et étoit le dimanche 20 à Montdidier, où il se disposoit à donner la confirmation à 500 personnes de la ville et des environs, lorsqu'il fut saisi d'une indisposition subite. Il voulut néanmoins se rendre à l'église, et fit la cérémonie assis dans un fauteuil. Ramené à Amiens le lendemain, il étoit encore très-foible; mais cet état n'a pas duré, et le prélat est aujourd'hui aussi bien que possible.

— Des pétitions se sont faites dans toutes les paroisses du diocèse de Belley, pour demander la conservation de l'évêché. Il en est déjà parvenu à Bourg un grand nombre, qui portent ensemble près de 12,000 signatures (1). On y voit figurer les maires, les ajoints,

(1) La lettre qui nous instruit de ces détails est du 23 avril. Nous ne savons comment la concilier avec une autre lettre écrite en date du 13 avril par M. l'abbé Dépéry, grand-vicaire de Belley, et insérée dans l'*Univers*. Dans cette lettre, M. l'abbé Dépéry parloit de 100,000 péti-

les membres du conseil-général, ceux des conseils d'arrondissement et des conseils muncipaux, les juges, les commandans de la garde nationale, et une foule d'autres chefs de familles et citoyens de toutes les classes. L'élan est général dans le diocèse, et les fonctionnaires comme les autres; les protestans eux-mêmes montroient de l'empressement à réclamer.

— On a béni l'année dernière deux nouvelles chapelles catholiques en Irlande. L'une a été construite à Castleyard, près Ballyshannon, diocèse de Raphoe, comté de Donegall. Le terrain en a été donné par le colonel Conolly. La consécration a eu lieu le 1er septembre. Elle a été faite par M. M'Gettigan, évêque de Raphoe, assisté de ses deux grands-vicaires. Le prélat a aussi béni le cimetière. Cette cérémonie, qui avoit attiré un grand concours s'est passée très-convenablement. Vers le même temps, une autre chapelle a été érigée à Letterkenny, dans le même diocèse. Le terrain avoit été donné par lord Southwell. Cette chapelle est une des plus belles qu'il y ait dans cette partie du nord de l'Irlande. Le 9 novembre de la même année, on a posé la première pierre d'une nouvelle chapelle à Peter's-Well, sur les propriétés de M. Robert Foster; c'est lui qui a cédé le terrain à perpétuité avec une petite rente, et il a contribué à la dépense de la construction. Le 1er novembre, on a bénit la nouvelle chapelle catholique de Leixlip, près Dublin.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le *Constitutionnel* vient de découvrir une petite race révolutionnaire à laquelle il n'avoit point fait attention jusqu'à présent, et qui lui cause de vives inquiétudes : c'est celle des *gamins*. Les gamins, selon lui, sont maintenant ce qu'il y a de plus redoutable dans la société. On les voit à la tête de toutes les émeutes, au plus fort des mêlées et du péril, donner et recevoir la mort avec une effrayante intrépidité. Ce sont eux qui portent les coups les plus redoutables, qui tuent à bout portant. En un mot, le *Constitutionnel* les signale comme de jeunes furieux capables de tout, et dont le désordre, l'insurrection et l'anarchie, font le bonheur. Mais il nous semble qu'il a beaucoup tardé à nous faire part de ses remarques là-dessus, et du juste effroi dont il est saisi; car ce qui le frappe si vivement aujourd'hui dans le caractère et la conduite des *gamins* lui étoit déjà connu dès l'époque du sac de l'Archevêché, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même par la manière dont il en parle comme témoin oculaire. *Nous les voyons encore*, dit-il, ravager, dévaster, briser, jeter les meubles par les fenêtres avec une incroyable fureur. Enfin, il reconnoît que les *gamins* se montroient dès-lors tels qu'ils sont maintenant, les héros de l'émeute, les chefs de la dévastation, les soldats de la mort. Mais, à cette époque, le *Constitutionnel* ne disoit pas

tionnaires dans le seul diocèse de Belley : peut-être l'estimable grand-vicaire vouloit-il par là annoncer une évaluation présumée, plutôt que des signatures déjà obtenues.

ce qu'il leur *avoit vu* exécuter à l'Archevêché ; il les cachoit, en *quelque* sorte, dans son sein paternel ; il ouvroit des souscriptions pour eux, et contribuoit de tout son pouvoir à leur amasser de grosses récompenses. C'est à présent qu'il signale la race des *gamins* comme le fléau le plus redoutable dont on ait à défendre la société. Il déclare qu'il est temps d'aviser aux moyens de s'en délivrer, et il cherche ce qu'il conviendroit de faire pour cela. Hélas ! nous n'en savons rien. S'il cherchoit aussi bien ce qu'il ne convient pas de faire, nous serions peut-être en état de lui aider. Pour commencer, nous l'engagerions à ne plus répéter aux *gamins* qu'ils sont l'ornement de la belle génération qui s'élève, et l'espérance du brillant avenir qui attend la France. Nous lui conseillerions surtout de ne plus tourner continuellement en dérision devant eux l'enseignement chrétien, le *parti-prêtre*, et en général tout ce qui se rattache aux principes et aux pratiques de la religion.

— Il est une surprise dont nos écrivains révolutionnaires ne peuvent pas revenir ; c'est que leurs barricades de juin et d'avril ne soient pas aussi glorieuses que celles de juillet, et leur peuple souverain de 1834 aussi héroïque, aussi admirable que celui de 1830. Ils ont raison de trouver qu'on a changé là-dessus de manière de voir ; toutes les barricades se ressemblent et sont aussi glorieuses les unes que les autres ; le peuple souverain vaut aujourd'hui ce qu'il valoit il y a quatre ans ; l'insurrection est et sera toujours légitime, comme elle l'étoit alors. Il n'est question que de s'entendre sur tout cela ; car ce n'est pas à présent qu'*on juge* mal les glorieuses barricades, et qu'on n'estime pas le *peuple souverain* ce qu'il vaut ; c'étoit au mois de juillet 1830. Ce n'est point maintenant qu'on se trompe sur le mérite des barricades et de ceux qui les font ; c'étoit il y a quatre ans. Voilà toute l'explication qu'on peut donner aux héros de la révolution pour les faire revenir de leur surprise.

— Les officiers d'état-major, à la nomination du gouvernement pour la garde nationale devant être aussi réélus, il vient d'être procédé à Paris à cette mesure. Le maréchal comte de Lobau et le général Jacqueminot sont rétablis dans leurs emplois de commandant supérieur et de chef d'état-major de la garde nationale du département de la Seine. MM. Friaud, de Saint-Aignan, Hallez, Tourton et de Laborde sont nommés généraux de brigade de cette garde, M. Jacqueminot, comte de Ham, intendant ; M. Hutin, chirurgien en chef ; MM. Cardon, Rampon et Nodler, colonels d'état-major. Il y a en outre 4 lieutenans-colonels, 13 chefs d'escadron, et 31 capitaines d'état-major de la même garde.

— MM. Husson et Gilbert-Desvoisins sont nommés colonels, et MM. Saint-Martin et Oger lieutenans-colonels de 6e et 7e légions de la garde nationale de Paris.

— MM. Chapuis et de la Riboissière sont nommés de nouveau colonels des 4e et 5e légions de la garde nationale de Paris. Les lieutenans-colonels seront MM. Ferron-Michel et Denys.

— M. Giraud, avocat-général à Angers, est nommé président de chambre à la cour royale de cette ville. M. Devèze, juge à Carpentras, est nommé président du tribunal d'Apt (Vaucluse), en remplacement de M. de Robernier, qui devient président du tribunal d'Alais. MM. Tesnières et Salneuve sont nommés procureurs du roi à Angoulême et à Civrai.

— Quatre succursales de la caisse d'épargne, dont le principal établissement est à la Banque de France, seront installés, le premier et le second dimanche de mai, dans les deux arrondissemens ruraux du département de la Seine. Ces caisses seront établies à Saint-Denis, à Neuilly, à Montrouge et à Charenton.

— L'exposition des produits de l'industrie nationale s'ouvrira le 1er mai. Le ministre du commerce vient de nommer un jury central pour faire rapport au gouvernement sur le mérite des objets. Ce jury est composé de vingt-cinq membres, la plupart députés ou membres de l'Institut.

— Le 1er et le 2 mai, il sera ouvert à Paris deux nouveaux marchés aux fleurs, l'un sur la place Royale, et l'autre sur la place de la Madeleine. On ne peut s'empêcher de blâmer les dispositions de celui-ci. Il est établi presque devant la façade de la nouvelle église de la Madeleine, de sorte que ce magnifique édifice sera obstrué et masqué par des marchands et par les arbres que la ville a plantés pour orner le marché.

— M. Bastide, marchand de bois au coin de la rue de Ménilmontant et du boulevart, qui étoit prévenu d'avoir pris, avec M. Thomas, son associé, une part active à l'insurrection de juin, s'est constitué il y a quelque temps volontairement prisonnier. Il étoit accusé notamment d'avoir, en uniforme d'officier de la garde nationale, dirigé le pillage d'une manufacture d'armes rue Saint-Maur. Les dépositions des témoins ont fait disparoître les charges qui pesoient sur lui; et, à l'audience de la cour d'assises du 25, il a été acquitté. La réponse du jury a été que les faits d'attentat et de pillage étoient constans, mais que le prévenu n'en étoit point coupable. M. Bastide avoit été précédemment condamné à mort par contumace.

— Le gérant de la *Tribune*, M. Lionne, a été amené le 26 à la cour d'assises pour soutenir l'opposition par lui formée à un arrêt rendu il y a quelque temps par défaut contre lui, au sujet d'un article sur la loi des associations. M. Monlin a défendu ce journaliste. Le jury a écarté les griefs de provocation à la guerre civile et au renversement du gouvernement. Mais il a déclaré le prévenu coupable d'excitation à la désobéissance aux lois. La cour l'a condamné à six mois de prison et 12,000 fr. d'amende, bien qu'elle n'ait pas fait application de la récidive.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance a décidé qu'il n'y a pas lieu à suivre sur la saisie du numéro de la *Gazette de France*, du dimanche 13 avril.

— D'après un journal ministériel, on a arrêté dix sous-officiers du 36e régiment de ligne qui étoient entrés dans des associations républicaines.

— Une visite domiciliaire a été faite à Passy, près Paris, chez un républicain, M. Avril, en vertu d'une commission rogatoire de la cour royale de Poitiers, à l'occasion de la publication de l'*Echo du peuple*, de cette ville.

— Un légitimiste, M. Murard de Saint-Romain, a été arrêté à Lyon le 21, et conduit à la prison de Roanne.

— Le tribunal correctionnel de Lyon a enfin terminé le 21 avril le procès des mutuellistes, qui avoit été interrompu deux fois par les mouvemens populaires. On avoit encore pris des précautions militaires, mais

elles sont demeurées inutiles : tout s'est passé avec calme, et il n'y avoit presque personne à l'audience. Huit ouvriers ont été condamnés comme chefs de coalition : savoir, un à 2 mois; un autre à 40 jours, et six à 25 jours de prison.

— Le ministre du commerce a répondu au préfet du Rhône, qui lui avoit transmis une réclamation de la chambre du commerce de Lyon, qu'il n'y a pas besoin de loi pour déclarer la déchéance des effets de commerce échus pendant ou peu après les troubles de cette ville; que les tribunaux admettront sans doute cette déchéance comme un résultat de force majeure.

— La *Gazette du Lyonnais* a reparu le 22 avril; mais son gérant, M. Pitrat, est toujours sous le coup d'un mandat d'arrêt.

— Quelques désordres avoient éclaté à Nîmes le dimanche 13, on craignoit beaucoup pour le dimanche 20, une rixe entre les républicains et les légitimistes. Des préparatifs d'attaque et de défense avoient été faits de part et d'autre. Un grand appareil militaire a prévenu cet engagement.

— Le procureur du Roi, de Semur, et son substitut, viennent de donner leur démission.

— On a arrêté le 20, à Metz, un individu porteur de vases sacrés volés dans l'église de Nosseville. Cet homme a offert à un juif la vente d'un ciboire; mais celui-ci, pensant que ce vase ne pouvoit provenir que d'un vol, a livré le détenteur à la justice.

— Le *Patriote Franc-Comtois*, feuille républicaine de Besançon, engage les membres de l'association de cette ville à se soumettre à cette loi et à attendre son abolition d'une autre législation ou de *temps meilleurs*. Les nouvelles des départemens, où il s'étoit formé des associations républicaines, annoncent que presque partout elles se dissolvent sans attendre les sommations de la loi.

— M. Burgos quitte le ministère espagnol, il est remplacé par M. Moscoso d'Altamira. Le portefeuille de l'intérieur est confié jusqu'à son arrivée à M. Garely, ministre des finances. M. Martinez de la Rosa, ministre des affaires étrangères et président du conseil, a adressé une circulaire diplomatique aux cabinets étrangers pour leur faire part de la pensée du gouvernement, au sujet de la convocation des Cortès.

— La *Gazette de Madrid* du 19, contient un rapport du brigadier San Juanena, commandant l'avant-garde du général Rodil, sur l'expédition exécutée en Portugal, à la poursuite de don Carlos. Ce prince, qui avoit quitté Viseu, se trouvoit à Guarda, ville située à six lieues de la frontière espagnole, et occupée par une garnison, dévouée à don Miguel. San Juanena s'y porta le 16 avec des troupes. Mais don Carlos s'étoit retiré la veille avec M. l'évêque de Léon, 500 hommes et 80 chevaux. M. l'évêque de Guarda avoit quitté aussi cette ville, et la garnison n'opposa aucune résistance à l'entrée du maréchal-de-camp espagnol. Celui-ci envoya un escadron de cavalerie à la poursuite des équipages, 3 voitures de l'infant, 3 chariots, 2 imprimeries et une partie de correspondance, furen saisis. Parmi ces papiers se trouvent des lettres du général espagnol Morillo, qui s'entendoit avec don Carlos. D'après une autre relation du gouvernement, 1,500 carlistes commandés par Quilez et Carnicer, qui avoient passé l'Ebre à Mora, pour augmenter les forces du

parti légitimiste en Catalogne ont été battus le 10 par le général Carratala.

— Il paroît certain qu'il a été signé le 22 avril, à Londres, un traité entre l'Angleterre, la France, l'Espagne et le Portugal, qui a pour but de repousser de ces deux derniers pays don Carlos et don Miguel. On offriroit à ces deux princes un apanage, s'ils veulent renoncer à leurs prétentions; et, dans le cas contraire, la France et l'Angleterre interviendront à main armée, l'une par terre et l'autre par mer.

— La tranquillité a été troublée le 4 à Naples. A la suite d'une légère discussion entre un gendarme et un soldat sicilien, une rixe sanglante s'est engagée entre la gendarmerie, les soldats de la marine et les Siciliens. Le commandant de la place est parvenu à faire cesser ce combat, par suite duquel il y a eu trois morts et une vingtaine de blessés.

— Les habitans de l'île de Samos ne veulent aucunement se soumettre au sultan. Ils ont, au contraire, résolu de quitter l'île, et d'envoyer une députation au gouvernement grec pour obtenir l'autorisation de s'établir dans l'île de Négrepont et d'y fonder une ville nouvelle.

— Le *Moniteur* prévient le commerce que, par suite de la guerre que l'empereur de Maroc a déclarée au roi de Naples, et des armemens que celui-là fait en conséquence pour capturer les navires napolitains, il est à craindre que, dans leurs courses, des barques de brigands n'attaquent les bâtimens de commerce de différens pavillons.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, M. Viennet se plaint de ce que le rapport sur le budget de l'instruction publique n'ait point encore été présenté, quoique les sept autres, qui sont plus compliqués, soient faits depuis quelque temps.

M. Hervé fait un rapport sur le projet de loi qui accorde un million et demi pour la construction du pont de Cubzac sur la Dordogne. La discussion est fixée à samedi prochain.

MM. Duséré, Rivière de Larque et de Remusat entretiennent la chambre de quelques pétitions de peu d'intérêt.

M. Poulle fait ensuite un rapport sur des pétitions relatives à la conservation de seize évêchés. Cet objet important entraîne une discussion qui se prolonge jusqu'à la fin de la séance. Nous en avons donné le récit au commencement de ce numéro.

Le 28, M. Gillon remet le rapport sur le budget de l'instruction publique.

On reprend la discussion du projet de loi sur la navigation de la Basse-Seine. Ce projet, qui est relatif aux droits à percevoir au profit du Trésor, passe à la majorité de 224 contre 17, après quelques débats et le rejet des amendemens.

On revient à la discussion du chapitre du budget de la guerre relatif à Alger. M. de Sade déclare se ranger à l'avis de la commission par suite des renseignemens qu'il a recueillis, et des documens qu'il a examinés sur ce pays. Il soutient qu'Alger et ses dépendances ne sont pour nous d'aucune utilité militaire, financière ou agricole; que cette conquête impose au Trésor d'énormes dépenses sans aucune compensation.

La colonisation paroît impossible à l'orateur, et il insiste sur la difficulté de tirer parti des propriétés dans la campagne, puisqu'on ne peut recueillir une botte de foin sans l'appui d'une armée dont la France est privée. Il ne croit pas l'honneur national intéressé dans cette affaire. M. de Sade conclut enfin à l'abandon d'Alger, sauf à choisir le moment opportun.

M. Piscatory, membre de la commission d'Afrique, déclare qu'il sera du parti de l'opposition sur la question d'Alger, quoiqu'il tienne à passer toujours pour ministériel. Il s'attache à démontrer qu'il y a exagération dans l'exposé des inconvéniens de cette possession. Il attribue tout le mal à une mauvaise administration, et surtout à ce qu'Alger est resté sous la main de l'autorité militaire. L'orateur conclut à la conservation de ce pays, sauf à adopter un meilleur système de colonisation. La discussion est renvoyée au lendemain.

Nous avons eu déjà occasion de parler plusieurs fois des travaux en bronze doré, entrepris par M. Choiselat-Gallien pour différentes églises, et nous avons donné de justes éloges au bon goût qui a présidé à leur exécution. Nous ne saurions trop recommander à MM. les ecclésiastiques cette fabrique, dont les ouvrages, connus avantageusement par leur élégance et leur solidité, ont si heureusement contribué à l'ornement de nos églises. L'exécution des modèles variés pour la forme et le prix, et dont ce fabricant vient de faire lithographier une *partie*, *fourniront* à MM. les ecclésiastiques un moyen facile de se procurer les différens objets en ce genre. Nous aimons à déclarer que l'on peut s'adresser avec toute confiance à cet estimable fabricant; les nombreux ouvrages sortis de ses ateliers, et répandus de tous côtés, font honneur à la fois à son travail et à son goût. M. Choiselat, fabricant de bronzes et de vases sacrés pour les églises, a ses magasins rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n° 8.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er mai prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 28 *avril* 1834.

Trois pour 100, jouissance du 22 juin, ouvert à 78 fr. 50 c., et fermé à 78 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss du 22 sept. ouvert à 104 fr. 50 c., et fermé à 104 fr. 50 c.
Actions de la Banqu . . . . 1790 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



